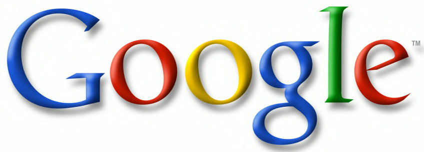


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

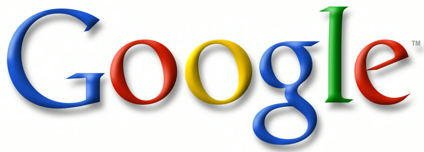
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



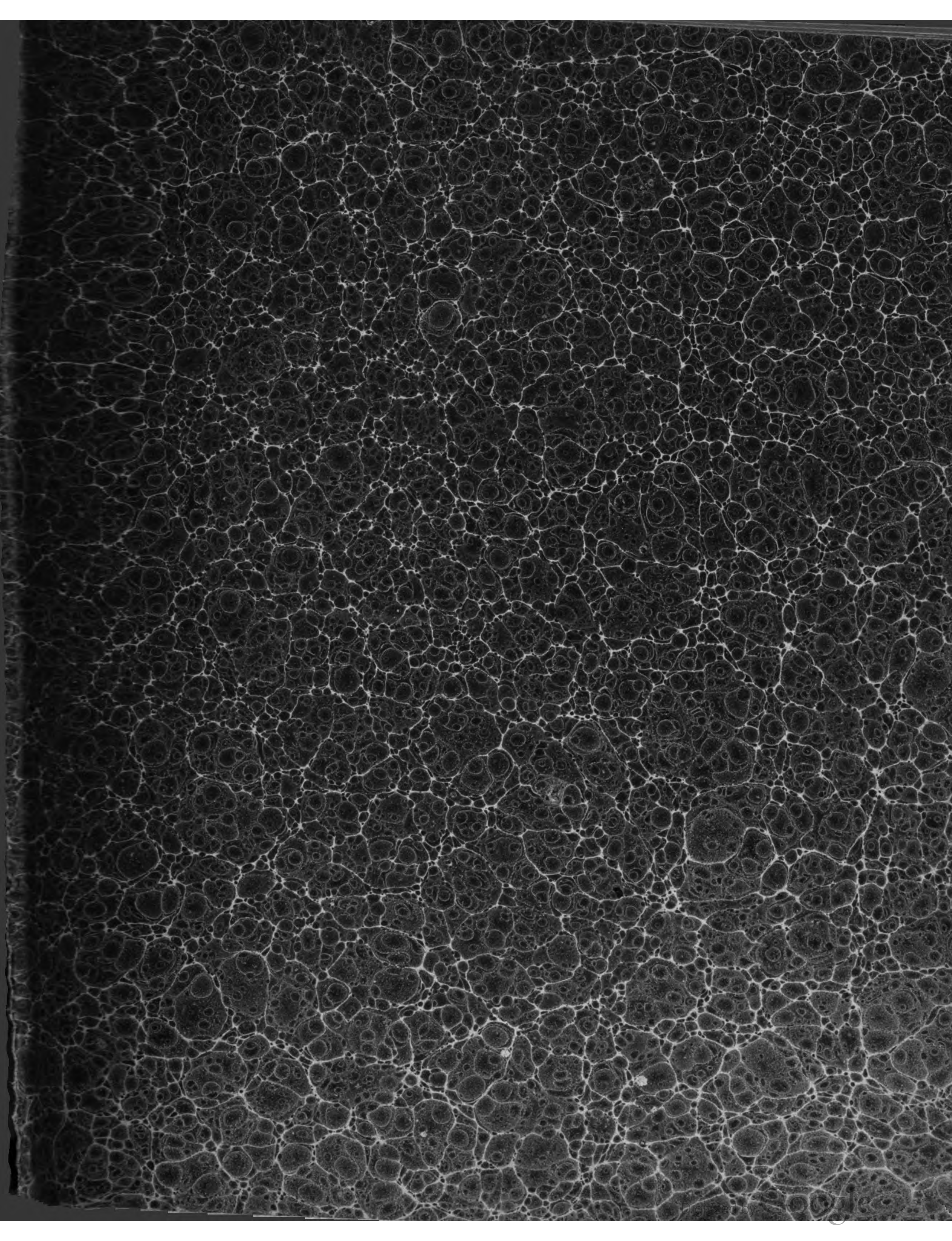
Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie

Société des antiquaires de Normandie





Digitized by Google



Digitized by Google

DC
611
.N841
S873

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

2e. Série. — 9e. Volume.

XIXe. VOLUME DE LA COLLECTION.

PREMIÈRE LIVRAISON.



PARIS,
DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7;
DIDRON, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, 17;
CAEN, HARDEL, ÉDITEUR, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, LE BRUMENT, QUAI DE PARIS.

1851.

Digitized by Google

LISTE

De MM. les Membres de la Société des Antiquaires de Normandie.

ANNÉE 1851.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur, — M. BOCHER, ancien préfet du Calvados, membre de l'Assemblée législative.

Président, — M. CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen.

Vice-président, — M. RAYNAL, procureur-général à la Cour d'appel de Caen.

Secrétaire, — M. de FORMEVILLE, conseiller à la Cour d'appel de Caen.

Secrétaire-adjoint, — M. PUISEUX, professeur d'histoire au Lycée de Caen.

Trésorier, — M. PELLERIN, docteur-médecin, à Caen.

Bibliothécaire-archiviste, — M. CHARMA.

Conservateur du Musée, — M. GERVAIS, avocat à la Cour d'appel de Caen.

COMMISSION D'IMPRESSION.

MEMBRES DE DROIT :

MM. CHARMA, DE FORMEVILLE et PUISEUX.

MEMBRES ÉLUS :

MM. DE BOISLAMBERT, LATROUETTE, GERVAIS, BOURDON, DUPONT et TRAVERS.

DIGNITAIRES HONORAIRES.

Secrétaire-général honoraire, — M. DE CAUMONT, ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, etc., etc.

Bibliothécaire honoraire, — M. MÉRITTE-LONGCHAMP, chevalier de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

AUBERT, propriétaire, à Caen.

BARABÉ, ancien archiviste, à Rouen.

BEAUREPAIRE (de), avocat, à Avranches.

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Louvagny (Calvados).

BELLIVET, membre de la Société pour la conservation des monuments, à Caen.

BERTHAUD, ancien procureur-général, à Caen.

BERTRAND, doyen de la Faculté des lettres et maire de la ville, à Caen.

BESNARD, professeur à la Faculté de droit, à Caen.

Digitized by Google

BESNOU, propriétaire, à Villedieu (Manche).
BLANQUART DE BAILLEUL, archevêque de Rouen.
BOCHER, ancien préfet du Calvados, membre de l'Assemblée Législative.
BOISLAMBERT (de), professeur à la Faculté de droit, à Caen.
BONNECHOSE (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Blary (Calvados).
BONNIN, ancien directeur de la Société, à Evreux.
BORDEAUX, avocat et docteur en droit, à Evreux.
BORNOT, ancien maire de Valmont (Seine-Inférieure).
BOSCHER, avocat, à Caen.
BOUET, dessinateur, à Caen.
BOUIS (de), docteur-médecin, à Paris.
BOURDON, ancien négociant, à Caen.
BRADLEY (Charles-William), ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et membre des principales Sociétés savantes d'Amérique, de France, d'Angleterre, de Danemark, etc., etc.
BRÉBISSON (de), secrétaire de la Société académique, etc., à Falaise (Calvados).
CANEL, ancien représentant du peuple, conservateur de la Bibliothèque publique, à Pont-Audemer (Eure).
CASTEL, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux (Calvados).
CAUMONT, propriétaire, à Jumièges (Seine-Inférieure).
CAUMONT (de), ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, etc., etc.
CAUVET, avocat, professeur-adjoint à la Faculté de droit, à Caen.
CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.
CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, à Caen.
CHÉMIN, ancien magistrat, à Vire (Calvados).
CHÉRUEL, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, à Paris.
CHEVREAU, ancien secrétaire de la Société ébroïcienne, à Rouen.
CLÉMENT, ancien membre du Conseil général, à St.-Lo.
COCHET (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dieppe (Seine-Inférieure).
COLAS (l'abbé), chapelain de la maison des Saints-Anges, à Rouen.
COUPPEY, juge à Cherbourg (Manche).
COURTY, avocat, à Caen.
DANIEL (l'abbé), membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, à Paris.
DECORDE (l'abbé), curé de Bures (Seine-Inférieure).
DELALANDE, bâtonnier de l'Ordre des avocats, à Valognes (Manche).
DELAMARE (l'abbé), vicaire-général, à Coutances (Manche).
DE LA QUÉRIÈRE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.
DELISLE (Georges), doyen de la Faculté de droit, à Caen.
DELISLE (Léopold), ancien élève de l'Ecole des chartes, à Paris.
DEMIAU-CROUZILHAC, conseiller à la Cour d'appel, à Caen.
DESROCHES (l'abbé), curé d'Isigny (Manche).
DESROZIERS, recteur de l'Académie du Calvados, à Caen.
DEVILLE, correspondant de l'Institut, à Alençon.
DIBON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Louviers (Seine-Inférieure).
DONNET, ancien maire de la ville, à Caen
DUBOSC, archiviste de la Manche, à St.-Lo.
DUPONT-DELPORTE (le baron), ancien pair de France, à Rouen.
DUPONT, avocat et docteur en droit, à Caen.
DURAND (l'abbé), curé de Bénouville (Calvados).
ENAULT, avocat, à Caen.

Digitized by Google

ESTANCELIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Eu (Seine-Inférieure).
FÉRET, conservateur de la Bibliothèque publique, à Dieppe (Seine-Inférieure).
FLOQUET, correspondant de l'Institut, à Rouen.
FONTETTE (Louis de), ancien député, à Caen.
FORMEVILLE (de), conseiller à la Cour d'appel de Caen.
FRÈRE (Edouard), ancien libraire, à Rouen.
GARDIN-VILLERS, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bayeux.
GERVAIS, avocat à la Cour d'appel, à Caen.
GERVILLE (de), correspondant de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Valognes.
GLANVILLE (de), propriétaire, à Pont-l'Evêque (Calvados).
GOSSET, ancien avoué, à Rouen.
GOURNAY (de), conseiller à la Cour d'appel, à Caen.
GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), à Montanel (Manche).
GUIZOT, ancien directeur de la Société, ancien ministre, à Paris.
GUY, architecte, à Caen.
HETTIER, propriétaire, à Caen.
HIPPEAU, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, à Caen.
HOUEL, président du Tribunal civil, à Louviers (Seine-Inférieure).
ILES (des), propriétaire, à Caen.
LABRIÈRE (de), receveur particulier des finances, à Pont-Audemer.
LA CHOUQUAIS (de), président de chambre à la Cour d'appel, à Caen.
LA FERRIÈRE-PERCY (de), au château de Ronfeugeray, près Domfront (Orne).
LAIR, conseiller de préfecture, à Caen.
LALMAND (l'abbé), régent au Collége, à Lisieux (Calvados).
LAMBERT, ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque publique, à Bayeux.
LA SICOTIÈRE (Léon de), ancien directeur de la Société, à Alençon.
LATROUETTE, docteur ès-lettres, à Caen.
LE BRUMENT, libraire, à Rouen.
LE CERF, ancien professeur à la Faculté de droit, à Caen.
LÉCHAUDÉ-D'ANISY, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LECOINTRE-DUPONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
LECOMTE (l'abbé), vicaire de St.-François, au Hâvre (Seine-Inférieure).
LE COUPEUR, docteur-médecin, à Rouen.
LE FLAGUAIS, conservateur de la Bibliothèque publique, à Caen.
LE GRAND, docteur-médecin, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
LE HÉRICHER, régent de rhétorique, à Avranches.
LE MARCHAND, avocat, à Vire.
LE PREVOST (Auguste), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à St.-Martin-du-Tilleul (Eure).
LE REFAIT, propriétaire, à Pont-Audemer.
LE TERTRE, conservateur de la Bibliothèque publique, à Coutances.
LE VARDOIS, conseiller de Préfecture, à Caen.
LOUIS (l'abbé), curé de Ste.-Marie-du-Mont (Manche).
MALHORTIE (le marquis de), ancien magistrat, à Pont-Audemer.
MALLET, recteur de l'Académie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
MANCEL, conservateur de la Bibliothèque publique, à Caen.
MARTIN-DE-VILLERS, ancien maire de Neufchâtel, à Rouen.
MAUDUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Corblet.
MAZIER, docteur-médecin, à Laigle (Orne).
MÉRITTE-LONGCHAMP, chevalier de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur, à Caen.

Digitized by Google

MILLY (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Milly (Manche).
MORIÈRE, directeur des cours spéciaux au Lycée, à Caen.
MORISOT, préfet du Calvados, à Caen.
MURY, docteur-médecin, à Vire.
NOEL DU ROCHER, chevalier de St.-Louis, à Vire.
OLIVE, docteur-médecin, à Bayeux.
OLIVIER, évêque d'Evreux.
PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure, à Paris.
PATTU-DE-S^t.-VINCENT (le baron), à Mortagne (Orne).
PELLERIN, docteur-médecin, à Caen.
PEZET, président du Tribunal civil, à Bayeux.
PILLET, régent de rhétorique, à Bayeux.
POIGNANT (Adolphe), ancien notaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.
POTTIER (André), conservateur de la Bibliothèque publique, à Rouen.
PUISEUX, professeur d'histoire au Lycée, à Caen.
RAYNAL, procureur-général à la Cour d'appel, à Caen.
RÉCY (de), directeur des Domaines, à Caen.
RENAULT, juge d'instruction, à Coutances.
RICHARD, ancien archiviste de la ville de Rouen, sous-préfet, à Morlaix (Finistère).
ROBIN, évêque de Bayeux.
ROBIOU, évêque de Coutances.
ROGER, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Caen.
ROLLIN, ancien président du Consistoire, à Paris.
ROUSSELET, évêque de Séez.
ROUSSELIN, ancien pair de France, à Caen.
RUVILLE, propriétaire, aux Andelys (Seine-Inférieure).
SALVANDY (de), ancien directeur de la Société, ancien ministre de l'Instruction publique, à Paris.
SCELLES (l'abbé), régent de rhétorique au Collége, à Vire.
SHRIMPTON (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
SOILLY, recteur de l'Académie de l'Eure, à Evreux.
TARDIF (Adolphe), professeur-suppléant à l'Ecole des chartes, à Paris.
TARDIF (Jules), ancien élève de l'Ecole des chartes, à Paris.
TARGET (Paul), auditeur au Conseil d'Etat, à Paris.
THOMINE-DESMAZURES aîné, membre de l'Assemblée Législative, à Paris.
TIRARD (l'abbé), curé de Vire.
TOSTAIN, ingénieur en chef, à Caen.
TRAVERS, professeur à la Faculté des lettres, à Caen.
TREBUTIEN, sous-bibliothécaire, à Caen.
URSUS (d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.
VALROGER (de), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
VAUCELLE (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Briouze (Orne).
VAUTIER (Abel), membre de plusieurs Sociétés savantes, ancien député et conseiller général du Calvados, à Caen.
VIEL (l'abbé), curé de Sourdeval (Manche).
WHITE-BRUCE, propriétaire, à Pont-Vendœuvre (Calvados).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.
ARRAHAMSON (d'), ancien président de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
ACKERMANN, à Berlin.
AINSWORTH, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Paris.
AJASSON DE GRANSAGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
ALBINI, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Florence.
ALLOU, ingénieur en chef des mines, à Paris.

Digitized by Google

ANDRÉ, ancien magistrat, à Châtellerault (Vienne).

ARLINCOURT (le vicomte d'), à Paris.

AUBER (l'abbé), professeur au séminaire, à Poitiers (Vienne).

AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général, à Périgueux (Dordogne).

BARD (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, à Beaune (Côte-d'Or).

BEAUFORT (le comte de), au château de Plain-Marais, près S^{te}.-Mère-Eglise (Manche).

BÉGIN, docteur en médecine, à Metz (Moselle).

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.

BEUGNOT (le comte), membre de l'Institut, à Paris.

BOILEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours (Indre-et-Loire).

BOISMORAND (de), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

BOLD, lieutenant de la marine royale britannique, à Londres.

BOOK (le baron), conservateur des forêts, au Mans (Sarthe).

BOTTIN, ancien secrétaire de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, à Clermont (Puy-de-Dôme).

BOUTHORS, ancien magistrat, à Amiens (Somme).

BREWSTER (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Edimbourg.

BRITTON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

BRUNTON (le docteur), à Edimbourg.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des beaux-arts et de littérature, à Gand.

CAILLY, officier supérieur du Génie, à Metz.

CALDERON, ingénieur en chef, à Saumur (Maine-et-Loire).

CARDIN, ancien magistrat, conservateur des monuments historiques, à Poitiers.

CARTIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques, à Angoulême (Charente).

CHAMPOLLION-FIGEAC, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

CHASSAN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Evreux.

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), membre de l'Institut, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

CHÈNEDOLLÉ (de), professeur de l'Université, à Liége.

CHENNEVIÈRES (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

CHOISEUL (le comte Maximin de), membre de l'Institut, à Paris.

CLEMENCIN (Don Diégo), secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

COLSON, docteur en médecine, à Noyon.

CONYNGHAM (lord Albert), ancien président de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.

CORBLET (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens (Somme).

COSSELET (de), à Montreuil (Somme).

COUSSAULT (l'abbé), professeur au Grand séminaire, à Poitiers.

COUTANT, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys (Aube).

CUSSY (le vicomte de), à St.-Mandé, près Paris.

DE BRIX, ancien magistrat, à Alger.

DELAVIGNE, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, à Toulouse (Haute-Garonne).

DELCROIX, secrétaire de l'Académie, à Cambrai (Nord).

Digitized by Google

DEPPING, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

DESNOYERS (Jules), conservateur de la Bibliothèque du Jardin des plantes, à Paris.

DIDRON aîné, secrétaire du Comité historique des arts et monuments, à Paris.

DORNE, membre de la Société des Antiquaires de Londres.

DROUET (Charles), propriétaire, au Mans.

DRUMMONDHAY (le docteur), ancien secrétaire de la Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.

DUCAS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Lille (Nord).

DUCOUDRAY, juge-suppléant, à St.-Calais (Sarthe).

DUJARDIN, professeur de chimie, à Paris.

DUMÈGE DE LA HAYE (Alexandre), membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

DU MERIL (Alfred), ancien secrétaire de la Société, au château de Marcelet (Calvados).

DUPLAT (Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLAT (Victor), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLESSIS, ancien recteur de l'Académie de Douai, à Paris.

DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut, à Paris.

DUSEVEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

DUVIVIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nevers (Nièvre).

ELLIS (Henry), ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de Londres.

ESTOURMEL (le comte d'), ancien préfet de la Manche, à Paris.

ÉTOC DE MAZY, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.

FALLUE, contrôleur des Douanes, à Rouen.

FAULKNAER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chelsea, près Londres.

FÉREY, maréchal-de-camp, à Saint-Omer, (Somme).

FONTANES (de), capitaine d'état-major, à Caen.

FONTENAY (de), secrétaire de la Société Eduenne, à Autun.

FRAGONARD, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

GADEBLED, chef de division au ministère de l'Intérieur, à Paris.

GARNIER, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

GAUJAL (le baron de), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

GEEL, conservateur de la Bibliothèque publique, à Leyde.

GÉNIN, chef de division au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

GIRARDOT (de), secrétaire-général de la Préfecture, à Bourges.

GIVENCHY (de), secrétaire perpétuel des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

GODARD (Victor), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Angers (Maine-et-Loire).

GODEFROY (de), ancien sous-préfet, à Lille (Nord).

GODWIN, architecte, à Londres.

GOLBÉRY (de), ancien membre de la Chambre des députés, à Paris.

GURNEY (Daniel), membre de plusieurs Sociétés savantes, françaises et étrangères, à North-Runctou, près Lynn, dans le Norfolk, en Angleterre.

GRANDGAGNAGE, conseiller à la Cour royale, à Liège.

GREY JACKSON, ancien consul général d'Angleterre, à St.-Malo (Côtes-du-Nord).

GUÉRARD, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

GUICHARD, ancien secrétaire de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

GUILLOTOT, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Digitized by Google

HALLIWELL (James-Orchard), membre de plusieurs Sociétés savantes anglaises et étrangères, à Londres.

HAMMER (le chevalier de), membre correspondant de l'Institut de France, à Vienne (Autriche).

HASE, membre de l'Institut, à Paris.

HAURÉAU, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

HÉRICARD DE THURY (le vicomte), membre de l'Institut, à Paris.

HÉRISSON, juge, à Chartres (Eure-et-Loir).

HITTORF, architecte, à Paris.

HOMBRES-FIRMAS, (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alais (Gard).

HOUEL (Ephrem), inspecteur des Haras, à St.-Lo.

HUARD (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Metz.

JOLIMONT (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon.

JORAND, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

JOUANNET, membre correspondant de l'Institut, à Bordeaux (Gironde).

JOUEN, recteur de l'Académie de l'Orne, à Alençon.

JOUFFROY (le marquis de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

JUBINAL, ancien professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, à Paris.

KARAJAN (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vienne (Autriche).

KERCKHOVE (le vicomte de), ancien président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

LA BERGERIE (le baron de), ancien préfet, à Epinal (Vosges).

LA CANAL (Don Joseph de), membre de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

LA DOUCETTE (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LAISTRE (le baron de), ancien préfet, à Evreux (Eure).

LAJARD, membre de l'Institut, à Paris.

LANGLOIS D'AMILLY (le comte), ancien préfet, à Alençon (Orne).

LA SAUSSAYE (de), membre de l'Institut, à Paris.

LASTEYRIE (le comte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier de), commandeur, officier et chevalier de plusieurs ordres; président du Conseil de salubrité publique de la province de Liège; secrétaire de la Société libre d'émulation pour l'encouragement des lettres, des scieences et des arts, etc., etc., etc., à Liège (Belgique).

LE BRETON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE BRUN (Isidore), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE CANU (l'abbé), ancien bibliothécaire de la Société, à Clichy, près Paris.

LE GLAY, conservateur de la Bibliothèque publique, à Lille (Nord).

LE JEUNE, conservateur de la Bibliothèque publique, à Chartres.

LE NOEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE PRÉVOST d'IRAY (le vicomte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE ROUX DE LINCY, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LEROY-BEAULIEU, ancien préfet, à Lisieux (Calvados).

LESCALOPIER (le comte de), conservateur honoraire de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

LINAC (de), officier au 11e. Régiment de ligne.

LOGAN, membre de la Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.

LOUANDRE (Charles), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

Digitized by Google

LOWER (Mark-Antony), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lewes, près Brighton (Angleterre).

LUYNES (le duc de), membre de l'Institut, à Paris.

MAGENDIE, membre de la Société royale des Antiquaires, à Londres.

MANGON DE LA LANDE, ancien directeur des Domaines, à Paris.

MARCHAL, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

MASSIOU, juge d'instruction, à La Rochelle (Charente-Inférieure).

MAUDOUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MAUFRAS, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MAZURE (Adolphe), inspecteur de l'Académie, à Clermont.

MÉNANT (Joachim), juge-suppléant, à Cherbourg.

MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.

MINAR, juge d'instruction, à Douai.

MIREBOT (l'abbé), professeur de philosophie, à Paris.

MONIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Besançon (Doubs).

MOOYER (Ernest-Frédéric), bibliothécaire de la Société Westphalienne, membre de la Société asiatique, etc., etc., à Minden-sur-le-Weser (Westphalie).

MOREAU, conservateur de la Bibliothèque publique, à Saintes.

MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, à Toulouse (Haute-Garonne).

MORTEMART (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MUNK (le baron de), directeur de la Bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).

MURAT (le comte de), ancien préfet de la Seine-Inférieure.

NOEL-CHAMPOISEAU, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tours.

NOGENT DE SAINT-LAURENT, avocat, à Orange (Vaucluse).

OZONVILLE (d'), ancien sous-préfet, à Laval (Mayenne).

PAIMBLANT, recteur de l'Académie de la Manche, à St.-Lo.

PAREZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.

PARIS, commandant du Génie, à Paris.

PIERS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

PRADIÉ, capitaine au 2e. régiment de Carabiniers.

QUATREMÈRE DE QUINCY, membre de l'Institut, à Paris.

QUINSON, conseiller à la Cour d'appel, à Douai.

QUINTO (Javier de), sénateur, membre de l'Académie d'histoire, à Madrid.

RAFN (Charles), secrétaire perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

RAME, architecte, à Paris.

RAOUL-ROCHETTE, membre de l'Institut, à Paris.

REIFFEMBERG (le baron de), membre de l'Institut, à Bruxelles.

REUMES (de), capitaine d'Artillerie, à Bruxelles.

REY, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

RIGOLOT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

ROACH-SMITH (Charles), ancien secrétaire de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.

ROISSY (de), ancien sous-préfet, à Paris.

ROULEY, professeur d'Archéologie à l'Université de Gand.

ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Paris.

ROZIÈRES (de), professeur à l'Ecole des chartes, à Paris.

Digitized by Google

SAINT-QUENTIN (le comte de), conservateur du Musée d'antiquités, à Turin.
SAISSET, professeur de philosophie, à Paris.
SANDRAS, inspecteur de l'Académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
SANTAREM (le vicomte de), membre de l'Institut, à Paris.
SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais (Oise).
SAULCY (de), membre de l'Institut, à Paris.
SCHAEPKENS (Arnould), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers (Belgique).
SEGUIER, membre de l'Institut, à Paris.
SERRA DI FALCO (le duc de), à Palerme.
SERRURE, conservateur des Archives, à Bruges.
SIMON, juge, à Metz.
SMITH (Edouard), membre de l'Université de Cambridge.
SOULTRAIT (le comte Georges de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mâcon (Saône-et-Loire).
SOURDEVAL (de), membre de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
STASSART (le baron de), ancien ambassadeur de Danemarck près la Cour de Londres.
TAILLAR, conseiller à la Cour d'appel, à Douai.
THAN, capitaine d'artillerie, à Marseille.
THOMINE, ancien président de la Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
THOMPSON (le docteur), membre de la Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
TRANOIS, professeur au Lycée, à Rennes.
VALLET DE VIRIVILLE, professeur-adjoint à l'Ecole des chartes, à Paris.
VANDERMONT (le comte de), architecte, à Paris.
VANSSAY (le baron de), ancien préfet de la Manche.
VENDEUVRE (le comte de), ancien préfet de la Vienne.
VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, à Nantes.
VERGNAUD-ROMAGNESI, conservateur des monuments historiques du Loiret, à Orléans.
VICENZA DE ALBATE D'ALBA (le comte de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gênes.
VILLENEUVE-TRANS (le marquis de), membre de l'Institut, à Nancy (Meurthe).
VITET (Ludovic), membre de l'Assemblée législative, ancien directeur de la Société des antiquaires de Normandie, à Paris.
VOISIN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Gand.
WARDIN, ancien consul-général des Etats-Unis, à Paris.
WELTER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mayence.
WASSE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bruxelles.
WIESENER, professeur d'histoire, à Versailles.
WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais.
WOLF (Ferdinand), conservateur de la Bibliothèque impériale, à Vienne.
WRIGHT (Thomas), membre correspondant de l'Institut de France, à Londres.
ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE CORRESPOND.

Académie d'Amiens.
— de Besançon.
— de Caen.
— de Cherbourg.
— de Dijon.
— du Gard, à Nîmes.
— de Metz.
— de Nancy.
— de Reims.
— de Turin.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
— d'histoire de Madrid.
Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
Commission d'antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
— de Rouen.
Comité des arts et monuments près le ministre de l'Instruction publique, à Paris.
Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, à Paris.
Institut de France, à Paris.
Institut des provinces, à Caen.
Société académique de Blois.
— de Gand.
— d'Orléans.
— de St.-Quentin.
Société archéologique d'Autun.
— de Montpellier.
— de l'Orléanais.
— de Rambouillet.
— de Saintes.
Société archéologique de Sussex.
— de Toulouse.
— de Tours.
— de Zurich.
Société d'agriculture de Bayeux.
— de Caen.
— de la Sarthe, au Mans.
— de Tours.
— d'archéologie et de numismatique de St.-Pétersbourg.
— de l'histoire de France, à Paris.
— d'émulation, à Abbeville.
— des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
— — de l'Ouest, à Poitiers.
— — de la Picardie, à Amiens.
— d'Herculanum, à Naples.
— d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
— française pour la description et la conservation des monuments nationaux, à Caen.
— libre d'agriculture, à Evreux.
— nationale des antiquaires de France, à Paris.
— royale des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
— — de Fionie, à
— — de Londres.
— — du Nord, à Copenhague.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 8 AOUT 1850.

Présidence de M. André POTTIER, Directeur.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la salle de la Faculté de Droit.

M. le Directeur appelle au bureau MM. Bertrand, président; Charma, vice-président; de Caumont, ancien directeur; Lair, doyen des Sociétés savantes de Normandie; de Formeville, secrétaire, et Puiseux, vice-secrétaire.

Derrière le bureau, MM. les membres de la Société occupent les sièges qui leur sont réservés. Un nombreux auditoire remplit la salle.

M. le Directeur prend la parole, et prononce un remarquable discours sur *l'avenir de l'architecture religieuse*. Nous regrettons vivement que la modestie de l'auteur ne nous permette pas de le donner dès aujourd'hui au public : il se propose de le revoir et de le compléter; il en fera, plus tard, l'objet d'une publication particulière.

L'ordre du programme appelle ensuite les lectures suivantes :

1°. Etude biographique sur saint Anselme, archevêque de Cantorbéry au XI°. siècle, par M. Charma;

Digitized by Google

2°. Utilité, sous le rapport historique, de l'étude des poètes du Moyen-âge, par M. Hippeau;

3°. Études sur Jean Vauquelin de la Fresnaye, poète Normand du XVI°. siècle, par M. de Beaurepaire ;

4°. De l'action de la mer sur les côtes de la Haute-Normandie, par M. l'abbé Cochet.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 9 AOUT 1850.

Présidence de M. BERTRAND.

La séance est ouverte à 8 heures du matin, dans la salle du Pavillon.

M. le Président donne la parole au Secrétaire, pour le rapport annuel sur les travaux de la Société.

M. de Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Pendant le cours de cette année, notre Société a produit peu de travaux particuliers, peu de notices individuelles, mais pourtant elle s'est occupée davantage de travaux d'utilité générale et publique; elle a resserré ses liens dans des collaborations communes et elle a poursuivi avec ardeur sa grande tâche de décentralisation, en faisant contribuer à ses publications futures les archives de Paris et de diverses contrées de la province, dont elle prend soin tous les jours de ne point laisser l'usage exclusif aux savants de la capitale.

De son côté, M. de Caumont, auquel nous devons reporter les premières et les plus utiles pensées de diffusion des lumières archéologiques dans les provinces, M. de Caumont, il y a quelques mois, vient de réaliser une des conséquences les plus

Digitized by Google

importantes de cette pensée, en faisant créer au palais du Luxembourg un centre où viendront aboutir toutes les œuvres de la province, une bibliothèque permanente composée des publications de toutes les Sociétés savantes de France. C'est un moyen excellent de mettre en rapport ces corps savants avec Paris; et pour qu'ils puissent ensuite communiquer entr'eux sans déplacement, un Bulletin mensuel est établi, qui va reporter à chaque corps la vie intellectuelle de chacun des membres qui travaillent à l'œuvre commune. Excellentes idées, qui sont comme les locomotives de l'esprit humain, facilitant le prompt échange des œuvres de l'intelligence et la réalisation d'une partie du programme d'un grand Congrès de la science.

N'oublions pas non plus que l'Institut des provinces, également créé par M. de Caumont, continue aussi de bien faire son chemin dans le monde. En s'associant avec bonheur à la pratique des arts et de l'industrie à l'aide des expositions régionales que vous connaissez tous, et dont nous venons d'avoir un intéressant spécimen dans la ville de Lisieux, cet Institut a trouvé le moyen de se rattacher aux forces vives de la Société, et de sortir du domaine oisif de la spéculation pour entrer avec un grand succès dans celui de la pratique utile. Il a ainsi réalisé le but de toute bonne institution : faire servir la science au bonheur de l'homme.

Déjà, et depuis quinze années, l'*Association Normande*, autre création du même confrère, continue sans interruption de recueillir, dans tous les centres importants de notre province, les lumières de la statistique agronomique et industrielle, en y joignant la connaissance des meilleurs procédés introduits journellement dans les arts et l'industrie. Les publications de cette Société, répandues partout, vont chaque année jusqu'en Amérique.

Et pour que rien ne manque à ce vaste réseau, dans lequel notre archéophilanthrope, M. de Caumont, enserre notre chère province, il y joint encore tous les ans un excellent volume, orné de planches, sur les monuments qui méritent conservation et sur les questions importantes de l'art architectonique ancien. Enfin il apparaît de lui de temps à autre, comme cette année, un volume curieux sur la statistique monumentale du département du Calvados. Et ne croyez pas que les monuments dignes de remarque y figurent seuls. On y trouve encore, autant que possible l'histoire des anciens temps et les légendes ou chroniques qui se rattachent aux lieux que décrit l'auteur et où il s'arrête toujours lorsqu'il s'y trouve à recueillir un fait digne d'intérêt.

Je passe sous silence les cartes routières et géologiques du même auteur qui sont pour le voyageur le complément obligé de ces importants travaux. Et pourtant que de renseignements intéressants n'y trouve-t-on pas sur les anciennes voies romaines de nos contrées, lesquelles, avec une multitude de petits faits (inscriptions ou autres), fixent à bon droit l'attention du savant, comme du simple touriste ?

Voilà, MM., des travaux de premier ordre, auxquels notre Société des Antiquaires peut en apparence paraître à peu près étrangère; mais M. de Caumont me permettra, j'en suis certain, de ressaisir ici quelques liens épars qui nous

Digitized by Google

rattachent à ces publications, pour dire seulement, que la partie archéologique de ces recueils, soit même sous le rapport agronomique, industriel ou commercial, y a souvent été traitée par des antiquaires. Je dois donc mentionner ici ces publications comme renfermant le complément de nos travaux. Qui ne sait d'ailleurs que notre Société des Antiquaires est en quelque sorte le berceau de ces autres Sociétés; et que leur fondateur, M. de Caumont, antiquaire avant tout, n'a pas voulu que ces rejetons de sa première pensée fissent oublier la société primitive dont il ne s'est éloigné, il y a quelques années, que pour continuer à la reproduire en quelque sorte, sous de nouvelles formes?

Vous m'excuserez, MM., de m'être livré à cette appréciation générale pour me dispenser d'entrer dans le détail des travaux particuliers de ceux de vos membres qui fournissent tous les ans des articles multipliés à ces recueils.

Sous ce rapport, je devrais vous parler aussi de la *Revue de Rouen*, qui renferme souvent tant d'excellents articles rétrospectifs sur nos antiquités provinciales. Il devrait en être de même des curieuses *Études* que publie en ce moment à Evreux notre savant confrère, M. L. Delisle *Sur l'agriculture en Normandie, au Moyen-âge*, et sur plusieurs de ses autres publications, telles que *Les Revenus publics, les Livres et les Bibliothèques publiques en Normandie au Moyen-âge.*

Mais j'ai hâte d'arriver à nos travaux spéciaux, à nos publications officielles qui sont surtout notre grande affaire.

Les *Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen*, attendent, comme vous le savez, depuis long-temps *un index.* Toute la commission s'est mise à l'œuvre pour ce difficile travail qui s'est fait ainsi par parties, sur un plan à peu près uniforme; mais à mesure que l'on avançait, d'utiles perfectionnements se faisaient sentir et il fallait sans cesse se modifier et se corriger. Mais le plus difficile consistait, en fin de compte, à faire de tout cela un unique ensemble. Votre secrétaire a dû, le premier, se mettre à l'œuvre et il a été heureux de trouver, dans la collaboration empressée de M. Charma, le moyen de mener à fin cette fastidieuse, mais utile entreprise. La lettre A a été livrée à l'imprimeur, et durant les vacances prochaines, les autres lettres la suivront, nous l'espérons, de manière que le volume vous soit livré à la rentrée.

Le *Billet d'indulgences* et la *Biographie de Lanfranc*, dont vous aviez ordonné l'impression, ont paru dans la quatrième livraison de notre XVIIe. volume, savamment annotés et traités par M. Charma.

Il en a été de même de deux excellentes *Notices*, l'une de M. l'abbé Cochet, *sur le cimetière romain de Cany* et l'autre de M. Lambert *sur l'ancienne nécropole de Bayeux.*

Le *Trésor des Chartes des rois de France*, pour ce qui concerne la Normandie, est encore une de nos importantes publications depuis long-temps commencée, et maintenant parvenue à la 28e. feuille. L'auteur des savantes notes qui l'accompagnent, M. L. Delisle, vous demande un instant de répit, en interrompant

Digitized by Google

momentanément son travail à l'année 1285. Cette première partie contiendrait ainsi les règnes de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe-le-Hardi. Le gouvernement et l'administration de ces quatre rois ont entr'eux beaucoup de rapports, tandis que Philippe-le-Bel semble, en beaucoup de points, s'être éloigné des traditions de ses prédécesseurs, en introduisant de notables innovations dans son administration. Cette coupure assez naturelle a d'ailleurs l'avantage de ne point morceler les actes d'un même règne, en en mettant une partie dans un volume et le surplus dans un autre. Quelques feuilles de cette première partie restent encore à imprimer ainsi qu'une table et une introduction; ce volume sera prêt dans le courant de l'année prochaine.

Il comprendra de plus la suite des *Rôles de Stapleton* édités par M. Charma, avec la *carte* de ce savant anglais, dont vous avez ordonné la reproduction.

Pendant l'intervalle de repos que nous procurera cette interruption, vous avez ordonné la publication d'un précieux recueil des *Chartes Normandes du XV*e*. siècle*, transcrites en Angleterre par Bréquigny, lors de la mission qui lui fut confiée par le Gouvernement français durant les années 1764, 65 et 66. Vous connaissez déjà l'historique de ces pièces précieuses, dont le zèle d'un collègue dévoué, M. Léchaudé, a mis heureusement une copie inespérée à notre disposition. Pour vous aider dans les frais de publication, vous avez résolu qu'il serait fait un appel à la munificence des cinq Conseils généraux de notre ancienne province; et vous avez chargé M. Puiseux de faire sur ces pièces un travail qui en fasse ressortir toute l'importance. Cette œuvre exécutée consciencieusement et avec talent, a été imprimée et envoyée à MM. les Préfets, ainsi qu'à chacun des membres de leurs Conseils généraux. Nous attendons leur résolution.

D'autres sources également inédites vous ont encore été signalées dans le courant de cette année. Vous vous rappelez le registre de l'*Échiquier de Normandie du XIII*e*. siècle*, découvert à Rouen par M. L. Delisle; un document judiciaire, non moins important, vient d'être retrouvé par lui dans des archives particulières: c'est un registre de l'*Officialité de Cerisy-la-Forêt* près Bayeux, au XIVe. siècle. Ces juridictions sont très-peu connues. Aussi y trouvera-t-on des renseignements extrêmement précieux sur les attributions de ces officiers ecclésiastiques, leurs procédures, les visites des archidiacres, et la moralité peu édifiante des habitants des campagnes, en Normandie à cette époque. Cet important document sera mis à la disposition de la Société aussitôt qu'elle le désirera.

Le même collègue a terminé ses recherches et annotations préparatoires sur le *Pouillé d'Avranches*. La méthode suivie est celle déjà adoptée par M. Le Prevost, il y a quelques années, pour la publication du *Pouillé de Lisieux*. Aussitôt que la Société le voudra, cette pièce pourra être livrée à l'impression pour le prochain numéro de ses mémoires courants. Mais ce qui me paraît d'un intérêt d'actualité encore plus grand pour nous, c'est la découverte toute récente que notre infatigable savant vient de faire aux Archives Nationales, d'un court fragment inconnu jusqu'à ce jour, d'un

Digitized by Google

Grand Rôle de l'Échiquier, qui fera une suite nécessaire à ceux que vous publiez en ce moment.

M. Delisle m'annonce qu'il a terminé la copie de ce rôle et qu'on pourrait y joindre avec son commentaire et ses notes un fac-similé que ferait volontiers M. Léchaudé. A ce moyen, dit-il, nous pourrions en partie payer notre dette aux antiquaires de Londres, en augmentant le nombre des pièces qui n'ont point été découvertes en Angleterre.

Indépendamment du *Chronicon Triplex*, dont je vous ai parlé ailleurs, M. Chéruel vous offre encore deux manuscrits importants du XVe. siècle, qu'il vient de découvrir aux Archives Nationales à Paris : l'un est une *Chronique latine* inédite *sur la conquête de la Normandie*, l'autre est un travail de compilation également en latin sur l'*organisation de l'Échiquier* en Normandie. Il sera bon d'examiner si ces deux pièces ne sont pas de nature à fournir les éléments de deux bons mémoires. Le second manuscrit surtout serait peut-être un utile appendice au registre de l'*Échiquier de Normandie*, trouvé à Rouen par M. L. Delisle.

Un incident élevé au sein du Conseil municipal de la ville de Caen, à l'occasion de la démolition projetée d'une des plus curieuses des églises de Caen, Saint-Étienne-le-Vieux, a été pour notre Société une juste cause d'intervention dans la question en faveur de ce vieux monument, dont les débris se recommandent autant par une certaine élégance, que par des parties d'architecture dans le genre anglais qui ne se trouvent point ailleurs en Normandie. Une commission a été nommée, et son rapporteur, M. Charma, dans de chaleureuses lettres adressées, tant au Conseil municipal de Caen qu'au Ministre de l'Instruction publique et à des personnages influents du Comité des arts et monuments et de l'Assemblée législative de Paris, a trouvé le moyen d'intéresser le public à cette œuvre artistique, qui peut être conservée à peu de frais pour l'art et la science en recevant une destination utilitaire et d'intérêt communal. L'un de nos confrères, M. Bourdon, dont le dévouement à nos anciens monuments est déjà bien connu, a eu la générosité de joindre au texte imprimé de ces lettres de nombreux exemplaires de lithographies in-f^o. qu'il a fait tirer des principales parties de ce monument; tant d'efforts, nous l'espérons, devront obtenir quelque succès.

Si maintenant nous passons en revue les mémoires particuliers qui vous ont été adressés durant cette année, nous trouvons d'abord deux *Notices* de M. Menant, juge à Cherbourg, l'une sur les *Sculptures solaires de l'église de Cherbourg* et l'autre sur l'*église de Querqueville*, petit monument du XIe. siècle, inconnu jusqu'à ce jour, situé à quelques pas seulement de l'église paroissiale sur le sommet d'une colline.

Elle offre cette particularité qu'elle a la forme d'un trèfle régulier, surmonté au centre d'un clocher quadrangulaire.

Les antiquaires ont beaucoup disserté sur l'origine de cette singulière construction, dont M. du Moncel n'a trouvé qu'un analogue en Normandie, savoir : la chapelle

Digitized by Google

St.-Saturnin dépendant de l'abbaye de St.-Wandrille. Ces savants n'ont pu s'entendre, et le plus prudent d'entr'eux, M. de Gerville, a fini par dire que probablement c'est la plus ancienne église chrétienne du département de la Manche. Voilà tout ce que nous en savons.

A-t-on été plus heureux en dissertant sur la fameuse coupe dite de Guillaume-le-Conquérant retrouvée il y a quelques années et déposée actuellement à la bibliothèque de la ville de Caen? N'est-elle pas tout simplement une œuvre des artistes florentins du XVIe. siècle? Plusieurs l'ont déjà dit, et M. Lair, pour mettre sans doute les savants plus à portée de reprendre la suite de leur dissertation, vous a donné un dessin lithographié et encadré de cet objet d'art.

A propos de l'envoi qui vous a été fait par le comité archéologique de Soissons d'une *Notice sur un dolmen trouvé à Vauxrezis près Soissons*, et connu sous le nom de *Pierre-Laye*, vous avez entendu une savante dissertation de M. Enault sur ce monument druidique, qu'il ne croit point avoir servi à des sacrifices humains quoiqu'élevé sur un dallage servant de lit funèbre à une vingtaine de squelettes humains. Vous ne vous êtes point encore prononcés sur les questions qui se rattachent à cette découverte, et sur lesquelles vous avez été consultés par cette savante compagnie.

Une question archéologique importante est toujours à l'étude depuis deux ans, dans notre petit monde savant de Normandie et d'Angleterre, entre MM. Deville et Lambert, sur un ornement des médailles gauloises de l'Armorique, appelé par l'un, Phalère, et par l'autre, Peplum. M. Lambert a fait paraître le dernier sa réplique intitulée : *Observations sur une note relative aux Phalères.* La question a-t-elle fait un nouveau pas qui en assure la solution? ce n'est point à nous de le dire, mais vous savez peut-être mieux que nous ce que vous devez en penser, car le doute est bien permis dans une aussi grave question.

Le même collègue nous a communiqué une dissertation moins énigmatique peut-être, quoique portant sur un objet tout-à-fait hiéroglyphique, trouvé aux environs de Bayeux, commune de Saint-Loup. C'est un talisman, en bronze ou cuivre jaune, du XVIe. siècle, dont l'analogue ayant appartenu à Catherine de Médicis a occupé tous les savants du commencement du dernier siècle et de la fin du précédent.

L'heureuse fécondité de la reine, due à ce qu'il paraît à la science hygiénique de son médecin Fernel ou Frainel, paraît avoir donné à cet homme célèbre l'idée d'en conserver le souvenir par un médaillon, que dans ce temps de superstition la reine portait toujours avec elle et qui semblait destiné à lui présager l'avenir couronné de ses quatre enfants : François II, Charles IX, Henri III et Marguerite de France, première femme de Henri IV; son dernier fils, François, duc d'Alençon, n'était point encore né, et ne figure point sur ce talisman. Cette découverte est une des bonnes fortunes auxquelles M. Lambert nous a habitués depuis long-temps.

Nous avons trouvé des documents historiques beaucoup plus positifs dans la continuation de l'*Histoire du château de Caen* par M. Puiseux et dans une *Notice* fort

Digitized by Google

intéressante *sur le château et l'église de St.-André d'Hébertot*, par M. Desfriéches, desservant de cette commune.

M. l'abbé Desroches, curé d'Isigny, continue aussi de nous faire connaître toute sa science historique et son zèle infatigable dans la suite de ses *Annales de l'Avranchin*. Son nouveau mémoire comprend les abbayes de Mont-Morel, de la Luserne et de Savigny, l'abbaye Blanche et le prieuré de Moutons.

Vous parlerai-je maintenant des trois *Biographies* faites par MM. Ev. Pilet, Gauthier et Latrouette, sur Julien Le Pautonnier, le général Decaen et l'un des officiers municipaux de Caen, les plus chers à nos souvenirs. M. De La Londe, qui consacra durant le siècle dernier une grande partie de sa fortune à étudier avec des ingénieurs le moyen de canaliser l'Orne supérieure et de faire un bassin dans notre port. La ville reconnaissante a obtenu du Gouvernement que l'un des quais de ce bassin qu'il avait projeté et qui s'est exécuté, il y a deux ans, portât le nom de *quai De La Londe*.

Ces travaux rétrospectifs sont aussi de l'archéologie; et le souvenir des hommes qui ont été utiles à leur pays vaut bien l'exhumation de quelques pierres mortes, qui la plupart du temps ne réveillent en nous que des souvenirs artistiques un peu confus.

Quoi qu'il en soit, l'art aussi a ses charmes, et il sert à éclairer l'histoire. La numismatique a eu cette année la plus large part dans nos découvertes.

M. De La Tournerie, procureur de la République à Domfront, vous a fait connaître que, vers la fin de l'année dernière, il a été trouvé une grande quantité de pièces de monnaie d'or et d'argent, en défrichant une lande sur une propriété appartenant à M. d'Haleine père, en la commune de la Haute-Chapelle près Domfront. Elles sont aux types suivants :

1°. *En or* : 1 Écu de Charles VI, pesant 68 grains;
2 Autres du même, pesant 1 gros, 3 grains;
3 Agnels du même, pesant { 49, 35, 26 } grains.

2°. *En argent* : 1 Erbert, comte du Maine.
2 Jean V, duc de Bretagne.
3 Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.
4 Charles VI.

M. Lambert a communiqué une médaille d'Anastase, trouvée à St.-Pierre-Salé, au milieu de débris de tombeaux.

En nivelant le terrain de l'ancien cimetière St.-Gilles, les ouvriers ont mis à découvert deux oboles de Louis XI, une de Jean, duc de Bourgogne, et un blanc de Jean V, duc de Bretagne.

Un jeton du Nurembert, trouvé près du moulin de Venoix, a été présenté par M. Morière.

Digitized by Google

Enfin M. Lair, qui se dévoue toujours aux choses utiles, a obtenu du ministère de l'intérieur, pour votre collection de numismatique, onze médailles en bronze, modernes, représentant : 1°. la République française; 2°. les journées de juin 1848; 3°. Mazagran; 4°. la naissance du comte de Paris; 5°. la bataille d'Isly; 6°. la Chambre des députés; 7°. l'enseignement élémentaire; 8°. les funérailles de Napoléon; 9°. le duc d'Orléans et la princesse Marie; 10°. Louis XVIII et le duc d'Angoulême; 11°. des chemins de fer et la vapeur.

Des objets importants ont été découverts à La Cambe, près Isigny: ce sont des anneaux de bronze, en grande quantité, encore attachés, comme des bracelets, aux jambes, aux bras et au cou d'un grand nombre de squelettes. M. Mancel vous a fait hommage de plusieurs de ces objets, qu'il est parvenu à se procurer. Ces anneaux ont-ils servi à fixer les linceuls sur les corps des défunts, ou ne sont-ils que de simples ornements? c'est à vous de le décider.

Dans le cimetière de St.-Aubin-sur-Algot, près Lisieux, il existe une grande quantité de cercueils en pierre, en forme d'auges. M. de la Mare, habitant de cette commune, vous a envoyé une vieille lame de sabre rongée par la rouille, trouvée dans un de ces tombeaux.

Dans la prairie de Caen, il a été rencontré un biscayen et un très-petit fac-similé en bois dur d'une hache plus ou moins antique; M. Lair présente ces objets à la Société.

La Normandie a fait cette année une grande perte par la mort du savant anglais Stapleton. C'était l'un des hommes qui avaient le mieux étudié l'histoire de notre province durant la période féodale. Nous lui devons la publication des *Rôles Normands* du XII°. siècle découverts dans ces derniers temps aux archives d'Angleterre; et la savante introduction, qui précède ces documents, témoigne hautement des profondes connaissances que possédait Stapleton sur les institutions de notre ancienne province. Une carte géographique accompagnait ce travail, vous l'avez reconnue si importante que vous l'avez fait publier cette année pour être jointe à vos mémoires. Il faudrait avoir suivi de près ce savant dans sa longue carrière d'érudition, pour pouvoir vous parler convenablement de ses nombreux et remarquables travaux. Je laisse à ses compatriotes le soin de le louer plus dignement que je ne pourrais le faire : ils ne manqueront pas de s'acquitter avec éclat de cette patriotique et grande mission.

Plusieurs de nos membres nous ont quittés cette année, l'un pour cause de maladie, et l'autre pour aller occuper à Paris une chaire de droit qu'il a gagnée au concours et pour laquelle il s'est trouvé tout préparé par ses fortes études entreprises depuis plusieurs années sur les origines du droit français et en particulier sur nos grandes institutions Normandes. Que nos regrets accompagnent donc M. Alfred du Méril dans l'oisiveté forcée que lui impose encore, momentanément j'espère, une courte maladie; nos regrets iront aussi trouver M. De Valroger, mais au milieu des succès qui lui sont réservés à l'université de Paris.

Digitized by Google

Ces pertes, au surplus, ne sont point sans compensation, en présence des nouveaux membres, si haut placés dans la science, que nous avons admis cette année parmi nous.

Nous vous rappellerons, avec une satisfaction grande pour nous tous, les noms de Messieurs :

1°. Le Bidard de Thumaïde, procureur du roi au tribunal de Gand.

2°. Schapkens (Arnoult), tous deux membres de l'Académie de Belgique.

3°. Edmond de Busscher, secrétaire perpétuel de la Société des beaux-arts et de littérature de Gand.

4°. Raynal, procureur général à la Cour d'appel de Caen, auteur d'une excellente *Histoire du Berry*, laquelle a remporté un des prix Gobert.

5°. Enault, avocat à la Cour de Caen, membre de l'Académie de cette ville, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

6°. Lower, membre de diverses Sociétés savantes d'Angleterre.

7°. Jules Cauvet, professeur suppléant à la faculté de droit de Caen.

8°. De Beaurepaire, ancien élève de l'école des Chartes.

9°. Hippeau, professeur de belles-lettres à la Faculté de Caen.

10°. Gurney (Daniel), savant anglais, auteur d'un beau travail généalogique et historique sur sa famille.

Vous vous êtes en même temps affiliés à plusieurs notables Sociétés savantes bien connues, telle que celles de Gand et de Châlon-sur-Saône.

L'état de vos finances demande encore un mot de moi pour vous rappeler que vous avez reçu dernièrement du ministère de l'Instruction publique une somme de 300 fr. à titre d'encouragement. Un rapport particulier vous sera fait par notre trésorier sur la situation de notre caisse ; et vous verrez avec satisfaction, qu'avec une sévère économie et quelques secours extraordinaires, nos recettes suffisent en général à nos dépenses.

Ainsi s'est passée modestement notre année. Joignez-y les savants et pittoresques travaux, dont vous avez entendu hier la lecture et vous trouverez comme moi que notre bilan scientifique n'a point encore baissé.

Mais si nous envisageons notre avenir, il se présente encore plus utile et plus brillant par suite des découvertes, dont je viens de vous parler ; et si je pouvais vous rapporter les témoignages reçus de toutes parts de nos nationaux, et même des savants étrangers, dont plusieurs assistaient hier à notre séance publique, sur l'importance de nos travaux comparés à ceux de beaucoup d'autres Sociétés savantes, vous seriez fiers avec modestie des succès de notre association, vous vous féliciteriez d'avoir déjà si bien vaincu l'égoïsme de la centralisation parisienne ; et vous seriez heureux de penser que notre Société, dont nous préparons l'avenir, pourra peut-être un jour, dire avec un légitime orgueil :

Exegi monumentum ære perennius.

Digitized by Google

Après ce rapport, on s'occupe de détails d'administration intérieure.

La Société vote une somme de 100 francs, pour être employée aux fouilles de tombeaux gallo-romains, découverts, il y a quelques années, à Londinières.

Une somme de 100 francs est également affectée, sous la direction de M. Mancel, à la continuation des fouilles qui, l'année dernière, ont mis à découvert, sur le territoire de La Cambe, près d'Isigny, des squelettes humains, portant des anneaux de bronze au cou, aux bras et aux jambes.

Plusieurs membres émettent l'opinion que ces anneaux servaient à fixer sur les corps les vêtements des défunts. M. de Caumont est aussi de cet avis, et fait remarquer que cette particularité se rencontre également en Allemagne.

Le même membre, fait connaître que dans des tombeaux mérovingiens, découverts à Besançon, on a trouvé une agraffe et une plaque de cuivre, sur laquelle le prophète Daniel était représenté ciselé en creux, à la manière des nielles.

A cause de la fête de la Toussaint, qui se trouve un vendredi, la première séance de novembre, ne se tiendra que le deuxième vendredi de ce mois.

MM. Génin, directeur au ministère de l'instruction publique, Barabé, conservateur des archives départementales, à Rouen, et Gosset, ex-avoué à Rouen, sont admis comme membres de la Société.

Des scrutins sont ensuite ouverts pour le renouvellement partiel du bureau. Ils donnent les résultats suivants :

Directeur, M. Bocher, ancien préfet du Calvados; président, M. Charma, professeur de philosophie, à Caen; vice-président, M. Raynal, procureur-général, à Caen; membres de la commission d'impression, MM. de Boislambert, Latrouette, Gervais, Bourdon, Dupont et Travers.

Les autres membres, dont les fonctions ne sont pas expirées, sont : MM. de Formeville, secrétaire; Puiseux, secrétaire-adjoint; Pellerin, trésorier; Charma, bibliothécaire-archiviste; et Gervais, conservateur du musée.

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

Composition du Bureau et de la Commission d'impression pour 1850—1851.

BUREAU.

Directeur	— M. BOCHER.
Président	— M. CHARMA.
Vice-président	— M. RAYNAL.
Secrétaire	— M. DE FORMEVILLE.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. CHARMA.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les Secrétaires, la Commission d'impression, sont : MM. DE BOISLAMBERT, LATROUETTE, GERVAIS, BOURDON, DUPONT et TRAVERS.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

DU 7 AOUT 1851.

Présidence de M. BOCHER, Directeur.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la salle de la Faculté de Droit. Un grand nombre d'auditeurs encombre la salle. Beaucoup de dames sont dans les tribunes.

M. le Directeur appelle au bureau MM. Charma, président; Ordener, lieutenant-général, commandant à Caen; Morisot, préfet du Calvados; Bertrand, maire de la ville de Caen; Desroziers, recteur de l'Académie; Mgr. Robin, évêque de Bayeux; Lair, doyen des Sociétés savantes de Normandie; de Formeville, secrétaire, et Puiseux, secrétaire-adjoint.

MM. les membres de la Société, parmi lesquels se trouvent plusieurs membres d'autres Sociétés savantes, occupent les places qui leur sont réservées derrière le bureau.

M. le Directeur prend la parole et, dans une improvisation aussi brillante qu'élégante, remercie la Société de l'avoir appelé au poste éminent qu'elle lui a confié, au milieu d'une population qu'il avait si bien appris à connaître et à apprécier pendant son passage à la première magistrature administrative de ce département. Les souvenirs de ses collègues lui sont d'autant plus chers qu'il les voit continuer de marcher d'un pas assuré dans la voie de la science, et d'une science qui, en rappelant les souvenirs du passé, fait en même temps revivre toutes les gloires d'un pays si fécond en grandeurs de tout genre. Il se rappelle cependant le langage d'un de ses prédécesseurs qui disait en parlant de l'architecture religieuse : que le passé ne doit pas toujours servir de modèle au présent, et que chaque époque lui paraissait devoir posséder ses monuments particuliers aussi bien que son esprit. Il termine en se félicitant d'avoir trouvé, au milieu de ses confrères, cette sympathie bienveillante qui

Digitized by Google

repose l'âme dans les temps difficiles. C'est surtout dans ces temps, ajoute-t-il, que l'étude de l'histoire est salutaire pour ceux qui peuvent s'y livrer : elle sert parfois à nous réconcilier avec le présent, en nous faisant voir que les maux dont nous souffrons n'égalent pas toujours ceux dont nos pères ont souffert ; et, en nous entretenant du temps passé, le seul qui nous appartienne, elle nous aide à supporter celui qui va venir et qu'il faut toujours redouter, car c'est Dieu qui en dispose.

Ces paroles, souvent interrompues par des murmures d'approbation, sont suivies d'unanimes applaudissements.

L'ordre du programme appelle ensuite les lectures suivantes, que le public accueille avec un intérêt de satisfaction non équivoque et des applaudissements justement mérités :

1°. Guillaume de Conches, philosophe Normand du XIIe. siècle, par M. Charma, président ;

2°. Harfleur et ses vicissitudes au XVe. siècle, par M. Puiseux, secrétaire-adjoint ;

3°. Des sciences naturelles au XIIe. siècle, d'après les auteurs contemporains, par M. Hippeau ;

4°. Jean Masselin, chanoine de Rouen, et les États-généraux de 1484, par M. Charles de Beaurepaire.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 8 AOUT 1851.

Présidence de M. BOCHER, Directeur.

La séance est ouverte, à 8 heures du matin, dans la salle du Pavillon.

M. le Directeur donne la parole au Secrétaire, pour la lecture de son rapport sur les travaux de la Société durant l'année 1850-1851.

Digitized by Google

M. de Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Depuis que notre Société, sans abandonner les études archéologiques qui ont signalé ses premiers pas et ses premiers succès, a voulu en même temps aborder le domaine si fécond des faits et de l'histoire, on s'est demandé si elle n'avait pas fait une trop large part à cette seconde partie sur la première.

Le rapport que j'ai à vous faire aujourd'hui répondra parfaitement à cette question, et ce sont nos collaborateurs eux-mêmes qui, par la marche de leurs travaux, nous tracent la ligne à suivre pour l'impulsion à donner à nos investigations rétrospectives. Nos anciennes institutions sont largement exploitées; mais, en même temps, nos vieux monuments ont une part non moins grande dans nos recherches, et la Normandie souterraine ne nous a pas fait défaut cette année plus que les autres.

Quoi qu'il en soit, il faut convenir, ce me semble, que la recherche des institutions doit obtenir, surtout maintenant, quelques-unes de nos préférences sur celle des monuments à peu près tous connus à notre époque et sur les travaux purement descriptifs qui ont pour but de les reproduire. Lorsque nous contemplons des ruines, ce ne sont pas nos yeux qui sont le plus satisfaits : nous ne voyons, la plupart du temps, que d'informes débris; mais c'est notre esprit qui aime à les relever; nous restituons, par la pensée, le monument dont le squelette est à nos pieds; nous cherchons à lui rendre la vie; et si, dans un enroulement de la pierre, dans une figurine, dans un objet d'art, nous croyons saisir une intention particulière de l'artiste, un symbolisme quelconque, nous nous tenons déjà pour avertis, jusqu'à ce que la philosophie de l'art soit venue nous révéler la cause de la nouveauté que nous avons observée. Car, en architecture religieuse, il n'est pas une feuille, une fleur, un chardon, un chou, un convolvulus, une figure grimaçante qui n'ait sa raison d'être.

Vous voyez au portail d'une église, une sculpture entière représentant un zodiaque, et vous vous demandez à quoi bon cette figure astronomique à la porte d'un monument consacré au culte religieux. Sans quelques notions liturgiques, il est certain que nous ne devinons pas; mais si nous songeons que la grande pensée religieuse du moyen-âge était de rappeler sans cesse aux hommes tout ce qu'il leur était nécessaire de connaître sous le rapport matériel et intellectuel; que chaque édifice religieux devait avoir son mot à dire au fidèle, même le plus illettré, et que les cathédrales surtout, notamment celle de Chartres, contenaient souvent le résumé de la science encyclopédique de l'époque, alors on ne s'étonnera plus de voir, sous la forme d'un zodiaque, les travaux agronomiques rappelés à la mémoire de l'homme durant les douze mois de l'année.

Si au-dessus d'un portail d'église, et souvent entre les deux tours, l'on remarque

Digitized by Google

une galerie plus large qu'un simple couloir, et destinée à recevoir un certain nombre de personnes, un architecte restaurateur peu exercé sera peut-être tenté de la supprimer ou du moins d'en fermer l'ouverture du côté extérieur, car évidemment cela ne peut servir à aller regarder les passants; mais le liturgiste sait qu'en souvenir de Théodulphe, évêque d'Orléans, emprisonné à Angers et mis en liberté par le roi après avoir chanté du haut de l'édifice où il était enfermé, le fameux hymne *Gloria laus, etc.*, qu'il avait composé à l'occasion de la procession des Rameaux, le nom de *Gloria laus* fut donné à ces sortes de galeries. Le clergé et des musiciens s'y plaçaient ce jour-là pour répondre à l'officiant qui, revenant avec sa procession, et trouvant les portes de l'église fermées, frappait en disant *attollite portas*. L'architecte conservera donc cette galerie, quoique devenue maintenant inutile.

Qui ne sait le rôle important que remplissent dans les églises les milliers de personnages symboliques sculptés ou peints sur la pierre et sur les vitraux, et qui, pour les fidèles contemporains, avaient tous des significations théologiques, bibliques ou simplement morales.

Voilà, selon nous, les véritables points de vue de l'art chrétien qu'il importe actuellement d'étudier, alors que leur signification intellectuelle s'est à peu près perdue au milieu des guerres civiles et religieuses des derniers siècles et de l'indifférence des temps modernes.

Lorsque, sur la proposition de M. Charma, notre Société a mis, cette année, au concours, l'histoire de l'une des deux abbayes de Caen, si célèbres par leurs fondateurs, c'est autant en vue de ce côté moral de l'art que de l'histoire des faits proprement dits qu'elle en a formulé le programme : ce commentaire m'a paru nécessaire pour l'entière intelligence d'une des pensées qu'il renferme.

C'est aussi par un profond sentiment de quelques beautés de l'art que nous avons réclamé, avec tant d'insistance, la réparation immédiate de l'église St.-Etienne-le-Vieux à Caen, menacée d'une prochaine destruction, à laquelle contribuent si puissamment chaque jour les injures du temps. M. Charma, votre président, a continué encore cette année ses réclamations persévérantes auprès de la ville de Caen, des Comités historiques et du Ministre ; mais on attend toujours les rapports de l'architecte. Nous espérons de ses lumières et de son impartialité, une opinion favorable au zèle que vous avez déployé pour la conservation de cet ancien monument (1).

L'étude de nos anciennes églises occupe surtout nos ecclésiastiques : c'est leur spécialité. Nous devons à M. l'abbé Corblet une notice sur l'origine de l'ogive, un précis d'archéologie celtique, un parallèle des traditions mythologiques et des récits mosaïstes, ainsi qu'une notice historique sur l'église de St.-Hildebert, et 60 dessins, accompagnés de notices sur des églises du canton de Bry. La Société fera peut-être figurer ce dernier travail dans une de ses prochaines publications.

(1) Dans une séance du mois de novembre 1851, le Conseil municipal de Caen a affecté une somme de 20,000 fr. à la restauration et conservation de cet édifice.

Digitized by Google

M. l'abbé de Corde vous a envoyé des notices historiques sur les cantons de Neufchâtel, de Blangy et de Londinières (Seine-Inférieure).

Dans un numéro du journal de la Société archéologique d'Angleterre, pour l'année 1850, on remarque plusieurs articles concernant la Normandie, dans lesquels M. L. Delisle est mentionné comme ayant fourni de précieux documents : telle est l'histoire de l'abbaye de Furness, fondée en 1127 et fille de l'abbaye Normande de Savigny. On pourra recueillir d'utiles remarques dans des passages d'autres mémoires insérés dans le même numéro, sur l'introduction des moulins à vent en Normandie et une étude sur les forteresses normandes en Angleterre.

M. Auguste Le Prévost, dont la vaste érudition vous est connue, continue de recueillir des renseignements sur les communes du département de l'Eure : il vient de publier, sous forme de dictionnaire comprenant une partie de la lettre A, une foule de documents extraits de chartes et de cartulaires auxquels il a donné le titre modeste de *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*.

La nouvelle édition d'Orderic-Vital, enrichie de tant de notes savantes du même auteur, se continue : le 4e. et dernier volume ne tardera pas à paraître.

Dans l'église de la commune de Tilleul, dont vous connaissez déjà l'histoire, il avait depuis long-temps remarqué une pierre tombale qui lui semblait être celle d'un philosophe du XIIe. siècle, lorsque dernièrement il en fit part à notre confrère M. Charma, professeur de philosophie à Caen. Celui-ci s'étant rendu sur les lieux a reconnu dans une inscription presque entièrement effacée, les mots. *Guill..... Gram.* et sur un rouleau que l'effigie du défunt indique du doigt, le mot *Philosophia*. L'écriture se reconnaissait aisément pour être du XIIe. siècle. Il n'en a pas fallu davantage à notre érudit président, très-versé dans la connaissance de la philosophie du moyen-âge, qu'il contribue tous les jours, par de savantes notices biographiques, à remettre en lumière, pour reconnaître dans ce tombeau celui de Guillaume de Conches. Il nous en avait promis une prochaine et complète biographie destinée à être insérée dans nos mémoires; elle a été lue à notre séance publique d'hier. M. Le Prévost en sera d'autant plus heureux qu'il y trouvera une page intéressante à ajouter à sa monographie de la petite commune de St.-Martin-du-Tilleul.

Vous avez également entendu, à cette même séance, trois mémoires importants : 1°. Harfleur et ses vicissitudes au XVe. siècle, par M. Puiseux ; 2°. Des sciences naturelles au XIIe. siècle, d'après les auteurs contemporains par M. Hippeau; 3°. Jean Masselin, chanoine de Rouen, et les États-généraux de 1484, par M. Charles de Beaurepaire.

Si nous passons à nos publications, nous vous rappèllerons vous avoir déjà parlé des rôles des finances de l'Échiquier de Normandie et du nouveau rôle inconnu de Stapleton, découvert par M. Léopold Delisle aux Archives nationales de Paris. L'impression de ce précieux document a été ordonnée, et il paraîtra prochainement

Digitized by Google

avec la suite des rôles de Dufus-Hardi annotés par M. Charma. Nous y joindrons une reproduction de la carte de Normandie au moyen-âge faite par Stapleton, pour l'intelligence des lieux mentionnés dans ses rôles. Mais, ce qu'il était important d'ajouter, c'était une introduction qui fît parfaitement comprendre le mécanisme financier de cette comptabilité. M. L. Delisle, en s'acquittant de cette tâche, a su nous rendre familières et intéressantes ces matières ordinairement si arides et si peu attrayantes. Cette introduction fera partie de notre XVIe. volume dont l'impression est presque entièrement terminée; il ne reste plus qu'à compléter par quelques feuilles de texte et une table le *Cartulaire Normand*, que M. Delisle est parvenu à composer, à l'aide de nombreux documents qu'il a extraits du Trésor des Chartes de la Sainte-Chapelle, et de plusieurs cartulaires particuliers de notre ancienne province.

Un autre ouvrage du même auteur vous a été lu, et est imprimé dans la 1re. livraison du XIXe. volume de nos mémoires qui vous est distribuée aujourd'hui. C'est un mémoire sur les baillis du Cotentin.

Une œuvre d'une bien plus haute portée, due à la plume si érudite du même confrère, vient d'être couronnée et éditée par la Société d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Evreux : ce sont des *Etudes sur la condition de la classe agricole, et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge*. Ces *études* ont acquis les proportions d'un volume in-8°. de plus de 700 pages, vaste composition qui restera dans le domaine de la science, non seulement comme tableau de l'état de nos campagnes à ces époques, mais encore de l'homme attaché à la terre sous l'empire de la féodalité. Que ne trouve-t-on pas dans cet excellent volume, sur l'agriculture en général, et en particulier sur le bétail, les fumiers, les prairies, les terres vaines et vagues, les procédés de culture, les plantes cultivées, les forêts, les vignes, le cidre et la bière ou cervoise, les jardins, les vergers, et les diverses espèces de moulins, les anciennes mesures usitées dans le pays, le prix des denrées, les événements et les phénomènes atmosphériques qui ont eu quelque influence sur l'agriculture? etc., etc. Ajouterai-je enfin tous les services féodaux dus aux seigneurs par leurs tenanciers, jusqu'au service de bourreau qu'étaient tenus de faire certains usagers des forêts de quelques hauts barons.

Vous savez que ce beau travail a remporté l'un des grands prix Gobert.

Notre XVIIIe. volume vient enfin de paraître. Il contient 4 ouvrages importants : 1°. la Table du livre St.-Just, cartulaire de Normandie, provenant de la Chambre des Comptes de Paris, commençant en 1254 et finissant en 1356; 2°. les Tables des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Normandie de 1580 à 1787; 3°. le Style de procéder en Normandie au temps des Echiquiers de cette province; 4°. le Normanniæ nova chronica de l'an 473 à 1378, précédé d'une savante introduction par M. Chéruel, et enrichi de notes érudites de MM. Charma et Léopold Delisle.

Nous commençons maintenant l'impression des rôles de Bréquigny dont il vous a déjà été souvent parlé, et pour la publication desquels vous avez fait l'année der-

Digitized by Google

nière un appel à la munificence des Conseils-généraux des cinq départements composant l'ancienne Normandie. Deux de ces corps ont déjà répondu généreusement à notre appel, l'Orne pour 500 fr. et le Calvados pour 300. Nous espérons que cette année les autres en feront autant. M. Léchaudé-d'Anisy nous fait connaître qu'il tient à notre disposition une introduction à cette publication, extraite en partie des deux volumes de tables analytiques rédigées par le savant Bréquigny lui-même. Cette introduction comprendrait un résumé de l'histoire générale de la Normandie sous le rapport ecclésiastique, judiciaire, civil et militaire, domanial, municipal, commercial et de police; de plus, l'histoire des généralités, bailliages et élections de Rouen, Alençon et Caen, et enfin des comtés et vicomtés de toute la province. Cette notice n'exigerait qu'une feuille d'impression.

M. Léchaudé offre d'ailleurs de se mettre à l'œuvre pour transcrire, si on le désire, tous les autres documents concernant la Normandie, épars dans les volumes de Bréquigny, relatifs à l'histoire ecclésiastique de France. La Société a remercié cet obligeant confrère de son nouveau dévouement et elle espère pouvoir le mettre à profit.

Nous aurions désiré pouvoir vous donner dès aujourd'hui un travail de biographie de M. Vallet de Viriville sur Robert Blondel, poète normand du XVe. siècle. Ce n'est pas seulement comme poète que cet écrivain a été envisagé, mais encore comme historien et comme dépeignant si bien les souffrances des Normands sous la domination anglaise, et leur impatience du joug de ces étrangers. Ce travail paraîtra dans la 2e. livraison de notre XIXe. volume.

Nous n'avons pas attendu cette publication pour vous mettre en possession des recherches de M. Le Héricher sur le cri de haro. Elles ont été insérées dans la 1re. livraison qui vient de vous être distribuée.

La même livraison contient une notice de M. Charma sur un manuscrit des œuvres de Jean de Galles, paraissant appartenir à la première moitié du XIVe. siècle. M. Charma se propose de donner un second article sur cet auteur et ses ouvrages.

Terminons cette première partie de notre rapport par la mention d'un volumineux travail de M. Frère sur la bibliographie normande. Les documents nombreux qu'il a recueillis sont classés dans les trois divisions suivantes : 1°. ouvrages sur la Normandie; 2°. incunables normands; 3°. ouvrages précieux, rares, singuliers, etc. La Société sera heureuse si elle peut un jour trouver pour ce travail une place suffisante dans ses Mémoires.

Il ne m'est pas permis de vous parler ici en détail des livres et des mémoires imprimés de nos correspondants qui, chaque année, viennent enrichir notre bibliothèque et nos archives, excepté toutefois s'ils se rapportent à la Normandie. A ce titre seulement je mentionne l'histoire de l'abbaye de la Bataille, par M. Lower. C'est un sujet trop normand pour le passer sous silence. Il s'agit du lieu où notre duc Guillaume remporta, en 1066, la fameuse bataille qui lui assura la conquête de l'Angleterre. L'établissement religieux qui en consacra le souvenir doit aussi nous rappeler la bravoure de nos pères et une page glorieuse de l'histoire de la patrie.

Digitized by Google

Un savant bibliothécaire d'une petite ville d'Allemagne, M. Mooyer, secrétaire de la Société wesphalienne, à Minden, vous a envoyé deux ouvrages écrits en Allemand sur la Normandie. Le premier qui est intitulé *Incursions des Normands en Espagne*, commence par faire connaître les nombreux travaux publiés sur ce sujet par les savants Danois de l'Académie de Copenhague, et par quelques érudits de France et d'ailleurs. Ces incursions se faisaient de l'an 827 à 860. Quelques savants de l'Académie de Pétersbourg ont pensé que l'invasion de l'an 844 avait été opérée par des Russes. Cette opinion ne paraît pas pouvoir se soutenir. On a quelquefois signalé d'autres exploits des Normands dans l'Amérique du Nord, au Xe. siècle; mais ce sont des faits encore obscurs sur lesquels on peut consulter un ouvrage spécial, publié à Copenhague, sous le titre de *Antiquitates Americanæ, etc.*

Le second ouvrage de M. Mooyer est intitulé : *Mémoire sur l'origine de la famille royale des Normands de Sicile.* Quelques écrivains la font descendre des ducs de Normandie; M. Mooyer combat cette opinion et réfute tour à tour les systèmes qui tendent à faire descendre Robert Guiscard soit de Richard Ier., soit de Richard II, soit enfin de Guillaume-le-Conquérant.

Tel est le résumé du compte-rendu que M. Bourdon vous a présenté de ces ouvrages.

En rendant compte d'un ouvrage de M. de Girardot ayant pour titre : *Essai sur les assemblées provinciales du Berry*, M. Lecerf combat l'opinion de l'auteur, tendant à établir que ces assemblées avaient été créées dans le désir de satisfaire aux vœux de la nation aspirant à la liberté et à de meilleures destinées. Le rapporteur, au contraire, envisageant l'esprit purement monarchique et absolutiste de ces époques, est porté à croire que l'institution de ces assemblées n'eut lieu que pour augmenter les impôts et en faciliter le recouvrement, ajoutant qu'elles furent toujours pour le Gouvernement un objet de crainte et de défiance et une occasion d'ambition individuelle pour chacun des trois ordres de l'État. Il compare à cet effet ces assemblées à celle de la Normandie, qui, dit-il, ne produisit aucun résultat avantageux pour la province.

M. Gervais a examiné une étude sur les jetons par M. de Fontenay. Il remarque qu'il y en avait de trois espèces : les méreaux usités dans les communautés pour constater la présence, les jetons ou espèces de monnaies frappées pour les particuliers, et enfin ceux destinés à présenter des combinaisons multipliées pour faciliter les comptes des commerçants; ces derniers étaient particulièrement frappés à Nuremberg.

Dans un numéro du journal de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne de l'année 1851, M. Mancel remarque qu'il y est question d'un grand vase en terre cuite trouvé à Colchester, entièrement semblable à celui découvert à Courseulles près Caen et actuellement déposé au cabinet d'histoire naturelle de cette ville. Il y signale en même temps des listes de noms de potiers romains, anglo-romains et gallo-romains, ainsi que des dessins de mosaïques romaines et des descriptions de

Digitized by Google

résidences romaines analogues à celles de diverses localités de Normandie. Le rapporteur signale encore quelques insignes des pélerins au moyen-âge et notamment un ancien cachet des pélerins allant visiter le tombeau de saint Fiacre.

La publication de M. Génin sur la chanson de Roland a été l'objet d'un rapport de M. Bocher. M. Génin considère cette œuvre du trouvère normand Théroulde comme une véritable épopée. Il a recherché ce qu'étaient ce Ganelon, type de la déloyauté et de la félonie au moyen-âge, et cet archevêque Turpin, l'auteur prétendu de ces fabuleuses chroniques où auraient puisé tous les poètes du cycle carlovingien. Il croit avoir trouvé le premier dans un archevêque de Sens nommé Wenelon, qui vivait au milieu du IXe. siècle, sous Charles-le-Chauve, et le second dans Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, qui monta sur la chaire pontificale sous le nom de Calixte II. Quant au poème de Roland, c'était celui dont le Normand Taillefer chantait les vers sur le champ de bataille d'Hasting; et quant à l'auteur, c'était, s'il faut en croire M. Génin, le précepteur du duc Guillaume. M. Bocher, rapprochant le nom, la patrie et la condition du poète, des épisodes de la tapisserie de Bayeux, n'est pas éloigné de conclure à l'identité de ce personnage avec le Turold de la tapisserie. Quelques antiquaires ont vu, à la vérité, dans ce Turold, un valet, un nain; mais est-il probable que Mathilde ait donné les honneurs de la nomenclature à un homme de si mince condition. Enfin M. Bocher a remarqué dans le texte même du poème un passage où Theroulde fait porter devant Charlemagne l'oriflamme qui était, dit-on, au temps passé, l'étendard de saint Pierre, assertion très-opposée, comme on le sait, à l'opinion constante qui a fait jusqu'ici de l'oriflamme la bannière de saint Denis.

L'histoire si remarquable de la cathédrale de Poitiers par M. Auber ne pouvait passer inaperçue au milieu de nous. Elle a été l'objet d'un rapport très-détaillé de M. Hippeau. Tout ce que l'art chrétien a produit de particularités architectoniques a été mis en lumière avec une savante érudition par l'auteur qui, on peut le dire, a épuisé son sujet sous le rapport de la science et de l'application qu'il en a faite au beau monument qu'il a décrit.

M. Guérard, membre de l'Institut, est trop connu pour qu'il soit besoin de relever ici le mérite de ses éminents travaux sur les cartulaires de France. M. Cauvet ayant à vous rendre compte de la publication du cartulaire de Notre-Dame de Paris faite par ce savant, a signalé les renseignements très-curieux qu'il y a rencontrés sur l'histoire politique et religieuse de cette métropole.

M. Hippeau fait un rapport sur un volume des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Il y remarque notamment un glossaire du patois picard par M. l'abbé Corblet. Cet ouvrage donne lieu de sa part, au point de vue normand, à des rapprochements tendant à établir leur identité d'origine avec les patois normands publiés il y a peu d'années par M. Edélestand du Méril.

Deux ouvrages bibliographiques de M. de Reume sur la famille des fameux imprimeurs Elzevier et sur quatre-vingt-quatre imprimeurs Hollandais et Belges des

Digitized by Google

derniers siècles ont été l'objet d'un rapport du secrétaire. Au nombre des faits curieux qui se rattachent à l'art cultivé avec tant d'ardeur et de succès par tous ces hommes d'intelligence, le rapporteur fait remarquer que l'imprimeur Liesfelt fut décapité en 1545 pour avoir imprimé en 1542 une bible protestante. Il renvoie, au surplus, pour de plus amples détails, aux beaux travaux de M. Renouard sur les Alde Manuce et les Etienne. Il ajoute que M. Platers vient de faire paraître un catalogue raisonné des ouvrages des Elzevirs, à l'aide duquel on pourra sans doute compléter ce qui concerne cette famille.

Un volume des Mémoires de l'Académie de Nancy, au rapport de M. Bénard, renferme un travail important sur les gentilshommes verriers. Souvent de simples ouvriers étaient pourvus de titres nobiliaires pour le seul fait de fonder un établissement de verrerie. Ces titres étaient transmissibles à leurs héritiers. M. le rapporteur signale l'existence dans l'église de Nancy d'un vitrail sur lequel on lit des vers en l'honneur de la fête aux Normands. On fait remarquer, d'après une notice de M. Ballin, que de semblables vers se rencontrent également à Rouen.

Durant cette année les découvertes souterraines ne nous ont pas fait défaut.

La Société avait voté l'année dernière deux sommes de 100 francs, pour continuer des fouilles à La Cambe près Isigny, et à Londinières (Seine-Inférieure); ces travaux ont été accomplis. MM. Mancel et Charma qui sont allés à La Cambe, en ont rapporté de nouveaux anneaux sur lesquels ils s'expliqueront plus tard. La livraison que vous recevez aujourd'hui contient la partie matérielle de ces nouvelles recherches. La Société de la Morinie a signalé des objets semblables, des torques, etc., trouvés près de St.-Omer. M. l'abbé Cochet a surveillé les fouilles de Londinières et vous en enverra le résultat.

Une médaille d'Alectus trouvée à Vieux vous a été offerte par M. Morière. Ce tyran régnait dans la Grande-Bretagne au temps de Dioclétien. Cette médaille, nous dit M. Gervais, est rare même en Angleterre.

En faisant des nivellements sur les remparts de l'ancien château de Caen, on a trouvé des fers de lances et de flèches du XVe. siècle, ainsi que des monnaies de Jean, duc de Bourgogne. M. Mancel a fait une notice sur ces objets. Elle est imprimée dans la livraison qui vous est distribuée. Il rappelle à cette occasion qu'il existe dans ce même château des statuettes en pierre paraissant fort anciennes, représentant la Vierge et des saints. Il promet une notice sur ces œuvres d'art, dont M. Bouet voudra bien, nous l'espérons, faire les dessins.

La ville de Bayeux est toujours féconde en découvertes d'antiquités. La place du planitre de la cathédrale, vient de laisser voir des débris de sculptures romaines, et une pierre tumulaire non encore étudiée a été remarquée dans l'église. M. Bourdon l'a visitée et estampillée sur place : les feuilles de reproduction pourront donner lieu à une bonne publication.

A l'occasion d'une peinture murale découverte dans l'église du Mans, et signalée par M. Cauvet, dans un numéro du Bulletin archéologique de la Sarthe, quelques

Digitized by Google

personnes rappellent qu'une peinture de la même époque (XIVe. siècle) représentant deux évêques, remarquables surtout par la richesse de leurs ornements, a été retrouvée, il y a deux ans environ, dans l'église St.-Sauveur de Caen, sur un des murs de la chapelle de Duval de Mondrainville.

M. Morière a offert à la Société treize médailles trouvées à Vieux en 1851 aux types de Vespasien, Domitien, Adrien, Trajan, Antonin et Gallien; plus trois médailles de Trajan, Antonin, et Marc-Aurèle, et un vase en terre cuite, trouvés à Jort dans le courant de la même année.

A Notre-Dame de Livoye (Manche) et dans le carrefour de la Mare-aux-Gonnets près Avranches, beaucoup d'objets d'antiquité vous ont été signalés, tels que coins, haches, épées droites, ornements et instruments de sacrifices. M. Renaut les a recueillis et en a fait don au musée d'Avranches.

A St.-Aubin-sur-Algot, dans un herbage appartenant à M. l'abbé Paumier, en fouillant la superficie d'un petit tertre élevé de 1 à 2^{m}., on a trouvé une statuette en terre cuite semblable à celles que M. Rever a décrites dans le t. III de vos mémoires, et qui provenaient de la mare de l'Ardillière à Baume près Evreux. C'est un ex-voto représentant une figure de Latone allaitant deux enfants. Quelque différence dans l'arrangement des cheveux démontre que cette figurine n'a pas été faite dans le même moule que celle de la forêt d'Evreux. Des recherches ultérieures seront faites en ce lieu pour découvrir les autres objets que sans doute il renferme.

M. l'abbé Cochet, en allant, au mois de février dernier, visiter un dolium romain qui lui avait été signalé dans la forêt des Loges près Fécamp, sur la propriété de M. Fauquet de Bolbec, a eu la bonne fortune de découvrir encore un cimetière gallo-romain si abondant que durant un seul jour il a pu prendre connaissance de plus de soixante vases en poterie antique. Il en a remis à une autre époque l'exploration complète.

La découverte la plus curieuse de cette année est certainement celle d'un cimetière mérovingien faite en février dernier à Envermeu (Seine-Inférieure), et sur lequel M. l'abbé Cochet, si heureux en semblables recherches, vous a transmis de si importants détails.

Cent squelettes au moins, appartenant à des personnes de tout âge et de tout sexe, ont été mis à découvert. Les corps avaient été déposés dans des fosses taillées au milieu de craie marneuse à une profondeur de 1 à 2^{m}. Quelques-uns étaient couchés horizontalement; d'autres paraissaient avoir été inhumés assis ou accroupis. L'orientation était toujours de l'Est à l'Ouest, les pieds au soleil levant. Par respect sans doute pour les morts, aucun corps ne paraissait avoir été mis à la place d'un autre dans le système des inhumations successives. Aux pieds des squelettes étaient un grand nombre de vases dont une vingtaine en terre noire. Une pareille quantité de couteaux de fer à manche de bois était placée sous les corps vers les reins, selon l'usage ordinaire. Souvent une petite gaine en cuir ou une petite bande de bronze les attachait à un ceinturon de cuir fermé par une boucle en fer ou en bronze.

Digitized by Google

Six à huit lances et quatre à cinq haches-francisques furent également trouvées. Des bagues étaient encore placées aux doigts des squelettes, deux en bronze, deux en argent et une en or. Toutes étaient rondes à l'exception d'une seule heptagone. Une boucle d'oreille en argent présentait une boule ronde ornée de quatre facettes de verroterie violette. Un collier de quarante-deux perles de verre ou de pâte de verre entourait le cou d'un jeune sujet de 15 à 20 ans.

Une médaille gauloise, en or, percée pour être suspendue au cou, pesant de 12 à 13 fr., est bombée et lissée d'un côté comme un miroir. Sur l'autre côté on distingue parfaitement un cheval.

Enfin un ornement singulier consiste en deux plaques superposées, l'une blanche et l'autre bleue. Sur celle-ci est incrustée une feuille de vigne d'une couleur verte très-vive. Les bordures de la feuille sont en or très-brillant. Le tout est encadré dans une monture d'argent.

Quelques-uns de ces objets sont déposés à votre musée ; mais la plupart, surtout les plus curieux, sont au musée de Rouen, les fouilles ayant été en partie faites aux frais du département de la Seine-Inférieure.

Un étranger, Félix Bogaerts, membre correspondant de notre Société, est mort cette année en Belgique.

Son biographe, M. de Ruscher, en rendant un brillant hommage à sa mémoire, l'a peint comme une âme d'élite, comme une intelligence supérieure qui aimait à s'occuper de tout, même des choses les plus disparates, de littérature, de philosophie religieuse, d'histoire naturelle, etc., etc. Il n'a pas craint d'avancer que plusieurs de ces ouvrages avaient partagé la vogue des romans historiques de Walter Scot et de Fenimore Cooper, et même qu'il s'est montré le digne émule de Châteaubriand. Il termine en ajoutant que la mémoire du défunt sera dignement honorée, que l'académie d'archéologie de Belgique, dont il fut un des fondateurs et le secrétaire, lui élèvera un monument funèbre, et que les Sociétés savantes auxquelles il fut affilié lui payeront un juste tribut de regrets. Votre Société n'a point manqué de répondre à cet appel de M. de Ruscher, et elle lui exprime ici la sympathie de ses sentiments.

En présence de nos travaux, et je puis dire de nos progrès constants, vous ne retrouverez pas ici sans une vive satisfaction les noms des nouveaux membres qui durant cette année sont venus augmenter le nombre de nos travailleurs. Tous nos nationaux qui appartiennent à l'Ecole des Chartes, ont désiré surtout devenir nos collaborateurs; et s'il est certains fonctionnaires, tels que MM. les recteurs des académies des cinq départements de notre province qui sont membres-nés de notre Société, c'est que leur haute position dans l'enseignement leur a long-temps à l'avance marqué leur place dans la science et au milieu des Sociétés savantes du pays.

L'Ecole des Chartes nous a fourni MM. Vallet de Viriville, professeur; Adolphe Tardif et de Rozières, professeurs suppléants, et Jules Tardif, ancien élève, auteur d'un ouvrage très-remarquable sur les notes tironiennes, couronné par l'académie des inscriptions de Paris.

Digitized by Google

Le rectorat a enrichi notre liste de MM. Desroziers, recteur à Caen, Jouen à Alençon; Soilly à Evreux; Painblant à St.-Lo et Mallet à Rouen.

Nous comptons enfin, dans l'ordre de leurs réceptions, MM. de Girardot, secrétaire-général de la préfecture de Bourges; Génin, chef de division au ministère de l'Instruction publique; Barabé, ex-conservateur des archives départementales à Rouen; Gosset, ancien avoué à Rouen; de Reume, capitaine d'artillerie à Bruxelles; Wesse, membre de plusieurs Sociétés savantes à Bruxelles; de Fontenay, secrétaire de la Société éduenne à Autun; de Bouis, médecin à Paris; l'abbé Le Comte, curé au Havre; l'abbé De Corde, curé de Bure (Seine-Inférieure); Adolphe Poignant, ancien notaire à Rouen; l'abbé Colas, chapelain de la maison des Saints-Anges à Rouen; de Chennevière, à Paris; Mooyer, secrétaire de la Société westphalienne à Minden (Westphalie); le comte Georges de Soultrait; Hauréau, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale à Paris, et Charles Louandre, homme de lettres à Paris.

De pareils noms assurent pour long-temps un avenir brillant à notre Société.

Après cette lecture, M. Charma, président ordinaire, dépose sur le bureau plusieurs ouvrages offerts à la Société depuis sa dernière réunion :

M. Mooyer remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. le Secrétaire de la Société d'archéologie et de numismatique de St.-Pétersbourg remercie également la compagnie de l'envoi du t. XVII de ses Mémoires.

M. le Président communique un travail de M. Dubosc, sur la déclaration de la chevalerie de Jean duc de Bedford en Normandie au XVe. siècle, et fait remarquer que le commencement de ce document ayant paru dans un recueil publié il y a quelques années, il serait peut-être bon de réunir le tout dans une même publication. Le renvoi à la commission d'impression est ordonné.

M. Charma rend compte de ses tentatives auprès des cinq conseils généraux des départements de notre ancienne Normandie, pour en obtenir des subsides, afin de publier les rôles de Bréquigny, transcrits par M. Léchaudé-d'Anisy.

M. Dussaut envoie son mémoire, sur la temporalité de l'abbaye de Jumiéges. Il sera soumis à la commission d'impression avec son tableau déjà communiqué.

La Société de sphragistique de Paris offre à la compagnie les ouvrages

Digitized by Google

qu'elle a déjà publiés et ceux qu'elle se propose de publier, et demande à entrer en échange avec nos publications. Cette demande est admise pour l'avenir seulement.

M. Mancel demande une somme de 100 francs pour faire des fouilles au Câtillon de Benouville. L'allocation de cette somme est accordée. MM. l'abbé Durand et Charma lui sont adjoints pour former la Commission qui fera opérer les fouilles.

Un nouvel appel de fonds ayant été fait par M. le Maire de Falaise au nom de la Commission chargée de l'érection de la statue de Guillaume-le-Conquérant, la Société vote une somme de 200 francs et annule tous les crédits antérieurs qu'elle aurait pu accorder pour cet objet.

M. Lair annonce à la Société que des vases de Sèvres ayant été accordés par le gouvernement aux villes de Rouen et de Bayeux, il a cru devoir en solliciter aussi pour le musée de la ville de Caen. M. Bocher, directeur de la Société, et qui a bien voulu s'intéresser à cette négociation, fait connaître que déjà la ville aurait obtenu l'envoi qu'elle désire si la manufacture de Sèvres n'avait envoyé ses beaux vases à l'exposition de Londres. Il faut donc attendre la fin de ce brillant concours. M. Lair propose de voter des remercîments à M. Bocher. Cette proposition est accueillie avec acclamation.

M. le Directeur, obligé de quitter la séance, remet le fauteuil à M. Charma, président ordinaire.

M. Lair, ayant été frappé depuis long-temps de l'esprit de nationalité, qui tous les ans se produit dans les fêtes historiques qui se donnent en Flandre, soumet à ce sujet ses réflexions à la Société, et se demande si l'on ne pourrait point introduire de semblables commémorations en Normandie. Les sujets représentés dans la tapisserie de Bayeux lui paraîtraient, par le puissant intérêt historique qui s'y rattache, dignes de figurer en premier ordre dans une telle cérémonie. Il ne faudrait pas moins en effet qu'un souvenir aussi glorieux que celui de la conquête de l'Angleterre par les Normands, pour introduire dans les mœurs du pays une si grande innovation qui pourrait avoir son côté utile et populaire. La Société, tout en reconnaissant le mérite des considérations presentées par M. Lair, craint que le moment ne soit pas opportun pour s'en occuper, et ajourne à un autre temps toute solution à ce sujet.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle ensuite l'assemblée à s'occuper du renouvellement intégral du Bureau pour l'année 1851-1852.

Des scrutins sont ouverts et donnent les résultats suivants :

Directeur, M. l'abbé Daniel, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, à Paris; président, M. Raynal; vice-président, M. Gervais; secrétaire, M. de Formeville; secrétaire-adjoint, M. Puiseux; trésorier, M. Pellerin; bibliothécaire-archiviste, M. Charma; conservateur du musée, M. Gervais; commission d'impression, MM. Travers, Charma, Gervais, Dupont, Bourdon et de Boislambert.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Digitized by Google

Composition du Bureau et de la Commission d'impression pour 1851.—1852.

BUREAU.

Directeur	— M. DANIEL.
Président	— M. RAYNAL.
Vice-président	— M. GERVAIS.
Secrétaire	— M. DE FORMEVILLE.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. CHARMA.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les Secrétaires, la Commission d'impression, sont : MM. TRAVERS, CHARMA, GERVAIS, DUPONT, BOURDON, DE BOISLAMBERT.

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

DEPUIS LA PUBLICATION DE LA DERNIÈRE LISTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1851.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Collectanea antiqua, etc.; par M. Charles ROACH-SMITH. T. I, nos. 9, 10, 11 et 12; t. II, 2e. et 3e. partie.

The journal of the British Archæological Association. Années 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851

Archæological British Association sixth annual meeting Chester (du 30 juillet au 4 août). Prospectus.

Proceedings of the Antiquaries London Society. Années 1845, 1846, 1848, 1849, 1850.

Collection archéologique du comté de Sussex; par M. LOWER. Un vol. in-8°.

The numismatic Chronicle; by John Yonge AKERMAN. Années 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.

Proceedings of the numismatic Society. Novembre 1846.

Review of the British numismatic Society; by AKERMAN. Année 1848.

Westminster Chronicle (Supplément au n°. 556, 23 août 1848 de ce journal).

Transactions of British Archæological Association, Glocester Congress 1846. Un vol. in-8°., London, 1848.

The litterary Gazette, n°. 1699 (11 août 1849), contenant le récit de ce qui s'est passé au Congrès de l'Association archéologique d'Angleterre, tenu à Chester.

The Shakespeare's Society, etc. Un vol. in-8°.

Annales scientifiques du département de l'Aisne.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne. Années 1849, 1850 et 1851.

Catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits concernant l'Auvergne. Un vol. in-8°., 1849.

Annales archéologiques; par DIDRON. T. XI, 1re. et 2e. livraison.

Digitized by Google

Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques ; par M. DE CAUMONT. 1 vol. in-12.

Société d'archéologie d'Avranches, séance publique, 1850.

Essais historiques sur l'abbaye de St.-Martin d'Autun, 1849.

Mémoires de la Société d'agriculture de Bayeux. T. IV, 1850.

Programme du prix proposé pour 1849 par l'Athénée de Beauvais, pour la meilleure étude sur l'abbé J.-B. Dubos.

Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis. In-8°. 1848, 1849.

Prospectus d'un sujet de prix proposé par l'Académie de Beauvaisis pour l'année 1850 (Etudes historiques sur les coutumes de Beauvaisis de Philippe de Beaumanoir).

Annales de l'Académie d'archéologie de la Belgique. T. VI, in-8°.

Bulletin de la Société des gens de lettres Belges.

Bulletin archéologique de l'Association bretonne. Années 1849, 1850, 1851.

Bulletin de la Société archéologique de Beziers. Années 1849, 1850.

Bulletin des séances de la Société d'agriculture de Caen. Année 1846.

Rapport sur les travaux de la Société d'agriculture de Caen (Congrès agricole de Tilly-sur-Seulles, concours de bestiaux à Caen, 1849).

Mémoires de l'Académie de Caen. In-8°. Années 1849, 1851.

Mémoires de la Société royale académique de Cherbourg. Année 1850.

Mémoires de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or. Années 1848, 1849, 1850-51.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône. Un vol. in-4°., 1847, 48 et 49.

Bulletin monumental; par M. DE CAUMONT. 9 vol. in-8°.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. Année 1850.

Mémoires de l'Académie de Dijon. Année 1850.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, etc., du département de l'Eure. Années 1844, 1845, 1848, 1849.

Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique.

—Archives de Reims; par M. VARIN. In-4°., 2e. partie, 2.2.

—Les Olim. T. III, en 2 vol.

—Documents historiques tirés des bibliothèques de France ; par CHAMPOLLION. T. III.

—Lettres des rois et reines de France. T. II.

—Statistique monumentale de Paris (planches nos. 21 et 22).

—Papiers d'État du cardinal Grandvelle. T. VI.

Digitized by Google

—Mélanges historiques; par CHAMPOLLION. T. V.
—Lettres de Henri IV. T. IV.
—Archives administratives de Reims. T. III.
—Atlas des mémoires militaires. T. VII.
—Cathédrale de Chartres. 4e. livraison.
—Fresques de l'église St.-Savin (Haute-Vienne). 3e. série.
—Le livre de justice et de Plet. Un vol. in-4°., 1850.
—Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne. T. V, t. VII.
—Monuments inédits de l'histoire du Tiers-État; par Augustin THIERRY. T. Ier.
—Cartulaire de France; par M. GUÉRARD. T. IV.
—Ecclesiæ Parisiensis cartularium. Paris, in-4°.
—Lettres de Henri IV. T. V.
— Correspondance administrative du règne de Louis XIV. T. I.
—Négociations de la France avec le Levant. T. II.
—Papiers d'État du cardinal Granvelle. T. VIII.
—Statistique monumentale de Paris. Atlas. 26e. et 27e. livraisons.

Bulletin de la Société de l'histoire de France. Années 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.

Congrès scientifique de France, année 1847. 2 vol. in-8°.

Congrès scientifique de France à Orléans. Prospectus.

Congrès scientifique tenu à Nancy en 1851. 2 vol. in-8°.

Congrès des délégués des Sociétés savantes des départements, 2e. session, 1851.

Société centrale d'agriculture de France. Prospectus.

Bulletin bibliographique des Sociétés savantes des départements, n°. 1, 1851.

Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques des départements. T. Ier.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France. In-4°., 1847.

Mémoires de la Société des antiquaires de France. In-8°. Années 1848, 1849, 1850.

Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. 3e. livraison, 1848-49.

Journal des Flandres, du 14 décembre 1850, contenant un feuilleton sur la Séance solennelle de la Société royale des beaux-arts de Gand.

Travaux de la Société des beaux-arts de Gand. Broch. in-8°.

Annales de la Société des beaux-arts et de littérature de Gand. 1848-50.

Mémoires de l'Académie du Gard. Années 1849, 1850.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. In-8°. 1847.

Annales de la Société d'agriculture, des sciences et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. Années 1849, 1850.

Société libre d'émulation de Liége, séance publique. 1850.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires de la Morinie. T. VIII, 1849-50.

Publications de la Société d'archéologie de Montpellier. N°. 18.

Digitized by Google

Mémoires de l'Académie de Metz. In-8°. Années 1845, 1846, 1847, 1848, 1849.
Programme des prix décernés par cette académie.
Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord. Années 1844, 1850.
Extrait des Statuts de la Société des Antiquaires du Nord. 1er. janvier 1850.
Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy. Années 1846, 1847, 1849, 1850.
La Normandie; mœurs, usages, antiquités, etc. (Prospectus par M. Philippe).
Programme d'un concours ouvert par la Société d'agriculture du département de l'Eure sur l'industrie et le commerce de la Normandie.
Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest. Années 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.
Catalogue des manuscrits, des imprimés et des lithographies que possède cette Société. Année 1847.
Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. Années 1846, 1847, 1848, 1849.
Mémoires de la Société royale des sciences, etc., d'Orléans. Années 1847, 1848.
Journal de l'Institut historique de Paris. Année 1847.
Mémoires de la Société Ethnologique de Paris. T. I et II, in 8°.
Procès-verbal de l'installation de cette Société.
Bulletin de la même Société. T. I, 1846.
Annuaire de la Société philotechnique de Paris. 1847.
Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.
Tableau des prix proposés par la Société d'encouragement, pour les années 1849 à 1860. In-4°.
Annales de la Société d'agriculture, etc., du Puy. Années 1842, 1846, 1847, 1848, 1849.
Bulletin des séances de la Société d'agriculture du Puy. Année 1846.
Mémoires de la Société agricole des Pyrénées-Orientales. T. VI, 2e. partie.
Statuts de l'Athénée des arts, sciences, belles-lettres, etc., de Paris. Broch. in-8°.
Procès-verbaux des séances de l'Athénée des arts de Paris. Années 1845, 1846.
Recueil de documents et de mémoires relatifs aux sceaux du moyen-âge, et publiés par la Société de sphragistique de Paris. 1851.
Journal du Lycée des arts, sciences, industrie et belles-lettres de Paris. T. Ier., n°. 3, mars 1850.
Bulletin archéologique du Comité des arts et monuments. Paris 1840-42-43-44-45-47.
Mémoires à consulter pour le Lycée des arts, son nom, son mobilier et ses archives, etc. Broch. in-8°.
Réforme agricole, scientifique et industrielle (journal faisant suite à l'Écho du Monde savant).

Digitized by Google

L'Année littéraire. Revue mensuelle des lettres et des arts; par Auguste VITAL. Prospectus.

Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de St.-Pétersbourg. 4 vol. in-8°. 1849.

Mémoires de la Société impériale d'archéologie de St.-Pétersbourg. 1850.

Annales de la Société académique de St.-Quentin. T. V, 1847.

Séances et travaux de l'Académie de Reims. Années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.

Bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen. In-8°. Années 1849, 1850, 1851.

Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen. Années 1846, 1847, 1848, 1849, 1850.

Programme de deux prix proposés par l'Académie de Rouen en 1848.

Recueil des chartes et pièces relatives à N.-D. de Moulineaux, etc., par M. MOUTIÉ, au nom de la Société archéologique de Rambouillet. 1 vol. in-4°., 1846.

Introduction au recueil précédent, publiée par la même Société. 1 vol. in-4°., 1847.

Extrait des publications du Comité d'archéologie de Soissons.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Années 1846, 1847, 1848, 1849, 1850.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine. Années 1845, 1846, 1847.

Mémoires de la Société archéologique de Zurich. Un vol. in-4°., 1846.

OUVRAGES DIVERS.

Lettre sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche; par M. LECOINTRE-DUPONT.

Discours prononcé par M. CHAUVIN à la séance solennelle de la rentrée des Facultés.

Les anciennes maisons monumentales de Caen; par M. BORDEAUX.

Note sur la porte de secours du château de Caen; par le Même.

Sur les réparations de la cathédrale d'Evreux; par le Même.

Sur le Dictionnaire des abréviations françaises et latines, publié par M. Chassant; par le Même.

Sur la statue du tombeau de M. Jamet; *id.*

Notice sur le logis abbatial de l'Evêque de Castres; *id.*

Notice sur la vie et les ouvrages de de Bras, sieur de Bourgueville; par M. Théophile LOUISE.

Rapport sur le style architectural le plus convenable pour la construction des églises; par M.

Digitized by Google

Mémoire relatif aux monnaies du type chartrain.

Notice sur un cachet d'oculiste romain.

Atlas méthodique des cahiers d'histoire naturelle ; par M. Achille Comte.

Théorie de l'architecture ovale ; par M. Solwyns.

De la dépréciation des produits français dans le pays d'Auge ; par M. d'Eurville.

Annuaire du département de la Manche pour 1847, 48, 49, 50, 51 ; par M. J. Travers.

Mémoire sur des tombeaux romains découverts aux environs de Dieppe ; par M. Cochet.

Malherbe et Laplace, ou la fête du Génie ; par M. Leflaguais. Broch. in-8°.

Sur la coupe de Guillaume-le-Conquérant ; par M. Deville. Broch. in-8°. 1847.

Discours par M. l'abbé Lalmand. Broch. in-8°.

Des monuments paléographiques, concernant l'usage de prier pour les morts ; par M. Delisle, de Valognes. Broch. In-8°.

Études héraldiques sur les anciens monuments de la ville de Caen ; par M. Bordeaux.

Procès-verbal de reconnaissance au Bec-Hellouin et du transport à Rouen des restes de l'impératrice Mathilde.

Mémoire sur les écrits de Henri Haletre, évêque de Salisbury ; par M. John Briton.

Analyse des travaux de la Commission des records d'Angleterre ; par le Même.

Almanach de Bar-sur-Seine (1848).

Journal d'un bourgeois de Caen, in-8°., publié par M. Mancel.

Renovation du style gothique ; par M. de la Quérière. Broch. in-8°.

Relation médico-légale de l'expédition Bouthaleb en Afrique ; par M. Shrimpton, docteur-médecin.

Notice historique sur le collége de Coutances ; par M. l'abbé Daniel.

Examen d'un passage de Pline ; par M. Deville.

Traduction de Sénèque par Malherbe. 2 vol. in-f°. donnés par M. Jules Lalmand, membre de la Société.

Relation de la fête donnée à Coutances à l'occasion de l'inauguration de la statue de Lebrun, duc de Plaisance. Broch. in-8°.

De l'art chrétien au moyen-âge ; par M. l'abbé Jules Corblet (Discours prononcé au Congrès de Tours).

Notes sur l'amphithéâtre de Pouzzoles, présentées à l'Académie royale du Gard ; par

Etudes scientifiques sur M. Mangon-Delalande ; par M. Lehéricher.

Recherches sur les archers, arbalétriers et arquebusiers de France ; par M. L. Boilleau. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Notice sur l'aquéduc de Fontenay; par M. L. Boilleau. Broch. in-8°., Tours, 1848.

Les Chrétiens d'Orient, scènes poétiques; par M. de Limancey, ex-sous-préfet de Bayeux.

Essai historique sur Carentan; par M. Renault.

Essai historique sur l'abbaye de Lessay; par le Même.

Essai sur la poterie de Noron; par M. Morière.

Bulletin de correspondance de l'Institut des provinces (mars 1848).

Des voies romaines sortant de Blain (Loire-Inférieure); par M. Bizeul.

Voie romaine de Blain vers Angers; par le Même. Broch. in-8°., Nantes, 1844.

Voie romaine de Blain vers Chateaubriand et le Bas-Maine; par le Même. Broch. in-8°.

Acte publié pour le doctorat; par M. Dupont, avocat.

Discours sur le barreau normand; par le Même.

Revue des architectes de la cathédrale de Rouen jusqu'à la fin du XVI°. siècle; par M. Deville. In-8°., 1848.

Journal des prédicateurs. In-4°., février 1848, vol. XXXVIII envoyé par M. l'abbé Corblet.

Expérience sur le chaulage; par Pépin Hellouin.

Revue basilicale et liturgique de Rome; par le chevalier Joseph Bard. In-8°.

Histoire de l'abbaye du Val-Richer; par M. Dupont.

A Romance on the death of king Arthur; by James-Orchard Halliwel, Esqre. In-4°., 1847, Brixton-Hall.

Du droit de vie et de mort; par J. Menant. 1 vol. in-8°.

Essai historique sur Pont-Audemer; par Canel. 2 vol. in-8°.

Une bible in-f°. 1527, donnée par l'abbé Lalmand.

La satire Ménippée, 1624, in-18, offerte par le Même.

Lettres de Junius, in-18, 1698.

Compte rendu par Necker de l'état des finances du royaume en 1781. 1 vol. in-4°.

Coup-d'œil sur les anglais et français; par M. Ed. Frère. Broch. in-8°.

Observations of the aboriginal tribes of Britain; by William. Broch. in-8°., Devonshire-Sault, 1848.

Notice sur un cimetière gallo-romain découvert à St.-Jacques de Lisieux par H. de Formeville.

Note sur les pélerinages d'enfants au Mont-Saint-Michel; par M. L. Delisle.

Notice sur un cimetière mérovingien découvert à Londinières; par M. l'abbé Cochet.

Essai sur Dom Rivet et l'histoire littéraire de la France; par Lecointre-Dupont. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Lettre sur la communication entre les deux Bretagnes; par M. de GERVILLE. Broch. in-8°.

Tableau général des archives départementales de France, antérieures à 1790. 1 vol. in-4°., 1848.

Discours prononcé à la rentrée solennelle de l'Académie de Caen; par M. le docteur LE PRESTRE.

Sur les vices de la législation pénale belge; par M. MENANT. Broch. in-8°.

Le Passe-temps, revue critique illustrée. In-f°., une feuille.

Histoire de Clichy-la-Garenne; par M. l'abbé LECANU. Un vol. in-8°.

Les saints du Passais normand; par Hector de LA FERRIÈRE. In-8°., une feuille.

Notice sur M. Le Chanteur, commissaire principal de la marine, suivie d'actes inédits relatifs aux siéges de Flessingue et d'Anvers, en 1809 et 1814; par Edouard THIERRY. Broch. in-8°., Cherbourg, 1848.

Histoire de St.-Martin-du-Tilleul; par M. LE PREVOST. Un vol. in-8°.

Misère, émeute, choléra; par BOUCHER DE PERTHES. Broch. in-18 de 16 pages, Abbeville.

Discursos politicos sobre la legislacion y la historia del antiguo reino de Aragon; Del juramento politico de los antiguos Reyes de Aragon; par D. Javier de QUINTO, de la Academia de la historia. Un vol. in-8°., Madrid, 1848.

Alain Chartier, études biographiques et littéraires; par M. MANCEL. Broch. in-8°.

Notice sur le château seigneurial d'Issy; par M. BRIÈRE.

Eclaircissements sur la destination de trois zodiaques antiques; par le Même.

Histoire du prix fondé par le comte de Volney.

Mélanges, par M. Victor-Evremont PILLET. — Les trois ânes. Broch. in-8°.

Sur les léproseries de l'arrondissement de Bayeux; par le Même.

Bulletin monumental et liturgique de la ville de Lyon; par Joseph BARD. 1849.

De la législation des cours d'eau dans le Droit français ancien et moderne; par M. BORDEAUX. Un vol. in-8°.

Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères. T. IX.

Insurrections populaires en Normandie, sous la domination anglaise; par M. PUISEUX.

Fragment d'une étude sur les îles anglo-normandes; par M. DUPONT.

Biographie de Lanfranc; par M. CHARMA.

Notice sur l'ancienne nécropole de la ville de Bayeux; par M. LAMBERT.

An introduction to Shakespeare's midsummer night-dream...; by James-Orchard HALLIWELL, Esq[re]. London, 1841. Broch in-8°. de 104 pages.

The manuscript rarities of the university of Cambridge; by James-Orchard HALLIWELL, Esq[re]. London, 1841. Broch. in-8°. de 174 pages.

Digitized by Google

Rara mathematica, or a collection of treatises on the mathematics, etc.; edited by James-Orchard HALLIWELL. London, 1841. Broch. in-8°. de 120 pages.

A catalogue of the contents of Hobbrookianus; by James-Orchard HALLIWEL. 1840. Broch. in-8°. de 8 pages.

Bardachd Feroillscachadk. — An Essay of the institutes of Bardism and its influence in the Celtic nations, etc; by James LOGAN. 1841. Broch. in-8°.

A brief sketch intended to accompany M. James Scott's engravings of the concealment of the scottish regalia, etc; by James LOGAN. Broch. in-18.

Prospectus de publications sur les poèmes et recueils Gaéliques; par LOGAN.

Notice sur Dufresne-Ducange et sa statue, précédée du programme des fêtes qui furent célébrées à Amiens, les 19 et 20 août 1849, pour l'inauguration de son monument. In-8°.

Etude sur l'abbé Dubos. Prospectus. 1849.

Notice sur l'abbaye de St.-Pierre, à Gand; par M. de BUSCHER.

Description du cortège historique des comtes de Flandre; par le Même.

Sur un talisman du XVI°. siècle; par M. LAMBERT. Broch. in-8°.

Observations sur une note relative aux phalères; par le Même. In-4°. de 8 pages.

Historia Collegii Jesu Cantabrigiensis. A. J. Shermanno olim præses ejusdem collegii. Edidit et notis instruxit J. O. Halliwell, Esqre., etc.

Rentrée solennelle de l'Académie de Caen. Broch. in-8°., 1849.

Introduction à l'histoire générale de la province de Normandie; par D. GRENIER. Un vol. in-4°.

The curiosities of heraldry; by LOWER. Un vol. in-8°.

An essay or family nomenclator, etc., humorous; by M. A. LOWER. 2 vol. in-12, 1849.

Notice sur le dolmen de Vaux-Rezis. In-4°.

Essais sur l'influence des diverses substances salines; par M. Isidore PIERRE, professeur de chimie à Caen.

Illustrations and descriptions of the ancient church of Shobden-Herefordshire; by G.-R. LEWIS, Esqre. Prospectus.

Notice Biographique sur F.-R. De La Londe, etc.; par M. LATROUETTE.

Voyage au Paradis terrestre; par M. LE CHANTEUR DE PONTAUMONT.

Description des sculptures solaires de l'église de Cherbourg; par M. MENANT.

Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789; par M. Louis RAYNAL, premier avocat-général à la Cour de Bourges. 4 vol. in-8°., 1846 et 1847.

Notice sur les billets de confiance émis en Poitou pendant les années 1791 et 1792; par M. LECOINTRE-DUPONT. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Du gouvernement et des citoyens, de leurs droits et de leurs devoirs respectifs; par M. Lecerf. Broch. in-8°. 1850.

De l'assistance et de la prévoyance privées, pour faire suite au rapport de M. Thiers sur l'assistance et la prévoyance publiques; par M. Lecerf.

Julien de Paulmier. Biographie; par M. Evremond Pilet. Broch. in-8°.

Michael Beheims Buch. Von den Wicnern. 1462, 1463. Von Th. G. Karajan. Un vol. in-8°., 1843.

Frichlinsgabe fur freunde alterer literatur. Von Th. G. V. Karajan. Un vol. in-12, 1839.

Von den Siben Slafaeren. Von Th. G. V. Karajan. Broch. in-12, 1839.

Des partis politiques; par M. Lecerf. Broch. in-8°., 1850.

St.-Etienne-le-Vieux. Vers aux conseillers municipaux de la ville de Caen; par M. Leflaguais.

Documents sur les livres et les bibliothèques au moyen-âge; par M. Delisle. Broch. in-8°.

Biographie du général Decaen; par M. Gautier. Broch. in-8°.

Exposition régionale, etc., de Lisieux (rapport par M. Morière).

The Record of the house of Gournay. Un vol. in-4°. par l'auteur.

Etudes biographiques sur saint Anselme, archevêque de Cantorbéry au XIe. siècle; par M. Charma.

Utilité, sous le rapport historique, de l'étude des poètes du moyen-âge; par M. Hippeau.

Etudes sur Jean Vauquelin de la Fresnaye, poète normand du XVIe. siècle; par M: Eugène de Beaurepaire.

Un épisode de l'histoire de Normandie; par M. Puiseux.

De l'action de la mer sur les côtes de la Haute-Normandie; par M. l'abbé Cochet.

Des dictons historiques et populaires en Picardie; par M. l'abbé Corblet. Broch. in-12, 1850.

Précis d'archéologie celtique; par M. l'abbé Corblet. Broch. in 8°.

Abrégé de la statistique monumentale de Nevers; par M. G. de Soultrait. 1851.

Les libertés de Bourgogne, d'après les jetons de ses états; par M. Rossignol. In-8°., 1851.

Guillaume de Conches, philosophe normand du XIIe. siècle; par M. Charma.

Harfleur et ses vicissitudes au XVe. siècle; par M. Puiseux, secrétaire-adjoint.

Des Sciences naturelles au XIIIe. siècle, d'après les auteurs contemporains; par M. Hippeau.

Jean Masselin, chanoine de Rouen, et les États-Généraux de 1484; par M. Charles de Beaurepaire.

Digitized by Google

Lettre à un ami; par M...... Brochure in-8°., 1851.

Précis historique sur l'hôpital de la marine à Cherbourg; par M. DE PONTAUMONT.

Instructions sur la restauration et la décoration des églises; par M. AUBER.

Relation d'une promenade archéologique en Bretagne; par M. DE CAUMONT.

Rapport sur une excursion archéologique; par M. DE CAUMONT.

Vauquelin de la Fresnaye; par M. DE BEAUREPAIRE. Brochure in-8°., 1851.

Félix Bogaerts. Notice biographique et littéraire; par M. Ed. DE BUSCHER. Brochure in-8°., 1851.

Six mois de l'histoire de France; par Adolphe POIGNANT. Un vol. in-8°.

Le Rhin et les provinces rhénanes; par le même. Un vol. in-8°.

La cloche Georges d'Amboise. Deuxième chronique normande; par le même. Un vol. in-8°.

Caen en 1786; par le même. Un vol. in-8°.

Rapports sur les côncours des animaux de race bovine qui ont eu lieu le 23 mai 1851; par M. CAILLEUX.

Lithographie représentant les premières courses à Caen; offerte par M. LAIR.

Histoire ecclésiastique des Francs; par Grégoire de Tours, traduit par GUADET et TARANNE. In-8°., t. II.

Orderic Vital; par Auguste LE PRÉVOST. T. III.

Essai historique et archéologique sur le canton de Neufchâtel; par M. l'abbé DECORDE. In-8°.

Essai historique et archéologique sur le canton de Londinières; par le même. In-8°., 1851.

Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy; par le Même, in-8°.

Notice historique et descriptive sur l'église de St.-Hildebert; par l'abbé COCHET.

Excursion archéologique. — La cathédrale de Bayeux; par M. Bourdon.

Notices des tableaux composant le musée de Caen; par M. MANCEL. Un vol. in-18, 1851.

Des influences des stations grecques dans les Gaules; par M. Joseph BARD. Broch. in-32.

Notice sur M. Bogaerts; par M. DE PONTAUMONT.

Journal de l'arrondissement de Valognes, 21 mars 1851; article sur un mémoire de l'abbé CAGNARD, sur Jean Le Hennuyer, évêque de Lisieux.

Magni rotuli scaccarii Normanniæ; par M. L. DELISLE.

Lithographie encadrée d'un temple protestant, construit au Bourg-l'Abbé en 1611, et détruit en 1685; offerte à la Société par M. LAIR.

Lithographie de l'hôtel des monnaies; par le Même.

Digitized by Google

Du sommeil; par M. CHARMA. Broch. in-8°., 1851.

Les douze Césars, gravures d'après le Titien; données par M. LAIR.

Circulaire de M. DE MÉRODE, ministre de Belgique. Réunion à Laon, le 6 juin 1851.

Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure au moyen-âge; par M. Auguste Le PRÉVOST.

Examen du salon de 1849; par M. GALIMARD.

Œuvres poétiques de M. LEFLAGUAIS. 2 vol. in-8°.

La chanson de Roland, poème de Theroulde. Texte critique, etc.; par M. GENIN. Un vol. in-8°.

Courrier de la librairie. N°. 1.

Rapport fait à la Société d'agriculture de Caen sur le système de culture sans engrais; par M. BICKÈS.

Les ruines de l'abbaye de St.-Bavon à Gand; par M Edmond DE BUSCHER. Broch. in-8°., 1850.

Veber die Angebliche abstammung bes Normannischen honigsgeschlechts Sizilieres, bon den Herzogen der Normandie... Sine genealogische nuteafuchung. Von G. F. Mooyer. Broch. in-4°., Minden, 1850.

Die Ginfalle der Normannen in die phrenaische Balbinsel, etc. Von den G. F. Mooyer. Broch. in-8°., 1844.

Westphalische provinzial Blatter, etc. Broch. in-8°., 1846.

De l'organisation de la famille d'après la coutume de Normandie; par M. CAUVET.

Notice de M. Corblet sur l'origine de l'ogive.

Parallèle des traditions mythologiques et des récits mosaïques; par M. l'abbé Jules CORBLET. Broch. in-4°., 1845.

Almanach de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, pour 1851; par M. COUTANT DE RICEYS. 1 vol. in-18.

Monnaies suisses de la trouvaille de St.-Paul, frappées à Zurich, Bâle, etc., au XI°. siècle; par M. MOREL-FATIS. Blois, 1850.

Raoul de Rayneval, ou la Normandie au XIV°. siècle; par M. de PONTAUMONT. 2°. édit., 1 vol. in-8°, Paris et Cherbourg, 1836.

Programme pour le concours du Cycle V. l'ordre des agathopèdes. In-4°. Bruxelles.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions de Paris par M. LENORMANT, sur les antiquités de la France. In-4°., août 1850.

Excursions en Belgique; par M. VASSE. Un vol. in-4°. avec cartes et vues. Bruxelles, 1846.

Variétés bibliographiques et littéraires; par le capitaine Auguste de REUME. Un vol. in-8°., Bruxelles, 1849.

Généalogie de la noble famille Elzevier; par le Même. Broch. in-8°., Bruxelles, 1850.

Digitized by Google

De l'organisation et de la discipline des églises réformées de France; par M LECERF.

Mélanges; par M. de SOURDEVAL. Broch. in-8°.

La cathédrale de Bourges; par MM. de GIRARDOT et DURAND.

Essai sur les assemblées provinciales, 1728, 1790; par M. de GIRARDOT. In-8°.

Recherches sur les fontaines publiques de Caen; par M. DUFEUGRAY.

Nouvelle étude de jetons; par M. de FONTENAY.

Documents sur les livres et les bibliothèques du moyen-âge; par M. DELISLE.

Le miroir des nobles de la Hesbaie; par M. VASSE.

Un mot à M. Potain au sujet de la publicité du miroir; par le Même.

L'exhibition internationale à Londres; par M. Isidore LEBRUN. Broch. In-8°.

Rapport sur l'exposition universelle de Londres; par M. P.-A. CASTEL. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUJET DE PRIX

POUR L'ANNÉE 1852.

La Société des Antiquaires de Normandie met au concours le sujet suivant :

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN.

Les concurrents étudieront et décriront cet établissement religieux sous tous ses aspects et dans tout ce qu'il a offert de remarquable depuis sa fondation jusqu'à la fin du siècle dernier ; ce n'est pas seulement son architecture, mais encore son organisation intérieure, son administration spirituelle et temporelle, sa liturgie, son personnel et enfin les événements dans lesquels il figure, qu'ils auront à faire connaître.

Les documents qu'ils devront surtout consulter pour ce travail sont des pièces manuscrites et inédites que possèdent la Bibliothèque publique de Caen, les Archives du Calvados, de la Seine-Inférieure et de l'Orne, la Bibliothèque Nationale de Paris, et même celle du Vatican à Rome.

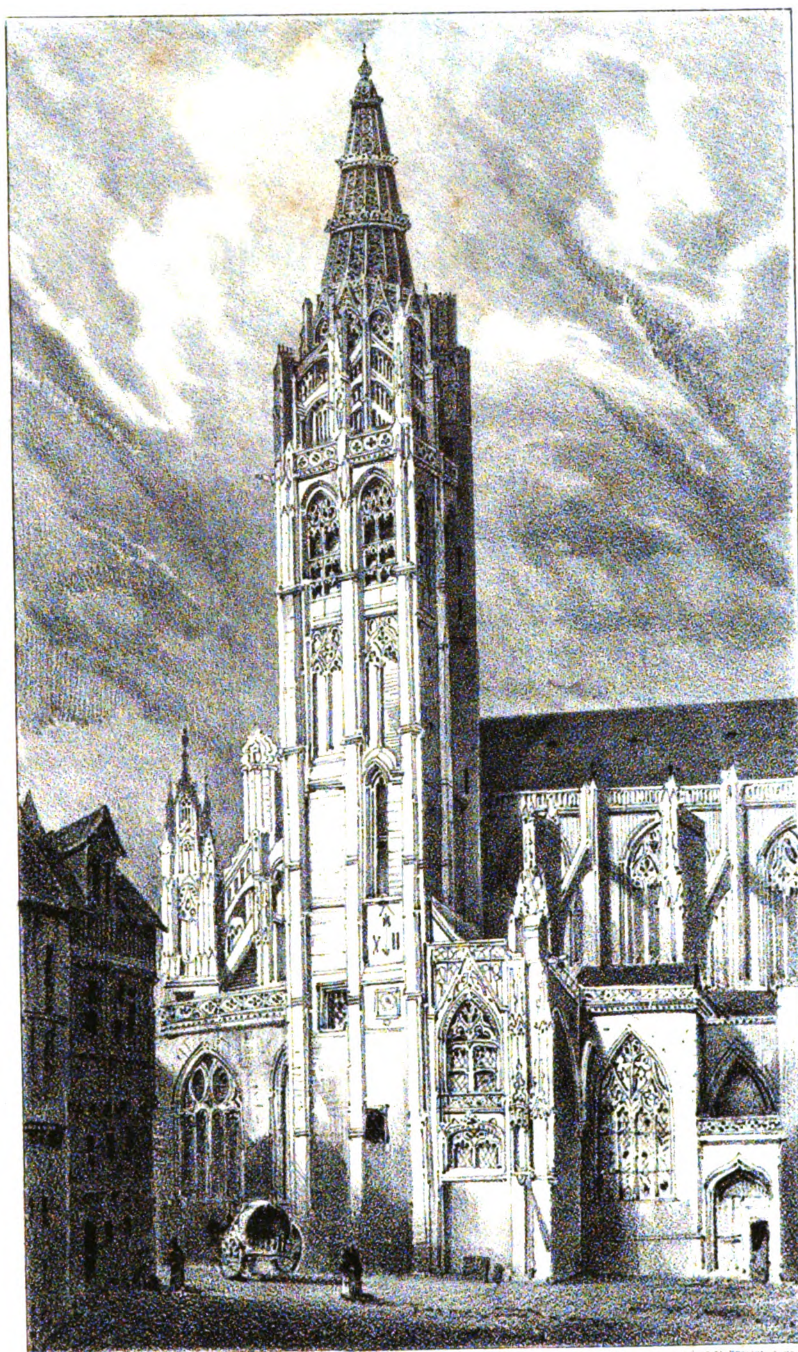
Les membres de la Société des Antiquaires de Normandie, à l'exception de ceux dont se composera le jury d'examen, sont admis à concourir.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant, en outre, le nom et le domicile de l'auteur : il devra être adressé franc de port, avant le 1er. juin 1853, à M. le Secrétaire de la Société.

Le prix, grâce à la libéralité de M. PIERRE-AIMÉ LAIR, qui a bien voulu y contribuer pour moitié de la somme allouée, est de 600 francs ; il sera décerné par la Société dans sa séance publique du mois d'août 1853.

Digitized by Google

Digitized by Google



Eglise de Caudebec.
(Côté Sud)

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CAUDEBEC ;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

§ I. HISTORIQUE DES CONSTRUCTIONS.

Nulle terre n'est plus riche en souvenirs que celle que foule aux pieds le voyageur qui, descendant la Seine, s'arrête à Caudebec. Derrière lui est Yvetot avec son poétique royaume, Ste.-Gertrude avec son tabernacle de pierre, Maulévrier avec sa villa romaine, Calidu avec ses médailles gauloises; devant lui est *Lotum*, cachant ses débris romains sous les eaux de la Seine; Belcinac, dont l'alluvion recouvre les trois églises; Vatteville, avec son château normand et ses métairies mérovingiennes; Brotonne enfin qui voile sous ses chênes séculaires toute une cité gallo-romaine. A sa droite est Lillebonne avec son théâtre, ses bains, ses statues et son palais des ducs; à sa gauche, Jumièges avec sa royale abbaye, sa salle des gardes, ses tombeaux des Énervés et d'Agnès Sorel, St.-Wandrille avec son cloître, ses chapelles, ses saints et ses mystérieuses légendes.

Toutes ces villes, toutes ces abbayes, tous ces châteaux brillèrent autrefois; aujourd'hui ce ne sont plus que des cadavres enterrés sous les ruines. Caudebec seul reste vivant et debout. La tour de Vatteville a été frappée par la foudre; la bande noire a dévoré les clochers de St.-Wandrille; les flèches de Jumièges ont été abattues par la tempête et ses tours blanches n'attendent plus que le coup de vent qui doit les renverser pour

Digitized by Google

toujours : seule la flèche de Caudebec s'élève sur les bords du fleuve et nous console de tant de monuments perdus.

Mais cette cité, aujourd'hui si fière de l'auréole dont les architectes chrétiens ont couronné sa tête, ne fut pas toujours soumise au joug de l'Évangile. En fouillant la terre, soit dans le sein de la ville, soit aux alentours, on rencontre à chaque pas les débris d'une autre civilisation. Ce sont des médailles à l'effigie des divins Césars, des poteries aux bas-reliefs mythologiques, des mosaïques à l'image d'Apollon et de Cérès, des statuettes de Vénus et de Latone, et des urnes dépositaires des derniers vœux des idolâtres. Tout indique que le paganisme a passé par là et qu'il y a régné pendant long-temps en maître : mais un jour il en fut chassé par les saints missionnaires dont on montre encore les grottes, les ermitages et les chapelles, comme traces de leur passage. Milon, Condède, Sanson, Wandrille, Ansbert, Hardouin vinrent ici renverser les idoles et établir le règne de Jésus-Christ, en même temps qu'ils exterminaient les bêtes fauves et qu'ils défrichaient les forêts (1).

Les religieux de St.-Wandrille surtout évangélisèrent Caudebec et ses environs. Ils y bâtirent la première église ainsi qu'à Betteville, à Rançon et à Ste.-Gertrude. Voilà pourquoi ces églises restèrent toujours leur propriété par droit de conquête évangélique. Nos rois carlovingiens y ajoutèrent le droit de souveraineté temporelle; aussi, du plus loin que nous apercevons son nom dans l'histoire, Caudebec nous apparaît-il toujours uni à l'abbaye de St.-Wandrille.

Dans une charte de 859, Charles-le-Chauve accorde aux moines de Fontenelle Caudebec et ses dépendances, avec les eaux, le port, le péage, le passage et les coutumes (2). Les ducs de Normandie y ajoutèrent encore le droit de haute et de basse-justice, les foires, les moulins et les pêcheries (3).

Guillaume-le-Conquérant, dans une charte donnée à Lillebonne, en 1074, confirma le patronage des quatre églises, y ajoutant la restitution

(1) *Chronicon Fontanellense*, dans le *Recueil des Historiens de France*, t. V.

(2) Calidum beccum cum integritate et appendiciis. » Voy. le *Rerum gallic. et franc. scriptores*, t. VII.

(3) « Fontanella cum viculis ad ipsum respicientibus, videlicet Gothevilla, Bethvilla, Rencio, Caldebec, Ansgothmoulins, etc. » *Charte de Richard II*, en 1024, dans le *Neustria pia*, p. 165.

Digitized by Google

de l'île de Balcinac qui flottait encore à la surface des eaux (1). Vers 1135, Henri I[er]. accorda aux moines de St.-Wandrille un privilège gênant pour la piété des fidèles de Caudebec; c'était le droit de tenir le dimanche, autour de leur église, le marché du samedi qui, à Fontenelle, était tombé en désuétude (2).

Au XIII[e]. siècle, les habitants de Caudebec construisirent ou réparèrent notablement leur église; car nous voyons Eude Rigaud arriver dans ce bourg le 6 août 1267. Il y passa trois jours et dédia l'église de Ste.-Marie (3). A cette époque, la paroisse valait 40 livres et le titulaire s'appelait M[e]. Roussel, nommé par Eude Rigaud lui-même, sur la présentation de l'abbé de Fontenelle (4).

Cependant, vers la fin du XIV[e]. siècle, l'église dédiée par le grand consécrateur était devenue trop petite pour une ville qui grandissait sans cesse. En 1382, les habitants commencèrent par acheter des moines de St.-Wandrille un terrain du côté du marché pour l'agrandissement de leur église (5); ils s'adressèrent ensuite au roi de France afin d'avoir la permission de s'imposer extraordinairement pour cette grande entreprise. Le 4 décembre 1389, le roi Charles VI rendit l'ordonnance suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au bailly de Caux ou son lieutenant, salut : De la partie des habitans et paroissiens de la ville et paroisse de Caudebec en Normandie nous a esté humblement supplié, pour ce qu'en la dite ville avoit une église d'ancienne façon et peu contemplative, yceux supplians ou partie d'iceux, pour la révérence de Dieu et de la Vierge Marie dont cette église est fondée, afin que dévotement et continuellement le service divin, qui, pour l'inhabitation de cette église, y feust fait célébrer plus honorablement et convenablement, eussent commencié à faire réédifier une tour ou édifice de bonne contenue et spacieuse

(1) « Confirmo abbatiæ S[ti].-Wandregisilii exemptionem in quatuor ecclesiis, scilicet Sancti-Michaelis, Calidobecci, Sanctæ-Gertrudis et Resenchom. . Item reddo insulam quæ vocatur Belsinaca. » *Neustria pia*, p. 167.

(2) *Neustria pia*, p. 173.

(3) *Regestrum visitationum*, éd. Th. Bonnin, p. 585.

(4) « Beata Maria de Calidobecco. » Voyez le *Pouillé* d'Eude Rigaud, aux Archives départementales de la Seine-Inférieure.

(5) Voyez les *Archives de la fabrique de Caudebec ; — Monuments civils et religieux de Caudebec*, 1827, ms. de M. Le Sage, conservé à la bibliothèque publique de Rouen; — *Revue de Caudebec*, ms. du même auteur, 1838, conservé à la mairie de Caudebec.

Digitized by Google

pour esclairer, rélargir la dite église qui estoit moult obscure et orle et de peu d'espace et depuis ait toujours l'ouvrage de cette tour et édifice être continué par les aumônes et dévotions volontaires d'iceux suppliaus, tellement que la chose a été moult grandement advancée jusques à ce que les dons et aumônes sont cessées par les mortalités et adversités qui sont depuis le dit temps de neuf années survenues au pays dont les bonnes personnes et amis qui avoient dévotion à l'œuvre sont moult apovris depuis, par quoi l'ouvrage n'a pas été faict..... Pourquoi, toutes ces choses considérées, mandons et commettons d'asseoir sur les paroissiens la dite taille et assiette jusqu'à la dite somme de 300 livres tournois à être payés à trois payemens (1). »

D'après ces ordres du roi, le bailli de Caux fit faire un rôle des 347 habitants de Caudebec répartis dans les 11 quartiers de la ville, et fit dresser un devis estimatif pour la répartition de l'impôt. Il ne préléva la première année que 84 livres, reportant le reste sur les exercices suivants. Voici en quels termes s'exprime l'acte officiel du bailliage :

« Assiette faite en la ville et paroisse de Caudebec pour paier l'œuvre de machonnerie de nouvel allouée et estre faite en l'église paroichiel de la dite ville et arches des chapelles de Ste. Marguerite et St. Jacques en la dite église et aussi visiter, renquérir par où les eaues sont entrées et la machonnerie de la tour de la dite église seulement en haut auprès de la tourelle où est le degré aboli par lequel on monte en la dite tour...... reconnoissant jouxte la cédule du marché que portent les trésoriers de la dite paroisse et aussi Robichon Varnier, machon, merchant de la dite besongne reconnue de machonnerie, lequel Robichon doit avoir pour la dite besongne tant par principal que pour matières premières pour rendre la dite besongne parfaite du mestier de machonnerie 84 livres tournois » (2).

Le malheur des temps ne permit pas l'exécution de ce projet; car plus de 30 ans après, nous voyons les habitants de Caudebec poser les fondements de leur église et demander au roi d'Angleterre la permission de prendre du bois de construction dans les forêts de Brotonne, du Trait et de Maulévrier. Le monarque anglais la leur accorda gracieusement en ces termes :

(1) *Monuments de Caudebec*, par M. Le Sage, ms.
(2) *Archives de la fabrique ; — Revue de Caudebec*, par M. Le Sage.

Digitized by Google

« Henri [VI], par la grâce de Dieu roi de France et d'Angleterre, à nos amés et féaus gens de nos comptes et trésoriers à Paris et au maître des eaux et forêts de ma duché de Normandie, salut et dilection. Savoir vous faisons que oyé le supplication des trésoriers et paroissiens de l'église de Caudebec contenant que la dite église est tant ancienne qu'elle est disposée et en avanture de chéoir et aler à ruine dont grand inconvénient se pourroit ensuivre si sur ce n'estoit pourvu de réparation convenable, laquelle lesdits supplians ne pourroient bonnement supporter sans notre aide et confort, si comme ils dient, requérans humblement que de notre grace, leur veuillons octroyer jusques et tous excrues du bois de nos forêts de Brontonne ou du Trait et de Maulévrier pour convertir en la réparation de la dite église. Nous, par l'advis de notre très-cher et très-amé oncle Jehan regent notre royaume de France, duc de Bedford, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes des bois de nos dites forêts jusques à la valeur de 80 livres tournois pour tourner et convertir en la réparation de la dite église et non ailleurs. Donné à Paris le xxviie. jour d'octobre, l'an de grâce mil cccc vint et cinq, de notre règne le quart » (1).

Cette église mit environ 100 ans à grandir, et il est vrai de dire qu'au commencement du XVIIe. siècle on travaillait encore à l'achèvement de son portail. Aussi ce petit édifice, quoique homogène en apparence et à une première vue, présente à un observateur attentif quatre variétés de style. Le style à tores du commencement du XVe. siècle, évident dans la tour du clocher, se maintient dans les portails latéraux, se continue presque sans altération dans les arcades de la nef, dans les bas-côtés, dans la chapelle située entre le clocher et le portail du marché et dans sept chapelles du côté nord depuis celle de saint André jusqu'à celle de saint Georges, aujourd'hui la sacristie des chantres. Le style prismatique domine dans les voûtes de la nef et du chœur, dans la chapelle de la sainte Vierge, dans celles du Sépulcre, du Saint-Esprit, de sainte Géneviève, de saint Nicolas et dans la sacristie actuelle; nous pensons qu'il faut lui attribuer le haut de la tour et la flèche qui la surmonte. Le style de la Renaissance se montre dans les deux dernières arcades de la nef, dans les chapelles de saint Guillaume, de saint Gilles, de saint Simon et saint

(1) *Revue de Caudebec*, par M. Le Sage.

Digitized by Google

Jude, dans le trésor et dans le grand portail. Enfin le style gréco-romain du XVIIe. siècle apparaît dans la balustrade à cariatides du grand portail et dans les deux tourelles qui l'accompagnent.

Pendant les deux siècles que s'élabora l'œuvre de Notre-Dame, la petite ville de Caudebec fut remplie d'artistes et d'ouvriers travaillant le bois, la pierre, le cuivre, la toile et le verre. Voici les noms de plusieurs d'entr'eux ; c'est des registres de la fabrique que nous les avons tirés.

Les architectes qui réparaient l'église étaient, en 1562, Mathurin Lebœuf et Jehan Custif, et, en 1593, François Maze qui travaillait sur les combles. Les charpentiers qui les aidaient étaient, en 1545, Robert de la Fenêtre, qui fit les portes de l'église ; Nicole de Gournay, qui lambrissait le pignon du portail St.-Maur ; et toute la famille des Brunel qu'on trouve à l'œuvre pendant un demi-siècle. En 1550, Jacques Brunel couvrait le porche de l'église et, en 1562, il *racoustait les cloches tant les grosses que les moindres :* Guillaume Brunel lui succéda en 1570, et Jehan Brunel en 1584.

Les travaux de sculpture et de menuiserie étaient confiés, en 1545, à Jehan Lemazurier, qui fit une table de noyer qu'on mettait devant l'église pour faire la quête ; en 1562, à Nicole Barbey, qui refit la chaire à prêcher, détruite sans doute par les Calvinistes, et à Martin de la Fenêtre, qui refit les boîtes au profit des reliques dépouillées par les iconoclastes ; enfin, en 1594, à Noel Ranchon, qui « racousta » les fonts baptismaux. Les ferrures étaient travaillées par Jacques Robert et Jehan Gossey qui faisaient les verges des fenêtres, les clefs de la tour et les rouages de l'horloge.

Il y avait aussi des dinandiers qui, comme Nicolas Hémery, faisaient les ostensoirs, les lampes et les girandoles ; des brondeurs, qui, comme Bastien Champeaux, en 1545, brodaient des étuis pour les corporaliers, faisaient et racoustaient chapes et chasubles, et des imaginiers, qui, comme Christofle Bellanger, en 1565, taillaient les statues et les images de l'église.

Mais ce que nous avons retrouvé avec le plus de plaisir, ce sont les peintres et les verriers. En 1593, c'est Jacques Canu qui travaille les vitres de l'église, et, en 1595, Rigaut qui peint l'horloge. Cependant

Digitized by Google

Richard et Jehan Lemarchand, père et fils, peignent les tableaux, font les cadres et raccommodent les verrières, de 1584 à 1622. Leur réputation s'étendait au loin; car, en 1622, les comptes de la fabrique de Lillebonne nous montrent Jean Lemarchand faisant la verrière de saint Jean-Baptiste dans le chœur de cette église. Il en était de même des architectes de Caudebec. On les demandait aussi dans les pays d'alentour. Quand le portail de Lillebonne fut frappé de la foudre, en 1543, on appela de Caudebec le nommé Thomas, « machon », qui, sur la demande qu'on lui en fit, rapporta bientôt un « pourtraict » de portail que la ville adopta ; c'est celui que nous y voyons encore aujourd'hui : on y reconnaît la main qui a laissé son empreinte sur l'église de Caudebec.

§ II. EXTÉRIEUR DE NOTRE-DAME.

L'église que nous entreprenons de décrire est une des plus riches et des plus belles du diocèse de Rouen. Elle brille surtout par les détails. Ce n'est pourtant qu'une chapelle, comme le disait le bon roi Henri IV, dont le jugement est resté; mais aussi c'était bien la plus jolie qu'il eût vue dans son royaume de France et de Navarre.

A l'extérieur, elle présente deux étages garnis chacun d'un rang de fenêtres. Les contreforts des chapelles s'élèvent comme des murs de séparation; des arcs-boutants les unissent à ceux de la nef; des aiguilles à crochet les couronnent au point le plus élevé; des statues, dont il ne reste rien, les surmontaient sans doute. D'autres statues ornaient le front de chaque contrefort : le temps les a emportées; des gargouilles sous forme d'oiseaux de proie, voilà tout ce qu'on y remarque aujourd'hui.

Le petit portail de la place du marché est du XVe. siècle. Il est en retrait et ne s'harmonise avec l'église qu'au moyen d'un porche ajouté après coup. Son tympan fut autrefois tapissé de statues. Dans l'angle où finit le travail de 1426, on voit soutenu par deux mains d'hommes un chapeau de cardinal avec ses cordons et ses glands; il surmontait probablement une statue depuis long-temps renversée, celle peut-être d'un bienfaiteur ou d'un protecteur de l'église.

Le portail de la grande rue appartient aussi au XVe. siècle; il se compose de colonnettes à chapiteaux de feuilles de choux. Deux niches, dont les

Digitized by Google

statues ont disparu, l'ornent de leurs dais et de leurs socles. La voussure est fort élégante; ce sont deux rangs de feuilles de chardons terminées par des rats-d'eau, des lions et des salamandres aux ailes de chauve-souris. Entre deux rangs de feuilles de vigne sont rangés huit anges assis dans leurs niches et tenant des légendes. Sur le tympan de la porte, on voyait jadis un bas-relief représentant la Cène et qui fut détruit en 1793.

La balustrade des chapelles me paraît du XVIe. siècle; ce sont des quatre-feuilles aigus, renfermés dans des losanges. Mais la balustrade par excellence, celle qui fait la grande renommée de l'église, c'est celle qui entoure la grande nef et le chœur. Elle brillait autrefois au soleil comme une riche ceinture de reine, et s'appelait la *galerie aux lettres dorées* (1). Après avoir beaucoup souffert, cette ornementation a été, de nos jours, assez heureusement réparée. Les lettres gothiques, dont elle est couverte, ont cinquante-cinq centimètres de hauteur. Les paroles qu'elles composent sont toutes tirées des livres saints et des antiennes que l'église chante en l'honneur de la reine des cieux. Voici le texte même de la légende : Sur le portail : « Pulcra es et decora ; » au midi : « Tota pulcra es, amica mea, et macula non..... alia Jerusalem terribilis ut castrorum. Ave, regina cœlorum, ave, domina angelorum ; salve, radix sancta, ex qua mundo lux est orta, ave gloriosa ; » au chevet : « Super omnes speciosa, vale, o valde decora ; » au nord : « Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei, quoniam elevata est magnificentia tua super cœlos : Maria, quasi cedrus, exaltata...... Ave, regina cœlorum, o mater Dei, memento mei ; ave, cujus cor..... » Une galerie à peu près semblable se voit à l'église de la Ferté-Bernard, construite par les frères maçons Robert, Gabriel et Jérôme Lesviet, de 1553 à 1596 (2).

Le plus beau morceau de Notre-Dame, c'est le clocher, placé, du côté méridional de l'église, au rang des chapelles sur lesquelles il fait une légère saillie ; sa hauteur totale est de 101 mètres.

(1) Voyez dans les Archives de la fabrique le *Devis des travaux de* 1689.

(2) *Rapport sur les monuments de la Sarthe*, p. M. l'abbé Tournesac, dans le *Bulletin monumental*, t. VIII, p. 417. — On peut rapprocher de ces galeries le *Post tenebras spero lucem* de St.-Laurent de Rouen.

Digitized by Google

La tour carrée s'élève assez haut sans fenêtre et sans ornement. Des contreforts unis la soutiennent jusqu'à la balustrade de l'aiguille. Après la première fenêtre, commence un retrait qui s'étend jusqu'à la balustrade. Dans les fenêtres de cet étage, on aperçoit le système qui annonce ordinairement l'arrivée du XVIe. siècle. La balustrade se compose de quatre-feuilles renfermées dans des cercles.

Mais la merveille du monument, ce qu'il faut renoncer à décrire et ce qu'un habile crayon pourrait à peine rendre, c'est la flèche octogone qui surmonte la tour.

Jamais l'art chrétien ne s'était joué de la matière avec plus de bonheur que dans ce chef-d'œuvre aérien. Nous avions vu la pierre finement découpée aux clefs de voûte de Dieppe, du Tréport et du Bourg-Dun ; aux contreforts de Cologne et de St.-Ouen de Rouen ; aux portails de Reims, d'Amiens et de Strasbourg ; jamais nous ne l'avions vue serpenter avec autant de légèreté, ni s'enlacer avec autant de souplesse.

D'en bas cette flèche paraît ronde, tant les parties aiguës disparaissent et s'effacent, tant elles se dégagent en s'élevant ; ce ne sont, à vrai dire, que huit fenêtres partagées en six étages et que viennent compliquer des contreforts avec leurs arcs-boutants. Puis, au-dessus, grandit, en fuyant dans les airs, en s'allongeant en dents de scie, en nébules, la flèche trois fois couronnée de guirlandes à fleurs de lis. Ces cercles fleuronnés ajoutent beaucoup de grâce à cette belle aiguille, qui sans cela paraîtrait monotone ; c'est là enfin cette fameuse tiare dont parlent voyageurs, poètes et historiens, et que tous les artistes ont dessinée dans leur album.

L'escalier, qui conduit au clocher, est une tourelle ronde, placée à l'angle de la tour carrée. Le haut, qui est très-orné, se termine par une couronne royale, qui produit un effet magique et inattendu. Rien n'est plus véritablement majestueux que cette couronne garnie de pierreries, que l'architecte semble avoir cachée comme le bijou de son œuvre.

A la vue d'un travail si prodigieux qui a dû coûter bien des jours et bien des sacrifices, on peut à peine ajouter foi à ce texte d'une vieille chronique de Fontenelle, qui rapporte à la seule année 1491 le com-

2

Digitized by Google

mencement et la fin des travaux qui élevèrent cette belle tour. « 1491. Turris Beatæ Mariæ de Calidobecco hoc anno incepta est et perfecta » (1).

Une riche sonnerie retentissait autrefois dans cette belle tour ; car le beffroi posséda jusqu'à onze cloches, dont une, la plus forte, pesait 18,000 livres ; aujourd'hui, il n'en contient plus que trois. Sur l'une d'elles, on lit : « Je fus faite l'an 1552 : me fit Jehan Buret. » et sur l'autre : « L'an 1552, j'ai été faite faire des deniers du trésor de l'église de Caudebec, et aumônée des bourgeois et depuis refondue, en 1624, par les libéralités de noble homme François Thibaut, conseiller-assesseur-certificateur en la vicomté du lieu, et nommée Charlotte par dame Diane de Clères, femme de messire Adrien de Melleville : N. Juppin, N. Buret m'ont faicte. »

Après le clocher, ce que l'église nous offre de plus remarquable, c'est le grand portail, qui n'est pas contemporain du reste de l'édifice. Guillaume Letellier, l'un des premiers architectes de l'église, s'il n'en est pas le premier, conduisit son œuvre jusqu'aux deux voûtes percées d'ouvertures rondes que l'on voit au bas de la nef. Sans doute qu'à ce point était un portail aujourd'hui détruit, lequel se rencontrait sur l'alignement du clocher.

Ce premier édifice de la fin du XVe. siècle fut reconnu insuffisant au XVIe. En 1517, on acheta plusieurs maisons pour l'agrandir. Cette addition, commencée avec le règne de François Ier., était loin d'être achevée en 1530 ; arrêtée plus tard par les disciples de la réforme, qui abondaient à Caudebec, elle n'était pas encore terminée au temps de Henri IV ; car ce prince, dit la tradition, donna 300 livres pour l'achèvement de l'église ; il en fut donc le dernier bienfaiteur.

Le grand portail de Caudebec appartient tout entier au XVIe. siècle ; on y trouve même, comme nous l'avons dit, des morceaux du XVIIe. Certaines parties sont d'une grande beauté ; d'autres manquent de grâce ; quelques-unes sont si pesantes qu'elles paraissent s'affaisser sous leur propre poids.

(1) *Ex veteri ms. chronico papyraceo S. Wandregisili*, ad ann. 1491. — Transcrit dans l'*Excerpta ex chartulariis, necrologiis*, etc., mss. de la bibliothèque nationale, fonds latin de St.-Germain, n°. 1069, F°. 128 V°. — Nous devons cette note à l'obligeance d'un jeune et excellent confrère, M. Léopold Delisle, l'un des antiquaires les plus savants de la Normandie.

Digitized by Google

Prise de la place du parvis, la vue générale de l'église est vraiment admirable; je n'en connais point de plus gracieuse, ni de plus imposante. Le portail au premier plan, le clocher au second, donnent la mesure de ce que la main de l'homme peut produire de plus fin et de plus délicat.

Ce portail se compose de trois parties, dont deux, les collatérales, fuient comme celles de St.-Maclou de Rouen. Celle du milieu a une voussure de trois rangs de statues, entremêlées de plusieurs rangs de feuillage. Six grandes statues ornaient jadis les parois des murs; de nombreuses statuettes surmontaient les socles destinés à les recevoir; ces statues ont été mutilées par une foule ignorante, qui cependant a respecté les saints et les anges dont la voussure est peuplée. Au premier rang, on admire les images de six bienheureux, dont font partie saint Laurent, diacre et martyr, saint Sébastien, saint Adrien et saint Roch, et de six saintes, entre lesquelles on distingue sainte Catherine, sainte Marguerite, sainte Barbe, sainte Thérèse et sainte Victoire; au second rang sont les douze apôtres, et parmi eux, saint Paul avec son glaive, saint Jean avec son calice, saint Barthélemy avec son poignard; au troisième, des anges, dont deux tiennent des légendes et les autres des instruments de musique; j'ai cru reconnaître, dans cet orchestre, un violon, une guitare, des timbales, un tambour, une lyre, une trompette, un orgue, une musette, une flûte et un cor de chasse. Ainsi ce portail était l'image du ciel où siègent aux premiers rangs les anges, les apôtres et les martyrs.

Avant la Révolution, on voyait sur le tympan un bas-relief qui représentait le ciel; il a été détruit en 1793.

La grande porte se partage en deux anses de panier, entre lesquelles est une niche du XVIe. siècle, refaite au XVIIe. Le couronnement représente une église. Les archives de 1594 nous apprennent qu'il y avait dans cette niche une image de Notre-Dame. L'ogive du portail, malheureusement brisée, devait porter bien haut une seconde image de Notre-Dame de Caudebec.

La balustrade et le haut du portail ont été refaits au XVIIe. siècle. On y voit deux espèces de dauphins et de salamandres au-dessus de deux médaillons usés. A-t-on voulu représenter des monstres de la mer ou des fils de France, bienfaiteurs de l'église? Vient ensuite la balus-

Digitized by Google

trade, composée de lourdes cariatides, construction massive qui révèle assez clairement le temps de Henri IV.

Déjà les contreforts avaient été abandonnés à la hauteur du portail. Plus tard, on greffa dessus de lourdes tourelles à jour, qui après être restées de longues années sans couronnement, furent enfin terminées, en 1848, par M. Grégoire, architecte du département, avec tout le bonheur que comporte le style tourmenté de ce temps-là.

Le pignon de ce même portail est percé d'une rose un peu dure, mais ornée de deux rangs de statuettes infiniment riches. Ces quarante-quatre images bien mutilées tiennent toutes un bâton royal. Nous croyons y reconnaître les rois de Juda, ancêtres de Marie, dont la figure surmontait toute l'église. Aussi sur la seconde balustrade lit-on cette belle parole adressée à la Sainte Vierge et qui est aussi la devise de l'église : « *Pulcra es et decora !* »

Les portails latéraux ont été plus heureux ; leurs tourelles ont échappé à l'influence du style grec ; le style chrétien en a fait tous les frais. Chacun d'eux est formé d'une ogive ornée de quatre rangs de saints et de saintes. Les tourelles qui les accompagnent étaient peuplées de statues, dont on ne voit plus que les niches.

Comme les autres églises de la Normandie, cette charmante chapelle a été totalement négligée pendant deux siècles. Malgré son éclatante beauté qui frappait les yeux les moins exercés, elle était abandonnée à son malheureux sort. La Révolution française lui avait porté de rudes coups, et depuis nombre d'années, on n'avait mis la main sur elle que pour la mutiler ou la démolir. Enfin l'heure de la restauration a sonné.

En 1833, le Conseil général de la Seine-Inférieure fixa sur elle ses yeux intelligents et protecteurs ; il vota une somme de 3,000 francs pour les premiers travaux de consolidation et demanda un devis à M. Grégoire, architecte départemental. Celui-ci porta les dépenses les plus indispensables à 6,747 francs. Ce devis fut accepté en juin 1834. Le département vota 5,000 francs, la ville 1,400 et la fabrique 600 ; M. Michaud jeune se chargea de l'entreprise.

Dans la session de 1837, une nouvelle demande fut présentée au Conseil général par la mairie de Caudebec. Cette fois le devis s'élevait à 4,000 francs. Le Conseil toujours plein de bienveillance pour ce

Digitized by Google

précieux monument vota un secours de 1,500 francs. La fabrique en ajouta 500; et, en 1838, le département compléta la somme demandée par une allocation de 2,000 francs. Cette fois, ce fut Mauger, maçon de Caudebec, qui se rendit adjudicataire des travaux pour une somme de 3,360 francs. La même année, l'entrepreneur Michaud fit pour 2,700 francs de réparation à la pyramide du portail et à la grande balustrade. Toutes ces restaurations étaient dirigées par M. Grégoire, le continuateur du Palais de justice de Rouen.

Le gouvernement lui-même n'oublia pas l'église de Caudebec. Au mois d'octobre 1838, le ministre de l'intérieur accorda sur les fonds de son département une somme de 2,000 francs, qui furent employés, d'après les devis de M. Grégoire, à réparer la corniche, les balustrades et les vitres du maître-autel. Enfin, en 1839, il envoya encore une nouvelle somme de 2,000 francs.

Dans la session de 1837, le Conseil général de la Seine-Inférieure avait jugé à propos d'élever au rang d'édifices départementaux plusieurs monuments religieux de notre pays; c'était dans l'intention d'affecter annuellement une somme importante à leur entretien. Il plaça en première ligne l'abbaye de Fécamp, la collégiale d'Eu et la basilique romane de Saint-Georges de Boscherville. Vinrent ensuite les modestes, mais intéressantes églises de Moulineaux, de Sainte-Gertrude et de Saint-Jean d'Abbetot. Il n'oublia pas non plus l'église de Caudebec. Aussi depuis dix ans, a-t-elle eu sa part des allocations départementales (1) ; et grâce à ces allocations, M. Deville, inspecteur des monuments historiques a pu réparer les verrières qui réclamaient les premiers secours. Félicitons hautement de ce concours généreux et intelligent le digne préfet de la Seine-Inférieure, M. Dupont-Delporte. Honneur aussi à la commune et à la fabrique, qui ont donné au pays un noble exemple, qu'on ne peut trop l'engager à suivre!

(1) Sur le budget de 1846, Caudebec figure pour 1,700 francs, et sur celui de 1847 pour 1,200. *Rapport* de M. Dupont-Delporte, préfet de la Seine-Inférieure, session de 1847.)

§ III. L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

Comme nous l'avons déjà dit, Notre-Dame n'a pas de transept; elle n'a qu'une vaste nef et deux allées latérales qui font le tour du chœur. Ces deux allées, d'une largeur inégale, sont entourées dans toute leur longueur de petites chapelles, dont le nombre ne s'élève pas à moins de dix-huit. Deux servent maintenant de sacristie : le clocher, qui ne s'aperçoit pas à l'intérieur, est placé au côté du midi et ressemble à une chapelle fermée.

La longueur totale de l'église, prise dans œuvre, est de 56 mètres, et sa largeur de 22. La hauteur de la nef, prise sous voûte, est de 21 mètres 70 centimètres; celle des sous-ailes est de 9 mètres seulement. On compte en tout quarante-huit fenêtres et cinquante clefs de voûte.

Le vaisseau de l'église, composé de vingt arcades et d'autant de fenêtres à quatre compartiments, présente au premier coup-d'œil une pureté, une régularité parfaites. Dix-neuf colonnes rondes à chapiteaux de feuilles de vignes soutiennent de grandes ogives décorées de tores : au-dessus de ces colonnes jaillissent des colonnettes rondes qui s'élancent jusqu'aux voûtes pour en recevoir les nervures prismatiques. Ces colonnettes sont soutenues par autant de cariatides ou personnages accroupis, fort curieux à étudier. Peut-être y reconnaîtrait-on les différentes corporations qui peuplaient la ville au XVe. siècle et qui contribuèrent à l'érection de l'église; car on sait que si les décimateurs construisaient et réparaient le chœur, les laïcs construisaient et réparaient la nef. Dans la nef de St.-Martin-le-Gaillard on lit, sur le fond des voûtes, le nom des différents hameaux qui composent la paroisse et dont les habitants donnèrent chacun un compartiment.

Quelques voûtes ont des écussons, d'autres des pendentifs; deux au contraire n'ont pas de clefs, mais une ouverture ronde, appelée l'O de l'église. Ces sortes d'ouvertures circulaires étaient fréquentes autrefois et se retrouvent dans plusieurs édifices religieux du royaume, selon Duplessis (1). C'est par là que l'on élevait les cloches et les matériaux né-

(1) Il y en avait à la cathédrale de Rouen, au Tréport et ailleurs.

Digitized by Google

cessaires pour les réparations de l'entablement, de la charpente et de la couverture. Au-dessus de chacune des arcades de la nef règne, autour de l'église, une galerie découpée à jour et d'une rare élégance.

Les dix-neuf colonnes qui portent la nef et le chœur étaient autrefois chargées des statues colossales des apôtres et des saints (1). Ces statues ont été enterrées dans la nef de l'église non par les révolutions, mais par les marguilliers, qui crurent faire en cela un acte de bon goût (2). Peut-être les retrouverait-on aujourd'hui si l'on fouillait au lieu que la tradition indique.

De toutes les fenêtres coloriées de la nef et du chœur, deux seulement sont restées au chevet. L'une représente, selon l'usage général, le crucifiement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au bas duquel sont les écussons des quatre donateurs; l'autre montre quatre grands personnages, saint Pierre et saint Paul, sainte Hélène avec sa couronne en tête et saint Charlemagne avec son globe et sa couronne impériale. Au bas sont quatre groupes de donateurs. On dirait, tant ils sont pressés, que c'est le peuple de Caudebec tout entier qui a fait cette offrande.

La rose du portail a aussi conservé ses couleurs : quand elle est éclairée par les rayons du soleil couchant, elle brille comme un diadème; elle n'a plus sans doute les teintes vives et chaudes qu'on y admirait au XIIe siècle; mais son doux reflet d'or sied bien au front d'une chapelle consacrée à la reine des cieux.

Dans les sous-ailes, ce qui attire le plus les regards, ce sont les belles verrières qui surmontent les deux portes latérales au grand portail.

La porte du nord, garnie de niches et de dais de la Renaissance, est consacrée tout entière à l'adoration des Mages. L'étable de Bethléem est supportée par des colonnes couvertes de sculptures. Les Rois richement parés, sont suivis de leurs dromadaires. Au bas du vitrail, on les voit qui s'agenouillent et adorent.

La porte du sud est plus curieuse encore. Il est impossible de ne pas être frappé de la beauté de ses couleurs et de la rareté des sujets qu'elle

(1) Voy. *Quelques antiquités civiles et ecclésiastiques de Caudebec*, par l'abbé Miette, ms. possédé par M. Lesage et par la bibliothèque publique de Rouen.

(2) *Monuments civils et religieux de Caudebec*; ms. de M. Lesage, conservé à la bibliothèque publique de Rouen.

Digitized by Google

reproduit. La partie la plus élevée représente la *Cène* de Jésus-Christ avec ses douze apôtres. La table est servie ; le vin brille dans les verres qu'il rougit. Jésus-Christ tient d'une main un calice et de l'autre une hostie blanche. Au bas de ce tableau, on déchiffre les mots qui suivent et qui formaient sans doute des vers :

> « L'an du salut mil cinq cents avec trente,
> Les prêtres ont cette verrière présente.....
> A divin maître et le pasteur
> Représentant comme le rédempteur
> Aux chrétiens son corps........ ordonné il donne
> Et quy lui-même se donne...... »

Dans la partie inférieure apparaît une procession que l'on prendrait volontiers pour celle du Saint-Sacrement, si une vieille tradition transmise de père en fils n'en faisait celle de la consécration de l'église. A la tête de la procession sont deux acolytes avec surplis à grandes manches et cierges allumés sur des candélabres. Ils accompagnent une bannière peinte, qui flotte aux vents ; vient ensuite un thuriféraire avec son encensoir, un diacre avec sa dalmatique portant le livre des évangiles. Quatre clercs, vêtus de tuniques, portent les bâtons du dais dont le fonds est bleu et les bordures d'or. Deux prêtres, en chasubles antiques, soutiennent sur leurs épaules le brancard sur lequel est posé le Saint-Sacrement. La sainte Hostie est dans un ostensoir en forme de niche soutenue par quatre colonnes terminées en pointe comme des clochetons. Derrière le Saint-Sacrement sont des chantres, le livre ouvert et la chape sur le dos ; suivent les membres des diverses corporations, le cierge en main, la toque rouge sur la tête ; ces personnages au reste sont tous des gens d'église, car tous ils portent la tonsure ou petite couronne cléricale.

On dit que ce sont des moines de St.-Wandrille, qui sortent de leur monastère pour porter le Saint-Sacrement à la nouvelle église. On reconnaît en effet dans cette ville le Caudebec du moyen-âge. Voilà bien le petit clocher de la chapelle Saint-Julien près du moulin à tan. Cette tour carrée, c'est la tour de Rouen. Cette tour ronde, c'est celle du Havre, aujourd'hui détruite. Ils entrent par la rue de la Poissonnerie et

Digitized by Google

s'avancent par la place St.-Pierre; ils longent de vieilles maisons qui ont pignon sur rue et que surmontent des flèches et des pyramides du XIVᵉ. siècle. Ces deux belles fenêtres ont été restaurées en 1594 par les Lemarchand, peintres et vitriers à Caudebec. On lit dans les comptes de la fabrique : « Payé à Richard et Jehan, dits Lemarchand, père et fils, vitriers et peintres, pour avoir refait et racousté les grandes vitres d'en-haut proche les orgues et des deux côtés, 8 livres. Jehan Gossey, serrurier, fit les verges et fils de fer destinés à tenir en état les vitres qui avaient été racoustées par lesdits Lemarchand. »

§ IV. LES CHAPELLES.

Notre-Dame de Caudebec possède un grand nombre de chapelles; nous allons les passer toutes en revue; elles méritent pour la plupart de fixer notre attention. Celle par laquelle nous commencerons cette étude est dédiée à la Sainte Vierge; elle occupe le chevet de l'église. Elle a la forme hexagone et renferme une merveille célèbre dans tous les pays d'alentour. Je veux parler du fameux cul-de-lampe qui a environ 4 mètres 30 centimètres de longueur (1); c'est véritablement le plus prodigieux pendentif que nous ayons rencontré, et nous ne sommes nullement surpris de l'effet qu'il produit sur la masse des visiteurs et de la grande réputation dont il jouit. On dit pourtant que les hommes de l'art ne s'étonnent pas trop de ce tour de force. On raconte toutefois qu'un architecte voyant un jour cette étonnante retombée de voûte, s'écria, comme le célèbre Christophe Wren ; « Qu'on me montre la première pierre, et j'aurai bientôt placé la seconde. » Une inscription tumulaire prétend que cette *clef pendante* est l'œuvre de Guillaume Letellier. Nous ne pouvons nous défendre de quelques doutes à cet égard; car le travail que nous avons ici sous les yeux, nous paraît appartenir au XVIᵉ. siècle plutôt qu'au XVᵉ.

(1) On voyait autrefois sur les faces de ce pendentif une douzaine d'écussons figurant les armoiries des seigneurs qui, par leurs libéralités, avaient aidé à construire l'église ou la chapelle. « Mais, dit l'abbé Miette, c'étaient des signes de féodalité, et il a fallu sous le règne de l'Égalité qu'ils fussent effacés. »

Digitized by Google

Trois fenêtres éclairent cette chapelle. Celle du fond est masquée par le contrerétable. Celle du nord possède une verrière nouvelle, faite en 1845, par M. You-Renaut, peintre-verrier, de Rouen. Elle est entièrement consacrée à la vie de la Sainte Vierge. On y voit la *Présentation*, l'*Annonciation*, la *Visitation*, la *Naissance du Sauveur*, la *Fuite en Egypte*, la *Purification* et la *Mort de Marie*. Malheureusement les couleurs en sont pâles, le dessin médiocre et une teinte briquetée domine l'ensemble du tableau.

La fenêtre du côté du midi est entièrement composée de vitraux du XVIe. siècle; mais ce sont des pièces et des morceaux divers cousus ensemble : *unus et alter assuitur pannus*. Aussi, on y trouve de tout, même des choses inexplicables. Citons cependant plusieurs actes de la vie de saint Nicolas : *son enfance, son ordination, la résurrection des trois clercs, Myre sauvée de la famine*, d'autres miracles du saint et enfin *sa mort*. Ailleurs, c'est un martyr que l'on assomme, c'est sainte Agnès à qui l'on tranche la tête, c'est sainte Catherine avec sa roue, et enfin la Vierge couronnée dans les cieux. Dans le remplissage sont les douze Apôtres portant chacun sur un phylactère l'article du symbole qui lui est attribué.

A côté des fenêtres sont deux grands tableaux à l'huile donnés par le Gouvernement. Le premier, d'une médiocre valeur, représente une *Annonciation* copiée en 1842, par Charles Vivien, sur le beau tableau de Lesueur. Le second est une *Présentation de Jésus-Christ au Temple*, faite en 1845 par Marzucchi de Bellucci; c'est une assez bonne toile appartenant à l'école moderne.

Le contrerétable, que l'on remarque dans cette chapelle, se voyait autrefois derrière le maître-autel. C'est un travail du XVIIe. siècle, qui fut fait à deux reprises différentes par la main du même ouvrier. Le tabernacle avec ses statues a été construit, en 1636, grâce aux libéralités de M. André Lepicard, conseiller du roi et procureur de toute la juridiction de Caudebec et de demoiselle Jehanne de Caumont, son épouse, par Michel Lourdel, peintre et sculpteur de Rouen, pour le prix de 1,150 livres.

La partie supérieure possède quatre colonnes torses corinthiennes avec entablement et un tableau représentant une *Assomption*. Cette peinture fut exécutée en 1637, des deniers de la fabrique, par le même artiste,

Digitized by Google

pour une somme égale de 1,150 livres (1). On aperçoit sur ce contre-rétable les armoiries de Caudebec (deux éperlans d'argent sur champ d'azur) et celles de la Normandie (de gueule à deux léopards passans).

On remarquera encore dans l'abside quatre socles de statues du XVIe. siècle ; une piscine avec crédence de la même époque ; un Jonas en albâtre trouvé dans l'église ; et enfin quelques pierres tombales dont les inscriptions sont presque entièrement effacées ; on lit cependant encore sur l'une d'elles le titre du mort dont elle couvre les restes ; c'était un vicomte de Caudebec.

Mais la sépulture la plus remarquable est celle de Guillaume Letellier, architecte de l'église, qui fut inhumé dans cette chapelle et dont l'inscription suivante, placée sur les murs, garde le souvenir :

« Cy devant gist Guillãe Letellier natif de Fontaine-Le-Pin près Fal-
« laize en sõ vivãt maistre maçõ de ceste église de Caudebec qui par
« l'espace de trente ans ou plus en a eu la conduite pendant lequel
« temps a achevé l'OO et les sousyelles avec le haut de la nef de ceste
« église plus l'a fondée et élevée tant le cœur que les chapelles entour
« ycelle et levé jusqu'aux premières allées avec la clef pendante de ceste
« présente chapelle et trespassa le 1er. jour de septembre l'an mil quatre
« cents quatre vings et quatre et délaissa sept sols 6 deniers de rente à
« la dicte présente église. Priez Dieu pour son âme. Amen. »

Outre cet écriteau, on voit encore sur la pierre divers emblêmes relatifs à l'architecture. Le maître maçon de Caudebec est représénté sous forme de squelette, tenant à la main une équerre comme Jehan Libergiers à Reims (2), et Alexandre de Berneval à Rouen (3). Puis sur un rouleau l'église est figurée, telle qu'on la voit aujourd'hui, avec son clocher, ses chapelles et ses dix-neuf piliers, dont un seul la termine au chevet. Au bas de l'église sont une truelle et un marteau.

Si cette pierre était du XVe. siècle, elle serait fort précieuse ; mais nous ne le croyons pas. Nous savons d'abord qu'à cette époque l'église de Caudebec avait quatre chapelles et deux arcades de moins qu'aujourd'hui. En outre, le manuscrit de l'abbé Miette nous apprend que la

(1) *Archives de la fabrique ;* — ms. de M. Lesage ; — ms. de l'abbé Miette.
(2) La pierre tombale de cet architecte de St.-Nicaise de Reims est maintenant dans la cathédrale.
(3) Dans une des chapelles de St.-Ouen de Rouen.

Digitized by Google

pierre d'à présent n'est plus la même que celle d'autrefois. L'ancienne fut brisée vers 1815 par le déplacement d'un confessionnal. « MM. les « Marguilliers, dit le vénérable chroniqueur ecclésiastique, si jaloux de « l'embellissement de leur église, n'en feront-ils pas graver une autre ? « C'est une justice qu'ils doivent à Guillaume Letellier, qui, d'ailleurs, « peut être compté au nombre des bienfaiteurs » (1).

Il est donc évident que cette pierre date de notre siècle. Mais, dira-t-on, c'est une reproduction fidèle de l'ancienne ? Nous ne le croyons pas non plus, car nous savons combien en 1820, à Caudebec comme ailleurs, on était peu attentif aux faits archéologiques et peu scrupuleux sur le chapitre des restitutions.

Je vais plus loin ; j'ose affirmer que l'inscription placée primitivement par les marguilliers ne le fut guère qu'au XVIe. siècle, après l'agrandissement et l'entier achèvement de l'église; car pour dire qu'il l'avait conduite jusqu'à l'O, il fallait bien qu'elle s'étendît plus loin. Or, nous savons positivement qu'elle a été allongée en 1517 : donc le plan tumulaire n'a pu être fait en 1484. Du reste, nous avons là-dessus les aveux de M. Lesage qui déclare être l'auteur de la figure funèbre et de ses accessoires.

Toutefois c'était un grand artiste et un fervent catholique que Guillaume Letellier, en son vivant *maistre de l'œuvre de machonnerie* de Notre-Dame de Caudebec. A son lit de mort, *en reconnaissance des grands biens que par long-temps avant son trépas il avait reçus d'ycelle église*, comme aussi *des biens et faveurs à lui faits par les paroissiens, manans et habitans de Caudebec*, il lègue et donne au trésor une rente de sept sols six deniers sur la maison qu'il possédait dans *la Ruette de la Rose par devant le pavement du Roy nostre sire*. Cette maison, qu'il habitait et où il est mort, se voit encore dans la rue de la Rose. Elle est dans un état déplorable.

En retour de cette donation, il demanda que son corps fût inhumé ou enterré *en la dite église*, *en la grande chapelle de Notre-Dame du dit lieu.* Son fils y ajouta pour condition que l'on ferait mettre ou *apposer en ycelle*

(1) Ceci était écrit vers 1820. Une note marginale postérieure au ms. ajoute : « Cette pierre sépulcrale a été refaite et replacée. » — Ms. de l'abbé Miette chez M. Lesage à Caudebec.

Digitized by Google

chapelle, en lieu convenable, une épitaphe narrative de ce présent don pour en être mémoire à perpétuité.

La paroisse acquitta toutes ces obligations. Depuis ce temps on a pu lire sur son œuvre même le nom du grand maître, et c'était justice. Mais la récompense est loin de répondre au mérite. Nous voudrions qu'une inscription indiquât à l'étranger l'humble maison qu'habita trente ans cet homme supérieur, et que la rue où cette maison se voit encore fût baptisée de son nom.

La chapelle qui vient ensuite est celle du Sépulcre. C'est une des plus belles de l'église; c'est aussi celle qui produit l'effet le plus mystique. La voûte et les deux fenêtres appartiennent au style prismatique, ainsi que le baldaquin en pierre qui couvre le tombeau du Sauveur. Ce dais est d'un travail admirable. Les ogives s'ouvrent garnies de crochets et de feuilles de chêne. Les contreforts sont couverts de niches avec statuettes, dais et pinacles. Un Christ en croix surmonte ce beau morceau, qui fut restauré en 1839 par M. Vinay. M. Lesage consacra à cette bonne œuvre une somme de six à sept cents francs.

Sur le cercueil est couché le Sauveur, les jambes nues et assez mal jetées. Le corps est d'une médiocre facture; mais la tête est pleine de douleur et de noblesse. Il a fallu un sentiment chrétien bien profond pour produire cette image. Cette tête est si belle, si différente de tout ce qui l'entoure, que l'on est tenté de croire qu'elle n'est pas du même artiste. A coup sûr, elle n'appartient pas à la même école que les sept autres statues, toutes d'un mauvais style, et qui ne remontent pas plus haut que le siècle de Louis XIV. On y voit la Madeleine et Joseph d'Arimathie, Marie-Jacobé, saint Jean soutenant la Sainte Vierge, Nicodème et Marie-Cléophée. Ce groupe, qui provient de l'abbaye de Jumièges est, dit-on, l'œuvre des Religieux. Jumièges a fourni encore à cette chapelle un bon tableau représentant une *Cène*. Quelques débris du grand monastère se sont ainsi arrêtés sur les bords du fleuve; pourquoi faut-il que nous en ayons laissé d'autres traverser la mer?

Le peuple a une grande vénération pour cette chapelle; partout l'homme souffre, et partout aussi il a grande dévotion à la souffrance et à la mort. Au XVIe. siècle, cette chapelle était très-fréquentée surtout pendant la Semaine Sainte. Dans les Comptes de 1584, nous voyons la fabrique

Digitized by Google

payer une somme à Jacques Savalle pour refaire le candélabre de la chambre du sépulcre qui avait été rompu le *jeudi absolu*, et, en 1601, nous voyons payer Jean Lemarchand pour avoir « raccousté » l'image de l'*Ecce homo* du sépulcre *rompue par les tendans au sépulcre le jeudi absolu.*

La sacristie est l'ancienne chapelle de St.-Nicolas. Elle a deux fenêtres en style prismatique; elle est toute recouverte de boiseries de chêne venant de l'abbaye de St.-Wandrille (1). Les églises de la Seine se sont toutes enrichies des dépouilles des monastères situés sur ses bords.

Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Style prismatique. — La bordure de la fenêtre a été peinte en grisaille, on lit au milieu :

Par les troubles en l'an cinq cents soixante et deux
Le douze mai, ce me semble,
Furent détruits nouveaux et vieux
Meubles et vitres tout ensemble.
Mais le bon Dieu qui tout rassemble
A fait qu'en l'an soixante et six
Des deniers amassés ensemble
Du trésor ont été rassis. 1566 (2).

On voit sur le mur un dîner chez Simon le lépreux et une Madeleine du XVIIe. siècle assez curieuse. Elle porte collier et vase aux parfums. Elle provient de Jumièges.

Chapelle Saint-Nicolas — anciennement St.-Pierre. — Style prismatique. Le remplissage de la fenêtre est colorié, mais les compartiments sont de verre blanc. On voit sur les murs quelques armoiries de seigneurs.

Chapelle du Saint-Esprit. — Fenêtre et voûte, style prismatique. — Piscine du XVIe. siècle. — Les boulangers y font leur confrérie. Le remplissage de la fenêtre présente des anges et des armoiries, mais les compartiments

(1) On trouve également dans la sacristie d'Yvetot, de fort belles armoires de chêne, qui proviennent aussi de St.-Wandrille. Ces sculptures doivent appartenir à la fin du XVIIe. siècle ou au commencement du XVIIIe.

(2) Pendant les années 1565 et 1566, on s'occupa activement à réparer les désastres de 1562, car nous trouvons dans les Comptes de la fabrique des marchés passés avec Marguerin Guilhouest et Evrard, peintres-verriers de Rouen, pour la restauration des fenêtres, et des sommes payées à Laurens et à Christophe Bellenger, imaginiers, qui réparent les images de sainte Anne et autres.

Digitized by Google

ne renferment que des fragments brisés. On y reconnaît un saint Jean-Baptiste, une Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, le Sauveur montrant ses plaies à saint Thomas, et une image de la Sainte Trinité. Les bordures fleuries ont été refaites au XVIIIe. siècle aux frais des boulangers, comme on peut le voir au bas : « *Les vitres et le fil d'archal de cette chapelle, qui avaient été rétablis par les séants d'icelle en l'année* 1566, *ont été par eux réédifiés en l'an* 1758. *Jean Thorel, échevin. Lebrun pinxit.* »

Ce Lebrun était un peintre-verrier établi à Caudebec vers le milieu du dernier siècle. Il demeurait rue de la Halle, dans une maison en bois toute couverte de sculptures et de statues de Saints. En 1838, cette maison était devenue un magasin à planches, et peut-être n'existe-t-elle plus aujourd'hui. M. Lesage a vu l'atelier et le fourneau de cet artiste en 1788, et actuellement encore il possède un recueil manuscrit contenant les procédés dont il se servait pour peindre sur verre. Lebrun n'était pas dessinateur; il se contentait de calquer les dessins des autres. Outre les bordures de l'église de Caudebec, on voit encore de ses arabesques dans les églises de la Frenaye et de St.-Nicolas-de-la-Taille. Elles datent aussi de 1756 et de 1758. Hyacinthe Langlois cite Lebrun dans son *Essai sur la peinture sur verre*. C'est bien le dernier des peintres-verriers de Caudebec, et il en termine honorablement la liste.

Vient ensuite le portail du marché qui appartient au style du XVe. siècle. Les vitraux, assez obscurs, ont été restaurés en 1748, sans doute aussi par le peintre Lebrun.

La chapelle Saint-Laurent doit appartenir au style à tores du XVe. siècle. On le reconnaît aux chapiteaux, aux colonnes, à la piscine et à une partie de la fenêtre. La voûte cependant est prismatique; on y voit des bancs de pierre et un tableau de Radou de 1836.

Le clocher remonte évidemment, quant à sa base du moins, au XVe. siècle; ce qu'atteste l'inscription suivante qu'on lit sur le tympan :

L'an mil quatre cents vingt-six
Fut ceste nef-cy commencée.
Santé, Dieu, biens, bonne vie
A bienfaiteurs et Paradis.

Digitized by Google

La porte ogivale qui suit, tout ornée de feuillages, est l'entrée du vestiaire des enfants de chœur et du trésor de l'église.

Puis vient la chapelle Saint-François. Sa voûte est prismatique, mais les murs sont ornés de ces tores du XVIe. siècle, que l'on rencontre à St.-Remy de Dieppe et au portail de Lillebonne. Les meneaux de la fenêtre paraissent avoir été faits, en 1605, dans le style de Notre-Dame du Hâvre. Le vitrail, restauré en 1842 aux frais du trésor et du département, est véritablement magnifique; les amis des arts doivent de vives actions de grâces pour ce beau travail à M.. You-Renaut, peintre-verrier de Rouen.

Il représente la Samaritaine et la femme adultère; les colonnes de l'édifice sont majestueuses. On blâmera peut-être la raideur des vêtements; mais la richesse des étoffes, la vivacité des couleurs rachètent largement ce défaut. Le remplissage de la fenêtre est occupé par une Transfiguration. On voit aussi dans cette chapelle une jolie piscine bien découpée dans le style de la Renaissance.

La chapelle Saint-Guillaume possède des tores que je crois postérieurs au XVe. La voûte, la piscine et la fenêtre indiquent la fin du XVIe. siècle. Une belle fenêtre éclaire cette chapelle : dans le haut, c'est Moïse recevant les Tables de la Loi, tandis que le peuple se prosterne devant le veau d'or; Dieu apparaît à Moïse dans le buisson ardent, pendant qu'il garde les troupeaux de Jéthro. Dans le bas, sont deux grands sujets : la manne tombant dans le désert et le passage de la Mer Rouge par Pharaon; les Egyptiens sont engloutis dans les flots sanglants; le Roi se noie, la couronne sur la tête. On lit au bas : « . . . . . présente en l'an cinq cent trente quatre par Robert Basqueler es- « cuyer, seigneur de Vertot, lieutenant-général de la vicomté de Caudebec, « et dame Rousselin, sa femme. » C'est, tant sous le rapport du dessin que pour la richesse des couleurs, une des plus belles verrières que possède la Haute-Normandie. La restauration, qui en a été faite en 1841, sous la direction de M. Deville, par M. You-Renaut, ne laisse rien à désirer.

Parcourons maintenant les chapelles du côté nord. La première que nous trouvons au bas de l'église est celle de St.-Simon et St.-Jude. Les fonts y étaient placés, il y a vingt ans. Ils sont maintenant à la seconde colonne du côté gauche de la nef, comme en 1740. Nous sommes fâché de toutes ces allées et venues, et nous leur conseillons fortement de

Digitized by Google

rentrer dans la chapelle qu'ils occupaient d'abord et d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Cette chapelle est ornée de tores. La voûte , la piscine et la fenêtre trahissent la Renaissance.

Le vitrail, restauré en 1841 par M. You-Renaut, est très-remarquable; il renferme l'histoire complète de saint Jean-Baptiste. Dans le remplissage , on voit l'ange annoncer à Zacharie la naissance de son fils :

A Zacharie au temple l'Ange dit :
Ta femme aura un fils; Dieu l'a prédit.

Sainte Elisabeth reçoit la visite de la Sainte Vierge. Viennent ensuite la naissance et l'éducation de saint Jean-Baptiste. Sa mère est couchée dans son lit. On fait manger l'enfant près d'elle :

Lorsque l'Enfant vint au monde en ce lieu ,
Chacun rendit grâces à Dieu.

L'enfant est présenté au temple par son père qui tient un papier sur lequel est écrit : « Johannes est nomen ejus. »

Montrant qu'il soit prophète de regnom ,
Son père écrit que Jehan aurait nom.

Le saint prêche et baptise les peuples dans le désert :

A ses sermons éloquens et diserts
Plusieurs il a baptisés au désert.

Il baptise Notre-Seigneur :

Depuis, ainsi que texte saint écrit ,
Dedans Jourdain baptisa Jésus-Christ ,

Il est mis en prison, les fers aux bras :

Hérode adont adultère et infâme
L'emprisonna au vouloie d'une femme.

Digitized by Google

On lui tranche la tête devant la table d'Hérode :

> Hérodias en quel festin et feste
> Voulut avoir le cheffe du prophète.

Ses disciples recueillent son corps dans un suaire :

> En hymne, chants, cantiques et accords
> Ses disciples emportèrent son corps.

On le met dans le tombeau :

> Puis en Sébaste élirent sépulture
> Près d'Elisée en mémoire future.

La dernière scène montre un évêque faisant la translation des reliques de saint Jean-Baptiste. Viennent ensuite les portraits des donateurs, avec cette légende : « L'an mil V^{cc} XXXI Honet..... pier et Colette Rigaut sa femme ont donné ceste verrière. »

La chapelle Saint-Gilles, du XVIe. siècle, a une belle verrière, restaurée en 1842 : c'est un arbre de Jessé dont les couleurs sont d'une grande vivacité. Le chef de la tige sacrée est couché dans un palais. La vierge Marie qui forme le bouquet est d'une date récente. Au bas sont les donateurs. C'est un père avec ses quatre fils, une mère avec ses quatre filles. La donatrice est couverte de dentelles, et sa robe est à manches flottantes.

La chapelle Saint-André est du XVe. siècle. Les roses de la fenêtre présentent des armoiries. Dans les compartiments, on voit saint Denis de Paris couvert d'un manteau bleu, semé de fleur-de-lis ; il tient dans ses mains sa tête ornée d'une mitre. Puis viennent deux saints dont j'ignore le nom : l'un d'eux a une couronne sur la tête, une palme dans la main ; à ses pieds s'agenouille un chevalier dont le casque est à terre. Enfin une Sainte Vierge, avec son manteau bleu, tient dans ses bras son fils descendu de la croix.

La chapelle Saint-Crespin est encore une construction du XVe. siècle. Dans le remplissage de la fenêtre sont des anges et les armes de la ville, telles qu'on les retrouve à l'ancienne Maison commune de Caudebec. On voit

Digitized by Google

encore dans la fenêtre les restes d'un saint Crespin armé de son tranchet et ceux de deux autres saints inconnus. Au bas se lit cette inscription incomplète : « Cette verrière fut faite . . . . . des déniers . . . . . Monsieur St. « Mathurin . . . . . St. Crespin St. Crespinien ; la firent faire les frères « . . . . . . Priez Dieu pour eux. » Cette chapelle était le siége d'une confrérie dont faisaient partie les cordonniers de la ville. Ils en ont donné la verrière.

La chapelle Saint-Eloi appartient au XVe. siècle comme les précédentes. On voit sur le vitrail saint Fiacre avec son louchet, saint Antoine avec son pourceau, sainte Barbe avec sa tour et saint Eloi avec son marteau d'orfèvre. C'étaient là que se réunissaient les orfèvres et les jardiniers de Caudebec auxquels l'église devait ce vitrail.

Le portail de la grande rue est du XVe. siècle. Il est surmonté d'un vitrail assez grossier représentant, avec quelques autres personnages sacrés, sainte Catherine et la Sainte Vierge.

Dans la chapelle Saint-Michel, on reconnaît encore le XVe. siècle. Le saint patron est représenté, à la clef de voûte, luttant contre le démon. Dans les vitraux de la fenêtre, on voit une sainte Catherine, un saint Michel terrassant le diable, une sainte Madeleine avec son vase aux parfums et un saint Jean avec son calice et sa palme du martyre. Les donateurs sont représentés à genoux. Au bas des personnages, sur le mur, on lit cette inscription que nous abrégeons : « Les trésoriers de « cette église de Caudebec sont obligés à tous jours, aux dépens du trésor « et revenus de l'église, de faire célébrer par chacun jour de l'an une messe « basse en la chapelle Saint-Michel devant laquelle sont inhumés Jehan « Legras et Isabelle sa femme, bourgeois du dit lieu de Caudebec, père « et mère de maistre Guillaume Legras doyen et chanoine de N.-D. de « Rouen . . . . pendant les vigiles et messes des obits, feront mettre « un cierge ardent sur la tombe des dits trépassés; pour lesquelles fon- « dations maistre Guillaume Legras a donné à l'église 103 livres de rente « avecques 425 livres argent contant. Item a baillé un chasuble de damas « vers, estole, fanon, aulbe, amit, trois vairs avec les paremens; deux « messeaux l'un en parchemin, l'autre en moule de papier. »

La chapelle Saint-Jacques est du même siècle. On voit aussi le patron de

Digitized by Google

cette chapelle à la clef de la voûte. Contre la muraille est l'inscription suivante : « Maistre Louis Lepicard, prestre, curé de Caumont, a fondé « une messe à dire en cette chapelle tous les vendredis de l'an. »

C'est encore au même siècle qu'il faut rapporter la chapelle Saint-Pierre, anciennement Saint-Firmin. Elle appartenait, à l'origine, aux moines de Saint-Ouen, qui y célébraient la messe, quand ils venaient à Caudebec. On y voit encore les armoiries de la ville de Rouen. Le contrerétable actuel est du XVIIe. siècle, et il a été restauré par les soins de M. Ebran qui l'a donné à l'église.

La chapelle Saint-Georges et celle de Sainte-Geneviève qui suivent sont aussi du XVe. siècle; elles ne présentent rien de remarquable.

La chapelle Saint-Georges a été transformée dernièrement en une sacristie de chantres. La cloison en bois de chêne, exécutée en 1843, est un assez bon morceau dans le style du XVIe. siècle. On a écrit sur la corniche : « *Psallite regi nostro, psallite.* » On en doit la menuiserie à M. Martin, de Caudebec, et la sculpture à M. Michaud, qui a suivi, pour son travail, les dessins de M. Vinay.

§ V. LE CHŒUR, LE BAPTISTÈRE, LA LITURGIE, LES PRÊTRES.

Le chœur de Caudebec est bien déchu de son ancienne splendeur. Les colonnes ont perdu leurs statues d'apôtres (1) et ces élégants tabernacles de pierre, qui, suivant une tradition, accompagnaient l'autel à chacune de ses extrémités. Au temps de Duplessis, il restait encore une de ces dernières pierres qui eut le bonheur d'échapper aux ravages de la Révolution, puisque l'abbé Miette la put voir au commencement de ce siècle (2) : « C'était, nous dit-il, une pyramide de sculpture haute de 20 « pieds environ et d'un travail achevé. » Elle était placée contre un pilier auprès du maître-autel, du côté de l'évangile : on y déposait le Saint-Sacrement à l'époque où il n'était pas encore d'usage de le placer au milieu de l'autel (3). On lisait sur ce sacraire le vers suivant :

(1) Dans les Comptes de 1545, on lit : « Payé à Jehan pour esponger le pupitre et les images des apôtres du chœur 15 sols. »

(2) *Monuments de Caudebec et des environs.*

(3) L'ancien usage subsiste encore en Belgique, et notamment à l'église de Courtray où l'on voit, au côté de l'évangile, un fort beau tabernacle de pierre de près de 10 mètres de hauteur.

Digitized by Google

Flecte genu, lapis hic venerabilis hospite Christo

On a démoli également à Caudebec les balustrades de pierre qui entouraient le chœur et le jubé qui en fermait l'entrée (1). On lisait, sur le fronton de ce chef-d'œuvre, ces paroles de l'Ange : « Ave, Maria, « gratiâ plena; Dominus tecum. »

Au-dessus de ce jubé s'élevait autrefois un crucifix singulier et peut-être unique. Ce n'était ni la Sainte Vierge, ni saint Jean-l'Évangéliste, ni la Madeleine, qui se tenaient au pied de la croix, comme dans presque toutes les autres églises : c'était Adam, le père du genre humain, un genou à terre, sans autre vêtement qu'une ceinture de feuilles de vigne, et tenant de la main droite une coupe dans laquelle il recevait le sang qui tombait des plaies du Sauveur : « Idée sublime, » dit avec raison l'abbé Miette.

Rien de tout cela n'existe plus. Le chœur de Caudebec possède aujourd'hui pour pavage de grandes dalles tumulaires dont quelques-unes viennent de Jumièges. On lit sur l'une d'elles, qui appartient au XV[e]. siècle, ce peu de mots : « En son vivant lieutenant de M. le Bailly de « Caux en la vicomté et élection de Caudebec qui trespassa . . . » L'ancien pavage a disparu, en grande partie, à la Révolution, qui avait établi dans le chœur une Montagne de terre plantée d'arbres de la liberté. Les stalles viennent aussi de Jumièges. L'autel, de forme carrée, est en marbre blanc avec des panneaux de marbre noir. De chaque côté sont placés des anges adorateurs, en terre cuite et d'une assez bonne exécution.

Mais l'ornement le plus remarquable du chœur, c'est l'aigle du lutrin dont les pieds sont posés sur un globe et dont quatre anges animent le piédestal. On lit sur le socle de ce beau cuivre cette inscription :

« Catherine Cavelet

(anagramme) Av ciel née et chérie

« le 12 mars 1656, laquelle a donné cet aigle et la lampe d'argent « bruslante jour et nuit d'huile d'olive devant le Saint Sauveur. Priez Dieu « pour le repos de son âme. »

(1) Voyez les mss. de MM. Miette, Lesage, etc.

Digitized by Google

C'est un grand bonheur que ce magnifique lutrin, le plus précieux du diocèse, ait été conservé en 93. « Pendant la tourmente révolutionnaire, « dit M. Lesage, tout ce que possédait l'église, comme cloches, cuivre « et argenterie, fut enlevé par la violence : du cuivre et des cloches on « fit des canons : de l'or et de l'argenterie on fit des assignats, excel- « lente monnaie de ce bon temps. L'aigle prit donc le même chemin « que les autres métaux, c'est-à-dire qu'il fut déposé dans les magasins « de l'administration du district et relégué sans doute dans quelque coin « obscur où il resta oublié jusqu'à ce que les églises fussent rendues au « culte. Alors la ville le réclama et il lui fut restitué (1). Il était dans un « bien mauvais état ; plusieurs pièces en avaient été prises ou perdues. « La fabrique les fit refaire. Pauvre aigle ! tu l'as échappée belle. Un « peu plus tard, tu eusses peut-être guidé nos bataillons à la victoire et « tu serais revenu couvert de gloire, mais souillé de poussière et de « sang » (2).

Les autres objets d'art que possède l'église sont l'orgue et les fonts baptismaux.

On a toujours admiré l'espèce de tribune ou saillie de pierre qui soutient le buffet de l'orgue. Rien, en effet, ne paraît supporter au-dehors cette large bande sculptée dans le style de la Renaissance. Elle fut exécutée en 1539, et coûta 777 livres 10 sous (3). Une jolie porte du même temps sert d'entrée à l'escalier ; sur le linteau on voit un médaillon représentant une tête, dont le nez est de François Ier. et la toque de Louis XI. On en fait le portrait d'un gouverneur de Caudebec, donateur de ce monument.

Le premier orgue, qui y fut placé en 1530, coûta 750 livres. On voit jusqu'à quel temps remonte ici l'usage de cet instrument. En 1547, la fabrique entretenait un organiste à gages. En 1570, Laurent de la Grange, *maistre ouvrier de faire orgue*, demeurant à Paris, vint à Caudebec faire des réparations à l'orgue de cette ville. De nouvelles et plus fortes réparations furent faites en 1690 et en 1691 par le sieur Labbé,

(1) Une autre version prétend qu'on le cacha sous terre. M. Léveque, de Caudebec, l'ayant ensuite réclamé, le garda chez lui et le rendit à l'église en 1802.

(2) *Revue de Caudebec.*—Ms. de la mairie du lieu.

(3) Ms. de M. Lesage.—Extrait des Registres de la fabrique.

Digitized by Google

facteur, pour le *prix* et *somme* de 3,000 livres. Ce fut sans doute vers cette époque que fut placé le buffet actuel qui annonce la fin du XVIIe. siècle. C'est un superbe morceau en bois de chêne.

En 1699, on augmenta le jeu d'un clairon, qui coûta 110 livres. En 1739 et en 1740, de nouvelles réparations et augmentations furent faites par les frères Lefebvre, facteurs à Rouen. Le positif fut placé sur le devant de la tribune ; on dépensa 2,500 livres. En 1785, on le fit encore réparer dans son entier et augmenter de plusieurs jeux par Dubois, et en 1832 il fut restauré par Henry.

Ce qui fait accorder une attention toute particulière aux fonts baptismaux, c'est cette pyramide octogone en bois de chêne qui forme le couvercle du baptistère. On y compte seize panneaux sculptés dans le style un peu altéré de la Renaissance. Huit sujets sont tirés du Nouveau Testament et huit de l'Ancien.

Les premiers sont : 1°. Adam et Eve dans le Paradis terrestre mangeant le fruit défendu ; 2°. Caïn et Abel offrant leur sacrifice : Caïn tue Abel ; 3°. Noé sortant de l'arche et sacrifiant au Seigneur ; 4°. le sacrifice d'Abraham ; 5°. le passage de la Mer Rouge ; 6°. le serpent d'airain élevé sur une croix au milieu des tentes d'Israël ; 7°. l'Arche sainte déposée dans le temple ; le pontife porte des pierres pour la construction de l'édifice ; le huitième ne nous est pas connu.

Les sujets de la Loi Nouvelle sont : 1°. l'Adoration des Bergers et des Anges ; 2°. la Circoncision ; 3°. le Baptême de N.-S. ; saint Jean semble dire : « Oportet illum crescere, me autem minui ; » 4°. Jésus-Christ ouvre les yeux de l'aveugle-né ; 5°. saint Pierre prêche le baptême aux peuples qui accourent en foule pour le recevoir ; 6°. saint Philippe voyage avec l'eunuque de la reine Candace et le baptise ; 7°. saint Paul est baptisé par Ananie.

Nous croyons ces sculptures de 1590, comme l'indique le chiffre qui se lit sur la pyramide. Cependant on les retoucha plus tard, car, dès 1594, nous voyons dans les archives Noel de Renchon, menuisier, « racouster » les fonts baptismaux, et autour nous lisons encore cette inscription avec le millésime de 1616 : « Nisi quis renatus fuerit ex aquâ et spiritu sancto, non poterit introire in regnum Dei » (Johann., *Evang.*, cap. III).

Cette lourde machine, comme l'appelle Duplessis, haute de sept pieds est soutenue par un écran de fer qui tourne chaque fois qu'il faut donner

Digitized by Google

le baptême. Cet écran nous rappelle involontairement celui de saint Pierre-de-Louvain, exécuté par Quentin Methsys. Ces fonts qui sont aujourd'hui contre un pilier de la nef étaient, en 1814, dans la chapelle Saint-Simon et Saint-Jude. Nous faisons des vœux pour qu'ils y retournent.

L'histoire et la tradition racontent plusieurs usages religieux particuliers à cette église. Quelques-uns subsistent encore; d'autres, fort heureusement, sont détruits depuis long-temps.

« J'ai trouvé, dit l'abbé Miette, qu'en 1393 il se faisait, dans l'église « de Caudebec, une danse religieuse, qui, sans doute, n'est autre que la « fameuse danse macabre (1). Voici en quoi elle consistait. Les acteurs « représentaient tous les états depuis le sceptre jusqu'à la houlette, placés « chacun sans distinction de rang. A chaque tour il en sortait un pour « marquer que tout prenait fin, roi comme berger. On sait que nos dévots « aïeux aimaient beaucoup ces sortes de représentations, et que, chez eux, « pour l'édification publique, on *jouait les saints, la Vierge et Dieu par « piété* » (2).

Il se pratiquait aussi à cette époque, dans cette église comme dans toutes celles du monde chrétien, une cérémonie ou farce connue sous le nom de *Fête des Fous, des Sous-diacres* ou *des Innocents.* Elle avait lieu pendant les octaves de Noel. Le jour de Noel, après les vêpres, les diacres dansaient dans la nef, chantant une antienne en l'honneur de saint Etienne. Le lendemain les prêtres en faisaient autant en l'honneur de saint Jean-l'Évangéliste. Le jour suivant, c'était le tour des enfants de chœur pour les saints Innocents; les sous-diacres dansaient le jour de la Circoncision. Tous les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les clercs paraissaient à ces jeux, déguisés sous des formes monstrueuses ou vêtus d'habits d'arlequin (3).

Ces abus durèrent long-temps dans l'église, malgré la défense expresse des Conciles et les sévères prescriptions des évêques. Au XIIIe. siècle, nous voyons Eude Rigaud attaquer courageusement ces désordres, lutter

(1) Cette danse se faisait encore dans l'église de Paris en 1424. Voyez Jean Chartier, et *Supplément au Glossaire de Ducange* par Carpentier au mot MACHABEORUM CHOREÆ.

(2) Ms. de l'abbé Miette, chez M. Lesage et à la bibliothèque de Rouen.

(3) Voyez Durand, Beleth, Théophile Raynaud, Neuré, Deslions, Dom Marlot, Dom Lobineau, Thiers, Ducange, etc.

Digitized by Google

corps à corps avec eux, les interdire de toute la force de son autorité, les poursuivre de toute la rigueur de ses jugements jusque dans les monastères, jusque dans les églises de campagne. A Gournay, en 1263, il interdit sévèrement les danses en rond et les bouffonneries appelées *verli* auxquelles se livraient les clercs, les vicaires et jusqu'aux chapelains de la collégiale, les jours de saint Nicolas, de sainte Catherine et de saint Hildevert (1). En 1268, il défend à l'abbé de Jumièges d'avoir des histrions à sa suite (2). En 1248, il défend de faire des veillées dans l'église de Sanchay pendant la nuit du samedi au dimanche. Enfin, en 1260, à Montivilliers, il proscrit les chansons légères et les farces qui se faisaient dans le monastère aux fêtes de saint Etienne, de saint Jean et des Innocents (3).

Dès 1245, Pierre de Coulommiers, dans ses Statuts, avait défendu aux prêtres de tolérer les danses dans les cimetières et dans les églises (4), et plus tard le Concile de Pont-Audemer renouvela la même défense sous les peines les plus sévères (5). Eh bien, malgré ces sages ordonnances, les peuples conservèrent leurs vieilles habitudes, et le temps seul parvint à les déraciner totalement.

Mais il est des usages plus innocents qui ont persévéré à travers les siècles et qui sont arrivés jusqu'à nous. Le premier est l'annonce de la résurrection. Le samedi saint au dimanche de Pâques, à minuit, on envole la grosse cloche pour annoncer au monde la résurrection du Sauveur. Cet usage qui, autrefois sans doute, était général, ne subsiste plus que dans les quatre paroisses de Caudebec, de la Mailleraye, de Vatteville et de Bliquetuit.

Le jour de l'Ascension, deux chantres montent au haut du clocher pour y chanter le répons : « Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum ? » pendant que la procession, qui a fait le tour de la ville, stationne sur la place du marché.

(1) *Regestrum visitationum*, édit. Th. Bonnin, p. 471.
(2) *Ibid.*, p. 607.
(3) *Ibid.*, p. 384.
(4) « Prohibeant sacerdotes, sub pœna excommunicationis, choreas induci in cœmeterio vel in ecclesia (*Concil. rotomag.*) »
(5) « Inhibemus ne vigiliæ et choreæ in cemeterio et in locis sacris fiant (*Concil. Rotomag.* 274).

Digitized by Google

Rouen possédait une Coutume de ce genre. Lebrun-Desmarettes raconte dans ses *Voyages liturgiques*, que le jour de l'Ascension deux chanoines en aubes montaient à une galerie du portail pour y chanter le *Viri Galilæi*, au retour de la procession de la fierte. La balustrade était ornée d'une ancienne bannière représentant la délivrance du prisonnier (1). Dans les comptes de la fabrique de Notre-Dame de Rouen, cette balustrade est encore appelée la *Galerie du Viri Galilæi.*

Enfin autrefois, les dimanches après la grand'messe, les enfants de chœur portaient de l'eau bénite dans les maisons de la paroisse (2). Chaque paroissien leur faisait alors une petite aumône, et c'était avec ce mince revenu qu'ils passaient leurs études pour se préparer à la prêtrise. Il est parlé de cet usage dans les *Constitutions* de Riculphe, évêque de Soissons, en 888; dans les *Statuts* d'Alexandre, évêque de Coventry, en 1237; dans ceux de Gilles, évêque de Salisbury, en 1256; et dans le Concile d'Exeter, en 1287.

Parlons maintenant des prêtres nés à Caudebec et de ceux qui y ont vécu.

Parmi ceux qui y ont pris naissance, nous citerons Thomas Bazine, professeur de droit canon aux universités de Caen et de Louvain, chanoine de Rouen, évêque et comte de Lisieux en 1447. Sa vie ne fut qu'une suite de tribulations. Retiré à Rome à cause des persécutions de Louis XI, il fut fait archevêque de Césarée par Sixte IV; puis il se rendit à Utrecht où il mourut en 1491, laissant plusieurs ouvrages que l'on garde manuscrits à la bibliothèque du Roi. Nous citerons encore le Père Placide Gallemant, gardien des Récollets de Rouen, qui publia, en 1663, le *Neustria pia* d'Arthur Dumoustier, et qui mourut en odeur de sainteté.

Parmi ceux qui ont vécu à Caudebec, trois se sont distingués d'une manière particulière, ce sont MM. Selles, Foloppe et Miette.

Le premier naquit à Rouen d'une des familles commerçantes les plus considérables de la ville. Possesseur d'un riche patrimoine, il n'en usa que pour soulager les pauvres, dont il fut constamment le père. Sa vie

(1) *Voyages liturgiques en France*, par le sieur de Moléon, p. 382, Paris, 1718.

(2) Cet usage existait encore à Auffay, il y a cinq ou six ans. Après la grand'messe, des enfants de chœur prenaient une chopine d'étain et un goupillon et allaient ainsi porter de l'eau bénite à tous les paroissiens qui n'avaient pas assisté à la messe. On leur donnait une petite récompense. Cet usage est en pleine vigueur à Envermeu en 1850.

Digitized by Google

fut douce et calme autant qu'elle était pure, mais sa fin fut cruelle. Une longue maladie interceptant pour lui le passage des aliments dans son estomac, cet homme respectable, qui avait nourri tant d'indigents, fut réduit à mourir de faim.

Le second naquit à Caudebec, fut protégé par M. de Fourcy, abbé de St.-Wandrille, devint docteur en théologie et curé de sa ville natale. Estimé des cardinaux de Tavannes et de la Rochefoucauld, il fut disputé pour vicaire-général par deux évêques sortis du Chapitre de la métropole de Rouen, M. de Lastic, évêque du Mans, et M. de Marbeuf, évêque d'Autun. Il suivit M. de Lastic au Mans et ne laissa que des regrets à Mgr. l'Évêque d'Autun. Après vingt ans de travaux apostoliques, il se retira à Evreux pour y mourir chez une parente qui lui prodigua tous les soins de l'amitié la plus généreuse.

Enfin le troisième est le bon abbé Miette, qui a tant aimé les habitants de Caudebec, qu'il a voulu leur témoigner sa reconnaissance en recueillant dans un manuscrit tout ce que ses lectures lui avaient appris de l'histoire de leur ville. Né à Hauville (près Pont-Audemer) en 1745, il devint d'abord vicaire de Caudebec, puis curé de campagne près Cherbourg. La Révolution française le trouva à Cléville-en-Caux, où il refusa le serment et partit pour l'Angleterre. Il y passa dix ans chez un baronnet. Ce furent pour lui dix années d'études. De retour en France, il fut nommé curé de Caudebec où il resta 15 ans, jouissant de l'estime générale. De graves infirmités l'obligèrent à se retirer à la Mailleraye chez Mme. de Nagu, dont il devint le chapelain et à laquelle il dédia son livre. C'est là qu'il est mort le 1er. juin 1823, sur les bords de la Seine qui lui étaient si chers. Sa douce existence aux derniers jours de sa vie fut un des bienfaits de cette vertueuse marquise, dont les rives du fleuve rediront éternellement l'inépuisable bienfaisance. Aussi il faut voir, dans la touchante Préace de l'abbé Miette, avec quel bonheur la reconnaissance s'échappe du cœur pénétré du vénérable prêtre:

. . . . illo me tempore dulcis alebat
Parthenope, studiis gaudentem ignobilis oti.

Post scriptum. — A la page 10, ligne 2, nous citons le texte d'une Chronique

Digitized by Google

de l'abbaye de St.-Wandrille qui nous a été communiqué par M. Léopold Delisle, et que, sur la foi de deux savants, nous avions, sans examen, appliqué au clocher de Caudebec. Après mûre réflexion, nous restons convaincu qu'il ne s'agit nullement ici de la grande tour de Caudebec, œuvre de plus de trente années de travail, mais bien d'une tourelle en plomb, placée assez malheureusement sur le toit du chœur. Cette aiguille, longue et pointue, comme une cheminée de fabrique, est un hors-d'œuvre si disgracieux que nous l'avions passée sous le silence. Nous croyons que c'est à elle qu'il faut appliquer le texte de la *Chronique*, d'autant mieux que les religieux de Fontenelle, en leur qualité de patrons-décimateurs, étaient tenus de pourvoir aux réparations et à l'ornement du chœur.



Digitized by Google

NOTICE

SUR

UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE FALAISE;

PAR M. A. CHARMA,

Membre de la Société.

Entre les manuscrits que possède la bibliothèque publique de Falaise (1), il en est un qui m'a paru mériter une étude spéciale.

Ce volume, inscrit au catalogue de l'établissement sous les signes A. 1, est une sorte d'in-18, sur parchemin, de 167 millimètres de haut sur 114 de large. Il se compose de 28 cahiers d'inégale grosseur, dont 9 de 32 pages, 6 de 28, 1 de 26, 7 de 24, 3 de 20, 1 de 16 et 1 de 8; en tout 734 pages.

L'écriture n'en est guère remarquable (Voyez le spécimen ci-joint) que par la profusion et la variété des abréviations qui, par moments, en rendent la lecture extrêmement pénible; elle est incontestablement de la première moitié du XIVe. siècle (2).

(1) Ces mss. sont en très-petit nombre; quelques pages relatives à l'histoire du XVIIe. siècle, un curieux exemplaire des *Sermons* de Frère Guillaume de Lyon, dont l'écriture est du XIVe., et le recueil qui fait l'objet de cette notice, telle est à peu près, sous ce rapport, toute la richesse de l'établissement. Nous devons ces renseignements à l'obligeance du conservateur, M. V. Choisy. M. Félix Ravaisson, dans ses *Rapports au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, p. 237, n'a pas mentionné celui que je vais faire connaître, parce qu'il était alors entre mes mains.

(2) M. Guérard, juge si compétent en pareille matière, croit ce ms. du milieu même du XIVe. siècle; M. Léopold Delisle pense qu'on pourrait, à la rigueur, le faire remonter jusqu'à l'an 1320 environ.

Digitized by Google

Le livre est mutilé à ses deux extrémités. — Le cahier de 26 pages, par lequel il s'ouvre aujourd'hui, en avait primitivement 28; mais le second feuillet, formant les pages 3 et 4, a été enlevé; le feuillet, qui adhérait à celui-là et qui formait les pages 25 et 26 (maintenant 23 et 24), n'est plus attaché que par une épingle (on trouvera sans doute bientôt une attache plus convenable et plus sûre) au cahier auquel il appartient. Comme d'ailleurs la première page du volume, dans son état actuel, contient la fin d'un cinquième chapitre et le commencement d'un sixième, il faut de toute nécessité reconnaître qu'un cahier entier de 8 pages pour le moins en a aussi été arraché. — L'autre extrémité du manuscrit est plus défectueuse encore. On peut supposer, d'après ce qui paraît manquer au traité qui se terminait avec le volume, que deux ou trois bons cahiers en ont disparu.

Quoi qu'il en soit, quatre ouvrages différents, deux incomplets, le premier et le quatrième, deux complets, le second et le troisième, se partagent les 734 pages qui restent. Tous sont écrits en latin.

Le premier, qui commençait avec le livre, mais dont le début manque, se termine à la page qui porterait actuellement le n°. 332; la fin en est clairement indiquée par la formule : « Explicit collectio. » La dernière phrase qu'on y lit est celle-ci : « Exemplo philosophorum qui primo rudia tradiderunt, quibus alii succedentes subtiliora adinvenerunt, sic [predicator] inspiciens processum hujus collectionis subtiliora et doctiora et utiliora Salvatoris gratia illuminante studeat adinvenire. » — Suivent deux pages laissées en blanc.

Avec la page 335 commence par les mots : « Scribam eis multiplices leges meas, » le second traité qui se clôt, au bas de la page 381, par le mot « Amen. » Cette *clausula* était ici tout naturellement suggérée au copiste, si elle n'appartient pas à l'auteur lui-même, par la prière qui termine le livre : « Ipse auctor predictarum legum [Deus] diffundat legem caritatis in cordibus nostris, ut per ipsam ad eum perveniamus et ipso fruamur et satiemur in eternum. »

Le troisième traité commence immédiatement après le second, c'est-à-dire à la page 382, par cette ligne : « Quoniam provida sollertia est jugiter meditari necessaria ad salutem.... ; » il se termine au bas de la page 478 par celle-ci : « Et hec ad presens sufficiant de predictis. — EXPLICIT DE PENITENCIA. DEO GRATIAS. »

Digitized by Google

Le quatrième s'ouvre avec la page 479 par une table à deux colonnes des chapitres dont il se compose : les premiers mots de cette table sont : « Ad majorem distinctionem subsequencium et ad faciliorem invencionem pro voluntate inspicientis capitula hujus collectionis....; » il se poursuit jusqu'au bout du volume où, comme je l'ai déjà dit, il est loin de s'achever.

Mais quels sont ces quatre traités ? Quel en est l'auteur ? Ont-ils déjà été publiés ou sont-ils inédits ? Quel genre d'intérêt offrent-ils ?

I. Trois des ouvrages que contient notre manuscrit, le second, le troisième et le quatrième, sont, selon l'usage, précédés de leurs titres : le second est une *Somme des commandements*, « Summa de preceptis : » le troisième une *Somme de la pénitence*, « Summa de penitencia ; » le quatrième, une *Somme des vices et des vertus, des peines et des récompenses*, « Summa de viciis et virtutibus, penis et premiis. » — Quant au premier, il me semble assez difficile, sans autres données que celles du manuscrit lui-même, d'en déterminer le titre véritable. Cinq rubriques, annonçant les cinq dernières parties du traité en ces termes : « Tertia pars principatus ; Quarta pars principatus, etc., » en supposant que je les aie bien lues (1), paraîtraient indiquer que nous aurions là un de ces livres si fréquents au moyen âge, une *Somme du gouvernement*, « Summa de principatu. » Mais en lisant le traité avec quelqu'attention, on s'aperçoit bientôt que, si en effet l'auteur y passe en revue toutes les conditions sociales, ce n'est pas sous le rapport politique qu'il les envisage ; il n'a d'autre but, comme il le déclare positivement en vingt endroits, que de donner au prédicateur les connaissances qui lui sont indispensables pour qu'il agisse utilement sur chacune de ces classes d'hommes dont la république se compose (2) : « Et in hoc finis premisse collectionis (dit-

(1) Je le crois ; cependant il se pourrait qu'au lieu de « principatus » on eût voulu écrire « principalis » dans la première de ces rubriques ; quant aux autres, le mot « principat » qui s'y lit, au moins pour l'une d'entr'elles, très-visiblement, ne porte sur la dernière syllabe aucun signe d'abréviation qui en marquerait la désinence.

(2) Voyez partie IV, distinction 1 ; part. VII, dist. 1, etc, etc.

Digitized by Google

il à la dernière page du traité). Si qui vero juniores predicatores dignentur premissa respicere et inde sumere occasionem conferendi cum variis hominibus utiliter, que sunt dictaruditer corrigant.... : » ce qui nous amènerait plutôt à intituler son livre : « Collectio ad usum juniorum predicatorum : » *Recueil à l'usage des jeunes prédicateurs.*

II. Nous savons, à coup sûr, pour trois de ces traités, et, selon quelque probabilité, pour le quatrième, sous quels titres ils étaient connus. Mais à qui faut-il les rapporter?

Deux d'entr'eux, le second et le troisième, nous donnent, en même temps que leurs titres, le nom de leur auteur. La Somme des commandements et celle de la pénitence sont l'une et l'autre de frère Jean de Galles « fratris J. Gallensis. » Pour ce qui est du premier, son auteur était peut-être nommé dans le titre qui l'annonçait; mais ce titre a péri. Le quatrième est anonyme.

Nous ne pouvons donc nommer pour le moment que l'auteur du second et du troisième traités, ce Jean de Galles, avec qui il nous faut, s'il se peut, faire avant tout plus ample connaissance.

Ce n'est pas à notre grande *Biographie* qui est si loin d'être *universelle*, malgré son titre, que nous irons demander les renseignements qu'actuellement nous cherchons : ce livre, dont je ne veux point pour cela contester l'incontestable mérite, se prend, pour les célébrer, aux gloires toutes faites; il ne s'est pas donné la mission d'ouvrir et de fouiller des tombes depuis long-temps fermées pour rendre, après quelques siècles, à la lumière et à la vie, des noms ensevelis. Jean de Galles, et nous n'en sommes pas surpris, lui est entièrement inconnu. Moréri et Fabricius, moins éloignés l'un et l'autre de l'époque à laquelle appartient notre écrivain, devaient être et sont en effet mieux renseignés (1). Tous deux mentionnent avec quelques détails un Jean de Galles, « Johannes « galensis, *ou* guallensis, » philosophe et théologien du XIIIe. siècle, et ils renvoient pour de plus amples renseignements à différents biogra-

(1) Moréri, *Dictionnaire historique*, V. Gales. — Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, lib. VII, V. Guallensis, et lib. IX, V. Joannes galensis.

Digitized by Google

phes tels que Leland (1), Bale (2), Pits (3), Oudin (4) et Wadding. Le dernier, Wadding, reproduit assez fidèlement sur le personnage à propos duquel j'ai dû le consulter, les écrivains que je viens de citer, Pits entr'autres; il a fourni à ses successeurs, et en particulier à Fabricius, à peu près tout ce qu'ils en savent, et j'emprunterai une bonne partie des documents qui vont suivre à deux de ses ouvrages, intitulés; l'un: *Les écrivains de l'ordre des Frères Mineurs* (*Scriptores ordinis Minorum*, in-fol. Rome MDCL); l'autre : *Annales de l'ordre des Frères Mineurs* (*Annales ordinis Minorum*, VIII vol. in-fol.) (5).

Jean de Galles, anglais de nation, élevé dans le cloître de Worcester qui suivait la règle de saint François-d'Assises, enseigna avec un grand succès, « maximo cum applausu, » au dire de Trithème (6), la philosophie et la théologie, d'abord à Oxford et ensuite à Paris, où il avait pris son grade de docteur. Quelques biographes, parmi lesquels Jacques Philippe de Bergame (7), dans sa *Chronique* (à l'année 1276), comptent, au nombre de ses élèves, le célèbre Duns Scot, qui en effet devait

(1) Jean Leland, né au commencement du XVIe. siècle, à Londres, où il mourut en 1552. Ses principaux ouvrages sont: 1°. *Principum ac illustrium aliquot et eruditorum in Anglia virorum encomia, trophæa, genethliaca et epithalamia*, Londres, 1589, in-4°.; 2°. *Commentarii de scriptoribus britannicis*, Oxford, 1709, 2 vol. in-8°.

(2) Jean Bale, né à Cove, dans la province de Suffolk, en 1495; mort à Cantorbéry, en 1563. On a de lui *Scriptorum illustrium majoris Britanniæ, quam nunc Angliam ac Scotiam vocant, catalogus*, Bâle, 1557.

(3) Jean Pits, né vers 1560 à Southampton, mort doyen de Liverdun en Lorraine, en 1616. Celui de ses traités qui nous intéresse a pour titre : *Relationum historicarum de rebus anglicis, seu de academiis et illustribus Angliæ scriptoribus*, Paris, 1619, in-4°.

(4) Oudin (Casimir), né en 1638 à Mézières, mort à Leyde, en 1717. Au nombre de ses ouvrages nous trouvons un *Supplementum de scriptoribus vel scriptis ecclesiasticis a Bellarmino omissis ad ann.* 1460, Paris, 1686, in-8°., et *Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis, illorumque scriptis adhuc extantibus in celebrioribus Europæ bibliothecis*, Francfort ou Leipsick, 1722, 3 vol. in-fol.

(5) Le P. Luc de Wadding, né en 1588 à Waterford, mort à Rome en 1657. Je n'ai pas eu à ma disposition ses *Annales* elles-mêmes, mais seulement l'abrégé latin en 2 vol. in-f°. que le P. Fr. Harold en a donné à Rome en 1662.

(6) Jean Trithème ou Trithelm, né en 1462 à Trittenheim, mort abbé de St.-Jacques à Wurtzbourg en 1506. Celui de ses ouvrages qui contient quelques détails sur Jean de Galles est intitulé : *De scriptoribus ecclesiasticis* : des nombreuses éditions qui en ont été données la dernière et la meilleure est celle qui fait partie de la *Bibliothèque ecclésiastique* de J. Alb. Fabricius, Hambourg, 1718, in-fol.

(7) Jacques-Philippe Foresti, plus connu sous le nom de Jacques-Philippe de Bergame, né en 1434, à Soldio, près Bergame, mort à Bergame en 1520. Son principal ouvrage est intitulé : *Supplementum chronicorum orbis ab initio mundi usque ad annum* 1482, en XVI livres, dans les deux éditions données à Venise, la 1re. en 1506, la 2e. en 1513.

6

Digitized by Google

étudier, lorsque déjà Jean de Galles enseignait, et qui, d'ailleurs, appartient au même ordre religieux (1). Il avait, selon Barthélemy de Pise (2), écrit plus de 20 volumes sur différentes questions relatives aux sciences qu'il professait. Son enseignement et ses livres qui tendaient pour la plupart à élever et en quelque sorte à nourrir l'homme spirituel, lui méritèrent un des plus beaux surnoms que le Moyen-âge ait imaginés pour honorer et en même temps pour caractériser ses docteurs : il fut appelé et avec justice, dit Wadding, *suo quodam jure*, l'arbre de vie, *arbor vitæ* (3).

Entre les nombreux ouvrages qui lui sont attribués, je remarque ceux dont les titres suivent :

1°. *Summa universalis*, œuvre considérable, *prægrandis*, selon l'expression de Philippe de Bergame ;

2°. *Ordinarium* sive *Alphabetum vitæ religiosæ ;* cujus tres partes, *Diætarium*, *Locarium* atque *Itinerarium ;*

3°. *Breviloquium de philosophiæ dignitate atque abusu;*

4°. *Margarita Doctorum*, seu *Communiloquium ad omnium generum argumenta*, sive *Summa collectionum de regimine vitæ humanæ*, constans VII partibus ;

5°. *Breviloquium de quatuor virtutibus cardinalibus antiquorum philosophorum et principum ;*

6°. *Compendium de vita, moribus et dictis illustrium philosophorum ;*

7°. *Summa justitiæ* vel *Tractatus de septem vitiis ex Guillelmo parisiensi*, libri X ;

(1) Jean Duns Scot, le Docteur subtil, de l'ordre des Frères Mineurs, né en Écosse vers le milieu du XIIIe. siècle, mort à Cologne en 1308. Ses Œuvres, imprimées à Lyon, en 1639, forment 12 vol. in-fol.

(2) Albizzi (Barthélemy) qu'on appelle aussi Barthélemy de Pise (Bartholomæus Albisius, sive de Albizis, Pisanus, comme l'appelle et le qualifie Wadding, *Script. ord. Min.*, p. 48, col. 1), né au XIVe. siècle à Rivano, en Toscane, mort à Pise en 1401. Ce Frère Mineur est surtout connu comme l'auteur d'un livre qui fit beaucoup de bruit au XVe. et au XVIe. siècles, et intitulé : *Des conformités de saint François avec Jésus-Christ*. Un des éditeurs de cet ouvrage, Jérémie Brucchi (Bologne, 1590), a donné à la suite un *Abrégé historique des hommes illustres de l'ordre de saint François*, dans lequel sans doute il faudra chercher le passage auquel nous renvoyons d'après Wadding, *Script. ord. Min.*, p. 209, col. 2.

(3) *Script. ord. Min.*, p. 209, col. 2. — Philippe de Bergame avait déjà dit, dans sa *Chronique* à l'année 1272 : « Per hoc ipsum tempus apud Parisios ob ejus divinam doctrinam maximo fuit in pretio, et ob eam rem *Vitæ arbor* nuncupatus est. »

Digitized by Google

8°. *Breviarium præceptorum*, lib. 1, sans doute le même que l'on trouve intitulé tantôt : *In decem præcepta*, tantôt : *Legiloquium de mandatis divinis;*

9°. *De pœnitentia;*

10°. *Moniloquium* sive *Collectiloquium*, lib. IV;

11°. *Summa de virtutibus et vitiis;*

12°. *De pœnis ac præmiis;*

13°. *Breviloquium* vel *Compendiloquium de sapientia Sanctorum*, lib. I;

14°. *In magistrum sententiarum*, lib. IV;

15°. *Expositio fabularum Ovidii*, lib. I;

16°. *De republica*, lib. I;

17°. *De esse et essentia;*

18°. *De oculo morali;*

19°. *Collectio epistolarum decretalium;*

20°. *Declaratio regulæ sancti Francisci;*

21°. *Collationes in Joannem;*

22°. *De origine processus et fine Mahumetis et quadruplici reprobatione prophetiæ ejus;*

23°. *Floriloquium* sive *Manipulus florum de dictis philosophorum*, continuatus et suppletus post mortem Johannis gallensis a Thoma de Hibernia anno 1290 (1).

Mais ce Jean de Galles, dont nous venons de rappeler à peu près tout ce qu'on en sait (2), est-il celui dont le nom se lit en tête du second et du troisième traités que contient le manuscrit de Falaise? Il ne nous est guères permis d'en douter, puisqu'au nombre des ouvrages que les biographes attribuent à leur Jean de Galles se rencontrent précisément les deux livres en tête desquels le nôtre est nommé; car je n'hésite pas à

(1) On pourra compléter cette liste en consultant les auteurs dont nous l'avons tirée en grande partie, c'est-à-dire Fabricius, *Bibl. Nat.*, lib. VII; Wadding, *Script. ord. Min.*, p. 209; Anicet Melot, *Catalogus codicum manuscriptorum Bibl. Reg.*, 4 vol. in-fol., Paris, 1739-44, t. III, p. 425, 436, 449, 530, et t. IV, p. 232 et 277; Haenel, *Catalogi librorum manuscriptorum*, passim; et enfin, Sbaralia, *Supplementum ad scriptores trium ordinum sancti Francisci*, Rome, 1806, in-fol.

(2) Nos auteurs (Voyez entr'autres Fabricius (*Biblioth. lat.* etc., lib. VII, et Sbaralia, *Suppl.* etc., p. 431) reconnaissent un autre Jean de Galles, Frère Mineur comme celui dont il est ici question, et qu'ils font vivre au XIV°. siècle. Ce Johannes Gallensis *junior*, comme ils l'appellent, ne se distingue pas pour Wadding (Voyez *Scriptores ord. Min.* l. l.), ni pour Oudin (*Commentarius de Script. Eccl.* etc, t. II, p. 494) de celui que les autres nomment Johannes Gallensis *senior*.

Digitized by Google

regarder comme identiques le traité que notre manuscrit intitule : *De preceptis*, et celui que Pits et Wadding nomment *Breviarium præceptorum* ou encore *In decem præcepta.* Nous savons d'ailleurs positivement que notre traité n'est autre que le *Legiloquium de mandatis divinis*, tous les deux commençant par les mots : « Scribam eis multiplices. » Ce dernier titre lui est même donné par son auteur à la page 2 de l'ouvrage où on lit : « In hac collatiuncula que potest dici Legiloquium. »

Nous connaissons donc l'auteur des deux traités qui, dans notre manuscrit, portent un nom et un titre; mais n'avons-nous pas en outre quelque raison de soupçonner quel peut être l'auteur des deux autres? Dans la liste que j'ai présentée des principaux ouvrages attribués au professeur d'Oxford et de Paris, je remarque, sous les n°s. 11 et 12, deux titres : *Summa de virtutibus et vitiis* : *De pœnis ac premiis*, qui me semblent fort n'être que les deux moitiés, séparées à tort et par une erreur facile à expliquer, du titre unique sous lequel notre manuscrit les rapproche. Que s'il pouvait rester quelque incertitude à cet égard, elle ne saurait tenir contre un passage qui ouvre la seconde partie du traité et dans lequel l'auteur déclare qu'il a longuement décrit les vices principaux, parce que c'est surtout contre les vices que les prédicateurs s'élèvent; mais qu'il s'étendra beaucoup moins sur les vertus, d'abord parce qu'on s'en occupe plus rarement dans la chaire évangélique, et ensuite « quia de virtutibus determinatum est in *Breviloquio de virtutibus*, » parce qu'il a épuisé ce sujet dans son *Abregé des vertus.* Ce *Breviloquium de virtutibus* n'est-il pas évidemment le *Breviloquium de virtutibus antiquorum philosophorum et principum* inscrit sous notre n°. 5? — Mais pourquoi le nom de Jean de Galles n'a-t-il pas été apposé à l'ouverture de cette *Somme des vices et des vertus*, comme il l'a été à l'entrée des deux ouvrages qui précèdent? Il n'en faut pas, je crois, chercher d'autre raison que le défaut d'espace : le blanc laissé par le copiste au haut de la page, pour la rubrique qu'une autre main devait y tracer plus tard, ne pouvait admettre qu'une ligne; cette ligne étant remplie par le titre, le nom de l'auteur qui aurait suivi, s'il y eût eu assez de place pour le recevoir, fut ainsi supprimé. L'éditeur, du reste, ne voyait probablement rien de bien grave dans cette omission, Jean de Galles étant alors très-connu, et se trouvant d'ailleurs suffisamment désigné par les traités précédents, en tête desquels il était nommé.

Digitized by Google

Les mêmes arguments nous suffiraient pour faire rapporter au même écrivain le traité qui commence le volume et que nous avions provisoirement intitulé : *Collectio ad usum juniorum prædicatorum*. En deux endroits de cet ouvrage, l'auteur se fait assez connaître. Aux pages 6 et 14, il renvoie le lecteur à son traité *De vita philosophorum* que nous trouvons au n°. 6 porté sur notre liste, où il s'intitule : *Compendium de vita, moribus et dictis illustrium philosophorum*. Mais nous avons ici quelque chose de mieux qu'une induction. Le traité dont le titre nous manque a été rapproché par notre obligeant confrère, M. Léopold Delisle, à qui nous avons pu le communiquer, d'un ouvrage de Jean de Galles, que contient le ms. 3935 de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque Nationale ; et il en a facilement constaté l'identité. Or, le livre se divise dans le ms. de la Bibliothèque Nationale en sept parties : la 1re. traite *De constitutione reipublice* (Du prince, des administrateurs, des courtisans, des chevaliers, du peuple) ; la 2e., *De colligatione membrorum reipublice* (Des rapports que soutiennent entr'elles les diverses classes de citoyens) ; la 3e., *De informatione hominum* (De la manière de prendre les hommes, suivant leur condition, leur sexe, leur âge) ; la 4e., *De republica ecclesiastica* (Des membres du clergé, de leurs attributions) ; la 5e., *De instructione scolasticorum* (Des gens lettrés, des philosophes) ; la 6e., *De instructione religiosorum* (Des ordres religieux) ; la 7e., enfin, *De informatione hominum ut sint parati ad mortem* (De la manière de se préparer à la mort). Notre traité se divise exactement de même, et quoique la division ne soit bien marquée que pour les quatre premières parties, il est facile de reconnaître les trois autres au début uniforme qu'elles affectent toutes, chacune d'elles indiquant dans sa première phrase le passage d'un sujet à un autre. Ainsi on peut être assuré que la cinquième partie s'ouvre avec les lignes suivantes : « Prehabitis auctoritatibus, narrationibus, exemplis, quibus viri ecclesiastici possunt informari et ex quibus predicator potest habere occasionem conferendi cum eis utiliter et exhortandi eos efficaciter, nunc colligantur consilia quibus possunt instrui viri scolastici sive philosophici et ex quibus predicator potest conferre cum eisdem ex eis que propria sunt eis : » c'est bien là d'ailleurs que notre ms. en indiquait le commencement, et un œil attentif découvrira en marge et au sommet de la page les traces encore visibles des titres : « 5 pars, » « 1 distinc-

Digitized by Google

tio 5e. partis principat[us]. » Si le ms. de la Bibliothèque Nationale ne fait réellement commencer qu'une page plus bas cette 5e. partie, ce ne peut être que par une inadvertance du copiste facile à relever. La 6e. partie s'ouvre, dans notre ms. comme dans celui de la Bibliothèque Nationale, par les mots : « Annumeratis modis quibus potest predicator divinus conferre cum viris scholasticis, nunc Salvatore illuminante et edocente de modis alloquendi viros monasticos, sive religiosos et conferendi cum eis... » On peut d'ailleurs lire encore ici, quoique les traces en soient plus oblitérées qu'elles ne le sont en tête de la partie précédente, l'épigraphe qui en marge et en tête de la page annonçaient cette division : ici encore le mot « principat[us] » semblait indiquer le titre de l'ouvrage. Même observation pour la 7e. et dernière partie qui commence avec les mots : « Prehabitis variis modis instructionum ex quibus predicator evangelicus potest habere occasionem conferendi utiliter cum hominibus secundum eorum status et ministeriorum gradus... » Mais ce n'est pas seulement l'assurance d'avoir là un traité appartenant à Jean de Galles qui nous est ainsi donnée; nous savons de plus, grâce à cette identité, sous quel titre ce traité était désigné. On le trouve, dans les exemplaires assez nombreux qui en sont conservés (Ajoutez au ms. de la Bibliothèque Nationale, fonds latin, n°. 3935, un autre ms., même fonds, n°. 3488; un autre de la Bibliothèque de Bâle, mentionné par Haenel, col. 519, et enfin celui de la Bibliothèque de Rouen qui porte les signes M. A. $\frac{510}{175}$), tantôt sous les titres séparés de : *Margarita Doctorum*, *Communiloquium* (1), *Summa collectionum* (et non *collationum*, que donne le ms. de Rouen); tantôt, ce qui a lieu dans notre n°. 4, sous tous ces titres réunis. Pour peu qu'on soit familiarisé avec les habitudes littéraires du Moyen-âge, on ne s'étonnera pas de ces variantes qui, vu la difficulté de se procurer les textes, et la nécessité qui s'en suivait de citer très-souvent de mémoire, devaient être et étaient en effet extrêmement fréquentes (2).

(1) C'est ce titre que lui avait donné son auteur; il le désigne lui-même par ce nom dans le c. 2 du *Summa de preceptis*; là, il renvoie, pour la définition de la loi, au *Communiloquium*, part. I, c. IV.

(2) Pour n'en rappeler qu'un exemple, qui me revient maintenant à l'esprit, le livre célèbre de Bernard de Chartres est intitulé tantôt *Megacosmus*, ce qui paraît être son véritable titre, tantôt *Cosmographia* ou *Cosmographus*. Voyez V. Cousin, *ouvrages inédits d'Abélard*, in-4°. Paris, 1836, p. 639.

Digitized by Google

III. Quoiqu'à peu près oublié aujourd'hui, Jeán de Galles a joui, pendant plusieurs siècles, d'une trop grande célébrité, pour que ses ouvrages, qui étaient dans toutes les mains, n'aient pas eu, du moins en partie, les honneurs de l'impression. Fabricius en compte trois éditions in-f°. : la première parut à Venise en 1496; la seconde, à Lyon en 1511; la troisième, à Paris en 1516. Je n'ai pu voir ni par moi-même, ni par mes amis, qui ont bien voulu faire à mon intention toutes les recherches possibles, aucune de ces publications. Mais Fabricius indique, d'après Oudin, comme ayant été publiés, les ouvrages suivants : 1°. *Ordinarium sive Alphabetum*, etc. (notre n°. 2); 2°. *Breviloquium de philosophiæ*, etc. (notre n°. 3) (1); 3°. *Breviloquium de quatuor virtutibus*, etc. (notre n°. 5); 4°. *Compendiloquium de vita et moribus*, etc. (notre n°. 6) (2); 5°. *Margarita Doctorum* seu *Communiloquium*, etc. (notre n°. 4). Ces cinq traités sont, à ce qu'il semble, réunis dans les trois éditions que nous avons indiquées. — Trois autres livres : *De oculo morali* (notre n°. 18), *Expositiones* seu *Moralitates fabularum Ovidii* (notre n°. 15), *De origine, progressu et fine Mahumetis*, etc. (notre n°. 22), ont été publiés, à part, le premier, à Lyon en 1641 et à Paris en 1654; le second, à Strasbourg, en 1550 et à Cologne en 1551; le troisième, à Paris en 1509. — A cette liste il faut ajouter, avec Sbaralia (3): 1°. *In IV lib. sentent.*, Lyon, 1511 (notre n°. 14); 2°. *Collationes in Joannem* (notre n°. 21), parmi les Œuvres de saint Bonaventure, édit. de 1589, t. II; 3°. *Declaratio regulæ*, etc. (notre n°. 20), Venise, 1513; 4°. *Collectio epist.*, etc. (notre n°. 19), Ilerda, 1576, et Rome, 1583.

De ce qui précède il résulte que des quatre traités contenus dans le ms. de Falaise, un seul, le *Communiloquium*, a été livré à l'impression;

(1) Ce titre est singulièrement remarquable pour l'époque où il a été trouvé. On s'étonne moins de le voir reparaître au commencement du XIX°. siècle. Il y aurait un rapprochement utile à la fois et piquant à faire entre le livre de Jean de Galles et celui de M. le comte Portalis.. (*De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le XVIII°. siècle*, 2 vol. in-8°. Paris, Hachette, 3°. éd. 18..)

(2) Jonsius connaissait ce livre : dans son ouvrage *De scriptoribus historiæ philosophicæ*, lib. IV, in-4°., Francfort, 1659, au liv. III, ch. 20, p. 308, il le mentionne en ces termes : « Seculi XIII anno LXX Johannes Valensis Anglus *De vitis philosophorum* scripsit : qui liber Lugduni demum A. MDXI prodiit, notante Gesnero Bibl. »

(3) Cet ouvrage (Voyez plus haut p. 43, note 1) est très-rare; il n'en existe à Paris qu'un exemplaire. C'est, comme le disait tout récemment M. Victor Leclerc, en l'indiquant à M. Chéruel qui a bien voulu en extraire pour moi ce que je viens d'en citer, « le dernier mot de la science sur ces questions. »

Digitized by Google

les trois autres, *Summa de preceptis*, *Summa de penitencia*, *Summa de viciis et virtutibus*, *penis et premiis*, sont encore inédits.

IV. Nous savons combien sont rares les livres imprimés de Jean de Galles; les manuscrits qui nous en restent en sont d'autant plus précieux. Les Bibliothèques de Paris, de Leipsick, de Bâle, de Bruges, d'Oxford, de Charleville, de Reims et d'Arras en possèdent plusieurs. Nos Bibliothèques normandes ne sont pas, sous ce rapport, aussi heureusement partagées. Je n'y connais, avec le livre auquel ces pages sont consacrées, que celui de Rouen ci-dessus mentionné (1) qui garde le souvenir du Frère Mineur de Worcester : il contient sous cette rubrique générale : *Johannis Valensis* sive *de Valois*, alias *Galensis*, *natione Angli*, *ordinis Minorum*, *quatuor opuscula*, les quatre traités dont les titres suivent : — 1°. *Breviloquium de quatuor virtutibus cardinalibus;* c'est notre n°. 5; il est imprimé dans les trois éditions des Œuvres de Jean de Galles que nous avons indiquées; — 2°. *Communeloquium* seu *Summa collationum* (lis. *collectionum*), en 7 livres; *opus insigne*, écrit entre parenthèses celui qui l'a copié; c'est notre n°. 4; il est imprimé avec le précédent; — 3°. *Compendium de vita*, *moribus et dictis illustrium philosophorum;* c'est notre n°. 6; il a paru avec les deux autres; — 4°. enfin *Breviloquium de sapientia seu philosophia Sanctorum;* c'est notre n°. 13; ni Fabricius, ni Wadding, ni Sbaralia ne le disent imprimé, et tout semble prouver qu'il ne l'a pas été encore. Le ms. de Rouen contiendrait donc un traité probablement inédit de Jean de Galles; cette circonstance seule lui donnerait à notre avis une véritable importance; à plus forte raison regardons-nous comme ayant une grande valeur celui de Falaise qui en contient trois.

Nous ne voulons pas ici discuter le mérite intrinsèque de ces trois ouvrages; ce serait un travail qui nous mènerait trop loin. Nous nous contenterons, pour en donner une idée, d'en présenter et d'en annoter quelques extraits, d'après lesquels on pourra juger du reste.

(1) P. 46. — Ce manuscrit nous donne lui-même sa date : le second des traités qu'il contient se termine ainsi : « Explicit communeloquium, Deo gracias. Iste liber fuit complettus die sexta mensis martii 1398 per manus Joannis de Valentia Bajocens. dioc. »

SUMMA DE PRECEPTIS, C. XI.—SECUNDUM PRECEPTUM.

Et quia non sufficit beneficientiam exhibere proximo nisi caveatur a nocumento, sequitur secundum preceptum secunde tabule : Non occides. Quo prohibetur omne genus homicidii indebiti. Quia ut ait H. ubi supra capitulo x : « Homicidium fit multis modis, manu, lingua, consensu. Manu dupliciter, vel cum quis alium actu vita privat, vel in locum mortis ubi vite *(sic)* privetur precipitat, sicut in carcerem. Lingua dupliciter, precipiendo et suggerendo, sicut Judei Xpistum occiderunt judici suggerendo. Consensu dupliciter, vel dum alterius mortem desideramus vel cupimus, vel, dum a morte liberare possumus, vitam tamen ejus negligimus .e. (id est) adjutorium non impendimus. » Hoc ille (1).

Et merito debet esse prohibitum omnino non occidere hominem ob divine ymaginis in homine representationem. Est enim conditus ad ymaginem et similitudinem Dei. 1. Gen. (2). Et ob anime et corporis a Deo conjunctionem : Inspiravit in faciem inspiraculum vite. 2. Gen. (3). Et ob sacramentalem significationem : unio enim anime cum corpore significat unionem Xpisti et Ecclesie. Et ob depositi Dei quod est anima in corpore repositum quod nemo debet repetere nisi imperio et lege Dei et de hiis Josephus egregie, sicut recitat Egesippus, li°. 3. (4). « Nature, inquit, vinculo anima conjuncta corpori. Auctor nature omnipotens Deus. Quis ergo anime et corporis Deo complacitum contubernium interrumpere vel dissociare audeat ? » Et ponit exemplum : « Si quis imposita manibus precepto herili vincula sine arbitrio domini detrahit, nonne is gravi injuria condempnabitur ? » Et post : « Deus thesaurum nobis dedit et consignatum commisit quoad ipsi placebit reposcere ; » et « Si hominis depositum violare pena infamie est, quanto magis depositum Dei ! » Et ibi bene de hoc. Concionabatur enim ad

(1) Hugues de Saint-Victor, chanoine régulier de l'abbaye de ce nom, à Paris, né probablement dans le territoire d'Ypres, vers l'an 1097, et mort à Paris en 1141. Les plus considérables des écrits qu'il a laissés sont le *Summa sententiarum* et le *De sacramentis christianæ fidei*. Peut-être est-ce à son livre intitulé *Explicatio regulæ divi Augustini*, plus encore qu'à sa grande réputation de profond théologien, qu'il dut le surnom de Second Augustin que son siècle lui donna. Le *De sacramentis* est très-fréquemment cité dans tout le cours du Moyen-âge ; nos quatre traités en donnent de nombreux extraits. Le passage que Jean de Galles cite ici en est tiré ; on le trouve au livre I, part. XII, ch. 7, t. III, p. 578, col. 1, A, des *OEuvres complètes* du savant chanoine, Rouen, 1648, in-fol. Au lieu de la phrase : « Manu dupliciter..... sicut in carcerem, » on lit dans l'imprimé : « Manu fit, cum quis alium actualiter vita privet. » La leçon de notre manuscrit est infiniment préférable.

(2) *Genèse*, ch. I, vers. 27.

(3) *Ibid.*, ch. II, vers. 7.

(4) On connait deux Hégésippe.—L'un, sur l'existence duquel aucun doute ne s'élève, est un auteur ecclésiastique, né vers le commencement du II°. siècle ; il avait composé une *Histoire de l'Église* ;

Digitized by Google

Judeos ostendens quod homo non debet seipsum interficere propter dictam causam et propter eandem non debet alium occidere nisi divina lege precipiente. Sicut Au[gustin]us ostendit primo de ci. Dei c. .7. (1) ubi ait quod « non licet privata potestate hominem occidere vel nocentem cujus occidendi legittima (2) lex nulla concedit » et ibi multum de hoc. Cum enim lex precipit hominem occidere potest occidere occidere *(sic)* sine peccato. Nam et miles hostem et judex vel minister ejus nocentem non videntur peccare cum hominem occidunt, servato ordine juris et in justo bello intelligendum est, ut ait Augustinus primo de lib. arbitrio (3). Et idem Au[gustin]us 26 epist. ubi ait : « Cum homo ab homine occiditur multum distat utrum nocendi cupiditate vel injuste aliquid auferendi sicut fit ab inimico vel latrone an ulciscendi vel obediendi ordine sicut fit a judice vel a carnifice, an evadendi vel subveniendi necessitate sicut interimitur latro a viatore, hostis a milite. Et aliquando qui causa mortis fuit in culpa est pocius quam ille qui occidit. » Hoc ille (4).

Divina ergo lex prohibet occidere absque debita causa et quando precipit similiter : « Maleficos non patieris vivere » .22. Exod. (5), legis minister servato ordine juris non est reus preceptum legis exsequendo prout ait Au[gustin]us .1.

quelques fragments en ont été conservés, et Grabe les a insérés dans son *Spicilegium*. — L'autre n'est peut-être qu'une fiction. Il existe un ouvrage intitulé : *De bello judaïco et excidio urbis Hierosolymitanæ*, en cinq livres. C'est une traduction ou plutôt un extrait de l'*Histoire* de Josephe. Cet ouvrage qu'on a souvent réimprimé et qui se trouve dans le *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, édit. de Lyon, 1678, t. V, est attribué par quelques critiques à saint Ambroise. On suppose que le nom de *Josephe* (Josippus) qui se lisait en tête du livre aura été transformé par un copiste ignorant et peu attentif en celui d'*Égésippe* (Egesippus). Voyez pour plus de renseignements sur ce point C. Allemand-Larigerie, *De Hegesippo*, Paris, Crapelet, 1850; in-8°. de 61 pages.—Quoi qu'il en soit, le passage cité dans notre texte appartient en effet au livre III (ch. 17). L'édition que nous en avons indiquée le donne aux pages 1166—1167. L'imprimé n'est pas absolument conforme au manuscrit. La seconde phrase qui s'y lit ainsi : « Qui author naturæ nisi omnipotens Deus? » (où il faudrait tout au moins écrire « quis ») ne vaut pas la rédaction que nous en offrons à nos lecteurs. Un peu plus bas, au lieu de la forme rapide que présente le ms. de Falaise : « Nonne is gravi injuria condempnabitur? » l'imprimé porte la phrase plus claire, il est vrai, mais plus lâche : « Nonne is gravi pulsasse injuria suum dominum condempnabitur? » Plus bas encore, l'imprimé est beaucoup moins concis : « Deus omnipotens thesaurum nobis optimum dedit atque inclusum in hoc vase fictili, et consignatum commisit nobis custodiendum, quoad ipsi placeat reposcere... etc. » On conçoit d'ailleurs que Jean de Galles, en citant ce morceau, ait fait ce que nous faisons tous les jours en pareil cas ; qu'il ait écarté certains détails, certains membres de phrase, qui lui paraissaient superflus, pour ne conserver que ce qui lui semblait nécessaire à la question à l'appui de laquelle ce passage était invoqué.

(1) *De civitate Dei*, édit. des Bénédictins, t. VII, col. 17, A.

(2) *Sic*. L'imprimé donne « licentiam, » qui est la vraie leçon : *legittima* est une faute du copiste.

(3) *De libero arbitrio*, édit. des Bénédict., t. II, col. 530, F.

(4) Édit. des Bénédict., t. I, col. 572, E.

(5) *Exode*, ch. XXII, vers. 22.

Digitized by Google

de ci. Dei c. 20 (1). « Non, inquit, ipse occidit qui ministerium debet jubenti. » Et ibi bene de hoc.

Item merito debet esse prohibitum occidere maxime christianum qui est membrum Jhsu Xpisti et commembrum aliorum in corpore mistico. Ob (2) ergo injurie magnitudinem tam Domino Jhsu Xpisto tam sacro corpori ejus merito debet esse prohibitum hominem occidere. Qui enim violaverit templum Dei disperdet illum Deus 1ª. ad Cor. 3 (3). Sed corpora fidelium sunt membra Jhsu Xpisti 1ª. ad Cor. 6 (4). Illa ergo disperdere injuste est Xpisto injuriari.

Item debet esse prohibitum occidere ob mutuam similitudinem hominum et connaturalem dilectionem. Omne enim animal diligit sibi simile. 13. Ecc. (5). Unde narratur communiter quod est quedam avis nomine Syrpia vel Arpia que est avis ferocissima habens vultum similem homini. Cum vero hominem interfecerit videns se habere hominis similitudinem intollerabiliter dolet (6). Multo magis homo ratione preditus debet dolere se occidisse hominem similem sibi et maxime christianum commembrum suum, quem precepit ei Deus diligere sicut se ipsum.

Item merito debet esse prohibitum ob transgressionem omnis legis tam naturalis precipientis alteri non facere quod sibi non vult fieri, tam scripte legis in hoc. s. (7) precepto, tam evangelice sive caritatis precipientis proximum dili-

(1) Édit. des Bénédict., t. VII, col. 21, A.

(2) Après le mot « ob, » on lit dans le texte le pronom « hoc ; » mais un point marqué sous ce mot indique qu'il doit être retranché.

(3) Saint Paul, *Première épître aux Corinthiens*, ch. III, vers. 17.

(4) Id., *Ibid.*, ch. VI, vers. 15.

(5) *Le livre de l'Ecclésiastique*, ou *La sapience de Jésus fils de Sirach*, ch. XIII, vers. 17.

(6) Voyez sur les harpyes dont on a fait des sauterelles, des chauves-souris, des vents, des vices, des corsaires, etc., etc., etc., parmi les Anciens, Virgile, *Énéide*, III, 210 et suiv., avec le commentaire de Servius sur ce passage; Hygin, *Fabulæ*, XIV et XIX; et Fulgence, *Mythologicum*, lib. I; — parmi les Modernes, Gyraldus, *De deis gentium varia et multiplex historia*, Bâle, 1547, in-fol., syntagma VI, p. 291 et suiv.; Alciat, *Emblemata*, XXXII, édit. de Paris, 1589, p. 148-151; et Berger de Xivrey, *Traditions tératologiques*, Paris, Imprimerie royale, MDCCCXXXVI, p. 146-151. Du reste, on ne trouvera dans aucun de ces écrivains, pas plus que dans beaucoup d'autres que j'ai pu consulter, ni le nom de *Syrpia* que Jean de Galles donne ici aux harpyes, ni ce qu'il raconte de leur sympathie pour les hommes qu'elles ont frappés de mort. Vincent de Beauvais est le seul compilateur, à moi connu, qui mentionne ce dernier fait dans son *Speculum naturale*, lib. XVI, col. 194 : édit. de Cologne, 1494, fol. 203 r°. Voici le passage : « Primum hominem quem in deserto viderit [harpya], occidere fertur ; etiam inde cum fortuito aliquos invenerit faciemque suam in eis contemplata fuerit, mox sui similem hominem occidisse, se perspiciens immodice tristatur ; et hoc aliquando usque ad mortem, plangitque occisum omni tempore vite sue. Hec avis, licet careat ratione, aliquando tamen domestica et docta loquitur humana voce. » Je regrette que Vincent de Beauvais n'ait pas indiqué ici, comme il le fait souvent, ses sources et ses autorités.

(7) *Scilicet.*

Digitized by Google

gere sicut se ipsum. Non immerito ergo transgressores hujus precepti multum puniendi .9. Gen. (1) : Sanguinem animarum vestrarum de manu bestiarum et de manu hominis requiram. Hoc precepto prohibetur homicidium multiplex ut tactum est ab Hu[gone] supra.

Item sunt alia genera homicidii que prohibentur. s. consilio, fraude, persuasione .33. Ca. q. .3. (2). Item est homicidium odii impietate. Prima Jo. 3 : Qui odit fratrem suum homicida est (3). Ibi Au[gustin]us o[milia] .5. (4) : « Nam si quisque contempnat odium fraternum, nunquam homicidium contempturus est ; ille vivit et iste interfector est. » Et idem Au[gustin]us de. x. cordis : « Illo vivo quem vis mori, homicida es (5). »

Item est homicidium necessariorum subtractione *(sic)*. Au[gustin]us contra Faustum .15. (6) : « Si occurras in famelicum qui mori possit, nisi cibum porrigendo subvenias, homicida teneberis (7). » Et quasi idem in Glossa hic.

Item est homicidium mali exempli exhibitione. Ro. .14. : Noli cibo tuo illum perdere (8). Loquitur enim de illo qui cum scandalo alterius comedit. .2. Pastor. ca. .6. « Tot mortibus digni sunt quot ad subditos exempla perditionis transmittunt (9). » M. 18. : Ve homini per quem scandalum venit (10)!

Item est homicidium venenate detractionis mordacitate. Detractio enim est homicidium, ait Anselmus De similitudinibus ca. 47. et merito quia dilectionem

(1) *Genèse*, ch. IX, vers. 5.

(2) *Corpus juris canonici*, Decreti secunda pars, causa XXXIII, quæstio III, c. 24—28. Voyez ces cinq paragraphes et en particulier celui qui porte le n°. 27 ; « Noli putare te non esse homicidam, quando fratri tuo mala persuades.... »

(3) Saint Jean, *Epîtres catholiques*, I, ch. III, vers. 15.

(4) « Ne puteils, fratres, leve esse, odisse aut non diligere; audite quod sequitur : *Omnis qui odit fratrem suum, homicida est.* Jam ergo si contemnebat quisquam odium fraternum, numquid et homicidium in corde suo contempturus est ? Non movet manus ad occidendum hominem, homicida jam tenetur a Domino; vivit ille, et iste jam interfector judicatur. » Saint Augustin, *Sur l'épître de saint Jean aux Parthes*, traité V, n°. 10 ; édit. des Bénédict., t. III, 2°. part., col. 861, E.

(5) « Illo vivo quem vis mori, te homicidam tenet [Deus] in corde. » Saint Augustin, Sermo IX, *De decem chordis*, c. 3; édit. des Bénédict., t. V, part. 1, col. 50, E.

(6) Voyez saint Augustin, *In Faustum*, lib. XV, c. 7 ; édit. des Bénédict., t. VIII, col. 278, E. Au lieu de *occurras* qui est sans doute une faute du copiste, l'imprimé donne *incurras*.

(7) La Glose en effet, sur ce précepte : *Non occides*, porte ces mots « manu, vel mente, vel subtrahendo auxilium vel consilium vitæ ei cui potes vel debes dare. » Voyez *Biblia sacra cum Glossis interlineari et ordinaria, Nicolai Lyrani postilla, ac moralitatibus*, etc., etc. ; édit. de Venise, 1588, t. I, fol. 164 v°., G.

(8) Saint Paul, *Épître aux Romains*, ch. XIV, vers. 15 et 20.

(9) Ce passage est tiré du traité si célèbre au Moyen-âge de saint Grégoire Ier., intitulé : *Regula pastoralis ;* mais c'est dans le chapitre IV de la IIIe. partie qu'il faut le chercher. Voyez saint Grégoire, *Opera omnia*, Paris, 1705, 4 vol. in-fol., t. II, col. 38, A.

(10) Saint Mathieu, *Évangile*, ch. XVIII, vers. 7.

Digitized by Google

que est vita a corde tollit. Unde B'. super Can. o[milia]. 23. (1) loquens de detractore : « Ferit caritatem in omnibus qui audiunt lingua maledica et quantum in se est necat funditus et extinguit non solum in iis qui audiunt sed in absentibus universis ad quos volat verbum; unus loquitur et unum verbum profert et tamen illud in uno momento multitudinis audientium aures inficit necat. » Hoc ille (2); et ibi multum de hoc.

Item est homicidium sustentationis pauperum ablatione et eorum spoliatione. Talis enim aufert vitam. 34. Ecc. Qui aufert in sudore panem desudanti cibos quasi qui occidit proximum suum. Et ibidem : Panis egentium vita pauperis est. Qui defraudat illum homo sanguinis est (3).

Item homicidium non solum ablatione vite corporalis ex separatione anime a corpore. Sed est pernitiosus (4) ablatione vite spiritualis ex separatione anime a Deo qui est ejus vita. 21. Ecc. : A facie colubri fuge peccata; et sequitur: Dentes leonis dentes illius interficientes animas hominum (5). Qui enim faciunt iniquitatem hostes sunt anime sue. Tob. 12. (6).

Item est homicidium consimili modo alterius perversione sive inductione ad peccatum. Au[gustin]us super psalmum .9. : « Innocentem occidere est ex innocente facere nocentem (7). » Unde et prelati dicuntur rei mortibus eorum quibus dant prava exempla, ut dictum est supra. Et hec omnia homicidia (8)

(1) « Tria sunt genera homicidii, quæ pari pœna plectuntur: interfectio fratrum, detractio, odium. » Eadmer, *Liber de S. Anselmi similitudinibus*, c. 148; edit. Gerberon, ad calcem S. Anselmi Operum, p. 182, col. 1, C.

(2) Saint Bernard, *In cantica*, sermo XXIV (et non XXIII); édit. de l'Imprimerie royale, 1642, t. II, 1re. partie, p. 188; édit. de Mabillon, t. I, col. 1347, C. Les imprimés portent dans la première phrase : *se audiunt* au lieu de *audiunt* tout court. Au lieu de « non solum in hiis qui audiunt, sed... necat, » ils donnent : « non solum autem (ce qui est inintelligible), sed et in absentibus universis.... » Mais si les leçons du ms. sont préférables pour ces deux passages, la dernière phrase, dans les deux éditions, est beaucoup meilleure : « Et tamen illud unum verbum, uno momento, multitudinis audientium, dum aures inficit, animas interficit. » — Rapprochez ces lignes d'un autre endroit où saint Bernard exprime la même vérité en termes encore plus énergiques (Sermo XVII *De diversis*; édit. de Mab., t. I, col. 1118-1119.

(3) *Le livre de l'Ecclésiastique*, ch. XXXIV, vers. 22 et 23.

(4) *Sic*. Lisez : « perniciosius. »

(5) *Le livre de l'Ecclésiastique*, ch. XXI, vers. 2 et 3.

(6) *Le livre de Tobie*, ch. XII, vers. 10.

(7) Saint Augustin, *Enarratio in psalm*. IX, n°. 26; édit. des Bénédict., t. IV, part. I, col. 55, F. Au lieu de *occidere*, l'imprimé donne *interficere*.

(8) Jean Gerson (voyez *Opera omnia*; édit. d'Ellies Du Pin, Anvers 1706, 4 vol. in-fol., t. I. *Tractatus de X. præceptis*, Expositio quinti præcepti, col. 249) passe en revue tous ces genres d'homicide qui se résumaient dans ces deux vers qu'il cite :

Exemplum, mens, lingua, manus, subtractio victus.
Corporis et animæ dici faciunt homicidam.

Il rappelle aussi l'opinion de ceux qui proscrivaient tous les genres d'homicide, même celui que semble

Digitized by Google

sunt prohibita lege divina. Pena autem homicidii antiquitus fuit, sicut narrat Hugo opprobriosa. Ait enim quod si aliquis esset homicida vel adulter, deferre debebat symiam in collo et os suum ad culum symie tenere (1). Secundum vero legem divinam pena est exclusio a regno Dei et immersio in stangno *(sic)* ardenti igne et sulphure. Apoc. 21. (2) : Execratis homicidis pars eorum in stangno; etc. Et ultra : Foris canes; et sequitur. Homicide etc. Et hec sufficiant de isto precepto.

II.

A ce chapitre de la *Somme des préceptes* qui expose la doctrine catholique sur l'un des devoirs les plus graves que l'homme ait à observer envers ses semblables, nous ajouterons d'abord quelques lignes empruntées au même traité qu'elles ouvrent : voyez notre *fac-simile*, n°. 1.

SUMMA DE PRECEPTIS FRATRIS .J. GALENSIS.

Scribam (3) eis multiplices leges meas. Osee viij (4). Omnipotens creator om-

légitimer le droit de la défense personnelle : « Et ideo dicunt quidam quod nullo modo licet occidere, etiam [se] defendendo; maxime autem viro perfecto, et hæc videtur esse opinio Anselmi : nec secundum eos debeo opinari quod me occisurus sit, si eum non occidero; sed quod Deus præstabit mihi auxilium vel evasionis, aut fugæ beneficium. »

(1) Hugues de Saint-Victor, si c'est bien de lui qu'il est ici question, ne donne, sauf erreur, dans aucun de ses livres imprimés (3 vol. in-fol., édit. de Rouen 1648, et non 1548, comme le porte à tort et par une faute d'impression sans doute le *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis* de Fabricius), le passage auquel Jean de Galles renvoie ici, que peut-être, selon son habitude, il transcrit littéralement. Je ne vois pas trop non plus dans lequel de ses ouvrages inédits (la liste à peu près complète s'en trouve au t. XII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 53-62) ces lignes pourraient se rencontrer. Quoi qu'il en soit, le genre de supplice que mentionne l'auteur n'est signalé, aux mots Homicide et Adultère, par aucun des écrivains à moi connus qui se sont occupés spécialement de la matière : Voyez, entr'autres, Saint-Edme, *Dictionnaire de la pénalité*, 5 vol in-8°., Paris 1828, et surtout Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 81 vol. in-8°., Paris 1776-1786. Seulement, au mot Parricide, Guyot renvoie à la loi du *Corpus juris civilis*, lib. IX, tit. 17, *De his qui parentes vel liberos occiderunt* : « Si quis parentis aut filii aut omnino adfectionis ejus que nuncupatione parricidii continetur, fata properaverit, ... pœna parricidii puniatur; ... insutus culeo, cum cane et gallo gallinaceo et vipera et simia..... et, ut regionis qualitas tulerit, vel in mare, vel in amnem projiciatur... » Mais il n'y a de commun entre le supplice cruel que la loi romaine infligeait au parricide et la punition grotesque dont l'Antiquité, selon notre écrivain, frappait le meurtre et l'adultère, qu'un détail, la présence du singe.

(2) Saint Jean, *Apocalypse*, ch. XXI, vers. 8; et ch. XXII, vers. 15.

(3) On voit en marge, à côté du S majuscule, un petit s que le copiste a eu soin d'y inscrire, selon l'usage, pour indiquer à l'enlumineur la lettre qu'il devait peindre à la place qui restait vide.

(4) Osée, *Prophetia*, c. VIII, vers. 12 : « Scribam ei [Ephraïm] multiplices leges meas... »

Digitized by Google

Digitized by Google

1

[illegible]

2

[illegible]

3

[illegible]

4

·1· ·2· ·3· ·4· ·5· ·6· ·7· ·8· ·9· ·10· ·20· ·30·

·i· ·ii· ·iii· ·iiii· ·v· ·vi· ·vii· ·viii· ·ix· ·x·

·xx· ·xxx·

F. Boscain sculps.

Digitized by Google

nium, ac omnisapiens gubernator, ac omnibonus beatorum glorificator (Ipse enim est rerum auctor, veritatis illustrator et beatitudinis largitor sicut posuerunt Platonici, prout ait Aug[ustin]us .4. de ci. Dei. c. 5. (1): Ipse enim est causa constitute universitatis, lux precipiende veritatis, fons (2) bibende felicitatis, ait idem. c. x.), creator, inquam (3), omnipotens, sciens quod nulla communitas vel res publica potest regi et gubernari absque justis legibus, volens condere suam civitatem ex suis electis et eam recte gubernare et feliciter beatificare (Celestem enim civitatem facit amor Dei usque ad contemptum sui, terrenam amor sui usque ad contemptum Dei; ait idem Aug[ustin]us. 14. de ci. Dei, in fine (4)); sic, inquam, volens dignatus est....

III.

Les lignes qui suivent sont empruntées à la *Somme des vices et des vertus*, *des peines et des récompenses.* On les trouvera à la page 108, en comptant à partir de la première page du traité. Voyez le *fac-simile*, n° 2.

Adulatio est venenum melle litum aut mel venenatum (5), sterquilinium nive opertum aut lutum deauratum, (6) indutus asellus (7) rudis non rugit vulpes sub pelle agnina, Patroculus (8) armis Achillis vestitus, Achillem mentiens.

(1) Saint Augustin, *De civitate Dei*, lib. VIII, c. 5; édit. des Bénédict., t. VII, col. 194, F. La ressemblance des signes figurant alors nos chiffres 4 et 8 (voyez le *fac-simile*, n°. 5) aura trompé le copiste qui indique ici le livre IV au lieu du livre VIII. — On sait que les Platoniciens sont, pour l'évêque d'Hippone, de beaucoup au-dessus de tous les autres philosophes payens: « Isti philosophi quos ceteris non immerito fama atque gloria prælatos videmus... » *De civitate Dei*, lib. VIII, c. 6; édit. des Bénédict., t. VII, col. 195, E.

(2) Saint Augustin, *De civitate Dei*, lib. VIII, c. 10; édit. des Bénédict., t. VII, col. 199, C.

(3) Le mot « inquam » que je lis ici est mal écrit; il y a, ainsi qu'on peut s'en assurer en jetant les yeux sur le *fac-simile*, dans les lettres dont se compose la première syllabe un jambage de trop; le même mot est écrit comme il doit l'être à la dernière ligne de ce fragment.

(4) « Fecerunt civitates duas amores duo, terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei, cœlestem vero amor Dei usque ad contemptum sui. » Saint Augustin, *De civitate Dei*, lib. XIV, c. 18 et dernier du livre, édit. des Bénédict., t. VII, col. 378, D.

(5) Ce mot a dans le ms. une lettre de trop; mais le point qu'on voit au-dessous équivaut à une rature.

(6) Les mots que le copiste n'a pu lire et qu'il a laissés en blanc sont probablement ceux que le sens indique: « leonina pelle. »

(7) Le copiste a écrit *aisellus*; mais l'*i* est exponctué.

(8) Le premier *u* est de trop; le copiste ne semble pas s'en être aperçu.

Digitized by Google

IV.

C'est encore au même traité, page 120, qu'appartient le paragraphe ci-dessous. Voyez le *fac-simile*, n°. 3. Nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs que l'écriture ici n'est plus de la même main. Le copiste qui a écrit le cahier d'où nous détachons ces lignes et les deux cahiers suivants, avait très-probablement quelques vingt ans de plus que celui qui a écrit le reste. Sa plume est moins rapide quoiqu'à peu près aussi ferme; il est moins prodigue d'abréviations; il rappelle, par plus d'un indice, le siècle précédent avec lequel son jeune collaborateur a complètement rompu.

Septimo videndum est de fatuitate eorum qui querunt occasiones irascendi absque debita ratione cum sit cavenda omni studio. Et de hoc Seneca bene li. iij ante finem de ira ait : « Queris, inquit, falsas rationes (1) et conficis (.s. ad irascendum); data magnio estimas pretio, accepta parvo. » Tanta enim est importunitas hominum .s. in querendo occasiones irascendi. Unde ait : « Dedit mihi preturam, sed consulatum speraveram (2). »

(1) Le ms. commence par un *p* le mot que nous lisons ainsi : c'est une inadvertance du copiste qui aura cru, qui devait, dans tous les cas, écrire un *r*.

(2) Ce passage est tiré, en partie du ch. 31, en partie du ch. 32, qui sont encore assez éloignés de la fin du livre, ce livre ayant 43 chapitres. — Au ch. 32 on lit : « Quod sit in te maximum vitium quæris ? Falsas rationes conficis : data magne æstimas, accepta parvo. » Tout ce que Jean de Galles dit de la colère dans la section de sa *Somme* où ce vice est décrit, est emprunté au traité de Sénèque *De ira*. On sait combien ce philosophe était goûté au Moyen-âge. On avait une foule d'extraits de ses différents ouvrages. La Bibliothèque d'Évreux conserve en ms. un abrégé de ses Lettres et de ses livres de morale. La Bibliothèque d'Alençon possède un autre écrit où, sous le titre de : *Proverbia Senece secundum alfabetum*, on a recueilli, dans un ordre utile aux recherches, les maximes frappantes dont ses ouvrages abondent. Partout on le cite, on l'invoque comme l'un des plus grands moralistes de l'Antiquité. Hildebert de Tours nous a laissé un livre intitulé : *Moralis philosophia de honesto et utili*, qui n'est guère qu'une refonte du *De officiis* de Cicéron (voyez les *OEuvres* d'Hildebert, édit. de Beaugendre, in-fol. Paris 1708, col. 959); l'auteur y suppose que Cicéron et Sénèque lui apparaissent en songe et lui inspirent ce qu'il n'a plus qu'à rédiger. Ce dernier ouvrage, pour le dire en passant, est en ms. dans la Bibliothèque d'Évreux : M. Ravaisson qui l'y a vu et qui en a cité le commencement : « Moralium dogma philosophorum per multa dispersum volumina tuo quidem instinctu, vir optime et liberalis, contrahere meditabar... » et la fin : « Explicit liber F. H. de moralitate, » ne s'est pas souvenu que ce traité était imprimé, et il n'a pu voir dans les lettres F. H. les initiales du nom de son auteur *Fratris Hildeberti*. Voyez ses *Rapports au Ministre de l'Instruction publique sur les Bibliothèques du département de l'Ouest*, p. 269.

Digitized by Google

V.

Les chiffres qui terminent notre *fac-simile* et qui reviennent fréquemment dans le ms. de Falaise,

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 20, 30, etc.
i, ii, iij, iiij, v, vj, vij, viij, ix, x, xx, xxx, etc.

appellent quelques observations.

Remarquons d'abord que le zéro (0) n'est pas aussi fréquemment employé qu'il pourrait et devrait l'être; presque toujours, quand l'écrivain a une série de dix chapitres à indiquer, après avoir désigné les neuf premiers par les chiffres arabes qui leur correspondent, il change tout à coup de système pour le dixième qu'il désigne par le chiffre romain x. — On voit, par le mélange des chiffres romains et des chiffres arabes, qu'à cette époque aucun des deux ordres de signes n'avait prévalu; on les trouve l'un et l'autre employés dans la même page et quelquefois dans la même ligne. Un progrès cependant s'est accompli au profit du système qui doit prévaloir. Je n'en veux d'autre preuve que l'opposition notable qui se remarque, sous ce rapport, entre les deux copistes auxquels est dû notre ms. Le plus jeune use avec une grande facilité des chiffres arabes, dont le plus âgé, évidemment attaché au mode ancien, n'use qu'avec une extrême discrétion, pour ne pas dire avec une répugnance marquée. — La forme des chiffres prétendus arabes ne semble-t-elle pas indiquer ici assez nettement leur véritable origine, surtout pour quelques-uns d'entr'eux? Le chiffre 1 est une pure et simple ligne droite : ce serait, si je ne me trompe, l'élément générateur de plusieurs autres caractères, sinon de tous. Le 2 ne serait que le signe 1 ajouté à lui-même; ce sont deux lignes droites, l'une verticale, l'autre horizontale, unies de manière à former un angle droit. Le 3 ne fait que combiner un peu différemment trois de ces mêmes lignes. Le 4 est un carré, dont la rapidité de l'écriture qui en efface les angles a fait une sorte de cercle : la preuve, c'est que, dans les inscriptions de l'époque et même dans celles des deux siècles suivants, le 4 est un carré à peu près parfait; il n'a de trop que

les extrémités prolongées de deux de ses côtés qui descendent au-dessous du carré et lui forment comme deux jambages sur lesquels il s'appuie. Le 8, c'est la réunion de deux 4 superposés. Ne compte-t-on pas très-distinctement dans le 5 et le 6 les cinq et les six lignes dont ils sont évidemment l'assemblage? Il n'y aurait donc là ni une corruption des lettres grecques correspondantes, comme le pensait Huet, dont les conjectures s'appuient sur des analogies bien peu concluantes (1), ni un emprunt fait, comme l'a prétendu sans plus de fondement un autre écrivain (2), aux notes tironiennes. Notre hypothèse exige, à ce qu'il nous semble, beaucoup moins de frais d'imagination que celles auxquelles nous nous permettons de la substituer; mais nous la soumettons, en toute humilité, à ceux qui se sont occupés particulièrement de la matière, et entr'autres à nos savants confrères d'Outre-Manche, MM. Thomas Wright et James Orchard Halliwell (3).

P. S. Le savant rédacteur du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Laon, publié dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, in-4°., Paris, Imprimerie nationale, 1849, t. I, commence ainsi, à la page 172, la description du

(1) *Lettre adressée à George Grevius*, dans les *Dissertations sur diverses matières de religion et de philologie*, contenues en plusieurs lettres écrites par des personnes savantes de ce temps; recueillies par l'abbé de Tilladet, 2 vol. in-12, Paris, 1712, t. II, p. 373.

(2) Dom Calmet, *Recherches sur l'origine des chiffres d'arithmétique*, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* dits *de Trévoux*, septembre 1707, p. 1620-1635. — Voyez pour les autres systèmes émis, je devrais dire rêvés sur cette question, Dom Tassin et Dom Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 526-537.

(3) M. Halliwell a publié un précieux ouvrage relatif à ces questions, son *Rara mathematica, or a collection of treatises on the mathematics and subjects connected with them, from ancient inedited mss.* in-8° 2ᵉ. édit. London, John Russel Smith, 1841. On y remarquera, entr'autres pièces des plus curieuses, le Johannis de Sacro-bosco *Tractatus de arte numerandi*, p. 1-26, et p. 73-83, le *Carmen de Algorismo*. — Nous avons lu avec un grand intérêt un article de M. Thomas Wright « On the abacus, or medieval system of arithmetic » dans *The Journal of the British archæological Association*, n°. V, avril 1846, p. 64-72. Ce que M. Wright dit du chiffre 2 (p. 71), qui, dans quelques systèmes d'arithmétique du temps, s'appelait *andras* (c'est-à-dire *l'homme*, *ἀνδρὰς*, probablement, comme le 1, *Igin*, *ἡ γυνὴ*, est probablement la femme) s'accorde complètement avec ce que nous en pensons nous-même. Mais nous ne pensons pas comme lui que les angles du chiffre 4, lorsqu'il figure un carré plus ou moins parfait, soient nés avec l'imprimerie, qui en aurait ainsi modifié les formes primitivement arrondies. Le contraire nous paraît beaucoup plus vraisemblable. Mais il faut lire l'article tout entier et nous y renvoyons nos lecteurs.

Digitized by Google

volume qui porte le n°. 292 : « In-12 sur vélin fin. (Recueil.) — 1°. Incipiunt sermones super epistolas, fratris Willelmi : Dominica in Adventu. Domini sermo : *hora est nos jam de sompno surgere*, etc. Hoc tempus dicitur tempus Adventuum, quia cantus ecclesie sunt de adventu Christi. — 2°. (De confessione). Incipit : *In diebus illis salvabitur Juda*, Jer. xxiij, etc. — Desinit : « a criminibus alienis. Explicit tractatus de confessione. » ..... Il ajoute : « Au n°. 1, quel est le Guillaume auteur de ces sermons? » Le manuscrit de Falaise (A. 2) que nous avons mentionné à la page 37, note 1, doit être rapproché de celui auquel M. Ravaisson a consacré les lignes que nous venons de citer. — D'abord nous y trouvons une réponse à la question que M. Ravaisson se pose : — « Incipiunt sermones fratris Guillelmi *Lugdunensis* de epistolis. — Hora est jam nos de sompno surgere et cetera. Hoc tempus dicitur tempus adventuum quia cantus ecclesie sunt de adventu Christi. » Les sermons que contient le ms. de Laon sont donc du frère Guillaume de Lyon, sur lequel on peut consulter Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, lib. VII, et surtout l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 377, et t. XIX, p. 310. — En second lieu, le ms. de Falaise donne comme un sermon, le dernier du recueil, ce que la notice de M. Ravaisson en détache pour en faire un traité à part *Sur la confession*; cependant une ligne qui termine la dernière colonne du livre semble autoriser cette distinction. Après les mots : « Explicit (sic) sermones fratris Guillelmi Lugdunensis de epistolis » placés au bas du sermon, viennent ceux-ci : « Explicit tractatus de confessione. » — Sermon ou traité, le *desinit* du ms. de Falaise n'est pas tout-à-fait celui du ms. de Laon : c'est de cheveux et non de crimes qu'il est question dans la phrase finale : « Item mulier quæ ad consilium medici se faceret abradi et a crinibus propriis, ad consilium sacerdotis non vult abstinere quin ornet se *crinibus* alienis. »

J'ai, à la page 39, hésité, pour la lecture d'une rubrique cinq à six fois répétée dans notre ms., entre *principatus* et *principalis*; c'est bien décidément *principalis* qu'il faut lire; cet adjectif, que je craignais d'unir au mot *pars* comme insignifiant, lui est quelquefois attaché.

J'écrivais, à la page 47, qu'il m'avait été impossible, malgré toutes mes recherches, de voir, soit par mes yeux, soit par ceux de mes amis, aucun ouvrage imprimé de Jean de Galles. Ce que je n'avais pu trouver

Digitized by Google

dans les bibliothèques les plus riches, auxquelles j'avais dû d'abord m'adresser, s'est rencontré dans celle de Valognes. Son savant et obligeant conservateur, M. Canivet, y a récemment découvert et a bien voulu me communiquer un exemplaire de l'édition de Lyon.

Cette édition est en effet de 1511, comme l'établissent les mots qui terminent le volume : « Impressum Lugduni anno Domini m. ccccc. xj ; » mais c'est une sorte d'in-8°. et non un in-fol., comme le croyait Fabricius, qui ne le connaissait pas sans doute *de visu.*

On y compte bien cinq traités, comme nous l'avions dû supposer d'après les notes que nous avions recueillies; mais ce ne sont pas tout-à-fait ceux que, d'après nos autorités, nous y avions placés. — Le premier est le *Communiloquium*, dans lequel je vois, en tête de quelques-unes de ses divisions : *secunda pars principalis; tertia pars principalis*, etc. ; ce qui rend certaine notre dernière conjecture sur la manière dont il faut lire la rubrique du ms. de Falaise. — Le second est le *Compendiloquium de vitis illustrium philosophorum et dictis moralibus eorumdem ac exemplis imitabilibus.* — Le troisième est le *Breviloquium de philosophia sive sapientia Sanctorum* (ce qui ôte une partie de sa valeur au ms. de Rouen, dans lequel maintenant nous ne pouvons plus voir que des ouvrages imprimés. — Le quatrième est le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum et philosophorum.* — Le cinquième enfin est le *Ordinarium vite religiose sive alphabetum*, avec ses trois parties : le *Dietarium*, le *Locarium*, le *Itinerarium.*

Ces cinq ouvrages sont tous attribués au frère « Joannes Valensis de ordine fratrum Minorum. »

Nous n'insistons pas pour le moment ; nous consacrerons bientôt à Jean de Galles un second article, où nous tirerons du volume découvert par M. Canivet, du ms. de la bibliothèque de Rouen, et surtout et encore du ms. de Falaise qui n'a rien perdu à notre dernière trouvaille, des documents qu'il nous semble utile de publier.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES BAILLIS DU COTENTIN ;

PAR M. L. DELISLE,

Ancien élève de l'École des Chartes, membre de la Société.

Les baillis royaux jouent, sans contredit, l'un des plus beaux rôles dans l'histoire du gouvernement et de l'administration de la France au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Tout en effet rentrait dans leurs attributions : domaine royal, finances, armée, marine, justice, tels étaient les principaux objets entre lesquels se partageait leur attention. Nous sommes portés à nous étonner de cette multiplicité et surtout de cette diversité d'occupations. Mais ce qui doit redoubler notre surprise, c'est que ces fonctionnaires, sans se contenter d'une surveillance générale, abordaient par eux-mêmes le détail des affaires. Avec cette activité physique et morale, dont le moyen âge nous offre tant d'exemples, nous les voyons à chaque instant se porter d'un point à un autre de leurs bailliages, tantôt pour affermer les domaines du roi, tantôt pour en augmenter l'importance; ici, pour rechercher et prévenir les usurpations, là, pour maintenir les droits de la couronne. Ils reçoivent l'argent du roi, ils acquittent ses charges, ils font lever les subsides qui lui ont été accordés, ils rendent leurs comptes aux gens de sa cour. La guerre est-elle déclarée, les uns prendront en personne le commandement de corps d'armées; les autres visiteront les châteaux et les mettront en état de défense; ou bien ils s'occuperont de l'approvisionnement des camps et des places; ils prépareront l'équipement des navires. Dans l'origine, les baillis reçoivent les contrats des particuliers; on les choisit pour arbitres;

Digitized by Google

ils vont successivement dans chaque ville présider les assises où se jugent les procès les plus importants. Ils maintiennent le bon ordre dans le territoire qui leur est confié, y font justice des malfaiteurs, y exercent une surveillance spéciale sur les agents du roi. Ce n'est pas tout : dans notre province, deux fois chaque année, les baillis se réunissent à l'échiquier ; souvent aussi ils se rendent à la cour du roi à Paris. Là, interprètes de leurs administrés, ils exposent leurs besoins et indiquent les mesures à prendre dans leur intérêt. Dans ces voyages, ils se pénètrent de plus en plus des principes que la royauté cherche à faire triompher dans chaque province. De retour dans leurs bailliages, ils y publient les ordonnances arrêtées à la cour, et travaillent à faire insensiblement oublier les usages qui eussent entravé l'action du souverain ou de ses agents. Formés tous à la même école, tous animés d'un même esprit, les baillis sont fréquemment transférés d'un bailliage à un autre, rappelés à la cour du roi, envoyés en mission particulière, sans que ces changements influent en rien sur l'expédition des affaires. Cet ensemble, cette unité de vue, cette dépendance absolue du pouvoir central, assurèrent le succès de la royauté. Mais une partie du mérite revient incontestablement aux baillis. Sans leur habileté et leur dévouement, Philippe-Auguste eût-il fait sans violence accepter son gouvernement à la Normandie, veuve de ses ducs souverains et profondément blessée dans ses intérêts commerciaux ? Saint Louis eût-il introduit tant de sages réformes dans l'administration et la justice ? Philippe-le-Bel aurait-il si persévéramment lutté contre les usurpations de l'autorité ecclésiastique ?

Habiles administrateurs, profonds jurisconsultes, fidèles serviteurs de nos plus grands rois, la plupart des premiers baillis ont des titres sérieux qui les recommandent à notre souvenir. C'est donc justice de tirer leurs noms de l'oubli. — D'un autre côté, les catalogues des principaux dignitaires civils et ecclésiastiques sont souvent de précieux instruments pour la critique historique. Chaque jour les savants consultent les volumes du *Gallia christiana*, de l'*Art de vérifier les dates*, de l'*Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne ;* sans aucun doute, ils ouvriraient souvent le livre qui contiendrait des listes exactes des grands baillis qui ont administré la France depuis le XIII[e] siècle.

Malheureusement ce travail n'existe pas. — A l'aide des anciens rôles de la Chambre des Comptes, Brussel avait ébauché des listes auxquelles la perte à jamais déplorable de ces rôles donne un grand prix (1). Les *Olim* ont permis à M. Beugnot d'ajouter quelques noms importants aux catalogues dressés par Brussel (2). Ces nomenclatures, dont les éléments ne sont tirés que de deux espèces de documents, sont naturellement très-incomplètes. Ce sont cependant, à notre connaissance, les seuls essais de liste générale des baillis qu'on ait jusqu'à présent donnés au public. Heureusement il existe sur ce sujet bon nombre de mémoires particuliers. Nous ne signalerons que ceux qui se rapportent aux grands baillis de la Normandie. Farin a dressé une liste des baillis de Rouen (3). L'abbé Beziers a consacré un petit volume à l'histoire des baillis de Caen (4). Ses recherches ont été complétées et rectifiées sur plusieurs points par l'abbé Delarue (5). Enfin, M. de Chantereyne avait, peu d'années avant la Révolution, rédigé une histoire des baillis du Cotentin (6).

Le mémoire que nous soumettons à la Société des Antiquaires a également pour objet les baillis du Cotentin. Nous n'avons emprunté au travail inédit de notre devancier que la nomenclature de ces magistrats depuis le XVIe. siècle.

Nous nous sommes principalement efforcé de donner une liste exacte, et de publier sur les baillis du XIIIe. et du XIVe. siècle de nombreux détails puisés à des sources authentiques. Nous nous attachons surtout à présenter des faits, à l'aide desquels le lecteur pourra se former une juste idée des fonctions du bailli. Des faits que nous aurons lieu d'exposer découlent plusieurs conséquences importantes, que, dans un travail plus général, nous mettrons dans tout leur jour. Nous commencerons

(1) *Usage des fiefs*, t. I, p. 486 et suiv.

(2) *Olim*, t. I, p. 1042.

(3) *Hist. de Rouen*, éd. de 1738, in 4°., 2e. partie, p. 120.

(4) *Chronologie des baillis et gouverneurs de Caen*; 1769, in-12.

(5) *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 256.

(6) *Chronologie historique des grands baillis du Cotentin, depuis le règne de Philippe Auguste, roi de France.* 1787. — Une copie ms. de ce travail nous a été communiquée par M. de Gerville. — Voy. *Almanach historique, ecclésiastique et politique, du diocèse de Coutances pour l'année* 1773, p. 50.

Digitized by Google

par présenter quelques éclaircissements sur le sens du mot Cotentin, et sur l'étendue et la division du bailliage de ce nom.

Dans les anciens textes, surtout antérieurement au XII[e]. siècle, le pays désigné sous le nom de Cotentin *(pagus Constantinus)* semble avoir presque toujours eu les mêmes limites que le diocèse de Coutances (1).

Dans les actes des ducs de Normandie, au moins depuis le XI[e]. siècle, le mot Cotentin a le plus souvent une autre acception. Il désigne la partie septentrionale du diocèse de Coutances, bornée à l'Ouest, au Nord et à l'Est par la mer, et au Midi par une ligne qui partant des Vés suivait probablement les cours de l'Ouve et de la Sie. En un mot, ce pays devait avoir les limites que l'archidiaconé de Cotentin (bien distinct de

(1) Au VIII[e]. siècle, un autre pays *(pagus Coriovallensis)* occupait le Nord du diocèse, d'après la chronique de Fontenelle, c. xiv. — Au S.-E. le *pagus Abrincensis* franchissait les limites du diocèse de Coutances, au dire de Guillaume de Jumiéges, qui y place Ville-Dieu : « Terram in pago Abrincensi dedit, in qua illi servi Christi vicum quemdam, quem vocant Villam Dei,... ædificaverunt ». Ce que le chroniqueur français traduit : — « Une ville en Evrecin *(sic)*, que on apelle Ville-de Diu » ; *Hist. des ducs de Normandie*, éd. F. Michel, p. 70.— Enfin, de ce même côté le *pagus Baiocensis* empiétait sur le diocèse de Coutances. Il s'y étendait sans doute aussi loin que le fit plus tard le bailliage de Caen (Voyez plus loin), et peut-être même davantage. M. Le Prevost *(Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, p. 35*)* porte jusqu'à Gavrai, celte extension du *pagus Baiocensis.* Il s'appuie sur un diplôme de 832, par lequel Louis-le-Débonnaire confirme à l'abbaye de St.-Denys « Gabaregium in Bagasino cum omni integritate et appendiciis suis, de quibus quædam conjacent in pago Constantino ad capiendum crassum piscem » *(Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 580). Sans penser que le fait puisse corroborer ou infirmer la conjecture de M. Le Prévost, nous observerons que Henri II donna à la cathédrale de Baieux les églises de Gavrai, Mesnil Amand et Ver, qui avaient autrefois constitué une prébende (*Liber niger capit. Baioc.*, à la Bibl. de la cathédr. de Baieux, n°. xx, f. vj r°.). Quoi qu'il en soit, s'il était certain que *Gabaregium* désignât notre Gavrai, et qu'on ne pût soupçonner une erreur dans l'indication du *pagus*, nous serions porté à croire que le Bessin ne conserva pas long-temps une extension aussi démesurée : car d'après le *dotalicium* d'Adèle et la charte de fondation de l'abbaye de Fontenai, Perci faisait au XI[e]. siècle partie du Cotentin : « apud Perceum quoque in Constanciensi pago » (*Gallia christ.*, t. XI, instr., c. 64, D).

Le soin avec lequel notre excellent maître et ami a réuni les mentions du Cotentin et de lieux appartenant à sa circonscription (p. 40), nous dispense de recommencer ici ce travail. Nous nous permettrons cependant de proposer quelques nouvelles explications pour certains textes rassemblés par le savant géographe. Le texte de la vie de saint Omer est étranger au Cotentin : *Constantinensis regio* et *Aurea vallis* y désignent le pays de Constance en Souabe, et Goldenthal. — Dans la charte de Richard II, pour Marmoutier, nous croyons qu'il faut traduire *Hetredvilla*, *Quettevilla*, *Buistotvilla* et *Helvilla*, par Helleville, Quetteville (hameau de Helleville), Biville et Héauville. — La traduction de *Tedis villa* et *villa Teth* par Théville nous semble douteuse. — *Uldra* désigne le Merderet. — *Torgisvilla* est l'ancien nom de St.-Jean de la Rivière, près Barneville. — Dans le « dotalicium » d'Adèle, *Holmus* indique le Homme ou Ile Marie.

Digitized by Google

l'archidiaconé de Coutances) a conservées jusqu'à la Révolution, et qu'il possédait déjà au XIII[e] siècle (1). C'est ce que nous appelons aujourd'hui la presqu'île du Cotentin., et ce que d'anciens auteurs nommaient l'île ou le clos de Cotentin (2).

Au XI[e]. siècle, le pays dont nous venons de tracer les limites formait une vicomté particulière (*la vicomté de Cotentin*), différente de celle à laquelle la ville épiscopale donnait son nom (*la vicomté de Coutances*) (3).

Cette distinction fut conservée dans les circonscriptions administratives qui sous les Plantagenêts furent substituées aux anciennes. Dans le nouveau système, le diocèse de Coutances renferma *la baillie de Cotentin*, *la baillie de Coutances*; *la baillie de Gavrai* et *la baillie de Cérences* (4).

(1) D'après l'ancien pouillé du diocèse de Coutances, l'archidiaconé de Coutances (*archidiaconatus Constanciensis*), quelquefois dit de la Chrétienté, comprenait les doyennés de Coutances, Périers, Cenilli, Cérences et St.-Pair. — Celui de Cotentin (*archidiaconatus de Costentino*) se composait des doyennés de la Hague, des Pieux, de Saire, de Valognes, du Plain et d'Orglandes.

(2) J. Le Féron, dans son histoire ms., citée par De la Roque, *Histoire de Harcourt*, t. IV, p. 1355, à l'occasion du débarquement d'Édouard III, parle d'un « port de mer nommé la Hogue de Sainct Vast en l'isle de Costentin ». — Un aveu rendu par l'abbé de Blanchelande, en 1390, mentionne « la paroisse de St.-Ouen de Querquebu (Carquebu) ou clos de Costentin ». Arch. Nat., reg. P. 302, n°. ijclxij. Il est question du « clos de Constantin dans une charte de Charles V, en 1375, rapportée par D. Le Noir, *La Normandie pays d'Etats*, p. 52.

(3) En 1042 (*sic*), le duc Guillaume donna à l'abbaye de Cerisi « decimam denariorum vicecomitatus Constantiensis (*sic*) et decimam vicecomitatus Constantiarum, et decimam vicecomitatus Wavreti in molendinis »; *Neustria pia*, p. 432.

(4) Cette division nous est surtout attestée par l'Etat des fiefs de 1172 et par le Rôle de l'Echiquier de 1203. Le premier distingue *balliva de Constanciis* (p. 246, de l'éd. de Houard), *balliva de Gavreio* (p. 246), *balliva de Hosa* (p. 247) et *ballia de Cerenciis* (p. 252). Il n'y a aucune difficulté pour la signification de trois de ces désignations. Les moins exercés y reconnaissent les noms de Coutances, Gavrai et Cérences. Une courte explication est nécessaire pour comprendre ce que signifie *balliva de Hosa*. En voyant que cette baillie comprenait les fiefs de Philippe de Carteret, de Pierre de Valognes, de Guillaume de Chiffrevast et de Richard de Martinvast, on distingue bien qu'il s'agit de la baillie que nous avons appelée *de Cotentin*. Mais d'où lui vient ce nom de *balliva de Hosa*? —Dans le rôle de 1172; comme dans beaucoup d'autres documents de l'époque, la baillie est souvent désignée par le nom du bailli. C'est ainsi que, sur le même rôle, nous trouvons *balliva Galfridi de Blevilla* (p. 245); *ballia Willelmi de Malpalet* (p. 248), *ballia Ranulphi de Rollancurt* (p. 253). Mais plus d'une fois, soit à dessein, soit par erreur, le nom du bailli a été énoncé d'une manière incomplète : on n'a inscrit que son surnom, et on a totalement omis son nom véritable, son nom de baptême, comme nous dirions à présent. De là ces indications assez embarrassantes à comprendre : *ballia de Basseris* (p. 251), pour dire la baillie d'Ambrières; *ballia Froslebot* (lisez *Trossebot*) (p. 252), pour la baillie d'Auge; *ballia de Hosa* (p. 247) pour la baillie de Cotentin. Nous verrons bientôt, en effet, qu'à l'époque où fut dressé le Rôle de 1172, le bailli de Cotentin était

Digitized by Google

Ainsi, quand on voit, dans des actes antérieurs à 1204, mentionner des baillis du Cotentin, il faut bien prendre garde que leur administration se bornait à la partie septentrionale de la presqu'île, et qu'ils n'ont que le titre de commun avec les magistrats qui font le sujet de ce mémoire. Nous donnons cependant en note le nom de quelques-uns de ces baillis du Cotentin sous les Plantagenêts (1).

Osbert de la Heuse.—Passons à l'examen du Rôle de l'échiquier de 1203. Nous y trouvons 1°. (p. 205 de l'éd. de Londres) : *ballia de Costentino*, dans laquelle sont compris Barfleur, St.-Marcouf, Ste.-Mère-Eglise, Brix, Valognes, Montebourg, Emondeville, Ivetot, Barnavast; 2°. (p. 512) *Wavreium*, baillie dans la circonscription de laquelle nous remarquons la Bloutière; 3°. (p. 515) *ballia Constanciensis*, où nous voyons Lingreville, Moion, St.-Pair, Orval, Littehaire, Ollonde (terre de Guillaume de Magneville), Bréhal, etc.; 4°. quant à la baillie de Cérences, le compte ne s'en rencontre pas sur les fragments du rôle de 1203 qui nous sont parvenus. Mais elle y est incidemment nommée et distinguée des baillies de Coutances et de Cotentin : « Et de xx l. xiiij s. iiij d. de excaetis ballie de Constanciis et de Cerenciis, et de liij l. xj s. de excaetis ballie de Costentino » (p. 547). D'ailleurs nous avons la lettre par laquelle le roi Jean, en (novembre?) 1203, confie à Pierre de Préaux la baillie de Coutances et de Cérences; *Rot. litt. pat.*, p. 35, c. 2. C'est sans doute par erreur que l'imprimé porte : *ballia de Constanciis et Geronciis*, et à un autre endroit *ballia de Constanciis et Gerenciis.*

(1) OSBERT DE LA HEUSE. Il était bailli en 1172, lorsque Henri II fit dresser un état des fiefs de Normandie (Voy. plus haut, p. 65, n. 4). En 1180 il rendit compte à l'échiquier de plusieurs domaines de sa baillie (*Rot. scacc.*, p. 30 et suiv.), et parmi les sommes qui lui sont allouées on remarque : « Monachis de Sancto Florentio, iiij l. ij s. et vj d., de elemosina statuta de firma Valoniarum », conformément à une sentence des barons de l'échiquier, transcrite au *Livre rouge de St.-Florent* (ms. des Arch. de Maine-et-Loire), f°. 41, v°., et portant que cette somme doit être comptée « in quietatione *baulivo de Cesariburgo* ad scacarium domini regis propter supradictam elemosinam. » Osbert de la Heuse dut mourir vers 1185, après avoir pris l'habit religieux dans l'abbaye de Cherbourg, au dire de Robert du Mont (*Recueil des Historiens*, t. XVIII, p. 337), qui lui donne le titre de *conestabularius* : « quidam enim constabularius domini regis Henrici, Osbernus de Hosa nomine, qui castrum Cæsarisburgi cum patria quæ ad illud pertinet custodiebat, etc. »

GUILLAUME PANTOUL. Une charte que Hugue, fils d'Amauri, partant pour la Terre-Sainte, accorda aux moines de Montebourg, fut passée en présence de « Willelmo Pantulpho tunc *baillivo regis in Constentino* (*Cartul. de Montebourg*, au château de Plein-Marais, p. 167). Nous retrouvons, en 1189, « Willelmus Pantolf », témoin à deux chartes relatives aux conventions que ce pieux croisé conclut à son départ avec les chanoines de Cherbourg (*Originaux* aux Arch. de la Manche.) — Il y a plusieurs années on a trouvé à Coutances, dans un cercueil, une matrice de sceau, en plomb, pesant 272 grammes, dont le champ est occupé par un écusson tracé à la pointe, et chargé de deux fasces et quatre croissants; pour légende : SIGILL' GUILERMI PANTOUL (Voy. *Le Nouvelliste de la Manche*, 20 mars 1847). Notre ami, M. Dubosc, qui nous a communiqué ce curieux monument, appartenant alors à M. Doley, conjecture, avec beaucoup de probabilité, que c'était le sceau de notre bailli.

GUILLAUME DU HOMMET semble avoir rempli les fonctions de bailli au commencement du règne de Richard (Voy. *Rot. scacc.*, p. 276 et 277).

ROBERT DE TREGOZ occupait cette place en 1195, 1198 et 1200 (*Rot. scacc.*, p. 274, 471 et 509). C'est après lui que nous croyons devoir placer l'administration de RAOUL DES MARES, qui

Digitized by Google

Philippe-Auguste modifia les divisions administratives de la Normandie. Les notices que nous consacrerons à Renaud de Cornillon et à Mile de Levis laissent entrevoir que sous ce roi et sous son fils les pouvoirs des baillis du Cotentin s'étendaient à presque tout le diocèse de Coutances.

C'est sous saint Louis que le grand bailliage du Cotentin se trouva définitivement constitué par l'incorporation de l'Avranchin et du Val de Mortain, qui avaient précédemment leurs administrateurs spéciaux (1).

en compagnie du chapelain de Richard de Fontenei, figure comme témoin à une charte de Richard de Hainou, qui lui donne la qualification de *constabulario Constantini* (*Cartul. de Montebourg*, p. 147).

RICHARD DE FONTENEI était bailli de Cotentin en 1202 (*Rot. scacc.*, p. 505).

Le 9 mars 1203, le roi Jean confia à Henri de Pont-Audemer « castrum nostrum de Cesarisburgo et balliam que ad illud pertinet » (*Rot. Norm.*, éd. de Londres, p. 82). Mais nous ne savons si cette place était bien celle de bailli du Cotentin. Dans cette hypothèse, Henri ne l'eût pas occupée long-temps.

En effet, les comptes de 1203, qui furent rendus par RICHARD DE REVIERS, semblent indiquer que ce bailli fut le successeur immédiat de Richard de Fontenei (*Rot. scacc.*, p. 506).

(1) L'Avranchin formait avec le Bessin une baillie particulière. Renaud de Ville-Tierri l'administra sous Philippe-Auguste et Louis VIII. Il tint les assises d'Avranches en 1216 (*Cartul. du M. S. M.*, ms. n°. 80 de la Bibl. d'Avranches, f°. vjxxix v°.), en 1218 (*ib.*, f°. vjxxiiij v° et vjxxix r°.), 1221 (*ib.*, f°. vjxxvij r°.), 1224 (*ib.*, f°. vjxxij r°. et vjxxix r°.) et 1225 (*ib.*, f°. vjxxiij v°. et vjxxix r°). A la demande de Renaud de Ville-Tierri, bailli du roi, G. de St.-Pierre céda au chapitre d'Avranches des dîmes à Chantores (*Livre vert*, ms. 194 de la Bibl. d'Avranches, n°. xxxiiij, c. 1, n°. lxxiij). Renaud tint l'assise de Bayeux en 1214 (Beziers *Chronologie des baillis*, p. 28), 1217 (*Cartul. de St.-Lo*, rédigé par M. Dubosc, p. 79 et 80), 1220 (*ib.*, p. 579), et à d'autres dates de nous inconnues (voy. M. Léchaudé, *Grands Rôles*, p. 200; *Cartul. de Montdaie*, à la Bibl. du chapitre de Bayeux, n°. ccx). Comme bailli du Bessin, il fit construire le pont de Héville (*Cartul. du moulin de Héville*, même bibliothèque, f°. 7 r°.). En 1225, l'évêque de Coutances lui écrivit au sujet de l'église de Campignoles (*Grands Rôles*, p. 205). En 1206, il était justicier du roi, à Falaise (Arch. Nat., L. 1146, 4). Il tint les assises de Caen en 1222 (M. Léchaudé, *Extrait des chartes*, t. I, p. 368) et en 1225 (*Grands Rôles*, p. 204). Il prit une part active à la tenue des échiquiers, comme l'attestent dix-sept articles différents du *Regestrum scaccarii Normannie* (ms. Y. 9. 90 de la Bibl. de Rouen), aux années 1209, 1212, 1215, 1216, 1217, 1218, 1220, 1221, 1223, 1225 et 1226. Nous savons d'ailleurs qu'il assista aux sessions de Pâques 1213 (*Chartes de Savigni*, de la collection de M. Le Ber, à la bibl. de Rouen, n°. 17) et de Pâques 1217 (*Chartul. S. Trin. Cad.*, ms. 5650 de la Bibl. Nat., f°. 88 v°.). Il figure aussi sur le Registre des fiefs (*Grands Rôles*, p. 171 et 185). Vers 1220, il assigna, par ordre du roi, certains revenus aux héritiers du comte d'Alençon (Trésor des Chartes, aux Arch. Nat., *Alençon*, n°. 86, carton J. 227). Renaud donna au chapitre d'Avranches un tenement sis à Boucei (*Livre vert*, p. xxxiiij, c. 1). En 1255, son fils Eude aumôna aux religieux de Montdaie 5 quartiers de froment, mesure de Guéron (*Cartulaire de Montdaie*, n°. 601). Le nom de sa femme nous est connu par les donations que Nicolas de Villers, chevalier, et Guillaume de Pirou firent, en 1227 et en 1238, à la même abbaye « pro salute anime domine Agnetis, socrus mee, quondam uxoris domini Ragnardi (et dans l'autre charte : Reginardi) de Villa Tyerri » (*Ib.*, n°. cxxxiiij et cxxxvij). Renaud appartenait sans doute à la même famille que Guillaume de Ville-Tierri, autre bailli de Philippe-Auguste et de ses successeurs.

Il semble que, après Renaud de Ville-Tierri, l'Avranchin ait été administré par les baillis du

Digitized by Google

Dès-lors le bailliage du Cotentin comprenait tout le territoire du diocèse d'Avranches et de Coutances, moins une quarantaine de paroisses qui appartenaient au bailliage de Caen (1). Ce sont les limites qu'il a conservées jusqu'au XVIIIe. siècle. Seulement elles furent de temps à autre entamées par des constitutions d'apanages. C'est ainsi qu'au XIVe. siècle nous trouvons les baillis du duc d'Orléans et surtout du roi de Navarre administrer les vastes domaines de leurs maîtres sans dépendre en rien des baillis du roi de France.

Une circonstance qui augmentait de beaucoup l'importance du bailliage du Cotentin, c'est que du XIIIe. au XVe. siècle, dans ses rapports avec le roi de France, la Bretagne était réputée faire partie de ce bailliage (2).

Cotentin; Jean de Friscamps et Jean de Maisons. Mais, vers la moitié du XIIIe. siècle, ce pays eut un second bailli particulier, Eude de Gisors, qui administrait aussi le Bessin. Ce magistrat, qui rendit compte, en 1249, des revenus de la baillie de Bayeux (Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490) et qui assista aux échiquiers de St.-Michel 1248 (*Cartul. du Bec*, aux Arch. de l'Eure, titre de Faipou, p. 1, c. 2) et de Pâques 1251 (*Cartul. de Préaux*, appartenant à M. de Blosseville, f°. vij^{xx}viij r°.), en qualité de bailli de Bayeux, tint, au mois de mai 1251, les assises d'Avranches (*Cartul. du M. S. M.*, première page du commencement non numérotée).

Nous n'entrerons pas dans autant de détails sur les baillis de Mortain. Sans parler des baillis de Mortain au XIIe. siècle, nous citerons: 1°. en 1214: « Willelmo de Oisseio, tunc temporis senescallo Moritonii »; Arch. Nat., L. 1146, 5; — 2°. en 1237: « Andreas Juvenis de Gisorz, ballivus regis apud Moretolium post mortem comitis »; Arch. Nat., J. 238, n°. 43; — 3°. en 1241 et 1251: « Herberius de Tria, ballivus Moretonii » Arch. Nat., L. 1146. 18; *Chartul. Troarn.*, ms. de la Bibl. Nat., fonds des Cartul., n°. 193, f°. ccxxxvj r°. — De plus nous croirions volontiers que pendant le sequestre des biens de Renaud de Boulogne, Philippe Auguste chargea des fonctions de bailli de Mortain Pierre de Tilli que nous voyons, par l'ordre du roi, faire une enquête à Mortain, au sujet de la pêcherie « de Vebim »; *Cartul. du M. S. M.*, feuillet non numéroté au commencement.

(1) Nous ne connaissons pas d'ancien dénombrement des paroisses du bailliage du Cotentin; mais nous avons un état du bailliage de Caen, qui doit remonter à la fin du XIIIe. siècle ou au commencement du suivant (à la fin du ms. latin n°. 4651 de la Bibl. Nat.). Or voici, d'après ce document, les paroisses de la vicomté de Vire qui devaient être sur la limite du bailliage du Cotentin: Chaulieu, Landevaumont, Gathemo, Champ-du-Boul, St.-Manvieu, Chapelle-Cecelin, St.-Maur, Tronchet, Ste.-Cécile, Beslon, St.-Fragaire, la Colombe, Chêne-Guérin (hameau au sud de Montabot), Gouvets et Pontfarci.

(2) Le 24 janvier 1321 (n. s.), aux assises d'Avranches, Adam d'Orléans, vicomte de Coutances, lieutenant du bailli du Cotentin, prononça une sentence pour Guillaume Le Camus contre les religieux de St.-Jean de Guacl; *Tr. des Ch.*, reg. LX, n°. xliiij. — Au dos des lettres par lesquelles Thibaud, évêque de Dol, nommait un procureur pour le représenter aux Etats, le 28 avril 1308, on lit écrit en caractères du temps « ballivie Constancien' »; Arch. Nat., J. 414, n°. 60. — Le 13 août 1397, Charles VI commit « Gallois Guillory, écuyer de son corps, à aller en la ville de Dinan, faire délivrer le bailli de Cotentin et ceux de sa compagnie, qui étoient retenus et arrêtés en la dite ville où ils étoient allés par commandement du roy faire deffenses aux gens et commissaires du duc Jean IV d'imposer aucuns fouages ni subsides sur les évêque, chapitre et gens du clergé de Saint Malo ».

Digitized by Google

Nous avons vu que le grand bailliage du Cotentin fut constitué sous le règne de saint Louis. C'est également sous ce grand roi que nous commençons à y trouver trace de la division en vicomtés, n'ayant que le nom de commun avec les vicomtés de l'époque de nos ducs indépendants. Le bailliage fut donc partagé en cinq vicomtés, dont les chefs-lieu furent Coutances, Valognes, Carentan, Avranches et Mortain. Ces villes sont, à proprement parler, les seules où nous voyons le bailli tenir les assises (1).

Au XV[e]. siècle, des considérations politiques firent, mais seulement pour un temps, modifier cette division. Un peu avant le 8 mai 1419, Henri V transporta de Valognes à Cherbourg le chef-lieu de la vicomté (2), et, en 1474, Louis XI transféra à Grandville le siège de la vicomté de Coutances (3). Nous observerons encore que, le 30 septembre 1459, Guillaume Bailleul était dit lieutenant particulier du bailli du Cotentin en la vicomté du Mont-Saint-Michel (4).

Nous commencerons maintenant notre catalogue des baillis du Cotentin.

I. RENAUD DE CORNILLON (1207-1214).—Comme la plupart des baillis normands de Philippe-Auguste, celui-ci appartenait à une famille étrangère à notre province. En 1200, dans le diocèse de Meaux, nous rencontrons un Guillaume de Cornillon (5). En 1210, un Pierre de

Inventaire de Bretagne, ms. des Arch. Nat., J. 138, n°. 2216. – Voy. encore les *Ordonnances*, t. I, p. 369, 633 et 654, t. II, p. 17, t. VIII, p. 360. — *Olim*, t. II, p. 118 et 230, t. III, p. 33, 556 et 631. — *Registres de l'Echiquier*, au greffe de la Cour d'appel de Rouen, t. XXI, f°. 101 v°. — *Inventaire de Bretagne*, n°s. 1077, 1234, 1491, 1700, 2216, 2473, 2476, 2478, 2479, 2481, 2486, 2498, 2502, 2503 et 2906. — P. Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 38. — D. Morice, *Hist. de Bretagne*, *Preuves*, t. I, c. 1178. — *Tr. des Ch.*, reg. XLIX, n°. c.

(1) Le 18 décembre 1473, le lieutenant général du bailli du Cotentin, Robert Jossel, tint à Gavrai « l'assise des patronnages des eglises vides et vacans en la viconté de Coutances »; *Cartul. de St.-Lo*, p. 301.— Le 16 juillet 1317, assises à Montmartin; *Tr. des Ch.*, reg. LIII, n. ij[e]iiij[xx]viij.

(2) Voy. les patentes du roi pour Guillaume Girot, en date du 8 mai de la septième année du règne, copiées dans la collection de Bréquigny, *Normandie*, t. VI, à la date du 8 mai 1419.

(3) L'ordonnance fut enterrinée à l'échiquier le 24 novembre 1474. Voy. De La Roque, *Hist. de Harcourt*, t. III, p. 555. — Le 16 septembre 1479, Robert Josel tint à Grandville « les assises des patronnages des eglises vides et vacans en la viconté de Grantville »; *Cartul. de St.-Lo*, p. 217. — « La vicomté de Grantville » est citée dans un aveu de 1477; Arch. Nat., reg. P. 289, n°. clxxvj. — Un autre aveu, de 1481, porte : « la viconté de Coustances, à présent dénommée Grantville; *Ib.*, n°. cxxxix.

(4) *Reg. de l'Echiquier*, t. XXXIV, f°. 214.

(5) Willelmus de Cornilun. Arch. Nat., S. 1508, n°. 10.

Digitized by Google

Cornillon, chevalier, donne aux Mathurins de Fontaine-Jésus des rentes dans un lieu appelé *Quinciacum* (1). C'était sans doute le même qui, en 1230, conclut un accord avec H. de Chatillon, comte de Saint-Paul (2). En 1237, Renaud de Cornillon vend à l'abbaye de Saint-Denys 40 sous de rente que lui devait l'abbé du lieu, le moulin de Palvel et le four de la Poterne (3). Nous voyons encore, en février 1228, un Jean de Cornillon, vassal de Thibaud, comte de Champagne (4), peut-être le même que le Jean de Cornillon, auquel Philippe-Auguste avait, en octobre 1220, donné un terrain vide sis à Rouen (5). — Notre bailli appartenait très-probablement à la même famille qu'un ou plusieurs des précédents personnages, et était donc originaire de l'Ile-de-France ou de la Champagne. C'est peut-être lui qui est cité comme témoin, vers 1180, dans une charte de Maurice, évêque de Paris, rapportant un accord arrêté entre le prieur de Castres et la comtesse de Norville (6). Quoi qu'il en soit, Renaud occupait déjà en 1202 un poste important dans l'administration (7). Sans aucun doute, Philippe-Auguste lui confia la baillie du Cotentin immédiatement après la conquête. En 1207, Raoul de Condeville prétendait n'être pas allé dans les Iles comme on l'en avait accusé auprès de Renaud de Cornillon (8). Vers cette époque, celui-ci adressa à Vivien,

(1) *Ib.*, S. 4267, no. 4.

(2) *Ib.*, J. 383, no. 12. Sur le sceau appendu à cette pièce est un écu chargé de trois aigles. Il est impossible de prendre ces oiseaux pour des corneilles.

(3) *Ib.*, S. 2252, no. 66. Cf. *Cartul. blanc de St.-Denys*, aux Arch. Nat., t. I, p. 250.

(4) Ego Theobaldus, Campanie et Brie comes palatinus, notum facio universis, tam presentibus quam futuris, quod ego dedi dilecto et fideli meo Johanni de Corneillon, in augmentationem feodi sui, sexaginta quinque arpenta terre, sita inter Villeercel prope Tusquinum et Fontem Arciere, si tot sita sunt ibidem, de qua quidem terra Ansoudus de Plaisseio amovit nemus, de assensu et voluntate inclite recordationis comitisse Marie. Sciendum etiam quod residuum dictorum sexaginta quinque arpentorum, si quod est, michi et heredibus meis im perpetuum remanebit. In cujus rei testimonium, presentes litteras fieri volui sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Gratie M°. ducentesimo vicesimo septimo, mense februarii. *Original*, *ib.*, S. 4023, no. 8.

(5) M. Léchaudé, *Grands rôles*, p. 158, c. 1.

(6) Rainaldus de Cornillun. Arch. Nat., S. 1186, no. 1.

(7) Pro clerico Renaudi de Corneillon... *Compte des revenus du roi, en* 1202-3, publié par Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. cliij, c. 1. Recepta Renaudi de Corneillon : de præpositura de veteri, iiijxx et xij libras et xiiij solidos, etc. *Ib.*, p. clxxv, c. 1. Cf. p. clxxxiij, c. 2, p. clxxxiv, c. 1, p. cxcvj, c. 2, et p. ccv, c. 2. Regnaudus de Cornillon, se decimo tertio, de eodem termino usque ad eundem terminum de c diebus; de c diebus ij minus, in singulis diebus xii solidos. *Ib.*, p. clxxxv, c. 2. Cf. p. ccvj, c. 2.

(8) *Reg. scacc.*, f°. 52 r°., c. 2.

Digitized by Google

évêque de Coutances, une lettre relative au patronage de Valcanville, où il se qualifie de bailli du roi dans le Cotentin (1). En 1209, ses services furent récompensés par la concession de la terre de Renouf de Soule (2). La même année, Philippe-Auguste le chargea de transférer du dimanche au samedi le marché des moines de Montebourg (3). Son nom figure dans le jugement prononcé à l'échiquier de Pâques 1212, et ordonnant la destruction de la maison de Thomas de Gorges (4). En mai 1213, Renaud de Cornillon assistait à l'échiquier de Falaise (5). A Rouen, à la mi-carême 1214 (n. s.), il prit part au jugement qui régla le partage de la succession de Raoul Taisson (6). Il ne vivait plus à la Saint-Michel 1215, quand son successeur, Mile de Levis, dut vérifier si Renaud avait le premier levé la graverie dans la terre de Saint-Etienne de Caen (7). Sur la succession de Renaud de Cornillon, nous possédons un document précieux pour l'histoire monétaire, et qui, n'ayant pas encore été publié, nous a semblé digne d'être textuellement rapporté en note (8). C'est un état, probablement dressé par l'exécuteur testamen-

(1) Universis Xpisti fidelibus ad quos littere presentes pervenerint, V., Dei gratia, Constantiensis episcopuc, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos litteras R. de Corneillon, baillivi Constantini, recepisse in hac forma :

V., Dei gratia, Constantiensi episcopo, reverendo patri et domino, Renaldus de Corneillon, baillivus domini regis in Constantino, salutem, etc. *(sic)*. Vobis innotescat quod, in presencia nostra et in assisiis domini regis constituti, Fratres domus Templi asseculi sunt donationem ecclesie de Walecanvilla per recognitionem duodecim militum juratorum versus Hugonem de Agia, eo presente. Unde vobis mandamus quatinus eis de cetero, sicuti veris patronis, quicquid facere debueritis, faciatis. Predictis itaque Fratribus Templi et Roberto de Planis, predicte ecclesie de Walecanvilla persona, coram nobis constitutis, fecimus ipsum R. predictis Fratribus, tanquam patronis, facere fidelitatem secundum provincie consuetudinem. Quod hoc scripto, sub sigilli nostri munimine, duximus testificandum. *Original*, Arch. Nat., M. 872. *Recueil chronologique*, 1er. cahier, no. 37.

(2) *Grands rôles*, p. 158.

(3) *Cartul. de Montebourg*, p. 15.

(4) *Reg. scacc.*, fo. 55 vo., c. 2.

(5) No. 17 des *Chartes de Savigni*, conservées à la Bibl. de Rouen, dans la collection de M. Leber.

(6) Duchesne, *Hist. Norm. script.*, p. 1064.

(7) *Reg. scacc.*, fo. 58 vo., c. 2.

(8) DEPOSITUM RENALDI DE CORNILLON. — Apud Sanctum Martinum de Campis, ccc lb. cen., lxxiiij solidis minus. Ibidem, xjxx et x lb. par. Ibidem iiij march. bisanciorum, ij denariis et obolo minus. — Apud Leprosiam Parisiensem, cccc lb. tur., vj libris minus. Ibidem iiijxx et x lb. stelling. Apud abbatiam de Hedera, c lb. cen., lxxiiij so. minus. Ibidem ixxvij lb. stelling., xij den. minus. — Apud Sanctum Victorem, vjc lb. cen., lx so. minus. Ibidem ixxx et xij march. et dimid. stelling. Ibidem in platis argenti x march. Ibidem in vasis argenteis, vij march. et dimid., xxv stelling. minus. Ibidem xvijxx lb. par., xx so. minus. — DEBITA RENALDI DE CORNILLON. Domus

taire, des valeurs d'or et d'argent déposées en son nom dans plusieurs églises, et des sommes qui lui étaient dues à d'autres titres. Bien que nous en connaissions d'autres exemples, nous trouvons assez remarquable le rôle de « caisse des consignations » qui, dans ce cas, est attribué au trésor de plusieurs abbayes. Nous signalerons encore les besants évalués au poids, et non pas au nombre, comme c'était alors l'usage le plus répandu. Enfin, conformément au règlement *De mutatione monetæ*, dont nous fixons approximativement la date à l'année 1204 (1), les deniers mentionnés dans cet inventaire sont des esterlins, des mançois et des tournois. La présence des parisis y est expliquée par les rapports que Renaud avait conservés avec l'Ile-de-France.

II. MILE DE LEVIS (1215-1222). — La famille de Levis avait son berceau, près de Chevreuse, dans l'Ile-de-France. La généalogie s'en trouve dans le P. Anselme (2), et les anciens membres en sont bien connus, grâce au cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche (3). Mile de Levis est nommé dans un traité fait en 1203 avec l'abbé de Saint-Denys (4). Antérieurement au mois de novembre 1200, il avait cédé à sa mère Isabelle un étang situé près du bois de cette abbaye (5). En 1213, Gui de Dampierre remplaça Mile de Levis dans la garde de plusieurs châteaux de

Sancti Lazari Paris, vij$_{xx}$ lb., de quibus non habeo litteras. - Domus Sancti Martini de Campis, c lb. de quibus habeo litteras. — Apud abbatiam de Britolio, c lb. in custodia, de quibus habeo litteras. — Dominus Rob. de Braia, c. lb.. — Joh. Briardi, l lb.. — Thomas de Braia, l lb.. — Guill. de Braia, xx lb.. — Ansellus de Cocegni, ix lb.. — Gilo de Meleduno, xxx lb.. — Isabellis de Villa Geuart, xx lb.. — Rad. de Paciaco, xx lb.. — Custodia Henrici Brunelli, duas cuppas argenti. — In domo sua de Hercles, sex scutelle argentéé *(sic)*, et tres cipphi argentei, et xxvj coclearia argentea. — IN NORMANNIA. Rich. de Vernone, lx lb. tur. — Constabularius Normannie, xxxij lb. et dimid. tur.. — Rob. de Barbeville, xiv lb. tur.. — Preterea pauca debita in Normannia de redditibus domini regis, de quibus non potuit computari ingruente infirmitate, et hoc quod traditum est in manum cujusdam burgensis per episcopum et per Johannem de Porta, videlicet xij ciphi argentei et una cuppa et vij coclearia argenti et lxxj bisantii et xxviij oboli aurei et preterea xvj monilia auri et xviij anuli aurei et una zona auri et tres argentéé. *Reg. Phil. Aug.* (ms. 172 du fonds des Cartulaires, à la Bibl. Nat.), 2e. partie, fo. cxli ro.

(1) Voy. notre mémoire *Des revenus publics en Normandie au XIIe. siècle*, p. 27.

(2) *Histoire généalogique de la maison de France*, t. IV, p. 11.

(3) Le cartulaire est à la Bibl. Nat., no. 120 des Cartulaires. M. Guérard en a donné une analyse, *Notice et extraits des manuscrits*, t. XIII, part. 2.

(4) *Hist. généal.*, t. IV, p. 11 et suiv.

(5) *Notice des manuscrits*, t. XIII, part. 2, p. 15.

Digitized by Google

l'Auvergne (1). Le premier acte, où le titre de bailli lui soit donné, est un mandement du roi, en janvier 1215 (n. s.), pour les religieux de la Luzerne (2). Au mois de juillet suivant, Mile de Levis, bailli du roi en Cotentin, certifiait que, dans l'assise de Coutances, Robert Brese avait abandonné aux chanoines de la Luzerne un fief sis à Blainville (3). Nous avons déjà mentionné l'enquête qui lui fut confiée à l'échiquier de la Saint-Michel 1215 (4). En 1217, il compta des revenus de la baillie du Cotentin (5). En 1218, il était à une assise de Carentan, quand il fut procédé à une reconnaissance relative au manoir de Carteret (6). La même année, au mois de novembre, le roi lui donna, pour sa vie, la jouissance de la terre de Robert de Trégot, à Trégot, Fervaches et Saint-Romphaire (7). Le 23 novembre 1219, nous remarquons à l'assise de Coutances Mile et Renaud (de Villetierri), sénéchaux du roi, avec Hugue de Boutigni, châtelain de Gavrai (8). En 1221, Mile de Levis est également à l'assise de Coutances (9). En août 1222, Geoffroi Rossel tenait pour lui celle de Carentan (10). Il figure dans plusieurs affaires aux échiquiers de Pâques 1217 (11), Saint-Michel 1218 (12), Pâques et Saint-Michel 1219 (13), Pâques et Saint-Michel 1220 (14), Pâques et Saint-Michel 1221 (15). Sur la fin du règne de Philippe-Auguste, son fils, Philippe Hurepel, lui fit hommage pour ses biens de la baillie de Mile de Levis (16). — Simon, frère de Mile, fut aussi employé par le roi dans l'administration de la Normandie : en avril 1235, il fut commis

(1) *Reg. Phil-Aug.* (ms. 172), 2e. part., f°. iij v°.
(2) Milo de Hinlis *(sic)*. *Ordonnances*, t. V, p. 317.
(3) Milo de Levees. *Cartulaire de la Luzerne*, rédigé par M. Dubosc, p. 111.
(4) Voy. plus haut, p. 70, n. 6.
(5) Milon de Lignes. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 497.
(6) Milo de Liveia. *Cartul. du Mont-St.-Michel*, f°. cxvj r°.
(7) Milon de Livoies. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 8408, 2. 2, B, de la Bibl. Nat., f°. ijcxj r°.
(8) *Cartul. du M. S. M.*, f°. vjxxiiij v°.
(9) Milo de Levea. *Ib.*, f°. vjxxiiij v°.
(10) Loco domini Milonis de Levils, tunc constabularii Constentini. M. Léchaudé, *Grands rôles*, p. 204.
(11) *Chartul. S. Trin. Cadom.*, f°. 88 v°.
(12) *Reg. scacc.*, f°. 62 v°., c. 2.
(13) *Ib.*, f°. 64 r°., c. 1, et f°. 65 r°., c. 1.
(14) *Ib.*, f°. 65 v°., c. 1, et f°. 66, v°., c. 1.
(15) *Ib.*, f°. 66 v°., c. 2, et f°. 67 v°., c. 1 et c. 2.
(16) Milo de Levies. *Reg. Ph.-Aug.*, ms. 8408, 2. 2, B, f°. ixxxj r°.

Digitized by Google

à partager en trois lots le comté de Mortain (1). En 1222, Pétronille, sa première femme, qui demeurait avec lui à Coutances, désigna pour ses exécuteurs testamentaires son mari, Simon, et son beau-frère, Mile, qui demeurait aussi à Coutances pour le service du roi (2). — En 1229, un troisième membre de cette famille, Gui de Levis, suzerain de Ferri de Maci (3), et dont la seigneurie paraît s'être étendue sur Villeneuve-le-Roi (4), jouissait du titre de maréchal du roi dans les parties de l'Albigeois (5). — Mile de Levis assistait encore à l'échiquier de la Saint-Michel 1243 (6).

III. JEAN DE FRISCAMPS (1227-1231). — Il rendit compte des revenus de la baillie de Cotentin, en 1227 (7). Au mois de février 1228 (n. s.), à l'assise d'Avranches, en présence de Jean de Friscamps, bailli du roi, Guillaume de Husson, seigneur de Ducei, donna une charte de confirmation aux religieux de Savigni (8). La même année, ce magistrat tint à Avranches une autre assise, où G., abbé de Saint-Florent de Saumur, s'accorda avec Thomas de Servon au sujet des droits que ce seigneur réclamait dans le prieuré de Céaux (9). Le 18 janvier 1231 (n. s.), Jean présidait l'assise de Carentan, dans laquelle les chevaliers adjugèrent à l'abbé de Cherbourg le patronage de l'église des Pieux (10). Le premier avril suivant, il siégeait à l'échiquier à Rouen (11). Pour le récompenser de son fidèle service, saint Louis, en mai 1231, lui donna à lui et à Nicolas, son fils, divers domaines situés à Carnanville, Montfarville, Quet-

(1) Arch. Nat., *Tr. des Chartes, Normandie, II*, n°. 7, J. 211.

(2) *Hist. généal.*, t. IV, p. 11. — *Notice des manuscrits*, t. XIII, part. 2, p. 18 et 19.

(3) Arch. Nat., S, 2074, n°. 25.

(4) En juin 1216, « Guido miles de Livois » confirme la vente que « Idonea de Galardon » avait faite à « Alermus Hecelin » (qui fut châtelain de Gisors) d'une terre située « apud Villam Novam Regis ». Arch. Nat., S. 1337, n°. 21.

(5) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 583. — *Gallia christiana*, t. VI, instr., c. 60.

(6) *Reg. scacc.*, f°. 81 v°., c. 1.

(7) Jean de Friscan. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.

(8) Apud Abrincas, in assisia coram Johanne de Friscans, baillivo domini regis. Arch. Nat., L. 1146. 5.

(9) Johanne de Friscans, senescallo domini regis Francorum tenente assisiam. *Ib.*, L 1146 18.

(10) Joh. de Friscampo. M. Léchaudé, *Grands rôles*, p. 205, c. 1. Il existe un texte plus complet de cette lettre à la Bibl. Nat., ms. n°. 1028 du Suppl. français, p. 40.

(11) Joh. de Friscans. *Cartul. de Préaux*, f°. vijxxviij r°.

Digitized by Google

tehou, Valcanville, Gerville, Mobec et Véli (1). En 1237, Jean de Friscamps était sénéchal du roi de France en Albigeois (2).

IV. GEOFFROI DE BULLI (1234).—Brussel, d'après un rouleau de la Chambre des Comptes, indique Geoffroi de Bulli comme bailli en 1234 (3). La même année, à l'assise de Bayeux, nous trouvons ce Geoffroi qualifié de sénéchal du roi (4). Déjà, dans plusieurs cas, nous avons vu attribuer à nos baillis le titre de sénéchal, qui ne tarda pas à être exclusivement appliqué aux magistrats remplissant les mêmes fonctions au midi de la Loire (5). Le 3 mai 1236, Geoffroi de Bulli, chevalier, assista au conseil du roi, quand on y consulta douze chevaliers et deux clercs au sujet des droits de la comtesse douairière de Boulogne (6).

V. JEAN DE MAISONS (1236-1245 ; 1254).—En 1226, Jean de Maisons était, avec Mile de Portes, exécuteur du testament de Guillaume Briart (7). Le 3 mai 1236, il siégeait dans le conseil du roi, et avait dès-lors le titre de bailli (8). Le 17 août 1237, Guillaume d'Avranches fit une donation à la cathédrale, dont l'acte fut passé à l'assise du lieu, en présence de Jean de Maisons, bailli du roi, et de maître Silvestre, son clerc (9). Le 11 janvier 1239 (n. s.), Jean des Vignes, bailli du roi, transmit à son

(1) Johanni de Friscamp ballivó nostro, pro servicio suo nobis fideliter impenso. *Reg. Phil.-Aug.*, ms. 8408, 2. 2, B, f°. xij^{xx}xj r°., c. 2 — Les descendants de notre bailli restérent long-temps sur la terre concédée par saint Louis à son serviteur. Vers 1316, « Jehan de Friquans, escuier, » fit hommage pour Montfarville. *T. des Ch.*, J. 623. 102. Jeanne de Fricamps porta ce fief à Robert de Tibouville, qui en rendit aveu en 1395. Arch. Nat., p. 289, n°. xxxvj. A la fin du XIVe. siécle, Jehan de Fricamps et sa sœur Nicole, femme de Nicolas de Grosparmi, avaient des prétentions sur la terre de Picauville. En 1394, le roi acheta leur désistement pour 800 francs. Arch. Nat., S. 969, n°. 21. — Le 28 janvier 1419, Henri V, en vertu de la capitulation de la Rivière Tibouville, concéda des biens à Jeanne de Fricamp, dame de Montfarville. Bibl. Nat., collection de Bréquigny, *Normandie*, t. IV, au 28 janvier 1419.

(2) D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. III, pr., c. 380.

(3) *Usage des fiefs*, t. 1, p. 490.

(4) Isti presentes fuerunt in assisia apud Baiocas, an. 1234: Gaufridus de Bulle, senescallus domini regis. *Chartul. M. S. M.*, ms. 5430, A, du fonds latin de la Bibl. Nat., p. 267.

(5) Voy. plus haut, p. 73, n. 8 et p. 74, n. 9. Cf. aussi p. 73, n. 10.

(6) *Reg. Ph.-Aug.*, ms. 8408, 2. 2, B, f°. xvj^{xx}v r°.

(7) Bibl. Nat., collection Moreau, boîte 135.

(8) *Reg. Ph.-Aug.*, ms. 8408, 2. 2, B, f°. xvj^{xx}v r°.

(9) *Livre Vert*, ms. n°. 194 de la Bibl. d'Avranches, p. cix, c. 1

ami, Jean de Maisons, pareillement bailli du roi, la plainte formée par Raoul de Monceaux au sujet de quelques terres vendues au Saint-Sépulcre de Caen (1). Au mois de mars suivant, Jean de Maisons, bailli du roi, tenait l'assise de Carentan, où Enguerrand Bretel, chevalier, renonça à ses prétentions sur l'église de Millières (2). Comme ses prédecesseurs, Jean de Maisons devint propriétaire de différents domaines situés en Normandie: en 1239, Guillaume du Hommel, chevalier, châtelain de Beaumont-le-Richard, lui inféoda la terre de Geffosse en Bessin, à charge d'un épervier sor par an (3). En 1243, l'évêque de Coutances reconnut ses droits à une portion du patronage de l'église Sainte-Croix dans la Hague (4). L'abbé du Mont-Saint-Michel fut, en 1245, semons par le bailli du roi, Jean de Maisons, d'envoyer ses chevaliers à l'expédition de Provence (5). Le 12 décembre 1246, il tenait l'assise de Bayeux (6); mais était-ce comme bailli du Cotentin (7)? En 1248, Jean de Maisons était bailli de Verneuil (8). Mais il revint plus tard exercer les mêmes fonctions dans le Cotentin; le 27 février 1254 (n. s.), sire Jean de Maisons, alors bailli, se trouvait à l'assise de Coutances, quand les moines de Savigni acquirent, par voie de retrait, les rentes que Guérin Letice avait achetées de Renaud Blanchard, au Loreur (9). C'est sans doute en sa qualité de bailli qu'il reçut une lettre relative à la vente du parc de l'évêque d'Avranches (10). En 1261, il fit plusieurs enquêtes avec Gui, doyen de Saint-Martin de Tours (11). En 1269, Jean de Maisons donne à Robert « de Siccorivo » une rente de trois quartiers d'orge, mesure de Juaie (12). Il paraît que

(1) De Chantereyne, *Chronol. des baillis de Cotentin.*

(2) *Grand cartul. de S. Taurin*, aux Arch. de l'Eure, f°. cclxxxv v°.

(3) De Chantereyne, l. c.

(4) *Cartul. de Vauville*, aux Arch. de la Manche, n°. 62.—Dans le pouillé du diocèse de Coutances fait en 1251, Jean de Maisons est également indiqué comme patron de la moitié de l'église de Sainte-Croix. P. 60 du ms. de M. l'abbé Piton-Desprez.

(5) *Cartul. du M. S. M.*, f°. cxv r°.

(6) *Trésor des Chartes*, reg. LXVI, n°. iiijᶜxvj.

(7) Cf. plus haut, p. 75, n. 4.

(8) *Petit cartul. de S. Taurin*, aux Arch. de l'Eure, p. 2. A l'échiquier de la St.-Michel 1248, nous trouvons un Jean dit le Jeune, bailli de Verneuil. *Cartul. du Bec*, aux Arch. de l'Eure, *Titulus de Faipou*, p. 1, c. 2.

(9) Arch. Nat., L. 1146. 8.

(10) *Olim*, t. I, p. 831.

(11) *Ib.*, t. I, p. 141 et p. 145.

(12) *Cartul. de Montdaie*, à la Bibl. du chapitre de Bayeux, n°. 302.

Digitized by Google

notre bailli cultiva la poésie, et qu'on lui attribue deux chansons parvenues jusqu'à nous (1). Il pourrait bien avoir été de la même famille que maître Simon de Maisons, qui gardait, en 1240, la régale de Châlons (2).

VI. LUC DE VILLERS (1248-1252).—Il appartenait peut-être à la même famille que Gautier de Villers, bailli de Caux en 1258 (3). En mai 1245, Luc tenait l'assise d'Evreux (4). A l'échiquier de la Saint-Michel 1248, il avait le titre de bailli du Cotentin (5). En 1249, il rendit compte des revenus de la baillie du Cotentin (6). Une sentence de l'échiquier tenu à Caen, en 1252, prouve qu'à cette époque il administrait encore la même baillie (7). Nous ignorons la date précise de l'assise, où, pour obéir à un mandement du roi daté d'Etampes, le 2 juillet 1247, Luc de Villers livra à l'abbesse de Caen 7 livres 10 sous, monnaie du Mans, pour prix d'une baleine échouée à Quettehou, du temps de Jean de Maisons (8). Maître Silvestre, clerc du bailli, assistait à cette assise (9).

VII. PHILIPPE DE CHENEVIÈRES (1255-1256).—Il était probablement de la même famille que Guillaume de Chenevières, bailli de Bourges en 1260 (10). En février 1255 (n. s.), Philippe de Chenevières, chevalier, bailli du roi en Cotentin, adjugea, à l'assise de Valognes, le patronage de l'église de Fontenai aux religieux de Cerisi (11). En 1256, il rendit les comptes de la baillie du Cotentin (12). Nous pensons retrouver ce personnage dans « monseigneur Phelipe de Chanevières, baillin la

(1) Voy. M. Pezet, *Etudes sur l'administration de la justice et l'organisation judiciaire en Basse-Normandie* (Bayeux, 1845, in-8°.), p. 87, d'après Mme. Emma Chuppin, *De l'état de la musique en Normandie.*

(2) Bibl. Nat., collection Moreau, boîte 164.

(3) *Cartul. de St.-Georges*, à la Bibl. de Rouen, f°. 41 r°.

(4) *Premier cartul. du chap. d'Evreux*, aux Arch. de l'Eure, p. 119.

(5) *Cartul. du Bec*, *Titulus de Faipou*, p. 1, c. 2.

(6) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.

(7) *Grand cartul. de Jumièges*, aux Arch. de la Seine-Inf., p. 307, n°. 252.

(1) *Registre des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f. 92, ms. des Arch. de la Manche.

(9) Cf. plus haut, p. 75, n. 9.

(10) *Olim*, t. I, p. 104. — *Tr. des Ch.*, *Transcripta*, reg. marqué J., f°. 13 r°.

(11) De Chantereyne, *Chronologie ms.* — Son nom est écrit Ph. de Cavabero, dans la copie de M. de Gerville.

(12) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490. Cet auteur l'appelle : P. de Chenemins.

Digitized by Google

roiene, » que la cour du roi délégua avec le doyen de Senlis pour enquérir sur les droits de chasse de l'évêque de Noion (1).

VIII. RENAUD DE RADEPONT (1258-1267).—Jusqu'à présent, nous n'avons rencontré aucun signe de mauvaise intelligence entre les baillis et les évêques. L'administration de Renaud de Radepont ne fut pas aussi paisible. Ses démêlés avec l'évêque Jean d'Essei sont les premiers faits par lesquels il nous est connu. Les maîtres de l'échiquier s'en occupèrent longuement à Caen dans la session de Pâques 1258. Ils ordonnèrent à Renaud de Radepont de rendre à l'évêque un nommé Caborel, fameux larron, qui, pendant qu'on le conduisait en prison, s'était cramponné à une croix. Les maîtres de l'échiquier fermèrent les yeux sur les ventes de bois que le prélat faisait sans avoir demandé la permission du roi. Ils ordonnèrent de rendre à l'évêque les biens d'un clerc marié, et même marié en secondes noces, qui s'était pendu. Sur ces points, le bailli fit de magnifiques excuses, et au grand étonnement de l'official, désavoua les faits qu'on lui reprochait. Il ne se montra pas d'aussi facile composition pour la juridiction des veuves que s'attribuait l'évêque : cependant la cour lui conseilla de ne pas entreprendre cette affaire. On remit à plus tard la question soulevée par les prétentions du prélat sur le jugement de quelques croisés (2). Le 25 octobre 1258, Renaud de Radepont, bailli du Cotentin, était à Rouen à l'échiquier (3). La même année, à la cour du roi, il compta des revenus de la baillie (4). L'année suivante, il écrivit à l'évêque de Coutances, que, le 11 juillet 1259, aux assises de Valognes, Guillaume de Tamerville avait reconnu le bon droit de l'abbaye de Saint-Sauveur au patronage de Fréville (5). Guillaume Patric, chevalier, transigeant au sujet d'un moulin avec les religieuses du Trésor, pria le bailli Renaud

(1) Arch. Nat., J. 1033, n°. 20 bis.

(2) *Novus ordinarius Constant.*, Ms. de M. l'abbé Delamare, f°. 42 v°. et 43 r°. Dans ce document le bailli est appelé Reginaldus de Rigido ponte.

(3) *Cartul de S. Georges*, f. 41 r°.

(4) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490. — Rogerus de Rapido ponte, porte l'imprimé. Sans doute le rôle original portait *Reg.*, que l'éditeur aura pris pour *Rog.*

(5) Reginaldus de Radoponte. *Cartul. de S. Sauveur*, aux Arch. de la Manche, f. liilj r°., n°. 345.

Digitized by Google

d'apposer son sceau à la lettre qu'il data du mois de novembre 1259, à la cour du roi à Paris (1). Le 3 novembre 1265, son lieutenant, Gillon de Melun, et Robert d'Auberville, vicomte de Valognes, adjugèrent à l'abbé de Cerisi l'église de Fontenai réclamée par Nicolas de Joganville, clerc (2). Renaud siégeait le 24 avril 1266, à l'échiquier de Rouen (3). Le 2 août suivant, à l'assise de Mortain, Renaud de Radepont donna aux religieux de Montmorel acte du défaut de Raoul de Saint-Nicolas, et annonça à l'évêque d'Avranches que, de cette manière, les chevaliers de l'assise leur avaient adjugé le patronage de l'église de la Boulouse (4). Vers le même temps, il fit une enquête sur l'église de Montgautier (5), et, en 1267, il en fit un autre sur l'évasion d'un prisonnier de Mortain (6).

IX. JEAN DE CHEVREUSE (1269-1271). — A l'assise de Valognes, le 23 juillet 1269, Jean de Chevreuse, bailli du Cotentin, ordonna à Robert de Bergenville, vicomte de Valognes, de mettre l'abbesse de Caen en possession de certains droits de pêche que dame Matilde d'Anneville lui contestait entre le douit de Morsalines et l'eau de Saire (7). Au mois d'octobre suivant, à Valognes, il adjugea aux moines de Fécamp, contre Jean Picot, le patronage de Saint-Vast (8). Le 14 mars 1270 (n. s.), saint Louis manda au bailli du Cotentin de faire pour lui à l'évêque de Coutances le serment de fidélité qui lui était dû à cause du comté de Mortain (9). En 1271, Jean de Chevreuse, bailli du Cotentin, fit une enquête sur le droit de gravage réclamé par Guillaume Crespin sur la côte de Poupeville et de Varreville (10). La même année, ce Guillaume Crespin, seigneur de Dangu, par lettre datée de Rouen le 17 mai, ayant annoncé à Jean de Chevreuse, bailli du roi en Cotentin, qu'il renonçait

(1) *Original*, aux Arch. de l'Eure, fonds du Trésor.
(2) De Chantereyne, *Chronol. ms.*—Cf. *Traduction du Cartul. de Cerisy*, p. 538.
(3) *Cartul. de Préaux*, f. vij^xxj v°.
(4) *Orig.*, aux Arch. de la Manche, fonds de Montmorel.
(5) *Olim*, t. I, p. 242.
(6) *Ib.*, t. I, p. 251.
(7) *Registre des droits de l'abbesse de Caen*, *à Quettehou*, aux Arch. de la Manche, f. 92 r°.
(8) De Chantereyne, *Chronologie ms.*
(9) *Cartul. de la cathédrale de Coutances*, reg. n°. 1 des Arch. de l'évêché de Coutances, f. 177.
(10) *Olim*, t. I, p. 379.

à ses prétentions sur l'église de Varenguebec, ce magistrat (le 22 mai, à l'assise de Carentan) donna aux religieux de Lessai acte de ce délaissement (1). — En 1288, nous trouvons Jean de Chevreuse bailli de Verneuil (2).

X. CHRETIEN LE CHAMBELLAN (1274-1286). — Nous croirions assez volontiers que ce magistrat était originaire du diocèse de Bayeux. Il possédait un hôtel à Caen, rue des Cordes (3), et nous avons l'acte par lequel il prend à ferme des religieuses de la Trinité de Caen un manoir situé dans la même ville (4). En 1288, il était en partie patron de l'église de Hérouville près Caen (5), et en 1298 sa veuve avait quelques prétentions sur celle de N. D. d'Esquai (6). Quoi qu'il en soit, nous le rencontrons en 1269 occupant la place de vicomte de Caen (7). — Le 19 mars 1274 (n. s.), en sa qualité de bailli du Cotentin, aux assises de Valognes, il adjugea aux religieux de Montebourg le patronage de Téville (8). Le 4 juin 1274, Gautier du Bois tenait, en son nom, les assises de Coutances (9). En 1278, Chrétien rendit compte des revenus de la baillie du Cotentin (10). Cette année, notre bailli éprouva un échec au parlement de la Toussaint : il avait saisi le fief lai d'un clerc accusé de rapt ; le clerc protestait contre cette saisie, attendu que le juge ecclésiastique l'avait absous du crime dont on l'accusait ; la cour donna raison au clerc, et le fit remettre en possession de son bien (11). Ce fut vers cette époque (1276-1278) que notre bailli donna ses soins à une opération financière très-importante : la finance des acquêts faits depuis 30 ans par les communautés religieuses (12). En 1279, Chrétien le

(1) *Liber de Beneficiis Exaquii*, aux Arch. de la Manche, f. 54 v°.
(2) *Olim*, t. I, p. 277.
(3) *Cartul. du St.-Sépulcre*, f. 22, cité par De Chantereyne.
(4) *Cartul. de Calix*, aux Arch. du Calvados, f. 63 v°. et 64 r°.
(5) Cf. plus loin, p. 82, n. 8.
(6) Cf. plus loin, p. 82, n. 8 et 10.
(7) M. Léchaudé, *Extrait des chartes du Calvados*, t. I, p. 26.
(8) *Cartul. de Montebourg*, p. 252.
(9) *Ib.*, p. 249.
(10) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.
(11) *Olim*, t. II, p. 117.
(1) Nous possédons encore la plupart des lettres par lesquelles Philippe-le-Hardi confirma les finances qui avaient été réglées entre le bailli et les établissements religieux.

Digitized by Google

Chambellan, bailli du Cotentin, fit un accord entre les chanoines du Plessis et Richard Cordet (1). Le 24 janvier 1280 (n. s.), il expédia en faveur des moines de Lessai une lettre relative au patronage de Geffose (2). Le 2 mars suivant, il tint à Avranches l'assise où il fut reconnu que l'église d'Argouges dépendait de l'abbaye de Marmoutier et non pas de celle du Mont-St.-Michel, alors dépourvue d'abbé (3). En 1280 et 1281, il rendit à l'occasion du bénéfice des Pieux, vacant par la mort de Gautier de Baubigni, des sentences favorables à l'abbaye de Cherbourg (4). Le 29 avril 1281, il certifia la vente consentie aux moines de Montebourg par Guillaume d'Esmalleville, à Morsalines (5). En 1281 et 1282, il compta, avec les gens du roi, des produits de la baillie (6). Au parlement de la Saint-Martin 1282, il fut jugé que le bailli s'était indument opposé aux réparations que l'évêque de Coutances voulait faire au pilori; à l'échelle et aux *paulx* de sa justice de Saint-Lo (7). La même année, il termina le différent auquel l'église de Saint-Quentin près Tinchebrai, avait donné lieu entre les religieux du Plessis et ceux de Grestain (8). En septembre 1282, il vidima plusieurs chartes des religieuses de Mortain (9). Le 27 février 1283 (n. s.), R. de Harcourt écrivit, au sujet du patronage d'Auvers, « à noble homme et sage mon seignor Crestien Le Chambellenc, chevalier, baillif de Cotentin » (10). Le 3 mars suivant, ce magistrat tint l'assise du roi à Valognes (11). Le 15 novembre 1283, il apposa son sceau à la désignation du deuxième lot de la succession de Guillaume de Vernon (12). Le 9 décembre suivant, aux assises d'Avranches, il adjugea aux moines du Mont-Saint-Michel une baleine échouée sur la grève (13). En 1284, aux assises de Valognes,

(1) M. Léchaudé, *Extrait des chartes*, t. II, p. 107.
(2) *Liber de beneficiis Exaquii*, f°. 115 r°.
(3) *Chartul. Majoris Monast.*, ms. latin 5441 de la Bibl. Nat., t. II, p. 164.
(4) *Rôle de l'église des Pieux*, communiqué par M. Léchaudé, chartes n°s. 7—10.
(5) *Cartul. de Montebourg*, p. 239 et 240.
(6) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.
(7) *Olim*, t. II, p. 209.
(8) M. Léchaudé, *Extrait des chartes*, t. II, p. 109.
(9) Arch. Nat., L. 1146. 18.
(10) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. lxxvij v°., n°. 444.
(11) *Ib.*, f°. xviij r°., n°. 84.
(12) Charte communiquée par M. de Gerville.
(13) *Cartul. du M. S. M.*, f°. vjxxiij r°.

il prononça une sentence au sujet de l'église de Flottemanville (1). Le 31 octobre 1285, les assises de Mortain furent tenues par Geoffroi d'Anisi, vicomte de Mortain, au lieu du bailli Chrétien le Chambellan (2). Le 6 décembre suivant, Chrétien se trouvait à Valognes (3). Le 21 janvier 1286 (n. s.), Philippe, clerc de la baillie du Cotentin, tenant les assises d'Avranches, fit inscrire sur le rôle un mandement, en date du 15 du mois précédent, adressé par le bailli C. le Chambellan au vicomte d'Avranches, et portant que les moines du Mont-St.-Michel ne pouvaient être cités qu'aux plaits de la vicomté d'Avranches (4) Le 25 juin 1286, Chrétien le Chambellan délivra aux mêmes religieux les biens d'un larron arrêté sur leur fief (5). L'abbé Delarue indique Chrétien le Chambellan comme bailli de Caen en 1288 (6), et, en cette qualité, il figure à l'échiquier de Rouen, pour le terme de Pâques 1289 (7). Il ne prend que le titre de chevalier, le 21 mai 1288, dans l'acte par lequel il abandonne à l'abbaye de Blanchelande certains biens dont il avait joui plusieurs années (8), et, le 11 novembre 1290, il se qualifie simplement de « chevalier du roi », dans la procuration qu'il donna à Richard Noquet pour délaisser au Mont-Saint-Michel le patronage de Notre-Dame d'Esquai (9). Chrétien était mort avant le 7 février 1298 (n. s.), date à laquelle nous voyons Nicole, sa veuve, deboutée de ses prétentions audit patronage (10).

XI. PIERRE DE BAILLEUS (1287-1289).—Il avait été bailli de Gisors en 1285 et 1286 (11). En septembre 1286, le roi lui donna la garde de la geôle d'Avranches, la sergenterie du val de Sée et la moitié d'un

(1) De Chantereyne, *Chronol. ms.*

(2) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. xlij r°., n°. 245.

(3) *Ib.*, n°. 247.

(4) *Cartul. du M. S. M.*, f°. vj^{xx}xiij v°. Cf. *Chartul. M. S. M.*, p. 260.

(5) *Cartul. du M. S. M.*, f°. vj^{xx}xiij v°.

(6) *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p 258. — Voy. aussi Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.

(7) *Cartul. de St.-Wandrille*, n°. 36 des Arch. de la Seine-Inf., f°. ij^{c}iiij^{xx}iiij v°., n°. Q. II. xix.

(8) Xpistianus Le Cambellenc, miles. Charte commun. par M. de Gerville.

(9) Dominus Xpistianus Cambellanus, miles domini regis Francorum. *Tr. des Ch.*, reg. LXIX, n°. vj^{xx}xij. — Cf. *Chartul. M. S. M.*, p. 252.

(10) *Chartul. M. S. M.* p. 252.

(11) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 488.

Digitized by Google

jardin appelé le Courtil Bondoche (1). Nous avons des lettres de Philippe « Burgundus », qui tint, pour Pierre de Bailleus, bailli du Cotentin, les assises de Coutances et de Valognes, le 20 et le 24 décembre 1287 (2). Pierre de Bailleus assistait à l'échiquier de la Saint-Michel 1288 (3). Le 17 novembre 1288, à l'assise de Valognes, il rendit pour les religieux de Cerisi et les pauvres de la Madeleine de Rouen une sentence relative aux novales de Mesnil Auvair (4). Il était encore bailli, le 25 septembre 1289, quand Richard, abbé de Montebourg, et dame Silvestre, veuve de Richard de Tollevast, transigèrent sur la mare de Néville (5). — Ses fonctions étaient expirées en juillet 1290, que le roi lui assigna 219 livres de rente (6) : car, dès le premier février 1290 (n. s.), il prend le titre de bailli de Caen (7). En 1298, il était sénéchal de Saintonge (8). Nous croyons qu'il ne faut pas le confondre avec un magistrat du même nom, qui est cité comme vicomte de Valognes, en novembre 1283, dans les lots de la baronnie de Néhou (9), et le 19 mars 1291 (n. s.) dans une sentence de l'assise de Valognes (10).

XII. VINCENT TANQUEREI (1289-1291 ; 1298-1299). — En 1289, il compta du produit de la baillie du Cotentin (11). Le 10 janvier 1290 (n. s.), dans la cathédrale de Coutances, Vincent Tanquerei, bailli du roi en Cotentin, prêta serment de fidélité à l'évêque (12). Le 24 octobre de cette année, il était à l'échiquier de Rouen (13). Le 24 décembre suivant, Robert de Harcourt le pria d'apposer son sceau à côté du sien (14). Le

(1) Beziers, *Chronol. des baillis de Caen*, p. 38.
(2) *Cartul. de la cathédr. de Coutances*, n°. 21 et n°. 21.
(3) *Ib.*, n°. 247.
(4) *Ib.*, n°. 244, et Arch. de la Seine-Inf., fonds de la Madeleine.
(5) *Cartul. du prieuré de Néville*, aux Arch. de la Manche, f°. 9 r°., n°. 20.
(6) Beziers, l. c.
(7) Arch. du Calv., fonds de St.-Etienne, n°. 97. Cf. Beziers, l. c., et Delarue, *Essais*, t. I, p. 258.
(8) *Tr. des Ch.*, reg. XXXVII, n°. lix.
(9) Charte communiquée par M. de Gerville.
(10) *Nobiliaire de la vicomté de Valognes*, f°. 167 r°. (ms. de la Bibl. St°.-Geneviève, n°. 1201, L, fr. 37. 2.)
(11) Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 490.
(12) *Cartul. de la cathédr. de Coutances*, n°. 299.
(13) *Livre d'ivoire*, ms. de la Bibl. de Rouen, p. 8.
(14) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. ix v°., n°. 36.

Digitized by Google

10 septembre 1291, Vincent Tanquerei tint l'assise d'Avranches : un grave différent s'était élevé entre Jean, abbé du Mont-Saint-Michel, et Guillaume Taisson, chevalier, au sujet de l'hommage et du relief du fief de la Roche; les religieux retenaient à Saint-Pair les gages saisis sur les hommes de Guillaume. Celui-ci demanda qu'on les lui reconfiât, s'engageant à les rendre s'il ne s'accordait pas avec l'abbé dans un délai de quatre jours; le jeudi et le vendredi suivants, 13 et 14, le bailli tint ses assises à Coutances; le 14, les parties se représentèrent et firent connaître les conditions de leur accord (1). Le même jour, il décida que les juifs ne pouvaient s'établir à Saint-Pair (2). Le 22 de ce mois, aux assises de Valognes il adjugea le patronage de Vaudreville aux religieux de Saint-Sauveur (3). — Dans un acte de 1296, il est qualifié bailli de Gisors (4), et, dans un autre de la même année, bailli de Gisors et Verneuil (5). Il dut revenir dans le Cotentin : nous avons une lettre du dimanche 3 août 1298, par laquelle Vincent Tanquerei, bailli du Cotentin, mande à Renaud du Hamel, vicomte de Mortain, que les religieux de Saint-Etienne de Caen sont en la garde du roi (6). Il assista comme bailli du Cotentin à l'échiquier de Pâques 1299 (7). Le 28 juillet de cette année, un versement de 200 livres tournois fut inscrit à son compte sur le journal du trésor du roi (8).

XIII. NICOLAS DE VILLERS (1262-1295). — Il avait exercé la fonction de vicomte d'Auge, en 1281 (9), puis de Rouen en 1284 (10) et en 1290 (11). En 1292, comme bailli du Cotentin, il prêta serment à l'évêque

(1) *Reg. pitanc. M. S. M.*, aux Arch. de la Manche, f°. cxix v°.
(2) Copie communiquée par M. de Gerville.
(3) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. xxx v°., n°. 157.
(4) *Grand cartul. de St.-Taurin*, f°. cxix r°.
(5) Charte relative à la dîme de la forêt de Breteuil, aux Arch. de l'Eure, fonds de Lire.
(6) Arch. du Calv., fonds de St.-Etienne de Caen, n°. 95.
(7) *Livre d'ivoire*, p. 7.
(8) De ballivo Constantini, Vincentio Tancreti, ij^c lib. tur., *Journal du Trésor*, ms. n°. 110 du Suppl. latin de la Bibl. Nat., f°. 91 v°., c. 1.
(9) *Tr. des Ch.*, *Eaux-et-forêts*, n°. 98, carton J, 732.
(10) En cette qualité, il vidima, en 1284, la charte de Roger, fils d'Osberne de Cailli. Arch. de la Seine-Inf., fonds de St.-Ouen.—Voy. aussi Farin, *Hist. de Rouen*, éd. de 1738, in-4°., t. I, part. I, p. 126.
(11) *Livre d'ivoire*, p. 8.

Digitized by Google

de Coutances (1). En octobre 1293, le roi Philippe-le-Bel confirma la finance que les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient faite pour leurs acquêts avec Laurent Hérout, clerc, et Nicolas de Villers, bailli du Cotentin, commissaires pour les nouveaux acquêts des églises, maisons-Dieu, universités et personnes non nobles (2). Le 17 novembre 1293, les mêmes reçurent la finance des moines de Savigni (3). Le 4 décembre, Nicolas de Villers était à Coutances (4). Le 26 mars 1294 (n. s.), il annonça à l'évêque de Coutances que, aux assises de Mortain, Guillaume du Bois, écuier, avait, pour cette fois, renoncé à s'opposer à la présentation faite par les religieux du Mont-Saint-Michel à l'église de Saint-Jean-des-Champs (5). Le 26 mars 1295 (n. s.), N. de Villers se trouvait à Coutances (6). Le 3 août suivant, aux assises de Coutances, il adjugea l'église de la Boulouse à l'abbé de Montmorel (7). Nicolas de Villers, ayant à faire une enquête sur la conduite du forestier de Lithaire, confia cette mission au curé du lieu, « pour ce que, suivant ses expressions, il avoit trop à fere de plusours besoignes, et pour la reson de la marine guarder, dont nostre seignor le roy l'avait chargié » (8). — En 1299, il était bailli de Caen (9).

XIV. DREU PELERIN (1300-1301; 1307). En 1293, Dreu Pelerin était

(1) *Cartul. de la cathédr. de Cout.*, f°. 178 r°.

(2) *Orig. scellé*, aux Arch. Nat., S, 5057, n°. 2. — Laurent Hérout, qui reçut la finance du chapitre de Coutances le 24 septembre 1293 (*Cartul. de la cathédr.*, f°. 179 v°.), joua un rôle assez actif dans l'administration de Philippe-le-Bel. Ce clerc est dépeint sous les plus noires couleurs dans le poëme *La Chapele de Baiex :*

> Et le roy y out pour sa part
> Un procuratour, un hapart,
> Qui avoit nom Lorens Herout,
> Qui le cuer fel' et amer out.

M. Chassan, *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, 2e. série, t. VIII, p. 320.

(3) Arch. Nat., L. 1146, 10.

(4) *Cartul. de la cathédr. de Coutances*, f. 181 v°.

(5) Note de M. de Gerville.

(6) *Cartul. de la cathédr. de Coutances*, f. 182 v°.

(7) Arch. de la Manche, fonds de Montmorel, liasse de *La Boulouse*.

(8) Arch. Nat., J. 1034, n°. 50.

(9) M. Léchaudé, *Extrait des Chartes*, t. I, p. 120. — *Livre d'ivoire*, p. 7. — Du *Journal du Trésor*, f°. 9 v°., c. 1, nous apprenons que Nicolas n'était plus bailli de Caen le 17 février 1300 (n. s.); cf. *ib.*, f°. 32 r°., c. 1.

Digitized by Google

bailli de Gisors et Verneuil (1). L'an suivant, il est qualifié de bailli d'Evreux (2). A la date du 9 février 1300 (n. s.), il semble avoir été employé dans l'administration des baillies de Caux et Gisors (3). Le 17 mai 1300, aux assises de Coutances, en qualité de bailli du Cotentin, il adjugea aux chanoines du Plessis l'église de Ger (4). Robert le Chambellan, seigneur de Tancarville, ayant par trois fois fait défaut, à savoir aux assises de Coutances, d'Avranches et de Mortain, le 18 juillet 1300, aux assises de Coutances, Dreu Pelerin adjugea aux religieux de Savigni le patronage de Hudimesnil (5). Le 12 septembre 1300, il accuse réception d'une lettre du roi relative au patronage de Parigni (6). A l'assise de Valognes, le 7 novembre, il prononça une sentence au sujet de cette église (7). Le lendemain, dans ces mêmes assises, son lieutenant, Jean de Pitres (8), adjugea aux moines de Lessai le patronage de Saint-Lô d'Ourville (9). Dreu Pelerin annonça à l'évêque d'Avranches que Renaud du Hamel, vicomte de Mortain, avait, aux assises de Coutances, en mars 1301 (n. s.), renoncé à faire valoir les droits du roi sur l'église de Ger (10). — Dreu Pelerin fut une seconde fois bailli du Cotentin : le 16 septembre 1307, il tint l'assise de Coutances (11).

XV. RAIMOND PASSEMER (1303). — Le 26 juin 1299, il était vicomte de Pont-Audemer (12). Le 14 février 1303 (n.s.), aux assises de Valognes, il prend le titre de bailli de Cotentin (13). C'est le seul exemple que nous en ayons rencontré.

(1) *Tr. des Ch.*, *Gisors*, n°. 20, carton J. 217.
(2) *Second cartul. du chapitre d'Évreux*, n°. 460, p. 381.
(3) *Journal du Trésor*, f°. 8 r°., c. 1.
(4) *Cartul. du Plessis*, aux Arch. du Calv., n°. 866.
(5) Arch. Nat., L. 1146, 11.
(6) *Ib.*, *ib.*
(7) *Ib.*, *ib.*
(8) Ce lieutenant tint les assises à Mortain le 22 septembre 1300 (Arch. Nat., L. 1146, 11 ; et *Chartes de Savigni*, dans la collection Le Ber, n°. 89) ; à Valognes, le 8 novembre 1300 (*Lib. de Avarvilla*, Arch. de la Manche, f°. 130 v°.) ; à Carentan en 1301 (*Cartul. de St.-Wandr.*, f°. cc iiij^{xx}x r°.), et le 15 janvier 1302 (n. s.) (*Cartul. de St.-Lô*, rédigé par M. Dubosc, p. 241).
(9) *Liber de beneficiis Exaquii*, f°. 11 v°.
(10) M. Léchaudé, *Extrait des Chartes*, t. II, p. 113.
(11) *Cartul. de St.-Sauveur*, f. xl r°., n°. 227.
(12) *Journal du Trésor*, f°. 87 r°., c. 2. — Il était déjà vicomte de Pont-Audemer en 1278 ; Arch. du Calv., *St.-André*, Charte n°. 1032.
(13) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. xl v°., n°. 228.

Digitized by Google

XVI. HENRI DE RIE (1303-1304). — Il avait été vicomte de Caen en 1299 (1). « En 1303, honorable homme et discret, maitre Henri de Rie, bailly adonc de Cotentin, donne au chapitre du Saint-Sépulcre de Caen, pour l'obit de lui, de Martine, sa première femme, et de Lorence, sa seconde, et pour deux pains de chapitre avoir chescun jour doresnavant en icelle église, à lui et à la dite Lorence, tant comme eux et chacun vivront, un muid de froment à prendre chacun an, à la Saint-Michel en septembre ès moulins assis en la ferme de Ver qu'il tient du roi » (2). Le 4 janvier 1304 (n. s.), le roi ordonna au bailli du Cotentin d'acheter 500 muids d'avoine, 1000 pourceaux vivants, 1000 bacons, 500 « aumailles » (3). La même année, dans le bailliage du Cotentin, le subside pour l'ost de Flandre, se montant, frais déduits, à 22,924 l. 17 s. 3 d. t., et affecté à l'entretien pendant 4 mois d'un sergent par 100 feux, fut levé par le bailli et par Bertran de Latigni (4). Le 17 novembre 1304, à l'assise de Coutances, par devant le bailli Henri de Rie, Colin de Surville, écuier, renonça à ses prétentions sur l'église de Surville (5). La même année, notre bailli reconnut que Nicolas Picot avait cour et usage à son fief de Bretteville-sur-mer (6). — Nous ne croyons pas devoir admettre sur notre liste un Geoffroi Aîné, qui, d'après une indication de M. Léchaudé, aurait été bailli du Cotentin en 1305 (7).

XVII. BERTAUD MAHIEL (1308). — Ce bailli du Cotentin ne nous est connu que par un seul acte. C'est la lettre par laquelle il annonce à l'évêque de Coutances que, le 31 janvier 1308 (n. s.), à l'assise de Coutances, Jean d'Anneville, chevalier, avait renoncé à la présentation par lui faite d'un clerc à la cure du Vissel (8).

(1) *Livre d'ivoire*, p. 7. Delarue, *Essais sur la ville de Caen*, t. II, p. 265.

(2) *Cartul. du St.-Sépulcre de Caen*, p. 19, cité par de Chantereyne (?).

(3) *Tr. des Ch.*, reg. XXXVI, nº. cxxxv.

(4) Bib. Nat., ms. franc., nº. 8406, p. 232. Les lettres par lesquelles le roi nomma des commissaires pour la levée de ce subside sont du 9 mai 1304. *Tr. des Ch.*, reg. XXXVI, nº. clxv.

(5) *Lib. de beneficiis Exaquii*, fº. 59 rº.

(6) *Tr. des Ch.*, reg. LIX. nº. xvij.

(7) *Extrait des Chartes*, t. II, p. 107.

(8) *Lib. de beneficiis Exaquii*, fº. 37 rº.

Digitized by Google

XVIII. LOUIS DE VILLEPEREUR ou LE CONVERS (1308-1312). — Nous ne doutons pas qu'il n'ait dû son élévation au crédit de son frère, Philippe le Convers, filleul et serviteur dévoué de Philippe-le-Bel (1). Il commença par exercer les fonctions de vicomte d'Auge (2). — Le 23 décembre 1308, le roi délégua aux vicomtes de Valognes et de Mortain les fonctions de bailli dans les affaires où seraient personnellement intéressés Louis de Villepereur, bailli du Cotentin, et son frère Philippe le Convers, archidiacre de Meaux (3). Le 27 juin 1309, Louis de Villepereur, bailli du Cotentin, tenait l'assise de Valognes, où Jean, abbé d'Aunai, s'accorda avec Richard de Courci, chevalier, seigneur de Remilli, pour différents revenus assis à Remilli, Marigni et Cenilli (4). En juillet 1309, le roi, moyennant un cens annuel de 12 deniers tournois, concéda à son cher Louis le Convers de Villepereur, bailli du Cotentin, les héritages forfaits par Guillaume Grimaud dans la paroisse du Mesnil-Osanne (5). Au mois de novembre de l'année suivante, il prit à ferme les domaines de Cellant et de la Manselière (6). Le 16 et le 17 décembre 1311, il tint l'assise de Valognes (7). Le 21 février suivant, à l'assise d'Avranches, il adjugea à l'abbaye de Saint-Sauveur le patronage de Saint-Germain de Tournebu, que réclamait le comte d'Alençon (8). Il n'était sans doute plus bailli, en 1313, quand il fut, avec Geoffroi le Danois, délégué par le roi pour faire observer en Normandie les ordonnances des monnaies (9). Enquêteur, en 1315, dans la sénéchaussée de Saintonge, il était

(1) Les documents abondent sur ce personnage, qui fut l'un des agents les plus actifs de Philippe-le-Bel. Bornons-nous à indiquer la lettre de Philippe-le-Long, par laquelle nous savons qu'il avait été élevé aux frais du roi, son parain. Elle est au *Tr. des Ch.*, reg. LIX, n. iijcxxxix.

(2) Voy. *Cartul. de St.-Imer*, appart. à M. Le Prevost, charte no. xv.

(3) Arch. de la Manche, fonds de Montmorel.

(4) *Ib.*, fonds d'Aunai, liasse *Marigni*. — *Tr. des Ch.*, reg. LXXIV, no. cxij.

(5) *Ib*, reg. XLI, no. lxxxviij.

(6) *Ib.*, reg. XLVII, no. xxxvj.

(7) *Cartul de St.-Sauveur*, fo. xxxj vo., no. 165. — *Cartul. de la Lutumière*, ms. des Arch. de la Manche, no. 7.

(8) *Cartul. de St.-Sauveur*, f. xxviij ro. et vo., nos. 146, 147 et 149.

(9) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, ms. des Arch. de la Seine-Inf., fo. cccclxij ro. — Dans une note qui semble avoir été rédigée en 1314, un moine de Troarn donne à « Ludovicus de Villepereor » le titre de « quondam ballivus de Constantino ». *Parvus liber rubeus Troarni*, ms. que nous a communiqué M. Léchaudé, fo. 45 ro. Dès le 14 juin 1313, Louis de Villepereur ne prend que le titre de « familier nostre sire le roy ». *Tr. des Ch.*, reg. XLIX, no. c.

Digitized by Google

mort avant la fin de l'année 1316 (1). Vers cette dernière époque, son fils Simon échangea le fief du Mesnil-Osanne avec son oncle Philippe le Convers (2). — Notre bailli avait un frère, également nommé Louis le Convers, de Villepereur, auquel le roi, en 1320, concéda la sergenterie du plait de l'épée de Valognes (3).

C'est sans fondement que M. de Chantereyne indique Guillaume de Vernon, baron de Néhou, comme bailli du Cotentin en 1312. Nous aurions rejeté son nom de notre catalogue, lors même qu'une sentence en faveur des habitants du Mesnil-Thibaud ne nous eût pas indiqué que le successeur de Louis de Villepereur fut Robert Busquet (4).

XIX. ROBERT BUSQUET (1314-1320). — En novembre 1303, Robert Busquet, vicomte de Neufchâtel, tint les plaits de la sergenterie de Mortemer (5). En 1310, il prit à ferme, pour 120 livres forte monnaie, les moulins du roi sis au Vaudreuil (6). Nous le trouvons pour la première fois qualifié de bailli du Cotentin le 26 août 1314 : c'est à l'occasion d'une procuration donnée par Richard de Villers, chevalier, à Guillaume de Creulli, écuier, pour soutenir un procès contre le prieur de Bohon, sur le patronage de la Chapelle-Enjuger (7). Le 9 août 1315, il annonça à l'évêque que le roi n'avait aucun droit de présenter à l'église de Périers (8). Le 10 janvier 1316 (n. s.), il commit Philippe Guelinel pour recevoir le désistement que monseigneur Ion du Buisson, chevalier, alors retenu par une maladie, devait faire, en faveur des religieux de Lessai, de ses prétentions au patronage de Saint-Martin de Grouville dans l'île de Jersei ; le lendemain, 11, ce chevalier fit cette renonciation, dont le bailli donna acte aux moines le 13 du même mois (9). Le 8 juin 1317, il tint les assises d'Avranches : maître Silvestre Roussel, chanoine de Poitiers

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LVI, n°. vij^{xx}j.
(2) *Ib.*, n°. xxiij.
(3) *Ib.*, reg. LIX, n°. iiij^{c}lxxvj.
(4) *Ib.*, reg. LXX, n°. vij^{xx}j.
(5) *Chartul. de S. Wandr.*, ms. latin 5425 de la Bibl. Nat., p. 147. *Cartul. de St.-Wandr.* ms. 36 des Arch. de la Seine-Inf., n°. C. I. xxx.
(6) *Tr. des Ch.*, reg. XLVII, n°. lxxxiij.
(7) *Chartul. Maj. Monast.*, t. II, p. 47.
(8) *Grand cartul. de St.-Taurin*, f°. cclxxxxv r°.
(9) *Lib. de beneficiis Exaquii*, f°. 47 v°.

Digitized by Google

et maître d'école d'Avranches, y transigea avec Olivier de Cresnai, vicomte de Baieux, au sujet de l'hommage du fief de la Motellerie (1). Aux assises de Coutances, le 26 août suivant, il adjugea à l'abbé de St.-Lo le patronage de Saint Evremont de Bon-fossé, que réclamait maître Guillaume le Vicomte, seigneur de la Mangerie (2). Cette année il siégea à l'échiquier (3). Le 2 décembre 1317, il vidime une charte de l'abbaye de Savigni (4). Sans doute pour récompenser ses services, le mois de janvier suivant, le roi donna à son fils, Guillaume Busquet, la sergenterie du plait de l'épée de Saint-Victor en Caux (5). Peu de jours après, le bailli lui-même reçut un bien beau témoignage de la justice rendue à sa bonne administration. Suivant l'usage introduit par saint Louis, Philippe-le-Long avait envoyé en Normandie pour la réformation du pays deux enquêteurs, Alain, évêque de St.-Brieuc, et Thomas de Marfontaine, chevalier. Ils commencèrent leurs opérations dans le Cotentin et se transportèrent à Coutances, à Valognes et à Carentan, après avoir fait publier dans tout le bailliage qu'ils y recevraient les plaintes qu'on aurait à faire contre le bailli et tous les autres agents du roi. Pour donner toute liberté aux plaignants, chaque agent fut provisoirement suspendu de ses fonctions. Robert Busquet subit le sort commun, et remit les sceaux du bailliage entre les mains des enquêteurs réformateurs. Cependant, il les suivit dans leur tournée pour s'expliquer sur les faits qu'on pourrait lui reprocher. Aucun excès ne lui fut imputé, dont il ne se justifiât complètement. Mais les commissaires du roi, ne se bornant point à cette procédure publique, firent une enquête secrète sur la conduite du bailli. Ils interrogèrent un grand nombre de personnes laïques et ecclésiastiques, nobles et non nobles, particulièrement l'évêque de Coutances et Robert Bertran, ainsi que les avocats qui suivaient habituellement les causes du bailliage. Tous furent unanimes à déclarer irréprochable la conduite de Robert Busquet. Bien plus, tout le commun peuple du pays n'avait qu'une voix pour redemander le bailli suspendu. Après de tels témoignages, les réformateurs n'hésitèrent pas

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LIX, n°. iijciiijxxxvj.

(2) *Cartul de St.-Lo*, rédigé par M. Dubosc, p. 285.

(3) Farin, *Hist. de Rouen*, éd. de 1738, in-4., 2e. partie, p. 27.

(4) Arch. Nat., L. 1146. 10.

(5) *Tr. des Ch.*, reg. LVI, n°. lxvij. Cf. l'aveu rendu pour cette sergenterie par Guillaume Busquet, aux Arch. Nat, J. 623. 102.

Digitized by Google

à rendre à Robert Busquet l'office de bailli du Cotentin et à lui en remettre les sceaux. Le 8 février 1318 (n. s.), ils lui donnèrent acte de cette procédure (1). Robert Busquet reprit donc ses fonctions. Le 3

(1) Les pièces relatives aux missions des enquêteurs réformateurs du XIII[e]. et du XIV[e]. siècle, surtout en ce qui regarde la Normandie, sont assez rares pour que le lecteur trouve avec plaisir ici le texte du certificat donné, le 8 février 1318, au bailli du Cotentin par l'évêque de Saint-Brieuc et Thomas de Marfontaine.

Philippe, etc. Nous faisons savoir à touz, presenz et à venir, que nous avons veues les lettres de noz amez et féauz conseillers Alanz, evesque de Saint Briouc, et Thomas de Marfontainne, chevalier, sainnes et entières, seellées de leur seaus, si comme il apparoit, contenanz la fourme qui s'ensuit :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Alanz, par la permission de Dieu, evesque de Saint Briouc, et Thomas de Marfontaine, chevalier nostre seigneur le roi, député de par icely seigneur ou duché de Normendie pour la reformacion dou pais, salut. Sachent tuit que, par la vertu de nostre commission à nous envoiée dou roi nostre sire sur la reformacion du dit pais, nous venismes ès parties de Normendie, et premièrement en la baillie de Constentin, c'est à savoir à Coustances, puis à Valoignes, et emprès à Karenten, et puis revenismes à Coustances, et longuement demourasmes aus diz lieus, c'est à savoir par l'espace de trois mois et de plus, en enquerant et refourmant le dit pais, si comme commis nous estoit, ce est à savoir que à nostre venue nous feismes sollempnement crier et publier là où nous sembla que mestiers estoit, especiaument par toute la baillie de Constantin ès lieus acoustumez, et par toutes les vicontez de la dite baillie, que qui se voudroit doloir de Robert Busquet, balli à present de Costentin, et de ses devanciers, de viscontes, prevoz, receveurs, sergenz, verdiers, fremiers et autres officiaus du roi, quelque il fussent à present et eussent esté en la dicte baillie ou temps passé, venist par devers nous, et nous leur en ferions bon droit et hastif, selonc ce que commis nous estoit, et espressément que qui voudroit riens demander, dire ou en aucune maniere proposer contre le dit Robert Busquet venist aux lieus dessus diz au quiex nous, pour l'encienneté dou dit Robert, et par especial commandement dou roi nostre sire, aviens donné jours et commandé que personnelment il se comparust ès diz lieus, pour touz autres lieus de la dicte baillie, pour savoir se aucuns li voudroit riens demander, et pour li deffendre et sauver et ester à droit, si comme raison donroit, ensemble intimacions faites solempneement ès criz dessus diz par la dite baillie que qui ès diz lieus ou en aucun d'iceus ne venroit ou envoieroit soffiseusement contre le dit Robert le dit temps durant, pour dire ou demander contre lui ce que lui plairoit, dès ores en avant ne seroit plus receu contre li par office d'enquesteurs, et pour ce que chascuns fust plus hardiz, et se osast mieux plaindre des diz officiaus et sergenz, souspendismes leur offices dou tout dusques à ce que nous eussions seu coment il s'estoient porté ; meesmement nous au dit Robert Busquet dou tout souspendismes le dit office dou dit bailliage, et preismes les seaus dou dit bailliage, dont il usoit, par devers nous, aus quiex lieus dessus diz, ainsi souspendu de son dit office, s'est touzjourz comparu par devant nous en jugement, tant par li quant par autrui soffiseument, tant et si longuement continualment comme nou y avons esté, presz et appareilez, si comme il si offroit et autres pour li, de respondre, de lui deffendre, sauver et purgier, se aucuns li vouloit riens demander ou dire ou proposer contre lui, comment que ce fust, contre lequel Robert nuls n'est venus ne li doluz de li, en quelque manière que ce soit, jusques au jour de la confection de ces presentes lettres, de quoi le dit Robert ne se soit suffisaument purgez et deffendu, et que il n'en ait esté delivrez et absols par nous et par jugement ; d'abundant et de nostre office nous avons enquis et encherché diligeument, secretement et en appert, à monseigneur l'evesques de Coustances, à monseigneur Robert Bertran, seigneur de Briquebec, et à autres prelaz, chanoinnes, religieus, clers, barons, nobles et non nobles, avocaz et autres personnes des diz pais, dou port et dou gouvernement dou dit Robert et de la re-

juillet ou le 6 novembre suivant, les moines du Mont-Saint-Michel lui donnèrent pouvoir de présenter pour eux au premier bénéfice vacant, dont ils seraient patrons (1). Nous voudrions que par délicatesse Robert Busquet n'eût pas accepté cette faveur, dont les plaideurs malheureux n'auront pas manqué de se prévaloir pour incriminer son impartialité. Le 21 mars 1319 (n. s.), en présence de Robert Busquet, aux assises de Valognes, Robert des Moutiers, chevalier, renonça à ses prétentions sur l'église d'Aumeville (2). Le 18 janvier 1320 (n. s.),

nommée d'icelui, coment il s'est porté ou dit office, espeixaument nous feismes jurer sur saintes evangiles les advocaz ci dessoz nommez, ce est à savoir: Guillaume de Croilli, Robert de Brucray, Macy Campion, Guillaume Blondel, Guillaume de Ram, Jehan de Beuseville, Robert de Besignes, Lorant Jourdain, Richart Mellin, Estienne le Melle, Thomas de la Fosse, touz advocaz plaideurs, repairanz et frequentanz ou dit baillage, et par leur seremenz leur demandasmes et enquerismes, se il savoient de vérité ou de renommée que le dit Robert eust riens pris mauvaisement, ou eust mal gardé justice, ou deporté aucun contre autre par don, par promesse, par amiableté ou par favorableté, ou cas ou aucune mesprison feust par coupe ou autrement contre raison, ou que il eust recelé le droit le roi en aucune manière, ou que il eust fait aucun ou par ignorance, ou que il ne feust soffisant à tenir le dit office, que il le nous desissent et revelassent, par quoi nous i puissom mettre remède convenable; li quel, par grant deliberacion eue entre eus, nous raportèrent par leur serement que il ne savoient, ne pooient appercevoir en nulle manière ou dit Robert més que tout bien, et que sagement droiturièrement et loialment s'estoit porté et avoit gouverné le dit office; pour quoi, par le conseil de tous, à grant deliberacion eue sur ce, et meesmement à la requeste du commun peuple qui moult instamment nous requeroit que nous le restablissions ou dit office, et qui de son gouvernement se tenoit à bien paié, veu et considéré tout ce qui nous pooit et devoit mouvoir, et le bon port et governement que il a fait ou dit office, dou pooir à nous commis, avons rappellé et rappelons dou tout la dicte suspension, et li avons rendu l'office de la dicte baillie de Constentin, avecques les diz seaus: Si mandons et commandons à touz, de par le roi nostre seigneur, que au dit Robert obéissent ou dit office, comme devant ce que nous li souspendismes. Ou tesmoig de la quele chose, nous avons seellées ces lettres de noz seaus. Donné à Coustances le mercredi après la feste de la Chandeleur l'an de Grace M CCC et XVII.

Et nous toutes les choses contenues ès lettres de nos diz conseilliers, et chacune d'icelles diligemment considérées et attendues, especiaument comment fu crié sollempneement par les lieus de la dicte baillie dessus diz que queconque se voudroit doloir dou dit bailliz, ou proposer et demander aucune chose contre li, que il alast ès lieus dessus diz par le temps que les diz enquesteurs i seroient, et se il n'i venoient en cel temps il n'i seroient depuiz oiz encontre li en aucune chose par voie d'enqueste ou d'office d'enquesteurs, icelles choses, en la manière que elles sont de mot à mot expressées et devisées ès dictes lettres, approvons, ratteffions, loons et confermons par la teneur de ces lettres, de certaine science, et absólons et deilvrons dou tout en tout le dit baillif, en la fourme et en la manière que il est contenu ès dictes lettres. Si mandons et commandons destreitement et especiament deffendons à touz enquesteurs, commissaires et justiciers sobjez à nouz, presenz et à venir, que, contre la teneur des dictes lettres et de ces presentes, il ne molestent ne empeeschent d'ores en avant, en personne ou en biens, le dit baillif ou ses heirs. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres. Ce fu fait et donné au bois de Vincennes, l'an de Grace M CCC XIX, ou mois de juing. *Tr. des Ch.*, reg. LIX, nº. ijcxvj.

(1) *Reg. litt. M. S. M.*, dans le ms. 34 d'Avranches, fº. xx rº.

(2) *Lib. de beneficiis Exaquii*, fº. 43 rº.

Digitized by Google

nous le trouvons encore à l'assise d'Avra... ...l'Hôtel-
suivant, les assises de Coutances furent tenu... ...
vicomte de Coutances, pour le bailli du Coten...

XX. PIERRE DE HANGEST (1321-1322).—Très-pro... le même que Pierre de Hangest que nous voyons bail... 1303 (3), 1307 (4), 1310 (5), 1312 (6), 1313 (7), ... 1317 (9), 1318 (10), 1319 (11), le 16 juin 1322 (12), et en 13... —Le 24 mars 1321 (n. s.), Pierre de Hangest, bailli du Coten... présida l'assise de Carentan (14). En octobre suivant, le roi confirma le bail que, le 21 septembre, ce bailli avait fait en son nom de la ferme et du moulin de Valcanville, pour 40 livres tournois de rente, à Guillaume le Prévost de Barfleur (15). Le 26 mars 1322 (n. s.), il tenait l'assise de Valognes (16). Le 27 août suivant (mais probablement cette date est fautive), aux assises de Mortain, il déclara que les habitants du Mesnil-Thibaut étaient francs de coutume entre l'Orne et le Coisnon, parce qu'ils gardaient les pêcheries de Ducei depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Nativité de saint Jean (17).

XXI. GODEFROI LE BLOND (1322-1326).—Nous possédons une sentence prononcée par le bailli Godefroi le Blond, aux assises de Cou-

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LIX, n°. iij^{c}iiij^{xx}xvj.
(2) *Cartul. de St.-Lo*, p. 533.
(3) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, f°. xxxix r°.
(4) *Tr. des Ch.*, reg. XLVII, n°. lxvij.
(5) *Ib.*, n°. lxxxiij.—*Cartul. de Beaumont-le-Roger*, ms. de la Bibl. Mazarine, f°. 37 r°.
(6) *Second cartul. d'Evreux*, aux Arch. de l'Eure, n°. 436.
(7) *Cartul. de Préaux*, f°. viij^{xx}ij r°.
(8) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, f°. xxiij r°.
(9) *Ib.*, f°. xxvij r°. — *Tr. des Ch.*, reg. LII, n°. ij^{c}iiij^{xx}xij.
(10) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, f°. iiij^{xx}xiiij r°.
(11) *Tr. des Ch.*, reg. LIX, n°. xij^{xx}xiiij.
(12) *Ib.*, reg. LXI, n°. iij^{c}xxxiiij.
(13) *Ib.*, reg. LXIV, n°. v^{c}xij.—Registre coté 8 bis parmi les cartul. des Arch. de la Seine-Inf., n°. 272.
(14) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. lxij v°. n°. 403.
(15) *Tr. des Ch.*, reg. LX, n°. ix^{xx}ix. Cf. reg. LXI, n°. vj^{xx}v.
(16) *Cartul. de St.-Sauveur*, f°. lxj v°., n°. 403.
(17) *Tr. des Ch.*, reg. LXX, n°. vij^{xx}j.

Digitized by Google

tances, le 26 juin 1322, dans un procès pendant entre les marchands gascons de Regnéville et les fermiers de la prise du roi dans ce port (1). Le 6 août suivant, ce bailli afferma à Jean Lemperière, bourgeois de Valognes, deux moulins sis à Négreville (2). Le 11 de ce mois, il connut du différend survenu entre les moines de Savigni et Fouquier de Chantelou, sire de Hudimesnil, qui avait justicié quelques hommes de l'aumône de Savigni à Hudimesnil (3). En septembre, aux assises de Valognes, il passa pour le roi bail du moulin de Couville à Jean de Grouchi (4). Le 27 janvier 1324, il attesta à quelles conditions l'abbé d'Aunai avait transigé sur la juridiction avec Guillaume de Semilli, seigneur d'Aunai (5). Le 13 février 1326 (n. s.), sur le rapport de quatre chevaliers, Godefroi le Blond, tenant l'assise de Valognes, adjugea aux religieux de Lessai l'église d'Anneville-en-Saire, dont Renaud de la Haie, écuier, réclamait le patronage (6). La même année, conjointement avec Guillaume de Dici, conseiller du roi, il procéda à une opération financière d'une grande importance : l'amortissement des acquêts faits par les personnes religieuses et non-nobles. Nous avons les lettres que les commissaires du roi expédièrent dans ces circonstances, le 17 septembre, pour les paroissiens de Saint-Pierre de Muneville (7) ; le 22 octobre, à Valognes, pour les religieux de Saint-Lo (8), le 26, à Valognes pour les frères de la Perrine (9), pour les pauvres, clercs et prêtres de l'église Saint-André d'Avranches (10), et pour les chanoines de la Luzerne (11) ; le 27, à Valognes, pour Richard Aux-Epaules, prêtre (12) ; le 28, à Valognes, pour les religieux de la Bloutière (13), et de Lessai (14) ; le 30, à Va-

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LXI, no. iiij^c^xxxix.
(2) *Ib.*, reg. LXVI, no. iii^c^xlij.
(3) *Chartes de Savigni*, dans la collection Le Ber, no. 102.
(4) *Tr. des Ch.*, reg. LXIIII, no. viij.
(5) Arch. du Calvados, fonds d'Aunai, titres non classés.
(6) *Lib. de beneficiis Exaquii*, fo. 33 vo.
(7) *Tr. des Ch.*, reg. LXIIII, no. v^c^xxxvij.
(8) *Ib.*, no. iji^c^xvij.
(9) *Ib.*, no. ii^c^iiij^xx^v.
(10) *Ib.*, no. iiij^c^iiij^xx^v.
(11) *Ib.*, no. vj^c^xxxvj.
(12) *Ib.*, no. v^c^lix.
(13) *Ib.*, no. vj^c^xvj.
(14) *Ib.*, no. vj xxxix.

lognes, pour ceux de Savigni (1); le 31, à Valognes, pour l'Hôtel-Dieu de Coutances (2); le 2 novembre, pour les moines de Saint-Sauveur (3); le 24, pour le chapitre de la cathédrale d'Avranches (4); le 26, à « Saint-Sulpice de lez Paris », pour Guillaume de Thieuville, évêque de Coutances (5); le 10 décembre, à Paris, pour les chanoines de la cathédrale de Coutances (6), et pour les clercs de la même église (7).

XXII. FAUVEL DE VADENCOURT (1327-1331).—Godefroi le Blond quitta les fonctions de bailli du Cotentin, peut-être à la suite de l'inspection de Bertran Boniface, chanoine de Paris, et Pierre de Macheri, chevalier, réformateurs députés par le roi aux bailliages de Caen, Caux et Cotentin pour la réformation du pays (8). Son successeur, Fauvel de Vadenconrt, tenant l'assise de Coutances le 12 septembre 1327, prononça une sentence relative au bois de Jean d'Agneaux (9). Le 18 décembre suivant, aux assises d'Avranches, il certifia la transaction faite entre les religieux du Mont-Saint-Michel et les habitants de Genets au sujet de la Maison-Dieu de Genets (10). Le 24 février 1328 (n. s.), il tint l'assise de Valognes (11). Le 2 juillet de cette année, le roi manda à Jean Lempérière, garde du scel de la vicomté de Valognes, de lever les finances des nouveaux acquêts, en remplacement du bailli du Cotentin « empeschiez ès besoignes touchans sa juridiction ordinaire, et en aucuns autres touchans la garde du pais et les garnisons des chasteaux de la dicte baillie » (12). Cette même année, Fauvel leva dans sa baillie le subside pour l'ost de Flandre, qui se monta à 6036 livres, 3 sous, 9

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LXVI, no. vjxxvij.
(2) *Ib.*, no. iijcxxxij.
(3) *Ib.*, no. vjclx. Cf. *Cartul. de St.-Sauveur*, no. 489, p, 191.
(4) *Ib.*, no. iiijciiijxxiij.
(5) *Ib.*, no. iiijcxlviij.
(6) *Ib.*, no. iiijcxlvij.
(7) *Ib.*, no. iiijclviij.
(8) *Ib.*, reg. LXIIII, no. vijclij.
(9) *Ib.*, reg. LXX, no. iiijxxxv.
(10) *Reg. pitanc. M. S. M.*, fo. xiiij ro. et vo.
(11) *Cartul. de La Lutumière*, no. 10.
(12) *Tr. des Ch.*, reg. LXVI, no. ixxxiiij.

Digitized by Google

deniers obole tournois (1). Le 14 avril 1329 (n. s.), à l'assise de Valognes, il mit Jean le Fèvre, bourgeois de cette ville, en saisine d'un emplacement que R. Le Veneur, maître et enquêteur des eaux et forêts, lui avait fieffé pour 60 sous de rente près de la haie de Valognes, pour en faire un moulin à tan (2). Le 27 de ce mois, il confirma à la veuve de Richard des Prés la ferme de Flottemanville : son mari l'avait affermée dès le 8 novembre 1321 ; mais il avait été assassiné dans la forêt d'Apremont en allant faire confirmer son bail au roi (3). Le 28 septembre 1329, Fauvel de Vadencourt bailla en fiefferme à Guillaume Langlois, de Valognes, 17 acres et 1 vergée de terre des dégâts de la forêt de Brix et de celle de Montebourg, à raison d'une rente de quatre sous tournois par acre (4). Le 26 juillet 1330, à l'assise de Carentan, il ordonna qu'à l'avenir les plaits royaux de la sergenterie de Saint-Lo seraient tenus au Hommet et non à la Perrine (5). En mars 1331 (n. s.), après une enquête de Fauvel, le roi établit une foire à Biniville (6). Fauvel de Vadencourt transmit au vicomte d'Avranches un mandement du roi, daté de Poissi le 26 août 1331, relatif aux exactions des commissaires de la cour de Rome, députés pour lever les annuels et les fruits des bénéfices dont la collation se faisait par cette cour (7). — En novembre 1330, ce bailli avait pour lieutenant Pierre de la Bonneville (8). Fauvel de Vadencourt fut un des maîtres de l'échiquier de Pâques 1348 (9).

(1) *Reg. de la chambre des comptes*, ms. français n°. 8406 de la Bibl. Nat., f°. 237, r°.

(2) *Tr. des Ch.*, reg. LXVIII, n°. lxxix.

(3) *Ib.*, reg. LXVI, n°. xljxxxviij.

(4) *Ib.*, n°. xijxxxv. Cf. *Reg. de l'Echiquier*, aux Arch. de la Cour d'appel de Rouen, t. I, f°. 27 r°.

(5) A touz ceuls qui ces presentes lettres verront ou orront, Fauvel de Vaudencourt, baillif de Constentin, salut. Sachent touz que, en l'assise qui fu à Karentan devant nous l'an de Grace mil ccc et trente, le jeudi continué du mardi aprés la Magdaleine, fu dit et resgardé par les sages estans en la court tant par advocas que par autres, que ce estoit plus le proufit du roy nostre sire et du commun du pais que les plaiz le roy de la sergenterie de Saint Lo fussent tenuz au Hommet que à la Perrine : pour quoy nous commandasmes au viconte de Karenten, qui present estoit, que il terme les diz plaiz et tiegne d'ores en avant au Hommet, lequel viconte y obéi, aprés les prochains plais qu seront tenuz à la Perrine. Donné souz le seel de la baillie de Constentin, l'an et le jour dessus diz. — Confirmé par le duc de Normandie, en janvier 1336-7. *Tr. des Ch.*, reg. LXX, n°. iijcxxxv.

(6) *Ib.* reg. LXVI, n°. vijciiijxxviij.

(7) *Reg. litt. M. S. M.*, f°. lvij v°. Cf. M. Desroches, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 30-32.

(8) *Cartul. de St.-Sauveur*, p. 195, n°. 492.

(9) *Extraits des registres de l'Échiquier*, ms. de la Bibl. de Rouen, f°. 34 r°.

Digitized by Google

XXIII. JEAN BLONDEL (1332-1338). — Nous ignorons si ce personnage appartient à une famille du Cotentin, dont la généalogie, à partir du commencement du XIIIe. siècle, fut produite au procureur du roi le 10 juillet 1523, par Jean Blondel, écuyer, seigneur de Belle-Issue à Sideville (1). — Plusieurs individus du même nom vivaient à l'époque dont nous nous occupons : ainsi, un Jean Blondel, avocat, assistait aux échiquiers de 1336 et 1337 (2). Les maîtres de l'échiquier de Pâques 1345 le donnèrent comme conseil au lieutenant du bailli du Cotentin, remplissant les fonctions de procureur du roi dans l'affaire du patronage d'Omontville-la-Foliot (3). C'est peut-être lui qui, en 1342, est qualifié de bailli de Jean, comte de Harcourt en Cotentin (4). — Un autre Jean Blondel, mort avant le 15 mars 1343, avait été bailli de Caux (5). Nous le voyons cité avec ce titre en 1322 (6), 1323 (7), 1324 (8), 1325 (9), 1326 (10) et 1327 (11). C'est sans doute le même que Jean Blondel, lieutenant du bailli d'Amiens en 1319 (12) et que notre bailli du Cotentin. Nous avons des lettres de Jean Blondel, bailli du Cotentin, datées d'Avranches le 15 août 1332, et relatives au patronage de Saint-Germain de Moion (13). Le 16 décembre 1334, aux assises d'Avranches, il adjugea aux religieux du Mont-Saint-Michel les choses gaives trouvées dans leur baronnie de Genets. Il avait auparavant fait faire à ce sujet une enquête par Jean le Louinel, conseiller du roi, information qui fut soumise à l'examen de Thomas de la Fosse, chevalier, Robert le Bessineis, Jean le Louinel, Raimond du Bois et Guillaume de Bion, avocats du roi, Joscelin du Pertuis, vicomte de Coutances, et Jean Taillefer, lieutenant du

(1) Une copie authentique de cette généalogie nous a été communiquée en février 1850 par M. Fafin, de Valognes.

(2) *Reg. de l'Échiquier*, t. I, f°. 1 r°. et f°. 38 r°.

(3) *Lib. de beneficiis Exaquii*, f°. 16 r°.

(4) *Reg. de l'Échiquier*, t. I, f°. 151 r°.

(5) *Tr. des Ch.*, reg. LXVIII, n°. vj^{xx}viij.

(6) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, f°. lxxv v°.

(7) *Cartul. de Fécamp*, ms. des Arch. de la Seine-Inf., f°. lx^{xx}xv v°.

(8) *Tr. des Ch.*, reg. LXXIII, n°. lxxij.

(9) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, f°. lxv v°. et iiij^{xx}v v°.

(10) *Ib.*, f°. cvi r°.

(11) *Ib.*, f°. iiij^{xx}ij v°.

(12) *Tr. des Ch.*, reg. LIX, n°. vj^{xx}j.

(13) Arch. de la Manche, fonds de Troarn.

Digitized by Google

vicomte d'Avranches (1). Le 29 mars 1335 (n. s.), à l'assise de Valognes, Jean Blondel ôta la main du duc de certains objets jetés sur le rivage de Saint-Vast, au mois de novembre précédent (2). Le 7 décembre 1335, il tint l'assise de Valognes où Guiard de Vauville transigea avec Amauri de Garancières pour le gravage de Vasteville (3). Le premier mars 1336 (n. s.), à l'assise du même lieu, il adjugea l'église de Vaudreville aux religieux de Saint-Sauveur (4). Le 17 septembre suivant, comme il était à l'assise de Carentan, les religieux de Marchesieux demandèrent à affermer une partie des marais de Bohon. Ils en offraient 2 sous de rente par acre. Le 12 mai 1338, Jean Blondel ordonna au vicomte de Carentan de faire publier cette proposition, pour s'assurer si personne n'offrirait davantage. En 1343, Simon du Bois porta les enchères à 10 sous l'acre, et, le 7 mai 1344, en afferma 319 acres à ces conditions (5). Le 16 septembre 1337, Jean Blondel tint l'assise de Valognes, où Richard Carbonnel, chevalier, fut mis en défaut vis-à-vis Joret Carbonnel, mineur, avec lequel il était en procès pour le varech d'Auderville (6). Vers cette époque, Jean Blondel commit Jean Maltaillé à faire une enquête sur les droits des sergents fieffés de la forêt de Lande-Pourrie (7). Il assista lui-même à l'échiquier de Pâques 1337, et à un des échiquiers de 1338, en qualité de bailli (8). — En 1333, Jean le Fèvre était son lieutenant (9).

XXIV. JOSCELIN DU PERTUIS (1339-avril 1341; avril 1342-1345). — Plus d'une fois son nom a été latinisé en « Joscelinus de Foramine », ce qui explique différentes altérations que lui ont fait subir des auteurs modernes. De la Roque l'appelle « Joscelin de Formes » (10), ou « Jose-

(1) *Reg. pit. M. S. M.*, f°. cxix v°.
(2) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 91.
(3) *Tr. des Ch.*, reg. LXIX, n°. iijᶜliijxxj.
(4) *Cartul. de St.-Sauveur*, p. 197, n°ˢ. 495, 496, 497 et 498.
(5) *Tr. des Ch.*, reg. LXXV, n°. vjᶜvj.
(6) *Ib.*, reg. LXXII, n°. ijᶜxxiiij.
(7) *Reg. de l'Échiquier*, t. I, f°. 58 v°.
(8) *Ib.*, f°. 38 r°. et 62 r°.
(9) *Tr. des Ch.*, *Coutances*, n°. 4, J. 223.
(10) *Hist. de la maison de Harcourt*, t. III, p. 255.

Digitized by Google

lin Foranne » (1) ; Farin a substitué au mot « Pertuis » l'équivalent moderne, et donne à notre bailli le nom peu harmonieux de « Joscelin du Trou » (2). Joscelin fut long-temps vicomte de Coutances et lieutenant du bailli (3). Devenu lui-même bailli du Cotentin, aux assises de Valognes, le 13 juillet 1339, il rendit un jugement sur les dîmes d'Orglandes (4). Le 13 septembre suivant, aux assises de Carentan, il s'occupa du patronage de Turqueville (5). Le 26 mai 1340, il assigna 78 livres 10 sous 2 deniers de rente sur la terre de R. de Carteret pour indemniser G. de Saint-Hilaire de la perte de ses biens confisqués à Jersei (6). Il assista à l'échiquier de Pâques 1341 (7). Pendant environ une année, il n'exerça point les fonctions de bailli. Nous le retrouvons en cette qualité aux échiquiers de Pâques 1342 (8) et de Pâques 1343 (9). En 1344, Joscelin du Pertuis fit preuve de beaucoup d'indélicatesse dans l'intrigue qu'il ourdit pour procurer à son neveu ou cousin, Guillaume du Pertuis, la cure d'Omontville-la-Foliot. Les maîtres de l'échiquier de Pâques 1345 terminèrent cette affaire par un arrêt, dont la teneur dut bien humilier le bailli Joscelin (10). On conçoit même difficilement qu'après une telle humiliation il soit resté bailli. Le 2 juin 1345, on lui présenta une lettre du roi, touchant une rente de quatre quartiers de froment que Jean Taisson, chevalier, seigneur de la Roche, devait asseoir à l'évêque d'Avranches pour compenser les droits qu'il pouvait avoir au patronage de Notre-Dame de la Godefroi (11).—Parmi les lieu-

(1) *Hist. de la maison de Harcourt*, t. IV, p. 1290.

(2) *Hist. de Rouen*, 2e. partie, p. 29.

(3) Il était déjà vicomte de Coutances en septembre 1327 (*Tr. des Ch.*, reg. LXX, n°. iiij^xxxv). En 1334, il fut consulté dans l'affaire des choses gaives de la baronnie de Genêts (*Reg. pit. M. S. M.*, f°. cxix v°.). En 1336, il fit, comme lieutenant du bailli, une enquête de commodo et incommodo au sujet de l'érection projetée d'un marché hebdomadaire à l'Ile-Marie (*Tr. des Ch.*, reg. LXX, n°. ix^xxvj). En cette même qualité, il assista à un des échiquiers de 1338 (*Reg. de l'Échiq.*, t. I, f°. 82 v°.). Voy. aussi *Tr. des Ch.*, *Avranches*, n°. 7, J. 224.

(4) *Cartul. de la Cathédr. de Coutances*, f°. 33 v°.

(5) *Cartul. de St.-Sauveur*, p. 206, n°. 504.

(6) *Tr. des Ch.*, reg. LXXII, n°. ix^xxv.

(7) *Reg. de l'Échiquier*, t. I, f°. 91 r°.

(8) *Ib.*, t. I, f°. 127 r°.

(9) *Extr. des reg. de l'Échiquier*, f°. 29.

(10) *Lib. de beneficiis Exaquii*, f°. 13 r°. et suiv.

(11) *Tr. des Ch.*, reg. LXXV, n°. iij^clvj.

Digitized by Google

tenants de Joscelin du Pertuis, on peut citer Jean de Bahurs (1), Roger Baudouin (2) et Bertaut Jobelin (3). En 1343, Simon-le-Cordoux était son commissaire (4). C'est à tort que M. de Chantereyne a inscrit sur sa liste Robert Bertran pour bailli du Cotentin en 1340.

XXV. JEAN DE CRESPI (septembre 1341-février 1342).—Comme vicomte de Rouen, Jean de Crespi assista à l'échiquier de Pâques 1341 (5). Le 20 septembre suivant, en qualité de bailli du Cotentin, il tint les assises de Valognes, où Robert du Breuil, chevalier, seigneur du Breuil, reconnut devoir aux religieux de Saint-Sauveur un quartier de froment de rente (6). Le 2 octobre 1341, il baille à N. Olivier la ferme de la Conté dans la vicomté de Carentan (7). Le 21 février 1342 (n. s.), après le rapport de Jean du Val, mesureur juré du roi, Jean de Briex, lieutenant du bailli Jean de Crespi, fieffa à Thomas Jobelin, bourgeois de Valognes, 30 acres de terre sise aux dégâts des forêts de Brix (8). Il n'était plus bailli du Cotentin lors de l'échiquier de Pâques 1342 (9). Devenu bailli de Caen (10), il assista en cette qualité à l'échiquier de Pâques 1343 (11).

XXVI. ADAM DE DAMMARTIN (1345-1352).—Farin (12) et M. de Chantereyne ont transformé son nom en Adam de Saint-Martin. De son côté, De la Roque doit s'être trompé, en le faisant assister à l'échiquier de 1344 (13). Le 23 août 1345, à Valognes, le lieutenant du bailli Adam de Dammartin adjugea à Colin le Picard, de Barfleur, des biens sis à Clitourp et échus au roi par la forfaiture de feu Guillaume Bahans, che-

(1) En 1344; *Lib. de benef. Exaquii*, f°. 14 r°.
(2) En 1343; *Ordonnances*, t. V, p. 316.—En 1344 et 1345; *Lib. de benef. Exaquii*, f°. 13 r°.
(3) *Cartul. de la Lutumière*, n°. 35.
(4) *Tr. des Ch.*, *Coutances*, n°. 10 (autrefois n°. 9), J. 223.
(5) *Reg. de l'Échiq.*, t. I, f°. 91 r°.
(6) *Cartul. de la Lutumière*, n°. 42.
(7) *Tr. des Ch.*, reg. LXXII, n°. ijclxvij.
(8) *Ib.*, reg. LXXIIII, n°. vjcliijxxj.
(9) *Reg. de l'Échiq.*, t. I, f°. 149 r°.
(10) Beziers, *Chronologie*, p. 51.—Delarue, *Essais*, t. II, p. 259.
(11) *Extraits des Reg. de l'Échiq.*, f°. 29.
(12) *Hist. de Rouen*, 2°. partie, p. 30.
(13) *Hist. de la maison de Harcourt*, t. IV, p. 1424.

Digitized by Google

valier (1). Le 6 novembre, Adam décréta au roi les héritages saisis à Valcanville sur Colin le Prévost de Barfleur (2). Il assista à l'échiquier de Pâques 1348 (3) et peut-être à celui de 1346 (4). -Le 24 juin 1352, il figure encore dans une sentence d'absolution pour André de Gathémo, accusé du crime de fausse monnaie (5). — En 1345, Adam avait pour lieutenants Jean Gignot, vicomte de Carentan (5), et Bertaut Jobelin (6), et en 1349, Guillaume Fouquet (7). — Adam de Dammartin ne vivait plus en 1374 ; à cette époque les religieux de Fécamp poursuivaient ses héritiers au sujet d'une amende que ce bailli avait, indûment suivant eux, levée dans leur haute justice de Quettehou (8).

XXVII. THOMAS PINCHON (1356). — Nous trouvons Thomas Pinchon ou Pinson, tabellion juré du roi, probablement pour la vicomté de Coutances, en 1331 (9) ; en 1339, garde du scel des obligations de la vicomté d'Avranches pour le roi de Navarre, comte d'Evreux (10) ; en 1346, 1348 et 1349, garde du scel de la même vicomté (11). — Nous ne l'avons vu qualifié de bailli du Cotentin que dans un acte de 1356 (12). — Il devint bailli de Caen en 1360 (13).

XXVIII. GUILLAUME DU MERLE (1358-1368)? — Pendant les règnes de Jean et de Charles V, une grande obscurité règne sur l'histoire des baillis du Cotentin. Ce pays était alors le théâtre de la guerre des Anglais et des Navarrais ; l'autorité du roi de France y était méconnue sur beaucoup de points, et les baillis du roi de Navarre en Cotentin ont, dans les actes de cette époque, laissé plus de traces de leur administration,

(1) *Tr. des Ch.*, reg. LXXV, n°. iij^c^lxiiij.
(2) *Ib.*, *Coutances*, n°. 14 (autrefois n°. 13), J. 223.
(3) *Extrait des registres de l'Échiquier*, f°. 34.
(4) Farin, *Hist. de Rouen*, 2°. partie, p. 30.
(5) *Tr. des Ch.*, reg. IIII^xx^I, n°. iiij^c^xxx et viij^c^iiii^xx^ix.
(6) *Cartul. de la Lutumière*, n°. 35. — *Tr. des Ch.*, *Coutances*, n°. 12 (autrefois 11), J. 223.
(7) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 92.
(8) *Reg. de l'Échiquier*, t. II, f°. 1 r°.
(9) *Reg. pit. M. S. M.*, f°. iiij^xx^iij r°. et v°.
(10) *Ib.*, f°. viij r°.
(11) *Ib.*, f°. c r°. et v°., xxix v°. et ciij v°.
(12) *Chartul. M. S. M.*, p. 246.
(13) Delarue, *Essais*, t. II, p. 259. — Cf. Beziers, *Chronologie*, p. 56.

Digitized by Google

que les baillis du roi de France dans la même contrée. Nous ne croyons cependant pas que la succession de ces derniers officiers ait jamais été interrompue. Mais nous ne nous flattons pas d'avoir retrouvé les noms de chacun d'eux. Nous ne sommes pas même bien certain que le capitaine, dont le nom figure en tête de cet article, ait été réellement bailli du Cotentin. En 1358, nous trouvons Guillaume du Merle, chevalier, sire de Messi, capitaine de Caen (1). En 1364, comme capitaine général aux bailliages de Caen et Cotentin, il fut autorisé à employer à l'entretien des gens d'armes les aides levés dans ces bailliages pour la rançon du roi Jean (2). Le 3 mai 1365, en la même qualité, il fait payer 110 sous à Robert de Vargnies, par Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux (3). En 1366, le roi lui commande de réprimer les pillages dont le pays était affligé, et il semble que le mandement lui donne le titre de bailli de Caen et Cotentin (4). Le 27 novembre 1367, le roi lui ordonne de visiter les places fortes de toute la Normandie d'au-delà de la Seine (5). Le 6 août 1368, le roi lui accorde 200 hommes d'armes (6). Le 3 septembre suivant, fit montre à Caen « Guillaume du Merle, capitaine général et bailli de Caen et de Cotentin » (7).

S'il était certain que Guillaume du Merle eût été bailli du Cotentin pour le roi de France, nous serions assez portés à attribuer la même qualité à son prédécesseur, Henri de Thieuville, chevalier, lieutenant du régent aux bailliages de Caen et Cotentin, qui, antérieurement au 2 mai 1359, avait ordonné la levée d'un subside de 8 deniers par livre (8).

XXIX. RAVEN PINCHON (1369). — Il était sans doute de la famille de Thomas Pinchon, dont nous nous sommes occupé au n°. XXVII. — Un autre de ses parents, Nicolas Pinchon, gardait le scel de la vicomté d'Avranches en 1352 et en 1361 (9). — En 1335 et 1348, nous trouvons

(1) *Titres de Caen*, ms. n°. 671 du fonds de Gaignières, à la Bibl. Nat., t. I, p. 1.
(2) Beziers, *Chronologie*, p. 59.
(3) *Titres de Caen*, t. I, p. 25.
(4) Beziers, *Chronologie*, p. 58.
(5) *Titres de Caen*, t. I, p. 31.
(6) *Ib.*, p. 33.
(7) P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. VI, p. 647.
(8) *Titres de Caen*, t. II, p. 3.
(9) *Reg. pit. M. S. M.*, f°. vij v°. et vj^xx^v r°.

Digitized by Google

un Richard Pinchon, prêtre, tabellion juré du duc de Normandie (1). — Raven Pinchon ou Pinson était, en 1331, clerc de Thomas Pinchon tabellion du roi (2). Raven lui-même est qualifié de tabellion du duc de Normandie en 1349 (3). — Il agissait comme bailli du Cotentin en mai 1369 (4). Le 20 du mois précédent, nous voyons mentionné Colin Marie, lieutenant de Raven Pinchon, bailli du Cotentin (5).

XXX. AIMERI RENOUF (1370). — Dans les anciens textes, l'orthographe de ce nom subit de nombreuses variations : Renout, Renoust, Renouf, Ernout, etc. En 1365, Aimeri Renouf et demoiselle Gillette, sa femme, prirent de Guillaume de Marniaux (ou Marneux), pour quatre livres tournois de rente, une maison sise à Coutances (6), et qui devint « les prisons du roi pour mettre les prisonniers en cas civil et la demeure du geaulier » (7). Le 7 juin 1366, par-devant Aimeri Renouf, vicomte de Coutances, Jeanne Painel, femme de Jean d'Avaugour, chevalier, seigneur de Saint-Aubin de Fosse-Louvain au Maine, ratifia une vente faite au roi par son mari (8). Le 19 juin 1370, Geoffroi, abbé du Mont-Saint-Michel, donna pouvoir à Geoffroi Roussel, clerc, de poursuivre la levée de la main du roi mise sur certains gros poissons par l'ordre de Clément Bidel, lieutenant d'Aimeri Renouf, bailli du Cotentin (9). Ce dernier n'exerça pas long-temps ces fonctions. Il périt en combattant les ennemis. Pour récompenser son dévouement, Charles V, en janvier 1371 (n. s.), autorisa le frère d'Aimeri à recueillir sa succession, et lui remit les dettes qui la grevaient (10). Mais cette faveur n'eut probablement pas de suite : car, le 18 juillet 1381, le roi manda d'enquérir si Jeanne, veuve de Guillaume de Marneux, avait droit à une rente sur une maison sise en la forteresse de Coutances, qu'ils avaient

(1) *Reg. pit. M. S. M.*, f°. xxxvj r°. et xxix r°.
(2) *Ib.*, f°. iiij^xx iij r°. et v°.
(3) *Ib.*, f°. ciij v°.
(4) *Ordonnances*, t. V, p. 316.
(5) *Tr. des Ch.*, reg. C, n°. ix^xx xix.
(6) *Tr. des Ch.*, *Coutances*, n°. 20, J. 223.
(7) *Ib.*, *ib.*, n°. 21, J. 223.
(8) *Ib.*, *Transcripta*, reg. coté C, f°. 57 r°.
(9) *Formulaire du M. S. M.*, ms. des Arch. de la Manche, p. 16.
(10) *Tr. des Ch.*, reg. C, n°. viij^c lix.

Digitized by Google

baillée à Aimeri Renouf, plus tard vicomte de Coutances, puis bailli du Cotentin, et qui avait été adjugée au domaine parce que ledit Aimeri était mort chargé de plusieurs dettes (1).

XXXI. GUI CHRETIEN (1374).—Le 6 septembre 1368, Gui Chrétien était bailli de Pontorson (2). Le 16 octobre 1374, il prend le titre de bailli du Cotentin, en vidimant les lettres par lesquelles le roi établissait des commissaires chargés de faire consentir aux États de Normandie la levée d'un aide pour le siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte (3). C'est le seul acte où nous le trouvions ainsi qualifié. En 1379, Guî Chrétien remplissait les fonctions de bailli de Rouen et Gisors (4). Sous Charles VI, en 1400 et 1401, il était trésorier de France, et conseiller du roi (5).

XXXII. AUDOUIN CHAUVERON (1376-1379).—En 1376, l'official de Coutances cita à son tribunal Audouin Chauveron, professeur de lois et bailli du Cotentin (6). Les juges de l'échiquier, dans la session de Pâques 1379, le renvoyèrent des fins de la plainte de Robert et de Pierre Macieu, à raison de prétendues violences que ledit Robert disait avoir subies de la part du bailli et de ses gens (7). Audouin avait pour lieutenant Richard du Quénai (8). Le 12 avril 1379, le bailli était, en l'absence de son lieutenant général, remplacé par Jean de la Frénaie, lieutenant du bailli en la vicomté d'Avranches (9). Audoin Chauveron devint prévôt de Paris (10). Un procès criminel lui fut intenté pour beaucoup de malversations qu'on lui imputait, tant comme bailli que comme prévôt; mais le roi, en janvier

(1) *Tr. des Ch.*, *Coutances*, n°. 20, J. 223.
(2) Arch. Nat., S. 956, n°. 9, et S 6478, n°. 32.
(3) *Ib.*, K. 50, n°. 9. — Bibl. Nat, fonds de Gaignières, n°. 907. 2.
(4) *Tr. des Ch.*, *Rouen*, *I*, n°. 56, J. 212.—*Reg. de l'Échiquier*, t. II, f°. 152 r°.
(5) *Reg. de l'Echiquier*, t. XVII, f°. 1 r°. et t. XVIII, f°. 1 r°.
(6) *Tr. des Ch.*, reg. VI^{xx}IIII, n°. iijclij.
(7) *Reg. de l'Échiq.*, t. II, f. 152 v°.
(8) *Ib.*, f°. 150 r°.
(9) *Ib.*, f°. 156 r°. — Dès 1375, Jean de la Frénaie était lieutenant du bailli du Cotentin; *Tr. des Ch.*, reg. CX, n°. ijcxlvij.
(10) 23 décembre 1382 : Audoyn Chauveron, docteur en lois, conseiller du roy et garde de la prevosté de Paris; Arch. Nat., S. 1336, n°. 15. — 28 juillet 1385 : Audouin Chauveron, chevalier, conseiller du roi et garde de la prevosté de Paris; Arch. Nat., S. 1332, n°. 48.

Digitized by Google

1390 (n. s.), lui accorda des lettres de rémission (1). Nous les eussions probablement publiées, si elles n'étaient déjà bien connues par l'analyse qu'en a donnée Secousse (2).

XXXIII. TASSARD DE MONTREUIL (1380-1384 ; 1390-1391). — Le 1er. septembre 1380, ce bailli rendit un jugement en faveur de Robert Basan, de Virandeville, auquel le roi venait d'accorder des lettres de rémission : partisan des Navarrais, Robert Basan s'était retiré dans Cherbourg, où il avait été chargé de recevoir les deniers d'un aide levé par l'ennemi (3). Tassard de Montreuil tint l'assise d'Avranches, le 18 février 1381 (n. s.) (4). Le 23 du même mois, il prononça une sentence pour les habitants des Loges-Marchis, au sujet du guet de Saint-James (5). Le 30 mars 1380 (6), les moines du Mont-Saint-Michel lui délivrèrent à lui et à Marie, sa femme, des lettres de fraternité (7). Le 12 janvier 1384 (n. s.), il assista dans cette abbaye à l'examen d'un juif (8). Vers cette époque, il cessa d'exercer les fonctions de bailli (9), qui lui furent confiées de nouveau environ cinq années plus tard. Le 7 juin 1390, il tint l'assise de Carentan, où Colin Foliot, Jean de la Haie et Philippot de Mons transigèrent au sujet du retrait lignager de certaines terres sises à Joganville (10). Il assista aux échiquiers de Saint-Michel 1390 et Pâques 1391 (11). Il était encore bailli le 22 juin de cette dernière année (12). — En janvier 1382 (n. s.), Jean Belong était lieutenant général de Tassard de Montreuil (13). Il eut encore pour lieutenants Robert Cresnai, en

(1) *Tr. des Ch.*, reg. VIxxVIII, n°. iiijxxxviij.
(2) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XX, p. 490.
(3) *Tr. des Ch.*, reg. VIxxVII, n°. cclvj.
(4) *Reg. de l'Échiquier*, t. VI, f°. 9 r°.
(5) *Ordonnances*, t. XVI, p. 310.
(6) Le texte porte 30 mars 1380, date qui convient également à l'année 1380 et à l'année 1381, suivant notre manière de compter.
(7) *Formulaire du M. S. M.*, p. 41.
(8) *Ib.*, p. 57.
(9) A l'échiquier de Pâques 1386, on parle de Tassard de Montreuil, naguère bailli de Cotentin; *Reg. de l'Échiquier*, t. IV, f°. 3 v°.
(10) *Ib.*, t. VI, f°. 1 r°.
(11) *Ib.*, t. VII, f°. 19 v°., et t. IX, f°. 1 r°.
(12) Arch. Nat., reg. P. 302, n°. cxxxv bis.
(13) *Tr. des Ch., Coutances*, n°. 20, J. 223.

Digitized by Google

1391 (1) ; en 1390, Thomas Denys, pour les vicomtés de Carentan et Valognes (2) ; enfin, Jean le Long, qui devint procureur du roi au bailliage du Cotentin (3).

XXXIV. PIERRE DE NEGRON (1386-1389). — Beziers prétend que Guillaume Menard, chevalier, chambellan du roi, bailli de Caen en avril 1385, est aussi qualifié de bailli du Cotentin dans des actes passés en sa présence aux assises d'Avranches, en 1385 et 1390 (4). Nous ne croyons pas pouvoir admettre cette assertion, et nous n'avons guère hésité à donner Pierre de Negron pour bailli pendant l'interruption que nous avons signalée dans l'exercice des fonctions de Tassard de Montreuil. Messire Pierre de Negron, bailli du Cotentin, siégea à l'échiquier de Pâques 1386 (5). M. de Chantereyne l'indique comme bailli en 1387 et 1389. Il eut pour lieutenants Hilaire de Combes (6) et Jean d'Auxé (7).

XXXV. JEAN AILGEMBOURSE (1393-septembre 1399). — Ce nom bizarre a souvent été dénaturé par les copistes modernes. Le sens nous en est indiqué par un titre latin du XIIe. siècle, où nous voyons Guillaume de St.-Jean donner aux chanoines de la Luzerne la masure de « Hugo Allium in Bursa » (8). Jean Ailgembourse assista aux échiquiers de Pâques 1395, Pâques 1397 et Pâques 1398 (9). En 1395, il était commissaire des conseillers généraux sur le fait de la réformation générale du royaume (10). Jean Ailgembourse figure rarement par lui-même dans les actes du Cotentin. C'est ordinairement le nom de ses lieutenants

(1) Arch. Nat., reg. P. 302, n°. cxxxv bis.

(2) *Reg. de l'Échiquier*, t. V, f°. 4 v°., et t. VII, f°. 28 r°.

(3) *Ib.*, t. V, f°. 52 r°., t. VII, f°. 30 r°., t. XII, f°. 17 r°. et 28 r°.

(4) *Chronologie*, p. 63.

(5) *Reg. de l'Échiquier*, t. V, f°. 4 v°.

(6) *Ib.*, t. VII, f°. 13 r°.

(7) *Ib.*, t. VII, f°. 29 v°.

(8) *Cartul. de la Luzerne*, p. 6 et 7. — Dans les titres de Notre-Dame-du-Val, nous voyons un « Pierre Ailgembourse, bailliz de Langny-seur-Marne », en 1332 ; Arch. Nat., S. 4190, n°. 48. — En 1356, maître Pierre Ailgembourse, père de Robin et de Perrin, était conseiller du régent en sa terre de Brie ; *Tr. des Ch*, reg. IIII^{xx}V, n. lxiiij. — Nous trouvons en 1206 : ecclesia Sancti Audoeni de Brenemburse ; *Cartul. de la cathédr. de Rouen*, f°. 137 v°., n°. 255.

(9) *Reg. de l'Échiquier*, t. XII, f°. 1 r°., t. XIV, f°. 1 r°. ; t. XVI, f°. 1 r°.

(10) *Ib.*, t. XII, f°. 28 r°.

Digitized by Google

qu'on y rencontre. Le 30 août 1393, Guillaume Painel, chevalier, sire de Hambie, assignant au prieuré de Tombelaine certains revenus sis à Draqueville, l'assiette se fit en présence de Jean Boivin, lieutenant en la vicomté de Coutances de Jean Ailgembourse (1). Son lieutenant général, Jean Petit, mit à exécution, en octobre 1394, un mandement de la Chambre des Comptes relatif à la terre de Picauville (2). Le même est cité en 1395 (3) et tint les assises de Valognes en juillet 1399 (4). Le 23 septembre de cette dernière année, Jean Ailgembourse avait pour lieutenant général Pierre Gillier qui, lui aussi, tint à cette date les assises de Valognes (5). Nous possédons encore, du 16 juin 1399, un mandement de Guillaume de Bloville, lieutenant de maître Jean Ailgembourse, aux vicomtés de Carentan et de Valognes (6).

XXXVI. ROBERT DE PELLETOT (décembre 1399-1409).—Nous le trouvons aux échiquiers de Pâques 1400 et Saint-Michel 1401 (7). Le 8 janvier 1400 (n. s.), les assises de Mortain furent tenues par Robert sire de Pelletot, chevalier, chambellan du roi et son bailli du Cotentin (8). Il présida les assises de Valognes les 27 et 28 janvier suivants, 26 et 27 août 1400, 18 et 20 novembre 1400, 11 et 12 janvier 1401 (n. s.), 6 et 7 mars 1402 (n. s.) (9). Le 19 septembre 1403, aux assises de Coutances, son lieutenant adjugea aux religieuses de Mortain un mât ou vergue de nef et un tonneau de vin jetés par le flot sur le rivage de Donville (10). En septembre 1404, il tint lui-même les assises d'Avranches (11). A Pâques 1407, Jean le Chien, vicomte de Coutances, lui rendit compte des revenus de sa vicomté (12). Le 10 septembre 1407, il

(1) *Reg. de Tumba Helene*, ms. des Arch. de la Manche, f°. 26 v°.
(2) Arch. Nat., S. 969, n°. 21.
(3) *Reg. de l'Échiquier*, t. XII, f°. 16 r°.
(4) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 105 r°.
(5) *Ib.*, f°. 106 r°.
(6) *Ib.*, f°. 103 r°.—Il est cité avec ce titre dès le 18 février 1394-5; *Liber de Avarvilla*, f°. 66 v°.
(7) *Reg. de l'Échiquier*, t. XVII, f°. 1 r°, t. XVIII, f°. 1 r°.
(8) *Cartul. du Plessis*, aux Arch. du Calvados, n°. 807, t. II, titre *St.-Quentin-de-Cardonnez*, f°. ix v°.
(9) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 106 v°. et suiv., f°. 115 v°. et suiv.
(10) Arch. Nat., L. 1146. 18.
(11) *Tr. des Ch., Avranches*, n°. 15, J. 224.
(12) *Exposé de la cause de M. J.-J. Quesnel de la Morinière*, p. 13.

Digitized by Google

rendit un jugement pour les habitants de Crénai, au sujet de la garde du château d'Avranches (1). Le 24 septembre 1409 « Robert, seigneur de « Peletot et de Lamers, marechal heredital de Pontieu, chevalier, con-« seiller du roy et son bailli de Cotentin », manda aux sergents de mettre les religieuses du Neufbourg en saisine d'un mât et d'un tonneau échoués à Donville (2).—Robert de Pelletot ne tarda pas à devenir maître enquêteur des eaux et forêts du roi en Normandie et Picardie. Le 14 mars 1413 (n. s.), il exerçait ces dernières fonctions (3). — Comme bailli du Cotentin, il eut plusieurs lieutenants, et notamment : Guillaume de Bailleul, cité dans un registre de l'échiquier en 1399 (4), et qui tint les assises de Valognes le 8 mars, le 21 avril, les 26 et 27 août, et les 7 et 8 octobre 1400 (5) ; Pierre Etard, qui les tint les 1er. et 3 décembre 1399, les 13 et 14 juin, le 27 juillet et le 12 septembre 1402 (6) ; Thomas de Hestehou (7) qui présida les assises de Valognes les 23 janvier, 21 février, 8 juillet, 5 septembre et 14 décembre 1401, 23 janvier et 7 avril 1402, et 22 avril 1404 (8) ; Gilles Cadot, en 1408 (9).

XXXVII. JEAN D'INAI ou D'IVAI (1412-1414). — Le 24 novembre, à Valognes, Jean d'Ivai, chevalier, conseiller, chambellan du roi, et son bailli du Cotentin, fit ajourner, pour les assises à tenir dans cette ville le 5 janvier suivant, Jean de Magneville, chevalier, contre lequel les religieux de Lessai avaient pris un bref de patronage touchant la chapelle Saint-Jean du Vissel (10). Le 28 mars 1414, son lieutenant, Jean Olivier, tint l'assise de Valognes (11).

(1) *Ordonnances*, t. XII, p. 257.

(2) Arch. Nat., L. 1146. 18.

(3) *Cartul. du moulin de Héville*, ms. de la cathédrale de Bayeux, f°. 75 v°.

(4) *Reg. de l'Échiquier*, t. XIX, f°. 10 v°.

(5) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 106 v°., 116 r°. et v° et 117 r°.

(6) *Ib.*, f°. 106 r°., 108 v°., 115 v°. et 118 v°. Sur Pierre Etard, voy. *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, f°. 101 v°.

(7) Et non Charles, comme l'a imprimé De la Roque, *Hist. de Harcourt*, t. IV, p. 1623.

(8) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 107 r°. et v°., 108 v°., 109 v°., 117 v°., 118 r°. et v°. Il est encore cité le 8 mai 1403; *Lib. de Avarvilla*, f°. 67 r°.

(9) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXI, f°. 4 r°.

(10) *Liber de beneficiis Exaquii*, f°. 38 v°.

(11) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen à Quettehou*, f°. 115 v°. Sur Jean Olivier, voy. *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, f°. 102 v°., et plus loin, p. 111, n. 8.

Digitized by Google

XXXVIII. ROBERT DE MONTAUBAN (1415-1417). — Le P. Anselme, qui a consacré de nombreux détails à ce personnage et surtout à sa famille, l'indique comme bailli dès 1415 (1). Aux assises de Valognes, le 17 février 1417 (n. s.), Jean de la Court, lieutenant-général de noble homme Mgr. Robert de Montauban, seigneur de Gonneville et du bois de la Roche, chevalier, conseiller, chambellan du roi, et son bailli du Cotentin, adjugea à l'abbesse de Caen les débris de plusieurs vaisseaux anglais échoués à Quettehou, « vers la roche de Benoiste », lors de la dernière descente faite à la Hougue de Saint-Vast par Thomas de Lancastre, frère du roi d'Angleterre (2).

XXXIX. JEAN D'ASSHETON (1418-1421). — Le 20 septembre 1417, Henri V nomma Jean d'Assheton sénéchal de Bayeux (3). Le 14 mars 1418, il lui confia l'office de bailli du Cotentin (4). Le 17 du même mois, il l'autorisa à nommer tous les officiers qu'il jugerait à propos, à Coutances et aux environs (5). Le 20 janvier 1421, il lui adressa un mandement relatif à l'assiette de la somme nécessaire pour réparer la clôture et la fortification de Coutances (6). Le 28 septembre suivant, il le chargea, avec Guillaume, comte de Suffolk, de raser les forteresses de Chantelou et de Briqueville (7). En 1424, Jean d'Assheton était en Angleterre (8).

XL. LAURENT WAREN (1423). — Laurent Waren, écuier, bailli du Cotentin et son lieutenant, Gilles Cadot, assistèrent à l'échiquier de Pâques 1423 (9).

(1) *Hist. généalogique*, t. IV, p. 82.

(2) *Reg. des droits de l'abbesse de Caen*, fo. 110 vo.

(3) *Rotuli Normanniæ*, éd. de Londres, p. 320.

(4) Bibl. Nat., collection de Bréquigny, *Normandie*, t. IV, à la date du 14 mars 1419. Cette date est fausse, comme la note suivante suffirait pour le montrer. Encore bien que ces lettres de nomination soient inscrites sur le rôle de la 6e. année de Henri V (21 mars 1418 (n. s.) — 21 mars 1419 (n. s.)), elles appartiennent à la 5e. année, et Carte leur avait assigné la véritable date de 1418; *Rolles gascons, normans et françois*, t. I, p. 257.

(5) *Rot. Norm.*, p. 381. — Ces patentes sont adressées : « Johanni de Asshetona, chivaler, ballivo nostro de Constatin. » Comme elles ne peuvent être que du 17 mars 1418 (n. s.), Jean d'Assheton ne fut donc pas nommé bailli en mars 1419 (n. s.).

(6) Bréquigny, *Normandie*, t. IX, 20 janvier 1421.

(7) *Ib.*, t. X, 28 septembre 1421.

(8) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, fo. 92 ro.

(9) *Ib.*, t. XXII, fo. 1 ro. et 4 vo.

Digitized by Google

XLI. SIMON FLEET (1424)? — Le registre de l'échiquier de Saint-Michel 1424 mentionne Simon Fleet comme ayant naguère été bailli du Cotentin (1). Mais nous ne serions pas surpris que le scribe eût omis avant le mot *bailli* les mots : *lieutenant du*. Dans ce cas, il faudrait rayer de notre liste le nom de Simon Fleet.

XLII. NICOLAS BOURDET (1424-1425). — Nicolas Bourdet, chevalier, bailli du Cotentin, prenait la qualité de Grand-Bouteiller de Normandie (2). Il assista à l'échiquier de Saint-Michel 1424, avec son lieutenant-général Gilles Cadot (3). Le 12 mai 1425, Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, étant à Coutances, en sa qualité de conseiller et commissaire du roi en la basse-marche de Normandie pour le recouvrement du Mont-Saint-Michel, manda à Pierre Sureau, receveur-général de Normandie, que Nicolas Bourdet, chevalier, bailli du Cotentin et capitaine de la bastille d'Ardevon, pour assiéger par terre la place du Mont-Saint-Michel, avait été dernièrement fait prisonnier par l'ennemi (4). En 1424, Jean Beauxamis et Jean de la Court avaient le titre de lieutenants du bailli (5).

XLIII. JEAN DE HARPELEI (1426-1429.) — Il fut d'abord bailli d'Evreux, et figure en cette qualité aux échiquiers de Pâques 1423 et Saint-Michel 1424 (6). Il était comme bailli du Cotentin à celui de Pâques 1426 (7). Le 3 avril 1429, avec Nicolas Franceis, contrôleur, il passa la revue des gens d'armes et de trait de Saint-Lo (8). La même année, en qualité de bailli du Cotentin, il donna une quittance d'une somme de 290

(1) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, f°. 104 r°.
(2) *Examen de ce qui est dit de la charge du connétable de Normandie*, p. 32.
(3) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, f°. 1 r°. et 4 r°.
(4) Cette pièce est imprimée à la p. 371 d'un recueil excessivement rare, imprimé en Angleterre pour la commission des Archives. C'est un volume in-8°. de 542 pages, sans titre, sans date ni lieu d'impression, qui contient l'indication de pièces relatives à l'Angleterre, conservées aux Archives (alors) du Royaume, à Paris, dans les séries J, K et M. Ayant encore à citer plusieurs fois ce livre nous l'appellerons : *Pièces anglaises des archives de France*.
(5) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXIII, f°. 95 v°. et 97 v°.
(6) *Ib.*, t. XXII, f°. 1 r°., et t. XXIII, f°. 1 r°.
(7) *Ib.*, t. XXIV, f. 1 r°.
(8) *Pièces anglaises des Archives de France*, p. 381.

Digitized by Google

livres 12 sous 6 deniers tournois, reçue pour ses gages et ceux de 17 lances et 60 archers ayant servi avec lui en guerre pendant quinze jours (1). En 1432 (2), et peut-être dès 1431 (3), il était bailli de Caen. Le 21 février 1427 (n. s.), Pierre de la Roque, lieutenant général de Jean de Harpelei, chevalier, bailli du Cotentin, manda aux sergents de faire payer aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, par Jean Cherwin, écuier anglais, les arrérages de 100 écus d'or de rente qu'ils avaient sur les terres d'Anneville en Saire, de Vendeuvre et en général sur tous les biens de messire Sauvage de Villers, chevalier, que le roi avait concédés au dit Jean Cherwin (4).

XLIV. HUE SPENSER (1432-1446). — Le 9 décembre 1432, Hue Spenser, écuier, bailli du Cotentin, donna quittance de 186 livres 19 sous 7 deniers tournois pour ses gages (5). Le 1er. mars 1439 (1440?), Hue Spenser, écuier, bailli du Cotentin et Jean Gourdel, vicomte d'Avranches, passent la revue de 30 lances à cheval et 90 archers de la compagnie du comte de Sommerset, à lui ordonnés pour servir le roi à la conduite de sa personne (6). Le 31 octobre 1445, Thomas Pellevé, vicomte de Carentan, et Jean Olivier, élu audit lieu sur le fait des aides de la guerre, firent la revue de 2 lances à cheval et 24 archers, ordonnés à Hue Spenser, bailli du Cotentin (sa personne comprise), pour l'accompagner et conduire en son bailliage dans l'exercice de ses fonctions (7). Nous connaissons les noms de plusieurs lieutenants de Hue Spenser. Le 19 janvier 1434 (1435?), Robert Josel, son lieutenant général, mande au vicomte de Coutances de payer le salaire de deux messagers (8). Le 24 janvier 1438 (1439?), Pierre Bérart, son lieutenant à Saint-Lo, passe la revue de sa garnison de Saint-Lo (9). Le 26 mars 1442 (1443?), Casin Taffin, lieutenant du bailli du Cotentin, passa en

(1) Beziers, *Chronologie*, p. 76.
(2) *Titres de Caen*, t. I, p. 61.
(3) Delarue, *Essais sur la ville de Caen*, t. II, p. 260.
(4) Arch. Nat., S. 956, n°. 17.
(5) *Pièces anglaises des Archives de France*, p. 402.
(6) *Ib.*, p. 448.
(7) *Ib.*, p. 513.
(8) *Ib.*, p. 410.
(9) *Ib.*, p. 437.

Digitized by Google

revue celle de Saint-Lo (1). Le 18 janvier 1443 (n. s.), Nicolas Dixins, lieutenant général de Hue Spenser, tint l'assise de Valognes (2). Le 7 novembre suivant, celle d'Avranches fut présidée par son lieutenant commis, Nicolas Guillon (3). Au commencement de l'année 1446 (n. s.), Hue Spencer fit dans son bailliage une enquête sur le transport du matériel de la dernière armée du feu duc de Somerset, débarquée à Cherbourg (4).

XLV. . . . . (avant 1450).—Les six baillis précédents administrèrent le bailliage du Cotentin au nom du roi d'Angleterre. Mais, au moins dans les derniers temps de l'occupation anglaise, Charles VII eut, lui aussi, son bailli du Cotentin. Sans doute les pouvoirs de cet officier étaient méconnus par la plupart des habitants du bailliage; mais le Mont-Saint-Michel, peuplé de fidèles français, n'avait cessé d'offrir un inviolable asile aux débris de l'administration du roi légitime. Ainsi qu'il y avait établi ses monnayeurs (5), de même dut-il y fixer le siége d'un bailli du Cotentin. Les faits que nous allons exposer ne permettront pas de le révoquer en doute, encore bien que nous ne puissions nommer ceux qui dans ces circonstances en remplirent les fonctions. En janvier 1447 (n. s.), Charles VII adressa à son bailli du Cotentin les lettres de rémission qu'il avait accordées à Guillaume Barbei, dit Courtault, natif du bailliage de Rouen, et se trouvant alors au Mont-Saint-Michel sous le sire d'Estouteville : il avait tué Raoulet Fontaine, dit le Barbier, ancien partisan des Anglais, qui avait quitté leur parti après la prise de Granville, et avait loyalement servi les Français, surtout à Tombelaine (6). En août 1449, Charles VII accorda des lettres de grâce à André Beliart, « prisonnier à présent détenu ès prisons de nostre bailli de Coustantin au Mont-Saint-Michel » (7). En octobre suivant, ce roi manda à ses baillis d'Evreux et du Cotentin d'exécuter les lettres de rémission obtenues par Jean Gonnor, homme de guerre de la garnison d'Alençon (8).

(1) *Pièces anglaises des Archives de France*, p. 503.
(2) *Reg. d'actes divers de St.-Sauveur*, ms. in-4°. des Arch. de la Manche, f°. 27 r°., n°. xxiiij.
(3) Arch. Nat., L. 1146. 12.
(4) Arch. Nat., K. 68, n°. 19.
(5) M. Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie*, p. 63, 73, 135 et suiv.
(6) *Tr. des Ch.*, reg. VIIIxxXVIII, n°. iiijxxxviij.
(7) *Ib.*, reg. VIIIxxXIX, n°. iijcliij.
(8) *Ib.*, n°. iijclxxij.

Digitized by Google

XLVI. ARTUR DE MONTAUBAN (1450-1451). — Par une ordonnance royale du 6 mai 1453, nous savons qu'Artur de Montauban était un des fonctionnaires nommés par le duc de la Bretagne, lors de la réduction de la Normandie (1). Les assises d'Avranches furent tenues par Jean de la Court, lieutenant d'Artur de Montauban, seigneur de Crépon, écuier d'écurie du roi, le 3 décembre 1450 (2), et le 23 janvier suivant (3). Artur ne tarda pas à prendre l'habit religieux chez les Célestins de Marcoussis, devint archevêque de Bordeaux, et mourut à Paris en 1478 (4).

XLVII. JEAN DE MONTAUBAN (1451-1454). — Pour récompenser Jean de Montauban des services par lui rendus à l'occasion du recouvrement de la Normandie, Charles VII l'établit bailli du Cotentin, le 19 février 1451 (n. s.), à la place de son frère Jean (5). Le 18 mai suivant, son lieutenant-général, Guillaume Le Coq, tenant les assises de Valognes, adjugea au prieur de Héauville le patronage de l'église de Biville (6). Le 2 avril 1453, Jean de Montauban avait pour lieutenant à Saint-Lo Pierre Boucart (7). Jean exerçait les fonctions de bailli lors de la tenue des échiquiers de Pâques 1453 et de Pâques 1454 (8). Il mourut, en mai 1466, seigneur de Remilli, Marigni, Landal et Crépon, après avoir eu les titres de maréchal de Bretagne, amiral de France, bailli du Cotentin et grand maître des eaux et forêts (9).

XLVIII. OUDET D'AIDIE (1456-1459). — La signature de Richard Guihommar, lieutenant-général de noble homme Oudet d'Aidie, écuier d'écurie du roi et son bailli du Cotentin, est apposée à un aveu rendu le 13 mars 1456 (n. s.) par Guion des Biars, baron du lieu et seigneur d'Amfreville (10). Oudet d'Aidie figure comme bailli sur le registre de

(1) *Ordonnances*, t. XIV, p. 256.
(2) *Livre vert du chapitre d'Avranches*, p. cclxx, c. 2.
(3) Arch. Nat., reg. P, 304, n°. ijcxxxv bis.
(4) P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 80.
(5) *Ib.*, t. VII, p. 857.
(6) Note communiquée par M. de Gerville.
(7) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXVII, f°. 113 r°.
(8) *Ib.*, t. XXVIII, f°. 1 v°., et t. XXIX, f°. 3 v°.
(9) P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 81. Cf. t. VII, p. 657.
(10) Arch. Nat., P, 289, n°. clxviij.

Digitized by Google

l'échiquier de Pâques 1456 (1). Il prend aussi cette qualification dans une quittance du 28 décembre de la même année (2). Le 4 août suivant, son lieutenant Richard Guihommar tint les assises de Carentan (3). Oudet d'Aidie avait encore pour lieutenant en la vicomté de Valognes, le 13 juillet 1458, Jean du Rosel (4), et pour lieutenant particulier en la vicomté du Mont-Saint-Michel, le 30 septembre 1459, Guillaume Bailleul (5). Nous ne reproduirons pas les nombreux renseignements biographiques que le P. Anselme et ses continuateurs ont réunis sur Oudet d'Aidie (6).

XLIX. JEAN DU PONT (1463-1465). — Dans un acte du 13 mai 1463, il est appelé « Jehan sire et baron du Pont et de Rostrenen, conseiller chambellan du roi et son bailli de Cotentin » (7). Son nom est inscrit au commencement des registres des échiquiers de Pâques 1463 et Pâques 1464 (8). Il est encore cité comme bailli le 7 mars 1465 (n. s.) (9). — Nous n'avons pas cru pouvoir admettre sur notre liste Guillaume de Cerisai, que M. de Chantereyne a porté à la date de 1464.

L. ALAIN DE PLUMAUGART (1465). — Alain de Plumaugart était bailli du Cotentin lors de la tenue de l'échiquier de Saint-Michel 1466 (10). — Suivant M. de Chantereyne, c'est le dernier de nos baillis révocables.

LI. BERTIN DE SILLI (1468-1469). — En janvier 1468 (n. s.), Bertin de Silli, bailli du Cotentin, dut assister à une promesse de foi faite à Louis XI par René d'Alençon (11). Il était encore bailli à la Saint-Michel 1469 et le 6 juin 1470 (12).

(1) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXXII, f°. 1 v°.
(2) P. Anselme, *Hist général.*, t. VII, p. 859.
(3) *Liber de beneficiis Exaquii*, f°. 40 v°. et suiv.
(4) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXXIV, f°. 20 v°.
(5) *Ib.*, f°. 314 r°.
(6) *Hist. général.*, t. VII, p. 859.
(7) *Reg. de l'Échiquier*, t. XXXVII, f°. 46 r°.
(8) *Ib.*, t. XXXIX, f°. 1 v°.; t. XLI, f°. 1 v°.
(9) *Chartul. Maj. Monast.*, t. II, p. 172.
(10) *Reg. de l'Échiquier*, t. XLII, f°. 2 r°.
(11) Dupuy, *Invent. du Trésor des Chartes*, t. III, n°. 83 du chapitre *Alençon*. Cette pièce n'est plus dans le carton J. 227 des Arch. Nat. où elle devrait se trouver.
(12) *Reg. de l'Échiquier*, t. XLV, f°. 1 v°. — Mangon, *Mém. mss sur Valognes*, f°. 298 v°.

Digitized by Google

LII. JEAN DE DAILLON (1473). — Le 18 décembre 1473, Robert Josel, lieutenant-général de messire Jean de Daillon, chevalier, seigneur du Lude, conseiller, chambellan du roi et bailli du Cotentin, présida à Gavrai l'assise des patronages des églises vacantes en la vicomté de Coutances (1).

LIII. COLAS DE MOUI (1474-1478). — Il est cité dans le registre de l'échiquier de la Saint-Michel 1474 (2), et dans plusieurs actes du 28 juillet 1474 (3), du 2 août 1474 (4) et de l'année 1478 (5). Ce dernier mentionne « Robert Josel, lieutenant-général de noble et puissant seigneur Colas sire de Moy, chevalier, seigneur de Chin et de Belencombre, conseiller chambellan du roy. »

LIV. JEAN DU MAS (1484-1490). — Le 1er. mars 1484 (n. s.), nous rencontrons « noble et puissant seigneur, Jehan du Mas, vicomte de Murat, baron de Tourville et sire de l'Isle, conseiller et chambellan du roy nostre sire, son bailly de Cotentin » (6). Par lettres datées de Chartres, le 15 avril 1484 (n. s.), et adressées à Jean du Mas, Charles VIII exempta les gens d'église du logement des gens de guerre (7). Le nom de Jean du Mas figure en tête des registres de l'échiquier de Saint-Michel 1484, Pâques 1485 et Saint-Michel 1490 (8). Il portait sur son sceau une fasce accompagnée de trois besants (9). — Jean du Mas est le même qu'un prétendu Jean de Mons, bailli du Cotentin, qui, suivant M. de Chantereyne, Farin (10) et l'abbé De La Rue (11), aurait succédé à Jean du Mas.

(1) *Cartul. de l'abb. de St.-Lo*, p. 301.

(2) *Reg. de l'Échiquier*, t. XLVIII, fo. 2 vo.

(3) Arch. Nat., reg. P. 289, no. iijcj.

(4) *Cartul. de l'abb. de St.-Lo*, p. 305.

(5) Titre du chartrier de Nacqueville, relatif à Jean du Fou, capitaine de Cherbourg, auquel le roi avait donné, en 1463, une somme de 1200 livres, à prendre sur les biens ayant appartenu aux Anglais dans le bailliage du Cotentin. Communiqué par M. Le Jolis, de Cherbourg.

(6) P. 296 d'un ancien registre dont les derniers feuillets sont reliés en tête du *Chartul. monast. M. S. M.*, à la Bibl. Nat.

(7) Note communiquée par M. de Gerville.

(8) *Reg. de l'Échiquier*, t. XLIX, fo. 4 ro.; t. LI, fo. 2 ro.; t. LII, fo. 2 vo.

(9) P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VIII, p. 898. On y trouve beaucoup d'autres détails sur J. du Mas.

(10) *Hist. de Rouen*, 2e. partie, p. 39.

(11) *Bulletin de l'Académie de Caen*, no. de novembre 1840, p. 233.

Digitized by Google

LV. CHRISTOPHE DE CERISAI (1495-1497). — En 1495, ce bailli était appelé « Christoffe de Cerisay, seigneur du dit lieu, de Velly, de Montereul, baron de la Haye-du-Puys, et seigneur de Faugernon, conseiller et chambellan du roy » (1). Son nom est sur le registre de l'échiquier de la Saint-Michel 1497 (2).

LVI. JACQUES CARBONNEL (1498). — Ce bailli ne nous est connu que par le catalogue de M. de Chantereyne, auquel nous emprunterons désormais la presque totalité de nos renseignements (3).

LVII. JEAN DU PUI (1499-1510). —Jean du Pui se qualifiait chevalier, seigneur du Couldray et de Bellofaye, conseiller et chambellan du roy et son bailli du Costentin » (4). — Il tint, en 1502 et 1503, la montre des nobles du bailliage du Cotentin, fut pourvu en 1508 de la charge de grand maître des eaux et forêts de France, remit sa charge de bailli en 1510, et mourut le 26 août 1513 (M. de Chantereyne).

LVIII. FRANÇOIS DE BLANCHEFORT (1510-1514). — François de Blanchefort, chevalier, seigneur de Saint-Sauvrin, Saint-Clément, Sainte-Sévère, Targé, Mirbeau et la Creste, conseiller, chambellan du roy et son bailli du Cotentin, assista à la montre des nobles du bailliage qui se fit à la Hougue en 1510. Jean Louvet, vicomte de Coutances, emploie dans son compte pour le terme de Pâques 1515 une somme de 93 livres 10 sous, qui restait due à noble homme François de Blanchefort, naguère bailli du Cotentin, pour ses gages échus depuis le 15 septembre 1513 jusqu'au 22 mars suivant qu'il se démit de sa charge (M. de Chantereyne).

LIX. NICOLAS DE CERISAI (1514-1517). —M. de Chantereyne lui donne, en 1515, les titres de chevalier, seigneur de la Rivière, Urville,

(1) *Chartul. M. S. M.*, p. 254.

(2) *Reg. de l'Échiquier*, t. LIII, f°. 2 r°.

(3) C'est du travail de M. de Chantereyne que nous avons tiré, pour les articles suivants, tous les détails dont la source n'est pas indiquée en note.

(4) Arch. Nat., reg. p. 289, n°. iiijclxix.

Digitized by Google

Fierville, Bretteville, Ver, Soule, Dammartin et Charenton, baron du Hommet, conseiller, chambellan du roi et son bailli du Cotentin. Il l'était encore en 1517 (1). Il avait épousé Anne Bohier de Saint-Cierge (2).

LX. ANTOINE BOHIER (1525-1529). — Antoine Bohier, baron de Saint-Cierge, conseiller, notaire et secrétaire du roi, se démit de ses fonctions de bailli le 29 septembre 1529 (M. de Chantereyne).

LXI. GUILLAUME BOHIER (1529). — Antoine Bohier eut pour successeur son frère, Guillaume Bohier, chevalier, seigneur de Passehieu, du Plessis-Barthélemi, de Longuetouche et de Baudri, conseiller, notaire et secrétaire du roi (M. de Chantereyne).

LXII. JACQUES DAVI (1538-1559). — Jacques Davi, chevalier, seigneur du Bois, de la Haule, de Lolif, Montviron, La Belière, le Breuil, Villiers, Sortoville et Gourbesville, fut pourvu de l'office de conseiller, chambellan du roi et bailli du Cotentin, par lettres de François Ier., du 14 février 1538, depuis confirmées par Henri II, le 29 avril 1547 (M. de Chantereyne).

LXIII. ANNE DE MONTMORENCI (1559).—Jacques Davi ayant été, par arrêt du Parlement de Rouen, le 17 juillet 1559, privé de l'office de bailli, le roi François II, le 30 du même mois, accorda les provisions de cette charge à Anne, duc de Montmorenci, qui mourut en 1567 (3). — Suivant M. de Chantereyne, Adrien Davi aurait succédé à Jacques, son père, qui aurait donné sa démission en 1558.

LXIV. GILBERT DE LEVI (1568).—Gilbert de Levi, chevalier, comte de Ventadour, bailli du Cotentin, mourut en 1591 (M. de Chantereyne).

LXV. ANNE DE LEVI (1574).—Anne de Levi, duc de Ventadour, pair de France, etc., bailli du Cotentin, fils du précédent, ne posséda la charge de bailli que pendant trois ans et mourut en 1622 (M. de Chantereyne).

(1) *Bulletin de l'Académie de Caen*, nov. 1840, p. 233.
(2) P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 484.
(3) Duchesne, *Preuves de l'hist. de la maison de Montmorency*, p. 289.

Digitized by Google

LXVI. RICHARD LE CESNE (1577-1590). — Richard le Cesne, chevalier, seigneur de Négreville, Pontrilli, Chantereine, et Villers-en-Vallée, bailli du Cotentin, est cité dans un contrat du 1er. octobre 1577 (M. de Chantereyne). — Nous l'avons rencontré dans un acte de 1580 (1), et dans le compte des domaines du roi en la vicomté de Valognes pour l'année 1590 (2).

LXVII. MICHEL DE MONTREUIL (1591). — Michel de Montreuil, chevalier, seigneur de la Chaux, du Bois-Hamelin et de Tollevast, chevalier de l'ordre du roi, commandant pour le service de Sa Majesté ès ville et château de Cherbourg, capitaine de cent arquebusiers à cheval, etc., fut nommé bailli du Cotentin par lettres de Henri IV datées au camp devant Rouen, le 18 mars 1591 (M. de Chantereyne).

LXVIII. RENÉ LE CESNE (1620). — René le Cesne, chevalier, seigneur de Pontrilli, Négreville et Villers-en-Vallée, obtint, à la mort de son père Richard, des lettres de provision pour l'office de bailli. Mais, comme il était mineur, elles ne lui servirent qu'à la mort de Michel de Montreuil. Le roi ayant fait convoquer l'arrière-ban du Cotentin, en 1685, notre bailli servit honorablement à la tête de sa noblesse en Lorraine, et s'y fit tuer (M. de Chantereyne).

LXIX. HERVÉ DE MONTREUIL (1635). — Hervé de Montreuil, chevalier, seigneur de la Chaux, de Moudot, de Vaujois, du Bois-Hamelin, de la Palu et de Neuilli, chevalier de l'ordre du roi, fils de Michel (voyez plus haut, LXVII), naquit au château de Cherbourg, et prit le parti des armes. (M. de Chantereyne).

LXX. HERVÉ BASAN, marquis de Flamanville (1643). — Indiqué par M. de Gerville.

LXXI. CHARLES CASTEL, baron de St.-Pierre-Église (1666).

LXXII. BON THOMAS CASTEL, marquis de Saint-Pierre (1675).

(1) Mangon, *Mémoires mss. sur Valognes*, f. 30 v°.
(2) Arch. de la Seine-Inf.

Digitized by Google

LXXIII. CHARLES DE BRÉAUTÉ (1692-1700).—Le 12 février 1692, le marquis de Saint-Pierre vendit sa charge à Charles Claude, sire de Bréauté, chevalier, seigneur d'Eroudeville, Catteville, Saint-Cir et Sortoville (M. de Chantereyne).

LXXIV. ANTOINE DE LA LUZERNE (1700-1718).—Antoine de la Luzerne, chevalier, marquis de Brevans, né le 6 décembre 1634, fils d'Antoine et d'Éléonore de Franquetot de Coigni, pourvu de la charge de bailli en 1700, mourut en 1718. Sa fille Jaqueline avait, le 23 octobre 1672, épousé le marquis de Fontenai. De ce mariage naquit Henri Le Berseur, qui devint bailli (M. de Chantereyne).

LXXV. LUC-FRANÇOIS DU CHEMIN, écuier, sieur de la Tour, de la Haule et de la Vaucelle, commandant à Saint-Lo, né le 22 janvier 1684, fut bailli en 1718 (M. de Chantereyne). Ce qui nous inspire quelques doutes sur sa qualité de bailli, c'est qu'il ne figure pas dans la liste de l'*Almanach de Coutances*.

LXXVI. HENRI LE BERSEUR, chevalier, marquis de Fontenai, seigneur de Saint-Marcouf, Emondeville et Ozeville, né à Cherbourg le 7 avril 1677, pourvu de la charge de bailli le 26 octobre 1726, mort le 28 décembre 1762. En 1753, il se démit de sa charge en faveur du marquis de Blangi qui avait épousé sa nièce (M. de Chantereyne).

LXXVII. MAXIMILIEN-MARIE-PIERRE LE VICONTE, chevalier, marquis de Blangi, seigneur et patron de Fontaine, Étoupefour, Éterville, Aulage, Saint-Martin-l'Hortier, Fontenai, St.-Marcouf, grand bailli du Cotentin, chevalier de Saint Louis, général des armées du roi, comparut par procureur à l'assemblée de la noblesse du bailliage en 1789.

Digitized by Google

NOTE

SUR

DES FERS DE FLÈCHES

TROUVÉS AU CHATEAU DE CAEN;

PAR M. G. MANCEL,

Conservateur de la Bibliothèque de Caen, membre de la Société.



Depuis le printemps de 1850, le Génie a fait exécuter des travaux de terrassement dans la partie Nord du château de Caen, à la contregarde en avant de l'ancien donjon, au point désigné sur les anciens plans sous le nom de *La Roquel* (sic), et à peu de distance de la porte de Secours. Pendant ces travaux, les ouvriers ont trouvé, à un mètre et demi de profondeur, un certain nombre de fragments d'armes antiques et une médaille. Ces fragments sont :

1°. Sept fers triangulaires qui ont dû appartenir à des flèches de l'espèce appelée *Vireton,*—parce qu'elles *viraient* ou tournaient en l'air—et qui se lançaient avec l'arc. Six de ces fers ont été donnés à la Société des Antiquaires de Normandie par M. Guy, architecte de la ville de Caen (1);

2°. Un autre fer de Vireton terminé en fer de lance, donné aussi par M. Guy (2);

(1) On rencontre une description d'instruments du même genre dans nos Mémoires, années 1831 à 1833, p. 376.

(2) On en a trouvé de pareils dans l'arrondissement de Bayeux.

Digitized by Google

3°. Trois fers droits, dont deux sont carrés, avec douilles ainsi que les précédents, et d'une longueur de cinq à six pouces. Je les crois assez rares. Je n'en ai pas rencontré de semblables, et je n'en connais aucun dessin. On doit ces trois objets à la générosité de M. Guy et à celle de M. Fauveau, commandant du château;

4°. Un fer triangulaire, plus gros que les précédents, provenant sans doute d'un carreau ou garro *(quadrellus)*, projectile qui ne se lançait qu'avec l'arbalète; il vient encore de M. Guy;

5°. Un fer de lance très-simple, dans le genre de ceux des pertuisannes, mais moins découpé;

6°. Enfin un petit compas en cuivre, sans caractère marqué, et appartenant à un des membres de la Société.

La médaille, qui est bien conservée, est un grand blanc du XV°. siècle. Elle porte à la croix les mots :

JOHANNES-BRIT-DUX.

Au revers :

SIT NOMEN DNI BENEDICTUM.

Elle fait mention de Jean V, duc de Bretagne, qui régna sur cette province de 1399 à 1440.

Cette médaille, assez commune, acquiert une certaine importance en ce qu'elle peut aider à déterminer l'époque à laquelle les projectiles qui ont été trouvés avaient été jetés dans le château.

Il est, en effet, assez difficile de préciser, d'après l'inspection, le temps où l'on s'est servi de ces armes. On en avait sans cesse fait usage avant l'invention de la poudre à canon, et elles faisaient encore partie de l'équipement de guerre du soldat à la fin du XVI°. siècle, sans qu'elles aient subi d'autres modifications que celles que leur imposait une fantaisie homicide. On lit dans la *Manière de traiter les plaies faites par arquebuses, flèches*, etc., publiée pour la première fois en 1545, par Ambroise Paré, et formant le XI°. livre de ses œuvres complètes : « Les flèches et dards « diffèrent en matière, en forme, ou figure, magnitude, en nombre, en « manière et faculté, ou vertu. La différence en matière est que quel- « ques-unes sont de bois, et les autres de cannes ou roseaux : les unes « sont en leur extrémité garnies de fer, de plomb, d'estain, d'airain,

Digitized by Google

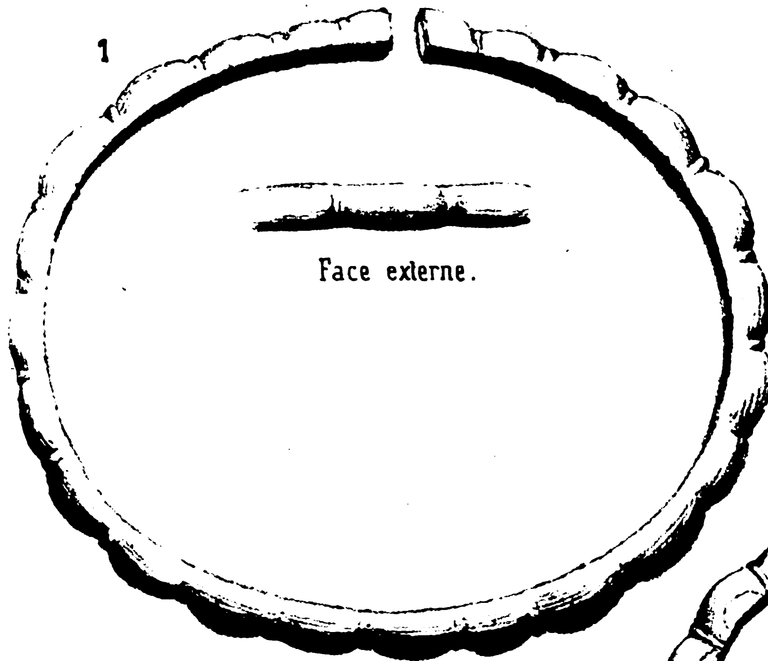
« de corne, de verre, ou d'os; les autres non. La différence de la forme « est telle, que les unes sont rondes, les autres angulaires, les autres « barbelées en forme d'espy : les unes ont une pointe tirant en arrière, « les autres en bas : et quelqu'unes ont une pointe vers les deux parties, « sçavoir en avant et en arrière, quelqu'unes de costé et d'autre : « d'autres sont larges devant et tranchantes en forme de cizeau. Quant « à la grandeur, aucunes sont longues de trois doigts, et les autres « moyennes. Le nombre les fait différentes en ce que les unes sont simples, « n'ayant qu'une seule pointe : les autres sont composées en ayans deux, « ou plusieurs. Aussi en icelles la manière est diverse. Car les unes ont « le fer inséré dedans le bois : les autres le bois inséré dedans le fer : « les unes ont le fer attaché et cloué : les autres non, et tiennent si peu, « qu'en les tirant, le fer demeure, qui font les playes beaucoup plus « dangereuses. La faculté les fait différer, en ce qu'aucunes sont (comme « il a esté dit) envenimées, les autres non. Telles sont les différences « spéciales et propres des flèches et dards.... » Le père de la chirurgie française engage, à la suite de cette description, à voir les *différences susdites* dans une gravure fort intéressante, donnant le *spécimen* de trente et une formes différentes de flèches.

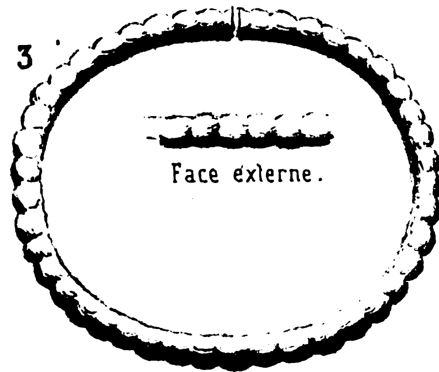
Maintenant si l'on doit inférer de la date de l'enfouissement de la médaille qu'elle a été perdue au même moment que les fers de flèches, ce ne peut être qu'en 1417, lors de l'invasion anglaise, ou en 1450, lors du siège de Caen par Charles VII. Cette dernière hypothèse me semble la plus vraisemblable, car les historiens français et anglais n'indiquent aucune attaque du côté de *La Roquel*, en 1417, tandis qu'ils signalent une attaque générale par l'armée française et que ce point du château étant précisément en vue de l'abbaye d'Ardennes, quartier général du roi, chaque chef et chaque soldat dut chercher à se signaler sous ses yeux, et qu'il dut y avoir de ce côté au moins plusieurs escarmouches.

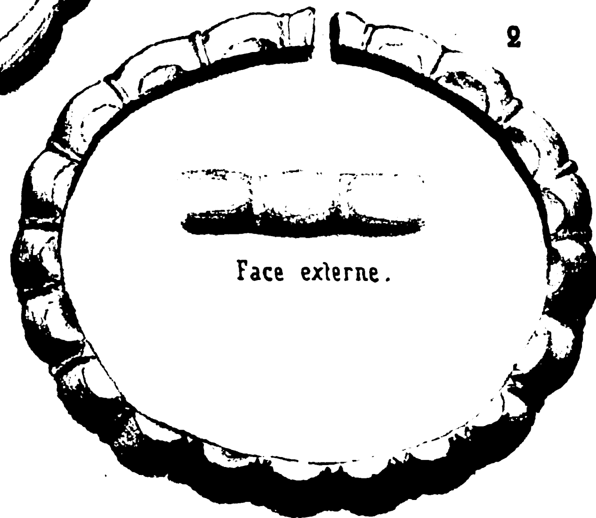
Dans le cas où l'on voudrait se reporter aux sièges antérieurs au XVe. siècle, je crois pouvoir affirmer, d'après tous les témoignages écrits, qu'il n'y eut aucune attaque, même en remontant à 1346, du côté du Nord de la ville.

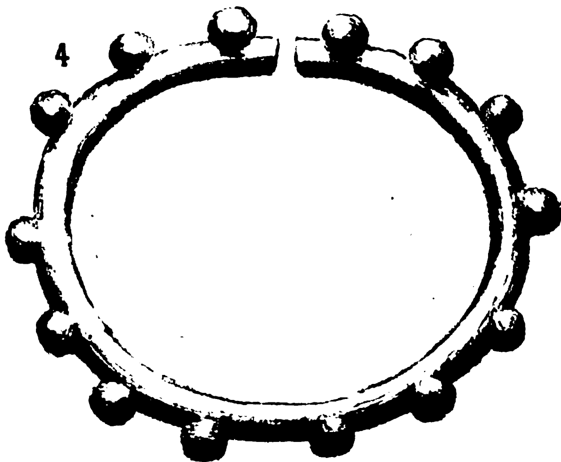
Digitized by Google

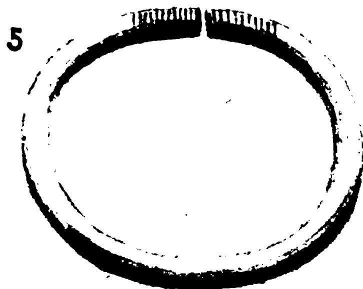
ANNEAUX TROUVÉS à la CAMBE et CAENCHY.

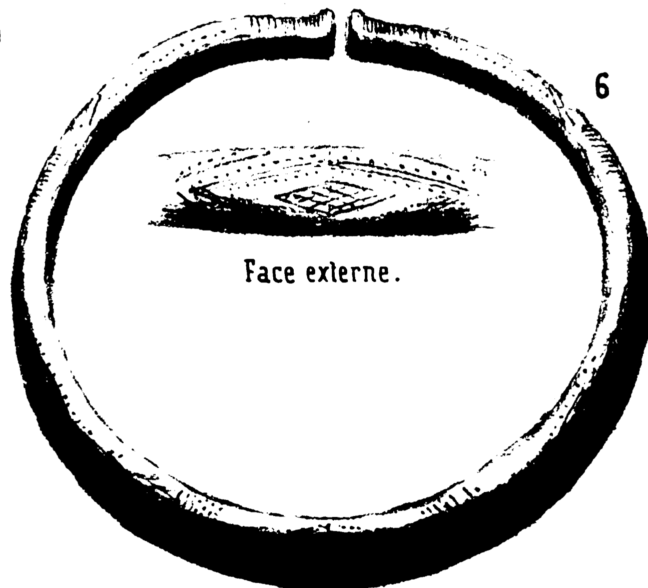












Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES FOUILLES FAITES A LA CAMBE ;

PAR MM. A. CHARMA ET G. MANCEL,

Membres de la Société.

Messieurs, dans l'une des dernières séances de notre année académique 1849-1850, j'eus l'honneur de vous présenter, au nom de M. G. Mancel, quelques objets d'antiquité dont il vous faisait hommage. Ce cadeau était accompagné d'une lettre qui l'expliquait et que je vous demande la permission de vous relire :

Caen, 12 avril 1850.

MESSIEURS,

Vous avez, sans doute, appris par les journaux que, vers le milieu du mois de mars dernier, en ouvrant, dans un terrain composé de débris calcaires, une *carrière pour l'extraction de pierres* nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux, sur la pente d'une colline, vers l'extrémité sud du *territoire de La Cambe* (canton d'Isigny), à 500 mètres environ de la rivière d'Aure, des ouvriers trouvèrent *dix-huit squelettes*, dont la plupart portaient des anneaux en bronze au cou, aux bras et aux jambes. Ces ossements n'avaient point été déposés dans des sarcophages de pierre et n'étaient recouverts que d'une couche de terre de 33 centimètres à un mètre de profondeur au plus. Les cadavres avaient été couchés horizontalement, la tête tournée vers le nord et les pieds vers le midi; deux seulement paraissaient, au dire des ouvriers, avoir été inhumés dans la position d'hommes assis; mais cette dernière circonstance ne peut être affirmée. On ne trouvait ni tuiles, ni pierres que l'on pût supposer, comme il arrive fréquemment dans les sépultures anciennes, avoir servi à reposer les têtes ou à enclaver les jambes et les bras des morts.

Je fus immédiatement averti de cette découverte par un de mes parents qui habite La Cambe, et il m'envoya en même temps plusieurs des *anneaux* qu'il avait

Digitized by Google

achetés. Craignant que les autres objets ne fussent dispersés sans avoir été étudiés, je profitai de quelques jours de vacances pour me rendre sur les lieux. La *carrière* offre *une vingtaine de mètres d'ouverture*, mais on ne trouve des *débris humains* que *vers son centre* et dans un espace *de 7 à 8 mètres ;* ses deux extrémités paraissent n'avoir jamais été remuées. Je ne pus malheureusement assister à aucune exhumation; car la partie la plus élevée du côteau où sont maintenant arrivés les terrassiers ne contient plus d'ossements; mais je me convainquis que, si au lieu d'exécuter les travaux en se dirigeant vers le chemin vicinal d'Isigny à Trévières, on les eût pratiqués en sens inverse, *en descendant vers le marais*, on eût fait de nouvelles trouvailles. *Si, après la récolte des céréales, la Société des Antiquaires jugeait à propos de tenter des recherches de ce côté*, la commission qui serait chargée de les surveiller obtiendrait, j'en suis convaincu, d'heureux résultats.

Bien que, sous le rapport de l'exploration des lieux, mon voyage eût été presque nul, je ne le regrettai pas. En effet, non seulement *je me procurai plusieurs anneaux que je vous prie d'accepter pour être déposés dans votre musée*, mais aussi je parvins à m'assurer qu'aucun objet ne serait soustrait à l'étude des savants, puisque, sauf quelques doubles, tous les autres étaient destinés par leur propriétaire à la bibliothèque de Bayeux.

L'enquête que je fis dans le pays me mit en même temps sur les traces d'une *autre découverte faite à Caenchy*, commune voisine de La Cambe, au commencement du printemps de 1847, et qui n'avait pas été signalée à cette époque, *de six anneaux* trouvés en creusant un fossé dans une *pièce de terre* nommée *Le Coudray*, à environ deux cents pas au nord de l'église du village, sur le versant d'un monticule, à 2 kilomètres à peu près de la carrière de La Cambe actuellement en exploitation. Les terrassiers avaient laissé ces bracelets sur les bords du fossé et ils avaient été recueillis par des enfants qui m'ont facilement cédé ceux qu'ils n'avaient pas perdus. Ils sont au nombre de quatre.

ANNEAUX TROUVÉS A LA CAMBE.

1°. Un collier formé d'une tige ronde et continue sans aucun ornement, présentant un vide de 12 centimètres et demi; ce collier n'ayant pas d'ornement, j'ai cru devoir ne pas l'emprunter à la bibliothèque de Bayeux où il est déposé.

2°. Un autre collier de l'espèce nommée *Torques*, d'un diamètre de 11 cent. 1/2; il appartient à la bibliothèque de Bayeux.

3°. Trois ou quatre anneaux ronds trouvés aux jambes des cadavres et de dimensions presque semblables. Les deux os qui se trouvent joints à cet anneau sont ceux de la jambe gauche d'un des squelettes auxquels il était encore attaché.

4°. Trois ou quatre bracelets formés d'une tige ronde, sans ornements, et présentant seulement trois entailles aux deux extrémités qui se rejoignent en approche.—Dimension : 6 centimètres 1/2 sur 5 1/2.

Digitized by Google

5°. Sept anneaux tous semblables et trouvés sur le même individu, quatre au bras droit et trois au bras gauche. Ils sont ornés extérieurement de renflements séparés par des filets, se joignent par approche et présentent cette particularité qu'ils semblent avoir été usés par leur frottement réciproque à force d'avoir été portés (Voyez le spécimen n°. 1 de la pl. ci-jointe). Leur grand diamètre est de 9 cent. sur 74 millim. M. Lambert avait été induit en erreur lorsqu'il a avancé dans son article, *Indicateur de Bayeux* du 30 mars, que ces anneaux avaient été trouvés aux jambes des squelettes.

6°. Sept à huit bracelets provenant de divers cadavres. Le vide qu'ils présentent est d'un diamètre de 6 cent. 1/2 sur 5 1/2. Ils sont à godrons séparés par un filet et produisent l'effet de grosses perles enfilées, qui, à l'intérieur, semblent avoir été produites par la méthode nommée en orfévrerie le *repoussé* (n°. 2).

7°. Un petit bracelet qui pourrait avoir appartenu à un bras d'enfant. Sa tige est ronde en dedans et l'extérieur perlé ; son diamètre est de 5 cent. sur 4 (n°. 3) (Bibl. de Bayeux).

8°. Deux bracelets de femme, de 5 cent. sur 4 et présentant, sauf leur forme elliptique, l'aspect de la roue d'échappement des horlogers (n°. 4). Malheureusement je n'ai pu me procurer que trois fragments d'un de ces anneaux.

9°. Deux petits anneaux sans ornements n'ayant pu servir qu'à des doigts fort petits, si tel a été leur emploi. Celui que j'offre à la Société n'a qu'un diamètre de 1 cent. 4 millim. L'endroit où il a été découvert était un peu éloigné de celui où étaient les dix-huit squelettes.

ANNEAUX TROUVÉS A CAENCHY.

Ces bracelets, d'une dimension d'environ 7 cent. sur 6, sont beaucoup plus massifs que ceux qui ont été trouvés à La Cambe et ont une grande analogie, par les ciselures délicates dont ils sont ornés, avec les bracelets et les autres objets découverts à Bénouville (n°. 6). Cette ressemblance les ferait remonter, ainsi que ceux de La Cambe, du IIIe. au Ve. siècle, époque fixée pour les trouvailles de Bénouville par des médailles qui ne laissent aucun doute sur ce point, comme on peut s'en assurer en relisant les quelques pages que vos mémoires de l'année 1833 leur ont consacrées.

J'ai l'honneur de vous saluer, Messieurs, avec un profond respect,

G. MANCEL,
Conservateur de la bibliothèque publique de Caen.

Après avoir remercié M. Mancel, de la communication et du présent qu'il avait bien voulu lui faire, la Société pensant, d'après lui, qu'on pourrait utilement fouiller, dans la direction qu'il indiquait, la carrière de La Cambe, chargea deux de ses membres, celui qui avait provoqué la

Digitized by Google

délibération de la Compagnie à ce propos, et moi, de se transporter sur les lieux et d'y exécuter les perquisitions convenables.

Cette mesure était votée dans notre séance administrative du 8 août 1850. Un mois après, le 8 septembre, vos commissaires se rendirent à La Cambe, où le parent de l'un d'entre eux, M. Salles, avait tout préparé à l'avance, pour que les recherches qui devaient avoir lieu ne souffrissent aucun retard. Grâce à son intelligent concours, dont nous ne saurions assez le remercier, grâce aussi à l'obligeance du propriétaire, M. Lami de Long-Pré, à qui nous offrons ici, pour ses généreux procédés, l'expression de notre reconnaissance, nous pûmes, arrivés le dimanche au soir, nous mettre à l'œuvre dès le lendemain, lundi 9, à six heures du matin.

Les quatre terrassiers, chargés de remuer le sol sous notre direction, et que M. Salles avait retenus pour nous, ne pouvaient être mieux choisis; c'étaient ces mêmes carriers qui avaient fait quelques mois auparavant la découverte dont M. Mancel vous avait entretenus. Ils se rappelaient parfaitement et le point de départ de leurs trouvailles, et les deux saignées parallèles, d'un mètre chacune, dans lesquelles les cadavres avaient été rencontrés, et la limite, que l'abaissement du sol indiquait d'ailleurs assez clairement, où leurs travaux s'étaient arrêtés; de telle sorte qu'il nous fut extrêmement facile de nous orienter dans le champ de Trévent, qu'on écrit quelquefois Trois-Vents, où nous venions nous établir. Une large coupure de trois mètres environ, embrassant dans ses deux limites extrêmes le prolongement idéal des deux saignées où gisaient les corps, fut immédiatement commencée; nous devions marcher de l'ouest à l'est, en descendant, comme le prescrivait la position connue des premiers squelettes, vers le marais situé à quelque distance et dont nous apercevions devant nous l'emplacement.

Nous ne tardâmes pas à nous convaincre que nos dispositions étaient bonnes. A peine avait-on déblayé quelques pieds de terrain, que nous rencontrâmes, dans la direction présumée de l'une des deux saignées, des ossements appartenant évidemment à deux sujets différents. Deux crânes de dimensions fort inégales, des débris de mâchoires encore armées de leurs dents, nous attestaient qu'un enfant et un sujet d'un âge plus avancé, quoique jeune encore, avaient été déposés à côté l'un de l'autre dans ce dernier séjour. Nous pûmes constater, quoique les deux squelettes fussent dans un état déplorable et parussent manquer de plusieurs

Digitized by Google

des pièces de leur charpente primitive, qu'ils avaient été couchés horizontalement comme les autres, ayant, comme eux, les pieds tournés vers le midi, et la tête vers le nord. Chacun d'eux du reste nous a légué, outre ces débris pour la plupart informes, un monument mieux conservé de son passage en ce monde. A quelque distance des deux crânes qui se touchaient et là où nous pouvions supposer qu'avait dû reposer l'extrémité de l'un des bras de l'enfant, se trouvait un bracelet d'une exiguité remarquable, le plus petit, si je ne me trompe, qu'on ait encore rencontré; l'ellipse qu'il forme présente un champ de 0,03c. 7m. de longueur sur 0,03c. de largeur (n°. 5); l'enfant qui le portait devait donc être, quand il mourut, dans l'âge le plus tendre et d'une complexion extrêmement délicate. Ce bracelet, dont la matière paraît être la même que celle des pièces du même genre déjà recueillies dans des circonstances analogues, présente pour tout ornement, à ses deux bouts qui se réjoignent en approche et sans renflement, quelques entailles en nombre inégal; on en compte onze d'un côté et neuf seulement de l'autre. Voilà pour l'enfant; voici maintenant pour le sujet que nous en supposons tout naturellement (les ossements que nous avions sous les yeux étant insuffisants pour établir son sexe) ou le père ou la mère. Un peu au-dessous du point où se trouvait le bracelet et plus près du grand squelette, à un endroit où l'une des mains du mort était probablement fixée, nous avons recueilli un anneau de même composition que le bracelet; cette pièce à peu près ronde et sur la circonférence de laquelle nous n'avons remarqué qu'un renflement à l'endroit où probablement les deux extrémités de la ligne d'abord droite du métal, qu'on a ensuite arrondi, furent grossièrement soudées est d'une dimension commune. Son diamètre, non compris son épaisseur d'environ 3 millimètres, est de 2 centimètres, c'est-à-dire à peu près celui que présente le doigt d'une femme ou même d'un homme de taille ordinaire.

Heureux, Messieurs, comme vous le pouvez penser, non pas tant encore de ces premières découvertes que de celles qu'elles nous faisaient espérer, nous continuâmes nos recherches avec une grande ardeur; l'œil fixé sur le sol, nous suivions chaque coup de pioche avec une attention, avec une curiosité ... d'antiquaires. Malheureusement nous venions d'achever la récolte à peu près consommée quelques mois auparavant. Tandis

Digitized by Google

que la saignée du nord nous donnait les objets que je vous ai décrits, la saignée du midi ne nous laissait voir qu'un sol qui n'avait pas été remué depuis la création, et bientôt celle qui nous promettait tant, ou plutôt dont nous nous étions tant promis, nous présenta l'aspect désespérant de l'autre; nous eûmes beau pousser devant nous; nous ne heurtions que des pierres dont nos carriers, qui ne s'oubliaient pas tout en creusant pour nous, faisaient seuls leur profit; il nous fut alors démontré que nous ne travaillions plus que pour les chemins vicinaux. Cependant, comme la journée n'était pas encore achevée, nous fîmes sonder le terrain de distance en distance, sur notre ligne d'abord, puis à droite et à gauche, jetant nos filets partout où nous pouvions espérer quelque proie. Ce fut en vain, et il nous fallut reconnaître que la veine était entièrement épuisée. Nous avions, dans la matinée, reconnu, si je puis le dire, l'arrière-garde de cette petite troupe de morts qui avaient campé dans ces parages; au-delà, il n'y avait plus que le désert.

Dès le lendemain, après nous être assurés toutefois qu'il n'y avait rien pour le moment à faire à Caenchy, et qu'on nous tiendrait au courant de tout ce qui pourrait appeler de nouveau l'attention de la Société sur cette intéressante contrée, nous reprenions le chemin de Caen avec notre léger bagage, nous félicitant d'avoir au moins vidé promptement et à peu de frais, grâce encore à la générosité de M. Salles, notre hôte, la question que vous nous aviez chargés d'éclaircir.

Ainsi, nous aurons ajouté deux pièces, d'une valeur indéterminée, à celles de la même famille que déjà les Antiquaires avaient recueillies et sur l'usage desquelles ils ne sont pas entièrement d'accord. Ne devons-nous à la Société qui nous a, en cette occasion, honorés de sa confiance, que cette trouvaille toute brute, et le procès-verbal pur et simple de la course que nous avons faite à son intention? Pour moi, MM., je ne me tiens pas comme tout-à-fait quitte envers vous. J'ai recueilli çà et là sur le problême que ces objets soulèvent, quelques documents épars qu'il me semble utile de rapprocher, et j'aurai l'honneur, si vous me le permettez, de vous les soumettre quelque jour, avec les réflexions qu'ils m'auront suggérées.

Le rapporteur, A. CHARMA.

Caen, 6 décembre 1850.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LE CRI DE HARO;

PAR M. LE HÉRICHER,

Membre de la Société.

Il y a un mot qui semble particulier aux contrées septentrionales; qui, comme les expressions primitives, présente un sens vague et général; qui a, dans le moyen âge, des significations très-diverses; qui en conserve encore deux très-distinctes dans la langue française; qui figure souvent dans la langue romane et dans le vieil anglais, et qui, à la fin, devient un mot essentiellement normand : c'est le cri de Haro.

Une opinion généralement reçue et qui a pour soutiens Fauchet (*Antiquitez françoises*, l. XI, ch. 8), Ménage (*Origines de la langue françoise* sub verbo), Houard (*Anciennes lois des François*, t. I, p. 21), qui cependant ne dit pas un mot de cette étymologie dans son *Dictionnaire de la Coutume*, D. Carpentier et les Coutumiers normands, c'est que le cri de Haro représente un appel à Hrolfr, le premier duc de Normandie, le grand justicier qu'on invoquait quand on se croyait lésé dans ses droits. L'idée la plus souvent attachée à ce mot est celle de résistance. Cette étymologie, qui d'ailleurs ne tient compte que de l'une des significations du mot, a pris sans doute naissance, ou du moins a été surtout acceptée, à la fin du XVIe. siècle et dans le XVIIe., alors qu'on connaissait peu les origines, époque des étymologies de fantaisie, pour lesquelles la similitude de son était un rapport suffisant. Toujours est-il que les historiens normands primitifs, et G. de Jumiège et G. de Poitiers et Orderic Vital

Digitized by Google

et Robert Wace, dans le *Roman de Rou*, ne font nulle mention de cette origine; et ils n'eussent pas manqué de le faire, puisqu'ils ont raconté le fait du bracelet suspendu dans la forêt, fait qui d'ailleurs est copié de G. de Malmesbury qui le dit de l'Angleterre en 892. L'auteur du *Roman de Rou*, qui s'étend longuement sur les louanges de son héros comme grand justicier et qui consacre plus de cent vers aux châtiments infligés aux voleurs et à l'épisode du paysan à qui on a volé ses fers de charrue, dit seulement :

Li vilains vint à Rou, de sis fers se claima.

Si cette étymologie appartient probablement au XVIe. siècle, il en est une autre, identique quant à l'origine, qui a le mérite de l'antiquité, quoiqu'elle se montre environ trois siècles après Rollon. Elle se déduit aussi de son nom, mais elle fait de cette clameur un cri d'effroi dans la bouche des populations qui fuient devant ses ravages. Elle n'a pas l'approbation de Ducange : « *cujus sententiam non probo.* » Son auteur est le trouvère Guiart, qui l'a exposée au commencement du XIIIe. siècle dans les vers suivants :

Cis rois iert Rous, pour ce crioient
Normans, qui en son tans fuioient
Droit vers Chartres comme garous
De toutes parts, Ha Rous, Ha Rous,
Con tu nous mainnes malement!.

On sait que le calembourg était un des procédés familiers de la poésie à cette époque et cette étymologie n'est pas autre chose. On s'étonne que Wace ne l'ait pas inventée lui qui fait celui-ci sur la Normandie :

Francheiz dient ke Normendie
Ço est la gent de North mendie
Por ço k'il vindrent d'altre terre
Por miex aveir et por conquerre.
V. 120.

Il y a quelques années, dans un recueil très-distingué, le *Journal des*

Digitized by Google

Savants de Normandie, M. Edélestand du Méril combattit cette étymologie dans un article critique sur la nouvelle édition du Glossaire de Ducange par Henschel : « Nous croyons que *Haro* viendrait plutôt de *hara*, qui signifiait *maître*, *duc*, si une étymologie moins exclusivement normande ne nous paraissait beaucoup plus probable. En effet, ce mot était usité dans les autres provinces et en Angleterre, non comme une formule légale de recours à la justice, mais comme *plainte*, *appel à la force armée*. En Norse *herop*, qui se retrouve dans plusieurs autres idiômes germaniques, signifiait cri de guerre » (n°. I, p. 24).

Les nombreux exemples que cite l'auteur de cet article lui donnent pleine raison contre l'interprétation d'opposition légale et justifient son explication de cri de guerre, et en cela nous nous rangeons de son avis; mais il nous semble qu'il est possible de pousser plus loin son idée et de donner au mot *Harò* une origine plus précise.

Dans les *Centaines* des Franks et dans les *Hundred* des Saxons, c'était une loi que celui qui avait été lésé dans ses droits fût indemnisé par les habitants de la circonscription, qui étaient tous forcés de marcher à la poursuite du malfaiteur. On poussait une clameur pour inviter ceux qui pouvaient l'entendre à prêter main-forte et aider la poursuite. Cette clameur s'appelait *Hue et Cry*, en latin *Huesium*, *Hutesium*. Il est indubitable que cette clameur représente une interjection.

La clameur existait en Angleterre long-temps avant le Conquérant, puisque les lois d'Edouard nous apprennent (art. 5, 25 et 48), qu'elle n'était employée que contre le vol et l'homicide. Britton ajoute que si le plaintif était *vilain* ou de *forceour*, il n'avait pas le droit de pousser la clameur de *Hue et Cry*. Dans les lois saxonnes, celles de Canut, on lit : « *Hutesium sumitur pro eo multitudinis clamore quo latronem pagani omnes tenentur persequi, donec comprehendatur.* » La Coutume de Normandie détermine les cas où il est permis de pousser la clameur : « Nus ne doit crier Hareu fors par trop grand besoing, si comme par feu, par larrons, par homicide, pour robberies. — Au cri de Hareu doivent issir tous ceux qui l'oiront et se ils voient meffet ou il aet peril de vie ou de mort, ils le doivent prendre et crier Hareu après lui. »

Rollon prit le titre de duc de Normandie au commencement du Xe. siècle; il avait séjourné en Angleterre d'où il rapporta divers usages, entr'autres celui de la clameur : il dut adopter le cri de sa langue et de

Digitized by Google

son pays, et c'est à lui sans doute que se rattache l'introduction en France du cri de Haro, qui traduisait le Hue et Cry qui régnait dans ce pays et en Angleterre. Cette interjection, cri de guerre, d'alarme, d'attaque et d'encouragement, dans sa nature et dans son principe, garda cette signification dans tout le moyen âge, en Angleterre et en France, et la garde encore dans la langue française actuelle; mais comme elle était employée pour empêcher de porter atteinte aux personnes ou à la propriété, elle prit, à la fin du moyen âge, un sens dérivé et médiat, celui de réclamation légale. Cette seconde signification, détournée et savante, est restée du domaine de la langue du droit; la première est restée générale et populaire.

Ainsi 1°. Le mot de Haro ne dérive pas de Rollon.

2°. Ce mot est une Interjection.

3°. Il a le sens général d'attaque, de cri de charge, et il est quelquefois synonyme de Hélas!

C'est ce que démontreront quelques passages empruntés aux anciens écrivains;—ce mot va s'y produire comme à peu près identique au Hourra des contrées septentrionales.

Froissart a employé quatre fois ce mot dans ses Chroniques, et trois fois c'est le cri d'alarme : le troisième exemple en fait le synonyme de Hola! Du reste Froissart était flamand et ce cri régnait particulièrement dans les Flandres. M. du Méril dit que dans la Flandre allemande on se servait de *Haroep, Harop*, dans le sens de Haro, cri de guerre. Ducange regarde comme des interjections les cris de Haro employés par le chroniqueur : « *Apud Froissartem Haro usurpatur pro quovis clamore qui in tumultu excitari solet.* » Les citations de cet auteur sont décisives dans le sens de notre interprétation :

« Lors quand la nouvelle et le *Haro* en vint a Landrechies, sarma le sire de Potrelles et fit armer ses compagnons et partirent a cheval pour recourre la proye » (t. I, ch. 59).

« Si s'arreta devant les barrieres et dit : *Aarou*, bonnes gens de Mantes, ouvrez vos portes (ibid., p. 220).

« S'amasserent six vingts hommes darmes ... et chevaucherent en la ville de Harles et l'etonnerent grandement... Le *Haro* commença a monter et les villes voisines commencerent a sonner leurs cloches et a marcher vers Harles et vers le Pont-Amenin, car le *Haro* venoit de la » (t. II, ch. 113).

Digitized by Google

« Ils cuydoient etre combattus, mais du tout ne fut riens, car ce *Haro* s'estoit monté par varlets qui s'estoient entrepris ensemble » (ch. 119).

Dans le *Mystère de la Passion* de Jehan Michel (Journée IV, sc. 2), on trouve notre cri employé comme appel et encouragement :

> *Haro!* Dyables, tous en commun
> Fermez vos portes a puissance.

Dans les *Towneley mysteries* (p. 14) associé aux cris : *Dehors! Au secours!* il est employé comme cri d'alarme :

> We out! *haro!* help to blaw!
> It will not bren for me, I traw.

Dans la *Vision of Piers Ploughman* (v. 1400) il est synonyme de : *A l'aide! A l'assistance!*

> There was : Harrow and help!

Le Haro comme cri de charge se trouve dans la description de la bataille de Bouvines par Guiart :

> La voix de nul ni est oie
> Fors des heraus qui *harou* crient,
> Et par le champ se crucefient.
> *Harou,* dient-ils, quel mortaille!
> Quel occision! Quel bataille!

Cette citation nous suggère même l'idée que le mot *Hérault* pourrait bien simplement être cette onomatopée.

C'est sans doute aussi le mot Haro qu'il faut lire dans un Olim du Parlement (p. 797) : « Immensæ multitudinis civium ... pluribus vociferantibus : *Havot* as clers! ad domum quam clerici scolares habitabant. » Nous croyons qu'il faut lire *Haro,* le *Havot* de Ducange ne pouvant interpréter ce passage et ne se trouvant pas dans le Glossaire de Roquefort.

Les poésies de Froissart renferment un passage où Haro est certainement une exclamation :

Digitized by Google

« J'ai mis mon coer en un lieu puis un peu.
Ma dame dist : fuiés, fuiés, Hareu !
Quant recorder je li voeil mon affaire.

Une lettre de Philippe-Auguste, à la date de 1320, offre le Haro redoublé, accompagné d'exclamations qui ne laissent pas de doute sur sa nature :

« Ad tumultum et clamorem dicti Reliqui conveniunt in villa de Kala cum armis, qui dictum Reliqum clamando *Haro, Haro!* ad focum ! ad focum ! abstulerunt. »

Une charte de 1328, de St.-Lazare de Montfort, présente cette clameur dans le sens de : A l'aide ! au secours !

« Ipsum guardiatorem clamantem in plenis nundinis : *Haro!* violentia fit domino regi » (Ducange, v°. Haro),

Les femmes, à l'entrée de Philippe-Auguste en Normandie, poussent la clameur :

« Fames dont les voies sont plaines
Crient *Harou* a grant alaines. »

C'est encore comme cri d'alarme et de soulèvement que ce mot est employé dans une plainte qu'au siège de Rouen, en 1418, un des magistrats adresse à Charles VII.

« Il m'est enjoint par les habitants à crier contre vous le grand *Harou*, lequel signifie l'oppression qu'ils ont des Anglois. »

Quelquefois le Haro offre une nuance et alors il porte jusqu'à l'évidence son caractère d'interjection : c'est lorsqu'il est synonyme de Hélas ! C'est le sens qu'il a le plus souvent dans la langue anglaise. C'est celui que lui conservent encore les dictionnaires anglais, entr'autres *An universal etymological english Dict.*, Bayley, 1742. Mais les citations suivantes le montreront encore dans cette langue comme synonyme de Hourra !

Haro, mes pieds ! *Haro*, ma teste !
Despite, effrenée rage.
Je n'en puis plus, si je n'enrage.
(Mystère de la Conception N.-S. J.-C.)

Digitized by Google

Ainsi lasse, fait ele, je criasse *haro!*
(*Berte aus grans pies*, st. 32, v. 10.)

Why let be (quod she) let be Nicholas
Or I wol crie : harrow and alas.
(*Canterbury tales*, v. 3285.)

Johnson, dans son excellent Dictionnaire, regarde le Haro comme une interjection et cite un exemple de Spenser où il est synonyme de Hourra : « Harow, *Interjection; an exclamation of sudden distress now out of use.*

Harrow now out and weal away, he cried.
What dismal day hath sent this cursed light
To see my lord so deadly damnify'd. »
SPENSER.

Le premier vers est très-remarquable par l'accumulation d'interjections d'encouragement et d'entrain. Nous y signalons le Out! cri de guerre des Anglais à Hastings, en opposition avec le Dex aïe, cri militaire des Normands :

Normans escrient : Dex aïe!
La gent englesche : Ut! s'écrie. »
(*Rom. de Rou.*)

Maintenant il importe de rapprocher du Haro un mot qui a la même signification et s'emploie, comme lui, en substantif, et qui est l'analogue français et anglais du Haro scandinave. Il s'agit de *Hue!* auquel on ne contestera pas sa nature d'interjection, et auquel il n'a manqué, pour une identité complète, qu'une étymologie du XIIIe. ou du XVIe. siècle, qui le dérivât de Hugues-Capet.

Il était aussi employé pour courir sus aux malfaiteurs. Ducange dit qu'il est employé en ce sens chez les praticiens de France, d'Italie et d'Angleterre : « In coactionibus oportet quod coactus strepitum et *hutesium* faciat, levet. »

Villehardouin a employé ce mot plusieurs fois :

Et li *hus* ere si grans que il semblat que terre et mer fondist.
Et fu li *uz* et la noise grans
Li *hus* de la noise fu si grans que il sembla que terre fondist.

Et le roman de Florimond :

> Quant se furent entretenu
> Le cri leverent et le *hu*.

Et le roman de la guerre de Troie :

> Lors leisserent cheval aler
> La ouissies uns *hus* lever
> Et une noisse et un cris.

Et le roman de Garin :

> Car Bordelois, sire, nous tiennent a vil
> Sovent nos cacent et a *hus* et a cris.

Cette clameur est citée sous des formes variées dans le *Leges forestarum scoticarum :* « Debet levare *Huy et cry — Hoy et cry —* ubi *cry est clamor popularis.* »

Les auteurs anglais se sont souvent servis de cette locution ; elle est dans Shakespeare et même dans Addisson. En voici plusieurs exemples :

> Hue and cry ! villain, go, assist me, knight,
> I am undone : fly, run, hue and cry! villain,
> I am undone.
>
> SHAKESPEARE.

The *hue and cry* went after Jack to apprend him dead or alive wherever he could be found. *(Arbuthnot's John Bull.)*

Immediately comes a *hue and cry* after a gang of thieves, that had taken a purse upon the road *(L'estrange)*.

> If you should hiss, he swears he'll liss has high
> And like a culprit, join the *hue and cry*.
>
> ADDISSON.

L'expression, comme substantif, a disparu de la langue française ; elle est restée dans la langue du peuple, conservateur par excellence. Les Anglais disent encore : *Hue and cry.* Du reste, cette onomatopée subsiste

Digitized by Google

en français comme dans la plupart des autres langues. Une définition l'assimile complètement au Haro : « *Hue et crie* est une poursuite de un ayant commis felonie par le hault chemin. »

Le Haro existe encore dans plusieurs patois comme cri, comme interjection : c'est le *hari* des âniers languedociens; c'est le *harao* des Bas-Bretons, pour encourager leurs bêtes. Dans le Palatinat, il y a un chant que l'on dit en chœur autour d'un brâsier, symbole de l'hiver, et dont le refrain renferme le Haro dans la signification de Hourra. Il est cité dans un article de la *Revue des Deux-Mondes :*

Ri, ra, ro, voilà l'été qui vient! Haro sur le vieillard!

Si l'onomatopée de Hue se rencontre dans presque toutes les langues, le cri de Haro se rencontre surtout dans le Nord et en particulier dans la famille germanique et scandinave. Ainsi notre étude le montre dans le norse, l'allemand, l'anglais et le français du Nord, dans les pays qui l'ont transformé en Hourra.

Enfin, il est resté dans la langue française avec cette signification, et c'est le plus gaulois de nos poètes classiques qui en a fait une application célèbre dans son vers :

Haro sur le baudet!

Digitized by Google

DES INSURRECTIONS POPULAIRES

EN NORMANDIE

PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE AU XVe. SIÈCLE;

PAR M. L. PUISEUX,

Secrétaire-adjoint de la Société.

L'éducation d'un peuple est une œuvre longue et laborieuse; elle demande des siècles ajoutés aux siècles, de rudes et solennelles épreuves. La Providence a voulu qu'à chacun de nos progrès fût attaché le mérite du sacrifice, qu'il fût acheté de notre labeur, quelquefois de notre sang. Nulle nation n'a plus complètement que la nôtre donné la démonstration de cette grande loi de l'humanité; c'est dans la lutte, c'est dans l'excès de la souffrance et sous l'austère discipline du malheur qu'elle a puisé la conscience d'elle-même; c'est à la fin de son long duel de trois siècles avec l'Angleterre, que la France a eu l'entière révélation de sa nationalité.

Qu'était la France jusque-là, sinon une agglomération d'éléments informes, vivaces à la vérité, mais inharmoniques et souvent hostiles? C'est d'abord une royauté intelligente et qui marchait patiemment à la conquête de l'unité, lorsqu'elle tombe tout-à-coup en défaillance avec le pauvre fou Charles VI; au-dessous, une aristocratie batailleuse, qui avait autrefois porté fièrement et glorieusement l'étendart de la croix, mais oppressive pour les pauvres gens, indocile dans ses terres, indisciplinable sur les champs de bataille, et portant au front les taches non encore lavées de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt; à côté le clergé, avec ses immunités, ses immenses domaines, mais jeté hors des voies de la grande unité catholique par le schisme d'Avignon et les germes de la réforme

Digitized by Google

qui déjà fermentent sourdement dans l'église; puis les légistes avec leurs textes, leurs procédures, préparant le règne de la loi écrite et barbouillant parfois de leur écritoire les écussons seigneuriaux; des communes isolées et jalouses de leurs priviléges, petites républiques d'artisans et de marchands; enfin tout au bas, courbé sur le sillon qu'il arrose de sa sueur, le paysan, la bête de somme féodale, rongeant le frein de la dîme et de la corvée. De véritable nation, il n'y en a point; mais vingt peuples différents, des Gascons, des Bourguignons, des Français, des Normands, et dans chacun de ces peuples quatre ou cinq classes jalouses et ennemies. Il fallut qu'un grand danger commun, que la misère universelle contraignissent tous ces tronçons détachés à se chercher, à se réunir en un même corps: ce mot *un bon français* ne date que du XVe. siècle. C'est à la même époque qu'appartiennent ces belles inspirations patriotiques de notre poète Normand, mais surtout Français, Alain Chartier : « Plût au ciel que je « mourusse non avec l'État, mais pour lui! Que tous les maux retombent « sur ma famille et sur moi, mais que Dieu sauve la France » (1)!

Qui la refit ainsi cette France mutilée? Qui lui rendit le sentiment moral de son existence et ranima l'honneur de son nom? Ce fut le vrai peuple, le peuple rude et obscur de nos campagnes, cette inépuisable *vagina gentium*, où se recrutent incessamment comme à une source vive les sociétés modernes.

Hideux et atroce à voir est ce peuple au XIVe. siècle, lorsque, enragé de misère et ivre de vengeance, il brûle castels et manoirs et plonge ses bras jusqu'au coude dans le sang des nobles; cette fièvre terrible a son nom dans l'histoire, c'est la Jacquerie. Cent ans plus tard, c'est toujours Jacques bonhomme, toujours méprisé, toujours foulé et pressuré. Une fois encore il se réveille, brandit son bâton et sa cognée, mais c'est contre l'étranger, contre l'Anglais usurpateur du sol national. Jacques est devenu Jeanne-d'Arc, l'héroïque *bergerette*, la plus sublime et la plus sainte personnification du peuple.

C'est ainsi que nos pères, il y a 60 ans, ont vu ces rudes campagnards démolir les châteaux et de leur lourd fléau briser les antiques priviléges

(1) *Dialogus super deploratione Gallicæ calamitatis.* V. l'intéressante étude de M. G. Mancel sur Alain Chartier.

Digitized by Google

sur l'aire des révolutions; plus tard ils les virent décrochant le vieux mousquet, ornement de la chaumière, disputer pied à pied, dans un effort héroïque et désespéré, les plaines de la Lorraine et de la Champagne. Aujourd'hui cette rustique et patriotique population est la base la plus solide de notre état social. Elle a résolu un immense problème, l'alliance long-temps réputée incompatible d'un ardent amour de l'ordre et de l'exercice des plus larges libertés.

Ainsi vont les sociétés; malgré les orages et le limon de la route, se perfectionnant et se moralisant à travers les âges.

Au XVe. siècle, lorsque la moitié de la France était encore aux Anglais, lorsque tout Paris portait la croix rouge et venait d'assister avec une incroyable indifférence à la marche triomphale de la Pucelle, à son procès, à son martyre, ce furent les paysans de Normandie qui recueillirent l'héritage plébéien de la sainte de Domremy : ces nobles cœurs se sentirent tout à coup saisis d'un dégoût profond pour le gouvernement étranger et d'une aspiration puissante vers la patrie française.

Les Anglais n'étaient que campés dans le reste de la France; en Normandie ils se sentaient chez eux. C'était le berceau de la classe dominante dans leur patrie, c'était la première conquête de Henri V, et comme une rentrée en possession. En débarquant à Bonneville-sur-Touques, Henri avait pris le titre de duc de Normandie, tandis qu'il se contenta jusqu'à sa mort de celui d'*héritier de France.*

Henri V fit la Normandie anglaise autant qu'il le put : il lui appliqua le procédé d'Edouard III à Calais, chassant les anciens habitants et y replantant des colons anglais. C'est ainsi qu'il mit hors d'Harfleur toute la population, même les femmes et les enfants, ne laissant à chaque personne que 5 sols et ses jupes : 25,000 âmes furent expulsées de Caen qui devint une ville anglaise : à Rouen la famine, la peste, la guerre, s'étaient chargées de cette terrible élimination; 50,000 personnes avaient péri dans le siège.

Ces malheureux déshérités s'en allèrent nus, mourants de faim, errant à l'aventure de ville en ville et reculant sans cesse devant les progrès de la conquête. Les vainqueurs eux-mêmes s'apitoyaient parfois sur ces pauvres gens, dépouillés de biens auxquels après tout, dit le chapelain de Henri V, Harding, ils n'avaient aucun droit, *unlawful.*

Digitized by Google

Les uns se réfugièrent à Paris, de là en Flandre, les autres en plus grand nombre émigrèrent en Bretagne. On estime à trente mille les familles qui allèrent demander asile à cette voisine hospitalière. Presque tous les drapiers de Caen et de Vire émigrèrent avec leurs ouvriers à Rennes, dont ils peuplèrent les faubourgs. La ville en fut tellement accrue qu'il fallut lui donner une nouvelle enceinte. Le duc Jean accorda à 300 principaux d'entr'eux des lettres de naturalité : d'autres furent distribués à Nantes, Vitri, Fougères, Dinan ; Dol reçut principalement les fugitifs de Pontorson, de St.-James, de Tombelaine. Nous trouvons dans les *Actes de Bretagne* de D. Morice de curieux et navrants détails sur la misère des malheureux exilés, qui n'échappèrent souvent au fer des Anglais que pour tomber sous la rapacité des gouverneurs bretons.

Ces proscrits, ces *outlaws* n'étaient point généralement du menu peuple ; c'étaient l'élite de la bourgeoisie des villes, les propriétaires d'hôtels, de maisons, de magasins, dont le seigneur fit des largesses aux Anglais ou aux amis des Anglais, à ces hommes qui par lâcheté, par calcul, et quelquefois, il faut le dire, dans un esprit de conservation, s'empressèrent de faire au conquérant étranger les honneurs de leur pays. Cette bourgeoisie décimée, renouvelée, sera impuissante désormais à tenter la résistance, ce n'est point des villes que viendra le mouvement.

La noblesse normande fut plus maltraitée encore. C'était elle surtout que les Anglais, depuis deux cents ans, avaient rencontrée sur les champs de bataille. Cette lutte entre gens dont l'origine commune n'était pas encore oubliée, et qui sur les deux côtés du détroit avaient mêmes noms (les Beauchamp, les Aumale ou Albemarle, les Bacon, etc.), mêmes écussons, souvent même cri d'armes, était une vraie guerre civile, une guerre de frères, la plus impitoyable de toutes. Il faut lire dans le registre des Dons de Henri V, dans les histoires locales de l'abbé De La Rue, et de nos savants collègues, MM. Le Héricher, l'abbé Desroches et Chéruel, la liste lamentable de toutes les familles normandes dépossédées de leurs fiefs pour faire place aux Anglais (1) ; quelques-uns

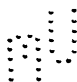
(1) Lorsque j'écrivais ces quelques pages, je n'avais pas encore connaissance du manuscrit de Bréquigny dont la Société des Antiquaires a récemment entrepris la publication. Je pourrais y puiser à pleines mains les preuves de cette immense spoliation, ainsi que de précieux documents sur l'histoire

Digitized by Google

ne conservèrent leurs biens qu'en les recevant de nouveau à titre de dons. Ce fut comme une grande représaille du Doms' day book : le *jour du jugement* avait lui à son tour pour la Normandie. Les déshérités et ceux qui ne voulurent point des *dons* de l'étranger allèrent s'enrôler sous la bannière de Charles VII, ou grossir le nombre de ces héroïques défenseurs du mont Saint-Michel, qui pendant trente-trois ans, sur leur rocher, dernière image de la patrie libre, se jouèrent des assauts des conquérants. Mais malheur à ceux qui restés sur la terre normande aspiraient au jour de la délivrance. Les archives de Joursanvault, aujourd'hui dispersées, renfermaient, et ces titres existent peut-être encore aujourd'hui à Caen, plusieurs condamnations à mort contre des nobles, dont le crime était d'avoir eu le cœur trop français. Plus à plaindre peut-être étaient les captifs qu'on transportait en Angleterre; chez ceux-ci on tuait l'âme en soignant le corps; on les traitait bien, on les gardait encore mieux et long-temps, jusqu'à ce que l'habitude et une confortable captivité usant chaque jour quelque chose des antipathies nationales, on les renvoyât presque anglais dans leur pays. C'est ainsi que le duc Charles d'Orléans s'engageait à faire reconnaître Henri VI comme vrai roi de France et souverain seigneur *(pro vero rege Franciæ et domino eorum supremo)*, non seulement dans ses apanages, mais à la Rochelle et au Mont-Saint-Michel. Les prisonniers de ce temps n'étaient point des Régulus.

Le clergé avait été plus ménagé que la noblesse. C'était au nom de l'église et pour châtier la France de ses crimes, que l'ancien compagnon de débauches de Sir Falstaff avait pris les armes. En toute occasion, Henri V traitait avec révérence les choses saintes et les prêtres; néanmoins son conseil montra une grande dureté pour les ecclésiastiques que l'on trouvait dans les villes assiégées; à la prise de Rouen le riche chanoine Delivet fut excepté de l'amnistie et ne racheta sa tête qu'au poids de l'or. Dans l'Avranchin, dans les environs de l'abbaye de Lonlay, plusieurs curés furent chassés, pour avoir refusé de prier pour le roi anglais et d'entonner le *Te Deum* en l'honneur de ses victoires : les abbayes du Bec, de Fécamp

de la province. J'ai préféré réserver ces matériaux, qui d'ailleurs ne font que confirmer les aperçus très-généraux que je donne ici, pour une *Etude* plus étendue et plus complète sur l'administration anglaise en Normandie au XVe. siècle. Quant à la présente ébauche, je la donne, sans y rien changer, telle qu'elle a été lue à la séance publique du mois d'août 1849.



Digitized by Google

furent frappées d'amendes et de contributions extraordinaires. Ailleurs les moines furent sans façon mis à la porte et remplacés par des hommes d'armes; le couvent se fit caserne et forteresse, St.-Gilles par exemple. Mais généralement le clergé normand reconnut ou subit silencieusement les vainqueurs et ceux-ci eurent soin de distribuer à leurs amis les bénéfices vacants; l'indigne Cauchon fut appelé par eux à l'évêché de Lisieux : disons aussi que les maisons religieuses de Normandie avaient pour la plupart des revenus en Angleterre, restes des riches dotations de la *conquête :* c'étaient autant de gages. D'ailleurs les Anglais avaient pour eux les théologiens, les universités, celle de Paris et plus tard celle de Caen qu'ils fondèrent. Il est profondément triste de voir cette grande université de Paris, l'université des Gerson et des Clémengis, et avec elle tout le peuple de Paris, se lever au nom du principe démocratique contre les courtisans et les brigands Armagnacs, donner la main au duc de Bourgogne et se trouver par cette alliance entraînée fatalement et presque logiquement, dans le camp de l'étranger, de l'Anglais.

Il y a dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, une vignette qui se rapporte au *quadriloge invectif* d'Alain Chartier et qui donne une claire intelligence de la disposition des divers ordres en France à cette époque : « Devant un château, aux fenêtres duquel sont appendues les bannières du roi et des princes du sang, *Noblesse, Clergie* et *Chevalerie* disputent devant la France qui de son bras droit soutient l'un des murs du château qui semble tomber en ruine. A côté de *France*, sont les figures du *Peuple* terrassé, de *Chevalerie* indolemment appuyée sur sa hache; enfin de *Clergie* qui semble ne vouloir rien empêcher ni réprimer » (1).

Ainsi le clergé intimidé ou gagné, la bourgeoisie expulsée ou renouvelée, la noblesse déshéritée, captive ou décapitée, il n'y avait d'espoir pour la Normandie que dans un effort puissant venu du dehors, ou dans ce qu'on appelait alors le menu peuple.

Ce peuple fut d'abord assez bien traité. La conquête de Henri V fut rapide et pesa peu sur les campagnes. Comme il ne fallait pas songer à

(1) Paulin Paris, Notices sur les mss. français de la Bibliothèque roy., t. I — Ce ms., qui porte le n°. 6796, a été pendant quelque temps déposé à la bibliothèque de Caen.

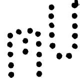
Digitized by Google

renouveler la masse de la population, on laissa aux pauvres gens leurs chétifs héritages, leurs foyers, leurs habitudes. Ils avaient d'ailleurs été si malheureux sous le gouvernement anarchique de l'insensé Charles VI, tellement foulés et ruinés par les factions, par les gens du roi, par les capitaines de compagnies, qu'ils étaient prêts à accepter la paix de quelque part qu'elle leur vînt, à reconnaître pour maître et souverain quiconque la leur donnerait. La paix! la paix! c'était l'unique vœu du peuple en 1417, au moment même de la conquête de Henri V: « Vive, vive qui pourra être le maître, pourvu qu'il apporte la paix » (1)! Cette paix, l'administration vigilante et sevère de Henri V la leur assurait. Dans le système de ce prince, aussi habile au gouvernement que sur les champs de bataille, la Normandie devait nourrir la conquête du reste de la France; il y assura autant qu'il put l'ordre, la continuation du travail, l'agriculture. Il réprima les excès des soldats et abolit les droits de prise: la Normandie fut ménagée, quant aux formes, presqu'autant que l'Angleterre. Cette situation très-tolérable se prolongea, après la mort de Henri V, pendant la plus grande partie de l'administration du régent Bedfort; le théâtre de la guerre était alors dans l'Ile de France, en Picardie, en Champagne, en Guyenne, sous les murs d'Orléans; pendant que le reste de la France était en feu, la Normandie jouissait d'une tranquillité presque complète. Voilà pourquoi les campagnes ne remuèrent point pendant seize ans.

Mais bientôt tout changea. Les merveilleux triomphes de Jeanne d'Arc avaient rendu le courage aux Français et frappé les Anglais de terreur. Le conseil de Henri VI multiplie les ordonnances les plus sévères contre ceux qu'épouvantent les enchantements de la Pucelle (2). Des juges iniques purent bien condamner comme sorcière la noble héroïne; le peuple en Normandie, comme partout, la déclarait sainte et vraiment venue de Dieu. C'est alors que les vaillants aventuriers de Charles VII, se précipitant par la brèche qu'elle avait ouverte, vinrent reporter le théâtre du combat sur les marches de la Normandie, et que le duché ressentit de

(1) Vivat, vivat qui dominari poterit! dum pax fiat! *Chronique de Charles VI* par le religieux de St.-Denis, t. I.

(2) Contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus puellæ terrificatos (mai 1430). — De fugitivis ab exercitu, quos terriculamenta puellæ animaverant.... (déc. 1430). V. les *Acta publica* de Rymer.



Digitized by Google

nouveau les désastres et les charges de l'état de guerre. L'Angleterre commençait à se fatiguer de cette lutte sans issue, de ces expéditions coûteuses; long-temps elle n'avait rêvé que conquêtes lucratives, tributs de l'étranger, exemptions d'impôts, s'écriant avec les vieilles ballades contemporaines :

« O richesse, richesse, réveille-toi, reviens dans ce pays ! » — « Qu'il rapporte ces tributs dus par le royaume de France et qui depuis si long-temps n'ont pas été payés ! »

Mais ces tributs, loin de les recevoir, il fallait les payer à la guerre, aux besoins de l'occupation. En 1430, Henri VI faisait venir d'Angleterre mille marcs (environ 220,000 francs) pour la seule dépense de son hôtel, du 23 avril au 1er. juillet. Dès l'année 1427, les Anglais tiraient de leurs possessions françaises 57,000 livres sterling du temps; ils y en dépensaient 68,000. On peut juger de ce qu'elles leur coûtèrent plus tard, lorsque la guerre devint malheureuse. Quand le reste de la France ne paya plus rien ou presque rien, ce fut sur la Normandie que l'Angleterre se déchargea de la plus lourde part du fardeau : « le 4e. jour de février, dit le journal d'un bourgeois de Paris (1), se partist le regent et alla en Normandie cuillir une grosse taille de 400,000 francs (plus de 5 millions). » Au milieu des revers et des embarras qui éclataient de toutes parts autour de lui, le régent semble s'être départi de la politique sage et ferme qu'il avait suivie jusque-là; aigri lui-même par le malheur, il lâcha la bride aux colères furieuses de ses compatriotes. Les gens de guerre anglais, mal payés, commencèrent à prendre leur solde sur les campagnes; les nouveaux venus d'outre-mer, à leur débarquement, ne voyaient dans les Normands que des étrangers, des Français, et les traitaient comme tels, les pillaient et rançonnaient. A la suite des chevaliers étaient accourus comme à une curée des bandes d'Irlandais, sauvages affamés « sans braies et un pied chaussé l'autre nud » (2); montés sur leurs petits chevaux de montagnes, ils prenaient tout, mangeaient tout, enlevant les enfants pour qu'on les rachetât. Les hommes d'armes Français, qui de leur côté pénétraient en Normandie, la traitaient en pays

(1) Ann. 1438, p. 449.
(2) Monstrelet, t. IV, p. 115.

Digitized by Google

ennemi. Enfin à la faveur de l'anarchie générale s'étaient formées sur la frontière des deux pays des bandes d'aventuriers qui se disant tantôt anglais tantôt français, et de fait n'appartenant à personne, prenaient sur les uns et les autres et commettaient d'effroyables ravages. Des Normands même se mirent de la partie, et ce n'étaient pas les moins dangereux; car ils connaissaient le pays : « Plusieurs Normands se mirent à être brigands : et eux qui connaissaient le pays faisaient plusieurs maux aux Anglais et aux gens du pays » (1). Beaucoup d'entr'eux étaient masqués, « et les appelait-on, dit Monstrelet, *les faux-visaiges.* » N'est-ce pas là l'histoire des *filles de Rebecca* des montagnes de Galles, de la *quittance de minuit* d'Irlande, l'histoire de tous les premiers symptômes timides et honteux des insurrections populaires?

Le plus redouté de tous ces pillards, un certain capitaine nommé Venables, « grand seigneur d'Angleterre, » suivant la Chronique, s'était établi avec 1,200 hommes déterminés « tous larrons comme lui » dans l'abbaye de Saint-Gilles en Basse-Normandie : de là il courait le pays, brûlait, tuait, levait d'énormes contributions sur les villages, et délivrait des sauf-conduits où il s'intitulait *roi de France et d'Angleterre.* Le comte de Laval et Ambroise de Loré lui tuèrent en deux fois 500 hommes et le débusquèrent de l'abbaye : les Anglais eux-mêmes en firent justice; il eut la tête tranchée à Rouen en 1434 (2).

La nature était aussi cruelle que les hommes; les deux hivers de 1433 et de 1434 furent d'une rigueur et d'une longueur excessives; il gela à la Pentecôte; le labourage sans cesse inquiété et interrompu par la guerre rendit peu et le blé monta à 8 et 10 francs le septier, prix énorme pour le temps. Les chroniques, les actes contemporains s'accordent à faire le plus lamentable tableau de ces années qui s'écoulent entre 1430 et 1440 : Toutes ces pages crient la misère et la faim. « En 1430, disent les Annales de France, on ne voyait que roberies et pilleries de toutes parts, et les

(1) *Histoire et Chronique de Normandie*, f°. 183. — L'historien connu sous le nom d'Amelgard dit que dans l'espace d'une seule année, il y eut jusqu'à 10,000 *brigands* pris et punis du dernier supplice par arrêts des tribunaux dans la province de Normandie. Il ajoute que cela se pouvait aisément vérifier tant par les registres publics que par le relevé des sommes payées pour la dénonciation ou la prise de ces malfaiteurs dont les têtes étaient à prix. L. II, chap. 6, f°. 16 v°.

(2) *Hist. et Chron. de Norm.*, f°. 181 v°. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, p. 877 et 878.

Digitized by Google

laboureurs furent détruits tellement que plusieurs contrées demeurèrent inhabitables » (1). « La France, suivant les Annales de Flandre, était si désolée, que non seulement on n'y ensemençait pas les terres, mais que les bruyères et les mauvaises herbes croissant partout lui donnaient l'apparence d'une immense forêt, d'où sortaient, comme d'un secret repaire, les loups et d'autres bêtes féroces pour attaquer et emporter les hommes » (2).

Ainsi, en retour de leur indépendance et de leur argent, les nouveaux maîtres n'avaient pas su assurer aux populations Normandes sécurité et protection. Les partisans Français venaient les insulter jusque dans leurs grosses villes de Rouen et de Caen. En 1432, Ricarville emporta le château de Rouen qu'il perdit à la vérité le lendemain; en 1433, Ambroise de Loré, maréchal d'Alençon (3), avec 700 hommes d'armes, surprit la foire de Caen, enleva marchandises, riches marchands et notables, au nombre de trois mille; mais il renvoya libres les hommes d'églises, les enfants et les laboureurs (4) : celui-là au moins avait pitié des pauvres gens.

Cependant le mécontentement grondait et montait sourdement contre les Anglais. Ceux-ci ne se contentaient plus de prendre et de tuer; les vieilles coutumes, religieusement respectées par Henri V, étaient ouvertement violées, la charte Normande chaque jour déchirée; il n'était pas jusqu'au bienfait de l'unité de poids et de mesures, imposée par le régent, qui ne parût une rigueur de plus. « Or, dit maître Robert Guaguin, les Normans sont naturellement chaulx et colères : et ne veulent estre obligés et tenus à loix estranges, mais vivre en leurs mœurs et soubs leurs coustumes, qu'ils deffendent par grand pertinacité et opiniastrerie. »

Immobile et patient jusque-là, le taureau aiguilloné, torturé, se réveilla tout-à-coup, se lança en avant à l'aveugle, sans tactique et sans art, et donna au léopard un furieux coup de corne. Les bouviers de la Basse-Normandie, les laboureurs de Caux se souvinrent alors qu'ils descendaient de ces paysans Normands qui, au Xe. siècle, avaient les premiers donné en

(1) *Annales de France*, citées par Villaret, t. XIV, p. 481.
(2) Meyer, *Annales Flandriæ*, lib. XVI, fol. 273, an. 1429.
(3) Il devint prévôt de Paris en 1435. *Hist. généalogique de la maison de France*, t. VIII, p. 99.
(4) Jean Chartier, p. 55.

Digitized by Google

Europe le signal des réclamations populaires, lorsqu'ils opposaient leurs bâtons durcis au feu et leurs robustes poitrines aux lances et aux chevaux de bataille des fils des Scandinaves : ainsi qu'eux ils pouvaient dire :

Nus sumes homes cum il sunt,
Tex membres avum cum il unt,
Et altresi granz cors avum,
Et altretant sofrir povum;
Ne nus faut fors cuer sulement.
Wace, *Roman de Rou*, t. I, p. 306.

Monde vraiment fort et vivace que ces populations occidentales! Tandis que la servitude a courbé les peuples de l'Orient sous un pli à jamais, peut-être, irrémédiable, les races élastiques de l'Occident ont puisé dans l'oppression des aspirations fécondes vers la liberté et des nerfs pour secouer le joug.

La Basse-Normandie éclata la première. Chose étrange! ce furent les Anglais qui mirent eux-mêmes les armes à la main aux Normands : non moins incommodés que ceux-ci par les brigandages des aventuriers qui prenaient leur nom et par les hommes d'armes du roi de France, ils usèrent « du conseil du duc d'Orléans, lequel leur conseilla qu'ils fissent armer les communes du pays, et ainsi le firent » (1). En 1433, les baillis et les officiers du roi d'Angleterre mirent en réquisition les hommes des villes et des villages, les embrigadèrent de gré ou de force et les armèrent qui de bâtons, qui de haches ou de vieilles épées et pertuisanes, et les lancèrent contre les pillards, « lesquels en allant contre les défenses et édits royaux avaient esté fourrager les biens d'iceux communes » (2). Ceux-ci, vigoureusement pourchassés, eurent bon nombre des leurs assommés ou égorgés; mais ce ne fut pas sans avoir fait éprouver de grandes pertes aux paysans, auxquels ils étaient bien supérieurs par la discipline et la science de la guerre (3). C'est ainsi que, le 8 septembre 1434, ils tombèrent sur une multitude sans armes dans le canton de Couliboeuf, près de Vicques, et en firent un affreux massacre. La tradition a

(1) *Hist. et Chron. de Norm.*, p. 133.
(2) Monstrelet, t. VI, chap. 182, p. 177.
(3) *Chronique anonyme* pub. par Godefroy, Charles VII, p. 338.

Digitized by Google

conservé long-temps le souvenir de la journée de Vicques. Ce prélude de la révolte, très-confusément indiqué par Monstrelet, Jean Chartier, et la Chronique de Normandie, est clairement distingué de l'action principale par une chronique anonyme très-succincte du règne de Charles VII, publiée par Godefroy. Quant à Monstrelet, il confond les temps et les lieux, la Haute avec la Basse-Normandie, et pour ce qui est du Bourgeois de Paris, auquel tous les modernes renvoient, sans l'avoir lu peut-être, il consacre à peine cinq à six lignes au sujet qui nous occupe.

Cependant les gens des communes avaient pris goût à la guerre : il leur vint en pensée de faire servir ces armes, dont on les avait si imprudemment fournis, cette force qu'on venait de leur révéler à eux-mêmes, non plus seulement à faire la police du pays, mais à couper le mal dans sa racine, en chassant ces maîtres jusque-là subis, mais toujours détestés (1), ces *courts vêtus*, ces *godons* ou *goddams*, comme les appelait le joyeux chantre des Vaux-de-Vire, Olivier Basselin. « Et depuis que ceux de Caux eurent porté bastons, dit la Chronique, qui paraît avoir ignoré complètement le mouvement de la Basse-Normandie, ne voulurent souffrir est reoultragez, ne domagez des Anglais et commencèrent à les battre, tuer, et faire des alliances... »

Une vaste conspiration s'organisa dans le Bessin et le pays de Caen, depuis Bayeux jusqu'à Honfleur; elle étendait ses ramifications à l'Ouest dans le Cotentin, au Nord dans le pays de Caux qui devait se soulever tout entier au premier signal, au Sud dans le Maine et le Perche où le duc d'Alençon et son maréchal, Ambroise de Loré, se devaient tenir prêts à seconder le mouvement. Le chef, l'organisateur de cette grande entreprise était un homme obscur, et selon toute apparence, un de ces paysans dont la nature énergique et rusée flaire et devine ce que la science apprend aux autres. L'histoire oublieuse nous a conservé à peine son nom; il s'appelait Quatrepié, Catepié ou Cantepie « et disait-on que ce Quatrepié estait le principal entrepreneur (2). » Des chevaliers et des écuyers

(1) Polydore Vergile dit à propos de ce soulèvement : « On peut voir clairement par là qu'il serait plus facile de blanchir un nègre que de faire qu'un Français aimât les Anglais. Car bien que les Normands eussent toujours été bien traités par les Anglais, oublieux de leur devoir, sinon de leur haine, ils n'hésitèrent pas à s'élever contre leurs maîtres. » *Hist. Angl.*, l. XXIII, p. 483.

(2) Jean Chartier, dans Godefroy, p. 65.

Digitized by Google

Normands, Thomas Du Bois, le sire de Merville, un certain Pierre Leflamand ne dédaignèrent pas de se mettre sous les ordres de l'héroïque villageois. Vers la fin de l'année 1434, alors que la récolte était rentrée et que la froidure forçait les garnisons Anglaises à se renfermer dans les places fortes, 60,000 hommes (1) se levèrent dans le bailliage de Caen et prirent la croix blanche de Charles VII en poussant le cri de guerre : aux Anglais, aux Anglais (2) ! Les postes peu nombreux, les garnisons des petites villes, furent surpris et enlevés rapidement : « ils s'assemblerent comme dit est et de fait reboutèrent les dessus dites garnisons hors de leurs villes, et en prirent et occirent aucuns, dont les capitaines d'iceux ne furent point bien contents » (3). C'est sans doute à cette époque que les campagnes de Honfleur donnèrent à la garnison anglaise de cette ville cette rude leçon dont le cartulaire de St.-Gilles a gardé la mémoire. Les Anglais portaient le ravage tout à l'entour : les habitants fuyaient d'abord devant eux ; mais réunis par le désespoir, ils fondirent sur les pillards et les taillèrent en pièces dans un vallon de la commune de Fatouville, qui en a retenu le nom de Val-aux-Anglais. La boucherie fut telle qu'à peine, dit-on, s'en échappa-t-il un pour en porter la nouvelle à Honfleur (4).

Le rendez-vous général était sous les murs de la grosse ville de Caen. Les insurgés s'y dirigèrent en trois divisions, l'une venant du côté de Bayeux, la seconde du côté de Vire, la troisième de Falaise et de la vallée de la Dive ; ce dernier corps était dirigé par Quatrepié lui-même. La ville se trouva cernée en-deçà et au-delà de l'Orne. Le comte d'Arundell commandait alors à Caen et dans toute la Normandie comme lieutenant du régent, duc de Bedfort : désespérant de pouvoir défendre la forteresse de l'abbaye St.-Etienne, il la fit évacuer après en avoir enlevé les armes et toutes les provisions. C'est au Midi qu'il porta tout l'effort de la défense : il dressa une forte embuscade dans le faubourg de Vaucelles et attendit l'ennemi.

(1) 20,000 selon Monstrelet et la Chronique ; 60,000 selon J. Chartier dont le récit est le plus circonstancié et qui était du pays.

(2) *Annales d'Aquitaine*, Poitiers, 1557 ; f°. 48 v°. - Anglum persequendum ubique vociferatur. Polydore Vergile, l. XXIII, p. 483.

(3) Monstrelet, l. c.

(4) *Honfleur pendant la lutte anglo-française*, par Thomas, *Revue anglo-française*, 1841, p. 357. Le cartulaire de St.-Gilles, qui rapporte cet événement, n'en cite point la date. Il se borne à indiquer le règne de Charles VII.

Digitized by Google

Rapin Thoyras, dans son histoire d'Angleterre, dit que les insurgés s'emparèrent de Caen, ayant à leur tête le maréchal de Rieux, mais que lord Arundell reprit bientôt la place : mais aucun historien contemporain ne parle de ce fait, et je suis fort porté à croire que Thoyras a confondu Caen avec le pays de Caux, où bientôt, en effet, nous verrons guerroyer le maréchal de Rieux. Le chroniqueur anonyme de Charles VII dit positivement *et penserent prendre d'assaut la ville de Caen*, ce qui nous permet d'admettre qu'il y eut quelque vive attaque, quelqu'effort énergique tenté par cette multitude inexpérimentée dans l'art des sièges, mais point de résultat. La bande de Quatrepié pénétra sans résistance dans le faubourg de Vaucelles et s'y était engagée étourdiment, lorsque les Anglais sortant de leur embuscade et, débouchant sans doute en même temps par la porte Milet, en firent un affreux massacre : Quatrepié, l'âme de l'entreprise, resta au nombre des morts. Cet échec porta un profond découragement chez les gens des communes ; leurs robustes épaules pouvaient-elles en effet renverser ces murs, ces herses de fer, leurs bâtons atteindre ces hommes d'armes derrière leurs créneaux? Et puis on était à Noël, la terre était couverte de neige, ils n'avaient ni camp, ni magasins. Ils battirent en retraite et retournèrent vers leurs foyers dans l'ordre où ils étaient venus « et tost apres se departirent et séparèrent les trois parts de ce commun » (1). Il paraît, d'après Monstrelet, que les communes se retirèrent en vertu de conventions passées avec les Anglais ; mais ceux-ci suivirent secrètement le principal corps, et, contre la foi des traités, l'attaquèrent sur la Dive près de St.-Pierre. « Les Anglais leur coururent sus, et sans y trouver grand'défense en occirent bien de 1000 à 1200 et les autres se sauvèrent par les bois où ils purent le mieux » (2). Les prisonniers furent relâchés pour la plupart et renvoyés chez eux. Mais les meneurs furent mis en réserve : on leur arracha des aveux par

(1) Jean Chartier, l. c.

(2) Monstrelet, l. c. — Polydore Vergile raconte autrement l'affaire. Suivant lui, les insurgés ne seraient pas arrivés jusqu'à Caen, mais les ducs de Sommerset et d'Yorck, qui étaient alors dans la ville, auraient envoyé à leur rencontre le comte d'Arundell avec 5,000 archers et 1,300 chevaliers. Arundell, divisant ses forces, aurait embusqué sur leur route une partie de sa cavalerie et 2,000 archers sous les ordres de Willoughby, et lui-même, faisant un détour, les aurait pris en queue et rejettés sur l'embuscade. Un millier environ de gens des communes furent tués : Arundell fit arrêter le carnage. Pol. Verg., l. c.

Digitized by Google

les tortures les plus cruelles, et tous ceux contre lesquels s'éleva quelque charge, furent pendus ou décapités (1).

Cependant le duc d'Alençon, qui n'avait peut-être pas d'abord fait grand cas de ces villains, songea à tirer parti de cette insurrection en faveur de Charles VII : il envoya pour la soutenir Ambroise de Loré avec six cents hommes d'armes et deux cents archers. Il était trop tard; déjà le siège était levé et la plupart des communes s'étaient dispersées. Loré rencontra, près de l'abbaye d'Aunay, celles de Vire qui étaient réduites à 5 ou 6000 hommes, sous le commandement d'un nommé Boscher; il les conduisit avec sa troupe au siège d'Avranches : « auquel lieu, dit J. Chartier, alla le duc d'Alençon et le sire de Bueil en sa compagnée : là ils se tinrent environ 10 ou 12 jours en recueillant les autres communes qui s'étaient soulevées contre les Anglais. » Ainsi l'insurrection éclatait partout, étouffée sur un point, renaissant sur un autre, mais mal inspirée, mal dirigée. Le siège d'Avranches échoua comme celui de Caen. Le duc d'Alençon, après avoir ravagé le Cotentin pendant trois mois, se retira traînant après lui les hommes des communes, maintenant compromis et proscrits; il les emmena du côté de Fougères, de là dans le Maine : mais ces pauvres gens n'avaient plus de cœur à combattre loin de leurs foyers : tout leur manquait; ils étaient sans abri, sans pain, leur misère était affreuse. Bientôt ils désertèrent par bandes pour retourner chez eux, sachant bien pourtant que la vengeance des Anglais les y attendait. Les uns furent mis à mort, les autres obtinrent des traités et compositions. Ainsi, dit en terminant Chartier, « il ne sortit de leur entreprise aucun autre effet ou profit » : la Basse-Normandie retomba pour seize ans sous le joug étranger. Ce grand effort avait avorté; mais il en était sorti un grave enseignement, c'est que la Basse-Normandie n'avait jamais accepté sincèrement la domination Anglaise; que cette population était de cœur et essentiellement Française. Vienne un revers pour les conquérants, vienne Formigny, et le pays tout entier arborera de nouveau la bannière de France.

Le soulèvement du pays de Caux, accompagné de désastres plus terribles, s'il est possible, pour les populations, eut cependant des résultats plus

(1) Quæstio acerbe habita et omnes quibus culpa erat damnati necatique sunt. Ibid. — V. aussi la chronique anonyme de Charles VII.

Digitized by Google

certains; il détermina, il commença même la conquête de la Normandie par Charles VII.

Le pays de Caux avait été le plus maltraité de tout le duché. Depuis l'occupation, Sir Jean Falstaff, établi militairement dans l'abbaye de Fécamp et vivant grassement avec ses soldats aux dépens des moines réduits à la famine, accablait le territoire environnant d'incroyables exactions. « Dans certains villages et hameaux, suivant un titre de l'abbaye cité par M. Léon Fallue, où il y avait ordinairement un grand nombre de gens y demeurant, n'y avait plus que deux ou trois ménages; la ville elle-même avait été ravagée, et il n'y avait debout que les maisons de l'abbaye, la majeure partie de celle des habitants ayant été arses » (1). En 1432, selon les expressions, exagérées à la vérité, de l'auteur des Grandes Chroniques de France, « il ne demeura en tout le pays de Caux homme ni femme, hors les garnisons qui gardaient les forteresses »: et comme si cette dépopulation ne suffisait pas, les Anglais, sachant bien que le peu qui restait de ce peuple misérable ne leur serait jamais affectionné, arrachaient les petits enfants aux bras de leurs mères et les envoyaient au-delà du détroit, pensant qu'avec le lait anglais ils suceraient l'oubli de la patrie et la haine de la France (2).

C'était à des hommes exaspérés ou plutôt affolés par de pareilles souffrances que les Anglais eurent l'inconcevable imprudence de donner des armes contre les brigands, comme ils avaient fait pour ceux de Caen : mais le mot d'ordre de l'indépendance avait passé la Seine, et au Nord comme au Midi du fleuve, les campagnards répondirent à l'appel des Anglais en déchirant la bannière rouge de St.-Georges et en arborant la croix blanche. « Un peu de temps après (c'est-à-dire au commencement de 1435) s'elevèrent et mirent sus semblablement en armes le peuple et le commun du pays de Caux, que les Anglais avoient pareillement fait armer. » Ils étaient, disait-on, plus de 20,000, et avaient mis à leur tête un d'entr'eux « lequel les entretenoit et gouvernoit » (3). Il s'appelait Le Carnier, « vaillant homme », dit la Chronique, digne émule de Quatrepié et plus habile que lui peut-être. Bientôt toute la contrée fut en feu; les Cau-

(1) *Histoire de l'abbaye de Fécamp.*

(2) Vitet, *Hist. de Dieppe.* — *Chron. de Norm.*, f°. 184 v°.

(3) J. Chartier, p. 66.

Digitized by Google

chois vinrent courir jusque sous les murs de Rouen. Les Anglais de leur côté se mirent en campagne et il y eut de grands massacres de part et d'autre. Le Carnier se mit en rapport avec les capitaines français qui guerroyaient dans le Beauvaisis, le Ponthieu et la Picardie. Le maréchal de Rieux, le fameux Lahire, Gautier de Brusac, Charles Desmarets, Floquet et grand nombre d'autres braves aventuriers accoururent avec empressement pour profiter de cette heureuse diversion et vinrent en aide à Le Carnier. A celui-ci se joignit aussi un seigneur très-populaire dans le pays, le sire de Montivilliers qu'on appelait le *père des Cauchois*, qui paraît avoir rendu de grands services à la cause de l'indépendance; car la Chronique dit de lui qu'après sa mort les Cauchois eurent fort à souffrir. Peut-être servait-il d'intermédiaire entre ses rustiques compatriotes et les capitaines français, et parvint-il, tant qu'il vécut, à modérer par son influence les excès de ces terribles bandes d'*Écorcheurs*, qu'ils avaient menées avec eux et qui, ne connaissant ni amis ni ennemis, prenaient et tuaient partout où elles se trouvaient. Le Carnier et ses Cauchois, après avoir prêté serment de fidélité au roi Charles VII, entre les mains du maréchal de Rieux, vinrent aussitôt, avec leurs nouveaux alliés, mettre le siège devant Harfleur. Ils donnèrent un assaut furieux et emportèrent la ville, l'une des plus fortes de toute la Normandie; nouveau Calais créé par Henri V sur le sol français. Ce premier succès exalta prodigieusement l'ardeur des insurgés; guidés par l'expérience des gens de guerre français, en six semaines ils *eschellèrent*, c'est-à-dire prirent à l'escalade, ou reçurent à composition Fécamp, Montivilliers, Graville, les Loges, Valmont, Arques, Lillebonne, Tancarville, St.-Valery : les Anglais ne tenaient nulle part et de toutes les places du pays de Caux, il ne leur restait plus que Caudebec. C'est alors que la division se mit entre les vainqueurs. Les aventuriers français, émerveillés eux-mêmes de la rapidité de leurs succès, voulaient se reposer quelque peu et jouir de leur riche butin; les braves laboureurs au contraire, ivres de victoire et se sentant des forces à remuer un monde, voulaient, sans reprendre haleine, pousser toujours plus avant et battre l'aire jusqu'à ce qu'il ne restât plus un anglais au pays. Alors s'engagea entre les deux troupes, près de Tancarville, la curieuse contestation que voici : « la com- « mune dit qu'ils vouloient aller prendre Caudebec. — Les Français res-

Digitized by Google

« pondirent : ceste sepmaine nous avons pris sur nos ennemis plusieurs « villes, et aujourd'huy il est dimanche, il nous faut louer Dieu. — Dirent « alors les communes aux gens d'armes : vous estes des traistres, nous « y voulons aller. » Et sans nulle deliberation chargerent leurs lars et vivres en charrettes et marchèrent auprès de Caudebec » (1). Les archers anglais qui défendaient cette ville sortirent au-devant des communes et prirent position près d'un pont jeté sur une petite rivière qui coulait sous les murs de Caudebec. Là s'engagea un combat long et opiniâtre : les insurgés étaient sur le point d'emporter le passage, lorsque survint aux assiégés un secours inespéré. Le comte d'Arundell, qui de Caen était revenu à Rouen à la nouvelle de cette formidable insurrection et qui craignait pour Caudebec le sort des autres villes, y envoya un capitaine et des soldats pour renforcer la garnison. Ce capitaine arriva précisément au moment de l'attaque du pont, et apercevant de loin le gros des assiégeants, il détacha quelques-uns des siens pour le reconnaître. Ils lui rapportèrent qu'il n'y avait là que les gens des communes, sans aucuns Français ni hommes d'armes. Alors l'anglais sachant à qui il avait à faire et combien cette sorte d'ennemis était imprévoyante et facile à surprendre, fit prendre le galop à ses cavaliers et vint, par un long détour tomber soudainement sur les derrières des Normands. Les défenseurs de Caudebec, s'apercevant de cette diversion au désordre des assaillants, repassèrent le pont et les Cauchois se virent enveloppés de toutes parts. Les charges de la gendarmerie anglaise firent d'effroyables trouées au milieu de cette multitude mal armée : la plupart furent tués ou pris. Leur chef, le vaillant Le Carnier, ne survécut point probablement au désastre des siens et périt dans la mêlée : du moins l'histoire désormais est complètement muette sur son nom (2).

Cette défaite, sans étouffer l'insurrection, en compromit gravement le succès : les hommes d'armes Français, les *écorcheurs*, puisqu'il faut bien leur donner ce nom qu'ils méritèrent par leurs brigandages inouis, avaient laissé succomber sans secours leurs alliés, ces téméraires, mais généreux et héroïques paysans. Eux-mêmes, incapables de supporter long-temps le

(1) *Hist. et Chron. de Norm.*, f°. 184.

(2) Tout ce récit est tiré de la *Chronique de Normandie*, de la *Chronique anonyme* de Charles VII et de Jean Chartier.

Digitized by Google

frein de la discipline, ils n'obéissaient plus au maréchal de Rieux « sinon à leur volonté; » ils se dispersèrent, se retirèrent par bandes sous la conduite de leurs capitaines particuliers dans les villes et forteresses qu'ils avaient prises, et vivaient de courses faites sur les gens du pays aussi bien que sur les Anglais. Ceux-ci plus unis, mieux disciplinés et habilement dirigés par le comte d'Arundell, reprirent une à une presque toutes les places dont les Cauchois et les Français s'étaient emparés. Cette guerre de partisans et d'escarmouches dura deux ans et acheva de ruiner la contrée. Arundell, furieux de tous ces soulèvements populaires, avait fait serment « de ne jamais remettre chaperon en teste qu'ils n'eust destruit les vilains de Caux. » Tous ceux qui tombaient entre ses mains étaient mis à mort sans merci. Les Français, de leur côté, ne les traitaient guères mieux et, s'ils ne les tuaient, les dépouillaient de tout. Rien ne saurait peindre la misère de ce malheureux pays; les habitations étaient brûlées, la terre inculte ne donnait plus de récoltes; le minot de bled valut jusqu'à quatre 4 saluts d'or, la famine était affreuse, des mères mangèrent leurs enfants (1). Plusieurs essayèrent de se soustraire par l'exil à tant de maux. Ils s'entassèrent sur des navires, pour gagner sans doute la Flandre ou la Bretagne. Mais le feu prit aux navires et tous ces malheureux périrent (2). La Chronique de Normandie résume ainsi les résultats de cette insurrection: « grand nombre de peuple mourut par guerre, après par famine et tiercement par mortalité ». J. Chartier ajoute que de tels excès furent commis par les hommes d'armes Anglais et Français « tant sur hommes que sur femmes, sur abbayes et autres églises et gens de religion, qu'à la fin, avant que deux années se fussent écoulées, après il ne demoura en tout le pays de Caux hommes ne femme, sinon ès forteresses. »

Cependant les débris de l'insurrection n'avaient pas tous succombé sous la vengeance des Anglais. Les proscrits formèrent des corps de partisans qui se joignirent aux capitaines français et sous le nom d'*eschelleurs* (3), s'élancèrent intrepidement à l'assaut des forteresses anglaises.

(1) *Chron. anonyme.*

(2) . . . . . comme ils se pensoient sauver, ils périrent par feu et fut chose piteuse à voir de si grande désolation comme il y eust. *Chron. de Norm.*, f°. 184.

(3) *Chron. anonyme.*

Digitized by Google

Les uns sous les ordres de Lahire assiégèrent Gerberoy et y blessèrent à mort leur impitoyable ennemi, le comte d'Arundell ; les autres, sous la conduite d'un brave capitaine, Charles Desmarets, escaladèrent à la marée basse les murs de Dieppe et en prirent possession au nom du roi de France (1435). Cette ville ne put jamais dès-lors être reprise par les Anglais, et ce fut aux villains du pays de Caux que Charles VII dut son premier point d'appui en Normandie. Cette prise de Dieppe est en effet le point de départ de la conquête du duché par les Français. Les pauvres gens des communes avaient succombé, il est vrai, à Caen, à Caudebec ; mais, de leurs cadavres, ils avaient fait un chemin à la France, à la patrie commune, pour atteindre et terrasser l'étranger.

Dans ces convulsions populaires, nous n'avons vu jusqu'à présent qu'une réaction vigoureuse contre les Anglais, contre les envahisseurs du sol national. Nous ne trouvons pas, en effet, autre chose dans les historiens du temps; un seul, le Bourgeois de Paris, dans deux ou trois lignes brèves et dédaigneuses, nous révèle un caractère de plus dans ce grand mouvement.

« Des dites communes qui furent tuées des Anglois, n'estoit plus parlé, fors que quand on parloit à Paris que c'estoit pitié, aucuns disoient que bien l'avoient mérité ; aucuns Anglois disoient que ça avoit esté à bonne cause, et que les villains voulaient destourber aux gentilshommes à faire leur voulenté, et qu'ils avoient esté tués à bon droit » (1).

Ainsi, les Anglais n'étaient pas seulement des maîtres étrangers; c'étaient des gentilshommes, des ennemis politiques. Il y avait dans cette haine cordiale, dans ces attaques furieuses contre les *Godons*, un vieux levain démocratique ressuscité de la Jacquerie et des Maillotins.

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris*, an. 1434, p. 457. — Martial de Paris, dans ses *Vigiles*, semble partager le même dédain pour les paysans de Normandie :

Un peu après ceste saison,
Les communes de Normendie
Si s'esmeurent *outre raison*,
Par une maniere estourdie ;
Contre les Anglois s'esleverent
Eux efforçans de rebeller,
Mais les Anglois moult en tuerent
Et les firent tost demesler.

Digitized by Google

Ce n'est point là d'ailleurs un fait isolé, et le soulèvement des communes de Normandie n'est autre chose qu'une des dernières scènes de ce grand drame démocratique, qui s'ouvre en 1308 sur les rives du lac d'Uri pour aller se dénouer en Bohême sur les bruyères du Thabor en 1434. Il y aurait de curieuses études à faire sur ce voyage d'un siècle de l'Hercule populaire à travers l'Europe. Nous le retrouvons en Suisse au milieu des chasseurs d'Uri et des bouviers d'Unterwald ; à Florence, avec les *Ciompi*, les petits artisans ; à Rome, c'est le tribun Rienzi déployant avec un puéril orgueil tout l'appareil théâtral de l'antique république ; en Angleterre, un couvreur, Wattyler, précipite sur Londres les populations mystiques de ce mobile et impressionnable pays de Kent : plus religieux encore est ce mouvement de 200,000 hommes qui, en Bohême, poursuivait l'épée à la main la controverse de Jean Huss ; en Flandre, les deux Artewelt avec les brasseurs et les tisseurs de Gand, de Bruges et de Liège ; en France, les *Tuchins* de Languedoc, les *Maillotins* de Paris, la *Harelle* de Rouen, avec son roi grotesque, enfin les États-généraux de Marcel et les efforts prématurés, mais extraordinaires pour ce temps, trois fois tentés, trois fois avortés, en 1359, en 1382, en 1410, pour centraliser la France dans Paris et mettre le gouvernement dans l'Hôtel-de-Ville. Il y avait alors dans toute la chrétienté une haine désordonnée des petits contre les grands, une fièvre populaire qui gagnait de proche en proche, et, à côté de cette contagion morale, des épidémies terribles qui tuaient le corps, comme cette fameuse peste noire « dont bien la tierce partie du monde mourut, » suivant la sèche et brève remarque de Froissart. L'émeute, la famine, la peste, semblaient alors se relayer pour décimer l'humanité. C'est une sombre époque que celle-là : tout, jusqu'aux spectacles, y revêt une teinte funèbre ; c'est en 1424, au milieu même des calamités de la lutte anglo-française, que fut jouée pour la première fois en France cette fameuse danse macabre, satire amère du pauvre contre le riche, de la foule contre l'homme puissant.

Mais peu à peu les ténèbres s'éclaircissent, les convulsions s'apaisent, les haines s'effacent, et le monde, qui naguère s'en allait en ruines, renaît à l'espoir et à une vie nouvelle. Le XVe. siècle n'est pas à sa fin, que déjà l'Europe est transformée. L'Allemagne a rassemblé ses membres

Digitized by Google

affaiblis et dispersés sous l'impulsion habile et puissante de la maison d'Autriche ; l'Angleterre, déçue dans ses projets sur le continent, épuisée par la guerre des Deux-Roses, remet sa fortune à la politique despotique, mais intelligente, des Tudors ; l'Espagne et le Portugal arrachent à l'Océan ses secrets, ouvrent au commerce des routes inexplorées, et triplent en quelques années la carte du globe ; l'Italie, flambeau allumé aux foyers du passé pour éclairer le seuil des temps modernes, convie l'Europe entière au magnifique spectacle de ses sciences et de ses arts ; la France enfin, rentrée en possession de son sol et de sa nationalité avec Charles VII, resserrée par Louis XI dans les liens d'une forte unité, rajeunie, batailleuse et souriant à l'avenir, s'élance avec Charles VIII à la conquête de l'Italie et d'un nouveau-monde moral et intellectuel.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

ROBERT BLONDEL,

POÈTE, HISTORIEN ET MORALISTE DU TEMPS DE CHARLES VII;

PAR M. A. VALLET DE VIRIVILLE,

Membre correspondant de la Société.

M. de Bréquigny, dans les dernières années de sa carrière, a consacré à l'un des écrits de Robert Blondel quelques pages de notice (1). Auparavant ce personnage était presque absolument ignoré. On ne savait de lui que son nom et le titre de trois de ses ouvrages, énoncé d'une manière plus ou moins exacte (2) dans les catalogues imprimés des manuscrits de la Bibliothèque du roi (3), de D. Bernard de Montfaucon (4), et de Fevret de Fontette (5). Une quatrième production, peu importante du reste, et que nous lui restituerons comme à son véritable auteur, échappa, sous le voile de l'anonyme, aux recherches spéciales et limitées de l'illustre académicien, de même qu'elle avait échappé aux investigations d'autres bibliographes.

M. de Bréquigny, nous devons le dire, n'a parlé qu'avec une médiocre

(1) *Notice des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, etc.; in-4°., t. VI, p. 92 à 106.

(2) Ce reproche d'inexactitude s'adresse exclusivement à la dernière des indications bibliographiques qui vont suivre (Fontette).

(3) Mss. latins, n°s. 5964, 6195, 6196, 6196 A, 6197, 6198 et 6707.

(4) *Bibliotheca bibliothecarum*, etc., n°s. 180, 181, 182 de St.-Germain-des-Prés et 849 de la reine de Suède.

(5) *Bibliothèque historique de la France*, n°s. 17128, 17170, 17249 et 17249 *.

Digitized by Google

estime du seul livre de Blondel qu'il ait réellement examiné (*La réduction de la Normandie*), et par suite, de l'auteur lui-même. On voit qu'il s'était borné à une étude très-superficielle de ses deux autres ouvrages qu'il se contente de mentionner, se réservant d'y revenir, « en donnant la notice des mss. qui les renferment (1). » Si la mort de ce critique éminent, arrivée à peu de temps de là, ne l'avait prévenu, nous sommes persuadé que son opinion se fût modifiée par la connaissance qu'il eût prise de ces autres écrits. Pour nous, attiré par un premier morceau, nous nous sommes livré à ces recherches ultérieures, et nous espérons que les résultats de notre travail seront favorablement accueillis des amis de l'histoire nationale.

La source presque unique d'information qui nous soit restée sur la vie de Robert Blondel, consiste dans ses propres écrits. Or, l'auteur, plein de verve et d'abondance dans la plupart des sujets qu'il a traités, se montre en celui-ci d'une sobriété, marquée au coin de la modestie et de l'abnégation, mais désespérante pour le biographe. En ce qui touche son origine, il nous apprend seulement, et encore d'une manière indirecte et peu précise, qu'il appartenait à une famille noble et riche, établie en Normandie (2). Il fait ailleurs de fréquentes allusions à ses parents les plus proches, morts, dit-il, en combattant pour le service du roi contre les Anglais ou tenant encore l'épée en faveur de cette cause (3). Ces notions sont parfaitement conformes à d'autres documents qui nous sont restés. D'après une généalogie authentique (4), rédigée au XVIe siècle, et conservée à la préfecture de la Manche, dont nous devons l'obligeante communication à MM. Dubosc, archiviste du département de la Manche, et Léopold Delisle, sa famille, noble et ancienne, était établie depuis 1216 au moins entre Cherbourg et Valognes. Robert était fils de Jean, il était neveu de Robert, sieur de Tournebut et arrière-petit-fils de Guillaume Blondel, écuyer seigneur de Ravenoville, décédé en 1332. La Bibliothèque nationale possède, entr'autres titres, sous le nom de Blondel, quatre quittances ou montres scellées, passées à Valognes et à

(1) L. c., p. 93.

(2) « ... Ante bellum ceptum, omnes fama copiisque potentissimi eramus et nunc incredibili egestate, etc. » (*Oratio historialis*, c. 3.)

(3) *Ibidem*, c. 2, 3 et *passim*.

(4) Voyez, à la fin de ce travail, appendice, pièce n°. II.

Digitized by Google

Carentan en 1379 et 1380 par ce Blondel de Tournebut, oncle de notre auteur. Cet oncle y est qualifié écuyer servant en Basse-Normandie contre les Anglais, avec quatre autres écuyers, sous les ordres de Jean de Vienne, amiral de la mer, ou de France. En 1408, Robert Blondel, probablement le même, était vicomte de Valognes pour le roi (1), et son fils Georges servait, dès 1388, en qualité d'écuyer aux côtés du père (2). Enfin, en 1418, Tassin Blondel et douze autres écuyers faisant partie de la réserve du dauphin, furent passés en revue à Belabre en Berry (3).

La date de la naissance de notre héros ne nous est pas connue d'une manière certaine. Mais, comme on en jugera par les circonstances de sa vie, on ne saurait se tromper de beaucoup en supposant que cette naissance eut lieu de 1380 à 1400. Il était probablement jeune encore, lorsqu'en 1415 le roi d'Angleterre, Henri V, fit une nouvelle descente en Normandie et entreprit cette campagne, si funeste pour la France, qui s'ouvrit par la prise de Harfleur et se termina par le désastre d'Azincourt. Il paraît que, vers cette époque, Robert Blondel, ainsi que beaucoup de ses compatriotes, fut obligé de fuir sa province natale, et de subir toutes les rigueurs de l'exil (4). De quel côté le jeune proscrit dirigea-t-il sa fuite? Dans quelle ville et sous quelle protection vint-il trouver un refuge? Ce sont des questions auxquelles il est difficile de répondre avec précision. On pourrait être tenté de croire, d'après des documents qui se produiront ci-après, qu'il se rendit à Paris où il aurait trouvé quelques ressources, qu'il fut témoin des événements tragiques dont cette ville ne tarda pas à devenir le théâtre et que là, au sein de ces écoles dont la haute renommée subsistait encore, il employa les tristes loisirs de son infortune à conquérir les grades universitaires. En effet, dans son poëme latin dont nous allons parler, il s'étend longuement sur les massacres des Armagnacs à Paris et sur la prééminence de l'Université de cette ville. Mais il n'emploie jamais de ces expressions qui décèlent positivement un témoin oculaire. Il n'use pas non plus de ces formules presque obligatoires d'attachement *filial* envers l'Université de Paris, formules qu'on re-

(1) Titres scellés, même dossier.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) « ... Ergo, princeps illustrissime, nos, tui fideles, qui ob tue majestatis defensionem a propriis domibus depulsi et longissima clade *(jam tricesimus et prope quintus labitur annus!)* afflicti, etc. » *(Oratio historialis* [écrit en 1449] c. 3.)

trouve si fréquemment chez les écrivains sortis de cette école. Il est d'ailleurs peu probable que son séjour et surtout ses études au sein de la capitale eussent pu se prolonger au delà de l'entrée des Bourguignons dans Paris, qui eut lieu pendant la nuit du 29 au 30 mai 1418. Cet événement fut, comme on sait, le signal d'une extermination générale des Armagnacs. Robert Blondel, avec l'énergie téméraire de son zèle pour la cause du Dauphin, n'aurait pu, ce semble, y braver impunément la rage en ce moment-là triomphante de la faction contraire. C'est donc peut-être à Orléans, ou même à Angers, qu'il suivit les exercices et subit les épreuves universitaires. Ce qu'il y a de certain, c'est que cinq ans après son départ de la Normandie, c'est-à-dire en 1420, il était décoré du titre de *maître*. Or, ce titre devait être au moins celui de *maître-ès-arts*, condition préalable pour obtenir les autres, à l'exception toutefois de la faculté de décret, qui, à Paris du moins, n'exigeait point de ses étudiants les lettres de maître-ès-arts.

Les ouvrages de Robert Blondel appartiennent à trois catégories distinctes. Le premier est un poème. Le second, une chronique précédée d'un mémoire historique, auquel elle se rattache par un lien étroit et nécessaire. Le troisième est un traité de morale. Une division toute simple s'offre donc à nous pour l'appliquer à cette notice. Nous essaierons de peindre successivement Robert Blondel, 1°. comme poète, 2°. comme historien; 3°. comme moraliste. Le peu de renseignements biographiques puisés à d'autres sources, que nous avons pu recueillir, viendront naturellement se grouper à leur place, sous chacune de ces divisions.

I. ROBERT BLONDEL, POÈTE.

Dans les cinq années qui suivirent l'époque où notre gentilhomme normand s'était vu forcé de quitter son pays natal, les coups de l'adversité n'avaient pas cessé de s'appesantir sur cette province et sur tout le royaume. Rouen, assiégé par les Anglais, était tombé au pouvoir de l'ennemi, après avoir éprouvé les horreurs d'une famine qui coûta la vie à plus de trente-quatre mille personnes (1). Le reste de la Normandie

(1) *Oratio historialis*, c. 41. Lefèvre de St.-Remy dit : *cinquante mille* (Éd. Buchon, chap. 92.)

Digitized by Google

subissait le joug du vainqueur. Par le traité de Troyes la couronne avait été livrée au prince étranger. La capitale, déchirée par la guerre civile, était inondée de sang : le dauphin, Charles, héritier du trône, avait fui de ses murs dans une nuit de meurtre et d'épouvante. La France, sous le gouvernement nominal d'un roi caduc et en démence, lacérée comme une proie et par ceux qui devaient la défendre et par ses envahisseurs, offrait à ces derniers une conquête de plus en plus facile. C'est au milieu de telles circonstances que Robert Blondel mit la main à la plume, pour exhaler l'ardeur dont il se sentait enflammé, pour ranimer le courage des soutiens de la patrie prête à périr, et qu'il écrivit son poème *De complanctu bonorum Gallicorum*. La Bibliothèque nationale en conserve cinq exemplaires manuscrits, parmi lesquels se trouve le texte original et *glosé* de cet ouvrage (1). Il se compose de vingt feuillets de parchemin renfermant 932 vers latins. On y lit d'abord ce préambule. « Hoc volumen composuit magister Robertus Blondelli de Northmannia « oriundus, ad honorem Dei justicie et regis Francie, Karoli sexti, ejus- « demque filii unici Karoli dalphini Viennensis regnum regentis, quia « dictus rex fuit captivus in manibus Anglicorum et fuit eis traditus, non « solum ipse, sed suum regnum et tota successio, per manus Johannis « filii Philippi ducis Burgundie et suorum complicum Parisiensium et « multarum aliarum communitatum et aliarum personarum; in quo con- « tinetur desolacio regni Francie et que est causa illius desolacionis. Et « ponuntur pulcra remedia que fulciuntur et probantur tam racionibus « naturalibus quam divinis; et sic incipit. » Voici ce commencement :

Gallum musa statum tam nostra videns laceratum
Est nimio tacta clamare dolore coacta :
Galli! Quid facitis? proprium perit atque peritis.
Sompnia vitetis; hostis vigilat : vigiletis!
Hic non lentescit, nec nocte dieque quiescit.
Si sitis pueri, fas constat ab hoste doceri
Qui vos hortatur bello; sompnusque negatur.
Turpis jactura fit segnicies nocitura
Quam dat : dormire fecit multa perire.

(1) No. 6195 ancien fonds latin. Trois autres, cotés 6196, 6196 A et 6707 même fonds, sont des copies du XVe. siècle. Nous reparlerons plus amplement du cinquième, 1634 fonds de St.-Germain,

Digitized by Google

Vos, patrie postes, gressus vertatis in hostes!
Simplicibusque bonis non prelia danda colonis
Sunt; danti dico pugnam vobis inimico.
Namque relinquendus bos est, hostis feriendus.
Militis est patriam deffendere, castra subire,
Linquere desidiam, ludos, hostemque ferire,
Nonque timere mori patria bello truciori;
Non deseriorem pugne, si servet honorem,
Hastam torquere, strenuos actusque tenere;
Quemque suis gestis precellere semper honestis;
Ecclesie, cleri, jus, juxta posse tueri;
Plectere predones populatoresque latrones.
Non sitis tardi; plus pellite vim leopardi.
Galli, forte mora prebebit deteriora :
Vobis credatis; nocuit mora sepe paratis;
Lilicole, flores sitis servando parati.
Este, precor, memores qua sitis stirpe creati;
Quantum vestrorum fuit ingens nomen avorum.
Discite quamplura superarunt prelia dura :
Non natale solum fuit hiis deffendere solum;
Fortes, audaces, animosi, nonque rapaces,
Armis experti, disciplineque diserti,
Moribus imbuti, justum verumque sequuti,
Innumeras gentes vestri vicere parentes.
Auctores vere fidei legisque fuere:
Prevaluit marte tunc Francia; floruit arte,
Milicie flore, viguitque sagace lepore
Francia. Milicie flos, fons et origo sophie,
Te decoravere, tibi nomina magna dedere.
Sed simul ambo solam te deseruere;
Proth dolor! adversa sunt omnia nunc vice versa.
Ha! probitas! dic quo latitas; vel qua stacione
Nunc habitas! Quare fugitas franca regione?
Proth dolor! illimis et aquis argenteus imis
Manans ex venis mira dulcedine plenis
Fons sinit irriguum fluxum dare more decenti:
Laus, honor, imperium, nomen, virtus abiere;
Dedecus, opprobrium, vicium, facinus subiere.
Pressa gravaris; serva ligaris, Francia, terra.
Dedecoraris, depopularis saucia guerra.
Non modo *Francia,* sed modo *patria serva* voceris, etc.

Digitized by Google

Cet échantillon peut fournir une première idée du style et de la facture de ce morceau. Mais avant de pousser plus loin ces citations, nous devons nous arrêter sur un point important. Ce n'est pas, vraisemblablement, sans un sentiment de surprise que le lecteur a remarqué, dès, le début, l'emploi de la langue latine dans un tel poème et nous pouvons le dire pour un but, pour un usage aussi *national*, que celui qui dirigeait l'auteur. A prendre ce texte isolé, on serait tenté de n'y voir qu'un jeu littéraire, c'est-à-dire une *traduction en vers latins*, faite après coup, d'une autre composition originairement conçue en langue vulgaire. Cependant, rien n'est plus certain : le texte *latin*, dont nous avons commencé l'analyse, constitue bien la forme *primitive* que l'œuvre reçut de son auteur; et nous avons là, sous les yeux, un bien remarquable exemple de ce zèle jaloux et passionné avec lequel les Universités du moyen-âge préconisaient l'usage sacramentel de cet idiôme, comme étant le seul dont il fût décent que se servît un clerc, même dans les circonstances qui, comme celles-ci, semblaient au contraire exiger impérieusement l'emploi de la langue vivante et maternelle. En effet, non seulement la langue savante dans laquelle s'exprimait le poète normand n'était point accessible à l'immense majorité de la nation dont il voulait par ses vers remonter les esprits et le courage; mais le dauphin lui-même, à qui ce poème s'adressait spécialement, le dauphin, alors âgé de 18 ans, et dont l'instruction avait été jusque-là fort négligée, n'était point, selon toute vraisemblance, en état de le comprendre. La première de ces considérations (et probablement aussi la seconde) déterminèrent un des serviteurs du jeune prince, un autre clerc, Robinet, natif de Normandie et fugitif comme Robert Blondel, à traduire en vers français l'ouvrage de son compatriote. Tous ces renseignements nous sont fournis par cette même traduction, dont le manuscrit original nous a également été conservé parmi ceux de la Bibliothèque nationale (1). Ce manuscrit, sur vélin, sans luxe calligraphique, est cependant d'une bonne écriture et confectionnée avec une certaine recherche. Après le texte latin du poème de Robert Blondel reproduit sans glose, ni cha-

(1) 1634 fonds de St.-Germain. C'est le même que nous avons déjà mentionné ci-dessus, p. 165, note 1.

pitres, vient une miniature (1) qui représente un prince assis sur son trône, portant le sceptre, la couronne, le manteau fleurdelisé; un massier et un huissier occupent le fond de la scène. Au-devant du prince, un clerc à genoux lui présente un livre. Ce prince est évidemment le dauphin, régent du royaume, et le clerc n'est autre que Robinet qui lui fait hommage de sa traduction.

Le texte qui suit, et dont les premières lettres servent d'encadrement à la vignette que nous avons dépeinte, est ainsi conçu :

« C'est le prologue de la *Complaincte des bons François.*

A son droit souverain seigneur,
Redoubté comme le greigneur,
Prince très hault et excellent,
Et sur tous noble et précellent,
Charles dalphin de Viennois,
Duc de Berry, des Guyennois
Et de Touraine et aussi conte
De Poictou, qui bien chiet en compte,
Très chrestian de tout le monde
Tant com' il dure en la roonde,
Filz unique et droit successeur
De ton père et prédecesseur,
Charles le noble roy de France
Que l'en perséquute à oultrance,
Robinet, ton clerc subgitif,
De Normendie fugitif,
Povre, humble et loyal serviteur,
A toy et à ton géniteur,
Qui t'ay suyvy par mainte sente,
Et cestuy traictié te présente,
Honneur, seigneurie, haultesce,
Auctorité, valour, proesce,
Service, cremour, révérence,
Avecques toute obédience,
Humilité et bienveuillance,
Deubz à prince de tel puissance,

(1) F°. 22.

Digitized by Google

Subjection, amour, victoire
Et en la fin de Dieu la gloire!
Mon chier seigneur très redoubté,
Pour ce que tu es débouté
De Paris, ta maison royal,
Par fait de peuple desloyal
Qui a fait par forsenerie
De tes amis tel boucherie
Qu'onques veu d'œil n'oüy d'oreille
Ne fut, ce croy ge, la pareille;
Puis, comme plain de tirannie
A mainte personne bannie
De son pais en ton despit,
Et qui pourchace sans respit
A toy destruire en toute guise
Et ceuz qui t'ayment sans faintise
Et qui veulent ton fez porter;
Ay voulu, pour toi déporter,
Ceulx aussi à qui ton fez poise,
Translater en rime françoise,
Un assez beau petit traictié,
Que pour toy a fait et traictié
En beau latin métrifié,
Si com il m'est notifié,
Un tien servant de Normendie,
Dont mainte personne mendie,
Maistre Robert Blondel nommé,
De bonne vie renommé.
Et ce qui m'a à ce méu,
Si est ce que je l'ay véu
A mon avis estre bien fet.
Considérant que son effet
N'entendoit pas (dont me pesoit),
Un chacun, si com il gesoit,
Tant fust à l'entendre béant;
A qui il seroit bien séant
Veu la matière qu'on y treuve,
La quelle est occurrent et neuve;
Si te suppli par ta noblesse
Que me pardoignes ma rudesce

Et ma sote présumption
Causée de bonne intencion
Et tel com l'ay peu concevoir
Le deignes en gré recevoir.
Escript l'ay de ma propre main
Et y ay veillé soir et main,
Pour ce que bien peu de monnoie,
Pour l'avoir fait escripre, avoie;
Car li acteur et je aussi
Et ou latin et en cecy
Par subjecte amour te servons
De teles armeures qu'avons
Désirans dont Dieux est tesmoings
Toy secourir à tous besoings
Et servir de cuer voluntaire,
Se mieulx savions dire ou faire,
Pour ce, si com chiennez qui jappent,
De paour que les loupx eschappent,
Qui de venir sont coustumiers
Ravir proie sur leurs fumiers,
Esmeuvent les levriers à courre,
Pour les ouailles leur rescourre,
Car à ce est leur habitude;
Aussi, par tel similitude,
Nous qui sentons les loupx catir,
Ne povons, sans plus, que glatir,
Pour ceulx mouvoir et esveillier
Qui, pour toy, doivent bateillier
Et rescourre à tes ennemis,
Ton père et tes aultres amis,
Et leur livrer l'assault et chace,
Dont cy après monstrons la trace.
Aussi pri ceulx qui le verront
Et mieulx exposer le saront
Qu'ilz le facent sans demourance,
Suppléans à mon ignorance.
Car de faire toute ma rime
Correspondent et léonine
Combien qu'en voix bien intonant
Soit elle toute consonnant,

En plusieurs lieux me suis restraint
Pour le texte, qui m'a contraint,
Le quel j'ay tousjours pourséu
Tout le plus prez que j'ay scéu,
En déclairant l'*escript glosé*,
Du maistre qui l'a composé,
Qui dist qu'il est sans moy vacant,
Exposé si com il l'entent.
Exemples y ay adjousté
Aucuns, qui m'ont assez cousté.
Tant y aie-ge bien mis m'estude,
Pour ce que mon engin est rude;
Lesquelx g'y allègue et propos
Quant ilz eschiéent à propos,
Et ou chapitre de Fortune,
Qui longuement ne se tient une,
Est un peu plus ample men dit
Que ce que li acteur en dit.
Et ne me voit (1) aucun blasmant,
Ne par derrière diffamant,
Si g'y ay mis aucune chose
Que pour mensonge tenir ose,
Ou mot aucun, tant soit petit,
Qui soit contre son appétit;
Ains me descharge du tatin
Sur cellui qui fist le latin,
S'il lui semble que ce soit bien :
Car il n'y a guères du mien.
Et qui croirre ne m'en vourroit
Ou latin savoir le pourroit
Que je n'ay fait que translater
Sans envie et sans riens flater.
Et si scevent grans et menuz
Voians les meschiefs avenuz
Qui après seront récitez,
Que tout est pure vérité.
Et s'aucun est qui cestui livre
Veuille copier ou escripre,

(1) *Vadat.*

De bon cuer lui requier et prie
Se plus ne scet d'orthographie,
Qu'ainsi com il est, cy le mecte,
Ou qùe jà ne s'en entremecte.
Car mains bons livres sont destruis,
Si com en plusieurs lieux ge truis,
Par escripvains qui point n'entendent
Les fins à quoy les escrips tendent
Et, qui pis est, veulent forgier
Matière pour les corrigier;
Mez tant empirent le merrien
Qu'en moult de lieux ne vault maiz rien.
Et se personne me demande
Comment l'acteur veult et commande
Que c'est livret soit appellé
Point ne veuil qu'il lui soit celé;
C'est *des bons François la Complaincte*
Qui cy aprèz est mise et paincte.
Qui vouldra escouter, s'approuche,
A qui ceste matière touche
Qu'en françoiz ge veuil rommancier
Et présentement commencier.
Ou nom du père de là sus
Et de son filz le doulz Jhesus
Et du benoict Saint Esperit
En qui garde rien ne périt,
Un seul vray Dieu en Trinité,
Trois personnes en unité,
Et de la vierge glorieuse,
Mère de Dieu très précieuse,
Par qui fusmes sauvez jadis
Et de la cour de Paradis.
Amen.

« S'en suit la *Complaincte des bons François* :

La nostre science, voiant
L'estat françois tant tourmenté
Est contrainte non pour noiant
A crier par grant orfenté:

Digitized by Google

Françoiz! Françoiz, que faictes tous?
Tout se pert et vous périlliez.
Ne dormez plus; resveillez-vous;
Vostre ennemi veille : veillez !
Icil ne tarde nullement,
Ne repose ne nuis, ne jours.
Se enfans estes, aucunement
Vous deussent enseignier ses tours,
Dont il vous incite à bataille.
Pourquoy repos vous est nyez.
La paresce est trop grief, sans faille,
Qui vous tient en ses las liez.
Vous, deffenseurs du pais françoiz,
Alez vos ennemis férir
Et ne soiez plus ainsi coiz.
Dormir fait moult de biens périr.
Bataille ne doit l'en donner
A marchans, n'à gens de labour;
Mes promptement l'abandonner
A ses ennemis nuit et jour.

Sans perdre de vue notre poème original, nous pouvons nous servir encore de cette traduction pour lui emprunter le relevé des rubriques ou titres de chapitres, traduits également par Robinet du texte *glosé*. Cette citation ouvrira au lecteur une vue générale du poème.

Relevé des chapitres de la Complaincte des bons François.

1. De l'office des chevaliers. (f°. 27 du ms. S. G. 1634.)
2. Comment les anciens Françoiz furent preux. (f°. 28.)
3. Regrets piteux des biens qu'a perduz France. (f°. 29.)
4. Cy exhorte les Françoiz en blasmant les vices. (ib. v°.)
5. Comment les Françoiz doivent défendre leur pais. (f°. 31.)
6. Cy parle comment les maulx sont venus en France. (f°. 34.)
7. Comment par Paris sont les maulx venus.
8. Comment les bons clers et étudiants ont esté banniz et chassez de Paris et comment monseigneur le Dalphin s'en fuist hastivement. (f°. 37.)
9. Cy reprend ceulz de Paris de ce quilz ont fait. (f°. 38.)
10. Complaincte de Fortune. (*ib* v°.)

Digitized by Google

11. Cy parle à Paris, en racontant les maulx qu'elle a faiz et perpetrez. (f°. 39.)

12. Cy fait argument contre Paris de la destruction de Jherusalem et de Troie la grant. (f°. 40.)

13. Question au peuple séduit. — Response. (f°. 41 v°.)
Oroison. (f°. 42.)

14. S'ensuit fiction en parlant des males bestes. (ib. v°.)

15. Similitude poétique. (f°. 44.)

16. Aultre fiction faisant mencion du champ de France et de l'estude de Paris. (ib. v°.)

17. Cy monstre aux François comment ilz ont à souffrir à juste cause en les exhortant qu'ilz s'amendent. (f°. 46.)

18. Cy parle comment le Roy d'Angleterre est venu en France par trayson et violence et pris Normendie. (f°. 47.)

19. Cy parle des maulx que fait le Roy anglois en France et comme il n'est si dure chose comme d'estre fuitif. (f°. 48 v°.)

20. Cy parle des maulx et traysons qu'a faiz le feu duc de Bourgoigne en France. (f°. 49 v°.)

21. Question au peuple de Paris. — Response quelz biens il a faiz. (f°. 50 v°.)

22. Exemple de la ville de Rouen. (f°. 51 v°.)

23. Comment le duc de Bourgoigne fist mourir le feu duc d'Orléans qui estoit frère du Roy. (f°. 52 v°.)

24. Comme par deffaulte que justice ne fut faicte du feu duc de Bourgoigne, aprez ce qu'il ot confessé avoir fait le cas dessusdit, sont les maulx avenus. (f°. 53 v°.)

25. Question aux juges des crimes. — Response. (f°. 54 v°.)

26 Question à ceulx de Paris et leurs complices. — Response. (f°. 56.)

27. Exemple d'Anthéon (Actéon). (ib. v°.)

28. Cy monstre au Roy de France comme, par deffaulte que justice n'a esté soubz lui bien gardée, est son royaume en péril d'estre perdu.

29. Exemple du poëte, d'un nommé Argus qui avoit cent yeulx en sa teste. (f°. 57.)

30. Question au Roy de France. — Response. (f°. 58.)

31. Exemple familiaire.

32. Comment l'estude de Paris a esté dissipée et le Roy de France détenu serf par son peuple. (f°. 58 v°.)

33. Comment le duc de Bourgoigne et le peuple de Paris ont livré le Roy de France au Roy angloiz qu'ils ont establi régent le royaume et héritier d'icelluy, en gectant hors le noble Dalphin, filz de France. (f°. 60 v°.)

34. Comment le duc de Bourgoigne et ceulx de Paris se sont aliez au Roy angloiz, qui est leur mortel et ancien ennemy, pour destruire le noble Dalphin et ses bien veuillans. (f°. 61 v°.)

Digitized by Google

35. Cy monstre aux chevaliers de France que ilz s'acquictent de la foy qu'ils doivent au Roy. (f°. 62.)

36. Comme raison d'omme loyal ne se porroit consentir à amer estre subjugué de son ennemi. (f°. 62 v°.)

37. Cy reprent le duc de Bourgoigne et les gens de Paris de ce qu'ilz ont renoncié à leur naturel seigneur, pour recevoir son ennemy. (f°. 63.)

38. Cy fait admiracion en complaignant de ce que le Roy de France est gouverné par le Roy anglois. (f°. 63 v°.)

39. Cy reprent et blasme le duc de Bourgoigne d'avoir livré le Roy de France au Roy anglois et s'estre alié à luy. (f°. 64.)

40. Cy reprent ceulx qui ont preschié pour le duc de Bourgoigne et le peuple qui a creu à lui, non obstans les maulx qu'il veoit qu'il avoit faiz, en les exhortant qu'ilz se révoquent et se repentent. (f°. 65.)

41. Cy monstre au peuple, séduit par le feu duc de Bourgoigne, qu'il ne se doit point couroucier de la mort d'icelluy, qu'il avoit bien deservie, en disant raison pourquoy et en allégant sa tirannie. (f°. 67 v°.)

42. Comme le Roy d'Angleterre a tué grant partie de la noblesse de France. (f°. 68.)

43. Cy parle de la male journée que les Francoiz perdirent en Piquardie; depuis la quelle, France n'a eu nulz amis.

44. Comment le Roy angloiz a subjugué Normendie, la quelle n'a point eu de secours; Et comment ceulx du pais ayment les fleurs de lis. (f°. 69 v°.)

45. Cy monstre comme le Roy d'Angleterre pour le pechié de son père ne deust pas estre roy. (f°. 70 v°.)

46. Exemple de Néron et de Holofernès. (f°. 71 v°.)

47. Exemple du Roy Nabugodonosor. (f°. 72 v°.)

48. Cy monstre comme les Françoiz doivent estre hardiz, pour la bonne querelle qu'ilz ont à l'encontre du Roy d'Angleterre et des siens. (f°. 73.)

49. Exemple de Moïse. (f°. 73 v°.)

50. Aultre exemple de Hector de Troie le preux.
Aultre exemple du bon Bertran du Guéasquin (Guesclin). (f°. 74.)

51. Cy enhorte monseigneur le Dalphin à avoir bon et hardy courage de combattre ses ennemis en lui racontant exemples plusieurs à propos. (ib. v°.)

52. Exemple de Herculès. (f°. 75.)

53. Aultre exemple d'Alexandre le grant.

54. Exemple d'une beste merveilleuse nommée la Gorgone qui avait .iij. testes et un seul œil. (f°. 75 v°.)

55. Cy monstre à monseigneur le Dalphin comment il ne s'esbahisse point se le duc de Bourgoigne et le Roy angloiz se sont aliez, en monstrant que c'est par deffaucte que l'en ne fist point justice de leurs pères, qui furent traystres et meurtriers. (f°. 76.)

Digitized by Google

56. Cy exorte tous bons Francoiz à aydier monseigneur le Dalphin à deffendre le pais de France. (f°. 77 v°.)

57. Cy montre aux Françoiz comment ilz ne se doivent point esbabir se fortune a esté contre eulx et dit cause pourquoy. (f°. 78.)

58. La description qui s'ensuit de Fortune jusques au prochain paraphe (paragraphe) est oultre ce qui est ou latin de l'acteur. (f°. 78 v°.)

59. Cy monstre aux François comment Fortune ne se tient point longuement en un estat. (f°. 80.)

60. Exemple familiaire du ciel et de la mer. (ib. v°.)

61. Aultre exemple familiaire du temps d'yver (f°. 81.)

62. Aultre exemple familiaire de la vigne. (ib. v°.)

63. Cy fait oroison dévote à nostre seigneur Jhesu Crist pour monseigneur le Dalphin, et pour tous ceulz qui bien lui veulent. (f°. 82.)

64. Humble supplication à monseigneur le Dalphin. (ib. v°.)

Après ce coup-d'œil d'ensemble, revenons maintenant à notre analyse du texte original. Robert Blondel, avons-nous dit, consacre de notables développements aux événements historiques qui se passèrent alors au sein de la capitale, et au rôle qu'y joua l'Université. Le morceau qu'on va lire est un de ceux auxquels nous avons fait allusion (1).

O dic, Parisius! quantis, quibus es viduata!
Unica, prospicua que prosperitate sedebas,
Sceptro, justitia, censu, studioque sophia;
Felix pace, bonis; summis fere nunc spoliaris.
Tantaque quis rapuit, vel predo quis fuit ille?
Insidiosa tibi crudelis latro fuisti,
Impatiensque boni nocuit tibi copia multi.
Morte, furore, fame cruciaris, conscia culpe.
Funificam vetulam nutristi sedicionem;
Te, merita rabie, pomposam, diruit, urbem,
Incrassata nimis fallax opulentia; luxus
Te tumidam fecit inopem sentire dolorem,
Sublimis que domus Gallorum depopulatrix
Morum predo rapax et prodicionis amica;
Hostis nobilium, subvertrix justitieque,
Perfida sedicio diris sociata tirannis,

(1) Il est compris sous la rubrique n°. 7 et suiv., et se lit aux f°s. 4 v°. et suiv. du ms. de St.-Germain. 1634.

Claustra domus reserans regalis, nocte subintrat.
Ecce furit Nero, sceleris cedisque magister;
Impius ecce necans parvos subit alter Herodes;
Plebs ruit in facinus, juris libramine spreto;
Sanguinis humani sua frena vorago relaxat;
Regia mesta fremit; resonat clangoribus ether,
Qui superare Jovis data dextra fulmina possent,
Justitiamque furor subvertere vult popularis;
Verum consilium lacerat, reprobatque trucidat,
Vultque pares omnes fieri dementior horror
Inque caput surgit; sine principe vult dominari;
Marte necat cives; mutuo carpit generosos (1),
Obruit insontes ac justos veredicosque.
Sublevat infames, perversos, flagiciosos,
Carnificumque manus tractant nece regia membra.
Hec sternuntur humi; dantur canibus laceranda,
Non ibi Thobias est qui daret illa sepulchro;
Purpureusque cruor tunc unde more fluentis
Dicitur effusus vicos tinxisse cruentos.
Carnificum feritas! o detestabilis ausus!
In te Iesus apex proclamat regis Olimpi.
Prelatos, ut oves, tua, Christi clava, cecidit.
Conqueritur culmen; de te dolet imperiale.
Patricius regis, ô! militieque magister,
Justitie plures rabie cecidere ministri,
Qui pars noscuntur regalis corporis esse.
O superi lesi, si ultores criminis estis,
O vos, stelliferis, descendite sedibus altis.
Funeris auctores castiget dextera vestra!
O regale genus, maculatos sanguine vestro
Carnifices juste scelerosos torqueat ensis.
Non timuere domum sublimem ledere vestram;
Nec timeat fieri majestas criminis ultrix.
Vindex pena reos commissi terreat omnes.
Gens scelerata dedit fini sua pessima vota;
Actam vexat adhuc rabie demencia plebem,
Continuusque furor vesanis ossibus heret.
Asperius semper crassatur iniqua voluntas.
Quis medicus posset huic morbo ferre medelam,
Lepre pestifere nullis curabilis herbis?

(1) Ms. 6195 : Marte necat cives diro ; carpit generosos.

Nullus in orbe manet, forsan sola Minerva.
Suscipe, tu, cura, nunc regis filia prima,
Velque salubre dabis, vel erunt ferro viciosi
Curandi medico; nec sic pars munda trahatur.
Surge, Minerva! Juva fratrem (1), morbisque medere
Linphati populi. Tu sensibus ingere lumen;
Abjectis tenebris noscatur Gallicus herox
Et virtute tua vetule semper furibunde
Quam livor genuit, conatus obrue torvos.
Hec horrenda nimis virtutes inficit omnes
Insultusque tulit sevos tibi clara Minerva.
Dispersitque vagos septemplicis artis (2) alumnos;
Surripuit solium quod debes jure tenere;
Expulit ista tuum germanum turribus altis
Illustri domno detento plebe parenti,
Cui decus, imperium, virtus et laurea detur.
Filius insignis fugiens certamina cruda
Limphantis populi sua jura paterna relinquit.
Nobilis innocuus fugit agnus ab ore luporum;
Agnum prosequitur rapiens fera turba rebellis;
Protegit hunc clipeo Pallas et servat Apollo.
Civibus, heu! domno preponitur advena vero;
Burgi conveniunt burgundo jure sodali;
Nobilis ingenium querit, tortorque tirannum.
O cives, cives, regali sede relicta,
Flebilis ecce dolor : quod solus nobilis heres
Liligeri floris, cui Gallia tota tenetur
Cum genibus flexis humili cura famulari;
Dalphinus fugiat, cum paucis associatus
Nobilibus; strenuus propria villa fugitivus,
Plebeios paciens simul hostis barbarioris
Afflictus. Audes multum, temeraria virtus,
Que furis in domnum vecors ignara salutis, etc.

Dans le morceau qui va suivre, Robert Blondel a voulu peindre, sous une figure poétique, l'image de la France, de la patrie (3).

(1) L'Université, *fille aînée* des Rois de France, *sœur* du Dauphin.
(2) Les sept arts libéraux.
(3) F°. 9 du Ms. 1634, S. G.

Digitized by Google

Hic situs est pulcher campus, condam spaciosus.
In medio nascens fons arida temperat arva;
Hic animi vacui celesti rore replentur;
Francia nomen habet, cunctis exempta tributis,
Terra repleta bonis debet quam pluribus esse.
Condidit ingenio Pallas celeberrima turrim
Omnibus instructam gemmis, quam struxit Athenis (1).
Virtutes studio florenti turre triumphant;
Creditur in vasto fore nullus amenior orbe;
Frugibus uberior, nullus fecundior uvis;
Flora suos varios seruit flores redolentes;
Tempe vocant homines; non est ager apcior ullus.
Elegit genitrix radio trino radientis
Illum sacra coli solemnia voce sonora (2).
Lilia ceruleo sparsit sua semina campo;
Gallorum scapulis incumbit onus peragendi
Ejus agri cultus, operas prestare patrone.
Hos debere liquet, reor, ut nos afficit illud
Ascindens merito caput excecrabile crimen
Ac simul ingratos in vincula prisca retrudens
Suspicor incultas aras sine thure fuisse,
Etherei regni dominam lente coluisse;
Indignata feram transmisit forte scelesti
Funerei culpa nos magna virago prementem.
. . . .
Stella maris, placa mare, facque videre petitos,
Portus, nauffragium remove, moderare Caribdim.

Le poète développe ensuite cette image, et exprime, dans les vers qu'on va lire, les sentiments de haine et de douleur qui agitaient alors tous les cœurs voués au culte de leur pays.

Gramina sunt campi nutrientia pascua cervi
Aligeri (3) rudibusque feris, rapidisque negata,
Ne feritas flores harum teneros laceraret.
Ac tamen insurgit rapiens genus omne ferarum
Extirpare loco celestia semina certans :

(1) Tradition universitaire sur l'origine des sciences et des lettres.
(2) Notre-Dame, patronne de la France, de Paris et de l'Université.
(3) Emblême particulier du Dauphin, depuis, Charles VII.

Digitized by Google

Hostica barbaries, frangens racionis habenas,
Ecce furore citat, floralem fulminat agrum,
Cujus dux onager (1) est sanguineusque tirannus.
Horrenda veniens acie de vallibus anglis,
Classe vetus furia motus mare transfretat hostis (2).
Nereis ecce favet velis; patet exitus illi (3).
Jam fruitur voto; jam vi sibi vindicat arva;
Concludit gladio Normannos morte sagittans;
Captivat patriam; servilia jam juga sentit.
Compedibus quidam dantur, vinclisque tenentur;
Tormentis alii sua claudunt ultima vite;
Ense cadunt quidam; fiunt alii fugitivi (4);
Exanimes animas alii sub pondere reddunt.
Nec via, nec campi, nec iter tunc sufficit illis
A patria profugis. Qui non tanta mala videre,
Lugerent! Lacrimas vix saxea corda tenerent:
Quid sit enim, patriam quàm perdere, durius ulli,
Cujus amore nichil homini stat dulcius unquam?
O natalis amor, caro preciosior auro,
Tu nequis extingui: tuus ardor corda perurens
Invitos profugos remeare suo jubet igne!
. . . .

Enfin, dans ce dernier fragment, qui se trouve vers la fin du poème, il revient aux idées plus riantes qu'il a ci-dessus effleurées. Il fait apparaître devant les yeux de ses compatriotes abattus, la consolante image de l'espérance. En des paroles prophétiques, il leur montre, pour prix de suprêmes efforts, la victoire, la paix, l'indépendance, prêtes à poser la palme sur leurs fronts, et, par une préoccupation aussi poétique que remarquable, il personnifie ce secours divin, cette puissance rémunératrice, sous la figure gracieuse d'une *vierge* pudique et tutélaire.

Vos francum soliti per agrum decerpere fructum (5),
Surgite, veraces vos omnes floris amici!

(1) Léopard du blason d'Angleterre.
(2) Invasion du port d'Harfleur.
(3) Retraite de Calais.
(4) Ms. 6195 : Ense cadunt; alii profugi arva paterna relinquunt.
(5) F°. 20 v°.

Digitized by Google

Hostis monstriferi gressusque, ferique cruenti
Sternite! Jus proprium, juvenem servando, juvetis,
Liligene floris quo stirps includitur omnis!
Si sors instabilis, si mars anceps truculento
Hosti principium letum vobisque dedere
Lugubre, nec mestos vos, Galli, terreat istud.
Ut captum veniat, blanditur, decipit omnes,
Applaudensque nocet; nullum cognoscit amicum.
Luctus intus habet, surrisus dulce venenum;
Regnat in humanis sors summa jacentibus equans;
Ceca novercatur; mansuescere nescit alumnum;
Degradat elatum sibi culmen honoris adeptum;
Asperior Borea, certa sine lege movetur.
Si stabili cursu sors responderet eodem
Non benè deberet merito *Fortuna* vocari.
Quod dedit una, cito retrahit manus altera munus;
Victoresque cadunt subito, victique resurgunt,
Tempore quos ullo non surgere posse negares.
Nubes post nimias celum solet esse serenum
Et mare tranquillum post turgida verbera venti.
Hostem mellifluo sors vos potavit amaro:
Fel racione bibet; dulces calices bibituri
Estis; cur timidis animis audacia detur!
Solvite corde metum vanum; spes det bona vires;
Propitioque Deo lusum belli vice versa
Spero triumphalis vobis dabit alea Martis!
Non durabit hyems semper; sed tempora veris
Post venient, silve quo nude fronde tegentur;
Quo genus herbarum, quo lilia summa virescent,
Que servare velis dea florum magna patrona!
Hactenus, ô flores, collati, virgo, pudoris
Servasti teneros clipeo; tu, protege semper!

Le poème se termine par un chronogramme qui fixe, d'une part, la date de la mort du duc de Bourgogne, assassiné sur le pont de Montereau, et de l'autre la date à laquelle Robert Blondel écrivit cet ouvrage. En voici la traduction telle que nous la fournit l'œuvre de Robinet (1):

(1) F°. 83.

Pour savoir le temps de la mort du feu faulx traystre duc de Bourgoigne :

Se de savoir es désirant
Quant mourut le duc Bourgoignon,
Qui fut si très cruel tirant,
Com en cest livret tesmoignon,
M. prise une seule fois,
C. quatre, V. trois, o. IIII. [*avec quatre*] soit (M. CCCC. VVVIIII. 1419);
Ou disain jour mourut du mois (septembre 10)
De septembre ,com il devoit ;
Et en l'an suyvant de traict (1420)
Fut cest livret faict et dicté,
Ou quel jay escript et retraict
A mon povoir la vérité.
Deo gratias.
Explicit le livre appellez
La Complaincte des bons Françoiz
Qui de leurs pais expellez
Sont par Bourgoignons et Angloiz.

II. ROBERT BLONDEL, HISTORIEN.

Depuis l'époque de deuil pour la France, à laquelle nous nous sommes arrêtés, nous devons franchir un espace de vingt-neuf années, avant de retrouver les traces de Robert Blondel. Dans cet intervalle, de grands et mémorables événements s'étaient accomplis. La fortune, lasse de nous poursuivre, avait fait luire enfin pour notre pays des jours plus prospères. Les vœux patriotiques du poète, ses enthousiastes prophéties elles-mêmes s'étaient réalisées. Après avoir réduit sous leur joug de fer le territoire du royaume presque tout entier, les Anglais avaient successivement perdu la plupart de leurs conquêtes. La terreur qu'ils inspiraient naguères et qui, plus encore que leurs ravages, soumettait à leur domination les populations épouvantées, avait fait place à un sentiment tout autre. Le courage militaire s'était ranimé avec l'esprit national dans le cœur

Digitized by Google

des défenseurs du sol, et ces cruels vainqueurs avaient fui de nouveau devant les armes françaises, guidées par une jeune fille de vingt ans: chaste et sainte héroïne, personnification vivante et immortelle de ce secours divin que les vers de Blondel n'avaient point inutilement invoqué.

Mais la métamorphose la plus importante, la plus remarquable entre toutes, était celle qui s'était opérée dans la personne de Charles, de ce prince à qui s'adressait spécialement le chaleureux appel du clerc normand, et sur qui reposaient les destinées de l'État. Ce jeune monarque, élevé à l'école de la mollesse, des désordres aristocratiques et de l'anarchie, ce jeune prince qui, alors, selon l'expression de l'un des historiens du commencement de son règne, « ne s'armoit mie volontiers et n'avoit « point chier la guerre, s'il eut pu s'en passer (1); » on l'avait vu depuis, au siége de Montereau (1437) (2) et plus tard à celui de Pontoise (1442) (3), mettre l'épée à la main, s'enfoncer dans l'eau des fossés jusqu'à la ceinture et de là, s'élançant aux échelles à la tête des troupes, gagner vaillamment ses éperons de roi et de chevalier, en présence de l'élite des capitaines (4). Vers la même date, en 1440, il avait, grâce à son énergique activité, lors de la première levée de boucliers, connue sous le nom de la *praguerie*, étouffé le schisme de l'autorité monarchique; ce schisme qui avait perdu le royaume et désolé la France sous le règne précédent (5). Depuis cette époque, Charles VII, dépouillant la robe du Dauphin inconstant et frivole, avait finalement révélé en lui le roi vraiment digne du rôle merveilleux et grandiose que lui réservait la Providence. Alliant dans sa conduite les qualités les plus rares et en apparence les plus opposées, il avait trouvé jusqu'au sein du plaisir des inspirations sages et généreuses, et il avait déployé une habileté, une prudence et un esprit de suite égaux à sa fermeté. Les talents diplomatiques des Regnault de Chartres, des Cousinot, des Chevalier, des Brezé, avaient procuré pour ainsi dire une seconde fois le salut de ce royaume,

(1) *Mémoires de Pierre de Fénin*, sous l'année 1422.
(2) Registres du Parlement, *Conseil*. Voy. Du Tillet, *Recueil des rois de France*, 1718, in-4°., t. I, p. 352.
(3) Godefroy, p. 415.
(4) *Chroniques Martiniennes*, f°. cclxxxvij.
(5) Godefroy, p. 104, 408 et 409.

Digitized by Google

dont il était déjà redevable à l'inspiration et au dévouement de la Pucelle ainsi qu'à l'épée des Dunois et des Saintrailles. L'alliance capitale du duc de Bourgogne, scellée en 1435 par le moyen de la paix d'Arras, et celle de Henri VI, marié en 1444 avec sa nièce, la célèbre Marguerite d'Anjou, avaient été les fruits heureux de ses négociations soutenues. Le calme et le respect restitués par ses soins, avec l'unité, à l'Église catholique entière (1435); l'ordre rétabli dans l'Église gallicane à l'aide de la Pragmatique sanction (1438); la paix rendue aux populations écrasées, après un siècle au moins d'effroyables désastres (1444); l'armée élevée au rang d'institution publique : la sécurité de l'État devenue permanente avec elle, et le brigandage transformé en un élément essentiel de défense et de conservation (1440-1444); la Cour des Aides réorganisée et l'impôt habilement réformé, si ce n'est dans sa base, au moins dans son administration (1443-1445); ce sont là des travaux qui méritent toutes les louanges de la postérité et qui se rencontrent rarement dans la carrière des plus grands princes que vantent, à juste titre, les annales de la Monarchie.

Les divers historiens de ce règne se sont tour à tour efforcés de mettre en lumière, selon les différents points de vue où ils étaient placés, les influences multiples qui contribuèrent à opérer l'étonnante métamorphose dont nous venons de parler. En présence du nouveau document que nous avons mis, dans le chapitre précédent, sous les yeux du lecteur, il est naturel de renouveler spécialement cette question et de se demander quelle part ce manifeste poétique du gentilhomme normand peut avoir eue, toute proportion gardée, aux grands résultats dont nous avons retracé le souvenir. Malheureusement, aucune lumière, aucun renseignement n'est venu jusqu'à nous, pour nous éclairer sur l'accueil que le poème de Robert Blondel trouva auprès du Dauphin. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvions nous dispenser de rapprocher de ce plaidoyer si noble et si fondé, le tableau de ces changements mémorables; changements que l'éloquent avocat de la cause nationale appelait du moins de ses vœux, s'il n'eut pas la vertu de contribuer à les produire. Ce tableau, d'ailleurs, avait ici et tout naturellement sa place marquée par une autre raison : il peint les circonstances nouvelles au milieu desquelles nous allons retrouver notre auteur.

Digitized by Google

Les ouvrages *historiques* de Robert Blondel sont, comme nous l'avons dit, au nombre de deux. L'un et l'autre sera successivement l'objet de notre étude.

§ I. *Oratio historialis.*

Cet ouvrage se compose, dans son texte le plus complet, de quarante-huit chapitres et de quelques morceaux liminaires ou accessoires; le tout occupe une centaine de feuillets ou pages doubles d'un format petit in-4°. (1). Nous en connaissons quatre exemplaires manuscrits, dont trois se conservent à la Bibliothèque nationale. Le meilleur et le plus précieux, sans comparaison, est l'exemplaire original et glosé ou annoté, qui fut remis entre les mains du roi Charles VII (2). Lorsque Robert Blondel composa ce *discours historique*, la trève, convenue en 1444 entre les deux couronnes et successivement prorogée sous la foi des parties, avait été rompue et violée de la part des Anglais, par la prise de Fougères (3) (mars 1449). Le roi de France, à son tour, avait fait assiéger et mettre sous sa main Pont-de-l'Arche (4) (mai suivant) et Lisieux (5) (août

(1) 22 centimètres sur 15.

(2) Relevé des manuscrits du texte latin de l'*Oratio historialis* : — 1°. St.-Germain, latin, n°. 1420, Biblioth. nat. C'est le ms. original, qui a servi de base à notre analyse. Il se compose de 100 feuillets de vélin, à tranches dorées très-anciennement ; la reliure, indigne d'un ouvrage aussi précieux, consiste dans un cartonnage au chiffre royal L. P. En tête, une épître d'envoi de Henri Anquetil au nom de Robert Blondel, adressée au roi Charles VII. La première lettre enferme une miniature qui représente le clerc offrant son livre au monarque. Ce ms. offre, dans son exécution matérielle, une grande analogie avec le 1634 S. G., texte principal du *Complanctus bonorum Gallicorum* (voir ci-dessus). L'un et l'autre, entrés à la Bibliothèque nationale en 1792, sont revêtus de l'étiquette imprimée, bien connue des bibliophiles, et qui permet de remonter jusqu'au commencement du XVIIe. siècle l'historique de ses possesseurs : « Ex bibliotheca mss. *Coisliniana*, olim *Segueriana* quam illustrissim. H. du Cambout, dux de *Coislin*, etc. monasterio *S. Germani a pratis* legavit anno 1732. » — 2°. Ancien fonds Colbert 6234, aujourd'hui fonds latin 6707, Bibliothèque nationale. Cette copie sur papier fut faite, en 1466, par un scribe d'Auvergne nommé J. Chavillat. Elle occupe l'espace compris entre les feuillets 77 et 121 de ce ms. 6707, qui n'est autre qu'un recueil de pièces. Cette copie est assez exacte, mais incomplète. — 3°. Ancien fonds Baluze n°. 428, aujourd'hui fonds latin n°. 5964, Bibl. nat. Ce ms. est sur papier et fait de main de maître; car il est de l'écriture autographe d'André Duchesne, qui, probablement, le donna, ainsi que beaucoup d'autres, à l'illustre Baluze. Malheureusement il n'est que la reproduction de la copie de Chavillat, et participe de ses imperfections. — 4°. Ms. de la reine de Suède, au Vatican. Ce dernier ne nous est connu que par la *Bibliotheca* de Montfaucon, qui lui donne le n°. 349 (t. I, p. 21), et par Fontette (t. IV, p. 391) qui lui assigne le n°. 877.

(3-4-5) *Oratio historialis*, cap. 6 et 10.

Digitized by Google

même année). Mais Rouen n'était pas recouvré (1) encore et ne le fut que le 18 octobre. L'auteur écrivait donc entre les mois d'août et d'octobre 1449. A cette époque, Robert Blondel avait vu s'accroître la bonne renommée dont il jouissait déjà en 1420, tant pour ses mœurs que pour ses lumières, et il exerçait avec éclat la profession de l'enseignement. Il était alors le précepteur d'un prince du sang royal : François, comte d'Etampes, fils de Richard de Bretagne et de Marguerite d'Orléans, sœur de Charles d'Orléans, le duc poète (2).

La nouvelle trahison des Anglais et la gravité des circonstances avaient donc rallumé la verve du proscrit, et il se mit à écrire ce nouvel ouvrage. Puis, ramené par les devoirs de son ministère aux soins qu'il remplissait auprès du prince son pupille, il s'était reposé, sur un clerc nommé Henri Anquetil, son élève, du soin de transcrire son œuvre, en lui enjoignant de faire hâte et de la mettre incontinent sous les yeux du roi. Anquetil, après avoir copié le livre, hésita, nous dit-il, à le transmettre au monarque. En effet, dans ce nouvel ouvrage, Robert Blondel, avec la vivacité naturelle de son style, excitait dans les termes les plus véhéments, le prince, dont il gourmandait la longanimité, à secouer cette générosité naïve et à poursuivre immédiatement l'Anglais, l'épée dans les reins, avec la dernière vigueur, sans tenir plus de compte ni des trèves, ni des feintes de l'ennemi, ni de toutes les lenteurs diplomatiques. Or, sur ces entrefaites, Charles VII avait pris spontanément l'attitude (3) que lui conseillait le généreux et patriotique écrivain. Anquetil redoutait donc de manquer à la majesté royale, en l'importunant d'un langage dont la hardiesse n'avait plus pour excuse une pressante et publique nécessité. Cédant toutefois à de nouvelles instances de l'auteur, il obéit complètement aux ordres de son maître vénéré et le livre parvint très-vraisemblablement sous les yeux du roi, pendant le cours même de cette belle et mémorable cam-

(1) *Oratio historialis*, cap. 6 et 10.

(2) Ce prince était né le 23 juin 1435; il avait par conséquent 14 ans. Il portait le titre de comte de Vertus et d'Etampes, et succéda, en 1458, à la couronne de Bretagne, après la mort de son oncle, Artus de Richemont.

(3) Le roi, après avoir épuisé les voies de droit, quitta Chinon, où il résidait, et le 6 août il arriva à Amboise « pour passer la rivière de Loire et faire entrer ses gens d'armes en Normandie. » Se dirigeant ensuite par Vendôme, Chartres, Verneuil et Evreux, il vint à la fin du mois à Louviers, où il était le 29. C'est de ce poste, situé au cœur même de la province, et dont il avait fait son quartier général, qu'il dirigea toutes les expéditions (Voy. Godefroy, p. 141 à 159).

Digitized by Google

pagne (1). Tels sont les curieux détails qui nous sont fournis par le texte même du manuscrit original. Après un court sommaire, adressé au roi et aux princes, dans lequel l'auteur résume les parties que nous allons analyser, il entre immédiatement en matière. Les onze premiers chapitres ne sont autre chose qu'un éloquent et chaleureux appel aux armes. La langue qu'emploie Robert Blondel dans cette nouvelle production est encore le latin. Mais comme, ici, la physionomie de l'original n'a pas une importance aussi essentielle que dans une œuvre de poésie, nous croyons devoir procéder cette fois par voie de traduction et d'analyse, en ayant soin, au surplus, de multiplier les citations directes et de reproduire en note le texte primitif, lorsque la forme originale de l'expression nous en fera un devoir.

« Encore bien, dit-il, en commençant, qu'il ne me soit point permis, comme le ferait un brave soldat, d'affronter les justes luttes de la guerre, et d'y chercher le terme de mon existence (2), en combattant pour ma patrie,

(1) Entreprise en août 1449, la conquête de la Normandie fut accomplie dans l'espace d'un an et six jours. Or l'épître d'Anquetil est datée de 1449, ce qui doit s'entendre, au plus tard, jusqu'au 4 avril 1450, qui, cette année-là, fut la veille du jour de Pâques. Voici, au surplus, le texte même de ce document : « Clementissimo principi Karolo, Dei gracia Francorum regi christianissimo, suoque superiori domino, Henricus Anquetil, post felices victorias, de regno momentaneo migrare feliciter ad eternum! Gesta regum ceterorumque principum ideo transcripta conspiciuntur, ut posteris qui rem publicam habent dirigere sint eadem in exemplum, ut eciam sui principatus titulum futuri successores penitus agnoscere valeant. Duplici ea de re, clementissime princeps, venerabilis et circumspectus vir, meusque reverendus preceptor, Magister Robertus Blondelli nacione Northmannus in hoc tuo regno nunc fulgens facundissimus orator, ad sequens elegantissimum opus paulo antequam tua regia majestas in Anglicam tirannidem Northmanniam vendicando irrueret faciendum, eidem tue regie majestati offerendum suum appulit ingenium. Et quia ad instructionem preclarissimi principis domini Stamparum comitis, illustrissime Aurelianensis domus dilectissimi nepotis, egregios labores agebat, michi, suo obsequentissimo discipulo, strictis mandatis precepit, ut illud pretactum opus, mea própria manu scriptum, eidem tue regie majestati presentare citius conarer. Quod peragere hactenus distuli. Nempe tuam eximiam strenuitatem, rex christianissime, fictis Anglorum treugis postea minime irretitam fore publica experiencia comperi; ob hoc eamdem [majestatem] hujusmodi libro racionum vario splendore tanquam reipublice hinc inde detrimenta afferentes inducias confutante, agitari egre verebar. Sed recenti ejusdem actoris prestantissimi mandato pulsus et quia, suo presenti opere, jura corone, Anglorum bella in regnum Francie exactis diebus injusta fuisse, nec non quam plura jugi memoria digna tua prefata regia majestas poterit inspicere, ad eandem, cum omni humilitate et reverencia, nómine ipsius mei reverendi preceptoris, illud transmittere decrevi. Hoc ergo munus, clementissime princeps, itaque oblatum, tua sepedicta majestas suscipere dignetur. Quam feliciter et longeve conservet Altissimus! Ex Aurelianis anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono. »

(2) Voici le texte de l'original : « Quanquam ferro, uti strenuum militem, *in* vite *terminum*, pro patria justa belli certamina me non liceat aggredi, tamen incredibilis, etc. » Les mots que nous avons

Digitized by Google

cependant l'incroyable désolation de mon pays et le péril imminent de tout le royaume me contraignent... ô prince illustrissime,... de vous exhorter instamment... à délivrer ce royaume de la misérable servitude qui l'opprime... Croyez bien, ô Charles, que la plus vigilante énergie militaire peut seule relever ce royaume, et de même, que votre propre mollesse et la mollesse efféminée des princes pourraient seules causer sa perte (1). Ce n'est point, en effet, le nombre infini des ennemis, mais bien l'inertie, la nonchalance et la vie voluptueuse des Romains, qui finirent par entraîner la ruine de leur empire. Dans les temps antérieurs, et tant que l'exercice assidu des armes, aussi bien qu'une habile discipline militaire, furent en vigueur parmi eux, cette nation, quoique petite, soumit l'univers entier, la terre et la mer, à sa domination. Prenez donc résolument en main les soins d'une guerre spontanée, si vous voulez recouvrer la partie de votre royaume qui est encore la proie de vos ennemis et conserver l'autre : ayez enfin pitié de l'infortune des vôtres, infortune qui n'a point d'égale... Lorsque, bien souvent, s'écrie-t-il un peu plus loin (1), le souvenir nous revient de l'indigne exil et de la longue captivité que nos frères subissent, pour avoir maintenu leur foi ; lorsque nous nous voyons, nous, exilés, bannis, sans ressources, couverts d'opprobre, et eux languissant, opprimés sous le joug le plus dur, alors nous gémissons, en proie à la plus amère tristesse et à d'intolérables angoisses. Vous, nos pères, vous, nos proches, vous, nos alliés, qui avez eu ce bonheur de tomber glorieusement pour la chose publique, auprès de notre incroyable détresse vous nous semblez plus heureux que nous qui vous survivons, que nous qui traînons dans l'exil perpétuel, ou dans une odieuse captivité, une vie composée de toutes les misères. Pour vous, en effet, ces extrémités inouies que nous endurons sous le poids d'une oppression indigne, vous les avez laissées avec l'existence. Plût à Dieu qu'il nous fût donné de périr avec vous de la mort la plus sainte, en rachetant notre patrie le fer à la main !.. Mais les choses vont ainsi qu'aujourd'hui, par suite de la lâcheté des

soulignés peuvent paraître donner lieu à une amphibologie, dont le deuxième sens serait : *sur le déclin de ma carrière*. Mais nous pensons que l'interprétation que nous donnons ci-dessus est la seule qui soit légitime et grammaticale. Nous reviendrons plus loin sur l'âge de l'auteur.

(1) « Nec nisi propria et effeminata principum desidia estimes periturum. »

(2) Chap. 2.

trêves, il ne nous est permis ni de vivre, ni de mourir, sans déshonneur....

« Avant la guerre (1), nous étions tous renommés, riches, puissants. Aujourd'hui, altérés et flétris par le besoin, nous mendions notre vie (2). Et plus d'un d'entre nous, gentilshommes, sont réduits à remplir les offices les plus vils, comme le métier de tailleur; d'autres, à servir dans des auberges; tandis que des bouviers et des rustres anglais, sortis de la plèbe, resplendissent dans notre pays, enrichis de nos héritages, et décorés des titres usurpés de ducs, de comtes, de barons et de chevaliers!... Est-ce que la magnanimité de Philippe-Auguste est éteinte chez ses descendants? Est-ce que la piété de saint Louis, chez sa postérité, s'est changée en cruauté?... Est-ce que, dans les jours anciens, il n'appartenait pas à la très-pieuse majesté des rois de France, de rétablir la noblesse, non pas seulement française, mais étrangère, injustement bannie de ses foyers; de rendre aux gens d'honneur leur ancienne dignité, et de ne pas souffrir qu'un prince allié ou ami fût attaqué dans ses États par la tyrannie! Donc, ô prince très-illustre, nous, vos fidèles, qui pour la défense de votre majesté nous sommes vus chassés de nos propres maisons et frappés d'une longue calamité (voici bientôt déjà la trente-cinquième année qui s'écoule!), nous vous adjurons, nous vous demandons, nous réquérons instamment de vous l'assistance qui nous est due; de telle sorte que, par la vaillance de vos armes, vous nous restauriez, nous exilés et votre propre majesté proscrite, sur le sol de la patrie qui est la vôtre et la nôtre; ainsi que vous y êtes tenu et astreint envers nous, vos fidèles, envers votre propre majesté, envers votre serment, par le droit divin et humain » (3)!

Tout le reste du discours se continue sur ce ton. A ce langage si fier

(1) Chap. 3.

(2) On a vu que Robert Blondel, au moment où il écrivait ces pages, remplissait auprès d'une princesse du sang et de son fils, un emploi qui devait au moins le placer au-dessus de l'indigence. Ce n'est donc pas dans le sens littéral et personnel qu'il faut entendre ce passage et beaucoup d'autres semblables. L'auteur, en s'associant ainsi aux douleurs de ses compatriotes, s'oublie lui-même avec une noblesse et une grandeur qui forment les traits les plus saillants de son caractère.

(3) « Tuum auxilium velut debitum obsecramus, postulamus et instanter requirimus ut armorum strenuitate tuam majestatem dejectam et nos exules in tuam nostramque patriam restaura *(sic)* ut tue majestati, juramento et nobis fidelibus, astrictus, jure divino et humano teneris » (c. 3).

Digitized by Google

et si hardi, on s'explique sans peine, malgré les serments d'obéissance et de soumission, que les élèves, en prenant les grades littéraires, prêtaient, dans les Universités du moyen âge, vis-à-vis des maîtres qui les avaient instruits; malgré tout le respect d'Henri Anquetil pour son précepteur, on s'explique sans peine que le disciple ait hésité et différé, avant que de placer sous les yeux du roi ces véhémentes représentations. Dans les chapitres qui suivent (1), il expose et développe les inconvénients qu'offrent à ses yeux le maintien ou le renouvellement des trèves.

« Une bonne occasion, dit-il (2), s'offre au roi pour recouvrer facilement toute la Normandie. Déjà Pont-de-l'Arche et Lisieux ont été soumis, avec toute la pitié et toute l'humanité possible envers les habitants. Ces derniers ne demandent que la conservation de la terre et de leurs personnes ; à ces seules conditions, ils n'ont pas de plus cher désir que de rentrer sous votre obéissance. Si votre majesté, ou bien son vaillant fils Louis, voulait marcher sur l'ennemi, toute la province se lèverait en faveur de votre cause. Rouen, la grande ville, tête suprême du pays, peut être prise par la famine, de préférence à la force des armes. Déjà la garnison de Pont-de-l'Arche intercepte la navigation de la Seine et le ravitaillement par la voie de ce fleuve : Louviers et Evreux, ainsi que vos autres postes, sur presque tous les points, lui coupent le voiturage des vivres de la campagne du Neubourg. Une forteresse de plus, placée en lieu convenable, suffirait pour assurer la complète interception des aliments... Or, nos pauvres drapiers n'ont pas dans des greniers la provision d'un an; que dis-je, d'un mois entier. Leur nourriture se compose de la viande et du pain apportés du dehors qu'ils achètent pour les besoins de chaque jour. Que l'arrivage de ces denrées vienne à leur manquer : les nécessités de la faim faisant l'office de soldats, vous livreront cette capitale sans effusion de sang et sans longue résistance (3)... Les maîtres experts dans l'art de la guerre nous enseignent qu'il est de règle de ne jamais prendre une mesure, de ne jamais accorder une disposition selon le choix, le désir et la requête de l'ennemi; mais de ne consulter, au contraire, que notre

(1) De 4 à 11.
(2) C. 10.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

profit et son dommage : gardez-vous donc de concéder des attermoiments qu'on sollicite; votre majesté, ô roi illustrissime ! n'ignore pas que tout ce qu'ils ont promis et juré, ses ennemis ne l'ont jamais tenu. Etudiez attentivement les gestes de vos ayeux et de leurs adversaires, ou veuillez écouter le résultat de cette étude, et vous vous assurerez que les perfides Anglais, rompant tout-à-coup la foi jurée, n'ont jamais su respecter un traité.

« Mais, d'abord, je vais exposer brièvement à quel titre les ennemis ont dans le royaume tant de principautés dont la suzeraineté a causé nos longues guerres » (1). L'auteur, après ce long et frappant exorde, entre au cœur de son sujet et sa pensée revêt une forme nouvelle. Ce n'est plus un simple discours, mais un mémoire historique et juridique, fortement nourri de faits et de raisonnements. Nous allons, interprète aussi fidèle que possible, le suivre sur ce nouveau terrain, en reproduisant autant qu'il dépendra de nous, dans une analyse abrégée, non seulement la marche et les déductions logiques de ce travail, mais encore les éclairs de passion, de raison et de style, qui le sillonnent pour ainsi dire à chaque page.

« Henri Ier. (2), roi d'Angleterre, dit-il, étant mort sans enfants (1135) (3), ce royaume et le duché de Normandie furent successivement disputés par Etienne, comte de Boulogne, neveu de Henri, et par la postérité de l'impératrice Mathilde, fille du même roi (1136-1154). Puis, Henri II, roi d'Angleterre, réunit ces deux domaines par son mariage avec l'indigne Eléonore d'Aquitaine, épouse divorcée et répudiée du roi de France, Louis-le-Jeune. Henri voulut s'affranchir, pour la Normandie, de l'hommage auquel il était astreint. Mais Philippe-Auguste, le suzerain, après avoir fait citer et condamner par la Cour des pairs, son vassal rebelle, le dépossédа juridiquement, et fit main basse sur la Normandie.

Dans ce chapitre, Robert Blondel s'élève avec force contre *Alienor*, qui, infidèle à tous ses devoirs d'épouse et de chrétienne, ne craignit

(1) C. 11.
(2) C. 12.
(3) Cette date et celles que l'on rencontrera ci-après, ne sont point dans l'original. Nous les ajoutons pour aider à l'intelligence de l'ouvrage.

Digitized by Google

pas, au prix du plus impur adultère, de donner son amour à un mécréant, Saladin, roi d'Assyrie, ennemi de la foi et du roi son époux, et qui, enfin, « suivant l'expression d'Hélinand, se conduisit non en reine mais en prostituée. » Il déplore la débonnaireté du roi de France, qui, pour la punir de ses crimes, devait confisquer tous les biens de son épouse deux fois parjure et la mettre à mort. Cette faute et cette faiblesse, ajoute-t-il, sont la cause de toutes les guerres désastreuses, engendrées par les prétentions de la race maudite sortie des flancs de cette reine alliée à l'Angleterre, et de tous les malheurs qui les ont accompagnées.

Il reprend ensuite la biographie de Philippe-Auguste (1). Il raconte sa naissance tardive, inespérée; sa piété, sa vaillance précoces. Richard (Cœur-de-Lion), fils du roi d'Angleterre, ayant refusé de faire hommage pour le comté de Poitou, les deux parties en vinrent aux mains, et telle fut l'origine de la *première guerre.* Mais bientôt les princes belligérants s'en remettent de leur différend au jugement de la Cour des pairs, et prennent en commun la croix pour aller combattre en Terre-Sainte (1190). La même année, Richard trahit les conventions jurées : il envahit le domaine du comte de Toulouse, vassal du roi de France. — *Deuxième guerre.* — Philippe châtie de nouveau le rebelle et le force à demander la paix (2).

Richard, par suite de ses démêlés avec le roi Henri, son père, se retire à la cour de Philippe-Auguste, qui l'accueille courtoisement et forme avec lui une étroite alliance (3). Philippe entreprend contre Henri

(1) C. 13.

(2) Le ms. 1420 S. G. est chargé en marge de notes et de gloses nombreuses, ayant pour objet soit de commenter le texte, soit le plus souvent de signaler au prince les passages que l'auteur croit devoir recommander plus spécialement à son attention. A propos de l'invasion de l'*Aquitaine* par Philippe-Auguste, Robert Blondel ajoute cette note, que nous traduisons à titre de spécimen : « Ici, dit-il, se pose une question. Pourquoi Philippe envahit-il l'*Aquitaine*, qui n'était l'objet d'aucune difficulté entre le roi de France et celui d'Angleterre ou son fils, au lieu d'attaquer Gisors et autres places adjacentes que Henri occupait injustement, ou bien le Poitou, pour lequel Richard se refusait à la prestation d'hommage? Sauf meilleur avis, voici la réponse. Le susdit Philippe-Auguste, dont la naissance même indiquait l'envoyé du ciel, conduisait la guerre sous l'inspiration de Dieu. Et comme Alienor, duchesse d'*Aquitaine*, à cause de son crime de lèse-majesté divine,... avait encouru la perte de ses domaines, la cour céleste avait décidé que le même Philippe commencerait par envahir ces domaines ainsi confisqués. Car la vengeance des injures divines doit passer avant celle des injures humaines. »

(3) C. 15.

Digitized by Google

la campagne du Maine et de Touraine. La protection divine qui accompagne le prince *Dieudonné*, se manifeste par un miracle. Le roi cherchant en vain un gué propice pour passer la Loire, jette sa lance dans le fleuve : semblable, par sa vertu merveilleuse, à la verge de Moïse, cette lance dissipe les eaux de la Loire et le prince suivi de son armée la franchit à pied sec (1). Henri meurt vaincu ; il est inhumé à Fontevrault.

Richard succède à son père (1189) (2). Aussitôt, il marque son règne par un acte de félonie en envahissant et incendiant le château de Gizors. — *Troisième guerre.* — Au lieu de saisir ses domaines, le roi de France lui accorde les bénéfices de la paix entamée avec le roi Henri. Il rend même au monarque anglais Tours, le Mans, Châteauroux, le fief de Crazay et toute l'Auvergne, à condition de l'hommage. Puis il requiert son vassal de le suivre en terre sainte (3). Richard, sans condescendre à cette sommation, s'y rend de son côté. Devant St.-Jean-d'Acre, il refuse de prêter son concours au siège de cette ville, contrairement à la requête de son suzerain et à l'avis unanime du conseil des gens de guerre, et va jusqu'à entrer en intelligence avec Saladin. Trahi par son compagnon d'armes, Philippe revient dans son royaume, après avoir reçu la bénédiction du pape. Les deux princes, de retour en Europe, vident, dans une lutte sanglante et opiniâtre, leurs inimitiés sur le sol de la France (4). — *Quatrième et cinquième guerres.* — Le Vexin est pris et repris. Le royaume est livré aux horreurs continues que traînent avec elles les vicissitudes des combats. Philippe, s'écartant de la voie divine et imitant son ennemi, attente aux biens des églises ; il encourt ainsi le courroux du ciel. De là l'insuccès momentané de ses armes. Mort de Richard-Cœur-de-Lion (1199). Jean-Sans-Terre monte après lui sur le trône (5). Philippe intervient dans les querelles de ce prince avec Arthur de Bretagne [illegible] finit par s'allier avec le roi anglais. Louis, son fils aîné, épouse Blanche de Castille, nièce de Jean ; il reçoit en dot les pays

(1) Cette intervention des miracles est très-fréquente dans le récit de Robert Blondel. Nous en citerons seulement quelques-uns.

(2) C. 16.

(3) C. 17.

(4) C. 18.

(5) C. 19.

Digitized by Google

conquis par son père, et en cas que Jean meure sans enfants, il est reconnu seigneur de toutes ses possessions sur le territoire de la France. L'auteur cite ici Richard de St.-Victor qui présente ce traité comme un gage de paix et de sécurité pour les deux nations. Mais, observe Robert Blondel, bien au contraire, plus l'Anglais éclate en assurances de fidélité, plus il médite d'ingratitude.

Jean est requis par Philippe-Auguste, comme son homme lige, de comparaître devant la Cour des Pairs pour y répondre à ses officiers (1). Après avoir promis d'obéir, le justiciable fait défaut : il est, en conséquence, déclaré contumace. — *Sixième guerre.* — Le roi de France met sa main juridique et militaire sur la Normandie (1204). Il prend et incendie Gournay; fait Arthur chevalier; lui adjuge le duché de Bretagne à titre héréditaire et les comtés d'Anjou et de Poitou à la condition de les conquérir. Il lui fournit en outre un secours de 200 lances et une forte somme de deniers, le tout à charge d'hommage envers la Couronne. Jean ravit et épouse Isabelle, femme du comte Hugue Brun, fille du comte d'Angoulême. Les vassaux de Guyenne abandonnent le seigneur anglais et se liguent avec le roi de France. Ce dernier envahit la Guyenne, retourne en Normandie où il s'empare de l'île d'Andely, de Vaudreuil, de Renpont et de Château-Gaillard. La guerre entre les deux rois désole de nouveau le territoire. Arthur est mis à mort. Tours est pris et repris par les deux armées. Il l'est enfin par les Cotereaux sous la conduite de leur duc, que l'auteur désigne sous le nom de Martin Alisai (2).

(1) C. 20.

(2) « Coterelli vero cum Martino Alisai duce eorum Castrum novum ingressi, cuncta capiunt, gentes vinculant vel trucidant et vinculatos inauditis suppliciis cruciant. Populi utriusque sexus, condicionis et etatis, ad beatissimi Martini templum et clementiam fugiunt, fores obstruunt, et turres muniunt; et ecce sacrilegus furor Dei ecclesias frangit et templa spoliat; in ipsis cruorem effundit. Nulli sacre domus prodest immunitas. Quid funestius isto : in divine majestatis contemptum, contra faciem ymaginum expuit iste furor. In crepusculo noctis totum claustrum et novum castrum accenditur; et, ab ecclesia sancti Hilarii, usque ad ecclesiam Beate-Marie-Divitis, penitus villa concrematur. Quid plura? Omnes incredibili stupore attoniti exire ecclesiam non audent : quid agant ignorant. Nec enim ignis unius venti inpeticione, recto Occidentis tramite, cursum dirigit. Sed nunc Euro, nunc Notho, aliquando Borea crassatur. O dolor! heu luctus! Heu, pectora merore et livore plena! Quibus oculis sevam Vulcani iram avidissimis morsibus subito tam magna devorantem cernere potuistis. Verum ut cetera supprimamus, tanto incursu, tanto strepitu et ingenti ventorum conflictu, incendium sibi totam villam vendicavit, quod magnum ignem venturi judicii crederes. Tertia vero luce, obsidione adversa urbem expugnat (Johannes) et obsessos incarcerat. » Ce Martin Alisai, duc des Cotereaux, nommé

Digitized by Google

Jean, par ses crimes abominables, avait mérité non seulement la confiscation de ses biens, mais la perte de la vie et d'être d'abord privé de l'usage des éléments et jeté aux bêtes, dans un sac (1). Les barons de Bretagne, pour venger la mort de leur prince, poursuivent la cause devant le souverain. Le roi de France fait citer son vassal; mais celui-ci dédaigne d'obtempérer à l'ajournement. Ses domaines sont dévolus à la Couronne pour crime de félonie et de lèse-majesté. Philippe exécute à main armée la sentence : il entre en Normandie. Coutances, Bayeux, Avranches, Lisieux, Rouen, Verneuil et bientôt la province entière tombent en son pouvoir. Ce retour de la Normandie à la Couronne eut lieu 315 ans environ après que Charles-le-Simple, roi de France, l'eût donnée en dot avec la main de sa fille à Rollon, chef norwégien qui dès lors fut baptisé et reçut le nom de Robert. Bientôt la Guyenne presque entière, avec la ville de Poitiers, reconnaît son obéissance. C'est ainsi que Philippe-Auguste, accroissant le domaine de ses pères, vit le succès couronner ses efforts partout où il portait ses armes et ses pas.

Cependant Jean d'Angleterre fait alliance avec l'empereur Othon, Ferrand comte de Flandre, Regnault comte de Boulogne et une multitude de barons (1). Dans leurs desseins, ils se partagent la France, et déjà ils l'envahissent sur plusieurs points. Jean, avec une forte munition de machines de guerre, se jette sur la Guyenne et occupe Angers. Il assiège le château de la Roche du Moine, sur la Loire. Othon, le duc de Brabant, le comte de Salisbury, le comte de Flandre et les barons allemands envahissent la Flandre. Philippe, d'un esprit allègre et résolu, se met sur les champs et court à la bataille, « comme s'il allait à des noces ». Il donne une armée à son fils aîné Louis et le charge de défendre le Midi, se réservant l'expédition du Nord. Louis fait lever le siège de la Roche-sur-Loire et contraint Jean-sans-Terre à une fuite honteuse; enfin il soumet Angers et toute la province. Dans le même mois, Philippe rencontre l'ennemi à Bouvines (1214) et après une journée de lutte terrible, il chasse l'empereur, fait

Martin Lisay, dans une traduction contemporaine du mémoire de Robert Blondel, traduction dont nous reparlerons plus tard, doit être certainement identifié avec le chef gascon désigné ailleurs sous les noms de Martin Algaïs (Voy. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1re. série, t. III, pp. 421 et 440).

(1) C. 21.

(2) C. 22.

Digitized by Google

prisonniers Ferrand, Regnault, Salisbury, et autres personnages de marque. Il remporte une victoire éclatante, avec peu de perte. Quinze cents chevaliers d'Othon, cent cinquante mille hommes armés, sans compter le vulgaire (preter vulgus), sont tués ou défaits par lui.

Philippe entre donc en possession pacifique de ses conquêtes (1). Le roi Jean se jette entre les bras du pape Innocent III : il se fait absoudre et se reconnaît tributaire de mille marcs par an envers le Saint-siège. Le pape négocie la paix entre les deux rois. Philippe-Auguste rend à Jean une petite partie de la Guyenne, à charge d'hommage.

Les Grands d'Angleterre, en discorde avec leur roi au sujet de quelques coutumes, implorent le secours de Louis, fils aîné de Philippe (2). Louis, malgré les efforts du monarque anglais, débarque à Sandwich; il est accueilli avec joie, reconnu roi par les barons et reçoit leur hommage. Jean meurt ignominieusement (1216). « Nota Bene. *De la mort exécrable de Jean roi d'Angleterre et d'un terrible prodige.* » Le corps de ce prince sacrilége avait été inhumé dans une abbaye. A minuit, une voix propre à frapper les esprits les plus fermes d'une terreur inouïe, se fit entendre, autour de la tombe, aux gardiens de l'église. Ceux-ci, accourus au bruit des hurlements, trouvèrent une ombre effroyable. Cette ombre s'écrie qu'elle est le roi Jean d'Angleterre qui sera en proie à des tourments variés et incessants, tant que son corps maudit reposera en terre sainte et surtout dans l'église. A ces mots, l'abbé et ses moines effrayés s'arment de houes, creusent le sol, et rejettent le corps sacrilége hors de l'église et du cimetière : la voix et l'ombre s'évanouissent aussitôt. C'est ainsi que le dit Jean reprit une complète possession de son surnom. Car, avant de monter sur le trône, tous « l'appelaient Jean-sans-Terre : au moment où la mort vint l'atteindre, il était encore Jean-sans-Terre : et enfin, même après sa mort, jamais la terre ne daigna le recevoir. » Henri, un enfant de dix ans, intrus, est placé après lui sur le trône d'Angleterre. Louis, se voyant trahi par les barons, revient dans ses États paternels chercher des renforts; mais après des revers partagés, le légat rétablit la paix entre les deux rois ennemis et Louis retourne en France, obligé de renoncer à ses droits par la perfidie des vassaux anglais.

(1) C. 23.
(2) C. 24.

Digitized by Google

Le chapitre suivant (1) est consacré à l'histoire des derniers moments et à l'éloge de Philippe-Auguste ; le voici presque entier. « Grâce à sa fermeté, plus grande que l'opiniâtreté de ses ennemis; grâce à sa bravoure, il réunit à ses domaines la Normandie, le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, l'Auvergne, la Guyenne, les comtés de Vermandois, de Clermont, de Beaumont, de Ponthieu, d'Alençon, de Limousin, de Dammartin, de Mortaing et d'Aumale. Quand je lis les auteurs anciens, je vois que, dans le principe, les Gaules étaient la nation la plus puissante et le pays le plus étendu de l'Europe. Les Gaules, en effet, séparées par les Alpes, se partageaient en deux grandes divisions, l'une Cisalpine, l'autre Transalpine. La première, d'après les bons écrivains, a pour bornes à l'Ouest et au Midi les Apennins, au Nord les Alpes, à l'Est le golfe Adriatique et un petit fleuve nommé Rubicon. Aujourd'hui, ce pays a perdu le nom de Gaule : il s'appelle Italie. La Transalpine s'étend en longueur des Alpes Italiennes à la mer d'Angleterre et aux Monts-Pyrénées qui la confinent du côté de l'Espagne; sa largeur se mesure par le cours de deux fleuves, le Rhône et le Rhin, qui se jettent dans les deux mers. Donc, en ces temps anciens, du Midi à la rive gauche du Rhin, le Brabant, la Lorraine, le Hainault, la Flandre et jusqu'à cette fameuse cité de Cologne, où les trois rois adorèrent N. S. J.-C. enfant, étaient de la langue et du corps de la France. Mais, de même que l'exercice énergique entretient la vigueur du corps, de même aussi la mollesse l'énerve et l'effémine. Ainsi je ne doute pas que la paresse des princes ait laissé peu à peu débiliter ce grand corps, de sorte que, par suite, les habitants du Rhin, aujourd'hui, ne parlent plus notre langue, et bien loin de là, lorsqu'on les appelle *Français*, ils s'indignent dans leur cœur. Mais je reviens à la mort exemplaire de Philippe-Auguste. Lorsqu'il vit que sa fin approchait, il fit de pieux legs. Il destina une partie de ses richesses à la conquête de Jérusalem; à Jean, roi d'Acre, il légua 100 mille livres; autant à l'Ordre des Templiers; autant aux Frères de L'hopital. Il distribua ses étoffes de prix entre les abbayes et les églises, et, pour sa dernière louange, il défendit de partager ses vêtements aux héraults, mimes, histrions, ainsi qu'aux *lécheurs* (2).

(1) C. 25.
(2) « Nec non *lecatoribus* », sorte de baladins qui débitaient des discours comiques.

Digitized by Google

Le ciel qui le protégeait marqua par un miracle l'événement qui le ravit à la terre. Le même jour et à la même heure où l'on menait son deuil en France, le pape Honorius, au fond de ses États pontificaux, averti par un oracle des anges, célébra ses funérailles. C'est ainsi que ce vaillant et pieux roi passa de ce monde (1223), décoré du diadème sacré de la royauté française et du laurier triomphal, pour être couronné, dans le sein du Christ, de l'auréole d'une gloire éternelle. O Charles, et vous princes chrétiens, imitez son exemple, et si vous êtes jaloux du même honneur, chassez donc, à votre tour, le tyran étranger! »

Louis VIII, descendant de Charlemagne par sa mère et fils de Philippe-Auguste, lui succède en 1223 (1). Il envahit le Poitou, et s'empare de Châteaumorand (2). — *Septième guerre.* — Il s'empare de la Rochelle, et soumet les princes Aquitains jusqu'à la Garonne. Richard enfant, frère du jeune roi d'Angleterre, est amené à Bordeaux, avec une flotte de 300 nefs. Les Anglais prennent et détruisent le château de St.-Nacaire, et assiègent, mais en vain, la Réole. Après quelques avantages obtenus, ils sont confinés dans cette *queue* de la Guyenne et exclus du royaume (3). Il prend enfin la croix et revient mourir à Montpensier, victime de la chasteté conjugale (4).

Après lui, le sceptre royal passe aux mains de saint Louis, prince d'une piété, d'une sagesse et d'une bravoure admirables (5). Il commence par dissoudre la ligue des barons conjurés contre lui. Henri, roi d'Angleterre, qui avait épousé la querelle des seigneurs, éprouve à plusieurs reprises le poids de ses armes victorieuses. Le roi anglais capitule. Il abandonne toutes ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine et le Poitou. Le roi de France, toutefois, mu par un scrupule de conscience, lui accorde une indemnité pécuniaire, et lui reconnaît

(1) C. 26.

(2) *Morzium Castrum.* — Ici une glose curieuse explique cette invasion. Elle eut pour cause, dit Robert, le crime d'Éléonore. Philippe, encore qu'il crût bien faire, ne devait donner, n'avait le droit de donner aucun apanage sur le domaine d'Éléonore... C'est pour cela que la paix n'eut point de durée.

(3) « Et sic Anglici qui in illa cauda Aquitanie inclusi erant a regno Francie feliciter excluduntur. »

(4) Ici la glose marginale destinée à mettre en relief sous les yeux du roi un genre d'héroïsme que celui-ci imitait peu, a été écrite tout entière; puis la moitié finale, grattée.

(5) C. 27.

Digitized by Google

de grandes possessions dans les diocèses de Limoges, de Périgueux et de Bordeaux, à condition d'hommage envers les rois de France. Il meurt en paix (1270).

Philippe-le-Hardi (1), qui lui succède, combat les Albigeois. De sa femme, Isabelle, il a deux fils, Philippe-le-Bel et Charles de Valois, et meurt tranquille (1285).

Philippe-le-Bel lui succède (2). Edouard, roi d'Angleterre, prête serment comme duc de Guyenne. Edouard feint de s'armer pour la croisade. Tout à coup il débarque à la Hogue de St.-Vast en Cotentin, se jette sur le Poitou, surprend la Rochelle, et se retire couvert de sang et de dépouilles. — *Huitième guerre.* — Edouard est cité au ban du roi. Il ose répondre qu'il abandonne tout ce qu'on lui reconnaît en France, plutôt que de s'humilier à l'obéissance, se réservant de tout reconquérir et davantage. En effet, à partir de ce moment, il ne cesse de se conduire en dévastateur (3). Philippe, pour faire face à ses besoins, charge le peuple de tributs. Il exige d'abord le 100e., puis le 50e. de tous les biens, laïques ou ecclésiastiques. Les contribuables se révoltent et les exacteurs sont massacrés à Rouen et à Paris. Le pape refuse de prêter son concours en ce qui touche les biens du clergé, et blesse par cette résistance l'esprit du monarque. Dans une congrégation de l'Église Gallicane, le Saint Père est accusé d'hérésie, de simonie, d'homicide. On décide de ne plus lui obéir jusqu'à ce qu'il se soit purgé devant le Concile général. Le légat envoyé pour mettre la France en interdit est emprisonné à Troyes en Champagne. Boniface VIII meurt de rage au château Saint-Ange (4). Clément V, qui lui succéda, déchargea le roi de France des censures apostoliques.

Dans le reste du chapitre, l'auteur établit un parallèle entre Philippe-Auguste et Philippe-le-Bel; puis il continue d'interpréter, à la manière des théologiens et des moralistes de son temps, la conduite de la Provi-

(1) C. 28.

(2) C. 29.

(3) Ici l'auteur résume son appréciation par les *notes* suivantes. « Invectiva contra Edouardum tyrannem. — *Nota :* Summum Deo sacrificium (nullumque acceptabilius) publicum tyrannem occidere. »

(4) « Anxio dolore summus Pater manus sacratas, quibus inferni claustra recludit et januam celi cui vult obserat, morsu impio lacerans, in castro Angeli Rome ultimos dies infeliciter clausit. »

Digitized by Google

dence, dans le gouvernement des destinées du royaume. Philippe-le-Bel, dit-il, bien différent de son prédécesseur, ne craignit pas, dès le commencement de son règne, de porter atteinte aux libertés et aux biens du clergé. Je crains que cette offense envers la majesté divine soit la vraie cause des infortunes par lesquelles le royaume ne tarda pas à l'expier. Ces infortunes furent la récrudescence et le prolongement, dans une mesure inouïe par le passé, des guerres avec les Anglais; la mort prématurée de ses fils, qui laissa la couronne sans héritier mâle et direct; la compétition de la ligne féminine, dont les rejetons, semblables à Absalon qui vengeait sur David le crime commis contre Urie, ont poursuivi ce royaume, à l'aide du fer et du feu, et le poursuivront éternellement de leur haine...... Lorsqu'un prince, continue-t-il, veut entreprendre une guerre, il doit d'abord la défrayer sur le produit de ses domaines. Ce n'est que sous l'empire d'une absolue nécessité, qu'il doit toucher aux ressources de ses sujets; dans ce cas, qu'il combatte avec ardeur pour la chose publique et tout lui réussira; mais s'il se conduit lâchement, Dieu et la fortune se refusent à ses velléités féminines. En toute circonstance, le corps des ecclésiastiques est sacré pour l'impôt. C'est ce que Dieu a dit formellement dans le livre des *Nombres*, et enfin « celui qui touche aux prestres touche à la prunelle de l'oyeul de J.-C. » (1).

Edouard, malgré ses succès, inquiété par les difficultés que lui créaient sa tyrannie et les maux de la guerre, songeait à épouser la sœur de Philippe-le-Bel (2). Il l'obtint avec la restitution de la Guyenne et le comté de Ponthieu, pour dot de sa femme. Edouard-le-Jeune, fils d'Edouard-le-Vieux, est reconnu roi d'Angleterre du vivant de son père. Le neveu du roi de France se reconnaît son homme-lige en ratifiant les traités ci-dessus mentionnés; il reçoit en mariage Isabelle, fille de Philippe, et fait hommage à ce dernier. Le jour de la Pentecôte, le roi de France, au milieu d'une grande pompe, donne la chevalerie à ses trois fils. Le mercredi suivant, le gendre, qui avec sa femme avait pris part à cette fête, jure de s'armer en compagnie du roi de France et de ses trois beaux-frères, pour aller, d'un concert fraternel, combattre les Sarrazins.

(1) Ms. S. G. 1341, f°. 33, traduction contemporaine de l'*Oratio historialis*.
(2) C. 30.

Digitized by Google

Avant de retourner en Angleterre, il renonce à ses prétentions sur la Normandie, moyennant une somme d'argent considérable. Philippe-le-Bel achète, au prix du sang le plus pur de sa Noblesse, la soumission des Flamands. Il construit le Palais Royal et meurt en chassant dans le Vexin, tué, selon *Jean Boccace*, par un sanglier.

Enguerrand de Marigny, concussionnaire, accusé par Charles de Valois, est pendu à Montfaucon (1). Louis-le-Hutin, selon Robert Blondel, ne régna que neuf mois (2). De sa dernière femme, Clémence, il laissa un fils posthume, nommé Jean, qui ne vécut que *neuf* jours (1316). De sa première épouse, il avait eu Jeanne, qui fut mariée à Philippe d'Evreux. De là est venu ce Charles de Navarre, qui devait un jour troubler le royaume par ses conspirations. Louis fut brave et généreux. Il agit toutefois contre l'édit de son père en rappelant les Juifs, que celui-ci avait chassés.

Philippe-le-Long occupa le trône pendant cinq années (3) (1316-1322). Il s'était entremis pour l'élection d'un vrai successeur de saint Pierre. Marguerite, son aïeule, et son beau-frère Edouard-le-Jeune, chassés d'Angleterre, viennent se réclamer de lui, comme vassaux de la couronne de France. Ils sont restaurés dans leurs États, du vivant et contre le gré d'Edouard-le-Vieil. Philippe apaisa les dissensions de son royaume, fit brûler les lépreux, accusés d'avoir empoisonné les fontaines, et mourut sans enfants mâles. Sa fille Marguerite devint comtesse d'Artois et de Bourgogne.

Charles-le-Bel, troisième et dernier fils de Philippe-le-Bel, régna six ans (4) (1322-1328). Il mourut sans enfants mâles, laissant toutefois la reine enceinte. Charles de Valois fut nommé régent. Au bout de neuf mois, la reine veuve mit au monde une fille, Blanche, qui fut depuis duchesse d'Orléans.

L'auteur, dans les deux chapitres suivants, traite avec étendue la grande question dite de la loi salique. Le premier (5) est consacré à l'ex-

(1) C. 31.
(2) C. 32.
(3) C. 33.
(4) C. 34.
(5) C. 35.

Digitized by Google

position des principes et des raisons toutes spéciales *(singulares)* qui sont le fondement du Droit en cette matière. Philippe de Valois, premier agnat de Charles-le-Bel, à défaut de postérité masculine, fut au jugement des pairs, reconnu légitime héritier de la couronne, aux termes de la loi de la monarchie *(lege regia)* et de la constitution des fiefs; il le fut à l'exclusion des enfants de Jeanne, comtesse d'Evreux, de Marguerite, comtesse d'Artois, et d'Isabelle, reine d'Angleterre. Voici maintenant quelles sont les raisons solennelles alléguées par l'auteur. Lorsque, dit-il, le roi de la terre et des cieux conféra aux rois de France les insignes célestes de la monarchie et l'ampoule consacrée par Dieu, le pontife éternel, ce fut comme un *bénéfice* divin qu'il transmit à un *homme* et à des *hommes* ses successeurs, afin qu'il fût gouverné par une main *virile*, avec la stabilité de la monarchie céleste, et non agité de la passion et de l'inconstance *féminines*. C'est à cette transmission masculine qu'il fait hommage de l'orthodoxie constante et exemplaire du royaume de France. Indépendamment de ces considérations chrétiennes, ajoute-t-il, les Institutes de l'empereur interdisent encore la succession de la Couronne de France à Jeanne d'Evreux, à Marguerite d'Artois, à Isabelle d'Angleterre et à leurs enfants. En fief, à moins que le fief soit féminin *(maternum)*, ou en cas de pacte, de même en mariage, ni la femme, ni son propre enfant mâle ne succèdent. Or, le pacte relatif à un futur royaume n'a pu intervenir ; donc la succession est masculine et non féminine.

L'autre chapitre (1) se compose en principal d'un tableau généalogique et synoptique, destiné à rendre sensible aux yeux la question à résoudre et les droits ou prétentions respectives des parties (2).

(1) C. 36.— Il est à remarquer que Blondel ne fait aucune mention de la *lex salica*.

(2) Le premier des cartouches, sur lesquels sont inscrits les noms des princes et qui sont agencés suivant l'ordre de la filiation, porte le nom de Philippe-Auguste; il est inscrit dans un écu aux armes de France, surmonté de la Couronne. A gauche se voit une figure peinte en pied, revêtue des insignes royaux. De ses flancs et abrités sous le manteau du monarque, sortent les têtes de seize princes et princesses. Au-dessous, une banderolle porte ces quatre vers :

Lector, si cupias nos omnes noscere, cura.
Sum pater Augustus : quos cernis sunt genitura.
Hostes a regno felix hinc inde fugavi
Ac libertatem populi rex semper amavi.

De l'autre côté, une seconde figure, l'*acteur*, montre ce dystique écrit sur un phylactère :

Anglorum semen, cum Gallis federe mistum
Attulit infandum bellum pro pace corone.

Voir le *fac-simile* ci-joint.

Digitized by Google

Il observe à titre d'éclaircissement que si le mâle, issu de femme, devait succéder, Charles, roi de Navarre, aurait hérité de Louis-le-Hutin, à l'exclusion de Philippe-le-Long et que de même Louis, comte de Flandre, aurait exclu Charles-le-Bel. Or, c'est l'inverse qui a eu lieu. Donc la jurisprudence du fait a jugé contre les prétentions de l'Angleterre.

Philippe de Valois, dès la première année de son règne (1328), fit pendre le grand trésorier de France, P. Remy, convaincu de péculat. Il continua les guerres de Flandre et vainquit les rebelles à Cassel. On rapporte que 28,800 Flamands perdirent la vie dans cette sanglante rencontre.

Edouard, l'année suivante, vient à Amiens faire hommage pour la Guyenne et le Ponthieu (1). Sur ces entrefaites, Robert d'Artois, accusé d'avoir empoisonné sa cousine, dont il convoitait l'héritage, est cité devant la Cour des Pairs. Condamné par contumace, il est banni; sa femme et ses enfants sont emprisonnés. C'est alors qu'il se retire en Angleterre et va poser le héron sur la table du prince anglais. Cédant à ses suggestions, Edouard ose prendre les armes et le titre de roi de France. — *Neuvième guerre.* — Il débarque à la Hogue de St.-Vast, ravage le Bessin (2), le Cotentin, le Pays-d'Auge et la Basse-Normandie. Philippe VI et Jean, son fils, marchent à sa rencontre. Mais Edouard trompe son adversaire, l'attire à Crécy et fait un carnage affreux de son armée. Il prend Calais par la famine et transplante ses habitants. Philippe achète le Dauphiné, qu'il cède, sur la prière de Jean, duc de Normandie, à l'aîné de ses fils.

Jean succède à son père (3), en 1350. Il prend aux Anglais le château de St.-Jean-d'Angely. Bientôt, le roi de Navarre étouffe son parent, Charles d'Espagne, connétable de France, et le roi Jean lui fait éprouver sa clémence. A peu d'intervalle, ce même roi de Navarre conspire pour livrer aux Anglais Charles, dauphin et duc de Normandie. Le roi de France en est instruit : il part à cheval de Paris, arrive à Rouen sans avoir pris de nourriture, entre au château, renverse la table autour de laquelle il surprend les conjurés. Sur la prière du Dauphin, il épargne encore le roi de Navarre; le reste est pendu sur-le-champ. Edouard, prince de Galles, fait une nouvelle irruption en Guyenne. Il ravage,

(1) C. 37.
(2) Que Blondel appelle *Belciacum*.
(3) C. 38.

Digitized by Google

brûle, saccage, dévaste l'Auvergne, le Berry, la Sologne, la Touraine. « Jamais Annibal, dans sa haine, ne souhaita tant de maux à l'Italie; et si vous doutiez, ô roi, de ces horreurs, jetez les yeux autour de vous sur ces campagnes encore aujourd'hui marquées par l'incendie, et vous verrez ces villes, ces pays entiers, châteaux, églises, abbayes sans nombre, ruinés jusqu'aux fondements, monuments éternels de cette barbarie! » Le roi Jean accourt : Edouard demande la paix. La funeste dissension de deux maréchaux de France empêche de la conclure et fait recommencer les hostilités. Elles ont pour résultat la bataille de Poitiers. Jean et son fils sont pris et menés à Bordeaux, puis à Londres.

A peu de temps de là, Charles prit la régence (1). Elle fut d'abord troublée. Une sédition terrible éclate à Paris, à l'occasion de l'affaiblissement de la monnaie : les maréchaux de Champagne et de Normandie sont pris par les révoltés, assassinés, jetés sur les degrés du palais, exhibés à la Table de marbre, inhumés sans honneur. Le régent est contraint de paraître le complice de la sédition. Il se retire à Meaux. Le roi de Navarre sort de prison, soulève les populations de Rouen, d'Amiens, de Paris, et fait exhumer les suppliciés de Rouen. A Paris, il est reçu en triomphe et nommé capitaine de la ville. Les lourdiers de Beauvais s'insurgent à son instigation, massacrent les nobles, tombent sur la ville de Meaux. Le comte de Foix les met en pièces et sauve la régente. Mais bientôt la conspiration de Maillard a pour dénouement le massacre des Anglais, l'expulsion du roi de Navarre et le retour du régent au sein de la capitale. Charles, à cette rude école de l'adversité, apprenait la sagesse. Studieux, appliqué, au milieu de la fougue et de la *curialité* françaises, il sut s'entourer de clercs éminents, de sages jurisconsultes, s'inspira de leurs conseils, les récompensa d'une façon royale, racheta son père et son frère, abolit les dissensions intestines et remit ses États en paix. A l'extérieur, il rendit à Henri d'Espagne son trône, usurpé par Pierre-l'Apostat. C'est alors que le célèbre Du Guesclin commença, à l'encontre d'un loyal adversaire, le duc de Lancastre, sa brillante renommée. Il fit à Rennes, en Bretagne, ce qu'Hector fit jadis pour Troie-la-Grande, au rapport des Anciens. Le duc d'Orléans récompensa ses

(1) C. 39.

œuvres par le titre de capitaine de Pontorson. Mais Charles pria le duc de le lui céder et le créa maréchal de Normandie. Edouard fit ensuite une nouvelle descente en France. Il assiège Reims, puis se retire en désolant la Champagne, la Brie, l'Ile-de-France (1), le Vexin, la Beauce et se dirige vers Chartres, où le Seigneur afflige son armée d'une grêle miraculeuse. La campagne se termina par le traité de Brétigny : le roi d'Angleterre obtint la souveraineté de la Guyenne, en renonçant au reste. Le roi Jean sort de prison, puis y retourne et y meurt (1364).

Charles V ceint la couronne (2) : un messager, qui, deux fois, avait passé la Seine à la nage de son cheval au-dessous de Vernon, le salue roi avec la nouvelle de la bataille de Cocherel. Le monarque vient à Rouen; il fait Du Guesclin comte de Longueville et récompense ses compagnons d'armes. Bertrand, sur l'ordre du roi, emmène en Espagne les grandes compagnies. Edouard d'Angleterre et Robert Canolle (Knolles) dévastent la Guyenne et la Normandie. — *Dixième guerre.* — Du Guesclin mandé par le roi revient en France; il est fait connétable et chasse les Anglais (3). Charles VI, devenu roi, se distingue contre les Flamands. Puis vient la grande paix de 1395. Richard d'Angleterre épouse Isabelle, fille aînée de Charles V, et se conduit en bon et fidèle allié. Mais les Anglais, ennemis de toute loyauté, lui imputent à crime cette observation du droit et de la foi jurée. Une indigne conspiration, ourdie par le duc de Lancastre, a pour résultat la déposition imméritée, le meurtre sacrilége du roi et enfin l'exaltation sur le trône du duc de Lancastre lui-même, sous le nom de Henri IV. Ce crime irrémissible, dit Robert Blondel, souille d'une tache indélébile l'origine de la dynastie régnante en Angleterre et frappe d'un vice radical toute prétention de sa part sur un domaine quelconque soit en France, soit en Angleterre, soit ailleurs. « Car, aux termes du droit public et des lois les plus saintes, cet infâme tyran (Henri IV) s'était rendu, par un tel forfait, indigne et incapable d'occuper un fief paternel quel qu'il fût, même le plus petit. » Puis, donnant un libre cours à son animosité contre la race anglaise, l'auteur termine ce chapitre par une imprécation qu'un manuscrit contemporain traduit en ces termes : « Et

(1) Pagus Francus.
(2) C. 40.
(3) L'auteur passe sous silence la mort de Charles V.

Digitized by Google

croy, quant à moy,.. que encore vendra aucun prince de hault courage, qui sera si amoureulx de justice et de la chose publique, qu'il entreprendra par armes à punir soubz la main de Dieu si horrible cas; et que, ainsi que Scipion l'Auffrican punyt jadis Cartaige, il repètera les despoilles dont les pillars d'Angleterre ont à grant tort et par trop de foys despoillé le royaulme Françoys » (1)!

L'auteur arrive ainsi à la *onzième* et dernière *guerre*, c'est-à-dire aux événements les plus récemment accomplis (2). Henri V débarque à Harfleur et s'en empare, les habitants n'ayant point été secourus. Il se rabat sur Calais; la Noblesse française, infiniment supérieure en nombre, le cerne et lui coupe la retraite. Henri promet de restituer tout ce qu'il a pris, si on lui accorde une issue. Les tristes arbitres du gouvernement de la France, conseillers d'un roi malade, refusent ces concessions. Les dispositions les plus funestes sont prises pour livrer la bataille. L'ennemi, à deux doigts de sa perte, remporte, à la journée lamentable d'Azincourt (1415), l'avantage le plus éclatant et le plus inespéré. L'année suivante, il revient avec une flotte et une armée plus nombreuses. Il débarque en Normandie: tout fuit à son aspect; les villes, les forteresses sont abandonnées de leurs défenseurs, chassés comme par la foudre. Alors « une telle calamité, une telle dévastation, une telle ruine des fortunes, des maisons, des hommes, vint affliger et défigurer la face jadis si belle et si ornée de ma patrie, que jamais, dans aucun temps, aucun moyen, aucune dépense n'en pourra réparer les désastres. » Caen est assiégé, pris et les habitants sont passés au fil de l'épée. Rouen subit le même sort; le reste de la province est soumis à l'étranger, presque sans coup férir. Enfin, il s'empare de la couronne elle-même. Mais la puissance divine vint bientôt arracher cette couronne au propre héritier de l'usurpateur et la rendre d'une manière miraculeuse et inespérée, par le ministère d'une vierge envoyée d'en haut, à Charles, l'héritier légitime, qui en avait été cauteleusement et frauduleusement frustré (3).

(1) Ms. 1341. S.-G. f°. 72. L'original est plus énergique encore: « Et ut Affricanus Scipio Cartaginem, hic, ob immanitatem scellerum, ni fallor, *insulam*, *glorie Gallorum emulam*, *delebit*. »

(2) C. 41.

(3) Voici les propres paroles de Robert Blondel au sujet de la Pucelle: « quam (coronam)... fortitudo divina substraxit ac substractam ministerio virginis ab alto transmisse, Karolo ficta fraude et simultate exheredato preter spem hominum miraculose imposuit »; et en marge: « Nota quod

Tel est le résultat des recherches que j'ai faites dans le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, et dans les *Chroniques des papes et des rois* de Richard de St.-Victor (1). Tels sont les fondements sur lesquels reposent les droits des princes jadis nommés de Valois, et qui forment aujourd'hui la très-sacrée maison de France. Je réfuterai maintenant un préjugé assez répandu. On dit : Guillaume-le-Conquérant était duc de Normandie ; donc ses successeurs, rois d'Angleterre, doivent être aussi ducs de Normandie. Je réponds : le souverain seigneur du duché est et a toujours été le roi de France. C'est lui qui a institué le fief. Or, le meurtre d'Arthur a été une cause légitime de priver du fief, au profit du suzerain, le vassal infidèle et criminel; infidélité, criminalité, non pas une fois, mais cent fois répétées. La justice des Pairs en a décidé ainsi. De libres traités, des indemnités d'argent immenses et trois fois renouvelées, ont éteint tout reste, tout prétexte de droit. Les rois anglais, vassaux rebelles, foi-mentie, parricides, n'ont aucun titre et ne sont légalement habiles à en revendiquer aucun. Ils sont sortis des femmes et la loi fondamentale exclut cette filiation. Lorsqu'Henri V se fit déclarer régent, et a fait *déshériter* V. M., il a, par ce fait même, reconnu votre droit à l'héritage. Or, V. M. ne pouvait être déshéritée que par un père sain de corps et d'esprit, libre, et pour une cause légitime. C'est tout le contraire qui a eu lieu. Osera-t-on vous imputer à crime d'avoir combattu pour votre droit contre ceux qui tenaient votre père captif? Mais vous avez agi en cela comme tout bon fils et comme votre père eût agi, s'il avait été sain et libre. « Mais, sans plus arguer de vostre exhérédation inique et détestable, Charles, très-noble roy, vostre couronnement miraculeux, considéré le bas estat où vous estiez, ostent tous argumens qui purent cheoir ès entendemens des sages. Car puissance de roys, ne ayde de princes ne vous y administrèrent pas les armes et aultres choses qui vous y estoient nécessaires (2).

fere ab Henrico rapta fuit corona Francie, sed divinitus ab ipso fuit erepta et ministerio puelle Karolo restituta. Ista enim puella, vestimento virili induta, gerebat arma et Gallicas acies in Anglos dirigebat. Urbem Aurelianensem ab obsidione Anglica liberavit, Dalphinum Karolum armorum strenuitate Remis coronari fecit et ante Parisius eum conduxit, nec non insuper multa mirabilia, *decimum quintum (sic)* annum agens, non absque divino miraculo feliciter peregit ».

(1) C. 43. Nous omettons à dessein l'analyse du chapitre 42 qui développe en peu de mots cette rubrique : « Ex fractione federum et treugarum predecessorum regum Anglie infertur cum rege Anglie moderno federa et treugas non iterare. »

(2) « Simplex enim et innocens puella, humili sorte procreata, in tam excellenti sacramento, ad te,

Mais ce fut une Pucelle simple et innocente, extraicte de gens de basse condicion, laquelle, ainsi qu'il est à croire débonnairement, fut de par Dieu du ciel envoyée à vous ayder et, maugré les crueulx ennemis de vous et de la Couronne, vous fist passer glorieusement jucques à Reims et repasser par my eulx; ce que n'estoit pas alors réputé possible de faire selon les oppinions des gens vivans. Et là fustes vous oint de l'uylle de la saincte ampoule jadis envoyée de par Dieu des cieulx, qui par avant estoit vuyde, s'en trouva plaine, et illec receutes vous par miracle divin les enseignes royales dont vous estes merchié » (1).

Si Philippe-Auguste ressuscitait de sa tombe, continue Robert Blondel (2), il vous dirait : « A peine sorti de l'adolescence, je n'ai rien « épargné pour châtier mes ennemis, délivrer la terre sainte, accroître « mes domaines. Qu'avez-vous fait de la Normandie, que j'ai conquise? « Mon fils Louis, à l'âge qu'a aujourd'hui le vôtre, ô roi Charles, faisait « sentir la vigueur de son bras à Jean, roi d'Angleterre. Louis, votre « très-valeureux fils, ne demande qu'à l'imiter. Qu'il le fasse à votre « exemple, en recouvrant la Normandie. »

Si saint Louis revenait à la vie, ne pourrait-il pas vous tenir ce langage familier (3) : « La religion, mon cher petit-fils, est l'âme de la France : « cultivez-la; gardez la liberté des gens d'église. Cessez d'être une per- « sonne privée et devenez homme public. Le sexe et la naissance ne sont « pas tout encore ; il faut le courage de l'âme. Sémiramis, reine des « Assyriens, étant devenue veuve, déploya un courage et une force viriles « en conservant et en augmentant les conquêtes de son mari. Alors elle « ne craignit pas de montrer à tous qu'elle était femme, prouvant que « c'est le cœur et non le sexe qui rend digne de l'empire. Un jour elle « était à se coiffer et partageait sa chevelure en trois nattes, lorsqu'on « vint lui apprendre la prise de Babylone par des rebelles. Une seule de « ses nattes était tressée : elle jette là le peigne et part, les cheveux en

ut pie credendum est, divinitus transmissa, supra vires hominum, tibi undique invaso lapsum e celo presidium attulit, etc. » (R. Blond., *Oratio hist.*, Ms. 1420 S. G. lat., f°. 84 v°.)

(1) Ms. 1341 S. G., f°. 85.

(2) C. 44.

(3) C. 46. Le ch. 45 est le développement du ch. 44; il a pour rubrique : *Dissuasio ut non treuge dentur et persuasio ad bellum prosequendum.*

Digitized by Google

« désordre jusqu'à ce qu'elle ait remis la ville sous son obéissance. Si « donc il y a en vous quelque virilité, rejettez tout autre soin jusqu'à ce « que vous ayez recouvré la Normandie. Croyez avec Jules César qu'il « n'y a rien de fait, tant qu'il reste quelque chose à faire. »

« Ducs d'Orléans et d'Anjou, poursuit l'auteur, vous avez intérêt à donner « l'exemple (1). Vous avez des droits suspendus sur Milan et Sicile. Que la « France, par votre valeureux concours, se débarrasse des Anglais, et alors « non seulement elle revendiquera vos domaines ultramontains; mais de plus « elle conquerra facilement toute l'Italie. »

Enfin, dans le 48e. et dernier chapitre, l'auteur récapitule les principaux points de sa déduction, et il insiste sur cette pensée, que la France, champion de la foi chrétienne, a pour mission finale de refouler l'Islamisme et d'affranchir les lieux saints de la domination des infidèles : mais que pour arriver à l'accomplissement de ce devoir, la première nécessité, c'est d'expulser intégralement les Anglais de notre propre territoire.

Telle est l'*Oratio historialis*. Pour ce qui est du succès que cette nouvelle production obtint auprès du roi, nous sommes beaucoup mieux édifiés qu'à l'égard de la première. Charles VII, avons-nous dit, n'était plus le jeune prince inconsidéré de 1420. Il était devenu, pour employer l'expression d'un peintre original et contemporain, peu suspect de bienveillance dans le portrait frappant qu'il en retrace (2), « sage en conseil.... bon latiniste... et historien grant. » Déjà, et probablement à l'insu de Robert Blondel, il avait lui-même provoqué de la part de clercs notables, membres éminents de ses conseils, la composition de diverses œuvres tout-à-fait analogues à l'*Oratio historialis*, et dans lesquelles les mêmes questions avaient été traitées, avec moins d'éclat et de talent littéraire, mais avec les mêmes ressources logiques et avec une autorité non moins haute (3). Nous avons mieux d'ailleurs sur ce point que de lointaines inductions et de vagues conjectures. Il existe encore à la Bibliothèque

(1) C. 47.

(2) Georges Chastelain, Fragments inédits, dans la *Bibliot. de l'École des Chartes*, t. 4, p. 76 et suiv.

(3) Dès 1435, au mois de mai, avant l'ouverture du Congrès d'Arras, Jean Jouvenel des Ursins, évêque et comte de Laon, pair de France, avait composé sur le même sujet et sous la forme d'un dialogue entre *France*, *Eglise* et *Angleterre*, un mémoire intitulé *Discours touchant les questions et différents entre les rois de France et d'Angleterre*. La Bibliothèque nationale en possède deux

Digitized by Google

nationale, deux manuscrits originaux et contemporains (1), contenant l'un et l'autre une traduction française de l'*Oratio historialis*, exécutée par l'un des *clers et serviteurs du roi.* En tête de cette traduction, se trouvent un sommaire et un prologue remplis de détails et de renseignements, dont le lecteur nous saura gré de transcrire le texte sous ses yeux. Le ms. de Colbert, le plus complet et le plus ancien des deux, commence ainsi:

« Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. Amen.

« Sensuit ung petit livre intitulé *Des droits de la couronne de France* (2), qui premièrement a esté fait en latin par ung notable clerc et depuis a esté par ung autre clerc translaté en françois pour l'instruction des françois, présens et avenir et mesmement de ceulx qui point n'entendent latin et qui ne scavent pas aucunes gestes passées dont en ce dit livre est faicte mencion d'entre les François et les Anglois, de paravant l'an que on disoit mil quatre cens quarante-neuf, affin qu'ilz congnoissent par les fait passez et l'apreignent à leurs enffans et autres françois avenir, que jamais ilz ne se doibvent fier en quelzconques traictez, seremens, ne pro-

exemplaires manuscrits : ancien fonds du Roi, n°. 8354, 3 (Colbert 660), f°. 25 et Lancelot n°. 110. Plus tard, en 1443, lorsque s'ouvrirent les négociations de Tours, qui eurent pour résultat les trêves de 1444 et qui se proposaient pour but un rapprochement définitif entre les deux couronnes, Regnaud de Chartres, chancelier de France, réunit par ordre du roi les titres qui pouvaient servir à justifier les droits de Charles VII contre les prétentions des Anglais. A cet effet, le chancelier se fit remettre par le garde du Trésor des Chartes un certain nombre de documents et donna un récépissé énumératif et signé de sa main qui se conserve encore aux Archives nationales (Inventaires anciens; J, rôle coté 16. Voy. Dessalles, *Mémoire sur le Trésor des Chartes*, 1844, in-4o., p. 78). Le chancelier étant mort en 1445, pendant le cours des négociations, Jean Jouvenel des Ursins, ci-dessus nommé, reçut la mission de continuer son œuvre et la mit à fin sous ce titre : *Mémoires et titres dressés par ordre du Roi touchant les différents avec le roi d'Angleterre.* Il en existe aussi deux exemplaires mss. à la Bibliothèque nationale : (n°. 8354, 3, déjà cité, f°. 56 v°. et suiv. et St.-Germain français 1537). Ce même travail, refondu et augmenté, reçut une dernière forme et fut présenté en 1469 au roi Louis XI sous le titre de : *Traicté des différents entre les roys de France et d'Angleterre.* Une copie ms. de ce traité se conserve aux Archives nationales (série K, n°. 1328). Les bibliothèques S^te^.-Geneviève, et de l'Arsenal à Paris, celle du *British Museum* à Londres en possèdent également divers exemplaires manuscrits.

(1) Colb. 1890, fonds du roi 9608 5,5, et *St.-Germain* français n°. 1341. Ce dernier ms. provient encore de la bibliothèque Séguier, etc. Il paraît n'avoir été exécuté ou du moins achevé que sous Louis XI qui succéda à son père en juillet 1461. Le nom de ce prince figure au tableau généalogique du chapitre 36 (f°. 54 du ms.), avec le titre de roi, tandis que dans l'œuvre originale le tableau se termine par Charles VII *roi et Louis dauphin.*

(2) Malgré ce titre nouveau, ce livre n'est autre chose qu'une véritable traduction, quelquefois abrégée et souvent affaiblie de l'*Oratio historialis.* C'est là que nous avons puisé quelques passages ci-dessus transcrits (voy. p. 197-198, 204-208) et qui peuvent servir à en apprécier le mérite.

Digitized by Google

messes d'Anglois, se ilz n'en veullent estre trompez et déceuz, comme leurs bons prédécesseurs l'ont esté en leur temps.

« Et premièrement s'ensuit le prologue d'icelluy qui en a mué l'effect en françois.

« A l'honneur et gloire de Dieu et de la benoiste Vierge Marie et de toute la court celestielle de Paradis et à la louenge de vous très-noble roy Charles de France, septiesme de ce nom et afin de informer véritablement vous et les autres vraiz françois présens et avenir des choses contenues et déclairées en ung petit livre escript en beau latin, dont l'en dit l'original estre devers vous, fait et composé dès l'an que on disoit mil quatre cens quarante-neuf, par un notable clerc nommé maistre Robert Blondel, *par vous ordonné à instruire en science de lettres mon très-redoubté seigneur Charles votre second filz,* je, l'un et le moindre de voz très-humbles clercz, subgetz et serviteurs, indigne de moy nommer devant l'excellence de vostre souveraine principaulté et seigneurie, natif de vostre pays de Normendie et dès ma jeunesse fuitif d'icelluï, par les Anglois qui assiégèrent la cité de Rouen, au mois de juillet de l'an qu'on disoit mil quatre cens dix-huit, que depuis la fasson dudit petit livre en latin, les pays de Normendie et de Guienne avoit esté recouvrez et conquis sur lesdits Anglois, vaillamment et victorieusement par vous et vos loiaulx vassaulx et subgets en l'an que on disoit mil cccc cinquante ; pensant aussi que se ledit livre en latin estoit bien translaté ou converti en bon françois, ce pourroit redonder au grant honneur de vous et occasion à moult de gens de prier pour vous mesmes durant voz jours et après vostre décès ; avecques exemples à voz très-nobles enffans et loiaulx successeurs, présens et avenir, d'ensuyr les louables vestus et vaillances de voz très-nobles prédécesseurs et progéniteurs rois de France, que Dieu absole, et de vous après vostre mort, et que d'abondant leur pourroit bien donner bonne instruction et sage cautelle de bien eulx gueter et garder doresenavant songneusement et perpetuellement du barat et de la malice des Anglois, qui tousjours ont fraudeusement machiné et désiré de tromper et decevoir noz pères et gasté le royaume françois, me suis mis de bon vouloir *en l'an que on disoit mil cccc et soixante* (1) à translater ou au moins à convertir ledit petit livre

(1) Ms. 1341 St.-G. : « Non pas à translater mais à extraire et escrire l'effect dudit livret de latin en françoys, etc. »

de latin en françois, le moins mal que j'ay sceu et peu (1), en et soubz la très-noble correction et bénivolence tant de vous comme de mes très-redoubtez princes et seigneurs mes seigneurs voz deulx beaulx et légitimes filz Loys et Charles et de tous qui mieulx le saroient faire, si leur plaisoit. Si supplie tant et si très-humblement comme plus puis à la très-grant bénignité, clémence et prudence de vous mesme, qui au temps que cette présente translation fut faicte, estiez en l'an xxxviij^e. de vostre règne, que icellui petit ouvraige, il vous plaise bénignement en bon gré recevoir, favorablement interpréter, et mon ignorance ou petitesse d'entendement pardonner. Car je ne pense pas y mectre guères du mien qui soit oultre ne hors la sentence des parolles latines dudit principal acteur (2). Lequel en tant que besoing est j'en appelle à garant, soubz la correction et bon jugement des plus savans. »

Ajoutons enfin que Charles VII, en reconquérant à main armée la Normandie et la Guyenne, c'est-à-dire en *exécutant virilement*, pour employer l'une des expressions favorites de Robert Blondel, les conseils de ce dernier, donna tout à la fois à ces conseils la preuve la plus éclatante de sympathie et la meilleure de toutes les sanctions possibles.

Ce n'est pas là, du reste, que se borna de la part de Charles VII la manifestation de son intérêt, nous pouvons dire même de sa reconnaissance envers notre auteur. En 1450, à la fin de la campagne de Normandie, lorsque le Cotentin eut été replacé sous l'autorité du roi de France, le monarque fit don à Robert Blondel d'un *hostel et héritage* tenu par *Thomas Craffort* à *Ravaunouville* (3).

Ceci nous conduit naturellement au second ouvrage historique de Robert Blondel.

(1) Ms. 1341 ; S^t.-G. « En et soubz la noble correction et commandement de vous très-noble roy et de touz ceulx qui mieulx l'entendent et fayre le sauroyent si c'estoit leur plaisir. »

(2) Ib. « Aussi en délaisser aucune chose dont l'effet n'y soit aucunement touché et selon mon petit entendement, sur quoy en tant que mestier seroit, je tire à garant led. maistre et son latin. »

(3) *Table des Mémoriaux de la Chambre des comptes*, aux Archives nationales, Registre P, n°. 110, page 227. L'acte indiqué a péri dans l'incendie de 1737 et n'a pas été réintégré. Ravaunonville, aujourd'hui Ravenoville, est situé dans le département de la Manche, arrondissement de Valognes, près de Ste.-Mère-Église. En rapprochant ce fait des renseignements généalogiques réunis ci-dessus (p. 162) et de quelques indications que nous signalerons ci-après, il nous paraît hors de doute que ce bien, sis à Ravenoville, était le propre héritage et le lieu de naissance de R. Blondel.

Digitized by Google

§ 2. *Reductio Normannie.*

Cet ouvrage est le même auquel M. de Bréquigny a déjà consacré la notice dont nous avons parlé au commencement de ce travail (1). Nous serons donc plus concis dans cette partie de notre tâche, et, nous nous bornerons à joindre quelques observations et citations nouvelles à celles que ce savant a déjà publiées.

La réduction de la Normandie est également écrite en latin et nous n'en connaissons aucune traduction. Elle se divise en quatre livres subdivisés en quatre-vingt chapitres ou rubriques (2). Le premier livre contient un exorde et l'exposé des origines ainsi que les préliminaires de la guerre; le second s'étend de l'ouverture des hostilités au recouvrement de Dieppe et à l'entrée du roi à Évreux. Le troisième reprend les événements depuis l'entrée des troupes bretonnes en Basse-Normandie et les conduit jusqu'à la prise d'Harfleur. Le dernier raconte le ravitaillement de Cherbourg, suprême effort des Anglais, et la fin de la campagne. Au chapitre 5 du livre 1er. portant cette rubrique : *Des mœurs que suivaient les nobles bretons, lors de la prise de Fougères*, nous lisons les détails que voici. « Du temps que l'inhumain et féroce roi Henri désolait la Normandie et le royaume, Jean duc de Bretagne, prince peu familier avec les armes et plus capable de subir une injure que de la venger, s'abstint d'entrer militairement dans la querelle de la France et, à l'aide d'un simulacre de paix, il parvint à assurer la tranquillité de ses états. Du sein de ce calme trompeur, il s'adonna à l'oisiveté, à la mollesse et la noblesse bretonne imita sa conduite. Lorsqu'il sortit de ce monde, son fils aîné, François, jeune homme d'un esprit vaste et distingué, lui succéda au duché de Bretagne. Le nouveau seigneur, répudiant cette neutralité, ne craignit pas de reconnaître Charles VII et lui fit l'hommage-lige que son père, le duc Jean, avait fait espérer aux Anglais. De là le ressentiment, les embûches et les attentats de ces derniers. Dans le temps même et précisément la nuit où Fougères fut surprise, le duc François était exempt de toute

(1) Voy. ci-dessus, p. 161.

(2) Le premier livre se compose de seize chapitres ; le deuxième de quatorze ; le troisième de vingt-deux et le quatrième de vingt-huit.

Digitized by Google

crainte ; ainsi qu'il y avait été élevé dès l'enfance, il se trouvait au milieu des dames, démenant danse et carolle. Le duc Jean son père avait coutume de faire de la nuit le jour et du jour la nuit; de souper au chant du coq et de dîner après midi : le fils, à son exemple, faisait le même abus des coutumes instituées pour régler l'emploi du temps parmi les hommes. Il était encore au lit, à demi endormi de volupté, lorsqu'aux rayons du soleil levant, on vint lui annoncer la prise de sa ville. A cette nouvelle, les hommes de cour (si ce sont bien des hommes, tout barbus qu'ils sont), devenus plus timides que de tremblantes femmes, se répandent en pleurs et en gémissements imbéciles, au lieu de courir virilement aux armes. N'ayant plus de sang dans les veines, pleurant et gémissant comme les femmes, ils vont s'exclamant d'une voix entrecoupée par les sanglots : *nous sommes perdus sans ressource!* Mais le duc, éveillé, accueillit seul avec force d'âme la funeste dépêche. Il laisse au lit sa maîtresse et court presque nud à l'hôtel d'Artur de Montauban (1), son familier le plus privé. La tête encore chaude du sang qui bouillait dans ses veines, il gourmande la lâche attitude de ses courtisans efféminés et trouve heureusement chez Artur des dispositions plus mâles.... Avant de retourner à Vannes, il se rend à Rouen pour former une garnison destinée à venir au secours de Fougères. A son départ, ainsi que je l'ai appris d'un secrétaire qui était présent, le duc n'avait pour toute compagnie que trois lances et quelques suivants sans armes..... » (2).

Au risque d'anticiper sur l'ordre des faits, nous croyons devoir rapprocher de cette première citation celle qui va suivre et qui s'y rattache.

Au siège d'Avranches (mai 1450), le duc François conduisait en personne les opérations. Le capitaine anglais (3), se voyant hors d'état de ré-

(1) Artur de Montauban, maréchal de Bretagne, était le rival et l'ennemi mortel de Gille de Bretagne, frère du duc, lequel Gille avait enlevé sa fiancée. Artur, qui exerçait un ascendant tout puissant sur l'esprit du duc, en avait profité pour exciter la plus vive inimitié entre les deux frères et pour faire subir au prince Gille une affreuse captivité. Le roi Henri VI d'Angleterre, ami et compagnon d'enfance de Gille, avait pris son parti; revendiquant ses prétentions à la suzeraineté sur le duc de Bretagne, il avait allégué la conduite de ce dernier à l'égard de son frère pour justifier la prise de Fougères, affirmant que c'était une légitime répression du crime commis par son vassal.

(2) Ms. 6198, f°s. 8 et 9. On se rappelle que Robert Blondel était alors précepteur de François, comte d'Etampes, cousin-germain du duc régnant et qui lui succéda sous le nom de François II (voir ci-dessus p. 186, note 2). Lui-même habitait sans doute Vannes à cette époque?

(3) Selon nos chroniqueurs français, ce capitaine se nommait *Laniet* et mieux Jean *Lampet* (*Titres originaux de la famille du Hallay-Coëtquen*, B. 12).

Digitized by Google

sister plus long-temps, résolut de capituler. Mais sa femme, jeune et belle, et douée, comme nous allons le montrer, d'une rare fécondité de ressources, s'éleva contre cet avis. Déposant la cornette pour revêtir le chaperon et l'habit masculin, elle harangue les soldats, court chez les bourgeois, chez les gens d'église, ranime leur courage et prenant en main le bâton de commandement, elle rallie sous le feu de l'ennemi, les défenseurs de la ville, prêts à se rendre. Mais vains efforts ; le duc foudroie les murs, mine les remparts et la résistance est de nouveau vaincue. L'intrépide amazone change alors d'attitude et d'allure. Elle reprend les habits de son sexe et se parant de tout ce que l'art le plus habile et le plus exquis peut ajouter aux charmes de la beauté, elle se rend auprès du vainqueur, résolue à essayer sur lui l'effet de ce nouveau genre d'attaque. Le prince était encore à la fleur de l'âge (1) et peu aguerri, on l'a vu, contre les armes de cette espèce. « O douleur, » s'écrie en effet Robert Blondel, « le bruit « court, que le duc, pris à l'improviste, sentit, à l'aspect de ces atours « et de ces charmes, s'allumer en lui de vénériques désirs et que cette « femme, à l'aide d'une préparation composée de drogues perfides, versa « au prince embrâsé de passion, un poison mortel ; ainsi (ce que les « armes de l'ennemi n'avaient pu faire à son égard), un philtre véné- « neux, administré par la main traîtresse d'une femme, a subjugué le « valeureux prince » (2).

A quelques pages de là (3), Blondel rapporte très-brièvement la mort de François de Bretagne (4), sans rappeler l'empoisonnement dont il vient d'être question ; et ce *bruit vulgaire* dont il s'était fait l'écho, en l'absence de toute confirmation de la part des autres historiens, doit éveiller toute la circonspection de la critique. Cependant, si l'on se rappelle les circonstances romanesques qui précédèrent la fin prématurée du prince et les obscurités dont cette mort elle-même reste entourée dans

(1) Il avait trente-six ans, étant né le 11 mai 1414.

(2) « Proh dolor ! dux incautus ejus exornatam venustatem tuendo, veneris igne intrinsecus affectu percaluisse, ac ipsam perfida miscendo, principem fervore libidinis ardentem letali veneno intossicasse vulgo fertur, et quam arma barbarica non potuerunt, fraus muliebris virus potione, strenuissimum ducem perdomuit. » Ms. 6198, f°. 96.

(3) F°. 107 v°.

(4) Elle eut lieu le 17 juillet 1450.

Digitized by Google

l'histoire (1), on ne peut se dispenser de recueillir avec intérêt cette curieuse mention.

L'un des traits caractérisques de notre écrivain consiste dans son zèle constant pour la religion et pour ses ministres. Cette observation que M. de Bréquigny fait à juste titre à l'égard de la *Réduction de la Normandie*, peut s'appliquer à tous les écrits du même auteur. Nous ajouterons ici quelques nouvelles indications à celles que le savant critique a signalées dans son analyse. En rendant compte de la reddition de Lisieux qui eut lieu presque au début de la campagne, Robert Blondel mentionne avec éloge la conduite de l'évêque de cette ville (2). Il représente ce prélat comme un homme *prudent et expert dans les conjonctures périlleuses* et jaloux de témoigner dans cette rencontre l'*entière fidélité qu'il portait à la cause royale* (3). Il loue ensuite son éloquence et rapporte textuellement, à l'appui de son dire, un discours qu'il met dans la bouche de l'évêque et que celui-ci avait adressé aux Anglais et à ses diocésains, pour les exhorter à accepter la domination du roi de France. Ces termes flatteurs se retrouvent fréquemment sous sa plume et notamment au sujet de la harangue adressée par le clergé et les autres états de Rouen, quand ils vinrent complimenter le roi triomphateur (4). Enfin, dans les dernières pages de sa relation, il attribue la défaite que les Anglais subirent entre Bayeux et *Formigny*, aux actes d'hostilité sacriléges et de profanation exercés par ces derniers pendant le temps du Carême. Ce thème pieux lui fournit l'occasion d'une digression fort étendue, dans laquelle remontant à l'ori-

(1) D'Argentré, dans sa chronique de Bretagne, et après lui les auteurs de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, disent que le duc mourut d'hydropisie. Mais d'Argentré lui-même ne laisse pas que d'infirmer cette explication en racontant les détails si curieux qui se rattachent à la mort de Gille de Bretagne et les terreurs qui assiégèrent l'esprit du duc François, depuis le moment où on lui révéla les circonstances du meurtre de son frère. Voy. dans le t. II de l'*Histoire de Bretagne*, par D. Taillandier le récit étendu de toute cette affaire. L'historiographe bénédictin dévoile d'une manière très-intéressante la nature des griefs qui mirent les armes à la main du duc François, et qui servirent de ressort à son énergie dans sa conduite vis-à-vis des Anglais. Voy. aussi Jean Chartier dans le recueil de Godefroy, p. 212.

(2) Ce prélat n'était autre que Thomas Bazin, auteur d'une chronique importante, encore inédite, et long-temps connue sous le pseudonyme d'Amelgard. Voy. le travail remarquable de M. Quicherat, *Biblioth. de l'École des chartes*, t. III, p. 313 et suiv.

(3) « Inter pericula vir consultus.. et ardens fidelitatis integritatem, quam ad regiam majestatem gerebat, ostendere. » Ms. 6198 f°. 30 v°.

(4) Ms. 6198, f°. 68.

Digitized by Google

gine même de nos guerres de rivalité, il énumère les divers actes d'impiété commis par les Anglais ; il lui suggère aussi de curieux renseignements, parmi lesquels nous devons indiquer un passage relatif à la violation de l'église de N.-D. de Cléry, et la délivrance d'Orléans par la Pucelle (1).

La chronique de Robert Blondel se recommande surtout par la connaissance spéciale que son auteur, né sur les lieux, possédait de la géographie, des familles et des mœurs du pays, théâtre de la guerre. C'est ainsi qu'il nous explique la capitulation de Longny, à l'aide de certaines particularités qui sont restées inconnues des autres historiographes. Le capitaine de cette place, située au cœur du Perche, à peu de distance de Mortagne, était le propre gendre de François de Surienne, agent principal du roi d'Angleterre dans la guerre de Normandie, lequel François avait allumé les hostilités par la prise de Fougères. Il s'appelait Richard-aux-Epaules, seigneur de Ste.-Marie-du-Mont, village tout-à-fait voisin de Ravenoville (2). Sa famille par conséquent devait être parfaitement connue de notre auteur. On était encore au début de la campagne : un grand intérêt s'attachait donc, pour la cause de Charles VII, à la conduite qu'allait tenir en cette occurrence le beau-fils de François de Surienne. Tous les chroniqueurs français nous apprennent que Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou, alors premier ministre et le bras droit du roi de France, noua des intelligences avec le seigneur de Ste.-Marie, qui, moyennant une somme d'argent, livra la place et la garnison au roi et qui dès cette époque, embrassa lui-même le parti de Charles VII (3). Mais une consi-

(1) Ms. 6198, f°. 88. Voy. J. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 347.

(2) « Quidem nobilis, » dit R. Blondel, « de Spaulis cognomine, Constantino cretus, ibidem mediocre patrimonium possidens. » (Ms. 6198, f°. 35 v°.)

(3) A peu de temps de là, Richard-aux-Épaules fut fait par le roi gouverneur du Pont-d'Ouve en Cotentin. Des mémoires généalogiques, recueillis sur des documents contemporains de cette époque, affirment que le seigneur de Ste.-Marie *fut cause*, par cette défection, *de la réduction de la Normandie à l'obéissance du roy* (Cabinet généalogique de la Bibliothèque nationale, dossier de la famille *aux Épaules*). Nous trouvons dans ce même dossier la quittance originale du capitaine de Longny, relative à cette capitulation. Ce document est ainsi conçu :

« En la présence de moy Henry de Dannes, notaire et secretaire du Roy nostre sire, Richart des espaulles, escuier, seigneur de Saincte Marie du Mont, naguères cappitaine et tenant la place de Longny ou Perche pour le roy d'Angleterre, la quelle, en ce présent mois de septembre, a mise et reddulite en l'obeissance du Roy nostre dit seigneur, a congneu et confessé avoir eu et receu de maistre Jaques Charrier, receveur général des finances du domaine et des confiscations des pais et duchié de Normandie, la somme de quatre cens cinquante livres tournois, sur la somme de XIIc escus d'or, laquelle en faisant le traictié et appointement de la d. place par monseigneur le séneschal de Poictou

Digitized by Google

dération que nous révèle seul notre auteur, c'est que ces intelligences furent ouvertes, grâce aux relations de parenté qui existaient, par les femmes, entre Richard-aux-Epaules et Pierre de Brézé (1).

Ces notions, ces particularités locales, deviennent de plus en plus circonstanciées, à mesure que le narrateur se rapproche du pays qui l'avait vu naître et que certainement il dut visiter de nouveau, lorsque le triomphe des armes françaises lui rouvrit les portes de sa patrie (2). Aucun autre historien ne nous initie d'une manière aussi intime que lui à la situation des esprits, à l'antagonisme des sentiments et des intérêts qui partageaient entre les deux souverains les populations de la Normandie.

Malgré le ton enthousiaste et passionné que Blondel porte dans tous ses écrits, plus d'un fait allégué par lui tend à prouver en effet que la grande majorité des Normands, excédée par les sévices des Anglais, aspirait sincèrement à rentrer sous l'obéissance du roi de France. Les drapiers de St.-Lo, nous dit-il (3), qui composent la population laborieuse de cette ville, n'avaient point attendu la venue de l'armée libératrice : ils avaient dépêché auprès du duc un secret message pour lui annoncer qu'ils ne désiraient rien tant que de rentrer sous la bannière des lis. Aussi, lorsque les troupes du duc arrivèrent, elles trouvèrent les portes ouvertes et une ville prête à les recevoir avec joie. A peine le bailli de Cotentin pour les Anglais, résidant à St.-Lo, essaya-t-il de résister au vœu général de ses administrés ; bientôt, cédant lui-même à l'entraînement, il s'estima heu-

avecques le dit seigneur de Saincte Marie, pour la mectre ès mains et en l'obéissance du roy nostre d. seigneur, lui fu et a esté promise pour et ou nom du roi nostre seigneur et qui seroit tenu lui faire paier, pour distribuer à douze compaignons de guerre de la langue françoise, qui estoient en la d. place avec et soubz le d. seigneur de Ste.-Marie et de son aliance, tant pour avoir esté cause avecques lui de la redduction de lad. place, que pour eulx estre redduiz et mis en l'obéissance du Roy nostre d. seigneur et de ce fait le serement ès mains dud. seneschal. De la quelle somme de .iiij^{c}l. l. tournois, le dit seign. de Saincte Marie s'est tenu pour content et bien payé et en a quicté ledit receveur général et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le xixe. jour de septembre l'an mil ccccquarante et neuf.

H. DE DANNES.

(1) « Cum senescalo pictavensi, quem sanguinis materni necessitudo sibi amicum fecerat, certam et secretam pactionem habuit... » Ms. 6198, f°. 36.

(2) En parlant du siége de Valognes, f°. 76, il évalue à près de cinq cents hommes la perte que causa aux Anglais le combat livré sous les murs du château et il ajoute qu'il *tient le fait des habitans de la ville : « ... Nam ut ab incolis accepi*, dura castri repulsio fere quingentos Anglos extinxit. »

(3) F°. 40 v°.

reux de s'associer aux humaines conditions qu'accorda le duc de Bretagne, et celui-ci, au nom du roi de France, prit possession, sans coup férir, de cette place importante. Bien plus, les habitants de St.-Lo et des environs, ne se bornant pas à ce rôle passif, organisèrent spontanément une milice, pour garder la ville redevenue française et pour aider au succès des armes de Charles VII. La ville de Carentan, au contraire, distance de cinq lieues, siége d'un tribunal d'appel établi par les Anglais, et toute peuplée de fonctionnaires, de maltôtiers, de marchands en commerce avec l'Angleterre, défendait avec une vive opiniâtreté la cause des étrangers. Cette division entre les deux villes ne tarda pas à éclater en injures réciproques, puis en conflit armé. Ceux de St.-Lo, formant une phalange, bientôt grossie par les populations rurales qu'ils traversaient et qui les hébergeaient à l'envi, se portèrent à Carentan, au nombre de plus de 10,000, et fournissant ainsi un renfort imposant aux troupes du duc de Bretagne, ils étouffèrent toute résistance de la part de leurs voisins, qui se rendirent sans délai à la discrétion du vainqueur (1).

Nous ne pousserons pas plus loin les développements dans lesquels nous venons d'entrer. Nous croyons en avoir dit assez pour attirer et fixer sur cet ouvrage l'intérêt des amis de notre histoire. Il y a cinquante ans, M. de Bréquigny terminait son analyse du même livre, en déclarant que *l'ouvrage entier* ne lui semblait pas mériter d'être imprimé ou traduit (2). Nous oserons ne pas souscrire, pour notre part, à une conclusion aussi sévère, et nous sommes assuré que l'auteur de cette sentence la réformerait lui-même aujourd'hui. L'ambition de la science en effet, comme tous les désirs de l'homme, ne diminue point en raison de ses richesses acquises, et les précieuses collections de textes historiques que nous devons à l'érudition des deux derniers siècles, ne font que rendre plus désirable la publication des matériaux manuscrits du même genre, que renferment encore nos dépôts publics.

(1) F°. 44.
(2) *Loc. cit.*, p. 105.

Digitized by Google

III. ROBERT BLONDEL, MORALISTE.

Charles VII, vers 1454, après avoir achevé la conquête de la Guyenne et après avoir ainsi repris aux Anglais la totalité de ses domaines (1), accorda à Robert Blondel une nouvelle faveur, une distinction insigne. Il lui confia le soin d'instruire l'un de ses enfants, Charles, duc de Berry. Ce jeune prince, sur lequel s'était reportée toute la tendresse paternelle du roi, était communément appelé le *petit seigneur*, et l'on sait que la conduite du Dauphin avait fait songer le monarque à lui substituer ce second fils pour héritier de sa couronne. Un compte de *l'argenterie de la reine*, qui s'étend du 1er. octobre 1454 au dernier septembre suivant (2), mentionne Robert Blondel comme *maistre d'école de monseigneur Charles*, et contient l'énumération des livres de classe, qui furent remis au précepteur, à raison de cet office. Charles de France, né le 28 décembre 1446, entrait dans sa neuvième année; il venait d'atteindre l'âge où d'ordinaire les fils de souverain sortaient de la main des femmes, pour passer entre celles des clercs. On voit d'ailleurs par la dénomination de ces livres élémentaires (3), que l'instruction du jeune prince en était à ses premiers commencements.

Vers la même époque aussi, Robert Blondel, désormais fixé à la cour de France par ce nouvel emploi, composa, sur la demande de la reine, Marie d'Anjou, mère de son élève et offrit à cette pieuse princesse une dernière œuvre littéraire qui peut lui mériter le titre de moraliste et dont il nous reste à dire quelques mots. Cet ouvrage est écrit en français et a pour titre *Les douze périls d'Enfer*. Robert Blondel n'en est pas l'auteur original : il se borna, comme il va nous l'apprendre, à traduire ce livre du latin, pour l'usage de la reine, en y ajoutant quelques exemples ou moralités. La composition primitive est bien connue des bibliophiles (4), et les additions de notre auteur n'ont qu'une médiocre importance. Nous ne nous arrêterons donc pas à en faire une analyse étendue.

(1) Excepté Calais.

(2) Archives nationales, section historique, registre no. 55, f°. CXIX v°.

(3) Ces livres sont un *A*, *b*, *c*, un *Sept pseaulmes*, un *Donat*, un *Accidens*, deux *Caton* et un *Doctrinal*. J'ai publié l'extrait textuel du registre, dans mon *Histoire de l'instruction publique*. Paris, 1849-1852, in-4°., édit. Seré, p. 206.

(4) Voy. *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, par M. Paulin Paris, t. IV, p. 164 et suiv.

Digitized by Google

Nous devons toutefois emprunter à l'un des mss. qui le contiennent (1), la reproduction du préambule, dû entièrement à la plume de Robert Blondel. « Cy commence le prologue du livre intitulé *Les douze périls d'Enfer* (2). A l'honneur, louenge et gloire de la souveraine Trinité, ung vrai Dieu seul en trois personnes, principe et fin de toutes choses, et à la réducion des oyans, d'erreur de péché, par deue pénitence, à la voye de vertu, je arbitre et me samble estre congrue chose et décente à la sollempnité des roys, ceste présente euvre, de cuer très-humble, pur et subget, avecques toute révérence offrir à la haultesse et excellence de *la reyne ma très-redoubtée et souveraine dame.* Laquelle, combien qu'elle ne soit composée et tissue en parolles ournées et exquises, ne en stille allégant selon les tradicions de rhétorique, *toutesvoyes de vraye subjection et très-ardant désir de obéyr à la dame souveraine, procède,* si supplie très-humblement à sa bonne grâce qu'elle daigne bénignement la recepvoir. Et très-affectueusement o toute humilité prie tous aultres qui l'orront, qu'ilz n'ayent pas regard à la rudesse du stille, mais à la bonne intencion, etc. *Et si j'ay tardé, ma très-redoubtée et souveraine dame, à la translacion de ceste présente œuvre, la vostre singulière bénignité et très-religieuse dévocion veuille le pardonner à moy vostre très-humble et très-obéissant serviteur, indigne chappelain; car continuellement j'ay esté et suis occupé en l'instruction et service de mon très-redoubté seigneur, monseigneur Charles de France, vostre fils,* sur tous autres de son aage en don de nature et de grâce excellentement doté; *et à l'occasion du chemin* (3) *que monseigneur a souvent fait, j'ay esté contraint moy divertir d'estude et plusieurs fois entrelaisser l'euvre encommencée.* Et avecques ce j'ay congneu que l'invention de l'acteur de ceste euvre procède d'un bel et cler entendement à saincte intencion et zèle de charité, tendant au salut des âmes universallement de tous, mesmement de riches et puissans seigneurs... Pour tant, moy, considérant qu'il n'est nul estude plus digne de mérite, ne sacri-

(1) Nous pouvons en indiquer trois exemplaires : 1°. Ms. 7036, fonds du roi, Biblioth. nationale aux armes de Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, morte en 1483; 2°. Ms. 7037, même fonds; exécuté en 1485; 3°. le ms. décrit par Montfaucon, *Monuments de la monarchie françoise*, t. III, p. 270 et suivantes, qui appartenait à M. d'Aigrefeuille, président de la Cour des Comptes de Montpellier au XVIII°. siècle.

(2) Ms. 7036, f°. 1 et suiv.

(3) On voit par deux lettres originales du roi Charles VII (Ms. de la Bibl. nat., 8442, Béthune), que de 1454 à 1455, notamment au mois de mars de cette dernière année, le jeune prince voyageait avec sa mère et ses sœurs et qu'il subit de nombreux déplacements.

Digitized by Google

fice à Dieu plus agréable que por vraye doctrine réduire le pécheur de son erreur en la voye de salut et son âme préserver de la mort et périls d'enfer, me suis dilaté, pour zèle du bien des âmes et *en adjouctant aucunes auctoritez et raisons de droit divin et humain et exemples servantes à propos*, sans voulloir aucun charger, ne distraire d'autruy, mais seullement déclarer plus amplement que l'acteur ne fait, la variété et multitude des périls mortels esquelz l'âme piteusement trébuche à l'issue de cette misérable vie........

« Grâce de Dieu, ma très-souveraine dame, vous a donnée naistre de couronne excellente et en mariage estre honorée et décorée de la plus noble et digne de dessoulz le ciel. Ce considéré, la divine bonté, en ce monde tout honneur et prééminence temporel vous a conferé que dame de très-hault estat et noble désir peut appéter et glorieusement avoir. Reste la perfection et consumation de vostre félicité désirer d'une grant et ardant affection et avec force d'esperit, continuel labeur, militer, pour vertueusement acquérir la couronne de gloire éternelle, laquelle la Vierge *Marie, dont vous portez le glorieux nom*, mère du Roy des rois, reyne du ciel, par sa sainte intercession vous veuille impétrer et de l'orrible prison infernal préserver! Amen. » (1).

Cette préface et notamment les passages soulignés, en justifiant les allégations qui précèdent, éclaircissent une question littéraire, demeurée obscure jusqu'ici. Les divers bibliographes qui ont décrit ou mentionné d'une part, les œuvres de *Robert Blondel*, et de l'autre, cette traduction des *douze périls*, ont ignoré que celui-ci en était l'auteur. Le doute n'est plus possible en présence des renseignements que nous venons de réunir.

A partir de ce moment, nous ne trouvons plus aucune trace de notre écrivain, si ce n'est la mention que le traducteur de l'*Oratio historialis* faisait de lui en 1460 (2), comme d'une personne encore vivante. Telle est la dernière lueur qui vienne nous révéler son existence. Nous présumons, d'après le silence absolu qui se fait alors dans les documents, que Robert Blondel ne survécut guère au roi Charles VII (mort le 22 juillet 1461).

C'est ici le lieu de traiter en terminant une question sur laquelle nous avons promis de revenir, celle de l'âge de Robert Blondel ou de la date de sa naissance. La seule donnée mathématique que nous ayons pour

(1) F°. ij v°.
(2) Voy. ci-dessus, p. 212.

Digitized by Google

résoudre ce problème, c'est qu'en 1420, il portait le titre de *maître*. Or, on comprend tout ce que les inductions tirées de ce fait présentent de vague et de conjectural. Nul ne pouvait porter ce titre sans avoir reçu la licence *ès-arts* (1), premier degré qui menait aux facultés supérieures. Robert Blondel était donc maître ès-arts en 1420. Mais n'acquit-il point d'autres grades universitaires? et à quelle époque en fut-il investi?.. Un passage de l'*Oratio historialis*, daté de 1449, dans lequel il donne clairement à entendre que son état ne lui permet pas de verser le sang (2) et le titre de *chapelain* qu'il prenait en 1455, montrent en lui un ecclésiastique et sembleraient indiquer un gradué de théologie. D'un autre côté, les connaissances spéciales de droit, qui se révèlent dans ce *discours historique* et même dans le *Complanctus*, conviendraient parfaitement à un bachelier ou docteur *in utroque jure*. Cependant ces dernières conjectures, quelque plausibles qu'elles soient, sont loin de s'élever à la certitude. On peut néanmoins réduire à une sorte de dilemme les deux termes extrêmes de cette première question. Ou Robert Blondel en 1420 était seulement maître ès-arts : ou il avait accompli le cours le plus long d'études que nous puissions supposer et, à la même époque, il avait reçu le bonnet de docteur en théologie. Or, aux termes des statuts du XIII[e]. siècle, encore en vigueur au XV[e]., l'âge légal pour la licence ès-arts était de vingt et un ans (3) et de trente cinq à quarante ans pour le doctorat en théologie. Si l'on s'arrête à la première de ces hypothèses, Robert Blondel serait né au plus tard en 1398 ou 1399. Dans le second cas, il faudrait reculer ce terme d'environ vingt années. Soit que l'on adopte l'une ou l'autre de ces solutions, on voit que Robert Blondel, mort après 1460, parcourut une carrière mesurée selon les lois ordinaires qui président à la durée de la vie humaine.

(1) Lui-même a consigné dans sa relation de la guerre de Normandie, sur l'usage de ce titre, une observation qui mérite d'être reproduite ici. En parlant d'un célèbre capitaine anglais, frère du comte d'Oxford, qu'il nomme *Magister* Ver et que les chroniqueurs français appellent souvent *messire*, il ajoute : « Non iste *Magister* Ver, alicujus preclare artis professor existit ; sed, ut accepi, mos Anglorum inolevit ex preclaro et potenti genere *postnatos* nominare *magistros*. Namque forsan aliorum et sanguine minori procreatorum in bello magistri et ductores efficiuntur. » (Ms. 6198, f°. 75, v°. et 76.)

(2) Voy. ci-dessus, p. 187.

(3) Encore faut-il tenir compte ici des exceptions par dispense d'âge. Ainsi Thomas Bazin fut reçu maître ès-arts à Paris en 1429, à l'âge de dix-sept ans (*Breviloquium peregrinationis*, ms. de la Bibl. nat., 5970 A, f°. 60.)

Digitized by Google

APPENDICE.

Pièce I.

RELEVÉ GÉNÉRAL DES MANUSCRITS CONTENANT LES ŒUVRES DE ROBERT BLONDEL.

Complainte des bons français (texte).

1. N°. 6195 ancien fonds latin, Bibliothèque nationale.
2. N°. 6196 Ibid. Ibid.
3. N°. 6196 A Ibid. Ibid.
4. N°. 6707 Ibid. Ibid.
5. N°. 1634 fonds St.-Germain latin, Ibid.

Complainte des bons français (traduction).

1. N°. 1634 fonds St.-Germain latin, Bibliothèque nationale.

Discours historique (texte).

1. N°. 1420 St.-Germain latin, Bibliothèque nationale.
2. N°. 6707 ancien fonds latin, Ibid.
3. N°. 5964 Ibid. Ibid.
4. Ms. du Vatican, fonds de la reine de Suède, n°. 349 selon Montfaucon et 877 selon Fontette.

Discours historique (traduction).

1. N°. 9608. 5. 5. français; Bibliothèque nationale.
2. N°. 1341 St.-Germain français. Ibid.

Conquête de la Normandie.

1. N°. 5964 ancien fonds latin, Bibliothèque nationale.
2. N°. 6197 ancien fonds latin, Bibliothèque nationale.
3. N°. 6198 Ibid. Ibid.

Les douze périls d'enfer.

1. N°. 7036 français, Bibliothèque nationale.
2. N°. 7037 Ibid. Ibid.
3. Ms. de M. d'Aigrefeuille cité par Montfaucon, *Monuments de la monarchie françoise*, t. III, p. 279.

Digitized by Google

Pièce II.

GÉNÉALOGIE DES BLONDEL.

Coppie. C'est la généalogie dont sont sortis descendus et procrées Jean Blondel escuier, seigneur de Belle-yssue, à Sydeville, Guillaume Blondel, escuier, sieur des Verdz-bois, à Digoville, Jean Blondel escuier, demeurant à Cantelou et Jean Blondel filz aisney de deffunct Thomas Blondel, en son vivant, escuier de Sideville. Et premièrement en l'an mil deux cens saize, Jean Blondel escuier espouza damoiselle Perrine d'Escaullequin, fille de messire Hue d'Escaullequin, chevalier, et eult à mariage vingt livres tournois de rente avecques une franche vavassourie assize à Sideville. Desquels mariez yssit Pierre Blondel escuier. Le dit Pierre espouza une femme d'Angleterre nommée dame Joies, parente de messire Hue de Carvaley, chevalier. Les d. mariez ont quatre filz : Pierre, Raoul, Andrieu et Guilleaume. Iceluy Pierre mourut sans hoirs, et escheut sa succession aus d. frères. Andrieu fut prebtre curé de Puys (l. Vernys) en l'evesché d'Avrances, chanoine du dit lieu et Coustances. Le dit Raoul eut à partage de père et mère Sainct Germain de Tournebut, Hemesveys et autres terres, et espouza damoiselle Jehenne fille de Jean d'Anneville sieur du d. Tournebu et Scitrevast. Et le dit Guillaume eut pour partage le surplus d'icelle succession tant en fiefs nobles qu'autrement et fut marié à damoiselle Jullianne de Fonteney, fille de Robert de Fonteney sieur de Sothevast; et tenoient pour lors les dits mariés noblement les fiefz de la Londe à Yvetot, Ravenoville avec les vavassouriès du Coudray assize à Flothemanville, la vavassourie des Mottes assize à Tonneville. Et eurent iceux mariez cinq filz : Jean, Robert, Perrin, Guillaume et Andrieu. Le dit Guillaume trespassa en l'an mil trois cens trente deux. Robert, filz des dits mariez, eut par partage la Londe, les Mottes au dit Tonneville et le Val du Fou. Perrin son frère eut Harville et Nouainville, Hayeneville et autres heritages illecques environ. Jehan, leur frère eut Ravenoville et mourut sans hoirs. Les diz Guillaume et Andrieu eurent pour leur part le Coudrey, Martinvast, Sideville et plusieurs autres rentes à Cherbourg, Esqueudreville, Octeville et autres lieux. Le dit Robert eut trois filz : Jean, Georges et Guillaume. Iceluy Jean mourut sans hoirs. Le dit Andrieu Blondel, filz des diz mariez Guillaume et Jullianne de Fonteney dessus nommez, eut un filz nommé Jean et eut pour son partage Martinvast, Sideville, Esqueudreville avecquez plusieurs autres terres et rentes tant à Octeville, Cherbourg, qu'ailleurs, avecques une maison au dit Cherbourg. Duquel Jean et de damoiselle Jehenne de Hayneville yssirent cinq filz : Pierre, Andrieu, Robert, Thomas et Guillaume. Et d'iceluy Pierre et damoiselle Philippine Basan, fille de Collin Basan, sieur de Gatheville et de damoiselle Thierrie des Moulins, fille de messire Guillaume des Moulins, chevalier, sieur de Saincte-Colombe, sont

Digitized by Google

yssus six filz ; c'est assavoir : le dit Jean sieur de Belle-yssue, premier intitullé ; Robert ; Gautier ; Thomas ; Jehan et Guillaume. Et du dit Robert, et de damoiselle Marguerite le Breton, fille de Guillaume le Breton, sieur de Teurteville-au-Boscage et du Plant, sont sortis Jean, Jean François et Thomas, tous decedez sans hoirs.

Produict par les diz Blondel vers le procureur du roy nostre sire, le dixiesme jour de Juillet, l'an mil cinq cens vingt trois, ainsi signé : du Hamel, Blondel. Collation faicte à la requeste de Jean Blondel, escuier de la parroisse de Cantelou, filz Robert, sur l'original rendu à Guillaume Blondel, escüier, de Martinvast, par Jean Guiffard l'aisné et Jean le Valloys tabellions jurez commis et etablis à Cherbourg pour le roy nostre sire, le huictiesme jour de décembre l'an mil cinq cens quarante quatre.

Signez : Guiffart, Le Valloys, paraffez.

Faict par coppye sur la coppye et deubment collationné sur icelle exibée par Jean Blondel, escuier, sieur de Belle-yssue, de la parroisse de Martinvast et à luy présentement rendue après la dicte collation; la quelle a esté faicte [a l'] instance et requeste de Guillaume Blondel, escuier, sieur de la Chesnée de Sydeville ; pour luy servir et valloir[ce] qu'il appartiendra ; par devant nous Nicollas Boevin et Nicollas Eustace, tabellions royaulx en la viconté de Vallongnes, pour le siège des Pieulx, le huictiesme jour de septembre, l'an mil six cens vingt quattre, présence de messire Julien Allix prebtre et Me. Jacques Thyerry sr des Fontenelles du dit lieu de Sydeville.

(Signés) Bouevin, J. Blondel, Alix, J. Thyerry, Eustace.

(Copie authentique appartenant à M. Fafin, de Valognes.)

RÉSUMÉ SYNOPTIQUE DE LA GÉNÉALOGIE DE ROBERT BLONDEL.

1. 1216. Jean I. Il a pour fils:

2. Pierre I. Celui-ci a quatre fils :

3. Pierre II, Raoul, André I, Guillaume I. Ce dernier, mort en 1332, eut cinq fils :

4. Jean II, Robert I, Perrin ou Pierre III, Guillaume II et André II. Celui-ci eut pour fils :

5. Jean III (1), qui fut père de cinq fils, savoir :

6. Pierre IV, André III, ROBERT II BLONDEL, poète, historien moraliste, contemporain de Charles VII, Thomas et Guillaume III.

(1) Nous annoterons ici, pour ne rien négliger, le renseignement qui va suivre. Simon de Phares, astrologue de la cour de Charles VII, dans une autobiographie qu'il nous a laissée manuscrite, rapporte qu'il fut instruit tout jeune, avec les enfants du comte de Dunois, bâtard d'Orléans, à Châteaudun (près Orléans), et que là il apprit à *gicter* et *compter*, sous maistre JEAN BLONDEL *singulier arisméticien*, etc. (Ms. de la Biblioth. nationale 7487 français; f°. 151 verso.) Pour le séjour possible de Robert Blondel dans l'Orléanais, conférez ci-dessus pages 164, 186 et 187 note 1, dernière ligne.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

GUILLAUME DE SAINT-PAIR,

POÈTE ANGLO-NORMAND DU XIIe. SIÈCLE ;

PAR M. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

§ I.

Il est un poète qui pour l'Avranchin joue le rôle de Wace à l'égard de la Normandie ; qui, par son langage, ses descriptions topographiques, ses récits historiques, ses sentiments, sollicite tout à la fois l'attention du philologue, de l'antiquaire, de l'historien et de l'homme religieux. Ce trouvère monacal, dont M. l'abbé De La Rue (1) nous a, l'un des premiers, révélé l'existence, n'a guère laissé que son nom et son livre ;

« Guillelme a non de Seint Paier.
« Cen vei escrit en cest quaier. » (2)

Voilà son nom. Son livre, longue chronique rimée dont il nous reste 3790 vers, est intitulé le *Romanz du Mont-Saint-Michel*. Cependant, en fouillant curieusement les récits de cette bizarre épopée, en se reportant à l'histoire de la célèbre abbaye, on arrive à saisir quelques-uns des traits de cette lointaine physionomie.

Guillaume de Saint-Pair, « cette kalendre qui chantoit et demeuroit en cage », selon l'expression pittoresque des Poésies transcrites par le prieur

Digitized by Google

Delaunay (3), naquit vraisemblablement dans la commune de Saint-Pair, près Granville, vers 1140. Bientôt après, nous le voyons, moine au Mont-Saint-Michel, essayer de raconter en langue vulgaire l'histoire, les miracles et les pélerinages de la sainte montagne.

A cette époque, l'abbaye avait à sa tête un homme qui brillait du triple éclat de la naissance, du génie et de la vertu (4), un inquisiteur curieux des sciences divines et humaines, pour employer les paroles de Henri de Huntington, un de ces hommes enfin qui personnifient l'institution monastique de la manière la plus complète (5).

Cet illustre abbé, connu généralement sous le nom de Robert du Mont, se nommait Robert de Thorigny. Pendant les 32 ans qu'il gouverna le monastère, il travailla de toutes ses forces à sa prospérité spirituelle et temporelle et, à ce double point de vue, il le fit arriver à un degré de splendeur qu'il ne connut plus dans la suite.

Sous la direction puissante de ce prélat éclairé, le monastère se transforma en école : c'est alors que se confectionne le *Cartulaire* avec ses dessins au trait et sa splendide paléographie; que s'exécutent ces recherches historiques dont nous pouvons encore apprécier l'importance; que la *librairie* du Mont s'augmente d'un nombre considérable de mss. précieux (6). C'est l'époque de l'entrée en religion d'une foule de moines d'élite que le zèle apostolique de Robert enlevait de tous côtés aux séductions de la vie extérieure (7). On comprend facilement que, dans cette ardeur de travail, l'histoire du monastère n'ait pas été oubliée. Aussi, indépendamment du Cartulaire, faut-il rapporter à cette période éclatante deux petites Chroniques du Mont-Saint-Michel (8), une Histoire de ses abbés, des Vers latins sur les anges et sur les deux monts, dont le titre se trouve cité dans la *Bibliothèque des mss.* du père Montfaucon (9), et enfin, pour couronner le tout, le poëme en langue romane de Guillaume de Saint-Pair :

El tens Robert de Torignie
Fust cil romanz fait et trove (10).

Cette chronique, qui forme une véritable trilogie, a semblé jusqu'ici adressée à un archevêque dans lequel quelques-uns ont cru reconnaître l'archevêque de Dol et d'autres, en plus grand nombre, Hugues, arche-

Digitized by Google

vêque de Rouen (11). Ce dernier, en effet, outre qu'il est le seul que ses relations hiérarchiques rattachassent au Mont-Saint-Michel, est cité, dans toutes les histoires de l'abbaye, comme un des grands amis de Robert du Mont. Il vint même, en l'an 1156, avec les évêques de Bayeux, de Coutances et d'Avranches, visiter le Mont-Saint-Michel, et passa quatre jours dans la société de l'abbé (12). Rien donc n'était plus naturel que d'attribuer à cet archevêque les honneurs d'une semblable dédicace. Malheureusement, il en est de cette opinion comme de celle qui prétend retrouver, dans le poème de Guillaume de Saint-Pair, la preuve de son entrée au monastère dès son bas âge, soit en qualité d'oblat, soit par suite de quelque circonstance particulière; ce sont là deux hypothèses analogues qui reposent sur l'interprétation, par trop libre, de quelques-uns des vers de ce poète. Comme on le voit, ce que nous savons positivement de Guillaume de Saint-Pair se réduit à fort peu de chose; sa vie, comme celle de tous les moines restés étrangers au mouvement des affaires, s'écoula sans laisser de traces, et il nous a été impossible de le distinguer au milieu de ces innombrables *Guillaume* qui remplissent les obituaires et les registres de commémoration des défunts (13).

§ II.

Vers 1080, au milieu du mouvement général de rénovation qui suivit ce triste et douloureux X^e. siècle, deux écoles illustres se fondèrent en Normandie; l'une eut pour centre principal la ville de Caen et pour promoteur le célèbre Arnoul de Malcouronne, qui devint plus tard primat de Jérusalem; l'autre qui florit principalement à St.-Etienne de Caen, à Jumièges et à l'abbaye du Bec, eut pour chefs Lanfranc et saint Anselme, ces deux Italiens illustres, dont tout récemment M. Charma a si parfaitement apprécié les ouvrages et le génie (14). Ce fut de l'abbaye du Bec que partirent ces essais heureux de culture intellectuelle, de réforme religieuse et de progrès philosophique qui font la gloire des XIIe. et XIIIe. siècles. De là sortirent, fortifiés par les enseignements de Lanfranc et de saint Anselme ou par les traditions laissées par ces grands maîtres, le pape Alexandre II; Guitmond, archevêque d'Averse; Guillaume, archevêque de Rouen; Foulques de Beauvais; Yves de Chartres; Guibert

Digitized by Google

de Nogent; Roger de Caen; Milon Crispin; Osberne et le biographe Eadmer.

L'abbé Théodoric, ancien prieur de Jumièges, l'italien Suppon, et le moine Ranulphe avaient préparé les religieux du Mont à ces nouvelles tendances; déjà même, sous l'influence d'un noble vénitien, nommé Anastase, Robert de Tombelaine avait composé son commentaire du Cantique des Cantiques (15) et, dès le commencement du Xe. siècle, un chanoine du Mont-Saint-Michel avait écrit cette histoire élégante du Mont-Gargan et du Mont-Tombe, que d'autres inconnus avaient continuée dans le même esprit et avec une perfection analogue. Cependant, si l'abbaye avait eu des hagiographes, des copistes et des théologiens, elle n'avait encore produit aucun savant, aucun littérateur notables, lorsque Robert de Thorigny fut appelé à la gouverner; ancien prieur claustral à l'abbaye du Bec, il s'était inspiré des grandes traditions de l'école, et au bout de quelques années il put ajouter un nom de plus à cette série d'hommes illustres qui se groupent autour de l'auteur du *Monologium* et du *Proslogium*. Mais si Robert se rattache scientifiquement au successeur de Lanfranc, Guillaume de Saint-Pair, comme presque tous les trouvères anglo-normands, descend en ligne directe de Wace et de Malcouronne (16). C'est le premier poète roman qui soit venu d'une manière certaine illustrer le Mont-Saint-Michel; et, par une coïncidence remarquable, c'est au moment où l'éclat historique de ce monastère s'élève avec Robert à son point le plus élevé, que Guillaume de Saint-Pair compose cette œuvre correcte qui rappelle les meilleures traditions de l'école Normande et témoigne, au point de vue de la langue, de l'état avancé des études au Mont-Saint-Michel. Du reste, ce développement intellectuel était dû non seulement au choix d'abbés venus d'Italie ou des grandes abbayes normandes, mais encore au concours des pélerins distingués et aux séjours fréquents de Henri II, protecteur éclairé de tous les littérateurs depuis maître Wace jusqu'à Benoît de Saint-More; et pourtant, nous ne craignons pas de le dire, la lecture de cette longue chronique serait peut-être une déception pour les personnes étrangères à la littérature du XIIe. siècle.

Une richesse minutieuse de description, une intarissable fluidité de paroles, de la verve et de l'entrain, lorsqu'il s'agit surtout de pompes extérieures, de cérémonies religieuses, ou de batailles, et, par-dessus tout, une

Digitized by Google

imagination naïve se complaisant dans le merveilleux, tels sont en général les caractères de la littérature profane à cette époque. C'est l'enfance avec ses qualités et ses défauts; c'est l'âge de la placidité, de l'étonnement naïf, de la description abondante. Mais l'inspiration artistique, le sentiment mélancolique, l'intelligence des beautés naturelles y font toujours défaut. Les poètes de ce temps *décrivaient*, *pensaient* quelquefois, mais ne *rêvaient* pas encore. Ce n'est que dans la littérature ecclésiastique, dans les hymnes, dans les compositions liturgiques, dans les légendes, et même dans les traités de philosophie, que l'on voit ces hautes qualités se manifester avec éclat, et marquer ainsi la trace de la double influence germanique et chrétienne! Ces réflexions, qui s'appliquent à toutes les œuvres de ce siècle, conviennent spécialement au roman du Mont-Saint-Michel. Guillaume de Saint-Pair ressemble à ses contemporains Wace, Benoît, Sanson de Nanteuil et Geoffroy Guymar, et en général à cet essaim de vieux poètes, que l'abbé De La Rue rappela à la vie dans son ouvrage sur les bardes, trouvères et jongleurs normands et anglo-normands (17).

Cependant, comme les *Essais historiques* ne présentent qu'une analyse vicieuse et incomplète du roman du Mont-Saint-Michel, il nous a semblé qu'un aperçu rapide des principaux faits qu'il renferme ne serait peut-être pas inutile.

Voici comment, dès son début Guillaume de Saint-Pair indique lui-même le sujet de son œuvre :

« Li romanz dit apertement
« De ligliese le trovement
« E pois des clercs cum il ifurent
« E des moines qui encore durent
« Les miracles resunt escrit
« De ioste cen que iei ai dit
« Cesz vers ici or fenirai
« El mon romanz commencerai » (18).

Lorsqu'on parcourt en effet la longue trame de cette composition, on reconnaît aisément que Guillaume a été fidèle à son plan et a tenu religieusement ses promesses. La première partie roule tout entière sur la fondation

Digitized by Google

du Mont-Saint-Michel par l'évêque d'Avranches, saint Aubert. La fondation et la dédicace, voilà le centre du premier chant :

« Li romanz dit apertement
« De ligliese le trovement. »

Le second chant a pour but de nous raconter comment les *chanoines* furent remplacés par les *moines;* le sujet indiqué légèrement dans le prologue est complètement mis en lumière par les derniers vers de la première partie :

« Or rediront si dex le veut
« De qui toz biens venir nos seut
« Com li chanoine ostez en furent
« De lor choses qui encore durent
« Et comme il furent mis li moine
« Car cui main par cui testemoine!
« Qui conferma que il ifussent
« Qui mist les rentes quil eussent » (19).

Jusqu'ici Guillaume de Saint-Pair s'est tenu dans le domaine de l'histoire; il a raconté successivement la fondation du monastère, les vicissitudes de son gouvernement, les donations et privilèges dus aux papes, aux rois, aux ducs et aux barons. Mais la sainte-montagne avait ses traditions légendaires, ses aventures étonnantes, ses miracles; et c'est ce côté merveilleux auquel le poète nous initie dans sa troisième partie, qui forme, pour ainsi dire, le complément nécessaire des deux autres :

« Les miracles resunt escrit
« De ioste cen que iei ai dit »

Maintenant, avant d'aller plus loin dans cette analyse, on est tenté de se demander dans quel but cette chronique tripartite a été composée? Est-ce dans un but exclusivement artistique, ou bien la pensée d'art n'a-t-elle été dans l'esprit du trouvère qu'une pensée tout-à-fait subordonnée? La réponse est facile, et quand même la connaissance des idées dominantes au XIIe. siècle ne suffirait pas à l'indiquer, aucun doute ne serait possible en présence du début de cette composition.

Digitized by Google

Molz pelerins qui vunt al munt
Enquierent molt et grant dreit unt
Comment ligliese fut fundee
Premierement et estoiee.
Cil qui lordient de lestoire
Que cil demandeit en mémoire
Ne lunt pas bien ainz vunt faillant
En plusors leus et mespernant
Por faire la apertement
Entendre a cels qui escient
Nunt de clerzie la tornee
De latin tote et ordenee
Par veirs Romiens novelement
Molt en segrei por son convent
Uns jovencels — (20).

Ces vers sont importants à deux points de vue; ils nous apprennent le but que se proposait le trouvère, et le rôle qu'il a joué dans cette composition. C'est donc, comme il nous l'apprend lui-même, pour favoriser les pélerinages, pour fournir aux saints voyageurs les renseignements nécessaires, et remplacer à leur égard les récits fautifs répandus dans le peuple, que le trouvère s'est mis à l'œuvre. Les clercs chantaient en latin l'histoire du saint archange et de son abbaye dans leurs hymnes et dans leurs offices religieux; Guillaume a mis à la portée du laïque ces récits merveilleux en les traduisant dans la langue de l'époque. C'est là probablement un de ces sirventes analogues aux *Cantilènes* de Thibaut de Vernon (21), et destiné à servir au culte et à se réciter pendant la longue route du pélerinage. Sa physionomie est à peu près semblable à celle du roman de saint Nicholas et du roman de la Conception, composés dans le même temps et dans un but identique, par Maître Wace. Quant à la part de Guillaume dans cette œuvre laborieuse, elle ne nous semble pas non plus difficile à déterminer. Il a traduit en *veirs romiens* l'histoire latine de l'abbaye, voilà tout. Sans doute il y a ajouté quelques traits, mais en somme il a plutôt copié qu'inventé et, même dans les détails, son rôle de créateur reste singulièrement restreint. Du reste, en cela il suivait encore la route tracée par ses contemporains. Le plus ancien des trouvères, Thibaut de Vernon, que nous avons déjà cité, n'a fait que traduire en

Digitized by Google

langage vulgaire les vies de saint Wandrille et de saint Wulfranc; Sanson de Nanteuil a soumis au même travail les proverbes de Salomon; André de Coutances, dans son poème de la Résurrection, a mis en vers le latin de *Nicodemus*, et Wace, le roi de l'époque, ne nous a guère laissé que de véritables traductions. Dans ses deux grands poèmes, il a suivi pas à pas Geoffroy de Monmouth, Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges, et dans celui de la Conception il a reproduit, presque sans changement, le Miracle de saint Anselme, et différents passages des Pseudo-Evangiles (22). Guillaume a été fidèle à ces nombreux exemples, et il n'est guère de récit dans son poème qui ne se retrouve d'une manière presque identique dans quelques-uns des mss. de la bibliothèque d'Avranches. Cependant, quoique Guillaume de Saint-Pair se rapproche des poètes du XII[e]. siècle par ce caractère général, il s'en distingue par un sentiment particulier qui communique à tous ses vers un charme pénétrant; nous voulons parler de cet amour curieux, profond et dévoué du monastère qui le porta à fouiller les archives du Mont pour célébrer ses monuments et ses miracles. — Pour lui, comme pour Dom Huisnes, l'abbaye n'était pas seulement cette *œuvre artistique sans pair* (23), aux aspects grandioses, que nous admirons tous et que, dans son langage étrange, l'enthousiasme britannique a successivement appelé le *Roi-Ermite* (24) ou le *Lion de la mer* (25) : c'était encore, ou plutôt c'était surtout, « un canal par « lequel l'esprit divin animait l'église gallicane, un sanctuaire de dé- « votion, un jardin de délices, un champ de bataille et un trophée du « prince de la milice céleste, un lieu élevé jusqu'à la moyenne région de « l'air, pour servir de milieu entre Dieu et les hommes » (26). Poète croyant, il y voyait le séjour aimé de Dieu et des anges, le grand pélerinage de l'Occident (27), le lieu favorable aux efflorescences et aux mélodies divines, le sanctuaire de ce glorieux archange qu'il eût volontiers appelé, comme un moine du XV[e]. siècle, « monseigneur saint Michel, combatteur du démon, et porteur des âmes en paradis » (28). Sans doute, le sentiment que nous signalons ici respire dans toutes les histoires du Mont, depuis le récit des deux révélations, jusqu'à la chronique de Don Huisnes et au livre de pélerinage du dominicain Feuardent. Mais s'il se manifeste ailleurs avec plus d'élégance littéraire, il ne revêt nulle part, à notre sens, les dehors d'une foi aussi naïve et aussi convaincue !

Digitized by Google

Lorsque l'on parcourt avec attention les différents mss. qui faisaient autrefois partie de la librairie du Mont, et que l'on consulte son magnifique *Cartulaire* (29), on est tenté de croire, au premier abord, que c'est à ce dernier ms. que Guillaume de Saint-Pair est allé demander ses inspirations. Mais si l'on veut réfléchir, on ne tarde pas à se convaincre que le *Cartulaire* et le *Roman*, aussi bien que le poème latin *Sur les deux Monts*, sont des œuvres nées à la même époque, qui ne sont pas sorties l'une de l'autre, mais dont les auteurs ont puisé aux mêmes sources et se sont appuyés sur les mêmes monuments. — Aussi faut-il aller plus loin, lorsqu'on veut se rendre un compte exact des origines du Roman du Mont-Saint-Michel. L'auteur du Cartulaire, à son début, a copié purement et simplement la chronique fameuse attribuée, par Mabillon, à l'un des chanoines de Saint-Aubert (30). Laissant de côté les sept leçons qui concernent la *Révélation* du Mont-Gargan, il a reproduit les sept autres sur la *Révélation* au Mont-Tombe depuis le mot initial, *Incipit*, jusqu'aux mots de la fin, *provenerit sumendi* (31). Ce sont aussi ces sept leçons élégantes (31 bis) que Guillaume de Saint-Pair a traduites et paraphrasées dans la langue de l'époque, en dénaturant quelque peu le style et les images.

La Révélation angélique, le Site du lieu, la Construction de l'église, le Voyage au Mont-Gargan, le Retour des envoyés, la Fête de la dédicace et le Miracle de l'eau, tout cela se retrouve d'une manière identique non seulement quant au fonds, mais quant aux détails, dans le ms. du X[e]. siècle et dans le Roman du Mont-Saint-Michel. Je ne vois guère comme appartenant en propre à Guillaume que la Nomenclature des poissons de la baie, ajoutée à la leçon « De situ loci » (32); l'Itinéraire géographique des envoyés au Mont-Gargan, fondu dans la leçon « Qualiter a Gargano sacra sunt pignora deportata » (33); le Récit des fêtes merveilleuses qui accueillirent les messagers, appendice naturel de la leçon « De exceptione angelici patrocinii » (34), et, pour couronner le tout, après la leçon « De obtenta aqua, » la Description minutieuse de l'enterrement de l'évêque d'Avranches, saint Aubert (35). C'est à cette première partie, la plus importante du poème, que sont empruntés les vers cités par M. l'abbé De La Rue, comme une description des *pélerinages ordinaires* (36). Cependant, quoique cette idée ait été depuis généralement adoptée, il convient de remarquer que, dans cette énorme description, il ne s'agit pas de

Digitized by Google

pèlerinage, mais bien du récit spécial des fêtes qui accompagnèrent la dédicace de l'église et la réception des reliques du Mont-Gargan. Du reste, en racontant cette solennité du 16 octobre, sans égale dans les annales du Mont, le poète tombe souvent dans des détails insignifiants et puérils :

« La Kiriele fut chantee
« Molt docement et orguenee
« La gloire aprof et le respons
« El laule luie es gresillons
« La sequence parfut si bien
« Que nul ni sout amender rien
« Qui leist lepistre aveit tunique
« A l'euangele out dalmatique » (37).

Ces quelques vers peuvent donner une idée des autres : c'est le récit complet de la cérémonie dressé par un enfant de chœur. Pas un mouvement de l'officiant, pas une modification du chant, pas un changement d'habit n'est passé sous silence. Malheureusement cette exactitude rigoureuse, précieuse dans un inventaire, l'est beaucoup moins dans une œuvre poétique.

Dans la seconde partie, le poète suit avec la même fidélité une œuvre latine, dont la plus ancienne transcription se trouve dans le Cartulaire et dont les auteurs, s'il faut en croire le ms. n°. 34, sont bien certainement les moines Gathon et Osmond (38). Cette œuvre, composée probablement sous la prélature de l'abbé Ranulphe, continue l'histoire des deux révélations et en reproduit la plupart des qualités. Ainsi, dans Guillaume de Saint-Pair, c'est d'abord l'arrivée en Neustrie de Rou et des Normands : « De adventu Rollonis in Francia et qualiter sacrum baptisma consecutus « a seculo migravit » (39). Ici, le poète, qui avait supprimé une riche description de la Normandie, ajoute à l'énumération des maux apportés à la France par les Normands, et au récit des amours de Rollon certains traits assez heureux :

« Pope aveit non la dameiselle
« Il lama molt; quer ele ert belle » (40).

Du reste, il passe légèrement sur ces détails scabreux de la vie de son

Digitized by Google

héros; l'amour n'était pas son fait, et il eût pu dire avec plus de raison qu'Alain Chartier : « Je n'en dois pas parler, comme clerc d'armes. » Cependant, quoique Guillaume marche exactement sur les traces des chroniqueurs Gathon et Osmond, en nous offrant l'équivalent des leçons : « De Guillelmo Rollonis filio, De Ricardo Guillelmi filio » (41), il n'oublie pas un instant que le remplacement des chanoines par les moines est le but principal de cette seconde partie. Aussi, lorsqu'il arrive à la leçon : « Qualiter monachi sint ibidem constituti » (42), il la développe avec un soin tel qu'il est impossible de se méprendre sur ses véritables intentions. Puis il ajoute, en manière d'appendice, quelques mots sur les autres ducs de Normandie jusqu'à Guillaume-le-Conquérant dont il dit :

« Cist Robert out un filz Guillealme
« Qui a conquis tout le realme
« Dengleterre par poeste
« Et sen est fait rei corone » (43).

Après quoi, il termine par la transcription des premières chartes de l'abbaye. Quelquefois rien n'y manque, depuis l'invocation initiale jusqu'aux confirmations et aux signatures des témoins. Le *sacrum* du pape Jean, le *præceptum* du roi Lothaire, les chartes de Richard Ier. et de Richard II accusent particulièrement chez l'auteur une rigoureuse exactitude (44). Au surplus, les chartes de cette époque étaient autant des monuments poétiques que des instruments de tabellion.

Quoi qu'il en soit, ce tour de force n'avait rien qui déplût à Guillaume, il pensa même un instant à continuer ce qu'il avait si courageusement entrepris. Fort heureusement pour nous, il s'arrêta sur cette réflexion judicieuse qu'il eût pu faire plus tôt :

« Ennoi sereit de lescouter
« Si je voloie ore aconter
« Toutes les chartres as barons » (45).

Avec la deuxième partie, nous quittons tout-à-fait le ms. du Xe. siècle et le Cartulaire, pour aborder la reproduction d'une œuvre bien différente. Ici, les motifs d'intérêt ne disparaissent pas, mais se déplacent. La pre-

Digitized by Google

mière partie du poème puise en effet toute sa valeur, en dehors des considérations générales que nous avons exposées, dans les faits nouveaux qu'elle peut fournir à l'étude de la géographie, de la musique, des coutumes et de la liturgie du XII°. siècle; elle donne des indices précieux pour la localisation de certaines villes importantes; elle apporte des arguments aux partisans du cataclysme de 709 et de la forêt de Scissy (46); elle mentionne des instruments de musique peu connus, et raconte dans les plus minutieux détails les cérémonies des dédicaces et des inhumations (47).

La seconde partie relate le remplacement des chanoines par les moines, ce fait important à propos duquel Dom Huisnes s'écrie dans son langage mystique : « Alors ces agréables plantes cueillies ès cloistres bénédictins « commencèrent à porter leurs fleurs et leurs fruits en ce palais des « anges (48) ! » Et de plus elle côtoie l'histoire des ducs de Normandie depuis Rollon jusqu'à Guillaume-le-Conquérant, en sorte que, même aujourd'hui, elle conserve un certain intérêt historique. La troisième partie ne peut nous attacher par aucun mérite analogue. Cependant, si cette compilation de miracles qui rappelle la légende dorée n'est point archéologique comme le premier chant du poème, ou historique comme le second, elle emprunte aux récits qu'elle traduit un certain charme de naïveté qui, selon Charles Nodier, est souvent toute la poésie.

Il est à regretter que cette troisième partie du poème de Guillaume de Saint-Pair ne nous soit parvenué que mutilée et incomplète. On s'aperçoit facilement que la fin du livre nous manque à la manière insolite dont le ms. se termine, et à certains vers dans lesquels le poète annonce sur l'abbé Hildebert un travail biographique qu'il ne nous a pas donné (49). Cependant elle renferme encore huit récits de miracles, dont sept se rencontrent presque sans changement appréciable dans la première série des faits miraculeux du ms. n°. 34. C'est ainsi que nous retrouvons la punition du clerc qui voulut voir les gages de l'archange dans la leçon inscrite au folio 10 du ms. sous ce titre : « De clerico qui temerario ausu sancta « voluit inspicere pignora » (50). Nous ferons la même remarque pour la préservation miraculeuse des reliques; pour le miracle de Norgod; pour la punition infligée à cet homme qui voulut, au mépris des anciens usages, passer la nuit dans l'église du Mont; pour la relation de l'épée et du bou-

Digitized by Google

clier; pour l'histoire de cette femme qui ne pouvait franchir les degrés du monastère; enfin pour la légende poétique connue généralement sous le nom de *Péril* (51). Tous ces récits, sans exception, ont leur type original dans les relations latines du ms. n°. 34, dont les auteurs sont Baldric, archevêque de Dol, et probablement les moines Bernier et Frotmond. La question ne saurait être un instant douteuse pour Baldric. Il est évidemment l'auteur de la relation de l'épée et du bouclier, et quand même le titre de : « Relatio D. Baldrici Dolensium archiepiscopi de scuto et « gladio » ne suffirait pas pour lui faire attribuer cette œuvre, l'incertitude ne saurait exister en présence de la déclaration solennelle qui clôt cette curieuse narration : « *Hæc ego Baldricus indignus episcopus ab* « *ore reverendi prioris audivi* » (52). Quant aux moines Frotmond et Bernier, s'ils ne sont pas les auteurs des autres narrations, c'est au moins sur leur rapport oral qu'elles ont été rédigées, à une époque qui ne peut être postérieure au gouvernement de l'abbé Ranulphe. Cette conclusion résulte forcément de la note importante que j'ai signalée à propos de Gathon et d'Osmond et de mentions spéciales éparses dans le même ms. (53).

Cependant, quoique le Roman de Guillaume de Saint-Pair renferme huit miracles, il ne faut pas croire que le poète ait attaché à chacun d'eux une égale importance. Trois récits occupent à peu près exclusivement son attention, et reçoivent des développements hors de proportion avec ceux qu'il juge à propos de consacrer aux autres.... Ce sont : le *Miracle de Péril*, la *Punition de l'homme qui passa la nuit dans l'église* et la *Relation de Baldric.*

Il suffit, quant aux deux premiers, de signaler le fait; mais il n'en est pas de même relativement au troisième. Il a donné lieu à des erreurs qu'il importe de faire disparaître.

« *Quand je esteie enfes petiz,*
« *En cest mostier ou fui norriz,*
« *Sire archevesque*, oi aveiz
« Cum cil mont fut ia fundez.
« Il est mont naturellement,
« Cen veiez vos apertement ;
« Meis ledefice et tote louvre
« Firent la gent qui le mont couvre » (54).

Après avoir lu ces vers qui forment le début du récit versifié de Baldric, on est porté à croire qu'ils s'appliquent à Guillaume de Saint-Pair; que c'est lui qui adresse la parole à un archevêque inconnu, et qu'il y a, dans ces quelques mots, un détail curieux pour la vie du poète et un renseignement intéressant pour l'histoire de son livre. Mais en comparant le Roman à l'original, on est bientôt convaincu qu'il s'agit ici d'un personnage tout différent.

Il eût été d'abord étrange, que cette dédicace et ce détail biographique eussent été rejetés presqu'à la fin du poème et que ces *deux* apostrophes *à un archevêque* (55), les seules qu'il y ait dans tout l'ouvrage, se rencontrassent précisément dans le *même récit.* Cette singularité avait frappé le dernier historien de Guillaume de Saint-Pair et il en avait conclu que la *Relation de l'épée* formait probablement un récit détaché, adressé à l'un des successeurs de Baldric sur le siége archiépiscopal de Dol (56). Cette opinion très-plausible, si l'on ne considère que le texte du Roman, n'était point encore la vérité. Ces vers, malheureusement isolés du prologue, qui seul pourrait les expliquer, ne sont en effet rien autre chose que la traduction pure et simple du récit original. Pour les comprendre, il suffit de jeter les yeux sur l'introduction qui précède la narration miraculeuse dans le ms. n°. 34. Baldric nous y apprend que le combat de l'archange et du dragon lui a été raconté par le révérend prieur du Mont-Saint-Michel, homme éloquent, versé dans la connaissance des lettres saintes et profanes, et familier avec les chartes du monastère où il avait été élevé tout enfant (57).

Après ce début d'une simplicité antique, le prieur prend la parole, et répond aux questions de l'archevêque; en sorte que c'est au *prieur* qu'il faut rapporter les deux premiers vers :

« Quant je esteie enfez petiz
« En cest mostier ou fui norriz »,

et à *Baldric, son interlocuteur,* les deux apostrophes « Sire archevesque » traduction littérale des mots : « Domine archiepiscope » qui se trouvent dans le ms. primitif.

Si cette explication fait perdre au prologue du miracle *de l'épée et du bouclier* son importance biographique, elle lui en communique une autre

Digitized by Google

tout aussi réelle, en fournissant une preuve irréfragable de l'antiquité des prétentions des évêques de Dol au titre d'archevêque métropolitain.

En résumé, lorsque Guillaume de Saint-Pair se mit à l'œuvre, il trouva devant lui la *Révélation au Mont-Tombe* du chanoine de Saint-Aubert, les Essais historiques de Gathon et d'Osmond, les Récits miraculeux de Frotmond, de l'archevêque Baldric et du moine Bernier, recueillis probablement par les soins de l'abbé Ranulphe. C'est la traduction quelquefois servile, quelquefois paraphrasée de ces différents documents qui constitue le Roman du Mont-Saint-Michel.

Après la mort de Guillaume, son œuvre resta long-temps dans l'oubli, confondue dans le chartier du Mont « avec les ystoires, croniques et anciennes escritures de cest ostel, lesquelles choses, dit un moine du XV[e]. siècle, on monstre très benignement ès pélerins qui par dévocion visistent cest sainct lieu. » — Pourtant, si l'on en croit M. Laisné (58), sous l'administration éclairée de Pierre-le-Roy, on fit de ce poème une nouvelle copie, qui ne serait autre que le ms. actuel du Musée britannique. Quoi qu'il en soit, la première mention, à notre connaissance, de l'œuvre du trouvère date de 1739 et se rencontre dans le deuxième volume de la Nouvelle bibliothèque des mss. du célèbre Bernard de Montfaucon. On y lit en effet à l'article du Mont-Saint-Michel; sous le n°. 216, cette mention expresse qui n'a pas besoin de commentaire : « Histoire du Mont-Saint-Michel, en vers, faite du temps de l'abbé Robert de Thorigny, in-8°. »

Arriva la Révolution, et les deux manuscrits qui contenaient ce poème précieux passèrent du Mont-Saint-Michel en Angleterre. Telle est, du moins, la prétention de Sir Frédéric Madden et de Sir Francis Palgrave qui, tous deux, font venir leur ms. de la riche librairie du Mont. Chose étrange! ce brusque déplacement des originaux, qui semblait devoir retarder l'instant où ils seraient connus et analysés, produisit un effet tout opposé. Pendant les loisirs que lui faisait l'émigration, M. l'abbé De La Rue se consacra à l'étude des trouvères anglo-normands. Il s'occupa, en conséquence, du moine du Mont-Saint-Michel, et, de retour en France, il publia dans ses Essais une notice sur Guillaume de Saint-Pair et quelques fragments de ses œuvres. Dès ce moment, le trouvère bas-normand prit place dans l'histoire de notre pays et l'importance de son œuvre fut généralement reconnue. C'est qu'en effet la Chronique rimée du Mont-

Digitized by Google

Saint-Michel conservera toujours un véritable intérêt, non seulement comme un des spécimens les plus curieux de la littérature, des mœurs et des croyances du XIIe. siècle; mais encore comme formant un appendice naturel à l'histoire d'une de nos plus célèbres abbayes. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que ce moine, contemporain de Robert Wace, écrivait au moment de la naissance de notre idiôme qu'il contribua à perfectionner. A ce titre, le Roman du Mont-Saint-Michel mérite d'occuper une place honorable dans les productions de la littérature nationale, et son auteur a droit à une certaine portion de gloire humaine; bien qu'il ne l'ait pas recherchée, puisqu'il entreprit son œuvre par amour pour son couvent, pour favoriser les pélerinages et parvenir ainsi aux « joies du « verdoyant paradis » (59).

Uns jovencels moine est del Munt ;
Deus en son reigne part li dunt (60) !

NOTES SUR GUILLAUME DE SAINT-PAIR.

---

(1) *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands;* Caen, Mancel, 1834, t. II, page 301. — Nota. — Chargé par la *Société* de surveiller l'impression de ce mémoire, j'ai rétabli dans le nom de M. l'abbé De La Rue les trois majuscules qu'il ne manquait jamais d'y écrire, comme le savent ceux qui ont eu quelque commerce de lettres avec lui, ou qui ont vu quelques-uns des nombreux manuscrits de nos bibliothèques sur lesquels il a laissé une observation quelconque avec sa signature. A. Charma.

(2) *Romanz du Mont-Saint-Michel;* British museum, ms. Add. 10,289 folio 1.—M. le baron de Pirch, dont le nom se trouve mêlé à toutes les restaurations littéraires tentées dans l'Avranchin, a enrichi le musée d'Avranches d'une excellente copie de ce poème exécutée sous la direction de sir Frédéric Madden, conservateur en chef des manuscrits. C'est d'après cette copie que nous avons fait la plupart de nos citations. Du reste, les indications du folio se rapportent également au ms. du Musée britannique et à la copie que possède le musée d'Avranches. Le ms. Add. 10,289 contient 1°. le *Roman du Mont-Saint-Michel;* 2°. une *Estoire de la resurrection*, traduit du latin de Nicodemus par mestre Andreu de Costances; 3°. *La discipline du clergé*, traduction en vers français du « *Disciplina*

Digitized by Google

clericalis Petri Alphonsi » ; 4°. le *Compendium amoris*, mis en vers français ; 5°. *Zouglet*, fabliau par Colin Malet... / Le *Roman du Mont-Saint-Michel* occupe les soixante-quatre premiers feuillets. Chaque vers commence par deux majuscules d'inégale grandeur. La seconde est toujours noire ; la première est alternativement rouge ou bleue. Ce ms. exécuté avec soin vers le milieu du XIVe. siècle est enrichi d'un dessin au trait représentant l'incendie du Mont-Saint-Michel, et dans lequel les flammes sont uniformément peintes en rouge. Outre cette copie du poème de Guillaume de Saint-Pair, sir Francis Palgrave « deputy Keeper's of records » s'en possède une autre un peu plus ancienne, mais aussi moins soignée et moins complète ; et tout récemment M. A. de la Borderie, secrétaire de l'Association bretonne, nous a révélé à la Bibliothèque nationale, fonds des Blancs-Manteaux, l'existence d'une autre copie beaucoup moins importante.

(3) *Poésies*, ms. du Mont-Saint-Michel, Bibl. d'Avranches, n°. 1682. M. l'abbé Desroches a publié une notable partie de ces petits poèmes. Plus tard M. Trebutien a réédité l'un des plus curieux avec cette correction rigoureuse qui le distingue, *La mort du roi Sweyne*. Caen, Poisson, 1846.

(4) *Gallia christiana*, t. XI, page 519.

(5) Huntington, Append. ad Guiberti *Opera*, p. 736. Cf. Du Monstier, *Neustria pia* ; et Dom Huisnes, *Histoire de la célèbre abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer*.... ms. de la Bibl. d'Avranches, n°. 22. Il existe une autre copie de cette *Histoire* à la Bibl. nat., fonds de St.-Germain-des-Prés.

(6) On attribue en général à Robert du Mont la confection de tous les manuscrits du XIIe. siècle qui se trouvent à la bibliothèque d'Avranches. M. Le Héricher, qui a consacré quelques pages remarquables à cet abbé, en a publié la liste : *Avranchin monumental et historique*, t. II, p. 234.

(7) Bibliothèque d'Avranches, n°. 80. On trouve, dans le Journal des faits de Robert du Mont, placé à la suite du Cartulaire, plusieurs mentions ayant trait à cet ordre d'idées : « Eodem anno (1156), Robertus abbas transfretans in insulam Gersoy fecit monachum Rogerium filium Ranulfi qui dedit unam acram terre. » « Eodem anno (1156), Robertus abbas transfretans de insula Gersoy in insulam Guernesoy fecit monachum Wilelmum Guium presbiterum capelle sancti Gregorii. » — D'autres faits de ce genre sont indiqués par les formules incidentes : « verientes ad monachatum, veniens ad monachatum, quum venit ad monachatum. » Il y en a deux autres qui se rapportent encore à l'année 1156.

(8) *Histoire du Mont*, sans nom d'auteur, s'arrêtant à l'année 1154 ; *Bibl. des mss.* du Père Labbe, t. I, p. 341 et 352.

(9) *Versus de angelis et de duobus montibus* ;—*Commendatio hujus venerabilis loci qui dicitur unus de mirabilibus mundi*. Montfaucon, *Bibl. des mss.*, t. II, p. 1359.—*Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 373. — Il convient d'ajouter à ces œuvres le « Chronicon minus, » Biblioth. d'Avr., n°. 34. Il a été publié en entier par M. l'abbé Desroches.

(10) *Roman du Mont-St.-Michel*, folio 1 r°.

(11) M. Laisné a résumé les deux opinions dans un travail intitulé : *Notice sur Guillaume de Saint-Pair*, lu à la Société d'archéologie d'Avranches, en 1849.

(12) Dom Huisnes, ms. n°. 22 ; La Pommeraie, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 313 et suiv.

(13) « Obiit Guilelmus.. Obiit Wilelmus monachus.... etc. » Biblioth. d'Avr., ms. n°. 2524.

(14) *Lanfranc, notice biographique, littéraire et philosophique*, par M. A. Charma,

Digitized by Google

professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen, etc... Cette étude a été déjà publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, in-4°., p. 455-536, et in-8°. Caen, Hardel, 1850. — Une étude analogue du même auteur sur saint Anselme ne tardera pas à paraître.

(15) Outre sa liaison avec le moine Anastase, Robert de Tombelaine eut des rapports presqu'intimes avec saint Anselme et avec l'évêque de Bayeux, Odon, frère de Guillaume-le-Conquérant.

(16) MM. G. Mancel et Trebutien, *Introduction au poème de la Conception Notre-Dame par maître Wace*. Caen, in-8°., 1842, p. XI et suiv.

(17) Ce serait une exagération que d'attribuer à M. l'abbé De La Rue le mérite de s'être occupé le premier des poètes normands antérieurs au XIV°. siècle. Cependant il est impossible de ne pas reconnaître que, malgré ses nombreuses erreurs, il a appelé l'attention sur des poètes à peu près inconnus et qu'il a réuni en un corps d'ouvrage des travaux jusque-là épars et sans liaison.

(18) *Roman du Mont-Saint-Michel*, folio 1 r°.

(19) *Ibid.*, folio 23 v°.

(20) *Ibid.*, folio 1 r°.

(21) *Essais sur les bardes*, t. II, p. 13. Cf. l'article consacré à Thibaut de Vernon dans l'*Histoire littéraire de France*, t. XIII, p. 112 et suiv.

(22) MM. G. Mancel et Trebutien, *Introduction au poème de la Conception*, p. XL et suiv. Du reste, les assertions de MM. Mancel et Trebutien, dont la justesse a été reconnue par tous ceux qui s'occupent de l'étude du moyen-âge, peuvent facilement se vérifier en comparant le texte du poème de la Conception avec les notes justificatives.

(23) *Avranchin monumental*, t. II, p. 198.

(24) *Le Mont-Saint-Michel au péril de la mer*, par M. Trebutien. Caen, 1841 (Extrait de la *Revue du Calvados*). Les vers de M. Wiffen sont cités à la fin de cette brochure.

(25) Miss Costello, *A summer amongst the bocages and the wines.*

(26) Dom Huisnes, n°. 22, *Introduction.*

(27) Pour l'importance des pélerinages au Mont-Saint-Michel, voyez Dom Huisnes, *Histoire de la célèbre abbaye du Mont-Saint-Michel*, part. IV. Cf. Desroches, *Histoire du Mont-Saint-Michel*, et L. Delisle, *Pélerinages d'enfants au Mont-Saint-Michel*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 388 et suiv., etc., etc.

(28) Bibl. d'Avranches, ms. n°. 24, *Deuxième chronique française.*

(29) Bibl. d'Avr., *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, n°. 80.

(30) Bibl. d'Avr., ms. du IX°. siècle, n°. 34.

(31) Il se trouve cependant entre la transcription du *Cartulaire* et le récit original une variante que nous devons faire remarquer. Le chanoine ne dit rien de la perforation du front de l'évêque d'Avranches par l'archange saint Michel : il n'en est pas de même de l'auteur du *Cartulaire*, qui ajoute au texte ancien la phrase suivante : « Apparente in ejusdem presulis capite usque in hodiernum diem foramine ». Cette circonstance est aussi consignée dans une prose du XI°. siècle, publiée par M. Desroches et qui se trouve à la Bibliothèque d'Avranches ; on y lit en effet à la sixième strophe :

Foramen haud arctissimum
Nunc ipsius caput sacrum
Optutibus fert omnium
Quod visibus fidelium
Ferri negans vestigium,
Virtutis est preconium.

Digitized by Google

Du reste, cette différence entre le ms. le plus ancien et les mss. postérieurs n'avait point échappé à la pénétration de Mabillon ; il l'avait signalée en ces termes, au livre XIX, n°. 39 de ses *Annales Bénédictines* : « Hæc ex anonymo auctore qui de hac apparitione scripsit ante introductos illuc monachos per Richardum ducem, id est ante medium seculum decimum ubi nihil de miraculosa illa ecclesiæ dedicatione a posteris vulgata *nihil de percusso sancti Auberti cunctabundi ac penetrato per Archangelum capite*, sed tantum de impressa petra in qua pontifex locum primo invisens sedisse dicitur. »

(31 *bis*) Les huit leçons se suivent à peu près dans le même ordre avec les mêmes titres dans le ms. du IX°. siècle, dans le *Cartulaire* et dans l'*Histoire du Mont-Gargan et du Mont-Tombe* : 1re. leçon : « Incipit revelatio. »—2°. Sans titre.—3°. « De situ loci. »—4°. « De constructione loci per angelicam revelationem. » — 5°. Sans titre. — 6°. « Qualiter a Gargano sacra sint pignora deportata. »—7°. « De exceptione angelici patrocinii. »—8°. Sans titre et, après quelques lignes sur la dédicace, ce titre en lettres rouges : « De obtenta aqua per angelicam revelationem. » Bibl. d'Avr., ms. n°. 34.

(32) *Roman du Mont-Saint-Michel*, folio 7 v°.

(33) *Ibid.*, folio 9 v°.

(34) *Ibid.*, folio 12 r°.

(35) *Ibid.*, folios 19 v°., 20 v°. et 24 r°. Le développement de la leçon *De constructione* commence dès le folio 3 r°.

(36) *Essais sur les bardes*, etc., t. II, p. 303. Voici cette pièce :

La ioie fut le ior doublee;
Quer au mont ont grant assemblee
De clers, devesques, de barons
Et de Normans et de Bretons
Que seint Autberz aveit mandeiz.
Li pueples eirt grant assembleiz;
Quer dedier idonc voleit
Cele igliese que faite aveit.
Grant eirre iout de pelerins
Qui errouent par les chemins,
Molt veneient espeissement.
Li iorz iert clers et sans grant vent.
Les meschines et les vallez,
Chescuns dels dist vers ou sonnez;
Neis li viellart revunt chantant,
De leece funt tuit semblant;
Qui plus ne seit si chante ou tree.
. . . .
Cil iugleor la ou il vunt,
Tuit lor vieles traites unt,
Laiz et sonnez vunt vielant.
Li tens est beals, la ioie est grant.
Cil palefrei et cil destrier
Et cil roncin et cil sommier
Qui errouent par le chemin
Que menouent cil pelerin,
De totes parz hennissant vunt
Par la grant ioie que ils unt;
Neis par les bois chantouent tuit
Li oiselet grant et petit,
Li buef, les vaches vunt muant
Par les forez et repaissant.
Cors et boisines et fresteals
Et fleutes et chalemeals
Sonnoent; si que les montaignes
En retintoent et les pleignes,
Que esteit dont des *plaisiez*
Et des forez et des *larris*
En cel par a tel *sonneiz*
Com si ce fut cers *acolliz.*
Entor le mont el bois foillu
Cil travetser unt trestendu;
Rues unt feit par les chemins;
Plentei iout de divers vins,
Pain et pastez, fruit et poissons,
Oisels, oubleies, veneissons
De totez parz aveit a vendre;
Assez en out qui a dque tendre.

Roman du Mont-St.-Michel, folio 13 v°.

« Non potest dici quanto, in adventu ut ita dicam angelico, circumjacentes pro-

vinciæ gavisæ sunt gaudio; quippe quæ sibi videbant divinitus superni auxilii tribui donum in hoc quod beatum Michaelem celestis militiæ principem merebantur obtinere signiferum. » Bibl. d'Avr., ms. n°. 34. — *XVI octobris, dedicatio archangeli in monte Tumba, ubi multa mirabilia dominus ostendit et exceptio reliquiarum ejusdem*. Bibl. d'Avr., ms. n°. 2524. « Et pour cette dédicace angélique et réception des dictes reliques apportées du mont Gargan fait on ad ce dict jour feste et solemnité le XVIe. jour d'octobre, auquel jour le pardon est d'ancienneté perpetuel. » Bibl. d'Avr., ms. n°. 24, *Première chronique française*. A ces différentes portions du poème qui semblent appartenir pour le fonds à Guillaume de Saint-Pair, on peut encore ajouter les développements naïfs de la légende de l'âne et du loup ; le nom de Quokelunde appliqué à la forêt qui environnait le Mont-Saint-Michel, et peut-être l'étymologie ridicule de Beauvoir qui a si souvent été reproduite et qui ne se trouve pas dans le ms. du IXe. siècle :

« La vile out non au mien espeir
« Por cest miracle Beal veier. »

(37) *Roman du Mont-Saint-Michel*, folio 17 v°.

(38) — Cf. mss. n°s. 34 et 80. M. L. Delisle possède un autre ms. comprenant les mêmes documents et notamment cette belle description de la Normandie qui ouvre la seconde partie du Cartulaire.

(39) Mss. n°s. 34 et 80.

(40) *Ibid.*, folio 25 v°.

(41) *Ibid.*, folios 26 r°. et 27 r°.

(42) *Ibid.*, folio 29 r°.

(43) *Ibid.*, folio 41 v°.

(44) *Ibid.*, « Sacrum », folio 31 v°.—« Preceptum » ou « Signum » f°. 37 v°. — *Charte de Richard Ier.*, f°. 31 r°. — *Charte de Richard II*, f°. 40 v°. — *Charte de Robert dit de Verson*, folio 41 v°. — La meilleure source à consulter pour cette partie est le *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, depuis « Provincia Lugdunensis secunda » jusqu'à la *Charte de Verson* inclusivement. Outre l'histoire du remplacement des chanoines, cette seconde partie renferme plusieurs grandes chartes versifiées par Guillaume de Saint-Pair que nous ne retrouvons pas dans le n°. 34.—Voici l'ordre des leçons dans ce dernier ms. :

1re. Sans titre. — 2e. « De adventu Rollonis in Franciam et qualiter sacrum baptisma consecutus a seculo migravit. » — 3e. « De Guillelmo Rollonis filio. » — 4e. « De Ricardo Guillelmi filio. » — 5^e. « Qualiter ibidem sint monachi constituti. » — Suivent six paragraphes sans titre.

(45) *Roman du Mont-Saint-Michel*, folio 42 r°.

(46) *Ibid.*

Desouz Avrenches vers Breteigne,
Qui toz tens fut terre gritaine,
Eirt la forest de Quokelunde
Don grant parole eirt par le munde.
Ceu qui or est meir et areine,
En icel tens eirt forest pleine
De mainte riche veneison ;
Mes ore il noet li poisson.
Dunc peust len tres bien aler,
Ni esteust la creindre meir,
D'Avrenches dreit a Poelet
A la cite de Ridolet.
En la forest aveit un mont
En un planistre al ques rount.
(Folio 1 v°.)

La forest eirt grande et oscure.
(Folio 2 r°.)

Digitized by Google

Tumbe lapelent el pais,
Par sol itant, cest mest avis,
Que il apert desus lareigne
En la facon de tumbe humeine;
Peril de mer rest apelez;
Quer molt souvent isunt trovez
Pelerins passanz perillez
Que gort de mer aveit neiez
Ou a l'aleir ou au venir.
Donc ne se puet neient tenir
Que entre le ior et la noiet
Ne mont dous feiz sanz nul respiet.
Des Avrenches de sic qual mont
Aveit seit miles a roont
De pleine terre et de boschage
Qui ore est tot greive et rivage.
(Folio 8 r°.)

Des la en cha a feit tel guerre
Li floz de la meir a la terre
As prez, as bois, as la forest,
Que nia beste ne ni pest;
De la forest a feit areine,
Entor le Mont, et bele et pleine.
(Folio 8 r°.)

. . . . . En la volée
Ou il na or meir ne areine,
Meis donc ert bois et terre pleine.
(Folio 16 v°.)

Telles sont les principales mentions de la forêt de Sciscy qui se rencontrent dans Guillaume de Saint-Pair; elles sont empruntées, au moins pour le fonds, au chanoine de Saint-Aubert. On lit en effet dans la leçon « De situ loci » : « Qui primum locus, sicut a veracibus cognoscere potuimus narratoribus, opacissima claudebatur silva longe ab Oceani ut estimatur millibus distans sex abtissima prebens latibula ferarum. » Cette affirmation est corroborée par les lignes suivantes : « Sed quia hic locus nutu Dei futuro parabatur miraculo sanctique sui archangeli venerationi, mare quod longe distabat paulatim adsurgens omnem silve magnitudinem virtute complanavit sua et in arene sue formam cuncta redegit, prebens iter populo terre ut enarrent mirabilia Dei. » Il convient d'ajouter que le même chroniqueur peint en ces termes le retour au Mont-Saint-Michel des envoyés de Saint-Aubert, à la leçon « De exceptione angelici patrocinii » : « Quasi novum ingressi sunt orbem quem primum veprium densitate reliquerant plenum. » En présence de ces différents textes, il nous semble impossible d'attribuer à Guillaume de Saint-Pair la création de cette forêt merveilleuse détruite par la mer. De nos jours, par suite des exagérations naïves du trop crédule abbé Manet, on a essayé de ruiner le système de la forêt de Sciscy, en révoquant en doute la crédibilité de l'auteur du document ou en cherchant à lui opposer d'autres témoignages historiques. Il ne nous appartient pas de déterminer jusqu'à quel point on a réussi. Cependant nous croyons devoir emprunter à M. Le Héricher, l'adversaire le plus habile du cataclysme de 709, l'argument le plus spécieux qui ait été produit dans toute cette discussion : « Le chanoine du IXe. ou du Xe. siècle, nous dit-il, qui a écrit la phrase sur laquelle on a bâti le système du cataclysme est la meilleure autorité contre lui-même ou plutôt contre ses interprétateurs. Il dit, quelques lignes plus loin, ces mots positifs : Autbertus admonitus est angelica revelatione ut in jam dicti summitate loci construeret in honore Archangeli ædem, ut, cujus celebrabatur veneranda commemoratio in Gargani monte, non minori tripudio *celebraretur in pelago.* » *Avr. monumental*, t. I, p. 584. Quoique ce raisonnement soit embarrassant au premier abord, il nous a paru que l'antinomie qu'il suppose entre différents passages du ms. n'existe pas. Ce serait d'abord prêter une contradiction trop invraisemblable à l'auteur du document que de lui faire affirmer l'existence du Mont sur le bord de la mer « in pelago », lorsque, quelques lignes plus haut, il nous a appris qu'il en était distant de six milles : « opacissima claudebatur silva, millibus distans sex ». Aussi n'est-ce point ce que nous dit le chanoine de Saint-

Digitized by Google

Aubert. La phrase qu'on nous oppose exprime la pensée de Dieu au moment de l'apparition au Mont-Tombe, et nous ne voyons pas qu'il y ait contradiction entre cette expression de la volonté divine, et la situation du Mont à six milles de la mer. Dieu savait que le cataclysme aurait lieu, en sorte que le chanoine pouvait décrire le Mont comme étant situé à six milles de la mer, et nous apprendre que Dieu permit l'apparition au Mont-Tombe, afin que les louanges de son archange fussent également célébrées sur le Mont-Gargan et sur les bords de l'Océan. Cette explication naturelle s'appuierait d'ailleurs sur le contexte du ms., et en particulier sur la phrase significative : « Sed quia hic locus nutu Dei futuro parabatur miraculo. » Dans toute cette question, comme on le voit, l'importance de Guillaume de Saint-Pair n'est qu'accessoire. Cependant, comme on le cite toujours à propos de la forêt de Sciscy, nous avons cru devoir donner et ses vers et les fragments du ms. qui servirent de base à ses amplifications. Cf. Dom Huisnes. — Voyez encore l'*Histoire de Saint-Pair*, *Saint-Gand*, etc., par Rouault, curé de Saint-Pair; — *De l'état ancien et actuel de la baie du Mont-Saint-Michel*, par M. l'abbé Manet; — *Notice sur Guillaume de Saint-Pair*, par M. Laisné; — *Notes sur des lieux voisins du Mont-Saint-Michel*, par M. Laisné; — *Avranchin monumental*, par M. Ed. Le Héricher. T. I, p. 579. — Avant M. Le Héricher, MM. Blondel et Desroches avaient déjà attaqué l'existence de la forêt de Sciscy, admise par le savant M. de Gerville, et défendue par Maximilien Raoul et quelques autres.

(47) *Ibid.*, « Dédicace », folio 16 v°.—« Enterrement de saint Aubert », folio 20 et suiv.

« Li chanoine ont le cors vestu
De toz lis dras que ordrès fu,
Rochelt, braies, cauces, seandales,
Albe et emit, pareiz de palles,
Fanum, estole et domatique,
Ganz, anel d'or, une tunique,
Chasuble ront, mitre a orfreis,
Croce li mistrent de maneis
De soz les mains que ont crozies
De sus les peiz dreites colchies;
Ni ont rien dor, ainz fut divoire
Li crocerons tailli tufiere *(sic)*. »

(48) Bibl. d'Avr., n°. 22; Dom Huisnes.

(49) Quant i sera et leu et tens,
Assez dirrei, si com je pens,
Et de ses mors et de sa vie
De ses ouvres en labele.
Roman du Mont-Saint-Michel, f°. 52 r°.

Bien redirons, quant la vendra,
Com cil abes le trova,
Et com portei fut el mostier.
Ibid., folio 36 v°.

Ces vers concernent la découverte du corps de saint Aubert par l'abbé Maynard.

(50) « De clerico qui temerario ausu sancta voluit inspicere pignora. » folio 10 ms. n°. 34— folio 42 r°. *Roman du Mont-Saint-Michel.* Inachevé.

(51) « Quali plexus est actione qui in sancto templo presumpsit excubare. » Folio 11 ms.; folio 43 *Roman*. — « De exceptione sanctarum reliquiarum. » Folio 21 v°. ms.; folio 46 *Roman*. Inachevé. — « Qualiter Norgodus presul abrincensis montem sancti Michaelis quasi ardere viderit. » folio 23 ms.; folio 47 *Roman*. — « De muliere que in monasterium sancti Michaelis nequibat ascendere. » Folio 2428 ms., folio 49 *Roman*. Sans commencement et sans fin. — « Relatio domini Baldrici dolensis archiepiscopi de scuto et gladio que duo in monte sancti Michaelis qui Tumba dicitur omnes oratores admirantur. » Folio 16 r°. ms.; folio 54 *Roman*. Sans commencement ni fin. — « De muliere que in medio mari peperit. » Folio 28 r°. ms.; folio 60 *Roman*. Ces miracles se

Digitized by Google

placent tous sous le gouvernement des chanoines ou sous celui des premiers abbés. Ce n'est du reste qu'une portion de ceux qui composent la première série du ms. n°. 34 et nous serions porté à croire que ce qui nous manque de Guillaume de Saint-Pair n'est rien autre chose que les autres miracles de la série, d'autant plus que nous y trouvons les détails sur l'abbé Hildebert et sur la découverte du corps de saint Aubert que le trouvère nous avait fait espérer. Voici le titre des principaux miracles qui ne se rencontrent pas dans le *Roman du Mont-Saint-Michel* : « De translatione Beati Autberti ; De paralitica meritis B. Autberti curata ; Miraculum (dit *du jeune et du vieux*) ; De ereptione sanctarum reliquiarum, etc. »

(52) In monte Sancti Michaelis qui tumba dicitur, quedam videntur insignia, quasi bellica, non tamen bello, immo magis ludo infantili qui ejusmodi nosset accomoda. Que christiana devocio suppliciter veneratur, ut pote de quibus beatum Michaelem aliquid significasse refertur. Ibi siquidem ancile quoddam appositum est corpore parvissimum, materia ereum, forma pene rotundum, tenue non spissum. Quatuor in locis signo Sancte Crucis insignitum, pariterque gladiolus in modum gladii figuratus, que ambo ad nullum pro modicitate sua belli sufficerent usum, sed duntaxat armorum instar sunt. Unde autem res ita processerit dum ego Baldricus gratia Dei Dolensium sacerdos, gradu metropolitanus sed tante dignitati dispar et indignus, inquirere et diligenter audire vellem, affuit quispiam qui hanc interrupte et incompte presumpsit recensere causam. Quod cum mihi quam inordinate qui aderat loquebatur displicuisset, *accito monasterii priore*, ipsum eumdem virum admodum liberalibus litteris eruditum, de secularibus industrium, curiose percunctabar quid apparatus ille portendebat quem in dicta ecclesia super altare quoddam conservabat ; tum ille luculentus heros, prout loci pleniter antiquitates noverat, taliter ore diserto non inconsiderate exorsus est : replicabat autem ab integro summatim antiquas ecclesie hystorias quas vel ab ipsis archivis hauserat, seu a prioribus suis olim puer audiverat : « Domine, inquit, archiepiscope, ut nostis, mons iste ab originali montium constitutione constitutus est, sed quod super appositum est hominis opus est, immo multo magis quadam divine voluntatis et ordinationis approbata efficacia est, ejus vero revelatione divina et ammonitione angelica, quod totum in annalibus nostris continetur, hic, beato Autberto venerabili sedis Abrincensis episcopo adminiculante, ecclesia edificata est et divino servicio, ipso Deo operante, dedicata et mancipata est. Le miracle proprement dit se développe à la suite de cette introduction et se clot au folio 21 par une espèce de dissertation philosophique reproduite intégralement par Guillaume de Saint-Pair et dont nous extrairons seulement quelques lignes : « Hec ego Baldricus indignus episcopus ab ore reverendi prioris audivi, nec discredere potui quoniam haut dissimilia quedam duntaxat audivi, quedam vero vidi et audivi.... Manna autem et pallium et ampullam et alia hujuscemodi que dinumerare non possem realia scio, sed que persone ista confecerint nescio... Scutum autem, de quo agitur, et gladiolum hiis annumero, sed indulgeat Deus, audenter et sine rubore dico : nescio quod nescio. Quod vero de hiis insignibus a fideli relatore fidelis auditor audivi qualibuscunque litteris inserui, ne quando nobilis vilescat hystoria, ne forte emula vetustate deleta depereat. Gratiam lectorum inveniam, ne aliquando mihi presumptuoso subsannent et immeritum invidie calculis dilapident. Legenti nec irridenti pax et exaltacio et gaudium non transitorium ! — Bibl. d'Avr., ms. n°. 34 ; folio 16 r°., jusqu'au v°. du folio 21. Comme on le voit, c'est plutôt ici une œuvre littéraire qu'un simple narré de miracle. Au surplus, quelle quo soit la manière dont on apprécie cette production, elle forme le com-

plément indispensable des ouvrages de cet archevêque qui fut à son époque un poéte distingué : « Fuit is haud incelebris suo tempore poeta ». *Ann. Bened.*, livre LXV, n°. 68. Après Cenalis et Feuardent, le Père du Monstier publia une notable portion de cette narration dans son *Neustria pia*, au chapitre « De scuto et gladio », mais ce fut avec un style rajeuni et des suppressions malheureuses. — Ce miracle, qui atteint les proportions d'un poème, a souvent été reproduit dans les mss. de l'abbaye. Sans nous occuper ici des simples mentions ou des relations imprimées, nous citerons une transcription de la relation de Baldric, au ms. n°. 24 de la Bibl. d'Avr. Elle date de la dernière moitié du XVe. siècle et porte en marge la notule suivante : « Cette relation est icy abrégée et n'est pas conforme à l'original touchant les mots. » La *Chronique française du Mont-Saint-Michel*, qui suit dans le même ms. la *Chronique latine* dont elle est contemporaine, contient une traduction assez élégante de ce même miracle. Quelques lignes du commencement feront suffisamment apprécier l'œuvre tout entière : « En ceste eglise du Mont S. Michel au péril de la mer, qui est dit et appelé Mont de Tombe, sont deux enseignes comme de bataille : c'est assavoir ung escu et une espée non pas convenables a aucun usaige de bataille, combien qu'ils aient semblance d'armes, mes plus semblent a gieu d'enfant. » Bibl. d'Avr., ms. n°. 24, folio 49 jusqu'au folio 54.

(53) « Constat enim nullum extraneorum idem cenobium sibi preripuisse, quem non constiterit nec sine dedecore amisisse, nulla hoc monachorum machinatione, sed Dei sancte auctoritatis agente ultione. Hujus autem noxam offensionis fons misericordie famulo tuo Rodulfo abbati indulgere digneris, cujus nos obitu absenciaque tristi, heu ! in salicibus, in medio Babylonis, nostra suspendere organa dedisti. Nemo itaque hoc legens despiciat; nemo vel sub iracundo se palam notabilem faciat; nam si irascitur de alio, forte prolatum de se dictum fatebitur. Hoc ergo modo in eo quo nunc pollet monachili ordine venerabilium virorum ejusdem pene etatis addidicimus relatione de quibus hic duos Gathonem et Osmundum dignum duximus nominatim exprimere, qui Deo placita hominibusque spectabili conversatione in eodem cenobio cursum transegerunt vite laudabilis. Sed Bernerius atque Frotmondus hiis substituuntur de quorum veridicis assertionibus nullus qui eorum religiosam vitam noverit dubitare permittitur. Quibus omnes pene antiquioris etatis utriusque ordinis ac sexus adstipulantur persone, qui quedam se vidisse pluriora *(sic)* ab hiis qui interfuerunt se fatentur audiisse. Jam vero ad enarranda aliquot divinitus ostensa properemus miracula, prout vel a nobis visa, vel predictorum venerabilium virorum sunt relatione comperta. » Ms. n°. 34, folio 9 r°.—A cette indication nous ajouterons une mention expresse placée à la suite d'un miracle et concernant Frotmond : « Hæc ita esse acta venerabilis provectiorisque etatis predictus Frotmondus narrat quod ab hiis qui interfuerunt credibilibus sane personis se percepisse confirmat. » Ibid., folio 20 v°. Cette mention n'est point la seule; il est aussi question du moine Fromont, qui est probablement le nôtre, dans un récit de miracle versifié par Guillaume de Saint-Pair :

(L'abbé) « a commandé
A dous moines de la meison
De molt grant religion
Que a la dame auyent parler;
Jessel tres bien au deus nummer,
Dan Hideman et dan Fromont,
Ambedui freire charnel sunt. »
Roman, folio 50 r°.

Quant à Bernier, nous n'avons rencontré son nom qu'une seule fois au folio 32 r°. « Cujus rei predictus Bernerius idoneus testis superstes exstat. » — Comme nous l'avons dit pré-

Digitized by Google

cédemment, il semble résulter de cette note que Gathon et Osmond sont les auteurs de la première relation du remplacement des chanoines, et Frotmond et Bernier les auteurs de la plus grande partie des miracles composant la première série. Il est de plus certain, d'après les premières lignes du fragment, que la transcription copiée dans le ms. n°. 34 a été exécutée peu de temps après la mort de l'abbé Radulphe, c'est-à-dire vers 1060 ; mais nous ne voyons rien qui puisse autoriser à penser que les moines que nous avons nommés soient de simples témoins sur le rapport oral desquels l'abbé Ranulphe, successeur de Radulphe, aurait rédigé ces différentes narrations. Cf. M. l'abbé Desroches, *Annales religieuses de l'Avranchin,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 15 et suiv.

(54) British museum, ms. 10, 289, folio 53.

(55) Il existe en effet dans le même récit, au folio 52, deux autres vers reproduisant la même apostrophe :

Sire archevesque, or ai conte
De cest ecu la verite.

Ces vers sont, au surplus, précédés d'un passage qui rendait la méprise plus difficile :

Les nuns des hommes sunt enquis
Et es chartres del mostier mis.
Jeu meesmes iadis les vi,
Dist li priors, mes en oubli
Leis ai toz mis ; quer molt a tens.
(Fol. 58 v°.)

(56) Cf. M. Laisné, *Notice sur Guillaume de Saint-Pair*. — Ms. n°. 34, folio 16 r°. et v°.

(57) Cf. le début du récit latin précédemment cité. Le ms. de sir Francis Palgrave donne au reste, comme auteur du récit, Baldric, en ajoutant ce vers :

Qui sor Rethel out poesté.

M. Laisné, *Notice sur Guillaume de Saint-Pair*.

(58) M. Laisné, *Ibid.*

(59) « Quatenus.... precibus prædicti filii mei ac vestris adjutus pervenire valeam ad virentis Paradisi gaudia. » Charte citée par Ducange au mot « OBLATI » ; édit. Henschel t. IV, p. 674, col. 1.

(60) *Roman du Mont-St.-Michel*, folio 1 r°.

P. S. A la rigueur, notre tâche serait maintenant accomplie ; cependant il ne sera peut-être pas inutile de donner, en finissant, des renseignements plus étendus sur les mss. de la Bibliothèque d'Avranches qui ont servi de base à ce travail.

Le premier, dans l'ordre chronologique, occupe les derniers feuillets du ms. n°. 34 et date du IXe. siècle. Il comprend la Révélation au Mont-Gargan et au Mont-Tombe en 16 leçons. La dernière partie de cette *œuvre unique*, que l'identité d'époque, de plan et de style pourrait faire donner au même auteur, est généralement attribuée à un chanoine de Saint-Aubert. La Révélation au Mont-Gargan débute par ces mots : « Memoriam Sancti Michaelis Archangeli toto orbe terrarum venerandam et opere condita et consecrata nomini demonstrat ecclesia. » Cette courte phrase, en en retranchant encore les trois mots qui la terminent, remplit tout le recto de la première page. Le M initial est orné et atteint d'assez fortes dimensions. Cette splendeur dans l'exécution n'existe plus au début de la seconde Révélation, qui s'annonce par les lignes suivantes uniformément peintes en rouge sur le v°. initial

Digitized by Google

« Incipit revelatio ecclesiæ Sancti Michaelis in monte qui dicitur Tumba in occiduis partibus sub Childeberto rege Francorum et Autberto episcopo, postquam gens Francorum Christi gratia insignita longe lateque undique per provincias superborum colla perdomuisset ». Entre la première et la seconde Révélation et après cette dernière partie, se placent des homélies et des traités ecclésiastiques que nous n'avons pas à apprécier. S'il faut en croire les auteurs de l'histoire littéraire, ce serait d'après un texte beaucoup moins ancien, que Dom Mabillon aurait édité l'histoire de la Révélation au Mont-Tombe dans les actes de l'ordre de saint Benoît.

L'œuvre du chanoine de St.-Aubert a souvent été reproduite dans les mss. de l'abbaye. La plus ancienne copie que nous en connaissions à la Bibliothèque d'Avranches se trouve au début du Cartulaire du Mont-Saint-Michel. Ce ms. (n°. 80), avec ses caractères élégants et corrects, avec ses quatre grands dessins au trait représentant saint Michel touchant le front de saint Aubert, la donation du duc Richard, et la comtesse Gonnor déroulant sa charte, constitue, à notre sens, un des plus splendides spécimens de la paléographie du XIIe. siècle. A la suite de la Révélation, le Cartulaire renferme la Chronique de Gathon et d'Osmond, un recueil des Chartes du Mont-Saint-Michel jusqu'à Robert de Torigny, et une espèce de *Journal* des faits de cet abbé, dont l'importance ne nous semble pas avoir été jusqu'ici suffisamment appréciée.

L'*Historia Montis Gargani et montis hujus tumbæ* (écriture du XVe. siècle), qui se trouve au commencement du ms. n°. 34, est peut-être encore plus curieuse à étudier. Elle renferme la Révélation au Mont Gargan et au Mont Tombe, copiée sur le ms. du IXe. siècle avec plus d'exactitude que n'en mit l'auteur du Cartulaire, puisque la mention de la pénétration du front de saint Aubert ne s'y rencontre pas. — Telle est la première partie du ms. La seconde porte pour titre, sur un folio orné de vignettes, ces mots assez inexacts : « Miracula per beatum Michaelem Archangelum patrata in ecclesia quæ dicitur Tumba in periculo maris sita, nomine ipsius Archangeli fabricata. » — Elle contient, comme le Cartulaire, le récit de Gathon et d'Osmond, le Sacrum du pape Jean, et le Preceptum du roi Lothaire. Puis viennent trois séries de miracles, les miracles anciens, les miracles de l'an 1333 et ceux qui s'opérèrent depuis 1445 jusqu'à 1462. Entre les miracles et la relation du remplacement des chanoines se trouve la note importante que nous avons donnée plus haut. — Les deux dernières séries ne nous offrent qu'un intérêt médiocre, mais la première renferme, à une seule exception près, tous les sujets développés par Guillaume dans sa troisième partie.

Le ms. n°. 24 que nous avons maintenant à faire connaître nous offre plutôt l'attrait de la curiosité qu'un véritable intérêt scientifique. Il comprend une reproduction latine et deux traductions françaises des monuments que nous venons d'analyser. La reproduction latine est la répétition abrégée et souvent fautive du ms. précédent, depuis la Révélation au Mont Tombe jusqu'aux miracles de l'an 1452. L'espace compris entre le folio 45 et le folio 62 est rempli par une *Chronique* française sur le Mont-Saint-Michel, par quelques détails sur les moines constructeurs, et par une liste de toutes les indulgences accordées par les papes aux visiteurs du Mont. Cette production n'a de valeur qu'au miracle de l'écu; pour le reste, elle nous a semblé affaiblir les originaux qu'elle s'efforce de traduire. Au folio 62 commence une autre Chronique française assez sèche et assez courte, mais cependant supérieure à la première. Du reste, le prologue qui la précède en indique parfaitement le contenu et la valeur : « Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, de la glorieuse Marie, du glorieux

Digitized by Google

archange Monseigneur Saint Michel et de tous les benois Esperis saints et saintes de paradis, ci s'ensuit la legende celebrée en sainte eglise d'ycelui benois archange Monseigneur Saint Michel extraite de plusieurs livres et auctorités approuvées et translatée de latin en francois sans rien muer de la substance. Et avec ce la matere et traictié des IX ordres et III ierarchies des sains angels et benois esperis nommés et désignés au dict traictié et matere plus à plain selon la verité des saintes escriptures. Item ensuyvent après plusieurs oroisons devotes translatées semblablement de latin en francois adrecans par ordre chascun etat et ordre dyceulx angels et benois esperis avecques oroisons devotes compilées par devocion et données à ceste eglise, au salut des ames de ceux qui profiter y voudront et avoir foi et reverence, et afin qu'ils prient Dieu pour celui qui les a cy données. Et ad ce qu'ils en ayent en plus grande révérence ledit sainct ministere des angels et benois esperis qui tant nous font de bien et de services comme il appert par le procès et traictié de la matere qui s'ensuit. » La *Chronique* qu'annonce ce pompeux programme traduit presque toujours les différents documents, révélations et homélies du ms. du IXe. siècle, n°. 34. Elle clot la liste des mss. de la Bibliothèque d'Avranches que nous devions citer à raison des analogies qu'ils présentent avec l'œuvre de Guillaume de Saint-Pair. — Cf. M. l'abbé Desroches, *Analyse des mss. de la Bibl. d'Avr.*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 70-156; et les *Rapports adressés au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, par M. Ravaisson.

Digitized by Google

NOTE

SUR DES MÉDAILLES TROUVÉES A LA GARENNE,

PRÈS CAEN;

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.



A la fin du mois de juin 1851, un ouvrier employé au creusement du canal de Caen à la mer par M. Le Carpentier, entrepreneur, a trouvé enfouies, à une profondeur de 1^{m}. 40^{c}., une quarantaine de médailles, grand bronze, jetées pêle-mêle et tellement oxidées qu'il est impossible de retrouver les types de la plupart d'entr'elles. Toutefois, grâce à la savante habitude de M. Gervais, nous avons pu reconnaître deux Commode et sept ou huit Postume.

Le gisement de ces médailles était dans la prairie, à 36^{m}. environ en avant de la vieille rivière, vis-à-vis la propriété de M. Bouillie, à la Garenne, deux cents pas avant d'arriver au bâtardeau situé devant l'entrée principale de cette propriété, au lieu dit *Tournebourse.*

Cette découverte, qui n'a qu'une valeur secondaire pour le numismate, acquiert une certaine importance aux yeux de l'antiquaire proprement dit, lorsqu'il considère la localité dans laquelle elle a été faite. Les souvenirs romains ou gallo-romains sont effectivement très-rares dans la contrée, où l'on ne peut guère citer que les constructions de Lébisey (1), situées à plus de 4 kilomètres de la Corderie, et le retranchement de Bénouville (2), qui en est distant d'au moins 8 kilomètres.

(1) *Notice sur d'anciennes constructions découvertes à Lébisey, etc., en* 1835, par M. de Magneville, *Mém. de la Soc.*, t. X, p. 318.

(2) *Notice sur des tombeaux découverts à la Hogue, près le port de Bénouville*, par M. l'abbé Durand, *Mém. de la Soc.*, t. XII, p. 323.

Digitized by Google

DES SALINES

ET

DE L'ACTION DE LA MER SUR LES COTES DE LA HAUTE-NORMANDIE ;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.



La fabrication du sel, très-ancienne en Normandie, a été pratiquée dans presque tous les vallons qui aboutissent à la mer. Dès les XIe. et XIIe. siècles, nous trouvons un grand nombre de salines établies à l'embouchure de la Seine depuis le cap de la Hève jusqu'au *nez de Tancarville*. Il y en avait au *Val salé* sous la Cerlangue, à Oudalles, au pied du fameux *camp* de Sandouville (1) et à Orcher près du *Figuier*, qui séparait la Seine d'avec la mer. Dans la vallée de Montivilliers, on en a compté jusqu'à seize en plein rapport sous le duc Robert; mais la grande exploitation des bords de la Seine se faisait à Leure, et l'entrepôt était à Harfleur. Les abbayes du Vallasse (2), de Jumièges (3) et de St.-Georges de Bocherville (4) prélevaient des pesées et des boisseaux de sel sur ces établissements et sur ces magasins.

Criel, à l'embouchure de l'Yères, montre aussi de vieilles salines au-dessous du quartier de la *Cité*. Les bouches de la Bresle en gardaient plusieurs sur une étendue de 4 kilomètres. Sous le château d'Eu est encore

(1) Et decimas salinarum de Hulvedala. *Neustria pia*, p. 216, et *Gallia christiana*, t. XI, *Instrum.*

(2) Ex dono comitis Giffardi unum pondus salis apud Loiram. Charte de Rich.; *Neustria pia*, p. 853. — Charte de Henri II, Arch. du dép^{t}. de la Seine-Inférieure. — Apud Girardi-villam unum pondus salis; in eadem villa unam salinam. *Neustria pia*, p. 854.

(3) *Neustria pia*, p. 324.

(4) In Heruflueth quidem et Lure duas pensas salis omni anno. *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de St.-Georges de Bocherville*, par A. Deville; Charte de Guill., p. 63.

Digitized by Google

la *rue des Salines* (1). Les religieuses de Clair-Ruissel (2) et les bénédictins du Tréport (3) possédaient de belles fabriques de sel aujourd'hui transformées en prairies.

Mais la plus riche et la plus importante exploitation du département était à l'embouchure de la Dieppe. Les archives de l'abbaye de Longueville parlent de leurs droits sur les salines d'Etran (4). On présume qu'il y en avait aussi au Pollet, à Martin-Eglise, à Arques et à Dieppe même. Dès le VII[e]. siècle, nous les voyons apparaître dans une charte de Childéric II donnée en 672 au monastère de St.-Lantberg; ce prince accorde aux moines dans le pays de Talou, près des fleuves nommés *Tellæ* (la Béthune) et *Warinna* (la Varenne ou rivière d'Arques), une terre sise au rivage de la mer et des aires établies pour des salines (5).

Voilà presque une origine gallo-romaine, si l'on songe que les barbares ont fondé peu d'établissements, se contentant de ceux que la civilisation romaine avait laissés sur le sol. Nous sommes tenté de revendiquer pour Bouteilles ce document mérovingien, mais nous voulons laisser au lecteur le soin de tirer lui-même cette conclusion. Nous soumettons de même à son jugement le texte de la charte si souvent citée de Gosselin le vicomte, délivrée en 1030 en faveur de l'abbaye de Ste.-Catherine-du-Mont; ce grand seigneur donne au monastère rouennais qu'il fonde, le fief de Caude-côte avec des marécages et une grève pour des salines (6) qui pourraient bien n'être autres que celles de Bouteilles.

Dans le cours du XI[e]. siècle, les salines de Bouteilles sont recherchées par de puissantes abbayes. En 1027, le duc Richard en donne deux à l'abbaye de Fécamp (7); M[e]. Richard de Bouteilles en donne une à celle du Vallasse (8); l'abbaye de l'Ile-Dieu déclare posséder une grève

(1) *La ville d'Eu*, par D. Lebeuf, p. 294, 367 et 371.

(2) *Hist. de l'abb. du Tréport*, par Dom Coquelin, ms. à la mairie du Tréport.

(3) Id., *Ibid.*

(4) Voir un ms. de la bibliothèque publique de Dieppe intitulé : *Le prieuré de Longueville.*

(5) In pago Tellau juxta fluvios *Tellas* et *Warinna* nominatos... terram super littus maris et areas salinarum, quæ ibidem institutæ erant. A. Le Prevost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XI, p. 6.

(6) In pago Tallou..... villam quæ dicitur Caldecotta..... cum salinis. *Neustria pia*, p. 413. — *Cartulaire de Ste.-Catherine*, dans les *Monuments inédits de l'histoire de France.* — Arch. de la Seine-Inférieure.

(7) Apud villam quæ dicitur Butella duas salinas. *Neustria pia*, Fiscannum, p. 216.

(8) Ex dono magistri Roberti de Butelles unam salinam apud Butelles. *Neustria pia*, Vallacia.

Digitized by Google

et une saline en la paroisse de Bouteilles (1) ; enfin, Henri II confirme un muid de sel de Bouteilles à l'abbaye de Jumièges (2).

Mais c'est à la fin du XII°. siècle que l'industrie s'est développée et que l'importance du marché de Bouteilles nous apparaît tout entière. Le 18 octobre 1197, après un interdit d'un an, eut lieu le fameux échange entre le duc Richard et l'archevêque Gautier de Coutances. En vertu de cet acte solennel, ratifié par Innocent III le 26 avril 1198, la ville et seigneurie de Bouteilles passaient en la propriété et domaine souverain des primats de la Normandie (3). Sous ce sceptre puissant qui régissait à la fois Dieppe et l'Alihermont, l'industrie de Bouteilles va subir une organisation nouvelle. Nous n'avons point de détails, il est vrai, sur le chiffre des produits et des exportations qui pouvaient s'y faire ; mais les monuments fiscaux qui nous restent prouvent suffisamment toute l'importance du commerce du sel à cette époque.

A l'appui de notre assertion nous citerons un extrait de la *Coutume de Bouteilles*, véritable tarif destiné à régler les droits de gabelle et de franc-salé sur les salines du lieu. Ce monument précieux nous a été conservé dans le *Cueilloir* de l'archevêché, vaste collection des droits fiscaux qu'il prélevait sur la ville et la vicomté de Dieppe. Ce curieux manuscrit a été rédigé en partie double (4) par maistre Guillaume Tieullier, prestre et receveur de la vicomté, d'après les ordres de messire Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen en 1396. On y trouve que l'archevêque de Rouen prélevait des impôts sur les salines de Bouteilles ; qu'il avait établi des barrières, des limites d'octroi, des bureaux de péage, des préposés à la gabelle, et, contre les contrevenants, des amendes et des punitions qui allaient parfois jusqu'à la confiscation du navire et de sa cargaison. On y voit que le commerce du sel s'y faisait avec des nefs et des bateaux qui remontaient jusque dans la prairie pour y prendre leur chargement, avec des charrettes, comme on s'en sert aujourd'hui pour apporter à Dieppe les pommes, le bois et le cidre ; avec des chevaux

(1) *Relation géographique et historique de l'abbaïe de l'Isle-Dieu*, par Delarue, 1760.

(2) Apud Butelles unum modium salis. — *Neustria pia*, Gemeticum, p. 321.

(3) *Concilia Rotomag.*, p. 189, 190 et 191. — *Privilèges de la ville de Dieppe*, par Pillon.

(4) Un exemplaire se trouve aux Archives départementales, l'autre à la Bibliothèque de la ville de Dieppe.

Digitized by Google

qui portaient en somme et même avec des ânes, usage qui subsiste encore parmi les jardiniers de Bouteilles et de Janval qui apportent ainsi les légumes à la ville. Enfin il y avait aussi des hommes de peine qui portaient *sel au col*. Le tout était mesuré au boisseau et au muid, selon la mesure de la ville et non suivant celle d'Arques et se payait avec des deniers oboles, des deniers tournois, des mailles, des sols et des livres. Voici cette pièce curieuse :

« Il est à sçavoir que ladite ville de Bouteilles est de la seigneurie et haulte justice de plein droit de Mg^r. l'archevêque de Rouen et est à sçavoir que en ladite ville de Bouteilles sont les coutumes qui ensuivent selon les anciens registres.

« Il est de coutume que le chastun qui veut charger sel ès nefs ou bateaux en la seigneurie de mon dit seigneur à Bouteilles doive demander congé aux gens ou prévost fermier de mon dit seigneur en ladite ville, et doit chastun qui charge sel en ladite juridiction, se il n'est franc par aucune raison, pour chastun muid de sel à la mesure d'icelle ville, est à savoir XII boisseaux par muid, un denier tournois, et ne se peuvent porter hors des mettes (limites) de ladite prévosté sans congé des gens du prévost de mon dit seigneur, et se ils font de contraire, la nef et sel estans dedans sont forfaits acquis à mon dit seigneur.

« Item. Chastune quartée chargée de sel doit pour chastun muy un denier, et se ladite quartée est hors des mettes sans payer la coustume en ladite ville, doit payer amende, c'est à savoir XVII sols.

« Item. Chastun cheval chargé de sel au val de Bouteilles doit pour un muid X deniers et de moindre nombre jusques à la valleur de IV deniers oboles, un denier. Et se le dit cheval s'en va hors de mettes de la dite ville, la dite coutume non payée, il doit amende de une livre tournois.

« Item. Chastun âne chargeant sel du dit val, doit par coustume semblable comme chevaux, et se il se fait le contraire et part sans paier coustume, il doit d'amende XXIII sols.

« Item. Est à savoir que se aucun eschet en meffet de devise ou bournes de salines, il doit d'amende IIII sols.

« Item. Selon les anciens registres, chacun devant rente à cause des Salines, se il ne paie à terme que il le doit, il doit III sols d'amende.

« Item. Il est de coustume en la dite ville que nul n'est quitte de payer

Digitized by Google

maille de coustume fors seulement l'âne portant le sel, et personne portant le sel au col. »

Il était encore ordonné à toutes les personnes qui avaient des salines au Val de Bouteilles, *d'avoir boyssel juste ni trop grand, ni trop petit, de la grandeur d'un œuf*, et afin de prévenir les abus on faisait *gauger* tous les boisseaux de la localité le jour de la saint Jean-Baptiste. Cette inspection générale des mesures devait être *criée en l'église le dimanche précédent.*

Peut-on voir une industrie plus complète et plus chargée de règlements ? A la vue des entraves fiscales apportées au développement et à la prosperité du commerce et de l'industrie au moyen-âge, on serait peut-être tenté de s'affliger un moment sur cette organisation de fer; mais en ne prenant ici que le résultat matériel des faits, on conviendra qu'il fallait une exploitation grande et prospère pour motiver un pareil développement de mesures fiscales et prohibitives. Eh bien! aujourd'hui, qu'est-ce qui se souvient à Dieppe ou à Bouteilles de cette merveilleuse prospérité passée? Qu'est devenu le temps où les chartes des ducs-rois, les bulles des papes et les diplômes des pontifes lui donnaient le nom pompeux de *ville* (1). Qu'est devenu le temps où de nombreuses salines remplissaient les marécages, où les navires et les barques affluaient dans la prairie pour exporter les produits de l'industrie locale, où de nombreux marchands venaient de tous les points de la Normandie trafiquer avec les *paludiers* et les *maréchins* du fruit de leurs labeurs? Où est enfin le temps où les abbayes de Normandie et d'Angleterre se disputaient la propriété ou la dîme du sel, et où les archevêques de Rouen veillaient à grands renforts de prévots et de coutumiers sur les fabriques, les magasins et les marchés de la ville de Bouteilles? Pourtant une mine semblable serait encore bien placée à la porte de Dieppe; car chaque année ce port approvisionne cinquante terreneuviers et absorbe cinq à six millions de kilogrammes de sel pour la salaison du hareng et du maquereau.

Il nous reste encore une dernière remarque à faire. Aujourd'hui les navires ne remontent plus jusqu'à Bouteilles et ils ne le sauraient faire;

(1) « Cum villis de Dieppa et Butila. » *Chart. Walt.* — *Bulla Innoc. III.* — *Chart. Ricardi regis Angliæ.* — Apud *Concil. Rotomag.*, p. 189, 190, 191.

car à présent les troupeaux paissent là où naviguaient les flottes; ce qui prouve que depuis quelques siècles la mer s'est retirée.

Si les falaises ont reculé sur plusieurs points, cédant à l'action combinée des pluies et de la mer, il n'en est pas de même des vallées; et je veux prouver ici que toutes celles de notre littoral ont gagné plutôt qu'elles n'ont perdu depuis 1,000 ans.

Tout le monde sait que le Hâvre est sorti des eaux au XVe. siècle. On peut voir, sur les plans figurés par M. Frissard dans son *Histoire* de ce port célèbre, qu'au temps de François Ier. ce n'était encore qu'une *crique* et un *marais* fréquenté par les pêcheurs de la côte. Tout le sol depuis le *cimetière St.-Roch* jusqu'au *bassin Vauban* annonce une alluvion récemment émergée des flots. La terre n'est autre chose qu'une vase détrempée de l'eau de la mer dont la présence se révèle à un mètre sous le sol. En creusant le bassin de la Barre, il y a une trentaine d'années, on a trouvé une pirogue de barbares renfermant des squelettes (1); quelques historiens parlent aussi de meules romaines qui auraient été enfouies dans les sables du fleuve. Mais pendant que le Havre sortait péniblement des eaux, le port de Leure mettait en mer une flotte de 32 navires, puissant auxiliaire de l'escadre de Philippe de Valois (2). Il recevait les gallions d'Espagne et servait d'entrepôt au commerce de Harfleur. Car cette ville, alors la clef de la Normandie, le centre du commerce avec l'Espagne, le Portugal et l'Angleterre, voyait déjà la vase envahir son port constamment rempli de nefs et de galères. Au XIVe. siècle, la pointe du Hoc s'avançait menaçante et resserrait de plus en plus l'entrée de la Lézarde. Harfleur est aujourd'hui à deux kilomètres de la mer; son port est devenu une place publique, sa rade une prairie, et les barques n'osent plus approcher du prieuré de St.-Dignefort, appelé au XIIIe. siècle la *Chapelle Ste.-Marie au port de Harfleur*. C'est dans le pré verdoyant qu'elle surmonte que fut cette *posée de navires* donnée par Robert à l'abbaye de Montivilliers (3), que le peuple appelle encore la *pêcherie* par respect pour son ancienne destination.

(1) *Essais archéol. et phys. sur le Havre*, par M. Pinel.

(2) Voir les *Comptes de François de l'Hospital, clerc des arbalestriers*, dans l'*Histoire du commerce d'Abbeville* par M. Traullé. Abbeville 1819.

(3) *Sedes navium*, Charte de Robert en 1035. *Gall. christ.*, t. XI, *Instrumenta*.

Digitized by Google

Toutefois, au XIe. siècle, la mer remontait encore plus loin que les remparts de Harfleur; quelques-uns prétendent qu'elle baignait les murs de Montivilliers. Les seize salines qui existaient alors sur le territoire de cette ville le prouveraient assez. La tradition des peuples vient encore ajouter aux faits historiques; les habitants de Graville prétendent toujours que les navires venaient s'amarer aux murs de l'abbaye et du château; ils soutiennent même que l'on y voit les anneaux de fer destinés à cet usage, à peu près comme les habitants de Rouen prétendent que leur cathédrale est sur l'eau et qu'une barque de cuivre est destinée à faire sous ses fondements une navigation souterraine. Ces traditions sont fausses, j'en conviens; mais qui donc leur a donné naissance? Qui expliquera aussi le nom de Mortemer donné au village et au château du Bec-Crespin situé à la source de la Lézarde, à 12 ou 15 kilomètres de la Seine? Pourtant tel était le nom de cette terre reculée, avant que de puissants seigneurs lui eussent imposé le leur. Le peuple qui explique tout, veut qu'aux temps antiques le flot de la mer soit venu mourir dans les fossés du château.

Dans la vallée d'Etretat, les lits de cailloux roulés remontent fort avant dans les terres et l'on retrouve au fond des puits des couches de vase qui y sont évidemment déposées par les eaux. N'est-ce pas également à ces invasions de la mer que l'on doit attribuer la position de l'église, placée au pied d'un côteau et loin du rivage dans un temps où l'on ne savait pas encore barrer les vallées?

A Fécamp, la mer dut remonter bien haut. La vieille tradition qui lui fait déposer le précieux sang auprès de la fontaine qui porte son nom, en est une preuve. Voyez également la position de la ville primitive; ses dix paroisses se groupaient avec leurs églises autour de l'abbaye et du château; pas une n'approche de la mer. L'église de St.-Etienne, la paroisse du port, en est à plus d'un kilomètre, tandis qu'au fond du vallon les églises se pressent comme les épis dans un champ. Les travaux de barrage ayant fait refluer la mer dans son lit, une population nombreuse se répandit plus tard depuis St.-Etienne jusqu'au Batifol; mais aucune église ne s'y éleva, parce qu'après l'an 1300 on ne créa plus de paroisses. Cette absence de paroisse est une des meilleures preuves de la nouveauté de cette population.

L'église de St.-Valery-en-Caux, bâtie fort loin de la mer et sur une

Digitized by Google

colline, prouve aussi que le vieux *port Navarre* a été conquis sur l'Océan. Le peuple montre encore, dans le quartier appelé la *Ville*, la *croix de la place* au pied de laquelle la mer venait battre dans les temps anciens. Les ruines romaines et les cimetières antiques de cette ville se retrouvent sur le penchant des côtes d'aval et d'amont.

Nous avons déjà montré à l'embouchure de la Bresle de nombreuses salines depuis le Tréport jusqu'au château d'Eu. Les bouches de l'Yères étaient également envahies par l'Océan: citons les *salines* de Criel et l'ancienne marine de ce village où l'on comptait 200 matelots, il y a 300 ans.

Un aveu de l'abbaye de Longueville parle du port de *Longueil* et de la dîme de harengs que les pêcheurs de ce village devaient payer aux moines (1). N'est-on pas en droit de conclure que la mer aussi envahissait les bouches de la Saane !

Mais s'il est un point où la trace et le souvenir des invasions de la mer se soient conservés avec beaucoup de force, c'est à coup sûr la vallée d'Arques. La station romaine de la Dieppe était autrefois partagée en deux portions dont l'une était placée au côteau de Neuville et l'autre à la côte de Caux (2). Dans ces temps reculés dont il n'y a pas mémoire, nous présumons que la vallée tout entière était couverte par le flux de la mer et qu'à marée basse un passage etait établi entre les deux stations par un gué qui longeait la rue de ce nom.

Au XIVe. siècle, qui est la première époque où nous puissions établir d'une manière précise l'état du port et de la vallée de Dieppe, nous rencontrons encore une puissante action de la mer. La ville alors flottait comme une île au milieu des eaux; les murs venaient d'en être fraîchement reculés jusque sur le Perrey (3). Derrière la *rue des Wés* (4) et la grande *rue de la Caretterie* (5) étaient des mares et fossés remplis d'eau. Le Pollet était alors partagé en deux parties, l'une appelée le

(1) Aveu de l'abbaye de Longueville, p. 45. — Ms. de la Bibl. publ. de Dieppe.

(2) Caux-de-Côte, aujourd'hui le faubourg de la Barre et le Mont-de-Caux.

(3) Les anciens murs de la ville, vers la mer, avaient 14 pieds d'épaisseur et suivaient les rues de l'Epée et du Haut-Pas.

(4) « Vicus vadorum ; » appelée rue des Wecz jusque dans un acte de 1520 et rue d'Ecosse dans une pièce de 1605.

(5) La rue de la Barre et la Grand'-rue.

Digitized by Google

Pollet de Dieppe allait depuis la *rue Parmentier* jusqu'à la *rue de la Rade* (1). L'autre se nommait le *Pollet d'oultre-l'eaue* et occupait le pied du Mont de Neuville. C'est le faubourg actuel qui, au XIe. siècle, n'était encore qu'une plage de sable sur laquelle échoua le capitaine anglais qui construisit la chapelle de Notre-Dame-des-Grèves.

La ville de Dieppe se terminait au Nord par une ligne de murs allant du *moulin-à-vent* à la *tour aux Crabes.* Cette ligne semi-circulaire était baignée par les eaux et appelée les murs de la *gectée;* ce sont à présent les *rues de la Lanterne, du Grand et du Petit-Enfer.*

Comme on peut le voir, le petit Veules était alors sous les eaux. Il ne faisait guère que d'en sortir, lorsqu'il fut occupé par une colonie de pêcheurs de Veules, qui, chassés de leur patrie par les tempêtes, venaient chercher à Dieppe un refuge plus assuré. Aussi sur un plan dressé en 1682, le petit Veules ne figure guère que comme une enceinte palissadée, renfermant deux grands corps de bâtiment (2).

Le Hâble alors occupait un espace immense. Son entrée était entre la *tour aux Crabes* et la *falaise du Pollet,* au point où fut construite plus tard la Bastille de Talbot. Pour se défendre des invasions de la mer qui venaient de temps en temps renverser les maisons des *Cays,* on avait construit les *murs de la ville* le long du Hâble. Les premiers murs du quai, fragiles et de peu de durée, étaient tombés sous les efforts des vagues. Au XIVe. siècle, on les releva solidement et ce grand travail fut l'œuvre de messire Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen. Dans une *cohue* solennelle tenue en la vicomté le 17 mars 1372, nous trouvons la résolution prise de refaire *à nouvel les murs de Cays parce que plusieurs maisons étaient chues et ruynées en ruynes et que d'autres étaient en péril de choir et d'être de tout perdues* (3).

A cette époque, il n'y avait point encore de pont pour aller d'un pollet à

(1) Le Pollet primitif porte aujourd'hui le nom de *Bout du quai.* Sa population est maritime comme celle d'autrefois; il se composait de la place du Moulin-à-Vent, de la rue des Bonnes-Femmes, de la rue Parmentier (ancienne rue Maraine), des rues Canu, du Bec et Beauregard, de la rue de la Lanterne, dont le nom remonte au XIIIe. siècle. Il était borné vers la mer par le mur d'enceinte qui se terminait à la butte du Moulin-à-Vent et rejoignait la tour aux Crabes par les rues du Grand et du Petit-Enfer. Dans cette portion terminale sont encore le rempart et le terrassement.

(2) Le *petit Veules* est aujourd'hui un quartier de Dieppe peuplé de marins. Il renferme les rues de *la Rade, des Veulets, de la Corderie, des Cordiers, de la Folie* et *des Trois Pucelles.*

(3) *Cueilloir* de G. Tieullier à la Bibliothèque de Dieppe.

Digitized by Google

l'autre. Le trajet se faisait par un *batel passeur* qui était placé en face du collège actuel un peu au-dessous de l'ancien *Pillory*. Les voitures étaient tenues de passer à gué par la *rue des Wés*.

Dans un temps plus ancien que celui où nous sommes arrivés, il devait y avoir à Dieppe un second port appelé le *port de West* (1) ; c'est aujourd'hui le quartier du port d'Ouest dont la tradition fait aussi un ancien port comblé par les galets. Les vieilles chartes qui mettent au milieu de ce port la *place aux Pitauts*, prouvent assez que la mer en était fraîchement retirée (2). Aussi la charte de Gosselin, vicomte d'Arques, en donnant aux religieux de Sainte-Catherine l'église du vieux Saint-Remy, croit la désigner suffisamment en disant qu'elle est située sur le *rivage de la mer*, « ecclesiam supra mare sitam. »

Comme on peut le voir, Dieppe alors formait une presqu'île; c'était une vraie langue de terre baignée par la mer et par des marécages. Ainsi se confirme la tradition qui veut que ce port ait succédé à celui d'Arques. Au XIe. siècle, on pêchait dans toute la vallée et cette pêcherie s'appelait la *pescherie d'Arques*. Les abbayes de Rouen, de Fécamp et de St.-Wandrille possédaient des droits sur ces eaux si poissonneuses (3); celle de Longueville possédait des droits sur les eaux du Pollet. Une charte de Robert Poulain, archevêque de Rouen en 1217, parle même du port d'Archelles, *portum Archellarum* (4), et une autre de Henri II, délivrée à l'abbaye de Cormeilles, recule les pêcheries jusqu'à Martigny (5).

On comprendra quelle masse d'eau salée devait remonter dans ces prairies pour alimenter les nombreuses salines de Bouteilles et d'Etran dont nous avons parlé. On sera peut-être surpris d'apprendre qu'au XIVe.

(1) L'ancien port de West se composait de la place du port d'Ouest, de la rue des Carolus (autrefois des Jésuites, aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville), de la rue St.-Pierre, du Cœur Couronné, des Trois-Boises, d'un bout de la rue des Petits-Puits (de Sygogne), des bains chauds, du théâtre, de l'Hôtel-de-Ville et de la porte d'Estoutteville.

(2) Guibert et tous les autres chroniqueurs pensaient comme nous sur ce retrait de la mer au port de West ; c'était de leur temps la tradition du pays.

(3) Apud villam Arches tertiam partem piscariæ. *Gall. Christ.*, t. XI.—Tertiam partem piscatoris quod pertinet ad Arcas. *Neustria pia*, charte de 1027 ; Fiscannum, p. 216.—De Archis ecclesiam cum piscaria per totam hebdomadem præcedentem festum Sancti Wandregisilli. *Neustria pia*, Fontanella, p. 165. — Dies dominicos piscariæ de Archis. *Neustria pia*, Mons Sanctæ Catharinæ, p. 413.

(4) *Concil. Rotomag.*, p. 206.

(5) *Neustria pia*, Cormella.

Digitized by Google

siècle encore les pâturages apparaissaient çà et là comme des îles de verdure. Des mares sans nombre, véritables étangs, desséchés plus tard par l'industrie, couvraient çà et là l'assiette du vallon. Le *Cueilloir* de la Vicomté parle des *mares d'Espinoy* et des *mares l'Archevêque;* ces dernières n'étaient autre que la *prairie commune* de Bouteilles, donnée aux habitants par leur seigneur temporel.

De tout ceci nous devons conclure, avec l'habile ingénieur qui étudia ce pays en 1776 pour la construction du canal de Dieppe à l'Oise, que la surface de la France était sortie de la mer par des émersions successives et que les vallées où coulent à présent nos rivières n'étaient, à cette époque, que des chenaux qui n'asséchaient point encore à marée basse (1). C'est du reste ce que l'on voit encore en Bretagne, entr'autres à Kerentreck, à Pont-Scorf, à Hennebon, à Vannes et à Auray. « La vallée d'Arques, continue M. Passy, contient un dépôt alluvial remar-« quable, qui paraît avoir commencé à se former, lorsque les eaux de « la mer remontaient à plein dans la vallée; car, aux environs d'Ar-« ques, on rencontre, sous le sol, des prairies, des couches de gros galets « semblables à ceux que roule encore la mer sur le rivage des falaises. « Les travaux entrepris dans le port de Dieppe ont fait reconnaître, sur la « craie qui forme le fond du port, une couche de tourbe que surmontent « des lits alternatifs de sable, de vase et de galets; dans l'une de ces « couches on a rencontré un squelette d'homme. Cette masse alluviale, « qui repose immédiatement sur la craie, offre 22 pieds d'épaisseur au « Pollet (2). » — « La couche de terre végétale qui recouvre le roc alvéo-« laire des bords de la Seine, dit Noel, a même conservé la trace des « ondulations des vagues, ainsi qu'on le remarque sur plusieurs points de « la vallée de la Somme, de celles d'Arques, de l'Orne, etc., jadis oc-« cupées par la mer à même époque (3). »

P. S. Depuis que ce mémoire a été rédigé, il est tombé entre mes mains une foule de documents relatifs aux salines de la Normandie et

(1) M. Passy, *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, p. 25.
(2) Id., *Ibid.*, p. 61.
(3) Id., *Ibid.*, p. 27.—*Tableau statistique de la navigation de la Seine*, par Noel. Rouen 1802, p. 2.

Digitized by Google

même de la Picardie; j'indiquerai ici ceux qui m'ont paru avoir le plus d'intérêt.

Dans son excellente *Histoire d'Abbeville*, M. Ch. Louandre parle des salines qui existaient encore au XVIe. siècle dans tout le Marquenterre (1). Abbeville alors était un port de mer (2).

Une charte de Henri V, roi d'Angleterre, mentionne des salines en plein rapport dans les vallons d'Ancretteville et de St.-Pierre-en-Port près Fécamp (3). Il paraît même qu'elles existaient dès l'époque anglo-normande.

A propos des salines de Bouteilles, on m'a communiqué quatre pièces du XIVe. siècle que j'ai tout lieu de croire copiées aux Archives municipales de Dieppe. Ce sont des plaids d'héritage tenus au bailliage de Dieppe par Jehan Manchon et relatives aux salines des bords de la *Dieppette* (4). Le premier plaid, du 13 janvier 1364, indique une *salline* tenue de *Révérend père en Dieu l'archevesque de Rouen*, pour la somme annuelle de 20 deniers et de 6 boisseaux de sel; le second, du 20 septembre 1364, parle d'une *salline avec édiffices* tenue de *Monseigneur* pour 20 deniers et un demi-muid de sel; enfin les deux derniers, tenus en 1366 et 1369, mentionnent diverses rentes à prendre sur la *grande salline* de Bouteilles alors en pleine exploitation.

Il y avait des salines à l'embouchure de la Dives dès le Xe. siècle. Guillaume de Jumièges rapporte que pendant que le north-man Rollon s'établissait solidement au pays de Normandie auquel il avait donné son nom, Harold, roi des Danois, songeait à ravager le Bessin et le Cotentin. Dans cette intention, il descendit avec ses navires sur le rivage des salines de Courbon (aujourd'hui Cabourg), au lieu où la rivière de Dives *précipite ses eaux dans la mer orageuse* (5).

Enfin si l'on veut connaître plus amplement tout ce qui concerne les salines en Normandie, on pourra consulter utilement l'*Histoire* de ce duché par Gabriel du Moulin, curé de Meneval (6); la *Description des*

(1) *Histoire d'Abbeville*, p. 109.
(2) *Histoire du commerce d'Abbeville*, par M. Traullé, 1809 et 1819.
(3) *Description géographique, historique, etc., des arrond. du Havre, d'Yvetot, etc.*, par Guilmeth, t. II, p. 285.
(4) Orderic Vital disait « amnis Deppæ » t. II, lib. 4, p. 178.
(5) *Histoire des Normands*, par Guillaume de Jumièges, liv. IV, ch. 7, traduct. Guizot.
(6) Pages 8 et 9.

Digitized by Google

salines de l'Avranchin, par M. Guettard, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de l'année 1758 ; enfin la *Lettre* de M. Petit, intendant des fortifications, etc., *sur la façon dont on exploite les salines fossiles qui se trouvent entre Honfleur et Caen* (1). « Les salines, dont il s'agit, « observe avec raison le père Lelong, sont celles de la Touque et ne « sont point fossiles. Ce sont des terres imprégnées de sel par l'eau de « mer qu'on y jette continuellement (2). » La nature s'est chargée elle-même de cette besogne au Pont-de-la-Roque où le sable de mer, connu sous le nom de *tanque*, sert d'engrais depuis des siècles (3).

(1) *Journal des savants*, année 1667, mars, p. 57.

(2) *Bibliothèque historique de France*, t. I[er].

(3) *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, par L. Delisle, p. 269 et suiv.

NOTICE

SUR

MAITRE JEAN MASSELIN;

PAR M. CHARLES DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

Nous sommes redevables des renseignements les plus précieux que nous ayons sur les États-Généraux de 1484, à un homme de la province de Normandie, à maître Jean Masselin, chanoine de l'église de Rouen. Il y joua un grand rôle et prit soin de nous en laisser une relation qui joint à l'avantage d'être un document curieux le mérite de la critique et de la clarté. Cet ouvrage pourtant, malgré tous les titres qui le recommandent à l'attention, est resté pendant bien long-temps dans l'oubli, suivant en cela et tout naturellement le sort de l'institution qu'il tendait à mettre en relief. Las en effet de l'opposition mesquine et maladroite que les États lui firent trop souvent, le pouvoir royal dut se résoudre facilement, dans les temps malheureux qu'il lui fallut traverser, à vivre sans autres conseillers que ceux qu'il se donnait lui-même et commença dès-lors à imposer les subsides qu'auparavant il demandait aux représentants de la nation.

Toutefois si la vie, le nom même de Masselin et l'appréciation de son livre manquent fréquemment aux histoires de sa province et de la France, on ne saurait dire que cette injuste négligence ait été générale. Avant que Target se fût mis à recueillir ce qui pouvait éclairer l'histoire des États-Généraux et fixer les précédents et les droits de ceux de 1789, Garnier, par un discernement dont il est bon de lui savoir gré, signala l'importance du ms. de Masselin sur les États de 1484 et ne craignit pas d'en donner une longue analyse, dans cette croyance que jamais la nation ne

Digitized by Google

s'était occupée de si grands intérêts et n'avait parlé avec tant de liberté (1). Le *Diarium statuum generalium* méritait mieux que d'être signalé et analysé ; il est resté cependant manuscrit jusqu'en 1835, époque à laquelle M. Adhelm Bernier le publia avec traduction dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*. L'ouvrage se trouva ainsi mis en lumière ; l'auteur ne le fut pas suffisamment. L'éditeur avoue lui-même au commencement de sa notice qu'il a fait de vaines recherches pour se procurer un ensemble de renseignements complets sur notre auteur, et il laisse à d'autres le soin de recueillir et de coordonner ceux que contient le *Journal des États* sur sa vie parlementaire. Je n'ai pas cru sans intérêt de réunir en corps de notice avec des détails complètement inédits ceux que renferme cet ouvrage, et de retracer quelques traits de la vie de cet homme si digne d'être connu, surtout parmi ses compatriotes.

I.

Jean Masselin naquit, selon toute probabilité, à Rouen, vers l'année 1433 environ (2), d'une famille bourgeoise, mais pour le moins aisée. Son père se nommait Guillaume Masselin ; sa mère Jeanne Grenier. Il eut des frères et sœurs qui furent inhumés avec son père et sa mère dans le chœur de Saint-Etienne des Tonneliers (3). Il entra dans les ordres sacrés et se fit recevoir docteur en droit civil et canonique, sans doute à l'Université de Paris, qui jouissait encore de la plus grande réputation.

(1) *Histoire de France*, Saillant, Paris 1770, t. X, p. 82 et suiv.

(2) « Eadem (die) domini receperunt dominum decanum Masselin supplicantem in jubileum ad usus, libertates et privilegia solita, attenta notoria etate ejusdem quod attigerit LX^um^ annum seu habuerit annos LX^ta^., etc. » Archives de Rouen, *Registres capitulaires de Notre-Dame de Rouen*, lundi 10 février 1493.

(3) Au dernier siècle, on lisait cette inscription derrière le maître-autel de cette église : « Ci gît honorable homme Guillaume Masselin, décédé le 2 juin 1446, et Jeanne Guernier sa femme. » *Histoire de la ville de Rouen*, 3e. édit. par un Solitaire et revue par plusieurs personnes de mérite ; Rouen, Louis du Souillet, 1730, t. II, p. 237. — La maison de son père était probablement celle qui appartint plus tard à son neveu Jean Masselin. Elle se trouvait auprès de l'église de Saint-Etienne des Tonneliers, à laquelle elle payait, pour fondation, la somme de 20 sous par an. — Une de ses nièces, Perrette Masselin, épousa Guillemet Le Sieur : l'autre, Alizon Masselin, épousa Jean Turgis. *Compte* de Jean de Quintanadoine, trésorier de St.-Etienne, p. 11, 36, 77, dans les *Archives de la Seine-Inférieure*. — Au XVIe. siècle, on trouve un Robert Masselin, sieur des Essarts, qui était membre de la même famille. — Le 14 août 1651, un nommé Jean Masselin devient secrétaire du roi par la résignation de Pierre Godefroi. Abraham Tessereau, *Histoire chronologique de la grande chancellerie*, p. 471.

Digitized by Google

Nous n'avons aucun détail sur sa vie jusqu'au moment de son entrée au Chapitre de Notre-Dame de Rouen. Il figure en qualité de chanoine aux *Registres capitulaires* sous la date du samedi 27 février 1468. Comme ses connaissances spéciales en jurisprudence le recommandaient à la confiance de ses confrères, ils lui commirent souvent la défense des privilèges de l'église, et le soin de ses affaires temporelles (1). En 1470, le cardinal Balüe, évêque d'Évreux, en avait fait son vicaire. En 1473, il était auditeur des causes du Chapitre et exerçait, comme tel, une juridiction considérable. Bien souvent il fut député à l'hôtel-de-ville de Rouen pour sauvegarder ces franchises que les chanoines tenaient si obstinément à défendre. C'était une époque de décroissance pour la puissance temporelle des églises. Les légistes poursuivaient contre elle leur œuvre de destruction; les gens du roi ne la respectaient plus qu'à-demi, et bien que le Chapitre de Rouen ait été plus que tous les autres peut-être attentif à réclamer contre la violation de ses immunités et heureux dans leur défense, il eut néanmoins à souffrir bien des affronts et succomba plus d'une fois dans sa lutte contre la volonté royale.

Le samedi 12 février 1474, d'après l'ordre du procureur du roi, deux commissaires accompagnés de cinq sergents pénétrèrent dans la maison de Jean de Gouvis et le forcèrent à ouvrir ses coffres et à leur remettre tout ce qui lui restait de la succession d'un homme de sinistre mémoire, Pierre Cauchon, évêque de Lisieux. Or, la personne et la maison étaient privilégiées : Jean de Gouvis comme chanoine, la maison comme pure et franche aumône de l'église, lieu de refuge tant par le droit que par la coutume, exempt de toute juridiction autre que celle du Chapitre même (2). A la nouvelle de cette insulte, les chanoines après délibération s'étaient portés en corps à la demeure de leur confrère. Ils le rencontrèrent dans la rue et rentrèrent avec lui dans la salle des séances. Il achevait de leur raconter l'aventure, quand les deux

(1) *Registres capitulaires de N.-D. de Rouen*, aux dates suivantes : 27 février 1468; 9 septembre 1471; 8 octobre 1471; 29 avril 1472; 2 et 4 mai 1472; 3 janvier 1474; 2 février 1474; 16 février 1474, et *passim*.

(2) *Ibid.* « Per dictum cantorem rumore predicto in medium proposito et quod domus ipsius de Gouvis erat domus canonialis de fundatione et pura elemosina hujus ecclesie existens; preterea tam de jure quam consuetudine erat hujusmodi domus locus privilegiatus, locus refugii, immunitatis et libertatis, juridictioni capitulari hujus ecclesie duntaxat subditus. »

Digitized by Google

commissaires avec leurs sergents se présentèrent, et, en vertu d'un mandat du procureur du roi, sommèrent les chanoines de leur ouvrir leurs coffres, sommation qui fut éludée sous le prétexte que le mandat n'étant que verbal manquait d'authenticité. En écartant ainsi les gens du roi, les chanoines les prièrent d'être exacts dans la relation des motifs de leur refus, et protestèrent de leur inviolable fidélité à leur souverain et de leur ferme volonté de se conformer en tout et partout à ses ordres (1). Exact ou non, le rapport indisposa Louis XI qui adressa aux récalcitrants une lettre très-verte dans laquelle il les traita de sujets mutins et rebelles. On était sensible alors à cette espèce de qualification. Le rédacteur des conclusions capitulaires atteste qu'ils éprouvèrent tous une vive affliction d'avoir ainsi offensé la majesté royale (2). Mais supposant qu'elle avait été égarée par un faux rapport, ils crurent bon de lui envoyer deux chanoines chargés de leurs justifications plutôt que de leurs excuses. J. Masselin fut député de la part du Chapitre, Pierre Escoullant de la part de l'archevêché représenté, en l'absence de Guillaume d'Estouteville, par son vicaire-général, Jean du Mesnil. Ils partirent munis de lettres de recommandation adressées au patriarche de Jérusalem et à l'évêque d'Avranches (3), deux personnages importants de cette époque, et avec mission de s'occuper, par occasion, de diverses autres affaires exposées dans une série d'articles que le Chapitre fit rédiger pour leur instruction (4). Le patriarche de Jérusalem leur fit bon accueil et les aida de ses conseils et de sa haute influence (5). Le vendredi 11 mars 1474, P. Escoullant et J. Masselin étaient de retour et faisaient aux chanoines la relation de leurs démarches, dont l'issue, quoique non mentionnée aux Registres capitulaires, ne put manquer d'être heureuse.

(1) *Reg. cap.*, 14 février 1474 : « Ea die commissi fuerunt dicti Masselin et G. Roussel pro adeundo de releveya domum ville ad remonstrandum excessus et violentias perpetratas......... ut per consiliarios ville apud regiam majestatem circa tales excessus provideatur. »

(2) *Ibid.*, 22 février 1474 : « Non parum tristabantur nunc apud regiam majestatem suspecte et sinistre notari, cum in fidelitate et vera subjectione et obediencia ipsius domini nostri regis hactenus se habuissent. »

(3) Le patriarche de Jérusalem était Louis de Harcourt, évêque de Baieux; l'évêque d'Avranches, Jean Bochard, qui fut abbé du Bec. *Gallia christiana*, t. XI.

(4) *Reg. cap.*, 26 février 1474.

(5) *Ibid.*, 4 mars 1474.

Digitized by Google

Le 16 juillet de cette même année, Masselin fut député à l'assemblée du clergé de Rouen, tenue à l'effet de délibérer sur les droits et libertés de l'Église que chaque jour on remettait en question; il adressa la parole, au nom de tous ses confrères, au commissaire du roi et de la ville (1). Il s'agissait alors de faire contribuer le corps ecclésiastique à la réparation des fossés et aux fortifications de la ville de Rouen que la crainte des Anglais avait fait entreprendre depuis bien long-temps (2). Les chanoines déclarèrent cette prétention attentatoire à leurs privilèges par conclusion du 22 juillet 1474 et prièrent le vicaire-général de convoquer l'assemblée du clergé de la ville. Masselin, qui fut de nouveau député de la part du Chapitre, fut choisi par le clergé pour aller défendre la cause de l'Église à la cour de Louis XI (3); mission bien délicate et dont il s'acquitta avec un plein succès.

Cette même année, Masselin fut chargé de conférer avec le patriarche de Jérusalem qui présidait l'échiquier à propos d'un subside sur les vins qui semblait contraire aux droits du chapitre (4). Toutes ces missions et beaucoup d'autres que nous passons sous silence prouvent quelle opinion les chanoines avaient de son mérite (5). Outre la charge d'auditeur des comptes, ils lui avaient confié celle de trésorier, celle de gardien des clefs de la bourse, celle de surintendant du collège des Clémentines. Mais une autre qui lui fait encore plus d'honneur est celle qu'il reçut de monseigneur le cardinal d'Estouteville, doyen du sacré collège, homme moins célèbre par sa naissance que par son esprit et son savoir. Il nomma Masselin son trésorier vers l'année 1477 (6). Ce fut pour les affaires de ce grand prélat, et aussi pour les siennes propres, qu'il se rendit à Rome en 1480, après les fêtes de Pâques. Avant de partir,

(1) *Reg. cap.*, jeudi 21 juillet 1474.

(2) *Lettres du roi Jean*, 11 avril 1345: « Magna et evidens necessitas imminet ut dicta villa Rothomagensis claudatur ac portis et muris fortificetur ad resistendum inimicis regni nostri. » Sous Charles V et Charles VI, l'ouvrage se poursuivit, et dès cette époque il y avait eu dissension entre les gens de la ville et les gens du clergé.

(3) Cette mission de Masselin est prouvée par son absence même pendant les jours du Chapitre général et la présence des autres chanoines.

(4) *Reg. cap.*, mercredi 26 octobre 1474.

(5) *Ibid.*, mercredi 7 juin 1475; lundi 12 juin 1475; vendredi 28 juin 1476.

(6) « Il clot et signe en cette qualité le compte de Dieppe, Pollet, Bouteilles, le 19 janvier 1478. » *Archives de Rouen.*

Digitized by Google

il offrit au Chapitre de se charger de ses commissions, et de servir l'Église conformément aux instructions qui lui seraient remises (1) ; après quoi, en homme qui sait bien prendre son temps, il pria les chanoines de lui permettre de jouir des distributions attachées à la présence. Le 14 août 1481, il était au Chapitre, qui le comblait de remercîments pour les peines qu'il s'était données dans l'intérêt de l'Église (2). Peut-être la mission que le Chapitre lui avait confiée était-elle relative à l'abstinence de beurre et de laitages pendant le carême, abstinence bien rigoureuse par elle-même, et supportée avec d'autant plus de peine dans les diocèses de Rouen et d'Evreux qu'elle n'était point imposée dans les diocèses voisins. Si cela était, la mission aurait eu un bon succès, puisque Masselin apporta de Rome une dispense pour les deux diocèses, mais malheureusement en minute. Il fut plus difficile de parvenir à l'expédition de la bulle même ; elle ne fut délivrée que moyennant une somme considérable, dont la collecte donna lieu à quelques difficultés. On sait que cette bulle, qui fut confirmée par le pape Innocent VIII (1484), ne dispensait de l'abstinence que sous la condition d'une aumône proportionnée aux facultés de chacun, et applicable à l'érection de la tour si connue sous le nom de Tour-de-Beurre. Le nom de Masselin se rattache d'une autre manière à l'histoire de ce bel édifice : il fut souvent chargé d'en inspecter les plans, d'en diriger les travaux, et de faire marché avec les ouvriers employés à sa construction (3). — En même temps qu'il se voyait honoré des grâces de ses supérieurs, son oncle maternel, Nicolas Grenier ou Guernier (4), maître ès-arts, licencié en théologie et primicier de l'église, voyait, grâce à lui, son office de pénitencier déclaré inamovible et doté d'un canonicat et d'une prébende (5). C'était un homme de mérite ; ces fonctions et celle d'écolâtre dont il fut investi le prouvent moins encore que les missions nombreuses qui lui furent confiées par le Chapitre, le clergé et les assemblées de l'hôtel-de-ville (6).

(1) *Reg. cap.*, 22 mars 1480.

(2) *Ibid.*, 14 août 1480.

(3) *Ibid.*, jeudi 6 octobre 1485 ; 2, 14 et 21 mars 1486.

(4) Son testament porte Grenier, écrit de sa main ; mais on lit souvent Guernier. Il mourut en janvier 1499.

(5) *Reg. cap.*, samedi 19 août 1480.

(6) *Ibid.*, 1er. juin 1491 ; 24 avril 1494. — Il fut élu pour l'Etat de l'Église aux États de Normandie du 27 septembre 1484.

Digitized by Google

Quelques années après, l'archevêque mourut à Rome où il fut enseveli. Le lieutenant du bailli de Rouen vint faire part aux chanoines de cette fâcheuse nouvelle, et en même temps leur défendit de procéder à l'élection d'un archevêque, avant d'en avoir reçu la permission du roi (1). Masselin dut se rendre quelques jours après avec quelques-uns de ses confrères à la cour de Louis XI (2). Le roi les avait nommément appelés pour leur faire entendre sa volonté touchant l'élection du successeur du cardinal d'Estouteville. Il désigna aux suffrages du Chapitre maître Robert de Croismare, archidiacre de Rouen, qui avait l'avantage d'être frère utérin du bailli de Rouen, dont il voulait reconnaître les services. Il pria les chanoines *sur toute l'amour et loyauté qu'ils lui avaient*, en leur promettant d'avoir les affaires d'eux et de leur église en général et en particulier en espéciale recommandation, de vouloir bien contenter son désir. Un désir si formellement exprimé et avec tant d'instance valait bien une injonction; le Chapitre le sentit et s'exécuta de bonne grâce, Robert de Croismare fut élu. Masselin n'y perdit rien; il fut nommé presque aussitôt officier de l'archevêché et se démit de sa fonction d'auditeur des causes du Chapitre pour pouvoir occuper convenablement cette place importante (3).

Une autre nomination, plus honorable encore, devait bientôt lui donner lieu de se produire dans une carrière plus illustre et de manifester en face d'une grande assemblée un talent et un caractère bien dignes de fixer notre attention.

Louis XI étant venu à mourir, les villes et les autres corps de l'Etat durent, selon l'usage, prêter serment de fidélité au jeune roi, Charles VIII (4). Le dimanche 21 septembre 1483, la ville de Rouen nomma des représentants qui eurent à s'acquitter en son nom de ce devoir; ce furent, pour l'Église, maistres Jean du Bec et Jean Masselin; pour la Noblesse, Jacques de Croismare et Pierre Raoulin; pour le Tiers, Nicolas Marguerie et Guillaume Auber (5). Des instructions, qui n'étaient autre

(1) *Reg. cap.*, jeudi 29 janvier 1483.
(2) L'archidiacre d'Eu, maîtres Perchart, Escoulans, Sebire Le Leureux.
(3) *Reg. cap.*, lundi 12 mai 1483.
(4) Le chapitre de Rouen s'en prétendit exempt. Mal faillit lui en prendre; son temporel fut saisi, jusqu'à ce qu'il eût justifié de son privilége.
(5) *Reg. cap.*, lundi 22 septembre 1483.

Digitized by Google

chose vraisemblablement que des demandes de réforme, leur furent remises par leurs électeurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que du Bec et Masselin ne se bornèrent pas au serment de fidélité, mais obtinrent la confirmation des privilèges de l'église de Rouen, et s'occupèrent de diverses autres affaires conformément aux ordres du Chapitre.

II.

Les États-Généraux furent convoqués à Tours pour le 5 janvier 1484. Chaque bailliage y envoya au moins trois députés, un de chaque ordre. La Normandie, d'après la liste que Masselin nous a conservée, était représentée par vingt-cinq députés pour ses sept bailliages. Le dernier jour de novembre 1483, Masselin fut élu à Rouen pour le Clergé; Georges de Clère, pour la Noblesse; Jacques de Croismare et Pierre Daguenet, pour le Tiers (1). La prudente fille de Louis XI ne s'était résolue à prendre ce parti qu'à grand'peine, et pour ainsi dire contrainte par les princes qui invoquaient le sentiment de la nation contre la volonté d'un roi mort sans popularité. Il fallait bien d'ailleurs satisfaire, dans une certaine mesure, ce désir ardent et général de réforme et demander à la générosité du peuple épuisé et prêt à la révolte des subsides que la force n'aurait peut-être pas obtenus. Déjà Anne de Beaujeu avait pris quelques mesures de nature à calmer l'opinion publique et à la désarmer. Des troupes avaient été licenciées; des ambassadeurs, envoyés aux cours étrangères; on pouvait espérer la paix à laquelle on aspirait depuis si long-temps. Les victimes de Louis XI, rendues à la liberté, pouvaient enfin réclamer sans crainte contre l'arbitraire et l'oppression; l'injustice et l'iniquité semblaient vaincues avec Doyac et Olivier le Daim. Les Grands, à la tête de cette réaction dans laquelle tout le pays se laissait entraîner, étaient accourus auprès du roi mineur, avaient revisé les ordonnances de Charles VII que la délivrance de la France, la paix dont elle avait joui sous le règne de ce prince à la fois économe et magnifique et plus encore peut-être la politique et les crimes de son fils faisaient plus que jamais regretter de

(1) Le chapitre trouva que l'hôtel-de-ville n'était pas un lieu convenable pour l'élection du représentant du corps ecclésiastique, mais ne fit point opposition. « Quamvis dictum fuerit ibidem quod ille qui pro statu ecclesiastico mittendus erat eo in loco eligi non deberet. » *Reg. cap.*, lundi, 1er. décembre 1483.

Digitized by Google

son peuple. Ils avaient, en outre, dressé certains articles qui devaient être soumis à l'approbation des États. Ces États prirent leur rôle au sérieux, et remplirent dignement leur tâche. Ils firent l'affaire de la nation sans s'occuper de celle des princes et surent allier le respect et l'amour de la monarchie à l'amour du peuple et de ses libertés; Masselin, il est vrai, les censure et les critique; mais, quoi qu'il en dise, ce que nous savons de ces grandes assemblées, ou brouillonnes ou serviles, doit nous porter à être indulgents avec celle-là.

Étudions son histoire; suivons-la dans ses opérations.

Des cahiers étaient rédigés par chaque section en particulier et fondus ensuite en un seul par une Commission de trente-six membres, six de chaque section, deux de chaque ordre. Ce cahier ainsi formé était discuté en pleine assemblée et proposé à la sanction royale. Jean Masselin, élu président de la section de Normandie, fut chargé, à ce titre, de porter la parole devant le roi et les princes, et il le fit avec autant de simplicité et de goût que de véritable éloquence.

Quand les cahiers particuliers furent rédigés, une grave et importante question fut soumise à la décision de l'assemblée « materia grandis et omnium multo arduissima (1) » celle de la composition du Conseil du roi. Dans les circonstances d'alors, le Conseil devait être mieux qu'un puissant contre-poids au pouvoir du roi; c'était en ses mains qu'allait être remise la souveraineté. Les Normands qui semblent, à cette époque, l'avoir emporté sur les autres nations en habileté politique (j'en juge, il est vrai, par les yeux d'un de leurs députés), avaient décidé que chacune des sections nommerait trois personnes qui se joindraient à huit autres que l'on choisirait parmi les quinze conseillers établis par les princes (2), et qui, après avoir prêté serment de fidélité à l'assemblée, éliraient, en son nom et en bonne conscience, vingt-quatre ou trente-six hommes de sainte vie et doués de toutes les vertus qui seraient conseillers définitifs (3). Les députés de la Guyenne et de la Langue-d'Oil adoptèrent cette décision; les autres, dit

(1) *Journal des États*, p. 98.

(2) C'étaient les seigneurs de Beaujeu, d'Albret, de Dunois, de Richebourg, de Torchy, d'Alby, des Cordes, de Gyé, de Genlis, du Lau, d'Argenton, de Baudricourt, de Comminges, de Saint-Vallier et de Périgueux. — Le nombre s'en accrut. Le seigneur de Boissy, l'évêque de Coutances et quelques autres furent appelés à en faire partie. *Journal des États*, p. 104.

(3) *Journal des États*, p. 107.

Digitized by Google

Masselin, ne pouvaient, quoiqu'en la rejetant, s'empêcher de l'approuver, tant elle était sage, puisqu'elle ne lésait personne et que tout en respectant l'honneur dû aux princes, elle sauvait la liberté des États. Elle échoua pourtant devant l'inhabileté ou la mauvaise volonté du président, l'abbé de St.-Denys (1), auquel notre auteur n'épargne pas la critique (2). L'intrigue prévalut; beaucoup de députés furent circonvenus, de sorte que *la méchante cabale des méchants triompha de l'honnêteté et de la vérité* (3). Il semble pourtant que la décision des États ne s'éloigna pas trop de la décision de la section de Normandie, que Masselin défend avec une ardeur qui prouve, à n'en pas douter, qu'elle était son œuvre; en effet, il fut arrêté que, sur la liste des quinze conseillers, douze seraient élus par l'assemblée, avec le consentement des princes, et que vingt-quatre autres membres de l'assemblée, quatre pour chaque section, leur seraient adjoints, d'après le choix de leurs collègues (4). Mais hélas! tant de soins, tant de débats étaient en pure perte. Le sieur de Boissy, arrivant dans la salle des séances, remit au président, de la part du roi, une liste de quinze conseillers que celui-ci ne se décida à faire connaître aux députés que quand il fut poussé à bout par leurs réclamations et par leurs cris. Cette liste avait été dressée et signée par la reine-mère, le roi, les ducs de Bourbon et d'Orléans et les conseillers eux-mêmes. Un pareil fait étonna tout le monde. Chaque section envoya deux députés vers le roi: La Normandie fit choix du sénéchal de la province et de Jean Masselin. Ces divers députés s'assemblèrent pour élire un orateur qui porterait la parole au nom de tous. Masselin fut élu. Dans le discours, plein de ménagements, qu'il adressa au roi pour s'enquérir de la signification de la liste (5), il remercia Sa Majesté de la confiance qu'elle avait témoignée aux États en leur faisant connaître ses secrets, et, sans tenir compte du message du sieur de Boissy, il lui annonça qu'ils s'occupaient activement de l'affaire du Conseil, et espéraient en finir sous quel-

(1) Jean, évêque de Lombey, abbé de St.-Denys; il avait été ambassadeur de Louis XI en Espagne.

(2) Voyez le *Journal des États*, p. 118.

(3) « Postremo contigit ut improborum labor improbus probitatem veritatemque vicerit. » P. 112.

(4) Voyez le *Journal des États*, p. 112.

(5) « De hinc verbis composite ac prudenter adinventis et humiliter miteque prolatis trahere maxime ex principibus, si quoquo modo potest, quid illa rotuli missio vellet. » *Ibid.*, p. 124 et 126.

Digitized by Google

ques jours. Le roi répondit par l'organe du duc d'Alby qu'il approuvait le travail auquel les États se livraient et désirait qu'il fût bientôt terminé. Masselin et les autres membres de la Commission se rendirent ensuite à l'hôtel du duc de Bourbon et à celui du duc d'Orléans. Le premier reconnut formellement aux États le pouvoir d'ôter et d'ajouter à la liste des conseillers; le second ne déclara pas aussi nettement sa pensée. Le rapport que Masselin fit, le 7 février, devant l'assemblée, eut pour effet de la rassurer. La question fut agitée de nouveau sous cette forme hardie : Quel est le pouvoir des États? Que sont-ils, comparés au roi, comparés aux princes (1)? Un grand nombre de députés, sans répondre : Tout, comme en 1789, pensaient que, quand le roi se trouve, par le fait de sa minorité ou pour toute autre cause, incapable d'exercer la souveraineté, elle retourne à celui dont elle émane, au peuple donateur, et en conséquence à ses mandataires. Cette théorie de la souveraineté du peuple fut soutenue et développée avec une éloquence remarquable par un député de la Noblesse de Bourgogne, Philippe Pot, seigneur de la Roche, dont Masselin nous a soigneusement conservé le discours tout entier : « Totum sequentis orationis tenorem ejus nomini dicabo (2). » Masselin assurément pensait, comme lui, que les États avaient une autre mission que celle de voter les impôts; que la souveraineté, vacante par la minorité du roi, revient non pas aux princes (car c'est une dignité et non un héritage), mais au peuple, parce qu'elle est sa chose et que les rois ne la tiennent que par délégation. Ajoutons au plus tôt ce correctif qu'en l'attribuant aux États, ils n'entendaient pas qu'elle cessât d'appartenir au roi; les États n'en avaient, au nom du peuple, que la tutelle et la procuration. Donc, les princes n'avaient pu prendre, en l'absence des États, que des mesures provisoires; le Conseil qu'ils avaient établi portait ce caractère; à l'assemblée seule appartenait le pouvoir de nommer le Conseil définitif; que si elle cédait ce droit, si elle manquait à ce devoir, c'en était fait d'elle; au lieu de la gloire qu'elle pouvait attendre, elle aurait encouru un opprobre éternel.

Les paroles du sieur de la Roche produisirent une vive impression sur les esprits. Les Normands adoptèrent alors une nouvelle conclusion,

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 138.
(2) *Ibid.*, p. 140.

Digitized by Google

d'après laquelle le Conseil du roi serait composé des hommes du sang royal, descendants de la ligne masculine ; de huit, ou même si les princes le voulaient, de douze hommes de la liste du sieur de Boissy, et de douze conseillers au moins pris dans le corps des États (1). Tout devait être exécuté et ordonné au nom du roi; mais il ne pouvait octroyer ni conclure quelque chose sans l'assistance de la majeure partie de son Conseil. Mais l'avis des Parisiens, adopté par trois Nations, l'emporta sur celui des Normands, qui n'avait pu obtenir d'autres partisans que les Bourguignons. Les Parisiens soutenaient, contrairement à Philippe Pot, que les États ne pouvaient élire les conseillers sans entreprendre sur l'autorité du roi et des princes. On en vint donc à prier le roi de vouloir bien prendre au sein des États douze conseillers qui jouiraient de la même autorité que les autres, et permettre que l'assemblée choisît un certain nombre de députés pour débattre et arrêter avec le Conseil royal les articles votés par elle et proposés à l'agrément de Sa Majesté (2). Cette décision ne mit point fin à cette longue et inextricable affaire du Conseil (3). Pendant que Masselin, avec ceux de la Normandie, se trouvait à l'église St.-Gratien, le président des États qui passait par là, leur montra un rôle qui lui avait été remis par le roi; il contenait l'élection de seize membres de l'assemblée, divisés en quatre classes, quatre de l'Église, quatre de la Noblesse, quatre des Finances, quatre de la Marchandise (4). Ainsi on ne tenait aucun compte de la volonté des États; on ne leur laissait pas même le choix de leurs interprètes et de leurs avocats. Les hommes dont le nom figurait sur la liste, devaient, pour la plupart, cet honneur ou à une trop grande indulgence, ou à leur inexpérience et à leur simplicité. Telle était du moins l'opinion de Masselin qui, il est vrai, ne fut point appelé à faire partie du Conseil. Toutefois sa réputation était si bien assise, que messire de la Salle obtint des seigneurs qu'il fût adjoint aux

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 158 et 160.

(2) Masselin supporta cet échec avec peine : « In hujus igitur rei institutione aut reipublicæ provectio aut dejectio pendebat, tota utilitas aut tota ruina. Et utinam ob id respublica detrimenti nihil accipiat et semper melior pars alteram superet. Verum hæc res [eo] molestius ferenda est, quo maximi et optimi quique proceres liberis nostris sententiis, Burgundorum loquor et Normannorum opinionibus, favebant. Verum de hoc satis. Quis sit futurus exitus nescio. » *Ibid.*, p. 224 et 226.

(3) « Hoc ergo negocium velut hydra septem capitum. » *Ibid.*, p. 164.

(4) *Ibid.*, p. 298.

Digitized by Google

seize députés, eu égard à ses connaissances spéciales dans les finances qui étaient l'affaire capitale et essentielle. Sur ce point (nous tenons ce détail de Masselin), les efforts et les esprits de l'assemblée étaient dirigés vers un but unique, l'allégement des tailles dont le petit peuple était accablé. Cette résolution unanime des trois ordres ne rencontrait d'obstacle que dans les pensionnaires de l'État : « Sed ei rei plures dicebantur obfuisse qui largioribus pensionibus inhiabant » (1). Malheureusement, soit à dessein, soit par inadvertance, Masselin ne fut point appelé dans la réunion où l'on traita la matière des finances. C'est lui qui nous l'apprend, en laissant échapper cette phrase de dépit : « Mais à quoi bon tout cela, puisque cette réunion, tout leur travail, toutes leurs démarches furent sans efficacité? » — S'il ne put s'expliquer en cette occasion, nous le verrons bientôt prendre sa revanche dans l'assemblée des États, démasquer les ruses des financiers, et, dans quelques discours qui témoignent d'une grande indépendance et d'un grand talent, plaider avec profit la cause de l'économie, et partant du petit peuple. En attendant, le roi ou plutôt ceux qui tenaient sa place, s'apercevant de l'effet mauvais que la nomination des seize conseillers avait produit sur l'assemblée, permirent aux États d'élire encore six députés. Masselin et quelques autres étaient d'avis de ne point profiter de cette permission, de peur de paraître approuver ce qui avait été fait, mais de prier le roi de choisir parmi les députés douze personnes pour les adjoindre à son Conseil (2). Cette idée ne put prévaloir; on accueillit comme une faveur la proposition du roi. L'ennui commençait à gagner les princes et les députés eux-mêmes ; on témoigna aux États qu'ils devenaient gênants, et qu'en haut lieu on prenait contre eux de l'humeur, en faisant enlever la décoration de la salle où se tenaient leurs séances. — Ainsi se termina l'affaire du Conseil.

Une fois nommés, les conseillers se livrèrent à leur travail de discussion et d'expédition du cahier général rédigé par un député du bailliage de Rouen auquel cette rédaction fait un grand honneur, Jacques de Croismare, représentant du Tiers (3). Mais quand il fut question des finances, l'abbé de Citeaux déclara qu'on ne pouvait rien accorder en matière d'argent

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 302.
(2) *Ibid.*, p. 306.
(3) *Ibid.*, p. 234.

Digitized by Google

sans le consentement des États. Le lundi 19 février, les seigneurs vinrent à l'assemblée. Le duc de Bourbon fit lire par le greffier une note qu'avaient rédigée les capitaines, dans laquelle il était dit que le nombre des troupes que proposait le cahier ne pouvait suffire, mais qu'il fallait 2,500 lances, non compris les valets, etc., et à peu près 6,000 hommes d'infanterie. Le jour suivant, Masselin élu par l'assemblée tout entière pour porter la parole (1), demanda que le chapitre de la guerre ne fût point examiné isolément, mais conjointement avec ces trois autres points : — dépenses du roi pour l'état de sa maison et de sa famille ; nombre et traitement de ses officiers ; pensions et mises analogues ; — et que préalablement on communiquât à l'assemblée les recettes du domaine royal et des aides, la recette devant rationnellement précéder et régler la mise. — Le chancelier devait répondre à ce discours, et le soin de la réplique en même temps que celui de rendre compte des supplications, fut confié à Masselin. On avait décidé que, si l'on exigeait absolument que le fait de la guerre fût expédié immédiatement, l'orateur soutiendrait cette proposition précédemment adoptée : « L'assemblée propose que le nombre des gens d'armes n'excèdera point celui qui existait du temps de Charles VII » ; et que si, au contraire, le chancelier agréait la demande des États, l'orateur lui exprimerait la gratitude de l'assemblée. Cette dernière hypothèse n'était guère supposable. Le chancelier fit valoir le besoin de troupes, de luxe, de magnificence, par conséquent de finances, pour un grand royaume et pour un roi qui était le plus grand des rois (2). Du reste on ne se refusa pas à ce que les quatre parties de la dépense qu'on prétendait être connexes fussent traitées en même temps, ni à ce que les comptes de recette et de mise fussent communiqués à l'assemblée; seulement, en faisant connaître le nombre et le nom des pensionnaires, on voulait tenir secret le montant des pensions.

Masselin prenant alors la parole remercia les princes, et exposa, en l'appuyant, la demande des ambassadeurs de la Flandre, du Brabant et des autres pays dépendants des ducs Philippe et Maximilien (3), la

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 328, 330.

(2) « Regem igitur nostrum qui reliquorum omnium maximus est, id potissimum decet. » *Ibid.*, p. 336.

(3) Ils demandaient l'exécution du traité conclu entre eux et le roi de France, la restitution du comté

supplication de l'évêque de Laon et du Seigneur de Roucy, son frère, celle de Charles d'Armagnac, celle enfin des pauvres et jeunes enfants de l'illustre maison de Nemours.

Le samedi 21 février, les six généraux et les six trésoriers des finances se présentèrent, et l'un d'eux, maître André Brignon, qui portait les papiers et les écritures, exhiba les états de recette et de dépense. Tous les domaines étaient estimés à un peu plus de 100,000 livres; on évaluait à 22,000 livres le domaine de la Normandie. Masselin qui avait porté son attention de ce côté, reconnut immédiatement dans cette appréciation des erreurs énormes (1). Même fraude, même mensonge, dans l'évaluation à 755,000 livres du droit du quart sur les boissons et les gabelles! En même temps qu'on abaissait le chiffre de la recette, on ne se faisait aucun scrupule d'exagérer considérablement la mise (2). L'assemblée ne contenait son indignation qu'à grand'peine. Le président fit sortir les trésoriers, et le juge du Forez, prenant la parole dans un moment où mille projets divisaient les esprits, les rallia tous à une même pensée par un discours animé et remarquable (3). La mémoire de Louis XI ne fut pas épargnée; celle de Charles VII fut exaltée à cause de son extrême justice, de son économie, de son horreur pour la délation, de son zèle pour l'Église, de son respect pour les dignités et priviléges de la Noblesse, de sa parfaite police, de la paix qu'il sut procurer à son peuple, tous avantages, toutes qualités opposés aux malheurs et aux vices du règne et du roi suivant. Aussi, comme le disait le juge du Forez, les demandes des États dans chaque cahier renvoyaient-elles au règne de Charles VII, à l'exception du chapitre des subsides à cause de la misère et de l'extrême pauvreté du peuple (4). Tout en la reconnaissant, l'orateur, convaincu que l'on

de Marle au comte de Romont; du comté de Porcien, et des domaines de Croy et de Renti au seigneur de Croy.

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 346.

(2) Elle était exposée sommairement dans six États; le 3e. était relatif à la solde de 2,500 lances, de 7,000 ou 8,000 gens de pied et des garnisons; le 5e., à certains frais extraordinaires pour l'ameublement de la maison royale que Louis XI avait laissée vide, pour l'exécution des testaments de ce prince dont les legs se montaient à 100,000 livres, et pour le payement des emprunts qu'il avait contractés; le 6e., à 900 pensions pour hommes et femmes.

(3) Voyez le *Journal des États*, p. 350-352, etc.

(4) « Et pour toucher a icelles charges, que nous pouvons appeller non pas seulement charges importables, mais charges mortelles et pestiferes, qui eust jamais pense ne ymagine veoir ainsi traicter ce

Digitized by Google

ne pouvait délivrer tout d'un coup le pays des maux dont l'avait accablé l'administration d'un roi cruel et injuste (1), proposa d'adopter le chiffre de la taille arrêté sous Charles VII, et il assura que le peuple se contenterait de cette notable amélioration, la taille *caroline* étant cinq fois moins lourde que celle de Louis XI. Mais, en même temps, de peur de paraître reconnaître exacts les états des financiers, il demanda que l'orateur, chargé de la proposition, relevât, en face des princes, tout ce que ces comptes enfermaient d'ineptie et de fraude, et il fit comprendre que le peuple n'accordait ce subside qu'à la condition que les États seraient de nouveau convoqués au bout de deux ans, pour proportionner l'impôt aux besoins de la France.

Masselin fut élu pour développer cette proposition; il refusa d'abord d'accepter à cause du peu de temps qu'il avait devant lui pour préparer son discours; mais se laissant vaincre, dit-il, par les instances réitérées de ses compatriotes, il se décida à porter la parole devant les princes.

Après s'être excusé d'entreprendre une tâche si difficile et avoir réclamé l'indulgence, il lève hardiment tous les voiles dont se couvrait la mauvaise foi des financiers. Les domaines de la Normandie évalués à 22,000 livres pourraient, et sans marchander, être pris à ferme pour 40,000; les aides de la même province étaient appréciées deux fois moins qu'elles ne valaient. Pour la Bourgogne, l'erreur ou le mensonge était pour le moins de la même force; le domaine et les aides qui valaient ensemble 80,000 livres, n'étaient portés qu'à 18,000. La mise offrait autant de prise à la critique. Tout en protestant qu'il n'entendait pas *mettre de bride à la bouche du roi*, ni de bornes à sa magnificence, il demanda avec prières, au nom de l'assemblée, que la maison royale fut réglée comme sous Charles VII. A quoi bon tant de charges nouvelles et des augmentations de traitement si considérables? A quoi bon tant de troupes stipendiées, quand on avait la Noblesse pour garder le roi et le royaume. La force de l'État n'était pas dans les armées chèrement payées que les tyrans ont tant

povre peuple, jadiz nomme francoys? Maintenant le povons appeller peuple de pire condicion que le serf; car ung serf est nourri et ce peuple a este assommé de charges importables, tant gaiges, gabelles, imposicions et tailles excessives. » *Cahier présenté au roy*, édit. Adhelm Bernier, p. 673.

(1) « Pour le tiers et commun estat, remonstrent lesdictes gens desditz troys estatz que ce royaume a present est comme ung corps qui a esté evacue de son sang par diverses seignees et tellement que tous ses membres sont vuydez. » *Ibid.*, p. 669.

Digitized by Google

d'intérêt à multiplier, mais dans l'amour du peuple et dans un bon Conseil. Toutefois, l'habitude de ces soldats mercenaires étant invétérée, on consentait à la respecter; mais du moins fallait-il s'en tenir au nombre dont se contentait Charles VII, d'autant que la France, pourvu qu'elle fût unie, n'avait rien à craindre, même de l'Anglais; c'était déjà une charge assez lourde pour le pauvre paysan qui la supportait tout entière (1). Pourquoi tant de garnisons, à Arras, à Péronne, à la tour de Bourges, à St.-Antoine de Paris, comme si les Anglais, devenant des anges, pouvaient en une minute y voler à travers la France; comme s'il ne fallait pas, avant que des ennemis victorieux vissent la tour de Bourges, avoir à déplorer la défaite et la ruine de la plus grande partie du royaume (2). Il n'y avait pas jusqu'au prix de l'ameublement de la salle des États qui n'eût été scandaleusement exagéré; il s'élevait en réalité à 300 livres à peine, et les trésoriers le faisaient monter à 11,000! Après quelques paroles sévères sur ces mensonges de Messieurs des finances, *moins croyables que les fables des métamorphoses*, l'orateur annonce que, pour s'épargner des vérifications pénibles, les États offraient la somme accordée à Charles VII, à savoir 1,200,000 livres, et pour deux ans seulement. Il finit en faisant ressortir la pauvreté et la misère du peuple ruiné par la maladie, la famine et la guerre, et réduit à ce point d'aller chercher en d'autres pays la nourriture et la paix que la France ne pouvait plus lui fournir. Quand il eut terminé, beaucoup de députés vinrent le féliciter d'avoir tout dit si librement et sans ménager la vérité à personne.

Le chancelier fut piqué d'un pareil discours, et y répondit en demandant aux États 1,500,000 livres et en leur recommandant de se réunir,

(1) « Et fait a noter et piteusement a considerer l'injustice et iniquite en quoy a este traicte ce povre peuple; car les gens de guerre sont souldoyes pour le deffendement de oppression et ce sont ceulx qui plus l'oppressent. Il fault que le povre laboureur paye et souldoye ceulx qui le batent, qui le deslogent de sa maison, qui le font coucher à terre, qui luy ostent sa substance; et les gaiges sont bailliez aux gens d'armes pour les preserver et deffendre, et garder leurs biens! ..... Et a la verite se nestoit Dieu qui conseille les povres et leur donne pacience, ilz cherroient en désespoir. » *Cahier présenté au roy*, p. 672.

(2) « Quam inutiliter, quam in consulte regni proventus, imo populi pecuniæ dispersæ et perditæ fuerint liquido constat, quum turribus et castellis, ab omni hoste remotis, custodes maximis stipendiis imponantur, velut quotidie cum hostibus confligant, aut quasi Angli angelici sint et temporis puncto illuc per totum transvolent regnum. Oportet siquidem multas regni partes gravissime pati et forsan perditum iri, antequam Bituricensem turrim hostes aspiciant. » *Journal des États*, p. 374.

Digitized by Google

non pour délibérer, mais pour remercier le roi des grâces qu'il leur avait faites (1). A ces paroles, beaucoup de députés, d'un esprit trop indépendant, « liberioris animi » (2) ne purent s'empêcher de frémir, et, dans la salle tout entière, un sourd murmure s'éleva, parce qu'il ne semblait pas qu'on eût assez respecté la propriété du peuple et la libre disposition qu'il doit avoir de ses biens. Quand les députés se furent retirés dans leurs sections, la colère éclata; le discours du chancelier fut traité avec indignation, et l'on commença à se repentir de l'offre dont le juge du Forez avait donné l'idée, et que Masselin, à son grand regret, avait proposée au nom des États. « Les personnes, nous dit-il, qui tenaient à faire cette proposition immédiatement, étaient ou découragées, ou trop peu disposées à débrouiller l'affaire des comptes et à en résoudre les difficultés (3). Masselin n'eût pas craint d'entrer dans ces détails, parce que la matière, si aride et si sèche qu'elle fût, lui était devenue familière (4). Il agréait assez ce projet que les provinces prissent à ferme leurs propres impôts; tous les deniers auraient été à la disposition de chacune d'elles et, pour en faire la collecte, elles n'auraient pas eu recours à des officiers du roi, mais à des personnes de leur choix. Malheureusement ce projet fut repoussé comme n'étant propre qu'à attirer la colère des princes sur les États (5).

Les sections tinrent tête au chancelier, à l'exception de celle des Parisiens. La Normandie, l'Aquitaine, la Langue-d'Oc et la Langue-d'Oil persistèrent à n'offrir que la somme payée sous Charles VII. La Bourgogne offrait moins encore. « Nec eos oratio cancellarii à prius oblatis et conclusis deviavit, quin potius firmavit, quum suæ rationes parum procedere viderentur, et præsertim quod libertatem populi læderet (6). » Il fut décidé qu'on répondrait au discours injurieux du chancelier, et Masselin fut acclamé par l'assemblée pour prendre sa défense. Il s'y refusa d'abord, parce qu'il savait que, si sa parole lui avait fait des amis et des admirateurs, elle avait aussi suscité contre lui des jalousies et des haines

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 389.
(2) *Ibid.*, p. 390.
(3) *Ibid.*, p. 398-400.
(4) Jusqu'à la fin de sa vie, il prit part à la vérification des comptes de l'archevêché de Rouen.
(5) Voyez le *Journal des États*, p. 400, 402.
(6) *Ibid.*, p. 404.

Digitized by Google

redoutables (1). Mais il ne sut pas plus cette fois que par le passé résister aux prières réitérées de ses collègues, et il prit la parole, le 28 février, en présence de messeigneurs les ducs de Bourbon et d'Orléans. Dans ce discours, qui sent autant la chaire que la tribune, qui atteste d'ailleurs une remarquable indépendance, il reconnaît que l'autorité royale, émanant de Dieu, représentant l'autorité divine elle-même, doit, par une suite nécessaire, être environnée de respect, de gloire et d'honneur; mais, en même temps, il déclare que le moyen pour un roi d'acquérir de la gloire consiste à rechercher la parole, suivant ce précepte de Salomon : « Gloria regum hæc est investigare sermonem », c'est-à-dire à provoquer le conseil et à s'éclairer par la conversation des hommes sensés. Puis, faisant l'application de cette règle aux circonstances présentes, il ne craignait pas d'engager le monarque à suivre les avis de cette assemblée d'hommes sages qu'il avait réunie; à faire exécuter ce qu'elle aurait décidé; à fuir les courtisans, les flatteurs, qui osaient lui assurer que tout lui était permis; « Soyez juste, ajoutait-il; aimez la vertu; supprimez toute contribution oppressive; montrez-vous, en un mot, le digne héritier de Charles VII; et surtout n'oubliez jamais que le peuple ne se compose point de serfs, mais bien d'hommes libres, se soumettant librement à la monarchie, c'est-à-dire, selon Aristote, au plus doux et au meilleur des gouvernements, quand il est sage » (2). Il refusa, en finissant, au nom des États, la somme de 1,500,000 livres, proposa 1,200,000 livres pour deux ans, et pour la présente année 300,000 livres en plus à cause du sacre du roi (3), en retenant que dans deux ans les mandataires du peuple seraient de nouveau convoqués pour voter les subsides. Le chancelier fut forcé de s'excuser d'avoir prononcé certaines paroles qui semblaient exagérer le pouvoir du roi et la sujétion du peuple, et l'offre des États fut enfin acceptée.

(1) Voyez le *Journal des États*, p. 410.

(2) « Populus enim sub rege aliquid possidet proprium cujus vere dominus est et quod non licet toto repugnante auferre : liberæ siquidem conditionis est non servilis ut pote regii regiminis subditus ; et id si rectum fuerit, dicit Aristoteles, optimum et suavissimum esse. » *Ibid.*, p. 438.

(3) La nation attachait un grand prix à l'onction du roi; elle attribuait la délivrance de la France, sous Charles VII, à son couronnement dans la cathédrale de Reims. Aussi les États pressaient-ils Charles VIII de se faire sacrer. « Est convenable et necessaire que le roy soit sacre et couronne en la plus grande diligence que faire se pourra. Et luy supplient les gens des ditz trois estats ainsi le faire. » *Cahier présenté au roy*, p. 662. Cf. p. 622.

Digitized by Google

Le chiffre de l'impôt étant fixé, il restait à en discuter les chapitres, et à en régler la répartition entre les sections et entre les bailliages. C'est alors que disparut complètement et sans retour cette concorde dont les États avaient offert l'exemple au commencement de leurs séances (1).

En attendant, les conseillers et les délégués travaillaient à l'expédition des articles du cahier général. Les affaires de l'Église se traitaient chez le cardinal; celles de l'État, chez le chancelier. C'est dans cette seconde réunion que se trouva Masselin; il y constata avec regret qu'outre l'approbation du Conseil et du roi, les articles avaient besoin de celle du chancelier. Mais à quoi bon ce regret, puisqu'il avoue lui-même qu'il n'y eut de retranchés que trois ou quatre articles qui n'avaient pas obtenu l'assentiment général? C'est une preuve, il en faut convenir, que Masselin était difficile à satisfaire.

Dans la discussion des matières ecclésiastiques à laquelle notre orateur semble n'avoir pris qu'une part secondaire, la cause qu'il s'efforça de faire prévaloir et qui, grâce à lui, prévalut, fut celle de la pragmatique sanction. Fils de l'Université, membre d'un Chapitre, ayant reçu peut-être les leçons de l'illustre d'Estouteville, il ne pouvait penser autrement, ni tenir une autre conduite. Il refusa en conséquence d'admettre la prétention des évêques de faire partie des États, et de prendre part aux décisions, même pour les matières civiles et indépendamment d'un mandat du peuple (2).

Le jeudi quatre mars, l'évêque de Coutances convoqua la section de Normandie en sa demeure pour régler la répartition entre les bailliages de la province; son vicaire proposa, eu égard aux malheurs éprouvés par le bailliage du Cotentin, ravagé par la taille, la famine et la peste, de changer l'ancienne proportion, d'autant plus que le pays de Caux avait été exempté de l'imposition pendant cinq années à cause des désastres de la guerre et de l'incendie, et que la surcharge avait été rejetée sur les bourgeois de Coutances et de Caen. L'évêque de Coutances était de cet avis;

(1) « Et quum ab initio fuerit inter nos tanta rerum dictorumque concordia, nos denarius, res profecto vilis, natus magis sequi quam ducere, penitus disjunxerat. » Voyez le *Journal des États*, p. 405.

(2) *Ibid.*, p. 406, 408 *et passim.*—Voyez le *Cahier présenté au roi*, etc., p. 661, 662, 663 et suiv.

Digitized by Google

c'était chose fort naturelle; mais les députés de la Haute-Normandie pensèrent autrement, alléguant que ce changement de proportion aurait pour effet de les faire moins gagner que les autres à la diminution des impositions; que d'ailleurs la famine et la peste n'avaient point pesé seulement sur la Basse-Normandie, et que toute la France en avait souffert. Eu, Montivilliers, Harfleur, Auffai, Longueville et Cailli avaient été, autant et plus que les autres villes, frappées par ces redoutables fléaux.

Le vicaire de Coutances avança que chaque feu des bailliages de la Basse-Normandie rapportait en moyenne 6 livres de taille, tandis que chacun des feux de la Haute-Normandie ne rapportait guère que 60 sous tournois. Un pareil fait semblait bien contraire aux prétentions de la Haute-Normandie; mais on fit observer que les Bas-Normands, en gens fins et rusés, s'entassaient sous un même toit pour éviter l'impôt, de sorte qu'à Chuc, dans le bailliage de Caen, on avait vu dans une même habitation soixante-dix personnes, et jusqu'à dix ménages (1)!

L'évêque de Coutances défendit son pays avec persévérance. Un député de la Noblesse de la Haute-Normandie l'accusa de partialité. Masselin et deux autres, craignant que l'évêque ne fût vivement irrité de ce reproche inconsidéré, proposèrent, pour tout finir, de s'en rapporter à la délibération des commissaires suprêmes. Ceux-ci se prononcèrent en faveur de la Basse-Normandie et lui donnèrent gain de cause.

On touchait à la fin des États. L'activité des Normands se soutenait encore; ils présentèrent au roi une requête tendant à ce qu'on établit pour la défense de la Normandie un nombre fixe de gentilshommes qui recevraient la morte-paye, c'est-à-dire 120 livres.

On voulait des gens braves, des nobles sans fortune et habiles au maniement des armes, en outre cent lances de la grande ordonnance, le tout sous le commandement du Sénéchal de Normandie. Quand on s'occupa des moyens de recueillir la taille, les Normands voulurent que six personnes honorables, deux de chaque État, fussent adjointes aux élus. L'évêque de Coutances ne partagea pas cet avis; et l'opinion de Masselin succomba de nouveau devant la sienne.

(1) La seconde partie du *Journal des États-Généraux* abonde en détails curieux sur les habitudes morales et sur la vie publique et privée des Normands à cette époque.

Digitized by Google

Cependant les États languissaient ; leur président, l'abbé de Saint-Denys, les laissait s'éteindre dans le silence et l'inactivité; bientôt même il abandonna son poste. Ce fut comme le signal du départ; à peine les députés, qui craignaient de rester à Tours à leurs frais, prirent-ils le temps de nommer des mandataires, trois ou quatre par généralité, qu'ils chargèrent du soin des cahiers et des réponses.

Si maintenant nous voulons nous rendre compte du rôle que joua Masselin aux États-Généraux de 1484, nous reconnaîtrons qu'il en fut, avec le sieur de la Roche, l'orateur le plus remarquable. Ses discours ne sont pas entachés de ce mauvais goût qu'on s'attendrait à y rencontrer et que nous voyons dans les pédantesques harangues de Jean de Rely (1); point de ces citations indiscrètes d'auteurs sacrés et profanes, si fréquentes chez les écrivains et les orateurs de cette époque ; point d'emphase, point d'étalage d'érudition ; mais du nerf, de l'esprit, de la précision, tous les caractères en un mot d'une véritable éloquence. Peut-être le désir de réforme, désir bien souvent dangereux et trompeur, le poussa-t-il un peu loin. Comment pourrait-on cependant l'accuser d'avoir été mesquin dans l'économie à laquelle il prétendait astreindre le pouvoir royal, quand on voit Charles VIII, sur la fin de sa vie si brillante et si agitée, se rappelant avec plaisir les réformes du cahier de 1484, « mectre de nouveau son imagination de vouloir vivre selon les commandements de Dieu et mectre la justice en bon ordre et l'Église et aussi de ranger ses finances, de sorte qu'il ne levast sur son peuple que 1,200,000 francs et par forme de taille, outre son domaine, qui estoit la somme que les trois Estats lui avaient accordee en la ville de Tours lorsqu'il fut roi (2). » La liberté, telle que Masselin la comprenait avec son siècle, consistait principalement dans cette formule : « Le peuple donne au roi ce qu'il veut bien lui donner, en prenant en considération ses moyens et les besoins du royaume. Il ne faut pas croire pourtant qu'il n'aspirât pas à quelque chose de plus; la faveur avec laquelle il accueillit le discours de Philippe Pot doit nous en avoir convaincus. On ne peut douter non plus que, comme beaucoup d'esprits éminents de son temps, il n'eût réfléchi sur les lois qui président à la marche et aux développements des institutions sociales et

(1) Johannes Derly, insignis doctor theologus, canonicus parisiensis. *Journal des États.*

(2) Philippe de Comines, *Mémoires*, liv. VIII.

Digitized by Google

sur la valeur relative des différentes formes de gouvernement, comparant entre eux Aristote et Platon, la monarchie et la république. Ces idées qui nous paraissent si hardies, de la souveraineté du peuple, du vote des impôts, de la nécessité des réformes; cet accord des trois États à délibérer en commun; cette sollicitude pour le sort du petit peuple que nous voyons et chez les députés et dans le cœur du roi, tout cela ne suffit-il pas à prouver que, bien avant 89, la France appelait de ses vœux la liberté politique, et que la philantropie, mot bien nouveau pour une bien vieille chose, était activement pratiquée chez nous, long-temps avant qu'on ne songeât à lui donner un nom.

III.

De retour à Rouen, Masselin demanda au Chapitre de vouloir bien lui accorder sa part des distributions, offrant, pour prouver que ce n'était point l'esprit de cupidité, mais de justice qui le guidait, d'abandonner ses droits à la fabrique, si on décidait qu'à l'avenir on admettrait à prendre part aux bénéfices de la résidence ceux des chanoines qui se seraient absentés pour les besoins de l'Église ou de l'État (1). Le Chapitre, après avoir soigneusement consulté ses archives, se régla sur les précédents connus et rejeta la demande de Masselin, tout en reconnaissant les services que, dans l'assemblée des États, il avait rendus aux églises.

Au mois d'août, il se rendit, avec le prieur de la Magdeleine, auprès du trésorier de France, de Méry, pour s'occuper des affaires des églises qui possédaient des fiefs et aumônes dans la vicomté de Rouen et qu'on venait de soumettre à un emprunt forcé. Le 2 février de l'année suivante, il fut de nouveau élu et député avec quelques autres à la cour du roi pour les intérêts de la ville. Il sut encore trouver moyen de penser à ceux du Chapitre, et d'obtenir contre Louis de Montmires, grâce à l'aide que lui prêta Jacques de Croismare, des lettres-patentes relatives à la fiefferme de Mortemer que Louis XI avait cédée aux chanoines en échange du droit qu'ils avaient de prendre, à deux jours de l'année, le revenu de la vicomté de l'Eau.

Quelque temps après, Charles VIII vint à Rouen, accompagné des

(1) *Registres capitulaires*, 26 juin 1484.

Digitized by Google

principaux seigneurs de sa cour et de Jean de Rely, professeur de théologie, orateur des États de Tours, dont il avait fait son confesseur. Masselin avertit les chanoines de songer à faire au roi une réception digne de lui (1). Ils n'y manquèrent pas. Les piliers aux fleurs de lis furent nettoyés, les tapisseries de soie tendues, l'église ornée comme aux plus beaux jours de fête. Mais on s'occupa bien plus encore de préparer des requêtes pour signaler au roi les abus de la justice séculière, et la nécessité de mettre un terme à ses usurpations continuelles. Messieurs de la ville rédigeaient de leur côté leurs articles et ils choisissaient leur orateur, comme cela leur arriva plus d'une fois, au sein même du Chapitre, composé généralement d'hommes d'esprit et de savoir. Malheureusement quelques passages de leur factum semblaient porter atteinte aux libertés ecclésiastiques, et, le chantre, maître Petit, qui s'était engagé à prendre la parole pour la ville, déclina, d'après l'avis de ses confrères, la charge qu'il avait d'abord acceptée. Mais, plutôt que de le perdre, les gens de la ville abandonnèrent les passages incriminés, et maître Petit, après bien des difficultés, consentit à être leur interprète (2).

Les chanoines choisirent pour orateur maître Nicolas Grenier. Ce fut lui qui fit connaître et remit au roi le mémoire qu'ils avaient fait rédiger par quelques-uns d'entre eux. Ils demandaient qu'on apportât remède aux exactions, abus d'écritures et autres du for séculier; que les procureurs et avocats du roi ne fussent plus admis à décider ni à délibérer en fait de matières ecclésiastiques; enfin que la somme de deux mille écus, empruntée par Louis XI, fût restituée par son fils (3). Toutes ces demandes

(1) *Registres capitulaires*, 5 avril 1485.

(2) « Dominus cantor commissarius et deputatus per dominos ville ad proponendum coram regia majestate.... supplicavit nomine trium statuum, tocius patrie videlicet, primitus de confirmacione carte Normannorum, modo et forma consimilibus datis, per felicis memorie Karolum avum et Ludovicum patrem prefati domini nostri regis. Item pro ecclesiasticis, super libertatibus et franchisiis eorundem. Item pro nobilibus commorantibus in civitate Rothomagensi ut, si contingeret proclamare bannum ad auxilium domini regis, ipsi de gratia remanerent in civitate pro conservacione, neque astringerentur exire villam. Item pro communi plebe, de suffragando eidem et exoneracione, ut jam a primordio regni ceptum est, a majoribus angariis seu subsidiis et tailliis ad supportacionem ipsius. Item super armatis hominibus, ut provideretur de justicia pro malefactis et extorsionibus in dies commissis in detrimentum plebis cum commendacione singulorum agendorum civitatis pro bono regni; quibus propositionibus sic factis, d. cancellarius, magnifice respondendo, plurimum civitatem Rothomagensem et habitantes illius laudavit. » — *Ibid.*, samedi 16 avril 1485.

(3) Voyez le *Registre manuel de l'Eschiquier de Normendie, tenu à Rouen au terme de Pasques*

Digitized by Google

furent favorablement accueillies, et le Chancelier répondit au nom du roi par des paroles gracieuses. Quelques jours après, l'intimation du privilège de la fierte eut lieu au Parlement, en présence du roi et de sa cour. Masselin y figurait en qualité de clerc conseiller; il avait été promu à cette place éminente dès l'année précédente. Peut-être est-ce lui encore que nous voyons, de 1497 à 1499, figurer parmi les aides du greffier civil (1). Il se trouvait là, encore une fois, sous la présidence de l'abbé de Saint-Denys, dont il a censuré si vivement et si amèrement la conduite aux États-Généraux, mais avec lequel il s'entendit probablement mieux à l'Échiquier. En 1488, il était lieutenant-général de Réné Parent, écuyer échanson du roi et vicomte de Rouen. Enfin, lors de l'établissement du Parlement en 1499, il fut nommé clerc conseiller; cette fois, il eut pour président l'évêque de Coutances, monseigneur Geoffroi Herbert, qu'il avait connu aux États-Généraux et qu'il n'a pas plus ménagé que l'abbé de Saint-Denys.

En même temps qu'il occupait ces hautes fonctions de l'ordre civil, il en occupait de plus importantes encore dans l'ordre ecclésiastique. Le samedi 20 décembre 1488, il fut élu haut-doyen à une grande majorité, en remplacement de Louis Blosset, dont l'absence prolongée faisait présumer la mort. Le chancelier, qui avait été chargé du dépouillement du scrutin, s'avança aux portes de l'église et proclama, en français et à haute voix, le nom du nouveau doyen, aux applaudissements du peuple et du clergé. Il ne manquait à cette élection que la confirmation de l'archevêque; mais sur l'opposition de Noël Ruel, procureur de Blosset, le prélat accorda un délai de quelques mois pour laisser à l'absent le temps de paraître, en sorte que la confirmation n'eut lieu que le 27 avril 1489. Masselin était élu, mais n'était point encore en possession de sa charge; il lui manquait l'investiture. Messieurs les chanoines décidèrent, avant de procéder à son installation, que la charge d'official était incompatible avec celle de doyen et prièrent Masselin, vu que ce cumul compromettrait les intérêts du Chapitre, de se démettre de la fonction qu'il tenait de son

lan 1485, commençant le 18e. jour d'avril; — le *Registre manuel* de 1484; de 1494; de 1497, aux Archives de la Cour d'appel de Rouen; — l'*Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. I, p. 262-263; — l'*Histoire de la ville de Rouen* déjà citée, t. II.

(1) *Registres de l'Échiquier.* — Ces aides étaient au nombre de quatre.

Digitized by Google

archevêque ; à quoi celui-ci répondit, en toute humilité, que son intention était de se conduire de telle sorte dans ses fonctions que Messieurs les chanoines n'auraient pas à s'en plaindre. On se tint pour satisfait de cette vague réponse. Les portes du Chapitre furent ouvertes et l'on procéda à la cérémonie solennelle de son installation au décanat. Il prêta le serment d'usage sur l'Évangile et maître Michel Petit le mit en possession corporelle et réelle du pouvoir spirituel par la tradition de l'Évangile, du temporel par celle de deux pains, et l'installa dans sa place au chœur et au Chapitre suivant l'antique usage.

A peine en possession de sa nouvelle charge, Masselin fit examiner les registres capitulaires, et on y recueillit, sur sa demande, tout ce qui concernait les priviléges du décanat, priviléges que jusqu'à la fin de sa carrière il se montra extrêmement jaloux de conserver.

Cependant, sa démission de la charge d'official se faisait attendre, et quelques-uns des chanoines prenaient contre lui de l'humeur. Une occasion se présenta bientôt de lui laisser apercevoir leur mécontentement. Priés par lui de lui accorder le déport de biens qui avaient appartenu à Blosset, pour prix de 60 livres tournois, par faveur et eu égard aux dépenses qu'il avait faites pour restaurer sa maison canoniale, et à celles qu'il se proposait de faire pour réparer le manoir décanal de Saint-Vaast, ils proposèrent de le lui abandonner, ceux-ci pour 80, ceux-là pour 100 livres, avec exhortation de résigner sa charge d'official qui, faisant de lui un homme de l'archevêque, pouvait nuire au devoir que sa place de doyen lui imposait d'être l'homme du Chapitre ; d'autres enfin s'opposèrent à ce qu'on lui accordât aucune faveur, jusqu'à ce que la démission, si longtemps attendue, fût enfin et décidément donnée.

On ne décida rien à cause de la grande variété d'opinions qui se produisirent à cette occasion, sinon qu'on s'adresserait au doyen lui-même et qu'on le conjurerait de se rendre au vœu du Chapitre. La chantre, maître Michel Petit, plus tard haut-doyen du Chapitre, accompagné du trésorier et de l'archidiacre d'Eu, se chargea d'exprimer à Masselin le désir de ses confrères, et de faire valoir les raisons alléguées contre lui. Mais le doyen, bien instruit, grâce à eux, de ses droits et de ses devoirs, leur exposa élégamment et éloquemment « eleganter et magnifice » une foule de raisons contraires à leur avis ; il leur rappela l'exemple d'hommes

éminents qui, dans les temps passés, avaient exercé les deux fonctions, et leur assura que sa ferme volonté était de faire tout ce qui lui serait possible pour l'église qui le nourrissait depuis si long-temps; mais que, jugeant l'union de ces deux fonctions favorables à cette volonté, il était bien résolu, tant que ses forces le lui permettraient, de ne point quitter sa place et de se conformer au bon plaisir de son archevêque (1).

Cette réponse, plus nette et plus catégorique que la première, lui aliéna quelques esprits. Galland, avec lequel il avait eu déjà un procès, et R. du Quesnay se firent remarquer par leur violence (2). Ce dernier injuria publiquement le doyen qui en demanda énergiquement réparation, mais comme du Quesnay ne s'était laissé emporter que par son zèle pour les intérêts du Chapitre, ses confrères se refusèrent à le condamner et, après bien des efforts, parvinrent à amener une réconciliation. Quelques jours après, malgré l'opposition de Galland, le Chapitre abandonna au doyen le déport des biens en question pour 80 livres tournois.

Les chanoines avaient craint que leur doyen ne devînt l'homme de l'archevêque ; ils lui reprochèrent bientôt d'être l'homme du roi. Voici à quelle occasion. Charles VIII, qui avait besoin d'argent pour faire face à ses prodigalités et soutenir le fardeau des folles guerres qu'il avait entreprises et voulait entreprendre encore, avait demandé aux chanoines de Rouen de lui prêter 4,000 livres tournois qu'il leur rembourserait sous bref délai. Ceux-ci offrirent 600 livres, en déclarant leur impuissance à faire davantage. Cette somme ne fut pas acceptée, bien que le Chapitre crût faire preuve de bonne volonté en offrant d'engager les joyaux et les reliques les plus riches de l'église pour les emprunts que le roi voudrait contracter, et en ordonnant des processions pour le bonheur de sa personne et du royaume. L'emprunt n'ayant pas réussi au roi, il s'y prit d'une autre manière; il obtint du pape la permission de lever un impôt nommé *décime* sur le clergé de France. Ce n'était encore qu'un bruit; et déjà les chanoines de Rouen s'étaient assemblés ; ils avaient envoyé aux Andelys avertir l'évêque, et le prier de prendre en main la défense de l'église à l'exemple de ses prédécesseurs,

(1) *Registres capitulaires*, 7 octobre 1489.
(2) *Ibid.*, 10, 12, 13, octobre 1489.

Digitized by Google

de convoquer même, s'il en était besoin, le clergé de toute la Normandie. La nouvelle officielle arriva peu après, et ce fut le doyen et un religieux qui présentèrent au Chapitre, de la part du roi, les lettres fatales (1). Une opposition à la volonté du pape et à celle du roi n'était pas sans danger. On résista pourtant et cette résistance prouve l'esprit et l'activité qui régnait dans les Universités et les Chapitres de cette époque si curieuse à tant de titres. On recommande à Nicolas Grenier, qui se rendait à la cour, de la part de la ville, de songer aux intérêts de l'église et d'agir pour elle. On envoya de la Quesnaye consulter l'Université et le Chapitre de Paris (2). Le doyen qui autrefois avait défendu si énergiquement la cause de l'économie et de la propriété du peuple, ne suivit pas le clergé français dans cette révolte presque générale. Verra-t-on dans cette conduite un effet des faveurs et de la confiance dont le roi l'avait honoré; ou seulement l'action de l'âge qui calme les aspirations du cœur vers l'indépendance, et fait qu'on s'attache plus volontiers à soutenir le principe de l'autorité? En l'absence de preuves, il vaut mieux penser que Masselin s'est décidé à prendre ce parti par une conviction libre et désintéressée, et faire honneur de cette résolution à son bon sens et à sa sagesse. Il sut résister aux prières comme aux sommations qui lui furent adressées; chaque fois que la question de la *décime* était agitée au Chapitre, le doyen sortait, comme s'il se fût agi d'une question personnelle, et pour laisser à ses confrères la liberté et la responsabilité de leurs décisions. Un jour on l'appela au Chapitre; on le fit supplier, admonester, sommer par le chantre, au nom du serment qu'il avait prêté, de défendre les intérêts du corps qui l'avait nommé son chef, et en conséquence d'adhérer à l'appel que le Chapitre avait résolu d'interjeter. Masselin, pour se dispenser de répondre, demanda qu'on voulût bien lui remettre cette sommation par écrit, et lui laisser le temps d'y réfléchir (3) ; mais les chanoines qui craignaient de

(1) 17 septembre 1491. « Domini decanus et quidam religiosus nuncii regii presentaverunt missivas capitulo demandatas a domino nostro rege pro facto decime levande, juxta quarum tenorem summus pontifex de eadem elargitur gratiose regie majestati duas partes *in sublevacionem sui populi.* » *Registres capitulaires*, 17 septembre 1491.

(2) Il eut pour faire ce voyage 4 livres 12 sous 2 den. *Ibid.*, 23 septembre 1491.

(3) « Eadem die (30 septembre 1491) conclusum [est] dominum decanum capitulariter evocandum, eumque exhortandum, sommandum et admonendum ex parte capituli sub debito juramenti prestiti

Digitized by Google

se compromettre en donnant ainsi la preuve écrite de leur résistance aux volontés du monarque, répondirent au doyen que les explications verbales qu'il avait entendues devaient lui suffire.

Cependant les Chapitres et les Universités organisaient une vaste résistance dont le centre était à Paris. De là partait le mouvement qui se communiquait à toute la France. Les chanoines de Rouen, en particulier, n'agissaient qu'après avoir consulté l'Université de Paris, qui soutenait leur opposition et de ses conseils et de son exemple. Masselin seul, tout en protestant de sa reconnaissance et de son dévouement pour le Chapitre qui l'avait porté au décanat, ne se prononçait point.

Fatigué de ces retards, le roi chargea l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Châlons de faire exécuter ses ordres avec pouvoir de saisir le temporel des églises. Le Chapitre fut bien obligé de céder; il « consentit et accorda que sur le clergé de la province de Rouen soit levé la somme de 20,000 francs pour subvenir et aidier aux affaires du roy et de son royaume (1). »

Peu de temps après, Masselin eut à déplorer la perte d'un homme qu'il aimait sincèrement et dont il était véritablement aimé, de Robert de Croismare. La mort du prélat fut accompagnée de circonstances dont

de tractando, persequendo, consulendo et alias agendo, ut opus est, et prout subitur, ratione sue dignitatis decanalis, in vim dicti juramenti, in singulis causis et negociis agendis capituli et ecclesie et precipue de se adherendo appellacioni predicte interjecte per capitulum ad defensionem decime, ut fertur, pretense, levande in toto regno et hac provincia Rothomagensi et in ipso negocio se cum capitulo defensorem prout consultatum erit exhibendo. Qui propterea ad capitulum veniens juxta conclusionem hujusmodi fuit per dominum cantorem vice capituli de premissis complendis sommatus, requisitus et admonitus, qua quidem sommatione et admonitione per eum audita, prefatus dominus decanus post nonnullas allegationes et prolocutiones per eum pro oneribus sibi, ut dicebant, in premisso negocio demandatis declaratas requisivit hujusmodi admonitionem et sommationem sibi dari scriptis, ut se consulere et premissis respondere valeret, prout etiam responsum dare offerebat constito eidem de dictis sommatione et admonitione in scriptis. Prefati vero domini capitulantes, hujusmodi responsione audita, eo capitulum egresso, prima deliberatione concluserunt eidem nichil dari aut responderi scriptis, quinimmo pro interesse, et diligentia capituli sufficere ipsum dominum decanum ita de premissis fuisse exhortatum, sommatum et admonitum. » *Registres capit.*, 30 septembre 1491.

(1) *Ibid.*, 25 octobre 1492. Le 2 juin de l'année 1494, Charles VIII demanda aux chanoines de lui prêter 3,000 livres tournois « pro negotiis ejusdem ad utilitatem regni et defensionem christianitatis ». Cette fois le doyen fit cause commune avec ses confrères; en rendant de nouveau grâce au roi, on refusa d'accéder à sa demande, sous prétexte de pénurie et d'impossibilité, « prout ipsis dominis commissis regiis dominus decanus eleganter respondit. » Mais on fut encore obligé de céder, et d'accorder une bonne partie de la somme demandée.

Digitized by Google

Masselin dut singulièrement souffrir. Tandis que l'archevêque luttait contre une fin prochaine, son neveu, Louis Picart, et quelques affidés entrèrent brusquement dans sa chambre, où se trouvait alors le doyen, portèrent violemment la main sur ce dernier en l'accablant des injures les plus grossières, et ne le laissèrent que pour piller les biens du moribond. Robert de Croismare, par son testament, nommait pour ses exécuteurs testamentaires « ses bien amés et très-chiers, ses uniques et parfaits » maître Jean Masselin et Chusset, archidiacre d'Eu (1), et ce fut le doyen qui célébra la cerémonie de son inhumation, sur la demande du Chapitre. Le 19 juillet, Masselin remit sur le bureau le sceau de l'officialité; les chanoines, dans les élections provisoires auxquelles ils procédèrent, n'eurent garde de le lui rendre. Mais le successeur de Robert de Croismare, Georges d'Amboise, rendit bientôt un nouvel hommage à son mérite; il le nomma son vicaire-général. Ce fut lui qui installa Geoffroi, évêque de Coutances, comme procureur de Georges d'Amboise, dans l'église cathédrale, le 7 août 1494 et le 22 septembre de la même année, l'archevêque en personne, suivant ces formes solennelles et imposantes que tout le monde connaît.

A partir de ce moment jusqu'à la fin de sa vie, je ne trouve rien qui soit digne d'être mentionné, si ce n'est le soin singulier qu'il prit de sa sépulture et de son testament. Il était vieux; son grand âge l'avait fait admettre à la jubilation (2) dès l'année 1494. Mais bien

(1) Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p 580-581. — Je transcris ici comme digne d'intérêt une note tirée d'un obituaire (coté 6 bis, Arch. de la Seine-Inférieure, armoire des cartulaires) qui a appartenu à Masselin, comme le prouvent la note elle-même, et ces deux mots inscrits sur la 1re. p. du registre : « Johanni Masselin ». — « Anno mcccciiii^{xx}xiiii hac die S. Arnulphi, XVIII presentis mensis, hora prima vel circiter, post meridiem, obiit quondam bone memorie deffunctus dominus Robertus de Croismare, ecclesie Rothomagensis archiepiscopus, cujus vita comitante, ejusdem archiepiscopatus ego Johannes Masselin decanus et canonicus ecclesie ejusdem extiti officialis et post ejusdem obitum sue execucionis una cum venerabili viro ma. Reginaldo Chusset archidiacono de Augo et predicte ecclesie canonico principalis execucionis ejusdem deffuncti nominatus fui executor. Ipsius deffuncti anima in pace requiescat! Hic suis sumptibus organa predicte ecclesie totius orbis preciosiora et pulchriora cum immenso sumptu componi jussit, sed incoata [relinquens,] paulo ante eorumdem complementum et perfectionem, sicuti earumdem *(sic)* compositor almannus, obiit. Que de ipsius jussu expresso suis sumptibus ac de ipsius executionis bonis consenciente predicto coexecutore ad complementum usque perducere feci. »

(2) Privilége d'être tenu présent aux fondations, aux distributions manuelles,... à l'exception de la fondation de Saint-Luc. Voir les *Réglements du Chapitre*.

long-temps auparavant, il avait songé à régler ses dernières volontés et à établir une fondation d'obits pour le repos de son âme. Il y pensait déjà, quand n'étant encore que chanoine, il faisait réparer sa maison de la rue Saint-Nicolas. Pour voir quelle rente il devait constituer afin de satisfaire aux frais de distribution, de sonnerie, de luminaire, etc., il avait prié les chanoines, en 1483, de lui permettre de faire célébrer un service le jour de l'Annonciation. Ceux-ci, trouvant l'intention pieuse et louable, l'avaient laissé faire. En 1497, le 8 décembre, il pria le Chapitre d'approuver les fondations qu'il avait faites, en prenant en considération son extrême amour pour l'église. Entre autres choses, il voulait faire une fondation pour le jour de l'Annonciation, moyennant 480 livres à convertir en rente; demandant qu'un autel particulier fût élevé derrière le grand autel et que son corps fût enseveli dans le chœur entre le petit chandelier et la sépulture royale avec apposition d'une tombe de marbre ou de cuivre. Il promettait aux chanoines, s'ils agréaient sa proposition, un rétable d'argent massif doré et sculpté pour le maître-autel. L'endroit désigné par lui pour sa sépulture donnait lieu aux plus graves difficultés; mais les chanoines, reconnaissants pour les services qu'il leur avait rendus, et plus encore séduits par ses promesses, lui accordèrent à peu près tout ce qu'il désirait; on se réserva seulement de choisir le lieu où serait érigé l'autel qu'il exigeait, de manière à troubler le moins possible l'harmonie de l'édifice. Dès le 10 avril 1499, attendu sa faiblesse notoire, permission lui fut donnée de ne plus monter à sa stalle quand il assisterait aux offices. Le 7 juin 1499, le chantre vint lui rendre visite de la part du Chapitre. Quoique déjà bien souffrant, Masselin le reçut avec bonté et se recommanda à ses prières et à celles de ses confrères. Le 14 août, il parut encore à l'église et il y recommanda aux chapelains et aux chanoines de se recueillir pour la solennité du lendemain. On le retrouve même le 20 septembre au Chapitre, où il vint se plaindre des injures qu'un chanoine lui avait adressées, parce qu'il avait cru devoir confirmer l'élection de l'abbé de Corneville. Ce fut la dernière sortie que lui permirent son grand âge et ses infirmités. Retenu dans sa chambre, il y languit encore pendant huit mois environ, après lesquels, le 27 mai, entre minuit et une heure, il rendit son âme à Dieu.

Ce jour-là même, après complies, le chantre et l'archidiacre d'Eu, Capel

Digitized by Google

et Letourneur, qu'il avait nommés ses exécuteurs testamentaires, remirent au Chapitre l'écrit dans lequel il avait déposé ses volontés dernières. La lecture de cet acte souleva aussitôt toutes les difficultés que Masselin avait prévues et dont il croyait avoir triomphé ; l'archidiacre de Rouen et quelques autres proposèrent que le corps du défunt fût déposé dans le lieu le plus honorable de l'église, pourvu que ce fût hors du chœur ; mais les exécuteurs testamentaires rappelèrent et maintinrent avec fermeté les conventions passées entre le doyen et le Chapitre. Cependant les religieuses de Saint-Amand, chez lesquelles le doyen exigeait, dans le cas où le Chapitre lui refuserait la place qu'il avait déterminée, qu'on transportât sa dépouille mortelle, menaçaient d'élever contre quiconque manquerait à la foi promise une clameur de gage-plège (1).

D'accord avec quelques-uns des chanoines, les officiers du roi s'opposèrent à ce qu'on ouvrît la terre dans le chœur, parce que ce lieu était réservé aux sépultures royales. L'affaire dut être portée devant le Parlement, qui décida que Masselin serait provisoirement enseveli dans le chœur, puisque telle était la convention passée entre lui et le Chapitre, mais à la condition qu'aucune inscription sur pierre ou sur cuivre ne révélerait sa présence au milieu des personnages illustres, en compagnie desquels il allait reposer (2).

(1) « Sergent, pour ce qui est venu à la congnoissance de religieuses dames et honnestes labesse et convent de Saint-Amand de Rouen que le chappictre de la grant eglise Notre Dame dudit Rouen en allant directement contre la derraine volunté et ordonnance de deffunt venerable et circonspecte personne maistre Jehan Masselin en son vivant docteur en chacun droit se veullent efforcer mectre et inhumer le corps dudit deffunct en autre lieu et place que lieu et place par lui eslu en la dite eglise de Rouen jasoit ce que par son testament il ait voulu et ordonne estre mis en sepulture en ladite abbaye de Saint-Amand en cas ou les dits de chappictre nentretendroient sa dite vollunte et ordonnance et fait en dit cas plusieurs laiz en la dite abbaye de Saint-Amand que les dits de chappictre se veullent efforcer a eulx appliquer contre la teneur du dit testament icelles religieuses pour ces causes et autres raisonnables...... ont mis et mectent en votre main clameur de gage pleige a l'encontre des ditz de chappictre et tous autres qui voudroient fere la dite entreprinse.....» *F. du Ch.*, Arch. de la S.-Inf., 28 mai 1500. — Sa mort donna lieu à une foule de procès : discussion entre les chanoines à propos des honneurs et profits de la cérémonie de l'inhumation ; procès entre les héritiers ; procès entre les héritiers et le Chapitre ; procès entre les religieux de Saint-Ouen ; procès entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Amand ; procès entre le Chapitre et les officiers du roi.

(2) « Dit a esté par la court que, sans préjudice du droit des dites parties, le dit corps d'icelluy deffunct Masselin sera par provision mis pour le present au lieu par luy choisy et esleu par son dit testament audit cueur d'icelle église Nostre Dame sans sur le dit lieu mectre aucune tombe, sépulture, ne escripture ; mais y seront remises les pierres qui en seront ostées ». Arch. de la S.-Inf., *F. du Chap.*; - Arch. de la Cour d'appel ;— Registres de l'Échiquier.—Voy. *Notice* de M. Adhelm Bernier.

Digitized by Google

Il laissait pour héritiers ses neveux, Guillaume le Seigneur et Jean Masselin, curé de Saint-Elier, plus tard chanoine de Rouen, qu'il avait voulu nommer, en 1491, à la chapelle de Saint-Loup, lorsqu'il n'était encore qu'écolier de Paris (1). Ceux-ci refusèrent de délivrer le rétable d'argent et de payer ce qui restait dû à l'orfèvre, Jean du Bost, « soubs couleur de ce quilz disent que la tumbe ordonnée par ledict deffunct n'est encore assise au lieu de son inhumacion. » Un arrêt du 4 novembre 1502 ordonna par provision aux héritiers du doyen de fournir le rétable et de payer l'orfèvre. Ce rétable était un objet d'un très-grand prix ; il pesait 317 marcs d'argent, y compris deux panneaux et avait coûté 6,300 livres tournois (2). Les chanoines n'en furent mis en possession qu'au mois de mars 1503.

En 1504, le lieu de l'inhumation manquait encore d'un signe extérieur. Le 28 février de cette année, Jean Masselin, par respect pour la volonté de son oncle, s'obligea envers les chanoines à les indemniser de tous frais et dépens du procès engagé en la cour de l'Échiquier contre le procureur du roi à raison de son opposition. En conséquence deux chanoines reçurent l'ordre de poursuivre l'affaire. Quel en fut le résultat? Je l'ignore; il me semble probable toutefois que, si aucune inscription (3) n'a été

(1) *Registres capitulaires*, dernier jour de juin 1491.

(2) « In dictis obitibus aperiatur tabula argentea quam nobis dedit dictus Masselin et que situata est ad majus altare inter duas immagines beate Marie super tabulam argenteam deauratam antiquiorem que tabula per dictum Masselin donata dicto anno m. v^{c}. ponderis est trigintarum decem et septem marcarum argenti comprehensis duobus pannelis factis ad prolongationem predicte antique tabule argentee qui sunt ponderis quinquaginta duarum marcarum argenti ; que videlicet tabula tam in predictis trigintis decem et septem marcis argenti et deauratura ejusdem quam in sculptura immaginum constitit sex mille et trecentas libras turonenses. » Arch. de la S.-Inf., arm. des cartul., n°. 5. Ce bel ornement fut enlevé et rompu par les Calvinistes, en 1562. Voy. *Hist. de Rouen*, déjà citée, t. I, p. 458.

(3) Toutefois, afin qu'on regrette moins cette inscription, que le cuivre ou le marbre aurait dû nous conserver, j'en vais ici transcrire une, qu'on lit à la fin de l'obituaire de Jean Masselin et qui est peut-être de la main de son neveu :

« Venerabilis et egregius vir dominus et magister Johannes Masselin, utriusque juris doctor, decanus et canonicus ecclesie Rothomagensis, ecclesiarumque Lexoviensis, Constanciensis et Ebroicensis canonicus, curatusque parrochialium ecclesiarum Sancti Martini juxta pontem Rothomagensem et Sancte Trinitatis de Bosco Guillermi, regum Francie Karoli et Ludovici consiliarius, obiit anno Domini millesimo quingentesimo xxvii^{a}. die mensis maii.

« Hic naturali rethorica preditus tanto eloquio polebat ut sui temporis omnes apud Gallos excelleret oratores. Multas elegantes composuit orationes quas in conspectu dictorum regum et presentia magna-

gravée sur la tombe de Masselin, elle a dû pourtant recevoir quelque marque qui permît de la reconnaître. J'en ai pour preuve cette phrase que j'extrais d'un obituaire et que je transcris ici d'autant plus volontiers qu'elle indique positivement le lieu où le corps de Masselin repose ou reposait : « Durante dicto obitu qui ad minus altare celebrabitur, erit unus cereus ardens super tumbam dicti defuncti jacentis inter sepulturam chris-

tum et procerum Francie ad provincie Normannorum et locius Gallie tuitionem et libertatum populi deffensionem pronunciavit.

« Quinimo etiam dictorum regum effectus consiliarius suis orationibus dicte Normannorum provincie tantisper commovit populum ut que supplicabat semper obtineret ad honorem, decus et exaltacionem augmentacionem [que] Francorum regni.

« Anima ejus requiescat in pace.

« Hic, ut annunciacionis Beatissime Marie Virginis festum cum majori devotione celebraretur in ecclesia Rothomagensi atque a dominis canonicis continuaretur et cappellanis pro emendis redditibus dedit quadringentas octoginta libras.

« Item pro fundacione quatuor obituum dictis dominis canonicis cappellanis et habitum defferentibus contulit mille et quadringentas libras pro redditibus emendis.

« Item predictam ecclesiam exornavit tabula argentea pro cujus confectione et deauratione exposuit septem mille libras turonenses.

« Item fundavit missam singulis diebus celebrandam a cappellanis collegii Clementinorum in predicta Rothomagensi ecclesia pro qua fundacione dedit mille et ducentas libras ad emendos redditus cum perquisicione omni ornamentorum ad predictam missam celebrandam requisitorum.

« Item exposuit tres mille libras et amplius pro constructione domorum manerii decanalis Rothomagensis apud Sanctum Vedastum.

« Item pro reedificacione sue canonialis domus exposuit tres mille libras pro quibus super domum predictam accipiuntur xx^{ti}. libre pro augmentacione distributionis sui obitus die xxvii^{a}. maii.

« Item pro fundacione sui obitus in ecclesia Ebroicensi dedit dominis canonicis ducentas libras ad emendos redditus.

« Item ecclesie Lexoviensi dedit unam cappam pro cujus confectione exposuit viii^{xx}. libras.

« Item similem cappam contulit ecclesie Constanciensi viii^{xx}. libras.

« Item curato ecclesie parrochialis de Bosco Guillermi dedit feodum wulgariter nuncupatum les Heaux contiguum manerio presbiterali dicte ecclesie pro qua donatione curatus dicte ecclesie et sui successores tenentur qualibet die sabbati in futurum celebrare unam missam altam de Beata Virgine in qua ad sui auxilium debent interesse continuo quatuor sacerdotes quibus tenetur dare distributionem juxta tenorem obligationis et etiam tenetur dictus curatus celebrare singulis annis in die obitus dicti Masselini unam missam altam de requiem cum vigiliis die precedente et in festo Sancte Trinitatis; in recognitionem dicte donationis dictus curatus tenetur heredibus prefati Masselini honeste dare in manerio presbiterali duos albos panes et potum optimi vini estimationis ii. s. vi. d.

« Item monasterio monialium Sancti Amandi pro fundacione quinque obituum contulit quingentas libras de qua pecunia fuit emptum fœdum in parrochia de Booz in decanatu de Piris vulgariter nuncupatum le Hamel du Bosc gallice.

« Item ut singulis diebus pro anima ejus patris et matris, ejus fratrum et sororum atque amicorum suorum celebretur missa in ecclesia seu parrochia Sancti Stephani Rothomagensis in vico doliatorum in qua sunt in choro ejusdem ecclesie inhumati dedit mille libras ad emendos redditus. »

Digitized by Google

tianissimi regis Karoli et minus candellabrum chori » (1). Quant à l'autel il ne fut pas exécuté avant 1506 (2). Assurément Jean Masselin, le neveu, avait présent à l'esprit le souvenir de tant d'embarras, quand il écrivait dans son testament, en 1554 : « Je désire et veux que mon cadavre soit inhumé dans le lieu le plus humble de l'église, et sans aucune pompe » (3).

(1) Arch. de la Seine-Inf., arm. des cartul., n°. 5. Le mot *tumba*, dans la langue du temps et dans celle des *Reg. capit.*, en particulier, signifie le monument extérieur d'une sépulture.

(2) 9 mars 1506. Insuper domini consenserunt dominos superintendentes fabrice cum non nullis de dominis canonicis ad visitandum locum pro modo et forma erectionis altaris retro majus altare chori situandi.

(3) Ce dernier nous a laissé une *Chronique des archevêques de Rouen*, Bibl. nat., catalogue latin 5659. — Voy. Bernier, *Notice sur Jehan Masselin*, p. 8; et le *Journal des États*.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES FOUILLES DU BOIS DES LOGES

(CANTON DE FÉCAMP, ARRONDISSEMENT DU HAVRE);

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Le bois des Loges, ainsi que celui des Hogues, est un débris de la vaste forêt de Fécamp (1) qui, sous les rois Francs et les premiers ducs de Normandie, couvrait toute la contrée maritime qui s'étend depuis les Dalles jusqu'à Étretat. Les traces de cette grande couche forestière subsistent encore dans les noms des Loges, de Beaurepaire, de Ste.-Marie-au-Bosc (2), de Notre-Dame-des-Bois (3), de Bosquelon (4), de la Haye (5), de la Haute-Folie (6), de Bucaille (7) et de St.-Léonard (8).

(1) Dans un cartulaire de Fécamp du XIIIe. siècle, aujourd'hui à la bibliothèque de Rouen, on lit que l'archevêque Hugues d'Amiens accorda à l'abbé de Fécamp, Henry de Sully, la permission « destruere ecclesias novas in foresta de Fiscanno et eas, quæ jam edificatæ sunt, servare. » Dans le nombre il cite Goderville et Villainville, p. 24; ailleurs, l'archevêque parle des dîmes *de foresta fiscannensi*, p. 25.

(2) *Ecclesiam Sanctæ Mariæ de silva fiscannensi quæ cognomento* justa *vocatur.* Bulles de Célestin III, en 1192, et d'Innocent III, en 1203, citées dans l'*Antimoine* du curé de Rouelles; Duplessis, t. I, p. 576.

(3) Chapelle de Notre-Dame-des-Bois, aujourd'hui détruite, à Cuverville-sur-Étretat.

(4) Le bois de Bosquelon, auprès de Gauzeville.

(5) Le hameau deLa Haye, à Vattetot-sur-Mer. *La haye*, au moyen âge, signifiait *la forêt;* dans la charte de fondation du Valasse, Mathilde appelle la forêt de Lillebonne *La Haye de Lintot.*

(6) Hameau de Froberville, en latin *Altum folium*, appelé ailleurs Auffay, *Alta fagus.*

(7) Vallon entre Criquebeuf et Fécamp. *Bucaille* veut dire *broussailles*, *mauvais bois*, selon M. A. Le Prevost.

(8) Tous les oratoires qui portent le nom de Saint-Léonard ont été établis primitivement dans des bois. Voyez Saint-Léonard de Bacqueville; Saint-Léonard du Fresnay, à Doudeville; Saint-Léonard de Thibermont, à Martin-Église, etc.

Digitized by Google

Anségise (1), Lothaire (2), Waninge (3) chassèrent dans cette forêt ainsi que nos premiers ducs, ces Nemrods du moyen âge. Baudry, archevêque de Dol, médita sous ces épais ombrages (4); saint Léger y souffrit les douleurs de l'exil; saint Valery en arracha les chênes sacrés au péril de sa vie ; saint Romain et saint Ouen arrosèrent ses sentiers de leurs sueurs apostoliques.

Des seigneurs, des comtes, des ducs et des rois y bâtirent des églises, des prieurés, des chapelles et des maladeries; puis, dans des chartes pieuses et libérales, ils léguèrent aux moines de nos abbayes ces antiques halliers tout peuplés de bêtes fauves. C'est ainsi que nous voyons Henri II donner à l'abbé de Fécamp le bois des Hogues (5); l'impératrice Mathilde doter le Vallasse des quatre fermes de Fongueusemare (6); Richard-Cœur-de-Lion léguer au prieuré de la Madeleine de Rouen Vattetot et Bénouville-sur-la-Mer (7); puis, Mathilde et Henri II réunis, octroyer, d'un commun accord, à l'abbaye de Bonne-Nouvelle, le Petit-Val, Bordeaux, Villerville (8), et le Grand-Val (9), autant de bosquets divers de la forêt de Fécamp. Tous ces religieux blancs ou noirs, bénédictins ou cisterciens, travaillant de leurs mains comme dans la primitive observance, défrichèrent ces agrestes régions qu'ils tenaient de la libéralité féodale. Les serfs émancipés suivirent leurs exemples, et la barbarie, chassée par le travail, disparut peu à peu de nos contrées.

Les grands seigneurs conservèrent encore quelques bouquets d'arbres au milieu de leurs possessions princières et se réservèrent des bois en

(1) « Dux Ansegisus venatores ad saltum fiscannensem convocavit. » *Neustria pia*, p. 196.

(2) « Commendaverat Vaningo rex Lotharius provinciam calciacensem quam ob antiquarum silvarum abundantiam et ferarum diversarum venationem diligebat. » *Ibid.*, p. 198.

(3) « Commissas silvas fideliter custodiens Vaningus frequenter visitabat.... Vaningus ingressus silvam fiscannensem, ... Adhibitis operariis annosæ quercus cæduntur, vepres exstirpantur et comburuntur. » *Ibid.*, p. 199.

(4) Baudry, archevêque de Dol, dit en parlant du site de Fécamp : « Abhinc sylvula gratissima circumseptus. » *Ibid.*, p. 232.

(5) Robert du Mont, *Appendice à Sigebert*, ad annum 1162; Fallue, *Histoire de l'abbaye de Fécamp*, p. 170 ; César Marette, *Esquisses historiques sur Fécamp*, p. 126 ; Guilmeth, *Description historique des arrondissements*, etc, etc., t. I, p. 206 ; Germain, *Guide du voyageur à Fécamp*, p. 48.

(6) *Neustria pia*, p. 852-54.

(7) Duplessis, t. I, p. 333 et 731.

(8) Saint-Germain de Villerville, aujourd'hui *Épivent*.

(9) *Neustria pia*, p. 612.

Digitized by Google

guise de garenne pour leur gibier. C'est ainsi que l'abbé de Fécamp garda le bois actuel des Hogues où Guillaume de Putot avait construit un château-fort auprès de ces énormes *faisières* où l'antiquité avait extrait le fer et le poudingue. Les Étoutteville, châtelains de Valmont, propriétaires depuis des siècles du vieux château des Loges, en conservèrent la forêt comme un apanage de leur magnifique duché. Confisqué à la Révolution par suite de l'émigration du prince de Monaco, ce bois fut vendu comme propriété nationale. Après avoir passé entre les mains de divers acquéreurs, il fut acheté, en 1845, par M. Fauquet-Lemaître, manufacturier de Bolbec. Ce grand propriétaire, l'un des plus riches industriels de France, en a fait défricher 140 acres, de 1847 à 1848, afin d'en faire une ferme. Il se propose d'en défricher 200 acres l'année prochaine. La forêt des Loges qui, hier encore, comptait 850 acres, ne sera bientôt plus qu'un frais bosquet couronnant les côteaux qu'arrosait jadis la rivière d'Étretat.

Tout récemment, M. Fauquet ayant acheté les grandes fermes de Fongueusemare, le plus bel ornement du terrier du Vallasse, a voulu réunir par un chemin la terre monastique et le bois féodal, la culture du moine et la garenne du chevalier. Ce fut en pratiquant ce chemin neuf sur les flancs d'une côte boisée qu'il découvrit, le 22 janvier 1851, un *dolium* en terre cuite, haut de 70 centimètres et large de 50. Ce vase, comme tous ceux de son espèce, se terminait en pointe et portait de chaque côté un crochet au lieu d'anse; l'ouverture en était assez large pour laisser pénétrer dans la cavité une grande urne en terre d'une pâte fine et parfaitement conservée. Dans ce deuxième vase était renfermée une fort belle urne en verre, de forme ronde, remplie d'ossements brûlés qui y sont encore. L'urne de verre et le vase gris étaient recouverts par une soucoupe rouge d'une pâte plus dure et plus solide que celle des vases samiens; le vernis en était inaltérable.

Averti de cette découverte par les journaux et par l'obligeance du propriétaire, je me rendis sur les lieux le 8 de février. A l'aspect du terrain, il me fut aisé de reconnaître que la route nouvelle traversait un cimetière antique dont les sépultures brisées jonchaient le sol fraîchement remué par la bêche. Malgre la brièveté des jours et l'inconstance de la saison, je tentai un sondage qui confirma pleinement mes conjectures. Assuré du succès,

Digitized by Google

je remis à la belle saison la fouille en règle que je viens d'exécuter en ce moment, grâce au bienveillant concours de M. Fauquet-Lemaître et de M. le préfet du département.

Je ne donnerai pas ici le procès-verbal de ma double exploration; je me contenterai d'en résumer les résultats.

Comme je l'ai déjà dit, le cimetière du bois des Loges était situé sur la pente d'un côteau, au versant qui regarde le soleil. Son isolement porta sans doute les Romains à y cacher, comme dans un bois sacré, la dépouille mortelle des leurs; tant ils craignaient la violation des tombeaux, de la part d'un peuple barbare conquis et non dompté par leurs armes! Pline nous apprend que ce fut cette crainte qui détermina les Romains à brûler les corps pour les soustraire plus facilement à la vengeance et à la cupidité des vaincus.

Plusieurs fois nous avons remarqué que les sépultures principales étaient placées sous de vieilles souches de chêne, comme si ce symbole païen de l'immortalité avait été planté sur la cendre de l'homme afin de proclamer l'éternelle durée de sa seconde vie.

Le cimetière, long de 16 mètres sur 8 de large, contenait, à ma connaissance, environ cent-vingt vases, dont plus de cinquante renfermaient des ossements brûlés. Il est évident qu'il y avait, ici moins qu'ailleurs, prodigalité de vases aux offrandes et aux libations; cela tenait sans doute à la pauvreté des habitants. A Dieppe, par exemple, nous trouvions jusqu'à quinze petits vases accompagnant une urne sépulcrale; à Cany, il y en avait parfois jusqu'à six; aux Loges les plus nombreux ne dépassaient pas quatre ou cinq, et souvent une urne était seule avec son couvercle ou tout au plus avec un petit vase placé au côté.

Chose frappante et qui dénote de plus en plus la pauvreté des Gallo-Romains des Loges, c'est que nous n'avons trouvé ni dans les vases, ni aux alentours, la plus petite pièce de monnaie, tandis qu'à Dieppe, à Yébleron, à Eslettes, à Thiétreville et ailleurs on trouve des médailles que l'on croit destinées à l'avare nocher du Styx; on nous a dit seulement que dans le voisinage de nos fouilles on avait rencontré récemment une médaille d'argent à l'effigie de l'empereur Auguste.

Tous ces vases funéraires étaient presque à fleur de terre : la plupart se trouvaient à une profondeur de 15 centimètres à peine; d'autres, mais en très-petit nombre, descendaient jusqu'à 50.

Cette proximité du sol, l'abondance des racines, la nature pierreuse du terrain avaient grandement suffi pour détruire la majeure partie du mobilier funèbre. Aussi la plupart des urnes étaient-elles broyées en cen morceaux; l'humidité avait achevé d'altérer celles que les pierres avaient épargnées. Ajoutons encore que, suivant l'usage général, les Romains des Loges avaient entouré leurs sépultures de cailloux taillés qui, mêlés avec de l'argile plastique, formaient une maçonnerie indestructible à la pioche et à la bêche. Il nous a fallu des soins infinis pour sauver quelques vases et nous n'y avons réellement réussi que lorsqu'ils étaient eux-mêmes renfermés soit dans des urnes, soit dans des doliums.

Voici du reste approximativement le nombre et le genre de vases que nous y avons rencontrés :

Trois jarres ou doliums en terre rougeâtre; quarante urnes en terre grise dans la forme de notre pot-au-feu, vingt autres d'une façon plus allongée; six à huit cruches blanches, grises ou rouges, douze soucoupes et cinq plateaux en terre de Samos, mais d'un mauvais vernis qui s'en allait à l'eau. Dans le nombre, je n'ai trouvé au fond d'un plateau que le nom du potier Daminus (DAMINI.M), dont l'estampille s'est également retrouvée à Londres (1); cinq à six assiettes grises ou noires; trois trépieds gris, dont un bien conservé; enfin une douzaine de petits pots gris. Pour le verre, quatre à cinq coupes de cristal blanc; quatre belles urnes rondes avec anse et goulot; trois petites bouteilles hexagones et trois barillets dont deux portaient la signature de *Frontinus*.

Les objets de métal étaient une petite clochette en fer avec un anneau de bronze, une poignée en bronze provenant sans doute d'un coffret et une cuiller à parfums en argent ou en bronze argenté.

Quant à la poterie, la forme qui dominait aux Loges était l'urne grise, dans le genre *pot-au-feu*, comme à Cany et à Thiétreville. Ici nous avons remarqué que des ossements brûlés étaient contenus dans des cruches dont l'embouchure assez étroite était fermée par une soucoupe rouge, au-dessus de laquelle se trouvait parfois un plateau de même matière. Nous ne nous souvenons pas d'avoir vu ailleurs autant d'ossements dans des

(1) *Potters' marks discovered in London*, dans le *Collectanea antiqua*, by Ch. Roach Smith, t. I, p. 152.

Digitized by Google

cruches ; il y en avait une telle quantité que nous avons pu les faire transporter dans la portion mixte du cimetière communal des Loges.

Les trois doliums trouvés dans cette fouille sont à peu près semblables à ceux qui ont été découverts à Cany, à La Cerlangue, à Cauville, à Yébleron, à St.-Denis-le-Thibout, à Nérac et dans une foule de cimetières antiques de France et d'Angleterre. On peut se faire une idée de ces sortes de vases par les dessins et les descriptions qu'en donnent MM. de Caumont et Roach Smith. Toutefois, pour ce qui concerne les doliums de nos contrées, on ne saurait rien consulter de plus approfondi que la *Notice* de M. Deville, insérée dans les *Mémoires de l'Académie de Rouen* (1). Ce savant nous montre l'usage de ces vases funéraires prenant naissance au temps de Pline-l'Ancien (2) et se continuant jusqu'en 267, époque où Tétricus dépose à Nérac les cendres de son ami Mertorix dans un dolium en terre cuite. Ces observations peuvent nous aider beaucoup à fixer l'âge de nos sépultures.

Mais le vase le plus curieux pour l'histoire de l'art antique, c'est toujours l'urne de verre que nous nommons *barillet*. Pour la forme, les barillets des Loges ressemblent de tout point à ceux de Cany, de Lillebonne, d'Eslettes et de Neuville-le-Pollet; mais ils l'emportent sur ces derniers par l'intérêt que présentent deux inscriptions marquées à l'estampille. On sait que ces sortes de vases étaient coulés dans un moule au fond duquel le verrier plaçait son nom et sa qualité. Très-souvent on ne rencontre que des initiales ou des abréviations ; mais ici il y a des détails particuliers sur le fabricant et sur la manufacture; ainsi un de ces vases porte : FRONT.S.C.F. (3) et un autre, F.P.FRONT (4).

En apparence ces deux inscriptions sont les mêmes ; mais en étudiant attentivement les deux débris antiques, on reconnaît entr'eux une différence notable. D'abord les deux estampilles sont loin de se ressembler; les lettres de la première sont petites et légèrement saillantes, celles de la

(1) *Précis analytique des travaux de l'Académie royale de Rouen*, année 1842, in-8°. Rouen, Péron, 1843.

(2) *Quin et defunctos sese multi fictilibus doliis condi maluere.* Pline, lib. XXXV, c. XII.

(3) *Frontinus senatus-consulto fecit* ou *sua cura fecit.*

(4) On serait tenté de lire : *Fecit Publius Frontinus*, mais à Amiens M. Dufour a trouvé le nom de *Prometheus Frontinus.* Je propose donc de lire sur notre barillet *ecit Promètheus Frontinus.*

Digitized by Google

seconde sont grandes et si bien accusées qu'on les reconnaîtrait au toucher; les terrassiers et des enfants de dix ans les lisaient sans difficulté. Ensuite sur le premier vase, le pied des lettres touche le bord, tandis que la tête en est tournée vers le centre; sur le second, c'est le contraire : le pied des lettres est tourné vers le centre et la tête suit l'inflexion circulaire des bords.

Ces différences, quoique légères, sont caractéristiques et elles suffisent pour démontrer que ces deux vases, tout en sortant de la même fabrique, ne proviennent ni du même moule, ni du même fabricant et par conséquent ne sont pas totalement contemporains. La nature du verre est également différente : le premier est blanc et le second est vert. Enfin, si d'une part il est évident qu'ils appartiennent tous deux à cette fameuse fabrique frontinienne qui brillait parmi nous au IIe. siècle de notre ère, de l'autre les variantes de nom et de forme prouvent qu'il y a eu dans le personnel de la fabrication des mutations que le temps dut nécessairement amener.

Maintenant on demandera à quelle époque on peut reporter ce cimetière, et où était placée la population à laquelle il appartenait.

Quant à l'âge, je suis très-porté à croire qu'il est tout à la fois du IIe. et du IIIe. siècle de notre ère. Une des meilleures raisons que j'en pourrais alléguer, c'est que l'usage de brûler les corps avait à peu près cessé au temps de Constantin. J'ajouterai que la forme des vases est celle des cimetières de Cany, de Thiétreville, de Dieppe et de Lisieux généralement attribués aux époques dont nous parlons. La cuiller à parfums et la petite bouteille de verre ont une ressemblance frappante avec les objets de ce genre trouvés dans le cimetière de Neuville qui est du temps des Antonins. Les doliums, au contraire, paraissent avoir été en grande faveur dans les Gaules au milieu du IIIe. siècle; j'admettrais volontiers que les nôtres sont de ce temps. Enfin je citerai par dessus tout les produits de la fabrique frontinienne qui florissait chez nous au IIe. siècle et qui ne dut pas dépasser le IIIe. Donc, sauf meilleur avis, je placerai le cimetière des Loges entre Trajan et Constantin; il a pu même voir les règnes de ces deux empereurs; car s'il est, comme je le pense, la sépulture d'une famille indigène, celle-ci a bien pu s'y faire inhumer pendant un ou deux siècles. Les différentes espèces de vases concourent à fortifier cette opinion.

Digitized by Google

Où résidait de son vivant la famille qui venait successivement peupler ce champ de la mort ? Quelle était sa condition ? Aux Loges passait la voie romaine qui allait de Lillebonne à Étretat ; en 1815, elle a été aperçue et détruite au hameau des Reniax (1). Une villa romaine très-considérable a été fouillée, en 1843, sur le territoire de Bordeaux, près du Petit-Val (2); mais cette riche habitation, composée de galeries et de colonnes, ne devait pas porter ses morts à ce cimetière, éloigné d'elle de plus de 2 kilomètres. Le bois des Loges est loin de ressembler à la forêt de Brotonne, toute pavée de villas et de ruines romaines ; cependant on a trouvé, dans les divers défrichements pratiqués depuis soixante ans, ici, des chaudières d'airain ; là, des clés en bronze ; plus loin, des meules à broyer et enfin des médailles du Haut-Empire. Dans les terres nouvellement cultivées par M. Piednoël, ancien maire de St.-Valery, situées précisément en face de notre cimetière, j'ai reconnu, en mars 1849, les restes de plusieurs maisons romaines ; les murs, les tuiles, les poteries et les meules en poudingue le démontraient incontestablement. Enfin, en 1842 et en 1850, j'ai mis à découvert, au triage du Château-Gaillard, une charmante habitation romaine dont j'ai donné le plan et la description dans la *Revue de Rouen* (3) et dans le *Bulletin monumental* (4) ; cette modeste demeure se composait au plus de trois ou quatre pièces : l'une était chauffée par un hypocauste ; l'autre était pavée en pierre de liais ; dans une troisième se trouvaient quinze médailles en bronze d'Adrien, de Trajan, d'Antonin et de Faustine.

Le Château-Gaillard est juste au bas de la côte, éloigné d'environ 1,000 à 1,200 mètres de notre cimetière ; les alentours du vieux Câtel sont semés de tuiles et de poteries antiques ; jusqu'à ce que l'on ait retrouvé une habitation romaine plus rapprochée de notre cimetière, il semble tout naturel d'attribuer ces sépultures aux habitants du Château-Gaillard. Quant à la condition des pauvres familles dont nous trouvons ici les restes,

(1) *Voies romaines de l'arrondissement du Hâvre*, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XIV, p. 168.

(2) *Revue de Rouen*, année 1844 ; *Bulletin monumental*, t. X ; l'*Etretat souterrain*, deuxième série, 1844.

(3) Année 1843.

(4) T. IX, p. 206 à 211.

Digitized by Google

j'incline fort à les ranger dans la classe des agriculteurs; la petite clochette de fer (1), semblable à celle que l'on suspend au cou des brebis, paraît indiquer la tombe d'un berger, comme au Pollet les huîtres; les moules et les hameçons trahissaient la dépouille d'un pêcheur.

(1) Deux clochettes semblables, mais plus grandes, ont été trouvées à Étrètat et à Neuville-le-Pollet; la première a été déposée au musée de Rouen, la seconde à la Bibliothèque de Dieppe.

Digitized by Google

SUR QUELQUES OBJETS ANTIQUES

DÉCOUVERTS A NOTRE-DAME-DE-LIVOYE,

PRÈS AVRANCHES;

Note lue à la Séance du [illegible] janvier 1851,

PAR M. A. CHARMA,

Membre de la Société.

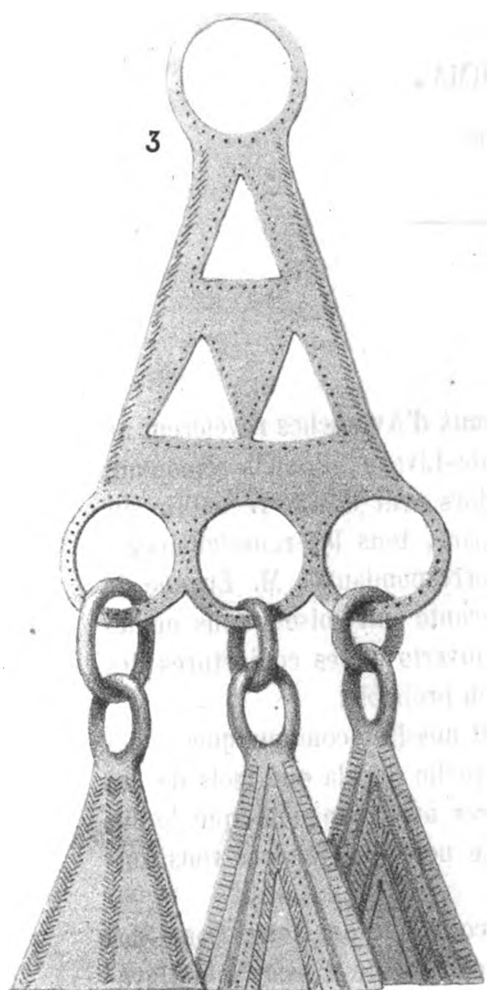
MESSIEURS,

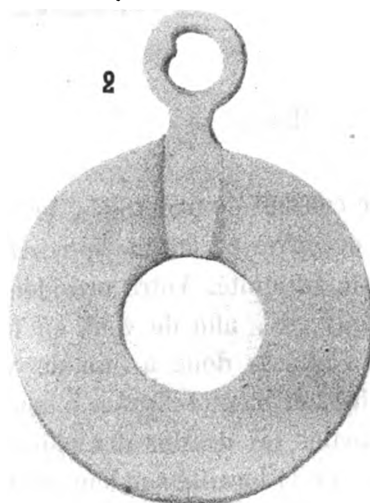
Dans le courant de mai 1851, les journaux d'Avranches révélèrent au public la découverte, faite à Notre-Dame-de-Livoye, d'objets remontant à une haute antiquité. Votre président d'alors crut devoir recueillir sur cette découverte, afin de vous en faire part, tous les renseignements utiles; il s'adressa donc à l'un de vos correspondants, M. Eugène de Beaurepaire, et bientôt, grâce à son obligeante entremise, nous eûmes entre les mains les dessins des objets découverts et les conjectures des antiquaires de la localité sur leur destination probable.

La Société, à laquelle ces pièces furent aussitôt communiquées, les renvoya à sa Commission d'impression, laquelle décida que trois de ces dessins seraient publiés dans nos *Mémoires* avec une note que je fus chargé de rédiger et d'y joindre; c'est cette note que je viens vous soumettre aujourd'hui.

Le 23 avril 1851, en creusant sur la commune de Notre-Dame-de-Livoye, arrondissement d'Avranches, le chemin de Brecey à la Haye-Pesnel, l'entrepreneur, M. Daniel, rencontra, près d'un lieu nommé le *Carrefour-de-la-Mare-aux-Pourcets*, dans un terrain totalement formé de tuf et qu'on ne pouvait fouiller sans le secours de la pioche, un emplacement dont le sol avait été évidemment remué à une époque plus ou

Digitized by Google







Dessiné par Mr E. Renault.

G. Bouet. Lith. _ Imp. Mercier, Caen.

Digitized by Google

Digitized by Google

moins reculée ; en cet endroit avait été creusée une fosse de 6 pieds de long sur 2 de large et d'une profondeur de 4 pieds et demi environ.

Cette fosse était vraisemblablement un lieu de sépulture. Comme on n'y découvrit aucun vestige d'ossements, mais seulement, au fond, une terre noire et grasse à laquelle des charbons étaient mêlés, on a dû supposer qu'elle appartenait à une population chez laquelle il était d'usage de brûler les corps et de n'inhumer que des cendres : rien encore ne s'y rencontrant qui rappelât l'urne sépulcrale des Grecs et des Romains, la pensée se reportait tout naturellement à ces races barbares qui enfermaient dans des peaux de mouton, de porc ou de cheval, avant de les confier à la tombe, les restes de leurs morts. On remontait par là, puisque nous étions sur le sol de l'antique Gaule, jusqu'à ces temps où les Gaulois pratiquaient ce mode de sépulture, c'est-à-dire à une époque antérieure au christianisme et même à la domination romaine.

Etait-ce là qu'avait été enseveli un de ces chefs militaires à la fois et religieux qui gouvernaient alors ces contrées et qu'on enterrait avec ce qu'ils avaient eu de plus cher au monde, femme, enfants, cheval, instruments du culte, armes offensives et défensives, trophées formés avec les dépouilles des ennemis vaincus ? C'est un soupçon que semblent singulièrement confirmer les objets, tous en bronze, qu'on a recueillis dans la fosse.

D'une part, douze coins celtiques, dont quatre parfaitement conservés; trois couteaux sacrés de forme elliptique, un *sacena* ou couperet à trois tranchants; voilà pour le caractère sacerdotal du mort;

D'une autre part, des poignards et des restes de framées rappelleraient son rôle guerrier;

Enfin des bracelets, au nombre de douze ou treize, dont les uns unis, d'autres striés dans leurs contours, d'autres couverts de ciselures et laissant voir des traces de dessins malheureusement effacés, attesteraient que là dormait une famille entière avec tout ce qu'elle avait aimé pendant son passage sur la terre.

Entre ces différents objets qu'on a bien voulu dessiner à notre intention, votre Commission en a distingué trois qui lui ont paru mériter plus particulièrement de fixer l'attention des antiquaires.

Celui que nous donnons, dans la planche ci-annexée, sous le n°. 1,

Digitized by Google

est un bel échantillon de ces coins celtiques, si communs d'ailleurs, et dont notre musée possède plusieurs exemplaires.

Le n°. 2 est un disque dont tout le contour extérieur est tranchant ; une ouverture circulaire en occupe le centre ; à la circonférence extérieure est fixée une lame de métal ouverte à son extrémité libre ; c'en était comme la poignée qui pouvait aussi servir à le suspendre ; on y croit voir un instrument de sacrifice, mais c'est une hypothèse qui demande confirmation.

Le n°. 3 est un joyau de luxe et d'un travail qui porte à penser qu'on y attachait un grand prix. Sa forme générale est celle d'un triangle ; le sommet figure un anneau par lequel il était sans doute suspendu ; à cet anneau est soudée une plaque de forme triangulaire, dont le champ est percé de trois ouvertures triangulaires elles-mêmes, et formant un nouveau triangle par la disposition qu'elles affectent ; trois autres ouvertures circulaires, situées au-dessous des ouvertures triangulaires, terminent la plaque à sa base : dans ces jours pratiqués sur le corps même de la lame de bronze, sont insérés trois anneaux qui soutiennent trois autres petites plaques, triangulaires comme la plaque principale et chargées de ciselures ; on suppose que cet objet dut être attaché au cou d'un cheval et pendre sur sa poitrine.

A ces détails que nous devons en très-grande partie, ainsi que les dessins qui dans le temps vous ont été communiqués, à l'un des honorables membres de la Société d'archéologie d'Avranches, M. E. Renault, et pour lesquels nous le prions d'accepter ici nos remercîments, j'ajouterai quelques observations puisées ailleurs et en bon lieu.

Des trois objets dont je vous ai entretenus, le premier, le coin celtique, est suffisamment connu ; et nous n'avons rien de mieux à faire que de vous renvoyer sur ce point à M. de Caumont qui en a dit à peu près tout ce qu'on peut en dire (1).

Il n'en est pas de même du second et du troisième qui paraissent n'être connus ni l'un ni l'autre de nos archéologues, et sur lesquels j'ai fait tout ce qui était en moi pour recueillir quelques documents nouveaux.

(1) Voyez le *Cours d'antiquités monumentales*, t. I, p. 62 et suiv.

Digitized by Google

Pour ce qui est du disque à rebords tranchants, les antiquaires consommés à qui j'ai pu le communiquer soit en France, soit en Angleterre, sont restés muets sur sa destination ; l'un d'entr'eux seulement, se renfermant du reste dans une sage réserve, n'a pas craint d'affirmer qu'il ne fallait pas y voir un instrument de sacrifice : je vous fais part de cette négation formelle, parce qu'elle vient d'un homme dont la compétence en pareille matière est bien établie, de notre savant et honorable confrère d'outre-Manche, M. Charles Roach Smith.

J'ai été plus heureux dans mon enquête relative au joyau triangulaire. Comme M. Renault, M. Roach Smith y voyait un ornement qui devait être, selon lui, suspendu au cou d'un cheval. Un autre de nos correspondants étrangers, qui est aussi correspondant de l'Institut de France, M. Thomas Wright, à qui je communiquai cette conjecture de son savant compatriote et ami, « Pourquoi suspendu au cou d'un cheval, fit-il avec un sourire plein de finesse; et pourquoi pas au cou d'un homme? » M. Wright avait raison. J'eus bientôt, par une de ces bonnes fortunes qui se rencontrent encore assez fréquemment quand on les cherche bien, l'occasion de m'en convaincre. En quittant Brompton, qu'habite M. Wright, je me rendais à Somerset-House, où je devais passer la soirée chez le savant et honorable secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, M. John Yonge Akerman. Là je fis l'heureuse rencontre d'un archéologue distingué de Lausanne, M. Frédéric Troyon : mon dessin, après avoir passé sous les yeux de M. Akerman qui l'admira beaucoup, mais ne chercha pas à l'expliquer, lui fut communiqué : à la première vue, M. Troyon reconnut un ornement avec lequel depuis long-temps déjà il avait fait connaissance : pour lui, la destination de l'objet en question ne pouvait être douteuse : il l'avait trouvé à la place même qu'il occupait pendant la vie, c'est-à-dire au cou des morts, dont il l'avait en quelque sorte détaché de ses mains : c'est en Esthonie et en Livonie que les anciens cimetières lui ont fréquemment offert ce genre de parure : quelquefois les morts n'avaient qu'un de ces bijoux qui tombait alors sur le milieu de la poitrine; d'autres fois, ils en avaient deux qui descendaient de chaque épaule; parfois enfin, ils en portaient un assez grand nombre pour que la poitrine en fût entièrement couverte; mais, et

Digitized by Google

c'est un détail que je ne dois pas omettre lors même qu'il pourrait faire quelque tort à l'antiquité présumée des objets découverts à Notre-Dame-de-Livoye, les tombeaux dans lesquels on les rencontrait étaient loin de dater des époques celtique ou romaine; ils ne remontaient guères qu'au IXᵉ. ou tout au plus au VIIIᵉ. siècle.



Digitized by Google

LE BESTIAIRE DIVIN

DE GUILLAUME, CLERC DE NORMANDIE,

TROUVÈRE DU XIIIe. SIÈCLE,

Publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale,

AVEC UNE INTRODUCTION

SUR LES BESTIAIRES, VOLUCRAIRES ET LAPIDAIRES DU MOYEN-AGE,

Considérés dans leurs rapports avec la symbolique chrétienne;

PAR M. C. HIPPEAU,

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen, membre de la Société.

INTRODUCTION. — PREMIÈRE PARTIE.

I.

Des publications récentes ont appelé l'attention des archéologues sur certaines compositions du moyen âge, connues sous le nom de *Bestiaires*, de *Volucraires* et de *Lapidaires.* Elles contiennent des descriptions de quadrupèdes, d'oiseaux, de reptiles, de poissons et de pierres, accompagnées d'explications dont le but était de rappeler aux fidèles quelques vérités morales ou religieuses.

Ces sortes d'ouvrages ont à nos yeux une grande importance : ils nous offrent le moyen de compléter le peu que nous savons sur l'état des sciences naturelles au moyen âge, et peuvent de plus ajouter de précieux documents à l'histoire de l'esprit religieux, dont la profonde empreinte se retrouve dans tous les monuments de cette époque.

Les écrivains qui se sont occupés de faire connaître la marche et les progrès des études scientifiques au moyen âge, n'ont donné qu'une attention médiocre aux sciences naturelles. Les auteurs de l'*Histoire littéraire*

Digitized by Google

de la France n'en ont parlé qu'en passant, pour ainsi dire, dans le tableau des lettres, des sciences et des arts, dont ils font précéder l'histoire de chaque siècle. Les sciences naturelles n'occupent qu'une très-petite place dans les écrits relatifs au même objet, publiés dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, par l'abbé Lebeuf et par Goujet (1). Cuvier aurait pu répandre sur l'histoire de cette partie des connaissances humaines, aux XIIe. et XIIIe. siècles, de grandes lumières ; mais il n'a fait qu'indiquer quelques noms illustres, et donner la liste sommaire d'un petit nombre d'ouvrages qu'il ne pouvait se dispenser de mentionner (2). Il n'ignorait pas que le résumé des connaissances humaines au XIIIe. siècle se trouve dans les miroirs de Vincent de Beauvais, et que le *Speculum naturale* est une vaste compilation, où rien n'est omis de ce que l'on enseignait à cette époque sur les propriétés et la nature de tous les êtres dont se compose l'univers. Le Traité des animaux et des minéraux, qui fait partie des vingt-un volumes in-folio d'Albert-le-Grand, et l'ouvrage de Barthélémy de Glanvil, *De proprietatibus rerum*, auraient pu offrir à ses travaux une ample matière (3). Il a négligé d'en tirer parti, convaincu sans doute qu'il y trouverait beaucoup plus d'erreurs à reprendre que de vérités à signaler. Ce que nous connaissons des œuvres du même genre non encore publiées, de l'Encyclopédie de Herrade de Landsberg (4) et du Trésor de Brunetto-Latini (5), par exemple, nous donne lieu de penser que le savant naturaliste ne les aurait pas davantage jugées dignes de son attention.

(1) Les deux dissertations couronnées, en 1734 et en 1737, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, font partie de la collection de MM. Leber, Salgues et Cohen, t. XIV, Paris, Dentu, 1826.

(2) *Histoire des sciences naturelles*, cours professé à la Sorbonne par G. Cuvier, et recueilli par Magdeleine de Saint-Agy, t. Ier., in-8°.

(3) L'ouvrage de Barthélémy de Glanvil, franciscain anglais, a eu le plus grand succès pendant le XIVe. et le XVe. siècles. Il fut traduit en français, en 1372, par le P. Corbichon, augustin déchaussé, chapelain du roi de France, Charles V. M. B. de Xivrey (*Traditions tératologiques*, Paris, imprimerie royale, 1836, in-8°.) a publié des extraits du livre *De proprietatibus rerum*, qui avaient été introduits dans le IXe. livre d'un des romans d'Alexandre, sous le titre de : *Proprietez des bestes qui ont magnitude, force et povoir en leurs brutalitez.*

(4) Herrade, issue de la noble famille alsacienne de Landsberg, abbesse du monastère de Hohenburg (St^e^.-Odile), avait succédé, en 1167, à Relinde, et avait composé sous le titre de *Hortus deliciarum*, une véritable encyclopédie, dont le manuscrit fait partie de la riche bibliothèque de Strasbourg. Ce manuscrit, décrit par M. Alexandre Le Noble (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1839), contient 324 feuillets ou 648 pages, grand in-folio, vélin, belle minuscule allemande, latin du XIIe. siècle. Il est en outre orné d'un très-grand nombre de peintures extrêmement curieuses.

(5) Brunetto-Latini, né à Florence vers 1220, obligé de fuir sa patrie où dominaient les Gibelins,

Digitized by Google

Au point de vue des progrès des sciences, ces monuments élevés par les labeurs de quelques érudits n'offriraient certainement pas un très-grand intérêt. Malgré l'étendue énorme de ces recueils encyclopédiques, on peut dire que le cercle embrassé par les sciences naturelles n'était pas extrêmement vaste. Il ne contenait pas à beaucoup près tout ce que l'antiquité payenne possédait en ce genre. Plusieurs circonstances qui dépendaient de l'esprit général dont fut animé le moyen âge, en avaient rétréci le cadre déjà passablement restreint; et parmi les connaissances dues à l'antiquité grecque et romaine, ce n'était point précisément aux faits les mieux constatés, et aux observations les plus positives, que l'on s'était attaché de préférence. L'*Histoire des animaux* d'Aristote, un des ouvrages de ce beau génie qui méritent le plus notre admiration, celui dans lequel il avait réuni le plus grand nombre de faits, où brille le plus cet esprit généralisateur qui peut tout abréger parce qu'il sait tout, avait glorieusement ouvert la voie à la science antique (1). Cuvier, qui, après Buffon, a si bien caractérisé les ouvrages d'histoire naturelle de celui dans lequel, ainsi qu'il le dit, tout étonne, tout est prodigieux, tout est colossal, fait remarquer que si les ressources qui avaient été mises à la disposition d'Aristote étaient immenses, le parti qu'il sut en tirer a dépassé infiniment le résultat qu'on pouvait en espérer. L'ouvrage du célèbre naturaliste est en effet une sorte d'anatomie générale, où sont posées avec une justesse merveilleuse les bases des grandes classifications. On voit par l'exactitude avec laquelle il décrit plusieurs animaux de l'Inde et de la Perse, qu'il avait sous les yeux les objets eux-mêmes.

Mais les successeurs d'Aristote, à l'exception de Théophraste peut-être, n'appliquèrent à l'étude de la nature ni la même sûreté de méthode, ni la même sagacité d'observation, ni la même rigueur scientifique. Les

s'était réfugié à Paris en 1260, y séjourna vingt-quatre ans, cultivant et enseignant les lettres et la philosophie, et compta Dante au nombre de ses disciples. Un manuscrit de son *Trésor* est conservé à la bibliothèque de Rouen : nous sommes heureux d'avoir pu, grâce à l'obligeance de son conservateur, M. André Pottier, en prendre communication, et y recueillir d'utiles renseignements. Voyez, sur le *Trésor* de Brunetto-Latini, *Notices et extraits des manuscrits*, t. V, art. de Le Grand d'Aussy.

(1) Indépendamment de l'histoire des animaux qui nous a été conservée, Aristote avait composé un grand nombre d'autres ouvrages sur le même sujet; Pline en compte cinquante qu'il avait abrégés, dit-il, et auxquels il avait ajouté ce qui pouvait avoir été ignoré par le naturaliste grec.

Digitized by Google

écrivains grecs et latins dont Pline nous a donné la liste (1), et dont son ouvrage n'est souvent que la reproduction, contiennent, au milieu de quelques faits authentiques, un grand nombre de traditions fabuleuses. Les récits merveilleux que leur avait transmis Ctésias (2) sur les animaux de l'Inde, avaient souvent trouvé plus de crédit que les descriptions les plus exactes et les plus savantes dues à l'illustre précepteur d'Alexandre.

Quoi qu'il en soit, les ouvrages des auteurs que nous venons de mentionner, l'Histoire des animaux d'Élien (3), les notions sommaires empruntées aux naturalistes par Solin (4), les poèmes d'Oppien sur la chasse et sur la pêche (5), présentaient, au moment où la révolution que devait opérer le christianisme commençait à devenir générale, c'est-à-dire vers le IVe. siècle de notre ère, un corps d'observations qui, dégagées des erreurs et des fables de toute nature, malheureusement confondues avec elles, auraient pu constituer un ensemble scientifique assez imposant.

Mais les Pères de l'Église, dont le zèle éclairé entreprit de faire servir à l'enseignement des doctrines nouvelles la science que renfermaient les livres des païens, la prirent dans l'état où elle se trouvait, sans chercher

(1) Plinii secundi *Historiarum*, *Mundi Elenchos*, qui est liber primus.

(2) Médecin à la suite des dix mille grecs qui avaient secouru le jeune Cyrus, Ctésias semble s'être attaché à recueillir les traditions fabuleuses répandues de son temps parmi les peuples de l'Orient. Il parle de fontaines d'or liquide, de Cynocéphales ou hommes à têtes de chiens, de Pygmées, de serpents d'une grandeur démesurée, de la Manticore, de brebis gigantesques, etc. — C'est dans son livre *De Rebus indicis* qu'ont puisé plus tard la plupart des auteurs qui ont raconté les *Merveilles de l'Inde;* Aristote, Strabon, Arrien, Élien, Aulu-Gelle, Lucien, ont témoigné le peu de cas qu'ils faisaient des récits de Ctésias. Les fragments qui nous restent de ses ouvrages font partie de la belle collection des classiques grecs publiée par MM. Didot.

(3) Claudius Ælianus, écrivain du IIIe. siècle, a écrit en grec l'ouvrage qui a pour titre : *De natura animalium libri XVI*, publié à Zurich en 1556 par les frères Gessner. Il a vécu sous Heliogabale et Alexandre Sévère.

(4) C. Julius Solinus rédigea, vers l'an 230, sous le titre de *Polyhistor*, une compilation peu estimée. Il ne fait guère que copier Pline l'Ancien. Il a donné lieu à un savant commentaire de Saumaise : *Salmasii exercitationes Plinianæ in Solinum*, Paris, 1629, 2 vol. in-f°. Le *Polyhistor* de Solin forme un des volumes de la collection des auteurs latins, publiée par Panckoucke.

(5) Oppien, poète grec, d'Anazarbe en Cilicie, a vécu sous Septime-Sévère et Caracalla. Des deux poèmes qui lui sont attribués, la Pêche *(Halieutica)* et la Chasse *(Cynegetica)*, le premier seul lui appartiendrait, si l'on en croit Schneider, qui pense que le second a été composé par un autre Oppien, postérieur au premier. La première édition d'Oppien fut publiée à Florence en 1515 par les Junte. La Chasse a été traduite par Bellin de Balu (Strasbourg 1786) et la Pêche par Limes (Paris, 1817, in-8°.). Il s'agit moins ici du mérite poétique de ces deux ouvrages, que des particularités relatives aux quadrupèdes, aux oiseaux et aux poissons, recueillies par l'auteur dans les écrits des naturalistes anciens.

Digitized by Google

à se rendre un compte rigoureux des notions dont elle était composée, à en étudier l'origine, à s'en démontrer l'authenticité. Le désir de connaître avait pu servir de fondement aux travaux des savants de la Grèce et de l'Italie, et l'étude de la nature, comme le perfectionnement des beaux-arts, avoir pour principal aliment cet amour désintéressé et sérieux du vrai et du beau, qui avait donné à leurs œuvres leur caractère distinctif. Mais, pour les apôtres du Christ, le seul but qui fût digne de l'homme, c'était son perfectionnement moral. Qu'était-ce que ce monde tiré du néant, marqué du sceau de l'imperfection et de la misère? De quel prix pouvait être cette science humaine qui, s'attachant au monde matériel, ne cherchait dans l'étude qu'un délassement et un plaisir? S'ils jugeaient dignes d'attirer pendant quelques instants leur attention, les différents êtres répandus sur la surface de la terre ou dans les profondeurs des mers, c'est uniquement parce qu'ils avaient appris par la parole de l'Apôtre, que les animaux sont les témoignages vivants de la puissance et de l'intelligence suprême.

C'est dans cet esprit que les illustres instituteurs des premiers chrétiens firent servir les connaissances qu'ils puisaient dans les écrits des anciens, à leurs commentaires sur le premier livre de la Genèse. Quel texte magnifique, en effet, que ce poétique tableau de l'œuvre de six jours! Quel cadre heureux pour les développements religieux et moraux, que ce beau drame de la création, où Moïse nous montre s'échappant successivement de la main de Dieu, et les splendeurs du firmament, et la mer et la terre avec leurs innombrables habitants! Aussi voyons-nous s'ouvrir, dès le second siècle de l'ère chrétienne, cette longue série de traités ou d'homélies qui prennent le titre d'*Hexaëméron*. Nous n'avons plus que des fragments de ceux qu'avaient composés Papias, évêque d'Hiérapolis en Phrygie, saint Justin, et saint Théophile, d'Antioche, dont saint Jérôme vantait la science et admirait les allégories morales; il ne nous reste rien non plus de ceux qui avaient eu pour auteurs Candide, Apion, Rhedon, disciple de Tatien, et Maxime, œuvres importantes que nous ne connaissons plus que sur le témoignage d'Eusèbe et du même saint Jérôme. L'Église d'Alexandrie avait aussi donné au monde chrétien l'Hexaëméron de saint Pantène, philosophe stoïcien converti au christianisme, ainsi que ceux de saint Clément et d'Origène : les ouvrages sur le même sujet,

Digitized by Google

dus à saint Denis et à saint Cyrille, n'avaient devancé que de quelques années celui qui devait les surpasser tous, l'Hexaëméron de saint Basile, l'éloquent archevêque de Césarée. Celui d'Eustathe, évêque d'Antioche, revêtu d'une forme moins brillante, se distinguait par des connaissances en histoire naturelle et par certains détails, qui lui assignent à nos yeux une importance toute particulière.

Dans l'église d'Occident, les Tertullien, les Lactance, les Arnobe, les saint Augustin, les saint Ambroise, ne pouvaient négliger ce moyen puissant de toucher les cœurs et de les porter à Dieu, en exposant à leur auditoire les merveilles de la nature. L'Hexaëméron de saint Ambroise est un des plus étendus, et l'un de ceux où l'on trouve, comme dans celui d'Eustathe, sur les poissons, les reptiles, les oiseaux et les quadrupèdes, les détails les plus circonstanciés. On ne peut ouvrir les œuvres immortelles dans lesquelles ces grands saints, ces admirables docteurs, ont développé les sentiments ou les maximes dont l'ensemble constitue l'enseignement chrétien, sans rencontrer des traces de ce savoir devenu familier à tous, et qui servait à tous de matière aux considérations morales les plus élevées.

Cette manière d'exposer les vérités religieuses, qui tenait essentiellement aux mœurs et au génie des Orientaux, et surtout des Hébreux, avait été celle de David et de Salomon, celle des prophètes, celle de J.-C. lui-même, qui, pour recommander la confiance en Dieu, rappelait que les lys des champs étaient plus beaux dans leurs vêtements que Salomon dans toute sa gloire.

Les Pères de l'Église avaient emprunté aux tendances de l'esprit général de leur époque, l'habitude de considérer en toutes choses le sens propre et le sens symbolique. Ils commentèrent les Livres saints avec la méthode appliquée par Apollodore à l'étude des mythographes, par Plotin et Proclus aux antiques traditions de la religion et de la philosophie, par Horus Apollon aux hiéroglyphes de l'Égypte (1). Les animaux, les plantes, les minéraux, dont il est si souvent question dans l'Écriture, n'y sont pas, comme on le sait, mentionnés pour devenir l'objet direct d'une description spéciale. Ils ne se présentent à la pensée

(1) Horus Apollo, né à Phanæbétys, près de Panople en Égypte, vivait du temps de Théodose

Digitized by Google

des écrivains sacrés qu'à la suite des sentiments moraux, ou des maximes religieuses qu'ils ont à exprimer : et ce n'est pour eux qu'un moyen d'en faire mieux saisir la portée, en leur donnant, à l'aide de cette association, une forme plus pittoresque et plus animée.

Hâtons-nous de constater un fait dont la suite de notre travail fera comprendre l'importance, c'est qu'antérieurement aux ouvrages composés par les naturalistes anciens, il existait pour les Pères de l'Église chrétienne une zoologie, une minéralogie, une botanique sacrées (1); c'est que les disciples du Christ pouvaient bien emprunter quelques détails scientifiques aux livres profanes, mais à condition qu'ils les subordonneraient à ceux qui se trouvaient déjà consignés dans le livre par excellence, celui duquel relèvent les sciences humaines et qui doit servir à toutes de point de départ et de contrôle.

Or, voici quels sont les objets de la nature qui, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, servent le plus souvent de texte aux considérations religieuses, ou à l'enseignement des vérités morales :

Parmi les animaux nous trouvons mentionnés : le chameau, le cheval, l'âne, le mulet, l'éléphant, le bœuf, la brebis, la chèvre, l'agneau, le chien, le porc, le lion, le léopard, le tigre, le lynx, la panthère, l'ours, le loup, l'hyène, le renard, le chat, l'onagre, le cerf, l'urus, le sanglier, le singe, le lièvre, le rat, la taupe, le hérisson, le crocodille, le caméléon, la colombe, la tourterelle, l'hirondelle, la grue, la perdrix, le coq, le paon, le passereau, l'aigle, le milan, le vautour, le corbeau, l'autruche, le hibou, la huppe, le pélican, la vipère, l'aspic, le basilic, l'hydre, le dragon, la céraste, la sang-sue, la sauterelle, la mouche, la fourmi, l'araignée, la grenouille, la baleine (léviathan), l'hippopotame (béhémot), l'oryx;

(346-394). Il paraît avoir traduit de l'égyptien son *Hieroglyphica*, que l'on dit avoir été étudié avec fruit par Champollion. Commenté par Leemans, l'ouvrage d'Horus Apollo a été l'objet d'un savant mémoire publié en 1818 par M. Lenormant.

(1) Nous devons à Samuel Bochart (né à Rouen en 1599, mort à Caen en 1667) une description des animaux mentionnés dans l'Écriture-Sainte, ou *Hiérozoicon* (réimprimé à Leipsick en 3 vol. in-4°. de 1793 à 1796), qui, avec le *Geographia sacra*, est sans contredit un des plus savants ouvrages dont puisse s'honorer la France. Il est fâcheux qu'il n'ait pu composer de même le *Hierobotanicon*, ainsi qu'il en avait eu l'intention. Cette tâche a été remplie avec une érudition bien inférieure à la sienne par Olaus Celsius.

Digitized by Google

Parmi les végétaux, les noms que l'on rencontre le plus souvent dans l'Écriture-Sainte, sont ceux du cèdre, du palmier, du grenadier, du figuier, du myrthe, de l'olivier, du sapin, de l'orme, du buis, du cyprès, du roseau, de l'hysope, etc.; et parmi les fleurs : ceux du lys, de la rose, de la violette, etc.

Il est question, dans le XXVIIIe. chapitre de l'Exode, de douze pierres précieuses qui devaient être placées sur chacun des carrés dont se composait le *Rational* ou vêtement sacré qui couvrait la poitrine du grand pontife. Sur chacune d'elles était gravé le nom d'une des douze tribus d'Israël. Ces pierres, qui, à quelques différences près, sont les mêmes que celles qui doivent, d'après l'Apocalypse, servir de fondement à la Cité céleste, sont : le sardius (ou grenat), le topaze, l'émeraude, l'escarboucle (ou rubis), le saphir, le jaspe, le ligurius, l'agathe, l'améthyste, la chrysolite, le béril et l'onyx.

Les animaux, les végétaux, les pierres, dont nous présentons ici la liste, sont précisément ceux qui, après avoir été employés comme figures ou comme exemples par les docteurs de l'Église, se retrouvent dans les *Bestiaires*, les *Volucraires* et les *Lapidaires* du moyen-âge; ce sont ceux qui, comme nous le verrons par la suite, sont le plus fréquemment l'objet des méditations et des allusions des écrivains et des poètes; ce sont ceux enfin dont les représentations, se multipliant à l'infini sous le pinceau ou le ciseau des artistes, couvriront les vitraux et les murs de nos édifices religieux.

Ce n'était pas toujours d'une manière fort exacte qu'avaient été traduits en grec et en latin les noms qui se rencontrent dans le texte des livres hébreux. Souvent, par des méprises dues à de fausses analogies ou à la similitude des noms, l'on confondit les animaux appartenant à un genre avec d'autres faisant partie d'un genre tout différent; souvent aussi les descriptions, acceptées avec trop de confiance, de certains êtres fantastiques dont la crédule antiquité avait admis l'existence, et que l'on avait cru retrouver parmi les animaux dont il est question dans l'Écriture (1), furent choisies par les écrivains sacrés pour servir de motif à leurs instructions religieuses ou à leurs leçons morales. Mais n'oublions pas que les Pères de l'Église se préoccupèrent toujours beaucoup plus

(1) On a cru retrouver dans les livres saints le *Tragélaphe*, le *Griffon*, le *Phénix*, les *Syrènes*, les *Onocentaures*, le *Monocéros*, et d'autres animaux évidemment fabuleux. Bochart a démontré,

Digitized by Google

de la pureté des doctrines qu'ils avaient à développer, que de l'exactitude scientifique des notions sur lesquelles ils les appuyaient.

« L'objet important pour nous, dit saint Augustin (*In psalmum CII*, « à propos de l'aigle, qui, disait-on, brise contre la pierre l'extrémité de « son bec devenu trop long), est de considérer la signification d'un fait « et non d'en discuter l'authenticité. »

Cette habitude de considérer en toutes choses, non le signe, mais le symbole, non la lettre, mais l'esprit, contractée dès les premiers siècles par les plus illustres docteurs de l'Église, et recueillie par leurs successeurs, se retrouvera dans toutes les parties dont se compose la zoologie mystique, et en général dans tout ce qui devra constituer la symbolique du christianisme.

II.

Dès l'époque où les Origène, les saint Basile, les Eustathe et les saint Ambroise composaient leurs belles homélies sur l'œuvre des six jours, un ouvrage d'un ordre moins élevé, mais par cela même plus populaire et plus répandu peut-être, semble avoir été généralement adopté comme le résumé des connaissances en histoire naturelle les plus utiles à l'instruction religieuse des premiers chrétiens. Il a pour titre *Physiologus*, le Physiologue. Était-ce le titre d'un traité particulier composé par quelque Père de l'Église, ou désignait-on sous le nom de *Physiologus* quelque grand naturaliste grec (Aristote ou Théophraste), auquel était empruntée la partie scientifique développée par l'exégèse religieuse? C'est un point qui n'est pas encore, pour nous du moins, suffisamment éclairci : ce qu'il y

à l'aide d'une érudition aussi solide qu'ingénieuse, que quelques-uns de ces êtres fantastiques y figurent à titre d'images poétiques, et non comme ayant une existence réelle, et que d'autres n'y sont mentionnés que par suite de méprises faites par les traducteurs. Il fait observer par exemple (*Hierozoicon, Præfatio ad lectorem*) que si Tertullien et saint Épiphane, en citant le psaume XCI, v. 13 : *Justus ut phœnix florebit*, semblent reconnaître que l'Écriture admettait l'existence de l'oiseau symbolique appelé *phénix*, c'était par suite de l'erreur causée par le double sens du mot *Thamar* qui dans ce passage signifie *palmier* : « Le sage fleurira comme le palmier. » Dans le livre de Job, le mot *Chul* traduit par *Phénix*, signifie, selon Bochart, *sable, arena*, de sorte qu'au lieu de traduire : *Sicut phœnix multiplicabo dies*, il aurait fallu dire (ce qui est bien différent) : *Sicut arenam multiplicabo dies*. Même observation pour le *Monocéros* (la licorne du moyen âge). Les Grecs attribuent au Monocéros, animal fabuleux, quelques-unes des propriétés que les Hébreux reconnaissent dans un animal véritable qu'ils désignent sous le nom de *Reem*. Or, le *Reem* est l'Oryx : rien n'obligeait les Grecs à trouver le Monocéros de Ctésias dans le *Reem* de l'Écriture.

Digitized by Google

a de certain, c'est que nous avons encore un commentaire de ce *Physiologus*, attribué à tort ou à raison à saint Épiphane par Conrad Gesner et par son éditeur Ponce de Léon, et qu'il n'est pas au moyen âge un livre d'histoire naturelle qui ne l'invoque comme une autorité ou n'en reproduise quelque fragment.

Le commentaire de saint Épiphane sur le *Physiologus* (1) se divise en vingt-six chapitres, en général fort courts; il n'y est traité que du lion, de l'ours, de l'éléphant, du cerf, de l'aigle, du vautour, du pélican, de la perdrix, de la tourterelle, du phénix, du paon, du serpent, de la fourmi, du renard, de la chouette, de l'abeille, de la grenouille, de la charadre (caladre), du pic et de la cigogne. Le traité *De Gemmis* n'est autre chose que la description et l'explication symbolique des douze pierres précieuses dont nous avons parlé plus haut, et qui ornaient le rational du grand pontife; il est suivi de considérations analogues sur le diamant, dont le grand-prêtre devait se servir trois fois seulement dans l'année, c'est-à-dire, lorsqu'il entrait dans le *Saint des Saints*.

C'est aux sources diverses que nous venons d'indiquer que puisèrent Avitus (2), Georges de Pise (3) et Manuel Philé (4) pour composer leurs poèmes sur la création ou sur les propriétés des animaux.

Au VII. siècle, l'évêque de Séville, saint Isidore (5), résumait dans

(1) En publiant le *Physiologus* parmi les œuvres de saint Épiphane, Ponce de Léon s'appuyait sur l'autorité des manuscrits conservés dans les bibliothèques du Vatican, de Venise, de Gênes, de Messine, de Pathmos, sur la conformité du style, et sur deux passages relatifs au phénix et au serpent qui se retrouvent textuellement dans l'*Ancyrète* et les *Hérésies* du même auteur. Cette erreur, si c'en est une, avait été commise par un grand nombre d'écrivains avant l'ingénieux éditeur. Un *Physiologus* latin, existant encore du temps du pape Gelase II, et faussement attribué à saint Ambroise, avait été, en 494, déclaré apocryphe (*Conciles*, t. IV, p. 1260).

(2) Sextus Alcimus Ecditius Avitus (saint Avit), archevêque de Vienne en Dauphiné, sacré en 490, a composé cinq petits poèmes sacrés : la *Création*, la *Chute* et la *Punition d'Adam*, le *Déluge universel*, et le *Passage de la Mer rouge*. Ses œuvres ont été publiées par le P. Sirmond, Paris 1643, in-4°.

(3) Georges de Pise florissait vers 630. Il était diacre, garde des chartes et référendaire de Constantinople. Suidas rapporte que son Hexaëméron contenait 3,000 vers. Le temps l'a réduit à 1,800. 1re. édition, Paris, 1584.

(4) Manuel Philé, né à Éphèse vers l'an 1275, élève de Georges Pachymère, et mort en 1340. Son livre *De animalium proprietatibus* se compose de morceaux tirés d'Élien. Il est écrit en vers syllabiques et non métriques (Voir sur ce genre de vers, Vossius, *De viribus Rhythmi*).

(5) *Sancti Isidori hispalensis episcopi opera*, edita per Margarinum de la Bigne. Paris 1580. Le chapitre XII du *livre des origines* traite : *de pecoribus et jumentis*, *de bestiis*, *de minutis animantibus*, *de serpentibus*, *de vermibus*, *de pisculis*, *de avibus*, *de minutis volatilibus*; le XVI., *de*

Digitized by Google

son *Livre des Origines*, tout ce qu'il avait pu emprunter aux ouvrages des naturalistes ; et son répertoire, le moins scientifique de tous ceux qui l'avaient précédé, offrait un texte commode dont se servirent la plupart des auteurs des Bestiaires ou des Lapidaires en prose et en vers qui se multiplièrent singulièrement dans les siècles suivants.

Saint Isidore s'était borné à présenter, dans des extraits assez courts, les faits généralement adoptés par ses contemporains, et l'on ne trouve que très-rarement dans ceux de ses livres qui traitent de matières relatives aux sciences naturelles, ces explications ou ces interprétations que nous avons signalées déjà dans les œuvres composées aux premiers siècles de l'Église. Il n'en fut pas ainsi de son disciple saint Hildefonse, évêque de Tolède (1), qui peut être considéré comme étant entré un des premiers dans cette large voie du mysticisme, où s'élancèrent après lui Jean d'Avranches, Jean Beleth, Guillaume Durand et Hugues de Saint-Victor, dont nous aurons plus d'une fois l'occasion de rappeler les travaux.

Le bénédictin Antoine Beaugendre a publié parmi les œuvres de Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours (2), sous le titre depuis long-temps consacré de *Physiologus*, un poëme latin de 359 vers, hexamètres, élégiaques et saphiques, où sont décrits avec les caractères que leur avait donnés la tradition, et les explications mystiques déjà plusieurs fois reproduites dans les siècles précédents : le lion, l'aigle, le serpent, la fourmi, le renard, le cerf, l'araignée, la baleine, la syrène, l'onocentaure, la tourterelle et la panthère. Les premiers vers suffisent pour faire apprécier la portée scientifique de ce Bestiaire versifié, et l'esprit dans lequel sont conçus ces sortes d'ouvrages :

lapidibus vulgaribus, *de lapidibus insignioribus*, *de gemmis*; le XVII°., *de leguminibus*, *de vitibus*, *de arboribus*, *de herbis aromaticis*. Saint Isidore fut fait évêque de Séville en 601, et mourut en 636.

(1) Saint Hildefonse, né à Tolède en 607 et mort en 669. Les deux ouvrages où se trouvent le plus grand nombre d'explications mystiques ont pour titres : 1°. *Liber adnotationum de ordine baptismi*; 2°. *De itinere deserti qui pergitur post baptismum*. On les trouve dans le 6°. volume de la collection de Baluze, pages 5 et 104 (*Stephani Baluzii Miscellaneorum*, Paris, 1713).

(2) *Venerabilis Hildeberti, primo Cenomanensis episcopi, deinde Turonensis archiepiscopi*, opera edita labore et studio D. Antonii Beaugendre, presbyteri et monachi ordinis Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri, Paris 1708. — Hildebert était né à Lavardin sur les confins du Vendomois, en 1055.

Digitized by Google

Tres leo naturas et tres habet indè figuras,
Quas ego, Christe, tibi bis seno carmine scripsi,
Altera divini memorant animalia libri,
De quibus apposui quæ rursus mystica novi,
Tentans diversis si possem scribere metris.

En faisant attention aux deux vers qui terminent ce poème, le savant éditeur ne l'aurait pas attribué à l'évêque Hildebert, qui n'est peut-être pas non plus l'auteur du poème de 200 vers sur l'œuvre des six jours, dont est précédé le Physiologus :

Carmine finito sit laus et Gloria Christo,
Cui, si non alii, placeant hæc metra Thibaldi.

Le nom de Thibault qui se retrouve dans le titre d'un grand nombre de Bestiaires manuscrits, est suivi, dans l'*Explicit* d'un de ceux que décrit M. Paulin Paris (1), du mot *Placentinus*, Thibault de Plaisance (2). On ignore encore quel est ce Thibault; mais cette question nous intéresse moins que celle de l'importance universellement attachée dès-lors au sujet qu'il avait traité. La lecture en était recommandée expressément aux clercs (3). Nous trouvons son livre traduit en vers anglais dans les *Reliquiæ antiquæ* de MM. Wright et Halliwell, et Fabricius cite une autre traduction du *Physiologus*, en vers élégiaques, par un auteur qu'il désigne sous le nom de Florinus.

Le même degré d'intérêt s'attachait au poème latin *De Gemmis*, composé par Marbode, évêque de Rennes (4). Il traite de 49 pierres,

(1) *Manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. VI, p. 394. Cf. *Hist. littéraire de la France*, t. XIV, p. 407.

(2) L'ouvrage de Thibault est cité par Bernier, *Hist. de la Médecine*, ap. Lebeuf (*Dissertation sur l'état des sciences au XII*e. *siècle*), et par Sinner, *Catal. manus. biblioth. Bern.*, t. I, p. 128 et 136. Sinner mentionne deux manuscrits dont il fait remonter le premier jusqu'au VIIIe. siècle et qui comprend, selon lui, trois parties, *bestiaire*, *volucraire* et *lapidaire* ; il est intitulé : *Liber fisiolo. Theobaldi*, *expositio de natura animalium vel avium seu bestiarium* ; le second, qu'il fait remonter seulement au IXe. siècle, a pour titre *Physiologus* (Roquefort, *De la poésie romane aux XII*e. *et XIII*e. *siècles*, p. 253).

(3) Bebelius, *Opuscula varia*. Obligation de lire le *Physiologus*, dont le commencement est : *Tres leo naturas* (ap. Éd. Du Méril, *Poésies populaires latines au moyen âge*, p. 25, *Du mépris du monde*, Paris 1847).

(4) Né, non pas en Angleterre, comme le prétend Pitzée, mais à Angers, Marbode fut chargé par

Digitized by Google

indépendamment des douze de l'Apocalypse, et se termine par une prose latine sur celles-ci. La traduction en vers français qui accompagne le texte (1) offrirait un grand intérêt philologique, si elle n'était reproduite avec une ignorance déplorable de notre vieil idiôme. Les 49 pierres que décrit Marbode sont : l'agathe, l'allectoire, la jacinthe, la chrysoprase, l'améthyste, la chélidoine, le jayet, l'aimant, le corail, l'alabandine, la cornaline, l'escarboucle, le ligurius, l'échite, la silénite, la gagatromée, la céraunie, l'héliotrope, la hiérachite, l'épistite, l'hématite, l'asbeste, la péanite, la sade, la mède, la gélace, l'hexacontalite, la chélonite, la prasine, le cristal, la galactite, l'oryte, l'hyène, la lyparée, l'enhydre, l'iris, l'androdragme, l'opale, les perles, la panthère, l'absicte, la calcophane, la mélochite, la gégolithe, la pyrite, la diacode, la dionyse, la chrysélectre et le diamant. Marbode ne manque pas de signaler les propriétés médicales attribuées à ces pierres par Pline et les auteurs qui l'avaient suivi. Elles sont aussi le principal objet des poèmes attribués par les Alexandrins à Orphée (2). Nous trouvons les mêmes pierres décrites de la même manière et envisagées sous des points de vue analogues par les écrivains arabes, qui ont fait aussi beaucoup d'emprunts à nos Bestiaires (3). Marbode, ainsi que les auteurs de Lapidaires que nous retrouvons plus tard, s'occupe avec beaucoup de soin de faire connaître la signification religieuse des objets qu'il décrit; et son ouvrage peut offrir des indications utiles pour la connaissance de la symbolique des couleurs, qui joue un grand rôle et dans l'art chrétien et dans certains points de la liturgie.

Le XIII°. siècle, cette époque où le moyen-âge, arrivé à son apogée, éprouvait le besoin de se rendre un compte exact et complet de ses connaissances dans toutes les directions, devait être l'âge des dictionnaires,

l'évêque Eusèbe Brunon de la direction des écoles de l'église d'Angers. Il fut évêque de Rennes en 1096 (V. *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 243).

(1) Les œuvres de Marbode ont été publiées par Beaugendre dans le volume qui contient celles d'Hildebert de Tours. *Marbodi Redonensis episcopi, venerabilis Hildeberti supparis, opuscula*, p. 1376.

(2) Les pierres décrites dans le poème attribué à Orphée sont au nombre de XVI : le cristal, la galactite, la pétrace, l'agathe, la corne de cerf, la pierre barbare, le jaspe, le topaze, l'opale, l'aimant, l'ostrite, le jais, le coryphode, le corail, la neuritis, le chabacios.

(3) Théifaschi, par exemple, écrivain du XIII°. siècle, et dont l'ouvrage a pour titre : *Le livre des fleurs de pensées, sur les pierres précieuses*, publié par M. Raineri, Florence, 1818 ap. Rainaud, *Description des monuments musulmans du cabinet de M. le duc de Blacas*, t. I, p. 1 et 18, Paris, Imprimerie royale, 1828.

Digitized by Google

des résumés et des encyclopédies. Une grande part y fut réservée à l'histoire naturelle. Les abrégés ne suffisaient plus; l'étude devenue plus générale de la langue grecque, les traductions des œuvres complètes d'Aristote, répandues par les Arabes, les grandes expéditions d'outre-mer, avaient étendu le monde de Ptolémée et singulièrement élargi la sphère des connaissances humaines.

Les traités d'Albert-le-Grand sur les animaux, les végétaux et les minéraux ne furent pas consacrés seulement à l'examen d'un petit nombre de types particuliers destinés, comme dans les commentaires sur le *Physiologus*, à servir de texte à des leçons morales. Le savant commentateur d'Aristote, moins ingénieux et moins profond que son disciple saint Thomas, le Docteur angélique, avait plus emprunté à l'esprit scientifique et critique du philosophe grec. Il n'admet point avec une crédulité superstitieuse les faits nombreux qu'il enregistre dans ses trois ouvrages. Sans être pourvu de cette sûreté de critique qui n'est le privilége que d'un petit nombre d'époques, il écarte les opinions hasardées, et combat, au besoin, par de bonnes raisons, les erreurs grossières dont fourmillent les livres qu'il commente ou reproduit. La vaste compilation de Vincent de Beauvais est un dictionnaire d'histoire naturelle plus complet encore, mais où sont entassés des extraits empruntés aux écrivains anciens et modernes, plutôt avec la prétention de faire connaître les opinions généralement admises, que dans le but de les soumettre à un examen scientifique. C'est dans le même esprit qu'était composé l'ouvrage de Barthélémy de Glanvil sur les *Propriétés des choses*. Qu'il nous suffise de faire remarquer que dans ces trois grandes compositions se retrouvent, avec l'ancien *Physiologus*, tout ce qui fait la matière des *Bestiaires* et des *Lapidaires* latins ou français du moyen-âge. La partie du Trésor de Brunetto Latini qui est consacrée aux animaux (1), les reproduit plus complètement encore. Il décrit, sans y ajouter toutefois de commentaires mystiques, le corcoril, le coquatrix (crocodile), la cète (baleine), la coquille, le dauphin, l'alyonteume, la syrène, l'aspic, l'aufimaine, le basilic, le dragon, la vipère, la lésarde, l'aigle, l'ostoir (autour), l'épervier, le faucon, l'esmérillon,

(1) Ms. de la Bibliothèque de Rouen : *Ci commence le livre du trésor lequel translata messire Brunet Latin du latin en romans, et parole de la naissance de toutes choses* (chap. 123 et suiv.).

Digitized by Google

l'alérion, l'oie, l'anète (canard), l'ardée, la caladre, la colombe, le corbeau, la corneille, la cigogne, le phénix, la grue, la huppe, l'arondelle (hirondelle), le pélican, la perdrix, le papegaut (perroquet), le paon, la tourterelle, le vautour, l'autruche, le coq, le lion, l'antelus, la serre, le bouc, la brebis, la belette, le chameau, le castor, le chevreuil, les chèvres, le cerf, le chien, le caméléon, le cheval, l'éléphant, la fourmi, l'hyène, le loup, l'ucrote, la sancicore, la panthère, le singe, le tigre, la taupe, l'unicorne, l'ours. C'est toujours, comme on le voit, la même liste ; et nous la retrouvons encore à peu près dans la partie d'un ouvrage célèbre au XIIIe. siècle, *l'Image du Monde* (1), poème qui a pour but de populariser, en les traduisant en langue vulgaire, toutes les connaissances enfermées dans le *Trivium* et le *Quadrivium*, si longtemps proposés comme le cadre obligé des études nécessaires aux clercs. La description des trois parties du monde que contient *l'Image du Monde*, présente un résumé rapide des notions d'histoire naturelle que l'on possédait à l'époque où l'ouvrage parut. Tout en traduisant le plus souvent le texte des Bestiaires latins, les auteurs n'oublient pas les animaux merveilleux de l'Inde, et se gardent bien de négliger les traditions que nous avons vues reproduites dans les romans d'Alexandre.

Nous ne nous occuperons point de chercher à démêler ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans les descriptions, qu'offrent les ouvrages que nous venons de citer. La plupart des légendes qui composent la zoologie populaire avaient eu peut-être leur point de départ dans quelques faits mal observés. On pourrait en découvrir l'origine, soit dans les récits mensongers ou altérés de quelque voyageur, soit dans des peintures dues à quelqu'artiste grossier, soit dans des hiéroglyphes ou autres emblêmes astronomiques, religieux, historiques ou moraux, dont l'igno-

(1) L'*Image du monde* ou *Le livre de clergie* a été attribuée, par Le Grand d'Aussy, à Osmont, et, avec plus de raison, au moins pour une partie, à Gautier de Metz, par Roquefort (p. 255). Le poème retouché a été imprimé à Genève en 1517. Voyez La Croix du Maine, t. III, p. 88. Le ms. de la Bibl. nat., n°. 660, Suppl. fr., se compose de trois parties divisées en chapitres : c'est dans la seconde que se trouvent les descriptions tirées des livres d'histoire naturelle : « Si est d'Ayse (Asie) la grant; de paradis terrestre, ou il siet ; d'Ynde ; de la diversité des gens et des bestes, des pierres et des arbres qui i sont, etc. » — On a souvent reproduit la partie de l'ouvrage qui contient une description des *Sept arts*. M. Éd. Du Méril, dans son savant commentaire sur *Virgile l'Enchanteur*, a publié, en l'enrichissant de notes pleines d'intérêt, le passage célèbre où sont racontés les miracles attribués à Virgile ; *Mélanges archéologiques et littéraires*, p. 427, Paris, Franck, 1850.

Digitized by Google

rance aurait fait des réalités (1). M. B. de Xivrey (2) cite comme un exemple de la facilité avec laquelle se forment les croyances du vulgaire, l'erreur des habitants de l'île de Mindanao, qui, voyant les Espagnols porter au côté une longue épée, se nourrir de biscuits de mer et fumer du tabac, les prirent pour des monstres redoutables, ayant une queue, mangeant des pierres et vomissant des flammes. Cuvier a pensé qu'en voyant représenté de profil un quadrupède ayant des cornes, on a pu croire qu'il s'agissait d'un animal ayant deux pieds et une corne au milieu du front; ce qui expliquerait selon lui la croyance à l'existence de la licorne, si fameuse dans l'histoire naturelle légendaire et dans l'art héraldique. Tychsen, dans son commentaire sur le *Physiologus Syrus*, retrouve dans la caladre, oiseau non moins fameux, dont la vue guérissait les malades, le cacatoès dont la blanche couleur cause, selon lui, aux personnes atteintes de la jaunisse, une sensation agréable qui fait disparaître leur mal. Nous pourrions ajouter comme un exemple des tentatives faites dans le but de mettre d'accord la légende et la science, les conjectures proposées par le docteur Roulin pour expliquer naturellement l'origine de la croyance au griffon (3). Serait-il impossible aussi que l'observation de quelques-unes de ces anomalies de l'organisation dont Geoffroy-Saint-Hilaire a fait une science, eût donné naissance à quelques-unes de ces traditions, que l'on rattacherait encore, si besoin était, au souvenir des races perdues qu'a retrouvées le plus grand naturaliste de notre époque? Dans les rêves des savants de l'antiquité, comme dans celui qu'a raconté si ingénieusement Voltaire:

Parfois un peu de vérité
Se mêle au plus grossier mensonge.

Mais ces explications, toujours insuffisantes, et d'ailleurs applicables seulement à un petit nombre de cas, seraient parfaitement inutiles pour nous faire apprécier l'esprit dans lequel ont été conçus les ouvrages dont nous

(1) C'est l'opinion qu'exprime Héeren (*Hist. du comm. des Anciens*, t. II, p. 296) au sujet de la manticore de Ctésias, qui, selon lui, aurait pris un emblème purement hiéroglyphique pour un animal réellement existant.

(2) *Traditions tératologiques*, Prolégomènes, p. XVIII.

(3) *Annal. des sciences naturelles*, t. XVIII, mai 1829.

Digitized by Google

nous occupons ici. Les fondateurs de l'enseignement chrétien, comme leurs disciples du moyen âge, cherchaient dans la connaissance des phénomènes de la nature, toute autre chose, nous le répétons, que la précision et l'exactitude scientifiques. Le génie aventureux et profondément mystique des derniers s'était trouvé trop à l'étroit dans le monde déjà passablement fantastique que lui avaient fait connaître les traditions des peuples anciens. Le spiritualisme chrétien ne considérait le monde des sens que comme un point de départ pour ses aspirations vers l'infini. Les savants docteurs, les prédicateurs, les clercs, s'attachèrent moins à observer ou à décrire minutieusement les êtres qui s'offraient à leurs regards, qu'à faire connaître leurs propriétés mystérieuses, qu'à essayer de pénétrer le plus profondément possible dans les secrets de la création. Qu'importe à ces hommes d'imagination et de foi, que la critique de l'avenir adopte ou rejette l'existence des faits qu'ils rapportent, d'après l'autorité du *Souverain Aristote*, du *Docteur Plinius* ou de *Monseigneur saint Isidore?* Les animaux les plus extraordinaires, les prodiges, les monstres, que leur imagination se représente comme autant de réalités que le doute ne saurait atteindre, ne sont après tout pour eux qu'une sorte de thême, on pourrait dire, de prétexte, pour arriver à Dieu. Le miroir naturel de Vincent de Beauvais, si digne de l'admiration de saint Louis, n'est encore qu'un commentaire sur l'œuvre des six jours. C'est un gigantesque Hexaëméron. Lorsque Herrade de Landsberg s'attachait à résumer les connaissances de son siècle avec une érudition qui effraierait les plus savants hommes du nôtre (1), elle ne songeait qu'à encourager dans leurs œuvres de piété les saintes femmes qui habitaient avec elle le monastère de Hohenburg. Pour les auteurs de nos Bestiaires, le cheval ne pouvait être seulement, comme pour Buffon, « la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite, » c'était le symbole de l'esprit prophétique qui franchit et le temps et l'espace. Pour Philippe de Thaun (2) et notre Guillaume-le-Normand, le lion, c'est le Christ, « le filz saincte Marie » : à tous deux la

(1) M. Thénard, dans un rapport au Ministre de l'instruction publique sur les ouvrages scientifiques du moyen âge non encore publiés, et destinés à figurer parmi les *Documents inédits*, signalait comme devant être choisi de préférence l'*Hortus deliciarum* de la célèbre abbesse de Ste.-Odile. L'impression du *Trésor* de Brunetto Latini était aussi demandée par le savant rapporteur. Ces deux publications seraient certainement accueillies avec empressement par les naturalistes et les archéologues.

(2) Poëte anglo-normand du XIIe. siècle, dont nous parlerons plus loin.

Digitized by Google

royauté, la force, la clémence ! Le lion, qui efface avec sa queue la trace de ses pas, peut-il être autre chose que l'image du Seigneur, qui se plaît à cacher ses voies? Ainsi pour la science, comme pour l'art, tout est allégorie, tout est figure, tout est symbole (1). Dans la vaste étendue des cieux, au sein des mers profondes, sur tous les points du globe terrestre, il n'est pas un phénomène, pas une étoile, pas un quadrupède, pas un oiseau, pas une plante, pas une pierre, qui n'éveille quelque souvenir biblique, qui ne fournisse la matière d'un enseignement moral, qui ne donne lieu à quelqu'effusion du cœur, qui n'ait à révéler quelque secret de Dieu.

III.

C'est une maxime de tout temps adoptée par les hommes versés dans l'étude des mystères de la religion, que les divines Écritures présentent quatre sens différents ; qu'elles peuvent être interprétées dans le sens *historique*, *allégorique*, *tropologique* et *anagogique* (2). Toute âme véritablement croyante était donc presqu'invinciblement entraînée vers le mysticisme, si le mysticisme consiste à s'élever par la méditation, de la lettre à l'esprit, du fait à sa signification, de la représentation matérielle à l'enseignement moral qu'elle a pour but de propager. La

(1) Les mots *Symbole*, *Mystère*, *Allégorie*, *Figure*, *Embléme*, etc., ont tous leur acception particulière, ainsi que le fait remarquer avec raison M. Didron, qui établit entre le symbole et la figure la distinction suivante : le *symbole* est la formule extérieure ou la représentation d'un dogme ; c'est, comme le dogme lui-même, un article de foi. La *figure* est la représentation arbitraire d'une idée quelconque ; c'est un produit variable de notre imagination. Jésus-Christ est *symbolisé* par le lion, mieux encore par l'agneau, mais il est seulement *figuré* par le pélican (*Iconographie chrétienne*, p. 349). Selon nous, les figures, pas plus que les symboles, ne doivent être considérées comme *arbitraires*. Elles s'appuient sur l'autorité des textes sacrés, elles ont été consacrées par l'usage qu'en ont fait les Pérès de l'Église. Fidèlement transmises par la tradition, elles ont constitué, comme nous croyons pouvoir l'établir, une sorte d'*orthodoxie artistique*, qui ne nous permet pas de les considérer uniquement comme le produit de l'imagination ou du caprice. Nous nous servirons donc des expressions soulignées ci-dessus, sans nous arrêter aux différences qui les distinguent, et sur lesquelles on peut consulter d'ailleurs : Guignaut (*Religions de l'antiquité*, t. Ier., première partie, p. 16 et suiv., et t. Ier., deuxième partie, p. 528 et suiv.) et Ampère (*Cours de* 1837).

(2) Sciendum quoque est quod in divinis scripturis est sensus historicus, allegoricus, tropologicus et anagogicus. Hierusalem intelligitur *historice*, civitas illa terrestris quam peregrini petunt : *allegorice*, ecclesia militans ; *tropologice* quælibet fidelis anima ; *anagogice* Cœlestis Hierosolima, Guill. Durand, *Rationale divinorum officiorum*, proemium, p. 2.

Digitized by Google

liturgie n'est qu'un perpétuel symbole. Et ce n'est pas seulement pour la satisfaction d'une curiosité puérile que les saint Hildefonse, les Jean Beleth (1), les Jean d'Avranches (2), les Guillaume Durand, les Richard et les Hugues de Saint-Victor, avaient cherché à rendre raison de tout ce qui pouvait se rattacher au culte religieux, en expliquant pour ceux auxquels l'Évangile avait imposé l'obligation de *comprendre* et d'*enseigner*, tout ce qui pouvait paraître insignifiant aux yeux ou aux oreilles vulgaires (3); dans ces siècles de ferveur et de foi, la religion était là grande, l'importante, la seule affaire de la vie; tout s'y rattachait, rien n'existait que par elle et que pour elle.

Dans le domaine des sciences mêmes qui semblaient devoir se tenir dans une région séparée et indépendante, nous remarquons une semblable préoccupation, un même désir de faire tourner au profit des vérités religieuses les découvertes de l'esprit humain.

Lorsque Roger Bacon, celui des docteurs scholastiques que son génie portait à se renfermer le plus étroitement dans les procédés méthodiques dont il révélait la puissance au monde, découvrait la propriété des verres convexes, l'application qui le frappait le plus vivement, était celle qui consistait à faire des lunettes propres à faciliter l'étude des saints Pères; et dans ses calculs astronomiques, il considérait surtout l'avantage de connaître par leur moyen les époques auxquelles devaient être célébrées les fêtes mobiles.

Après avoir, par exemple, dans son traité de la *Perspective* (4), décrit

(1) *Divinorum officiorum ac eorumdem rationum brevis explicatio*, D. Joannis Beleth, a Cornelio Laurimano ultrajectino castigata et in lucem edita ; ouvrage imprimé à la suite de celui de Guillaume Durand, Lyon 1672.

(2) Jean d'Avranches, mort en 1079, auteur du livre *De officiis ecclesiasticis*.

(3) Guillaume Durand se plaignait, dès le XIII[e]. siècle, de l'ignorance de quelques prélats qui auraient dû, selon la recommandation de saint Luc, ch. 8, *nosse mysteria fidei*. L'auteur des *Institutions liturgiques* (le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes) recommande, avec beaucoup de raison, l'étude des matières auxquelles est consacré son excellent ouvrage. *Si la liturgie est l'ensemble des symboles, des chants et des actes au moyen desquels l'Église exprime et manifeste sa religion envers Dieu*, il est indispensable que l'on connaisse dans leur origine et dans leurs détails toutes les parties dont se composent ces symboles. D. Guéranger, considérant aussi pareillement son sujet au point de vue de l'art, signale une toile de l'église de la Sorbonne, dans laquelle le peintre, peu versé dans la symbolique des couleurs, a représenté un religieux habillé de vert, la *seule de toutes les couleurs que jamais ordre religieux n'ait adoptée (Institutions liturgiques*, Paris 1840).

(4) Cet ouvrage qui fait partie de l'*Opus majus* a pour titre : Rogerii Bacconis Angli, viri emi-

Digitized by Google

toutes les parties de l'œil, et expliqué le phénomène de la vision, avec une exactitude qui ferait honneur à un savant moderne, Roger Bacon ajoute : « Et maintenant que j'ai parlé de la *perspective*, d'après les don-« nées de la science, et selon les règles de cette sagesse philosophique « qui sert à la connaissance de ce monde, je montrerai combien cette « science est utile aussi, considérée dans ses rapports avec la sagesse « divine. Rien n'est plus fréquent dans les Saintes-Écritures, que la « mention qu'elles font de l'*œil* et de la *vision*, comme si elles voulaient « montrer par là que rien n'est plus nécessaire que la science qui les « décrit avec certitude, pour faire comprendre à la fois le sens naturel « et le sens spirituel. Or, pour savoir tout ce que signifient ces paroles : « *Seigneur, protégez-nous, comme vous protégez la pupille de l'œil*, « *Custodi nos, Domine, ut pupillam oculi*, ne faut-il pas demander à la « science les moyens employés par Dieu pour garder la pupille ? » Ces considérations conduisent Bacon à comparer les sept enveloppes de la pupille avec les sept classes de forces qui doivent servir à la défense de l'âme. Chacune de ces forces se subdivise en sept autres, parmi lesquelles sont les sept vertus (trois théologales et quatre cardinales), les sept dons du Saint-Esprit, les sept grâces obtenues par l'Oraison dominicale, etc. S'il se trouve que le texte des Écritures ne reproduise pas le nombre sept, Bacon n'est nullement embarrassé pour faire concorder les faits constatés par la science avec les exigences de l'interprétation mystique. Il n'hésite pas à ajouter aux sept parties qu'il a trouvées autour de la pupille, une huitième, les paupières, pour que leur nombre soit conforme à celui des huit béatitudes ; il les réduit à cinq pour égaler leur nombre à celui des cinq sens spirituels ; il en compte douze, au contraire, lorsqu'il se rappelle les douze fruits de la prière, énumérés dans l'Épître aux Galates. La symbolique des nombres (1) lui fournit d'autres points de

nentissimi *Perspectiva*, in qua quæ ab aliis fuse traduntur, succincte nervose et ita pertractantur ut omnium intellectui facile pateant, Francofurti, 1614, in-4°.

(1) Les combinaisons numériques appartiennent à l'esprit humain : nous les retrouvons dans toutes les religions, et la religion chrétienne n'a pas eu besoin de les emprunter aux autres cultes. Les nombres 1, 3, 5, 7, 12, 24, 36, consacrés déjà par l'emploi qu'en avait fait Moïse, ont été tout naturellement employés par le christianisme, et il n'est pas nécessaire de remonter à Pythagore ou à ses instituteurs les Égyptiens et les Indiens pour expliquer certains points de la liturgie catholique, comme par exemple l'emploi du nombre 7, que nous voyons dans les sept dons du Saint-Esprit, les

Digitized by Google

comparaison. La *vision* s'opère de trois manières : par les sens, par la science, par le syllogisme : elles correspondent au rayon droit, au rayon réfracté et au rayon réfléchi, images eux-mêmes des trois degrés de connaissances que peut atteindre l'homme : l'une *parfaite*, après sa résurrection ; la la seconde, qui sera celle de l'âme séparée du corps, jusqu'au jour du jugement ; la troisième enfin, qui est la plus faible, celle que l'homme possède sur la terre.

C'est ainsi que l'esprit se joue, au milieu de ces rapprochements sans fin, de ces comparaisons ingénieuses, produits de l'imagination sans doute, mais reposant, qu'on le remarque bien, sur des notions primitives, consacrées par des textes toujours présents à la pensée et constituant, pour ainsi dire, la trame éternelle sur laquelle le mysticisme a jeté ses brillantes conceptions. Sans doute, au milieu de ces interprétations et de ces explications, auxquelles pas un objet ne saurait échapper, la prudence exige que nous n'adoptions que celles qui reposent sur des raisons solides ou des faits reconnus : il y a bien des puérilités (1), bien des erreurs quelquefois, dans ces subtilités écloses au milieu du silence des cloîtres, et qui charmaient, par une irrésistible séduction, des hommes accoutumés à voir le monde à travers les préoccupations d'une pensée unique. Mais, vraies ou fausses, justes ou hasardées, fondées ou arbitraires, elles sont universellement reçues, enseignées, et partout reproduites. C'est sous cette forme que, pendant une longue suite de siècles, s'est manifesté tout ce qui a pu occuper la pensée humaine, la religion, la philosophie, la science, l'art ; force nous est donc, sous peine de ne rien comprendre, de pénétrer le plus profondément qu'il nous sera possible dans des habitudes d'esprit dont la connaissance nous permettra de soulever quelques-uns des voiles qui couvrent le passé.

Nous pensons qu'il y a beaucoup à apprendre pour les archéologues, dans les écrits, où les écrivains auxquels on donne plus particulièrement le nom de mystiques, ont expliqué, avec les idées de leur temps, les in-

sept sacrements, les sept branches du chandelier, les sept arts libéraux, les sept églises d'Asie, les sept sceaux mystérieux, les sept péchés capitaux, etc., etc.

(1) Nous ne pouvons prendre au sérieux, par exemple, la remarque de Hugues de St.-Victor sur le cri du corbeau : *cras*, *cras*, indiquant, selon lui, le pécheur qui, pour faire pénitence, remet toujours au lendemain.

Digitized by Google

nombrables détails dont l'ensemble constitue le symbolisme chrétien.

De tous ces écrivains, Hugues de Saint-Victor est celui qui répand le plus de lumières sur cette partie du symbolisme qui nous occupe ici plus spécialement, c'est-à-dire sur les animaux employés comme *figures*. Indépendamment de l'ouvrage qui a pour titre : *Institutiones monasticæ de Bestiis et aliis rebus*, imprimé parmi ses œuvres, et qui est le *Bestiaire latin* le plus complet que nous connaissions (1), il n'est pas un seul de ses écrits qui n'abonde en indications précieuses. Nous y attacherions moins de prix, si, comme on le pense généralement, les explications mystiques qu'il donne n'étaient que le produit de son imagination. Les études comparatives que nous avons pu faire nous ont prouvé qu'à quelques exceptions près, lui aussi n'avait fait que se conformer à des traditions depuis long-temps reçues, et dont l'origine remonte aux époques primitives que nous leur avons assignées.

Il n'est pas jusqu'à son chapitre curieux sur la colombe considérée comme l'image de l'*église*, des *fidèles*, des *prédicateurs*, des *prélats vertueux*, qui ne s'appuie sur des rapports déjà saisis et mis en lumière soit par les écrivains sacrés, soit par les plus renommés docteurs de l'Église.

Citons quelques passages de cet écrit singulier, comme exemple de cette fécondité d'aperçus et de cette subtilité de distinctions qui caractérisent le mysticisme :

« Dans la Sainte-Écriture, dit Hugues de Saint-Victor, il est question de trois colombes : celle de Noë, celle de David, celle de Jésus-Christ. La première est le repos; la seconde, la force; la troisième, le salut. La colombe, c'est l'Église : le bec de la colombe divisé en deux parties, emblême de la prédication, sépare les grains d'orge et les grains de froment, c'est-à-dire les maximes de l'Ancien-Testament et du Nouveau ;

(1) MM. Cahier et Martin, qui impriment en ce moment dans leurs *Mélanges archéologiques*, que nous regrettons de n'avoir pas connus plus tôt, les textes des Bestiaires latins et français, publiés d'après les manuscrits de la Bibl. nat., pensent que c'est à tort que l'on a attribué les *Institutiones monasticæ* à Hugues de St.-Victor. Il nous semble difficile d'attribuer à d'autres qu'au célèbre mystique un ouvrage qui, dans quelques-unes de ses parties du moins, porte d'une manière évidente l'empreinte de son esprit. Quelle que soit l'opinion que l'on embrasse sur ce point, et nous sommes bien disposé à adopter celle de ces deux savants, si bons juges en une pareille matière, nous ferons remarquer que tous les animaux dont parle ce Bestiaire se trouvent dans la liste de ceux dont il est question dans les livres saints.

Digitized by Google

elle a deux yeux : à l'aide de l'un elle saisit le sens moral, avec l'autre, le sens mystique ; de l'œil droit elle se contemple elle-même, de l'œil gauche elle contemple Dieu. Les deux ailes expriment la vie active et la vie contemplative ; la colombe, c'est l'âme simple et fidèle. Les deux yeux sont : la mémoire, qui voit les événements passés, et l'intelligence, qui prévoit l'avenir. Les deux ailes sont l'amour du prochain et l'amour de Dieu ; la compassion étend la première vers le prochain, et la contemplation étend la seconde vers Dieu. La colombe aux ailes argentées et aux plumes revêtues de l'éclat de l'or, est l'image des prédicateurs de l'Église : l'argent qui couvre ses ailes, c'est la parole de Dieu ; le son de l'argent, la douceur de cette parole ; sa blancheur, la pureté de la doctrine : l'or exprime l'innocence du cœur, et la pâleur de l'or la mortification des sens. Les pieds rouges de la colombe, ce sont les pieds de l'Église elle-même, qui parcourt toute l'étendue du monde, et dans cette couleur rouge est figuré le sang que les martyrs ont versé pour l'établir sur la terre. La colombe planant sur le miroir des eaux, y voit l'ombre du vautour qui fond sur elle du haut des cieux, et peut ainsi se soustraire à sa fureur ; ainsi l'Église, défendue par l'Écriture, échappe aux embûches et aux attaques du démon. La couleur du safran brille dans ses yeux : image de la pensée mûrie par la réflexion ; car cette couleur est celle du fruit parvenu à sa maturité. Le reste de son corps présente des couleurs variables et changeantes, ainsi que les flots de la mer agitée : image des troubles de l'âme en proie à ses passions (1). » Ces explications sur la colombe sont développées, comme toutes celles qui se retrouvent dans la zoologie légendaire, à propos d'un texte religieux : et nous les trouvons déjà presque identiquement données par Herrade de Landsberg, d'après les mêmes autorités et sur le même texte : *Si dormiatis inter medios cleros ; pennæ columbæ deargentatæ, et posteriora dorsi ejus in pallore auri* (2).

(1) *M. Hugonis de S. Victore, canonici regularis Sancti Victoris parisiensis* tum pietate, tum doctrina insignis, opera omnia tribus tomis digesta ; Rotomagi, sumptibus Joannis Berthelin, 1648 (t. II, p. 394 et suiv.).

(2) Hæc columba significat Ecclesiam, quæ per divinam eloquentiam quasi argentum est erudita et sapientia exornata, ut alios erudiat. Hæc est columba aurea, id est, caritate splendida. Et posteriora dorsi ejus sunt in pallore vel rubore auri, id est caritas fidelium. *Hortus deliciarum*, ap. Didron, *Iconographie chrétienne*.

Digitized by Google

Le besoin universellement ressenti, à l'époque la plus florissante de l'âge hiératique, de répandre au-dehors et de symboliser sous toutes les formes les sentiments et les pensées dont les cœurs étaient pleins, est attesté par les écrits mêmes des prélats qui le condamnent d'une manière absolue, ou qui s'élèvent contre ses excès. « Vanité aussi coupable qu'insensée, s'écriait saint Bernard (1) ! L'église brille sur ses murailles : elle souffre dans ses pauvres ; elle revêt d'or ses pierres, et laisse aller ses enfants nus. C'est aux dépens des pauvres qu'elle satisfait les yeux des riches ! » Et plus loin : « Que signifient dans nos cloîtres cette ridicule monstruosité, cette élégance merveilleusement difforme, ces difformités élégantes, étalées aux yeux des Frères, pour les troubler sans doute dans leurs prières, ou les distraire dans leurs lectures ? Que nous veulent ces singes immondes, ces lions furieux, ces monstrueux centaures, ces semi-hommes, ces tigres à la peau mouchetée, ces soldats qui combattent, ces chasseurs qui soufflent dans leurs cors ? Ici ce sont des corps multiples à une tête unique ; là, plusieurs têtes sur un seul corps. C'est un quadrupède ayant une queue de serpent, ou un poisson portant une tête de quadrupède. Voici un animal dont une moitié représente un cheval et l'autre moitié une chèvre ; en voilà un autre ayant des cornes et se terminant en un corps de cheval. Enfin, c'est partout une telle variété de formes, qu'il y a plus de plaisir à lire sur le marbre que dans les parchemins, et que l'on passe plus volontiers les journées à admirer tant de beaux chefs-d'œuvre qu'à étudier et à méditer la loi divine » (2).

En se plaçant au point de vue moral, et en raisonnant d'après les principes d'une austérité qui tenait peu de compte de l'influence qu'exercent sur les esprits les enseignements qui frappent les regards, *oculis subjecta fidelibus*, l'éloquent apôtre du XII[e]. siècle pouvait bien condamner, dans ce qu'elles avaient d'exagéré surtout, les tendances de son

(1) *Ad Willelmum abbatem Sancti Theodorici apologia, Divi Bernardi opera*, t. III, p. 346 ; Parisiis e typographia regia, 1642. 5 vol. in-f°.

(2) L'intention qui avait fait imaginer tous ces emblêmes peints ou sculptés dans l'intérieur et à l'extérieur des églises (toutes réserves faites bien entendu à l'égard des représentations grossières qui offensent autant le bon goût que la pudeur) est assez convenablement justifiée par le passage suivant de Hugues de St.-Victor : « Quod doctoribus innuit scriptura, hoc simplicibus pictura. Sicut enim sapiens delectatur subtilitate scripturæ, sic simplicium anima delectatur simplicitate picturæ (*Institutiones monasticæ*, t. II, p. 394).

Digitized by Google

époque (1) ; mais lui-même n'en était-il pas un des plus brillants interprètes dans ses commentaires sur le *Cantique des cantiques*, où il versait avec une effusion touchante toutes les tendresses de son cœur, où il donnait l'essor à toutes les subtilités de son génie?

Propagés par la prédication, par l'enseignement des écoles, par les poésies populaires, les sujets traités dans les Bestiaires et les Lapidaires étaient devenus de bonne heure familiers à tous les fidèles. Les arts qui avaient pour mission de les graver sur la pierre, ou de les peindre sur les vitraux, aussi bien que les écrits des historiens, des orateurs, des philosophes, des sermonnaires, leur ont donc emprunté une foule de détails dont la signification n'offrait alors aucune difficulté. Mais lorsque nous les retrouvons aujourd'hui sur les murs de nos monuments, ou dans les écrits auxquels notre légitime curiosité demande le secret du passé, sommes-nous bien sûrs de posséder tous les éléments qui nous seraient nécessaires pour les comprendre? Il est permis d'en douter.

L'étude de nos Bestiaires, sans nous conduire à des résultats complets et sans avoir le privilège de soulever tous les voiles, nous offre du moins des renseignements qu'on ne rencontre point ailleurs. Et s'il est vrai que l'on puisse considérer nos cathédrales comme des *catéchismes bâtis et sculptés* (2) ; s'il est vrai, en thèse générale, que les monuments chrétiens

(1) Dans un mémoire, lu en 1851 à la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, sur la décoration des églises, notre collègue et ami, M. Ménard, proscrivait d'une manière absolue, en s'appuyant sur l'imposante autorité de saint Bernard, toute restauration qui renouvellerait les représentations d'animaux symboliques, si chères aux artistes et aux fidèles du moyen âge. Nous sommes de son avis pour tout ce qui tendrait à reproduire avec une fidélité trop minutieuse les détails dont pourraient s'offenser nos regards. Mais l'art a ses exigences, et l'architecture chrétienne perdrait beaucoup à être arbitrairement mutilée dans ses innombrables détails, qui tous se rattachent à un harmonieux ensemble. Nous ne voudrions pas non plus, comme le demandait en 1846 M. Parey, dans un savant mémoire présenté à la *Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle, du département de la Manche*, que, tout en conservant respectueusement les formes majestueuses de l'architecture catholique du XIIIe. siècle, dans les nouvelles constructions qu'exigeraient les besoins du culte, on supprimât les représentations symboliques et les allégories, par ce motif que nous ne les comprenons plus.

(2) Les écrivains qui, comme Hugues de St.-Victor, comparent l'église, considérée sous le rapport matériel, à l'âme humaine, qui est son emblême spirituel, nous font connaître tout ce que la peinture et la sculpture représentaient dans les églises ; et ils n'oublient point les animaux, qu'ils décrivent et symbolisent conformément aux indications données par les Bestiaires :

Moraliter variis cœlaturis sculpuntur templi parietes, dum per diversa loca diversarum rerum imprimuntur imagines, ut habeant singulæ virtutes juxta moralitatis intuitum formas sibi convenientes. Attende igitur in quolibet loco intelligibilis templi *bovis* imaginem, id est mansuetudinem ; imprime

Digitized by Google

ceaux qui, selon saint Épiphane et tous les auteurs de Bestiaires, viennent au monde morts et aveugles, et qui sont en quelque sorte ressuscités par leur père, on pouvait trouver l'origine de cette opinion dans Aristote et Pline l'Ancien. Plutarque a prétendu au contraire que le lion était consacréau soleil, parce que, seul de tous les animaux, il vient au monde les yeux ouverts (1). Cuvier donne raison à Plutarque : les petits lions, dit-il, viennent au monde les yeux ouverts; et, du reste, aussi bien formés que les petits chats, et grands comme des chats adultes.

Le fait signalé par Guillaume avait été regardé comme authentique par Origène (2), d'après l'autorité du *Physiologus;* et les commentateurs s'étaient donné la peine d'expliquer par quels moyens il était possible au lion de ressusciter ses petits trois jours après leur mort (3).

Saint Augustin y avait trouvé une image de la rénovation opérée par le baptême, espèce de tombeau dans lequel périt tout ce qui constituait le vieil homme (4).

Parmi les propriétés attribuées au lion, Guillaume, ou plutôt l'auteur du Bestiaire qu'il a traduit, ne choisit que celles dont il est question dans les écrivains sacrés. Il en est beaucoup d'autres qui ont été l'objet d'une foule d'emblêmes négligés également par les autres auteurs de Bestiaires (5).

Philippe de Thaun est cette fois plus complet que Guillaume, c'est-à-dire moins orthodoxe, au point de vue de la symbolique traditionnelle. Voici quelques-uns des points qu'il établit :

(1) *In quæstione Utrum Judæi, quod venerentur suem an quod ab ipso abhorreant, abstineant ejus carne. Les propos de table*, livre IV, question 5.

(2) *Homélie XXVII*, chap. 49.

(3) Le lionceau, disaient-ils, en venant au monde, a le cerveau très-sec, en raison de l'extrême chaleur qui lui est propre, ce qui fait que les esprits animaux ne peuvent se faire jour et communiquer aux nerfs le mouvement vital : en soufflant avec force dans sa bouche et dans ses oreilles, le lion leur ouvre un passage et favorise leur action. Les naturalistes du temps trouvaient ces raisons fort plausibles (Ponce de Léon, *Notæ ad Sancti Epiphani physiologum*, p. 191).

(4) Sermon 48 *De Juda*. Cette pensée avait été déjà exprimée par Origène *(In Paulum)*; et Fulbert de Chartres l'a développée longuement *(Epistola ad Adeodatum)*.

(5) Pierre Valérien n'en compte pas moins de trente-sept dans le premier livre de ses *Hiéroglyphiques*. Alciat n'emprunte à notre légende que la propriété attribuée au lion de dormir les yeux ouverts :

Est leo, sed custos oculis quia dormit apertis
Templorum idcirco ponitur ante fores.

(Andreæ Alciati *Emblemata*, p. 79, édit. Paris, 1589).

Digitized by Google

Leuns, quant volt chacer
E perie (1) volt manger,
De sa cue (2) en verte ,
Si cum est esprove,
Un cerne (3) fait en terre :
Quant volt praie conquerre,
Si laisse une baee (4
Que iceo seit en reiee
As bestes qu'il desire,
Dunt volt faire sa prise.
E tel est sa nature
Que ja n'est beste nule
Ki puisse trespasser
Sun merc (5) , ne ultre aler.
. . . .
Li Leuns blanc coc crent (6),
De char le cri ki en vent (7).

Malgré l'autorité de Lucrèce qui explique en beaux vers (8) les causes de l'antipathie du lion pour le coq, il est permis de penser avec Cuvier que le lion n'est épouvanté ni par son cri, ni par le bruit des roues d'un char. Il craint si peu le coq, que souvent il le mange, dit ce savant, qui ne se montre pas moins sceptique au sujet de la générosité et de la magnanimité du roi des animaux : « J'ai peur, dit-il, que la générosité du lion ne soit aussi imaginaire que la sagesse de l'éléphant » (9).

Jean Vauquelin (10) emprunte à Pline (11), sans doute, cette autre propriété négligée par les Bestiaires : « Le lyon par son odeur et sentement congnoist quant la lyonne s'est forfaite en la compaignie du leoppard, et l'en pugnist tres-grievement. »

Personne n'ignore que le lion est un des quatre animaux qui, tout en figurant le Christ, servent aussi de symboles aux quatre Évangélistes. Voici comment ce sujet est exposé par Hildebert de Lavardin (12) :

(1) Proie. (2) Queue. (3) Cercle. (4) Ouverture. (5) Marque. (6) Craint. (7) Vient.
(8) *De natura rerum* , lib. V.
(9) Cuvier , *Notes sur le livre VIII de Pline*, édition de Panckoucke.
(10) *Proprietez des animaux* , ap. B. de Xivrey (*Traditions teratologiques*, p. 54).
(11) Livre VIII , chap. 17.
(12) Hildeberti *Opera* , p. 1318.

Digitized by Google

Mathæo species humana datur, quasi scripto
Indicat et titulo, quid Deus egit homo;
Os vituli Lucam declarat, qui specialem
Materiam sumpsit de cruce, Christe, tua.
Effigiat Marcum Leo, cujus littera clamat
Quanta surrexit vi tua, Christe, caro.
Discipulum signat species Aquilina pudicum,
Vox cujus nubes transit ad astra volans.
. . . .
Christus homo, Christus vitulus, Christus leo, Christus
Est avis, in Christo cuncta notare potes.
Est homo dum vivit, bos dum moritur, leo vero
Quando resurgit, avis quando superna petit (1).

On peut voir par les détails que nous donnons ici et que nous pourrions multiplier considérablement, que nos auteurs ne s'écartent guères du texte qui dès le principe avait circonscrit les matières qu'ils traitent dans de certaines limites (2). Il n'est pas un animal qui soit aussi souvent cité que le lion dans les Saintes-Écritures, et comme il réunit, ainsi que l'a fait remarquer saint Augustin (3), des propriétés que nous admirons et d'autres qui excitent notre horreur, il est pris tantôt en bonne et tantôt en mauvaise part, et, comme d'autres animaux, il sert de symbole à des choses bien différentes (4). Il représente d'un côté Dieu, Jésus-Christ, les anges, les fidèles, les rois pieux, la force du peuple, etc.; de l'autre les impies, les ennemis de Dieu, les tyrans, les nations

(1) L'idée de ces quatre animaux mystiques a été fournie par le premier chapitre d'Ézéchiel et le quatrième de l'Apocalypse. Saint Épiphane compare les quatre évangélistes aux quatre fleuves du paradis, *quia Christi Ecclesiæ irrigant hortum* (*Sermo in festo palmarum*, p. 253. C.). Quandoque etiam circumpinguntur quatuor animalia, facies hominis et facies leonis, à dextris, et facies bovis a sinistris. et facies aquilæ desuper ipsorum quatuor (Guillaume Durand, lib. I, ch. 3). Voyez, sur le *Tétramorphe* représenté sur une mosaïque du XIII[e]. siècle, trouvée par M. Didron dans un couvent du mont Athos, l'intéressant mémoire de M[me]. Félicie d'Aysac (*Annales archéologiques*, t. VII, année 1849, p. 152 et 206).

(2) Tout ce que Guillaume dit du lion se trouve déjà en substance dans saint Épiphane (*Ad physiologum*, p. 189 et suiv.).

(3) *Doctrina christiana*, liv. III, chap. 25, et *In psalmum XLIX*.

(4) Jam si est aliquis dubitans an immunda animalia ad significationem rei bonæ aut mundanæ conscientiæ erudiendæ referantur, ut serpens, draco, leo et aquila et his similia, sciat quod quandoque fortitudinem et regnum Christi significant, quandoque vero rapacitatem Diaboli; atque ita variis posse applicari (Hugues de Saint-Victor, t. II, p. 430, col. 2, D.).

Digitized by Google

étrangères et enfin les Juifs (1). Cette remarque s'applique à la plupart des animaux dont nous avons à parler. D'après les écrivains mystiques, la double nature de Jésus-Christ trouve son emblême dans le lion : la partie antérieure de son corps est forte et puissante, tandis que la partie postérieure est faible et grêle. C'est pourquoi, ainsi que le dit Philippe de Thaun :

Force de *Deite*
Demustre piz (2) carre ;
Le trait qu'il ad derere (3),
De mult gredle manere,
Demustre *Humanite*
Qu'il out od (4) deite (5).

II. L'APTALOS (6).

« L'Aptalos a deux cornes tranchantes comme une lame de couteau, avec lesquelles il peut couper les plus gros arbres. Il habite les bords de l'Euphrate. Lorsqu'il a étanché sa soif dans les ondes de ce fleuve, il court joyeux au milieu de la plaine, et rencontrant sur son passage une forêt d'arbustes aux branches souples et déliées (7), il se met à y jouer avec tant d'ardeur que ses cornes s'y embarrassent et qu'il est pris par les chasseurs. »

« Les chrétiens ont aussi les deux testaments qui, bien que divers, s'accordent cependant entr'eux. Ils doivent en faire l'objet d'une étude assidue ; mais ceux qui se laissent entraîner au milieu des joies et des plaisirs du monde, deviennent la proie du démon, contre lequel ils sont dans l'impossibilité de se défendre. »

(1) Principes ejus in medio ejus, leones rugientes.

(2) Poitrine. (3) Derrière. (4) Avec.

(5) *Anterioribus partibus cœlestia refert, posterioribus terram*, dit Pierre Valérien d'après saint Irénée (*Hieroglyphicorum* lib. I, cap. 27).

(6) Nommé ailleurs *Aptalon*, *Aptolos*, *Antholops*, *Autalops*, *Antula*.

(7) Cet arbuste est appelé par saint Épiphane Tanus, *viti similis et alba ramis;* Vincent de Beauvais, article *Autalops*, lib. XIX, 3, le nomme *hérécine, frutex qui græcè dicitur herecine ;* c'est aussi le nom que lui donne Philippe de Thaun :

Cest buissun est nume
En griu erechine.

Observations.

Eustathe avait décrit de la même manière cet animal, auquel il donne le nom d'Antholops (1). C'est celui que saint Épiphane mentionne aussi sous le nom d'Urus. Bochart reconnaît en lui l'animal, appartenant au genre cerf, que les Hébreux appellent *jachamur* et les Arabes *jâmur*.

Damir et Alkazuin ajoutent aux détails fournis par Eustathe et saint Épiphane, certaines propriétés médicales auxquelles les commentateurs du *Physiologus* n'avaient point pensé (2). Nous croyons inutile au but que nous nous proposons, de rechercher quel pourrait être réellement l'animal dont il est ici question. Quant à l'assimilation, un peu forcée, des deux cornes de l'aptalos aux deux Testaments, elle était sans doute autorisée par l'exemple de saint Augustin qui avait vu le même rapport dans les deux cornes que porte sur le front l'animal décrit par l'Apocalypse (3).

III. DE DEUX PIERRES.

« En Orient sont deux pierres, l'une mâle et l'autre femelle, qui prennent feu lorsqu'on les place l'une auprès de l'autre, et la chaleur qu'elles produisent alors est si grande qu'elle embrâse toute la montagne. »

« Ce qui nous apprend que l'homme doit fuir la société de la femme, dont le contact brûle et donne la mort. L'*Ange félon*, qui le sait bien, est toujours aux aguets pour faire succomber l'homme aux tentations : Joseph sut y résister ; Samson a été vaincu. »

Observations.

Philippe de Thaun qui parle aussi de ces deux pierres, mais qui a soin de réserver ce qu'il en dit pour la partie de son ouvrage qu'il consacre aux minéraux, les appelle *turrobolen*. Elles sont pour lui, comme pour Guillaume, le symbole des funestes conséquences qu'entraînent les plaisirs

(1) Dans la lettre sur les *Merveilles de l'Inde*, faussement attribuée à Aristote, nous trouvons les détails suivants qui semblent se rapporter à l'apta'os : « Incidimus in malignas feras, quarum de capitibus velut gladii a vertice acuta serrataque eminebant ossa. »

(2) Ils prétendent que sa graisse mêlée à l'huile du baume est employée avec avantage dans les maladies de langueur, et qu'en s'asseyant sur une peau d'aptalos on guérit les hémorrhoïdes. On peut lire dans Bochart (*Hierozoïcon*, p. 904, col. 2. 70, Londres 1643) les détails que les livres talmudiques contiennent sur le jâmur (*Bechoreth*, cap. 1, folio 7). Ils agitent la question de savoir s'il est permis de manger les œufs du jâmur, dont ils expliquent l'étrange et singulière formation.

(3) Vidi aliam bestiam ascendentem de terra, et habentem duo cornua similia agni (*Apocal.* XIII).

Digitized by Google

des sens. MM. Martin et Cahier trouvent dans le nom qui leur est donné par les Bestiaires latins *(cerebolim*, alias *cherebolim)*, l'indication des feux météoriques qui accompagnent fréquemment la chute des bolides. Les Parthés, selon Pline (1), racontaient les choses les plus merveilleuses sur les bétyles et le céraunium. Ces rapprochements ont pour but de justifier l'opinion de ces savants sur l'auteur du *Physiologus*, auquel ils pensent que Tatien, disciple de saint Justin, et né en Assyrie, n'a pas été étranger. Cette opinion peut être fondée; mais nous ferons remarquer que la mention faite par l'auteur, quel qu'il soit, du *Physiologus* ou par les auteurs des Bestiaires, d'animaux que l'on trouve en Égypte, en Assyrie ou dans l'Inde, ne nous permet de rien préjuger au sujet de leur patrie; attendu que les écrivains grecs et latins qu'ils ont copiés, leur offraient déjà ces détails, empruntés par ceux-ci à l'histoire naturelle des différentes parties du monde connues des anciens.

Cette fable sur des pierres mâle et femelle, s'enflammant au contact l'une de l'autre, est un peu de la nature de celles que raconte Ctésias, ou que contiennent les *Récits merveilleux* attribués à Alexandre. Le sentiment moral, qui depuis la fin du XIIe. siècle, dans le but de réformer les mœurs monastiques, exagérait les inconvénients du mariage, et au sujet des femmes,

Poussait jusqu'à l'excès la mordante hyperbole,

devait faire saisir avec empressement les images les plus propres à frapper les esprits, et celle-ci est de ce genre. Philippe de Thaun en fait une application directe à la question, dont son époque était le plus fortement préoccupée.

Dans les poésies satiriques du temps qui pour le même motif sont dirigées contre les femmes, on rencontre, au milieu des épithètes très-peu flatteuses qui leur sont données (celles de *vipera pessima*, ou de *horrida noctua*, par exemple), des qualifications empruntées à la pensée qui a fait choisir nos deux pierres emblématiques, *sævior ignis*, *flamma vorax*, *flamma domestica* (2).

(1) Lib. XXXVII, ch. 48 et suiv.

(2) Hildeberti *Opera miscellanea*. Quam sit nociva sacris hominibus fœmina, p. 1353, col. 1. Quam periculosa sit mulierum familiaritas, *ibid.* col. 2. Cf. un fragment de la satire de Bernardus Morlanensis contre les femmes et une chanson contre le mariage; ap. Éd. Du Méril, *Poésies populaires latines au moyen âge*, p. 179, Paris, 1847.

IV. LA SERRE.

« La Serre est un monstre ailé, qui habite les mers. Quand elle voit un vaisseau cingler à pleines voiles, elle étend ses ailes pour y recueillir tout le vent, et court de toutes ses forces en avant du vaisseau. Mais quand elle est fatiguée de ce travail inutile, elle replie ses ailes comme si elle s'avouait vaincue, et se laisse engloutir par les flots. »

« Le monde est une mer, que les hommes de bien traversent sans crainte; et la serre est l'image d'hommes qui, après avoir bien commencé, se découragent et se laissent vaincre par la paresse : ils succombent alors aux tempêtes, c'est-à-dire aux vices et aux péchés. »

Observations.

Pline a cité et non décrit (1) un animal auquel il donne le nom de *Serra*. C'est peut-être celui dont parle saint Isidore : mais la description qu'il en fait, prouve qu'il n'a pas eu en vue le monstre que mentionnent les Bestiaires, *serra nuncupatur, quia serratam cristam habet, et subter natans naves secat* (2); ce qui pourrait désigner jusqu'à un certain point l'Espadon ou la Scie. La propriété d'arrêter les vaisseaux rappelle les récits dont l'*Échineis* ou *Remora* a été si souvent l'objet. Mais les ailes que lui donne Guillaume et les détails qu'y ajoute Philippe de Thaun,

E teste ad de liun
E cue ad de peissun

lui donnent des rapports avec le dragon dont parle l'auteur des *Proprietez des bestes :* « Quant le dragon voit une nef en la mer, et le vent est fort contre la voille, il se met sur le tref pour cueillir le vent, pour soy reffroidir et est aucuneffoiz le dragon si pezant et si grant, qu'il fait aucuneffoiz verser la nef par sa pezanteur. Quant ceulx de la nef le voyent approucher, ilz ostent la voille pour eschapper du dangier » (3).

Le *grand péril de mer* qui s'attache à l'idée de la serre, semble se

(1) Pline, liv. IX, chap. 2, et XXXII, chap. 2.
(2) *Originum* lib. XII, p. 82.
(3) Ap. B. de Xivrey, *Traditions tératologiques*, p. 444.

Digitized by Google

rattacher aux traditions sur ces immenses serpents marins dont il est souvent question dans les poésies des peuples du Nord, et dans celles de nos poètes du moyen âge. On trouve dans le voyage de saint Brandaine au paradis terrestre (1) :

Veint vers eals un marins serpenz
Qui enchaced plus tost que venz ;
Li fus de lui si embraise
Cume boche de fornaise,
Sans mesure grant est li cors
Plus braiet que quinze tors,
Sur les undes que il muveit
Par grant turment plus s'estuveit.

Toutes ces traditions réunies ont fini par donner l'idée du fameux serpent de mer (le kraken du Nord) (2), décrit par Olaüs Magnus, et dont la première mention remonte sans doute jusqu'au Léviathan de la Bible.

Dans le fait raconté par nos auteurs, la circonstance capitale est ce découragement qui saisit la serre lorsque, pour nous servir des expressions de Pierre le Picard, « l'alaine li faut et que *recroire* (3) le convient, par le grant travail et par les grandes ondes. » Rien ne devait paraître plus propre que cette image à caractériser le manque de persévérance que les prédicateurs se plaignent si souvent de rencontrer parmi les chrétiens; la vertu doit se mesurer en effet, non par l'intensité, mais par la continuité des efforts.

V. LA CALADRE.

« C'est un oiseau blanc comme la neige, que l'on trouve au pays de Jérusalem. On l'apporte devant les malades : ceux vers lesquels il se

(1) Légende publiée par M. Ach. Jubinal, Paris, 1836.

(2) Voir une notice sur le Kraken par M. A. Pichot, dans le *Monde enchanté*, par M. Ferdinand Denis, p. 235 et suiv.

(3) Les mots *recroire*, *recreant*, fréquemment employés dans la poésie chevaleresque, signifient *se rendre à merci*, *s'avouer vaincu* : « Li sires cui ses campions est *recreanz*, pert respont en la court. » (Beaumanoir, ch. 13. Cf. Ducange v°. *recredere*).

tourne doivent guérir, car il attire à lui tout le mal; ceux au contraire dont il s'écarte mourront certainement. »

« Jésus-Christ notre Sauveur, blanc comme la caladre, et dans lequel le démon ne put découvrir aucun péché, vint trouver ainsi les hommes qu'il avait toujours aimés et il emporta avec lui toutes leurs infirmités, de même qu'autrefois la vue du serpent de Moïse avait purifié les Juifs au désert. »

Observations.

Cet oiseau, nommé par les anciens *Charadre*, a été décrit comme un oiseau de nuit, par Aristote (1) qui ne parle pas de la faculté que lui attribuent nos Bestiaires d'après saint Épiphane et le *Physiologus*. Élien dit que c'est la jaunisse qu'il guérit, en tenant ses yeux attachés sur ceux du malade qui en est atteint (2); et Suidas cite un proverbe qu'il emprunte à Didyme, et qui est fondé sur cette propriété (3).

Brunetto Latini explique, comme le fait le Bestiaire de Hugues de Saint-Victor (4), la manière dont la caladre guérit le mal : « Et si dient les plusors que par son regart resoit en soy toutez maladies et les porte en l'air amont, la ou le feu est, et ou il consomme toutes maladies (5). » « Son pomon, dit-il encore, garit des occurtés des eux. »

Philippe de Thaun, d'accord en cela avec le livre de *Naturis rerum*, cité par Vincent de Beauvais (6), dit que cette guérison s'obtient avec la moëlle que contient l'os de sa cuisse :

Al oisel ad un os
Enz la quisse gros :
Se hum la muele ad,
Qui la veue faldrad (7),

(1) Liv. IX, ch. 2. Le nom donné à cet oiseau vient de ce qu'il fait son nid dans les fentes des rochers, *Per loca fragosa et saxosa*.

(2) *De animalibus*, lib. XVII, cap. 13 : « Charadrius avis eximio naturæ beneficio affecta est. Nam si quis ictericus in eam acerrime intueatur, illa contra oculis fixis tanquam vicissim ei succencens respiciat, sic affectum hominem suo obtutu ad sanitatem reducit. »

(3) Charadriam imitari. Suidas, au mot *Icterus*.

(4) *Institutionis monasticæ* t. II, p. 430.

(5) Manuscrit de Rouen, ch. 79.

(6) *Speculum naturale*, lib. XVI, ch. 123.

(7) A qui la vue faillira, ou plutôt *faudra*, comme le veut le Dictionnaire de l'Académie.

Digitized by Google

E les oelz (1) en uindrat
Senes (2) repairerat.

Ponce de Léon (3) trouve le moyen de faire, au sujet de cet oiseau, une dissertation sur la prescience divine, la prédestination et la grâce. « Dieu et la caladre, dit-il, ne peuvent opérer ici de la même manière. Car l'oiseau annonce seulement la guérison du malade, tandis que Dieu prévoit la damnation ou le salut de l'homme. Mais alors nous serions donc destinés par avance au bonheur ou au malheur éternel? Comment résoudre une difficulté aussi épineuse? Ponce de Léon pense que le meilleur parti est, ou d'humilier sa raison, avec Origène (4), ou de s'en rapporter, avec saint Augustin, à la bonté infinie de Dieu.

Les passages nombreux des Livres sacrés et particulièrement des Psaumes, où se trouvent les expressions : *Deus avertit faciem suam, Deus conversus est ad nos, Deus me respexit*, etc., expliquent suffisamment pourquoi la caladre a été si fréquemment employée comme emblème de la justice ou de la clémence divine (5).

VI. LE PÉLICAN.

« Le Pélican est un oiseau merveilleux qui habite les bords du Nil. Il en est de deux espèces : l'une ne vit que de poisson et l'autre mange des vers. Quand les petits du pélican sont devenus grands, ils frappent leur père à coups de bec, et celui-ci dans sa colère les tue. Mais trois jours après, il revient vers eux, se déchire le flanc avec son bec, et son sang répandu sur ses petits les rappelle à la vie. »

« Il ne s'agit point ici, dit Guillaume, d'un conte d'Arthur, d'Ogier ou de Charlemagne. Nous sommes les enfants du Dieu qui nous a nourris et nous fait croître, et nous l'avons frappé au visage : nous l'avons renié, et il nous a abandonnés aux mains du félon perfide. Mais malgré

(1) Les yeux. (2) Aussitôt.

(3) In notis ad *Physiologum*, Sancti Epiphani *Opera*, p. 221.

(4) « In altissima ista abysso, inquit Origenes, nulla est securior anchora, quam ambulare in Dei timore et humiliter de se sentire. » *Ibid.*

(5) Psalm. XII, v. 1; XXVI, 9; XXIX, 8; LXXXV, 16. C'est même à propos du psaume LXXXIV, v. 7. *Deus, tu conversus vivificabis me*, que le Commentateur anonyme des psaumes parle de la Caladre et de la propriété qui lui est attribuée par les naturalistes.

Digitized by Google

nos crimes, Jésus-Christ nous a soustraits au pouvoir de Satan et à la mort, en versant pour nous son sang précieux. »

Observations.

Élien (1), d'après Aristote, dit au sujet du pélican, qu'il avale des coquillages, et qu'après les avoir réchauffés dans son estomac, il les rejette tout ouverts, et de cette manière se procure des aliments. C'est au *Physiologus* que saint Épiphane emprunte le récit qui a fait de cet oiseau l'emblême de l'amour paternel et le symbole du plus profond mystère de la religion chrétienne. S'autorisant du texte : *Similis factus sum pelicano solitudinis*, simple allusion sans doute à la tristesse qui fait rechercher au pélican les lieux tristes et déserts, il y ajoute le commentaire si souvent reproduit depuis.

Élien s'était borné à le ranger, comme la cigogne, parmi les oiseaux qui témoignent leur tendresse pour leurs petits en rejetant pour les nourrir les mets qu'ils ont avalés; c'est sur ce dernier fait que les Égyptiens avaient fondé leur opinion sur la bonté du pélican; et, d'après Horus, ce serait le vautour qui donnerait l'exemple d'un dévouement plus admirable, en se frappant la cuisse pour nourrir ses petits du sang qui en jaillit.

Quoi qu'il en soit, les circonstances dont est accompagnée l'action que le *Physiologus* attribue au pélican, et dont aucune observation ne prouve la réalité, sont, comme les légendes devenues tout-à-fait populaires, l'objet des récits les plus divers. Selon saint Épiphane, c'est la mère, qui par la vivacité de ses caresses, étouffe ses petits qu'elle rappelle trois jours après à la vie en s'immolant pour eux. Isidore dit simplement qu'ils sont tués par leur père. Dans les auteurs cités par Albert-le-Grand et Vincent de Beauvais, ce n'est qu'après avoir été frappé lui-même par ses petits, qu'il s'irrite jusqu'à leur ôter la vie : il la rachète ensuite au prix de son sang. Comme la méchanceté des petits fait ressortir davantage la tendresse du père, qui rend ainsi le bien pour le mal, Hugues de Saint-Victor admet de préférence cette dernière version, qui

(1) *De animalibus*, lib. III, p. 20 et 23.

Digitized by Google

est aussi, comme on le voit, celle de Guillaume; et il l'appuie sur cette parole d'Isaïe : *Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me.* Voici le commentaire de l'écrivain mystique : « Nous avions frappé notre Dieu au visage; nous avions abandonné ses commandements; nous l'avions renié lui-même. Et cependant il a livré son fils au supplice; la lance d'un soldat a percé le flanc d'où sont sortis l'eau et le sang qui ont servi à notre rédemption. L'eau est la grâce du baptême, et le sang, le calice qu'il nous a donné à boire, pour la rémission de nos péchés. »

Dans les vers consacrés au pélican par les auteurs de l'*Image du Monde*, c'est un serpent qui, s'emparant de son nid pendant son absence, immole ses petits :

Quant ses poucins laisse, et revient
Pour paistre, ausi com il covient,
Les trueve mors, ce li est vis;
Lors fiert son bech dedens son pis,
Tant que li sanc en raie fors,
Dont li poucin revienent lors (1).

C'est ainsi qu'au XVIe. siècle, Du Bartas racontait le fait dans sa *Semaine*, en empruntant son style à l'école de Ronsard, et sa science aux travaux érudits de Belon, de Rondelet, de Gesner et d'Aldrovande.

Car si tost qu'il les void meurtris par le serpent,
Il bresche sa poictrine et sur eux il respend
Tant de vitale humeur, que, réchauffez par elle,
Ils tirent de sa mort une vie nouvelle :
Figure de ton Christ qui s'est captif rendu,
Pour afranchir les serfs; qui sur l'arbre estendu
Innocent a versé le sang par ses blessures,
Pour garir du serpent les léthales morsures,
Et qui s'est volontiers d'immortel fait mortel,
Afin qu'Adam fût fait de mortel immortel (2).

Vincent de Beauvais et Albert complètent ces détails sur le pélican en ajoutant, qu'épuisé par la perte de son sang, il est obligé de rester

(1) *L'Image du Monde*, ou le *Livre de Clergie*, ms. de la Bibl. Nat. *Les contrées d'Ynde.*
(2) *Le cinquiesme jour de la sepmaine*, p. 247 (*OEuvres* de Guillaume de Saluste de Du Bartas, Paris, 1611, in-f°.).

Digitized by Google

dans son nid ; alors parmi ceux pour lesquels il s'est dévoué, les uns trop paresseux pour sortir se laissent mourir de faim ; les autres pourvoient à leur nourriture et à celle de leur père; d'autres ne songent qu'à eux-mêmes et ne payent ses bienfaits que par une noire ingratitude. Mais aussitôt qu'il a recouvré ses forces, il sait exercer à leur égard une justice distributive, en traitant chacun d'eux selon ses œuvres.

En résumant cette longue suite de récits relatifs à un acte de tendresse que l'Église a choisi comme le symbole du plus sublime des sacrifices, nous ne pouvons oublier les beaux vers dans lesquels un poète contemporain (1) rajeunissant un sujet sur lequel la poésie semblait avoir épuisé toutes ses formes, a fait du pélican l'emblême des poètes qui ont été les martyrs de leur génie, et qui ont dû quelquefois *leurs plus beaux chants aux plus grandes douleurs :*

Lui, gagnant à pas lents une roche élevée
De son aile pendante abritant sa couvée,
Pêcheur mélancolique, il regarde les cieux !
Le sang coule à longs flots de sa poitrine ouverte ;
En vain il a des mers fouillé la profondeur ;
L'Océan était vide et la plage déserte ;
Pour toute nourriture il apporte son cœur, etc.

VII. LE NYCTICORAX.

« Le Nycticorax, en roman *Fresaie* (2), vit dans les ténèbres et a tout l'air d'être un suppôt du diable. C'est la figure des mauvais Juifs qui n'ont pas voulu croire en Jésus-Christ, *le vrai soleil.* Les Juifs ont vécu dans les ténèbres, et les vrais croyants dans la lumière. »

Observations.

Triste oiseau, le hibou, comme dit La Fontaine, ne pouvait guère être considéré comme un animal d'un favorable augure. Pline le place auprès de la corneille et du corbeau, dans son chapitre *De inauspicatis avibus.*

(1) Alfred de Musset (*Poésies diverses, La nuit de mai*, p. 340), Charpentier, Paris 1846.
(2) Nommé aussi *Effraie.*

Digitized by Google

C'est le corbeau de la nuit, comme l'indique son nom grec; et quand il se basarde à voler pendant le jour, il assemble autour de lui la foule étonnée des autres volatiles :

> Et coeunt ut aves, si quando luce vagantem
> Noctis avem cernunt (Ovide).

Les Athéniens en avaient fait l'emblême de la sagesse et de la science, qui ne s'acquièrent que dans le silence et par la méditation : ils le consacraient à Minerve, appelée peut-être *Glaucopis*, à cause de la couleur des yeux de son oiseau favori; et les Égyptiens plaçaient sur les tombeaux l'oiseau de la nuit, comme le symbole de la mort, cette nuit éternelle :

> In æternam conduntur lumina noctem.

« Ce monstre de la nuit, avait dit Pline, ne se plaît qu'au milieu des lieux les plus écartés et des déserts inaccessibles. » « Il recherche les murs en ruine et se dérobe à la la lumière » dit Ezéchiel (1). Eustathe ajoute que s'il peut voir pendant la nuit la plus obscure, c'est que ses yeux sont pourvus d'une force lumineuse qui lui rend les tenèbres visibles. Pour toutes ces raisons, le hibou, déja compté dans les livres hébraïques parmi les oiseaux immondes, a été comparé par tous les écrivains ecclésiastiques qui ont parlé de lui, soit au démon, soit au peuple aveugle qui, comme lui, a vécu dans les ténèbres, *ambulavit in tenebris.*

Mais comment a-t-on pu trouver dans le même animal un emblême du sauveur du monde? C'est qu'on avait à expliquer un autre passage des livres saints : *Factus sum sicut nycticorax in parietinis*, est-il dit dans le psaume CI. Or, comme le dit le commentateur du *Physiologus*, en se comparant lui-même au nycticorax, Notre-Seigneur n'indique-t-il pas cette humilité dont il a donné l'exemple aux hommes, en venant prendre un corps et habiter sur la terre? Il aime les ténèbres, non pas pour les ténèbres elles-mêmes, mais pour les malheureux, Juifs ou Gentils, qu'il vient y

(1) Ap. Hugues de Saint-Victor, ch. XXXIV, p. 404.

Digitized by Google

trouver pour les conduire à la lumière. Le mysticisme expliquera ce nouvel emblême, si contraire au premier, et justifiera l'assimilation par les termes même dont se sert l'Écriture-Sainte. » Le nycticorax habite les murs en ruines; Jésus-Christ habite au milieu des Juifs; l'oiseau est souvent écrasé sous les ruines; Jésus-Christ a péri sous les coups des Juifs; l'oiseau fuit la lumière du jour; Jésus-Christ fuit et déteste la vaine gloire. Le nycticorax quitte son nid pour aller chercher sa nourriture : Notre-Seigneur va chercher les pécheurs et les convertit par sa sainte parole!

VIII. DE L'AIGLE.

« C'est le roi des oiseaux : quand il vieillit, que ses yeux s'obscurcissent et que ses ailes ne peuvent plus le porter, il s'élève vers les plus hautes régions du ciel, et quand le soleil a brûlé ses ailes, et éclairci sa vue, il se laisse tomber dans une fontaine, s'y plonge trois fois et en sort rajeuni. Ses yeux sont tellement perçants, que, si haut qu'il soit, il aperçoit dans la mer les poissons, il fond sur eux et en fait sa proie. Il ne reconnaît pour ses petits que ceux qui peuvent regarder fixement le soleil. »

« L'aigle qui se renouvelle, c'est le juif ou le chrétien qui, plongé dans la fontaine spirituelle, peut jouir ainsi de la vue du vrai soleil, qui est Jésus-Christ. »

Observations.

Les qualités qui ont porté les Égyptiens, les Grecs, les Romains, les Arabes, à considérer l'aigle comme le roi des oiseaux, la rapidité de son vol, la finesse de sa vue, sa force et sa longévité, ont été dans les livres saints, depuis le Cantique de Moïse jusqu'à l'Apocalypse, signalés avec une poésie d'expression qui devait attirer sur lui l'attention de l'auteur et des commentateurs du *Physiologus*. Ainsi que le lion, il a été, pour l'antiquité payenne, l'objet des emblêmes les plus variés, et il a pris une place non moins brillante dans notre symbolique chrétienne. Tout ce que Guillaume dit de l'aigle se trouvait dans l'Hexaëméron d'Eustathe et dans l'ouvrage de saint Épiphane. *Mysticus ales aquila*, disent-ils tous : et l'aigle est chez eux la figure de Dieu, des anges, des fidèles, du plus

Digitized by Google

sublime des apôtres; c'est l'esprit qui s'élève dans les sublimes régions de l'idéal.

Les deux points principaux de sa légende, telle que la reproduisent les Bestiaires, sont fondés, le premier, sur le passage du psaume CIII, v. 5, si souvent commenté : *Renovabis sicut aquilæ juventutem tuam ;* et le second, sur les textes qui, comme celui de Moïse (1), montrent l'aigle portant ses petits sur ses ailes.

Le rajeunissement de l'aigle est considéré par les naturalistes comme un simple renouvellement de son plumage après la mue. Mais les commentateurs des psaumes, prenant ce mot dans une acception plus positive, avaient emprunté à la tradition le récit qui faisait trouver à l'aigle une véritable fontaine de Jouvence : ce qui rendait l'explication symbolique beaucoup plus brillante. Parmi les Pères, les uns, comme saint Jérôme, se contentent du premier sens; mais Eustathe, saint Épiphane, le Commentateur anonyme des psaumes, ont préféré le second. Ils y ajoutent un autre détail : « L'aigle brise contre la pierre son bec devenu trop long » : et saint Augustin s'en empare, comme nous l'avons vu, dans son commentaire sur le psaume CII (2). L'auteur du *De natura Rerum* que Vincent de Beauvais cite aussi souvent que le *Physiologus*, avec lequel il semble avoir partagé l'honneur de servir de manuel aux écrivains mystiques, complète la narration, en exposant que, lorsque l'aigle s'est plongé trois fois dans les eaux glacées, il est saisi d'une fièvre très-forte, regagne son nid où ses petits déjà grands et forts le réchauffent; une sueur abondante le dépouille de toutes ses plumes, et quelque temps après il a recouvré sa jeunesse et sa vigueur première.

Les paroles du prophète, qui assimilent le Seigneur, si affectueux et si tendre pour le peuple qu'il avait choisi entre tous les autres, à l'aigle qui porte ses petits sur ses ailes, avaient fait ranger le roi des oiseaux parmi les animaux qui se distinguent par leur tendresse pour leurs petits. Les commentateurs le représentent leur enseignant avec une sollicitude touchante à essayer leurs ailes encore faibles. Mais pour qu'ils puissent

(1) *Deutéronome*, XXXII, 11 « Expandens alas suas suscepit illos. »

(2) « Sive illa vera sunt quæ dicuntur de aquilâ, sive sit fama potius hominum quam veritas; veritas est tamen in scripturis, et non sine causa hoc dixerunt scripturæ. Nos quidquid illud significat faciamus, et quam sit verum non laboremus. » Saint Augustin, *In psalmum* LXVI.

Digitized by Google

être l'objet d'un si tendre intérêt, il faut qu'ils s'en montrent dignes. Or, les anciens avaient dit : « L'aigle met au monde trois petits : il en abandonne deux, et n'en élève qu'un seul (1). »

Quelle raison pouvait motiver cette préférence en vertu de laquelle l'aigle, comme le père romain, choisissait celui qu'il consentait à regarder comme son fils? Il le prenait dans ses serres, l'emportait dans les airs et le forçait à regarder le soleil. Celui qui ne pouvait résister à cette épreuve, était, disent les auteurs de nos Bestiaires, délaissé comme bâtard, *guerpi avoutre*. « Et sachiez, dit à ce sujet, Brunetto Latini, que un oisel vil, qu'il est apele *Fulica* acomplist l'office du roial oisel. Car ele receit celui entre ses filz et norist auxi come ces filz » (2).

IX. LE PHÉNIX.

« Quand il a vécu cinq cents ans, il vole vers la cité d'Héliopolis, où il se brûle sur un autel chargé de parfums. Un prêtre, qui connaissait d'avance l'instant de son arrivée, arrive alors, écarte la cendre, et y trouve un petit ver, d'une odeur merveilleuse, qui se change en un phénix nouveau. Celui-ci, après avoir salué de la tête le chapelain, prend son vol pour revenir au même lieu, après un intervalle de cinq cents années. »

« C'est ainsi qu'est ressuscité Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comment les incrédules pourraient-ils nier ce miracle? ce qu'ils affirment du phénix, un Dieu ne peut-il pas avec bien plus de raison le faire? »

Observations.

Nous ferions un livre, si nous voulions reproduire ici tout ce qui se rapporte à cet oiseau merveilleux, dont il a été si souvent question au moyen âge. En empruntant à l'Orient la fable dont on avait fait un emblême de la métempsycose et un symbole astronomique, le christia-

(1) D'autres disent qu'il a deux petits et qu'il n'en adopte qu'un, et ils trouvent dans ce fait l'histoire figurée de Jacob et d'Ésaü.

(2) Tous ces détails doivent être connus de ceux qui s'occupent d'iconographie. Nous lisions dernièrement, dans un ouvrage estimé, l'explication d'une peinture sur verre où l'auteur croyait voir un vautour déchirant une colombe : en y regardant de plus près, il y aurait reconnu notre aigle tenant un de ses petits dans ses serres et le forçant à regarder le soleil.

Digitized by Google

nisme en a fait une application qui lui est propre; et depuis les premiers commentateurs des psaumes jusqu'à nos jours, il n'est point de sujet qui ait été plus souvent développé par les orateurs et les poètes, ou représenté par les sculpteurs et les peintres, que cet admirable symbole de la résurrection. Saint Clément, Tertullien, Cyrille, saint Épiphane, Grégoire de Nazianze, Origène, Eustathe, ont rapporté et commenté le fait sans y ajouter toutefois une entière confiance; c'est à eux que les Bestiaires ont emprunté leur argument *a fortiori* en faveur de la résurrection du Christ. La poésie donne au phénix des ailes de saphir, de perles et d'émeraudes; sa tête est ornée d'une couronne : il ne boit ni ne mange; l'air est sa seule nourriture. Il faut voir avec quelle fécondité d'aperçus les écrivains mystiques développent le sens de chacun des détails dont se compose sa description! « S'il vit cinq siècles, c'est qu'il perd à la fin de chacun d'eux un de ses cinq sens. Les parfums qu'il recueille pour les placer sur son bûcher, ce sont les bonnes œuvres au moyen desquelles le juste se prépare à la vie éternelle. Il allume avec le vent de ses ailes le feu qui doit le consumer; de même, en s'élevant sur les ailes de la contemplation, l'âme est embrâsée par les feux du Saint-Esprit. »

Nous avons extrait d'un roman du moyen âge le récit de la mort et de la glorieuse résurrection du phénix, conforme aux détails donnés par le *Physiologus* (1). L'auteur de la *Divine comédie* avait sans doute emprunté au *Trésor* de son maître, Brunetto Latini, ceux auxquels il fait allusion dans son poëme. Le phénix n'est pas oublié dans *l'Image du Monde;* et Vincent de Beauvais cite, selon son habitude, les passages tirés des auteurs anciens et des Pères de l'Église où sont racontés les faits qu'Albert-le-Grand résume en ces termes : « Ignis vi in cinerem vertitur : die altero vermem *aiunt* in cinere nasci, qui alis tertia die assumptis, intra paucos dies in avem pristinæ figuræ commutatur et avolat. » Voici comment saint Avit les a versifiés :

Hic quæ donari *mentitur* fama Sabæis
Cynnama nascuntur, vivax quæ colligit ales,
Natali quum fine perit, nidoque perusto,
Succedens sibimet quæsita morte resurgit.

(1) Voir ci-dessus, p. 348.

Nec contenta suo tantum semel ordine nasci,
Longa veternosi renovatur corporis ætas,
Incensamque levant incendia crebra senectam.

X. LA HUPPE.

« Le nid de la Huppe est fait de boue et d'ordure; mais ses petits nourrissent leurs parents affaiblis par l'âge, les débarrassent de leurs vieilles plumes, les réchauffent, les couvent comme ils ont été couvés eux-mêmes autrefois. »

« N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ce que l'homme qui a la raison en partage, pratique moins bien que cet oiseau le précepte qui recommande d'honorer son père et sa mère? »

Observations.

C'est sur l'autorité de l'ancien *Physiologus* que se fonde cette opinion de la piété filiale attribuée à la huppe et à quelques autres oiseaux, à la cigogne, par exemple (1). Les anciens Égyptiens, si l'on en croit Horus-Apollon, avaient fait du Cucupha le symbole de la reconnaissance que doivent les enfants à leurs parents (2), et son image était représentée sur le sceptre de leurs rois. Le même fait est attesté par Élien (3).

Le motif qui faisait considérer la huppe comme un oiseau immonde (*avis spurcissima*, dit Isidore), résulte de la manière dont elle fait son nid. Aristote, Élien et Pline avaient donné les détails consignés dans les Bestiaires sur un point qui a servi de texte à plus d'un développement de la part des écrivains ecclésiastiques (4); et c'est d'après ces circonstances que saint Isidore, avec plusieurs étymologistes, cherche à expli-

(1) Les Grecs avaient formé du nom qu'ils donnaient à la cigogne un verbe qui signifie *reconnaître un bienfait*; et le Scholiaste d'Aristophane appelle *Antipélargues* certaines lois qui réglaient les soins que l'on devait donner à ses parents (*Aves*, v. 1357 et suiv., éd. de Brunck, t. II, p. 215).

(2) « Gratum indicantes animum Ægyptii *Cucupham* pingunt, propterea quod solum hoc ex mutis animantibus, postquam a parentibus educatum est, iisdem senio confectis parem refert gratiam. »

(3) Lib. X, cap. 16.

(4) Saint Cyrille, lib. III, *De adoratione*; *In Zachariam*, ibid. Homélie *De festis paschalibus*; Saint Jérôme, *In Zachariam*, ch. v, etc.

Digitized by Google

quer le nom d'*upupa* (1). Les auteurs traduits par Philippe de Thaun empruntent aux livres de magie et à des superstitions qui pourraient bien avoir pour origine les écrits des Arabes, certaines propriétés mentionnées aussi par Vincent de Beauvais (2).

Encor dit Escripture
Que huppe ad tel nature :
Ki del sanc hume oindrait
Quant il se dormirait,
Diables viendraient,
Estrangler le voldreint,
Ceo li serait avis ;
Dunc ferait mult alt criz (3).

« Un jour, disent les écrivains juifs, Salomon (4), à l'instigation d'Asmodée, roi des démons, envoya ses esclaves à la recherche d'un nid de huppe caché dans les rochers d'une haute montagne. On lui rapporta des petits qui furent soigneusement enfermés dans une cage de verre. La mère, ne pouvant plus pénétrer jusqu'à ceux-ci, alla chercher un ver appelé *samir*, dont le contact suffit pour briser non seulement le verre, mais les pierres les plus dures. » Ibn-Abas lui attribue le pouvoir de distinguer les sources qui peuvent se trouver à la plus grande profondeur, comme si la terre avait pour elle la transparence du verre ; ce qui lui fait faire par Naphi une objection à laquelle il lui serait difficile de répondre : « Comment pourrait-elle voir les eaux qui sont cachées sous la terre, tandis qu'elle n'aperçoit pas le piège que couvre une légère couche de sable ? » Élien avait déjà raconté que le propriétaire d'un mur dans lequel une huppe avait fait son nid ayant fait boucher avec des pierres le trou par lequel elle pouvait entrer, l'oiseau alla chercher une herbe devant laquelle l'obstacle tomba sur-le-champ. Tous ces contes venus de la patrie des Mille-et-une-Nuits n'ont pas été recueillis par nos auteurs, qui se sont bornés, comme toujours, à copier les écrivains sacrés. Ceux-ci n'avaient

(1) Saint Isidore : « Upupam Græci appellant, quod stercora humana consideret. » Il vaut mieux, avec Varron, tirer ce nom du cri qu'elle fait entendre : *epop*, vel *upup*.

(2) *Speculum naturale*, lib. XVI, c. 248.

(3) *The Bestiary*, p. 120, vers 1275 (éd. de M. Th. Wright).

(4) *Ap.* Bochart, *Hierozoicon*, t. II, p. 347.

Digitized by Google

vu dans l'histoire de la huppe que la leçon de haute moralité qu'ils pouvaient en tirer pour rappeler l'immortel précepte : « Tu honoreras ton père et ta mère » (1).

XI. LA FOURMI.

« Les fourmis marchent en ordre ; elles distinguent à l'odeur la nature du blé ; elles amassent des provisions pour l'hiver ; toutes sans exception travaillent : elles fendent en deux les grains pour les empêcher de germer. »

« Le devoir des chrétiens est de diviser le bon grain que leur offre l'Évangile ; qu'ils ne s'attachent pas à la lettre qui tue, mais à l'esprit qui vivifie. »

Observations.

« *Vade ad formicam, o piger, et meditare eam, quæ quum sit viribus infirmior, multum per æstatem frumentum reponit.* » C'est ainsi que Salomon, avant Élien et Horace (2), avait proposé à l'homme pour modèle ce petit animal, que l'antiquité tout entière a considéré comme le symbole de l'intelligence et du travail (3).

Les propriétés dont parle ici Guillaume, sont celles qu'avait déjà notées l'auteur du *Physiologus*. « Quand les fourmis qui sont chargées reviennent vers leurs retraites, dit-il, celles qui les rencontrent ne leur demandent point à partager leurs provisions : elles vont droit au lieu où elles pourront s'en procurer elles-mêmes. » Et il complète la leçon, comme le fait Guillaume, au moyen de l'apologue des *Vierges folles* et des *Vierges sages* (4). Il veut aussi que le chrétien distingue les bonnes doctrines des mauvaises, à l'exemple de la fourmi qui ne confond point le froment avec

(1) *Exode*, ch. XX, v. 12.

(2) « Parvula nam exemplo est magni formica laboris. »

(3) Il ne faut pas tirer son nom, comme le fait saint Isidore, de *ferre micas* ; mais bien du mot grec altéré par une simple permutation de consonnes. Son nom signifie prévoyance. L'habitude où elle est de partager les grains en deux parties, est peut-être la cause de celui de *nemala* (du verbe *namal*, couper), que lui donnent les Hébreux ; de même que la finesse étonnante de son odorat lui avait fait donner par les Chaldéens celui de *sumsemana*.

(4) Saint Mathieu, chap. XXV ; saint Jérôme, *Épître à Præsidius*.

Digitized by Google

l'orge. La précaution que prend la fourmi de diviser en deux les grains qu'elle a entassés dans ses greniers pour les mieux conserver, avait déjà donné lieu aux mêmes observations sur la distinction que le chrétien doit établir entre la lettre et l'esprit des Saintes-Écritures (1). Les auteurs mystiques ne pouvaient laisser échapper cette occasion de développer leur thèse favorite (2).

Il nous faudrait citer tous les naturalistes et presque tous les écrivains anciens, si nous voulions recueillir les textes qui ont pu servir d'autorités à nos Bestiaires. Les commentaires sur les paroles de Salomon formeraient un volume. Il n'est pas un seul des orateurs sacrés qui n'ait saisi l'occasion de célébrer la sagesse et l'activité de ce petit peuple, qui, ainsi que le dit l'auteur des *Proverbes*, se livre à ses travaux sans avoir besoin d'être soumis à l'autorité d'un chef (3). Ce n'est pas seulement l'instinct que Cicéron accorde aux fourmis : elles sont douées, selon lui, de mémoire, d'intelligence et de raison. Plutarque trouve en elles toutes les vertus réunies (4). C'était l'opinion des Égyptiens. « Quand ils veulent écrire le mot connaissance, ils dessinent une fourmi, dit Horus. » Les fourmis sont douées d'un sens divinatoire, ajoutent les écrivains arabes, qui se plaisent à détailler les merveilles de leurs demeures souterraines.

Ce n'est qu'avec une sage mesure que nos auteurs ont puisé aux sources orientales. Ils leur ont cependant emprunté le conte narré assez longuement par Guillaume, de fourmis chercheuses d'or ayant la taille d'un chien, dont avaient parlé déjà Hérodote, Solin, Pline et Strabon, et qui figurent dans les récits merveilleux qu'Arrien avait empruntés à Mégasthènes. Comme cet épisode n'est ici qu'un hors-d'œuvre, nous renvoyons pour

(1) Saint Augustin, *De spiritu atque littera, ad Marcellinum*; saint Irénée, liv. IV, chap. 29; Tertullien, *Contra Marcionem*, lib. II.

(2)
Granum quodque legit prudens formica bipertit;
Hoc est quod binas lex habet inde vias,
Quæ terrena sonat simul et terrestria monstrat;
Nam mentem pascit, nec modo corpus alit.
Thibault, *Physiologus*, éd. de Beaugendre.

(3) Salomon, *Proverbes*, VI, 7; Dion Chrysostôme, *Orat. polit. in Concione*; saint Jérôme, *Vie de saint Malc*; saint Ambroise, *Hexaëméron*, ch. V; saint Basile, *Homélie IXe*.; Origène, *Contra Celsum*, lib. IV, etc., etc.

(4) « Nullum natura maximarum pulcherrimarumque rerum tam angustum habet speculum : sed ut in pura guttula omnium in iis virtutum est imago. » Plutarch., *De instinctu animalium*.

Digitized by Google

les explications auxquelles il pourrait donner lieu, à l'ouvrage de M. B. de Xivrey, que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de citer (1).

XII. LES SIRÈNES.

« Lorsque nous nous laissons enchanter par le monde et que nous nous endormons au sein des plaisirs qu'il nous offre, la Sirène, c'est-à-dire le démon, tombe sur nous et nous tue.

« Les marins, pour échapper à la voix trompeuse des sirènes, *étouppent* leurs oreilles afin de ne rien entendre. L'homme qui veut conserver sa chasteté au milieu du monde doit pareillement fermer ses oreilles et ses yeux. »

Observations.

Les auteurs de nos Bestiaires partagent au sujet des sirènes l'opinion de l'antiquité, qui, dès le temps d'Homère, n'y voyait sans doute qu'une allégorie dont le sens était assez transparent. Ce n'était pour Élien qu'une fable, comme pour Servius, dont Isidore de Séville a reproduit les expressions, et nous la retrouvons encore presque textuellement dans l'article que Brunetto Latini a consacré aux Sirènes (2).

Ces femmes-oiseaux, comme les appelle Salverte (3), ne sont pas toujours représentées de la même manière. Les Sirènes d'Ovide ont en effet des têtes de femmes sur des corps d'oiseaux (4); mais si elles ont quelquefois des ailes et des pattes armées de griffes, elles sont le plus souvent décrites comme étant femmes jusqu'à la ceinture et se terminant, comme le monstre d'Horace, en queue de poisson :

Desinit in piscem mulier formosa superne.

(1) *Traditions tératologiques.* De Belluis, Notes sur le ch. xv, p. 259 et suiv.

(2) « Secundum veritatem meretrices fuerunt quæ transeuntes quoniam ad egestatem deducebant, iis fictæ sunt inferre naufragia. » (Lib. XI, p. 76.) « Segont la verite, les sereines sont III meretrices qui destournoient tous les trespassans et les retenoient en poueste. » Brunetto Latini, ch. CXXIX. Selon le Bestiaire latin, les sirènes sont des serpents d'Arabie, qui courent si vite qu'on leur croirait des ailes, et dont le venin tue l'homme avant qu'il ait eu le temps de ressentir aucune douleur.

(3) *Des sciences occultes*, t. I, p. 344.

(4) *Métam.*, l. V, v. 552. « Sirenes secundum fabulam, dit aussi Servius, parte virgines fuerunt, parte volucres. Harum una voce, altera tibiis, alia lyra canebat. » *Ad Æneid.*, lib. V, v. 864.

Digitized by Google

Philippe de Thaun réunit les deux versions :

E de femme ad faiture (1)
Entresque la ceinture
Et les pez de falcun,
Et cue de peissun.

Elles sont aussi, dans l'*Image du Monde*, femmes, oiseaux et poissons :

Autres i a c'ont de puceles
Testes et cors, dusqu'as mameles;
Detrez (2) poissons, eles d'oisials,
Et est lor chans molt dous et bials.

Nos auteurs du moyen âge, d'après Servius sans doute, disent que les sirènes étaient toujours au nombre de trois ; « la première chantait merveilleusement de la bouche, l'autre de *fleute*, et l'autre de *citole*. » Le moyen de résister à leurs séductions qu'indiquent Guillaume et tous les auteurs de Bestiaires, est celui qui avait été employé avec succès par le héros de l'Odyssée. Nous ne savons où l'auteur du *De natura Rerum*, cité par Vincent de Beauvais (3), en avait trouvé un autre que nous croyons beaucoup moins sûr. « Au moment, dit-il, où les mariniers voient s'approcher les sirènes, qui se présentent sous l'apparence de belles femmes tenant entre leurs bras de petits enfants qu'elles allaitent, ils leur jettent des bouteilles vides, et tandis qu'elles cherchent à atteindre ces bouteilles qui flottent sur l'onde, ils échappent au péril. » Ces sirènes-là sont moins terribles que celles dont parle Ovide :

Monstra maris sirenes erant, quæ voce canora
Quaslibet admissas detinuere rates (4).

Bochart assure qu'il n'est nullement question des sirènes dans les livres saints, et que les animaux auxquels les *Septante* et la *Vulgate* ont donné ce nom n'avaient aucun rapport avec elles (5).

(1) Les traits. En anglais, *features*.
(2) Derrière, Ital. *dietro*, Esp. *detras*.
(3) *Speculum naturale*, lib. XVIII, cap. 129.
(4) *De arte amandi*, lib. III, v. 310.
(5) T. II, p. 830. *Sir*, en hébreu, signifie *chant*, et c'est de là, suivant Nicot et Ménage, qu'il faut faire dériver le nom des *sirènes*. Ce serait aussi, selon Belon (*Ornithologie*), l'origine de celui de *serin*.

Digitized by Google

XIII. LE HÉRISSON.

« Le Hérisson est très-adroit. Quand le raisin est mûr, il se dirige à petits pas vers la vigne, monte sur le pampre, le secoue et en fait tomber les graines. Puis, se roulant sur ces graines, il les perce de ses aiguillons et retourne à sa demeure tout chargé de butin. »

« Si le diable s'aperçoit que tu te montres disposé à te laisser aller aux préoccupations mondaines, il se hâte de courir sur toi; il secoue ta vigne ou ton pommier spirituel, et t'enlève tous les fruits que tu aurais pu en recueillir. »

Observations.

Aristote, Élien et Pline ont parlé du hérisson dans les mêmes termes. Le premier lui attribue une prévoyance vantée par saint Ambroise, et qui le porte à donner à son habitation deux ouvertures opposées, l'une au Nord et l'autre au Midi; en sorte qu'il peut toujours protéger sa demeure contre le vent. Son adresse à s'emparer des fruits de la vigne amenait tout naturellement les commentaires mystiques : *Posuerunt me custodem in vineis*, dit Salomon, *et vineam meam non custodivi* (1). L'idée du hérisson devait donc rappeler celle de l'ennemi toujours vigilant qui enlève au chrétien les fruits de ses bonnes œuvres. Élien dit qu'il s'attache de préférence aux fruits du figuier (2), ce qui rendrait l'assimilation au démon tout aussi naturelle; il y ajoute des détails sur le soin avec lequel il conserve ses provisions pour l'époque où la terre ne produit plus de fruits. Saint Grégoire, admirant aussi l'habileté avec laquelle il se défend contre ses ennemis en se roulant sur lui-même et en opposant à leurs attaques un globe hérissé de pointes, tire de cette circonstance une leçon pour engager l'homme à montrer la même adresse pour se garantir des pièges que lui tend le démon (3).

(1) *Cantique des cantiques*, ch. I, v. 5.

(2) *De animalibus*, lib. III, cap. X.

(3) Nous renvoyons à Pline (liv. VIII, ch. 56) pour les moyens employés par le hérisson dans le but de détériorer sa peau et ses aiguillons, parties pour lesquelles il sait bien qu'on le poursuit. Nous n'avons pas à nous occuper non plus des remèdes que la chair ou les os brûlés du hérisson de mer peuvent offrir, selon Avicenne et les médecins arabes, qui, du reste, ont emprunté une partie de leurs recettes à Élien, liv. XIV, ch. 4.

Digitized by Google

XIV. L'IBIS.

« L'Ibis se nourrit de poisson pourri et de charognes. Paresseux et lâche, il n'ose aller chercher sa proie dans les eaux. Debout sur le rivage, il attend que les flots aient jeté à ses pieds quelques débris. »

« Ainsi le pécheur néglige les viandes spirituelles pour les nourritures charnelles. Les bons chrétiens vont puiser dans les ondes limpides, c'est-à-dire dans les monastères, les viandes salutaires, ou les vertus qui sont la rançon de l'âme (1). »

Observations.

Nous trouvons ici bien maltraité l'oiseau que, pour de nombreux motifs, les Égyptiens avaient considéré comme sacré, et que Philippe de Thaun confond avec la cigogne :

Ibex d'oisel est nun
Que cigonie apelun (2).

Il rendait à l'Égypte d'importants services en détruisant les serpents et en brisant leurs œufs (3). Il faisait connaître, en augmentant ou en diminuant sa nourriture, si la lune était dans son plein ou dans son décours. Il avait enfin enseigné le moyen de remédier aux inconvénients qui résultent, pour la digestion, d'une trop grande abondance de mets (4). S'il cherchait sa nourriture dans la fange et dans les eaux fétides, il dévorait

(1) Les Bestiaires donnent aussi le nom d'Ibis (Ibex) à un quadrupède, dont le front est armé de deux cornes tellement fortes qu'il peut se laisser tomber sur elles du haut d'une montagne sans les briser. Ces deux cornes sont encore l'image des deux Testaments.

(2) Lorsque l'ibis, dit Élien, tient sa tête et son cou abaissés sur sa poitrine, il présente aux yeux la forme d'un *cœur*, et, par ce motif, il était pour les Égyptiens le signe représentatif de cet organe, (Élien, livre X, ch. 29). Cette explication, reproduite par Pierre Valérien (*Hiéroglyphiques*, liv. XVII, p. 174), paraît meilleure que celle de Plutarque : « Le poids total de cet oiseau, dit-il, est de deux drachmes; et c'est précisément ce que pèse le cœur d'un enfant qui vient de naître. »

(3) L'historien Josèphe raconte que Moïse, voyant son armée menacée par des serpents, amena avec lui en Arabie un grand nombre d'ibis qui le délivrèrent en peu de temps de ces dangereux reptiles.

(4) Pline (liv. VIII, ch. 41) : « Rostri aduncitate per eam partem se perluens qua reddi ciborum onera maxime salubre est. » Saint Isidore expose le fait moins élégamment : « Quæ semet rostro purgat, in anum aquam injiciens » (Liv. XII, p. 84).

Digitized by Google

beaucoup de substances délétères ou d'insectes pernicieux. Il est vrai que le genre de vie qui lui était attribué et la nature des aliments dont il paraissait se nourrir exclusivement, avaient fait croire aux anciens que son ventre, où s'amassaient des matières putrides, finissait par produire l'œuf immonde d'où sortait le Basilic (1) ; mais les prêtres, si l'on s'en rapporte à Élien et à Plutarque, faisaient sans crainte leurs ablutions dans l'eau dont l'ibis avait bu ; car il se serait abstenu de toucher à celle qui aurait été empoisonnée.

Le *Physiologus* n'avait vu dans l'ibis que ce qui pouvait amener son commentaire sur la nécessité de fuir les vices et de pratiquer les vertus qu'énumère l'Épître aux Galates (2) ; et Guillaume, qui fait une longue paraphrase du texte latin, y ajoute quelques détails qui lui permettent de citer le texte de saint Mathieu : *Dimitte mortuos sepelire mortuos suos;* et d'y rattacher, tant bien que mal, une allocution aux fidèles, qu'il exhorte à lever leurs mains vers le ciel : « Quand Moïse, dit-il, levait ses mains, les Hébreux étaient vaincus ; c'était le contraire lorsqu'il les abaissait » (3).

XV. LE RENARD.

« Le Goupil (Renard) (4) ne vit que de vol et de tricherie. Quand la faim le presse, il se roule sur de la terre rouge et il semble être tout

(1) Un préjugé répandu encore aujourd'hui parmi les habitants de nos campagnes, bien qu'il ait été réfuté il y a cinq cents ans par Albert-le-Grand (*De animalibus*, lib. XXIV, c. 1), fait naître le basilic de l'œuf d'un coq. Vincent de Beauvais fait connaître les conditions requises pour la formation de cet œuf et la naissance du basilic (*Speculum naturale*, lib. XX, p. 248, col. 2). Nous trouvons le fait mentionné dans le Rhythme *De gallo*, publié par M. Éd. Du Méril (*Poésies populaires latines du moyen âge*, Paris 1847, p. 14 :

Basiliscus nascitur ovis de gallorum :
Sic crescit vis dæmonis de presbyterorum
Multa negligentia, qui [de] subditorum
Non curant sceleribus, nec de spe cœlorum.

(2) Ch. V, v. 20 et suiv.

(3) « Et factum est, quum levabat Moses manus, invalescebat Israel ; ubi autem submiserat manus, invalescebat Amalec. » *Exode*, liv. XVII, v. 11. On peut consulter, sur les opinions de l'antiquité au sujet de l'ibis, une notice qui suit immédiatement le Discours préliminaire de la seconde édition des *Ossements fossiles* de Cuvier.

(4) Le nom de Goupil (*Volpil*), emprunté par la langue romane au latin *vulpes*, a fait place, comme on le sait, à celui qu'avait popularisé le succès obtenu par le *Roman du Renart*.

Digitized by Google

ensanglanté : alors il s'étend dans un lieu découvert, retenant son souffle et tirant la langue, les yeux fermés et *rechignant les dents*, comme s'il était mort. Les oiseaux viennent tout près de lui sans défiance, et il les dévore. »

« Ainsi le démon dévore l'imprudent qui ne se défie pas de ses ruses. Mais les hommes sages qui savent apprécier les moyens qu'il emploie, c'est-à-dire les *buveries*, les *ivresses* et les *lécheries*, pour surprendre les insensés, n'ont garde de se laisser prendre dans ses pièges. »

Observations.

Les nombreux récits relatifs au renard, signalé déjà par Aristote comme un animal fourbe et malfaisant, *animal callidum et maleficum* (1), ont fait de lui, dans tous les temps, l'emblême de la ruse, de la perfidie, de la trahison et de l'hypocrisie : tromper, c'est agir en renard, *vulpinari*. Il n'était donc pas besoin de la célébrité que donnaient au renard les nombreux Bestiaires, pour que son souvenir fût l'objet de fréquentes allusions, et que son image fût souvent représentée parmi les sculptures emblématiques dont furent ornées les églises du moyen âge. Nous convenons sans peine que la grande épopée satirique dont il fut l'objet, a contribué, beaucoup plus que tous les ouvrages analogues à celui de Guillaume, à populariser son nom. Les attributs avec lesquels on le représente et les traits dont se compose son caractère, sont empruntés le plus fréquemment aux diverses branches du *Roman du Renart* (2). Mais, excepté dans les cas nombreux où, au lieu de le peindre avec ses propres défauts, on lui prête les travers et les vices des hommes, le renard est toujours le fourbe auquel nos auteurs assimilent le démon, les faux docteurs et les hypocrites. Nous pourrions citer une foule de passages qui prouveraient combien ces sortes de comparaisons s'étaient promptement popula-

(1) *Histoire des animaux*, livre I, chap. 1.

(2) On voit encore, sur le portail principal de l'église de Brandebourg, un renard en habit de moine qui prêche des oies. Vers le milieu du XIIIe. siècle, on faisait à Paris une procession dans laquelle un renard, couvert d'un espèce de surplis, paraissait au milieu des ecclésiastiques, la mitre et la tiare sur la tête. Non loin du chemin qu'il suivait on avait placé de la volaille ; et le renard, sans respect pour l'habit qu'il portait, se jetait de temps en temps sur les poules, à la grande joie des assistants (*Collection des meilleures dissertations relatives à l'histoire de France*, t. X, p. 75). Ap. Du Méril, *Poésies populaires latines antérieures au XIIe. siècle*, p. 27.

risées (1). L'Évangile n'avait pas cru se servir d'une qualification plus propre à caractériser la méchanceté d'Hérode, qu'en lui donnant le nom de Renard. Philippe de Thaun ne l'avait pas oublié (2) :

E Erode en verte
A Gupil fud esme ;
E nostre sire dit
Par veir en sun escrit :
« Dites à la Gupille
« Qu'il fait grant merveille. »

Entre tous les faits et gestes attribués au renard par les naturalistes anciens, le *Physiologus* n'avait mentionné ni l'habileté avec laquelle il choisit et dispose sa tanière, ni les ruses auxquelles il a recours soit pour prendre des poissons en se servant de sa queue comme d'une ligne, soit pour s'emparer du miel des guêpes, soit pour échapper à la poursuite ou aux pièges des chasseurs, soit pour s'assurer s'il peut, sans danger, s'exposer sur une rivière prise par la glace (3).

Nos Bestiaires, pour justifier la comparaison du goupil au démon, s'étaient contentés de rappeler celle de ses ruses qui peut être considérée comme son chef-d'œuvre, et que le fabuliste français a attribuée à son illustre Rodilard. Dans le *Physiologus* de saint Épiphane, comme dans l'admirable récit de notre Lafontaine, quand le fourbe veut attirer ses victimes, il contrefait le mort, et les étourdis se laissent prendre au

(1) Sic cum fraude viri sunt vulpis nomine digni,
Quales hoc plures tempore sunt homines.
(*Physiologus* de Thibault).
Tot cil qui sont d'engin et d'art
Sont mes tuit appelé Renart.
(*Roman du Renart*, v. 117).
Ele set trop de renardie.
(*Roman de la Violette*, v. 3307).

(2) Saint Luc, chap. XIII, v. 32. La même comparaison se trouve dans le *Physiologus* de Thibault (édit. de Beaugendre, col. 1175)

Herodesque fuit qui Christum quærere jussit,
Credere se simulans, perdere dissimulans.

(3) Élien, *Histoire des animaux*, liv. IV, chap. 39 ; Oppien, *De arte venandi*, lib. IV ; Lactance, *De ira Dei*, cap. VII.

Digitized by Google

piège. Un petit nombre seulement échappent au danger (1). Pour lutter avec avantage contre un ennemi si habile, le *Physiologus* conseille aux chrétiens la prière, et c'est le même avertissement que nous donne saint Jean-Chrysostôme dans la belle homélie où il compare les vices de l'homme aux instincts désordonnés des animaux (2).

XVI. L'UNICORNE.

« Cet animal n'a qu'une corne au milieu du front : il est le seul qui ose attaquer l'éléphant. De son pied, tranchant *comme une alemelle*, il lui perce le ventre et l'*occit*. Les chasseurs, pour prendre cette bête formidable, font avancer une jeune vierge dans la forêt où elle a son repaire. Aussitôt que l'unicorne l'a aperçue, il se radoucit, accourt vers elle, se couche sur ses genoux, et se laisse prendre par les chasseurs. »

« C'est ainsi que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui avait voulu revêtir notre humanité dans le sein de la Vierge Marie, fut trahi par les Juifs et livré à Pilate. »

Observations.

La croyance à l'existence d'un quadrupède unicorne ou monocéros, remonte à une très-haute antiquité : nous la trouvons dans les récits de Ctésias (3), amplifiés par Élien (4) et reproduits par les naturalistes et les poètes. Cuvier, dans ses notes sur le VIIIe. livre de Pline, croit pouvoir conclure des différentes traditions relatives à ce sujet, que cinq animaux unicornes ont été décrits par les anciens : ce sont l'âne indien, le cheval unicorne, le bœuf unicorne, le monocéros proprement dit, et enfin l'oryx d'Afrique. Tout cela pourrait bien n'avoir été qu'une mauvaise appréciation du rhinocéros (5).

(1) Dans la fable de Lafontaine, il n'y a qu'un seul rat qui montre de la prudence :

> La gent trotte-menu s'en vient chercher sa perte ;
> Un rat *sans plus* s'abstient d'aller flairer autour.

(2) Homélie sur le premier chapitre de saint Mathieu.

(3) *Indica*, cap. XXV.

(4) Lib. IV, cap. 52.

(5) Les Anglais qui paraissent plus curieux que d'autres de retrouver la *Licorne* dans la nature, parce que c'est un des supports des armoiries royales, ont prétendu récemment qu'il en existe dans l'intérieur de l'Afrique et dans l'Indostan. Mais cette assertion, dit Cuvier, n'a pour elle, jusqu'à présent, aucun Européen témoin oculaire.

Digitized by Google

Quant au conte qui fait tomber le terrible animal aux pieds d'une jeune fille, il est aussi très-ancien, et il est arrivé jusqu'à nous augmenté et embelli par l'imagination orientale. Les écrivains arabes, cités par Bochart (1), font connaître les propriétés merveilleuses attribuées à la corne du monocéros, qui est longue d'une demi-toise. Selon Ctésias, on en faisait des vases à boire, et ceux qui s'en servaient n'étaient sujets ni aux convulsions, ni à l'épilepsie, ni à être empoisonnés, pourvu qu'avant de prendre du poison ou qu'après en avoir pris ils bussent dans ces vases de l'eau, du vin ou d'une autre liqueur quelconque. Un auteur arabe assure que si l'on coupe cette corne par le milieu en long, on y trouve la figure d'un homme, d'un oiseau ou de quelqu'autre objet dessiné en blanc avec beaucoup de délicatesse, et occupant toute la surface interne de cette corne, depuis la base jusqu'au sommet.

Mais, sans nous arrêter à rappeler tout ce que rapportent « les Levantins en leur légende, » nous ferons remarquer que l'histoire de l'unicorne, réduite aux circonstances mentionnées dans le Bestiaire, ne pouvait manquer d'être saisie avec empressement pour l'enseignement religieux, auquel il offrait une de ses plus ingénieuses allégories (2). On conçoit aisément les motifs qui ont rendu son emploi fréquent dans l'iconographie chrétienne. C'était un sujet tout-à-fait propre à devenir promptement populaire : Bestiaires divins ou Bestiaires d'amour (3) se seraient bien gardés de ne pas en orner leurs récits.

Thibault, comte de Champagne, qui paraît très-versé dans la connaissance de notre zoologie légendaire, s'est comparé à l'unicorne dans le couplet suivant, que nous offrons pour montrer combien étaient devenus familiers les sujets traités dans les ouvrages tels que celui de Guillaume :

Ainsis com unicorne sui,
Qui s'esbahit en regardant

(1) *Hierozoïcon*, liv. III, ch. 16, 1re. partie.

(2) *Hexaëméron*, p. 40 ; Pierre Damien, lib. II, *Épître* 8 ; Manuel Philé, *De l'Onagre et de sa corne ;* Albert-le-Grand, *De animalibus*, lib. XXII, tract. 2 ; etc., etc.

(3) Richard de Fournival, auteur du *Bestiaire d'amour*, a puisé dans le *Physiologus* et ses imitateurs toute la partie zoologique de son ouvrage ; mais, au lieu d'en faire l'application à l'enseignement des vérités religieuses, il y a trouvé la source de développements moraux d'une nature toute différente. Voir une *Notice sur la vie et les ouvrages de Richard de Fournival*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 32, par M. Paulin Paris.

Digitized by Google

Quant la pucelle va mirant,
Tant est lie de son ami;
Pasmee chiet en son geron;
Lors l'ocist on en traison.
Et moi ont fait de tel semblant
Amors et ma Dame, por voir;
Mon cuer n'en puis point ravoir.

(*Poésies du roi de Navarre*, t. II, p. 70)

XVII. LE CASTOR.

« Le Castor possède, dans une petite poche qu'il porte sous son ventre, un suc dont la médecine se sert avec avantage. Lorsqu'il se voit poursuivi, il se hâte de se débarrasser de l'objet qu'on cherche à lui enlever, et de le jeter au-devant des chasseurs; à ce prix, il sauve sa vie. »

« Le chrétien, poursuivi par *le félon*, doit lui jeter à la face ce qui est à lui, c'est-à-dire la fornication, l'adultère, l'ivrognerie, etc. Le démon voyant qu'il n'a plus rien à prétendre, abandonne sa proie. »

Observations.

Nous n'avons point à nous occuper ici du *castoreum* ni des propriétés médicales qui lui ont été attribuées par les anciens. Ils ont eu principalement en vue le castor de l'Euxin, qu'ils appelaient *castor ponticus*. Les naturalistes du moyen âge, et surtout les médecins arabes ne se sont pas attachés à décrire ses mœurs et à observer de près ce génie de construction, qui lui ont procuré depuis une si grande célébrité. Les pages éloquentes que Buffon a consacrées à l'animal qu'il appelle « l'architecte des forêts du Canada, » sont connues. Les détails que notre grand naturaliste empruntait aux récits des voyageurs, lui avaient fourni la matière d'une description qui, en plus d'un point, a été rectifiée par la science moderne. Mais l'auteur et les traducteurs du *Physiologus* n'ont connu du castor ou *fiber* (1), que la plus contestable sans doute de ses propriétés.

(1) Le castor, en langue romane, est appelé *bièvre*. Nous avons peine à croire, avec M. Bory de Saint-Vincent, que le nom de Bièvre que porte la rivière des Gobelins, venait de ce que ses rives furent autrefois fréquentées par des castors, quand elle ne coulait pas encore dans Paris, et *que la Gaule, couverte de forêts sauvages, devait ressembler bien plus au Canada qu'à la France.*

Digitized by Google

Elle leur permettait d'offrir, à l'aide d'une image dont ils ont assez ingénieusement tiré parti, la perspective du désappointement éprouvé par l'ennemi de notre salut, lorsque le pécheur qu'il avait rempli de ses inspirations funestes, brise ses chaînes, et, pour nous servir de l'expression de Guillaume, « les lui jette à la face. » Ils saisissent tout naturellement cette occasion de commenter ceux des textes sacrés où se rencontrent des sentiments et des maximes qui paraissent tendre au même but (1).

XVIII. L'HYÈNE.

« Le Bestiaire nous parle d'un animal immonde qui hante les cimetières, déterre les morts et les mange. L'Hyène a dans l'œil une pierre merveilleuse. Celui qui la possèderait et la placerait sous sa langue, devinerait l'avenir. Tantôt mâle et tantôt femelle, l'hyène est l'image des Juifs, qui d'abord crurent en Dieu et devinrent plus tard de véritables femmes, en se livrant aux plaisirs des sens et en adorant les idoles. »

« Il y a dans ce monde des gens qui ne sont ni mâles ni femelles : ce sont ceux dont parle Salomon, gens doubles, faux, changeants, qui servent deux maîtres, malgré les paroles de Notre-Seigneur : *Nemo potest duobus dominis servire.* »

Observations.

Les naturalistes modernes, qui reconnaissent quatre ou cinq espèces d'hyènes, ont réfuté à la fois les fables racontées par les anciens et les erreurs qui depuis avaient représenté cet animal comme le type de la férocité, et comme incapable de s'apprivoiser (2).

Tous les contes que rapporte Guillaume avaient été déjà réfutés par Aristote, qui ne laissait subsister comme vrai que le fait de pénétrer quelquefois dans les cimetières et de se repaître de cadavres (3). C'en

(1) « Reddite omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui honorem, honorem. » Saint Paul, *Ad Romanos Epist.*, cap. XIII, v. 7.

(2) Il en est même une espèce qui, devenant familière comme le chien domestique, est employée pour la chasse avec le même succès.

(3) Bruce rapporte qu'à Gondar, capitale de l'Abyssinie, où l'on ne prend pas plus la peine d'ensevelir les criminels que les animaux, on jette les corps des suppliciés dans les rues; et les hyènes, pénétrant la nuit dans la ville, se chargent de les faire disparaître.

Digitized by Google

était assez sans doute pour qu'elle devînt pour les anciens un objet d'horreur.

Quelques passages de l'Écriture-Sainte dans lesquels l'hyène est mentionnée (1), appelaient naturellement sur elle l'attention des premiers écrivains ecclésiastiques. Saint Jérôme a parlé de son habitude de déterrer les morts (2). Eustathe (3) et Tertullien (4) ont adopté comme vraie l'opinion qui lui attribuait les deux sexes, et qui reposait sur l'autorité de Ctésias (5), d'Arrien, de Diodore, d'Élien (6) et de Pline (7).

Guillaume n'a pas emprunté au livre *De natura Rerum* cité par Vincent de Beauvais, une propriété bien plus extraordinaire. Elle peut imiter la voix et la parole humaines, s'approche pendant la nuit des cabanes des bergers, entend prononcer leurs noms, les retient, et alors appelant au-dehors ou les chiens ou les hommes qu'elle abuse, en fait aisément sa proie. Aussi, son ombre seule, dit Pline, rend-elle les chiens muets. Ses yeux, dont la couleur est changeante comme celle de son poil, suffisent pour frapper le voyageur de crainte et le faire tomber de cheval (8). Mais il suffisait au *Physiologus* de mentionner la faculté qui lui était attribuée de changer de sexe à volonté, pour y trouver un nouveau trait de satire contre les Juifs, et pour présenter l'hyène comme l'image des hommes à double visage, qui servent deux maîtres à la fois, malgré le précepte de l'Évangile (9).

(1) « Nonne spelunca hyænæ hæreditas mea? » Jérémie, ch. XII, v. 9.

(2) *In Esaiam*, cap. LXV; et *In Jeremiam*, cap. XIII.

(3) Eustathe, *Hexaëmeron*, p. 39.

(4) *De pallio*, cap. III.

(5) *Indica*, cap. XXXII.

(6) *De animalibus*, lib. VII, cap. 22.

(7) Liv. VIII, ch. 30. Cf. Horus, *Hiéroglyphiques*, lib. II, cap. 65; Saumaise, *Plinianæ exercitationes in Solinum*, p. 239. Le thème qui fait de l'hyène un animal hermaphrodite est développé par Oppien (*Cynégétiques*, liv. III) et par Manuel Philé (ch. XLIII).

(8) Cette fable qui fait partie de celles dont se composent les légendes de la manticore, de la crocutta et de plusieurs autres animaux fantastiques, avait pris une plus grande extension dans le livre *De monstris et belluis*. Ici c'est un peuple entier qui habite une île de la mer Rouge et qui parle toutes les langues. De quelque pays que vienne un voyageur, ces anthropophages polyglottes peuvent l'appeler par son nom dans sa propre langue, et ils profitent de sa stupeur pour se précipiter sur lui et le dévorer. Nous n'oserions assurer que le souvenir de cette particularité n'ait pas été conservé dans un de ces contes d'*Ogres*, dont le récit a plus d'une fois effrayé notre enfance.

(9) Saint Mathieu, ch. XI, v. 24.

Digitized by Google

XIX. DE L'HYDRE ET DU CROCODILE.

« L'Hydre est un animal moult sage et qui sait bien faire dommage au Coquatrix. Le coquatrix est cette fière bête qui vit dans le Nil. Il a vingt coudées de long, quatre pieds armés d'ongles, les dents aiguës et tranchantes. S'il rencontre l'homme, il le tue; mais il en demeure inconsolable pendant le reste de sa vie. Lorsque l'hydre, qui est plus habile que son ennemi, le voit plongé dans le sommeil, elle va se rouler dans la fange, et quand elle en est toute souillée, elle s'élance dans la gueule du coquatrix, pénètre dans son ventre et lui déchire les entrailles. »

« De même que le serpent tue le coquatrix, de même Notre-Seigneur Jésus-Christ, en enveloppant sa divinité dans un corps humain, a pu tuer et l'enfer et la mort; « O mort, avait-il dit, je serai ta mort! »

Observations.

On reconnait ici les détails donnés par les écrivains anciens sur le combat de l'ichneumon contre l'aspic et contre le crocodile. Pline (1) nous montre l'ichneumon se roulant dans le limon, ainsi que l'hydre de nos Bestiaires, et marchant sur son ennemi après s'être cuirassé en quelque sorte par plusieurs couches de boue. Dans sa lutte contre l'aspic, il tient sa queue droite, et se présentant par derrière, reçoit des morsures impuissantes jusqu'à ce que, épiant de côté le moment favorable, il saisisse son ennemi à la gorge. C'est lorsque le crocodile, chatouillé agréablement par le bec du *trochilus* (2) entré dans sa gueule qu'il nettoie en sautillant, a dilaté le plus qu'il a pu son gosier, que l'ichneumon s'y élance comme un trait et lui ronge les intestins.

Les anciens avaient aussi doué le crocodile de cette sensibilité équivoque qui le faisait gémir sur le sort de l'homme devenu sa victime ; ce qui l'avait fait prendre pour un des symboles de l'hypocrisie. L'auteur du

(1) *Histoire naturelle*, liv. VIII, ch. 36 et suiv.

(2) Le roitelet : « Adonc vient ung petit aiziau comme roytellet ou Roy Bertault qui lui volle par devant la gueulle pour luy faire ouvrir » (*Des proprietez des bestes*, p. 587). Le nom de *Roy Bertault* est resté dans la langue populaire.

Digitized by Google

De natura Rerum (1) attribue le même fait aux harpies, et il en donne une raison assez spécieuse : « Les harpies, dit-il, sont des monstres ailés qui ont des visages humains. Poussées par une faim toujours dévorante, elles tuent le premier homme qu'elles rencontrent dans le désert qu'elles habitent; mais quand elles ont aperçu sa figure, elles poussent des cris de douleur, en reconnaissant en lui leur propre image. « S'il en est ainsi, dit un théologien du XIII°. siècle, Jean de Galles (2), quelle doit être, à plus forte raison, la douleur de l'homme, qui a reçu la raison en partage, lorsqu'il a immolé son semblable, que dis-je, son frère en Jésus-Christ, que Dieu lui avait commandé de chérir comme lui-même! »

Guillaume, pas plus que l'auteur du *Physiologus*, ne s'était guère occupé de s'assurer de la vérité du fait qu'il racontait. Il lui paraissait heureusement choisi pour offrir une nouvelle figure du triomphe remporté sur l'enfer et sur la mort par le Sauveur des hommes, et il était fier de pouvoir s'écrier avec l'Apôtre : *Ubi est, mors, victoria tua? Ubi est, mors, stimulus tuus?* (3) Car, comme le dit Philippe de Thaun, ainsi que l'hydre sort vivante du ventre du crocodile qu'elle met à mort, ainsi Notre-Seigneur Jésus-Christ

Vis entrat en enfern
E vis issit de enfern,
D'enfer les bons getat
E les mals i lassat.

XX. LES CHÈVRES.

« Du haut des montagnes, où elles aiment à vivre, les Chèvres savent distinguer le chasseur du simple voyageur. »

« Ainsi, Dieu qui habite le ciel voit tout ce qui se passe sur la terre,

(1) Ap. Vincent de Beauvais, *Speculum Naturale*, lib. XVI, f°. 203.

(2) Nous empruntons ce passage à l'extrait d'un des ouvrages inédits de Jean de Galles, que notre confrère, M. Charma, a publié dans sa *Notice sur un Manuscrit de la Bibliothèque de Falaise* : « Multo magis homo ratione preditus debet dolere se occidisse hominem similem sibi, et maxime christianum commembrum suum, quem precepit ei Deus diligere sicut se ipsum. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2°. série, IX°. volume, p. 51).

(3) Saint Paul, *Ad Corinthios Epist. I*, cap. XV, v. 55.

Digitized by Google

et lit dans nos plus secrètes pensées. Au jour du jugement, il saura bien reconnaître ceux qui l'auront servi et ceux qui auront méprisé ses commandements. Secourez donc les malheureux, nourrissez ceux qui ont faim, soignez les malades, et Dieu vous en récompensera. »

Observations.

Il est fréquemment question dans l'Écriture-Sainte, et de la chèvre et de l'excellence de sa vue. Le passage du Cantique des cantiques : « *Similis est dilectus meus capreæ* (1), » a été l'objet de nombreuses interprétations (2). La comparaison de l'époux, ou de Jésus-Christ dont il est la figure, avec l'animal qui se plaît à vivre sur le sommet des montagnes, s'expliquait naturellement par cette vue pénétrante dont il était doué (3). Que le mysticisme s'empare de cette donnée, et il y trouvera la matière de plus d'un commentaire. C'est ainsi qu'Origène expose que non seulement la chèvre est pourvue d'une merveilleuse perspicacité, mais que l'on trouve dans ses entrailles une liqueur propre à faire jouir l'homme du même avantage. « Ainsi, ajoute-t-il, Jésus-Christ ne voit pas seulement son père, mais il le rend visible pareillement aux yeux de ceux que sa parole instruit. » Et puis, ne trouve-t-on pas des textes comme celui-ci : « *Excelsus Dominus, et humilia respicit et excelsa a longe cognoscit* (4). » Il n'en faut pas davantage pour que de nouveaux rapprochements se présentent à l'esprit. « Lorsque Dieu, qui prévoit tout, nous voit près de tomber dans les piéges du démon, il nous en avertit, afin que nous nous hâtions de gagner le sommet du mont, c'est-à-dire de nous élever jusqu'au sens le plus élevé des paroles sacrées qui servent à nous défendre. De même que la chèvre voit venir de loin le chasseur qui menace ses jours, de même Notre-Seigneur sut lire d'avance dans

(1) *Cantique des Cantiques*, ch. II, v. 9.

(2) Entr'autres : Origène, *Homilia III in Canticum* ; saint Grégoire de Nysse, *Homilia V* ; Théodoret, *De Christo* ; Michel Psellus, *In Canticum*, etc., etc.

(3) Cette propriété lui avait fait donner le nom de *dorcas* :

Delicium parvo donabis dorcada nato

dit Martial, *Epigramm.* lib. XIII. Cf. *Etymol. Magn.*

(4) Psaume CXXXVIII, v. 6.

Digitized by Google

le cœur de celui qui devait le trahir : *Unus ex vobis me traditurus est* (1). »

Guillaume n'avait donc pas besoin de se mettre en grands frais d'imagination pour composer le long sermon qu'il a rimé au sujet de la chèvre. Aucun des traits qu'il y réunit n'avait été omis par l'auteur du Bestiaire latin qu'il paraphrase : pas même sa conclusion, qui délaie en soixante vers la pensée heureusement exprimée en un seul par un poète contemporain :

Qui donne aux pauvres, prête à Dieu !

XXI. L'ANE SAUVAGE.

« C'est en Afrique que l'on trouve l'Ane sauvage ou Onagre. Le 25 mars de chaque année, il brait douze fois la nuit et douze fois le jour, apprenant ainsi que l'on est à l'équinoxe et que les jours sont égaux aux nuits.

« L'onagre, dit Job, ne crie que lorsqu'il a faim. Ainsi le démon, voyant les peuples convertis à la nouvelle loi, en fut si irrité qu'il cria. Il criera bien plus fort encore, lorsqu'il verra les Sarrazins et les impies (les *frarins)* se soumettre à l'Évangile. Il pourra ouvrir la gueule alors, car il aura faim et soif. L'âne sauvage brait pendant vingt-quatre heures; le démon pourra de même braire sans fin. »

Observations.

Nous n'empruntons au récit de Guillaume que la partie sur laquelle se fonde la comparaison qui est le point important de la description faite par le *Physiologus*. Nous omettons certains détails sur les effets de la jalousie attribuée à l'onagre et qui le rend cruel envers ses petits, dans lesquels il craint de trouver plus tard des rivaux (2). On voit, au portrait que les Bestiaires tracent de l'âne sauvage, qu'il ne s'agit nullement ici de l'animal auquel nos livres d'histoire naturelle et nos apologues ont assigné un rôle plus que modeste. Ce n'est pas celui que les écrivains juifs présentent comme le symbole de l'humilité et de la bassesse; c'est l'âne du

(1) Saint Mathieu, ch. XXVI, v. 21.

(2) Pline, livre VIII, ch. 44; Solin, *Polyhistor*, ch. XXVII; saint Isidore, *Origines*, liv. XII, ch. 1; Oppien, *Cynégét.*, liv. III, v. 197.

Digitized by Google

désert, dont Job parle en termes magnifiques (1). Ce n'est pas l'âne qui était pour l'Égypte un objet de dérision et dont le nom était une insulte (2), c'est celui que les Indiens ont en vue, lorsqu'ils affirment que les âmes de toute la noblesse doivent passer dans le corps des ânes.

Il est probable que c'est d'après les écrivains arabes (3) que nos auteurs affirment que l'onagre annonce par des cris de tristesse à la fin de chaque heure de la nuit et du jour, le moment de l'équinoxe (4). La raison qu'en donne Philippe de Thaun, c'est qu'il aime mieux les longues nuits que les longs jours :

Melz aime la lungur
De la nuit que del jur.

Dans ce cas il devrait braire de plaisir à l'équinoxe d'automne.

Nous ne trouvons pas, on le pense, une bien grande finesse dans la comparaison établie entre le démon, désespéré de voir les hommes rangés sous une même loi religieuse, et l'âne qui « se plaint en son patois » (5) de voir la nuit et le jour soumis à une même durée. Un faiseur de gloses ne peut pas toujours être heureux.

XXII. LE SINGE.

« Cet animal est laid et mal bâti (6) : quel qu'il soit par devant, il est encore bien plus affreux par derrière. Il a une tête, mais il n'a pas de queue (7). Quand la femelle met au monde deux jumeaux, elle porte dans

(1) « Quis dimisit onagrum liberum et vincula ejus quis solvit? etc. » Job, ch. XXXIX, v. 5.

(2) *Asinus Ægyptius.*

(3) Vincent de Beauvais invoque sur ce point l'autorité de Jorath, liv. XIX, ch. 194.

(4) L'âne, si l'on en croit Pierre Valérien, représentait pour les Égyptiens, non l'époque de l'équinoxe, mais celle du solstice. C'est à cette époque, à ce qu'ils prétendaient, que la femelle met bas ses petits après les avoir portés pendant un an. *Hiéroglyphiques*, liv. XII, ch. 16.

(5) Expression de La Fontaine : *Le meunier, son fils et l'âne.*

(6) *Mal ostru*, dit Guillaume, *male astructus.*

(7) Les singes de l'Afrique et de l'Asie n'ont pas de queue, en effet, ou cet organe est chez eux rudimentaire et plus ou moins court. Ils ont, au point où font saillie les tubérosités ischiatiques, de larges places nues plus ou moins étendues, auxquelles les savants donnent le nom de *callosités ;* leur couleur varie depuis la couleur de chair jusqu'au violet. Ceux du Nouveau-Monde sont pourvus de queues et présentent sous ce rapport de grandes variétés. Guillaume, d'après Isidore, ne compte que trois sortes de singes : la science actuelle a pu établir une classification bien plus étendue.

Digitized by Google

ses bras celui qu'elle préfère, et l'autre, auquel elle prend garde à peine, se tient comme il peut, pendu à son dos.

« Cet animal ressemble en tout point au démon; ange déchu, il a conservé ses traits d'autrefois, mais il a perdu sa queue; et plus tard, comme le dit l'Écriture, il périra tout entier. »

Observations.

Les différents traits dont se compose le portrait du singe se retrouvent dans saint Isidore, qui les avait empruntés à Pline. Le détail relatif à l'aversion que la femelle du singe témoigne à un de ses petits figurait pour les Égyptiens, d'après le témoignage d'Horus, la haine d'un héritier *(hæres invisus)* (1). Guillaume néglige une circonstance qui avait été recueillie par l'auteur du *De natura Rerum* et dont Richard de Fournival a tiré parti dans son *Bestiaire d'amour*, où il compare l'amant qui se laisse prendre aux faux-semblants d'une dame, aux singes que leur penchant pour l'imitation livre quelquefois aux ruses du chasseur (2). Rien de plus naturel que l'assimilation du démon au singe. On remarquera qu'à l'époque où écrivait l'auteur du *Bestiaire divin*, le diable, comme les singes de l'ancien continent, était sans doute représenté sans l'appendice qui, plus tard, est devenu le complément obligé de sa hideuse image. Est-ce que par hasard les peintres auraient attendu, pour le lui donner, la découverte de l'Amérique?

XXIII LA FOULQUE.

« C'est un oiseau bel et courtois, qui vit au milieu des rochers de la mer, y séjourne paisiblement, pressent les tempêtes et ne mange que du

(1) Pierre Valérien, *Hiéroglyphiques*, liv. VI, ch. 17. Le *Physiologus* complète le récit en y ajoutant une circonstance qui peut en être considérée comme la moralité : « Quod si aliquando evenerit ut a venatoribus quæratur, ante se complectitur quem diligit, et alterum quem odit collo portat. Sed quum lapsa fuerit bipes eundo, projecit nolens quem diligit, servatque nolens quem odio habet. »

(2) « Li sage veneor qui par engin les voelent prendre espient que il soient en tel leu que li singes les puist veir. Et dont se chaucent et deschaucent devant aus; et puis s'en partent d'iluec; si i laissent un soler a la mesure del singe, et se vont esconser en aucun leu. Lors vient li singes; si veut aussi faire, et prend ces sollers; si les chauce por sa male aventure. Aincois qu'il les puist deschaucier, saut li venerres, si li court sus et li singes chaucies ne puet fuir, ne en arbre monter, ne remper; ensi est pris. » Ap. Paulin Paris *(Notice sur la vie et les ouvrages de Richard de Fournival)*.

Digitized by Google

bon poisson. Jamais il ne touche à la chair pourrie. Sa chair a le goût de celle du lièvre de bruyère. »

« C'est l'image du bon prud'homme qui demeure en la sainte église, mange son pain quotidien comme le doit faire un véritable chrétien, et ne touche point à ces viandes qui brûlent l'âme et la font mourir à douleur. »

Observations.

Les divers auteurs de Volucraires sont d'accord pour attribuer à cet oiseau et le genre de vie et le caractère pacifique qui rendent naturelle la comparaison dont la description est accompagnée. Ils le représentent comme un oiseau aquatique un peu plus petit que le canard, auquel Pline donne une crête qui s'étend sur le milieu de la tête à partir du bec (1) ; et l'auteur du *De naturis Rerum*, s'appuyant sur l'autorité de saint Ambroise, ajoute la circonstance recueillie, comme nous l'avons vu, par Brunetto Latini, que c'est la foulque qui prend soin du petit aiglon repoussé par son père.

XXIV. LA PANTHÈRE.

En *droit romain*, la Panthère se nomme *louve cervière* (2). Elle n'a jamais eu sa pareille au monde : elle est blanche, rosée, violette, bleue, jaune, verte, noire et grise. Quand elle a bien bu et bien mangé, elle fait entendre un mugissement qui s'entend de tout le pays à l'entour; et il sort de sa *bouche* une si bonne odeur qu'il n'est dans le voisinage aucune bête qui puisse s'empêcher de venir à elle et de se mettre à sa suite. Le dragon seul n'a pas plus tôt senti cette odeur, qu'il s'enfonce dans la terre et s'y cache, sans oser en sortir. »

Observations.

En exagérant quelques-unes des propriétés reconnues à la panthère par Aristote, Théophraste, Élien et Pline, l'auteur du *Physiologus* a pu

(1) Livre XI, ch. 44.
(2) Philippe de Thaun donne ce nom à l'hyène; et aujourd'hui le loup-cervier est le lynx.

Digitized by Google

facilement composer la description de cet animal (1). Nous trouvons déjà dans l'Hexaëméron d'Eustathe les éléments de l'explication donnée par les Bestiaires : « Je suis en la maison de Juda le lion et dans celle d'Éphrem la panthère. » Comment rendre raison de cette comparaison faite par Osée (2) ? Rien de plus simple. Jésus-Christ n'a-t-il pas appelé à lui toutes les nations, depuis les païens jusqu'aux enfants d'Ismaël eux-mêmes ? C'est ce qu'annoncent les couleurs variées dont est ornée la panthère. Ses commandements, plus doux que tous les parfums, c'est cette haleine odorante à laquelle les animaux ne peuvent résister : *In odore unguentorum tuorum curremus* (3).

Pour peu que l'on veuille presser les termes de la comparaison afin d'en faire sortir de nouveaux rapports, on fera remarquer, avec Hugues de Saint-Victor (4), que ce n'est qu'après trois jours de sommeil que la panthère, rassasiée de nourriture, sort de sa retraite et donne le signal qui attire tous les animaux sur ses pas. Ce ne fut qu'après trois jours aussi que Jésus-Christ, abreuvé d'humiliations et rassasié des mauvais traitements que lui avaient fait souffrir les Juifs, sortit de son tombeau pour le salut du monde. Et le mauvais homme qui, ne pouvant ouïr la parole divine ni en souffrir l'ineffable douceur, se tient éloigné de l'Église, par qui peut-il être figuré, sinon par le dragon qui s'enfuit devant la panthère? Mais ce dragon n'est-il pas plus expressément encore l'image de Satan, qui, à la venue du Sauveur, s'est enfui au plus profond de l'enfer où Notre-Seigneur est allé le chercher et le punir?

Les commentateurs n'auraient pas été plus embarrassés pour trouver une glose convenable au fait mentionné par saint Isidore, qui raconte que les petits de la panthère ne peuvent sortir du sein de leur mère sans le déchirer cruellement avec leurs ongles ; ni à celui que le *Physiologus* lui-même avait emprunté à Pline, lequel expose comment les Hyrcaniens parvenaient à prendre les panthères en laissant à leur portée des viandes

(1) Nous n'avons pas à établir quel était au juste l'animal désigné sous le nom de *panthère* ou de *panther*, deux noms que Buffon ne veut pas que l'on confonde. C'est un point sur lequel Bochart a fait une assez longue dissertation, sans conduire à un résultat bien satisfaisant. *Hierozoïcon*, t. 1, p. 802 et suiv.

(2) Ch. v, v. 14.

(3) *Cantique des cantiques*, ch. i, v. 3.

(4) *De Bestiis*, cap. xxiii, p. 426.

Digitized by Google

empoisonnées, et comment ces animaux s'y prenaient pour rendre nuls les effets du poison (1).

XXV. LE DRAGON.

« C'est le plus grand des animaux rampants. Il naît en Éthiopie ; il a la gueule petite, le corps long et reluisant comme or fin. C'est l'ennemi de l'éléphant ; c'est avec sa queue qu'il triomphe de lui ; là est, en effet, le principe de sa force ; sa gueule ne porte point venin de mort. »

Observations.

Ce dragon que nous venons de voir fuir au cri de la panthère, qui s'attaque à l'éléphant, que nous retrouverons plus loin rôdant autour de l'arbre sur lequel se pose la colombe ; c'est le serpent, l'antique serpent, que l'Apocalypse nous montre terrassé par l'archange saint Michel ; celui qui s'appelle diable et Satan, l'éternel séducteur du monde (2). Lorsqu'il s'agira de représenter aux yeux son image, il sera difficile que la main de l'artiste n'emprunte pas pour les réunir sur lui seul les détails propres aux nombreuses espèces que décrivent les auteurs. L'air, la terre, la mer ont chacun leur serpent dragon. Il vole, il marche, il nage, dit saint Grégoire. Ici il est peint avec des ailes, là avec des pattes ; celui-ci est d'une longueur médiocre, celui-là dépasse trente coudées. Le dragon dont parle Barthélémy de Glanvil (3) répandra un venin dont l'air est infecté ; il aura une crête sur la tête, comme celui que Pline décrit ; un autre enflammera les airs de sa brûlante haleine (4).

Le dragon de nos Bestiaires est beaucoup plus simple. Plus tard l'imagination surchargera son image d'attributs multiples, et les peintres du

(1) Ap. *Vincent de Beauvais*, l. XIX, ch. 200.

(2) Et projectus est draco ille magnus, serpens antiquus qui vocatur diabolus et satanas, qui seducit universum orbem. *Apocalypse*, ch. XII, v. 9.

(3) *Proprietez des bestes*, p. 441 et suiv.

(4) Albert-le-Grand nie ce fait, et il l'explique en faisant observer que l'on a donné le nom de dragons à des trombes de feu qui, dans les temps d'orage, traversent l'atmosphère (*De animal.*, liv. XXXV, p. 668).

Digitized by Google

XVIᵉ. siècle donneront à l'animal qui figure le redoutable ennemi de l'homme, le visage de l'homme lui-même (1).

C'est assez pour le *Physiologus* que le dragon rampe sur le ventre; *Super pectus tuum et ventrem ambulabis*, est-il dit dans l'Écriture (2); qu'il ait une grande taille, et que, dans ses longs replis, il puisse enlacer et étouffer le plus grand des animaux. Le démon ne s'adresse-t-il pas de préférence aux riches et aux puissants de la terre? La crête dont Isidore orne sa tête ne conviendra pas mal à ce roi de l'orgueil; et si, sorti de ses cavernes, il s'élance dans l'air qui reluit de la flamme qu'il allume, rien ne paraîtra plus propre à caractériser l'ange des ténèbres qui fut autrefois ange de lumière. Les poètes raconteront sa lutte avec l'éléphant qu'il tue et qui l'écrase dans sa chûte; saint Ambroise en fera connaître le sens mystique; les naturalistes expliqueront « comment le dragon désire la mort de l'éléphant, parce que le sang de l'éléphant qui est froit, estanche la grant challeur et ardeur du venym du dragon en buvant son sang. » Et ils ajouteront encore avec Pline que, s'enivrant dans la même proportion que l'éléphant s'affaiblit, il tombe dans un état complet d'ivresse, au moment où celui-ci est entièrement exténué (3).

Le dragon des naturalistes n'est plus aujourd'hui qu'un petit saurien très-faible et très-innocent, vivant d'insectes, et de la taille d'un de nos lézards : *Quantum mutatus ab illo!*

XXVI. LA BALEINE.

« C'est la grande merveille de la mer. La couleur de ses cherdes (écailles) la fait ressembler à un vaste banc de sable. Les marins, passant dans son voisinage, la prennent pour une île, y descendent, y allument du feu et y font leur cuisine, enfonçant de grands pieux dans ce qu'ils prennent pour du sable. Aussitôt que le monstre sent la chaleur, il se plonge dans l'abîme et entraîne avec lui la nef et ses matelots. »

(1) Bède le Vénérable ne dit-il pas que le serpent, pour parler à Eve, avait pris le visage d'une jeune fille (*Ap.* Vincent de Beauvais, l. XX, ch. 133)?

(2) *Genèse*, ch. III, v. 14.

(3) On peut voir, dans le curieux chapitre qu'Aldrovande a consacré au dragon, le résumé de tout ce qui a été écrit sur lui par les écrivains sacrés et profanes. Les figures dont le texte est accompagné n'en sont pas la partie la moins intéressante (Ulyssis Aldrovandi *Opera*, Bononiæ, 1599 et seq. 13 vol. in-f°.).

« Ainsi sont trompés les *dolents et chétifs mécréants* qui ont fiance dans le diable. Au moment où ils y pensent le moins, le *larron que mal feu arde*, se plonge dans l'enfer et les y entraîne avec lui. »

Observations.

Cette grande merveille de la mer, qui rappelle l'idée de la serre, dont nous avons parlé plus haut (1), ne pouvait être comparée qu'au démon. « Ce est, dit Brunetto Latini, le poisson qui receut Jonas le prophète dedans son ventre, segont ce que l'istoire du viel testament nous raconte qu'il cuidoit estre ale en enffer pour la grandeur du lieu ou il estoit. » L'expression employée par la Genèse pour caractériser les baleines, *Et fecit Deus cetos magnos* (2), ouvrait un vaste champ aux écrivains qui pourraient être appelés à les décrire sans les avoir vues. La vaste mer recèle dans son sein bien des merveilles; *In mare multa latent*, dit Oppien. De même qu'Élien et Pline, les auteurs sacrés se plaisent à en agrandir les proportions (3). Et les termes mêmes dont se sert saint Ambroise (4), devaient se retrouver dans la description donnée par le *Physiologus*. « Quand on la voit, dit-il, s'élever sur la surface des flots, on dirait que c'est une île flottante couverte de hautes montagnes dont les sommets touchent le ciel. » L'hyperbole avait ainsi reçu pour les auteurs de nos Bestiaires une sorte de consécration. C'était chez eux le même monstre, avec quelques variantes dans les détails. L'*Image du Monde*, et Brunetto Latini, par exemple, cherchent à faire concevoir comment les matelots peuvent prendre un poisson pour une île. « Cestui poisson esleve son dos en haute mer, et tant demoure en un lieu, que le vent aporte sablon et adjouste sur lui, et i naist arbres petis et arbrissiaux (5). » Mais les rabbins dépassent à ce sujet toutes les limites de l'exagération. La ba-

(1) P. 364 Sur les poissons monstrueux et particulièrement sur le kraken du Nord, le *soe-trolden* de la Norwège, on pourra consulter, outre les écrivains que nous avons indiqués, un article de la *Revue britannique* de juin 1835, t. XV.

(2) *Genèse*, ch. 1, v. 21.

(3) Saint Basile, *Hexaëmeron*, homilia VII; Eustathe, *Hexaëmeron*, p. 19.

(4) Si quando super natant fluctibus, innare insulas putes, montes altissimos summis ad cœlum verticibus eminere. Saint Ambroise, *Hexaëmeron*. Juba, cité par Pline, ne donne à la baleine que 600 pieds; elle a pour le naturaliste roman quatre jugères, surface égale à celle qu'occupent certaines villes. Liv. IX, ch. 1.

(5) *Manuscrit de Rouen*, ch. CXXV.

Digitized by Google

leine, pour quelques-uns, a quinze cents stades de longueur. « Au jour de la création, dit le faux Esdras (1), deux vastes animaux sortirent du néant, *Béhémot* et *Léviathan*, dont chacun couvrit la septième partie de la terre. » Dans un des livres talmudiques (2), il est dit qu'un vaisseau naviguant sur le dos d'un de ces monstres marins, employa trois jours pour faire le trajet d'une de ses extrémités à l'autre. » Nous ne pensons point que jamais l'hyperbole ait été portée plus loin, à moins que ce ne soit par un commentateur arabe (*Quo genere hominum nil nugacius*, dit Bochart), qui prétend que la terre tout entière repose sur le dos d'une baleine, et que c'est ce qui cause les tremblements de terre. « Un jour, le démon l'avait presque décidée, par ses sollicitations, à se débarrasser de son fardeau, lorsque Dieu intervint pour sauver du danger notre globe et ses habitants. »

Nos écrivains, qui se répètent quelquefois, prêtent à la baleine une propriété déjà accordée à la panthère, celle d'attirer par la suavité de son haleine les petits poissons qui arrivent à la file et s'engloutissent dans sa panse, « aussi large qu'une vallée, » dit Guillaume. Encore un motif pour rappeler que la baleine est la figure du démon : « Les gens de petite foi, attirés par ses séduisantes amorces, viennent à lui sans défense; il ouvre sa gueule et les engloutit. Les hommes de *bonne croyance* savent se mettre en garde contre lui : il ne fait sa proie que des méchants. »

XXVII. LA PERDRIX.

« La perdrix que nous connaissons et que nous mangeons volontiers est un oiseau très-rusé. Cette *larronnesse* couve les œufs d'autrui, ce qui ne lui profite guère, car les petits éclos savent reconnaître les auteurs de leurs jours et ils abandonnent la fausse mère pour la véritable.

« La fause mere remaint sole. »

« Lorsque le diable a emblé comme un larron les enfants de Dieu, et qu'il les a nourris en *mauvaisetés* et en *lècheries*, il croit avoir fait d'eux

(1) Lib. IV, ch. 6.
(2) *Bara Bathra*, fol. 73, col. 2 (ap. Bochart, ch. VII, p. 30).

Digitized by Google

ses fils. Mais quand ceux-ci entendent la voix de Dieu, « en l'église leur droicte mère, » ils reviennent à lui pleins de repentir, et ils sont bien accueillis; car il est toujours temps de rentrer dans le sein de l'Église, qui a plus de joie d'un pécheur repentant que de quatre-vingt-dix justes. »

Observations.

Nous avons donné plus haut (1) quelques explications au sujet de la perdrix considérée par les écrivains mystiques comme la figure du démon. Une longue suite de témoignages, depuis le *Physiologus* attribué à saint Épiphane jusqu'au clerc de Normandie, attestent la perpétuité de la tradition. Nous n'avons pas besoin d'ajouter d'autres citations à celles que nous avons produites. On trouvera dans le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais (2) le résumé des erreurs, renouvelées pour la plupart des Romains et des Grecs, qui avaient cours à la même époque, sur les *mœurs* de la perdrix; sur l'adresse avec laquelle elle échappe au danger, tantôt en se couchant sur le dos après avoir pris entre ses pattes une motte de terre qui la cache aux yeux les plus clairvoyants; tantôt en boitant comme si elle avait été blessée, pour se faire suivre par l'oiseleur et l'entraîner bien loin du nid où repose sa couvée. Outre ces belles choses, le lecteur apprendra comment on guérit l'épilepsie, en délayant la cervelle d'une perdrix dans trois cyathes de vin; et il regrettera que la médecine curative ne soit pas tout-à-fait aussi simple que le croyaient les empiriques du moyen âge.

XXVIII. LA BELETTE.

« La Belette conçoit par la bouche et enfante par l'oreille (3). Elle porte ses petits d'un lieu dans un autre; elle fait aux serpents une guerre impitoyable. »

(1) P. 345.

(2) Liv. XVI, p. 206. Cf. Aristote, *De natura animalium*, cap. IX; Plutarque, *De la comparaison des animaux*.

(3) Par suite sans doute de la confusion qui résulte des deux mots *aure* et *ore*, d'autres enseignent que c'est au contraire par l'oreille qu'elle conçoit et qu'elle enfante par la bouche. Hugues de Saint-Victor laisse le choix libre entre les deux absurdités : Quidam dicunt eas aure concipere et ore parere; e contrario dicunt quidam eas ore semen concipere et per aurem parere (*De bestiis*, p. 424).

Digitized by Google

« A la belette qui change souvent de place sont assimilés ceux qui, après avoir cru à la parole de Dieu et promis de le servir, le renient et cessent d'obéir à ses commandements. »

Observations.

Nous serions bien embarrassé si nous étions obligé de donner ici une idée des étranges commentaires auxquels a donné lieu la première des propriétés attribuées à la belette par les Bestiaires. Nous pouvons heureusement nous en dispenser, en renvoyant à Vincent de Beauvais, qui, en sa qualité de compilateur, se croit forcé de ne rien omettre, et à Bochart, qui, avec l'intrépidité d'un commentateur, se fait une loi de tout expliquer (1). Nous ne dirons qu'un mot des deux autres propriétés signalées par Guillaume et qui sont ainsi exposées dans l'*Image du Monde* (2) :

La mustoile qui est molt petite
Quiert et ocist le basilique
Et se combat tant au serpent,
Qu'ele l'ocist outreement.
Ses faons si sovent tresmuet
Qu'a painnes nus trover les puet.

La belette qui transporte ses pénates d'un endroit dans un autre devait servir de symbole à l'inconstance (3); et rien n'empêchait

(1) *Speculum naturale*, lib. XIX, p. 245. *Hierozoïcon*, part. I, col. 1021 et suiv. Entre les interprétations auxquelles a donné lieu la propriété de concevoir par l'oreille et d'enfanter par la bouche, nous nous bornerons à noter celle d'Aristéas, qui y trouve l'emblème des calomniateurs : « Ea quæ auribus acceperant verbis quasi *corporantes* et in majus augentes » ; et celle de Plutarque, qui en fait assez ingénieusement le symbole de la formation du langage : « Mustela, quum aurę ineatur et ore pariat, sermonis generationem refert. » (Plut., *In Iside*).

(2) Ms. de la B. N., 660 (*De la maniere de nos bestes*).

(3) En changeant fréquemment de maison la belette était exposée à envahir la propriété d'autrui. C'est à elle, en effet, que notre admirable Lafontaine fait soutenir la doctrine du *premier occupant* :

Du palais d'un jeune lapin
Dame belette un beau matin
S'empara... c'est une rusée !
. . . .
La dame au nez pointu répondit que la terre
Était au premier occupant.

d'appliquer plus spécialement le fait, vrai ou faux (1), à la conduite des hommes qui renient les vérités religieuses après les avoir autrefois reconnues. La belette, toute faible qu'elle est, peut tuer des animaux plus gros et plus forts ; elle va jusqu'à triompher du basilic, le plus terrible des serpents : image des victoires que l'homme le plus faible peut, à l'aide de la prière et des bonnes œuvres, remporter sur le démon. *Ecce dedi vobis potestatem calcandi super serpentes et scorpiones* (2).

XXIX. L'ASPIC.

« Ce serpent (je ne l'ai jamais vu, dit Guillaume, mais rien n'est plus vrai) craint la voix des enchanteurs, et, pour empêcher qu'elle ne parvienne jusqu'à lui, il bouche l'une de ses oreilles avec sa queue, et l'autre en l'appliquant fortement à la terre. »

« Ainsi les hommes riches de ce monde, assourdis par le péché et la convoitise, ne peuvent entendre la parole de Dieu. »

Observations.

S'il s'agissait de recueillir, pour expliquer le texte de notre Bestiaire, les diverses traditions sur lesquelles se fondent les notions justes ou erronées qu'il expose, nous aurions sur l'aspic un bien long chapitre à écrire. Les naturalistes et les poètes de l'antiquité, ainsi que les écrivains ecclésiastiques, nous offriraient, sur ce point comme sur les autres, une multitude de détails pleins d'intérêt. Ils seraient le complément obligé d'une publication ayant pour objet un des ouvrages où est exposé, *ex professo*, le résumé des connaissances humaines au moyen-âge, le *Trésor* de Brunetto, par exemple, ou l'*Image du Monde* (3). Mais nous

(1) « Mustela catulos parit parvos admodum eosque *ore* sæpe transfert » (Aristote, *De generatione*, lib. III). Voilà peut-être l'origine des fables qui ont été plus tard inventées. Un poisson du nom de *mustelus* peut faire entrer ses petits dans son gosier et les en faire sortir à volonté, dit encore Aristote (*Hist. des animaux*, liv. VI, ch. 10). C'en est assez pour qu'Élien ait pu dire : « Mustelus in mari per os parit. » Et voilà justement comment on écrit l'histoire..... naturelle, aurait dit Voltaire.

(2) Saint Luc, ch. X, v. 9.

(3) Nous espérons pouvoir donner plus tard une édition de l'*Image du Monde*, et cet ouvrage comportera des développements historiques et scientifiques que nous avons dû nous interdire pour celui que nous publions aujourd'hui.

Digitized by Google

ne voulons en ce moment qu'indiquer quelques-unes des sources auxquelles ont puisé nos Bestiaires, moins, nous le répétons, pour ce qui concerne les données scientifiques, que pour les applications qui en ont été faites à l'enseignement religieux. Notre seul but est de mettre en saillie les principaux points de la chaîne traditionnelle dont les premiers anneaux se rattachent à la Bible.

C'est ainsi qu'en ce qui regarde l'aspic, le germe de tout ce qui devait être développé par la suite se montre dans ce passage du psalmiste (1) : *Furor illis secundum similitudinem serpentis : sicut aspidis surdæ obturantis aures suas, quæ non audiet vocem incantantium.*

« Les hérétiques, dit saint Jérôme (2), sont sourds comme l'aspic, qui se bouche les oreilles. » Et saint Augustin, en exprimant la même pensée, ajoute que, de tous les animaux, le serpent devait être d'autant plus susceptible d'être charmé par la voix des enchanteurs, que lui-même a, par la séduction de son langage, triomphé de nos premiers parents (3). » On a cru de tout temps à la possibilité de charmer les serpents :

Vipereo generi et graviter spirantibus hydris
Spargere qui somnos cantuque manuque solebat (4).

et l'auteur du *Génie du christianisme* qui a consacré deux pages à la description *du plus emblématique des animaux*, raconte poétiquement comment, en sa présence, un Canadien avait, au son de la flûte, désarmé la fureur du serpent à sonnettes (5).

L'assimilation du démon au serpent, ainsi que le fait remarquer saint Grégoire-le-Grand (6), était pour ainsi dire forcée. Sous toutes les formes que l'imagination donne au mystérieux reptile, il représente le redoutable ennemi contre lequel la piété des fidèles implore le secours de Dieu :

Difendi mi, o Signor, dallo gran vermo.

(1) Psalm. LVII, v. 5 et 6.
(2) Saint Jérôme, *Lettre à Apronius*, éd. du *Panthéon littéraire*, p. 574.
(3) Saint Augustin, *Lib. quæstionum*, cap. LXV, quest. 44.
(4) Virgile, liv. VII, v. 753.
(5) Châteaubriand, *Génie du christianisme*, 1re partie, liv. III, ch. II.
(6) Sancti Gregorii Magni *Opera*, t. Ier., p. 3.

Digitized by Google

Mais pourquoi les enchanteurs mettaient-ils donc une si grande insistance à terrifier l'aspic de leur regard, ou à suspendre toutes ses facultés par l'influence de leur chant? Brunetto nous en donne la raison; « Et sachiez que aspide porte en sa teste la très reluisant pierre que l'en clame escharboucle : et quant l'enchenteour lui vieust oster la pierre a ces parolles, maintenant que la fiere beste c'en apercoit, ele fiche une de ces orailles dedans terre, et l'autre clot de facon en tel manière que ele devient sourde et n'oit les conjurations que cil dit (1). »

Guillaume complète sa monographie mystique de l'aspic en rappelant qu'on en compte quatre espèces : le *dipsas*, qui fait mourir de soif celui qu'il a mordu; l'*hypnalis*, dont la morsure plonge dans un profond sommeil suivi de la mort, c'est celui qu'avait choisi la célèbre Cléopâtre; l'*hémorrhoïs*, qui fait suer tout son sang à sa victime; enfin le *præster*, dont le venin enfle le corps au point de le faire éclater. A ces quatre propriétés correspondent autant de moyens employés par l'antique serpent pour perdre l'homme. Il faut résister de toutes ses forces à cette *soif* de l'or, qu'il fait naître en nous; à cette *paresse somnolente* dans laquelle il plonge notre âme engourdie; à la *colère*, qui nous pousse à verser le sang; à l'*ambition*, enfin, qui nous enfle d'un fatal orgueil.

XXX. L'AUTRUCHE.

« Le nom hébreu de l'Autruche est *assida* et elle s'appelle en grec *camélon*. Elle a deux pieds de chameau. Ses ailes sont grandes, mais elle ne vole jamais. Elle pond au mois de juin, lorsqu'elle a aperçu dans le ciel une étoile qui a nom *Virgile*. Elle dépose alors ses œufs sur le sable et les oublie, ne songeant plus qu'à contempler son étoile. Les œufs sont échauffés par le soleil dans la *motte sablonnière*, et les petits en sortent sans le secours maternel (2).

« C'est l'image du prud'homme de bonne vie qui ne s'occupe que des

(1) Ms. de Rouen, ch. CXXXI.

(2) Élien (liv. XIV, ch. 14) dit que l'autruche pond jusqu'à quatre-vingts œufs. Alkazuin et Damir ajoutent qu'elle en fait trois parts. Elle couve les uns, en expose d'autres au soleil et enterre le reste. Ses petits éclos, elle les nourrit d'abord avec la substance liquide que contiennent les œufs qu'a échauffés le soleil, et plus tard avec les vers et les insectes attirés autour de ceux qu'elle a enfouis.

Digitized by Google

choses *célestiennes*. Pourquoi l'homme que Dieu fit raisonnable, connaissant et *entendable*, ne préfère-t-il pas toujours ainsi les joies du ciel aux plaisirs terrestres? »

Observations.

L'autruche n'est plus ici l'animal qui, en cachant sa tête dans les broussailles, croit n'être point aperçu par les chasseurs et qui engloutit sans discernement dans son estomac toutes sortes d'objets, les pierres, le fer même :

L'ostriche fer mangue bien,
Ne ja ne li grevera rien (1).

Grâces au *Physiologus*, au lieu d'être comme pour l'Égypte l'emblême de la stupidité, elle devient, pour le mysticisme chrétien, soit une des figures de la vie contemplative, soit l'emblême du retour du pécheur à Dieu. Si elle abandonne ses œufs, dit le *Physiologus*, ne croyez pas qu'elle les oublie entièrement. La vue de l'étoile qui l'avait avertie de l'époque de la ponte lui annonce aussi le moment où elle doit appeler ses petits à la vie, *en couvant ses œufs du regard.*

Aussi, lorsque l'on suspendait des œufs d'autruche dans les églises du moyen-âge, ceux qui connaissaient le sens de ce symbole exposaient-ils, en s'appuyant sur le récit rapporté par nos Bestiaires, que l'homme peut bien, ainsi que l'œuf de l'autruche, être délaissé par Dieu, mais que si le repentir pénètre dans son cœur éclairé par une lumière surnaturelle, il pourra rentrer en grâce et reprendre son rang parmi les fidèles. C'est ainsi que l'apôtre qui avait renié le divin Sauveur put obtenir son pardon. D'autres interprétant d'une manière un peu différente le récit relatif à l'autruche et à son étoile, enseignaient que l'homme, après avoir péché, peut encore revenir à Dieu, lorsque le Saint-Esprit a fait pénétrer dans son cœur la lumière et la foi (2).

La bonne réputation de l'autruche n'était point cependant établie d'une manière tellement solide qu'on ne la fît descendre quelquefois à un rôle moins brillant. Parmi les passages dans lesquels son nom est cité

(1) *L'Image du Monde*, au chap. : *De la manière de nos oisials.*
(2) Guillaume Durand, *Rationale divinorum officiorum*, lib. I, cap. 3.

Digitized by Google

dans les Saintes-Écritures, on avait remarqué celui de Job qui se plaint de son incurie et compare ironiquement ses ailes à celles de l'épervier et du héron (1). Comment pourrait-il s'élever sur les ailes de la contemplation celui que le poids d'un corps surchargé de matière retient attaché à la terre? Sous ce rapport, l'autruche pouvait représenter pour quelques écrivains ces hommes incomplets, qui, religieux et spiritualistes à demi, ne s'élèvent que pour retomber et n'ont que des élans d'enthousiasme sans pouvoir réellement prendre leur essor vers les régions supérieures. L'autruche, dit le *Physiologus*, tient un œil attaché vers la terre et l'autre élevé vers le ciel (2).

Nous avons parlé des œufs d'autruche suspendus dans les églises, et de l'explication donnée à ce fait par un écrivain liturgique du XIIIe. siècle. Au moment où nous livrons notre ouvrage à l'impression, nous en trouvons une autre présentée par M. Didron, à propos d'un des articles de l'inventaire des reliques conservées autrefois dans le trésor de la cathédrale d'Angers (3). Le quarante-huitième article de cet inventaire est ainsi conçu : « Il y a dans le grand reliquaire, des œufs d'autruche soutenus par des chaînes d'argent. Le jour de Pâques, il faut mettre les deux œufs *sur l'autel de saint René*, avec les deux gazes. » « On prétendait au moyen-âge, dit à ce sujet M. Didron, que l'autruche pondait un œuf où le petit serait resté éternellement emprisonné, si la mère n'était venue en briser la coquille avec du sang délayé dans du miel. Au contact de ce sang, l'œuf se brisait et le jeune oiseau s'échappait à tire-d'aile; ainsi le Christ, par son propre sang, brisa la pierre du tombeau et s'envola au ciel s'asseoir à la droite de son père. L'œuf de l'autruche est donc la figure toute naturelle du sépulcre de Jésus-Christ et l'on comprend maintenant que le jour de Pâques, ce grand jour de la résurrection, on ait placé ces œufs d'autruche sur un autel. Mais cet autel lui-même n'est pas arbitraire, du moins à Angers; c'est celui de saint René, ou pour mieux

(1) Job, lib. XXXIX, v. 13.

(2) *Ap.* Vincent de Beauvais, liv. XVI, ch. 239. Cf. Pierre Valérien, liv. XXV, ch. 5; Hésychius, *Ad Plinium*, lib. X, cap. 1; Hugues de Saint-Victor, *De claustro animæ*, cap. XXIII.

(3) *Annales archéologiques*, par M. Didron aîné, t. XI, 5e. livraison, septembre et octobre 1851, p. 259. La communication de cet inventaire a été faite au Comité historique des arts et monuments, par M. Godard-Faultrier, conservateur du Musée des antiquités d'Angers.

Digitized by Google

dire, et toujours par comparaison, l'autel du saint *né deux fois*, du saint ressuscité comme le Sauveur du monde. »

L'explication donnée par M. Didron se fonde sur une histoire légendaire de l'autruche, différente de celle que renferment les Bestiaires. Les auteurs qui, comme Guillaume Durand, ont trouvé la signification de ces deux œufs dans les notions généralement répandues sur l'autruche, n'auraient pas été embarrassés pour expliquer comment, avertie par une étoile lumineuse (emblême de celle qui apparut aux Mages) du moment où elle doit pondre et de celui où elle fera sortir les petits de l'œuf qui leur sert en quelque sorte de tombeau, elle peut très-bien symboliser les deux naissances que rappelle le nom de *René*, c'est-à-dire la venue du Christ au monde et la glorieuse résurrection que célèbre la solennité de Pâques. Ils pourraient ajouter que l'œuf en général est considéré par les écrivains mystiques comme figurant la double naissance de l'homme, l'une pour la terre, l'autre pour le ciel : « Les oiseaux, dit Hugues de Saint-Victor, naissent deux fois : la première, lorsque l'œuf sort du sein de la mère; la seconde, lorsque l'incubation a donné à l'oiseau qu'il contient la forme, le mouvement et la vie » (1).

Que l'on s'appuie au reste sur le récit de Guillaume ou sur celui que rappelle M. Didron, et dont nous aurions désiré que ce savant eût fait connaître l'origine, l'usage que mentionne l'inventaire de la cathédrale d'Angers, est une nouvelle preuve des services que peut offrir à l'archéologie religieuse l'étude de nos Bestiaires.

XXXI. LA TOURTERELLF.

« C'est un oiseau qui moult aime et qui moult est aimé. Il séjourne sur les branches des arbres. Quand il perd sa compagne, il est plongé dans la douleur et il lui demeure toujours fidèle. »

« Quand je vois la tourterelle, je m'étonne que l'homme et la femme qui ont fait vœu de s'aimer toujours tiennent si mal leur serment. »

« La tourterelle, c'est la sainte Église, qui ayant vu son loyal époux

(1) *De bestiis*, p. 442.

Digitized by Google

Jésus-Christ battre, *pener* et crucifier, en eut le cœur angoisseux, lui garda sa foi et toujours attend sa venue. »

Observations.

Adoptée de tout temps comme un emblême de la fidélité conjugale, la tourterelle figure aussi l'Église, cette chaste épouse de Jésus-Christ, dont rien ne doit altérer l'amour ni lasser la constance. Aucun éclaircissement n'est donc nécessaire, soit sur sa description, soit sur les considérations qu'elle a inspirées aux Pères de l'Église (1), empressés de développer un des plus heureux thêmes que pussent leur offrir les textes des livres saints (2). Tandis que le nid de la tourterelle, le choix de l'arbre où elle le pond, sa voix plaintive, sa forme et sa couleur, le mouvement de son cou gracieux, se prêtaient aux rapprochements souvent plus ingénieux que justes qu'imaginaient les écrivains mystiques, les moralistes trouvaient une source d'inspirations délicates ou touchantes dans l'idée de ce tendre attachement qui survivait, disait-on, à celui qui en était l'objet (3). C'était la plus sévère leçon qu'ils pussent donner aux chrétiens qui, ainsi que le dit saint Basile, devraient rougir de rencontrer dans un faible oiseau un exemple qu'ils suivent si peu.

Guillaume condamne en termes énergiques ceux qui ont la mémoire du cœur si courte, ou qui ne sont pas contenus du moins par les exigences du devoir :

Quant l'un vient de l'autre enterrer,
Einz qu'il menjuce deux repas,
Veut autre aveir entre les braz (4).

(1) Saint Basile, *Hexaëméron*, 8; saint Grégoire de Nazianze, *In præceptis ad virgines*, cap III; saint Grégoire de Nysse, *Homilia* III *In canticum ;* saint Épiphane, *In Physiologum*, p. 201; Eustathe, *Hexaëméron ;* saint Ambroise, *Hexaëméron*, V, 19; saint Jérôme, *Contra Jovinianum*, p. I, cap. 17; saint Augustin, *Cité de Dieu*, XVI; saint Bernard, *In cantica*, etc.

(2) *Psaume*, LXXXIII, v. 4; *Cantique*, ch. II, v. 11 et 12; *Jérémie*, ch. VIII, v. 7.

(3) Le jour de la Circoncision, les Juifs offraient sur l'autel deux tourterelles, emblême de la chasteté et d'une vie sage. La chasteté de la tourterelle est l'objet, de la part de saint Cyrille, d'un petit poëme dans lequel il parle aussi (d'après Élien) de celle du Porphyrion, à qui la vue de l'adultère cause une si grande douleur, qu'il se laisse mourir de faim; il se pend même, si l'on en croit d'autres écrivains.

(4) Ces époux sont plus coupables encore que la mère d'Hamlet, que Shakespeare nous montre

Digitized by Google

A cette occasion, Guillaume, dans une longue digression, déplore l'état dans lequel était l'Église *en toute Bretagne la grant* au moment où il composait son livre. L'Église était alors, dit-il, si *mate* et si *périlleuse*, que l'on s'imaginait follement que son époux l'avait abandonnée. Ce passage n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'Angleterre à l'époque de l'Interdit.

XXXII. LE CERF.

« Le Cerf devenu vieux va dans les lieux où vit la couleuvre, qui le craint moult et le hait à mort. Il répand à l'entrée de son trou l'eau dont il avait empli sa bouche, et la force de son haleine attire la couleuvre malgré elle ; alors il la foule à ses pieds et la mange.

« Ainsi Jésus-Christ fit sortir le diable de l'enfer : il est la claire fontaine que celui-ci ne peut souffrir. »

« Le cerf habite volontiers les montagnes. »

« Par montagnes, nous devons entendre les prophètes et les apôtres, qui connurent Dieu et annoncèrent sa venue sur la terre. »

Observations.

L'antipathie que le cerf éprouve pour le serpent est un fait si souvent exposé par les naturalistes anciens et mentionné par les poëtes (1), que

convolant à de secondes noces avant d'avoir usé les souliers avec lesquels elle avait suivi le convoi de son premier époux :

A little month ; or ere those shoes were old
With which she follow'ed my poor father's body,
She married.

(1) Théophraste, *De causis vegetationis*, lib. IV, cap. 10 ; Pline, liv. VIII, ch. 50 ; Élien, liv. XI, ch. 9 ; Xénophon, *Géoponiques*, liv. XIX, ch. 6. Lucrèce, liv. VI, v. 766, a dit :

Naribus alipedes ut cervi sæpe putantur
Ducere de latebris serpentia secla ferarum.

ce que répète en d'autres termes Martial, lib. XII, ép. 29 :

Cervinus gelidum sorbet sic halitus anguem.

Ces diverses propriétés sont celles que reconnaît le *Physiologus* de Thibault, qui mentionne aussi, d'après Pline, liv. VIII, ch. 50, l'adresse avec laquelle les troupes de cerfs traversent les fleuves en s'appuyant les unes sur les autres, absolument comme font les cigognes au rapport du même auteur.

Digitized by Google

c'est de là que les étymologistes font dériver le nom que lui donnaient les Grecs (1). Rien de plus commun par conséquent que les considérations tirées de cette faculté qui lui était attribuée d'attirer à lui les serpents et de triompher du reptile dans lequel était personnifié le démon (2). Lorsqu'il a dévoré son ennemi, il est pris d'une soif ardente qu'il étanche en allant s'abreuver aux sources les plus pures, après avoir d'abord rejeté le venin du serpent : nouvelle application du psaume XLI : *Quemadmodum desiderat cervus ad fontem aquarum, sic desiderat anima mea ad te, Deus.* S'il laisse passer trois heures sans se purifier, dit saint Épiphane (3), il meurt lui-même. Guillaume, en rappelant que le cerf se plaît sur les montagnes, est d'accord avec les écrivains mystiques pour nous apprendre que les montagnes sont la figure des prophètes, des saints, et de tous les hommes voués à la vie contemplative (4) : *Levavi oculos meos in montes unde veniet auxilium mihi* (5).

XXXIII. LA SALAMANDRE.

« Elle ressemble à une *grande lézarde* par la queue et par la tête (6).

Les deux premiers vers du chapitre consacré au cerf par Thibault, doivent être cités comme offrant dans le second une thèse que nous ne donnons point pour un modèle d'élégance poétique :

Cervus habere duas naturas atque figuras
Dicitur a *physio*, quum docet inde, *logo.*

(1) Le scholiaste d'Homère, liv. III : « Corvus dicitur *elaphos* quasi *elophis*, quod serpentes interimit. » Saint Athanase, *In definitionibus ;* Oppien, *Halieutiques*, liv. XI, v. 289.

(2) Tertullien, *De pallio*, Rhaban Maur, *De natura Rerum*, lib. VII, cap. 8; Saint Hildefonse, *De itinere qua pergitur post baptismum*, lib. VI, cap. 69.

(3) *In Physiologum*, cap. V, p. 195. Nous ne parlons point ici des propriétés attribuées au cerf et qui ne sont point mentionnées par Guillaume ; elles n'ajouteraient rien aux considérations qui expliquent son rôle dans l'iconographie symbolique ; de l'usage de ses cornes et de ses larmes dans la médecine ; du ver que, d'après l'auteur du *De natura Rerum*, il a dans la tête et qui le tourmente sans cesse ; ce qui n'est pas extraordinaire, dit-il plus loin, puisque tous les animaux et l'homme lui-même ont un petit ver sous la langue.

(4) « Mons, qui nubibus magis approximat, contemplationem designat quæ nos sursum levans ad visionem cœlestium bonorum exultat. » Hugues de Saint-Victor, *Sermo* XII, p. 491.

(5) Psaume CXX, v. I.

(6) C'est ainsi à peu près qu'est représentée dans les ouvrages héraldiques la salamandre qui, comme on sait, avait été adoptée comme emblème par François Ier. Cuvier, qui lui donne le nom de *salamandra lacerta* (*Tableau élémentaire de l'histoire naturelle des animaux*, p. 292), dit qu'elle peut avoir des proportions énormes. Le grand naturaliste a affirmé que le prétendu homme fossile, ou anthropolithe d'Æningen, était une salamandre aquatique d'une taille gigantesque (*Ossements fossiles*, 3e. éd., t. V, p. 349).

Digitized by Google

Elle ne craint point que le feu la brûle; si elle vient à passer au milieu du feu le plus ardent, elle l'éteint. Elle porte un venin de telle vertu, qu'il tue aussitôt l'homme qui en est atteint. Monte-t-elle sur un pommier, elle en corrompt les fruits, et tombée dans un puits, elle en empoisonne l'eau. »

« C'est encore une image du prud'homme de bonne vie, qui éteint tout autour de lui le feu et l'ardeur de la luxure. Ceux qui servent bien Notre-Seigneur n'ont rien à craindre des flammes qui tourmentent les âmes. Ainsi Ananias, Misaël et Azarias ne furent point atteints par le feu de la fournaise : ils avaient la foi. »

Observations.

La tradition relative à la salamandre, appuyée sur l'imposante autorité d'Aristote, avait été surchargée par Pline et surtout par Élien de détails hyperboliques dont les écrivains du XIIIe. siècle, à l'exception d'Albert-le-Grand peut-être, n'avaient guère songé à vérifier l'exactitude. Ils n'auraient pas fait difficulté de croire avec Élien, (1) que la salamandre, se cachant au milieu du foyer que les forgerons cherchent à enflammer en employant toute la puissance de leurs soufflets, peut opposer à leurs efforts une résistance invincible; et que ce n'est qu'après l'avoir tuée qu'ils peuvent allumer leur feu. C'était avec une laine que l'on trouvait sur son corps que l'on formait des tissus incombustibles : « L'empereur de Inde, dit l'auteur des *Proprietez des bestes*, fait assembler de ces petites *vermiettes* en grant multitude : avec mille peaux de salemandres, il ordonne vestures pour soi habiller, et défendre contre le feu quand il va e nbataille (2). »

Vraie ou fabuleuse, l'histoire de la salamandre rappelait trop bien le texte célèbre d'Isaie : *Si transieris per ignem, non combureris, flamma non exuret te* (3), pour que les auteurs des Bestiaires ne s'empres-

(1) *De animalibus*, lib. II, c. 31.

(2) Ap. Ferdinand-Denis, *Le monde enchanté*, p. 116. Les mêmes détails se trouvent dans Vincent de Beauvais, *Speculum naturale*, lib. XVII, cap. III. « Le pape Alexandre, dit-il, avait une tunique faite de cette laine de salamandre, qui est d'un blanc pâle, et que l'on jetait au feu quand on voulait la nettoyer. »

(3) Esaïas, cap. XLIII, v. 2.

Digitized by Google

sassent pas de l'adopter et d'en faire l'emblème de cette foi sublime qui fit vivre au milieu d'une fournaise ardente les trois jeunes gens qu'a célébrés l'Écriture-Sainte. Ils n'en demandaient point davantage ; et nous ne nous laisserons point entraîner à recueillir ici tous les faits qui se rapportent à cette tradition. Il n'est personne qui ne sache aujourd'hui à quoi doivent être réduites les merveilles attribuées par le moyen âge à la salamandre, sur la foi des naturalistes de l'antiquité (1).

XXXIV. LA COLOMBE.

« C'est sous la forme de cet oiseau, le plus beau de tous, que le Saint-Esprit descendit au baptême de Jésus-Christ. Jadis on ne manquait pas de voir venir chaque année en la cité de Jérusalem, la veille de Pâques, une colombe blanche qui apportait le *feu novel.* »

« Dans le colombier est un chef à qui tout le monde obéit. Quand il se meut, tous se meuvent. Si, sur son chemin, il rencontre des colombes sauvages, il les apprivoise et leur fait quitter leurs bois pour le suivre dans son colombier. »

« Ce colombier, c'est l'Église dans laquelle la bonne prédication a fait entrer Sarrazins et payens. Les ailes de Dieu sont assez vastes pour mettre le monde entier à couvert. Dieu est venu comme une colombe pour prêcher en terre; maint prophète et maint messager, inspirés par le Saint-Esprit, avaient annoncé sa venue et le salut du genre humain. »

« Il y a dans l'Inde un arbre beau, feuillu et verdoyant. Il s'appelle en grec *Paradision* (2). Sur sa dextre partie habitent les colombes et elles se gardent bien de s'écarter de l'ombre qu'il répand autour de lui : car il y a dans les environs un dragon ennemi des colombes, qui les dévorerait si elles s'en écartaient. Il ne peut atteindre celles qui demeurent sur l'arbre. »

« Si l'ombre s'étend vers le côté droit, le dragon se tient aux aguets en

(1) On remarque aux côtés de la salamandre terrestre, dit Cuvier (*loco citato*), des rangées de tubercules desquels suinte, dans le danger, une liqueur laiteuse ; c'est peut-être ce qui a donné lieu à la fable que la salamandre peut vivre dans le feu. On a observé, dit Camus (*Notes sur l'hist. des anim. d'Aristote*, t. II, p. 738), que cette espèce de bave retarde l'effet du feu, mais ne l'anéantit point. Cf. Berger de Xivrey, *Traditions tératologiques*, p. 461 et suiv.

(2) Ou plutôt *paradeixion*, que personne, avec Guillaume, ne traduira par *verdure*.

Digitized by Google

la sénestre partie et *vice versa* : car lui-même craint l'ombre du paradision qui le ferait mourir. »

« L'arbre de vie, c'est Dieu le père omnipotent; le fruit, c'est Jésus-Christ; l'ombre, c'est le Saint-Esprit qui dans le corps de Marie *s'aombra*. Le fruit qu'Adam avait goûté nous avait déshérités de la joie du ciel; le fils de Dieu qui but le fiel nous a rachetés; et le *mal dragon* qui nous guette, nous met à mort sitôt qu'il nous trouve hors de l'ombre qui nous protège. »

« Celui qui ne croit pas un Dieu en trois personnes est de la gent de l'Antechrist. Soyez simples comme la colombe et sages comme le serpent, dit l'Évangile, »

« Il y a des colombes de toutes couleurs, blanches, grises, azurées, stéphanines, noires, fauves, rousses, vermeilles, cendrées; quelques-unes ont toutes ces couleurs réunies. Les douze principales couleurs dont elles sont ornées représentent les douze prophètes qui annoncèrent de manières différentes l'avénement de Notre-Seigneur. Ils s'accordent tous néanmoins quand on sait les interpréter. »

« La colombe cendrée est Jonas qui alla vers les habitants de Ninive avec la haire et la cendre; celle qui ressemble à l'air c'est Hélie; la blanche est saint Jean-Baptiste; la rouge signifie la passion; la stéphanine saint Étienne, le premier martyr. »

« Vous avez oui des colombes ce chapitre qui est moult long; bons exemples y pouvez vous prendre. »

Observations.

Les anciens avaient vanté, d'après Aristote, la chasteté de la colombe, et les Égyptiens avaient fait d'elle le symbole de la veuve qui ne prend pas un second mari (1). Élien (2) et Porphyre qui le cite, assurent même que les colombes mettent à mort les adultères. Mais après que les Pères eurent choisi de préférence la tourterelle pour cet emblême spécial, la colombe a dû, conformément aux textes sacrés qui faisaient loi en cette matière, devenir l'image et le symbole du Saint-Esprit (3). Puis, par exten-

(1) Horus Apollo, *Hiéroglyphiques*, liv. II, ch. 30.
(2) *De animalibus*, lib. III, cap. 44.
(3) *Genèse*, liv. VIII, v. 8 et 9; *Cantique*, ch. II, v. 14; *Saint Mathieu*, ch. III, v. 16.

Digitized by Google

sion, l'âme des saints, cette âme faite à l'image de Dieu, fut représentée sous la forme d'une colombe. C'est l'emblème qui se trouve le plus souvent sur les sarcophages primitifs. Là, on la voit emporter dans son bec une palme, une branche d'olivier, ou des raisins, figurant l'âme des confesseurs qui montent au ciel, après avoir versé comme un vin généreux leur sang sur la terre. C'est sous la forme d'une colombe que la tradition, recueillie dans un des plus anciens monuments de la langue française, montre l'âme de sainte Eulalie s'élevant vers le ciel après son martyre (1).

Que peut être, en vertu de ces touchants souvenirs, un temple chrétien, sinon, comme l'appelle Tertullien, *la maison de la colombe* (2)? Le dais ou pavillon qui surmontait l'autel recevait le nom de la colombe qui y était attachée; on l'appelait *Peristerarium* et on le désignait aussi sous les noms de *Turris* et d'*Umbraculum*. Toutes ces circonstances s'accordent avec le récit de Guillaume. Quant au dragon que notre poëte place autour de cet arbre figuratif dont les colombes, images des âmes fidèles, ne peuvent s'écarter sans danger, rien de plus transparent que le voile allégorique imaginé pour caractériser en lui le démon, qui erre comme un voleur autour de nos demeures, *aliquem quærens quem devoret*.

XXXV. L'ÉLÉPHANT ET LA MANDRAGORE.

« L'Éléphant est la plus grande bête du monde : il porte de lourds fardeaux; armé de tours, il rend de grands services aux Indiens et aux Persans. La femelle porte deux ans; elle ne donne qu'un petit. Elle a si grand peur du dragon qu'elle met bas dans l'eau, tandis que le mâle veille sur le bord pour défendre au besoin le petit et la mère. *La lettre* dit de l'éléphant qu'il vit deux cents ans. Quand le mâle veut engendrer, il va avec sa compagne et *sa pair* vers un mont voisin du paradis. Là croît la *mandragore*, dont mange la femelle, et alors elle devient mère.

« C'est l'image d'Adam et d'Ève, qui, dans le paradis où Dieu les avait

(1) La domnizelle celle kose non contredist;
Volt lo seule lazsier; si ruovet Krist;
In figure de columb volat a ciel.

Le martyre de sainte Eulalie, d'après un manuscrit du IXe. siècle; ap. *Elnonensia*, p. 16.

(2) Tertullien, *Contra Valentinianum*, cap. III.

Digitized by Google

placés, ignorèrent le mal jusqu'au moment où ils cédèrent aux conseils perfides du dragon, en mangeant le fruit défendu. Un nouvel Adam naquit pour nous racheter de la mort et nous sauver, en nous apprenant la sainte oraison que nous appelons le *Pater* et que nous devons répéter sans cesse. »

« Les os et la peau de l'éléphant sont très-utiles; brûlés, ils écartent les serpents venimeux; de ses os on fabrique l'ivoire que l'on *ouvre* en mainte manière. »

« Il est *très-corporu*, quand il va dans les pâtis, il fait sortir de sa bouche un *boyau* (1) avec lequel il prend sa nourriture; autrement il ne pourrait l'atteindre sans s'agenouiller, et une fois à genoux il ne pourrait plus se relever. »

« La mandragore est une *herbe fière*, dont la racine peut être d'un emploi salutaire en médecine. Sur cette racine on découvre avec un peu d'attention deux figures humaines, l'une mâle et l'autre femelle. On la cueille quand elle a trente ans. Lorsqu'on la fait bouillir, elle se plaint, elle *brait et crie* : celui qui entendrait son cri périrait. Pour la cueillir, il faut employer les plus grandes précautions. »

Observations.

Tout ce texte est assez clair et assez développé pour que nous nous dispensions d'y joindre un commentaire. Nous n'avons point à refaire l'histoire de l'éléphant et à rappeler toutes les fables répandues au moyen âge sur la mandragore. De toutes ses propriétés médicales la moins contestée est peut-être celle de plonger dans un sommeil profond ceux qui avaient bu du vin dans lequel on avait fait bouillir quelques feuilles de cette plante. On raconte même qu'Annibal usa de ce stratagème pour enivrer et endormir une armée ennemie. Mais ce qui sur ce point paraît le plus digne d'intérêt, c'est le rapprochement que l'on pourrait faire aujourd'hui entre l'emploi du vin de mandragore et celui de l'éther ou du chloroforme. S'il est vrai, comme le prétendaient les médecins du moyen âge, qu'ils produisissent par ce moyen un sommeil tellement profond qu'ils pouvaient faire subir

(1) Gros comme une bombarde, dit l'auteur des *Proprietez des bestes.* Aristote, faisant attention, non à sa forme mais à son usage, l'appelle avec raison *une main.*

Digitized by Google

aux malades les opérations les plus douloureuses, amputer et cautériser, sans que ceux-ci s'en aperçussent (1). Guillaume n'a point emprunté aux Bestiaires latins les détails qu'ils contiennent sur les précautions à prendre pour enlever la racine de la mandragore. Voici comment Philippe de Thaun avait exposé le fait :

Hom qui la deit cuillir
Entur la deit fuir (2)
Suavet belement,
Qu'il ne l'atuchet nent (3);
Puis prenge (4) un chen lied,
A li seit atached,
Ki ben soit afamee;
Treis jurs ait junee;
E pain li seit mustrez;
De luinz seit apelez;
Li chens a sai trarat,
La racine rumperat,
E un cri geterat,
Li chens mort en charat (5)
Pur le cri qu'il orat.
Tel vertu cel herbe ad
Que nuls ne la pot oir,
Sempres n'estoce murrir.

Philippe de Thaun ajoute à cette description celle des vertus médicales de la mandragore; elle peut guérir de tout, excepté de la mort, dit-il naïvement :

De tute enfermete
Puet trametre sainte
Fors sulement de mort
U il n'ad nul resort.

(1) Théophraste VI, *De plantis*; Pierre Valérien, *Hieroglyph.*, lib. LVIII, p. 613 : « Plurimus et efficacissimus est ejus usus in soporandis iis qui vel inurendi vel secandi sunt. Altissimum enim *per quatuor horas* somnum potiones, ita medicata exhausta, perseverare tradunt, ut neque *ignem neque ferrum* sentiant. » Vincent de Beauvais et Barthélémy de Glanvil ont attribué le même pouvoir à la mandragore.

(2) Creuser. (3) Nullement. (4) Prenne. (5) Tombera.

Digitized by Google

XXXVI. LE DIAMANT.

« La haut, en Orient, on trouve une pierre dure. Elle brille pendant la nuit, le soleil lui *rebouche* la clarté. Le fer ne peut la broyer; on la brise avec des maillets de fer, pourvu qu'on l'ait trempée dans du sang de bouc. Il faut que ce sang soit chaud; s'il était froid, il n'aurait aucun pouvoir sur le Diamant. »

« Il a la couleur du fer et l'éclat du cristal. Puissant contre le venin, il chasse les vaines terreurs; et celui qui en porte un sur lui n'a rien à craindre des magiciens. »

« Le mont sur lequel se trouve le diamant, figure Dieu le père; et la pierre qui par nuit est claire, signifie Jésus-Christ, qui prit pour nous l'humanité et en ténèbres nous visita. »

« En ces pierres que ni les coups ni les *heurtures* ne peuvent ébrécher, vous devez entendre les apôtres bienheureux, les saints et les prophètes, qui dans les tourments ne fléchirent jamais. L'homme trouve cette pierre cachée dans la montagne; ainsi Jésus-Christ cacha sa venue; et quand la céleste compagnie sut ce qui s'était passé, elle s'écria sans envie : « Il est donc venu celui qui est le véritable roi de gloire (1)! »

Observations.

Guillaume entre ici dans une nouvelle carrière : son chapitre du *diamant* pouvait servir de commencement au Lapidaire. Mais si le sujet scientifique a changé, l'esprit dans lequel il est traité reste toujours le même. C'est le texte du *Physiologus*, commenté par cette foi active et puissante, qui s'ingénie pour retrouver partout des souvenirs, et pour montrer comment ce monde visible peut devenir l'image de cet autre monde, tout autrement important, qui ouvre à l'intelligence un horizon sans fin. Le diamant, dont parlent David, Ézéchiel, Isaïe, appelait facilement, à cause de l'éclat qu'il unit à la solidité, les allusions et les allégories. Les exemples en sont communs. Saint Cyprien a même tiré ingénieusement parti de la

(1) *Psaume* XXIII, v. 8.

propriété qui lui est attribuée par les Bestiaires d'être amolli par le sang d'un bouc (1).

Le livre de Guillaume est terminé par deux sermons versifiés, qui ne se rattachent qu'indirectement au Bestiaire, et dont nous pouvons par conséquent nous dispenser de donner l'analyse; l'un a pour sujet *Le besant de Dieu*, et l'autre *Les ouvriers de la dernière heure* (2).

(1) *Lib. de duplici martyrio :* « Qui naturæ causas scrutantur narrant adamantem, nulli Chalybis duritiei cedentem, hircino sanguine maceratum, ictu mox malleorum dissilire. Nullus autem adamas corde saxeo peccatorum durior : hoc igitur cor ferreum, cor saxeum, cor plus quam adamantinum emollit sanguis Christi. »

(2) D'après *Saint Mathieu*, ch. XX et suiv. et ch. XXV, v. 14 et suiv.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

ICI COMMENCE LE BESTIAIRE EN FRANCEIS.

Qui bien commence et bien define (1)
(C'est verite et saine et fine)
En totes ovraignes en deit
Estre loe (2), qui que il seit.
Livre de boene commencalle,
Qui aura boene definalle,
Et boen dit, et boene matire,
Veut un clerc en romanz escrire.
De boen latin ou il le trove,
Ceste matire est tote nove.
En icest livre nos aprent,
Qui parfondement i entent,
Natures des bestes et mors,
Non de totes, mes de plusors;
Ou moult aura moralite
Et boens pas de divinite (3).
Rimez est en consonnancie.
Li clerc fu nez de Normendie,
Qui autor fu de cest romanz.
Or oez que dit li Normanz.

Quand Dex primes le monde fist,
Et homes et bestes i mist,
A trestotes ses creatures
Enposa diverses natures;
Et de totes, ce est la somme,
Donna la seignorie a home.
A home dona tel franchise
Qu'il sout quenoistre la devise (4)
Qui esteit entre bien et mal,
Entre tricheor et leal (5),
Entre paradis et enfer.
Mes par le pechie Lucifer,
Qui fu angre (1) et puis maufe (2),
Fu home honni et gabe (3),
Et chacie en fu en desert,
Dom hom qui Damledeu (4) ne sert
N'istra (5) james, por tot le monde,
Einz chiet en l'abisme parfonde,
Donc nus ne retornera ja.
De dire comme Adam pecha
Et comment il fu essiliez,
Et del saint paradis chaciez;
Et comment sa lignie crut,
Et qui nasqui et qui morut,
Et comme de ses eirs (6) avint,
Et comme le deluge vint,
Et cum l'arche fu compassee,
Et quel gent fu dedenz sauvee,
Combien Noe apres vesqui,
Et comment Isaac nasqui,
Et Ysaac et Ysmael;
Cum d'Isaac vint Israel,
Et son jumel frere Esau;
Comment Joseph fu puis vendu,
Comment il servi Pharaon,
Quant il fu hors de la prison;
Comme Israel fu en servage
Longuement en terre sauvage (*a*);

(1) Finit. (2) Loué. (3) Bons passages tirés des Livres Saints. (4) Différence. (5) Loyal.

(1) Ange. (2) Démon. (3) Moqué. ital. *gabbato*; bret. *goapa*, raillerie. (4) Dieu, *Dominum Deum*. (5) Ne sortira. (6) Héritiers, hoirs; angl. *heirs*.

(*a*) VAR. En Egypte moult lonc aage.

Digitized by Google

Coment Moyses l'en geta,
Qui tant souvent a Deu parla ;
Qui fist l'arche et le tabernacle,
Por qui Dex fist tant bel miracle,
Et a cui il dona la lei ;
Cum li Jeve de male fei,
Qui si sont mescreanz encor,
Aorerent (1) le veel (2) d'or;
Et comment donques apres vint
Josue, qui les genz meintint ;
Et comment Gedeon le fist (3),
Quant la gent Madian ocist;
Cum li juge vindrent apres,
Qui jugerent le pueple engres (4)
Jusque Saul le premier rei,
Comme il fu de grant desrei (5) (*a*)
Vers David qui prodome fu ;
Comme Golias fu vaincu ;
Cum Salemon le temple fist,
Qui pres de quarante anz i mist,
Comme apres lui vint Roboam ;
Et come Dan Yeroboam
Fu donc des dis lignees reis ;
Comment donc changierent les leis :
Comment fu le temple Baal ;
Comment donc commença le mal ;
Qui el tens de cent reis dura ;
Coment le pueple misera (6),
Cum il fu en cheittiveison (7)
En Babiloine, en la prison ;
Come Jerusalem fu fraite (8),
Come ele fut apres refaite ;
Et li boen Machabee vindrent,
Qui la garderent et maintindrent ;
Comment ele fu puis maumise (9),
Comme fu a Rome souzmise ;
Et coment Dex li douz, li pis (10),
Out donc pitie de ses amis ;

(1) Adorèrent. (2) Veau. (3) Agit; angl. *did.* (4) Triste; angl. *angry.* (5) Égarement. (6) Fut misérable. (7) Captivité. (8) Brisée; lat. *fracta.* (9) Mise à mal. (10) Miséricordieux, *pius.*

(*a*) Var. Qui fu de si tres grant desroi.

Coment il vint de ciel en terre,
Por s'ancienne (1) ouelle querre ;
Coment il nasqui de Marie ;
Coment et par quel tricherie (2)
Furent ocis li ignocent,
Plus de quarante mil et cent ;
Coment Jhesu-Crist preecha,
Qui la novele lei dona ;
Come il fust puis en croiz penez,
Et des espines coronez ;
Com il fu au sepulcre mis :
Come il pramist a ses amis
Que au tierz jor soffereit mort (*a*) ;
Come la nef vint donc a port,
Qui tant out este en torment (3) ;
De dire vos trestot comment
Sainte iglise crut et flori,
Comment saint Pol se converti,
Coment li apostre le firent,
Et li martir qui tant soffrirent :
Ce me sereit fort a retreire.
Mes vos orreiz del Bestiaire
Se cum je vos ai covenant (4) ;
Si comencerai maintenant.
* Essamples por le preu (5) a l'ame.
* Or proies Dieu et nostre Dame
* Qu'ele nous puist si movoir
* Que maufez n'ait sor nous pooir (*b*).

I. LA NATURE DE LION.

Oez que primes vos diion
De la nature de lion.
Lion est une beste fiere,
Mult hardie, de grant maniere.
Treis natures a principaux
Li lion qui si est vasaus (6)

(1) Son ancienne. (2) Perfidie; angl. *trick.* (3) Tempête. (4) Ainsi que je vous l'ai promis. (5) Profit. (6) Courageux; bas lat. *vassus ;* ancien all. *vasall.*

(*a*) Var. Qu'au tiers jor resordroit de mort.
(*b*) Ces quatre vers manquent dans notre ms.

Chascune vos sera bien dite (a).
La première est que il habite
Es granz montaignes par nature;
Quant il avient par aventure,
Que chaciez est de venoor,
De son espie (1) a grant poor,
Se tant est que a lui ataigne.
De mult loinz sent en la montaigne
L'oudor del veneor qui chace;
De sa coue (2) covre sa trace,
Qu'il ne sache trover n'ataindre
Les convers (3) ou il deit remaindre (4).
De l'autre nature est mervelle.
Quer quant il dort, li oil li veille;
En dormant a les euz overz,
Et clers et luisanz et aperz.
La tierce nature eusement (5)
Est mervellose estrangement
Et mervellos essample done :
Quer quant la femele foone (6),
Le foon chiet a terre mort;
De vivre n'aura ja confort,
Jusque (7) li pere, au tierz jor,
Le soufle et leche par amor;
En tel maniere le respire,
Ne porreit aveir autre mire (8).
En itel guise vient a vie.
Or entendez que (9) senefie;
Senefiance i a moult clere :
Quant Dex, nostre primerain père,
Qui est esperiteus el mont,
Vint por nos sauver en cest mont (b)
Ca jus (10) en terre par sa grace,
Si sagement covri sa trace,
C'onques ne sout (11) li veneor
Que ce fust nostre Sauveor;
Et nature se mervella
Comment il vint entre nos ca.
De veneor devez entendre
Celui qui fet home mesprendre,
Et qui le chace por ocire :
C'est li maufe qui mal desire.
Quant cest lion fu en croiz mis
Par les Jeves, ses anemis,
Qui le jugierent a grant tort,
L'umanite i soffri mort;
Quant l'esperit de cors rendi,
En la sainte croiz s'endormi,
Si que la deite veilla :
Autrement ne l'entendez ja,
Se vos volez resordre (1) à vie.
Quer la deite ne puet mie
Estre ballie (2) ne batue,
Ne escopie (3) ne sentue.
L'umanite puet en blecier,
Sanz la deite empeirier.
Si vos mosterrai par essample
Que ne devez aveir dotance :
Trenchiez un arbre haut et grant,
Quant li soleil sera raiant (4) :
En l'oche (5) del primier copel
Verreiz le rai de solel bel (a);
Et quant plus creissiez l'oche avant,
Et li solel par tot s'espant,
Vos ne poez le rai ferir,
Blecier, ne prendre, ne tenir;
Trestot l'arbre poez trenchier,
Sanz le soleil point empeirier.
Autresi (6) fu de Jhesu-Crist
L'umanite que por nos prist,

(1) Épieu. (2) Queue, prononcé *quoue* en patois. (3) Les retraites. (4) Demeurer, *remanere*. (5) Aussi, ensemble. (6) Fait des petits. (7) Jusqu'à ce que. (8) Médecin. (9) Ce que. (10) Ici bas. (11) Ne sut.

(a) VAR. Chascune vus en saurai dire.
(b) VAR. Qui est esperitel lions
Vint por nostre salvation.

(1) Ressusciter, *resurgere*. (2) Soumis; scand. *bali*, hauteur fortifiée; d'où, *bailli*, gouverneur; arm. *bali*, bailli. (3) Couvert de crachats; esp. *escupir*. (4) Rayonnant. (5) L'entaille; pat. *coche*, ancocher, décocher un arc, le mettre dans la coche ou l'en faire partir; bret. *ask*; prov. *osko*. (6) Ainsi.

(a) VAR. Ou tranchis dou primier coipel
Verres le solail cler et bel.

Que por l'amor de nos vesti,
Paine et travail por nos senti,
La deite ne senti rien.
Issi (1) creez, si fereiz bien.
Quant Dex fu mis el monument,
Treis jorz i fut tant solement;
Et au tierz jor le respira
Li pere, qui le suscita;
Autresi comme li lion
Respire le petit foon.
Or vos avon del lion dit
La nature, selon l'escrit.
Li lion fet moult grant noblece;
Quer nul cheitif home ne blece,
Se il le trove en mi sa veie;
Ne ja, si grant faim ne l'aspreie (2),
A nul home mal ne fera,
Se devant (3) corocie (4) ne l'a.
* Li leon qui est si hardiz
* Porte tote sa force el piz
* Quant atains est de veneor
* De son espee a grant poor
* Escrousemenz des roes crient;
* Si mervelle dunt ce li vent
* Que de blenc cok grant pour a,
* Ja, qu'il poisse, ne l'attendra (a).

II. DE APTALOS.

Or vos diron d'une autre beste,
Qui a deus cornes en la teste,
Si trenchanz come une alemele (5).
Icest beste est si isnele (6),
Que nul veneor ne l'ataint,
Se ele d'aler ne se faint (7);
Et si vos os bien afichier (8)
Que de ses cornes puet tranchier

(1) Ainsi. (2) Ne le harcèle. (3) Auparavant. (4) Courroucé. (5) Lame, *lamella*; pat. *alumelle*. (6) Rapide; ital. *snello*; all. *schnell*. (7) Ne se fatigue. (8) Assurer.

(a) Ces huit vers manquent dons notre ms.

Un arbre grant et parcreu:
Ce est esprove et seu.
Apthalos ceste beste a non,
Et habite en la region
Ou cort le fleuve Eufrates.
Quant sei (1) li prent, si cort ades (2)
A cel flouve, de l'eve beit;
Quant beu a, si cort tot dreit;
Ilec pres a un buisonnei,
Si espes come un roncerei;
La sunt li rainsel (3) si menu,
Si bel, si espes, et si dru,
Ou la beste se vait frotant;
La s'enveise, et jeue tant (4)
A (5) ses cornes aval et amont,
Que tuit envolepe i sont.
Quant ses cornes sunt attachiees
Es vergetes qui sunt deugiees (6);
Et ele prise el roncerei,
Come peison en une rei (7),
Donc tire et sache (8) a grant poeir.
Quant ses cornes ne puet aveir
Mult s'esforce, mes riens ne [li] vaut;
Donc se coroce et crie en haut,
Que l'en la puet de loinz oir.
Donc vient le veneor d'air (9),
Qui la trove ilec enserree;
Si la fiert de lance ou d'espee
Ou d'autre glaive; si l'ocit;
Quer el ne puet, grant ne petit,
D'ilec foir (10) ne sei desfendre;
La li covient la vie rendre.
Seignors, ceste beste, par fei,
Done grant essample de sei:
Icest beste senefie
Plusors homes, qui sunt en vie,
Qui ont deus cornes finement:
C'est l'un et l'autre Testament

(1) Soif. (2) Aussitôt; ital. *adesso*. (3) Rameaux, *ramicelli*. (4) Se divertit. (5) Avec. (6) Déliées, lat. *delicatus*; ital. *delgado*. (7) Rets. (8) Pousse; esp. *sacar*; pat. *saquer*. (9) Avec empressement. (10) Fuir.

Digitized by Google

Qu'il ont apris et recorde
Et l'un a l'autre concorde,
Si qu'il en sevent touz les pas;
Mes por ce ne lessent il pas
Qu'il n'aillent au buisson joer,
Et lor cornes enveloper;
Et quel buisson porreit ce estre
Fors ce mauves munde terrestre
Qui si est faus et decevant,
Ou tant se deduient la gent *(a)*
Que il sunt pris et acrochiez
Par les vices de lor pechiez?
Et cil qui le fol home chace,
Tant qu'il l'ataint en cele place,
Soz le buisson et la l'ocit
Sanz deffense et sanz contredit;
Quer Dex l'en done la baillie.
Por ce fet-il moult grant folie
Qui tant se delite (1) et solace
El munde, qui trop s'i enlace,
Qu'il n'en puet ses cornes retraire (2).
Si me vient a moult grant contraire
Des clers, qui les deus cornes ont,
Qui tot a costume le font (3);
Au buisson jeuent tote jor;
Et bien veient le veneor,
Qui les enchauce, por ocire.
Mes tot ades a sei les tire
La vaine gloire et le delit
De cest munde, qui les ocit,
Et qui les plus sages enconbre;
Tant a bel (4) estre desoz l'ombre
Del buisson ou tant se delitent,
Que trop volentiers i habitent.
La les tienent les boens mengiers,
Les boens beivres, soes (5) et chiers,
Les beles fames, les beaus dras *(b)*,
Les palefreiz, soes *(c)* et cras,
L'or et l'argent, la grant pecunie,
Qui fet mal a cil qui l'aune (1):
Tant demorent soz cel buisson,
Que li veneor, li larron,
Vient sor eus et la les acore (2)
De son glaive, plus ni demore.
Ha! por Deu, home, garde tei,
Qu'en Deu aies creance et fei! *(a)*
Fui homicide, fui luxure,
Reneie orguel, guerpis usure,
Lesse avoutere (3), fui jurece
Et envie qui l'ame blece;
Tes cornes t'estuet (4) desaerdre (5)
Ou la vie te covient perdre;
Non pas le cors tant solement,
Mes le cors et l'ame ensement;
Ne semble pas la beste mue (6),
Qui de buisson ne se remue,
Devant que ele est entreprise.
Se ceste essample as bien aprise.
Et tu la veuz bien retenir,
Moult t'en porra bien avenir *(b)*.

III. DE DEUX PIERRES.

Nostre matire est moult estrange;
Quer sovent se diverse et change;
Et ne porquant (7) si est tote une,
Quer les essamples qu'el aune,
Sont totes por l'amendement
D'ome qui erre folement.
En Orient, la sus amont,
A (8) deux pierres sus un haut mont,
Qui moult sunt d'estrange nature,
Quer il portent feu et ardure,

(1) Se délecte. (2) Retirer, *retrahere*. (3) Agissent. (4) Tant il fait beau. (5) Suaves.

(*a*) Var. Ou tant se joent li auquant.
(*b*) Var. Li bel boire et soef couchier.
(*c*) Var. Amblans.

(1) La rassemble, *adunat*. (2) Les tue. (3) Adultère. (4) Il te convient, *tibi stat*. (5) Débarrasser, *de*, *adhærere*. (6) Muette. (7) Néanmoins. (8) Il y a.

(*a*) Var. Qui en Dieu as creance et foi.
(*b*) Var. Se selonc ce voloies ovrer
Grant bien i porroies trover.

Digitized by Google

Qui sunt comme malle et femele ;
Et n'oistes imes (1) novele
Plus mervellose, ne plus voire ;
Quer le livre nos fet acroire
Quant cez pierres sunt loing à loing ,
Feu n'en istreit (2) por nul besoing ;
Et quant par aventure avient
Que l'une pres de l'autre vient,
Si esprennent, et feu en ist,
Qui andui les pierres broist (3) ;
Et tant creist le feu et engreigne (4)
Qu'il esprent tote la montaigne ,
Et quant qu'a de chascune part (5)
De la montaigne esprent et art.
Ici deivent essample prendre
Cil qui a Deu se veulent rendre.
Et qui maignent (6) en boene vie ;
Foir deivent la compaignie
Des fames enteriguement (7) (*a*),
Et lor charnel aprochement ;
Quer cele flambe et cele ardor
Qui vient de la charnel amor,
Ardent les biens qui en eus sunt,
Que Dex, qui est sires del mont ,
A en eus par sa grace mis ;
Quer en poi d'ore (8) sunt maumis
Les biens ou cele flambe cort ,
Qui de chose femele sort.
Por verite saveir devon
Que toz jorz a l'angre felon
Son aguet, por fere pechier
Le chaste home et le dreiturier,
Et la chaste fame ensement.
Eve, des le commencement,
Pecha par inobedience ;
De cel pechie remaint semence,
Qui toz jorz creist et monteplie (9) ;
Quer Deable pas ne s'oublie.
Par la flambe de cest pechie
A maint home este enginnie (1).
Joseph fu tempte et Sanson :
Li un fu vaincu, l'autre non ;
L'un fu vaincu, l'autre veinqui,
Que la flambe nel corrunpi.

IV. DE SERRE.

Une beste, qui a non serre ,
Si n'abite nient (2) en terre ,
Mes en cele grant mer habite.
Ceste beste n'est pas petite ,
Einz est durement corporue ;
Granz eles a la beste mue.
Quant ele veit en cele mer
Ces nes et ces dromonz sigler (3)
En ses eles requeut (4) le vent,
Vers la nef sigle durement ;
Le vent la porte sor ces undes ,
Qui sunt salees et parfondes.
Issi vet (5) longuement siglant ,
Tant quele ne puet en avant.
Donc chiet aval et se recreit (6) ,
Et la mer la sorbist (7) et beit,
Et la tret aval en parfout.
Les notoniers qui par mer vont
Ne la quierent ja encoutrer (8) ;
Quer c'est un grant peril de mer ;
Si fet sovent les nes perir ,
A qui ele puet avenir.
Iceste beste, sanz dotance,
Done moult grant senefiance.
La mer, qui est grant et parfunde ,
Senefie cest present munde,

(1) Jamais, on dit aussi *huimes*. (2) N'en sortirait, *exiret*. (3) Brûle. (4) Devient plus grand, greignor, *grandior*. (5) Tout ce qu'il y a des deux côtés. (6) Demeurent, *manent*. (7) Entièrement. (8) En peu d'heures. (9) Multiplie.

(*a*) Var. Ententivement.

(1) Trompé; ital. *ingannato*. (2) Nullement. (3) Cingler ; sax. *segl;* b. lat. *siglare;* angl. *to sail*. (4) Recueille. (5) Va. (6) S'avoue vaincue, *se recredit*. (7) L'engloutit, *sorbet*. (8) Ne cherchent pas à la rencontrer.

(*a*) Var. Pesant.

Digitized by Google

Qui moult est mauves et amer
Et perillos comme la mer.
Cil qui par la mer siglant vont
Senefient les boens qui sunt,
Qui vont par cest monde noant (1)
Et lor nes (2) adreit (3) conduiant
Par les undes, par les tormenz,
Contre les periz et les venz;
C'est a dire et a entendre:
Ce sunt li boen, que entreprendre
Ne puet cil, ne fere neier (4),
Qui ne fine (5) de guerreier;
Parmi cest monde vont siglant
Li boen prodome, et naiant (a)
Si dreit, que li fel (6) aversier
Ne les puet fere perillier.
La beste donc je vos ai dit,
Qui par la mer sigle un petit,
Puis recreit et chiet en parfont,
Senefie plusors qui sunt,
Qui commencent bien a ovrer (7),
A servir Deu, et a amer;
Et quant il vienent es periz
Des granz eses et des deliz,
Des conveitises, qui granz sont,
Qui les plusors reneier (8) font,
Don recreient de dreit nagier;
Adonc les estuet (9) perillier,
Et chaer (10) es aversites,
Es pechiez et iniquites,
Qui les treent (11) el fonz d'aval
Dedenz la meson infernal.

V. DE CALADRIO.

Kaladrius est un oiseax
Sor toz autres corteis et beaus,
Autresi blans comme la neis;
Moult par est cist oiseaus corteis (1);
Aucune feiz le trove l'en
El païs de Ierusalem.
Quant hom est en grant maladie,
Que l'en despeire de sa vie,
Donc est cil oisel aporte:
Se il deit estre conforte
Et respasse de ce malage (2),
L'oisel li torne (a) le visage
Et treit a sei l'enfermete;
Et s'il ne deit aveir sante,
L'oisel se torne d'autre part;
Ja ne fera vers lui regart.
Ore est reson que je vos die
Que cest blanc oisel senefie:
Il senefie, sanz error,
Jhesu Crist nostre Sauveor,
Qui unques neires (3) pennes (b) n'out
Einz fu tot blanc, si com li plout (4).
En lui ne out (5) unques nerte (6).
Cil certes qui est verite
Dit en l'Evangile de sei (7):
« Li princes, dist-il, vint a mei
De cest mont; mes rien n'i trova
De tout ice que il cuida (8); »
C'est a dire rien qui soen (9) fust,
Ou pechie chalengier (10) peust;
Si se tint a moult enginnie;
Quer Dex ne fist unques pechie
N'en lui ne fu unques trovee
Nule tricherie provee.
Icest verai kaladrius,

(1) Naviguant. (2) Leurs nefs. (3) En droit chemin. (4) Noyer (prononciation populaire). (5) Ne cesse pas. (6) Félon, de *felis*, chat. (7) Agir, *operari*. (8) Renier (Dieu). (9) Il convient, *stat*. (10) Tomber, cheoir; pat. *cheure*. (11) Tirent.

(a) Var. Li prodome et lor nef menant

(1) Par corteis, très-courtois. (2) Maladie, malaise. (3) Noires, pron. popul. (4) Comme il lui plut. (5) Il n'y eut. (6) Noirceur. (7) En parlant de lui-même. (8) Désira. (9) Sien. (10) Appeler; angl. *to call*; isl. *kalla*; d'où, angl. *to challenge*, défier, provoquer.

(a) Var. Li moustre.
(b) Var. Noire plume.

C'est nostre Sauveor Jhesus,
Qui vint de sa grant majeste,
Por esgarder (1) l'enfermete
Des genz que il out tant amez,
Et garniz et amonestez,
Tantes feiz peu (2) et gariz (3),
Tant ennorez et tant chieriz.
Et quant il vit que il moreient
En la non fei ou il esteient,
Vit lor malice et lor durece,
Lor mauves cuers (*a*) et lor perece;
Adonques lor torna sa face (*b*)
Par sa seintime (4) douce grace (*c*);
Se torna donques vers nos, genz
Qui estion las et dolenz,
Sanz fei et sanz enseignement,
En grant misere, en grant torment;
Noz enfermetez visita,
Noz pechiez en son col (*d*) porta
El saint fust (5) de la croiz veraie (*e*),
Don le deable moult s'esmaie (6).
Issi fere le coveneit:
Aussi comme Moyses aveit
Drecie le serpent el desert,
Ausi coveneit en apert (7)
Le fiz de fame estre essaucie (8)
Et en la sainte croiz drecie.

VI. DE PELICAN.

De pelican vos devon dire,
Ou moult a reson et matire:
N'orreiz plus bele mesoan (9).

(1) Considérer. (2) Nourris. (3) Protégés; angl. *ware*, *warrant*; sax. *warren*, d'où, garenne. (4) Très-sainte. (5) Bois; lat. *fustis*. (6) S'étonne. (7) Ouvertement, *in aperto*. (8) Elevé, exhaussé. (9) Vous n'entendrez désormais, *magis eo anno*.

(*a*) Var. Et lor maus cuers.
(*b*) Var. De lor esgard torna sa face.
(*c*) Var. Par sa benigne sainte grace.
(*d*) Var. Cors.
(*e*) Var. Un saut fist d'usqu'a la croix vraie.

Damledeu dist del pelican,
Par la boche del boen Davi,
Qui de sa grace fu empli,
« Qu'il esteit fet a lui semblable. »
Pelican est oisel mirable (1),
Et habite en la region
Del fleuve qui Nilus a non.
El rivage del Nil habite.
Issi me dit l'estoire escrite
Qu'il en i a (2) de deus manieres:
Cil qui habitent es rivieres
Ne menjuent se peisson non (3);
Cil qui ne menjuent peisson
Habitent en la desertine,
Et ne menjuent fors vermine.
Del pelican est grant mervelle;
Quer unques nule mere oelle (4)
N'aima tant son petit aignel,
Comme il fet son petit oisel.
Quant ses poucinez (5) a esclos,
En eus norrir et char et os
Met tote sa peine et sa cure;
Mais mult fait male norreture.
Quer quant il sunt norriz et granz,
Et auques (6) sages et puissanz,
Si bechent (7) lor peres el vis,
Et tant lor sunt fel et eschis (8),
Que lor pere, de fin corroz,
Les ocit et les tue toz.
Au tierz jor vient le pere a eus,
Si les quenoist (9), pitie a d'eus;
Tant les aime d'amor parfeite,
Que donc vient et si les visite;
De son bec perce son coste,
Tant qu'il en a del sanc oste;
De cel sanc qui d'ilec ist fors
Lor ramaine la vie el cors
A ses poucins, n'en dotez mie,
Et en tel sens les vivifie.

(1) Admirable, *mirabilis*. (2) Il y en a. (3) Ne mangent que du poisson. (4) Brebis, ouaille, *ovicula*. (5) Petits; ital. *pulcino*. (6) Quelque peu, *aliquantum*. (7) Frappent du bec. (8) Méchants. (9) Connaît.

Digitized by Google

Seignors, or oez que ce monte;
Ja entendriez vos un conte
D'Artur, ou de Challe, ou d'Ogier :
Ci a a beivre et a mengier
A l'ame de chascun feel (1)
Qui veut aveir de Deu consel.
Dex est le verai pelican,
Qui por nos trest peine et ahan (2).
Oez que dist la prophecie
Par le boen prophete Ysaïe :
« Je engendre, fet damledeu, fiz ;
« Quant les oi (3) creuz et norriz,
« Il me despistrent et hairent
« Et mes comandemenz desfirent. »
Certes, Seignors, c'est verite,
C'est la veraie autorite :
Nos summes ses fiz, ses piions (4) (*a*)
Qui, comme mauves et felons,
Nostre Seignor el vis ferimes,
Quant nos, par devant lui (5) servimes
A la criature maint jor,
Qui toz nos trest a desennor ;
Plenierement le reneiames
Quant pierres et fuz aourames (6) ;
Por ce o nos (7) se coroca
Si nos guerpi (8), si nos chaca.
En la main au cuvert felon
Por nos pechiez morz estion,
Quant au Pere pitie en prist.
Nostre verai Deu Jhesu-Crist,
Son chier fiz, enveia (9) en terre,
Por fere pes de nostre guerre.
Dex devint hom por nos pechiez,
Circuncis fu et baptiziez,
Et por nostre salvacion
Soffri torment et passion,

(1) Féal, plur. féaux. (2) Fatigue; esp. *afan*; ital. *affanno*. (3) Quand je les eus. (4) Ses pigeons; ital. *piccioni*, *pippioni*; bas. lat. *pipio*. (5) De préférence à lui. (6) Quand nous adorâmes des dieux de pierre et de bois. (7) Avec nous, contre nous. (8) Nous abandonna. (9) Pron. popul. envoya.

(*a*) Var. Ses poons.

Prendre se lessa et tenir,
Bender, lier et escopir,
Et en la sainte croiz pener,
Et o espines coroner,
Et cloufichier (1) et piez et mains.
Li Sauveor, de pitie plains,
Se lessa ferir el coste ;
Si savon bien de verite
Que li sanc et l'eve en issi ;
Par cest sanc summes toz gari :
Cest saint sanc nos rachata vie
Et nos osta de la ballie
Du felon qui a non Sathan.
Dex qui est verai pelican
Nos raient (2) en itel maniere,
Comme la gent qu'il ont moult chiere.

VII. DE NICORACE.

Or vos diron del nicorace (3),
D'un oisel de mauvese estrace,
Fresaie a non en dreit romanz.
Cest oisel est orz (4) et puanz ;
De jor et de solel n'a cure ;
Toz jorz est tele sa nature,
Nuit et teniebres aime ades (5) ;
Bien est semblant qu'il sert mauves.
En cest oisel sunt figure
Le felon Jeve maleure,
Qui ne voudrent Deu esgarder,
Quant il vint ca por nos sauver ;
De Deu, qui est verai solel,
Ne voudrent creirre le consel.
Einz (6) le refuserent par tot,
Encontre lui furent debot (7),
Et tot planiement diseient
« Que nul rei fors Cesar n'aveient. »
Donc se monstra Dex a nos, genz
Qui estion las et dolenz.
En tenebrose region,
En l'ombre de mort seion.

(1) Attacher avec des clous. (2) Nous rachela. (3) Hibou, *nycticorax*. (4) Sale. (5) Toujours. (6) Au contraire; ital. *anzi*. (7) Debout.

Quant la lumiere nos nasqui,
Qui de la seinte Virge essi (1);
Adonc fumes enluminez;
Donc fu li termes affinez (2)
De la peine et de la dolor
Qui nos aveit tenu maint jor.
Devant ce estion nos tristes.
De nos dist Dex, par li psalmistes
David, qui tant fu bien de lui,
« Le pueple, dist que me quenui (3),
Fet nostre sire, me servi,
Et en oiance me obei;
Et cil qui pas ne me servirent
Clochierent (4) et si euviellirent (a)
Por ce enviellirent et clochierent
Que mes comand[em]enz lessierent. »
Li Jeve sunt en oscurte
Ne veient pas la verite;
Les teniebres amerent plus
Que le verai solel la sus.

VIII. DE L'EGLE.

Li aigles est rei des oiseaus;
Quant veuz (5) est, si devient noveaus
Par moult mervellose nature.
Une fonteine clere et pure
Ou l'eve seit (b) clere et bollant,
Quant solel est plus clerc raiant,
Cerche li aigle quant est veuz.
Quant li sont oscuri les euz (6),
Chascune ele li grieve vaine (7).
En lair desus cele fonteine
Commence moult haut a monter
Contre le solel haut et cler;

(1) Sortit, *exiit*. (2) Déterminé, *finitus*. (3) Dès que le peuple me connut. (4) Tombèrent; lat. *claudicare;* angl. *closh;* bret. arm. *cloft*, boiteux, éclopé. (5) Vieux. (6) Les yeux. (7) Lui pèse inutile.

(a) VAR. Et cil etrange me mentirent
Et mes commandemens despirent
Et ce que je dis abaissierent.

(b) VAR. Sourt.

Quant la sus vient en la chalor,
Ses euz afiche (1) en la luor
De solel, et tant i esgarde,
Que vis (2) li est que trestot arde:
Ilec en cel ardor esprent,
Ses eux, ses eles ensement,
Puis descent jus en la fonteine,
La ou ele est plus clere et saine;
Si se plunge et baigne treis feiz,
Tant qu'il est bien, ice sachiez,
Tot frez et tot renovelez
Et de sa viellece sanez (3).
Tant a l'egle clere veue,
S'il ert en haut comme la nue,
La desus en cel air roant (4),
Si veit-il le peisson noant,
Soz lui el fleuve ou en la mer,
Donc descent por lui enconbrer (5),
A lui se joint et tant estrive (6),
Que par force le tret de rive.
Une autre maniere a estrange
Quer qui de ses oes (7) fereit change,
Et en son ni autres meist,
Qu'il nel s'eust, ne ne veist,
Quant li poucin sereient grant,
Einceis (8) qu'il fusent bien volant,
Les portereit la sus en l'air,
Contre le rai, contre l'esclair
Del solel, quant meux raiereit (9).
Celui qui bien esgardereit
Le rai del solel, sanz clinier (10),
Amereit-il et tendreit chier;
Et celui qui n'aureit vigor
D'esgarder contre la luor,
Comme avoutre (11) le guerpireit
Et d'entor lui le jetereit.

(1) Attache ses yeux; bas lat. *affixare*. (2) Qu'il lui est avis, qu'il lui semble. (3) Guéri, *sanatus*. (4) Tournant, *rotans?* (5) Pour lui nuire; anc. all. *komber;* goth. *gaumbera*, mal, inquiétude; ital. *ingombrare*. (6) Il fait tant d'efforts; angl. *to strive;* all. *streben*. (7) OEufs. (8) Avant que. (9) Quand il rayonnerait le mieux. (10) Sans cligner; ital. *chinare;* lat. *inclinare*. (11) Adultérin.

Digitized by Google

L'aigle, qui si se renovele,
Nos done essample bone et bele;
Quer autresi devreit evrer
Home qui veut renoveler
Son mauves estat ancien,
Seit jeve ou seit crestien.
Quant li oil de son cuer sereient
Si aumbrez (1) qu'il ne verreient
Voie ne verite certeine,
Donc devreit querre (2) la fonteine
Qui est esperitable et vive.
C'est le baptesme qui avive
Trestoz ceus que il saintefie.
De ce trai-je a garantie
L'Evangile, ou je truis (3) escrit
Que cil qui de eve (4) et d'esprit
Ne sereit einz seintefiez,
Qu'il n'en fust renez (5) et purgiez,
Ne porreit en nule guise estre
Qu'il entrast el reigne celestre;
Qui en ceste fonteine clere
Est baptizez, el non del pere,
Del fiz et del saint esperit,
Icelui, tot sanz contredit,
Porra veer (6) et esgarder
Le veir solel qui raie cler :
C'est Jhesu-Crist li douz, li pis,
Qui en lui a son esgart mis,
En l'esgarder se renovele,
Autresi come fet l'oisele
En l'autre solel, que cil fist,
Qui toz les elemenz asist.

IX. DE FENICE.

Un oisel qui a non fenix
Habite en Inde et maint toz dis (7),
Allors nel seut l'en pas trover (8),
Cest oisel est toz jorz sanz per (9)
Que ne nest fors un seul ensemble (1).
Cinc cenz anz dure, ce me semble,
A boen semblant, a boene chiere (2)
D'un estat et d'une maniere.
Quant cinq cenz anz sunt acoupliz,
Donc se semble trop envielliz;
Si se charche (3) d'espices chieres,
Boenes et de plusors manieres;
De la desertine s'en vole
En la cite de Leupole (4).
Un prestre a en cele cite,
Acostume por verite;
Par aucun signe set veirement
De cel oisel l'avenement;
Et quant il set qu'il deit venir,
Si fet rains de fanol quellir (5)
Et lier en un fesselet (6),
Sor un moult bel autel les met.
Li oisel, si com je vos di,
Charchie d'espices vient a lui,
Quant il veut avenir au leu;
O son bec (7) alume le feu;
Quer tant fiert sor la pierre dure,
Que feu en saut (8) par aventure,
Qui moult tost alume et esprent
Es espices et el sarment.
Quant le feu est cler et ardant,
Si se met enz demaintenant;
Si s'art tot en poudre et en cendre.
Donc vient le prestre, por aprendre
Comme la besoigne est alee;
La cendre trouve amoncelee;
Donc la depart tot soavet (9),
Tant que dedens trove un vermet,
Qui done asez (10) mellor odor
Que rose, ne que nule flor.
Li prestre l'endemein revient
Por veir comment se contient

(1) Obscurcis, *adumbrati*. (2) Chercher, *quærere*. (3) Je trouve. (4) D'eau; pat. *aive, aigue*. (5) Né de nouveau, *renatus*. (6) Voir. (7) Toujours, *totos dies*. (8) On n'a pas coutume de le trouver ailleurs. (9) Sans pair, unique.

(1) Il n'en naît qu'un seul à la fois. (2) Avec belle tête. (3) Se charge; bas lat. *caricat*. (4) Héliopolis. (5) Cueillir des branches de fenouil. (6) Petit faisceau, *fasciculus*. (7) Avec son bec. (8) En jaillit, *salit*. (9) Il l'écarte tout doucement. (10) Beaucoup, comme l'ital. *assai*.

L'oisel qui ja est figure.
Au tierz jor est oisel clame (1);
Si a quanque (2) il deit aveir;
Au chapelain cline por veir,
Puis s'en torne liez (3) et joianz
Ne revien devant cinc cenz anz.
En cest oisel poez entendre
Nostre Seignor, qui vout (4) descendre
Ca jus por nostre sauvement;
De boenes odors finement
Fut charchie, quant en terre vint,
Por les prisons (5) que enfer tint;
En l'autel de la croiz sacree,
Qui tant est douce et aoree,
Fu sacrifice est oiseaus,
Qui au tierz jor resort noveaus.
Mes plusors ne veulent pas crerre (6)
Que la chose fust issi veire (7);
Si ont grant tort, ce m'est avis.
Quant l'oisel qui a non fenix
Se demet et se mortefie,
Et au tierz jor reprent sa vie,
Moult est a creirre plus legier
De Deu qui (8) tot a a jugier.
Ce que il dist en son sarmon
Ou n'a rien se verite non,
Ce dist cil qui est verite :
« Je ai, dist-il, la poeste (9)
De poser m'ame et de reprendre. » (10)
Veir dist-il, veir nos fist entendre;
Cil devon oir et retraire.
« Je ne vinc pas, dist-il, desfaire
La loi, einz la vinc aconplir
Et assummer et aenplir. »
Issi ert le sage escrivains
Del reigne de ciel soverains,
Qui de son tresor met avant
Comme prouz et comme vallant.
Les viez choses et les noveles
Ensemble sunt boenes et beles.

(1) Appelé; ital. *chiamato.* (2) Tout ce que. (3) Gai, *lætus;* suéd. *lee,* joie; angl. *glee, glad.* (4) Voulut. (5) Prisonniers. (6) Croire, pron. popul. (7) Vraie, *vera.* (8) Cela est beaucoup plus aisé à croire de Dieu qui, etc. (9) Pouvoir, *potestas.* (10) De déposer et de reprendre mon âme.

X. DE LA HUPE.

La hupe est un oisel vilains;
Son ni n'est pas corteis ne sains;
Einz est fet de tai (1) et d'ordure.
Mes moult sunt de boene nature
Les oiselez qui d'ele issent;
Quer quant les peres enviellissent,
Qui ont perdu tot le poeir
Et de voler et de veir,
Donques les norrissent lor fiz.
Quant les veient si envielliz
Si lor esrachent ou lor bes (2)
Les vielles plumes tot ades;
Puis les eschaufent doucement
Et les covent tot ensement,
Come cil firent eus einceis (3),
Tant qu'il sunt tot garis et freis,
Et resclarcies lor veues,
Et lor pennes bien revenues.
Quant il les ont issi gariz,
Dont lor puent dire lor fiz :
« Bel pere, bele mere chiere,
Autresi, en cele maniere,
Comme vos meites grant cure
En nos, en nostre norreture,
Por guerredon (4) de tel servise,
La r'avon nos or en vos mise
Et rendu bonte por bonte,
Si qu'il n'i a riens mesconte. »
Seignors, icest criature
Est sanz reson; mes par nature
Ouvre en tel sens cum dit vos ai.
Moult deit estre home en grant esmai (5),
Qui tote la reson entent,
Et de sei garde ne se prent.
Ha! las! tant fu ne en male hore

(1) Boue; isl. *tad.* (2) Avec leurs becs. (3) Auparavant. (4) Récompense. (5) Étonnement.

Digitized by Google

Qui pere et mere desennore,
Quant il les veit devant ses euz
Malades et fiebles et veuz;
Et si n'en prent garde ne cure!
Moult est de mauvese nature
Home qui discrecion set,
Et son pere et sa mere het (1)
Et les maudit a moult grant tort;
Mourir l'estuet de male mort.
Quer Dex comanda en la lei
Que nos devon tenir en fei,
Que l'en pere et mere ennorast,
Que l'en les servist et amast,
Et promist que de mort morreit
Qui pere et mere maudireit.

XI. DE FORMI.

Salemon dit au perecous
Que, se il veut estre rescous (2),
De mauvestie et de perece,
Si prenge (3) garde a la proece
Del formi, qui tant est petiz.
Sages et prouz est li formiz;
Si se porveit el tens d'este,
Si qu'en yver a a plente (4);
Et nul autre beste nel fet.
Quant il issent de lor recet (5),
Si vont moult ordeneement
L'un avant l'autre belement,
Tant qu'il vienent au ble meur,
La ou il est forme et dur (a);
Et quant il sunt venu au grein,
(De ce seiez trestuit certein),
Par l'oudor del chaume desoz,
Sevent quenoistre, tant sunt proz,
Se c'est orge, segle ou aveine.
Tot par lor nature demaine (1)
Les guerpissent, et avant vont,
Tant que au forment venu sont.
Donc montent amont a l'espi.
Quant se sunt charchie et garni,
A lor recet tornent arriere
Par une meisme chariere;
Trestote jor vienent et vont.
Et savez que les oisous (2) font?
Quant il encontrent les charchiez
Ne dient pas, bien le sachiez:
« Donez nos de vostre forment; »
Ainceiz tienent moult sagement
Le chemin que il sunt venu;
Tant que il sunt au leu (3) venu;
Ou li autre se sunt trose (4);
Puis se recharchent de cel ble,
Donc se retornent toz charchiez.
Plus sunt sages et veziez (5)
Que les foles virges ne furent.
Quer quant aus noces venir durent,
Si furent lor veisel tuit vui (6)
Et n'orent rien en lor estui.
Les cinc sages garnies erent (7),
Les cinc foles lor demanderent
De lor eule (8); mes point ne orent;
Unques tant prier ne les sorent;
Outreement lor en fallirent.
Planierement lor respondirent
Que ja point ne lor en dorreient,
Alassent la ou il l'aveient
Achatee, s'en achatassent (9)
Ou autrement en porchacassent (10).
En dementieres qu'il alerent,
Les sages aux noces entrerent,
Qui esteient bien atornees (11):
Quant celes furent retornees,

(1) Hait; angl. *to hate;* all. *hassen;* scand. *hata.* (2) Secouru; angl. *rescued;* on connaît l'ancien cri de guerre, *à la rescousse!* (3) Pron. popul. qu'il prenne. (4) Abondance; angl. *plenty;* lat. *plenitudo.* (5) Retraite, *recessus.*

(a) Var. Fermes et drus.

(1) Leur nature propre, *de dominus, domesticus.* (2) Ceux qui ne portent rien. (3) Lieu. (4) Chargés, troussés; all. *tross*, bagage; gall. arm. *Trwsa.* (5) Avisés, sages; angl. *wise;* all. *wissen*, connaître. (6) Vides. (7) Étaient, *erant.* (8) Huile; lat. *oleum;* sax. *oel.* (9) Acheter; lat. *acaptare*, ou *acceptare.* (10) S'en procurassent; angl. *to purchase.* (11) Bien pourvues.

Digitized by Google

Si lor fu la porte fermee,
Unques puis n'i orent entree.
Seignors, pernon garde au formi
Qui se travaille et porveit si.
Uncor fet-il autre cointise (1)
Qui ne deit estre en obli mise :
Quant a son forment aune,
Qui durement li a greve,
Chascun grein par le meleu (2) fent
Et issi le garde et deffent,
Qu'il n'en pere (3), ne ne porrist,
Ne que nul germe n'i norrist.
Et tu, home qui en Deu creiz,
Qui l'Escriture entenz et veiz,
Fent et dev[i]se sagement
La lettre del viel Testament,
C'est a dire et a entendre,
Que tu ne deiz mie prendre
Selon la letre qui ocit,
Mes selon l'esperitel dit.
Fent et devise par grant cure
Hors de la letre la figure :
Bien sez-tu que l'apostre dit :
« Que la letre tue et ocit
« Et li esperit vivifie. »
Li Jeve ne le veulent mie
Creirre, ne lor entente metre
Ne sens, ne figure en la letre.
Deceu (4) sunt vilainement
Ne veient pas parfundement;
Le grein gardent trestot entier
Tant qu'il porrist sans depecier.
Moult a le formi greignor sens,
Qui se porveit issi par tens,
Qui de son grain a tot le preu (5)
Quant vient en seson et en leu.
Formiz d'autre maniere sunt.
En Ethiope la amunt,
De chien ont tote la feture (6)

(1) Adresse. (2) Milieu. (3) Qu'il ne s'en perde, qu'il n'en périsse. (4) Trompés, *decepti*; angl. *deceived*. (5) Profit. (6) La forme; ang. *feature*.

Et sunt bien de lor estature (1);
Mes moult sunt d'estrange maniere;
Quer de terre et de poudriere
Esgratent et treent or fin.
Tant que n'en sai dire la fin;
Et qui cel or tolir lor veut
Tost s'en repent, et moult s'en deut (2);
Quer maintenant apres lui corent.
S'il l'ataignent, tot le devorent.
Les genz qui d'ilec maignent pres
Sevent qu'il sont feus (3) et engres
Et qu'il ont or a grant plente;
Si ont un engin apreste :
Jumenz prennent qui poleins (4) ont;
Quant genvres et haletanz sont,
Treis jors les ont fet jeuner,
Et au quart les font enseler (5);
Es seles aferment (6) escrins (7),
Issi luisanz come est or fins.
Entre eus et la terre au formiz
Cort un fleuve moult arrabiz.
Quant les jumenz au fleuve vienent,
Les poleins les homes retienent (8),
Puis chacent outre les jumenz,
Qui ont fain au cuer et au denz.
De l'autre part, en l'erbe drue,
Qui est espesse et bien creue.
Ilec vont les jumenz pessant,
Et les formiz, demaintenant
Qu'il veient les escrins pareir (9),
Et cuident boen recet aveir
A lor or mucier (10) et repondre (11),
Donc n'es estuet mie semondre (12)

(1) Pron. popul. stature. (2) En souffre, *dolet*. (3) Plur. de fel, méchant. (4) Poulains; arm. *ebeul*; all. *füllen*; angl *foal*; lat. *pullus*. (5) Seller; angl. *to saddle*; all. *satteln*. (6) Attachent fortement. (7) Des boites; arm. *scrin*; suéd. *skrin*; ital. *scrigno*; lat. *scrinium*. (8) Il y a ici une amphibologie résultant de la non observation de la règle posée par Raynouard : Les hommes retiennent les poulains. (9) Apparaître. (10) Cacher; pat. *muchier*. (11) Déposer, *reponere*. (12) Il n'est pas nécessaire de les engager à.

Digitized by Google

Des escrins emplir et charchier
De boen or precios et chier.
Issi vont tote jor portant,
De si que vient, a l'anuitant (1),
Que les jumenz sunt saolees,
Et sunt lor pances granz et lees (2).
Quant lor poleins oient henir,
Si se hastent de revenir;
Le fleuve maintenant trespassent,
Et cil prennent l'or et amassent,
Qui riches en sunt et mananz (3),
Et les formiz en sunt dolanz.

XII. DE LA SEREINE.

* De la sereine vous diron,
* Qui molt a estrange facon.
* Car des la cainture en amont
* Est la plus bele riens (4) del mont,
* En guise de feme formee.
* L'autre partie est figuree
* Comme poisson et com oisel.
* Tant chante douchement et bel,
* Que cil qui vont par mer naiant,
* Si tost com il oient ce chant,
* Ne se pueent mie tenir
* Que la nef n'i facent venir;
* Tant lor samble cis chans soef,
* Qu'il s'endorment enmi la nef;
* Et quant tres bien sunt endormi,
* Dont sunt deceu et trahi.
* Quer les sereines les ocient
* Si soudement (5) que mot ne dient (a).
La sereine qui si haut chante,
Que par son chant les genz enchante,
Done essample a ceus chastier (6)
Qui par cest mont deivent nagier.
Nos qui par cest munde passon
Sommes deceuz par tel son,
Par la glorie, par le delit (1)
De cest munde qui nos ocit.
Quant le delit avon amors,
La luxure, l'ese del cors (2)
Et la glotonie et l'ivrece,
L'ese del mont et la richece,
Les dames et les chevaus cras (3),
La noblece des riches dras,
Toz jorz nos treon cele part (4);
De la venir nos est trop tart (5).
Ileques tant nos demorons
Qu'a force nos y endormons.
Adonc nos ocit la sereine;
C'est li maufe qui la nos maine,
Qui tant nous fait plungier es vices
Qu'il nos enclot dedanz ses lices (6):
Donc nos asaut, donc nos cort sore,
Si nos ocit, si nos acore (7),
Ausi com les sereines font
Les mariniers, qui par mer vont.
Mais il i a meint marinier
Qui s'en set garder et guetier.
Quant il vet siglant par la mer,
Ses orelles fet estoper (8),
Qu'il n'oie le chant qui deceit.
Tot ensement fere le deit
Sage qui passe par cest munde;
Chaste se deit tenir et munde,
Et ses orelles estoper,
Qu'il n'oie dire, ne parler
Chose qui en pechie le maint (9);
Et issi se deffendent maint:
Lor orelles et lor euz gardent,
Que il n'oient ne qu'il n'esgardent
Les deliz et les mauvestiez
Par quei plusors sunt engignez.

(1) A la tombée de la nuit. (2) Larges. (3) Puissants, propriétaires de *manoirs*. (4) Chose, *res*. (5) Soudainement. (6) Instruire, avertir.

(a) Ces vers manquent dans notre ms.

(1) Plaisir, *delictæ*. (2) L'aise du corps. (3) Gras, *crassus* (4) Nous tirons vers ce côté. (5) Il est trop tard pour que nous en sortions. (6) Filets; lat. *licium*, trame, lisse. (7) Nous tue (nous perce le cœur). (8) Boucher, étouper; de *stupa*, étoupe; bas lat. *estupare*. (9) Le mène ; bas lat. *minare*.

Digitized by Google

XIII. DE HERICON.

El Bestiaire a moult a dire,
Grant essample et bele matire,
Et semence et bele reson.
Or vos diron del hericon,
Qui est fet comme un porcelet.
Quant il alete petitet (1).
Moult par est richement arme,
Quer de nature est espine;
Et quant il ot, ou veit, ou sent,
Pres de lui ou bestes ou gent,
En ses armes se clot et serre,
Puis ne dote (2) gueres la guerre.
D'ome ne se puet pas deffendre:
Mes se beste le voleit prendre,
Ne sai comment le devorast,
Que malement ne l'enpeirast.
Moult est cointes li hericons
Qui maint es bois et es buisons.
Une moult grant cointise fet,
Quant sa viande (3) querre vet;
Tote sa petite aleure
S'en vet a la vigne meure
Tant fet, qu'a la vigne est monte,
Ou plus a de resins plente (4);
Si la croule (5) si durement
Que il chieut espessement.
Quant a terre sunt espandu,
Et il est aval descendu,
Par desus se voutre (6) et enverse,
Et au lonc et a la traverse,
Tant que les resins sunt fichees
Es brochettes qui sunt deugees;
Et quant s'est charchie durement,
Si s'en torne tot belement
A son recet, a ses foons;
Et tant cum dure la sesons
Des pomes, fet-il autresi
Comme des resins que je di.
Boen crestieu, qui reson as,
Ceste essample n'oblie pas;
Mes garde-tei del hericon,
Del traitor cuvert felon,
Del malfe qui toz jorz engigne,
Comme il (1) fet le fruit de la vigne.
Se nule boeue ovraigne as fete
Le deable toz jorz aguete,
Quant t'a trai et enginnie
Et bote (2) en aucun pechie,
Tant qu'il puisse le fruit escorre (3),
Qui te deit edier et secorre (4).
Des que li deables aprent
Que la cure de mont te prent,
De bien boter en tei se haste,
Ton fruit esperitel te gaste,
Ta vigne et ton pommier escout;
Issi te guerreie partout.

XIV. DE YBICE.

D'un oisel oez, ne fu tex,
Qui en latin a non Ybex;
Son non ne sai en romanz mie,
Mes moult est de mauvese vie.
Nul n'est plus ort ne plus mauves.
Icest oisel est tot ades (*a*)
En rive d'estanc ou de mer,
Saveir se il porreit trover
Ou charonne ou peisson porri;
Quer de tel viande est norri.
La charogne que la mer giette
Home, beste, peisson ou glete (5)
Ceste atent et ceste menjue.
Quant est a la rive venue,
En l'eve n'ose pas entrer,
Quer il ne saureit pas noer,

(1) Comme un petit porc qui tette encore, comme un cochon de lait. (2) Ne redoute. (3) Sa nourriture; lat. *vivenda*; ital. *vivanda*. (4) Multitude, grande quantité; angl. *plenty*. (5) La secoue; isl. *krulla*; pat. *grouiller*, remuer. (6) Se roule, *se volutat*; angl. *to welter*.

(1) *Ille*, le hérisson. (2) Et mis en péché; pat. *bouté*; angl. *to put*. (3) Secouer, *excutere*. (4) Aider et secourir. (5) Pourriture; pat. *glot*, ver blanc qui se trouve dans la viande gâtée.

(*a*) VAR. Icest oisials son habit (habitation) fait.

Digitized by Google

Ne il ne s'en veut entremetre,
Ne de l'aprendre peine metre,
Tant est mauves et perecous.
A la rive atent famellous;
Ja dedenz la mer n'enterra (*a*),
Ne boen peisson n'i mengera.
Boen crestien qui veut aprendre,
Deit a ceste parole entendre:
Et si orra que senefie
Cest oisel de mauvese vie.
Il senefie finement (*b*)
Le cheitif pecheor dolent,
Qui en pechie sejorne et maint,
Et nule fiee (1) n'ataint
As viandes esperitex,
Totes voies vit des charnex.
Et queus sunt les charnex viandes?
Par fei, quant tu les me demandes,
Je te dirai que saint Paul dit,
Si com je truis en son escrit;
Nul nel deit tenir a eschar (2):
« Les ovres, dit-il, de la char,
« Sunt apertes et moult mauveses;
« A l'ame engendrent granz meseses (*c*).
Comment ont ces ovraignes non?
Orguel et fornication,
Coveitise, yvrece, avarice,
Envie, qui est moult mauves vice;
Tele viande use le las (3),
Qu'il n'ose, ne qu'il ne veut pas
En la belle eve clere entrer,
Ne aprendre ilec a noer
Au boens peissons qu'il trovereit,
Se en la clere eve veneit.
Bon crestien fet autrement,
Qui baptiziez est sainement,
Et renez d'eve et d'esperit.
Cestui entre sanz contredit
Es cleres eves delitables.
C'est es monstiers esperitables,
Ou les boenes viandes sunt,
Qui raancon de l'ame sunt.
La vit l'en des viandes pures,
Boenes et saines et seures,
Que l'apostre, por verite,
Apelo joie et charite,
Humilite et pacience,
Fei, esperance et continence.
Icestes viandes, por veir,
Font prodome (1) vivre et valeir;
Por ceste se deit l'en pener
De bien nagier et haut noer,
Et toz maus vices eschiver (2).
Mes qui bien les veut sormonter
Porter li covient une enseigne;
Qui el non Jhesu-Crist se seigne (3),
Et le prie devotement,
Celui est bien a sauvement.
Devotement devon orer,
Et noz mains ver le ciel lever,
Et dire a Deu, o simple chiere (4):
« Sire, ton vout (5) et ta lumiere
« Est signee par desus nos,
« Et ton saint signe glorios. »
Quant nos levon en haut nos mains,
Signe de croiz y a au meins (6);
Et se nos de bon cuer oron,
Tot dreit vers damledeu noon,
Par mi cest munde perillos,
Ou li plusors sunt famellos
Des viandes esperitex:
S'il ne se veulent fere tex
Ne mettre peine, ne entente,
Que il sachent par la tormente
De cest mauves munde noer,
Por ce les covient afondrer (7).
Por Deu, Seignors, quer apernon

(1) Quantité; encore usité dans le pat. normand. (2) Mépris; angl. *to scorn*; esp. *escarnio*; ital. *scherno*. (3) Le malheureux; ital. *lasso*.

(*a*) Var. Ja vers la clere iaue n'ira.
(*b*) Var. Voirement.
(*c*) Et molt ordes et molt pugnaises.

(1) Homme de bien; isl. *prud*, loyal; lat. *prudens*. (2) Éviter; prov. *eschivar*; ital. *schivare*. (3) Se signe. (4) Avec un visage simple. (5) Visage; lat. *vultus*; ital. *volto*. (6) Au moins. (7) Aller au fond, périr.

Digitized by Google

En quel guise noer devon.
A Deu, qui est douz et humains,
Devon lever et cuer et mains.
C'est le signe que nos porton,
Par quei vers damledeu noon.
Se la nef ne dreiceit son veile,
Quant el cort au sigle de teile (1),
Elle ne porreit pas sigler.
L'oisel ne porreit pas voler,
Se il ses eles n'estendeit;
Se la lune ne descovreit
Son cors, orbe (2) sereit toz dis.
Quant les fiz Israel jadis
Contre Amalec se conbateient,
Trestotes les ores veinqueient
Quant Moyses les mains levout;
Et sitost comme il les bessout,
Li Jeve erent au peor (3).
Por ce, fet moult riche labor
Qui cest munde veut trespasser (4),
Si que nel coviènge afondrer
Es adversitez qui granz sunt,
Qui treent home el val parfont:
Moult est mauves qui ci n'aprent
A noër esperitelment,
Et des charnex viandes vit:
Ô les morz muert (5) sans contredit,
Si comme dit, en l'Evangile,
Jesu-Christ nostre verai sire:
« Lessiez les morz les morz covrir
« En terre, et ensevelir. »
Et Dex, qui toz les biens governe,
Seit nostre veile et nostre verne (6),
Que nos par cest munde present
Puission passer seurement,
Que nos del tot ne perisson,
Mes a dreit port venir puisson.

XV. DE GOUPIL.

Assez avez oï parler
Comme renart soleit eubler (1)
Les gelines costanz de noes (2).
Volentiers fait croisir (3) ses joes (*a*)
Le goupil en totes sesons
De gelines et de chapons.
Tot ades vit de roberie (4),
De larrecin, de tricherie,
Tant est traitre et de putehaire (5).
Oez qu'en dit le Bestiaire.
Le goupil est moult artillos;
Quant il est auques (6) famellos,
Et il ne set ou trouver proie
Por la fain qui forment l'asproie,
S'en vet a une roge terre,
La se voutre et roolle et merre (*b*)
Tant qu'il resemble tot sanglent.
Puis se vait couchier belement
En une place descoverte,
Qui est a ces oiseaus aperte.
Dedenz son cors retient s'aleine;
Puis a la pance dure et pleine.
Tret la langue hors de la gole (7);
Le cuvert (8) qui tant set de bole (9),
Les euz clot et les denz rechine;
En itele maniere engigne
Les oiseaus qui gesir le veient;
Quer certeinement mort le creient.
Donc descendent por lui bechier.
Mes quant il les sent aprouhier
Pres de ses denz et de sa bouche (*c*),
Si felonnessement les toche,

(1) A la voile de toile. (2) Obscur, privé de lumière; lat. *orbus*; esp. *orbo*, aveugle. (3) Au pire, en danger. (4) Traverser. (5) Meurt avec les morts. (6) Gouvernail.

(1) Voler; scand. *ambl*, vagabond. (2) Les poules côtoyant les prairies; *noe* est resté dans le pat. norm. (3) Bruire; isl. *krasa*; angl. *to crush*. (4) Vol; angl. *robbery*. (5) Mauvaise origine. On disait oiseau de bonne, ou de mauvaise *aire*. On donne aussi à *aire* le sens de *mine*, *visage*; ital. *putida aria*. (6) Un peu, *aliquantum*. (7) Gueule; pat. *goule*. (8) Le drôle, *culvers*, *cuiver*, esclave, misérable, d'où peut-être, *collibert*. (9) Ruse.

(*a*) Var. Volentiers fait troter les oes.
(*b*) Var. La se touaille, vieutre et mere.
(*c*) Var. Pres de ses dens et li sent aise;
Si felonnessement les baise.

Digitized by Google

Qu'en sa gole sunt lors enclos,
Toz les devore, char et os.
Cest goupil qui tant set mal art
Que nos ci apelon renart,
Senefie le mal goupil,
Qui le pueple met a essil (1):
C'est li maufe, qui nos guerroie,
Chascun jor vient sor nos en proie.
A chascun qui vit charnelment
Se fet tot mort certeinement,
Por ce que plus pres les atraie.
Mes il n'i a point de manaie (2);
Puis qu'il les tient en son goitron,
Toz les devore cel larron,
Comme le goupil fet l'oisel,
Quant le sent pres de son muisel (3).
Mes il i a oiseaus plusors
Qui les baraz (4) et les estors (5)
De goupil aperceivent bien;
Si n'i descendreient por rien.
Li jais i descent et la pie,
Et mainz, qui ne s'en gardent mie,
Qui legiers sunt a engignier;
Quer ne s'en sevent porguaitier (6).
Des foles genz vet autresi :
Tant sunt apris et adeti (7)
Es lecheries (8) es mauvesties,
Que ja n'en serunt chastiez,
Jus qu'il chient (9) es denz renart.
Adonc vient le chastier tart.
Le sage qui bien aperceit
Le larron, qui les fous deceit,
Se tret en sus des beveries,
Des yvreces, des lecheries,
Donc les granz ordures norrissent
Qui le cors et l'ame enordissent (1).

(1) Destruction; scand. *eskil*, pirate. Essiller vient peut-être du lat. *exilire*, réduire à rien. (2) De retard, *manere*. (3) Museau: ital. *muso*. (4) Fourberies; prov. *barat*; ital. *baratto*; bret. *barad*; *brudu*, trahir. (5) Les attaques; angl. *stour*, assaut; isl. *stord*. (6) Se garantir, faire le *guet*. (7) Livré à, *addicti*? (8) Gourmandises; ancien all. *leika*; arm. *lic*; pat. *licherie*, *licheur*. (9) Jusqu'à ce qu'ils tombent.

XVI. DE L'UNICORNE.

Or vos diron de l'unicorne
Beste est qui n'a fors une corne
Enz el meleu de front posee.
Iceste beste est si osee,
Si conbatant et si hardie,
A l'olifant porte envaie,
La plus egre (2) beste del mont,
De totes celes qui i sont.
Tant a le pie dur et trenchant,
Bien se conbat o l'olifant,
Et l'ongle del pie si agu (3),
Que riens n'en peut estre feru,
Qu'ele nel perce ou qu'ele nel fende.
N'a pas poor que se deffende
L'olifant, quant ele requiert,
Quer desoz le ventre le fiert,
Del pie trenchant cum alemele,
Si forment, que tot l'esboele (4).
Ceste beste est de tel vigor
Qu'ele ne crient nul veneor.
Cil qui la veulent essaier
Prendre par engin, et lier,
Quant ele est en deduit alee,
Ou en monteigne, ou en valee,
Quant il ont trove son convers
Et tres bien assigne son mers (5),
Si vont por une dameiselle,
Qu'il sevent qui seit pucelie;
Puis la font seier et atendre
Au recet, por la beste prendre.
Quant l'unicorne est venue,
Et a la pucelle veue,
Dreit a le vient demaintenant,

(1) Salissent; lat. *sordes*? (2) Redoutable, impétueuse, *acris*. (3) Aigu; esp. *agudo*; lat. *acutus*. (4) Lui fait sortir les *boyaux* du ventre; angl. *bowel*; arm. *bouyel*; ital. *budello*. (5) Sa trace, ses marques.

Si se chouche (1) en son devant;
Adonc sallent (2) cil qui l'espient (3);
Ileques la prennent et lient,
Puis la meinent devant le rei,
Trestot a force ou a desrei.
Iceste mervellose beste,
Qui une corne a en la teste,
Senefie nostre Seignor
Jhesu-Crist, nostre Sauveor.
C'est l'unicorne esperitel,
Qui en la Virge (4) prist ostel (5),
Qui est tant de grant dignite;
En ceste prist humanite,
Par quei au munde s'aparut;
Son pueple mie nel quenut (*a*).
Des Jeves einceis (6) l'espierent,
Tant qu'il le pristrent et lierent;
Devant Pilatre le menerent,
Et ilec a mort le dampnerent.
Icele beste veirement
N'a qu'une corne seulement,
Senefie sollenpnite (*b*),
Si cum Dex dist por verite,
En l'Evangile aperte et clere :
« Nos sommes un deu et un pere (*c*). »
Et le boen prestre Zacarie,
Einz que Dex nasquist de Marie,
Dist que en la meson Davi,
Son boen effant, son boen norri,
Drecereit damledeu son cors.
Et Dex dist meismes uncors,
Par Davi, qui si crie et corne :
« Si cum li corn de l'unicorne,
« Sera le mien cors essaucie » (7).
Si cum Dex l'out covenancie

(1) Se couche, *collocat*. (2) S'élancent, *saliunt*. (3) Ceux qui l'épient; angl. *to spy*; ancien all. *spæhen*; lat. *specio, specto*. (4) Vierge, *virgo*. (5) Demeure, ital. *ostello*. (6) Au contraire; ital. *anzi*. (7) Exhaussé, *exaltatum*.

(*a*) VAR. Ne le crut.
(*b*) VAR. L'umanité.
(*c*) VAR. Nous sommes un, je et li pere.

Fu cele parole aemplie (1)
Si comme dist la prophecie,
Quant Jhesu-Crist fut corone
Et en la neire croiz pene.
La grant egrece senefie,
Donc ceste beste est aemplie,
Ce qu'onques ne porent saveir
Les pootes (2) de ciel, por veir,
Trone, ne dominacion,
L'ore de l'incarnacion :
Onques n'en sout veie ne sente (3)
Le deable, qui grant entente
Mist a saveir, moult soutilla (4),
Onc ne sout comment ce ala.
Moult fist Dex grant humilite
Quant por nos prist humanite;
Issi com il meismes dit,
Et en l'Evangile est escrit :
« De mei, ce dist Dex, apernez,
« Que entre vos ici veez,
« Comme je sui simplex et douz,
« Humble de cuer, non pas estouz (5).
Sol por la volente del pere
Passa Dex par la Virge mere,
Et la parole fu char fete (6),
Que virginite n'i out frete (7);
Et habita o nos meismes
Si que sa grant gloire veimes,
Comme verai Dex engendre,
Plein de grace et de verite.

XVII. DE BIEVRE.

CASTOR.

Une beste qui a non bievre (8)
Un peu, ce cuit (9), greignor d'un lievre,
Moult senee (10) et durement sage,

(1) Accomplie, *adimpletum est*. (2) Puissances, *potestates*. (3) Voie ni sentier. *Sente* est resté dans les patois. (4) Subtilisa. (5) Orgueilleux; isl. *stolt*; all. *stolz*. (6) *Et verbum caro factum est*. (7) De manière que la virginité n'y eut pas de brèche. (8) Castor; lat. *fiber* et *biber*; isl. *bifr*; holl. *bever*. (9) Je le pense; isl. *koidan*, savoir; teut. *queden*; angl. *Iquoth?* (10) Sensée; lat. *sanus*.

Digitized by Google

Nest pas privee, mes sauvage.
Si fet l'en de ses genetaires
Mecines (1) a plusors afaires.
Quant del veneor est chacie,
Et de si tres pres enchaucie (2),
Qu'il veit qui ne puet eschaper,
Dunc se haste de tost couper
Iceus membres tot a un mors (3);
En tel guise raient (4) son cors.
Tant li a Dex done de grace,
Qu'il set bien por quei l'en le chace.
Issi se raient chierement,
Par ses membres meesmement,
Devant le veneor les sache;
Et le veneor ne le chace
Neient avant, einz le guerpist (5),
Quer il a donc ce que il quist (6).
En tel guise raient sa vie
Et son cors, par une partie.
Et se autre feiz aveneit
Que il refust en tel destreit,
Que le veneor le chacast,
Que ses membres i esperast,
Quant vendreit a l'estreit besoing,
Qu'il ne porreit foir plus loing,
Trestot envers se tornereit,
Et au veneor mosterreit
Que riens n'i a de son espeir :
Issi le fereit remaneir.
Autresi ovrent finement
Les sages homes sagement,
Quant les enchauce li venieres (7)
Li soudoiant, le cuvert lerres (8),
Qui tot ades lor mal porchace.
Mes il li gietent en la face.
Ce qui est soen, ce est a dire,
Fornicacion, avoutire,
Tote maniere de pechie.
Quant home a ce de sei chacie

(1) Médecines. (2) Poursuivi de près; ital. *incalzare*, du lat. *calcis*. (3) D'une seule morsure. (4) Rachète. (5) Le laisse; isl. *verpi*, rejeter; bas lat. *gurpire*. (6) Ce qu'il a cherché, *quæsivit*. (7) Chasseur, veneur. (8) Larron.

Et gete au deable el vis
Cil le guerpist, je vous plevis (1),
Quant veit qu'il n'i a riens del soen,
Si ne li senble mie boen.
Quant home se veit enchaucier
De deable, si deit chastier
De sei toz vices et toz maus ;
Issi puet bien eschaper saus (2).
A l'essample de ceste beste,
Li apostre nos amoneste
Que servage et treu (3) rendon
A cil a qui nos le devon,
Et la ou nos devon, ennor
Rendons o (4) criente et o amor.
Por verite devon entendre
Que au deable devon rendre
Primes ce que nos li devon,
Et quei que nos le renon,
Et totes ses ovres de plain (5),
Issi (6) seron hors de sa main.
Pecheor qui sage sereit
En tel guise se gardereit,
Et se raendreit vers celui
Qui toz jorz brace (7) son ennui.
Les ovres qui la char delitent,
Ou toz maus creissent et habitent
Oste de sei cil qui est sage;
Quant il li a cel treusage (8)
Rendu, comme ce qui suen est,
Comme sa preie et son conquest,
Et gete li en mi sa face,
Cil remaint et en pert la trace;
Quer il ne set, ne ne veit mie,
Puis que il entre en sainte vie,
Donc trove il les fruiz itex
Com je dis, einz esperitex,
Fei, pacience, humilite,
Continence et benignite,
Charite, et joie et pes,

(1) Je vous en suis garant; angl. *to pledge*. (2) Sauf, *salvus*. (3) Tribut; prov. *trabug*, *traut*. (4) Avec. (5) Facilement, *de plano*. (6) Ainsi. (7) Cherche; ital. *braccare*, quêter. (8) Tribut.

Joie qui ne faudra (1) james;
Et Dex qui de joie est seignor
Nos maint a la joie greignor
Qui ne fine, nen est muable,
Einz dure toz jorz pardurable.

XVIII. DE LA YENNE.

Moult est a dire et a retraire
Es essamples del Bestiaire,
Qui sunt de bestes et de oiseaus
Moult profitables, boens et beaus;
Et le livre si nos enseigne
En quel guise le mal remaigne,
Et la veie que deit tenir
Cil qui a Deu veut revertir (2).
Le Bestiaire nos recorde
D'une beste mauvese et orde.
Qui a non yenne en grezeis (3),
Ne la sai nommer en franceis.
Mes lei nos devee (4) et deffent
Que l'en ne la menjust nient,
Ne chose qui li seit semblable.
Quer el n'est mie covenable,
Einz est tote mauvese et orz,
Quer ele menjue les morz,
Et en lor sepulcres habite;
Trestoz ceus devore et sorbite
A qui ele puet avenir;
Por ce s'en fet boen atenir (5).
De cele beste si haïe
Dist le prophete Jeremie :
« La fole yenne, la sauvage,
« Ce est, dist-il, mon heritage. »
Une pierre porte en son oil
Ceste beste, don dire voil.
Qui a sa langue la tendreit,
L'en dit que il devinereit
Les choses qui a venir sont,
Des aventures de cest mont.

(1) Cessera, du v. faillir. (2) Revenir, *reverti*. (3) En grégeois, en grec. (4) Nous interdit, *vetat*. (5) Abstenir.

Iceste beste a deus natures,
Qui si habite es sepoutures (1).
Ja de tele parler n'orreiz (2).
L'en dit que vos la trovereiz
Une feiz malle, autre femelle,
Et o trebanz (3) et o mamele.
Grant merveile est estrangement,
Qui si change son testament.
Ceste beste, n'en dotez mie,
Les fiz Israel senefie,
Qui bien crurent primierement
El verai pere omnipotent,
Et leaument a lui se tiendrent,
Et apres femeles deviendrent,
Quant il furent soef norri,
Et au delices adeti (*a*),
A la char et a la luxure,
Puis n'oreut de damledeu cure;
Einz le guerpirent, si folerent (4),
Et les ydoles aourerent.
Moult i a genz, si cum me semble,
Qui a ceste beste resemble;
Si vos dirai queus (5) genz ce sont;
Trop grant plente en a el mont,
Qui ne sunt malles ne femeles;
En dis, en oevres sont diverses,
Lerres et faus et non creables,
Ne en nul leu ne sunt estables.
De ceus parole (6) Salemon,
Qui fist le livre de sarmon (7):
« L'home double, faus et vagant (*b*)
« Qui nule hore n'est permaignant
« En riens qu'il face, ne qu'il die,
« Moult par est de mauvese vie;
« Servir veut a vos et a mei,
« A nul de nos ne porte fei. »

(1) Cimetières. (2) N'entendrez parler. (3) Bouts de sein; alias *trahans*, de *trahere*, traire; pat. *trayon*, *train*, *trion*. (4) Agirent follement; celt. et scand. *fol*, insensé. (5) Quels; pat. *queus*. (6) Parle. (7) Pat. poitevin.

(*a*) Var. Assenti.
(*b*) Var. Faignans.

Digitized by Google

Jhesu Crist, nostre verai sire
Dist tel parole en l'Evangile :
« Nus homs a deus Seignors servir
« Ne puet soufere (1) ne fornir.
« L'un amera, l'autre harra. »
Ce quo dist Dex ja n'i faudra ;
L'un voudra amer et chierir,
L'autre despire (2) et vil tenir ;
N'en puet a nul boen chief venir.

XIX. DE YDRU.

Une maniere de serpent,
Qui en l'eve a habitement,
Ydrus a non, si est moult sage,
Quer moult set bien fere demage
Au coquatrix, que ele het.
Sagement enginnier le set.
Bien vos dirai avant comment
Ceste l'engigne moult coiement.
Le coquatriz est beste fiere,
Et vet ades en la riviere
De cel flueve qui Nil a non.
Buef resemble auques de facon ;
Vint coutes (3) a il bien de lonc,
Si est si gros comme est un tronc.
Quatre piez a, et ungles granz,
Et denz agues et trenchanz.
De ce est il moult bien arme ;
Tant a le cuer dur et serre,
Nule beste, tant seit cornue,
Ne prise un grain d'une cigue (*a*).
Unques hom tel beste ne vit ;
Quer en terre et en eve vit ;
La nuit, se tient en l'eve enclos,
Et a terre a le jor repos.
S'il encontre home et il le veint (4),
Menjue lei ; riens n'i remaint ;
Mes toz jors mes apres le plore,
Tant com il en vie demore.
De ceste beste sole avient
Que les gencives desoz tient,
Tot en pes (1), quant ele menjue,
Et iceles desus remue.
Ceste nature n'est donee
A autre criature nee.
De sa coane (2) solement
Souleit l'en fere oignement.
Les vielles fames s'en oigneient ;
Par cel oignement se estendeient
Les fronces (3) del vis et del front ;
Et plusors uncore le font.
Mes puis que la suor (4) lor vient,
Sachiez que nu preu ne lor tient.
L'autre beste que vos ai dite,
Qui en eve toz jorz habite,
Si het le coquatriz de mort ;
Et cil cele, n'a mie tort.
Moult se heent de grant haine ;
Mes cele set plus de traine (5).
Quant le coquatriz veit dormir,
Et en dormant la gole ovrir,
El tai et el limon se molle,
Et ilec se devoutre et solle (6)
Por estre plus escoloriable.
Puis vient tot dreit a cel deable ;
Tres par mi sa gole se lance,
Et cil la transglot en sa pance.
Del ventre cerche les entralles
Et les boiaus et les corralles (7) ;
Issue quiert delivrement,
Si s'en ist fort isnelement (8),
Et cil muert, que morir l'estuet ;
Quer des plaies guarir ne puet.
Ici puet l'en essample prendre
Cil qui a Deu se veulent rendre.
Le coquatriz si senefie

(1) Suffire, *sufferre*. (2) Mépriser, *despicere*. (3) Coudées, *cubitus*. (4) On disait souvent *veintre* au lieu de *vaincre*.

(*a*) Var. Grans caus de pierre ou de baston.
Ne doute plus c'un henneton.

(1) En repos. (2) Couenne ; ital. *cotenna*. (3) Les rides. On appelle aujourd'hui *froncis*, vulg. *fronces*, les plis d'une robe. (4) Après que la sueur. (5) Ruse, trahison. (6) Se souille ; angl. *to soil*. (7) Les entrailles. (8) Rapidement.

Digitized by Google

Mort et enfer, n'en dotez mie.
Autresi comme le serpent,
Donc je vos dis premierement,
Ocit le coquatriz et tue,
En sauvement porchace issue,
Fist Nostre Seignor Jhesu Crist :
Quer en la char que por nos prist
Si sagement s'envelopa,
Que mort et enfer estrangla ;
Et d'ilec osta ses amis,
Qui remes esteient cheitis,
Si comme le prophete dist,
Bien devant la mort Jhesu Crist :
« O tu, mort, je serai ta mort ! »
Dex, qui est nostre lion fort,
Destruit nostre mort en mourant,
Donc toz jorz est enfer plorant ;
En resordant (a) aparella
Nostre vie, qui ne faudra.

XX. DES CHIEVRES.

Bestes sunt moult, foles et sages,
De privees et de sauvages.
Vos tenez por coart le lievre,
Et por fole tenez la chievre.
Mes de la chievre ne porquant (1)
Avon essample bel et grant.
Boc (2) a non le malle en romanz ;
Barbes ont longues et pendanz,
Et cornes longues et agues,
Et les peaus durement velues ;
Es granz monz maignent volentiers,
Es plus hauz et es plus planiers ;
Es valees d'entor se paissent
Et se norrissent et engressent.
Mes de clere veue sunt.
Quant sunt la sus de sor le mont,
Moult veient loinz et haut et cler ;

(1) Néanmoins. (2) Bouc; arm. *bouc'h*; gall. *bwch*.

(a) Var. En resurgant.

Se il veient gent trespasser,
Demaintenant por veir sauront
Se veneor ou erranz sont.
Ceste beste, qui si cler veit,
Et qui de si loinz aperceit
Se son anemi mal li quiert,
A l'essample de Deu afiert.
Quer Dex qui est sire del mont
Maint la desus el plus haut mont ;
De loin esgarde et veit et sent
Quanque fet a tote la gent ;
Tot veit et sent, com verai sire,
Quanque l'en puet penser et dire,
Einz que el cuer seit conceue
La pensee ; la il a veue.
Es yglises qui ici sont
Establies par mi cest mont,
Est Dex peu et abevre (1)
Des aumones de charite,
Que font les crestien feel,
Qui ont sa grace et son consel.
Quant nos par amor repesson
Le povre, ou nos le reveston,
Quant en chartre (2) le visiton,
Ou quant de dras (3) le recovron ;
Quant le pelerin herberjon
Qui n'a ne borde (4) ne meson,
A Deu le feson purement,
Qui le receit benignement.
Quer si com il meismes dit,
Et en l'Evangile est escrit,
Quant le monde jugier vendra,
A ceus de destre part dira :
« Venez en la meson mon pere,
« Qui tant par est et bele et clere,
« Qui aparrelliee vos fu,
« Einceis que hom fust conceu.
« Quant nu et povre me veistes,
« Donc me peustes et vestites ;
« En cherite me visitastes,

(1) Nourri et abreuvé. (2) En prison. (3) Vêtements; angl. *drapes*. (4) Chaumière; pat. *borderie*, *bordier*.

Digitized by Google

« Hostes fui, vos me herbergastes(a);
« Enferm fui, vos me visitastes.
« Por ce en avez deservie (1)
« Joie et pardurable vie. »
Ceste boene parole orront
Cil qui a destre part seront.
Cil de la senestre partie
Itel pramesse n'orront mie;
Einceis orront tot le contraire.
Dex lor dira : « Genz de mal aire ,
« Alez el feu qui ne faudra,
« Mes pardurablement durra.
« Onc ne eustes pitie de mei,
« Quant je aveie et faim et sei,
« Ne me vousistes herbergier,
« Ne doner beivre ne mengier,
« Visiter, ne ensevelir,
« Ne mei chaucier, ne mei vestir; »
Donc diront-il : « Sire, merci ;
« Quant vos veimes nos issi? »
Dex respondra, a la parsumme :
« Quant vos veistes le povre home,
« Ou povre fame ou orfelin,
« Ou mesaisie pelerin,
« Qui por m'amour quereit del bien,
« Et vos ne l'en feistes rien.
« Donc me veistes pain querant
« Et povre pelerin errant.
« Por ce, ireiz el val parfont
« Ou Sathan et ses angres sont.
« Cel leu vos est aparellie,
« Des que le mont fu commencie. »
Por Deu, seignors, entendez-ci,
Qui tantes feiz avez oi
Que l'aumone esteint le pechie.
Aidiez donc bien au mesaisie,
Quant il por Deu vos requerra;
Oez combien ce vos vaudra.
Dex vos enmerra a sa destre,
A mont en la joie celestre.
* A la joie qui ne faura
* Mes ades sans fin duerra.
* Et Diex nous doinst ensi ovrer
* Que la puissons sans fin regner.

XXI. DE L'ARNE SAUVAGE.

De l'arne salvaige (1) diron
Le veir, que ja n'en mentiron;
Si cum li livres nos aprent,
Qui ne faut pas, ne ne mesprent
De mostrer essamples resnables
Et veraies et delitables.
Li livre n'est mie de oisouses (2);
Essamples i a delitoses,
Ou il a moult riche mistere,
Donc vos feson la letre clere,
Que l'en porra a descovert
Veier le mistere en apert.
Es deserz d'Aufrique la grant,
Trove l'en, qui les vet querant (3),
Ices arnes dont je vos cont.
Il n'a si granz en tot le mont.
Es valees et es montaignes
Sunt les haraz a granz compaignes.
En chascun haraz finement
N'a fors un malle solement.
Icel les femeles mestroie (4),
Et en la pleigne et en l'arbroie (5).
El haraz n'a qu'un estalon.
Et quant la femele a foon,
Se femele est, femele seit;
Mes se li peres aperceit
Qu'il seit malle, ne targe (6) gueres
Que li coupe les genetaires
O ses denz; quer il ne veut mie
(Je cuit que ce seit gelosie)
Que o cez membres tant creust,
Que le haraz sallir peust.

(1) Mérité; angl. *to deserve*.

(a) VAR. Quand je eu soif vous m'abuvrastes.

(1) Ane sauvage, onagre. (2) Oiseux, paresseux. (3) Qui les va cherchant. (4) Maîtrise. (5) Dans la plaine et dans la forêt. (6) Ne tarde.

Quant le meiz de marz est entre,
Et vint et cinc jorz sunt passe,
Donc recane (1) l'arne sauvage,
Ou en la plaigne ou el bochage ;
Le jor rechane douze feiz,
Et la nuit douze, ce sachiez.
Donc sevent bien li paisant,
Qui pres d'ileques sunt manant,
Qu'adonc sunt les nuiz et les jorz
D'un estat et d'une longuorz (2).
Por ce que douze feiz s'escrie
De l'ajornant si qu'a conplie (3),
Douze feiz la nuit ensement,
·Quenoisent-il veraiement
Que donc est equinoce dreit,
En tel terme et en tel endreit.
Iceste beste, par nature,
Porte del malle (4) la figure (*a*).
Job reconte, qui ne ment mie,
Que l'arne sauvage ne crie (*b*)
Nule feiz, se fain ne l'aproie.
Autresi cil qui nos guerroie,
Nostre ennemi, nostre aversaire,
Qui ne fine de nos mal faire,
Por qui saint Pierre nos chastie,
Que nos ne nos endormon mie,
Mes que nos vellon et oron,
Quer toz jorz nos vet environ (5),
Comme lion por devorer,
Se sanz garant nos puet trover (*c*).
Quant il vit le pueple venir
A la lei Deu, et convertir,
Qui se sist (6) en l'ombre de mort,
Et en tenebres sans confort,
Donc out duel et si rechana;
Et uncor plus rechanera,
Quant il verra tote la gent,
Venir au Deu comandement (*a*);
Quant il verra les Sarrazins,
Et les genz qui or sunt frarins (*b*)
En la lei Deu esbaleier (1).
Adonc porra de fain baallier,
Quant sa viande aura perdue,
Qu'il a si longuement eue.
Quant il les verra en la fei,
Adonc aura il fain et sei.
Ausi comme l'arne rechane
A meenuit, a meriane (2),
A vint et quatre hores qui sont,
Qui une nuit et un jor font,
Aura le Sathan duel et ire (3),
Quant verra del mont tot l'empire
Venir en creance et en fei,
A Jhesu Crist, le verai rei,
Qui tot deit sauver et jugier.
Donc aura grant duel l'aversier;
Et cel duel ne faudra james
Donc porra rechaner ades.

XXII. DE SINGE.

Une beste est moult vilaine,
De ledure et d'ordure plaine;
C'est le singe que vos veez,
Donc les hauz homes font chiertez.
Le singe est lai et mal ostru;
Soventes feiz l'avez veu;
Ja seit ce qu'il seit leis devant (4),
Derrier est trop mesavenant.
Chief a, mes de coe n'a mie.
Tot ades pense felonnie.
Quant la mere ses foons a,

(1) Brait. (2) De même longueur. (3) Depuis le commencement du jour jusqu'au soir. (4) Du malin, du démon. (5) Vient autour de nous. (6) Lui qui est assis.

(*a*) Var. De maufe.
(*b*) Var. Qu'asnes sauvages braie et crie.
(*c*) Var. Sanz garde.

(1) Se ranger avec joie. (2) Midi; la méridienne; en pat. *mérienne*. (3) Deuil et colère. (4) Quelque laid qu'il soit par devant.

(*a*) Var. Venir a Dieu communement.
(*b*) Var. Quand il verra les Arrabis
Et les paiens et les Juis.

Digitized by Google

Cel que plus aime portera
Entre ses braz, par devant sei;
L'autre, donc el ne prent conrei (1),
Par desrie se prent a lui (a),
Et amedeus (2) les porte issi.
  Ceste beste, si cum mei semble,
Au deable afiert (3) et resemble.
Le deable premierement
Out chief; quer au commencement
Fu angre el ciel, mes par envie,
Par orguel et par presumpcie,
Perdi le chief que il aveit,
Si chai (4) en enfer tot dreit,
Donc il jamais ne resordra,
Mes sanz fin en dolor maindra.
  Au singe de rien ne m'acort;
Quer il est trop mauves et ort.
  Plus de treis manieres en sont
Tex i a qui granz coes ont,
Et plusors testes, comme chien.
Des autres singes savon bien,
Qui habitent ci entre nos;
Qu'il sunt mult melancolios.
Tant comme dure le creissant
Sunt il moult hetie (5) et joiant;
Mes puis que au decors retorne
Sunt il dolent et triste et morne.

XXIII. DE FULLICA.

Or vos conterai d'un oisel
Qui moult par est corteis et bel.
Toz dis est en eve manable
Et moult sage et moult entendable.
En cez estans ades sejorne,
En mi l'eve son ni atorne,
Ou entres pierres en la mer,
Ou nus hom ne puet habiter.
Toz jorz est assiduelment
En une place solement;
Nule feiz ne s'en quiert moveir,
Quer tot i a son estoueir (1).
Et ne porquant, quant ele sent
Que il deit estre aucun torment (2),
Donc s'en vait en l'eve baignier,
Et deduire et esbaneier (3);
Puis se remet en sa meson;
Toz jorz menjue boen peisson;
De nule charungne ne vit.
Et savez (4) que la Letre dit
Que sa char est de tel maniere
Comme de lievre de bruiere.
  Icest oisel, ce est la summe,
Senefie le boen prodome
Qui en sainte yglise demore
Et ilec prie et velle et ore,
Et vit de pain cotidien,
En guise de boen crestien;
Ce est de la parole Deu,
Que il retient et met a preu.
Son cors menjue et son sanc beit;
Dignement le garde et receit,
En bien maint, de si qu'a la fin,
Comme boen crestien et fin.
Ne va pas sus et jus folant,
Ne as viandes aerdant,
Qui font l'ame a dolor morir,
Por le cors a ese servir.
En sainte yglise maint ades,
En joie, en amor et en pes;
C'est la boene viande et pure,
Qui l'ame garde et assecure (5);
Plus tres douce et meins salee
Que n'est le miel, ne que la ree (6).
  Oez que le psalmiste dist,
David qui le sautier escrit,

(1) Dont elle ne prend pas soin. (2) Tous les deux, Ital. *ambedue*. (3) A du rapport avec le diable. (4) Tomba. (5) Gals. *Het*, joie; *dehet*, tristesse.

(a) VAR. S'aert a li.

(1) Son établissement, son estor, *instauratio*. (2) Tempête. (3) Jouer; prendre ses ébats. (4) Et sachez. (5) Tient en sécurité; ital. *assicurare*. (6) Rayon; all. *reihe*, autrefois *raz*, gâteau de miel. Pat. poitevin *raise*, et pat. normand *rêve*.

Digitized by Google

« Plus me son douz tes parlemenz
« A mes orelles, a mes sens,
« Beau sire Dex, qui mainz el ciel,
« Que n'est la ree, ne le miel. »
Seignors, por Deu, le rei de gloire,
Metez a ovre et a memoire
Les essamples que vos oez:
En sainte yglise demorez,
En boene fei et en creance,
Et en boene perseverance.
Se vos perseverez en bien,
L'Evangile vos pramet bien
Que vos sereiz a la fin saus,
Comme boen crestien leaus.
N'avez mere, fors sainte yglise,
Qui par amor et par franchise
Vos amoneste et vos chastie
Que vos maigniez en boene vie.

XXIV. DE LA PANTIERE.

La beste qui a non pantiere,
En dreit romanz *love cerviere*,
Veit bien ci estre amenteue (1);
Onques sa per ne fu veue,
Ne plus blanche, ne plus soeve;
Quer ele est rouse et inde (2) et bleve
Et jaune, et verte, et neire, et bise;
Coloree est de mainte guise.
Totes bestes communaument,
Fors le dragon tant solement,
Aiment toz dis sa compaignie.
Mes cil la het tote sa vie.
Quant ceste beste est saoulee
Ou en monteigne ou en valee,
De boenes viandes plusors,
Nule beste ne quier (3) mellors.
En sa fosse s'en entre et pose,
Desque au tierz jor (4) dort et repose.
Au tierz jor, quant ele est levee,

(1) Rappelée, *ramentevoir*. (2) Violette. (3) Ne cherchez pas. (4) Jusqu'au troisième jour, *de usque ad*.

Et de dormir bien saoulee (*a*),
Donc giete un si grand muiement (1)
Qu'on la puet oir clerement
De trestot le pais entor.
Donc ist une tant boene odor
De sa boche, por verite,
Qu'en tote la veisinite
N'a nule beste qui se tienge,
Que maintenant a le ne vienge (2).
A le vienent totes ensemble,
Por l'odor qui boene lor semble;
Et totes sevent (3) la pantiere.
Mes le dragon s'entret (4) arriere (*b*).
Si tost comme sa voiz entent,
Et la doucor de l'odor sent,
Ne la puet longuement soffrir;
Einz l'estuet a terre flatir (5),
Et enfoir si en parfont,
Qu'il ne se puet, por tot le mont,
En nule guise puis (6) moveir.
Ilec le covient remaneir.
En ceste beste, sanz dotance,
A moult bele senefiance.
Pantiere dit, qui bien entent,
Tant comme *chose qui tot prent*,
Et senefie, sanz error,
Jhesu Crist nostre Sauveor,
Qui par sa grant humilite
Vesti nostre charnalite,
Et trest toz les siecles a sei;
Por nos soffri et fain et sei,
Et mort en la croiz, au desrain (7),
Comme verai roi soverain.
Au tierz jor de mort releva,
Et tot le munde gaaigna.
Il meismes premierement

(1) Mugissement. (2) Il n'y a aucune bête qui puisse s'empêcher de venir aussitôt vers elle. (3) Suivent. (4) Se retire. (5) S'enfoncer, s'aplatir. (6) Ensuite, *postea*. (7) Enfin, en dernier lieu.

(*a*) Var. Et de sa fosse hors alee.
(*b*) Var. N'en a que fere.

Digitized by Google

En dist quant il alout prechant :
« Quant de terre essaucie serai,
« Totes choses trairai a mei. »
Allors redit la letre tant
Que Jhesu Crist en haut montant
Mena nostre cheitivite,
Et as homes a dons donne.
Et un autre prophete dist
De Nostre Seignor Jhesu Crist :
« Je sui en la Judas meson,
« La seignorie et li lion :
« En la meson Effrem pantiere. »
Issi est de meinte maniere
Nostre Sauveor figure.
Por ce fu pantiere apele,
De mainte guise coloree,
Quer il a a sei apelee
Genz paiene, genz Ymaisme (1) (a)
Qui creient une lei meisme (2).
Salemon dist en sa sentence
Que Crist est de Deu sapience,
Un esperit montepliable,
Et seur, et ferm, et estable,
Qui nul bien ne destorne a faire,
Douz et leal et debonaire (b).
Donc dist Nostre Seignor Jhesu,
Qu'il aveit le monde veincu ;
Et que grant joie en feisson
Et dist si que nos l'oisson.
Plus sunt douz ses comandemenz
Que nest miel ne nul oignement (3).
Dex nos merra (4) en son palais,
En sa bele cite de pais,
En Jerusalem la celestre,
El haut mont ou tant fet bel estre (5),
Ou james nul ne sera triste ;

(1) Ismaélite. (2) Même ; lat. *metipsissima*, ital. *medesima*. (3) Parfum ; ital. *unguento*. (4) Mènera. (5) Où il fait si beau d'être.

(*a*) Var. Judaïsme.
(*b*) Var. Soustil mouvant et entendable,
Plain de pitie et amable,
Certain et vrai sor toute rien
Soef, loial et aimant bien,

Donc porra dire o le psalmiste :
« Cite de Deu gloriosiz,
« De tei sunt trestoz nos escriz (a) ;
« Issi cum nos oi avon
« En tel maniere le veon,
« En tel guise l'avon veu,
« En la cite au rei Jhesu. » (b)
Seignors, entendez cest raison ;
Ne semblez mie le dragon,
Qui ne puet la doucor soffrir,
Ne la parole Deu oir.
C'est le mauves home, por veir,
Qui ne puet mie remaneir
En place, ou l'en espant odor
De la parole au Sauveor.
En monstier ou en cimetire,
Ou l'en deit le boen sarmon dire.
Ne puet arester, ne atendre,
Einz dit que allors va entendre.
La boene odor, ce est la summe,
Au dragon et au mauves home,
Del sarmon, ce vos dis je bien,
Si lor semble estront de chien.

XXV. DE DRAGON.

Mes dreit est que nos vos dion
De la feture del dragon.
De totes les bestes rampanz
Est le dragon tot le plus granz
Et en grant chalor engendrez.
En Ethiope sunt il nez.
Boche a petite et grant le cors,
Et si reluist comme fin ors.
Longue a la coue et ungles granz ;
Grant ennui fet a l'olifanz ;
Quer o sa coue le debat
Par les jambes, si qu'il l'abat.
Ne porte pas venin de mort ;
Mes durement est grant et fort.

(*a*) Var. Citez de Dieu, glorieus dis
Soit de toi chantez et escris.
(*b*) Var. En la cit au roi de vertu.

Et ove sa coue asouplie
Toz ceus qui sunt en sa ballie (*a*),
Ne fet mie grant nuisement,
Fors o sa coue solement.

XXVI. DE CETE.

Imes (*b*) vos vodron raconter
D'une grant mervelle de mer.
En mer sunt les peissons divers
Comme en la terre sunt les vers,
Et li oisel amont en l'eir.
Li un sunt blanc, li autre neir,
Li un vair et li autre bis.
Ausi en mer, ce vos plevis,
Sunt li peisson diversement.
Mes l'en ne puet mie esement,
De ceus les natures saveir,
Com l'en puet des bestes por veir.
En la mer qui est grant et saine
Est l'esturjon et la baleine
Et le torbot et le graspeis,
Et un grant qui a non porpeis.
Mes un monstre i a mervellos,
Trop cuvert et trop perillos;
Cetus a non, selon latin.
As mariniers est mal veisin (1).
Autretel est comme sablon:
Les cherde (2) de son dos en son.
Quant il se lieve en cele mer,
Cil qui par la deivent sigler
Cuident bien que une ille seit;
Mes esperance les deceit.
Por la grandor qui est en lui,
Ileques vieneut a refui (3),
Por la tormente qui les chace.
Entrer cuident en boene place;

(1) Mauvais voisin. (2) Les écailles; pat. *jardes*; d'où, *éjarder*, écailler. (3) Refuge.

(*a*) VAR. Et de sa coue decepline
Tout ce que il a en saisine.
(*b*) VAR. Huimes.

Lor ancres gietent, lor feu font,
Lor mengier cuisent sor ce mont;
Et por lor nef bien atachier,
Font granz peus (1) el sablon fichier,
Qui semble terre a lor avis.
Puis font grant feu, ce vos plevis.
Quant cel monstre la chalor sent,
Del feu qui desus lui esprent,
Donc se plunge par grant rador (2),
Aval en la grant parfondor;
Et fet o sei la nef plungier
Et tote la gent periller.
Tot autresi sunt deceu
Li cheitif dolent mescreu (3),
Qui el deable ont lor fiance,
Et font delai et demorance
Es ovraignes que pechie veut,
Donc la cheitive ame se deut.
La ou el mains se done garde
Vient li lerres, que mal feu arde.
Quant bien le seut a sei aers (4),
O sei le plunge tot evers (5),
En mi enfer el plus parfont:
Cil sunt periz qui laen vont.
Icest peisson, quant fain le prent,
Bee la gole durement:
Donc ist de sa boche un odor
Qui moult est de boene savor.
Cele part vienent de randon (6)
Maintenant li autre peisson;
Si se lancent a moult grant foule
Trestuit ensemble ens en sa goule
Por l'odor qui boene lor semble,
Et cil les transglout toz ensemble,
En sa pance qui est si lee (7)
Comme ce fust une valee.
Le deable, tot ensement,
La gole bee durement
Vers la gent de petite fei,
Tant qu'il les a atret a sei.

(1) Pieux. (2) Promptitude; angl. *readiness*? (3) Mécréants. (4) Attaché, *adhærens*. (5) Renversé, *eversus*. (6) A la file. Ducange, v°. *Randum*. (7) Aussi large, *lata*.

Digitized by Google

Quer cil qui petite fei ont
Et de fieble creance sont,
Sunt moult legier (1) a acrochier,
De celui qui set aachier (2).
Il lor fet un aachement
Qui primes est moult doucement;
Apres desfine en marrement (3).
Quant de ce les a aachiez,
Tant qu'il les a moult enlaciez,
Bee la gole, s'es transglout (4);
Ja n'iert saoul, tant par est glout (5).
Li grant peisson s'en garde bien;
Que il ne lor forfet (6) de rien.
Et savez vos qui li grant sont?
Li boen qui boene creance ont,
Qui toz jorz sunt boen et estable
A Deu le pere esperitable.
En ceus qui de lui ont memoire
N'aura ja deable victoire.
Mes li dolenz, li mescreant
Qui vont en la fei Deu dotant,
Qui sunt en creance petit,
Si courent apres le delit;
Et deable, qui les deceit,
Bee la gole, s'es receit.

XXVII. DE LA PERDRIX.

Plest mei que de ymes vos die
D'un oisel ou moult a boisdie (7):
C'est la perdriz, que nos veon,
Que nos si volentiers menjon;
Si n'est pas nete neporquant (8);
Einceiz est orde et mesfisant.
Si i a un moult mauves point.
Quer le malle au malle se joint;
Tant sunt ardant de grant luxure
Qu'il oblient dreite nature.
La perdriz est moult traitresse;
Quer, en guise de larronnesse,
Emble et cove les autrui oes (1);
Mes cest preu ne li vient a oes (2),
Par le larecin qu'ele fait.
Or entendez comment ce vait (3).
Quant les autrui oes a covez,
Et les perdriaux alevez,
Quant il oient, veient, et vont,
Et que aperceus se sont;
Quant il oient crier lor pere,
O sa voiz qui n'est mie clere,
De cele part aler s'angoissent;
Quer par nature le quenoissent,
Et bien entendent par le cri.
Cele lessent qui les norri;
A lor dreite mere s'en vienent;
La fause mere remaint sole,
Par son barat (4) et par sa bole (5)
Pert la meitie de son aage (6);
Si ne la tient mie por sage
De sa peine que ele a mise
Longuement en autri servise;
Quer donc veit que tot son traval
Ne li a valu un sol all (7).
Seignors, ci a essample bele,
Qui tot le cuer me renovele.
Autresi comme la perdriz
Qui a autri effanz (8) norriz,
Et puis au desrein (9) les pert,
Autresi trestot en apert
Au deable, bien est reson,
Quant il a generacion
De Deu, nostre soverain pere,
Emblez et norriz comme lerre,
Es mauvestiez, es lecheries

(1) Faciles à accrocher. (2) Amorcer. (3) Tristesse, serrement? *Marrer* signifie encore *serrer*, *presser*, jusqu'à étouffer, dans le patois du Nivernais. (4) *Si les transglout.* (5) Glouton; bas. lat. *gluto.* (6) Il ne les trompe point. (7) Fourberie; bas. lat. *bausia*, *baudia*; all. *bosheit.* (8) Néanmoins.

(1) OEufs, de *ovum.* (2) Profit, de *ops*, *opis.* (3) Comment cela arrive. (4) Tromperie; bret. *barad*; gall. *bradwr*, traître. (5) Fraude, pat. normand et picard. (6) De son temps. (7) Ne lui a pas valu un seul ail. (8) Enfants, pron. popul. (9) A la fin, en dernier lieu; du lat. *de retro*, ou du celtique *deire.* Conservé dans tous les patois.

Digitized by Google

Es luxures, es beveries,
Si en cuide fere ses fiz.
Quant longuement les a norriz,
Et il oient la voiz lor pere,
En l'iglise lor dreite mere,
Donc sevent que traiz les a;
Quer a lor pere les embla.
Mes puis que sa parole entendent,
A lui vienent, a lui se rendent;
Et il les receit et norrist,
Soz ses eles les garantist.
Seignors, par fei, ce n'est pas dote,
Ja n'iert de si mauvese rote (1),
Nul pecheor dolent cheitif,
Se, tant cum il est sain et vif,
Se veut retrere et repentir,
Que il ne puisse a Deu venir.
Seinte iglise le deffendra;
Soz ses eles le norrira,
Quant a lui vendra a garant;
Et li angres sunt plus joiant
D'un pecheor qui s'umilie,
Et se repent et merci crie,
Si cum nos tesmoigne l'escrit,
Que de nonante juste eslit (2),
Qui n'ont mestier (3) de penitance :
Ce dist la Letre, sans dotance.

XXVIII. DE LA BELETE.

De la belette est grand mervelle;
Quer el effante par l'orelle,
Et par mi la boche receit
La semence par quei conceit.
De malle, quant ele l'aproche,
Prent la semence par la boche,
Que dedenz son ventre norrist,
Et par mi l'orelle s'en ist.
Ceste petite beste mue,
Por ce ses founceaus (4) remue
Sovente feiz de leu en leu,
Ne tient pas une place en feu (1).
Les serpenz moult durement het,
De la les chace ou el les set.
A cest sunt aconparagie (2)
Plusors qui sunt encoragie
De bien oir, de Deu servir;
De la parole Deu oir
Sunt curious, a le entendent,
En lor corage a Deu se rendent
Et commencent bien a ovrer,
A Deu servir et a amer;
Et en petit d'ore recreient,
Et ce que il aiment mescreient
Et ne sunt mie obedienz
A fere ses comandemenz,
Si cum il li orent pramis.

XXIX. DE L'ASPIS.

Du serpent qui a non aspis
Sunt a comparagier tel gent.
Dirai vos s'acostumement (3).
Icest serpent donc je vos di,
(Ne porquant onques ne le vi.
Mes ce est verite provee),
Quant ele crient estre enchantee
Por l'enchanteor qu'ele crient.
L'une de ses oreilles prient (4)
A la terre moult durement,
Et o sa coue finement
Estope l'autre orelle issi
Que d'ele ne puet estre oi
L'enchanteor, en nule guise.
De tel maniere est sa cointise.
D'autretele maniere sunt
Les riches homes de cest munt.
Tant sunt encoubre et charchie

(1) Troupe. En slave, *rota* signifie compagnie, d'où, *routiers*. (2) Elus, *electi*. (3) N'ont pas besoin. (4) Ses petits; ital. *fanciulli*.

(1) En fief, *feudum*, d'une manière fixe. (2) Comparés. (3) Je vais vous dire son habitude. (4) Applique.

Digitized by Google

De coveitise et de pechie.
Quant il oient parler de De,
Por richeces sunt asorde (1)
Qu'il n'oient, ne ne veient gote (2);
Toz jorz tienent mauvese rote (3).
L'Evangile meisme afiche (4)
Plus grief chose d'un home riche
En la gloire Deu fere entrer,
Que de fere un chamel passer
Par la chasse d'une aguillete
Qui seit deugeo et petitete.
Maudite seit cele richece
Qui l'ame maine en la destrece
De la paine qui toz jorz dure,
En la fornese et en l'ardure
De la puor qui toz jorz art.
Richeces sunt de male part,
Qui a grant traval sunt conquises,
Et puis a grant poor porsises (5),
Et a grant dolor deguerpies
Et perdues et departies.
Por ce fist bien jadis un sage,
Qui moult aveit tot son aage
A ces richeces entendu
Tant, que la memoire out perdu
De Deu, qui tot a a sauver.
Un jor se prist a porpenser (6).
Esgare fu (7) que il fereit,
Se a ses faucheors ireit,
A ses vignes ou a ses prez.
Durement esteit esgarez
De ses betes qui li moreient,
De ses nes qui par mer coreient;
De ses molins ert en porpens,
Que n'aveient eve en toz tens.
Donc li veneit un mesagier
Que la porreit tant gaagnier;
Autre mesage reveneit
Qui autres noveles diseit:
Que del suen (1) tant perdu aveit,
Que pas le numbre n'en saveit.
La ou il ert en tel destreit (2),
Regarde amont el ciel tot dreit,
Vers Deu qui tot le mont forma;
Et de sa richece pensa
Qui li aveit fet oblier
Ce que il deust plus amer;
Et tant y aveit mis son cuer
Qu'il ne s'en poeit a nul fuer (3)
Desveloper ne departir,
Ne ennorablement essir.
Donc se porpense moult estreit,
Que tot ensemble guerpireit
Ses richeces et ses tresors.
Vendit tot, si achata ors;
Quanque il out en or chanja,
En une masse l'asembla
Cum une muele de molin.
Quant il out tot vendu enfin,
Que rien n'i out remes (4) a vendre,
Donc l'en peust un denier prendre,
Toz ses dras vendi a divers,
Fors sa chemise et le braiers (5),
Que plus a vendre ni lessa.
Son or devant sei roola (6).
Quant il l'out trestot asemble,
Quer il l'out issi atorne,
En une chaene (7) le tint;
Puis ne fina de si qu'il vint
Soz une grant roche de mer.
Lors commenca flo a monter.
Quant il fu tot haucie et pleins,
Si enpeint (8) au piez et au mains
Son or es plus granz parfundeces.
Puis lor a dit : « alez, richeces,
« A mil et sexante deables !
« Ne sereiz plus o mei estables;
« Quer vos me cuidastes neier,

(1) Assourdis. (2) Goutte. (3) Route. (4) Affirme. (5) Possédées, *possessæ*. (6) Réfléchir, *perpensare*. (7) Il fut incertain de ce qu'il ferait.

(1) Du sien. (2) Irrésolution, *distractio*. (3) A nul prix. (4) Resté. (5) Les culottes; bret. *bragez*; pat. *braies*. (6) Roula; ital. *rotolare*; lat. *rotare*. (7) Chaîne, *catena*. (8) Pousse, *impingere*.

Mes je vos neierai premier.
Maudit seit tot le vostre acost (1) !
Qui en vos a son cuer repost
Ne puet boene veie tenir,
N'a la haute joie venir !
Seignors, por Deu omnipotent,
Ne semblez mie le serpent,
Qui ses orelles clot et serre;
De sa coue et de la terre,
Que il n'oie l'enchanteor !
Quant la parole au Sauveor
Orreiz, ne vos estopez mie
De la veue ne de l'oie.
Aspis crient moult l'enchantement.
De son lignage (2) i a gramment.
Dispas (3) a non la felonnesse
Qui moult est male traitresse;
Si tot cum a un home mors (4)
D'angoisse de sei muert le cors.
Un autre en i a, *prialis*,
Qui est de la lignee aspis,
Qui en dormant la gent ocit,
Si cum le Bestiaire dit.
La reine Cleopatras,
Qui tant doutot de mort le pas,
En mit o sei une poignant;
Si morut tot cum en dormant.
Autre en i a qui moult est fiere
Et de perillose maniere.
Comme dreit sanc est la suor,
Si point de si fiere vigor
L'ome ou la fame, et tant le grieve,
Que chascune veine li crieve;
Si saine tant cum saignier puet,
Apres le sanc, morir l'estuet.

XXX. DE L'OSTRICE.

De l'ostruce (5) ne lairrai mie
Que la nature ne vos die :
Ce est un oisel mervellose;
Mes par nature est obliose.
Assida l'apelent ybreu;
Et camelon a non en greu.
Iteux piez a comme chamel.
De sa nature me mervel;
Quer plumes et eles a granz,
Et si n'est nule feiz volanz.
En la seison que ele pont,
Enz el sablon ses oes repont;
Et la les muce et les oblie.
Mes sachiez qu'ele ne pont mie
Fors entor juig (1), el tens d'este.
Quant ele a son terme esgarde,
Quant ele veit en mi cel eir
Une esteile qui reluit cleir,
Qui l'esteile *Virgile* a non,
Donques pont en cele seison,
Et el sablon ses oes enfuet,
Que plus n'es cove ne ne muet (2).
A ses oes ne retorne mes.
A cele esteile muse ades,
Et ses oes oblie et guerpist;
Et Dex qui tot le monde fist,
Li aide par tele devise
Que el sablon et en la glise (3),
Par l'eir qui est douz et serain
Et li tens, au seir et au main,
Soef et de boene maniere,
Dedenz la mote sablonniere
Germent les oes et poucins font :
C'est une mervelle de mont !
Icest oisel nos senefie
Le prodome de bone vie,
Qui let (4) les choses terriennes
Et se prent a celestiennes.
De ceste qui ses oes oblie.
Dist le prophete Jeremie,
« Que ele esteit de si haut sens
« Qu'ele quenoist el ciel son tens. »

(1) Voisinage; du verbe *acoster*. (2) Espèce.
(3) Dipsas. (4) Mordu. (5) Autruche.

(1) Juin. (2) Ne les change de place, *mutare*. En langage populaire, *remuer* signifie déménager.
(3) L'argile, la *glaise*. (4) Laisse.

Digitized by Google

Quant li oisel guerpist arriere,
S'engendrure en la poudriere (1),
Por ce qui au ciel apartient,
Sire Dex, por quei ne sovient
A home que Dex fist resnable (2),
Et quenoissant et entendable,
De guerpir la joie terrestre,
Por aveir la joie celestre?
Ne peut nient a Deu venir
Qui ne veut lessier et guerpir
Les fauses joies de cest mont;
Ja n'ateindra au ciel amont.
Nostre sire meismes dist
Et en l'Evangile est escrit :
« Qui plus aime de mei son pere (3),
« Son fiz, ou sa fame ou sa mere,
« Nest pas digne de mei aveir. »
Issi le poez bien saveir.

XXXI. DE LA TORTE (4).

Or vos diron d'un autre oisel
Qui moult par est corteis et bel
Et moult aime et moult est ame.
Le plus sejorne es bois rame (5).
C'est la tuertre dont vos parlon,
Qui tant aime son compaignon,
Que s'il le pert par acheson (6),
James puis en nule seison
N'iert que (7) il ne se duelle;
Ja puis sor verdor, ne sor fuelle,
Que ele puisse, ne s'aserra (8):
Toz jorz son conpaig (9) atendra,
Saveir se il retornereit.
A nul autre ne se joindreit
Por riens qui peust avenir;

(1) Poussière. On a dit d'abord *purriere;* isl. *pudr.* (2) Raisonnable. (3) Qui aime plus que moi, etc. (4) Tourterelle, *turtur.* (5) Branchu, *ramosus.* (6) Par malheur; lat. *occasio.* (7) Il ne sera jamais sans que, etc. (8) Ne se posera, *sedebit.* (9) On disait aussi *compains;* isl. *kompan;* lat. *compaganus.*

Tant li veut leaute tenir.
Avant ceste maintient chatee (1)
Et se garde, tot son ae (2),
En leaute vers son parel.
D'ome et de fame me mervel,
Qui chatee a Deu pramet,
Et puis apres son veu maumet (3).
Moult i a de la gent vilaine
Qui n'aiment pas d'amor certaine,
Issi comme fet la tuertrele,
Qui ses amors ne renovele;
Quant el a son premier ami
Ja puis nel metra en obli;
Et se cil muert, d'autre n'a cure.
Ne sunt mie de tel nature
Plusors genz, qui au siecle (4) sunt,
Que ja a un ne se tendront,
Espos ne espose, a son per.
Quant l'un vient de l'autre enterrer,
Einz qu'il menjuce deuz repaz,
Veut autre aveir entre ses braz!
La tuertre ne fet pas issi :
Toz jorz se tient a son ami;
Toz jorz atent que il revienge,
Et que conpaignie li tienge.
La tuertre, qui bien i esgarde,
Qui si bien sa chastee garde,
Si senefie sainte yglise;
Et vos dirai par quel devise :
Quant sainte iglise vit lier,
Batre, pener, crucefier
Jhesu Crist son leal espous,
Moult en out le cuer angoisous.
Toz jorz s'est puis a lui tenue,
Tot ades atent sa venue;
Toz jorz le creit, toz jorz l'espeire;
Ne se veut o autre contraire (5);
A lui est tot son desirier,
D'autre ne veut acompaignier;
Toz jorz se tient a son parel,

(1) Chasteté. (2) Toute sa vie, *ætas, ævum.* (3) Viole, met à mal. (4) Dans le monde. (5) S'unir, *contrahere (nuptias).*

Digitized by Google

Jhesu Crist son leal feel.
Quant l'auctor qui rima cest livre
Deveit ici endreit escrire,
Moult esteit tristes et dolanz;
Quer il aveit passe treis anz,
Sainte iglise ert si dolerose
Et si mate (1) et si perilose,
Que mainz cuideient par folie,
Que son espos l'eust guerpie!
Quer el n'osout le chief lever.
Poi (2) i entrout genz por orer.
En tote l'ille d'Engleterre,
Moult ert la dame en dure guerre
Par tot le reaume a cel jor,
Et en peril et en dolor;
Quer si effant demainement (3)
Li meneient torneiement (4).
Le plus de la chevalerie
Plus qu'en une mahommerie (5)
N'i entrassent, en cel termine (6).
Moult esteit en grant decepline (7),
Et tornee en cheitifeison.
N'aveit mes genz, se petit non (8),
En tote Bretaigne la grant,
Qui ne fussent faus mescreant.
Por l'aveir que il gaagneient
Des iglises que il robeient;
Erent les plus hauz, a devise (9),
Contre la pes de sainte yglise.

XXXII. DE CERF.

Ne devons metre en obliance
Le dit, ne la senefiance
Del cerf, qui estrangement ovre :
Quer il menjue la colovre (10),
Ce dit l'en, quant il est vielliz;

(1) Affaiblie, humiliée, dans le sens actuel de *matée*. En isl., *mat* signifie pris ou tué, *échec et mat*; esp. *matar*, tuer. (2) Peu, *pauci*. (3) Même. (4) Étaient en guerre avec elle. (5) Mosquée. (6) A cette époque. (7) Punition. (8) A l'exception des petites gens. (9) Tout bien considéré. (10) La couleuvre, *coluber*.

Puis est tot sain et refreschiz.
Quant viel et endeble (1) se sent,
Si vet guerre moult belement
La fosse ou la colovre dort,
Qui moult le crient et het de mort.
La Letre si nos tesmonie (2)
Qu'il a d'eve la boche enplie,
A l'entree del crues (3) l'espant,
Et la colovre maintenant (4)
S'en ist, quer remaindre n'i puet:
Quer des narilles (5) au cerf muet
Et de sa boche ist une aleine,
Qui par force hors l'en ameine;
Tot hors s'en ist beant la gole,
Et le cerf l'ocit et devore (a).
Autresi fist Nostre Seignor
Jesu Crist, nostre Sauveor,
Quant les portes d'enfer brisa
Et le deable defola (6).
En lui sort la clere fontaine
Qui de sapience est pleine,
Donc deable ne puet soffrir
La parole, ne soustenir.
Quant par terre il alout prechant,
Et comme verai Deu ovrant,
Un deable en un home esteit,
Qui durement le tormenteit;
Et quant nostre sire vint la,
Le deable li demanda :
« Por quei il ert venu si tost
« Por tormeuter nos et nostre ost (7)? »
Ceste parole en oiant dist;
Et nostre sire li enquist,
(Non pas por ce qu'il nel seust)
« Quel non le deable eust? »
Et cil respondi : « *Legion!*
Mil summes qui de ce servon. »
Donc prierent Jhesu meimes

(1) Faible, *debilis*. (2) Témoigne, *testimonium*. (3) Du trou, du creux. (4) Aussitôt. (5) Narines. (6) Foula aux pieds; ital. *follare*. (7) Troupe, armée; lat. *hostis*.

(*a*) VAR. Defole.

Qu'il n'es enveiast en abismes ;
Une grace lor otriast,
Dedenz les cors les enveiast
De pors, qui pres d'ilec esteient,
En un pestiz (1) ou il pesseient.
Nostre sire lor dist : « alez »
A tant (2) sunt cil es pors entrez ;
Deus milliers i en aveit bien,
Qui puis n'orent mestier a rien ;
Mes dreit a la mer s'avancioreut
Et el meleu se trebuchierent (3).
Seignors, de ce n'estuet doter (4).
Deable ne puet escouter
La parole Nostre Seignor,
Qu'il ne ait torment et dolor.
L'apostre dit veraiement
Que nostre sire au finement (5)
Le felon deable ocira,
Par l'esperit qui hors istra
De sa boche beneuree ;
Ce est bien chose asseuree.
Le cerf, si cum je vos ai dit,
Se reforme et longuement vit ;
Del son de fretel (6) se mervelle.
Quant il a drecie l'orelle,
Si ot cler ; et quant il la besse,
Si vos di que l'oie cesse.
A besoig puet bien trespasser
Ou grant fleuve ou grant bras de mer ;
Es montaignes est volentiers ;
Ce sunt les leus qu'il a plus chiers.
Par les monz entendre devon
Les prophetes de grant renon,
Qui l'avenement Deu quenurent,
Les apostres qui o lui furent ;
Et par les clers devon entendre
Ceus qui a lui se veulent rendre,
Quer il trovent en la montaigne
Qui (7) salvacion lor enseigne,
Si comme le psalmiste dit

(1) Patis, pâturage. (2) Alors. (3) Se précipitèrent ; ital. *traboccare*. (4) Il ne faut pas douter. (5) A la fin du monde. (6) Espèce de flûte. (7) Celui qui.

En un seaume (1) qui est petit :
« Es monz, fet-il, levai mes euz ;
« Donc l'aide me vint de Dex. »

XXXIII. DE LA SALEMANDRE.

La salemandre est une beste
Qui de la coue et de la teste
Et de cors resemble lesarde ;
Si n'a poor que nul feu l'arde ;
De feu ne crient nule chalor.
Moult est de diverse color.
S'en un feu vient par aventure,
Il l'esteindra, quer c'est dreiture ;
Ja ne sera si alumez
Que il ne seit tost achassez.
Venim porte de tel vertu,
Que moult a tost home abattu ;
Et si fet si grant destorbier (2).
S'ele monte en un pomier,
Les pomes envenime si,
Qui en menjue, il est honni (3) ;
Et se ele en un puiz chaeit,
Tote l'eve envenimereit.
Quer nus homs nen beivreit sanz mort,
Tant est le venin d'ele fort.
Iceste beste senefie
Le prodome de bone vie,
Qui tant est de tres leal fei,
Qu'il esteint, tot environ sei,
Le feu et l'ardor de luxure,
Et des vices la grant ardure.
Ne cuidez pas que je vos mente :
Le feu qui les ames tormente
Ne peut aveir a ceus vigor
Qui bien servent Nostre Seignor,
De boene fei parfeitement ;
Ne criement nul enbrasement,
Que deable lor puisse fere
Qui tant el fel et de pute ere.

(1) Psaume. (2) Trouble, ravage ; angl. *to disturb*. (3) Mort.

Digitized by Google

El feu fu mis Ananias,
Misael et Azarias;
Onques de riens maumis n'i furent,
Por ce qu'en boene fei s'esturent.
Seignors, ce n'est mie dotance,
Par fei et par boene creance
Puet l'en veincre seurement
Tote maniere de torment.
La Letre si nos tesmonie;
Si est escrit en Ysaïe,
Que par fei ont trestuit li saint
Pechie veincu, et feu esteint.
Qui si boene creance aureit
Et ferme fei, comme il devreit,
Les monz ferait par commander
De leu en autre remuer (1).
Certes qui est feel en fei
Moult a riche vertu en sei;
Totes veies au desus vient,
Qui fei et charite maintient;
Mes se il charite n'aveit
Nule vertu ne li vaudreit.
Saint Pol nos dit que ne vaut rien,
Ne aumone, ne autre bien,
Ne creance, ne leaute,
Se oveques (2) n'est charite.

XXXIV. DE COLUMP.

Entre touz les autres oiseaus
Est la columps (3) tot li plus beaus,
Et en boene senefiance.
Saint Esperit, en sa semblance,
Descendi au bautismement (4)
De Jhesu Crist veraiement.
Et meinte feiz est avenu
Que en sa semblance est venu
Saint Esperit, por conforter
Ceus qu'enemi seut (5) tormenter,
Por fere lor se deguerpir

(1) Ferait par son commandement les montagnes changer de place. (2) Avec. (3) Colombe, appelée aussi *coulon*. (4) Baptême. (5) *Solet*.

Jhesu qui toz nos puet garir.
Jadis chascun an soleit l'en
En la cit de Jerusalem,
La veille de Pasque, veir
Un colump blanc venir, por veir.
Qui aportout le feu novel.
En colump a moult bel oisel,
Et sans fiel et sanz amertume.
Se ont une bele costume
Quer en besant s'entr'acompaignent,
Et en besant d'amor esprennent.
Quant il sunt en un columbier,
Deus cenz, ou treis, ou un millier,
Un en i a qui moult est prouz:
Quant il s'esmuet, si muevent toz.
Cil les meine de totes partz
Es monteignes et es agraz
Et es pleins chans, et es ares (1),
Es gaaigniez (2) et es semez;
Et quant il trove les sauvages,
Il est si veiziez et sages
Qu'il les tret a son columbier,
Si lor fet toz les bois lessier.
Icest oisel nos senefie
Jhesu qui tot a en baillie,
Qui tot governe et qui tot fet.
Et qui de totes parz atret
Les columps a son colunbier,
Et li champestre et li ramier.
Son columbier est sainte iglise,
Ou il a trest a sun servise,
Par boene predicacion,
Nos qui sauvages estiun.
De Sarazins et de paiens
A fet sovent boens crestiens;
Et fera vers le finement
Totes les genz communement
Asembler en la fei commune;
Donc vendront totes leis a une.
Dex est esperitex colump;
Long est et dreiz et beaus et bons;
Et ses eles tant larges sunt

(1) Labourés. (2) Travaillés.

Digitized by Google

Qu'il acouetent (1) tot le mont.
La veie que il nos enseigne
Devon aler, nul ne s'en feigne (2);
Se ce feson seurement,
Toz nos metra a sauvement.
Vos ne devez esperer mie
Que Moyses, ne Ysaie,
Ne prophete, ne mesagier,
Que onques Dex eust tant chier,
Salu et vie nos rendist,
Fors le Sauveor Jhesu Crist.
Dex qui voleit l'umain lignage
Raendre et jeter de servage,
En columpp et en meinte guise,
Est venu dedenz sainte iglise,
Ca jus en terre prechier.
Meint prophete et meint mesagier
Ou le Saint Esperit (3) parleit,
Et en meinte guise diseit,
Comment nostre sire vendreit,
Sauver le mont qui perisseit.
Uncor avon asez a dire
Del columpp et de la matire.
Un arbre a en Inde la grant,
Bel et follu et verdeiant,
Fruit monte bon et douz et chier;
Et si vos os bien afichier,
Si cum la Letre nos aprent,
Que grant est l'ombre que il rent.
Beaus est dedenz et environ;
Et si dient que il a non
Paradision en grezeis,
Et sone autretant en franceis
Cum verdure. Environ la destre,
Soz cel arbre fet moult bel estre;
La dedenz maignent et habitent
Columps; qui forment (4) se delitent.
Quant il sunt del fruit saole
Et desoz l'arbre repose,
Ja d'ilec n'es estuet moveir,
Por aveir tot lor estoueir (1).
Un dragon a en cel pais,
Qui au columps est ennemis;
Quer il les menjue et devore
Tantost sanz nul point de demore (2).
Mes cil qui soz l'arbre se tient
De rien nel dote, ne le crient.
Les columps, qui quenoissent bien
Que cil les het sor tote rien (3),
Se tienent soz l'arbre toz dis.
S'en est (4) aucun fol et jolis (5),
Qui d'ilec isse folement,
Quant il s'en ist, tost s'en repent.
Le dragon criement les columps,
Et autretant crient le dragon
D'aprouchier a l'arbre et a l'umbre.
Nule feiz les columps n'enconbre (6),
S'il n'es trove de l'ombre issuz :
Sil en issent, il sunt perduz,
Quer il est toz dis en aguet.
Quant cel arbre son umbre fet
En la partie devers destre,
Donc est li dragon a senestre;
Quant l'ombre vers senestre torne,
Le dragon a destre retorne.
Il ne porreit l'ombre soffrir
Que (7) il ne l'esteut morir.
Li columps qui sunt preuz et sage
Se tienent ades en l'ombrage
De l'arbre, que lor aversaire
Enconbrier ne lor puisse faire.
Mes s'aucun folement s'esmuet,
C'il le prent qui fere le puet,
Isnelement l'a devore;
Mes n'en est pas del tot saole.
Nos crestiens, qui bien savon
Que est cel arbre et cum a non,

(1) Qu'elles couvent; pat. poitevin et normand *acouer*. (2) Que nul ne s'en lasse; pat. *feignant*, qui craint le travail. (3) Avec le Saint-Esprit, par son inspiration. (4) Fortement.

(1) Toutes leurs provisions; angl. *storehouse*, magasin; *stores*, munitions; pat. norm. *estoré*, pourvu du nécessaire; lat. *instaurare*. (2) Sans nul instant de retard, *punctum moræ*. (3) Plus que toute chose. (4) S'il en est. (5) Aimant à jouer. (6) Ne maltraite. (7) Sans que.

Bien nos devrion coi (1) tenir,
Et desoz l'ombre a lui (2) venir :
Quer d'ilec muet et vient tot bien ;
Quer le deable n'i a rien.
C'est nostre pere omnipotent,
Qui son ombre et ses rains estent
Soz toz ceus qui vienent a lui,
Por aveir garant et refui.
Le fruit de l'arbre senefie
Jhesu . le filz Sainte Marie ;
Ce est le fruit qui nos gari.
Quant estion mort et trahi
Par le fruit que Adam gosta,
De joie nos deserita;
Le fiz Deu qui gosta le fiel
Nos rendi la joie de ciel.
Le fruit de l'arbre nos trahi ;
Le fiz nos raient et gari,
Qui el fust pendre se lessa,
L'eisil (3) but et le fiel gosta.
Or devon bien entendre tuit
Qui est l'arbre et qui est le fruit.
L'arbre est le Pere ; le fruit, le Fiz ;
Et l'ombre est li Saint Esperit.
Si cum l'angre dist a Marie,
La sainte reine florie :
« Li Saint Esperit sorviendra
« En tei, en cui s'aumberra (4) ;
« Par la vertu de haut seignor,
« De tei nestra le Sauveor. »
En l'arbre devon, sanz mesprendre,
La persone de Pere entendre,
El fruit la personne de Fiz,
Et l'ombre est li Saint Esperiz,
Qui de l'un et de l'autre vient.
Issi crerre le nos covient,
Se nos ame volun sauver.
Se hors de Deu nos puet trover
Le mal dragon qui nos deffie,

(1) Tranquilles, *quieti*, on disait aussi *quiement*, *coisement*. (2) Sous son ombre. (3) Il but le vinaigre; angl. *eisel*; sax. *eosil*. (4) *Se adumbrabit*.

Maintenant nos toudra (1) la vie.
Seignors, de ce nos porpenson ;
Desoz cest arbre nos tenon ;
Quer nos summes de fruit peu
Et par l'ombre bien deffendu ;
Que ja n'aprochera de nos
Li cuvert dragon envios.
Tenon nos dedenz sainte iglise,
Qui ceste creance devise (2).
Se hors de sa creance issum,
Nos seron livrez au dragon,
Qui n'atent fors que hors s'en isse
Le fol dolent que il sesisse,
De ce seun seurs et fiz (3) :
C'est el non del Pere et de Fiz
Et de Saint-Esperit tenon
Sainte vie et religion,
Que sainte iglise nos enseigne,
Que au douz cri et a l'enseigne
De la sainte croiz aoree
Nostre vie est beneuree.
Et sachiez bien, qui ce ne creit
Qu'un Deu en treis persones seit,
Qui tot crea et qui tot fist,
Il est de la gent antecrist.
Nos summes de la gent feel,
Qui de la grace et de consel
Nostre Seignor vivre porron,
Tant cum soz l'arbre nos tendron.
Jhesu meimes, nostre sire,
Nos amoneste en l'Evangile,
Donc nos bien crerre le devon :
« Soiez simple comme colun,
« Et si sage comme serpent. »
Et quel est or l'entendement (4)
De ceste parole coverte?
Je la vos mosterre aperte :
C'est a dire que nos seiun
Si simple que nos ne cheun
En nostre prime felonnie ;
Et sachiez bien que la boidie

(1) *Toldra*, *tollet*, nous enlèvera. (2) Enseigne. (3) Certains, fixes. La signification.

Digitized by Google

Ne l'aguet de nostre adversaire
Ne nos puet puis nul grant mal faire.
  Seignors, por Deu, l'autisme rei (1)
A sainte iglise et a la fei
Demorun et perseveron ;
Quer a la fin saus en seron.
  Uncor m'estuet que vos devis
Des columps qui sunt blans et bis;
Li un ont color aierine
Et li autre l'ont stephanine.
Li un sont neir, li autre rous,
Li un vermel, l'autre cendrous,
Et des columps i a plusors
Qui ont trestotes les colors.
Cil que en color sunt divers,
Ce me dit ma Letre et mon vers (2),
Demonstre la diversite
Des prophetes, por verite,
Des douze qui diversement
Annuncierent l'avenement
Nostre Seignor, mes neporquant
Trestoz sunt a un acordant,
Qui de chascun saureit entendre
La parole et la reson rendre;
Mes qu'il quemandent en la Letre
Dreite interpretacion metre.
Et colump qui resemble cendre
Si devon veirement entendre
Le corteis prophete Jonas,
(Ce ne devez mescrerre pas),
Qui en heire et en cendre ala
Au Niniveis; et precha
Nostre Seignor, comme leaus,
Au pueple mescreant et faus;
Et Dex lor rendi guerredon,
Quant il el ventre de peisson
Le sauva et gari de mort,
Et puis le mena a boen port.
  Li colump qui a l'air resemble
Senefie, si cum me semble,
Le prophete qui fut ravi :
Ce est Helies donc je vos di,
Que nos cuidon uncore en vie.
Et le blanc colump senefie
Saint Johan qui primierement
Commenca le baptesmement,
El non de celui qui veneit
Qui uncore a venir esteit.
En baptesme, bien le sachiez,
Est home sauve de pechiez.
Le prophete Ysaie dist
Lonc tens einz que Johan venist;
« Lavez vos et seiez mundez,
« Mauves pensez des cuers ostez ;
« Quer se devant estiez neir
« Donques sereiz tuit blanc por veir.
  Le roge colump, par reson,
Senefie la Passion,
Quant Jhesu son sanc espandi,
Qui vie et joie nos rendi;
Autrement fussons mort sanz fin.
Li colump qui est stephanin
Nos deit saint Estievre noncier,
Qui por Deu se lessa pener,
Et premierement deservi,
Par le martire qu'il soffri,
Veer le fiz Deu, a sa destre
Estant, en la joie celestre.
  Or avez oi des columps
Un chapitre qui est moult lons;
Et se l'avez bien retenu,
Moult vos en est bien avenu;
Quer boene essample i poez prendre,
Se la reson volez entendre.

XXXV. DE L'OLIFANT.

De l'olifant ne devon pas
La parole tenir a gas (1).
C'est la greignor beste qui seit,
Et qui greignor fes (2) portereit;
Si est bien sage et entendable;
En bataille est bien covenable;

(1) Le très-haut roi, *altissimus.* (2) Verset.

(1) *A gab*, à moquerie. (2) Fardeau.

Ileques a mestier (1) moult grant;
Et li Indeu et li Persant,
Quant aloient es granz estors,
Seulent desus charchier granz tors,
De fuz dolez (2) bien quernellees.
Quant veneient es granz merlees (3),
Ilec montouent les archier,
Li serjant et li chevalier,
Por lancier a lor ennemis.
La femele, ce m'est avis,
Porte deus anz, quant ele est preinz (4),
Adonc founne et vient a mainz.
Ne james nule, ce sachiez,
Ne foenera qu'une feiz,
Ne donc n'aura que un foon.
Si grant poor a del dragon,
Qu'en une eve va founner,
Por son foun de mort garder;
Et le malle dehors l'atent
Qui andeus les garde et deffent.
La Letre dit de l'olifant
Que il vit bien par deus cenz anz.
En Ynde, en Aufrique est lor estre (5);
En cez terres soleient estre.
En Aufrique ne maignent mes (6),
Mes en Ynde maignent ades.
Quant le malle veut engendrer
En sa compaigne et en sa per,
Vers Orient andui s'en vont,
Joste (7) paradis en un mont,
Ilec ou creist la mandagloire (8),
Donc nos feron apres memoire.
La femele de l'olifant
Aproche a l'erbe maintenant;
Si menjue de l'erbe einceis
Que le malle, bien le sacheiz,
Lors en menjue, quant il veit
Que la femele le deceit.
Quant emmedui (1) en ont mengie
Et ont deduit et enveisie,
Et asemble a lor afere,
Si comme bestes doivent fere,
La femele tantost conceit
Et le foun qu'ele receit
Porte deus anz, cum dit vos ai.
Vers son terme est en grant effrai,
Por le dragon qui les espie.
En une eve grant replanie
Vet founner por le dragon,
Qu'il ne li tolle (2) son foun.
Quer se dehors l'eve le veit,
Le dragon le devorereit.
En cez bestes, por verite,
Sunt Eve et Adam figure.
Quant il furent en paradis,
En plente et en joie mis,
Ne saveient que mal esteit,
Ne donc charnel delit veneit.
Mes quant Eve del fruit gosta,
Et son Seignor amonesta
Qu'il en menjast, sor le deffens (3),
Si furent essilies par tens,
Et jetez en l'estanc parfont,
Et es granz eves de cest mont,
Es granz periz et es tormenz,
Qui perillier font meinte genz.
Donc le prophete David dist
En un seaume que il escrist:
« Sauve mei, Dex, par ta merci,
« Des granz periz ou je sui ci.
« Quer dedenz m'ame sunt entrees
« Moult granz eves et desrivees. »
Et en un vers redit allors
Que damledeu li fist secors:
« J'entendi, fet il, mon Seignor
« Et il a mei par sa doucor;
« Et m'osta de laz de misere
« De tai et de fiens (4) ou je ere. »

(3) Service, *ministerium*. (2) De bois travaillés avec la *dolabre*, *dolati*. (3) Près des murailles crénelées; ital. *merlo*, créneau. (4) Pleine, *pregnans*. (5) Leur séjour, leur habitation, *atrium*. (6) Ne demeurent plus, *magis*. (7) Auprès de, *juxta*. (8) Mandragore.

(1) Nous avons vu plus haut *ambedue*, *andui*. (2) Ne lui enlève, *tollat*. (3) Malgré la défense. (4) Fumier, *fimus*.

Digitized by Google

Quant Adam fu deserite
Et hors de paradis jete,
En peine et en perdiciun
Fist donc sa generaciun.
Mes nostre pere en out pitie ;
Por raancon de son pechie,
Espira (1) un novel Adam,
Qui por nos trest peine et hahan,
Et toz nos mist a raancon.
C'est totes veies (2) ma chancon.
Quer ades vos chante et recort (3) :
« Par lui summes gari de mort. »
Cil qui de sein au pere vint,
Prist char humaine, home devint,
Sor fine pierre mist noz piez,
En nostre boche, ce sachiez,
Mit novel chant, et nos aprist
La sainte oreison que il fist,
Que *Pater noster* apelon :
Tot ades dire la devon.
De l'olifant, dire vos os (4),
Boene est la pel, boens sont les os ;
Et qui el feu les brullereit
Sachiez que d'ilec chacereit
Toz les serpenz, qui pres sereient,
Et qui en eus venim areient.
Nul venin ne seut habiter
La ou l'en fet les os bruller.
Des os fet l'en yvere chiere,
Donc l'en ovre en mainte maniere.
L'olifant est moult corporu ;
Quant il vient el pestiz erbu,
Hors de sa boche ist un boel,
O quei il pest par le prael (5).
Autrement n'ateindreit-il pas
Sanz sei agenollier si bas ;
Et se agenollos esteit,
Ja par sei ne relevereit.

XXXVI. LA MANDAGLOIRE.

Mandagloire est une erbe fiere :
Nul autre n'est de sa maniere ;
Et vos di que de la racine
Puet l'en fere mainte mecine ;
Et se la racine esgardez,
Une forme i troverez
A la forme d'ome semblable.
L'escorche est moult prophetizable (1)
Quant ele est en eve bollie,
Moult vaut a mainte maladie.
Ceste erbe, quant ele a trente anz,
Coillent ceus qui sunt meschinanz.
Si dit l'en, quant ele est coillie,
Qu'ele se plaint et bret et crie ;
Et se aucun oiet le cri,
Mort en sereit et malballi.
Mes cil qui la coillent, le font
Si sagement que mal n'en ont.
Quant de la terre l'ont mise hors,
A mainte chose vaut le cors.
Se home aveit mal en son chief,
Ou en son cors, qui li fust grief,
Ou en son pie, ou en sa main,
Par cele erbe sereit tot sain.
La ou home mal sentireit,
Si prendreit l'en d'ilec endreit
De l'erbe, si sereit batue,
Et quant l'ome l'aureit beue,
Moult doucement s'endormireit ;
Ja puis dolor ne sentireit.
De ceste erbe qui est si fiere
Si a toz jorz doble maniere ;
L'une est malle, l'autre femele,
La feulle des deus est moult bele ;
La femele a la feulle drue,
Tel comme est sauvage letue.

(1) Anima, inspira. (2) Toujours, le même que toutefois ; ital. *tutta via*. (3) Rappelle, *recordari*. (4) Je vous ose dire. (5) Avec lequel il mange dans la prairie ; bas. lat. *pratellum*.

(1) Prouffitable ?

Digitized by Google

XXXVII. DE L'AIMANT (1).

La sus amont en Orient
A un grant mont qui haut s'estent,
Ou l'en trove une pierre dure.
Quant l'en la quiert, par aventure,
Adonc giete sa resplendor;
Mes ele ne luist pas par jor.
Quer le solel, c'est verite,
Si li rebouche la clarte.
Ce est l'aimant dont je vos cont.
Si dure pierre n'a el mont;
Nule autre pierre ne la fraint,
Ne fer ne fust ne la destraint (2).
Mes cil qui depecier la veulent,
O maus (3) de fer brisier la seulent,
Quant en sanc de boc est tempree(4);
En itel guise est esgrunee (5).
Mais il covient que li sanc seit
Tot chaut et ne seit mie freit.
Des pieces puet l'en entallier,
Et gemmes et fer et acier.
Tant vos apren de l'aimant
Que la pierre n'est mie grant;
A fer resemble sa color
Et a cristal sa resplendor.
La Letre dit de l'aimant
Qu'il est contre venin puissant,
Et qu'il chace vaines poors;
Ne que l'art des enchantoors
Ne devreit celui enchanter
Qui cest pierre seut porter.
L'aimant qui a tel vertu
Senefie le roi Jhesu,
Se com le prophete recorde,
Qui a ceste letre s'acorde :
« Je sui sor un mur d'aimant,
« Fet (1) le prophète, un home estant
« En mi le pueple d'Israel. »
Cest home esteit corteis et bel.
Le mont ou la pierre est trovee,
Qui tant est dure et esprovee,
Si senefie Deu le pere.
La pierre qui par nuit est clere
Si senefie Jhesu Crist,
Qui por nos humanite prist,
En teniebres nos visita,
De clarte nos enlumina.
En la sainte Letre trovon
Cele que Evangile apelon,
Que le Sauveor dist de sei :
« Je sui el Pere et il en mei;
« Et qui me veit, il veit mon Pere. »
Cil qui nasqui de Virge mere
Jhesu Crist, Nostre Sauveor,
Nos visita en tenebror
Mult par dut estre home joiant
Quant il trova tel aimant,
Qui de teniebres hors le traist.
C'est le Sauveor qui s'esteit
Sor les pierres fermes et dures,
Qui por cous ne por hurteures (2)
Ne li fallent, ne ne faudront,
Mes toz dis fermes esterunt.
En iceste pierre entendez
Les apostres beneurez,
Les prophetes et les boens sainz,
Qui ne furent ne faus ne feinz (3),
Unques por torment ne flechirent,
Mes por Deu martire sofrirent,
Et tel traval et si grant peine,
Que or en ont joie certaine.
Ce que home la pierre trove
Senefie, par boene prove,
Que nostre Sire se cela,
Quant en terre se devala (4),

(1) Le diamant; lat. *adamas*, qui signifie pareillement *fer*. De là, sans doute, l'erreur qui fit attribuer au diamant quelques-unes des propriétés de l'*aimant*, composé de protoxide et de peroxide de fer. (2) N'en sépare les parties, *distrahit*. (3) Avec des maillets. (4) Trempée; lat. *temperare*. (5) Ebréchée, écrasée; angl. *to grind*; all. *gründen*.

(1) Dit, parle, *fatur*. (2) Meurtrissures. (3) Menteurs, *fingere*. (4) Descendit; conservé dans les patois.

Digitized by Google

Les compaignes del haut repaire
Ne sorent que ca (1) deveit faire,
Ne comment il prist char humaine.
Mes quant il out soffert la peine,
Et fu de mort resuscite,
Et la sus amont remonte,
Verai home, entier et parfet,
Donc en demenerent grant plet
La celestiel compaignie,
Et demanderent sanz envie:
« Donc vient qui est cest rei de gloire,
« Qui tant a ennor et victoire? »
Qui ce est? C'est legier a dire :
C'est li sire de tot l'empire;
C'est cil qui tient tot a sa destre;
C'est le glorios rei celestre;
Ce est le sire de vertu,
Cil qui por nos s'est conbatu;
En batalle est puissant et fort,
Quer il a ocise (2) la mort!
Ne cuidez pas que Crist morist;
Mes Crist en sei la mort conquist.
Seignors et dames, genz nobire (3),
Boche d'ome ne porreit dire
La summe de l'umilite
Ne la doucor ne la pitie
Que nostre sire fust por nos,
Quant de son chier sanc precios
Nos raient et nos rachata,
En la batalle que fete a,
Ou il a enfer despollie
Et confundu et essillie (*a*).

XXXVII. LE BESANT DE DIEU.

Boene gent, que Dex bien vos face,
Et vos doint s'amor et sa grace!

(1) Ici-bas. (2) Tuée. On remarquera que partout le participe passé prend le genre du régime placé après lui. (3) Nobles.

(*a*) C'est à ces vers que se termine le ms. de M. Douce, décrit par F. Michel (*Rapp. au Ministre*, p. 144).

Or oez et si entendez,
Et vos corages amendez.
Penez nos summes de retraire
Les essamples del Bestiaire,
Selon la Letre, jusque ci.
Or vos criun, por Deu, merci (1),
Se nos i avon chose dite
Qui deie a bonte estre escrite,
Que vos i prengiez essamplaire
Et de bien dire et de bien fere.
Et si dit i avon fallance,
Par nonsens ou par obliance,
Por amor Deu, vos demandon
De la mesparlance pardon,
Et de l'obliance autresi.
De tot ce vos criun merci.
Se mesdit avon el traitie,
Par aucun si seit effacie,
Qui plus seit sage et qui meuz valle (2).
Nule envie ne m'en travalle.
Je vos dis au commencement
Et pramis que boen finement
Aureit cest livre, et Dex l'otreit.
Dex nos comande, et si a dreit,
Que nos *bezans* montepleion,
Et nostre traval enpleion
A acreistre sa grand richece,
Et se ce lesson par perece,
Moult en seron achesonez (3),
Et de Nostre Seignor blasmez.
Or oez que il nos en dit,
Et en l'Evangile est escrit,
Qui parla d'un prodome et sage
Qui ala en pelerinage.
L'Evangile nos fet acrerre (4)

(1) Grâce, dans la double signification de remercîment et de pardon; lat. *merces*. (2) Qui vaille mieux. (3) Punis. Voir dans Roquefort les différents sens donnés au mot *achoison* (occasio) et à ses dérivés (*De la poésie française aux XII*[e]. *et XIII*[e]. *siècles*, p. 411). (4) Nous fait croire, nous enseigne; *faire accroire* signifie aujourd'hui faire croire ce qui n'est pas.

Digitized by Google

Qu'anceis qu'il se meist en l'erre (1),
Apela treis de ses serjanz,
Et balla (2) a l'un cinc besanz,
A l'autre deus, et au tiers un.
Selon ce balla a chascun
Que sa vertu sout et quenut;
Puis s'en ala la ou il dut.
Meintenant que il fu meu (3),
Li serjant qui out receu
Les cinc besanz, espleita (4) tant,
Quil en gaaigna autretant;
Et li segont fist ensement.
Mes li tierz ovra folement:
Quer une fosse en terre fist,
Le besant son seignor i mist.
Et quant li sires retorna,
Ses treis serjanz aresonna (5)
Quil orent fet de son aveir.
Li primerain li conta veir :
« Sire, fet-il, tu me ballas
« Cinc besanz quant tu t'en alas
« Et je en ai puis tant ovre,
« Qu'autre cinc en ai recovre. »
— « Tu as bien fet, dit il, amis,
« De mon gaaing t'ies entremis;
« Or seras de moult grant plente.
« Seignor, por ta grant leaute
« Si te baudre (6) aveir gregnor :
« Entre en la joie ton seignor. »
Li segont li redist : « Bel sire,
« De meie part, vos puis bien dire,
« De vos deux besanz ai fet quatre. »
—« Donc ne te dei je mie batre (7),
« Fet li sire, de mon servise ;
« Le mien auras a ta devise ;
« Issi le te pramet et veu (8). »
Li tierz, qui n'aveit fet nul preu,
Vint à son seignor et dist tant (9) :
« Sire, vez ici ton besant
« Trestot entier; l'ai tot garde. »

(1) En voyage. (2) Bailla, donna. (3) Parti. (4) Travailla. (5) Interrogea sur. (6) Je te baillerai. (7) Chasser. (8) Et veux. (9) Et parle ainsi, *tantum*.

Et li sire respont : « Par De !
« Tu n'ies boen serjant, ne leel ;
« Ne tu ne sauras mon consel,
« N'a ma joie ne partiras (1);
« Hors de ma maison t'en iras,
« Et de tote ma conpaignie ;
« Quer lessie as par felonnie
« A montepleier mes chatex (2).
Seignors, li escrit est itex ;
Mes grant sénefiance i a.
Nostre sire, qui tot cria (3),
Deit estre teuu por prodome.
Li dui serjant, ce est la summe,
Sunt tuit cil qui son non essaucent,
Et sa lei maintienent et haucent ;
Et cil en sa joie enterront,
Quant totes joies fineront.
Mes cil n'i metra ja le pie
Qui son tresor aura mucie,
Issi comme itex ja font.
Moult par est fous qui le repont
Et le lesse en terre porrir.
Mes qui de creistre et de norrir
Et de montepleier se peine,
Cil aura la joie certeine.
Uncore balle chascun jor
A son serjant Nostre Seignor
Sez besanz a montepleier,
Quant il fet un bon chevalier,
Ou un bon clerc, ou un sage home,
Qui trestot l'empire de Rome
Porreit par son sens consellier.
Cil qui ne s'en veut travallier,
Et trestote sa vie muse,
Que rien de sa bonte n'enuse
El servise Nostre Seignor,
Quant vendra au desrein jor,
Cuides que Deu ne li demant

(1) Tu ne prendras point part à ma joie. Le verbe *partir* a conservé le même sens dans l'expression avoir maille (pièce de monnaie) à partir (à partager). (2) Mes capitaux, comme on disait *chataine* pour capitaine, *chef* pour *caput*. (3) Créa.

Digitized by Google

Vos sovienge qui beles sunt.
Qu'il aura fet de son besant.
Oil (1), je le sai veraiement,
Damledeu done largement
A l'un proece, a l'un poeir,
A l'un vertu, a l'un saveir,
A l'un reson, ou eloquence;
Et qui de ce ne fet semence,
Endementieres que il puet,
Le besant son Seignor enfuet,
Don le pruis (2) par cest Evangile.
Quant Dex m'a done de bel dire
La grace, ne me dei targier
De son besant creistre et charchier;
Quer bien en est et tens et ore
Si n'i ferai plus de demore.
Le besant Deu metrai a gable (3),
Por desconfere le deable.
  Divisions de graces sont,
Si les deivent ceus qui les ont
Metre a gaaig et a usure:
Por ce vos di que je n'ai cure,
Quant Dex m'a son besant livre,
Quil seit mucie ne enterre.
Icele escience est perdue,
Qui n'est partie ne seue:
Sens (4) est riche possession,
Ce dit un livre de sarmon.
Mes n'a cure d'aveir seignor (5),
Ja o lui ne fera sejor.
O celui maint, qui le depart,
Et l'abandone tost et tart.
Si li vient de moult grant noblece,
Que ele tant aime Largece
Et avtel home tant desdeigne
Que o lui remaneir ne deigne.
  Bone geut douz et debenere,
Des essamples de Bestiaire

(1) Oui. (2) Je le prouve. (3) A profit, à intérêt. Serait-ce de là que viendrait *gabelle*, dont l'origine, selon M. Éd. Du Méril, est l'isl. *gafa*, anglo-saxon *gafal*. (4) Le savoir, la science. (5) D'un possesseur avare; pat. *avère*. Une noix *avère*, en Poitou, est celle dont le fruit sort difficilement de sa coque.

Veez la malice del mont,
Comment toz jors creist et avive:
Veez comme creist et estrive
Tricherie contre dreiture;
Veez o cum chiere veiture
L'en trespasse par mi cest munde;
Veez le grant mal qui habunde.
Veez cum home est conceu;
Veez cum il est deceu;
Veez ou est envelopez;
Veez a quel delor est nez;
Et veez, quant il est effant,
Cum il est fol et non sachant;
Veez quant il vient en aage,
Cum il s'orguelist de corage;
Quant il devreit celui loer
Qui le fet aler et parler,
Sentir et veir et oir;
Adonc ne li veut obeir,
Quant il est bel, et riche, et fort.
Et il n'est tex qu'il se recort
De son seignor qui tel l'a fet,
Et hors de cheitiveison tret.
Tot li mont ne prise maalle (1);
Ne cuide que james li falle
Son grant poeir, ne sa richece.
Mes quant la mort vers lui s'adrece,
Qui le giete goule baee,
Donc est remese (2) sa ponee (3);
Li cors en terre envelopez
De vers mengiez et defolez,
Dont l'ame se part esgaree
Qui ne puet mie aveir d'erree (4)
De quanqu'ele unques auna (5).
Et novel eir son aveir a
Qui ja por lui n'en dorra rien,
Ne ne l'en chaut plus que d'un chien (6).
Por Deu, por ce fet que dolent (7)

(1) Maille, la moitié d'un denier. (2) Abaissé, *remissus*. (3) Son orgueil. (4) La possession, *heredium*; dans le sens de l'all. *herrschaft*. (5) Amassa. (6) Ne s'en soucie pas plus que, etc. (7) Agit d'une manière déplorable. Il dit plus loin: *faire que sage*, locution conservée par Lafontaine et usitée encore dans le pat. norm.

Qui en ceste vie est trop lent.
De Deu servir et aorer,
A ce ne deit nul demorer :
En sa vigne fet boen ovrer ;
Quer puisque vient à l'avesprer (1),
I peut l'en gaaignier del pain ;
Ja nus n'i overra en vein.

XXXVIII. LES OUVRIERS DE LA DERNIERE HEÛRE.

Or oez que dit L'Evangile,
Et le conte que nostre sire
Dist à ses deciples un jor ;
Un essample de grant doucor.
Quer il lor dist que un prodom
Eissi un jor de sa meson
Matin, por ovriers aloer,
Qu'en sa vigne alassent ovrer.
Ceus qu'il trova primierement
Aloa il, par tel covent,
K'a chascun dorreit un denier.
Cil n'en firent unques dangier (2).
Tost furent en la vigne entre ;
Si ont foi et labore.
Quant vint vers tierce apres prime,
Est es vos (3) li sire meisme
Si encontra autres ouvriers.
Si's enveia o les premiers,
Et lor pramist que lor dorreit
Del soen tant cum reson sereit.
En dreit medi, en retrova
Des oisos ; si les aloa.
Vers none en retrova d'oisous ;
Si lor a dit : « que fetes vos ?
« Alez, si ovrez en ma vigne. »
Cil n'en firent unques barquigne (4) ;
Einz i alerent erranment.

(1) Au soir ; on disait aussi : *à l'ajourner, à l'anuiter.* (2) Difficulté, refus. (3) Voici que. (4) Hésitation ; angl. *to bargain*, marchander. M. l'abbé Jules Corblet *(Glossaire du patois picard)* cite le bas. lat. *baricare.*

Le jor torne au definement,
Et la relevee apresma (1) ;
Et le prodom se devala
Enz el marchie de la cite.
Sor les estaus (2) a regarde ;
Si vit ouvriers oisous asez
Qui la esteient amassez :
— « Qu'avez, fet il, tote jor fet ?
— « Sire, font il, mal nos estet :
« Nos ne peumes hui trover
« Hom qui nos vousist aloer. »
— « Donc vos est, dist-il, malement :
« Alez la sus delivrement (3),
« En la vigne ove mes ovriers ;
« Et je vos dorre volentiers
« Del mien, tant cum sera seson,
« Selon le tens et la seson. »
Cil sallent sus et vont ovrer.
Mes einz les i covient suer,
Quer tost fu tens de ovre lessier.
Lors apela son despensier
Le prodom, et dist : « Beaus amis,
« Or va si comme j'ai pramis :
« Si paie trestoz mes ovriers ;
« Et si commence au desreniers,
« Et t'en va vers le primerain :
« Et met a chascun en sa main
« Un denier ; puis le lesse aler. »
Donc les commence a apeler
Le serjent, s'es fist arengier (4) ;
Et balle a chascun un denier.
Cil qui matin venu esteient
Cuiderent bien, quant il veient
A chascun son denier aveir,
Qu'il deussent plus receveir.
Si grondirent et murmurerent
Et o lor Seignor enparlerent.
« Sire, font il, ce comment vet ?
« Des gee matin avon tret
« La peine et le traval moult grant ;

(1) Approcha. (2) Près des boutiques ; angl. *stall.* (3) Délibérément, promptement. (4) Les fit mettre en rangs.

Digitized by Google

« Or n'a chascun que un besant;
« Et cil qui orendreites vindrent,
« Qui de travail rien ne soutindrent,
« Ont autretunt cum nos avon? »
—« Seignors, ce respont le prodom,
« Ne vos faz nul tort, ce savez (1),
« Quant vostre covenant avez.
« Por ce, se je lor faz ma grace,
« Ne me lest il (2) que del mien face
« Ma largece la ou mei plest? »
A icest mot chascun se test.
Quant Dex a ceste essample dite,
Si lor a overte et descrite
Une sentence asez legiere.
« Issi, fet il, seront arriere
« Cil qui sunt venu primerain;
« Et devant eus li desrein.
« Des apelez i a gramment,
« Mes li eslit sunt clerement. »
Or avez l'Evangile oie;
Mes ne savez que senefie
Plusors de vos, se clers ne sunt,
Ou se de clerc apris ne l'ont.
Mes je vos dirai en dreit mei
Ici que je entent et vei.
Le prodom qui el point de jor
Mist ses ovriers en son labor
Senefie le rei de gloire
Qui done a ses ovriers victoire,
Puis que Dex el deluge out
Sauve Noe, si com li plout,
Et sa mesnee et ses effanz,
Puis refu le munde si granz
Et restorez et recreuz.
Donc est Nostre Seignor venus
De sa meson, et si vint querre
Ovriers por laborer sa terre.
Donc aloa Dex ses ovriers.
Abraham futot li primiers,
Qui fu prince des prodeshomes;
De la cui semence nos summes (3).
Endreit tierce, Dez si revint,
Si cum venir li reconvint,
Aloer le proz Moyses,
Qui de la vigne ont moult grant fes (1).
Puis revint, si cum je vos di,
Nostre Seignor endreit medi;
Si aloa le bon Davi,
Qui de sa grace fu empli.
Endreit none, prist Daniel
Et Jeremie et Joel,
Et les autres qui devinerent
Les choses qui a venir erent.
Au vespre, s'est Dex devalez
Enz el marchie de la citez,
Quer il vint en la fin de munde.
Et puis en la reine munde (2)
Son ostel et son habitacle,
Par deite et par miracle;
Et covri, c'est chose certeine,
Sa deite en forme humaine,
Et vint au munde prechier
Et veie de vie enseignier.
Si trova gent qui ne creient,
Si lor demanda qu'il feseient.
Et cil li respondirent donques
Que il n'aveient trove unques
Qui lor eust dit, ne mostre
La veie de lor sauvete.
Donc lor enseigna Dex la lei;
Donques apela il o sei
Pierres et Pol, Johan, Andreu.
Cil furent en la vigne Deu
Ovrier si leal et si fort
C'onques, por dotance de mort,
Ne fallirent a lor seignor;
Et il lor fist si grand ennor
Qu'il lor dona un denier d'or;
Et si lor balla son tresor
A departir et a despendre (3);
Et issi firent sanz mesprendre.
Uncore est dreit que vos responde

(1) Sachez-le. (2) Ne m'est-il pas permis, (3) De la race duquel nous sommes.

(1) Faix, charge. (2) Pure. (3) Distribuer, *dispensare*.

Digitized by Google

Por quei les termines del monde
Sunt assinez a cous del jor.
Si vos aurai jete d'error.
Tant cum le jor a plus dure,
A l'ore qu'il est avespre,
Ovec ce qui est a venir;
Autresi povez vos tenir,
Que li monde aveit dure plus,
Quant Dex vint en terre ca jus,
Ovec ce que plus en i a.
Issi le me senefia
Le bon Evesque de Paris,
Morice, de qui je l'apris.
Et uncore, en autre latin,
Dex aloe ovriers au matin
Quant il prent un home en effance,
En boene fei et en creance.
A tierce aloe autre genz,
Quant il les prent endreit trente anz,
En la lei et en son servise.
Et le medi nos redevise
Ceus qu'endreit quarante anz visite
La grace del Saint Esperite.
Endreit none r'aloe Dex
Ovriers, quant il en prent de tex
A fere son comandement,
Qui aage ont passe gramment.
Vers le vespre redescent il,
Comme douz et comme gentil;
Quant il les prent en la feblece
Et el tens de lor grant viellece;
Ou quant vient au point de la mort
En trove aucun qui se remort (1)
Et se repent et merci crie,
Et regeist (2) sa tricherie,
Et par boene devocion
Requiert à Deu confession,
Et en poi dore Deu labore;
Et vient la mort qui tost l'acore
Bien repentant et bien confes.
Il n'a pas eu si grant fes
Veraiement cum li primier,

(1) Éprouve des remords. (2) Gémit, de *geindre*.

Mes il aura tot le denier:
Tant par est Dex larges et douz.
Or seit pose quaucun estouz
Parout a Deu et si li die :
« Dex ja ai ge tote ma vie
« En ta vigne tant labore,
« Et sofert la peine et ore;
« Et tu fez celui per a mei
« Qui n'a labore endreit sei,
« Ne mes (1) une ore moult petite. »
Et Dex respont : « Je sui tot quite
« Vers tei par reson, beaus amis;
« Tu as quanque je t'ai pramis :
« Tu as le reigne pardurable.
« Ne me lest estre merciable
« Vers cestui qui vint orendreit?
« Ma seignorie que vaudreit
« Se del mien doner ne poeie
« Tot por nient, se je voleie? »
Or poez entendre, Seignors,
Que moult est pres del Deu secors
Cil qui l'apele de boen cuer.
Mes nul ne se deit à nul fuer
Por ceste esperance, targier
D'estre en la vigne Deu ovrier.
Meint pense, en sa conscience :
« Dex, je puis bien aveir licence,
« Fet il, de fere cest pechie,
« Tant (2) que viellece m'ait charchie;
« Et iere hors de ma jovente. »
Ceste pensee est trop dolente
Et moult pesme (3) et moult decevable,
Et vient par engin de deable.
Quer nus n'a terme (4) de sa fin :
Tex est mort puis gee matin
Que l'en poeit trover erseir (5)
Pleins de sante et de poeir.
Seignors, por Deu pernez i garde!
Quer li lerres que mal feu arde

(1) Pas plus d'une heure. (2) Jusqu'à ce que. Le peuple dit encore : *jusqu'à tant que*, etc. (3) Très-mauvaise, *pessima*. (4) N'a mot, n'a connaissance. (5) Hier soir; pat. norm.

Digitized by Google

N'atent fors qu'endormi vos truisse,
Si fet que desrober vos puisse.
Se mes cum li chevaliers font
As herberges, quant il i sont,
Que la nuit assali ne seient,
Lor enemis sevent et veient :
Donc verreiz qu'il s'armeront tuit,
Qu'il ne viengent sor eus la nuit,
Que desarmez soupris ne seient.
Ausi font cil qui en Deu creient.
Quer d'aumone et de charite,
Et d'amer Deu en verite,
Et son presme (1) ausi comme sei,
En leaute, en bone fei,
Font entor eus un si boen mur,
Et tant espes et si seur,
Que il n'i a pertuis (2) ne fraite,
Que li lerres, qui toz jorz gaite,
Qui moult volentiers si entrast,
Ne puet trover par où il past.
Or nos armon en tel maniere,
Que ja a la nostre baniere
Le traitor merler ne sost,
Ne que nos ja por tot son ost
Ne seiun ja mes puis ruse.
Nos qui grant tens avons muse,
Or entendon à laborer,
Se il commence à avespre
A la nuit nos troisse oisouse
Qui si est neire et tenebrose
C'est la mort qui n'espargne riens,
Par le fenissent toz les biens.
James jor del reigne celestre,
Se nos summes en si lai estre,
Ne verron clarte, ne lumiere ;
James de la basse fumiere
N'istron por nule destinee,
Se nos en ceste matinee
Ou einz la nuit ne nos armon.
Fous summes qui tant atendon ;
Grand peril est et grant dotance
De trop atendre en esperance.

(1) Prochain, *proximus*. (2) Trou ; lat. *pertusus*.

Moult homes atendent merci
Qui en atendant sont honni.
Quer, endementres qu'il atendent
N'en sevent mot, les ames rendent,
Au jugement et au juise (1),
Si l'estuet venir en justise.
Por Deu, Seignors et por ses sainz,
Ne seions perecos et fainz
De venir a Nostre Seignor.
Trop atendon de jor en jor.
Qui aten ese, ese le fuit.
Mal ait l'arbre qui ne fet fruit ;
Trenchie deit estre et el feu mis.
Trop summes longuement jolis ;
Trop summes au vices amors ;
Conbien garderon-nos les pors
Du crestion que nos servon?
Grant fain en son servise avon
Et grant fain et tote mesese.
Et bien savon que a grant ese
Est tot le derrein garcon
Ches nostre sire en la meson.
Et se nos nos tenon arriere,
Merci criant ou simple chiere,
Nos savon bien que il vendroit
Encontre nos (2) ; si nos fereit
De nuef revestir et chaucier,
Et fereit por nos grand mengier,
Et grant noces et grant convi (3).
Unques si fole rien ne vi
Cum nos summes, se Dex me veie,
Qui conoisson la dreite veie,
Et tot de gre alon la torte !
En noz cous portons la rborte (4),
Qui nos destruit et qui nos pent.
Moult est fous qui ne se repent,
Tant cum il a tens et espace.
Seignors, que Dex merci vos face,
Alez merci querre et rover (5),
Tant cum vos la poez trover ;

(1) Juge. (2) A notre rencontre. (3) Festin, *convivium*. (4) Lien ; en pat., *riorte*, nom de la viorne. Il n'y a si mauvais fagot qui ne trouve sa *riorte*, proverbe de Niort. (5) Prier, *rogare*.

Digitized by Google

Autrement ne l'aürez james.
Apelez tant cum il est pres,
Nostre Seignor si vos orra;
Ja sanz merci ne vos lerra (1).
Se vos le requerez a ore.
Mes se vos i fetes demore,
Tant que vos ne puissiez parler,
Ne lui preier, ne apeler,
Donc vos iert issi esloignie
Qu'a peine i trovereiz pitie.
Se de Deu estes esloigniez
Par vos meffez, par vos pechiez,
Aprochiez vos par repentance,
Por confesser par penitance.
  Bien avez oi recorder
Qu'en se puet a lui acorder
Par fei et par confession,
Par aumone et par oreison.
Quant ceste mecine savez,
Tant comme lesir en avez,
Entremetez vos de garir;
Ne lessiez voz plaies porrir;
Quer se eles sunt sorsanees (2),
A peine seront mes sanees.
  Entendez le sens de l'escrit
De l'Evangile, qui nos dit:
« Freres oiez, et si velliez;
« Seiez prez et apparelliez;
« Quer vos ne savez quant vendra
« Li baniers (3) qui vos semundra;
« Et criera : Venez ! Venez !
« O lampes au noces entrez ! »
Se donc avez vostre eule à querre,
Li portier qui la porte serre (4)
Vos forsclora (5), n'en dotez mie,
Hors de la bele conpaignie
De la joie qui toz jorz dure.
James de la valee oscure
N'istreiz; mes toz tens et sanz fin
Maindreiz el pullent (1) sozterrin.
En la dolor qui est durable,
Dedenz la meson au deable.
De la aler Dex nos deffende!
Quer puis n'i a mestier amende,
Merci crier, ne autre chose.
  Einceis que la porte seit close,
Seiun prez, si feron que sage.
Quer ja est venu le mesage,
Et moult grant aleure vient (2),
Qui au vespre tost se devient
Nos semondra ou au matin.
Toz jorz aproche nostre fin.
Nos savon bien que nos morron,
Nule rien plus certe n'avon.
De riens ne sommes meins certeiu,
Quant ce sera, hui (3) ou demain,
Et quant cert sommes de morir,
Et ne savons quant deit venir,
Bien nos devrion porveir,
Et nuit et jor et main et seir,
Que si aparelliez fusson
Que au noces entrer peusson,
Des que nos serions semons (4).
  Seignors, por Deu et por ses nons,
Gardez que je n'aie seme
De ma semence, ne mon ble,
En terre qui ne face fruit;
Seiez si garni et instruit
Des essamples de *Bestiaire*,
Que vos en lessiez mal a fere,
Por aveir la joie certeine;
Et a bien ovrer metez peine.
Quer iceste joie terrestre
Ne puet mie longuement estre:
A ce ne deit nul demorer;
Nul ne se deit aseurer.
Que avis m'est, selon mon sens,
Que nos sommes el peor tens

(1) Ne vous laissera, pron. pop. (2) Gangrenées? (3) Le porte-bannière, l'appariteur. Ducange, v°. *Banerius*. (4) Ferme à serrure. (5) Vous exclura; *foras cludere*.

(1) Dégoûtant, *purulentus*. (2) A grands pas. Nous avons vu plus haut, *tote sa petite aleure*. (3) *Hodiè*. L'ancien français n'a pas le pléonasme qui se trouve dans *aujourd'hui*. Le peuple dit même *au jour d'aujourd'hui*. (4) Avertis.

Digitized by Google

Qui fust puis l'Incarnacion,
En nule generacion
Qui tenist crestienne lei.
Ou est leaute, ou est fei?
Ou est aumone et charite?
Ou est dreiture et verite,
Chastee et religion?
Ou est merci? ou est pardon?
Ou est eunor? ou est largece?
Ou est amor? ou est simplece?
Ou est doucor et corteisie?
Ou est pitie? ou est aie (1)?
Ou est veirdit (2) et jugement
Qui divers loier ne se prent (3)?
Ou est concorde et boene pes?
Certes, vertuz ne reignent mes!
Et se il reignent en aucun,
Entre cent n'en trovereiz un.
Cest mundes est si deloiaus,
Et si traitres et si faus,
Si cuvert et de male part,
Si torconnos (4) et si gagnart,
Si envios, si mesdisant,
Si mentoor, si acusant,
Si vilein et si garconnier,
Si mauves et si pautonnier (5);
Si guetant et si pledeor,
Si aver et si faus jugeor,
Si orguellos et si tirant,
Si eschif et si guerreiant,
Si coveitos en totes guises,
Si oblios de genz servises (6),
Si traitre, si engignanz,
Si usurier, si marcheanz,
Si blandissant, si losengier (7),

(1) Aide, secours (aux malheureux); lat. *adjutare*. On trouve *aiudha*, dans le serment de 842. (2) Verdict. (3) Qui ne prend loyer des deux côtés. (4) Pillard, qui commet des exactions, *extortor*. (5) Alias *paltonnier*, infâme; pris d'abord dans l'acception de misérable, mal vêtu, de *palthot;* moyen all. *paltenære*, habit de voyage. (6) De bons (gentils) services. (7) Flatteur, trompant par de faux éloges.

Si glot de beivre et de mengier,
Si plein de vices et d'ordure,
Que c'est mervelle que tant dure!
Quant li mont est si desloiaus,
Donc, dis je, que moult est vasaus
Qui par mi trespasser s'esmuet,
Si que chaer ne li estuet.
Ne n'est recreant ne veincu,
Et de baston et de l'escu,
Li estuet saveir a plente
Que Dex done tel poote.
Ceste batalle est a meschief,
Et dure et perillose et grief,
Que des que home est eu champ mis,
Si l'estuet a treiz anemis
Conbatre sei et nuit et jor,
Qui moult li rendent grant estor.
Trop par est li estor pesanz :
Quer s'il viveit quatre vinz anz,
Si l'estuet il ades conbatre
Contre ceus qui le veulent batre,
De ces treiz le covient deffendre
Ou la recreantise rendre.
Deable est l'ennemi primier
Qui l'aguete a fere pechier.
Cest mont est l'anemi secont
Qui li giete maint cop parfont;
Li tierz ce est la *char humaine*
Qui plus l'asaut et le demaine.
Moult deit estre tenu a ber (1)
Qui de ces treiz se puet garder.
Le prodom s'en deffent moult bien,
Que il ne le conquiert de rien;
Quer armes a por sei covrir,
Et por deffendre et por garir.
Ces armes sunt, por verite,
Fei, *esperance* et *charite*.
Qui de cestes est bien covert
En la batalle rien ne pert;

(1) Considéré comme un homme fort; c'est la première signification des mots *ber*, *baron*. Chez les Francs, le nom de *barn* était donné à l'homme arrivé à l'âge viril.

Digitized by Google

Einz veint les treiz communement
Qui o lui batallent forment.
Or priun Deu qui nos cria,
Qui nos fist estre, et qui nos a
Mis el champ et en la batalle,
Qu'il nos consente et qu'il nos valle
Et qu'il nos doint, par sa merci,
Si bien conbatre et passer ci
Par entre les biens temporaux,
Que nos les biens esperitaux
Ne perdon : en itel maniere
Deit estre fet nostre preiere.
Et Dex, par sa seintime grace,
Si nos consente et teus nos face,
Qu'il nos doint tel repentement,
Que nos, au jor del jugement,
Seion a sa destre partie.
Amen ! amen ! chascun en die.

ICI FINIST LE BESTIAIRE.

Anno Dni m°. cc°. lx° septimo. Die
Sabbi an. nativitate. b^e. M^e. Vgínis.

TABLE DES MATIÈRES.

(*a*) Le premier chiffre renvoie à l'analyse du Bestiaire, et le second au texte du poëme.

Digitized by Google

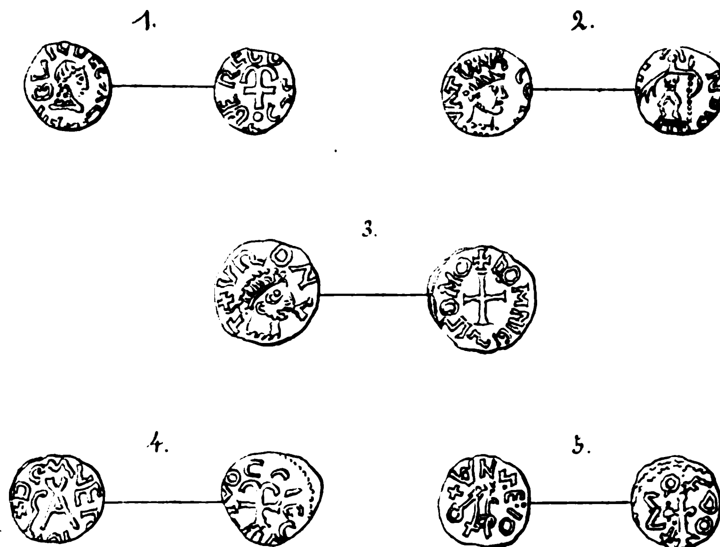
Digitized by Google

Cinq Monétaires Mérovingiens en Or.

(VIIe. Siècle)

Trouvés à Lucy, près Neufchatel
(en 1851).

par M. l'Abbé COCHET.



Légende:

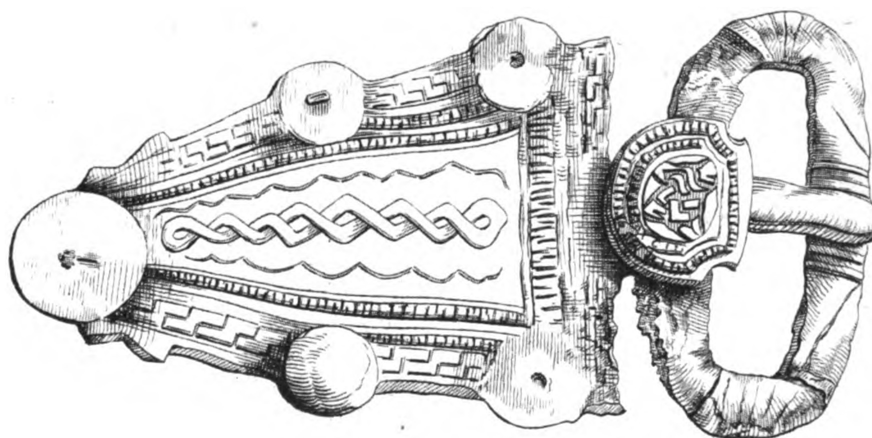
N° 1. Avers. BVRDEGALA FIT — Revers. + BEREGODES.

N° 2. Avers. VΛTVNA[illegible] — Revers. A[illegible]NDVS.

N° 3. Avers. T+VRONV — Revers. DOMNIGIZIΓOMO.

N° 4. Avers. +D[illegible]VER — Revers. VOC[illegible]ICOV.

N° 5. Avers. +VN[illegible]E.... — Revers. [illegible]DO+MO.



Grandeur naturelle. (N° 6).

L. Champion, del & lith. *Lith Em Delevoye, à Dieppe*

Digitized by Google

NOTE

SUR

CINQ MONNAIES D'OR

TROUVÉES DANS LE CIMETIÈRE MÉROVINGIEN DE LUCY, PRÈS NEUFCHATEL,

en 1851;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Lucy, en latin *Luciacum* (1) ou *Luchiacum* (2), est un village du pays de Bray, situé dans la vallée de l'Eaulne, à 6 kilomètres environ de Neufchâtel et de Londinières. En 1840, on y a trouvé une monnaie gauloise en or, d'un siècle environ avant Jésus-Christ. En 1844, M. Suzémont, ouvrant un chemin d'exploitation pour ses terres, découvrit plusieurs squelettes accompagnés de vases en terre, de haches et de lances en fer. Informé de cette découverte, en 1847, pendant que j'explorais la vallée de l'Eaulne, je conçus le projet de fouiller ce champ de sépulture, ce que j'ai pu faire cette année, grâce à la permission du propriétaire et à une allocation de M. le Préfet de la Seine-Inférieure.

Au mois de septembre dernier, je me mis à étudier ce cimetière qui me parut mérovingien comme ceux d'Envermeu, de Douvrend, de Parfondeval et de Londinières. J'y ai trouvé environ trente squelettes déposés dans des fosses taillées dans la craie marneuse. Aux pieds étaient des vases, aux côtés des lances ou des styles, à la ceinture des couteaux, des sabres et des boucles en fer ou en bronze argenté.

(1) *Concilia rotomagensis ecclesiæ*;—Charte de Robert Poullain, en 1217, in-4°., p. 206.
(2) *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis*, édit. Th. Bonnin, p. 23.

Digitized by Google

La découverte la plus intéressante fut le squelette d'un guerrier dont le sabre, garni de cuivre, était attaché à sa ceinture avec un baudrier de cuir terminé par une boucle et une plaque artistement gravée (n°. 6). Sous cette plaque se trouvaient cinq petites pièces d'or d'une parfaite conservation. Il était évident pour moi que le guerrier pendant sa vie tenait en cet endroit son petit trésor caché sous la plaque de bronze ou dans une bourse de peau ; après sa mort on l'aura inhumé avec cet or, sans se douter de son existence ; car si les Francs, nos pères, enterraient leurs morts habillés et armés comme l'histoire et les cimetières le prouvent, d'un autre côté on peut affirmer qu'en général ils n'y laissaient d'argent que par mégarde ; de nombreuses observations et une expérience réitérée m'autorisent à l'affirmer.

Peu versé dans la numismatique, complètement étranger à celle du moyen-âge, j'ai dû consulter sur ces monnaies des personnes vraiment compétentes. Je transcris ici les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Thomas, avocat à Rouen ; j'y joindrai quelques observations faites par MM. Deville, de la Saussaye et de Longperrier.

« Ces triens d'une belle conservation et en partie inédits, dit M. Thomas, appartiennent à des époques et à des lieux différents.

« Si, d'une part, la mutilation des légendes et l'absence des documents présentent souvent des difficultés insolubles pour l'attribution du lieu, d'autre part, la date d'émission des pièces frappées par les monétaires sans l'inscription d'un nom royal ne peut être guère déterminée avec certitude dans l'état actuel de nos connaissances.

« Une classification chronologique exigerait avant tout l'étude attentive d'une masse de monnaies de la 1re. race. Des comparaisons multipliées pourraient seules permettre d'établir, pour chaque province de la France, l'ordre successif de ces pièces, en faisant la part du temps et de l'ouvrier. La reproduction des mêmes types dans des localités et à des époques très-diverses est un obstacle qui tombera sans doute plus tard devant un travail fondé surtout sur l'analogie de fabrique, dont les dessins les plus fidèles ne sauraient donner une idée exacte.

« Ce n'est que sous réserve des observations qui précèdent que je vous donne ici le résultat de mes recherches sur les cinq tiers de sols trouvés à Lucy, en suivant l'ordre indiqué dans le dessin.

Digitized by Google

« Ces monnaies embrassent une période d'environ soixante ans; la première peut remonter à 640 et la dernière me paraît toucher à la fin du VII°. siècle, si même elle n'appartient aux premières années du VIII°.

« N°. 1. BVRDEGALA FIT, tête diadémée à droite.

« Revers : † BEREBODES, croix ancrée sur un globe.

« Or fin : poids 1 gramme 31 centigrammes.

« Ce triens, d'une belle fabrique, est de Bordeaux, ville riche en monnaies mérovingiennes. On y compte treize ou quatorze monétaires différents, offrant de nombreuses variétés. Il y en a au moins huit au nom de BEREBODES diversement écrit. Toutes n'étant pas figurées, je ne saurais dire si cet exemplaire présente quelque nouvelle particularité de détail.

« N°. 2. VATVNA (CO FIT). Tête diadêmée à droite; on la dirait ceinte d'un bandeau impérial; c'est une réminiscence romaine.

« Revers (ALEMU) NDVS. Figure de guerrier debout sur une estrade, vue de face, la tête couverte d'un casque militaire, tenant d'une main une lance ornée d'une palme; le manche de la framée est formé de boules rondes; c'est une imitation du revers impérial et une dégénérescence de la victoire des triens romains.

« Or fin : poids 1 gramme 21 centigrammes.

« Triens d'un assez beau travail du milieu du VII°. siècle.

« Cette pièce n'est pas complètement inédite; elle a déjà été décrite par le savant Lelewel, d'après un exemplaire du cabinet de M. Norblin, de Paris; mais cet exemplaire, moins complet que celui-ci et usé sans doute, à en juger par la description qu'il en donne, n'offrait que les lettres VATV à l'avers et le nom entier du monétaire Alemundus en revers.

« La lecture VATVSIVM, proposée avec beaucoup de doute par l'illustre polonais, n'est plus admissible maintenant, le nom du lieu inscrit sur ce tiers de sol étant bien certainement tel que je l'indique; mais à quel lieu peut-on appliquer ce nom?

« Ici j'avoue mon impuissance pour fixer l'emplacement de l'antique *Vatunacum*. Nos vieux historiens ne m'offrant aucun indice, je ne puis que proposer les noms suivants : *Vadenay*, village du département de la Marne dont j'ignore l'origine; *Vatan*, petite ville ancienne du département de l'Indre; c'était jadis une place forte dont l'origine remonte au VI°. siècle, et *Watten*, bourg du département du Nord, arrondissement de Dunkerque;

Digitized by Google

ce bourg est très-ancien ; les Romains y avaient établi un fort. Si le premier nom satisfait mieux aux principes de l'étymologie, les autres ont pour eux l'ancienneté établie de leur origine, mais je n'ai pu découvrir leurs noms antiques. Je vous livre donc ces conjectures pour ce qu'elles valent, laissant à de plus habiles le soin de trancher la question trop douteuse pour moi. »

M. de la Saussaye, dont l'autorité est grande en pareille matière, a bien voulu nous dire qu'il considérait le type de cette monnaie comme appartenant à l'Auvergne.

Quant au nom du monétaire Alemundus, il a pour nous quelque chose de très-remarquable, puisque nous le retrouvons au Xe. siècle au sein de notre Normandie ducale. *L'histoire de l'abbaye de St.-Denis* et les *Annales* de Mabillon rapportent que, vers 960, un évêque nommé *Aillemundus* enleva aux moines de St.-Denis la terre de Berneval-le-Grand par *dol* et par *astuce*. Les religieux s'en plaignirent au duc Richard 1er. qui, dans un acte public, la leur restitua solennellement le 18 mars 968. Dès que cette charte fut connue, Aillemundus quitta Berneval pour n'y plus revenir (1). L'histoire ne dit pas de quel pays était cet évêque régionnaire ; mais il est curieux de trouver dans la même contrée le même nom sur une charte et sur une médaille. — Je reprends la suite des savantes observations de M. Thomas :

« N°. 3. T†VRONV, tête à droite, couronnée d'un bonnet perlé.

« Revers : DOMIGISILO MO, croix longue.

« Or fin : poids 1 gramme 28 centigrammes.

« Ce triens est d'un travail très-inférieur aux deux précédents, surtout à l'avers ; mais je le crois entièrement inédit.

« On ne connaissait que deux monétaires de Tours, CHAPOMARI et MVTIMI. Les têtes figurées sur ces deux monnaies sont également couronnées d'un bonnet perlé, mais de coins très-différents de celui-ci qui est évidemment postérieur. »

Le nom de *Domnigisile*, comme nous le fait observer avec raison M. de Longperrier, est un excellent nom mérovingien. Il a beaucoup

(1) *Annales ord. Sancti Benedict*, t. III ; — *Cartulaire de l'abbaye de St.-Denis*, t. II, p. 559 ; — *Notice historique sur Berneval-le-Grand*, par l'abbé Lecomte, p. 8 ; — *Les églises rurales de l'arrondissement de Dieppe*, p. 163.

Digitized by Google

d'analogie avec le nom neustrien de *Wandrigisilus* dont nous avons fait St.-Wandrille. M. de Longperrier ajoute que la croix figurée après le T est un exemple de plus de légende interrompue à joindre à ceux qu'il a eu l'occasion de voir et de citer.

« N°. 4... ✝ D O...VER. Dans le champ, un monogramme surmonté d'un double oméga.

« Revers : VOCƆICOV. Croix ancrée sur un globe.

« Or pâle : poids 1 gramme 24 centigrammes.

« Ce triens, irrégulièrement frappé, est inédit et fort remarquable par son type.

« Je ne tenterai pas de rétablir la légende circulaire tronquée par le vice de fabrication.

« Quant au type central, qui présente tout d'abord le symbole du Dieu vivant sous la forme de l'alpha couronné par un double oméga renversé (*initium et finis*), la position du G. à la gauche de l'A explique le prolongement inusité des jambages de ce caractère principal, et révèle l'intention qu'a eue l'artiste monétaire de former au sommet de l'A un V qui ne pouvait trouver place à sa droite.

« La réunion de ces trois lettres me paraît indiquer *Anderitum*, ancienne capitale des *Gavales* ou *Gavali*, *Anderitum Gavalorum* (aujourd'hui *Javols*), simple village, ancien siége de l'évêché du Gévaudan qui ne fut transféré à Mende que dans le X°. siècle.

« N°. 5. ANZE. Buste à couronne radiée et tournée vers la droite.

« Revers : ADO✝MO. Croix longue aux bras terminés par des globules et posée sur une base; quatre petites perles dans le champ.

« Or pâle : poids 1 gramme 22 centigrammes : fabrique barbare; fin du VII°. ou commencement du VIII°. siècle.

« Considérant le troisième caractère de l'avers comme un S, j'attribue ce tiers de sol à l'ancienne *Asa Pauli* d'Adrien Valois ou *Assa Paulini* de d'Anville, appelée plus tard *Ansa* et aujourd'hui *Anse;* c'est une petite ville du département du Rhône, située à une lieue de Villefranche, où se voient encore les ruines du palais d'Auguste et une partie d'enceinte d'un camp romain.

« Quant au revers, il ne présente que les initiales d'un nom de monétaire et de son titre. Je pense que cette légende doit être ainsi lue :

Digitized by Google

ADO†MO (Ado monetario), nonobstant la forme insolite du premier caractère dans lequel on pourrait voir une croisette suivie d'un I. »

Le nom de *Ado* ou *Adon* était très-commun sous les Francs; nous en trouvons les analogues dans un diplôme de 750 donné par Pépin-le-Bref en faveur du monastère de Sept-Meules et délivré en présence des comtes Dadon et Diddon (1). Saint Ouen lui-même, contemporain de nos tiers de sou d'or, portait dans le monde diplomatique le nom tudesque de *Dado* ou *Dadon* avant d'être connu dans l'église sous celui d'*Audoenus* (2); un de ses frères portait le nom de *Rodon* et l'autre celui de *Ado* ou *Adon* (3). Comme on le voit, ce dernier nom est absolument semblable à celui de notre monétaire de Lucy. Il serait curieux que ce triens eût été frappé par un frère de notre saint évêque de Rouen. Du reste, la médaille et le grand seigneur sont contemporains. Saint Ouen *(Dado)*, né dans le Soissonnais en 609, mourut près Paris en 683; Ado, son frère cadet, dut le suivre dans la tombe comme dans le berceau. Or, toutes ces dates historiques concordent parfaitement avec les conjectures des numismates qui rapportent notre cinquième triens à la fin du VIIe. siècle.

(1) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 491.

(2) *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen, traduite par Charles Barthélemy, p. 29.

(3) *Ibid.*, p. 30.

NOTE

SUR UN MEREAU EN CUIVRE

ATTRIBUÉ AU CHAPITRE DE L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL ;

PAR M. E. RENAULT,

Membre correspondant de la Société.

Le musée de la ville d'Avranches possède un méreau du XVIIe. siècle dont l'attribution au monastère du Mont-Saint-Michel ne me paraît pas douteuse.

Ce curieux jeton de présence au Chapitre de l'abbaye, jusqu'à présent inédit, est de la plus grande rareté ; son parfait état de conservation semble établir qu'il n'a que peu ou point circulé.

MUSÉE D'AVRANCHES.



F. Renault del.

On voit, d'un côté, un pélerin muni de sa gourde et de sa besace suspendues à un long bâton sur lequel il appuie la main gauche ; il porte dans la droite un livre ouvert qu'il tient pressé contre sa poitrine ; c'est, sans doute, la Chronique merveilleuse du Mont ou l'Histoire des miracles ; car, comme dit Guillaume de Saint Pair :

> Molz pelerins qui vunt al Munt
> Enquierent molt et grant dreit unt
> Comment l'egliese fut fundée
> Premierement et estorée.

Digitized by Google

Le revers porte en légende le mot *Chanoynes.* Dans le champ figurent deux bâtons cantoraux, posés en sautoir; trois coquilles et une escarcelle remplissent les cantons formés par cette espèce de croix. A l'exergue la date de 1647.

Voyons maintenant si nous pourrons trouver dans les événements contemporains quelque fait qui semble se rattacher à la fabrication de cette curieuse pièce.

A cette époque, le prieur de l'abbaye était Dom Dominique Guillard (je ne parle pas de Jacques de Souvré, abbé commendataire qui ne résida jamais au Mont-Saint-Michel). Dom Guillard fit faire de l'argenterie pour l'église, le bénitier, les six chandeliers des grandes fêtes, l'impériale du bâton de chantre, etc., etc.

En 1647, un différent s'éleva, au sujet du droit de visite dans l'abbaye, entre l'évêque d'Avranches et les religieux. Mécontent de certains procédés du Chapitre, l'évêque, dans un synode diocésain, avait fait déclarer les moines incapables d'ouïr les confessions. Le couvent protesta contre cette mesure qui lui semblait fort arbitraire, disant que de temps immémorial l'abbaye du Mont-Saint-Michel jouissait de ce privilége. De là une visite de l'évêque d'Avranches au Mont et de la part des moines le refus de recevoir le prélat aux séances du Chapitre (1).

Il pourrait bien se faire que le méreau dont il s'agit ait été fabriqué à cette occasion. La légende *Chanoynes* a pu être mise à dessein de rappeler les premiers temps du monastère, d'abord habité par les chanoines de saint Aubert (2), pour appuyer par là l'antiquité de leurs prétentions.

Les trois coquilles posées entre les branches formées par les bâtons cantoraux figurent d'ailleurs, comme on sait, sur l'écusson du Mont-Saint-Michel et suffiraient pour autoriser l'attribution que j'ai faite à l'abbaye de la pièce en question.

(1) Voy. D. Huynes, *Histoire du Mont-Saint-Michel* conservée en ms. à la bibliothèque d'Avranches.

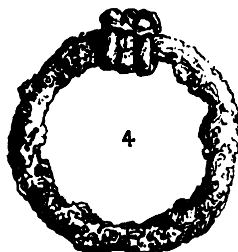
(2) Ces chanoines se maintinrent jusqu'en 966.

Digitized by Google

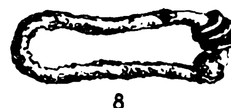
Le Câtillon.



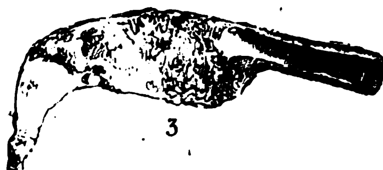
1 2



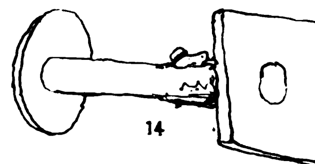
4



8



3



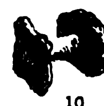
14



9



13



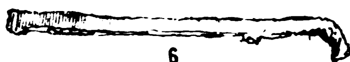
10



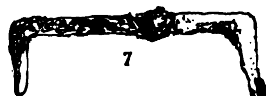
15



11



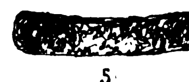
6



7



12



5

Dessin de M. Bouet. Lith. Mercier Caen

Tous ces objets sont au quart, excepté les Nos 1, 2, 12 et 14 qui sont dans toute leur grandeur

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

FOUILLES EXÉCUTÉES AU CÂTILLON

PAR UNE COMMISSION

COMPOSÉE DE

MM. A. CHARMA, L'ABBÉ DURAND ET G. MANCEL.



MESSIEURS,

Dans une visite que je rendis, il y a dix-huit mois environ (1), à M. l'abbé Durand, curé de Bénouville, après avoir examiné avec un vif intérêt les tombes gallo-romaines découvertes à la Hogue par notre honorable confrère (2) et les précieux débris qu'il en a tirés et conservés, il me sembla que le sol auquel nous devions ces curieux documents avait encore plus d'une révélation à nous faire. Préoccupé de cette idée, j'en entretins, tout en fouillant La Cambe (3), M. Georges Mancel, qui, partageant mon opinion, vous proposa au mois d'août dernier, en son nom et au mien, de tenter dans cette localité qui n'avait pas été, selon nous, suffisamment explorée, de nouvelles recherches. Cette proposition ayant été adoptée, nous fûmes chargés, MM. Durand, G. Mancel et moi, de la mettre à exécution.

Vos Commissaires, Messieurs, n'ont rien négligé de ce qui était en

(1) Ce rapport a été lu à la séance ordinaire du vendredi 2 avril 1852.

(2) Voyez dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 323, la *Notice sur des tombeaux découverts à la Hogue*, par M. l'abbé Durand.

(3) Voyez *Ibid.*, t. XIX, p. 123, mon *Rapport sur les fouilles faites à La Cambe.*

Digitized by Google

eux pour répondre à votre confiance, et je viens en ce moment vous rendre le compte qu'ils vous doivent de leurs opérations.

Transportons-nous, Messieurs, à 11 kilomètres de Caen, sur la route qui conduit de Bénouville à Ouistreham, au point de jonction des deux communes; nous rencontrons à droite, entre deux champs cultivés, un terrain qui ne l'est pas, espèce d'allée qu'ombragent quelques arbres et dont la largeur totale, y compris l'épaisseur de la haie, est d'à peu près 5 mètres. Cette voie qui, à son entrée, présente ainsi une certaine apparence, se change tout-à-coup, après une trentaine de pas, en un étroit sentier qui n'a plus ni haie, ni fossé, et qui se perd bientôt dans les terres. En voyant ces restes d'une avenue par laquelle on n'arrive à rien, on se demande tout naturellement si, à une époque plus ou moins reculée, il n'y aurait pas eu dans le voisinage un établissement quelconque auquel par là on accédait; peut-être le temps donnera-t-il à cette question une réponse satisfaisante; en attendant, on est tout étonné d'apercevoir devant soi, un peu à droite, une chaussée revêtue de gazon, à l'angle de laquelle l'allée semble mourir. Si on gravit cette éminence, la chaussée que jusque-là on n'apercevait qu'en partie, se découvre tout entière; on a sous les yeux une enceinte qui, à l'origine, était évidemment fortifiée; dans ce champ qu'aujourd'hui la charrue fertilise, on reconnaît un emplacement où s'enfermait une multitude armée, c'est-à-dire un camp, *castrum*, ou mieux, parce que l'enceinte est d'une étendue médiocre, un petit camp, *castellum*, un *câtillon*, comme on l'appelle encore maintenant (1).

Le Câtillon, qu'on a depuis long-temps signalé à l'attention des antiquaires (2) est une sorte de carré long, ou plutôt un trapèze qui se déploie entre la route et l'Orne. Des deux côtés qui en mesurent la largeur, et qui, parallèles au chemin de Caen et à la rivière, le terminent au Nord-Ouest et au Sud-Est, l'un, celui qui avoisine le chemin, n'a

(1) Il y a un *Castillon* près de Balleroy; il y en a un dans l'arrondissement de Lisieux, un autre sur la rive droite de la Seine, un peu au-dessous de Tancarville, etc., etc.; et rien n'est plus commun en Normandie, en Bretagne et partout que les noms de *Catel, Catelet, Catelier*, qui rappellent les établissements analogues dont, à une certaine époque, le sol de la France était couvert.

(2) Voyez entr'autres M. de Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, t. II, p. 349 et *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 424.

Digitized by Google

que 70 mètres; l'autre, celui qui touche la rivière, n'en a pas moins de 130; quant à sa longueur, elle est, au Nord-Est, de 140 mètres et de 174, au Sud-Ouest. A l'entour règne un boulevard dont la hauteur, si l'on y comprend les fossés qui sont comblés aujourd'hui, mais que nous avons sondés sur plus d'un point, a dû être d'environ 12 mètres; seul, le côté qui domine l'Orne put se passer, à l'extérieur, du travail de l'homme, le camp, sur cette ligne, étant suffisamment défendu par l'escarpement naturel, selon toute probabilité, des terres rocheuses qui, coupées à pic, s'y élèvent de 14 mètres au-dessus de la rivière qu'elles encaissent profondément.

Que ce soit là un ouvrage construit par les Romains, c'est ce que tout nous porte à croire. Situé à quelque distance de l'endroit où aboutissait la voie romaine venant de Bayeux et se dirigeant vers Bénouville après avoir franchi la Seule à Reviers, il se rattachait sans doute à un système de fortifications dont on retrouve partout les vestiges et qui étaient destinées à protéger nos côtes contre les invasions des pirates (1). Le Câtillon, pour sa part, veillait sur l'embouchure de l'Orne, et tenait en respect les Barbares qui tentaient d'en remonter le cours (2).

A cette conjecture si vraisemblable, et que venaient appuyer la forme du camp, son emplacement (3), quelques fragments de tuiles à rebords qu'on y avait remarqués (4), nous pouvons aujourd'hui substituer l'affir-

(1) A ce système se rattachait le camp de Bernières, dans la commune de St.-Aubin-sur-Mer; un peu à l'Ouest de ce camp, un fort dont les vestiges sont connus sous le nom de *Fosses* ou *Tombettes St.-Ursin*, et à une demi-lieue du même camp, sur le bord de la mer, un autre fort qu'on appelle encore aujourd'hui *Le Cap Romain*. Voyez M. de Caumont, *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Normandie*, dans les *Mémoires* de cette Société, t. IV. p. XXXI; et M. V.-E. Pillet, *Note sur St.-Aubin-sur-Mer*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 410.

(2) M. de Gerville, dans ses *Recherches sur le Hague-dike et les premiers établissements militaires des Normands sur nos côtes*, signale un de ces camps-vigies (*exploratoria*) près le cap de la Hague (Manche), connu dans le pays sous le nom de *Castel-Jobourg* et destiné à surveiller les descentes des pirates saxons. Voyez les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VI, p. 194.

(3) Voyez pour ces questions, sur lesquelles nous aurons sans doute occasion de revenir un jour, M. l'abbé de Fontenu, *Dissertation sur quelques camps connus en France sous le nom de Camps de César*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. X, p. 403 et suiv. et t. XIII, p. 410 et suiv.

(4) Voyez M. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 424. — Nous n'oserions pas assurer avec l'illustre antiquaire qu'on y ait jamais trouvé des monnaies romaines; le fait n'est pas suffisamment constaté.

Digitized by Google

mation la plus positive. Nos premiers coups de pioche ont mis à découvert, à 8 ou 10 mètres de la ligne intérieurement fortifiée qui dominait la rivière, une construction évidemment romaine, un balnéaire qui nous a tout d'abord rappelé par sa configuration les établissements du même genre, ceux entr'autres de Jublains et de Vieux (1). Ce curieux édifice que nous n'avons fait qu'entrevoir (car il faut vous dire que nous avons terminé notre campagne par où j'ai cru devoir en ouvrir pour vous le récit), nous a offert un détail qui n'avait encore été, à ce que nous croyons, rencontré nulle part dans un état d'aussi parfaite conservation : un couloir d'environ 11 mètres de long sur 3 et 1/2 de large nous a présenté 5 rangées de briques à rebord n'ayant pas moins chacune de 55 centimètres de longueur sur 40 de largeur (2) et formant avec les briques convexes (ces dernières, à leur extrémité la plus large, n'avaient pas moins de 18 à 19 centimètres d'ouverture) qui s'y appliquaient et dont nous avons vu quelques-unes en place, cinq canaux disposés comme les toitures des maisons pour recevoir les eaux du ciel, peut-être aussi celles des baignoires et les conduire hors de l'établissement (3).

Il est presqu'inutile d'ajouter que nous avons rencontré là ce qu'on rencontre partout dans les ruines du même genre, c'est-à-dire de nombreux

(1) Voyez le *Congrès scientifique de Rennes*, séance du 7 septembre 1849; et les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 348. Cf. l'abbé Lebeuf, *Mémoire sur l'ancien édifice découvert à Montmartre à la fin de l'année* 1737, dans les *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, 2 vol. in-12, Paris 1739, t. I, p. 140 et suiv.

(2) « Nous avons des briques de plusieurs dimensions; les plus petites ont 7 pouces carrés; les plus communes, 1 pied sur 15 pouces, y compris les rebords. Les briques convexes destinées à les recouvrir ont 15 pouces de long, 4 pouces d'ouverture à l'une de leurs extrémités et 3 pouces à l'autre. » De Caumont, *Bulletin monumental*, t. III, p. 171.—Nos briques plates et à rebords dépassent, comme on voit, les proportions ordinaires, de 13 à 14 centimètres en longueur et de 7 en largeur; nos briques convexes ont une ouverture double de celle que leurs pareilles présentent généralement. On a trouvé des briques plus longues que les nôtres, de 59 centimètres par exemple, sur l'emplacement de l'ancien cimetière St.-Laurent à Bayeux (voyez le *Journal des Savants de Normandie*, t. I, p. 160) et même de 66 centimètres dans les ruines du Vieil-Evreux (voyez le travail de M. Rever, analysé par M. Roger, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 206); mais ce ne sont plus des briques à rebord; c'étaient des espèces de dalles destinées à supporter, en forme d'assises, le pavé de certains appartements.

(3) M. Roger (*l. c.*, p. 205) mentionne dans des constructions qui « appartenaient probablement à des bains particuliers » une pièce, « sous le pavé de laquelle il y avait un petit canal de près d'un tiers de mètre en carré, formé de briques et couvert de tuiles en forme de toit ». — On peut voir ce détail dans le *Mémoire* de M. Rever, publié par l'ordre de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, in-8°. 1827, p. 33.

Digitized by Google

débris des diverses qualités de poterie noire, rousse, rouge, en usage chez les Romains. Nous ne mentionnerons qu'un fragment d'une soucoupe, d'un petit vase qui n'avait que 2 centimètres de hauteur et 20 centimètres de tour et dont le fond porte en dessous la signature encadrée du fabricant, de l'artiste, si vous voulez, des mains duquel il est sorti. Ce nom, ATEI (1), génitif d'ATEIVS, manque à la longue liste (elle en contient plus de 700) des potiers romains dressée par M. Ch. Roach Smith (2) ; on ne l'a trouvé ni à Londres (3), ni en Belgique (4), ni dans la Seine-Inférieure (5), ni dans le Finistère (6) ; mais on l'a rencontré à Paris, en Picardie (7) et dans la Sarthe, près Vendœuvre (8). L'exemplaire de la Sarthe, le seul que nous connaissions et que nous puissions comparer à celui de Bénouville, appartient certainement à une autre fabrique ou du moins à une autre époque (9) ; les lettres y sont liées avec plus de sobriété et beaucoup moins de grâce ; le prolongement de l'I final au-dessus du niveau où le corps du mot s'arrête, lui donne un caractère plus antique et plus monumental ; il serait assez naturel de supposer que nous avons là deux membres d'une même famille qui aurait, de génération en génération, exercé la même industrie ; et l'Ateius de la Sarthe pourrait fort bien être un des ancêtres du nôtre.

Je ne quitterai pas le balnéaire sans vous décrire encore différents objets, tous en fer, que nous y avons trouvés, mais qui ne portent plus aussi franchement ni leur date, ni le cachet de leurs auteurs.

C'est d'abord cet instrument dont la figure semble assez révéler l'usage

(1) Voyez la planche ci-jointe, n°. 1.

(2) Voyez le *Collectanea antiqua*, n°. X, London 1847, p. 148.

(3) Voyez John Yonge Akerman, *An archæological index to remains of antiquity of the celtic, romano-british and anglo-saxon periods*, in-8°., London 1847, p. 90.

(4) Voyez le *Messager des sciences historiques de Belgique*, recueil publié par MM. de St.-Genois, Serrure, Blommaert, etc., années 1840, p. 272 ; 1845, p. 414-415 et 428 ; 1847, p. 390 ; 1848, p. 213, 240, 241, 251, 389 ; 1849, p. 195, 199 et 200.

(5) M. l'abbé Cochet en a donné quelques-uns dans son *Rapport sur les fouilles du Bois-des-Loges* (voyez les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 307) ; et il a eu l'obligeance de me communiquer la liste de ceux qu'il a vus à Lillebonne, à Londinières et à Foucarmont.

(6) Voyez M. de Caumont, *Bulletin monumental*, t. III, p. 171.

(7) Voyez M. Dufour, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1850 ou 1851 (?).

(8) J. R. Pesche, *Mélanges historiques et archéologiques*, in-8°., Le Mans 1837, p. 58.

(9) Voyez la planche ci-jointe, n°. 2.

Digitized by Google

et dans lequel, comme quelques savants antiquaires que nous avons consultés à son propos (1), vous ne verrez probablement qu'une serpe : remarquez-en la facture grossière, et la douille ouverte du haut en bas sur un de ses côtés, et le clou qui y fixait le manche dont elle était munie : ce manche d'ailleurs pourrait indiquer que l'outil était fait pour atteindre à distance, comme, par exemple, le croissant de nos jardiniers, ou ce qu'on appelle dans le commerce un ébranchoir (2).

C'est, en second lieu, un anneau d'une grande force (3); son poids, dans l'état actuel, est de 750 grammes; sa tige, sur le point où elle est le plus dégagée des matières étrangères dont elle est partout hérissée et où peut-être aussi elle est amincie à dessein, a 5 centimètres et demi de tour; son champ présente un diamètre d'à peu près 10 centimètres. Cet anneau jouait dans un autre de 3 centimètres de large et de 13 à 14 centimètres de tour, qui, d'une seule pièce, semblait cependant découpé, par les rainures qu'on avait creusées sur sa surface, en 3 trois boucles distinctes qu'aurait réunies une traverse en fer de 2 centimètres de largeur, fixée par deux clous sur ce qui nous paraît être son sommet. Nous ignorons complètement la destination de cet anneau, et nous vous épargnons les conjectures en l'air que nous avons pu nous permettre à part nous sur son usage, mais qui ne méritent pas de vous être communiquées. Je dois seulement vous faire remarquer qu'à côté de cette pièce se trouvaient : — 1°. une lan-

(1) C'est l'opinion de M. Worsaae, inspecteur général des monuments historiques du Danemark, qui a vu cette pièce à Caen au mois de janvier 1852, et celle de M. Troyon, de Lausanne, à qui j'en ai communiqué le dessin. M. Troyon a trouvé un outil semblable dans un tombeau helvéto-burgonde de l'époque mérovingienne, et déjà on l'avait reconnu dans les ruines de Pestum. — Voyez la planche, n°. 3.

(2) M. l'abbé Durand ne pense pas que ce puisse être une serpe, son poids, qui n'est guère que de 250 grammes (une 1/2 livre), ne lui paraissant pas en harmonie avec cette destination; il incline à y voir une arme avec laquelle on pouvait frapper et couper de loin; le cas cité par M. Troyon le confirme dans cette idée; il trouve assez invraisemblable qu'on ait enseveli à côté d'un mort et pour l'honorer, un instrument qui n'a en soi rien d'honorable. — Notons cependant qu'on ensevelissait souvent avec le mort les objets qu'il avait aimés, ou seulement dont il s'était servi pendant sa vie, quels qu'ils pussent être du reste. Ainsi on a trouvé dans un tombeau, ouvert en Allemagne près Guben (voyez Keysler, *Antiquitates selectæ septentrionales et celticæ*, Hanovre 1720, in-8°., p. 137), des instruments de cuisine et des coupes de toute grandeur; ce qui a fait supposer que, de son vivant, l'homme, enfermé dans ce sépulcre, avait un penchant marqué pour les plaisirs de la table; et pourquoi n'aurait-on pas enterré le jardinier avec son instrument favori, comme on enterrait (voyez M. l'abbé Cochet, *Rapport sur les fouilles du Bois-des-Loges*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 311) le pêcheur avec ses lignes, et le pasteur avec la clochette qui pendait au cou de ses brebis?

(3) Voyez sur la planche le n°. 4.

guette de fer (1) d'un centimètre d'épaisseur, de deux centimètres 1/2 de largeur, d'une longueur de 10 centimètres, qui, par une de ses extrémités, s'adapte assez bien avec la traverse du petit anneau dans lequel le grand est passé, et qui, par l'autre, présente une ouverture arrondie propre à recevoir une broche; — 2°. une tige de fer (2) de 19 centimètres de long, dont les extrémités manquent, et enfin une espèce de poignée, assez semblable, pour la forme, l'épaisseur de la tige et sa longueur, à celles qui se voient aux tiroirs de nos commodes (3).

C'est, en troisième et dernier lieu, un anneau oblong, rappelant par sa forme les mailles de la chaîne de fer qui termine nos cordes à puits; mais cet anneau présente une singularité qui en fait une pièce unique en son genre, et qui lui imprime un caractère mystérieux : trois petites rondelles de fer, comme le reste, rapprochant assez leurs extrémités pour qu'on les croie soudées, et qui ne le sont pas cependant, se pouvaient mouvoir sur la tige de l'anneau qu'elles embrassent, et peut-être aussi s'en détacher (4). Qu'est-ce que cette maille, et que signifient ces trois anneaux? Aurions-nous là par hasard un échantillon de ces anneaux-bourses, dont notre confrère, M. Mancel, nous signalait dernièrement un exemplaire, figuré dans le Journal anglais de Numismatique (5)? Je n'ose le penser; les oracles de la science, consultés sur cette étrange

(1) Voyez le n°. 5.

(2) Voyez le n°. 6.

(3) Voyez le n°. 7. — La hampe des lances a souvent aussi, un peu au-dessous de la lame, un ornement de cette nature, fixé au manche par le milieu de sa tige et dont les deux extrémités libres retombent vers la main du guerrier.

(4) Voyez le n°. 8.

(5) Voyez le *Numismatic Chronicle*, juillet 1851, p. 64. Mais l'anneau-bourse trouvé à Grunta Fen, près Streatham, dans le comté de Cambridge, et que déjà la Société des Antiquaires de Londres avait publié (*Proceedings of the Society of Antiquaries of London*, 28 novembre 1850, vol. II, p. 103), est circulaire; sa circonférence est franchement ouverte sur un de ses points; et les anneaux-monnaies qu'il porte, ouverts eux-mêmes, pouvaient facilement s'y attacher et s'en enlever. — Il ne serait pas impossible cependant, quoique notre maille soit complètement fermée, que les rondelles qui ne sont unies qu'en approche, aient pu, formées d'un fer que l'industrie aurait rendu flexible, s'y introduire et s'en extraire à volonté. — Sur ces anneaux-monnaies, voyez, outre le fameux passage de César, *De bello gallico*, liv. V, ch. 12, Ed. Lambert, *Essai sur la numismatique gauloise*, p. 15, et M. Edélestand du Méril, *Poésies populaires latines antérieures au XII°. siècle*, p. 343, note 2, et *Histoire de la poésie scandinave*, p. 135, note 2. Cf. encore, dans l'*Archæologia*, t. XXVII, p. 12, les *Remarcks on certain ornaments of gold found near Quentin, in Britany, in 1832*, extrait d'une *Letter from the Rev. John Bathurst Deane to sir Henry Hellis.*

Digitized by Google

pièce, gardent le silence, et le plus sage, jusqu'à nouvel ordre, est de faire comme eux (1).

Je note, en terminant cette première partie de mon rapport et avant de quitter le Câtillon, que c'est un incendie qui a enfoui dans le sol, où ils sont demeurés si long-temps, les objets que nous y avons retrouvés; ils portaient et portent encore pour la plupart, parmi les scories dont ils sont couverts, des fragments de charbon qui en sont une preuve décisive.

Sortons maintenant de l'enceinte qui promet, comme vous voyez, et où, si vous nous y autorisez, nous vous rappellerons quelque jour, et revenons dans cette fausse avenue sur laquelle et aux alentours de laquelle les recherches de vos Commissaires se sont principalement portées.

Une tradition, conservée dans le pays, place auprès du Câtillon une ancienne chapelle, qu'entretenaient en commun les trois paroisses de St.-Aubin, de Bénouville et d'Ouistreham; cette chapelle avait survécu à une léproserie à laquelle dans le principe elle était attachée et qui avait été depuis long-temps détruite (2); inutile lorsque l'hôpital eut

(1) « L'anneau en fer, muni de trois anneaux beaucoup plus petits, a-t-il rapport aux anneaux-bourses des Bretons? c'est ce que je n'oserais affirmer. Le fait qu'ils ont été découverts dans des ruines romaines me ferait plutôt croire le contraire; car il est probable qu'à cette époque les monnaies romaines auraient remplacé les moyens d'échange usités dans des âges moins développés, et il est douteux aussi que le fer eût conservé assez de valeur pour être employé encore comme monnaie. Le musée de Copenhague conserve un anneau d'argent, un peu plus grand qu'un bracelet ordinaire, dans lequel sont passés plusieurs anneaux du même métal d'un pouce environ de diamètre et tous sont fermés par un espèce de nœud gordien. A Stockolm est une pièce pareille qui ne diffère de la précédente que par cette circonstance qu'autour des petits anneaux on avait enroulé des monnaies cufiques. Enfin on a trouvé en Autriche, dans les tombeaux de Neustadt, près Salzbourg, un de ces anneaux en bronze qui en renferme aussi plusieurs de moindre grandeur, mais dont aucun ne laisse même reconnaître la soudure qui en a uni les extrémités.... Quoique je ne puisse affirmer que les petits anneaux de votre pièce aient servi de tête à des ardillons, le fait est cependant possible.... » Lettre de M. Troyon, en date du 17 février 1852. M. Troyon conclut en reconnaissant que rien dans ce qu'il a vu ne répondant exactement à l'anneau que je lui signalais, il sera peut-être nécessaire d'attendre de nouvelles découvertes pour en fixer la destination.—Il faut douter avec le savant antiquaire qui a signé ces lignes; je me permettrai toutefois de lui faire remarquer que les Barbares qui envahirent les Gaules, dans les premiers siècles de notre ère, y apportèrent leurs usages, leurs mœurs, leurs ustensiles ainsi que leurs armes, et qu'en succédant aux Romains sur les points dont ils les expulsèrent, ils y durent laisser, même dans les riches villas où ils s'établirent, quelques vestiges de leur barbarie.

(2) Cette léproserie manque à la *Table indicative des léproseries et maladeries de Normandie*, publiée par M. Léchaudé-d'Anisy dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 156.

Digitized by Google

disparu, et par suite abandonnée, elle fut à son tour démolie dans le siècle dernier. Son véritable emplacement n'était pas nettement déterminé. M. de Caumont, d'après une carte du diocèse de Bayeux, dressée par l'abbé Outhier (1), l'établissait dans le camp même, ce qui ne s'accordait point avec les vagues souvenirs des vieillards de la commune. Nous avons tout lieu de croire maintenant qu'elle était située à l'entrée de l'avenue, à quelques pas de la route; nous avons découvert, sur ce point, des fondations d'une force remarquable, et, aux environs, des débris de construction appartenant évidemment au moyen-âge, par exemple, de nombreux fragments de ces ardoises épaisses dont les toits des édifices importants étaient alors couverts.

Mais tandis que nous cherchions et avant de trouver les vestiges de la chapelle qui nous préoccupait, nous rencontrions des ruines d'une tout autre nature et que nous ne cherchions point.

A l'entrée de l'allée à droite, au pied de la haie, une fosse recélait quatre morts; de l'autre côté de cette haie, dans une pièce de sainfoin, à deux mètres de la route, une seconde fosse, que nous n'avons qu'incomplètement fouillée, nous en a, dans la portion que nous avons mise à nu, offert 151; enfin, dans une troisième et dernière, figurant un carré de 5 mètres en tout sens dont les quatre côtés répondaient aux quatre points cardinaux, et occupant à quelques mètres du Câtillon une portion de l'allée et du champ qui la limite à gauche, nous en avons compté 160.

Ces 315 squelettes affectaient tous la même position; tous ils avaient la tête au couchant et les pieds au levant.

L'ordre dans lequel nous les avons trouvés prouve que leur inhumation, au moins pour chacune des trois fosses, avait été simultanée. Au fond des deux grands charniers, à l'Ouest, une première file de morts se présentait qui avaient la tête adossée à la paroi de la fosse; puis venait une seconde rangée dont les têtes, comme pour économiser le terrain, étaient posées sur les cuisses de ceux qui formaient la première ligne; la troisième rangée s'appuyait de même sur la seconde, la quatrième sur

(1) De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 424. — La *Carte topographique du diocèse de Bayeux*, par l'abbé Outhier, Paris 1736, place, en effet, une chapelle non, à ce qu'il semble, dans le Câtillon dont l'enceinte d'ailleurs n'est pas déterminée, mais là où nous la placerions, c'est-à-dire entre le camp et le chemin.

Digitized by Google

la troisième, et ainsi de suite jusqu'à la paroi opposée que touchaient les pieds des derniers morts. Ce premier lit de cadavres descendait à un mètre cinquante centimètres de profondeur; au-dessus et dans le même ordre se rangeaient trois et quatre autres couches de squelettes dont la dernière n'était plus qu'à 60, 40, et même 20 centimètres au-dessous de la surface du sol.

Ajoutons que çà et là, au fond de la fosse commune, des fosses particulières étaient creusées dans lesquelles un cadavre unique avait été déposé : nous en avons noté trois qui, plus soignées que les autres, isolaient de la foule par une couverture de pierres plates et brutes les morts qui leur avaient été confiés; l'une qui contenait les restes d'un enfant, n'avait que cette couverture; les deux autres qui renfermaient peut-être son père et sa mère, avaient, en outre, la première ses deux parois, la seconde seulement l'une d'entr'elles, également revêtues de pierres du même genre.

Ces morts ont été probablement ensevelis dans un état de nudité complète; nous n'avons du moins rien trouvé auprès d'eux qui rappelât un vêtement quelconque. Point d'armes non plus, sinon une pointe de flèche (1); détail qu'il est cependant bon de noter.

Mais, en revanche, nous déterrions partout et à profusion une pièce qu'on n'a que bien rarement rencontrée dans les anciennes sépultures, un écrou d'un travail grossier, dont l'une des têtes plus soignée figure tantôt un carré, tantôt un quadrilatère allongé, à côtés égaux et parallèles, tandis que l'autre, simplement rivée, s'arrondit le plus souvent comme celle d'un clou ordinaire (2).

Ces écrous sont loin d'offrir les mêmes dimensions; quelques-uns, les plus petits, ont à peine 3 centimètres de longueur; d'autres, les plus grands, en ont près de 7.

La matière à laquelle ces ferrures s'adaptaient et qu'elles étreignaient pour la fixer, était certainement du bois; les traces en restent très-visibles sur la tige de quelques-unes d'entr'elles où les fibres ligneuses, qui la couvrent encore, se pourraient facilement compter.

Ce qu'il importait de bien remarquer, c'était la place qu'affectait rela-

(1) Voyez la planche ci-jointe, n°. 9.
(2) Voyez la planche ci-jointe, n°s. 10 et 11.

Digitized by Google

tivement aux squelettes cette pièce unique, la seule à laquelle nous pouvions demander quelque renseignement sur les morts qu'elle accompagnait. Nous avons fini par reconnaître qu'en général deux de ces écrous, d'égale forme, d'égale grandeur, étaient fixés, à 20 centimètres environ l'un de l'autre, près de la cuisse gauche, au point même où la main gauche, étendue le long du corps, devait descendre et descendait. Trois exceptions bien remarquables à cet arrangement à peu près constant se sont présentées dans trois des fosses particulières, creusées au-dessous de la fosse commune : l'un de ces morts avait sous la tête trois écrous disposés en triangle : un autre en avait, non plus sous la tête seulement, mais sous le corps entier, deux rangées de 12 chacune ; le troisième en offrait un égal nombre et dans la même disposition, mais par dessus le corps ; il en avait de plus, entre les deux rangées qui le mesuraient dans toute sa longueur, trois sur la tête et trois sur la poitrine, affectant, dans les deux endroits, la forme triangulaire ; partout la pointe du triangle était tournée vers les pieds du mort.

Il a été parfaitement constaté, dans ces trois cas, que les écrous, toujours perpendiculaires à la surface du corps qu'ils touchaient, appliquaient toujours leurs têtes rivées contre le squelette ; l'autre tête, la tête travaillée et destinée à être vue, se trouvant par en bas, lorsque l'écrou était au-dessous du mort ; par en haut, lorsqu'il était au-dessus.

Nous avons encore, Messieurs, pour ne rien oublier dans notre inventaire, deux pièces à vous communiquer.

La première, qui semble en contradiction avec tout ce que nous avons noté jusqu'ici, est une pièce de luxe ; elle est en cuivre, quand tout le reste est en fer : c'est une très-petite fleur, une figurine peut-être (1), qui devait être fixée par des clous sur une partie quelconque du vêtement ou de l'armure de celui qui la portait : elle a été recueillie, mais rien ne nous dit positivement qu'elle lui appartînt, auprès du second de ces trois morts que je viens de décrire.

La seconde, au contraire, s'harmonisait parfaitement avec tout ce qui l'entourait. Au fond de la fosse carrée où nous avons compté 160

(1) Voyez sur notre planche le n°. 12. — Le dessin que nous en donnons, semble y reconnaître nettement une fleur de lis ; mais l'objet lui-même nous laisse des incertitudes ; il faut, d'ailleurs, pour y voir quelque chose qui se rapproche d'une petite figure, retourner le dessin.

Digitized by Google

cadavres, précisément au milieu du côté tourné à l'Ouest auquel s'appuyaient les têtes de la première rangée de squelettes que le charnier contenait, avait été placé debout le vase grossier que vous avez sous les yeux (1) : ce pot, d'une pâte mal cuite, porte à l'intérieur et seulement dans le haut, c'est-à-dire dans cette partie du tour qui surmonte la panse et qui se voit parfaitement, une espèce de vernis; ses parois n'ont guère en épaisseur qu'un tiers de centimètre; sa hauteur est de 16 centimètres; son diamètre, pris à ses deux extrémités, est de 14 centimètres; il peut en avoir 18 au point du ventre où il est le plus renflé; sa périphérie, à ce même endroit, est de 59 centimètres; 36 ouvertures, grossièrement pratiquées après coup avec un fer aigu, forment, dans la partie inférieure du vase, trois rangées de douze chacune, dont l'alignement laisse beaucoup à désirer : on s'aperçoit aisément qu'avant d'être troué pour la destination suprême qui lui fut donnée, il avait servi, quoiqu'à peu près neuf, à un autre usage; le dessous et l'un de ses côtés en deux endroits porte les traces du feu sur lequel et contre lequel il aurait été appuyé : ce qui prouve que ces ouvertures n'ont été pratiquées qu'après l'usage que nous supposons qu'on en fit d'abord, c'est qu'aux deux endroits de la paroi enfumés par le voisinage de la flamme, elles laissent voir dans la partie éclatée sous l'instrument qui les creusa une pâte grisâtre et que n'a pas atteint le feu qui a noirci les alentours. Ce que contenait ce vase, vous le devinez : dans la partie supérieure, de l'argile que les eaux pluviales y durent peu à peu entasser; au fond, ce que vous y pouvez reconnaître encore, une couche de cendre et de charbon à demi consumé. Trois têtes appartenant aux morts de la première rangée, se pressaient, comme pour le toucher, au pied du vase qui semblait d'ailleurs avoir été incliné pour recevoir la tête de l'un des morts du rang supérieur qui venait s'y appuyer.

Tels sont, Messieurs, les faits que nous avions à vous décrire; nous permettez-vous maintenant, sous toute réserve, de vous les expliquer?

(1) Voyez la planche ci-jointe, n°. 13. — Ce pot pouvait provenir de l'une de ces fabriques que l'histoire signale à toutes les époques dans l'arrondissement de Bayeux. Sa pâte et sa forme rappellent des produits analogues et presqu'identiques dus à l'établissement de Lison. Voyez sur cet établissement dans l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, année 1843, p. 189, un article de M. G. de Villers sur l'*Industrie potière du Calvados*.

Digitized by Google

Ces morts dont nous avons troublé le repos, ce sont des guerriers : le fer de flèche, resté probablement dans les chairs de l'un d'entr'eux (1), quelques crânes singulièrement déformés, cette agglomération de cadavres, tout concourt à le prouver.

C'est après une bataille, après une victoire, que l'inhumation eut lieu ; les vaincus n'ont ni les moyens, ni le loisir d'ensevelir avec tant de soin les frères qu'ils ont perdus.

Vous n'hésiterez pas à reconnaître avec nous, dans les fosses d'honneur creusées au-dessous de la fosse commune, les chefs de cette population armée ; en général, les squelettes qu'elles contenaient accusaient des hommes de grande taille et d'un âge mûr (2).

Chefs et soldats ont été ensevelis, en grand nombre du moins, avec leurs armes défensives. Leurs longs boucliers de bois n'avaient, pour les simples soldats, que les deux écrous avec lesquels la poignée de l'arme était fixée ; ils la tenaient de la main gauche dans leur dernière demeure comme sur le champ de bataille. Ceux des chefs avaient fait en outre un ornement de ces clous à deux têtes, et l'on comprend aisément, par la position même qu'affectaient ces pièces dans les deux fosses particulières qui en réunissaient le plus grand nombre, que l'un des guerriers qui les occupaient avait été étendu dans son bouclier comme sur une couche funèbre, tandis que l'autre en avait été couvert comme d'un drap mortuaire (3).

(1) Cette particularité doit se retrouver fréquemment dans les sépultures des guerriers : on a rencontré des pointes de flèche encore attachées aux os qu'elles avaient pénétrés et quelquefois percés de part en part. Voyez le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1848, p. 238.

(2) Nous n'insistons pas, pour le moment, sur les observations anatomiques et par suite ethnologiques auxquelles cette multitude de cadavres pouvait donner matière ; nous croyons devoir, pour qu'elles soient plus sûres et plus complètes, les ajourner à un autre temps.

(3) L'usage universel, tant il est naturel, chez les peuples primitifs, d'ensevelir le guerrier avec ses armes, n'a pu souffrir d'exception pour cette pièce de l'armure qui fait en quelque sorte plus encore que les autres partie intégrante du soldat. Si le bouclier a été rarement remarqué dans les sépultures anciennes où les armes offensives abondent, c'est que les matières dont il était formé, le bois et quelquefois le cuir, résistent moins à l'action du temps que le fer ou le bronze d'une épée ou d'un poignard, et qu'on n'aura peut-être pas assez tenu compte des clous à deux têtes qui en proviennent évidemment et sur lesquels nous aurons les premiers appelé sérieusement l'attention des antiquaires. On n'a pas tous les jours la bonne fortune de M. de Ring (voyez sa *Notice sur les tombes celtiques de la Souabe et de l'Allemanie*, broch. in-8°., Gand 1840, p. 12) qui a reconnu aisément, sur les hauteurs de l'Alb, les débris du bouclier de bois et de cuir, orné de bandelettes de

Digitized by Google

Quelques-uns de ces boucliers avaient singulièrement souffert dans l'action qui mit au tombeau ceux qui en étaient armés; vous en jugerez par ces écrous dont la tige recourbée (1) ou même privée de l'une de ses têtes atteste assez la violence des coups qui leur furent portés.

Mais quels sont enfin ces guerriers? A quelle race appartenaient-ils? De quelle contrée pouvaient-ils venir?

Nous n'avons certainement pas affaire ici à une nation avancée dans la civilisation; le vase grossier qui nous en reste (2) suppose au contraire une population complètement barbare. En général, les tombes qu'on a

bronze, dont un squelette était couvert. — M. Troyon, à qui j'ai envoyé, en lui exposant mon opinion sur ce point, le dessin de quelques-uns de ces écrous, m'écrit à ce propos : « Je crois, comme vous, que les écrous que vous avez découverts avec des squelettes, provenaient des poignées ou garnitures de bouclier. Il est curieux que j'aie retrouvé en Suède des pièces parfaitement pareilles dans les *tumuli* que j'ai ouverts sur l'île de Munsœn dans le lac Mélar (voyez la planche ci-jointe, n°. 14). » — Ce que l'on sait sur les boucliers des anciennes peuplades du Nord confirme notre conjecture. Les armes défensives étaient très-variées chez les Danois; « le bouclier était la principale. On en distinguait deux sortes, le grand bouclier qui reposait à terre et couvrait tout le corps, en danois, *Skiold*, l'écu, et un plus petit avec lequel on parait les coups d'épée. Les plus communs étaient de bois, d'écorce ou de cuir.... leur forme, leur grandeur variaient beaucoup dans les divers pays; ceux des Scandinaves étaient pour l'ordinaire un ovale allongé jusqu'à la hauteur du soldat, afin qu'un homme pût y être en sûreté contre les traits, les flèches et les pierres. On s'en servait aussi communément pour porter les morts en terre..... » Mallet, *Les anciens Danois*, in-12, Genève 1790, p. 203.

(1) Voyez la planche ci-annexée, n°. 15.

(2) Des pièces plus ou moins semblables à celle que nous publions se retrouvent dans les tombeaux de toutes les époques. Mais celles qui sont bien décidément celtiques ont ordinairement une pâte noirâtre et les parois d'une assez forte épaisseur, tandis que la nôtre, d'une pâte grise presque blanche, à ses parois très-minces, comme on l'a vu (voyez p. 496). Dans les tombes romaines ou gallo-romaines, la poterie suppose une industrie avancée, avec laquelle notre vase, fait à la main, n'a rien de commun évidemment. Jusqu'ici c'est dans les cimetières chrétiens ou présumés tels, et remontant seulement aux Xe., XIe. et XIIe. siècles, qu'on a découvert les vases avec lesquels le nôtre aurait le plus de rapport; on en conserve trois ou quatre au musée de Bayeux; l'un d'entr'eux dont nôtre honorable confrère, M. Ed. Lambert, a bien voulu nous envoyer le dessin et la description, est « en poterie blanche, d'une grossièreté remarquable d'exécution; il ne paraît pas avoir été exécuté sur la roue, mais seulement façonné à la main; les 6 trous que l'on voit à la panse sont faits après la cuisson ». On sait d'ailleurs qu'il provient « de l'église de Tour en Bessin, près Bayeux, où il a été découvert, avec quelques autres, vers 1844, au milieu du sanctuaire, dans un sarcophage de pierre contenant des débris humains.... Il a dû, ajoute avec toute raison M. Lambert, d'accord en cela avec M. de Caumont (voyez son *Abécédaire ou Rudiment d'archéologie*, 2e. édit., p. 101), renfermer des charbons ardents sur lesquels on avait jeté des aromates qui fumaient au moment de l'inhumation et lors des dernières prières de l'Église ».... Mais ce vase (c'est celui-là même, je suppose, que M. de Caumont a reproduit, l. c., fig. 1, mais sans en indiquer la provenance) a une anse, comme notre ancien pot-au-feu. — On peut en voir un autre, qui, quoique plus allongé que celui de Bénouville, lui ressemble cependant en plus d'un point, dans la *Lettre* de M. Pouyard, prêtre,

Digitized by Google

fouillées en divers lieux, en Angleterre par exemple, et qui se distinguent, comme celles du Câtillon, par une absence complète de tout objet de luxe et même de toute trace de vêtement ou d'ornement, appartiennent, selon l'opinion commune (1), aux pirates du Nord.

Nous n'oserions pas vous les donner comme convertis au christianisme : l'orientation des cadavres, qu'on regarde trop exclusivement comme chrétienne, ne nous en paraît pas une démonstration suffisante (2) ; et l'usage de brûler des plantes aromatiques pour combattre les odeurs infectes que le cadavre exhale n'a-t-il pas été, comme tant d'autres pratiques, emprunté aux religions auxquelles le christianisme s'est peu à peu substitué (3)?

Chrétiens ou idolâtres, c'est à l'assaut du Câtillon, du Câtillon dont ils seraient restés les maîtres après une action meurtrière, que nous ne craindrions pas de faire monter ces Scandinaves, ces Saxons, ces

à M. A. L. Millin, *sur un vase chrétien de terre cuite qui a été trouvé à Paris dans le palais de l'archevêché*, in-8°., Paris 1810, extrait du *Magasin encyclopédique*, août 1810. — M. Ch. Roach Smith, dans le numéro, qui malheureusement sera le dernier, de son *Collectanea antiqua* (vol. II, part. VIII, Londres 1852), donne, à la planche LIII, sous le n°. 4, une urne saxonne, dont la forme est absolument celle de notre vase; mais sa panse n'est pas trouée.

(1) Voyez de Gerville, *Recherches sur le Hague-dike et les premiers établissements militaires des Normands sur nos côtes*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VI, p. 218. — Tous les autres détails conviennent parfaitement aux mêmes envahisseurs. — Les mœurs connues de ces peuplades barbares confirmeraient la conjecture que nous avons hasardée sur les deux grands squelettes qui touchaient celui de l'enfant, et que nous croyons être ceux de son père et de sa mère. La mère, comme nous le disions, a pu mourir sur le champ de bataille à côté de son mari; on sait en effet, par mille documents, que les femmes scandinaves aimaient à porter le bouclier et la lance (voyez ap. Edélestand Du Méril, *Histoire de la poésie scandinave*, le *Troisième poème de Sigurth*, strophes 36 et 37, p. 135—136; et Saxo grammaticus, *Historiæ danicæ* libr. V, fol. XLIX recto de l'édit. de Paris 1514, petit in-folio). Il se pourrait même que la femme, selon la coutume du même peuple et de tant d'autres, eût été immolée sur les restes de son mari (Id., *Ibid.*; et libr. XII, fol. CXXI v°. Voyez encore Mallet, *Les anciens Danois*, p. 300).

(2) Voyez cependant, pour les raisons à l'appui de l'opinion que nous ne partageons point, l'abbé Lebeuf, *Traité sur les anciennes sépultures*, dans les *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. I, p. 261; et Charles Drouet, *Notice sur la découverte de neuf tombeaux ou sarcophages en pierre, faite le 8 décembre 1841 dans la commune d'Allonnes près Le Mans*, broch. in-8°., Le Mans 1842, p. 4.

(3) Voyez Montfaucon, *Antiquité expliquée*, supplément, t. V, p. 57.—Cette raison tout hygiénique est franchement donnée par un écrivain catholique du XIII°. siècle, Jean Beleth, dans son livre intitulé : *Divinorum officiorum ac eorumdem rationum brevis explicatio*, publié par Corneille Laurimann à la suite du *Rationale divinorum officiorum* de Guillaume Durand, in-4°., Lyon 1672; voici ce passage qu'on trouvera au ch. CLXI, p. 567, col. 2 : « [In sepulchro] aqua apponitur benedicta ac prunæ cum thure. Et profecto aqua benedicta ideo ne ad corpus dæmones accedant, quos hu-

Digitized by Google

hommes du Nord, et nous les mettrions volontiers aux prises, à l'époque même où ces peuplades germaniques inondent les Gaules, c'est-à-dire vers les temps d'Aétius et de Clovis, avec les derniers Romains qui occupèrent la forteresse autour de laquelle ils sont tombés (1).

jusmodi aqua abigit ac propellit. Solent enim diaboli sæpenumero in mortuorum desævire corpora, et quod non potuerunt in vita, id faciunt saltem post mortem. Thus autem apponitur propter corporis fœtorem removendum, et prunæ ad designandum quod terra illa in usus communes amplius redigi nequeat. Diutius enim carbo sub terra conservatur, quam aliud quippiam, quod possit ist hic in testimonium relinqui. »

(1) Nous pourrions même reculer cette date d'un siècle ou deux; l'histoire nous y autoriserait: « Vers l'année 286, dit l'abbé De La Rue (*Essais historiques sur la ville de Caen*), t. I, p. 24, ils (les Saxons) commencèrent à investir les côtes de la Gaule septentrionale. En vain pour arrêter leurs incursions, Dioclétien établit Carausius avec une flotte à Boulogne; les efforts mal dirigés de ce général furent inutiles; les Saxons continuèrent leurs pirateries pendant le reste du IIIe. siècle et la moitié du suivant; mais, pendant l'autre moitié, ils formèrent des établissements si nombreux dans notre pays, qu'ils lui donnèrent leur nom, et dans la *Notice de l'Empire*, écrite sous Honorius et Arcadius, c'est-à-dire entre les années 395 et 409, toute notre côte est appelée le rivage saxon (*littus saxonicum*). » M. Galeron place, comme nous, au Ve. ou au VIe. siècle, les sépultures découvertes, en 1838, entre Espins, Fresney-le-Vieux et Cesny-Bois-Halbout, et dans lesquelles on ne trouva pas une monnaie, pas une arme... Il pense que les morts qui y furent déposés étaient des Saxons, peut-être de ceux qui envahirent le littoral vers 425 et fondèrent la ville de Caen. Voyez un article intitulé: *Découvertes archéologiques*, dans l'*Annuaire de l'arrondissement de Falaise*, 3e. année (1838), p. 110.

Digitized by Google

SENTENCES

RENDUES PAR LES

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS RÉFORMATEURS

ENVOYÉS DANS LA BAILLIE DE CAEN

Vers l'an 1300;

PUBLIÉES D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL, AVEC UNE INTRODUCTION,

PAR H. DE FORMEVILLE,

Secrétaire de la Société.

INTRODUCTION.

L'origine de l'établissement des réformateurs est facile à découvrir en remontant aux institutions analogues qui évidemment lui ont servi de modèle et de base. Il est d'ailleurs des nécessités de tous les temps auxquelles doivent recourir les gouvernements le moins bien organisés s'ils veulent conserver quelque durée : les fonctionnaires publics de tous les ordres ont toujours eu besoin d'être contrôlés, surtout à des époques où la civilisation peu avancée laissait partout une plus large place à l'arbitraire. Telles sont les causes qui ont fait introduire les réformateurs.

Ce genre de fonctionnaires n'était pas inconnu des Romains, et Ducange nous apprend (1), d'après une inscription qu'il rapporte, qu'un nommé P. Aquius, remplit les fonctions de *Missus* ad componendum statum in reliquum provinciæ Cypri.

Les *Missi dominici* de nos rois carlovingiens furent sans doute introduits dans notre pays à l'imitation de ceux des Romains. Selon nos écrivains,

(1) Glossaire v°. Missus.

Digitized by Google

dit encore Ducange, on appelait de ce nom les fonctionnaires qui étaient envoyés extraordinairement par le prince, dans les villes et les provinces, revêtus des pouvoirs les plus étendus pour s'occuper de la recherche des abus, et pour les corriger eux-mêmes au nom de l'autorité royale. Ils avaient en même temps mission, en cas de difficulté, d'en référer au Roi ou à l'Empereur, et de maintenir dans les limites de leur devoir et de leur ministère les hommes qui étaient préposés à l'administration des affaires du peuple. Ils devaient également indiquer quels étaient ceux qu'ils croyaient dignes d'éloges, ou mériter des punitions ou des remontrances. En un mot, ils étaient envoyés pour faire rendre bonne justice et faire cesser l'oppression des peuples.

Nous connaissons les noms de quelques *Missi dominici* envoyés dans notre province au IX[e]. siècle.

Un capitulaire de l'année 802 intitulé : *Capitula missorum per missaticum Parisience et Rodomense*, dont le texte complet a paru, pour la première fois, dans la collection de M. Pertz, se termine par l'article suivant :

In Cenomanico, Hoxonense, Livino, Boiocasinn, Constantino, Abrincadin, Ebrecino, et Madrincinse, et de illa parte Sequanæ Rodomense Nagenardus episcopus, et Magelgaudus.

Baluze (1) a publié la liste de tournée des *Missi* en 853. Nous en extrayons ces paragraphes :

Missi autem et pagi per Missaticos qualiter fuerunt tunc ordinati :

VII. *Eirardus episcopus* (2), *Teodericus abbas, Herloinus, Hardoinus missi in Aprincato, Constantino, Bagisino, Coriliso, Otlingua saxonia et Harduini* (3), *Oxmiso et Lisuino.*

En analysant les capitulaires de Charlemagne (4), on remarque qu'ils renferment une multitude d'instructions données au *Missi*, au moment de leur départ pour les provinces, ayant pour objet tantôt de régler leur

(1) *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 69.

(2) Evêque de Lisieux en 853.

(3) Voir, pour l'explication de ces localités, Huet, *Origines de Caen*, chap. 1[er]., p. 3 et M. Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans le t. XI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*.

(4) Baluze, A. 789, t. I, col. 243 ; A. 802, t. I, col. 351 ; A. 802, t. I, col. 375 ; A. 803, t. I, col. 391 ; A. 806, t. I. col. 449.

Digitized by Google

conduite, tantôt de les diriger dans leurs recherches, souvent de les employer comme intermédiaires, comme moyen de communication entre le peuple et l'Empereur.

Nos *Missi* doivent rechercher s'il s'élève quelque plainte contre un évêque, un abbé, une abbesse, un comte ou tout autre magistrat, quel qu'il soit, et nous en instruire.

Les *Missi dominici*, dit M. Guizot (1), furent pour Charlemagne, du moins dans les provinces, le principal moyen d'ordre et d'administrations.

On s'accorde généralement à reconnaître aux *juges itinérants* d'Angleterre la même origine et les mêmes fonctions qu'aux *Missi* des Carlovingiens.

Ils y furent institués par Henri II en 1176, dans un concile ou assemblée générale, des prélats, comtes et barons convoqués à Notingham pour s'occuper du réglement des affaires du royaume. Là, en présence du roi son fils et de l'avis de l'assemblée, il divisa tout le pays en six parties, pour chacune desquelles il nomma trois *justiciers itinérants* qui jurèrent de faire observer les lois et statuts établis précédemment à Clarendon et renouvelés à Notingham (2).

La manière de procéder devant les juges itinérants nous a été transmise dans le traité connu sous le nom de *Fleta* au chapitre de *processu coram justiciariis itinerantibus* (3). On y remarque beaucoup d'analogie avec ce qui se pratiquait devant nos Commissaires enquêteurs.

Ainsi, une fois les subdélégués constitués, et sur un bref du vicomte pour une semonce générale, tous les justiciables du comté étaient prévenus qu'ils eussent à se trouver devant ces justiciers dans quarante jours, en un certain lieu. Tous les justiciers *de banco* étaient également avertis qu'ils devaient apporter devant les juges tous les brefs et tous les procès du comté qui étaient actuellement pendants devant eux. Les parties présentes ou duement averties, et après avoir délivré les rôles du Coroner depuis la dernière session itinérante, on procédait à l'examen des affaires.

On peut voir dans un volume de la collection des documents publiés

(1) *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 129.

(2) Roger de Hoveden, édition de Francfort, 2e. partie, p. 548 et 549. — Madox, *Histoire de l'Echiquier d'Angleterre*, p. 13.

(3) Houard, *Coutumes anglo-normandes*, t. 3, p. 48.

Digitized by Google

par la commission des archives d'Angleterre et intitulé : *Placita de quo warranto*, une multitude d'enquêtes faites par les justiciers itinérants sous le règne des Edouard. Elles ont toutes pour but la recherche des usurpations commises sur le domaine royal.

En Normandie, avant la conquête de Philippe-Auguste, la surveillance générale de l'administration du duché rentrait dans les attributions du sénéchal. Le coutumier rédigé au XIIIe. siècle, contient sur les fonctions, de cet officier de précieux détails que nous croyons indispensable de transcrire ici :

« Anciennement (1) souloit *décourir* par Normendie, *ung justicier* greigneur des justiciers devant ditz (c'est-à-dire des baillis, vicomtes, etc.) qui estoit appellé *le sénéchal* au prince, et corrigoit ce que les austres bas justiciers avoient delinqué; et gardoit la terre du prince; les lois et les droitz de Normendie il faisoit garder. Et ce qui estoit moins que deuement fait par les baillifz, il les corrigoit, et les ostoit du service du prince s'il veoit quil les convint oster, etc. La paix du pays fermement il entendoit principalement à faire garder. Et ainsi en décourant en Normendie, de trois ans en trois ans, il visitoit chacunes parties et bailliages d'iceluy pays. A lui appartenoit d'enquerir en chacun bailliage des excès et des injures faictes par les soubz-justiciers; et aussi des larrons publiques, des déflorateurs violentement des vierges, des murdriers, des ardeurs et de ce qui appartenoit au plet de l'espée, et de toutes choses de quoy paix n'avoit esté réformée en court. »

Il connaissait encore de la recherche des faits criminels, des eaues, des forêts, de la voierie, etc.

Et pour excécuter ces choses et les exploicter, ne convenoit ni pletz ne assises; mais en quelque lieu qu'il les trouvoit, il y pourveoit et faisoit faire ainsi qu'il veoit estre expédient. »

La charge de sénéchal paraît avoir été supprimée, par Philippe-Auguste, après la conquête de la Normandie en 1204. Les baillis héritèrent d'une partie de ses fonctions. Nous ne voyons pas que, sous le règne de ce prince et sous celui de son fils, l'administration des baillis et des autres

(1) *Coutumier de Normandie*, imprimé en 1483, in-f°. ch. x (A la bibliothèque publique de la ville de Caen.)

Digitized by Google

agents de la couronne, ait été contrôlée par des commissaires investis des pouvoirs que nous ne tardons pas à trouver entre les mains des enquêteurs réformateurs.

C'est probablement au roi saint Louis qu'il faut attribuer tout l'honneur de la fondation de ces grands justiciers, institution que M. Guizot (1) appelle le rétablissement des *Missi dominici* de Charlemagne. On est du moins très-porté à le croire, en lisant le passage suivant de la vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite (2), sa femme :

« Pour ce que aucune foiz, le benoist roi ooit que ses bailliz et ses provoz fesaient au peuple de sa terre aucune injure et torz, ou en jugeant malvésament ou en ostant leurs biens contre justice. Pour ce a coustumé li à ordener certains enquesteurs, aucune foiz frères mineurs et prêcheurs, aucune foiz frères séculiers, et aucune foiz neis chevaliers, aucune foiz chacun an une foiz, et aucune foiz plusieurs, à enquerre contre les bailliz et contre les prevoz et contre les autres serganz par le roiaume; et donnoit aux diz enquesteurs pooir que si se trouvoient aucunes choses des diz baillis ou autres officiaus ostées malement ou soustraites à quelque personne que ce fust, que il li fissent restablir sanz demeure; et avecques tout ce, que ils ostassent de leurs offices les malvez prévoz et les autres mendres serganz qui se trouveroient dignes d'estre ostez. »

Si l'on en juge par sa grande ordonnance de 1256 (3), le roi devait avoir de fortes raisons d'en agir ainsi, puisqu'il y multiplie à ses officiers les recommandations de faire cesser les abus et les fraudes qui s'étaient glissées dans l'administration, afin d'en prévenir le retour.

Dans les articles 1, 3, 4, 6, 7, il impose à ses sénéchaux, baillis, prévots, viguiers, vicomtes, maires, forestiers, sergents et autres officiers tant supérieurs que subalternes, le serment de ne recevoir aucun présent, directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs femmes et enfants, amis ou domestiques, et de n'en faire aucun à ceux auxquels ils doivent rendre leurs comptes, ni aux Enquêteurs ou visiteurs chargés de les surveiller, ni à personne de leur famille ou qui leur appartienne. Il leur était seulement permis d'accepter *fruit ou vin ou autre présent de*

(1) *Histoire de la civilisation en France*, t. IIII, p. 172.
(2) Édition de 1761, p. 387, et avec quelques variantes dans le *Recueil des historiens de France*, t. XX, p. 119.
(3) *Recueil des ordonnances*, t. I, p. 79-81.

Digitized by Google

quoy la somme de 10 sols, ne fut pas surmontée en la sepmaine. Défenses leur étaient surtout faites d'administrer la justice avec acception de personne, autrement au pauvre qu'au riche, etc., ni d'accorder protection aux officiers qui mériteraient perdre leurs offices à cause de leurs *usures, rapines ou autres vices.*

Dans l'article 8, il veut que leur serment soit fait publiquement devant le peuple, *en place publique :*

Et pour ce que cil serement soient plus fermement garde, nous voulons que il soient pris en pleine place, devant tous cleres et lays, jaçoit qûe il ayent juré devant nous; à ce qu'il redoute encourre le vice de parjure, non pas tant seulement pour la paour de Dieu et de nous, mais pour la honte du peuple.

Nous voulons (ajoute-t-il, art. 25) que tous nos sénéschaux, baillis, et autres officiers, soient obligés de rester, ou de laisser des procureurs dans les lieux où ils auront exercé leurs offices, pendant 40 jours (1), pour défendre aux plaintes qui seront faites contre eux par devant « les nouviaux séneschaux, baillis ou autres enquesteurs officiaux souverains, à ceux aus quiex ils auront meffait qui se voldront plaindre de euls. »

Un écrivain de la fin du XIIIe. siècle (2) nous a transmis, dans un langage pittoresque et saisissant, la description des abus qui se commettaient alors par les fonctionnaires publics, même ceux qui approchaient le plus près de la cour des rois. Il s'exprime en ces termes :

CHAP. XVIe.

DE L'ACCEPTATION DES DONS SANS MODÉRATION.

« Le quart vice habondant ès CURIAUX (3) est immodérée acceptation de dons. De

(1) Une ordonnance semblable de 1254 pour le Languedoc portait 50 jours.

(2) Giles de Rome, dans un traité fort célèbre au moyen-âge et que nous citons d'après la traduction intitulée : le *Mirouer exemplaire et très-fructueuse instruction, selon la compillation de Gilles de Romme, très-excellent docteur du régime et gouvernement des roys, princes et grands seigneurs qui sont chefs, colonnes et vraiz piliers de la chose publique*, etc. (Ed. de Guil. Eustache 1517, in-4°.). f°, lvi, r°. chap. xvii. 2°. partie.

Nous devons l'excellente copie de cette pièce à M. Natalis Bourdon, ancien magistrat, à Bernay. Nous l'en remercions ainsi que M. Delisle, qui a bien voulu nous indiquer, en même temps que ce document, quelques-unes des principales sources où nous avons puisé les premiers éléments de notre introduction.

(3) Gens des cours de justice.

Digitized by Google

cestuy vice sont aujourduy corrompues toutes cours en tant que l'en n'y peult riens faire sans dons, et par ce vice perist souvent justice et les jugemens sont pervertis, ne povres gens, comme religieux, qui n'ont que donner, n'y sont point ouys. Cestuy vice habonde trop ès cours, car sans dons à peine y peut l'en entrer ne parler à nully ne avoir audience ne accès. La malice des CUBIAUX a esté moins cogneue jusques à ce temps present; car nül (tant eût bonne conscience ou bon regnom ou bonne cause, ou fust éloquent) se il ne donnoit ou fist present, pour neant se confist de sa cause ne de parvenir au seigneur. Plusieurs des CUBIAULX sont aussi comme les chiens, lesquelz se debonnairissent quant on leur gecte la viande; ilz sont aigres au commencement et durs avant qu'ilz voyent les dons, mais quant ilz les voyent ilz se debonnairissent. Et encore ne s'apaisent ilz mye, se ilz ne voyent lès dons presens. Ydre est vng serpent qui a plusieurs testes, mais quant l'une est couppée, pour celle plusieurs en naissent et croissent, si comme dit sainct Hierosme : àinsi est il des CUBIAULX : quant on a fait à l'ung satiffation et sa voracité est en aucune manière apaisée et ostée, adonc les aultres viennent et demandent plus asprement. Telz subvertissent justice, et pervertissent les jugemens et vuydent toute pitié. Certes c'est impossible de garder justices et ensuyr pecune. Hélas! Comme est chose amère veoir que la court qui doibt estre reffuge des povres et courtoisie (car courtoisie est de court divine), et doibt estre secours aux afflictz et grevez, et lieu de jugement et de balance de justice, c'est maintenant expoliation et pillage des povres, despération d'afflictz, subversion de jugement, lieu de injures et desolation de tous biens! Les seneschaulx, les baillifs, les prévostz, les juges, les recepveurs, et les aultres officiers sçavent toutes ces malices, et les souffrent qu'ilz soient larrons ravisseurs; et si lès constituent sciéntement et soutiennent en leurs larrecins deffendent, et sont d'yceulx larrecins et maulvaitiés participans. A l'exemple d'ung roy qui c'estoit du tout commis à la loyaulté d'aulcuns ses collatéraulx qui estoient de petit estat, lesquelz il auoit eslevez oultre manière et sans mesure qui fust en eulx, et estoient si aveuglez qu'ilz ne doubtoient nully, et par leur convoitise insaciable ilz ne sçavoient mettre rigle *(sic)* ne forme en leur fait, si eslevoient en tous offices leurs complices gens infames, larrons, usuriers, rapineux, et tous ceulx cy, tant grans, que moiens, que petiz, extorquioent du peuple les pecunes qu'ilz povoient avoir, et s'entredonnoiont faveur l'un à l'autre, et de ce donnoient grans presens aulx collatéraulx du roy, et ceste estoit la chayne du diable par laquelle ilz estoient ensemble liez, et se aulcun parloit contre l'un d'iceulx, les aultres le deffendoient; et se il advenoit que leurs faitz fussent apparens ou descouvers, les aultres l'excusoient; et ainsi se faisoient tant de maulx que chascun en estoit ennuyé, ne nul n'en osoit faire complainte qu'ilz n'encourussent leur indignation, et ne perdissent les corps et les biens; [Des reformateurs que le roy envoya pour reformer ses officiers] : et quant le roi envoioit à la clameur importune et instance du peuple plusieurs reformateurs, bons hommes et loyaulx et approuvez, en aulcune parties de

Digitized by Google

leur estat et du royaulme, sur les faitz des baillifz et prévotz et des aultres officiers du roy, et ilz trouvassent plusieurs grans excès, extortions, et larrecins èsditz officiers, par lesquelles choses ilz estoient dignes de mourir en grans tormens par le jugement d'iceulx inquisiteurs, les mendres prindrent à excuser les moyens, et les moyens les majeurs jusques à tant que l'en vint aulx collatéraulx du roy, et fut trouvé qu'ilz en estoient consentans; et à cause quant iceulx collatéraulx le sceurent, ilz procurèrent par devers le roy que ces devant ditz inquisiteurs cessassent de leurs offices et de l'execution de justice, pourquoy les devant ditz officiaulx furent delaissez en leurs devant dictes offices; et quant ilz furent reasseurez, ilz firent plus de maulx qu'ilz n'avoient fait par devant, et y eut plus grand desolation du peuple et destructien de la terre, et plus préjudice de justice que par avant n'avoit esté; et ainsi le faisoient ilz de toutes enquestes qui leur povoit toucher ou aulcun d'iceulx; aussi tost qu'ilz avoient declairé au roy, tout estoit anienty, tellement que nulle justice ne parole ne s'en faisoit plus, ainsi comme se riens n'en eust esté; et ainsi iceulx malfaicteurs faisoient tout quant qu'il leur plaisoit en quelconque partie du royaulme, et tous ce se faisoit par la vertu des dons qui estoient donnez et presentez aux ditz collateraulx, et disoit aulcuneffois l'un d'iceulx : *Pourquoy* n'emblerai ge *et osteray je seurement? Car quant j'aray emblé quatre ou six mille livres....., je seray justifié et le meilleur de toute la terre, et le remanant me demourra en paix.* »

On voit, comme semble le dire notre auteur, que ces commissaires eux-mêmes n'étaient pas toujours exempts de reproches. Citons-en un exemple entre beaucoup d'autres: nous voyons dans le recueil des *Olim* (1) une enquête faite par ordre du parlement de Paris en 1270 pour rechercher si dans un certain cas les enquêteurs ne s'étaient point trompés. Il s'agissait, en effet, de savoir si les agents du forestier de la forêt d'Ecouves en Normandie avaient le droit de percevoir six deniers par an de chaque coutumier, usager dans cette forêt; certains enquêteurs, qui avaient été envoyés dans cette contrée pour corriger les forfaitures du roi et de ses officiers, avaient depouillé ces agents forestiers de ce revenu comme induement perçu. Mais ceux-ci s'étaient plaints au Parlement, alléguant qu'ils étaient en possession de ce droit depuis plus de quarante ans, et qu'ils n'avaient pas d'autre rétribution pour la garde de la forêt. Une enquête fut ordonnée, sur le vu de laquelle la cour les maintint dans la saisine desdits six deniers par an.

(1) T. I, p. 270, n°. XV.

Digitized by Google

Dans d'autres circonstances plus graves, les enquêteurs se permettaient de commettre des exactions, ou des abus de pouvoir pour lesquels ils étaient révoqués, ainsi qu'on va le voir dans la suite de cette notice. Le recueil des ordonnances en mentionne une multitude de cas.

La Normandie, qui, comme on le sait, tenait plus qu'aucune autre province de France, à ses priviléges de judicature, devait trouver bon le régime des commissaires enquêteurs chargés de réformer les abus commis par les officiers royaux. Aussi dans la double rédaction de la charte normande que Louis-le-Hutin accorda à cette province le 19 mars 1314, et au mois de juillet 1315, art. 10 de la première et 14 de la seconde, trouve-t-on ces notables expressions : « que doresnavant en notre duchié de Normandie, nous et nos successeurs *serons tenus* envoyer enquesteurs suffisants, de trois ans en trois ans, pour réformer, corriger et punir les excès de nos officiers en notre dit duchié (1). »

De curieuses particularités nous sont révélées par M. Léopold Delisle (2) sur le mode de procéder de deux enquêteurs envoyés en Normandie par Philippe-le-Long en l'année 1317, pour la réformation du pays. Ils commencent par le Cotentin, et là, après avoir fait publier dans tout le bailliage qu'ils y recevront les plaintes qu'on pourra avoir à faire contre le bailli et tous les autres officiers du roi, ils suspendent d'abord ces officiers de leurs fonctions, afin de donner toute liberté aux plaignants. Le bailli Robert Busquet eut le sort commun, il remit les sceaux de sa baillie entre les mains des commissaires réformateurs; de plus, il les suivit dans leur tournée, qui dura plus de trois mois, afin de répondre aux reproches qui pourraient lui être adressés. Cette enquête publique ne suffisant pas à la sollicitude des réformateurs, quoique aucune plainte fondée ne s'élevât contre ce bailli, ils firent une enquête secrète dans laquelle furent entendus grand nombre de personnes laïques et ecclésiastiques, nobles et non nobles, particulièrement l'évêque de Coutances et Robert Bertran, seigneur de Briquebec, ainsi que les avocats qui suivaient habituellement les causes du bailliage. La conduite de Robert Busquet

(1) *Ordonnance des rois de France*, t. I, p. 552 et 591. La première charte de 1314, n'avait pas fixé le délai de trois ans : elle disait seulement, art. 10 : *De termino in terminum*.

(2) *Mémoire sur les baillis de Cotentin* dans le t. XIX, p. 90 des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*.

Digitized by Google

fut reconnue irréprochable; le commun peuple du pays demanda tout d'une voix son rétablissement dans ses fonctions, et alors les réformateurs non contents de lui remettre ses sceaux et sa dignité, lui donnèrent pour constater tous ces faits des lettres, en forme de certificat, qui furent approuvées et ratifiées par le roi.

Quant à ce que firent à l'égard des enquêteurs les rois de France pour le reste du royaume, nous remarquerons de grandes vicissitudes.

Des enquêteurs réformateurs sont promis aux habitants de la Champagne en 1315, pour fonctionner de trois ans en trois ans (1); un réformateur général est envoyé en 1351 dans tout le Langedoc avec pleins pouvoirs, excepté pour les cas de trahison et de lèse-majesté (2).

Charles-le-Bel en envoie dans toutes les provinces, mais ils sont ensuite révoqués, et le Parlement, par un arrêt de 1327, indique quelle forme de procéder sera employée à leur égard; il recevra même les plaintes des peuples contre eux (3).

Plus tard, en 1353, le roi permet à ses réformateurs d'augmenter le nombre des consuls et des conseillers de la ville de Toulouse; d'autoriser les habitants d'une autre ville à faire corps, à avoir un consulat et des officiers royaux (4).

Robert de Charny, réformateur dans le Languedoc, y fait de nombreuses ordonnances (5) en 1356.

Puis, en 1358, les réformateurs et commissaires sur les usures sont révoqués (6). Il paraît qu'ils admettaient les délinquants à composition en leur remettant leurs amendes moyennant une somme d'argent.

Un règlement intervient en 1363, sur les réformateurs généraux. Tous les réformateurs particuliers sont supprimés (7).

Néanmoins, en 1361, les commissaires réformateurs sur les monnaies sont rétablis par tout le royaume.

En 1358, un sénéchal de Beaucaire est chargé de pourvoir aux offices

(1) *Ordonnance des rois de France*, t. I, p. 581.
(2) *Ibid*, t. II, p. 475-481.
(3) *Ibid.*, p. 812.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 520-524.
(5) *Ibid.*, t. III, p. 112.
(6) *Ibid.*, t. III, p. 225-235.
(7) *Ibid.*, p. 642.

Digitized by Google

vacants dans sa sénéchaussée, de réformer sur ces offices, de punir civilement ceux qui auraient prévariqué, etc. (1).

Un réformateur général, dans le Languedoc, avait reçu en 1351 le pouvoir de donner des priviléges à la ville de Valence en Albigeois (2).

On revient en 1361 à nommer deux réformateurs généraux sur le fait des monnaies (3).

Des réformateurs avaient nommé des receveurs particuliers des amendes, compositions, etc., et s'attribuaient les deniers de ces recettes pour leurs gages, ou autrement; ces receveurs sont supprimés en 1361 (4).

Le comte d'Etampes ayant été nommé gardien et seul juge des Juifs dans le Languedoc, le duc d'Anjou défend en 1364 à tous réformateurs de connaître de leurs affaires (5).

Un grand acte se produit en 1361. Durant la captivité du roi Jean en Angleterre, ses officiers du bailliage de Mâcon et des sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire et Carcassonne, avaient commis des injustices et extorsions; après son retour, il envoie, en 1361, dans ces pays, trois réformateurs généraux et d'autres avec mêmes pouvoirs dans tout le royaume.

Ce qu'il y a de remarquable dans cet acte, ce sont les pouvoirs extraordinaires dont ces commissaires sont investis : car, non seulement ils ont droit de destituer et remplacer les fonctionnaires, de faire des ordonnances et de recevoir les comptes des receveurs, mais encore de remettre toutes espèces de crimes, même ceux de lèse-majesté; de donner des lettres de noblesse aux laïques, et des lettres de légitimation; de faire des compositions sur toutes sortes de délits; d'établir de nouvelles subventions s'ils le jugent à propos, *cessant le recours à une appellation frivole;* de donner des lettres-patentes scellées de leurs sceaux, sauf confirmation par le roi, etc., etc. (6).

Pour résumer en un mot les fonctions de tous les réformateurs, nous dirons en général que des commissaires étaient également nommés pour les fortifications des villes, les réparations des chemins, les monnaies,

(1) *Ordonnance des rois de France*, t. III, p. 309.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 105.
(3) *Ibid.*, t. III, p. 506-512-520.
(4) *Ibid.*, t. III, p. 523.
(5) *Ibid.*, t. IV, p. 532.
(6) *Ibid.*, t. IV, p. 214.

Digitized by Google

les francs-fiefs, les eaux et forêts, la marée, les vivres, les aides, etc. (1).

Il est même à noter que les réformateurs sur la marée décidaient sommairement, par voie de réformation et sans appel, ni en parlement, ni au roi ni ailleurs. Leurs sentences, ajoutait une ordonnance de 1368, vaudront comme arrêts du Parlement ou de la Chambre des Comptes (2).

Cet état de choses paraît avoir duré pendant environ deux siècles, le XIIIe. et le XIVe.

Durant le XVe., les corps de justice furent fortement organisés et exercèrent au nom du roi leurs fonctions de surveillance sur diverses parties de l'administration publique.

L'Échiquier de Normandie se conduisait aussi déjà comme plus tard les Parlements de France.

Des gens du roi dénoncèrent un jour à cette cour, nombre de hauts justiciers qui s'efforçaient d'emprisonner le corps de leurs justiciables pour leurs rentes et dettes, encore que par leurs contrats ces hommes n'y fussent aucunement obligés : (en Normandie en effet, le roi seul pouvait justicier le corps par la prison, hors le cas de consentement) ; cités à la barre de l'Échiquier, ces hauts justiciers s'entendirent par arrêts défendre de récidiver (3).

Citons encore un acte du même Échiquier de 1400, gourmandant les vicomtes de leur négligence à informer des crimes, maléfices, larcins, et meurtres commis dans leurs vicomtés, et disant : « que si aucuns procureurs ou sergents faisaient le contraire, ils fussent griefvement pugniz par les baillis ou leurs lieutenants (4). »

Ajoutons enfin une dernière décision de l'an 1403. Le bailli de Louviers avait questionné et mis en géhine (torture) treize fois en deux jours un prisonnier nommé Paumier; mais pour avoir ainsi abusé de la justice, ce bailli fut blâmé et puni par l'Échiquier (5).

Ainsi finit l'institution des commissaires réformateurs généraux dont on

(1) *Ordonnance des rois de France*, t. IV et V.
(2) *Ibid.*, t. V, p. 147.
(3) Floquet, *Histoire de l'Échiquier*, p. 118.
(4) *Ibid.*, p. 119.
(5) *Ibid.*, p. 121.

Digitized by Google

ne retrouve plus la moindre mention dans le recueil des ordonnances, à partir des premières années du XV°. siècle. Les guerres continuelles occupaient alors les esprits de bien autres intérêts : le pays n'était point administré ; mais dans la seconde partie de ce siècle, lorsque la guerre eut cessé par l'expulsion des Anglais sous Charles VII, et sous l'influence de diverses autres causes, une révolution immense se fit dans les mœurs, les idées et la constitution même du royaume. Des parlements furent créés dans les provinces, chargés à l'instar de celui de Paris, de proclamer les lois, de faire respecter l'autorité royale, de protéger le peuple contre les entreprises de la noblesse, et de surveiller les gouverneurs des provinces, en même temps que tous les justiciers du pays. De ce moment donc, il n'y eut plus besoin de réformateurs spéciaux.

Disons maintenant un mot de notre manuscrit et des sentences rendues par les commissaires enquêteurs qui les ont rédigées.

Le manuscrit original est composé de seize feuillets de parchemin format in-4°. réunis en deux cahiers. Plusieurs déchirures ont laissé beaucoup de lacunes dans le texte, et la fin a entièrement disparu. Ce document provient de la succession de M. le marquis de Sainte-Marie.

L'écriture paraît être du XIV°. siècle. Les mentions qui se trouvent faites de deux baillis de Caen dans ces sentences servent encore à fixer approximativement la date du manuscrit; ces deux baillis, nommés Robert de la Céongne ou Cigogne, et Nicolas de Villiers, se trouvent mentionnés dans l'ouvrage de Béziers (1) vers l'année 1300, comme y exerçant alors leurs fonctions.

Des amendes prononcées au commencement du XIV°. siècle, par d'autres enquêteurs, indiquent encore une analogie de date importante à signaler. Ces amendes sont mentionnées en ces termes dans l'inventaire des comptes du roi, connu sous le nom de *Tabula Roberti Mignon*, que va bientôt publier M. de Wailly (2).

« Emendæ per inquisitores de anno CCCII citra pro tempore regis « Philippi Pulchri. »

« Item de anno CCCXV citra pro tempore regum Ludovici et Philippi « Magni. »

(1) *Chronologie historique des baillis de Caen*, p. 40.

(2) *Historiens de France*, t. XXI. Les passages que nous citons sont à la fin du chap. 6 de ce document; ils nous ont été indiqués par M. L. Delisle.

Digitized by Google

La pièce que nous publions ici doit donc être reportée aux premières années du XIVe. siècle. Elle est d'autant plus importante qu'on n'en a signalé aucune de ce genre relative à la Normandie, et qu'on ne possède qu'un petit nombre de textes de ces sortes d'enquêtes concernant diverses provinces de France.

Notre savant collègue M. L. Delisle a bien voulu me faire connaître quelques documents relatifs aux missions des enquêteurs réformateurs qu'il a vus aux Archives Nationales.

Le premier est une lettre de l'année 1246, par laquelle saint Louis envoie des commissaires dans les diocèses de Meaux, Troies, Auxerre et Nevers, enquérir des injustices qui pourraient avoir été commises par ses baillis et autres officiers (Archives Nationales J. 1034. N. 1 et 2).

Trois autres sont des enquêtes faites par d'autres commissaires dans divers diocèses (1).

Il ne paraît donc pas qu'il nous soit parvenu beaucoup de documents analogues à celui dont nous allons publier le texte. On trouve bien dans les ordonnances des rois de France, quelques ordonnances constitutives du droit des réformateurs, mais nulle part on ne les voit fonctionner, on ne les voit à l'œuvre, on ne rencontre point le texte de leurs sentences.

Voici, d'après celles que nous publions, quelques indications sommaires des torts et *malfaçons* sur lesquels nos enquêteurs avaient habituellement à statuer.

Les sergents, outre les *boires* et le *manger* (2) que leur fournissaient, à ce qu'il paraît, les parties, se faisaient donner souvent d'autres *courtoisies et bontés*, se montant à 30, 40, 120 livres. Les enquêteurs faisaient rendre ces valeurs au roi. Ce genre de contravention n'entraînait point pour ces fonctionnaires la perte de leur emploi, excepté s'ils étaient clercs.

(1) Vers 1260. Querimonie recepte in Turonensi, Pictavinsi, Xanctonensi diocesibus, contra ballivos (registre in-folio, coté J. 491).

Enquête sur l'administration de Mathieu de Beaune, bailli de Vermandois (reg. in-4°. de 62 feuillets J.N. 4).

Inquisitiones facte in Atrebatensi, Morinensi et Tornacensi diocesibus de hiis que pertinent ad dominum regem (J. 1028 N. 12).

(2) On a vu précédemment par l'ordonnance de saint Louis de 1246, que les officiers de justice pouvaient recevoir des parties du pain et du vin, pourvu que cela n'excédât pas 10 sols par semaine.

Digitized by Google

Entr'autres malfaçons, on voyait des sergents qui retenaient entre leurs mains, sans vouloir les rendre, des *hanaps d'argent* et autres objets mobiliers, appartenant aux justiciables.

Lorsque plusieurs méfaits de ce genre se trouvaient à la charge de l'inculpé, il était privé à toujours de servir notre sire le Roi, et de plus condamné à une amende et à la restitution les valeurs induement perçues.

Un sergent d'Evrecy avait pris une poële perdue du prix de 4 sous qui devait revenir au roi, et ne l'avait point mentionnée dans ses comptes. Il était en outre convaincu d'autres fautes graves, diffamé de ribauderie, et, de plus, moult ignorant. Il n'en fut pas moins conservé au service du roi, en restituant les objets détournés et en payant une amende.

Même décision à l'égard d'un sergent de Ouistreham, qui avait gagé à tort, à G. Mauger, 9 sous, pour porter les loges dessus la mer, etc. Il avait de plus reçu, de plusieurs personnes, de l'argent, une mine et un setier de froment, une robe et autres bontés, par dessus boire et manger, jusqu'à la valeur de 63 livres.

Une condamnation sévère, la destitution à toujours, la prison à discrétion, 100 livres d'amende au roi, et la confiscation des biens, fut prononcée contre Richard le Clerc, sous-sergent d'Oystreham, pour avoir retenu, sans en rendre compte aux collecteurs, diverses sommes provenant des tailles et de la subvention de l'ost (1), pour avoir volé 6 pigeons en rompant la porte d'un colombier, pour avoir perçu diverses sommes induement, et pour d'autres méfaits.

Une amende de 10 livres fut encourue par un autre sergent, pour avoir celé un haro existant entre deux individus pour un agneau.

Une condamnation à 400 livres d'amende fut prononcée, avec défense de sergenter à l'avenir dans la sergenterie, contre Jean Moreau, sergent fieffé; mais toutefois avec réserve que le roi ferait gérer sa sergenterie par un prudhomme, et que ledit Jean en aurait le produit, après le prélèvement d'un salaire suffisant pour celui qui la desservirait. Ce sergent avait assisté au meurtre de Robin de l'Estre, avait brisé la porte du chateau de Caen où il était détenu pour ledit meurtre, et s'en était

(1) L'armée.

Digitized by Google

allé sans congé, et sans donner caution; ayant transigé avec les amis du mort, il devait les délivrer de cour, mais ne l'avait point fait: Il avait de plus consenti à ce qu'une femme passât un contrat sous un faux nom. Il était encore inculpé d'avoir fait sa « coromne nouvelle (1) qu'il n'avait pas accoutumé de porter », etc. etc.

Les enquêteurs examinaient aussi, sur la plainte des parties, le bien ou le mal jugé des sentences des juges inférieurs.

En voici quelques exemples.

Un clerc se plaignait d'avoir été jugé à tort par le bailli de Caen, et comdamné à 42 livres envers un juif. Le bailli fut reconnu avoir eu raison.

Une femme avait mis différents objets valant 15 livres, en gage chez un juif, pour 50 sols. La femme tomba malade, et pendant ce temps, le juif les fit vendre à la criée avant l'an et jour. La femme se plaignit au bailli qui refusa de l'entendre et de lui faire restituer ses gages. Les enquêteurs trouvèrent que la maladie n'excusait pas la femme; le bailli fut déclaré absous, et la cause renvoyée devant le vicomte de Caen.

Les réformateurs ordonnent au vicomte de Caen, de faire enquête pour rechercher quels sont ceux qui à Audruy (2) ont droit de cour et usage.

Dans d'autres circonstances, les parties demandent directement aux commissaires de juger leurs différents, ce qu'ils font incontinent.

Ils permettent un jour à plusieurs de s'en rapporter à deux personnes qu'elles désignent, lesquelles jugent sur l'enquête de douze prud'-hommes.

Des plaintes pour mal jugé leur sont adressées contre le bailli de Caen. La plupart sont reconnues mal fondées.

On se plaint en effet souvent de ce bailli qui retenait en garde certains biens, ou qui avait mis en prison sans cause suffisante, ou perçu des amendes non dues, ou fait payer à tort les coutumes du pont du Homme.

On accusait un sergent d'avoir pris un muid de gru (3) chez plusieurs bourgeois de Caen. Le crieur jura qu'il avait précédemment crié par les

(1) Le mot couronne signifie sans doute une tonsure que le délinquant se serait fait mettre pour échapper comme clerc à la juridiction séculière. (Note de M. L. Delisle).

(2) Sans doute Audrieu, près Caen.

(3) Grain préparé pour faire de la bière.

Digitized by Google

carrefors de la ville que nul ne préparât du gru sous peine de tout forfaire (1). Le sergent répondit qu'il avait agi d'après le commandement du bailli.

Ces exemples dont nous pourrions multiplier le nombre, indiquent assez l'importance des sentences qu'on va lire (2).

Les SENTENCES acordées par nous priour de Saint Martin des Chans de Paris et Adan de Sorvigny chevalier enquestors de par nostre sire le roy en la ballie de Caen sus les serjens et sus touz les officiers de la visconté de Caen pour les meffais que il ont fais en lour offices de la dite visconté, presens Robert de la Ceo[gne] (3) jadis ballif de Caen, les viscontes de Caen et de Baiex, Nicholas de Pont Audomer, mestre Johan et Robert [de] Caudebec, mestre Martin de Crepou et Thomas à la Pane.

1. Pour ceu que Robert ....use, sergent de la banliue de Caen, avoit pris 1 henap d'argent qui estoit Perrot Aus... et ne le vouloit avoir rendu et en a[voit] à garant Renaut de Mellon qui l'en fallit, et pour ceu qu'il fist jurer de l'heritage Guillaume le Gris par [letr]es de roy, et si li offroient les gens au dit Guillaume à monstrer de ses meubles, si comme [nou]s avon apris par certains tesmoings; pour ces [males] façons et pour plusours autres dont nous sommes souffisaument enformez, il paier[a] ..... d'amende; et pour ceu qu'il a pris puis qu'il fut sergent cortoisies outre boivres et mengiers à la value de xxxiiii liv., il les m[etra] en la main le rey, et demorra en son servise.

2. Symon la Perche, souz sergent de Caen, [a] pris bontez et cortoisies par dessus boivres et mengiers à la value de xi liv., [et] n'avon pas trouvé cause par quoy il doie perdre son servise; il paera les xi liv., et n'aura so[n servise devant] qu'il les ait paiez.

3. Robin de Bonne...., souz sergent de Caen, a pris cortoisies outre boivres et mengiers à la value de xx s. Si les metra en la main le roy, et n'aura son servise devant qu'il les ait paiez.

4. Yvonet de Ciriel metra en la main le roy xx s. de tornois, pour cortoisies qu'il a prises outre boivres et mengiers, et n'aura son servise devant qu'il les ait paiez.

5. Guillaume le Frere out de Thomas le Fae v s. à tort; de Jehan l'Englois, v s. vi d.; de Johan Jehen et de Richart Eude, vi s.; et pour autres prises qu'il a faites mauvesement, qui s'amontent à cxiiii s. de tornois, et pour autres males fachons dont nous sommes souffisaument enformez, nous le privons à touz jours mès du servise nostre sire le roy, et si paiera l s. d'amende, et mettra les cxiiii s. en la main le roy.

6. Auberi de Crespi, sergent d'Evrechie,

(1) En temps de disette, pour ménager le blé, on défendait de faire de la bière. Voir les *Etudes sur l'agriculture en Normandie*, par M. L. Delisle, p. 480, et les textes cités dans les notes 61 et 62.

(2) M. L. Delisle a bien voulu faire lui-même la copie du manuscrit. C'est la meilleure garantie que nous puissions donner de la fidélité de sa reproduction.

(3) Robert de la Cigongne ou Cigoigne était bailli de Caen en 1300. Voir la *Chronologie historique des baillis de Caen*, par Béziers, p. 50.

Digitized by Google

prist une paele gaive deu pris de iiii s., qui devoit torner devers [le] roy, chiès Jehan de Cae, et l'a tenue dès Pasques out 1 an sanz faire en mencion en ses contes. Item il est diffamé de ribauderie et si est mout ignorant. Pour ces causes et pour plusours autres males fachons dont nous sommes souffisaument enformez, il paiera xx liv. d'amende. Item pour ce qu'il a pris bontez et cortoisies par dessus boivres et mengiers à la value de xiiii liv. par., il les metra en la main le roy et demorra en son servise.

7. Robert Heuce, souz sergent d'Evrechie, a pris bontés et cortoisies outre boivres et mengiers à la value de c s. de par.; il les metra en la main le roy, et demorra en son servise pour ce qu'il n'i a pas cause de lui oster.

8. Nicholas le Tort, sergent d'Oystrehen, gaja à Guillaume Mauger ix s. pour [p]orter les loges dessus la mer et li avoit deux ou viron IIII ans. Item il a fait pais o L...... le Cousturier de 1 sextier de forment qu'il devoit avoir eu de lui à tort. Item il a gag[é à T]homas Q[ue]snel lx s. qu'il avoit pris de lui à tort, s[i comm]e le dit Quesnel disoit. Pour [ces ca]uses et pour plusors autres meffais dont nous [som]mes souffisaument enformez, il paiera x liv. d'amende au roy. Item pour cou qu'il a p[ris] du segnor de Benville une robe pour ses livresons, de Dyonis le fiz Dyonis une mine de forment, de monsieur Richart de Beaufou i [sextier] de forment, et autres bontez par dessus boivres et mengiers à la value de lxiii liv. [de parisis], il les metra en la main le roy, et demorra e[n son] servise.

9. Richart le Clerc, souz sergent d'Oystrehen, gaja à Robert de Caüz c s. qu'il avoit detenus de la subvencion de l'ost sanz rendre au roy ne as collectors. Item il out x s. des collectors de la taille pour eus deporter. Item il rom[pi] l'us du colombier Jehan du Bordel dont il enporta vi pijons contre sa volenté. Item il out de Gervois [le Bo]lenguier iii s. vi d. pour passer le o les ympotens à la finanche de l'ost. [Item il gaja ....] à Guillaume Gernon pour ses nans qu'il avoit vendus. Item il prist xxx s. de G[ervais le Bo]lenguier à tort. Item de Raoul le Moine x s. pour la souvencion (?) le roy et ne [les a]voit rendus ne as collectors ne as diz hommes. Pour ces causes et pour plusours autres meffais dont nous sommes souffisaument enformez, le roy aura par devers soy quant il a en terre et en meuble, et ne sera jamès eu servise le roy, et demorra son cors en prison à nostre volenté, et quant à present il paiera c liv. d'amende au roy et demourront touz ses biens en nostre volenté.

10. Pour ceu que Guillaume Hamon a pris cortoisies outre boivres et mengiers à la value de x liv. torn., il les metra en la main le roy, et demorra en son servise.

11. Jehan le Nevou, jadis sergent de Bernères, fut condempné à rendre à Guillaume Godefroi, par pès fesant, xx s., pour une cote qu'il avoit prise de lui à tort, et pour ceu qu'il ferit Colin de Buron et sa fame en justisant les desavenaument. Pour ces causes et pour plusours autres meffais dont nous sommes souffisaument enformez, paiera x livres d'amende à nostre sire le roy.

12. Pour ceu que Symon de Hardicort, sergent de Bernères, et Thomas, son fiz, ont pris cortoisies outre boivres et mengiers à la value de xv liv., il les metra en la main le roy, et demorront en lour servises pour ce que nous ne trovon pas cause de les oster.

13. Pour ceu que Guillaume Nenon, sergent, a prises bontez outre boivres et mengiers à la value de xxv s., il les metra en la main le roy, et pour les males fachons qu'il a fêtes, dont nous sommes souffisaument enformez, et pour ceu qu'il est clerc, il ne sera plus ou servise le roy.

14. Pour ceu que Guillaume le Vavassour, dit le Roussel, a recheu xxx s. de cortoisie outre boivres et mengiers, il les metra en la main le roy, et ne li oston pas qu'il ne soit eu servise le roy.

Digitized by Google

15. Pour ce que Fromont Blondel, sergent de Creulie, a recheu cortoisies à la value de vii^{xx} liv. par dessus boivres et mengiers, et est enrichi eu servise le roy, il les metra en la main le roy, et pour ce que nous ne trovons pas qu'il ait meffait en son servise par quoy il le doie perdre, il i demorra.

16. Pour ce que nous ne trovon pas que Richart de la Croiz, souz sergent Fromont, ait fait chose par quoy il doie perdre son servise, nous ne li oston pas.

17. Pour ceu que Guillaume Baart, sergent fieufé, a recheues cortoisies outre boivres et mengiers à la value de xxxiii liv., il les metra en la main le roy, et demorra en son servise; quar nous ne trovon pas cause de lui oster.

18. Pour ceu que Henri Tresor, son souz sergent, a recheus cortoisies à la value de lxx liv. de tornois outre boivres et mengiers, il les metra en la main le roy, et ne trovon pas cause par quoy il ne demorge en son servise.

19. Pour ce que Guillot Morel a celé un harou qui fut entre deux hommes pour un agnel, c'est assavoir entre Jehan Michel et ...... Michel, il paiera x liv. d'amende; et pour ceu qu'il a prises cortoisies [outre boivres et me]ngiers à la value de lx sous, il les metra en la main le roy.

20. Guillot de la Cort, s[ouz sergent] Jehan Morel, metra en la main le roy lx s. pour cortoisies qu'il a prises. [outre boivres] et mengiers, et n'avons pas trouvé cause par quoy il doie estre h[osté de son servise].

21. Pour ceu que Richart de Cae tollit à Guillaume l'Oignon 1 baston de la value de iiii s., et pour ceu qu'il est renommé de estre mal marchaant, et pour autres males fachons dont nous sommes souffisaument enformez, il paiera c s. d'amende.

22. Pour ce que Jehan Moraut, sergent fieufé, fut au murdre de Robin de Letre. Item pour ceu qu'il brisa la prison du chastel de Caen où il estoit pour le dit murdre, et s'en ala sanz congié, et en fut mis ès apeaux le roy, duquel murdre pès est faite entre lui et les amis du dit mort, et est tenu par la pès à delivrer les amis du dit mort de cort. Item por ce qu'il a brisié nostre arrest qui lui avoion commandé qu'il ne s'en alast sanz aplegier soi, dont il ne fist riens. Item por une fame qui fut menée à passer une letre de roy faussement, qui se nomma autrement que son non, pour un heritage, laquele chose le dit sergent consenti après; quar il en out le profit de l'heritage jusques à tant que il en fut convaincu par droit. Item por ceu qu'il out de Roger le Bret xx s. pour deporter le qu'il n'alast as veues ne as semonses. Item pour ceu qu'il out x s. de Guillebert le Monnier pour soustenir le d'une mellée où il avoit esté. Item pour plusours meffès fès en sa sergenterie d'aucuns qui li appartienent, dont il soustient les malfetors par sa force. Item pour ce qu'il avoit fait sa coronne nouvele qu'il n'avoit pas acoustumée à porter. Pour ces meffais et pour plusours autres, dont nous nous sommez souffisaument enformez, il paiera au roy iiii^{c}. l. d'amende, et ordonnons que lui en sa personne ne sergentera jamès en la dite sergenterie, ainz la fera le roy deservir par un proudoume, et le dit Jehan en aura les levées, par souffisant saleire que celui qui la deservira aura.

23. Thomas le Telier, souz sergent de Préaux, demorra en son servise pour ceu qu'il s'i est porté bien et leaument.

24. Nicholas Thobies [et] Robert le Feivre demorront en lour servises pour ce que nous ne trovon pas cause par quoy il en doient estre ostez.

25. Pierre Gondoin, sergent, metra en la main le roy c s. de tornois por cortoisies qu'il a prises par dessus boivres et mengiers, et demorra en son [service].

26. Pour ceu que Robert le Franceiz, fermier le roy, prist ....n homme et la detint longuement, et noia devant nous

qu'il . . . . [pri]se, laquele chose fut prouvée souffisaument, pourquoy il fut condempné . . . . l paiera x liv. d'amende.

27. Nous ne déterminon riens à p[resent] de Jehan . . . . de Mellon pour ce que nous volons encore savoir d . . . . ses onc . . . . en savons; et meesmement de Morel qui fut vicomte de Vire; et en pronono . . . . à Fal[eise] segon ceu que nous trouveron.

28. . . . . Robert de Ceus qui auront trop levé du soen, et commandon as sergens que se aucune chose est tenue en la main le roy par dessus ceu que le dit Robert doit qu'il li fust mis au delivre.

29. Martin Vairet se complagnet de Robert de la Ceongne, qui, quant il estoit ballif de Caen, l'avoit condempné en xlii liv. de tornois vers Vynaut le Danz, juyf, le dit Martin disant touz jors qu'il estoit clerc et qu'il n'en vouloit de riens respondre devant lui, le dit ballif disant que eus s'en estoient mis sus sire Vincent Tancré qui en avoit dit son ordenance, et si disoit le dit Martin que le dit ballif en avoit levé x liv. d'amende dont il avoit rendu au dit Martin c s.; le dit ballif le cognut et dist que les c s. estoient contez au roy et s'en ala deffendu.

30. La fame Nicholas Hors-Tens se complagnet du ballif de Caen : quar comme ele eust ballié à Senior Postel, juyf, ii aneaux d'or, ii fermaux d'argent, i mantel de pers forré de conninz, i mantel de vert entre-forré de cendel, une peliche de conninz, i draplange à lit et i chiel, qui valoient bien xv liv., en gage pour l s., si ne la voloit avoir oye le dit ballif à ses resons en demandant ses gages, pour ceu que le dit juyf avoit fait ses criées, et la dite fame estoit malade quant les criées furent faites. Eu consel de bonnes gens, savoir mon se la maladie escusoit la dite fame, trouvé fut que non; pourquoy nous en absolon le ballif, et mandons au visconte de Caen que oye la dite fame et le juyf, sur ceu que ele disoit qu'il n'avoit pas tenu ses gages an et jour quant il s'en ala et sus la maladie de la fame, fache reson et droit as parties.

31. Richier Lambert se complagnet de Fromont Blondel, sergent, qui avoit fait une aprise sanz lui appeler, où il avoit perdu xii liv. x s.; le dit sergent dist qu'il avoit fait ceu que le visconte li avoit chargié, et li avoit raporté; et pour ceu que le dit Richier ne l'avoit monstré ne à ballif ne à visconte, nous l'en envoions sanz estre plus oy.

32. Nous commandons au visconte de Caen que, appelez ceus qui ont les cors et les usages à Audruy et le procureur le roy, il s'enforme les quiex les ont de reson et les queles doivent torner devers le roy, et que il rende les cours à ceus qui les doivent avoir de reson, et fache torner devers le roy celes qui y doivent torner de reson, et fache amender à ceus qui ont tenues lour cours sus le deffens le roy.

33. Floissel l'Engloiz, Guillaume Renouf, pour lui et pour Colin, son frère, s'acordèrent que mestre Robert de Caudebec et mestre Ph. Halebout enquergent par l'enqueste de douze proudes hommes sanz souppechon prochains du lieu laquele partie a tort de touz les contens d'entre eus, et celui qui sera trouvé qui ait tort desdamagera l'autre à lour dit et à lour resgart, et à ceu s'obligèrent les parties.

34. Jehan Roillart se complagnet de Renaut de Mellon qui li detenoit une letre qu'il avoit sus Jehan Furgan. Commandé fut qu'il li rendist se la partie n'i metoit debat.

35. Pierres Doguet se complagnet de Robert de la Ceogne, ballif de Caen, qui tenoit les biens de la partie sa mère qui estoit morte sanz faire testament, les quiex l'evesque, ...; le baillif disant que enqueste en avoit esté fete plusors fois et les avoit balliez en garde; nous mandons

Digitized by Google

au ballif de Caen qu'il voie l'enqueste que Pierres de Vacie a sur ceu, et fache ceu qu'il verra qui sera à faire quant à la delivranche des biens à la dite mère, et li rende la partie sa mère s'il voit que ele li doie estre rendue et les xix liv. v s. seront mis en la main Thomas à la Pane, et le ballif les fache rendre s'il voit qu'il les doie rendre.

36. Pierres de Corceulle se complagnet du ballif de Caen disant que en derrère de lui il avoit donné un memorial à Alexandre Ruffin que ses letres fussent enterignées. Resgardé fu qu'il ne se meffist de riens.

37. Terine la juyve entendoit à suire le ballif de Caen de plusours tors fès et qu'il l'avoit tenue en prison, dont ele demandoit grans damages. Oye la deffense du ballif qui maintenoit par plusours resons que ceu qu'il avoit fait il avoit fait o bone cause, par les queles il apparissoit que c'estoit voir; et pour ceu, de l'assentement de la dite juyve, nous en absolon le dit ballif, et n'entendons de riens à punir la dite juyve pour ceu que ele avoit acusé le dit ballif, et fut la dite juyve recrue au plège de Salmin d'Oystrehan.

38. Lambert de Ses Mesons se complagnet que Renaut de Mellon, sergent de Caen, li avoit osté liiii s. contre sa volenté, et se li avoit presté viii blanches maalles. Le dit Renaut dist qu'il li devoit xxx s, pour amende, d'une part, et xx s., d'autre part. Le dit Lambert dist par son serement que le dit Renaut tenoit le clef de son coffre et qu'il i prist liiii s. en la presence de la fame au dit Lambert, et dist au dit Lambert qu'il les i avoit pris, et en i avoit xxv s. pour amendes de la cervoise à iiii deniers, et qu'il vensist querre l'outre plus. Ledit Renaut li gaja l'outre plus et les viii blanches maalles.

Item il disoit que le dit Renaut avoit eu de lui lxxii s. pour les gruz. Le dit Renaut le cognut et qu'il estoient contez au roy.

39. Thomas et Andruy diz les Rousseaux se complagnoient de Renaut de Mellon qui avoit pris sus eus un muy de gru, et disoient bien qu'il avoit pris plusors autres gruz sus lour voisins, et jura le crieour qu'il avoit crié devant par la vile de Caen et as carrefors que nul ne feist gru sus peine de tout forfaire. Le dit Renaut cognut qu'il les avoit pris par le commandement du ballif.

40. Perronnele de la Londe se complagnet que Richart le Clerc avoit tenu du soen x liv. vi s., passez sont vi ans. Ele avoit esté autrefois devant nous, et li donnasmes le ballif pour juge, et en oston Nicholas du Pont Audemer et Guillaume de Quevrechie qui li avoient esté donnez.

41. Jehan Morin se complagnet de Robert de la Ceongne, jadis ballif de Caen, qui l'avoit mis à x liv. d'amende pour ceu qu'il estoit changeor sanz aplegier, et l'en avoit rendu c sous. Le ballif le cognut et dist que les c s. estoient contez au roy, et en est absous; et devon respondre audit Jehan de xxiiii livres de cire.

42. Les hommes de Cursie le Malfillastre se complagnoient du prevost de Caen, qui de novel leur fait paier coustumes au pont du Homme. Nous mandons au visconte de Caen que les parties appelées et le procureur le roy . . . . . [cou]stumes qu'il ne doient, et que s'il y a eu aucune. . . . . .

43. Rogier de la Voute se complagnet que Renaut de Me[llon . . . . . . Renaut mons]tra qu'il les avoit levez pour amendes.

44. Henri de Sainte Croiz se complagnet de Renaut de Mellon . . . . demi de gru. Le dit Renaut le cognut comme des aut[res] . . . . Item il se complagnet que le dit Renaut avoit pris à sa meso[n] . . . . prist les iiii liv. xiiii s. pour ceu que c'estoit monnoie . . . . . ., et les xl s. le dit Renaut les leva pour une amende des cer[voises] . . . . les iiii liv. xiiii s. tornèrent devers le roy, et cognut bien le . . . . la cervoise à iiii deniers.

45. Guillaume Godefroi se complagnet de

Digitized by Google

Jehan Nevou, pour lxxv s. de . . . . par monsieur Symon de Meleun, chevalier, enquestor à Caen . . . . avoit offers à prouver par iiii tesmoings qui distre[nt] . . . . . . condempné vers le dit Guillaume d'une coute, mès il . . . . . . firent pès par xx s. que le dit Jehan li paia et sont qu . . . . . . dit Guillaume à c s. qu'il demandoit au dit Jean, ainz . . . . . lour droit se le dit Guillaume l'en veut porsuire..

46. S[ym]on de l'Espine se complagnet de Robert de la Ceo[gne] . . . . . . ma[l] fetors qui avoient tué son fiz et qu'il ne p. . . . . . le dit ballif disant qu'il ne povet estre alé au . . . . . o lui et outre tant on les avoit aplegiez . . . . . . aument les parties et lour fache droit si qu'il . . . . . . partie et d'autre; quar le dit Symon confessa bien . . . . . .

47. Richart Revel, clerc, se complagnet de Raoul Gloy . . . . . . Caen, il l'avoit mis à l s. d'amende; le dit Raoul . . . . . . l'enqueste, qu'il avoit vilainement batu et pla . . . . . . [d'a]mende que le roy out, et s'en ala le dit Raoul . . . . . .

48. Agnès de la Besache se complagnet de Renaut de [Mellon] . . . . . . avala juyf xviii liv.; le dit Renaut le mist . . . . . . si voloit que le dit Renaut li rendist . . . . . en fut Renaut absous.

49. [R]aoul de Tour se complagnet du visconte [de Caen] . . . . l[e dit v]isconte disoit qu'il l'avoit pris des . . . . . . les lombars diront par lour seremens que . . . . . . le prix (?) . . . . ni (?) il devra torner.

50. . . . . qui avoit pris à sa meson une coute de la value . . . . I cot. Le dit sergent dist que la coute avoit esté vendue . . . . furent prises pour un memorial de iiii liv. que un homme por . . . . . . à value de la coute.

51. . . . . Vilers, procureur son pere, cii souz de tornois pour bestes . . . . . . commandé à l'eschequier à Nicholas de Vilers, lors ballif, ... apier, nous resgardon que le dit Nicholas n'en est de riens. . . . . .

52. [Richart . . . . . . se complagnet de Jehan le Nevou] qui avoit mis le dit Richart à l s. d'amende, et disoit que . . . . qui savoient le fait. Le dit Jehan dist qu'il les avoit . . . . sté mis o bonne cause en amende pour sanc et pour plaie fais . . . . [le dit Jehan s'en ala def]fendu.

53. . . . . de Caen se complagnet de Renaut de Mellon qui avoit levé a . . . . fraerie. Le dit Renaut dist qu'il les avoit eus du commandement . . . . . . Formiz, adonques fesant de la dite fraerie, et estoi . . . . et s'en ala Renaut doffendu.

54. . . . . de l s.; ele estoit contée; si ne l'en povet en . . . . .ui (?) nous le command[oit], li fache cortoisie d'une . . . . que ele estoit trop grosses, et si estoit povre.

55. . . . . qui li defforchout iii mines d'orge de renté qu'il . . . . l avoit ilecques eue, lui et ses ancesours au de. . . . . le dit Jehan dist qu'il en sont en plet ordené ja. . . . . la terre et volentiers li eschangera aillors bien et . . . . et les arrerages, et si li gaja sa rente à faire.

56. . . . . [s]e complagnet de Guillaume Baort qui à tort li contre . . . . ; il n'i sera plus oy.

57. . . . . mbeor qui mist sa mère en prison après ceu qu'il . . . . devoit par letres, et demora en prison xxii semaines . . . . . . dist qu'il l'avoit mise en prison pour les c s. . . . . li fut donné autre juge que le visconte et un . . . . mandons au visconte, au visconte . . . . fillastre, du tens que ele a esté en la . . . . et comme la chose a esté trei . . . . . .eusement dont il se plagnet.

58. . . . . li contretenoit un cheval; Guillaume d[isant] que . . . . . [de]vers (?) le roy pour ceu qu'il avoit bri[sé] les dens à un effant. Le dit Jehan disoit que le

visconte vouloit que eus li fussent rendus pour faire garir l'effant. Ordené est que se le viscònte le recorde, que l'en li rende; senon, que l'en l'en fache la gregnor cortoisie que l'en porra.

59. Symon Haymeri se complagnet de mestre Henri de Rie, visconte d'Orbec, et li demandoit vii l. ii s. meins pour ses gages des bois de Boneval, dont le visconte li avoit rendu xxxiii s., et disoit qu'il tenoit le demorant pour les arrérages d'une ferme que le dit Symon avoit tenue. Les resons oyes d'une part et d'autre, nous en envoions le dit Symon.

60. Nicholas Marie se complagnet du visconte de Caen qui li avoit osté x sextiers iiii boisseaux de forment et xxx liv. de tornois et les avoit fait torner à Jehan Michel et à sa fame et si l'avoit mis à c s. d'amende. Le visconte disant que de la volenté des parties il estoit alé sus le lieu et trouva par l'enqueste de grant foison de bonnes gens que le dit Nicholas avoit fait damage ès choses de la dite fame, sa nièche, quant ele estoit en sa garde, des choses dessus dites, et pour ceu il li avoit fait rendre, et l'amende est devers la cort. Oy par le serement de mestre Guillaume de Caborc, de priour de Cachy, de Jehan de Cheus et de Alexandre Ruffin que eissi estoit comme le visconte disoit, en absolon le dit visconte.

61. Richart Ermoin se complagnet du visconte de Caen qui avoit fait metre devises sur ceu dont il portout un brief de dessaisine sus les tresoriés de Sainte Honorine du Fay. Le dit visconte disant que par xxiiii hommes jurez à ceu il avoit fet metre devises entre le fieu lai et l'aumosne, et ceu recordé en l'assise les parties se mistrent en jugement qui pent oncore en l'assise. Le dit Richart le cognut, et fut envoié à l'assise porsuirre son jugement.

62. Colin de Caeroles, clerc, se complagnet de Robert de la Ceogne, ballif de Caen, qui l'avoit tenu en prison en vilain lieu et rendu à l'official comme murdrier où il fut longuement en prison à tort et sanz cause. Le dit ballif disant que Michel le Pasteer, qui avoit esté nafré et batu, si que l'en cuidoit qu'il morust, avoit acusé le dit Colin du fait, et pour ceu il l'avoit mis en prison et rendu à l'official de Baiex.

63. Raoul l'Englois, Robert de la Lande et sa fame se complagnoient de Robert de la Ceogne, ballif de Caen, qui les avoit mis en prison et tenus longuement et levé de eus amendes à tort et sanz cause, pour ceu solement que eus avoient amené en prison Michel le Pasteer qui avoit fait cri et harou en la vile de Caen et avoit une fame batue et acaablée. Le dit ballif disant que il les avoit mis en prison pour ceu que quant le dit Michel, qui esteit naffré de sanc et de plaie eu genoyl et vilainement ba[tu, se] qu'il disoit qu'il se moroit et en fut longuement au lit, et vint eu chastel de Ca[en accuser les dit]es gens du dit meffait, et pour ceu les avoit il mist *(sic)* en prison et tenus longuement [jusques à ceu qu']il fut hors; l'enqueste en vint, et s'i mistrent les parties de lor acort: et fut trouv[é par l']enqueste que le dit Michel avoit fait le harou, et s'estoit fait la plaie d'un coutel eu gen[oyl] et que les autres l'avoient batu vilainement si qu'il en avoit geu longuement. Pour ceu furent il touz en amende. Et que l'enqueste passa de l'acort des parties, nous tesmognèrent Nicholas du Pont Audemer, Thomas à la Paue et Alexandre Ruffin. Pourquoy le dit ballif s'en deffendit.

64. Thomas du Londel se complagnet du visconte de Caen qui li avoit osté iii pièches de terre qu'il avoit achatées de Alexandre Vyart et l'en avoit le dit visconte fait paier xlv s. de torn. pour le dit heritage. Le dit visconte dist qu'il li avoit fait paier pour la debte en quoy il estoit tenu au roy nostre sire et fut resgardé qu'il ne s'estoit de riens meffait.

65. Renaut de Mellon [et] Pierres Buffe-

line se mistrent haut et bas en l'ordenance de Nicholas du Pont Audemer de toutes les demandes que le dit Pierres avoit faites ou entendoit à faire au dit Renaut.

66. Hagin le juyf se complagnet de Renaut de Mellon qui avoit pris du soen un pot de cuivre de l s. et i fermail deu pris de vii l., dont le dit juyf n'out que xviii s. de la fame Maupas à qui Renaut les balla. Renaut doit respondre.

67. Item le dit juyf disoit que Henri Tresor avoit eu xx s. de lui et xl gros tornois. Le dit Henri dist qu'il avoit levé des juyes plusors amendes et tailles, et se treet en Mousse d'Argences, juyf, qu'il ne les avoit pas eus se ceu n'estoit pour la cause dessus dite, et le dist juyf s'en crut en lui. Le dit Mousse dist que le dit Hagin n'avoit nul droit ès demandes dessus dites. Pour quoy le dit sergent en fut absous.

68. Henri de Venoiz se complagnet de Robert Corte-heuse qui l'avoit coutraint à aler en l'ost, et si avoit ses biens arrestez si qu'il ne les povet avoir. Le dit Robert dist qu'il les tenoit par letres de roy du commandement au ballif, et s'en ala le sergent deffendu.

69. Item il se complagnet que Robert Corte-heuse n'avoit fait jurer les levées de son heritage par ceus qui les avoient gardez, mès les avoit fait jurer par autres. Le sergent dist que le dit Henri tout present à l'apresagement en avoit gaagées les levées, et s'en deffendi le sergent.

70. Robert de Coillebuef et sa fame se complagnoient de Renaut de Mellon qui avoit levé de lui vi liv. iiii s. pour grus; et le dit Renaut dist qu'il en avoit levé cviii s., et les avoit contez au roy; et pour ceu qu'il ne vout prouver l'outre plus, nous en envoiasmes le dit Robert.

71. Raoul Bertran demandoit à la Perche viii liv. pour iii sorcos. La Perche disoit que les borgois de Caen li avoient donnez à lui et à ii autres; commandous au visconte de Caen, que [se] les borgoiz n'en garantoient la Perche, qu'il le contrainsist tant qu'il paiast.

72. Selles Toustain se complagnet du viscon[te de Ca]en qui avoit seelé à sa meson un memorial dont il porroit perdre son heritage. [Commandé] fut au visconte qu'il oie les parties et voie le [me]morial, et que s'il i a amende, [il ame]nde.

73. Juliane deguerpie Pierre Renaut et sa fil[le se] complagnoient de Jehan Morel qui avoit vendu laine, une coute et dras du lour à la [somm]e de l s.; et le dit sergent dist que pour ceu que eles estoient souppechonnées de larrechin de jarbes et s'estoient trestornées, il avoit ballié lour biens en garde à proudes hommes et n'en avoit rien levé ne porté.

74. Item la dite Juliane et sa fille se complagnoient de Jehan Morel pour ceu que eles disoient que eles li avoient vendu et donné héritage pour xxv liv., dont il demandout ix l. qui lor en defaloient, si comme eles disoient. Le dit Morel dist que Raoul de Siqueville qui gardoit sa terre achata la terre des dite fames par le pris de xxi liv. de tornois qui sont contenus en la chartre de la dite vente, et que les dites fames s'en tindrent pour paiées à fin et à grey à oye de paroisse, et ceu offroit le dit Jehan à metre en voir par la coustume deu pais, et si offre à prouver que les arrérages de la terre furent vendus o la terre, dont les dites fames demandoient ix quartiers de forment; et ceu fut commis au visconte de Caen pour faire reson.

75. Renaut de Grenesac se complagnet de Thomas le Seneschal qui tenoit sa terre à tort. Le dit Thomas dist qu'il li avoit donnée par le pris le roy. Le dit Renaut disoit qu'il li avoit delessée pour le pris que ele valoit; mès qu'il li deleissast au fuer le roy, il li noia; le dit Thomas le doit prouver as segons plès, et cognut bien le dit Renaut que le dit Thomas li avoit ballié x sextiers de forment

76. Colin de Buron se complagnet de Jehan le Nevou qui l'avoit batu du plat de son espée o sanc, et feru sa fame d'une verge, et avoit amené Renaut de Mellon à sa meson, et ses biens fait metre hors de sa meson, et sa fame tenue en prison par l'espace de iii semaines, où il avoit eu mout grans damages. Le dit Jehan dist que le dit Colin devoit letres de roy, et avoit son lay fieu arresté en la main le roy, et pour ceu que le dit Colin i estoit entré sus le deffens le roy, le dit Jehan prenoit ses biens et les vouloit metre hors, et avoit feru sa fame d'une verge et le dit Colin du plat de son espée en rescoant soy de la forche que il li fesoient en fesant la justice, et doit chascun enformer de son fait. Le dit Jehan n'enforma de riens, et le dit Colin enforma de son fait, et l'en ajugeon xl s. pour ses damages.

77. Renaut de Mellon [et] Guillaume Pevrel se sont mis eu dit et en l'ordenanche du visconte de Caen sus la demande de xxi marc d'argent que le dit Guillaume li avoit demandez, et en doit le visconte ordener dedens xv jors.

78. Jehan de Quevrechie se complagnet de Ph. le Bart, qui eu tens qu'il estoit sergent avoit fait jurer de son heritage à mestre Richart Peisson pendante une dilacion que le roy li avoit donnée pour la voie d'Arragon. Mandons au ballif de Caen que les parties appelées il lour fache reson, les parties appelées.

79. Dyonis Verel se complagnet de Fromont Bloudel qui avoit fait passer une enqueste de un brief dont il avoit perdu son heritage, et ne povet avoir eu son soon sus la dite enqueste. Le dit Fromont monstra par letres de ballie qu'il avoit perdu par l'enqueste sanz soon, et s'en ala Fromont deffendus.

80. Ordené est du priour d'Andruy que l'en commandera au nouvel ballif que il li rende l s. que l'en avoit trop levé de lui pour amendes, et qu'il les mete en son conte en despense.

81. Ordené est que de la restitution de c liv. que mestre Jehan Tancrè avoit faite au roy, dont mestre Richart Peisson estoit executor oveques autres, et le dit mestre Richart fust entré en paiement des dites cent livres jusques à la somme de xxx liv., si comme il disoit, et après ceu il eust esté requis de Robert de la Ceongne, lors ballif de Caen, que il paiast le remanant des dites cent livres c'est assavoir lxx liv., laquele chose il ne vout pas faire, et le dit ballif eust commandement de lever les diz deniers, pour ceu qu'il trouva que la fame au dit mestre avoit mise la main ès biens de l'execucion, tant solement il l'a contrainte à paier; des quix biens le dit mestre Richart comme executor a pledié contre la dite fame devant l'official de Baiex, et a cogneu que ele li avoit fait sattifacion jusques à xvii liv., si comme il disoit, et ele disoit qu'ele en avoit fait sattifacion jusques à lx s.; et ces choses avon nous seues tant par letres qui nous ont esté monstrées que par la confession du dit mestrè, et il soit reson que la restitucion soit faite des biens au dit mestre Jehan Trancré *(sic)*, les quiex le dit mestre Richart a recheus. Nous mandons et commandons au ballif de Caen qu'il contraigne tant le dit mestre Richart par la prise de son temporel qu'il rende à la dite fame ceu que ele en a paié se eissi est que le dit mestre Richart ait, ou ait eu au tens que les deniers li furent demandez, des biens au dit mestre Jehan à la value de la somme dessus dite.

82. Ordené est que le visconte de Caen rendra à Raoul Acarin lx s. pour ses damages de la prison où il le mist à tort.

83. Monsieur Robert de Perchie, chevalier, se complagnet que Nicolas de Vilers, jadis ballif de Caen, l'avoit mis en amende à un grant somme d'argent sanz juste cause. Oyes les resons d'une partie et d'autre, ordenons que le dit ballif ne s'estoit de riens meffait et l'en absolon.

84. Monsieur Guillaume de Hermenville se complagnet que Nicholas de Vilers, lors

Digitized by Google

ballif de Caen, qui du contens d'une yglise qui pendoit entre le dit chevalier et l'abbé de Blanchelande avoit fait metre le dit chevalier en compromis par la creinte de lui, et avoit le dit abbé donné l'église au fiz du dit ballif, et en fut eschange fait à une autre église fraudousement. Oyes les resons d'une partie et d'autre, nous absolon le dit ballif vers le dit chevalier et retenons l'amende le roy pour ceu qu'il fist donner à son fiz l'église qui estoit en contens devant li.

85. Ordoné est des hostes du priour de l'ospital de Jerusalem et de sa requeste, que se les diz hostes se consentirent et acordèrent de paier la taille dont les bergois de Caen les sueent, que le dit priour se soufrera de sa requeste, et se il ne s'i sont consenti et acordé, que il voisent devant le ballif, et que, les parties appelées et la coustume gardée, lor fache droit.

86. Ordené est de Jehan de Mellon qui avoit pris les gages Pierre le Balenchier pour vi sous qu'il devoit de taille, si comme il disoit, et disoit qu'il avoit vendu les diz gages xvii s., trouvé fut qu'il valoient xl s., et de ceu avoit avoez à garant Nicholas Balbe et Symon l'Auquetonneor, qui ll'en faillirent. Pour quoy nous disons qu'il rendra au dit Pierre les xl [s.], et l'amende au roy.

87. Monsieur Nicholas de Beuville, chevalier, se complagnet de Nicholas de Vilers, lors ballif de Caen, qui l'avoit contraint à aler en l'ost. Oyes les resons d'une partie et d'autre, ordené est qu'il n'a cause de soi plaindre.

88. Richart l'Engloiz demandoit à Nicholas de Vilers, jadis ballif de Caen, demi muy de gru qui avoit esté porté au chastel. O[rdené] est que le dit ballif li rendra, s'il ne monstre qu'il soit conté au roy.

89. Les tenans de Avenay [et de] Fiereville se complagnoient que l'en avoit plus levé de eus que eus ne devoient au roy. Ordené est que s'il en veulent avoir restor, qu'il le demanderont par plet ordené; quar le roy en a eu longue saisine.

90. Ordoné est que la leinne Jehan le Court li sera rendue et xx s. de l'amende, pour ceu qu'il fut trouvé que le drap qui i estoit qui estoit mauvès estoit pour user et non pas pour vendre.

91. Ordené est que Nicholas le Tort, sergent, rendra une cote de burnete à Pierre le Champion, laquele i avoit tenue iiii ans.

92. Jehan de Bordel se complagnet de Richart Artur qui outre son grey avoit brisié son colombier et en avoit porté vi pijons, et il le cognut. Ordené est que le dit Richart en rendra vi sous pour amendes.

93. Comme Robert l'Engloiz deist que Robert de la Ceogne, jadis ballif de Caen, l'avoit mis en prison fermée par l'espace de sept semaines à tort et sanz cause: le dit ballif disant que ceu avoit esté pour un clerc qu'il avoit batu, et s'en estoit faite enqueste, laquele enqueste nous feismes revenir; trouvé fut que le dit Robert l'Engloiz avoit esté tenu en prison à tort; pourquoy nos condempnon le ballif à rendre lui ses damages qui furent tauxez à l sous et l'amende au roy.

94. Les hommes de Fontené le Paienel disoient que Robert de la Ceongne, ballif de Caen, à tort et sanz cause les avoit emprisonnez, c'est assavoir iiii^xx hommes de la vile dessus dite, et les avoit detenus en prison par l'espace de iiii jors et de v nuiz, et pour ceu que Guillot le Roussel, souz sergent Guillaume Hamon, ne les avoit mis en prison au soir, d'un (?) les i mist au matin, le dit ballif l'avoit fet metre en prison fermée ès fers. Item il disoient que le dit ballif avoit fait prendre des hommes de la dite vile jusques à vi^xx ou a vii^xx, et les avoit detenus en prison à tort par l'espace de xi jors et de xi nuiz. Item il disoient que le dit ballif avoit levé de eus c liv. de tornois à tort et sanz cause. Si requeroient que lour damages

Digitized by Google

lour en fussent rendus. A ceu respondit le dit ballif et recognut qu'il avoit bien fait prendre les diz hommes et levé de eus les c liv. dessus dites pour un homme qui avoit esté bleciez en la dite vile de Fontené, pour lequel blechié misire Mahuy de Trie avoit mandé que les diz hommes fussent tant justicez que les c liv. fussent paiez (quer il estoit souffisaument enformez par les meyres le roy qu'il estoit mehagniez), et disoit que la condempnation qu'il fist sus les diz hommes fut faite en plaine assise par consel de chevaliers et d'autres bonnes gens. Les diz hommes disans que eus n'avoient corpès eu fait dessus dit, et qu'il n'avoient onques esté appelez, ne partie soi fondée contre eus, et que puis que misire Mahuy de Trie avoit mandé au ballif par unes autres letres que les diz hommes fussent recreus par bonne sourté, eus et lor biens, et que les parties fussent appelées et les menast l'en par droit segon ceu que la coustume deu pais requeroit, et de ceu faire donnout le dit monsieur Mahuy au dit ballif commandement et son plain povoir, ovecques deux paire de letres que le dit ballif avoit recheues de nostre sire le roy, de ceu faire à leur delivrance. Oyes les dites parties, et nous enformez diligeaument du fait, et par la recognoissance du dit ballif, avon condempné le dit ballif à [ren]dre les damages as diz hommes, liquel ont esté estimé par l'assentement des parties à ...v liv., que le dit ballif lour rendra pour lour despens, et lour seront recreues les dites c livres par sauve seurté, et l'amende le roy retenons devers nous.

95. Ordené est que segon la deposicion des tesmoings trez par Pierre Moton contre Robert le Francez sus une cote qu'il li demandoit, du pris de xii sous, que le dit Robert rendra la cote ou les xii sous o l'amende au roy.

96. Ordené est que sur ceu que Raoul Bon Effant demandoit à Richart Artur, sergent, biens à la value de xl sous qu'il en avoit portez de sa meson pour enterigner une letre de roy qui estoit toute enterignée au devant de la prise des biens, si comme le dit Raoul disoit, que le dit Raoul n'a riens prouvé, et en absolon le dit sergent.

97. Sur ceu que Guillaume le Gris offroit à prouver que l'en avoit monstré à Robert Corteheuse, sergent, et à Pierre Maheut de ses biens meubles à paier sa debte qu'il devoit au dit Pierre, et qu'il les preissent avant qu'il feissent jurer de son heritage, et qu'il ne les vout prendre, et que au manoir jurer ses gens disoient qu'il avoit assez heritage hors du manoir et qu'il les preissent, trouvé est que eissi l'avoient fet sa gent pour lui. Pour quoy nous disons que le dit Guillaume a prouvé souffisaument son entente, et le sergent demore en nostre amende pour deffaut de sergenterie, et sera appelée la partie pour qui la jurée fut faite devant le visconte, qui les resons d'une partie et d'autre oyes lour fera droit.

98. De ceus de Louvugny *(sic)* trouvé est que Renaut de Mellon commanda à ceus de Louvigny qui les bestes de Caen gardoient que eus ne meissent pas les bestes de Caen hors de la quemune, et que eus les gardoient segon le commandement de Renaut. Thobies, sergent le roy, les ala justicier à la requeste des autres hommes de Louvigny, et pour ce les ala Renaut faire metre en prison. Disons que Renaut les prist o bonne cause, et l'en absolon.

99. De Estiemble le Feivre qui demandout à Richart Artur xxv quartiers de forment de ferme de terre qu'il avoit tenue de lui, le dit Richart disoit que autrefois l'en avoit achoisonné et s'en estoit alé deffendu de lui, et l'avoit offert à prouver. Prouvé a le sergent son entente. Pourquoy nous l'en absolon.

100. De Jehan Cloet qui se complagnet de Jehan de Mellon et de Jehan Moraut qui li avoit fait damage pour l'enterinement d'une letre de roy puis que ele avoit esté paiée, trouvé est qu'il n'a riens prouvé de ceu.

Pourquoy nous absolon les sergens de la demande.

101. La deguerpie Bertran de la Besache demandout à Renaut de Mellon xv liv. de tornois pour un juyf. Ele n'a riens prouvé. Pourquoy nous en absolon le dit Renaut.

102. Raoul Thorel [et] Robert de Hurtevent se complagnoient de ceu que le ballif de Caen avoit fait crier que nul ne les herbegast ne ne lor amenistrast que boivre ne que mengier, dont il demandoient grans damages. Resgardé fut que le ballif n'en estoit de riens tenu à eus, et s'il i ont negligenc[e] nous l'en punrons *(sic)*.



Digitized by Google

RAPPORT

SUR

UNE CHARTE RELATIVE A L'HISTOIRE MARITIME DE LA NORMANDIE

AU XVIe. SIÈCLE ;

PAR M. L. PUISEUX,

Professeur au Lycée de Caen, secrétaire-adjoint de la Société.

MESSIEURS,

Au milieu de la richesse presqu'infinie de documents dont se compose le domaine archéologique de notre province, il n'est si mince parchemin qui n'ait son utilité et son prix, et qui, muet et insignifiant peut-être aujourd'hui, ne vienne, à son jour et à son heure, jeter une lumière inattendue sur quelque coin ignoré de nos annales. L'histoire générale s'alimente aux plus humbles réservoirs, et les grands fleuves n'ont pas le droit de mépriser la goutte de rosée qui paie tribut à leur source.

Sans vouloir exagérer l'importance de la pièce que je me propose d'étudier ici, je la crois tout-à-fait digne de votre attention, tant à cause des faits et des questions économiques auxquels elle touche, que parce qu'elle vient combler une lacune dans le grand recueil de Rymer.

M. le baron de Girardot, secrétaire-général de la préfecture du Cher (1), qui vous est déjà connu par d'importants travaux, et notamment par un livre sur les *Assemblées provinciales*, rencontra, il y a quelques mois, dans les archives de son département, une pièce manuscrite portant à la marge ces mots d'une écriture déjà ancienne : *Normandie*,

(1) Depuis la lecture de ce rapport, M. de Girardot a été appelé à la sous-préfecture de Sancerre. C'est à ce savant distingué que le département du Cher doit le classement de ses archives.

Digitized by Google

Rouen. Pensant que, par son titre même, ce document revenait naturellement à la Société des antiquaires de Normandie, il vous l'adressa par l'intermédiaire d'un de nos collègues, M. Charma. Votre compagnie, Messieurs, ayant jugé utile d'en faire faire un examen spécial et m'ayant chargé de ce soin, je viens aujourd'hui m'acquitter de ma tâche.

Pour ce qui est des caractères extérieurs de cette pièce, elle appartient au milieu du XVIe. siècle, quoique l'écriture paraisse un peu plus vieille et soit d'une interprétation assez difficile. Elle n'est ni écrite sur parchemin, ni originale; c'est une copie sur gros papier, sans date ni signature; les formules officielles y sont remplacées par des *etc.* Elle émane de la chancellerie anglaise : la latinité en est encore barbare, la construction incorrecte et surchargée de ce luxe de synonymes gradués qui semblait redouter l'équivoque. Cet acte, que l'on croirait calqué sur une formule du XIVe. ou du XVe. siècle, contraste avec la prose déjà savante et puriste de la chancellerie française.

Quant à sa teneur, c'est une commission donnée par Edouard VI, roi d'Angleterre, à trois de ses conseillers, pour examiner et juger, de concert avec des commissaires français, les infractions commises à la paix récemment conclue entre ce prince et le roi de France Henri II. En voici le texte (1) :

Edwardus sextus, Dei gratia, etc. [Angliæ, Franciæ et Hiberniæ Rex, fidei defensor, ac in terra Ecclesiæ anglicanæ et hibernicæ supremum caput (2)], omnibus ad quos, etc. [præsentes litteræ pervenerint], Salutem. Licet inter nos et illustrissimum ac potentissimum principem Henricum ejus nominis secundum, FFrancorum regem christianissimum, perfecta sit pax, sincera amicitia et perpetua confederatio, quarum pretextu mercatores et alii, tam nostri quam dicti charissimi fratris nostri subditi, mutuo conversari, emere, vendere, ire, redire, ac merces tuto exercere possint; usu tamen compertum esse novimus non posse; nos, prout cupimus omni ex parte liberos esse, ac querelis ulterius fiendis de piratiis et depredationibus hinc inde respective commissis et perpetratis, quarum piratiarum et depredationum occasione nonnulle lites, controversie et contentiones judiciarie oriri in dies possint, que partim judicum gravioribus occupationibus, partim, ipsarum partium

(1) Une information minutieuse m'a convaincu que cette charte était inédite, et notre savant confrère, M. Léopold Delisle, a bien voulu s'assurer qu'elle n'était ni dans la collection de Bréquigny, ni dans les recueils analogues que possède la section des mss. de la Bib. nationale.

(2) J'indique ainsi par des crochets les restitutions que je me propose de justifier plus loin.

Digitized by Google

contumaci quadam malitia, adeo prolunguntur, ut, qui ex primis piratiis et depredationibus multum damni senserant, ratione longiorum delacionum relique etiam substantie jacturam in universum facere nonnunquam cogantur : considerantes itaque quod ex istius modi, quamvis non adeo magnis, privatorum causis, graviores quandoque litium occasiones et materie publice oriantur, pro nostra erga communem hanc amicitiam affectione ac benevolentia, ac presertim ad vitandas diuturniores litium intentiones, ac quo liberius, frequentius ac tutius mercatores et alii subditi tam nostri quam dicti charissimi fratris nostri, mutuo contrahere et conversari possint. Visum est, communi nostro assensu et concordia, de remedio communiter providere in hunc modum qui sequitur. Videlicet quod cum subditi notri ut plurimum commercium habeant atque exercere soleant in Normandia (*sic*), Britannia, Gascoynia, aliisve locis vicinis, ac vicissim dicti fratris nostri subditi, maxima ex parte Londini ac in aliis urbibus et civitatibus Londino vicinis et adjacentibus, contrahere et mercaturam exercere soleant, ideo communiter inter nos concordatum est ut prefatus charissimus frater noster, ex parte sua, tres consiliarios de Curia sua parliamenti Rothomagensis, tres item ex parliamento Britannie, ac tres alios consiliarios de parliamento Burdegalensi, pro expeditione et finali determinatione omnium et singularum piratiarum et depredationum, infra dictas patrias respective contingentes (*sic*) sive emergentes (*sic*), substituat et deputet : et quod nos invicem tres consiliarios nostros Londini commorantes, ad finem et effectum predictum preficeremus : quibus judicibus, sic deputatis per nos et dictum charissimum fratrem nostrum, respective de salariis providebitur interim dum hujusmodi negociis et causis fuerint occupati, nisi, ad partium petitionem, fuerit illis ad alia loca pro examinationibns proficiscendum ; quo casu illi, ad quorum preces sive requisitionem iter aliquod suscipiendum est (erit?), de suo prebebunt sumptus et expensas hujusm. itineris et laborum; quibus item, si hoc ipsi maluerint et postulaverint, alii commissarii pro hujusmodi examinationibus per dictos judices substituentur. Sciatis ergo quod nos de fidelitatibus, industriis, providis circumspectionibus, ac in causis decidendis integritatibus dilectorum consiliariorum nostrorum *Erffini Leyson*, legum doctoris, presidentis sive judicis ordinarii Curie nostre Admiralitatis, *Friderici Fede*, equitis aurati, et *Willelmi Cooke*, legum doctoris, plurimum confidentes, nostros commissarios substitutos et deputatos nostros facimus, ordinamus et deputamus per presentes : Dantes ct concedentes iisdem tribus, aut duobus eorum, potestatem et auctoritatem cognoscendi, examinandi et discutiendi omnes et singulas piratias et depredationes presentes et futuras, ac de et super piratiis hujusmodi, cum suis incidenciis emergentibus et melius (?) connexis quibuscunque, inter subditos nostros et subditos prefati charissimi fratris nostri, ex tempore facte et concluse ultimum pacis, quovismodo ortas (*sic*), sive in posterum oriundas (*sic*), pronuntiandi, sententias que, tam diffinitivas quam interloquitorias, sive provisionales ferendi et promulgandi : Mandantes et injungentes ut posteaque probationes perfecte ex utraque parte incepte

fuerint, ac de causa plene constiterit, infra quindecim dies, aut, ad summum, infra unum mensem inclusum, sententia feratur diffinitiva : Volentes quod in predictis causis ac earum materiis et circumstanciis summariis, et de plano, absque omni forma et figura judicii, sola facti veritate inspecta, horis et diebus ordinariis et extraordinariis temporibus, etiam in quibus jus reddi non solet, cum vi, diligentia et expeditione, commissarii nostri predicti, aut duo eorum, cognoscant, procedant et decernant : eaque, que in premissis decreverint, mox exequantur, et in effectu exequi faciant, non obstante oppositione sive appellatione quacunque, ex qua tamen partes, si id eis videbitur, appellare poterunt ad curiam cancellarii nostri, ubi causa, et cause appellationum harum, summarie, de plano et cum vi, celeritate, temporibus ordinariis et extraordinariis examinabuntur et finientur. Et quo citius ac expeditius querelantibus justitia ministretur, volumus quod, in absentia dictorum consiliariorum nostrorum *Friderici Fede* et *Willelmi Cooke*, scilicet ex tempore quo vacabunt ultra mare, in commissione quam illis decrevimus ad terminandum de confinibus inter jam dictum fratrem nostrum et nos, dictus presidens curie admiralitatis ac dilecti consiliarii nostri *Willelmus May*, decanus ecclesie cathedralis divi Pauli Londinensis, et *Walterus Elin*, legum doctor, tres sive duo eorum, de causis piratiarum sive depredationum hujusmodi summarie cognoscant et diffiniant et juxta effectum et tenorem hujus commissionis nostre, per viam pertendant. Inhibentes expresse ne quispiam alius nocionem aut jurisdictionem habens, in causis predictis aut earum aliqua, sub quovis colore cognoscat seu intromittat; mandantes omnibus et singulis vicecomitibus, ballivis et officiariis quibuscunque ac omnibus aliis quorum in ea parte interest, tenore presentium, quod vobis in executione premissorum intendentes sint, auxiliantes et obedientes in omnibus prout decet. In cujus etc. [rei testimonium, hiis litteris nostris, manu nostra signatis, sigillum nostrum magnum apponi fecimus].

[Datum apud castrum nostrum de *Grenewiche*, decimo die Maii, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo et regni nostri quinto].

Je vais d'abord examiner les circonstances au milieu desquelles s'est produit cet acte et qui l'ont provoqué; j'essaierai ensuite de lui assigner une date précise et de restituer les formules que comportait l'original.

I.

La longue lutte qui, pendant plus d'un siècle, de 1336 à 1453, avait armé l'une contre l'autre la France et l'Angleterre, avait laissé entre les deux nations, et surtout entre les populations des rivages opposés de la Manche, une irritation non encore appaisée : cette haine qui, lors même

Digitized by Google

que les gouvernements étaient en paix, se traduisait par de continuelles hostilités, venait d'être ravivée par la guerre que se firent, à la fois sur terre et sur mer, les rois François Iᵉʳ. et Henri VIII (1544-1546).

François Iᵉʳ., tout roi chevalier qu'il était, attacha une grande importance à la marine; il doubla le mouvement maritime de la France en ne permettant l'entrée des épiceries, drogueries et denrées analogues, que par les ports et havres du royaume; il affranchit de tout droit les bateaux de pêche et protégea les marchands aussi bien contre les exactions des amiraux que contre les pirateries des gens de mer (1) : il improvisa le Havre et le premier dota la France d'une marine de l'Etat (2). Mais comme la politique de son règne fut presqu'exclusivement tournée du côté de l'Italie, ce fut surtout dans la Méditerranée qu'il organisa sa puissance navale. En 1535 il avait, suivant la relation de l'ambassadeur vénitien Marino Giustiniano (3), trente galères armées dans les ports de Provence, tandis qu'il n'avait dans l'Océan qu'un grand vaisseau de 60 canons, cinq grosses galères lourdes à la manœuvre et quatre galions. En 1537 la dépense annuelle de la marine du Ponant ne s'élevait encore qu'à 200,000 livres (4). Vers la fin de son règne, cependant, nous le voyons faire un formidable armement dans les ports de l'Océan. Le roi d'Angleterre s'était emparé de Boulogne en 1544 et menaçait Montreuil-sur-Mer. Libre du côté de Charles-Quint avec lequel il venait de conclure le traité de Crespy-en-Valois, François Iᵉʳ. tira de la Méditerranée vingt-cinq galères (5) qu'il fit passer dans l'Océan sous les ordres du baron de la Garde (6), opération qui fut regardée comme une merveille par les hommes de mer du temps. A cette force durent se réunir deux cent-

(1) V. les ordonnances du 22 octobre 1539, du 15 novembre 1540, du 8 février 1541, du 23 février 1542, et le grand édit sur l'Amirauté, de février 1544. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII.

(2) Il suivit en cela le conseil que lui donnait, dès la première année de son règne, l'évêque de Marseille, Claude Seyssel, dans son remarquable ouvrage *De la république française*, liv. II, p. 108.

(3) *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIᵉ. siècle, recueillies et traduites par N. Tommasseo*, 2 vol. in-4°., dans la collection des documents inédits pub. par le ministère de l'instruction publique, t. I, p. 42-111.

(4) Relation de François Giustiniano. *Ibid.*, p. 195.

(5) Vingt-cinq, suivant Léon Guérin, *Hist. de la marine française*, t. I, p. 193; vingt-deux, suivant l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, *Relations*, etc., t. I, p. 357.

(6) C'est le même qui, sous le nom de capitaine Paulin, avait servi chez les Turcs, et, en 1543, dirigea l'atroce exécution contre les Vaudois.

cinquante voiles carrées portant dix-huit mille hommes, sous les ordres de l'amiral d'Annebault (1). Le rendez-vous était au Havre où attendaient plusieurs gros vaisseaux construits pour cette expédition, dont l'un, le *Caraquon*, masse gigantesque armée de cent canons, sauta avant de sortir du port, et dont un autre, la *Maîtresse*, fit eau et faillit couler bas à sa première sortie (2).

Par quel prodige le roi de France qui, la veille, avait à peine une marine à lui sur ses côtes occidentales, a-t-il pu improviser ainsi contre l'Angleterre une flotte de près de trois cents navires tous armés en guerre? C'est qu'outre ses propres ressources le roi avait mis en réquisition les bâtiments de commerce et les corsaires de ses cités maritimes de la Normandie, de la Bretagne et de la Guyenne. La puissance navale du royaume qui reçut de François Ier. une si vigoureuse impulsion, en était encore, sur bien des points, aux traditions du moyen-âge (3). Or, dans cette période dont on sortait à peine, le roi n'avait point de flotte permanente, point d'arsenaux, de chantiers de construction. Entreprenait-il une expédition maritime, il faisait saisir *(arrestare)* tous les vaisseaux à sa convenance dans les ports de sa domination, ou bien traitait de gré à gré avec les étrangers, avec les grandes républiques maritimes comme Gênes et Venise.

Il existe une si énorme différence aujourd'hui entre la marine marchande et le formidable matériel de la marine de l'Etat, que l'on se rend compte difficilement de ce que pouvaient entreprendre des flottes ainsi composées. Mais réfléchissons que la marine marchande d'alors avait des habitudes et des ressources militaires que la marine moderne ne connaît plus, dont elle n'a plus besoin, mais qui, dans ces temps, étaient d'une impérieuse nécessité. Les intérêts du commerce et de la navigation ne

(1) Marino Cavalli, *ibid.*

(2) *Hist. générale de la marine française*, par Boismélé, et toutes les histoires du Havre.

(3) L'édit de François Ier. sur l'Amirauté (fév. 1544) confère à l'amiral ou à ses lieutenants le droit de requérir les navires des particuliers non seulement pour transporter des armes et des munitions (art. 16), mais aussi pour faire la guerre. Ces officiers se réservent le droit de contrôler l'armement et de le compléter aux frais de l'armateur, « affin que le navire ne puisse honteusement estre prins ou « perdu, pour avoir esté rempli de gens de néant, sans bon chef et sans ordre et munition suffisante (art. 18). » L'amiral faisait jurer aux chefs de répondre de leurs hommes et à ceux-ci d'obéir à leurs chefs. Isambert, t. XII, p. 854.

Digitized by Google

tenaient encore qu'une place bien secondaire dans la politique des Etats; la juridiction et la protection royale ne s'étendaient guères au-delà des côtes, et la mer était un champ libre abandonné à la force et aux entreprises individuelles. Là le pavillon national n'était qu'une vaine sauvegarde; chaque navire devait porter avec lui ses garanties et sortir armé pour le commerce comme pour la guerre. Au XIVe. siècle, tout bâtiment marchand avait des châteaux-gaillards et des machines; au XVIe. il avait des canons, comme en ont encore aujourd'hui ceux qui voyagent dans les mers de la Chine et de la Malaisie. Chaque spéculation maritime était presqu'une expédition militaire où les tempêtes et les non-valeurs n'étaient pas les plus grands périls à redouter. De même que l'anarchie féodale avait enfanté sur terre des bandes d'aventuriers et de brigands mercenaires qui, sous le nom de *brabançons*, de *routiers*, de *grandes compagnies*, de *condottieri*, entraient au service de qui les voulait payer et rançonnaient également alliés et ennemis, de même la mer était couverte de corsaires qui, en temps de guerre, se mettaient à la solde des puissances belligérantes : la paix venue, ils continuaient leur métier, leur seul moyen d'existence. Vrais loups de mer, ils n'avaient d'autre patrie que leur nef, d'autre loi que le sabre et la poudre. Enfin, depuis les dernières années du XVe. siècle, s'était formée sur toutes les côtes de l'Océan une école d'intrépides navigateurs qui allaient sonder les mers inconnues et découvrir des mondes nouveaux. Le navire partait pour ces lointains voyages hérissé de canons, de mousquets et de piques. On aurait à combattre peut-être des nations sauvages et plus certainement des rivaux d'Europe qui se disputaient les routes de l'or. Il semblait qu'entre Français, Espagnols, Anglais, sillonnant avec une ardeur fiévreuse ces vastes mers de l'Amérique et des Indes, les haines nationales aient grandi en raison de l'éloignement de la mère-patrie. Ces hommes étaient d'admirables marins et d'excellents soldats : ils abondaient à Dieppe, à Rouen, à Honfleur. Tels furent le normand Robert de Braquemont et son parent Jean de Bethencourt qui conquirent les Canaries au commencement du XVe. siècle (1); Paulmier de Gonneville, de Honfleur, qui, en 1503, dé-

(1) *Histoire de la premiere descouverte et conqueste des Canaries, faite dès l'an 1402 par Messire Jean de Bethencourt, chambellan du roy Charles VI.* Paris M. DC. XXX.

Digitized by Google

couvrit Madagascar et peut-être l'Australie (1); les normands Jean Denis et Thomas Aubert qui fondèrent, en 1506 et 1508, les premiers établissements européens à Terre-Neuve; les frères Parmentier qui, sur deux navires du célèbre Ango, de Dieppe, parcoururent les Indes en 1529, et ouvrirent des relations de commerce avec Sumatra (2), et vingt autres encore. Il n'était pas rare alors de voir des cités maritimes, de simples particuliers même, avec ou sans commission de leur souverain, organiser des expéditions et faire la guerre à leurs frais. C'est encore en Normandie, à Dieppe, et parmi les événements contemporains de notre charte, que je prendrai mes exemples.

La gouvernante des Pays-Bas avait mis, en 1555, l'embargo sur les navires français dans les Pays-Bas. Henri II, qui venait de signer avec l'Espagne la trève de Vaucelles, avait renvoyé les galères dans la Méditerranée : le roi n'avait plus de flotte dans l'Océan. Les Dieppois offrirent alors de se charger de la guerre, ne demandant qu'à être indemnisés de la moitié des frais d'armement. Le 5 août ils se mirent en mer avec seize navires dont le plus grand ne dépassait pas cent vingt tonneaux et dont le moindre n'en avait que quinze. Deux galions du roi, l'*Esmerillon* et le *Faucon*, vinrent grossir cette flottille placée sous le commandement de Louis de Bures, sieur d'Espineville (3). Six jours après, vingt-quatre grandes voiles furent signalées : c'étaient des *hourques* flamandes, gros vaisseaux élevés et bien munis de canons qui revenaient d'Espagne avec un chargement d'épices. Les Dieppois les attaquèrent à l'improviste et, la hache ou la pique à la main, s'élancèrent à l'abordage, rendant inutile le feu des canons. Au milieu de cette mêlée furieuse l'une des hourques prend feu; l'incendie se communique aux navires voisins amis ou ennemis : quatre vaisseaux dieppois sont consumés ou broyés

(1) *Mémoires touchant l'établissement d'une mission chrestienne dans le troisième monde, autrement appelé la terre australe*, etc., publiés en 1663 par Binot-Paulmier-de Gonneville, chanoine de Lisieux.

(2) *Recherches sur les voyages et navigations des navigateurs normands*, par M. Estancelin, 1832.

(3) *Histoire de la bataille navale faite par les Dieppois et Flamens; qui est l'une des plus furieuses et soudaines expéditions de mer qui ayt esté entreprise de nostre temps sur les ennemys du Roy*. Cette relation, écrite par un témoin oculaire, est très-rare. M. Léon Guérin l'a fait passer presqu'entièrement dans son *Histoire maritime de France*, t. I, p. 214 à 225.

Digitized by Google

entre ces masses embrasées. Onze nefs flamandes sautent ou sont coulées bas; huit parviennent à se réfugier en Angleterre; le reste est pris et, le lendemain, l'escadrille dieppoise, traînant à la remorque cinq de ces grandes et riches hourques et quatre cents prisonniers, rentrait en triomphe au port, au bruit des cloches et de l'artillerie (1).

Quelques années auparavant, un simple marchand de Dieppe, émule de Jacques Cœur, et comme lui victime de l'ingratitude de son roi, Jean Ango, de son manoir de Varangéville, armait de véritables flottes, et envoyait chaque année vingt vaisseaux sur la côte de Guinée, aux îles Moluques, au Brésil. Les Portugais et les Espagnols, depuis la fameuse ligne de marcation par laquelle le pape Alexandre VI leur avait partagé le monde, prétendaient au monopole des deux Indes et n'y souffraient pas de rivaux. « Le roi de Portugal, comme il est notoire, écrit en 1535 l'ambassadeur vénitien Marino Giustiniano, non seulement veut avoir la supériorité dans les parties des Indes qu'il a faites siennes *ex veteri occupatione*, mais il prétend que nul, quel qu'il soit, ne visite ces contrées. Les Normands, les Picards et les Bretons qui sont allés au Brésil ont été fort maltraités par les Portugais : d'où se sont élevés de grandes plaintes contre eux en France; mais les riches présents que l'ambassadeur de Portugal donne à l'amiral font traîner l'affaire en longueur (2). » Ango ne se plaignit pas, il agit. Un de ses vaisseaux ayant été capturé par une escadre portugaise, il arma aussitôt dix grands vaisseaux, six ou sept plus petits, ajouta aux équipages ordinaires huit cents volontaires, et les envoya dans l'embouchure du Tage. Bientôt la capture d'un nombre infini de bâtiments sortant de Lisbonne ou revenant des Indes, l'incendie de plusieurs villages, mirent en émoi le roi de Portugal. Croyant avoir affaire à la France entière, il envoya, dit-on, deux de ses conseillers à François Ier. pour demander raison de cette violation de la paix : « Messieurs, leur aurait « répondu celui-ci, ce n'est pas moi qui vous fais la guerre : allez « trouver Ango et arrangez-vous avec lui. » Le marchand reçut en souverain les deux ambassadeurs dans son manoir, les traita avec une

(1) Les Dieppois, de leur côté, avaient fait des pertes cruelles, entr'autres le chef de l'expédition, d'Espineville, qui montait le *Nicolas*, et le capitaine de l'*Ange*, Jean Leroux.
(2) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, etc., t. I, p. 87.

Digitized by Google

magnificence toute royale, et voulut bien accorder la paix au roi de Portugal (1).

Dans la guerre maritime dont nous nous occupons, ce fut à Ango que François Ier. s'adressa pour avoir une marine dans l'Océan; et les vaisseaux du riche marchand, devenu vicomte, entrèrent pour une bonne part

(1) Est-ce là un fait historique ou une légende? M. Vitet qui raconte l'anecdote d'après des traditions dieppoises (Hist. de Dieppe, t. II), ne l'a point appuyée de preuves authentiques. Aussi M. Léon Guérin la déclare-t-il invraisemblable : quelle apparence en effet qu'un royaume comme le Portugal, qui avait une puissante marine et l'empire des Indes, en fût réduit à solliciter la paix d'un armateur étranger? Cependant le fait des hostilités est certain. Le vicomte de Santarem, dans son recueil des *Relations diplomatiques du Portugal*, a publié une notification des *lettres de marque* délivrées par François Ier, le 22 mars 1530, à Jean Ango, de Dieppe, pour user de représailles contre les Portugais, *jusqu'à concurrence de* 250,000 *ducats*. Je trouve d'ailleurs dans l'acte de condamnation de l'amiral Chabot (8 février 1541) qu'il a été atteint et convaincu « d'avoir injustement pris « et reçu dudit Jehan Ango', vicomte de Dieppe, et de Pierre Proun, marchand de Rouen, pour« suivans près de nous (le roi) des lettres de marque contre le roi de Portugal et ses sujets, un diamant « estimé 3,005 écus » (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 721 et suiv.). Il y a plus; c'est que ce même acte de condamnation renferme un témoignage irrécusable de la démarche du roi de Portugal, de l'ambassade qu'il envoya en France et de la négociation que les ambassadeurs entamèrent avec Ango. J'y lis en effet que l'amiral a été convaincu : « d'avoir reçeu induement, sans le « sceu, vouloir et permission de nous (le roi), diverses sommes des ambassadeurs du roi de Portugal, « 10,000 escus, 15,000 escus, 16,000 francs, soubs couleur de composition faicte au nom de Jehan « Ango, vicomte de Dieppe; en outre une tapisserie de la valeur de 10,000 escus, sous le titre de « prest » (Isamb. ibid.). Ainsi les ambassadeurs achetaient fort cher, comme on le voit, non la paix, mais la médiation seulement de l'amiral auprès du redoutable Ango. Qu'y a-t-il après cela d'invraisemblable dans la visite des Portugais à Varangéville? Je considère comme une bonne fortune d'avoir mis hors de doute un fait qui est un nouveau titre d'honneur, ajouté à tant d'autres, pour la marine dieppoise.

La sentence rendue contre l'amiral Chabot renfermait encore quelques chefs d'accusation qui intéressent la marine normande et qui prouvent que les pirates les plus dangereux que nos marins et nos marchands eussent à redouter, n'étaient pas toujours loin du port; « Item..... pour avoir pris 30 sols et 20 sols par teste, en 1536 et 1537, sur les pescheurs de la coste de Normandie qui alloient à la harenguaison et droguerie, et 6 livres sur chaque bateau allant à la pescherie aux macqueraux, soubs ombre de sauf-conduits venant de la part de l'admiral de Flandres, bien que nous luy eussions defendu de nostre bouche de ne rien prendre desdits pescheurs, et que nous eussions traicté avecque l'Empereur, pour que les subjets de l'un et de l'autre pussent se livrer librement à ceste pesche.

« Et avons faict et faisons défense à tous nos admiraux de rien prendre, lever et exiger pour le prétendu droict de quelque pescherie que ce soit.

« Item..... pour avoir induement exigé de G. d'Agincourt et Huet, marchands de Rouen, moyennant le congé qu'il leur octroya pour aller sur les costes d'Afrique avecque trois ou quatre navires, le dixiesme de toutes choses qu'ils rapporteroient sur leurs navires dans ledit voyage.

« Item..... pour avoir abusivement extorqué de l'argent à grand nombre de personnes pour les congés baillés pour faire voyages et navigacions sur mer pendant plusieurs années.

« Item.... pour avoir prélevé illicitement un dixiesme sur les marchands allant en voyage en la coste de Normandie. »

Digitized by Google

dans la flotte qui se réunit au Havre en 1546. Un poème contemporain en fait foi :

> Ce fut luy, luy seul qui fist armer
> La grande flotte expresse mise en mer
> Pour faire voir à l'orgueil d'Angleterre
> Que Francois estoit roy et sur mer et sur terre.
> *Puy de l'Assomption de Dieppe.*

Ainsi les corsaires toujours armés pour l'attaque, la marine marchande toujours armée pour la défense, et au XVIe. siècle les navigateurs conquérants des mers lointaines, voilà les trois éléments dont se composaient les flottes royales. On s'explique ainsi la rapidité avec laquelle se faisaient ces prodigieux armements de cinq cents, de mille vaisseaux, et encore l'acharnement et l'incroyable férocité que déployaient pendant et après le combat ces armées organisées de fraîche date, mais formées d'hommes vieillis à la mer, insensibles à toutes les émotions du cœur comme à tous les dangers.

II.

Nous ne raconterons pas ici les incidents de la guerre maritime qui s'engagea entre François Ier. et Henri VIII. Dans deux campagnes successives (1545 et 1546) les Anglais se tinrent enfermés dans leurs ports où les Français ne purent les forcer. Après quelques succès glorieux, mais inutiles, après avoir ravagé l'île de Wight et plusieurs points de la côte d'Angleterre, la grande flotte française dut se disperser sans avoir pu amener l'ennemi à un engagement sérieux. Une trêve, et bientôt la mort presque simultanée de Henri VIII et de François Ier., en 1547, vinrent interrompre un moment les hostilités. La guerre recommença entre les successeurs des deux rois, entre Henri II et Edouard VI. Henri II poursuivait un double but ; arracher l'Ecosse à l'influence anglaise et reprendre Boulogne. Les Ecossais renouvelèrent leur vieille alliance avec la France contre l'Angleterre et marièrent leur jeune reine au dauphin. Une escadre française alla chercher Marie Stuart en Ecosse (1) et fit le tour de la

(1) La flottille composée de quatre galiotes était commandée par l'amiral Villegagnon. Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, t. I, p. 33-34.

Digitized by Google

Grande-Bretagne sans que les Anglais osassent lui disputer le passage (1548). L'année suivante l'effort des deux nations se concentra autour de Boulogne qui fut attaquée et défendue par terre et par mer. La flotte anglaise fut en partie coulée bas par le commandant des galères françaises Léon Strozzi, qui en poursuivit les débris jusqu'à Guernesey : du côté de la terre tous les forts avancés qui protégeaient la ville furent successivement emportés et la garnison resserrée dans la place. Alors le gouvernement anglais, désespérant de sauver Boulogne et voulant toutefois en tirer le meilleur parti possible, entama, au commencement de l'année 1550, des négociations avec la France (1).

Comme le traité de paix qui en résulta est précisément celui que rappelle et invoque la *commission* citée plus haut et qu'il me servira à fixer la date de cette pièce, je crois devoir en faire connaître les principales stipulations. Les plénipotentiaires des deux rois ouvrirent des conférences sous les murs de Boulogne, entre la ville et le fort d'Oultre-eau, sur la rivière de Lyene, et le 24 mars convinrent des articles suivants : « Boulogne et ses dépendances seront restituées au roi des Français. — Celui-ci paiera 400,000 écus d'or au soleil pour les travaux de fortifications ajoutés à la ville par les Anglais. — les marchands des deux royaumes auront toute liberté d'aller et de venir par mer et par terre en France et en Angleterre. — Aucun navire armé en guerre ne pourra sortir des ports de France ou d'Angleterre s'il n'a donné caution suffisante à l'amiral de la nation amie, ou à ses officiers, de ne faire aucune attaque contre les gardiens et coûtumiers des ports de cette nation, de ne faire injure ni dommage aux sujets de cette même nation ; et cela sous peine de confiscation du navire, punitions corporelles et réparation des dommages (2). »

Boulogne fut reçue le 25 avril par François de Montmorency et Gaspard de Coligny (3), et le 8 mai Henri II jura la paix en présence du duc de Vendosme ; de Louis de Bourbon, duc de Montpensier ; de François, duc de Guise, et des plénipotentiaires anglais (4). La reine d'Ecosse avait été

(1) Commission donnée par Henri II pour recevoir les propositions des commissaires anglais ; 20 janvier 1550. Rymer, t. VI, pars 4, p. 178.

(2) *Conventiones concordatæ et conclusæ articulatim per oratores Henrici Francorum regis et Edwardi sexti ;* 24 mars 1550, Rym., *ib.*, p. 182-184.

(3) Rym., *ib.*, p. 188 et 189.

(4) Rym., *ib.*, p. 189 et 190.

comprise dans ce traité dont les stipulations furent appliquées à ses sujets, et fit connaître son acceptation le treizième jour des kalendes de mai (1). Tous ces actes sont rapportés dans Rymer.

La paix était rétablie entre les souverains : il n'en était pas de même entre les peuples. Notre charte constate que, nonobstant le traité, le commerce n'était pas libre, que les marchands des deux nations étaient victimes de violences et de pirateries qui pouvaient engendrer de graves complications. Quels étaient la nature et le caractère de ces pirateries? Ce que j'ai dit plus haut de la composition des flottes l'explique naturellement. Tous ces gens de mer que la cessation de la guerre avait congédiés revenaient difficilement à des habitudes pacifiques et continuaient tant sur mer que sur les côtes, en France, en Angleterre et en Ecosse, à se maltraiter et à se piller réciproquement.

Le droit de bris que tous les rois, depuis Henri II Plantagenet et saint Louis, s'étaient efforcés d'abolir, était impitoyablement exercé; les naufragés étaient retenus en prison, leurs biens et leurs marchandises saisis. Il en était de même souvent pour les malheureux que la tempête ou le manque de vivres forçait de relâcher dans un port de la nation amie; ils n'en étaient quittes tout au moins qu'au prix des plus dures exactions. Le navire qui en rencontrait un autre plus faible que lui, sans égard pour son pavillon et ses lettres de nationalité, le soumettait à mille avanies, le forçait d'abattre ses voiles ou lui enlevait une partie de son gréement (2). Les gens de mer en relâche dans les ports traitaient les habitants en peuple conquis. En 1547 et en 1549 les galères du roi, commandées par Léon Strozzi, stationnèrent pendant plusieurs mois dans le port de Rouen. Les marins qui les montaient, hommes violents et dis-

(1) 18 avril. Rym., *ib.*, p. 199-200.

(2) Rym, *ib.*, ann. 1551, p. 203-205. — Les deux édits de François Ier. sur l'Amirauté, rendus en juillet 1517 et février 1544, révèlent des violences inouïes exercées par les gens de mer même contre les nationaux ou les alliés :

« ... Si aucuns se trouvent avoir commis faute en leur voyage, soit d'avoir mis à fons aucuns na-« vires, ou robbé des biens d'iceux, ou noyé les corps des marchands, maistres conducteurs et autres « personnes desdits navires, ou iceux descendus à terre en une loingtaine coste, pour celer le larçin et « mal fait : ou bien quand il adviendroit (comme il a fait quelquefois) qu'aucuns d'eux se trouvant les « plus forts viendront à rançonner à argent les navires de nos subjects, ou d'aucuns noz amis ou alliez, « Voulons que sans quelque delay, faveur ou deport, le dit admiral en face faire justice, et punition « telle que ce soit exemple à tous autres (art. 29). » Isambert, t. XI et XII.

Digitized by Google

solus, se répandaient dans les campagnes, insultant les femmes, battant les hommes et prenant tout ce qui était à leur convenance. Ils jetèrent à la mer un riche marchand de Toulouse, poursuivirent et tuèrent un homme jusque dans l'église Notre-Dame. Un jour même la population s'étant mise en défense, ils tirèrent à boulets de leurs galères sur la ville. Le Parlement de Rouen se plaignit au roi; l'amiral Strozzi nargua publiquement les conseillers, et les excès de ses gens restèrent impunis (1).

Si les marins traitaient ainsi leurs nationaux, quelle ne devait pas être leur conduite à l'égard des étrangers? Les gouvernements eux-mêmes, oubliant les traités qu'ils avaient conclus, trouvaient des prétextes pour retenir les vaisseaux et les marchandises qui étaient à leur convenance ou pour refuser justice aux étrangers. En voici deux exemples, entre plusieurs, que je trouve dans des documents contemporains : l'un appartient à l'Angleterre, l'autre à la France.

Henri VIII, sur la fin de son règne et pendant sa guerre avec la France, fit saisir sur la côte de l'île de Wight 824 ballots de draps, de toiles, de canevas et de bougrans, qui appartenaient à une compagnie de marchands espagnols de Burgos, et que les facteurs de ces marchands avaient chargés à Rouen sur trois navires Normands; savoir : la *Linza*, capitaine Thomas Heblon, le *Jacques*, capitaine Alexandre; le *Botaguet*, capitaine Nicolas de Bonannée. Les navires avec leur cargaison furent confisqués. Ce ne fut qu'au règne suivant que la saisie des marchandises fut reconnue illégale et abusive (2). Nous voyons en effet par un acte du 4 mai 1551, passé devant un notaire de Londres, les Espagnols se désister

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Rouen*.

(2) Voici quel était en général le droit maritime sur ce point au moyen-âge : suivant le *Consulat de la mer*, code reconnu par presque toutes les nations de l'Europe depuis le XIII[e]. siècle, si le navire appartenait à l'ennemi, il était de bonne prise; mais si le chargement appartenait à des amis, il leur était restitué, et ceux-ci pouvaient même pour un prix raisonnable racheter le navire. Cap. 273.—Edouard III, roi d'Angleterre, consacre le même principe dans une convention passée avec le Portugal : art. 10. « Et ainsi si les genz de dit Roy d'Engleterre et de France preignent en la mer ou « en port nules niefs de ses adversaires ou enemis, et en lesdites niefs soient trouvez merchandises « amesnez en Engleterre, et sauvement gardez tanque les marchanz, de queux mesmes les biens et « merchandises seront, aient prové que les biens soient leurs ». 20 oct. 1353.— Mais, au XVI[e]. siècle, une autre jurisprudence commence à prévaloir, notamment en France. Une ordonnance de François I[er]. de 1543, confirmée par une autre de Henri III de 1584, porte, art. 42 : « Marchandise des ennemis « trouvée en navire d'amis ou *marchandise d'amis* en navire d'ennemis estant prins seront desclarez « de bonne prinse ».

Digitized by Google

de leur juste réclamation en échange de certains priviléges et amples dédommagements à eux accordés par le nouveau roi Edouard VI (1).

François Ier. se montra moins équitable dans une circonstance à peu près pareille. Pendant cette même guerre de Boulogne, en 1546, deux vaisseaux vénitiens venant de Candie avec un chargement de vins pour une maison de Venise établie à Londres, tombèrent au milieu de la flotte française qui croisait alors dans le détroit. Aussitôt ils virèrent de bord et cherchèrent à gagner un port de la Cornouaille anglaise. Poursuivis, ils furent capturés et conduits au Havre-de-Grâce. Cette violation du droit des gens, alors que Venise était en pleine paix avec la France, devint l'objet d'une négociation longue et difficile, dont l'ambassadeur vénitien, Marino Cavalli, envoya un compte détaillé à son gouvernement (2). Le résumé que j'en donne fera voir comment se traitaient ces sortes d'affaires.

Le roi n'apprit cette capture que par le vice-amiral, et sur son rapport déclara les vaisseaux de bonne prise sous le prétexte qu'ils étaient ragusiens. L'ambassadeur alla trouver le cardinal de Tournon, premier ministre, et lui prouva que les navires étaient vénitiens. S'il en était ainsi, répondit le ministre, les navires seraient relâchés. Frappé des arguments de l'ambassadeur, il plaida sa cause dans le Conseil du roi; l'amiral d'Annebault s'y montra également favorable. Enfin, l'ambassadeur parvint jusqu'au roi qui ne savait pas le premier mot de la question; il essaya de débrouiller ses idées sur la matière, et demanda la main-levée des navires comme appartenant à une puissance alliée. Le roi renvoya la cause à son conseil privé. L'ambassadeur objecta que des juges ordinaires ne pourraient apprécier sainement ces sortes de contestations entre les gouvernements: que c'était là une question mixte à la fois politique et privée et qu'il n'y avait que le roi qui pût être juge dans un pareil différend: François Ier. persista. Marino Cavalli obtint audience du Conseil et défendit la cause de ses nationaux à titre officieux et non comme ambassadeur (pour ne pas compromettre, s'il la perdait, l'honneur de la République). Le chancelier et l'avocat du fisc prétendirent que les deux navires apportaient des vivres aux ennemis de l'Etat; qu'ils étaient en conséquence de bonne

(1) Rym., t. VI, pars 4 ad. ann. 1551.
(2) *Relations*, etc., t. I, p. 319—329.

prise : que d'ailleurs ils s'étaient enfuis à l'approche des vaisseaux français. S'ils naviguaient en amis, pourquoi se réfugier en Angleterre? Enfin la cargaison appartenait à des vénitiens établis à Londres depuis quatre ans, c'est-à-dire devenus citoyens anglais et ennemis de la France ; que si l'ambassadeur détruisait ces arguments par des preuves, on satisferait à sa demande.

Celui-ci demanda des instructions à son gouvernement, recueillit de nouvelles informations et présenta au Conseil, toujours à titre officieux, un mémoire justificatif. Il y démontrait que les marchandises appartenaient non aux fils et aux commis qui étaient à Londres, mais aux pères et patrons qui étaient à Venise, ce que constataient la marque des tonneaux et les livres de bord; qu'en admettant même le premier cas, on introduisait ici un nouveau droit de cité; que les droits de citoyen devaient être un privilége, une faveur, jamais un instrument de ruine : que puisque les banquiers italiens établis à Lyon n'étaient pas traités en ennemis à Londres, les vénitiens établis en Angleterre ne devaient pas être réputés pour tels en France. Il donnait ensuite l'itinéraire des vaisseaux qui, partis de Venise, puis de Candie, étaient chargés de vins pour Londres; s'ils pouvaient aller à Londres, comment ne leur eût-il pas été permis de toucher à un port de la Cornouaille? Quant à ce qu'on objectait qu'ils s'étaient écartés à la vue de la flotte française, on savait que les navires marchands n'avaient jamais rien à gagner dans le voisinage des navires de guerre (1).

L'affaire resta pendante pendant plusieurs mois encore. Marino Cavalli consulta un docteur de Paris pour trouver de nouvelles autorités. On lui montra une loi de l'Amirauté « qui semblait, dit-il, faite exprès « pour nous et d'après laquelle, en mettant les choses au pis, tout ce que « le gouvernement pouvait faire, c'était de garder les vins en les payant « et de relâcher les navires (2). » Muni de ce titre, l'ambassadeur se

(1) François I[er]. avait lui-même prévu ce cas deux ans auparavant dans son ordonnance sur l'Amirauté : « Pour ce qu'il pourroit advenir (comme autrefois il est advenu) qu'aucuns se voyant les « plus foibles, sauveroyent leurs corps dedans leur petit bateau, s'ils ont loisir de ce faire, abandon- « nans leurs navires et les biens d'iceux ,.... Nous, considéré qu'autant en peuvent faire les marchanz « ou autres gens de nostre obéissance, *ou de nos alliez, pour la salvation de leurs personnes « et la crainte des maux qui se peuvent en cela commettre*, etc. (art. 21) ». Isambert, t. XII.

(2) Il est probable que la loi produite par le docteur était l'ordonnance que Cleirac rapporte à

Digitized by Google

représenta devant le conseil. On ne lui répliqua pas une seule parole ; il avait l'air d'un homme qui se promènerait seul dans la lice sans rencontrer d'adversaire. Néanmoins les plaignants perdirent leur procès et cinq jours après, sans citer ni l'ambassadeur ni les intéressés, on prononça la sentence de confiscation. Les vaisseaux, les vins, le prix des nolis, tout fut confisqué sans exception, « par un acte d'injustice tel que la France depuis cent ans « peut-être n'en avait pas vu de pareil ». On fit entendre à la vérité à l'ambassadeur que par l'intercession de Madame d'Estampes et au moyen de certains présents, l'on pourrait tout recouvrer. « Votre Sérénité voit donc, « ajoute-t-il en terminant, qu'en France il faut bien autre chose que des « sauf-conduits. Je n'entends pas blesser cette ancienne et noble nation « qui a si bien mérité de la République chrétienne et de Votre Sérénité ; « mais quant à ses souverains, je dois dire en vérité que dans toute affaire

l'année 1543 et dont il cite le passage suivant : « Pourront les alliez et amis faire trafic en leurs « vaisseaux par gens qui sont de leur subjection, et porter leurs marchandisés *où bon leur semblera*, « pourveu que ce ne soit munition de guerre. » *Us et Coutumes de la mer*, Bordeaux, 1661, p. 443. — Cette question du commerce des neutres a été très-controversée dans les temps modernes, depuis Grotius, Barbeyrac et Cocceius, jusqu'à Vattel, Lampredi et Galiani, les maîtres en cette matière. Sans nous mêler ici à cette discussion, disons seulement que le droit consacré autrefois par les conventions particulières était plus libéral que la pratique actuelle. Dans l'accord fait entre Henry IV, roi d'Angleterre, et Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, le 10 mars 1406, il est convenu que les neutres (quelxconques personnes non ennemies à l'une partie, ou à l'autre) pourront en temps de guerre transporter sans empêchement sur les côtes d'Angleterre et de Calais, ou sur celles de Flandre, toute espèce de marchandises, excepté des armes, de l'artillerie, de la poudre « et aultres choses semblables et invasibles ». Dumont, *Traité de paix*, t. II, p. 302. — Ce même traité fut confirmé par Henry V en 1417. — Louis XII étant en guerre avec Ferdinand-le-Catholique se plaignit au sénat de ce que des vaisseaux vénitiens portaient des vivres et des munitions aux Espagnols : le sénat répondit que Venise étant une ville libre, on ne pouvait défendre à personne d'exercer son commerce ; que d'ailleurs ses négociants ne faisaient point acte d'hostilité, mais continuaient un état de choses qui existait avant la guerre. Guichardin, *Hist. des guerres d'Italie*, L. V. C'est là, en effet, le droit naturel des neutres. Enfin Louis XIV, dans son ordonnance de 1678, nous paraît avoir posé les vrais principes : « .... fait defense S. M., à tous ar- « mateurs d'arrêter et de conduire dans les ports du royaume, les navires des puissances neutres, « quand même ils sortiroient des ports ennemis ou qu'ils y seroient destinés ; à l'exception toutefois de « ceux qui porteroient des secours à des places bloquées, investies ou assiégées ; à l'égard des navires « des États neutres qui seroient chargés de marchandises de contrebande destinées à l'ennemi (Il s'agit « ici de la contrebande dite de guerre, armes, canons, poudre fabriquée, etc. : mais le soufre, le « salpêtre, mais les matériaux de l'artillerie et de la marine, mais l'argent, le nerf de la guerre? « *adhuc sub judice lis est*), ils pourront être arrêtés et lesdites marchandises seront saisies et con- « fisquées ; mais les bâtiments et le surplus de leur cargaison seront relâchés, à moins que lesdites « marchandises de contrebande ne composent les 3/4 de la valeur du chargement ; auquel cas les « vivres et la cargaison seront confisqués en entier. » Isambert, t. XXV, p. 360.

Digitized by Google

« publique ou privée, on n'obtiendra rien d'eux que par la contrainte ou « les négociations diplomatiques, sans quoi on sera toujours trompé et « exposé à des excuses et à des chicanes pour justifier l'inobservation « des traités. C'est leur manière d'agir à eux, non pas seulement avec les « étrangers, mais avec leurs sujets mêmes. Ils les pendent tout bonne- « ment, les lettres du roi, attachées à leur cou. »

III.

Lorsque les rois traitaient leurs alliés avec si peu de scrupules, il ne fallait pas attendre des sujets un grand respect pour les conventions diplomatiques. Les hostilités individuelles se poursuivaient donc entre ces derniers, au grand détriment du commerce et de la sécurité des puissances liées par le traité de Boulogne. Ces aggressions donnaient lieu, nous apprend notre charte, à de violentes récriminations, à des procès interminables par la négligence des juges, ruineux par l'opiniâtreté des parties, et finalement à des représailles qui, compromettant à chaque instant le bon accord rétabli entre les gouvernements, pouvaient provoquer les plus graves conflits (1). C'est alors que les rois de France et d'Angleterre prirent de concert des mesures pour réprimer plus efficacement, juger et réparer les faits de violence et de piraterie commis par leurs sujets respectifs, alors aussi qu'Edouard VI délivra la commission dont il s'agit ici.

Les termes mêmes de l'acte témoignent du vif désir qu'avaient les deux gouvernements de mettre un terme à ces déplorables excès, et de régler au plus vite et avec le moins de frais possible les différends de leurs sujets. Ainsi les affaires seront portées, non devant la juridiction ordinaire dont les frais étaient énormes, les lenteurs désastreuses, mais devant des commissions instituées *ad hoc* (2). Ces commissions connaîtront de tous les faits de pirateries et brigandages survenus entre les marins et marchands des deux nations; elles feront des enquêtes par elles-mêmes ou par des délégués et se transporteront même, s'il y a lieu, aux frais des

(1) Voy. plus haut le texte de la charte, p. 530.

(2) Tout ce qui était relatif aux prises ou aux violences commises en mer était alors du ressort de l'amiral ou de ses lieutenants (édit sur l'amirauté, juillet 1517; Isambert, t. XI); les actes commis dans les ports et à terre ressortissaient soit à la justice consulaire, soit à la justice ordinaire.

Digitized by Google

requérants sur le théâtre des faits : elles procéderont avec vigueur et diligence, et siégeront tous les jours et à toute heure, même aux temps où l'on n'a pas coutume de rendre la justice : les formes ordinaires de la procédure étant écartées, la simple vérification des faits suffira pour rendre un jugement définitif : les faits de la cause reconnus constants, le jugement devra être rendu dans le délai de quinze jours, d'un mois au plus tard, et sera immédiatement exécutoire.

Cette sollicitude pour les parties, cette préoccupation d'une justice prompte et économique, chose si rare alors, font honneur au gouvernement qui dictait de semblables instructions. On trouve dans Rymer, parmi les actes antérieurs au milieu du XVIe. siècle, un grand nombre de commissions nommées pour réprimer les brigandages réciproques sur des frontières continentales; je n'en ai point rencontré qui eussent pour objet les infractions commises sur mer, ni surtout où les attributions des juges fussent déterminées d'une manière aussi explicite; j'oserai même dire que nous avons ici un exemple très-rare de délégations spéciales et extraordinaires, pour juger des faits maritimes qui, d'un côté du détroit, comme de l'autre, appartenaient à la juridiction de l'amirauté.

Remarquons encore que l'Angleterre ne nomme que trois commissaires, tous trois membres du Conseil du roi à Londres, tandis que la France en nomme neuf, trois conseillers par chacun des parlements de Normandie, de Bretagne et de Guienne. La raison de cette différence est fort simple. Il n'y avait en Angleterre qu'une juridiction souveraine dont le siège était à Londres; d'ailleurs, la charte nous l'apprend, les vaisseaux français ne commerçaient guères qu'avec Londres et les villes voisines. Le littoral occidental de la France, au contraire, fréquenté dans toute son étendue par les marchands anglais, appartenait à trois circonscriptions judiciaires et maritimes, indépendantes non seulement les unes des autres, mais, à certains égards, de l'administration centrale. De même qu'il y avait trois cours souveraines, les parlements de Rouen, de Rennes et de Bordeaux, il y avait aussi les trois amiraux de Normandie, de Bretagne et de Guienne. De là trois commissaires par parlement; de là aussi trois pleins pouvoirs qui durent être expédiés par le roi de France et que l'on retrouverait peut-être dans les archives des trois parlements.

A la mission que je viens de détailler, s'en joignait une autre pour

Digitized by Google

deux des trois commissaires anglais, Frédéric Fede, chevalier de l'Eperon d'or, et William Cooke, docteur ès-lois : c'était d'aller outre-mer régler les litiges survenus au sujet de la frontière du côté de Calais. Mais pour que les procédures relatives aux pirateries n'en souffrissent aucun retard, ces conseillers devaient être suppléés, pendant leur absence, par le doyen de la cathédrale de St.-Paul de Londres, William May, et par Walter Elyn, docteur ès-lois, qui, de concert avec Erffin Leyson, président de la Cour de l'Amirauté, devaient continuer à expédier les affaires.

Cette dernière disposition assez insignifiante en elle-même, acquiert de l'importance en ce qu'elle éclaircit d'une manière décisive un point que le demeurant du texte laisse dans le doute. S'agissait-il, en effet, de conférences communes où devaient assister les délégués des deux nations, d'un tribunal mixte où les français auraient eu une majorité par trop prépondérante (neuf contre trois) ; ou bien l'office de la commission anglaise et des trois commissions françaises devait-il s'exercer dans les limites de leurs juridictions respectives? Si Frédéric Fede et William Cooke devaient être remplacés, pendant qu'ils vaqueraient outre-mer *(vacabunt ultra mare)* à une mission supplémentaire, il est évident que les commissaires anglais jugeaient en Angleterre, les commissaires normands en Normandie, etc. ; qu'ils ne devaient quitter le siège de leur juridiction que pour faire des enquêtes, s'il y avait lieu ; encore pouvaient-ils se faire représenter en ce cas par d'autres commissaires.

IV.

Il est temps maintenant de nous mettre en quête de la date de cette pièce : car, je le répète, l'exemplaire qui nous en est parvenu n'est pas daté. La paix à laquelle elle se réfère, conclue le 24 mars 1550, à Boulogne, fut jurée par le roi de France, le 8 mai de la même année : Edouard VI, l'un des contractants, mourut le 6 juillet 1553. Nous voici déjà renfermés entre deux dates certaines, mais serrons de plus près le problème. La stricte observation de la paix importait également au roi de France et au duc de Sommerset, chef du gouvernement anglais pendant la minorité d'Edouard. Henri II qui, dès 1551, se préparait à reprendre la lutte séculaire de la France contre la maison d'Autriche et négociait secrètement

Digitized by Google

avec les protestants d'Allemagne contre Charles-Quint, avait besoin de ne laisser derrière lui aucune inquiétude du côté de l'Angleterre. Le duc de Sommerset, de son côté, esprit élevé et libéral, travaillait à créer la prospérité commerciale de son pays, relevait par d'habiles mesures la marine anglaise, et signait des traités de commerce avec plusieurs puissances (1). Malheureusement ses plans furent brusquement interrompus par la chute de son pouvoir (octobre 1551), puis sa fin tragique. Or, s'il est raisonnable d'attribuer à l'influence de Sommerset et aux calculs politiques de Henri II la nomination de la commission pacificatrice, chargée de rétablir de bonnes relations entre les deux marines, il faudra placer notre acte avant le mois d'octobre 1551. Cette conjecture se trouve fortifiée d'une manière décisive par le rapprochement de deux actes publiés dans Rymer et qui touchent de bien près à notre document.

L'Ecosse, on se le rappelle, avait été comprise dans le traité du 24 mars, accepté le 18 avril par la reine-mère, Marie de Lorraine. Les sujets anglais et écossais n'en avaient pas moins continué à se piller réciproquement sur terre et sur mer à l'exemple de ce qui se passait du côté de la France. Afin d'y remédier, Edouard VI donna, le 10 mai 1551 (2), à quatre de ses conseillers, Thomas, évêque de Norwich, Robert Bowes, Léonard Beckwith et Thomas Challoner, chevaliers, un mandat conçu en termes moins explicites que le nôtre, il est vrai, mais dont l'intention générale est la même. Ces commissaires devaient s'aboucher avec ceux de la reine d'Ecosse, pour déterminer les dommages réciproques causés par les sujets respectifs soit sur la frontière des deux Etats, soit sur mer et dans les ports, et pour formuler de concert un réglement destiné à prévenir de nouveaux attentats.

Serait-il par trop téméraire de supposer que cet arrangement avec l'Écosse coïncidait avec un arrangement semblable entre Edouard VI et la France, et que les trois gouvernements, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait pour la paix générale, agissaient de concert en cette occasion afin de

(1) Avec la Suède, le Danemarck, l'Ecosse, la France. — Il restreignait le monopole de la compagnie Hanséatique du Steil-Yard, au profit de la marine nationale. — Il constituait une rente de 20 livres st. à un marin qui avait trouvé un chenal, au milieu d'écueils dangereux, sur la côte d'Angleterre, etc. Rym. 18 août 1550. Anderson, *Hist. du commerce*, t. II.

(2) Rym., *ibid.*, p. 205.

Digitized by Google

faire cesser en même temps ces désagréables et compromettantes querelles? Si ces inductions sont légitimes, notre document appartiendrait certainement à l'année 1551, très-probablement au mois de mai, et peut-être au dixième jour de ce mois.

Suivons un instant cette négociation avec l'Écosse, elle pourra nous éclairer sur la marche que durent prendre les rapports de la France et de l'Angleterre après l'apparition de notre charte. Pendant que les commissions arbitrales jugeaient en Angleterre et en France et que Frédéric Fede et William Cooke s'abouchaient sur la frontière calaisienne avec les délégués du roi de France, les plénipotentiaires anglais et écossais se réunirent à Norham. Rymer nous a conservé le résultat de ces conférences. On signa, le 10 juin 1551, de nouvelles conventions (1) qui ne sont autre chose qu'un commentaire explicatif de la paix générale du 24 mars 1550. Il est de toute probabilité, malgré le silence de Rymer et de Dumont, qu'un arrangement semblable fut pris avec la France. Aussi pensé-je pouvoir donner ici les principales dispositions du document écossais, celles du moins qui sont applicables aux relations maritimes de la France avec l'Angleterre (2):

« 1°. Si un navire appartenant à l'une des deux nations, fait naufrage sur les côtes de l'autre, il ne sera permis à personne de saisir les naufragés, ni leurs biens, ni d'en exiger une rançon quelconque. — Il leur sera délivré des sauf-conduits jusqu'au moment de leur départ. — Si, après le terme fixé, ils étaient retenus par la maladie, il leur sera délivré par le magistrat du lieu, des lettres testimoniales qui suppléeront au sauf-conduit (3).

« 2°. S'il ne reste âme vivante sur le navire naufragé, ce qui aura été sauvé de la cargaison sera, sans que rien en soit distrait, consigné chez le gouverneur du lieu : les propriétaires auront un an pour se faire connaître et poursuivre le recouvrement de leurs biens qui leur seront délivrés moyennant le remboursement des frais de sauvetage (4).

(1) Rym., *ibid.*, p. 203-205.

(2) Les deux premiers tiers de ces conventions ont trait au réglement des frontières entre l'Angleterre et l'Écosse et aux brigandages commis dans les marches, le reste concerne la navigation.

(3) Je ne traduis pas littéralement le texte de Rymer, je l'abrége et mets un peu d'ordre dans la disposition des articles.

(4) Conf. l'ordonn. de François Ier. de 1544, art. 11 : « De tous les objets sauvetés le tiers appar-

Digitized by Google

« 3°. Si un navire est forcé par des avaries de relâcher dans un port de la nation amie, qu'il soit permis de mettre à terre les personnes et la cargaison, si cela est nécessaire pour la réparation du navire, sans payer de droits ni de coutumes.

« 4°. Il arrive souvent que les sujets de l'un des deux pays, quoiqu'ayant une connaissance suffisante de la nationalité des sujets de l'autre, par les marques des tonneaux et les livres de bords, les forcent néanmoins de replier leurs voiles ou de les abattre en tout ou en partie, ou leur font subir autres humiliations semblables : ceux qui se rendront à l'avenir coupables de ces violences, seront punis sévèrement.

« 5°. Si un sujet d'une des deux nations capture un navire de l'autre et l'amène en son pays, qu'il ne soit permis à personne d'en rien acheter, mais que le navire soit restitué corps et biens à son propriétaire, et que le capteur soit poursuivi criminellement » (1).

Le dernier article de cet acte porte, qu'il ne sera en rien dérogé au texte du traité conclu, le 24 mars 1550, entre les rois de France et d'Angleterre, et dont la présente convention n'est que la confirmation.

Cette disposition finale vient encore fortifier notre hypothèse sur la simultanéité des commissions nommées pour la France et pour l'Écosse, et des actes qui les instituent. Notre charte et celle de Rymer invoquent toutes deux le traité du 24 mars : l'une a pour objet de régler les questions de frontières et les relations maritimes avec l'Écosse, l'autre les relations maritimes et incidentellement les questions de frontières avec la France, l'amie, la protectrice de l'Écosse. Les négociations avec l'une et l'autre puissance marchent du même pas et sont, pour ainsi dire, solidaires et indivises. Tout acte conclu d'un côté a son corrélatif de l'autre, et la date connue du document écossais nous donne la date ignorée du document français.

« tiendra à ceux qui l'auront sauvé, le tiers à l'amiral, le tiers à Nous ou au Seigneur à qui Nous « aurons concédé ce droit dans sa terre. Si le marchand poursuit le recouvrement de sa marchandise « dans l'an et jour, il la recouvrera en payant raisonnable somme pour frais de sauvetage ». Isambert, t. XII.

(1) Conf. l'ordonn. de François Ier., art. 20 : « Quand une prise sera amenée au port, avant qu'il « en soit rien déchargé, les principaux d'entre les prisonniers seront amenés devant l'amiral ou son « lieutenant, qui vérifiera la provenance du navire capturé, et en ordonnera, s'il y a lieu, la restitution. » Isamb. Ib.

Digitized by Google

Quant aux formules, rien de plus facile que de les rétablir d'après les actes contemporains. Celle des titres d'Edouard VI pourrait toutefois offrir quelque doute. Si le texte des instructions remises aux commissaires anglais était destiné à être rendu public en France, il devait porter : *Edwardus sextus, Dei gratiâ Angliæ et Hiberniæ rex, fidei defensor, ac in terrâ Ecclesiæ anglicanæ et hibernicæ supremum caput.* Dans le cas contraire, il devait porter comme le titre remis aux commissaires pour l'Écosse : *Angliæ,* FRANCIÆ *et Hiberniæ rex, etc.* En effet, jusqu'à la conclusion de la paix de 1550, Edouard dans ses négociations avec Henri II, prend le titre de *Rex Franciæ,* laissant à son voisin celui de *Rex Francorum,* distinguant ainsi la propriété de la possession actuelle, le droit du fait (1). Après la paix et jusqu'à sa mort, il renonce à ce titre et s'en abstient, mais seulement dans ses rapports avec la France. Ailleurs il ne s'en fait faute, et nous trouvons cette puérile prétention en tête de tous ses actes officiels en Angleterre et dans ses négociations avec les divers souverains de l'Europe. Pour conclure, je crois que le titre orginal remis aux délégués anglais, portait la formule dans son intégrité, tandis que sur les copies qui en furent expédiées en France, on avait prudemment éludé la question en sous-entendant toutes les formules.

Maintenant, après *Omnibus ad quos,* ajoutez *præsentes litteræ pervenerint;* après *in cujus,* ajoutez *rei testimonium, hiis litteris nostris, manu nostra signatis, sigillum nostrum magnum apponi fecimus.* Cela se retrouve partout (2) et particulièrement dans le titre de la commission pour les affaires d'Écosse (3). Enfin, si nous faisons les deux actes contemporains, nous terminerons le nôtre par cette formule : *Datum apud manerium nostrum de Greenwiche* (4), *decimo die maii, anno*

(1) Dans un acte du 21 janvier 1550, relatif aux affaires de France, Edouard prend encore le titre de *Rex Franciæ;* dès le 8 mai, dans un acte également relatif à la France, ce titre est omis; de même le 26 mai, le 19 juillet 1551 (Rym., p. 178, 189, 307, 209). Mais dans le mandat déjà cité pour les frontières écossaises, et dans un acte du 4 mai 1551, relatif à des marchands espagnols, la formule est entière (Ib., p. 200, 205). La reine d'Écosse ne reconnaît pas la prétention d'Edouard VI. Elle le qualifie seulement de *Rex Angliæ,* tandis qu'elle donne le titre de *Rex Franciæ* à Henri II (Ib., p. 199). Henri II de son côté, pour ménager sans doute la susceptibilité de son ancien adversaire d'Angleterre, prend dans ses rapports avec lui le titre de *Rex Francorum* (Ib. p. 178, 190).

(2) Rymer, passim.

(3) *Id.*, t. VI, part. 3, p. 205.

(4) Presque tous les actes d'Edouard VI, et particulièrement ceux de l'année 1551, sont datés du château de Greenwich.

Digitized by Google

Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo et regni nostri quinto.

Telles sont, Messieurs, les observations et les conjectures que j'ai cru pouvoir hasarder sur la charte qui vous a été soumise. Si, pour expliquer les circonstances qui ont entouré cet acte, j'ai fait appel à des faits qu'une parenté, bien éloignée peut-être, y rattache ; si le texte vous a paru parfois noyé sous le commentaire, je passerai volontiers condamnation, espérant que ce petit travail fournira quelques matériaux de plus à l'histoire maritime de la Normandie.

Digitized by Google

LES BARONS FOSSIERS

ET LES FÉRONS

DE NORMANDIE.

PAR H. DE FORMEVILLE,

Secrétaire de la Société.



De toutes les corporations qui, au moyen-âge, ont excité le plus vivement la sollicitude des princes gouvernant la Normandie, celle des férons ou féronniers était certainement la plus importante. Aussi était-elle placée sous la direction des personnages les plus éminents de la province.

Autrefois les corps de métier n'étaient pas libres : ils dépendaient des seigneurs qui exerçaient leur autorité sur les territoires qu'habitaient les artisans. Personne ne pouvait exercer une industrie quelconque sans acheter à prix d'argent, du seigneur de la terre ou de son justicier, des lettres de maîtrise, c'est-à-dire la permission de travailler ; et même, sur les terres de franc-aleu ou de franche bourgeoisie, comme dans les villes ou portions de ville où il ne se trouvait point de fiefs particuliers, fallait-il pour être incorporé dans une maîtrise et une jurande, ce qui seul donnait le droit de travailler à son compte et d'avoir dans son ouvroir ou atelier des compagnons et des apprentis, fallait-il, disons-nous, l'autorisation du juge de police du lieu ou de l'autorité qui en exerçait les fonctions.

C'est ainsi qu'à Paris le prévôt donnait autorité et force de loi aux statuts des corporations de métier de cette ville (1). Les maires et les

(1) Livre des métiers d'Etienne Boileau, dans la collection des *Documents inédits* publiés par le ministère.

Digitized by Google

baillis de Rouen en faisaient autant pour les métiers établis sur le territoire de leur cité (1).

En Normandie, les évêques et les abbés accordaient aussi leur sanction à de pareils actes. Ainsi, au XII°. siècle, l'abbé d'Ardennes donnait des statuts aux couteliers de la ville de Caen (2). L'évêque de Coutances en donnait en latin aux toiliers de la ville de St.-Lo (3). Les évêques de Lisieux, qui avaient à titre de comtes la seigneurie temporelle de la ville et de la banlieue, organisaient les métiers dans leur territoire, sous l'inspection de leur sénéchal ou de leur bailli-vicomtal (4). L'abbé de Fécamp faisait des réglements pour les métiers établis sur son territoire.

Enfin, les ducs et les rois octroyaient leurs chartes aux grandes industries et même à de simples ouvriers qui leur rendaient des services comme aux francs-bremenits et aux francs-porteurs de sel de la ville de Caen (5).

Les gentilshommes verriers parurent de même en Normandie, sous la protection royale, lorsque le luxe s'étant développé, les rois s'occupèrent d'encourager les arts utiles ou d'agrément. On sait que tout ouvrier qui établissait une verrerie sur ses terres avec autorisation, acquérait les priviléges de la noblesse et les transmettait à ses descendants. Toutefois il ne pouvait, à ce titre, devenir que simple gentilhomme, et c'est pour cela qu'il en portait le nom (6).

I.

Quant à la corporation des férons, elle était aussi d'institution royale; et au lieu d'être circonscrite dans une localité particulière, elle s'étendait sur une grande partie de la Normandie supérieure, c'est-à-dire à tout le territoire compris entre les rivières d'Orne et d'Aure ou Avre (7) jusqu'à la Seine.

(1) *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers de Rouen*, par M. Ouin-Lacroix.

(2) *Essais sur la ville de Caen*, par l'abbé De La Rue.

(3) Pièce communiquée par M. de Gerville.

(4) Aux archives de la préfecture du Calvados.

(5) *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 283 et 329.

(6) Voir, entr'autres documents, la table des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen, dans le t. XVIII des *Mém. des Antiq. de Norm.*

(7) Cette rivière, qui prend sa source à une lieue de la Trappe, dans le Perche, passe par Chênebrun,

Digitized by Google

Les chefs de cette corporation étaient six barons des plus notables de la province ayant droit de réglementer l'association et de nommer un juge qui connaissait seul des contestations pouvant s'élever entre tous les hommes qui travaillaient le fer dans cette partie de la Normandie.

Trois de ces barons étaient ecclésiastiques : savoir les abbés de Lyre, St.-Wandrille (1) et St.-Evroult. Les trois autres étaient laïcs : c'étaient les barons de Ferrière, de la Ferté-Fresnel et de Chaumont, dépendant du comte de Gacé (2).

Ils avaient le titre de barons fossiers de Normandie, et ils ne relevaient que du roi qui, seul, à chaque règne, confirmait leurs statuts (3). Aussi, dans les procès-verbaux de leurs assemblées générales, avaient-ils soin de mentionner que le roi notre sire était seigneur desdits férons.

On les appelait fossiers à cause des fosses à charbon, à minerai ou à forges, qu'ils avaient le droit d'ouvrir sur leurs terres. Chacun d'eux avait en effet une fosse charbonnière dans laquelle il pouvait faire consumer, pour le réduire en charbon, autant de bois que sept hommes (4) pouvaient chaque jour en apporter autour de la fosse.

Un septième baron chercha à s'introduire parmi eux au XVe. siècle. Ce fut Jean de Garancière, baron des Bottereaux, dont la seigneurie était voisine de Glos-la-Ferrière, village de l'arrondissement d'Argentan, où était le siége de la corporation. Il se présenta, en effet, à l'assemblée des barons le dimanche après la fête St.-Jean-Baptiste 1480, représen-

Verneuil et Nonancourt, sépare le diocèse d'Evreux de celui de Chartres, et se jette dans l'Eure entre Dreux et Anet. Cette dernière rivière s'appelait elle-même anciennement *Ebura*, *Audura* ou *Autura* ; dans le t. XXI, p. 141, des *Ordonnances*, la rivière *d'Aure* est appelée *Eure*.

(1) Il ne faut pas confondre St.-Wandrille-les-Bois, arrondissement d'Argentan, avec l'ancienne baronnie de St.-Wandrille près de Caudebec. Il s'agit ici de cette baronnie.

(2) A la fin du XVIIIe. siècle, nous trouvons comme étant propriétaires des baronnies fossières de Normandie les personnages suivants : 1°. le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, abbé de Lyre ; 2°. Jarante, évêque d'Orléans, abbé de St.-Wandrille ; 3°. Barreau de Gérac, évêque de Rennes, abbé de St.-Evroult ; les prieurs et les religieux desdites abbayes ; 4°. le maréchal duc de Broglie, à cause de sa baronnie de Ferrière ; 5°. le marquis de la Ferté-Fresnel et le comte d'Hérici, copropriétaires de la baronnie de la Ferté ; et 6°. Mademoiselle la comtesse de Matignon, à cause de la baronnie de Chaumont, dépendante de la comté de Gacé.

(3) Voir les chartes de confirmation dans les *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 97 ; t. XV ; t. XIX, p. 516 ; t. XXI, p. 141, et dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen, année 1771.

(4) Cette quantité était limitée, parce que, autrement, en détruisant les bois, on aurait pu nuire au chauffage des habitants du pays (*Dictionnaire encycl.*, etc., v°. forges).

Digitized by Google

tant « qu'au droit de sa seigneurie des Bottereaux il était fossier et que ses prédécesseurs ayant toujours joui des franchises du métier de féronnerie, il requérait en conséquence être reçu audit métier et jouir des priviléges comme fossier, obéissant payer les droits, vins, namps et autres droits accoutumés, et de garder les ordonnances dudit métier. » Il fut reçu *comme fossier* et autorisé « à jouir des franchises, priviléges et prérogatives dudit métier de féronnerie, comme les autres fossiers, à condition qu'il n'userait, et ferait user dudit métier ni besogner autrement ne en autre forme et manière, ni essence que fesaient lesdits férons d'ancienneté. » Cette réception se fit du consentement d'Allain d'Hellenvilliers, baron de la Ferté, du procureur de l'abbé de St.-Wandrille, de celui de l'abbé de Lyre, et des autres fossiers, mais contre l'avis du procureur de l'abbé de St.-Evroult qui soutenait que les statuts de l'institution s'y opposaient.

Néanmoins, cette intrusion dura long-temps en faveur de la famille de ce septième baron. Mais enfin les six barons primitifs réclamèrent, et, le 16 janvier 1659, il intervint une sentence du juge des férons qui dit à bonne cause l'opposition des six barons fossiers, à ce qu'on inscrivît sur la liste desdits sieurs barons, le nom du sieur des Bottereaux, vu qu'il n'y avait que six barons fossiers en Normandie, et en conséquence ordonna sa radiation.

Nonobstant cette sentence, l'abbé de Lyre ne continuait pas moins, en 1684, d'énoncer dans une déclaration du temporel de son abbaye: « qu'il était l'un des *sept* barons fossiers de Normandie, ayant pour cela huit fourneaux, fonderie, affinerie et grosse forge à fondre et battre le fer, avec la tréfilerie, droit de tirer des mines partout pour ladite forge, droit de dîme et droit d'avoir le tiers œil de tout ce qui était tiré dans l'étendue de ladite baronnie; et qu'il était exempt de dîme, tiers et danger et de tous droits d'usage, conformément à l'aveu rendu au roi par Louis d'Epiney, juge et maître des férons, le 25 septembre 1655. »

Malgré ces énonciations et les prétentions renouvelées des barons des Bottereaux, le nombre des barons fossiers demeura à l'avenir définitivement fixé à six.

Quant à la question de savoir si ces barons étaient entr'eux égaux en dignité ou en ancienneté. Il est certain que le baron de Ferrière, dans

Digitized by Google

tous les aveux qu'il rendait au roi pour cette baronnie, quoiqu'il eût même quelquefois le titre de marquis de Ferrière, se disait toujours *premier baron* fossier de Normandie (1).

Dans une procuration donnée, le 6 juin 1754 par le duc de Broglie, devant le notaire de ce lieu, à Mre. François Mérimée, avocat au Parlement, pour comparoir en son nom aux assemblées des férons et y continuer le sieur Primois comme maître et juge, ce duc prend aussi la qualité de *premier* baron fossier de Normandie ; mais on sait que, par acte d'acquisition du 6 septembre 1716, le comte de Broglie avait été mis aux droits des barons de Ferrière (2). Ce n'était donc pas de son chef qu'il s'appelait premier baron.

L'abbé de St.-Evroult, ainsi qu'on le voit dans un passage du *Gallia Christiana* (3), avait aussi la prétention d'occuper le premier rang parmi les barons fossiers et les nampiers « sed inter barones fossarios nancariosque, primas tenet abbas Uticensis », mais cette allégation ne se trouve justifiée par aucun fait historique.

Le titre de *premiers barons* fossiers que prenaient les seigneurs de Ferrière annonce, dit M. Le Prévost (4), d'après la signification bien constante de ce mot, qu'ils possédaient ou les principales ou les plus anciennes forges de la province, ou peut-être les unes et les autres. Ils habitaient encore leur château en 1247, à l'occident de l'église; mais abandonné et détruit on ne sait comment, leur principal établissement fut transporté, dans le commencement du XVe. siècle, au château de Chambrais qui existait dès le XIIe.

Le choix de ces éminents directeurs, de ces six barons, ne nous paraît point avoir été arbitraire, ni le résultat d'obligations personnelles envers le prince, quoique dans des mémoires sur procès écrits au XVIIIe.

(1) J'ai en ma dite baronnie droit de grosses forges, affinerie, bocambre, fonte et fourneau à faire fer pour user en icelle mes dits bois en charbon pour l'usage et entretien de mes dites grosses forges, affinerie, fonte et fourneau de présent édifiés et faisant fer, sans empêchement d'aucunes personnes, en quoi faisant je puis et dois jouir et avoir, comme *premier baron* fossier de Normandie les droits, libertés, franchises et prééminences, tels que ont accoutumé jouir et user de tout temps et ancienneté les autres fossiers du dit pays de Normandie.

(2) M. Aug. Le Prévost, dans les *Mémoires des Antiq. de Normand.*, année 1827, p. 438.

(3) T. XI, col. 815.

(4) *Mém. des Antiq. de Normandie*, année 1827, p. 439.

Digitized by Google

siècle on ait avancé que les premiers barons fossiers avaient ainsi reçu la rémunération des services rendus par leurs ancêtres, en contribuant à la conquête de la Normandie; et quoique M. Vaugeois, dans son *Histoire de l'Aigle*, ait dit que dans le moyen-âge on donnait le titre de barons fossiers aux seigneurs qui, parce que leurs titres relevaient nuement du roi, avaient le droit de fabriquer du fer. Il nous paraît plus naturel de penser que ces six baronnies étant situées dans une contrée très-abondante en minerai de fer, les seigneurs de ces fiefs, qui possédaient sur leurs terres les mines, les bois, les eaux, les forges et les fourneaux, cherchèrent à utiliser tous ces avantages, et obtinrent en conséquence des ducs de Normandie, puis des rois de France, le privilége d'exploiter sans déroger ces riches produits et même, moyennant certains priviléges qui leur en garantissaient la propriété exclusive, moyennant aussi certaines redevances envers le roi : car on voit souvent dans leurs chartes de confirmation ces mots : « pour les quels priviléges dessus dits les ditz férons sont tenus faire chacun an au roi notre sire 150 pics de fer, aux receptes de Bretheuil et d'Orbec (1). »

Il semblerait qu'avant l'édit de François Ier., qui se réserva et à ses successeurs le droit exclusif de concéder à qui bon lui semblerait la permission de faire du fer, ce droit était de domaine seigneurial et non royal. Dans l'*Histoire de l'abbaye de la Trappe*, par L. Dubois, on lit qu'en 1551, Charles de Valois accorda à Martin Ier., onzième abbé de la Trappe, le droit de faire du fer pour aider aux moines à réparer les pertes que le monastère avait éprouvées pendant les dernières guerres. Mais tout cela n'est qu'une question d'époque. Ce que les seigneurs faisaient d'abord, les ducs et les rois le firent ensuite, lorsqu'après le renversement de la féodalité ils se furent mis à leur place et substitués à leur autorité.

Nos six barons fossiers furent donc naturellement choisis de préférence à d'autres pour diriger et surveiller tout ce qui concernait la fabrication du fer dans cette contrée.

(1) Voir dans les *Etudes sur l'agriculture en Normandie*, par M. L. Delisle, p. 44, 132, 258, 376, 377... comment des offices ou des métiers étaient inféodés moyennant certaines redevances qui étaient la condition de ces tenures.

Digitized by Google

II.

Si nous possédions la charte de fondation de la corporation des férons, nous y trouverions probablement le motif ou l'occasion de leur institution; mais la plus ancienne mention que nous rencontrions de leur existence est dans le recueil des *Olim* de M. Beugnot (1), en l'année 1265. Elle se trouve dans une enquête faite par ordre du roi, par Simon de *Pogneiis* et le bailli de Verneuil, pour savoir quelle perte et dommage les férons de Glos avaient éprouvés de la part de Pierre de *Verbria*, vendeur de la forêt de Breteuil, et de ses gens. Il en résulte que ledit Pierre devra le dommage, mais lorsqu'il aura été apprécié.

On connaît encore, par un arrêt du Parlement de Normandie du 5 mai 1702, et par un procès-verbal d'une assemblée générale des férons du 28 juin 1579 (2), d'anciens statuts de cette corporation remontant au pénultième jour de juin 1289; mais ces pièces n'en rapportent point l'origine, elles constatent seulement les priviléges que voici, résultant d'ordonnances faites en ladite année 1289 devant le vicomte de Verneuil, et confirmées par un arrêt de l'Echiquier de Normandie, de Pâques 1398 (3).

1°. Les fils de férons et ceux qui épousaient leurs filles pouvaient seuls exercer le métier de fabriquer le fer dans la circonscription limitée entre l'Orne et l'Aure;

2°. Les férons s'assemblaient tous les ans, le dimanche après la St.-Jean-Baptiste, dans la chapelle de la Maladerie de Glos-la-Ferrière (4), pour élire un maître dont la charge durait un an;

3°. Ce maître devait être natif de Glos et y résider;

4°. La maîtrise du métier était conférée à ce maître par les férons qui devaient ensuite le présenter au vicomte de Breteuil, pour y prêter devant lui le serment relatif à ses fonctions.

5°. Ce maître avait juridiction dans la ville de Glos et dans tout le ter-

(1) T. Ier., p. 225.

(2) *Pièces justificatives* A.

(3) *Ord. des rois de France*, t. IX, p. 97.

(4) Glos-la-Ferrière, arrondissement d'Argentan.

Digitized by Google

ritoire dont on a déjà parlé. Le fait de la féronnerie était de sa compétence, et il connaissait en matière personnelle et mobilière de tous les différends qui s'élevaient entre les ouvriers, les mineurs, les charbonniers et autres férons, à l'exception du cri de haro (1) qui était porté devant le juge royal ;

6°. Il avait la connaissance des poids avec lesquels on pesait les ouvrages de fer, et la garde de l'étalon de ces poids. En conséquence, il punissait ceux qui, dans la Normandie, se servaient de faux poids pour la marchandise de fer ;

7°. Il gardait aussi les mesures employées aux mines de fer et de charbon ;

8°. Moyennant ces priviléges, il devait 150 pics au roi, aux recettes de Breteuil et d'Orbec (2).

Ces statuts, pour être bien compris, ont peut-être besoin de quelques commentaires que peut fournir l'histoire de cette corporation.

Ainsi le maître des férons (c'était un fait consacré par l'usage et non par les statuts), avait le droit d'établir des commis ou lieutenants en divers lieux. C'est probablement cela qui a fait dire à M. Vaugeois qu'il y avait *partout,* et notamment à l'Aigle, *des tribunaux spéciaux* pour juger ce qui concernait la fabrication du fer, et connus sous le nom de *maîtrises des férons;* mais c'est une erreur, car dans la réalité il n'y a jamais eu *qu'une seule* juridiction principale à Glos pour tout le pays, et cela est tellement vrai qu'un arrêt du Parlement de Rouen faisait défense à tous marchands férons de procéder ailleurs que devant le *maître* des férons ; et qu'en l'année 1733, 1er. juillet, sur les remontrances des habitants de Glos, il fut intenté procès au sieur Le Grand de Boislandry, maître des férons, parce qu'il n'était pas né et demeurant à Glos. Les barons fossiers nommèrent à sa place Jacques Primois, marchand de fer à Glos (3).

(1) Espèce de *référé* devant le juge pour empêcher une exécution immédiate. Art. 54 et suivants de la coutume.

(2) Dans un aveu rendu au roi le 25 septembre 1655 par Louis d'Epiney, juge des férons, on trouve que cette prestation était alors convertie en une rente annuelle de 15 livres tournois payables à Pâques, savoir 10 livres au domaine de Breteuil et 5 livres au domaine d'Orbec, par le maître des férons qui les recevait des autres férons.

(3) Les noms de quelques-uns des maîtres et juges des férons nous ont été transmis dans les procès-verbaux des assemblées générales tenues devant eux en 1480, 81, 98, 1508 et 1515, et où comparaissaient les barons fossiers. Nous y trouvons Jean d'Orbec, Thomas Gibonin et Nicolas Ragot.

Digitized by Google

On peut se demander comment il se faisait, si tous les féronniers étaient sous la jurande du maître des férons, que, dans certaines villes, comme à Orbec, les maréchaux n'eussent ni jurande ni communauté, puisqu'en vertu de l'édit de février 1745, le roi exigeait d'eux 275 livres pour les laisser jouir des 1200 livres de gages au denier 20 mentionnés dans les états des finances à partir du 28 octobre 1748. Mais c'était sans doute un effet du zèle ou de l'erreur des collecteurs, car tous les maîtres des grosses forges, fonderies et martinets, les maréchaux, taillandiers, blanchevriers, arquebusiers, horlogers en grosse œuvre, serruriers, cloutiers, et autres férons de Normandie, étaient exempts de droit des dispositions de l'édit de 1745, parce que de temps immémorial ils étaient en communauté et formaient un corps gouverné par le maître-juge des férons de la province. C'était en effet lui ou ses agents qui leur accordait des lettres de maîtrise, recevait leur serment, nommait et recevait les gardes jurés de chaque corps de métier, et qui avait l'inspection sur les marchandises qu'ils fabriquaient.

Si le maître des férons avait des commis ou des lieutenants dans d'autres lieux que Glos, c'était uniquement pour les affaires administratives relevant de son emploi et consistant notamment à nommer des gardes et jurés dans les différentes communautés dépendant du métier de féronnerie, pour recevoir les maîtres de chaque métier, c'est-à-dire admettre les compagnons *à la maîtrise* après les formalités voulues en pareil cas, et ensuite *à la jurande*, en leur faisant jurer de bien et loyalement exercer leur état et profession. Mais il n'existait réellement qu'une seule juridiction contentieuse, et son siège était à Glos.

Le maître des férons était tenu de prêter serment avant d'entrer en fonctions. Aussi lisons-nous, dans un acte de prestation de serment du 1er juillet 1753 devant le vicomte de Breteuil, cette formule :

« Nous vicomte, etc., vu la requête, etc., avons, en entérinant les
« conclusions du procureur du roi, la nomination des sieurs barons fos-
« siers déclarée homologuée, ce faisant, reçu et admis le sieur Primois
« à faire les fonctions de juge des férons, pendant l'année, en prêtant
« le serment accoutumé, etc... Ensuite est écrit : avons accordé acte du
« serment par lui prêté. »

Nous trouvons dans des extraits des registres et minutes du greffe du

Digitized by Google

bailliage de Breteuil pour les années 1700, 1740 et 1754, que le maître des férons de Normandie était appelé et comparaissait aux assises de ce bailliage. Il faut sans doute entendre par là que, selon les anciens usages du pays, il aidait par son témoignage à y faire les jugements dans les affaires de sa compétence (1).

Lorsque lui-même rendait la justice, il était assisté d'un avocat fiscal, ou procureur du roi, d'un greffier et d'un huissier. Son lieutenant-général le remplaçait en cas d'empêchement (2).

Dans des statuts postérieurs, notamment ceux de 1470, faits en assemblée générale des fossiers, férons et namptiers, on trouve des obligations nouvelles imposées aux membres de la corporation :

« Art. 1er. Les *fossiers* sont tenus de comparaître en personne aux assemblées, chacun an, ou par procureurs spéciaux, sous peine d'amende et de saisie de leurs forges et faisances.

« Art. 2. Tous les férons forgeant de leurs mains et les *namptiers* (3), sont tenus de comparaître en personne ou par procureurs aux assemblées générales.

« Art. 21. Les propriétaires de *forgettes* (petites forges) peuvent refondre les fers minces qui tombent de leurs enclumes.

« Art. 22. Les férons faisant en *grosses forges* et qui auront forgettes ne pourront y refondre les fers minces, mais seulement en leurs grosses forges avec la mine, sous peine d'amende et forfaiture. »

D'autres statuts, homologués à Rouen en 1582 (4), apportèrent quelques modifications à ceux qui existaient déjà.

Ainsi à la différence de ce qui se passait dans quelques corporations,

(1) Dans l'ancien Style de procéder, au titre « comme on fait les jugements », on lit : « En Normandie se font les jugements par les opinions des sages coustumiers et praticiens, lesquels sont des coutumes et usages du pays, surtout des lieux où ils résident et pratiquent, juges et tesmoings. Et quand entre les parties est descord d'aucun usage et coustumes la probation s'en fait par eulx. »

Nta. Les sages étaient ceux qui savaient, *sapientes*, c'est-à-dire les *légistes*, les sages hommes de la loi.

(2) Vers la fin du XVIIIe. siècle, ce tribunal était composé du personnel que voici : « Me. Bessin, avocat, juge des férons en remplacement du sieur Primois décédé ; 2°. Me. Revel de la Trome, son lieutenant-général, et en même temps bailli de la Goulafrière ; 3°. Me. Germain de la Moissandière, avocat fiscal ; 4°. Taillefer, greffier, et Morin, huissier.

(3) Voir plus bas, p. 566, ce qu'on entendait par namptiers.

(4) *Pièces justificatives* B.

Digitized by Google

où les fils de maître et leurs gendres étaient dispensés d'apprentissage et de chef-d'œuvre, les férons de cette qualité étaient soumis à cette double obligation et chargés de contribuer aux 150 pics dus chaque année au domaine du roi.

Le roi avait de plus le tiers des amendes et forfaitures adjugées et déclarées par le maître et juge des férons. Les deux autres tiers profitaient à la communauté.

La Cour permit en outre à tous artisans du métier d'employer le fer, pourvu qu'il fût bon, commode et employable en fil de carde et à tous autres ouvrages, et de le vendre ou faire vendre par tout le royaume de France.

En cas de fabrication de fer plus grand qu'il n'était permis par les ordonnances, le maître-juge des férons était autorisé à le faire saisir partout où il le trouverait, et à faire payer une amende de 10 sous par chaque pièce aux délinquants; et si le fer n'avait pas le poids voulu par les ordonnances, le maître le pouvait prendre à cause de forfaiture. La juridiction du maître pour les poids s'étendait aussi à toute la Normandie; mais pour les ouvrages de fer seulement, et lorsque l'on en usait mauvaisement. Il pouvait de plus, entre les deux rivières d'Orne et d'Aure, visiter et réformer les poids à fer et les mesures à charbon, et punir les délinquants par l'avis des experts du métier sans pouvoir les transporter de sa juridiction à aucune autre; mais lorsqu'il ne pouvait desinir (terminer) promptement les approchements faits par devant lui, il était tenu de les renvoyer par devant le vicomte du lieu ou son lieutenant.

Ces dispositions statutaires peuvent encore se compléter ou s'expliquer par les aveux rendus au roi pour les six baronnies fossières. On lisait dans ceux de *la baronnie de Ferrière :* « J'ai en ma dite baronnie *droit de grosses forges, affinerie, bocambre, fonte et fourneaux* à faire fer pour user en icelles mes dits bois en charbon, pour l'usage et entretien de mes dites grosses forges, affinerie, fonte et fourneau, de présent édifiés et faisant fer, sans empêchement d'aucune personne, etc. »

Dans les aveux de la *baronnie de Gacé,* le comte disait : « Qu'à cause de la forêt de Chaumont, membre de la baronnie de Gacé, il était un des fossiers de Normandie, à cause de laquelle fosse ou forge *il avait le droit de faire forger fer en pleine bâture,* et il avait en la forêt sept ouvriers

Digitized by Google

ouvrants en bois, et un porteur pour faire charbon pour l'usage de la dite forge et qu'il était *exempt de tiers et danger*, etc. »

Dans un aveu du 9 juin 1500 rendu au duc d'Alençon par *René de Bretagne* pour la *baronnie de l'Aigle*, on trouve : « Item plusieurs pièces de terre à *féron fossoyer*, droit de forges grosses et de hauts fourneaux à faire fer, etc. »

Dans un dénombrement de la même baronnie de 1530, on lit : « Est le dit sieur *baron fossier* au dit duché d'Alençon, et, à raison de ce, a un haut fourneau où est fait fer en gueuses, etc., la mine, la marne et sablon et autres choses requises, etc. — *Item, peut faire forges fossières autrement nommées renardières tant à pied qu'à eau*, etc. » (1).

Il résulte aussi de lettres-patentes accordées le 12 août 1602 (2) par le roi Henri IV au sieur de Matignon, comte de Thorigny, baron de Gacey et sieur de Chaumont, que n'ayant pas de cours d'eau suffisant sur sa baronnie pour pouvoir convertir ses forges *renardières* en grosses forges, il était obligé de faire transporter ses bois ou charbon à ses grosses forges d'Orville, mais que les officiers d'Orbec voulaient lui en faire payer le droit de *tiers et danger*, pour ne pas l'avoir employé à sa forge renardière. Sur ses remontrances le roi lui permit de continuer l'exploitation de ses bois sans payer ce droit, pour l'usage de sa forge d'Orville ou d'autres des environs.

On peut voir encore par un aveu rendu au roi le 25 septembre 1665 (3), par Louis d'Epinay, juge des férons, qu'indépendamment des priviléges dont il a été déjà parlé précédemment, les férons, ou barons fossiers, étaient exempts de *tutelle, de garde, levées, namps, vue et enquête*, etc.

Les aveux de la baronnie de Lyre (4) constatent également les mêmes priviléges.

(1) Ces deux dernières pièces prouvent que les barons fossiers n'étaient pas les seuls qui possédassent alors de grosses forges dans le pays, ou que la baronnie de l'Aigle avait autrefois été une dépendance de leurs terres.

(2) *Pièces justificatives* C. Ces lettres furent enregistrées à la Table de Marbre, à Rouen, le 9 décembre 1602.

(3) *Pièces justificatives* D.

(4) Communiqués par M. Bonnin, d'Evreux (*pièces justificatives* E.)

Digitized by Google

A la distance où nous sommes des temps où fonctionnait cette institution et avec le peu de documents qui sont parvenus jusqu'à nous, il est difficile de découvrir exactement quel rôle avaient les six barons fossiers dans toutes leurs affaires d'administration. Agissaient-ils seuls pour l'élection de leurs officiers de judicature depuis le maître juge jusqu'à l'huissier, ou ne faisaient-ils que composer le bureau auquel pouvaient s'adjoindre, avec ou sans voix délibérative, les membres de la corporation pour former l'assemblée générale annuelle, lors de laquelle se faisaient les élections ?

L'art. 2 des statuts de 1289, reconnus et confirmés en 1398, pourrait faire croire que ce droit d'élection était exercé collectivement par toute la corporation réunie; les lettres-patentes des XVe., XVIe. et XVIIe. siècles, accordées en termes généraux sous le nom des *barons fossiers* et des *maîtres* du métier de ferronnerie, *aux férons et maîtres ouvriers*, etc., tendraient également à le faire penser. Mais il paraît que, dans la pratique et dans les temps anciens, les six barons fossiers exerçaient seuls ce droit, et s'appelaient quelquefois simplement férons, nommant seuls le maître et juge des férons.

Ce point était toujours l'objet de longues discussions, surtout lorsqu'il s'agissait d'obtenir de nouvelles lettres de confirmation. Seraient-elles accordées *aux barons seuls ou aux férons en général ?* Telle était la question.

Il faut donc dire deux mots sur ce point.

Ce qui complique la difficulté, c'est qu'il y avait dans la corporation des férons une classe, mal définie actuellement, d'individus appelés en latin barbare *nancarii* ou *namiarii*, et en français *nancariens*, *nampiers*, *namptiers*, *nampriers*, ou *nampacies*, qui jouissaient de certains priviléges et avaient droit de se trouver et de délibérer dans les assemblées générales de la corporation.

Savoir maintenant ce que c'était que ces *nampiers*, c'est chose fort difficile. Nulle part cela n'est indiqué. On ne peut que le conjecturer par induction. Ainsi d'un statut de l'année 1670 qui oblige à comparaître aux assemblées, d'abord les *barons fossiers*, ensuite les *férons* travaillant de leurs mains, puis enfin les *nampiers*, on doit conclure qu'il y avait bien trois catégories de férons, quoique les barons fussent aussi quel-

Digitized by Google

quefois appelés nampiers, parce qu'ils jouissaient des mêmes priviléges que ces derniers.

D'après les auteurs du *Gallia Christiana* (1) qui ont suivi Ducange (2), le mot *nampacies*, que nous appliquons à nos *nampiers*, viendrait de *nanca* ou *nancisterhia*, c'est-à-dire des réservoirs d'eau, à l'aide desquels les propriétaires des eaux faisaient tourner les roues de leurs forges; ou plutôt du mot anglo-saxon, *namium*, qui est passé dans la coutume de Normandie (3) sous le nom de *namps* et qui signifie *bestiaux* et *meubles morts*, que le seigneur féodal principalement pouvait saisir, ou comme nous dirions maintenant saisir-gager pour la garantie de ce qui pouvait lui être dû à raison de ses droits féodaux, ou pour réparation du dommage que les bestiaux d'un voisin, ou d'un vassal, pouvaient occasionner sur son fief.

Or, le *féron nampier*, à raison d'un privilége particulier attaché à sa profession, était exempt de cette espèce de saisie, de même que, d'après le droit romain et les anciennes ordonnances (4) constituant l'ancien usage de Normandie, « les bêtes de labourage et instruments y servant « ne pouvaient être exécutés (par cette voie de saisie). »

Mais tout n'est pas encore dit: car si, comme l'énonce Dumoulin (5), toute la corporation était exempte de *namps* et autres droits, pourquoi tous les férons ne s'appelaient-ils pas *nampiers?*

Obligé de recourir aux conjectures, je hasarderai l'opinion que les nampiers proprement dits, qui n'étaient ni barons fossiers ni simples férons travaillant de leurs mains, devaient être les propriétaires de forges établies sur les cours d'eau, ou de *forgettes* établies ailleurs.

On trouve en effet des grosses forges déjà établies au XVe. siècle en Normandie (le statut de 1470 porte, art. 22 : *Les férons faisant en grosses forges*, etc.).

Cela n'empêche pas que, comme le dit M. Vaugeois, les grosses forges ne soient devenues répandues en France, qu'à la fin du XVIe. siècle,

(1) T. XI, c. 815.
(2) V^{is}. *Nanca*, *namium*, etc.
(3) Art. 63 et suiv.
(4) Basnage, *sur la cout. de Norm.*, t. 1er., p. 118.
(5) *Hist. de Norm.*, p. 9.

Digitized by Google

après l'ordonnance de Henri II, de l'an 1552, qui avait concédé aux frères Roberval des privilèges pour l'exploitation de toutes les mines de fer du royaume.

En second lieu, ces nampiers ne commencent à paraître sous ce nom qu'à cette époque du XVe. siècle (les chartes antérieures n'en parlent point).

Enfin, la première étymologie de ce mot que nous avons rapportée, concernant les réservoirs d'eau, appuie encore cette opinion.

Ajoutons qu'aux assemblées générales où se faisaient des ordonnances réglementaires, les *nampiers* figurent avec les barons fossiers, tandis que les simples férons n'y sont point toujours appelés. L'importance de leur industrie, celle des forges qu'ils possédaient, devait leur donner intérêt à surveiller l'administration statutaire de la corporation ; et ce qui confirme encore notre conjecture, c'est que, vers la fin du siècle dernier, ils n'étaient que 150 (1), nombre bien insuffisant s'il s'appliquait aux simples férons de toute la Haute-Normandie.

Quoi qu'il en soit, revenons aux fonctions des barons dans la corporation.

Dans une des premières assemblées dont les travaux soient parvenus à notre connaissance, celle de 1470, on ne voit figurer que les barons fossiers, sous le nom de fossiers, férons et namptiers. Il y fut fait des ordonnances statutaires assez remarquables dont nous avons donné quelques extraits.

Aux assemblées générales des années 1480, 1481, 1498, 1508 et 1510, tenues devant Jean d'Orbec, Thomas Gibouin et Nicolas Ragot, successivement maîtres des férons, on voit comparaître les barons fossiers seulement.

A l'assemblée générale du 28 juin 1579, les barons fossiers, qualifiés de *férons fossiers*, comparaissent dans l'ordre suivant : 1°. le baron de Chambrois (depuis, maréchal duc de Broglie), féron fossier ; 2°. le baron de Saint-Evroult, id. ; 3°. le baron de Saint-Wandrille ; 4°. la duchesse d'Estouteville, dame de Chaumont, féronne fossière ; 5°. les barons de la Ferté (la baronnie avait été partagée en deux) ; 6°. l'abbé

(1) *Gall. Christ.*, t. XI, c. 815

de Lyre, baron fossier. Il ne se trouvait point d'autres férons à cette assemblée.

Dans sept autres procès-verbaux d'assemblées générales tenues de 1613 à 1638, on voit toujours comparaître les six barons par eux ou leurs fondés de pouvoirs, avec les officiers de la juridiction, le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste à la chapelle de la Maladerie de Glos.

Quant à la forme de convocation de ces assemblées, elles se faisait par un mandement de justice donné à la requête du procureur fiscal près la juridiction des férons.

On voit parfaitement, à l'aide de ces titres, quelle différence il y avait entre les fossiers propriétaires de fosses, de forges et ferrières, bois et grosses forges, et les simples ouvriers travaillant et forgeant aux petites forges ou travaillant de leurs mains; mais c'est cette différence que ne voulaient jamais reconnaître ces derniers.

Aussi les priviléges des barons fossiers furent-ils souvent contestés par les ouvriers férons, qui ne voulaient pas se soumettre à leur juridiction exclusive, prétendant en partager les priviléges avec eux, ou obtenir des lettres-patentes en leur nom propre et privé, soutenant même avoir le droit d'aller procéder devant d'autres juridictions, où ils croyaient que leurs intérêts seraient mieux défendus.

C'était toujours la plainte éternelle des prolétaires contre les privilégiés, le libre exercice du droit contre la juridiction exceptionnelle, l'émancipation de tous contre les anciennes institutions féodales, qui devaient avoir fait leur temps.

Plusieurs fois déjà, en 1470, 1484 et 1578, les barons fossiers avaient réglementé, non sans difficulté, leur administration intérieure, lorsque, le 28 juin 1579, leurs priviléges étant plus sérieusement mis en question, ils se réunirent pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire touchant la conservation de leurs priviléges et droits de justice. En conséquence, ils accordèrent (tombèrent d'accord) que leurs anciennes ordonnances de l'an 1289, confirmées devant le vicomte de Verneuil, ainsi que celles du 27 juin 1484 et de juin 1578, seraient gardées et observées. Ils firent de nouveaux statuts et déclarèrent que le maître des férons qui serait par eux élu jurerait de faire observer tous ces établissements et ordonnances.

Plus tard une enquête fut faite, le 12 septembre 1607, pour la véri-

Digitized by Google

fication des droits et priviléges des barons fossiers, en vertu d'une sentence du lieutenant du grand-maître enquêteur et réformateur des eaux-et-forêts de Normandie, du 24 février 1539, et d'une autre du 7 juillet 1564, et sur quatre extraits des registres du gage-pleige et assemblées générales des férons tenues en 1481, 1498, 1508 et 1510. Il intervint, le 22 juin 1621, sur cette vérification, une dernière main-levée de la baronnie de Ferrière et de ses dépendances.

Il n'en fallut pas moins un arrêt du Parlement de Rouen du 5 mai 1702, pour faire défense à tous marchands férons de procéder ailleurs que devant le maître des férons, ajoutant *que les barons fossiers,* en qualité de propriétaires de leurs baronnies, *avaient le droit d'élire et nommer chacun an un maître et juge des férons,* lequel, conformément aux statuts du pénultième jour de juin 1289, confirmés par tous les rois, notamment en janvier 1580 et février 1648, avait droit de juridiction sur toutes personnes vendant et distribuant toutes matières de féronneries tant en gros qu'en détail, ensemble sur tous mineurs et charbonniers, auxquels il faisait prêter serment et donnait permission d'ouvrer de leur état, etc.

Les barons fossiers avaient tellement le droit exclusif d'élection du maître de leur juridiction, qu'en 1728, l'un d'eux donnait une procuration pour continuer ou destituer le maître des férons, ou nommer tel autre qu'il voudrait en son lieu et place, empêcher toutes entreprises contre les statuts, défendre les droits de la baronnie, etc.

Enfin, à une autre assemblée générale des barons fossiers du 31 juin 1754, on voit qu'après l'appel fait des officiers, savoir : le maître, le procureur fiscal, le greffier et l'huissier, et des férons *nampriers,* il fut dit : « tous les *dits seigneurs barons* ont confirmé les officiers devant nommés, à la charge de se comporter dans leurs offices conformément aux statuts des férons, etc.

Il ne se présente plus, jusqu'à l'abolition de la juridiction des férons en 1789, qu'une difficulté sérieuse sur la confirmation des priviléges des barons. Cela se passait de 1755 à 1770. Les ouvriers férons demandèrent que les lettres de confirmation fussent accordées en leur nom et point au nom des barons fossiers. Le ministre Bertin écrivit, le 6 juillet 1770, à l'intendant d'Alençon, pour lui demander son avis. Les subdélégués de Bernay et d'autres villes lui écrivirent également à ce sujet. Le duc de

Digitized by Google

Broglie, le 13 octobre 1770, rendit compte au même intendant des recherches qu'il avait faites dans les titres des six barons fossiers pour établir : 1°. qu'ils avaient seuls le droit d'élire et de nommer le maître des férons et les autres officiers de cette juridiction de temps immémorial; 2°. que la juridiction des férons appartenait aux six barons fossiers de Normandie à cause de leurs six baronnies; 3°. que les précédentes lettres de confirmation avaient été accordées sous le nom collectif des barons fossiers et des fossiers forgeant le fer de leurs mains, et qu'on pouvait accorder la nouvelle confirmation sous le nom des six barons fossiers, et en même temps sous celui des maîtres et ouvriers du métier de féron.

Un sieur Le Danois, subdélégué, avait aussi fait connaître à ce même fonctionnaire que les barons fossiers étaient compris dans les précédentes lettres-patentes sous le nom de férons et maître-ouvriers du métier de tirer le fil de fer. On entendait dans les derniers siècles, ajoutait-il, par le mot férons, les barons fossiers qui avaient les principales forges, les ferrières, les usines, les eaux, les fourneaux et les bois attachés à leurs terres. C'était là l'origine du privilége des férons et de la concession du droit que les barons avaient conservé d'être les *premiers férons du corps et d'en élire les juges.* Aux temps modernes, le mot féron ne signifiait plus que celui qui forgeait du fer. Il ne s'en suivait pas que les férons dussent obtenir des lettres-patentes en leur nom, et se soustraire ainsi à la juridiction des barons fossiers qui consistait à s'assurer de la qualité du fer et de l'intelligence des ouvriers.

Le sieur Primois, par une requête du 18 juin 1751, avait déjà demandé, en sa qualité de maître et juge des férons, des lettres-patentes en forme de chartes normandes confirmatives des statuts, règlements et arrêts en faveur de la juridiction des férons, conformément à l'arrêt de l'Echiquier de Normandie de l'année 1398.

De leur côté, les barons fossiers demandaient la conservation de leur juridiction, mais sous les limitations portées en un arrêt de la Cour du 5 juillet 1582, rendu sur des lettres-patentes de Henri, roi de France et de Pologne, regardant comme un beau fleuron de leurs baronnies la nomination et élection d'un juge des férons.

L'opinion du subdélégué de Bernay ne leur fut pas favorable.

Digitized by Google

Entre autres considérations, il disait : qu'anciennement le fer se forgeait à bras dans la province de Normandie ; que le lieu de ces forges fut fixé à Glos-la-Ferrière à cause des mines de fer des environs ; que cet établissement y attira beaucoup de forgerons ou férons et qu'il fallut y instituer un juge dont la juridiction s'étendit bientôt sur tous les férons demeurant entre les rivières d'Orne et d'Aure ; que ce juge était choisi par les barons fossiers ; mais que de grosses forges et fourneaux à fer s'étant établis sur le cours des rivières à Ferrières, à Courselles, dans l'élection de Bernay, et beaucoup d'autres dans la généralité d'Alençon, les forges à bras entre l'Orne et l'Aure furent toutes anéanties, de sorte que le bourg de Glos éloigné des rivières fut abandonné par les forgerons ; on n'y fabriquait plus que des portes et crochets et autres petits ouvrages de fil de fer.

Pourquoi, ajoutait-il, faudrait-il confirmer l'art. 3 des statuts portant que nul ne pourrait exposer en vente ni ouvrer fer d'un autre pays que celui qui se faisait entre ces deux rivières?

Comment assujettir tous les maîtres de forges à venir prêter serment devant le juge de Glos? ils ne s'étaient jamais soumis à cette juridiction.

D'après les anciens statuts, le juge des férons devait se faire recevoir et prêter serment devant le vicomte de Breteuil, mais, depuis lors, le roi ayant permis le démembrement des anciennes vicomtés, la vicomté de Breteuil étant démembrée et celle de Glos vendue, le juge des férons ne pouvait plus se faire recevoir à Breteuil. Un arrêt du Parlement avait même condamné le sieur Primois à se faire recevoir devant le vicomte de Glos.

Enfin, d'après un article des statuts, le juge des férons ne pouvait point s'attribuer la connaissance de toutes les actions personnelles, d'un maréchal, par exemple, contre un laboureur dont il avait ferré les chevaux ou raccommodé le soc de sa charrue, sous prétexte qu'il s'agissait de fer; et le vicomte de Glos réclamait la connaissance de ces instances. Plusieurs procès étaient même pendants au Parlement sur des instances de ce genre, etc. (1).

Ces raisons parurent prévaloir et néanmoins l'affaire en resta là ; mais

(1) Ces pièces, qui se trouvent aux Archives de la préfecture de l'Orne, nous ont été communiquées par notre très-obligeant confrère M. Léon de la Sicotière.

Digitized by Google

quelques années après les diligences furent reprises, et toutes les raisons de part et d'autre furent reproduites.

A ces divers enseignements on joignit encore les chartes de confirmation, les statuts et réglements de la compagnie, et les aveux rendus au roi, dont nous avons parlé plus haut. L'enquête avait été solennelle et complète. Aussi, après toutes ces informations, crut-on satisfaire toutes les prétentions en accordant les lettres *au nom de tous les intéressés.* Ces lettres, du mois de décembre 1770, enregistrées aux registres mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen en 1771 (1), portent, en effet, que le roi, sur les remontrances des barons fossiers (au nombre de six), du sieur Primois, maître et juge des férons, et des maîtres et ouvriers du métier de tireurs de fil de fer en Normandie entre l'Orne et l'Aure, leur confirme leurs anciens priviléges, etc. (2).

III.

Si nous disons maintenant quelques mots des ferrières et de leur mode d'exploitation par les barons fossiers, nous remarquerons d'abord avec M. Aug. Le Prévost (3), que c'est probablement dès l'époque de la domination romaine que fut exploité le minerai de fer de cette contrée, puisque, parmi les restes de ces minerais, on trouve, en divers endroits du pays, des quantités notables de tuiles antiques.

Outre la forge de Ferrières (qui avait fait donner ce nom à cette localité, antérieurement au XIe. siècle, dit le même auteur) il y avait à Chambrais un fourneau pour la fonte du minerai; et, plus anciennement, dans tout le voisinage, de petits établissements sédentaires ou mobiles de ce genre, dont quelques-uns paraissent remonter à une époque bien antérieure à la domination normande.

Dans les environs du Sap, on a trouvé souvent des traces de fourneaux portatifs; mais de nos jours ce n'est plus qu'au-delà du bassin de la Rille que s'opèrent la recherche et la fonte du minerai.

M. Vaugeois pense qu'en Normandie, plusieurs de nos ferrières ,

(1) *Mém. des Antiq. de Norm.*, t. XVIII, f°. 282.
(2) *Pièces justificatives* F.
(3) *Mém. des Antiq. de Norm.*, année 1827, p. 440.

Digitized by Google

dont le nom est celtique, devaient exister avant l'invasion des Romains. Telles sont celles de St.-Nicolas-d'*Athez*. La syllabe *Thez* entre dans la composition des noms de lieux où il existait d'anciennes forges comme *Theux* près Spa en Belgique, *Tessé* près Couterne, *Tezé* près de Ruffec, *Theuzet* dans l'Isère, *Thezés* et *Orthez* dans les Basses-Pyrénées, etc. Dans le dictionnaire celto-breton de Legendre *Theux* veut dire fonte, *Theuzè* fondre, *Theuzer* fondeur, etc.

Il y a dans le département de l'Eure deux portions de forêt appelées les *magnanes*, près des mines de fer de Friaize et des sources du Loir.

On sait que nos magnans, megnians ou megniens actuels, ou forgerons ambulants, tirent leur nom du mot celto-breton *Megin* qu'on prononce *Megnin* et qui signifie soufflet de forge.

Dans son histoire de la ville de l'Aigle, l'auteur s'explique avec beaucoup d'étendue sur les anciennes forges à bras et les grosses forges du pays. Rugles, Glos-la-Ferrière et l'Aigle sont bâtis, dit-il, sur des amas d'anciens laitiers que les travaux des routes nouvelles ont mis à découvert. On peut les remarquer sous la ville même de l'Aigle, dans les jardins de Saint-Barthélemi, sous le pavé de la rue Saint-Jean, et dans les jardins du château de *Corboyer* près l'Aigle; à *Chevalin* et depuis *Saint-Pierre-de-Sommaire* jusqu'à *Glos*, les campagnes en sont couvertes. Toutes les sapées de l'Aigle sont criblées de trous à mine de fer ou couvertes de grands amas de laitier.

Mais les lieux où la fabrication paraissait la plus active étaient *Mezières* près Tourouvre, et *Saint-Nicolas-d'Athez* près Condé. *Mezières* est traversé par une voie romaine couverte de 3 à 4 pieds de *laitier antique* que les habitants appellent de la *ferrète* (1). A Saint-Nicolas-d'Athez, une butte ou colline entière en est formée. Entre le village et la butte de Bellegarde on en retrouve encore.

Sous ces amas de laitier, et notamment à Saint-Nicolas, on a retrouvé des fonds de fourneaux ronds, de 3 pieds de diamètre, construits en pierres liées avec de l'argile. L'intérieur en paraissait enduit d'une forte couche de terre glaise ou brasque.

(1) Il est facile de distinguer le *laitier* des hauts fourneaux de celui des forges à bras, des *sornes* ou scories compactes de nos affineries, et du *machefer* de la forge des maréchaux, p. 502 et suiv. du même ouvrage.

Digitized by Google

Voici quel paraissait être le mode de fusion du minerai dans les petites forges :

Après avoir chauffé fortement le petit fourneau, on y portait des charges alternatives de minerai et de charbon et l'on faisait agir les soufflets, comme à nos petites forges actuelles. A mesure que le laitier s'amassait au-dessus de la mine fondue, on le faisait écouler dans un petit bassin, creusé au-devant du fourneau, d'où on l'enlevait dès qu'il devenait solide. On retirait ensuite la mine fondue que l'on cinglait (en battant le bassin tout autour avec de petits maillets de bois ayant un manche très-menu long de 5 pieds); enfin on la coupait en quatre morceaux pour la faire fondre et affiner dans un autre fourneau, après quoi on la forgeait au marteau.

De même que dans presque toutes les industries et les métiers, il y avait des confréries établies entre les ouvriers pour venir au secours les uns des autres et s'entr'aider dans leur détresse, les férons étaient aussi en compagnonnage; et leur maître ou juge, qui n'était qu'un simple ouvrier, puisqu'il devait toujours être choisi parmi les maîtres dans l'art et métier des férons et des tireurs de fil, qualifiait le maître des forges de *notre cousin.* Les ouvriers des grosses forges se qualifiaient aussi entre eux de *cousins du foisil* (le foisil ou fraisil est du poussier de charbon). Ils se reconnaissent encore aujourd'hui comme cousins lorsqu'ils l'ont prouvé en forgeant une barre qu'on leur présente à porter sous le marteau. S'ils cherchent de l'ouvrage et qu'on ne puisse leur en procurer, on les héberge pendant trois jours et on leur fournit les moyens d'aller à une autre forge. M. Vaugeois ajoute, p. 49 : « Les fondeurs et les charbonniers des forêts du Perche, de la Normandie et de la Bretagne ont encore, comme ceux de la Bourgogne et de la Franche-Comté, comme les carbonari d'Italie, des statuts, des mots d'ordre, des signes de reconnaissance, des batteries de ralliement et des symboles dont le caractère annonce que pour en trouver l'origine il faudrait remonter à une très-haute antiquité. »

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. 28 Juin 1579.

Se sont comparus : le sieur baron de Chambrois, féron fossier (aujourd'huy M. le duc de Broglie), par, etc. ; le sieur baron de St.-Evroult, baron fossier, par, etc. ; le sieur abbé de St.-Wandrille, par, etc. ; haute et puissante dame la duchesse d'Estouteville, dame de Chaumont, féronne fossière, par, etc. son receveur ; les sieurs barons de la Ferté, par, etc. ; le sieur abbé de Lyre, féron, par, etc. . lesquels convenus et approchés, vertu du mandement de justice donné à la requête d'honorable homme Me. Guillaume Le Prévôt, procureur des dits férons, en date du 30 mai dernier, pour aviser et délibérer entre eux sur ce qui est à faire touchant la conservation de leurs privilleges et droits de leur justice ; et après avoir entre eux delibéré et conféré ensemble de plusieurs ordonnances cidevant faites et établies sur le fait et état du dit métier, etc. Les dessus dits férons ont accordé que les ordonnances par eux confirmées et approuvées à la dernière assemblée par nous tenue, le ... juin 1578, soient gardées et observées, ainsi que les autres du 17 juin 1484, outre le contenu desquelles et en suivant autres ordonnances anciennes faites par devant le vicomte de Verneuil, contenant la dite assemblée des férons de Normandie, de l'an 1289, ont accordé et fait les statuts ci après, voulant iceux être gardés à l'avenir et que le maître des-férons, qui sera par eux élu, jurera les établissements et ordonnances ci après déclarés, faire et garder, etc.

Nota. Ces statuts sont reproduits dans la pièce suivante du 5 juillet 1582.

B. EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT DE NORMANDIE.

Du 5 de Juillet M Vc. IIIIxxII.

Sur la requeste présentée par les férons et maistres ouvriers du mestier de tireurs de fil de fer de ce pais de Normandie demeurans et residans entre les rivières d'Ourne et d'Aure tendant a ce que les lettres patentes en forme de chartre et confirmation de leurs privilèges, par eulx obtenues a Paris ou moys de janvier mil Vc IIIIxx, soient verifiées enterinées et enregistrées es registres de la court pour joir par eulx du contenu en icelles selon leur forme et teneur.

Digitized by Google

Veu par la court ladite requeste, lesdites lettres patentes, etc. . . . . . Autres lettres patentes en forme de charte en lesquelles sont inserés les diz priviléges concedez et octroiez aus diz férons par le roy Charles lors regnant, données à Paris le XXVI. novembre 1405; ung vidimus d'autres lettres de charte de confirmation desdits priviléges par le roy Loys, données a Caen au moys de juillet mil IIII^c cinquante; autres lettres de confirmation données a Rouen au mois daoust l'an mil IIII^c LXII; actes de vérification d'icelles par les baillifs de Rouen, Evreux et Caen les six octobre oudit an mil IIII^c LXII, 6 novembre oudit an, VII may lan 1463, et 5 mai 1529; autres lettres de confirmation desdits priviléges par le roy Francoys premier, données a Paris au moys de mars 1543; arrest donné en la court des aides de Rouen, le XIIII jour daoust 1547; actes faicts, tant par devant le vicomte de Conches et Bretheuil que bailli dEvreux ou leurs lieutenans, le penultieme juing et XXIIe. octobre V^c soixante dix huict, et autres vidimus.

Ladite court, du consentement du dit procureur general, a ordonné et ordonne que lesdictes lettres patentes de confirmation seront enregistrées es registres d'icelle suyvant lesquelles et autres précédentes lesditz férons et maistres ouvriers ja. . . . . jouiront de leurs ditz priviléges. . . . . en la maniere qui ensuit : « cest assavoir que les enfans masles desdiz férons et maistres ouvriers et leurs gendres, qui espouseront leurs fillés, seront admis et receuz audit mestier de féron apres avoir, au prealable, faict leur apprentissage et chef dœuvre, comme il est accoustumé aux autres mestiers, à la charge que ceulx qui seront trouvez capables et receuz audict mestier de féron seront tenuz contribuer aux cent cinquante picz de fer deubz, par chacun an, par les diz férons, aux receptes du domaine des vicontez de Breteuil et d'Orbec; lesquelz férons s'assembleront, comme ils ont accoustumé, une fois l'an, le dimanche d'apres la Sainct Jehan Baptiste, en la chappelle de la maladerie de Gloz la Férière, auquel lieu ilz éliront un m^e (maitre) pour lannée; et quand la grigneur partie des diz férons auront éleu ledit maistre, ilz le présenteront au viconte de Breteuil ou son lieutenant, qui de luy recevra le serment qu'il fera garder les ordonnances dudict mestier durant ladicte année; et, apres ce, ledit maistre recevra le serment des autres férons; et aura court et usage, pour le faict du mestier de ladicte féronnerie, et congnoistra des descordz et différentz des ouvriers dudit mestier de féron, miniers et charbonniers, et autres choses concernans ledict mestier de féron, fors et reservé la clameur de haro, qui sera jugée et determinée par le juge royal du lieu; lequel maistre sera natif de ladicte ville de Gloz et scaura forger et fere le fer de sa main; et sera tenu fere residence en la dicte ville de Gloz, où les diz férons et gens dudict mestier se doibvent venir droicturer devant luy de ce qui touche ledict mestier; et des amendes et forfaictures qui sont adjugées et declarées par ledict maistre, le roy en aura le tiers et les diz férons les deux partz comme il est accoustumé. Item, ne pourra aulcun des diz férons résidans entre les deux rivieres faire garnison de myne ne de charbon pour revendre, mais seront tenuz l'exposer et mettre en fer ceulx

Digitized by Google

qui en achateront. Item, il sera loisible et permet ladicte court à tous artisans dudict mestier d'emploier, entre les dictes deux rivieres, le fer, pourveu quil soit bon, commode et emploiable en fil de carde et tous autres ouvrages, et le vendre ou faire vendre par tout le royaulme de France. Item, s'il y a aulcuns des diz férons qui face fer plus grand qu'il n'est permis par les ordonnances dudict mestier, faictes chacun an, ledict maistre le peult prendre partout où il le trouvera, et en paiera celluy qui l'aura faict, pour chacune piece, dix solz d'amende; et s'il est moindre que le poix (poids) ordonné, le dit maistre le pourra prendre à cause de forfaicture. Item, ledict maistre aura la congnoissance des poix où l'on poise toute œuvre de fer, et en aura l'estalon marqué de la fleur de lys, et pourra corriger et punir ceulx qui en usent maulvaisement partout le duché de Normandye. Item, le dict maitre aura les mesures et essay de myne de charbon; et seront les diz ferons exempts d'aller aux veues et enquestes; et seront francz d'acquictz d'achater myne et charbon entre les dictes deux rivières. Pour tous les quelz privilèges, les diz ferons seront tenuz faire, par chacun an, au roy, cent cinquante picz de fer, paiables aux receptes du domaine de Breteuil et d'Orbec; et pourra le dict maistre visiter, entre les dictes deux rivières, et réformer les diz poix à fer et mesures à charbon, et punir et corriger les délinquans par l'advis des expertz dudict mestier, sans les pouvoir transporter de juridiction en autre; et ou il ne pourroit promptement désinir les approchementz qui seront faictz par devant luy, sera tenu les renvoyer par devant le viconte du lieu ou son lieutenant.

Signé : Duval et un autre nom.

Suivent les lettres patentes d'Henri 3, pénultieme jour de janvier 1581.

Nota. Nous remercions M. Ch. de Beaurepaire d'avoir bien voulu prendre pour nous cette copie sur les registres du Parlement.

C. 12 Août 1602.

Lettres-patentes de Henry IV adressées au surintendant général des eaux et forêts, etc., en faveur du sieur de Matignon, comte de Torigny, baron de Gacey et sieur de Chaumont.

« Sur la remontrance par lui faite que les abbés de St.-Evroult, de Lyre, St.-Wandrille et du Pont-Chardon, les barons de Chambrois et lui, ayant droit de fosse charbonnière en leurs terres et forêts, ils avaient forges renardières (ces forges ou fosses étaient à bras, pratiquées en terre avant l'invention des moulins et des roues, ou le fer se fabriquait à plus grand frais, en moindre quantité et était moins bon et affiné) comme férons fossitiers de Normandie; ayant reconnu que le fer s'y forgeait à grands frais, et qu'il y était moins parfait, avaient fait construire des

Digitized by Google

grosses forges et hauts fourneaux sur les rivières et fortes eaux, excepté lui qui n'avait aucun cours d'eau suffisant pour faire tourner les roues des dits forges et fourneaux; qu'il s'était contenté de faire couper les bois par 7 hommes et un porteur, de les faire convertir en charbon et transporter aux fourneaux et grosse forge d'Ourville (d'Orville) sans payer tiers et danger, à quoi les officiers d'Orbec avaient voulu le contraindre, pour n'avoir employé ses bois à sa forge renardière; sur quoi sa Majesté, par ses lettres du 12 août 1602, veut, mande et enjoint que le dit sieur de Matignon, seigneur de Chaumont, continue la même exploitation de ses bois et les fasse mener à la forge d'Orville ou autres des environs, sans payer les droits de tiers et danger, etc. »

D. 25 Septembre 1655.

Aveu rendu au roi par Louis d'Epinay, juge des férons, déclarant que les six barons-férons fossiers et autres férons namptiers, en considération des priviléges à eux accordés, sont tenus et sujets faire et payer, par chacun an, au terme de Pâques, aux recettes des domaines de Breteuil et Orbec, la somme de quinze livres tournois pour 150 pics de rente foncière, savoir : au domaine de Breteuil dix livres, et au domaine d'Orbec cinq livres; laquelle somme se paie annuellement, par les mains du maître des férons qui est élu et en charge, qui les reçoit des autres férons; et, à cause de ce, sont les bois des sieurs abbés et barons exempts de dîme, tiers et danger, et ont droit de fourneaux et grosses forges à fondre et battre le fer, entre les dites deux rivières d'Orne et d'Aure; et sont tous les férons exempts de tutelle, de garde de levées, namps, veue et enquête, et le tout suivant qu'il est porté et mentionné par les lettres du roi; et ont les dits férons droit de justice pour tout ce qui concerne toute sorte de féronnerie et fil de fer, tant en gros qu'en détail, dans le duché de Normandie, entre les rivières d'Orne et d'Aure; et le maître par eux élu chacun an, a cour et usage entre les dites deux rivières, et peut connaître de toutes sortes de différents entre les gens du métier de féronnerie, sans exception, fors et réservé le cri de haro qui doit être déterminé par le juge du lieu.

E. INVENTAIRE DES TITRES DE L'ABBAYE DE LYRE (1).

T. I, p. 13. Barons fossiers.

N°. LI. Une liasse de plusieurs papiers concernant les priviléges des férons en Normandie desquels il résulte que l'abbaye de Lyre est du nombre des *six ou sept* barons et férons fossiers entre les rivières d'Orne et d'Aure; les autres sont les

(1) Archives de la Préfecture de l'Eure.

Digitized by Google

abbayes de St.-Evroult et de St.-Wandrille ; Mrs. les barons de la Ferté, de Ferrières et Chambrays et Chaumont et Gacey ; lesquels barons ont droit de fourneaux et grosses forges ; et sont leurs bois exempts de dimes et de tiers et danger, suivant l'aveu qui est dans ladite liasse, rendu au roy le 25 sept. 1655 par le maître et juge des férons, portant : qu'à cause dudit privilége il est dû à S. M. 15 livres de rente annuelle que ledit maître et juge reçoit desdits barons et férons fossiers et des férons nanciers, et les paye, scavoir : dix livres à la recette du domaine de Breteuil et cent sols à celui d'Orbec, pour l'évaluation de 150 pics de fer contenus aux lettres de S. M., gardées aux archives du château de Gacey. Tous les férons s'assemblent le 1er. dimanche après la Saint Jean Baptiste à la chapelle de la maladerie de Glos, devant M. le vicomte de Conches et Bretheuil ou son lieutenant, pour élire l'un des maîtres dudit métier de féronnerie qui doit être natif de Glos et y faire sa résidence; lequel, après avoir prêté serment devant ledit sieur vicomte ou son lieutenant, exige lui-même ce serment des autres férons, et juge les différents qui surviennent pendant l'année entre les ouvriers dudit métier, les mineurs et les charbonniers. Il a aussi la connaissance des poids et reçoit et passe maîtres les maréchaux et autres ouvriers. L'abbaye est en usage d'envoyer tous les ans un procureur à ladite assemblée des férons.

En l'année 1658, le seigneur des Bothereaux prétendit être au nombre des barons fossiers ; il y eut procès sur cela devant le maître et juge des férons, lequel, par sa sentence du 16 janv. 1659 attachée avec les pièces du procès dans ladite liasse, débouta ledit seigneur de sa demande et ordonna qu'il seroit rayé de la liste des barons férons fossiers avec dépens.....

M. le comte de Rugles, au préjudice des priviléges desdits sieurs barons fossiers et nonobstant leurs oppositions, a fait construire une forge et fourneau à sa terre de Rugles.

Le seigneur de Courselles qui a aussi fait construire une forge ou fourneau à Courselles suivant les lettres patentes registrées en 1603, en obtint la confirmation par lettres patentes du 29 juin 1724.

M. le comte de Beuzeville, l'abbaye de Lyre et les habitants de plusieurs parroisses s'opposèrent à l'enregistrement de ces lettres; mais par arrêt de la Cour, rendu le 23 janv. 1725, ces opposants furent déboutés de leur opposition avec dépens, et la Cour ordonna l'enregistrement desdites lettres patentes.

Ch. II, p. 64. La grosse forge de Trisay.

La forge est située au village de Trisay, sur la rivière de Risle, à 1/4 de lieue de l'abbaye; les trois principaux bâtiments, de même que celui du Rouge-Moulin, ont été refaits à neuf avec toute la solidité possible, en 1736, des deniers provenant de la vente des bois de l'abbaye.... Dans ce premier bâtiment est le gros marteau, la *chaufrie* (sic) et son affinerie ; il y a une autre affinerie dans un mauvais bâtiment attenant à celui ci-dessus, qui n'a pas été refait. Ensuite est le bâtiment

Digitized by Google

du fourneau, et le troisième est celui de la fendrie. Tous les ponts ont été également refaits à neuf et d'une solidité pareille à celle des bâtiments. Le terrain sur lequel est construite cette manufacture contient environ 2 acres, y compris une commune dudit village de Trisay qui sert au fourneau, ensemble les maisons servant à loger les forgerons, un four à cuire leur pain et autres bâtiments..... outre le terrain qui sert à mettre les laitiers du fourneau contenant 1 acre 22 perches.... plus un clos nommé le Clos du vieux fourneau....

P. 65. La forge, chaufrie, affinerie, fourneau, fendrie.

L'on ne voit pas que l'abbaye ait jamais obtenu des lettres patentes d'établissement ni de confirmation du droit de forge à Trisay. Vers l'année 1120, Henri Ier. confirma à l'abbaye une forge qu'un particulier lui avait aumônée, à la Jeune-Lyre; la rivière de Rille appartient incontestablement à l'abbaye depuis la Jeune-Lyre jusqu'à Champignolles; ainsi il y a lieu de croire que l'abbaye aura transporté la forge de la Jeune-Lyre à Trisay pour une plus grande commodité. Le n°. iii, art. v, ch. xiii, prouve que la forge à eau située à Magny subsistait en 1487 et en 1491. Cette même forge fut affermée à condition d'en faire un moulin à fouler draps, suivant le n°. iv dudit art.; ainsi c'est vers l'année 1488 que la forge fut changée de la Jeune-Lyre à Trisay, comme on le verra aux n^os^. ii et iii du présent article. Le fourneau qui étoit un peu au-dessus, fort près de l'enclos de l'abbaye fut changé à l'endroit où il est actuellement en 1655 par le sieur du Mesnil-Harou, alors maître de Forges.

Charte de Henri Ier., du consentement de Robert, comte de Leicester, et de Gombert de Morville, qui donne en conf. à l'abbaye de Lyre les moulins de la Neuve-Lyre et la forge dans ce même lieu que Radulfe de Vitot avoit donné en aumône.. Charte sans date adressée à Geoffroy, archevêque de Rouen.

10 juillet 1489. Lettres royaux de Charles VIII, adressées aux vicomtes d'Évreux, Conches et Bretheuil, pour ajourner au prochain échiquier le lieutenant général du bailly d'Évreux, pour réparer les torts par lui faits à l'abbaye en recevant Macé Lecomte, maître des férons, à une clameur de gage plège pour empêcher les religieux d'user de leur ancien privilege de faire ouvrer du fer dans leur forge, qu'ils ont droit d'avoir à Lyre ou ailleurs, en conséquence de quoy ils avaient fait construire, ou réédifier depuis peu, un haut fourneau où ils faisaient forger et ouvrer du fer, tant en fonte, affinerie, marteau, qu'en barre; à cause duquel droit ils sont nommés premiers férons de Normandie et appelés les premiers à l'assemblée générale des férons qui se fait à Glos le dimanche d'après la Saint Jean Baptiste où les dits abbé et religieux ont la première voix pour nommer un maître qui est chargé de la conduite des choses de ladite ferronnerie.

17 décembre 1489.

Autres lettres royaux du même roy aux vicomtes d'Évreux, d'Orbec et de Pont-de-

Digitized by Google

l'Arche, pour ajourner au prochain échiquier le bailly d'Evreux, pour voir corriger les torts et griefs qu'il avoit faits à l'abbaye en ce qu'au préjudice du droit qu'elle a de faire construire sur la rivière de Risle à elle appartenant depuis le grand pont de la Jeune-Lyre jusqu'à Champignolles, toute manière de pescheries, moulins, forges à faire fer et autres édifices, ledit bailly à la poursuite de M. le duc de Lorraine, comte de Harcourt, son procureur, et des fermiers des moulins de la Ferrière, avoit ordonné que la forge, fourneau, marteau et affinerie construite depuis peu à Trisay seroit démolie, de même que les écluses, chaussées et esseaux d'icelles ou partie desdits édifices.....

20 décembre 1489.

Nouvelle sentence du bailly d'Évreux qui rétracte son premier jugement et ordonne qu'il se transportera de rechef sur le lieu discordable.

F. Décembre 1770.

Lettres-patentes de confirmation des priviléges de messieurs les barons fossiers de la province de Normandie entre les deux rivières d'Orne et d'Avre, et des officiers exerçant la juridiction des férons dans le même territoire

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Notre très cher et bien amé cousin, Louis Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, cardinal de Rohan, abbé de l'abbaye de *N.-D. de Lyre;* nos amés et féaux conseillers en nos conseils, Louis Sextius de Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans, *abbé de St.-Wandrille;* et François Bareau de Gérac, évêque de Rennes, abbé de l'abbaye royale de *St.-Evroult,* barons fossiers ecclésiastiques de notre province de Normandie et les prieurs et religieux des dites abbayes; notre cousin Victor Fr..., duc de Broglie, maréchal de France, chevalier de nos ordres, prince du St.-Empire romain, gouverneur de Béthune; nos chers et bien amés Nicolas Joseph Delaporte, marquis de la *Ferté-Fresnel,* et d'Héricy, barons laïques; Jacques Primois, maître et juge des férons, et les maîtres et ouvriers du métier de tireur de fil de fer en Normandie demeurant entre les deux rivières d'Orne et d'Avre; nous ont fait représenter que, de temps immémorial, ils ont obtenu plusieurs priviléges concernant le métier de féron, et maîtres et ouvriers du métier de fil de fer, plus au long exprimés dans les lettres de concession qui leur ont été ci-devant accordées par les ducs de Normandie, lesquels leur ont été confirmés de règne en règne, spécialement par les chartes des rois Charles VI des années 1398 et 26 novembre 1405, Charles VII du mois de juillet 1450, Louis XI du mois d'août 1462, Charles VIII du mois d'avril 1484, Louis XII du mois de novembre 1498, François Ier. du mois de mars 1543, Henry III du mois de janvier 1580, Louis XIII du mois

Digitized by Google

de juin 1613, et Louis XIV, notre honoré seigneur et bisaïeul, du mois de février 1648, enregistrées où besoin a été, contenant certains statuts et ordonnances sur le fait du dit état et métier de féron, pour empêcher les abus et malversations qui se commettaient au fait du dit métier et de ce qui en dépend, par lesquels statuts, ordonnances, chartes et confirmations il leur est permis, entre autres choses, d'élire tous les ans un maître ou juge des férons, tant pour recevoir les maîtres du dit métier et le serment des ouvriers d'icelui, en quelque œuvre de fer que soit, que pour connaître des différends entre les gens dudit métier en actions mobilières et personnelles des cas résultants du dit métier de féronnerie, et être par ce dit juge des férons et ses commis, jugés et terminés suivant les statuts et ordonnances, ainsi qu'il est porté par les dites chartes, de l'effet et contenu des quelles les exposans ont depuis toujours joui et usé, et jouissent et usent encore actuellement; mais que n'ayant encore obtenu nos lettres de confirmation desdits priviléges depuis notre avénement à la couronne, et craignant d'être troublés pour l'avenir dans la jouissance d'iceux s'il n'y était pourvu par nos lettres sur ce nécessaires; ils nous ont très-humblement fait supplier de les leur accorder. A ces causes voulant, à l'exemple des Rois mes prédécesseurs, favorablement traiter les barons fossiers de notre province de Normandie; nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, continué, approuvé, confirmé et ratifié, et par ces présentes signées de notre main, continuons, approuvons, confirmons et ratifions, les priviléges à eux concédés par les ducs de Normandie et confirmés de régne en régne par les rois nos prédécesseurs, pour en jouir par les exposans et leurs successeurs à l'avenir, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, non obstant clameur de haro, charte normande et lettres à ce contraires, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Données à Versailles au mois de décembre l'an de grâce 1770 et de notre règne le 56e., signé Louis; et plus bas : par le Roi signé Bertin; visa : de Maupeou; scellé d'un grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et verte. Registrées à la cour des comptes, aides et finances de Normandie le 8 mai 1771 conformément aux règlemens et arrêts de la cour des 5 juillet 1582, 5 décembre 1598, 8 mars 1614 et 13 mars 1648.

NOTE

SUR DES

MÉREAUX INÉDITS DU CHAPITRE D'ÉVREUX

ET DE L'ABBAYE DE SAINT-DESIR DE LISIEUX;

PAR M. R. BORDEAUX,

Docteur en Droit, membre de plusieurs Sociétés savantes, françaises et étrangères.

L'étude des jetons et des pièces frappées, non pour servir de numéraire et de moyen d'échange, mais pour l'utilité intérieure des diverses corporations, et en vue de leur discipline, est devenue depuis quelques années l'objet de l'attention des explorateurs de nos antiquités nationales. Les méreaux, ou jetons de présence autrefois en usage dans les églises cathédrales ou collégiales, négligés d'abord par les numismates, sont particulièrement curieux. Aujourd'hui leur classification est assez avancée, et leur description sera désormais un chapitre obligé de l'histoire de celles de nos grandes églises pour l'usage desquelles des pièces de cette espèce ont été fabriquées.

J'ai pensé que la publication d'une série de méreaux de la cathédrale d'Évreux, probablement tout-à-fait inconnus hors de cette ville, pourrait intéresser. Mais en figurant ces pièces locales, j'ai dû me borner à indiquer leur provenance et à rapprocher les textes qui y ont rapport, mon insuffisance en fait de numismatique m'interdisant toute digression.

L'existence de méreaux frappés exprès pour le chapitre d'Évreux n'a été jusqu'ici indiquée nulle part. Toutefois un collectionneur, mort il y a

Digitized by Google



MEREAUX DU CHAPITRE D'EVREUX

MEREAU DE L'ABBAYE DE S. DESIR A LISIEUX

Raymond Bordeaux aqua forti [illegible] 1852 –
Digitized by Google

Digitized by Google

quelques années et à qui son âge avait permis d'être contemporain de l'ancienne organisation du chapitre, M. Guerard, avait réuni plusieurs de ces pièces, qui, à en juger par leur fabrication assez moderne, devaient encore servir à la fin du siècle dernier : elles font aujourd'hui partie de la collection de la Société libre de l'Eure. Tout récemment un jeune amateur d'Évreux m'a communiqué d'autres méreaux découverts près de la cathédrale, et qui ont une origine plus ancienne que ceux possédés par la Société de l'Eure. Pour procéder chronologiquement, c'est donc par ces derniers que j'ai commencé la planche jointe à cette note.

La pièce de cuivre figurée sous le n°. 1 a été trouvée en fouillant dans la cour d'une maison voisine de la cathédrale. L'une des faces de ce méreau me paraît représenter un rameau de cette espèce d'acacia qui passe pour avoir fourni la couronne d'épines de J.-C. L'autre face porte une M gothique surmontée d'une croix, monogramme de la Vierge, sous l'invocation de laquelle la cathédrale d'Évreux est consacrée. — Peut-être ce méreau devrait-il être attribué à une confrérie, plutôt qu'au chapitre lui-même.

La seconde pièce dont je n'ai gravé qu'une seule face, parce que ses deux côtés sont tout-à-fait semblables, appartient bien certainement au chapitre d'Évreux, puisque la Vierge avec son fils y est représentée au-dessus d'un croissant et entre deux fleurs de lis. Or, les armes du chapitre d'Évreux sont *d'azur à une Notre-Dame d'argent, tenant l'enfant Jésus dans ses bras, accostée de deux fleurs de lis d'or, appuyant ses pieds sur un croissant d'argent,* et elles sont ainsi représentées sur les vitres de la cathédrale. Le doute n'est donc pas possible.

La pièce n°. 3 est conservée comme les deux précédentes dans la collection de M. Métayer : elle a été trouvée dans la campagne. Mais il existe certainement d'autres exemplaires, car un correspondant de la Société des Antiquaires de Normandie, M. J. de Fontenay, d'Autun, a déjà publié ce type deux fois, d'abord dans ses *Fragments d'Histoire métallique*, et tout récemment dans sa *Nouvelle étude de jetons*. Dans ce dernier ouvrage, il attribue ce méreau au chapitre de Rouen, se fondant sur les R qui figurent sur les deux faces. Mais il faut remarquer qu'une R gothique existe aussi sur le méreau précédent, au-dessous de la vierge héraldique du chapitre d'Évreux. Et d'ailleurs le chapitre de Rouen a pour

Digitized by Google

armoiries, non pas la Vierge, mais un *agneau pascal avec un guidon*. — En remarquant que l'exécution de ce méreau en rappelle quelques-uns du chapitre de Bourges, M. de Fontenay ajoute que le V gothique qui figure sur les deux faces, pourrait signifier le mot *Venia*. Peut-être mieux veut-il dire *Virgini*, ou n'est-il que le chiffre indicatif de 5 deniers d'église. Cette pièce est datée de 1595.

Les six pièces suivantes sont d'une époque plus rapprochée, et ce sont sans doute les dernières qui aient été fabriquées pour les chanoines d'Évreux. Elles n'ont plus le caractère du moyen-âge, et leur exécution est plus grossière que celle des méreaux précédents. Elles n'ont d'empreinte que d'un seul côté, et semblent avoir été frappées à coup de marteau et à l'aide d'une matrice confectionnée elle-même au moyen de poinçons mobiles. C'est la décadence arrivée à son dernier terme : l'art a totalement disparu.

Ce sont ces méreaux qui font partie de la collection de la Société de l'Eure : plusieurs s'y trouvent en double et triple exemplaire. Tous portent la légende CHAP*itre* EVR*eux*, et les chiffres indicatifs des valeurs qu'ils représentaient : 6 d. — 10 d. — 12 d. — 18 d. — 3 s. — et 5 sous. Mais le poids de ces pièces de cuivre n'a aucun rapport avec ces valeurs indiquées, et le méreau marqué 5 sous est identique à celui marqué 6 deniers. Ce sont donc, comme tous les méreaux, des espèces de bons ou de billets.

Je n'ai point cru pouvoir attribuer au même chapitre certains jetons de laiton, du XIVe. siècle, aux armes d'Évreux-Navarre, qui me paraissent se rapporter aux anciens comtes d'Évreux, plutôt qu'aux chanoines, bien qu'on y lise la légende si fréquente d'ailleurs sur les monnaies gothiques : AVE · MARIA · GRACIA · PLENA.

A quelle époque l'usage des méreaux dans l'église d'Évreux remontait-il ? C'est ce que nous ne savons pas. Nous avons parcouru le volume manuscrit des statuts, usages et cérémonies du chapitre, sans en trouver aucune mention. Et à ce sujet, qu'il nous soit permis de relever une inadvertance échappée à M. de Fontenay, dans la seconde partie de ses *Fragments d'Histoire métallique*. Après avoir cité à juste titre ce passage du Coutumier de la Vicomté de l'Eau à Rouen : *si l'en baille à aucun le mérel en enseigne que il a acquitté sa marchandise en la vicomté de l'Eaue*,

et il advint que il le perde (1), le savant secrétaire de la Société Éduenne invoque comme témoignage de l'existence des méreaux dans la plupart des chapitres, dès le XIIIe. siècle même, ces deux passages des *Visites pastorales* d'Odon Rigault, parlant du chapitre de Coutances (en 1250) : *Non habent marrencias, nec deficientes in officio puniuntur*; et de celui de Lisieux (en 1254) : *Quod fiunt aliquando marrancie in ecclesia qui bene levantur a canonicis qui habent communiam, sed ab aliis non.* M. de Fontenay entend le mot *marrancia* dans le sens de méreau (*merallus*). Au premier abord nous allions l'entendre comme lui, et nous avions pensé trouver une trace de l'usage des méreaux dans ces passages d'un statut du chapitre d'Évreux délibéré sous l'épiscopat de Luc de la Barre, évêque d'Évreux, de 1203 à 1219 : « *Si vero ad festum IX lect. aliquis canonicus qui scriptus fuit in tabula, ad vj, vel vij vel viij vel ix lectionem fuerit,* MARENTIAM *pena vj denar. punietur. Item si totum pulsatum fuit ad vesperas, vel matutinas, et accensi cerei fuerint, sacerdos ebdomadarius non fuit paratus incontinenti incipere, pro* MARENTIA *incidit in pœna vj denariorum. Ad cæteras vero horas postquam totum pulsatum fuit, expectabitur quandiù quis de domo sua possit ad ecclesiam pervenire. Si autem fuit hora pro qua debent pulsari ad attractum pulsabitur, et si pulsato attractu, sacerdos præfatus non fuit paratus incipere incontinenti, commissa erit pœna vj denar. nisi per nuntium ad ecclesiam destinatum se excusaverit. Generaliter autem quicumque* MARENTIAM *de choro tenendo fecit, penam incurret vj denariorum.......... Quidquid vero de* MARENTIIS *suppeditis colligitur in fine anni secundum arbitrium decani et capituli pauperibus clericis de choro erogabitur secundum quod magis vel minus invenientur in ecclesia deservisse. Constituentur autem duo canonici vel clerici de choro qui magis assiduè Ecclesiam frequentabunt ut* MARENTIAS *scribant, et observant prestito sacramento quod nec minoribus parcent nec majoribus, nec aliquos super* MARENTIIS *suis nisi justa causa accusabunt.*

Mais en relisant ce texte et en le rapprochant des nombreux statuts postérieurs, où il est question des *marentiæ*, nous avons eu la certitude qu'il s'agissait, non point de méreaux ou pièces de récompense, mais bien au contraire de causes de reproche, d'absence, d'inexactitudes qui

(1) *Usatica vicecomitatus Aquarum Rotomagi*, apud Ducange, v°. *merallus.*

devaient être *pointées* avec soin et punies d'une retenue ou amende. C'est dans ce sens assurément que l'on doit entendre les deux passages précités d'Odon Rigault. Et si nous ouvrons Ducange au mot *marencia*, nous y lisons cette interprétation : « *Marancia*, Dolor qui concipitur ex aliquo « damno, vox à *Marrire* et *Marritio* deducta ; undè post modum traducta « ad ipsas mulctas aut pœnas, quæ pro levioribus delictis, vel pro de- « fectibus seu absentia irrogatur : nostris vulgò *Marance.* » Et il cite des passages des statuts des chapitres de Rouen, de Soissons, d'Abbeville, de Tulle, etc, et ces deux vers du roman de Caton :

Se par ta deserte as Maranche
Souffrir le dois en patianche.

Au mot *Marrentia*, il donne cette définition : *Mulcta pecuniaria pro levioribus delictis.*

Pour ajouter aux exemples fournis par Ducange et par Dom Carpentier, voici un choix de passages tirés des statuts de l'église d'Evreux, où le mot *marencia* est pris d'abord pour absence, inexactitude, faute légère, et, à une époque postérieure, pour l'amende, la retenue qui en était la conséquence.

Item statutum fuit in dicto capitulo quod MARENTIÆ *alias levatæ et alibi constitutæ leventur de cetero cum eas contingerit fieri, omni gratia cessante, tam a canonicis quam capellanis et clericis supradictis* (Statut 34, chapitre général de 1288).

Item ordinatum fuit..... quod capellani Missas frequentes ad sua altaria celebrent ut tenentur. Si quis capellanorum prædictorum hoc obmiserit adimplere, et ipsum impedimentum canonicum non excuset, pro missa qualibet suorum altarium in xij denar. pro MARENTIA *majoris Missæ in uno, pro vesperis in alio et pro matutinis in alio denario punientur......* (Statut 41, anno 1288).

Anno Domini 1291, in capitulo generali, per decanum et capitulum Ebroicens. fuit statutum et ordinatum concorditer et concessum quod capellanus missæ matutinalis punietur in xij denar. fabricæ ecclesiæ applicand. quotiescumque fecerit MARENTIAM *pro missa sua. Item Clerici septimanæ singuli qui complete non interfuerint matutinis solvent duos denarios et*

Digitized by Google

totidem pro missa et vesperis. — Item si prædicti clerici septimanæ non interfuerint compete ad Placebo *et* Dirige *solvent unum denarium, et pro qualibet* MARENTIA *ceterarum horarum unum denarium et istas* MARENTIAS *percipient et habebunt duo capellani ecclesiæ qui istas* MARENTIAS *et defectus supplebunt, per capitulum deputandi.*

Un statut de 1309 contient une sorte de tarif de ces retenues en cas de *marance : Item qui libet canonicus qui scriptus fuit in tabula ad legendum et cantandum aliquid in festo novem lectionum, triplicibus et duplicibus, pro qualibet* MARENTIA *solvet sex denarios, nec supplebitur marentia nisi per alium canonicum. — Item capellanus qui scriptus fuit in tabula ad cantandum et legendam aliquid pro* MARENTIA *triplicis et duplicis perdet duos denarios. Pro* MARENTIA *facto in festo IX. lectionum sivè in festo dominicali et pro marantia vesperarum matutinarum, missarum majorum in choro pro qualibet unum denarium perdet. Pro* MARENTIA *vero de Missis altaris sui duos denarios. Capellani etiam Missæ matutinalis Beatæ Mariæ quotidianæ et anniversarii pro qualibet* MARENTIA *dictarum missarum solvent quatuor denarios. Clerici septimanæ sicut consuetum est et statutum de suis* MARENTIIS *punientur.*

Nouveau statut sur le même sujet en 1382 ; on y prescrit d'élire tous les ans deux *pointeurs* pour les marances : *duo custodes* MARANTIARUM.... *unus videlicet canonicus pro* MARENTIIS *canonicorum, et unus capellanus pro* MARENTIIS *capellanorum....*

Nous passons sous silence des statuts de 1426, de 1429, de 1432, de 1451 où il est impossible de prendre le mot de *marentia* dans un autre sens que celui que lui donne Ducange. Ce sont toujours les expressions *levare marentiam; marentias solvere*; *sub pœna marentiæ; retinere marentias; marentiam incurrere;* c'est-à-dire qu'aux XIVe. et XVe. siècles, ce mot signifie *amende* plutôt que le manquement lui-même.

J'ai profité de l'espace qui me restait sur la planche ci-jointe pour y figurer un beau jeton d'argent dont M. le Curé de St.-Desir de Lisieux m'a communiqué un double exemplaire et qui provient de l'abbaye des bénédictines de St.-Desir. Ces jetons ne sont pas frappés, mais gravés en creux et au burin, comme de l'argenterie : ils sont bordés d'un bourrelet ou filet très-saillant, et leurs faces sont très-concaves. La date 1600 a été frappée au poinçon. Ces pièces sont l'ouvrage d'un orfèvre

Digitized by Google

et non d'un monnayeur, et il est probable qu'elles ont été faites à Lisieux même. On y voit, d'un côté, la Vierge et l'enfant Jésus, avec la légende AVE · MARIA · GRACIA · PLENA, et la date 1600; au revers un archevêque et un évêque, S. EVTROPE—S. DESIR. Ce sont de nouveaux noms à ajouter à la « Liste alphabétique des Saints dont les noms figurent sur les monnaies et les méreaux du moyen-âge » publiée par M. Ad. de Longpérier, dans l'Annuaire de la Société des Antiquaires de France, pour 1851.

Digitized by Google

INDICATION

DE QUELQUES

DOCUMENTS HISTORIQUES,

CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES DE PONT-AUDEMER (1).

PAR M. A. CANEL,

Membre de la Société.

Extraits : 1501 *à* 1649.

30 décembre 1501. Lettre du cardinal d'Amboise aux conseillers et gouverneurs de la ville de Pont-Audemer. — Le roi avait *donné charge* au cardinal *de parler aux habitants des villes franches touchant le fait* de navires qu'il voulait *faire dresser pour la sûreté de son royaume et mesmement pour le bien du pays de Normandie.* Rappelé à la cour, le cardinal donne avis aux officiers de la ville *de conclure* avec le général de Normandie, qui leur déclarera l'intention du roi.

25 mars 1502. Réglement par le lieutenant-général du bailly de Rouen, pour l'administration de la ville de Pont-Audemer. Il fixe les attributions des conseillers et la durée de leurs fonctions.

18 juin 1503. Commission au président de l'Échiquier, au bailly de Gisors et au receveur-général des finances de Normandie, pour lever un emprunt sur plusieurs villes franches. — Pour justifier l'emprunt, le roi invoque la grande dépense nécessitée par l'*entretenement de quatre grosses armées mises sus, sçavoir deux par la mer, une par terre allant de là les monts, et l'autre pour la garde et défense du pays de Languedoc et Guienne,* « sans les autres frontières, ajoute le roi, que tenons garnies pour résister aux mauvaises et damnables entreprises des roy et roine d'Espagne et avoir réparation du grand outrage qu'ils nous ont fait depuis le traité de paix que avons fait avec eux en la personne de l'archiduc d'Autriche leur principal héritier, le quel ils n'ont voulu entretenir, à leur grand deshonneur. » — Pont-Audemer est taxé, pour sa part, à 600 livres.

(1) La première partie de ce travail a été publiée, en 1841, dans le second volume (2e. série) des *Mémoires* de la Société, p. 131.

Digitized by Google

12 août 1504. Lettres-patentes du roi, accordant aux habitants de Pont-Audemer, pour six années, la prolongation de leurs franchises.

15 mars 1505. Lettres-patentes du roi, portant commission pour un emprunt. On y lit : « Comme pour tenir nos subjects en repos et seureté et les garder de foule et oppression, et même que par invasion et force d'aulcuns nos ennemis et adversaires ils ne fussent grévés ni molestés, nous ayons quis et cherché tous moyens possibles, tellement que, graces à Dieu, notre créateur, ils ont de notre temps vescu en tranquillité, et afin que, en l'avenir, ils puissent estre encore en plus grande seureté et mieulx deffendus si quelque affaire survenoit, avons ordonné faire faire de nouvel la fonte d'un grand nombre d'artillerie pour mectre ès villes, places et chasteaux de nostre pays de Normandie qui est pays limitrophe et de frontière, et qui est mal équipé et pourveu ; et pour fournir à la dépense et frais de la dite fonte, et aussi pour les cuivre, boulets, pouldres et autres munitions nécessaires, avons de nos propres deniers desjà fourni bonne somme, la quelle toutes voyes n'y peut satisfaire : à cette cause avons ordonné et avisé que, pour y fournir sans mectre nouveaux subsides sur notre peuple, que chacune des villes de notre dit duché qui ont deniers communs par nous à eulx ordonnés, bailleront une somme sur les dits deniers... » — Pont-Audemer est taxé à 600 livres.

10 février 1507. Mémoire de dépenses, parmi lesquelles figurent les frais de transport de dix-sept pièces d'artillerie délivrées à la ville par ordre du roi.

24 juin 1508. Pièce de comptabilité constatant le paiement de 200 livres, *pour parfournir* la somme de 1200 livres imposée sur la ville pour construction de navires.

4 octobre 1508. Prolongation pour six ans des franchises de la ville.

25 février 1511. Procès-verbal d'élection d'un receveur de la ville. Le lieutenant particulier du bailly de Rouen, qui le rédige, constate ceci : « En procédant à la quelle élection, après que avons fait lire lettres missives de haut et puissant seigneur monseigneur le chancelier de France, de M. Florimond Robertet, trésorier de Normandie, et de révérend père en Dieu M. l'évesque et comte de Lisieux, adressantes aux officiers, conseillers, bourgeois et habitans, requérans que à la dite charge de receveur fut eslu pour ledit temps de trois ans Nicolas de Bailleul, bourgeois et demeurant en cette ville ; iceulx dessus nommés (au nombre d'une soixantaine), tous d'un accord, furent d'avis que, veu la teneur des dites lettres, l'on debvait obéir au contenu en icelles, et de fait en ensuyvant icelles, nommèrent le dit de Bailleul.... »

Avril 1512. Articles de dépenses, au compte du receveur, constatant la tenue des États de Normandie à Pont-Audemer, le 23 de ce mois. Les commissaires chargés de présenter les demandes du roi à cette convention, étaient M. de la Trémouille, lieutenant-général en Normandie, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Lisieux, l'abbé de Fecamp, le vice-amiral, *et plusieurs autres princes et seigneurs*.

4 septembre 1512. Lettre du roi aux habitants de Pont-Audemer : « Très chers

Digitized by Google

et bien amés, vous pouvez assez considérer les grans affaires que avons de present à supporter pour résister aux pratiques et damnées machinations, conspirations et entreprises de nos ennemis, qui sans cause ni querelle cherchent détruire et ruiner notre royaulme et subjects; pour fournir aux quelles dépenses et entretenement de nos armées de mer et de terre que pour ce avons mis sus, et pour soulager notre pauvre peuple des grans charges que à notre grant desplaisance il a portées pour le fait de nos dites guerres, il est besoin nous aider des bonnes villes franches de notre royaume, dont celle de Pont-Audemer est l'une. A cette cause nous écrivons présentement à notre cher et amé cousin le grant séneschal de Normandie et à nos amés et féaux conseillers le premier président de notre cour de l'eschiquier et receveur général de nos finances de Normandie, et à maistre Guillaume de la Mare, notre notaire et secrétaire vicomte de Beaumont qui sont par de là, qu'ils se tirent devers vous pour vous remonstrer bien à plein nos dites affaires, et requérir de par nous que pour à iceulx nous aider et subvenir vous veuilliez nous accorder par manière de don pour ceste fois la somme de 800 livres. Et icelle mettez sus par assiette le plus juste que faire se pourra, ou autrement, ainsi que aviserez pour le mieulx; en manière toutes voyes que pour ce les réparations, édifices et autres choses nécessaires d'icelle notre ville n'en demeurent ... »

28 octobre 1512. Lettre du même roi Louis XII, qui presse les habitants de délivrer *incontinent* au trésorier de l'extraordinaire des guerres, la somme de 500 livres, *a quoy depuis a esté modérée la dite somme de* 800 *livres.*

15 mai 1513. Autre lettre du même : « Chers et bien amés, nous avons député le comte de Maulevrier, grand seneschal de Normandie, notre lieutenant au dit pays, Jean de Selva, premier président de notre cour de l'eschiquier ...., pour vous remontrer les grans affaires que avons de present à conduire pour résister aux entreprises de nos ennemis, mesmement à la descente que présentement le roi d'Angleterre et délibéré et résolu de faire en notre royaulme à grosse puissance, à quoy . . avons pourvu et pourvoyons à notre grand pouvoir, et délibérons y aller nous mesme en personne et rien n'y espargner... Et à ceste cause, avons donné charge aux dessus dits nos commissaires vous requérir de par nous que pour nous aider à iceulx affaires ..., vous nous veuilliez accorder semblable somme que nous accordastes dernierement pour pareille cause, pour ceste fois seulement, et sans conséquence et préjudice de vos franchises et libertés.... »

20 avril 1514. Lettres de commission du roi sur le fait de l'artillerie des villes, adressantes au sieur de Narbonne : ... « Désirant sçavoir l'estat en quoy sont nos places de notre pays et duché de Normandie, les fortifications et réparations qui y ont esté faites et ce qui y reste à faire, et pareillement comme elles sont pourvues d'artillerie, victuailles et aultres munitions, affin de pourvoir promptement à ce qui restera pour la seureté, garde et déffence d'icelles, en maniere que à faulte de ce il n'en puisse advenir inconvénient; pour ces causes, vous mandons que incontinent

Digitized by Google

et en la meilleure diligence que pourrez vous vous transportez par toutes les dites places et icelles visitez soigneusement.... Et le tout vu, nous en faites ample et vrai rapport, pour, par après, y donner telle provision qu'il appartiendra.... »

1514. Articles de dépenses (au compte du receveur), constatant que le sieur de Narbonne visita les fortifications de Pont-Audemer dans le courant du mois de juin. On lui présenta trois gallons de vin.

16 février 1514. François Ier. confirme pour dix années les franchises de la ville de Pont-Audemer.

30 avril 1515. Commission du roi au grand sénéchal et aux évêques de Lisieux, Seez et Coutances, pour *requérir un don et octroi* de quelques villes franches de Normandie.. : « Pour ce que avons esté avertis et acertenez que les Suisses se préparent à grosse puissance faire en bref descente en notre royaulme, combien qu'ils n'aient aucune querelle ou raison de ce faire, et que depuis notre advenement à la couronne nous nous soyons mis en debvoir de traicter amitié, confédération et alliance avec eux, leur faisant offres plus que raisonnables, où ils n'ont aucunement voulu entendre, considerans aussi le grant peril qui pourroit en advenir audit royaulme, s'il n'y étoit vertueusement et en toute diligence pourveu, ayons par l'advis et délibération de plusieurs princes et seigneurs de notre sang, et autres grans notables personnages de notre conseil, délibéré mectre sus et dresser une grosse armée, garnie de toute chose à ce requise et nécessaire, mesmement de grant nombre de gens de guerre estrangers; toutes voyes, au moyen des grosses et innumerables despenses que par cy-devant il a esconvenu faire a notre tres cher seigneur et beau père... pour la deffense de notre dit royaulme assailli de tous côtés, nous avons trouvé à notre advenement à la couronne l'estat de nos finances en grans arrières; et encore depuis nous a esconvenu faire plusieurs autres frais; et entre autres bailler l'assinat du douaire de notre très chère dame et belle-mère la roine douairière; payer les obseques et funerailles de feu notre dit seigneur et beau père; frais de notre sacre et couronnement à Reims; entrées de plusieurs villes, mesme de notre bonne ville de Paris; d'advantage depuis le dit trepas nous a convenu continuellement entretenir 4,000 lansquenets de Gueldres, parce que n'avions encore conclu la paix avec notre frère et cousin le roi d'Angleterre, et notre cousin l'archeduc. A cette cause, pour fournir au present affaire qui est urgent, dont la despense, selon le jet qui en a esté fait, montera de quinze à seize cent mille livres, nous sommes contraint par necessité mectre sur notre peuple une crue et demander un don et aide à nos bonnes villes, pour ceste fois, de quelque somme; et encore, oultre ce, est besoin trouver par emprunt d'aulcuns nos bons et loyaulx subjects, et sur nos bagues, joyaulx et vaisselle, plus de 900 mille livres, autrement ne seroit-il possible y pourvoir. Sçavoir vous faisons que .... incontinent vous transportez en nos villes de Rouen, Louviers, Dieppe, Honnefleu, Harfleu, Pont-Audemer et Eu; et illec faites assembler ceux des dites villes, leur remonstrant notre dit

Digitized by Google

present affaire ..., en les requerant qu'ils nous veuillent faire don et octroi..., en maniere que, dans le 1er. juin, les sommes soient mises ès mains du receveur commis au payement des frais extraordinaires des guerres.... »

22 mai 1515. Lettre du receveur-général des finances (Jean Lallemant) : « Messieurs, je me recommande de bon cueur à vous tant comme je puis. Vous sçavez la requeste qui vous a été dernierement faite en ceste ville (Rouen) pour 500 livres que le roy vous demande lui octroyer pour ses affaires, et aussi le terme que avez pris de payer et mectre ès mains du trésorier. Et pour ce que le roy a eu de rechef certaine nouvelle que la descente des Suisses ses ennemis est prochaine, et qu'on l'espère de jour à autre advenir, il est besoin que pour y subvenir vous ne faites faulte de faire fournir ès mains du present porteur dans le dernier de ce mois lesdites 500 livres. Si vous prie ainsy le faire, car si faulte y avoit, en pourroit advenir inconvenient.... »

30 avril 1516. Supplément de commission au grand sénéchal et au bailly de Rouen pour un nouveau don à faire au roi, *pour le fait de ses guerres.* « Comme par autres nos lettres nous vous ayons commis pour demander à nos chers et bien amés les manans et habitans de... Pont-Audemer que... ils nous veuillent liberalement donner et octroyer 500 livres.... ; toutes voyes pour ce qu'il pourroit advenir que aucuns de ladite ville seroient refusans ou delayans de nous octroyer ladite somme, qui seroit pour mectre rompture à nos affaires..., vous mandons... que audit cas, appelés nos avocat et procureur au bailliage, vous imposez et départez icelle sur tous les manans et habitans de ladite ville, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, et sans préjudice de leurs privilèges et contraignez tous ceux qui auront esté assis à payer leurs cotteportions dudit impost, don et octroi... »

1er. juin 1516. Lettre du roi aux habitans pour les presser de payer, *les avisant que en ce faisant il les traitera et soulagera à leurs affaires ainsy que bons et loyaux sujets doivent estre, de sorte qu'ils auront cause de s'en contenter.*

16 du même mois. Pièce relative au paiement des 500 livres. Voici le détail des monnaies composant la somme :

122 écus soleils, à 40 sols pièce.	244 liv.	»	»
13 écus couronne, à 38 sols.	24	14 s.	»
2 demi-écus couronne.	1	18	»
38 ducats, à 42 sols 6 deniers.	80	15	»
58 philippes, à 26 sols.	75	8	»
8 angelots, à 63 sols.	25	4	»
3 demi-angelots.	4	14	6 d.
1 écu aux vaches, de Foix.	1	18	»
5 testons de Milan, à 10 sols.	2	10	»
2 testons de Savoye, à 9 sols 6 deniers.	»	19	»

Digitized by Google

15 hornes, à 13 sols.	9 liv.	15 s.	»
1 noble de Henry.	4	10	»
3 nobles à la rose, à 5 livres, 2 sols, 6 deniers.	15	7	6.d.
En douzains (gros sols de 12 deniers).	»	8	»
En lyars.	8	«	»
Total.	500	r	»

4 mars 1517. Commission du roi au bailly de Rouen ou son lieutenant pour obtenir des villes franches un don et octroi : « Comme dès l'année dernière nous eussions, pour la seureté, tuition et deffense de notre royaume, pays et subjects et pour obvier aux inconvénients qui pourroient advenir de ce que les plus fortes places de notre dit royaulme n'ont esté réparées, fortifiées et mises en deffense..., ordonné que les dites places seroient fortifiées et réparées; et pour faire et fournir aux grans frais, mises et dépenses qu'il convenoit pour ce faire, et aussi pour le Havre de grace près Harrefleu, feismes prendre, par délibération de notre conseil, des villes de notre royaulme, ayans dons, revenus et octrois de nous, aides et deniers communs, certaines sommes de deniers par forme d'octroy pour icelles faire convertir ès fortifications d'icelles places et du dit Havre, les quelles ont esté commencées; mais pour les continuer il est necessité encore y employer grans deniers, partie des quels sommes contraints prendre pour ceste fois sur les dites villes, par forme d'aultre octroi..., les quelles sommes voulons estre baillées et délivrées dans le huitiesme jour du mois prochain au receveur général de nos finances en Normandie.... Et s'il y avoit en aucunes d'icelles villes refus ou difficulté, contraignez à ce faire les officiers, receveur.... »

26 mai 1518. Article de compte du receveur des deniers communs indiquant le paiement de 200 livres pour la cote-part de la ville dans la contribution ci-dessus.

20 février 1518. Commission pour demander de l'argent aux villes franches : « Comme pour la conduite et direction des grans et urgens affaires que avons à supporter, tant pour le fait et pacification des querelles des Suisses, pour les quelles il nous a convenu bailler grosses sommes, que aussi pour la recouvrance de notre ville de Tournay qui estoit dès le temps de feu notre très cher seigneur et beau père ès mains des Anglois, que de present avons remise en nos mains.., et pour le fait des alléances et confédérations que avons faites avec les rois et princes voisins, par les quelles nos royaume et subjects sont pour long temps en seureté, paix et tranquillité, — nous avons fait de si grans frais que, après avoir retranché des parties de notre estat et maison les pensions et gaiges de princes, seigneurs, officiers et gens de nostre ostel, encore n'y ont pu fournir tous les deniers de nos finances qui y ont esté consommés, et de present qu'il faut fournir aux dits Anglois ce qui leur a esté promis, aussi satisfaire aux dites querelles des Suisses, afin d'entretenir la paix avec eux, et autres grans charges que avons à conduire, n'y

saurions satisfaire sans l'aide de nos bons et loyaux subjets, et mesme des bonnes villes franches de notre royaume...; à ceste cause..., vous commettons pour requerir les habitans de notre ville de Pont-Audemer que ils nous veuillent faire don et octroy de la somme de 400 livres..; car tel est notre plaisir... » (1)

5 février 1521. Confirmation pour dix années des franchises de la ville.

12 avril 1521 (avant Pâques). Arrêt du Parlement contre les officiers municipaux de Pont-Audemer. — « Comme ce jour d'huy, sur la requeste présentée par le procureur général, tendante à ce que, non obstant certain arrest fait par les officiers au Pont-Audemer sur certain nombre de bled que plusieurs marchands avoient vendu pour apporter en ceste ville de Rouen pour subvenir à la grant disette et necessité de bled qui est de présent en icelle, le dit bled soit ramené et de fait apporté en la dite ville de Rouen, et les officiers au dit Pont Audemer estre contraints à ce faire, souffrir et y obéir, et attendu que... ils ont contrevenu aux arrests et ordonnances de la cour touchant la fourniture de bled et autres grains pour la substantation de ceste dite ville, estre faits venir en personne pour estre examinés et enquis et oyr telles requestes que le dit procureur général voudra vers eux et chacun d'eux prendre et eslire; la cour ordonne que... le dit bled sera apporté en ceste dite ville de Rouen et à ce faire souffrir et obéir les officiers et tous autres seront compellés et contraints... »

15 février 1521. Lettre du roi aux habitants de Pont-Audemer. Elle leur annonce la nomination de commissaires chargés de leur transmettre ses *requestes touchant le bien, fortification, seureté et deffense du royaume.*

Même mois. « Nous, soussigné, certifions... que au rosle des gens de pied que le roi veut et entend estre rendus, payés et entretenus par les habitans des villes franches de son pays de Normandie, les habitans de la ville du Pont-Audemer sont taxés à 40 hommes... » Signé Brosset.

8 mars. Lettre du roi aux habitants de Pont-Audemer. Elle leur annonce que François Ier. a *ordonné* le sieur de Mouy, un des gentilshommes de sa chambre, « pour estre capitaine et avoir la charge des gens de pied qui seront octroyés et souldoyés par les villes franches de Normandie, excepté ceux de la ville de Rouen... »

22 avril 1522 (après Pâques). Autre lettre du roi. « Chers et bien amez, pour ce que le temps ne soit encore à propos de mectre notre armée aux champs sur les frontières de notre royaume et pays de nos ennemis, principalement pour la necessité de vivres et fourrages qu'il y a, par quoy n'est pour le present besoin faire marcher les gens de pied que avons fait demander, mais seulement entretenir et souldoyer ceux qui sont aux garnisons et places, qui ne se pourroit faire sans nous aider des deniers que vous baillerez pour la solde des dits gens de pied que nous devez fournir et souldoyer, si les voulions faire marcher, et cela vous est tout un.

(1) En 1520, la ville fournit encore 600 livres par forme de don au roi; mais les lettres de demande n'existent pas aux archives.

Digitized by Google

et une mesme despense. A ceste cause, nous vous prions et mandons... que le plustost qu'il sera possible vous faites mectre et bailler ès mains du trésorier de l'extraordinaire de la guerre la somme de 720 livres à quoy se monte un quartier du paiement des dits 40 hommes de pied que avons fait requerir. . »

1522. Article du compte du receveur. Il mentionne l'envoi d'une députation au lieutenant-général du bailly de Rouen, pour s'informer du nombre des délégués et honnêtes personnes qui assisteront aux États de Normandie, convoqués à Pont-Audemer pour le 17 août, *afin de leur pourvoir de logis et autres choses nécessaires.*

14 novembre 1522. Paiement d'un mémoire de dépense faite à l'occasion de démarches sans résultat pour obtenir la remise du deuxième quartier des 40 hommes de pied.

31 mars 1526. Lettre du roi aux habitants de Pont-Audemer. « Chers et bien amez, vous avez clairement veu et connu les très grans, urgens et insupportables affaires que avons jusqu'ici eus et avons à supporter pour la deffense et conservation de notre royaume, lequel nos ennemis menacent continuellement invader, assaillir, butiner et destruire...; et combien que pour résister à leurs entreprises nous ayons fait tout ce que possible nous a esté d'amasser argent sans grandement fouler notre pauvre peuple et jusques à lever et oter la plus grand part des pensions, restreindre la despense de nostre ostel...; toutes voyes il n'est possible que peussions encore mectre et donner bon ordre à nos affaires, sans recourir à l'aide de nos bons et loyaulx subjects... des bonnes villes.., des quels sommes contraints pour ceste fois et sans tirer la chose à conséquence, prendre pour une année tant seulement la moitié des aides et octrois à eux donnés, concédés et continués par nos prédécesseurs rois et nous, qui est... la moindre chose que leur puissions demander et requérir. Si vous prions et néantmoins mandons et enjoignons très expressément que... vous ayez à envoyer de quartier en quartier ès mains de notre receveur général la moitié des dits aides et octrois que avez en votre ville, durant une année tant seulement..... (1) »

10 mai 1527. Autre lettre de François Ier. Il annonce aux habitants la nomination de commissaires chargés de *faire entendre* aux villes franches *aucunes choses touchant grandement le fait de ses grans et principaux affaires.*

24 juin. Article de compte constatant le paiement de 500 livres demandées à la ville de Pont-Audemer, pour *subvenir* à ces mêmes affaires.

30 mai 1528. Mémoire des frais du voyage à St.-Germain-en-Laie par le receveur et autres bourgeois, *pour requérir au roy et aux seigneurs de son conseil modération de la somme de* 2,000 *livres, en quoy les habitants avoient esté taxés pour la rançon du roy.*

12 octobre 1529. Lettre de François Ier. aux habitants. Il leur demande, pour

(1) A Pont-Audemer ce paiement ne fut effectué qu'une année après la demande.

Digitized by Google

le 15 décembre suivant, le paiement des 2,000 livres ci-dessus, qui, d'abord, avait été indiqué vaguement pour l'époque de la conclusion de la paix avec l'empereur.

Même mois. Nouvelle requête au roi pour *avoir modération* de la somme de 2 000 livres. « La ville, disent les réclamants, est de fort petite étendue, consistant en forteresse, peuplée d'environ 300 maisons, dont les deux parts sont pauvres gens mercenaires vivans de la peine de leurs bras, autre partie sont gens d'églises; la quelle ville et communauté pour satisfaire et obéir aux deniers qu'il vous a plu leur demander par cy-devant ont estó contraints faire emprunt et vendre rente sur eux, dont ils sont redevables. » Il leur serait impossible, ajoutent-ils, de fournir les 2,000 livres, car *les gens d'église ne payent rien, et les deux parts sont si pauvres que l'on ne pourroit rien prendre sur eux.*

25 décembre (au conseil secret, à Nogent-sur-Seine). « Vu le contenu en la requeste (ci-dessus)... et désirant le roy favorablement traiter et supporter les supplians, il leur a modéré la somme de 2,000 livres qu'il leur a fait demander pour lui aider au recouvrement de Messeigneurs ses enfans les Dauphin et duc d'Orléans, à la somme de 600 escus soleil (1,200 livres), la quelle iceluy seigneur entend que les dits supplians payent promptement... »

6 juillet 1537. Lettre du roi aux habitants et commission pour un emprunt aux habitants des villes. — Il s'agit de *subvenir à partie des frais de l'extraordinaire des guerres concernant la tuition et deffense du royaume.* Pour soulager le pauvre peuple des crues des tailles et autres charges que les circonstances exigent, le roi a *avisé* « s'aider promptement par emprunt de ses bonnes villes franches et d'aucunes autres du royaume ayans puissance et par raison tenues le secourir en cet endroit. » Pour sa part, Pont-Audemer est taxé à 2,000 livres.

4 mars 1537. Commission du roi pour une demande d'argent : « Comme notre ennemi l'empereur, voïant qu'il n'a pu mettre à exécution ses damnées et mauvaises entreprises..., continue par force et par tous les moyens qu'il peut excogiter de ensembler deniers et gens, pour redoubler ses forces et armées, cuidant ceste fois parvenir à l'exécution de son mauvais et inique vouloir..., soit très requis et nécessaire nous aider des habitans de nos bonnes villes et cités franches et autres pour chacune en droit soi payer la soulde d'un nombre de gens de guerre à pied..., durant les mois de juin, juillet, aoust et septembre prochain, si tant l'affaire dure. .. Pour ce est-il que.... ayans délibéré estre pris ès dites bonnes villes 20 mille hommes de guerre, dont celles de votre généralité ont été taxées à la soulde de 2465 hommes, montant pour chacun desdits mois à 14,790 livres, dont nous voulons le premier mois être mis dès le premier jour de may prochain ès mains de nos receveurs des tailles.... »

Même jour. — « Etat des villes et cités de la généralité de Normandie dont le roy entend soy aider pour lui subvenir à la soulde du nombre de gens de guerre

Digitized by Google

cy après : Rouen, 1500 hommes; Caudebec, 25; Harfleu, 25; Montivilliers, 25; Dieppe, 300; Eu, 25; Neufchastel, 5; Gisors, 20; Bernay, 25; Evreux, 50; Louviers, 25; Pont-Audemer, 50; Honnefleu, 25; Caen, 150; Bayeux, 25; St.-Lo, 10; Coutances, 20; Avranches, 25; Vire, 5; Falaize, 5; Seez, 25; Allençon, 50; Lisieux, 50. — Somme 2465 hommes, vallent, à raison de 6 livres chacun d'eulx par mois, 14,790 livres. »

28 juin 1539. Lettre du roi aux habitants : « Pour ce que nous désirons singulièrement faire pourvoir aux réparations et munitions nécessaires en toutes les villes et places de notre royaume qui en ont besoin et en ce estre suffisamment employé de nos deniers, avec l'aide qui se pourra tirer à cet effet des deniers communs, dons et octrois des dites villes..., nous vous ordonnons et enjoignons bien expressement que dans six semaines, après la présente receue, vous nous envoyez par l'un de vous un estat au vray et par le menu, duement signé et certifié de ce que se montent par chacun an les deniers communs, dons et octrois de notre ville du Pont-Audemer....; ensemble de ce que montent aussi par le menu les charges ordinaires y estant, et les titres originaux en vertu des quels vous et vos prédecesseurs avez accoustumé cy devant lever les dits deniers.... »

16 juin 1541. Lettre du roi aux échevins, gouverneurs et receveurs des deniers communs de la ville de Pont-Audemer. « Comme pour le grand bien et utilité de nous et de notre royaume nous avons entrepris de faire réparer et fortifier nos villes de frontière et places fortes, en telle et si bonne seureté et deffense que dores en avant nos subjects puissent vivre en bon repos et tranquillité, et pour ce faire, depuis nos dernières guerres, nous n'avons aucunement espargné nos finances, ains y avons employé plusieurs grosses sommes de deniers, ainsi qu'il se peut aisément juger et cognoistre par les dites réparations et fortifications que avons fait faire tant en l'année passée que en ceste presente, les quelles néantmoins se sont trouvées et trouvent de si grande dépense que tous les dits deniers n'y peuvent encore satisfaire... avons délibéré faire parachever les dites fortifications par nos mains ainsi que avons commencé, et à ceste fin faire prendre et recevoir durant ceste presente année, et pour ceste fois seulement, les deniers communs d'octrois de nos dites villes par notre trésorier Jean Laguette. Nous, à ces causes, vous mandons... que vous ayez incontinent à mectre ès mains dudit Laguette la somme de 817 livres à la quelle se sont trouvés monter pour un an, toutes charges déduites, les deniers communs d'octrois de notre dite ville du Pont-Audemer... »

25 octobre 1541. Commission au bailly de Rouen ou son lieutenant à Pont-Audemer, pour contraindre la ville au paiement des 817 livres ci-dessus.

7 février 1542. Commission au bailly de Rouen : « Comme par certains avertissemens nous avons entendu que l'empereur et autres nos ennemis font grands préparatifs et ont délibéré dresser plusieurs grosses armées pour en divers lieux de notre royaume faire leurs efforts de ruiner et usurper ce qu'ils pourront sur nous et nos

Digitized by Google

sujets ..; avons avisé que les habitans des villes closes contribuent à la solde de 50 mille hommes de pied pour quatre mois ..; pour partie duquel nombre les villes closes de votre bailliage seront cottisées à 96,000 livres pour 4000 hommes... »

16 mars 1542. Mandement du lieutenant-général du bailly de Rouen aux échevins et conseillers, gouverneurs de Pont-Audemer, pour qu'ils aient à assembler les habitants à l'effet de députer six notables personnages de la ville qui se rendront à Rouen, le 21, en la chambre du conseil, avec les autres députés des villes closes du bailliage. Le but de la réunion est d'assurer le paiement des 96,000 livres ci-dessus.

31 mars 1543 (après Pâques). Autre mandement du même lieutenant-général : « Vu la cottisation ce jour d'huy faite de la somme de 96,000 livres sur les villes closes de ce bailliage...., vous mandons procéder à faire paiement de 1,500 livres, en quoy les habitans de la ville du Pont-Audemer et faux bourgs d'icelle sont cottisés... »

22 février 1543. Nouvelle commission au bailly de Rouen, pour demander aux mêmes villes closes 96,000 livres destinées à l'entretien de 4000 hommes pendant quatre mois. « Elle débute ainsi : « Si la grandeur des puissances de l'empereur et du roi d'Angleterre, la declaration manifeste de l'inimitié qu'ils nous portent, les grosses armées par eux dressées, en l'une des quelles le dit empereur estoit en personne, et les impétueux efforts qu'ils ont faits en l'année dernière pour endommager nous et nos sujets, donnent à ceux qui en ont connaissance un étonnement incréable que nos forces aient pu estre suffisantes; non seulement pour avoir empesché nos ennemis d'avoir sceu conquerir et prendre pied en notre royaume, mais pour avoir prevenu et arresté la guerre dedans le propre pays dudit empereur par la conqueste et fortification de nos villes de Landrecy et Luxembourg que nous avons, à la vue de ses forces, fait réparer et fortifier diligemment..., on ne se devrait moins èsbahir comme nous avons pu trouver les grans sommes de deniers requises pour les depenses extraordinaires... en la dite derniere année ..; dont... nous tenons très heureux de porter la couronne du royaume dont les sujets sont unis, obéissants et secourables plus que en autre nation..., entre les quels sont les bourgeois, manans et habitans des villes closes qui ont liberalement fourni la solde de 50000 hommes de pied pour quatre mois.. »

1er. avril 1543. Lettre du roi aux administrateurs de Pont-Audemer. « Par l'ordonnance par nous dernièrement faite à Fontainebleau sur le fait de nos poudres, boulets et salpêtres, nous avons ordonné qu'il sera fait munition de boulets de pierre dure par toutes les villes et places fortes de nos frontières, des deniers communs ou revenus ordinaires d'icelles, pour servir à l'exécution et tirage des pièces d'artilleries qui sont de present ès munitions des dites villes ; à ces causes nous voulons, vous mandons et très expressement enjoignons que, suivant notre dite ordonnance, vous ayez à faire faire et mettre en la munition de notre ville du Pont-Audemer un bon nombre de boulets de pierre dure, de nos six calibres

Digitized by Google

ordinaires, et des calibres des pièces d'artillerie de la dite ville, si aucuns y a qui ne soient de nos dits six calibres ordinaires.... »

12 février 1544. Commission au bailly de Rouen pour la cottisation des villes closes, à 64,000 livres pour la solde des gens de pied. — Pont-Audemer est taxé à 1,000 livres.

4 février 1545. Lettres-patentes pour la cottisation des villes closes du bailliage de Rouen à la solde de 25000 hommes. — Pont-Audemer est taxé à 750 livres.

5 février 1546. Lettres-patentes pour le même objet. — Mêmes chiffres.

29 mai 1547. Lettres-patentes de Henry II, portant confirmation des franchises de Pont-Audemer pour le temps qui reste à courir de la prolongation accordée par son père.

17 avril, 9 juin, 20, 28 juillet et 6 septembre 1548. Pièces relatives au paiement, par la ville, de 2,250 livres pour sa part de la solde de 50000 hommes de pied pour cette année.

23 janvier 1549. Lettre du lieutenant-général du bailly de Rouen. En exécution des lettres-patentes du roi, du 29 décembre précédent, relatives à une demande de 32,000 livres à lever sur les villes closes du bailliage pour la solde des gens de guerre, il demande que la ville élise un notable personnage, *garni de procuration, pour être present à Rouen, aviser et delibérer le moyen que le vouloir dudit seigneur puisse être accompli.*

31 du même mois. Mandement du lieutenant du bailly de Rouen, en conséquence de la délibération prise en l'assemblée des députés des villes, à Rouen, à l'effet de faire payer à celle de Pont-Audemer 750 livres pour sa part sur la somme de 32,000 livres ci-dessus.

15 novembre 1551. Copie d'une lettre du roi à l'amiral d'Annebaut, par laquelle il lui mande qu'ayant décidé de faire faire bon nombre de pièces d'artillerie et d'en faire fournir les bois pour affuts et rouages par les villes du royaume, il lui envoie l'état des mesures, longueurs et épaisseurs des bois d'orme et de chêne dont il sera besoin, afin qu'il ait à demander le concours des villes de son gouvernement, *selon leur puissance.*

Janvier 1551. Mandement du lieutenant-général du bailly de Rouen, en vertu d'une délégation de l'amiral, pour faire fournir à la ville de Pont-Audemer *le montage et équipage* de neuf pièces d'artillerie, savoir : un canon, deux grandes coulevrines, une batarde, une moyenne, deux faucons et deux fauconneaux.

17 novembre 1552. Lettres-patentes du roi, au baillif de Rouen, pour la participation des villes closes du bailliage à la solde des 50000 hommes.

10 décembre. Mandement du lieutenant-général du bailly de Rouen pour faire *lever et cueillir* sur les habitants de Pont-Audemer, en conséquence de la répartition arrêtée dans la réunion des députés des villes closes, les 1,900 livres mises à leur charge.

Digitized by Google

Novembre 1553. Lettres-patentes et autres pièces relatives à la solde des 50000 hommes. Pont-Audemer est taxé à 2,150 livres (1).

23 novembre 1554. Lettre du roi aux habitants : « Chers et bien amés, voyant l'empereur s'efforcer, en continuant ses mauvaises volontés, de nous courir sus et faire du pis qu'il peut, nous avons avisé pour lui couper chemin et maintenir nos sujets en seureté, de tenir nos villes de frontières en forces, bonne et deue réparation, et que, pour ce faire, est besoin lever promptement sur aucunes bonnes villes de notre royaume..., qui sont éloignées de tels dangers et inconvénients, la somme de 100,000 livres pour ceste fois seulement, dont votre ville, pour sa part, a été taxée à 450 livres.... »

9 décembre 1555. Autres lettres du même : « Chers et bien amés, encore que notre vouloir fut de décharger cette prochaine année votre ville de la somme dont elle nous a cy-devant subvenu pour les fortifications des villes frontières de nos pays de Picardie, Champagne, Luxembourg, Barrois et Lorraine, si nos affaires l'eussent pu permettre, toutefois, voyant la nécessité nous presser plus que jamais de faire promptement fortifier les dites villes..., avons avisé faire encore lever sur les villes douées et fondées de biens patrimoniaux et d'octrois la somme de 100,000 livres, dont votre ville, pour sa part, a été taxée à 450 livres.... »

22 juillet 1562. Commission de gouverneur pour les villes de Lisieux, Pont-Audemer, Honfleur et pays d'alentour. « Claude de Lorraine, duc d'Aumale..., lieutenant général du roy en Normandie...., à tous ceux..., salut. Ayant remis et réduit en l'obéissance du dit seigneur les villes de Lisieux, Pont-Audemer et Honnefleu, dont plusieurs séditieux s'estoient faits maistres, nous avons avisé mettre dedans une chacune d'icelles quelques bonnes forces en notre absence pour avoir l'œil à la seureté et conservation d'icelles villes, d'y laisser quelque bon, grand et digne personnage qui, par même moyen, puisse commander aux capitaines et gouverneurs d'icelles places, qui sont encore tellement menacées des dits séditieux et rebelles qu'il y eschet bien n'obmettre rien de ce qui touche leur dite seureté et conservation; sçavoir faisons que nous, sachant quelle est la vertu, vaillance et vigilance de Jean de Moy, sieur de Louye, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur, et considérant qu'estant du pays il lui sera plus aisé que à nul autre de avoir l'œil à ce que dessus, qui nous meut faire pour cet effet élection de sa personne..., à iceluy sieur de Louye avons donné et donnons... plein pouvoir... de commander et ordonner en notre absence ... ès dites villes et places et au plat pays d'alentour, ensemble à tous les gouverneurs, capitaines, gens de guerre, noblesse, ban, arriere-ban, manans et habitans qui sont et seront dans icelles villes...; pourvoir à la seureté d'icelles places et villes et plat pays d'alentour..., etc. »

(1) Cet impôt était devenu périodique. Pour ce qui le concerne, nous ne citerons plus que les pièces qui pourront présenter un intérêt de circonstance.

Digitized by Google

25 juillet 1562. Lettres du roi aux habitants de Pont-Audemer : « Chers et bien amés, estant averti que par la menée, induction, pratique et intelligence de ceux qui se sont élevés à l'encontre de nous, comme rebelles et désobéissants, plusieurs gens de guerre étrangers font entreprise de venir et entrer en notre royaume par plusieurs et divers endroits, en intention... d'envahir notre dit royaume..., de façon que pour réprimer telles folles, téméraires, et outre cuidées entreprises..., avons desjà esté contraint de mettre sus et lever en notre dit royaume grand nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, et outre, y faire venir... autre grand nombre de diverses nations; pour fournir à la solde et entretenement des quels et aux autres frais qui en dépendent..., a esté avisé en notre conseil privé, attendu que les dits rebelles se sont saisis de plusieurs villes ès quelles sont establies nos recettes générales ..., qu'il sera levé sur nos sujets d'aucunes des villes des provinces qui restent en notre obeissance, jusques à la somme de 591,800 livres, pour partie de la quelle notre ville du Pont-Audemer a esté taxée... à la somme de 1,000 livres.. . Et la faites lever sur tous ceux que pour ce aurez cottisés par emprisonnement de leurs personnes, vente et exploitation de leurs biens meubles et immeubles et sans formalité de procès en telle et si prompte diligence, mesme sur ceux qui, sous prétexte de la religion, ont esté et sont cause des dites séditions; les quels nous entendons en porter la plus grande partie, qu'il n'y ait faulte qu'elle soit en la recette générale de nos finances à Rouen dans quinze jours.... »

Même jour. Rôle de la cottisation des villes : Lisieux, 3,000 livres; Honfleur, 1,000; Pont-Audemer, 1,000; Montivilliers, 500; Harfleur, 500; Louviers, 500; Evreux, 2,000; Vernon, 500; Pacy, 200; Beaumont-le-Roger, 500; Caudebec, 500; Neuchâtel, 500; Alençon, 2,000; Aumale, 500; Argentan, 500; Domfront, 300; Châteauneuf, 300; Pont-l'Evêque, 200; Eu, 500. — Total : 15,000 livres.

26 août. Requête des habitants de Pont-Audemer au duc d'Aumale pour obtenir la remise de leur cottisation de 1,000 livres, « au payement de la quelle il leur est du tout impossible de satisfaire pour ce que la dite ville a esté du tout ruinée et pillée par les gens de guerre à la journée du camp mis devant ladite ville le jour Monsieur St.-Hellier dernier passé et ne leur est demeuré aucuns biens que ceux des quels ils estoient vestus, et encore la plus part dépouillés par les dits soldarts et rendus comme du tout nuls de tout bien.... »

28 mars 1568. Lettres-patentes pour faire lever 110,500 livres sur les villes et bourgs du ressort de Rouen pour le licenciement des gens de guerre étrangers. Pont-Audemer est taxé à 2,250 livres.

26 octobre 1568. Pièces relatives à l'imposition de 402 livres par mois sur les villes closes des élections de Rouen et Evreux pour la solde de 25 arquebusiers à cheval, le capitaine et le cornette, mis sus par ordre du roi par M. de Carrouges pour sa sûreté, afin de pouvoir se transporter par l'étendue de son gouvernement pour maintenir la tranquillité du pays et empêcher les émotions (1).

(1) Le paiement de cet impôt eut encore lieu en 1569.

Digitized by Google

13 mars 1569. Imposition de 15,631 livres sur l'élection de Lisieux pour la solde d'un homme de guerre à pied en chaque paroisse, avec faculté aux habitants de s'aider de l'argenterie, rentes et revenus des églises.

5 mars 1571. Lettres-patentes pour la levée, sur toutes les villes et bourgs du royaume, d'une contribution pour le paiement des reitres et gens de guerre étrangers. — Pont-Audemer est taxé à 3,000 livres, payables en trois termes (1er. mai des années 1571, 1572 et 1573).

Juillet 1571. Pièces relatives à la cotisation et assiette de la somme de 1,125 livres pour la part de la ville dans l'impôt pour la solde des 25000 hommes qui continue d'être levé.

20 novembre 1572. Mandement des commissaires du roi tenant la convention des États de Normandie, ordonnés et députés par ledit seigneur à imposer et mettre sus ès pays et duché de Normandie, Alençon, comté du Perche, prévôté de Chaumont et accroissement de Magny, compris Pontoise, les deniers de l'octroi tant pour le paiement des gens de guerre que autres affaires du roi, pour l'année à venir commençant le 1er. janvier 1573. Entre autres détails, cette pièce fournit ceux qui suivent : Par le sage conseil et avis de la reine mère, des ducs d'Anjou et d'Alençon et des gens de son conseil, le roi avait ordonné que le principal de la taille générale du royaume serait, en 1573, comme il l'avait été l'année précédente, de 4 millions de livres, « avec la crue, payable quant et quant icelle taille à raison de 3 sols par livre du dit principal, et les sommes accoustumées estre levées et imposées pour l'augmentation de la solde de la gendarmerie et commutation des vivres et ustanciles qui soulloient estre fournis en nature, et oultre, une autre crue de 4 sols tournois, le tout payable comme les deniers desdites tailles, avec lesautres frais et charges accoustumées. » Il avait été encore arrêté que, dans la répartition de la somme totale, la Normandie, le Perche, Chaumont, Magny, Pontoise et dépendances, seraient taxés, en y comprenant les deniers *pour frais communs du pays*, à 1,497,141 livres 9 sols 10 deniers tournois, dont 957,013 livres 6 sols 6 deniers pour la généralité de Rouen, et 540,128 livres 3 sols 4 deniers pour celle de Caen, payables aux premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre, en quatre portions égales. C'était le même chiffre pour 1572 et les années précédentes. — Les États de Normandie, réunis le 15 novembre et jours suivants, *octroyèrent libéralement* la somme qui leur était demandée. — L'élection de Pont-Audemer, nouvellement créée et comprenant toutes les paroisses de la vicomté qui avaient dépendu des élections de Rouen et Lisieux, ainsi que les trois paroisses de Cormeilles qui relevaient d'Orbec, était taxée de la manière suivante :

Pour le principal de la taille.	51,214 liv.
Pour la crue de 3 sols pour livre.	8,141
Pour le taillon.	4,344
Et pour la crue de 4 sols pour livre.	9,757
Total.	73,456

6 août 1576. Mandement des commissaires chargés par lettres-patentes du 1er. mai, de faire, au nom du roi, un emprunt de cent mille livres, à constitution de rente au denier dix, sur les habitants de la généralité de Rouen. Ces commissaires s'adressent aux gouverneur, maire et échevins de Pont-Audemer pour qu'ils fassent *lever sur les plus aisés de la ville* 2,000 *livres dont sera passé contrat de constitution.* Chaque cote ne peut être moindre de 100 livres.

16 juin 1589. Commission de François de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant-général pour le roi en Normandie, au lieutenant-général criminel au bailliage de Rouen : « Nous vous mandons... que vous ayez incontinent à vous transporter au lieu et ville du Pont-Audemer, et illec prendre et recevoir le serment solennel de tous et chacun les habitans tant de la dite ville et faux bourgs que de toute la vicomté, même des ecclésiastiques, de quelque qualité qu'ils soient, que Sa Majesté veut et entend estre fait selon la forme par elle prescrite, de la quelle copie est cy incluse, et de ce qu'aurez fait en dresser procès verbal, le quel envoierez par devers nous avec le rôle de ceux qui auront presté le dit serment, comme aussi de ceux qui l'auront refusé et les causes de leur refus.... »

18 novembre 1591. Lettre du maréchal de Biron, aux échevins et habitants de Pont-Audemer : « Messieurs, vous avez entendu la résolution que le roi a faite de venir assiéger la ville de Rouen et comme il y a desjà huit jours que je l'ai investie..., et pouvez bien comprendre que de cette grande ville, munie comme elle est..., le siége ne se peut pas achever en peu de jours et que n'y ait de grands combats aux approches et assaults, où il ne peut estre aussi qu'il ne se trouve grand nombre de soldars blessés, des quels il est trop juste et raisonnable d'avoir soin et de les faire loger, nourrir et médicamenter jusqu'à ce que ils soient guaris. C'est pourquoy j'ai ici fait reserver un lieu pour les retirer, où il sera donné ordre, tant de l'aumosne du roy que des princes et autres seigneurs qui sont en l'armée, de faire la despense pour leur dite nouriture et médicamens; mais d'autant que ce qui est pour ce plus nécessaire est de pourvoir le lieu réservé pour les dits blessés, de paillasses, couvertures, linceuls et autres meubles et ustanciles nécessaires, qui ne se pourroient maintenant recouvrer ici, il a esté advisé de faire faire la dite fourniture par les villes plus prochaines, pour laquelle vous avez esté taxés à la quantité de cinquante paires de linceuls et trente paillasses...... sitôt que vous aurez assemblé votre dite taxe; vous l'envoierez à Caudebec entre les mains des eschevins qui auront soin de l'envoyer ici avec la leur... »

25 novembre. Lettre du roi, datée du camp de Darnétal, pour hâter la fourniture des draps et paillasses, demandée par le maréchal de Biron.

1er. février 1592. Lettre d'un huissier du Parlement aux échevins de Pont-Audemer : « MM., pour le service que je dois au roy et à vous, je vous ferai certains qu'au jour d'hier, partant de Lisieux et venant à Caen, je rencontrai un homme qui venoit de prison de Verneuil, et me dit que ceux du dit lieu, et

Digitized by Google

de Honnefleu, Dreux et autres lieux, avoient conféré ensemble la semaine passée et resolu partir en bref et venir faire quelque effort ou surprise à Caen, Lisieux ou Pont-Audemer.... »

8 du même mois. Lettre du roi, datée du camp de Neuchâtel, aux échevins et habitants de Pont-Audemer : « Chers et bien amés, nous avons entendu par les commissaires généraux des vivres de notre armée que, prévoyant la longueur du siège de Rouen..., ils avoient envoyé une commission pour prendre, par emprunt, en votre ville, la quantité de six muids de bled, à la charge de les rendre de la levée qui se fait à Chartres et autres lieux. Et pour ce que c'est chose que désirons estre exécutée, nous vous prions ne manquer en chose qui nous est de telle importance... »

12 du même mois. Délibération du corps de ville à cette occasion. Sa Majesté sera suppliée de dispenser les habitants « de la nouvelle levée à eux insupportable pour avoir esté totalement ruinés en leurs maisons des champs par les ennemis et rebelles de Sa Majesté, et le plat pays gasté, pillé et déserté par les dits rebelles tant en grains que bestiaux, et depuis le siege de Rouen par les gens de guerre de l'armée de Sa Majesté.... »

23 mars. Autre lettre du roi : « Chers et bien amés, nos affaires requierent que soïons secourus de vivres pour la fourniture de ce siège. Vous ne fauldrez incontinent la présente reçue satisfaire et délivrer aux commissaires généraux des vivres ce qui a esté ci-devant imposé sur vous à prendre par emprunt si fait ne l'avez. Sinon, quatre des principaux de vous viendront nous trouver avec ce porteur que avons despesché exprès. Si n'y faites faulte. Donné au camp devant Rouen... »

17 avril. Autre lettre du même. « Chers et bien amés, d'autant que nous sommes avertis que l'armée de nos ennemis se prépare de retourner vers vous pour empescher la résolution que avons prise pour ce siege et que par ce moyen il nous faut tenir près de nous le plus grand nombre de gens de guerre qu'il nous sera possible...; à cette cause nous vous mandons et enjoignons que en la plus grande diligence..., vous ayez à envoyer à l'armée la quantité de bled et cidre que vous avons ordonnée par nos dernieres lettres, et oultre ce, 1200 boisseaux d'avoine. A cette fin vous prendrez les bleds, cidres et avoine en maisons où il s'en trouvera, à la charge de les payer, comme promettons les faire payer à prix raisonnable, ou les faire remplacer en espèce ou valeur.... »

30 mars 1504. Lettre de M. de Villars aux échevins et habitants de Pont-Audemer. Elle a pour but de les engager à se soumettre à Henry IV, à qui la ville avait été enlevée après la levée du siège de Rouen.

24 septembre 1595. Lettres-patentes pour la levée de deniers sur les villes closes et gros bourgs du royaume, par forme de subvention (au lieu de la solde de 50000 hommes de pied) pour l'entretennement de l'armée royale.— La quote-part de Pont-Audemer est de 300 écus.

Digitized by Google

11 octobre 1603. Copie d'une lettre du roi au bailly de Rouen. Cette lettre, publiée aux lieux ordinaires, porte que plusieurs provinces étant infectées de maladies contagieuses, le roi ne touchera point, à la Toussaint, les malades d'écrouelles.

7 septembre 1616. Lettre du roi : « Chers et bien amés, les avis que avons eus de divers endroits des factions et monopoles qui se faisoient en cette ville, de diverses entreprises et desseins que l'on projettoit sur notre propre personne et celle de la reine, notre très-honorée dame et mère, nous ont contraint, à notre grand regret, de nous résoudre d'en faire arrester les auteurs. Mais comme eux-mêmes se sont sentis coupables de ce crime, ils se sont évadés, et parce qu'on nous avoit dit qu'ils vouloient persuader notre cousin le prince de Condé de se joindre à eux, en ces mauvaises intentions, nous avons été conseillé de nous asseurer de sa personne, comme nous avons fait, l'ayant fait loger en une chambre de ce chasteau du Louvre, sans que pour ce nous voulions lui faire aucun mauvais traitement. De quoy nous vous avons voulu advertir et mander que chacun se tienne en devoir en notre ville du Pont-Audemer, comme l'on est par de ça, et que l'on ne s'esmeuve de ce qui s'est passé, ainsi que vous saurez particulierement du sieur de Blerencourt (capitaine de la ville). Nous n'ajouterons donc rien d'avantage à cette lettre, sinon que vous ayez à faire bonne garde en notre dite ville, en sorte qu'il n'y puisse arriver nul inconvenient préjudiciable à notre autorité et service. Et à ce ne faites faulte, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 7 septembre 1616. » Louis, et plus bas Potier.

20 janvier 1617. Lettre du même. « Chers et bien amés, il y a déjà quelque temps que le duc de Nevers nous donne occasion d'entrer en soupçon et défiance de ses intentions; mais depuis peu il les nous a fait connoitre si mauvaises par les entreprises qu'il a faites au préjudice de notre autorité et contre les loix anciennes de notre royaume et nos défenses nouvellement publiées, que nous avons été contraint, pour y pourvoir, de faire sur ce sujet notre déclaration, la quelle ayant esté ces jours cy publiée et registrée en notre cour de Parlement de Paris, nous avons donné ordre qu'elle le soit aussi en nos autres Parlements et par tous les bailliages et sénéchaussées de notre royaume; mais afin que notre volonté soit de tant mieux sçue et suivie de tous nos sujets, nous avons encore jugé à propos de l'envoyer aux maires et eschevins de nos villes, afin qu'ils la fassent pareillement publier et registrer de leur part. C'est pourquoy nous vous en adressons une copie avec cette lettre par la quelle nous vous mandons et ordonnons de la faire registrer au greffe de votre maison commune et publier en notre ville du Pont-Audemer, ainsi qu'il est accoustumé... »

14 avril 1617. Lettre du roi aux habitants : « Chers et bien amés, le désir que nous avons de donner la paix à ce royaume et asseurer notre personne, nous a obligé de faire arrester le marechal d'Ancre, le quel s'étant mis en defense, a été

tué. Nous vous en avons bien voulu donner avis, et par la même dépesche vous asseurer de la continuation de notre bonne volonté en votre endroit, et de la confiance que nous prenons de votre fidélité ; ne faites donc faulte de nous la continuer.

Même jour. Lettre de M. de Vieuxpont à MM. de la ville : « Messieurs, vous sçavez comme il a plu à Dieu donner la force au roy pour délivrer son royaume des misères où les desseins du maréchal d'Ancre l'avoient plongé. La mort d'un seul donne le repos à tout cet Estat. Je vous convie à remercier la divine bonté de ce qu'elle a assisté en cette action le courage du roy qui en témoigne beaucoup plus que son âge ne porte. Il ordonne maintenant des affaires et paroit tel qu'on pourroit le désirer. Je ne vous recommande point l'affection à son service, car je sçais que vous y estes tous portés. Je vous escrivois par le passé pour recevoir des garnisons, parce que le maréchal d'Ancre le vouloit ainsy, et il estoit impossible de luy résister par deux raisons : l'une qu'il faisoit tout au nom du roy, qui est si puissant que les *mais* françois n'y peuvent contredire, et l'autre que si l'on n'obéissoit à sa tyrannie, il falloit périr. Et ce que les gens de bien pouvoient faire, c'étoit de souffrir patiemment son insolence. Voilà donc ce qui m'a fait vous prier de lui obéir. Maintenant je vous prie de conserver l'affection que vous avez toujours portée à M. de Blerencourt, et de croire que je suis, Messieurs, votre très-affectionné à vous faire service. »

8 mai. Lettre du roi. « Chers et bien amés, maintenant que, grâces à Dieu, nous avons rétabli la paix en notre royaume, il ne nous reste rien à désirer d'avantage, sinon de faire jouir tous nos sujets du bien et repos que nous leur avons procuré. C'est pourquoy ne jugeant à présent nécessaire que les gardes que nous avons cy-devant commandé de faire pour votre seureté soient continuées, nous vous écrivons cette lettre pour vous mander que vous les pouvez cesser, et vous asseurer que, comme nous avons bien agréable la fidélité et affection que vous nous avez fait paroître en cette occasion, aussi est-ce notre intention de vous faire ressentir en toutes celles qui se présenteront des effets de notre bonne volonté envers vous.... »

31 juillet 1628, Lettre du duc de Longueville, gouverneur de Normandie : « Messieurs les habitans, les Anglois se voyant hors de toute espérance de pouvoir désormais rien faire réussir de leurs desseins vers la Rochelle, à cause du bon ordre que le roy y a donné, et Sa Majesté croyant toujours qu'ils tacheront de faire quelque entreprise ailleurs, et plustôt en cette province qu'en aucun autre lieu, cela lui a donné occasion de m'y faire revenir pour y donner ordre et pourvoir à sa seureté. Et affectionnant le soulagement du peuple, j'ai pensé plus à propos de me servir des habitans des villes et des gardes-costes pour repousser l'effort, en cas qu'il s'en fasse, que de lever ni demander plus de troupes de gens de guerre qu'il n'y en a, voyant la dépense et ruine qu'ils apporteroient aux habitans tant

Digitized by Google

des villes que des villages. C'est ce qui me fait vous écrire que vous regardiez diligemment et me donniez avis combien d'hommes armés vous me pouvez fournir prests à marcher au premier commandement, sans entierement degarnir votre bourg.... »

17 janvier 1649. Lettre de cachet du roi. « Chers et bien amés, le duc de Longueville s'étant jetté dans le parti des rebelles de notre ville de Paris, nous avons estimé à propos d'envoyer en notre province de Normandie une personne de qualité et condition pour y commander et pour cet effet nous avons fait choix de notre cousin le comte de Harcourt, grand escuyer de France... ; et s'en allant par de là, nous vous avons voulu faire cette lettre, de l'avis de la reine régente, pour vous mander de lui rendre les honneurs, respects et devoirs dus à sa naissance, et lui obéir.... »

8 mars. Autre lettre du roi. « Chers et bien amés, ayant été particulièrement informé, par les depesches de notre cousin le comte de Harcourt et du sieur de Folleville (capitaine de la ville), du témoignage que vous nous avez rendu de votre affection et fidélité en l'entreprise qui a esté faite sur notre ville du Pont-Audemer, nous avons bien voulu vous faire connoître par cette lettre le bon gré que nous vous en sçavons, et vous exhorter de continuer à nous rendre les mesmes preuves de votre fidélité aux occasions qui s'en pourront présenter, avec asseurance que nous conserverons la mémoire de vos services pour les reconnoître soit en général, soit en particulier, en tout ce qui s'offrira pour votre bien et votre avantage.... »

12 du même mois. Lettre du cardinal Mazarin. « Messieurs, il seroit à souhaiter que toutes les autres villes de la province de Normandie eussent autant de chaleur et de fermeté pour le service du roi que vous en avez témoigné dans ces dernières rencontres, en vous deffendant si vigoureusement contre les troupes de M. le duc de Longueville. La reine a entendu avec plaisir ce que m'en a mandé M. le comte de Harcourt et je n'ai pas eu peine à disposer Sa Majesté à vous accorder les marques que vous recevrez de sa reconnoissance par les expéditions qu'on vous envoye.... »

17 du même mois. Arrest du conseil et lettres-patentes sur iceluy adressantes à la cour des aides, aux trésoriers de France et aux eslus du Pont-Audemer : ... « Le roy estant bien informé que les habitans de la ville du Pont-Audemer se sont maintenus dans l'obéissance et service qu'ils doivent à Sa Majesté durant les presens mouvemens de la province de Normandie, nonobstant toutes les violences dont ils ont esté menacés par les rebelles de la dite province et le siege par eux mis devant la dite ville, dont enfin ils ont esté repoussés par les dits habitans qui les ont contraints par la force de leurs armes à se retirer, après en avoir défait la plus grande partie; et jugeant Sa Majesté qu'il n'est pas moins du bien de son service que de l'avantage de la dite ville de reconnoître la fidélité et l'affection que les dits habitans ont fait paroître en cette occasion, par des marques de sa

bienveillance, elle a reconnu pour aucunement les dédommager des grandes dépenses qu'ils ont faites et des pertes par eux souffertes, de les décharger pour toujours, et par forme d'abonnement, de la moitié de toutes les tailles, taillon, solde et subsistance qu'ils ont accoustumé de porter, à commencer de la présente année 1649.... »

Nous croyons devoir arrêter ici nos extraits des archives de Pont-Audemer. Ils ne pouvaient présenter de véritable intérêt que pour les XVe. et XVIe. siècles, époques de transition à une ère de plus grande régularité gouvernementale. D'ailleurs, à partir de la majorité de Louis XIV, les documents historiques deviennent de plus en plus abondants et le dépouillement des titres municipaux n'a plus guère d'importance que pour l'histoire locale.

Il nous eût été facile, pour la période que nous avons parcourue, de donner des indications beaucoup plus nombreuses; mais notre but était, principalement, de faire connaître les documents qui se rattachent à l'histoire générale. Pour un autre ouvrage d'une plus grande étendue, consacré à la ville de Pont-Audemer, nous aurons occasion d'utiliser les autres emprunts plus considérables que nous avons faits à nos archives, et, à ce moyen, de sauver de l'oubli tout ce qu'elles peuvent renfermer de plus intéressant pour l'appréciation des mœurs et des usages dans les siècles qui ont précédé le nôtre.

Digitized by Google

ERRATA.

—

Page 272, ligne 21, lisez *Clémentins* au lieu de *Clémentines*.

P. 274, l. 17, — *official* et non *officier*.

P. 284, l. 14, — 1100 et non 11,000.

P. 297, l. 8, et note 1, l. 8, lisez *Chuffes* et non *Chusset*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

FIN DE LA TABLE.

Caen, imp. de A. Hardel. Juillet 1852.

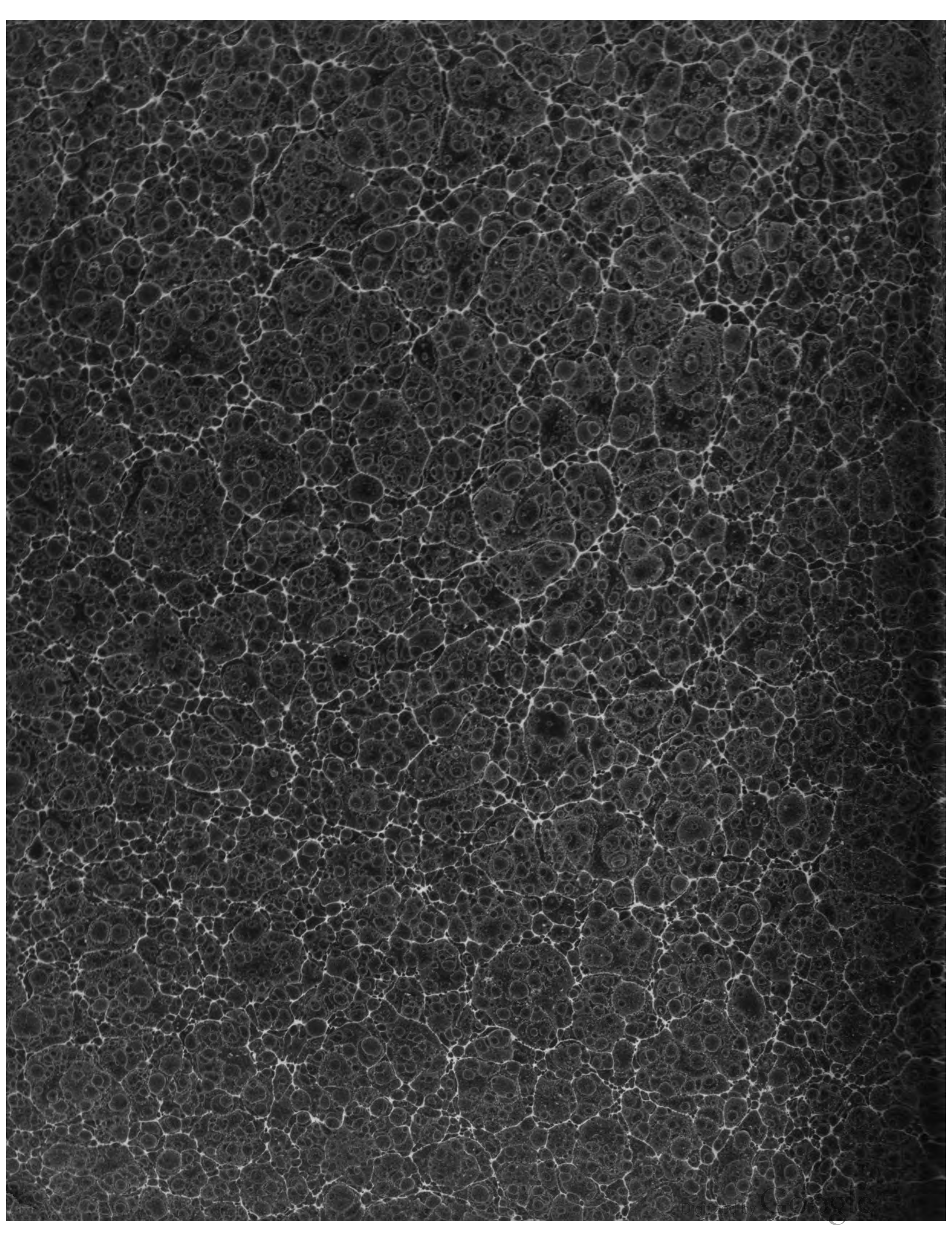
Digitized by Google

Digitized by Google

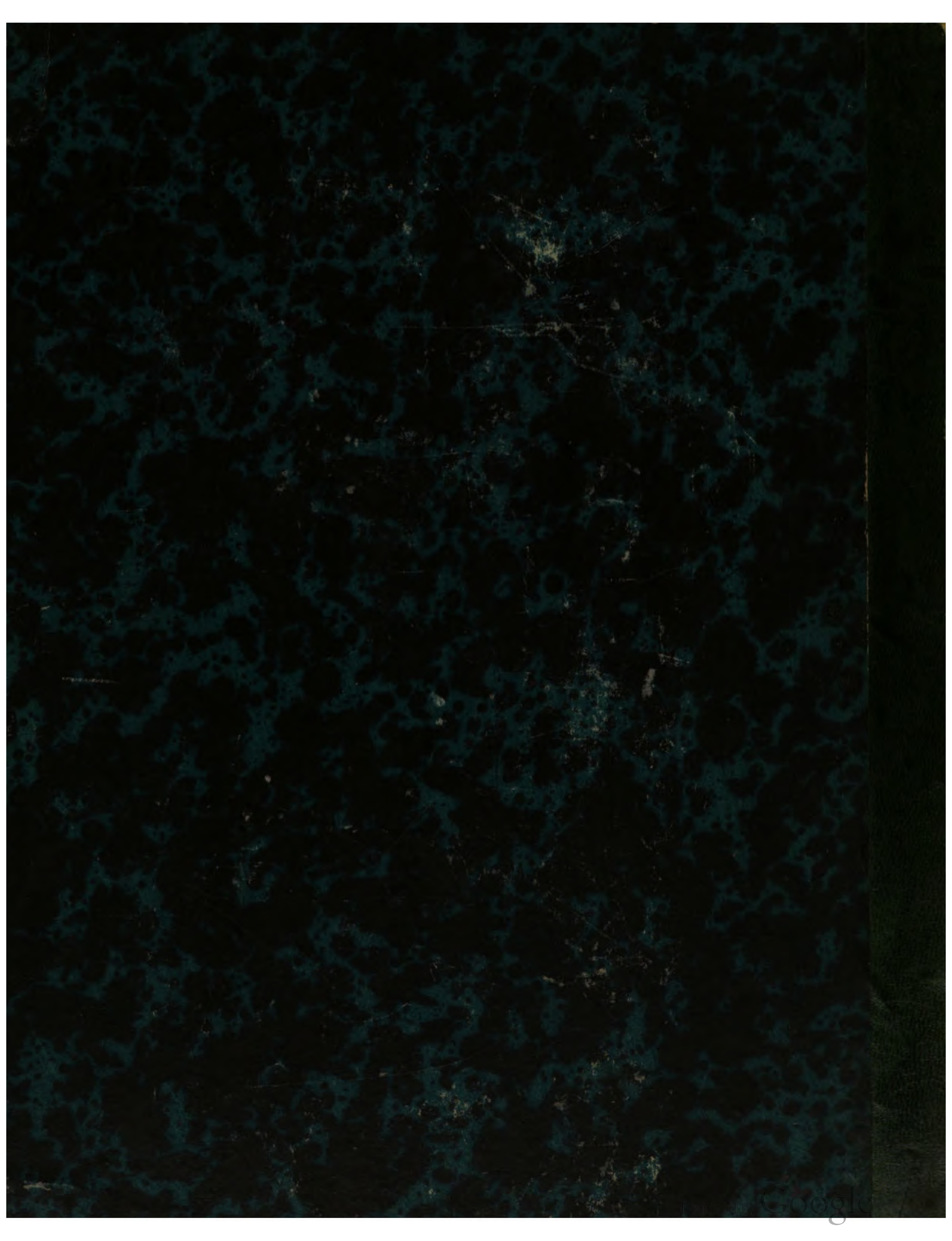
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06826 5985



Digitized by Google